Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assembla federale

Assamblea federala

II/2014

1421-4067

Résumé des délibérations

Deuxième partie

Session spéciale mai 2014

13e session de la 49e législature
du lundi 5 au jeudi 8 mai 2014

Séances du Conseil national:
5, 6 (II), 7 (II) et 8 mai (6 séances)

Session d'été 2014

14e session de la 49e législature
du lundi 2 au vendredi 20 juin 2014

Séances du Conseil national:
2, 3, 4 (II), 5, 10, 11, 12 (II), 13, 16, 17, 18 (II), 19 (II) et 20 juin (17 séances)

Séances du Conseil des Etats:
2, 3, 4, 5, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 19 (II) et 20 juin (14 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies):
18 juin

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Interventions personnelles	48
Questions	400

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Mo.	Motion
Po.	Postulat
Q	Question
QU	Question urgente

Groupes

BD	Groupe BD
CE	Groupe PDC-PEV
G	Groupe écologiste
GL	Groupe vert'libéral
RL	Groupe libéral-radical
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CI	Commission de l'immunité
CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CJ	Commission judiciaire
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DélCdG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
DSN	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
OTAN	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (membre associé)
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

N 12.3214 *é* Mo. Schmid Carlo Révision de la LRTV

- Auteur — Titre de l'objet
- Type d'intervention
- Premier conseil chargé de l'examen
- Numéro d'objet (année, numéro d'ordre)
- Etat de l'objet :
  - E examiné par le Conseil des Etats
  - N examiné par le Conseil national
  - NE ou EN examiné par les deux conseils
  - • a fait l'objet d'un examen pendant la session
  - * nouvel objet
  - x liquidé
  - + décidé de donner suite à l'initiative parlementaire ou cantonale

Les informations qui se trouvent dans le *Résumé des délibérations* sont également disponibles sur Internet (www.parlament.ch.), dans la banque de données "Curia Vista".
Les textes des interventions qui étaient imprimés dans la deuxième partie jusqu'à la session d'hiver 2006 y figurent aussi.

Editeur :	Services du Parlement 3003 Berne Tél. 058/322 97 04 Fax 058/322 96 20	*Distribution :*	OFCL, Diffusion publications 3003 Berne Tél. 031/325 50 50 Fax 031/325 50 58

Aperçu général

Interventions personnelles

Conseil national

Motions adoptées par le Conseil des Etats

•x **13.3663** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Transport régional de voyageurs. Garantie du financement et harmonisation de la procédure de commande(CTT-CE)

•x **13.3720** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Ajouter la trisomie 21 à la liste des infirmités congénitales(Zanetti)

•x **13.3894** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Primes de risque équitables dans la prévoyance professionnelle(Egerszegi-Obrist)

•EN **13.3990** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Mettre en place sans attendre un plan de redressement financier durable pour l'assurance-invalidité(Schwaller)

E **13.4060** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. AI. Eviter les dépenses inutiles(Kuprecht)
Voir objet 14.3661 Mo. CSSS-CN (13.4060)

E **13.4181** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Financement adéquat des parcs d'importance nationale(Imoberdorf)

E **13.4184** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Caisses de pension. Placements à long terme dans les technologies d'avenir et création d'un fonds à cet effet(Graber Konrad)

E **13.4250** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Plurilinguisme. Adaptation des instructions du Conseil fédéral(Abate)

E **13.4253** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Reconnaissance des fiduciaires italiennes en tant qu'agents de change(Abate)

•x **14.3003** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Relations commerciales et monétaires avec la Chine(CER-CE)

Interventions des groupes

13.3471 ***n*** Mo.
Groupe BD. Pénurie de main-d'oeuvre qualifiée en Suisse. La libre circulation des personnes n'est pas la panacée
Voir objet 13.3454 Mo. Groupe CE
Voir objet 13.3652 Mo. Schwaller

13.3488 ***n*** Mo.
Groupe BD. WLAN gratuit dans les transports publics

13.3490 ***n*** Mo.
Groupe BD. Sécurité des TIC. Création d'un centre de compétences

13.3707 ***n*** Po.
Groupe BD. Stratégie cybernétique globale et adaptée aux exigences futures

•x **13.4221** ***n*** Ip.
Groupe BD. Conséquences de la libre circulation des personnes pour les cantons frontaliers. Sur quels points faut-il agir?

* **14.3443** ***n*** Mo.
Groupe BD. Litige fiscal avec les USA. Prise en charge des frais

* **14.3444** ***n*** Mo.
Groupe BD. Déductibilité fiscale des amendes

12.4034 ***n*** Mo.
Groupe CE. Assouplir l'application de la lex Koller

13.3213 ***n*** Mo.
Groupe CE. Même financement pour les prestations en milieu hospitalier et les prestations ambulatoires

13.3454 ***n*** Mo.
Groupe CE. Pénurie de main-d'oeuvre qualifiée en Suisse. La libre circulation des personnes n'est pas la panacée
Voir objet 13.3471 Mo. Groupe BD
Voir objet 13.3652 Mo. Schwaller

•x **13.3547** ***n*** Mo.
Groupe CE. Collecte de données relatives aux retraits sous forme de capital du deuxième pilier
Voir objet 13.3656 Mo. Schwaller

13.4114 ***n*** Ip.
Groupe CE. Effets de la libre circulation des personnes sur les cantons frontaliers. Quelles mesures prendre?

•x* **14.3401** ***n*** Ip.u.
Groupe CE. Empêcher la déductibilité des amendes! Les amendes qui se chiffrent en milliards et les frais y afférents ne doivent pas être imputés au contribuable

* **14.3607** ***n*** Po.
Groupe CE. Halte au gaspillage de médicaments!

* **14.3626** ***n*** Mo.
Groupe CE. Déductibilité fiscale des amendes. Pour une réglementation claire

12.3764 ***n*** Ip.
Groupe G. Déterminer sérieusement les effets des OGM et des pesticides sur la santé

12.3826 ***n*** Mo.
Groupe G. Suppression de l'imposition de la valeur locative et de toutes les possibilités de déduction

13.3015 ***n*** Po.
Groupe G. Migration circulaire, partenariat pour la mobilité et permis travail-formation provisoire

13.3294 ***n*** Mo.
Groupe G. Contrôles continus des radionucléides rejetés par les centrales nucléaires dans l'environnement aquatique. Plan d'urgence en cas de contamination

13.3399 ***n*** Mo.
Groupe G. Donner pour mission aux CFF de favoriser le transfert de la route au rail

13.3460 ***n*** Po.
Groupe G. Titres de transport électroniques dans les transports publics. Soutenir un projet pilote régional

13.3484 ***n*** Mo.
Groupe G. Faciliter les investissements des caisses de pension suisses dans les infrastructures énergétiques suisses

13.3540 ***n*** Po.
Groupe G. Des mesures d'accompagnement pour un développement économique durable dans les régions touchées par la lex Weber

13.3864 ***n*** Mo.
Groupe G. Aligner la durée du service civil sur celle du service militaire

13.3865 ***n*** Mo.
Groupe G. Service civil volontaire pour les femmes, les étrangers et les personnes inaptes au service

13.3877 ***n*** Mo.
Groupe G. Césium dans le lac de Bienne. Mécanismes de contrôle et plans d'urgence pour tous

13.4086 ***n*** Mo.
Groupe G. Programme national de recherche portant sur un système de protection des données applicable au quotidien dans la société de l'information

13.4087 ***n*** Mo.
Groupe G. Dénonciation de l'Operating Working Arrangement conclu avec les Etats-Unis

13.4091 ***n*** Mo.
Groupe G. Interdire l'utilisation d'installations à des fins d'espionnage politique, militaire ou économique à l'encontre de la Suisse ou d'Etats étrangers

14.3230 ***n*** Po.
Groupe G. Mise en oeuvre non discriminatoire de l'initiative "contre l'immigration de masse"

* **14.3314** ***n*** Po.
Groupe G. Préserver nos standards écologiques et sociaux face au partenariat transatlantique sur le commerce et l'investissement

* **14.3328** ***n*** Po.
Groupe G. Evolution des coûts du réchauffement climatique pour la Suisse et financement des mesures de protection

* **14.3332** ***n*** Ip.
Groupe G. Protection du climat. Que fait le Conseil fédéral?

* **14.3368** ***n*** Mo.
Groupe G. Négociations TISA. Le service public n'est pas négociable

* **14.3395** ***n*** Ip.
Groupe G. Accord de libre-échange transatlantique TTIP/TAFTA. Conséquences pour la Suisse?

•x* **14.3403** ***n*** Ip.u.
Groupe G. Amendes traitées comme reports de pertes assortis d'un allègement fiscal, au détriment des caisses de l'administration et de la justice?

* **14.3431** ***n*** Mo.
Groupe G. Taxe d'incitation sur les pesticides

* **14.3510** ***n*** Mo.
Groupe G. Critères plus détaillés pour l'examen de validité d'une initiative populaire

* **14.3593** ***n*** Mo.
Groupe G. Frais liés au règlement de différends fiscaux

12.4004 ***n*** Ip.
Groupe GL. Plan directeur pour une prévoyance vieillesse durable

12.4268 ***n*** Mo.
Groupe GL. Heures d'ouverture des magasins. Garantir une concurrence équitable

13.3941 ***n*** Mo.
Groupe GL. Les centrales produisant de l'énergie en ruban ne doivent plus saturer les lignes électriques

13.4080 ***n*** Po.
Groupe GL. Egalité au regard du droit fiscal et du droit des assurances sociales

13.4285 ***n*** Mo.
Groupe GL. Imposer le principe "appliquer ou expliquer" pour lutter contre la discrimination fondée sur le sexe en matière d'emploi

14.3068 ***n*** Mo.
Groupe GL. Remplacer l'allocation de maternité par un congé parental

•x* **14.3402** ***n*** Ip.u.
Groupe GL. Les amendes infligées à des entreprises constituent-elles des charges commerciales?

•x **12.3069** ***n*** Mo.
Groupe RL. Expertises de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage

12.3814 ***n*** Mo.
Groupe RL. Mettre fin à la pénalité fiscale inhérente au pilier 3b. Imposer le rendement des avoirs lors de leur retrait et non les apports

12.4001 ***n*** Ip.
Groupe RL. Pour une réforme de la prévoyance vieillesse qui garantisse des rentes sûres

12.4076 ***n*** Po.
Groupe RL. Introduction d'un processus judiciaire adapté à la lutte contre la petite délinquance

12.4135 ***n*** Po.
Groupe RL. TVA. Une taxe à tout faire?

12.4172 ***n*** Po.
Groupe RL. Garantir la liberté économique et lutter contre les distorsions de concurrence créées par les entreprises d'Etat

12.4173 ***n*** Ip.
Groupe RL. Coûts de la Stratégie énergétique 2050 pour notre économie. Indications trompeuses du Conseil fédéral à propos du premier paquet de mesures

13.3018 ***n*** Ip.
Groupe RL. Stratégie énergétique 2050. Des conséquences économiques évaluées sur la base d'hypothèses fausses

13.3054 ***n*** Po.
Groupe RL. Effets sur la Suisse d'un accord de libre-échange entre les Etats-Unis et l'Union européenne

13.3175 ***n*** Po.
Groupe RL. Pour une concurrence performante. Contre les aides publiques qui provoquent des distorsions de concurrence

13.3462 ***n*** Po.
Groupe RL. Garantir la stabilité financière du deuxième pilier obligatoire et la possibilité de planifier le départ à la retraite

13.3483 ***n*** Po.
Groupe RL. Partenariats public-privé pour des projets d'infrastructures

13.3772 ***n*** Po.
Groupe RL. Distorsion du marché en raison d'un soutien inégal aux différentes énergies renouvelables

13.3773 ***n*** Ip.
Groupe RL. Pour une loi sur les télécommunications nous permettant d'affronter l'avenir. Elaborer une stratégie globale consacrée au cyberespace

13.3775 ***n*** Ip.
Groupe RL. Libre circulation des personnes. Vaines promesses ou mesures effectives concernant les autorisations de séjour et d'établissement?

13.4138 ***n*** Mo.
Groupe RL. Moins de redevances et d'émoluments et davantage d'investissements

13.4139 ***n*** Po.
Groupe RL. Introduction rapide de la cadence au quart d'heure sur l'axe ferroviaire est-ouest

13.4140 ***n*** Po.
Groupe RL. Développement de l'infrastructure des transports. Remplacer le bricolage par une vue d'ensemble

13.4147 ***n*** Po.
Groupe RL. Emprunts obligataires lancés par les CFF. Contribution au financement des infrastructures ferroviaires

14.3037 ***n*** Po.
Groupe RL. Fixer un objectif de transfert réalisable

•x **14.3038** ***n*** Po.
Groupe RL. L'électricité importée doit-elle également être soumise à la taxe sur le CO2?

14.3148 ***n*** Mo.
Groupe RL. Distribution du bénéfice de la Banque nationale suisse. Réduire les dettes au lieu d'augmenter les dépenses

•x **14.3149** ***n*** Po.
Groupe RL. Réduction du nombre d'antennes de téléphonie mobile par l'adaptation des valeurs limites

* **14.3300** ***n*** Po.
Groupe RL. Aménagement ferroviaire. Davantage de clarté dans l'établissement des priorités

* **14.3301** ***n*** Po.
Groupe RL. Simplifier la procédure d'autorisation pour les chauffeurs professionnels

* **14.3423** ***n*** Mo.
Groupe RL. Positionner la Suisse en tant que plateforme internationale en matière de gouvernance internet

* **14.3462** ***n*** Po.
Groupe RL. Améliorer lapplication de l^'accord sur la libre circulation des personnes

* **14.3463** ***n*** Po.
Groupe RL. Mieux piloter l'immigration en provenance d'Etats tiers

* **14.3464** ***n*** Po.
Groupe RL. Procédures d'asile accélérées également pour les ressortissants d'Etats sûrs

* **14.3465** ***n*** Po.
Groupe RL. Mettre en œuvre des mesures de manière conséquente et rapide pour renforcer le potentiel de main-d'œuvre indigène

12.4007 ***n*** Ip.
Groupe S. Garantir les rentes

12.4009 ***n*** Ip.
Groupe S. Impôt sur le bénéfice des entreprises. Quelle solution nationale?

13.3026 ***n*** Ip.
Groupe S. Nouvelles mesures contre les excès sur le marché immobilier

13.3027 ***n*** Ip.
Groupe S. Marché immobilier. Facteurs qui poussent à la hausse les prix des logements à vendre ou à louer

13.3677 ***n*** Ip.
Groupe S. Certains services de renseignement étrangers, tels que la NSA, furètent-il également en Suisse?

13.3743 ***n*** Mo.
Groupe S. Motion garantie bancaire. Séparation des activités bancaires

13.3744 ***n*** Mo.
Groupe S. Motion garantie bancaire. Augmenter les fonds propres pour protéger l'économie

13.3791 ***n*** Mo.
Groupe S. Révision de la LAVI. Améliorer la protection des victimes

13.3792 ***n*** Mo.
Groupe S. Création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient

13.4178 ***n*** Mo.
Groupe S. Contrôles internes et externes de l'Administration fédérale des contributions. Garantir la sécurité du droit

14.3103 ***n*** Mo.
Groupe S. Eviter que la Suisse ne perde sa place en tant que pôle de la formation et de la recherche

14.3116 ***n*** Mo.
Groupe S. Sociétés suisses possédant des filiales offshore. Colmater les échappatoires fiscales

14.3120 ***n*** Mo.
Groupe S. Garantir notre collaboration avec l'Europe

14.3121 ***n*** Po.
Groupe S. Relancer les discussions sur l'Europe

14.3182 ***n*** Mo.
Groupe S. Enseignement des langues dans la scolarité obligatoire. Augmenter les ressources pour renforcer la cohésion nationale

* **14.3375** ***n*** Ip.
Groupe S. Défis posés par une compensation financière intégrale d'une 3e réforme de l'imposition des entreprises

•x* **14.3404** ***n*** Ip.u.
Groupe S. Déductibilité fiscale des amendes

* **14.3511** ***n*** Mo.
Groupe S. EAR. Autorités fiscales suisses et étrangères sur un pied d'égalité

* **14.3646** ***n*** Mo.
Groupe S. Accord-cadre entre la Suisse et l'UE. Création d'un bureau de liaison parlementaire à Bruxelles

•x **11.3831** ***n*** Mo.
Groupe V. Requérants d'asile. Conclusion d'accords de réadmission avec les principaux Etats de provenance

•x **11.3832** ***n*** Mo.
Groupe V. Requérants d'asile. Il faut mettre en oeuvre l'accord de réadmission avec l'Algérie

•N **12.3515** ***n*** Mo.
Groupe V. Apprentissage professionnel pour les sans-papiers. Empêcher la fraude orchestrée par ordonnance

12.3707 ***n*** Ip.
Groupe V. Conséquences de l'achat d'obligations d'Etat par la Banque centrale européenne

12.3748 ***n*** Ip.
Groupe V. Publication des documents pertinents pour la politique européenne

12.4002 ***n*** Ip.
Groupe V. Garantir la prévoyance professionnelle à long terme

12.4184 ***n*** Ip.
Groupe V. La face cachée de l'accord sur la libre circulation des personnes

13.3316 ***n*** Mo.
Groupe V. Traitement rapide de la ruineuse initiative populaire "Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS"

13.3390 ***n*** Ip.
Groupe V. Capacité concurrentielle du site industriel et financier suisse

13.3676 ***n*** Ip.
Groupe V. Accord-cadre avec l'UE sur les questions institutionnelles. Mandat de négociation contestable

13.3722 ***n*** Ip.
Groupe V. Explosion du nombre de troubles psychiques

13.3740 ***n*** Mo.
Groupe V. Principes visant à régler le problème des établissements dits "too big to fail"

13.4078 ***n*** Ip.
Groupe V. Relations internationales de l'Assemblée fédérale

13.4117 ***n*** Mo.
Groupe V. Positions stratégiques concernant les relations entre la Suisse et l'Union européenne

13.4154 ***n*** Po.
Groupe V. Coûts des solutions permettant de concilier vie professionnelle et vie familiale

13.4261 ***n*** Mo.
Groupe V. Suspendre l'accord FATCA avec les Etats-Unis

14.3059 ***n*** Mo.
Groupe V. Abrogation de l'article contre le racisme

14.3070 ***n*** Po.
Groupe V. Empêcher les immigrés de bénéficier de l'assurance sociale

14.3071 ***n*** Mo.
Groupe V. Restriction en matière de regroupement familial pour les ressortissants de l'UE

14.3072 ***n*** Mo.
Groupe V. Pas d'aide sociale ni d'aide d'urgence aux immigrés demandeurs d'emploi

14.3073 ***n*** Po.
Groupe V. Empêcher l'immigration par la voie de l'asile

14.3074 ***n*** Mo.
Groupe V. Autorisations de séjour accordées aux citoyens de l'UE suite à des contrats de travail

14.3075 ***n*** Mo.
Groupe V. Sanctionner plus durement les emplois fictifs en instaurant des peines plancher

14.3076 ***n*** Mo.
Groupe V. Limiter l'afflux de frontaliers

14.3077 ***n*** Mo.
Groupe V. Pas de stages d'une durée supérieure à une année

* **14.3400** ***n*** Ip.
Groupe V. Négociations concernant le rattachement institutionnel de la Suisse à l'UE

* **14.3494** ***n*** Ip.
Groupe V. Aide sociale pour les immigrés

* **14.3498** ***n*** Po.
Groupe V. Evolution de la structure salariale dans les entreprises et les établissements liés à la Confédération

Interventions des commissions

•x **14.3005** ***n*** Po.
CdF-CN. Conséquences économiques et fiscales des différents modèles d'imposition individuelle

•x **14.3018** ***n*** Mo.
CdG-CN. Introduction urgente de mesures aptes à garantir la surveillance de l'adjudication de mandats par la Confédération
Voir objet 14.3289 Mo. CdG-CE

•x* **14.3291** ***n*** Mo.
CSEC-CN. Erasmus plus et Horizon 2020. Eclaircir la situation des étudiants, des chercheurs, des hautes écoles et des entreprises
Voir objet 14.3294 Mo. CSEC-CE

* **14.3381** ***n*** Po.
CSEC-CN. Garantir le financement de la carrière des athlètes de haut niveau

* **14.3382** ***n*** Po.
CSEC-CN. Droit de l'enfant d'être entendu. Bilan de la mise en oeuvre en Suisse de l'article 12 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant

•x* **14.3380** ***n*** Mo.
CSEC-CN (13.3652). Mesures visant à pallier la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée eu égard à la nouvelle situation
Voir objet 14.3009 Mo. CSEC-CE (13.3652)

* **14.3385** ***n*** Po.
CSSS-CN. Rémunérations forfaitaires et budget global. Evaluation des systèmes en vigueur dans les cantons

•N **14.3017** ***n*** Mo.
CSSS-CN (12.080). Autoriser l'utilisation de médicaments contenant une nouvelle combinaison de principes actifs connus

•x **13.4006** ***n*** Mo.
CEATE-CN. Mise en oeuvre rétroactive des normes européennes sur la limitation des émissions et renforcement des prescriptions en matière de bruit

•x **13.4013** ***n*** Po.
CTT-CN (13.045). Tronçon ferroviaire Iselle-Domodossola. Prise en charge par la Suisse de l'exploitation et de l'entretien afin d'optimiser la capacité

•N **14.3000** ***n*** Mo.
CTT-CN (13.072). Pointeurs laser dirigés sur des personnes

•N **14.3001** ***n*** Mo.
CTT-CN (13.072). Consultation de données personnelles en ligne

•x* **14.3292** ***n*** Po.
CER-CN. Soutien financier aux familles avec enfants

•*N **14.3293** ***n*** Mo.
CER-CN. Redevance sur les supports vierges

•x **14.3008** ***n*** Po.
CIP-CN. Réexamen du statut des étrangers admis à titre provisoire et des personnes à protéger

•x* **14.3290** ***n*** Po.
CIP-CN. Réfugiés syriens. Pour une collaboration européenne accrue

* **14.3384** ***n*** Po.
CIP-CN. Droits politiques accordés par différents Etats européens à leurs citoyens vivant à l'étranger

Interventions des députés

13.3324 ***n*** Mo.
Aebi Andreas. Adaptation de la législation sur la protection des eaux à la situation actuelle en matière d'élevage d'animaux de rente

* **14.3618** ***n*** Po.
Aebi Andreas. Politique agricole axée sur les objectifs plutôt que sur les mesures. L'agriculteur fait partie de la solution et non du problème

* **14.3619** ***n*** Mo.
Aebi Andreas. Objectif premier de la politique étrangère de la Suisse

•N **12.3511** ***n*** Mo.
Aebischer Matthias. Equivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure

12.4106 ***n*** Ip.
Aebischer Matthias. Doublement des taxes d'études dans les EPF

13.3020 ***n*** Mo.
Aebischer Matthias. Financement des cours préparant aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs

13.4025 ***n*** Ip.
Aebischer Matthias. Harmonisation de l'instruction publique

13.4030 ***n*** Mo.
Aebischer Matthias. Réduire le taux de TVA sur les journaux numériques

13.4208 ***n*** Ip.
Aebischer Matthias. Présence de la Suisse à l'Exposition universelle 2015 de Milan. Alimentation et santé

12.3694 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Participation aux programmes de fidélisation des compagnies aériennes

12.3799 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Faciliter l'octroi du gain intermédiaire aux chômeurs

12.3806 ***n*** Mo.
Aeschi Thomas. Relèvement de la valeur seuil permettant d'étendre le champ d'application des conventions collectives de travail

13.3016 ***n*** Mo.
Aeschi Thomas. Radio et télévision. Suppression de l'interdiction de faire de la publicité pour des partis politiques ou en faveur d'une appartenance religieuse

13.3095 ***n*** Mo.
Aeschi Thomas. Conséquences du dialogue fiscal entre la Suisse et l'UE. Examiner les adaptations à apporter à la péréquation financière

13.3096 ***n*** Mo.
Aeschi Thomas. Mise en évidence de l'endettement implicite de la Suisse

13.3151 ***n*** Po.
Aeschi Thomas. Bilan des relations entre la Suisse et l'UE

13.3160 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Saisie partielle planifiée par l'Etat chypriote des avoirs placés sur les comptes bancaires

13.3708 ***n*** Mo.
Aeschi Thomas. Obligation d'enregistrement du temps de travail. Permettre aux salariés de certains secteurs de renoncer à cet enregistrement

13.4067 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Moderniser la lex Koller

•x **14.3263** ***n*** Po.
Aeschi Thomas. La Suisse à l'heure de l'Asie

* **14.3489** ***n*** Po.
Aeschi Thomas. Possibilité de référendum dans le cadre des grands objets financiers

12.4215 ***n*** Ip.
Allemann. PC-12 NG Spectre. Une opération commerciale épineuse

12.4216 ***n*** Ip.
Allemann. Nuisances sonores du nouvel avion de combat Gripen E

12.4217 ***n*** Ip.
Allemann. Répercussions de l'acquisition d'avions de combat sur la révision totale du plan sectoriel militaire

13.3243 ***n*** Ip.
Allemann. Interdiction du financement direct et indirect des armes nucléaires

14.3253 ***n*** Mo.
Allemann. Interdiction du financement indirect de matériels de guerre prohibés. Regrettable lacune

* **14.3512** ***n*** Ip.
Allemann. Acquisition d'un nouveau système de drones de reconnaissance. Analyse fondamentale de politique de sécurité

* **14.3592** ***n*** Ip.
Allemann. Champ d'aviation de Bienne-Kappelen. Déplacement de la piste

12.3894 ***n*** Mo.
Amarelle. Imposition des entreprises. Consacrer une garantie de fiscalisation de tout revenu opéré

12.3895 ***n*** Mo.
Amarelle. Imposition des entreprises. Consacrer un seuil maximal de réductions d'impôts

12.3896 ***n*** Mo.
Amarelle. Imposition des entreprises. Consacrer des mécanismes de contrôle transparents

12.3898 ***n*** Ip.
Amarelle. Plus de sécurité juridique dans le commerce électronique

12.4191 ***n*** Ip.
Amarelle. Boom fiscal grâce aux nouveaux migrants

13.3211 ***n*** Ip.
Amarelle. Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil et adaptée aux formes nouvelles de la famille

13.3598 ***n*** Po.
Amarelle. Loi sur l'asile. Suivi et évaluation des mesures d'urgence adoptées dans le cadre de la 10e révision

13.3946 ***n*** Po.
Amarelle. Reconnaissance faciale. Mesures réglementaires possibles applicables aux usagers des services publics et des prestations des entreprises publiques

•x **14.3270** ***n*** Po.
Amarelle. Contingents et clause de sauvegarde selon l'Accord sur la libre circulation des personnes. Bilan concernant l'efficacité du contrôle quantitatif de la migration

14.3271 ***n*** Po.
Amarelle. Loi sur les étrangers, Dublin III et mesures de contrainte. Demande d'évaluation concernant la prise en compte réelle des alternatives à la détention administrative

* **14.3308** ***n*** Ip.
Amarelle. Sondages politiques et mission d'évaluation de l'opinion publique

* **14.3526** ***n*** Ip.
Amarelle. Suppression de la procédure d'ambassade et visas humanitaires. La sincérité du vote du 9 juin 2012 peut-elle être respectée?

•x **12.3695** ***n*** Mo.
Amaudruz. La dégradation du drapeau ou des armoiries de la Confédération ou d'un canton doit être un acte punissable

13.3046 ***n*** Ip.
Amaudruz. Après les lasagnes au cheval. Non aux viandes reconstituées à partir de bas morceaux, de sang et de déchets

13.3761 ***n*** Mo.
Amaudruz. Assurer un suivi des criminels jugés dangereux après l'exécution de leur peine

13.3762 ***n*** Mo.
Amaudruz. Implantation d'une puce électronique pour les criminels jugés dangereux

13.3763 ***n*** Mo.
Amaudruz. Pas de libération conditionnelle pour les crimes graves

14.3104 ***n*** Po.
Amaudruz. Easyvote. Pour mieux comprendre l'enjeu des votations et encourager le peuple à se prononcer

* **14.3310** ***n*** Mo.
Amaudruz. Elevage de bisons. A quand la fin de la discrimination?

* **14.3311** ***n*** Mo.
Amaudruz. Matériel roulant du CEVA. La Suisse perdante?

•x **12.3544** ***n*** Po.
Amherd. Hôtellerie. Adaptation de l'ordonnance sur l'indication des prix

•N **12.3881** ***n*** Mo.
Amherd. Répartition des charges de l'approvisionnement en électricité et de la modernisation du réseau à haute tension
Voir objet 12.3843 Mo. Fournier

•x **12.4071** ***n*** Po.
Amherd. La lex Koller est-elle judicieuse partout?

13.3230 ***n*** Mo.
Amherd. Transplantations. Il faut davantage d'organes

13.3508 ***n*** Mo.
Amherd. Améliorer l'efficacité de l'exécution des peines et des mesures

13.3509 ***n*** Mo.
Amherd. Soutien à l'évolution structurelle suite à l'acceptation de l'initiative sur les résidences secondaires

13.4219 ***n*** Mo.
Amherd. Retrait du droit de recours des associations en cas d'abus

13.4266 ***n*** Ip.
Amherd. Lutter contre le phénomène du sexting

13.4267 ***n*** Mo.
Amherd. Plan directeur des eaux. Etablissement des fondements destinés à élaborer une stratégie à long terme de gestion des eaux dans les régions de montagne

13.4296 ***n*** Mo.
Amherd. Exécution des décisions pénales. Uniformiser le droit procédural

13.4297 ***n*** Mo.
Amherd. Création d'un registre national des places de détention

13.4313 ***n*** Mo.
Amherd. Tournant énergétique et renouvellement de l'infrastructure touristique. Investissements des assureurs

13.4314 ***n*** Po.
Amherd. Subventions fédérales pour la construction de places de détention provisoire

14.3100 ***n*** Po.
Amherd. Transparence dans l'accessibilité du réseau d'offices de poste

14.3181 ***n*** Po.
Amherd. Mettre un terme aux escroqueries contre les personnes âgées et les vols à l'astuce

14.3184 ***n*** Po.
Amherd. Création d'un centre de compétences consacré à l'utilisation des nouveaux médias

* **14.3367** ***n*** Mo.
Amherd. Combattre la textopornographie

* **14.3527** ***n*** Ip.
Amherd. Nouvelles dispositions régissant l'autorité parentale conjointe. Problèmes d'exécution

12.3749 ***n*** Ip.
Amstutz. Faire la lumière quant à l'utilisation du milliard de cohésion suisse

12.4069 ***n*** Po.
(Aubert) Maire Jacques-André. Monitoring périodique sur le stress au travail et sur ses coûts directs et indirects

13.3137 ***n*** Mo.
(Aubert) Reynard. Forfaits accordés aux cantons pour la formation continue à des fins professionnelles

13.3750 ***n*** Mo.
(Aubert) Reynard. Ecotoxicité. Intérêt des fabricants et intérêts publics sont à mettre sur pied d'égalité

13.4027 ***n*** Ip.
(Aubert) Reynard. Art spolié

13.4171 ***n*** Mo.
(Aubert) Maire Jacques-André. Modification des articles 54 et 55 de la loi sur la formation professionnelle

14.3092 ***n*** Mo.
(Aubert) Reynard. Droit de l'apprenti à accéder à la maturité professionnelle par la maturité intégrée

13.3888 ***n*** Ip.
Baader Caspar. Stratégie énergétique 2050. Premières dérives?

13.4242 ***n*** Mo.
Baader Caspar. Biocides. Pour des émoluments de mise sur le marché abordables pour les PME

* **14.3342** ***n*** Ip.
Baader Caspar. Sociétés principales. Augmentations d'impôt masquées?

* **14.3640** ***n*** Ip.
Baader Caspar. Recyclage des matériaux bitumineux de démolition

•x **12.3437** ***n*** Mo.
Badran Jacqueline. Rapport périodique sur le marché des terrains et des logements

•x **12.3439** ***n*** Po.
Badran Jacqueline. Réexamen des prescriptions sur la présentation des comptes applicables à l'immobilier dans le cadre de la LPP

•x **12.3529** ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Allocations de logement versées dans le cadre de l'aide sociale et des prestations complémentaires à l'AVS/AI

13.3309 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Sociétés de négoce de matières premières. Régimes fiscaux et recettes

13.3310 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Glencore n'a payé aucun impôt sur le bénéfice en 2011 et en 2012

13.3327 ***n*** Mo.
Badran Jacqueline. Nomenclature générale des activités économiques. Ajouter les entreprises actives dans le commerce des matières premières

13.3487 ***n*** Mo.
Badran Jacqueline. Recensement de la propriété foncière et immobilière

14.3161 ***n*** Po.
Barazzone. Un plan national de mesures pour diminuer les nuisances sonores

14.3280 ***n*** Ip.
Barazzone. Bruit des avions. Enfermer n'est pas protéger

* **14.3326** ***n*** Mo.
Barazzone. Favoriser l'accession au logement pour les jeunes adultes

* **14.3446** ***n*** Ip.
Barazzone. La Poste Suisse poursuit-elle la stratégie du Hunter avec sa filiale CarPostal France?

* **14.3447** ***n*** Mo.
Barazzone. Activités de La Poste Suisse à l'étranger: faire respecter les conditions fixées par le Conseil fédéral

* **14.3461** ***n*** Mo.
Barazzone. Ne pénalisons pas les agriculteurs pour la récolte 2014!

* **14.3556** ***n*** Ip.
Barazzone. Prestations concurrentielles des gestionnaires de fortune

•N **12.3365** ***n*** Mo.
(Barthassat) Barazzone. Protection des noms enregistrés comme AOC ou IGP. Stop aux abus

•x **12.3597** ***n*** Mo.
(Barthassat) Barazzone. Soutien accru à la promotion régionale des AOC viticoles

•x **12.3598** ***n*** Mo.
(Barthassat) Barazzone. Un coup de pouce fiscal pour les jeunes entreprises innovantes

12.3854 ***n*** Mo.
(Barthassat) Barazzone. Des paysagistes qualifiés comme impératif de santé publique

12.3855 ***n*** Mo.
(Barthassat) Barazzone. Clarifier l'application de l'article 418u du Code des obligations aux contrats de distribution

13.3336 ***n*** Mo.
(Barthassat) Barazzone. Assurance-maladie pour les citoyens suisses vivant en France

13.3337 ***n*** Mo.
(Barthassat) Barazzone. Interdiction du bisphénol A

13.3963 ***n*** Mo.
(Barthassat) Barazzone. Des quotas musicaux pour les artistes suisses

13.3964 ***n*** Mo.
(Barthassat) Barazzone. Prêts. Pour une protection légale appropriée des étudiants

12.3874 ***n*** Mo.
Bäumle. Imposition de la valeur locative et déduction des intérêts passifs. Changement de système écologiquement durable

•x **12.3370** ***n*** Ip.
Bernasconi. Merck Serono. Eviter à tout prix le gâchis

13.3134 ***n*** Ip.
Bernasconi. World Radio Switzerland et la loi

13.3479 ***n*** Ip.
Bernasconi. Pour une politique fédéraliste respectueuse des régions

•x **14.3051** ***n*** Ip.
Bernasconi. Egalité de traitement au sein du DFAE

•x **14.3085** ***n*** Ip.
Bernasconi. La gestion du risque lié au personnel de l'administration fédérale

13.4283 ***n*** Mo.
Bertschy. Mieux utiliser le capital humain pour assurer durablement la prospérité

* **14.3588** ***n*** Ip.
Bertschy. Halte à l'encouragement et à l'autorisation d'étables sans ressources fourragères propres en dehors de la zone à bâtir

* **14.3617** ***n*** Po.
Bertschy. Rapports des charges entre les ménages en cas de suppression, sans effet sur la quote-part fiscale, de toutes les déductions fiscales

* **14.3644** ***n*** Mo.
Bertschy. Appliquer un taux unique aux avoirs de vieillesse dans la prévoyance professionnelle

* **14.3645** ***n*** Mo.
Bertschy. Adapter la déduction de coordination LPP au taux d'occupation afin d'assurer une égalité de traitement entre les différentes formes d'activité lucrative

12.3934 ***n*** Ip.
Binder. Lutte contre le capricorne asiatique

13.3350 ***n*** Mo.
Binder. Garantie de l'Etat pour attester la légalité et la durabilité du bois suisse

* **14.3482** ***n*** Ip.
Binder. Conséquences de la conclusion d'un accord institutionnel avec l'UE sur l'accord sur les transports terrestres

13.3973 ***n*** Mo.
Birrer-Heimo. Démocratisation des possibilités de recours lors de la fixation du prix des médicaments

•x **14.3254** ***n*** Po.
Birrer-Heimo. Appels publicitaires masqués sous des numéros de téléphone suisses

13.3021 ***n*** Po.
Böhni. Utilisation de la chaleur produite par les centrales géothermiques

13.3162 ***n*** Ip.
Böhni. Freiner les coûts de développement du réseau d'électricité

13.3498 ***n*** Mo.
Böhni. Supprimer les tarifs d'électricité dégressifs. Pas de "flat rate" pour l'utilisation du réseau

13.4048 ***n*** Ip.
Böhni. Mesures techniques pour renforcer la sécurité dans le tunnel autoroutier du Saint-Gothard

13.4049 ***n*** Ip.
Böhni. Sécurité routière dans le tunnel autoroutier du Saint-Gothard

14.3047 ***n*** Mo.
Böhni. Freiner les coûts de développement du réseau d'électricité

14.3048 ***n*** Mo.
Böhni. Power to Gas. Améliorer le cadre nécessaire au développement des installations

14.3110 ***n*** Ip.
Böhni. Limitation de vitesse à 30 kilomètres à l'heure dans les zones d'habitation entre 22 heures et 6 heures

14.3111 ***n*** Ip.
Böhni. Le partenariat transatlantique sur le commerce et sur l'investissement entre l'UE et les Etats-Unis constitue-t-il une menace pour les normes suisses en matière de denrées alimentaires?

14.3233 ***n*** Mo.
Borer. Conseil fédéral. Doubles casquettes présidentielles. Eviter les malentendus

* **14.3635** ***n*** Ip.
Borer. Mauvais investissements dans les terminaux de conteneurs et dans la planification de nouveaux terminaux

12.4176 ***n*** Ip.
Bortoluzzi. Financement hospitalier. Comparaisons entre hôpitaux

13.3711 ***n*** Ip.
Bortoluzzi. Hotnights. Une brochure douteuse

13.3843 ***n*** Ip.
Bortoluzzi. Liberté économique. L'Etat ne peut pas être à la fois juge et partie

* **14.3355** ***n*** Ip.
Bortoluzzi. Nouvelle loi sur les produits du tabac. Procédés douteux de la part des responsables à l'Office fédéral de la santé publique

* **14.3560** ***n*** Ip.
Bortoluzzi. Reprise du droit de l'UE dans le domaine des assurances

•N **12.3891** ***n*** Mo.
Bourgeois. Fixation d'indicateurs pour l'accompagnement de la politique énergétique 2050

13.3043 ***n*** Mo.
Bourgeois. Répression des fraudes. Mise en application de l'article 182 de la loi sur l'agriculture

13.3420 ***n*** Mo.
Bourgeois. Assurance-maladie. Délai maximal à fixer pour l'approbation de la convention tarifaire

13.3954 ***n*** Mo.
Bourgeois. Sous-sol. Mesures à instituer au travers d'un organe de coordination de la Confédération

13.4042 ***n*** Mo.
Bourgeois. Appel d'offres. Possibilité de la faire dans la langue officielle de son choix

13.4158 ***n*** Po.
Bourgeois. Potentiel du sous-sol. Règlement des conflits, gestion et organisation des tâches

•x **14.3023** ***n*** Po.
Bourgeois. Comparaison des politiques agricoles et bilan à tirer

•x **14.3024** ***n*** Ip.
Bourgeois. Déclaration d'animaux génétiquement modifiés pour la consommation

* **14.3429** ***n*** Ip.
Bourgeois. Cours d'eau pollués aux pesticides

* **14.3508** ***n*** Po.
Bourgeois. Développement des énergies renouvelables indigènes de 2020-2035

13.3912 ***n*** Mo.
Brand. Relevé signalétique systématique pour les infractions au droit de la migration

13.3913 ***n*** Mo.
Brand. Loi sur les étrangers. Durcir les mesures de restriction de la liberté de mouvement

13.4167 ***n*** Ip.
Brand. Médicalisation excessive de l'exécution des renvois prononcés en vertu de la législation relative à l'asile et aux étrangers

14.3090 ***n*** Mo.
Brand. Les étrangers employés à temps partiel ne doivent pas avoir droit aux prestations d'aide sociale

14.3091 ***n*** Mo.
Brand. Mise en oeuvre de l'initiative populaire "contre l'immigration de masse" par une révision de l'Accord sur la libre circulation des personnes

12.4273 ***n*** Ip.
Brunner. Prestations informatiques du Tribunal fédéral

13.3237 ***n*** Ip.
Brunner. Dénonciation de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales

14.3195 ***n*** Ip.
Brunner. Terminaux des CFF

12.4264 ***n*** Mo.
Büchel Roland. Trafic des paiements. Garantir un service universel aux Suisses de l'étranger

13.3268 ***n*** Mo.
Büchel Roland. Mise hors cours de la pièce de cinq centimes

13.3269 ***n*** Mo.
Büchel Roland. Pas d'aide au développement pour les puissances militaires

13.3591 ***n*** Mo.
Büchel Roland. Vacances privées cofinancées par la Confédération

12.3809 ***n*** Mo.
Bugnon. Permettre aux sociétés coopératives agricoles et viticoles de pouvoir continuer à bénéficier de crédits pour les améliorations structurelles

•x **12.3570** ***n*** Po.
Bulliard. Mise en oeuvre de la réforme de Bologne dans les études de médecine

13.3048 ***n*** Mo.
Bulliard. Contre la suppression de l'aide indirecte à la presse sans solution de remplacement convaincante

13.3624 ***n*** Po.
Bulliard. Amélioration des aides financières à la formation continue et à la reconversion professionnelle pour les agriculteurs

13.3625 ***n*** Mo.
Bulliard. Pour la création d'un prix suisse de l'innovation dans le secteur des services

13.3626 ***n*** Po.
Bulliard. Formation élémentaire AI et formation pratique INSOS. Fournir des données transparentes

13.3814 ***n*** Ip.
Bulliard. Effectuer les planifications scolaires en fonction de l'augmentation du taux de natalité

13.4035 ***n*** Ip.
Bulliard. Empêcher la hausse des tarifs postaux d'acheminement des journaux

•x **14.3232** ***n*** Po.
Bulliard. Article 12 de la Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant. Bilan de la mise en oeuvre en Suisse

14.3264 ***n*** Po.
Bulliard. Formation professionnelle. La Confédération et les cantons en font-ils assez pour soutenir l'apprentissage des langues?

•x **12.3683** ***n*** Mo.
Buttet. Les gens du voyage doivent aussi respecter nos lois

12.4036 ***n*** Po.
Buttet. Offensive pour promouvoir l'éducation numérique

13.3032 ***n*** Mo.
Buttet. Reconnaître les chaussons à neige comme équipement d'hiver

13.3036 ***n*** Mo.
Buttet. Commerce de fruits et légumes. Promotion des acteurs suisses

13.3736 ***n*** Po.
Buttet. Stratégie WiFi pour la Suisse

13.3759 ***n*** Ip.
Buttet. Affichage des retraits de permis de conduire. Bon que pour les Vaudois?

13.3851 ***n*** Po.
Buttet. Chaire de technique du bâtiment à l'EPF

13.4090 ***n*** Mo.
Buttet. Importation de viande halal provenant d'abattages sans étourdissement

•x **14.3061** ***n*** Ip.
Buttet. L'Inspection fédérale des installations à courant fort fait-elle du zèle?

•x **14.3168** ***n*** Ip.
Buttet. Les diplomates suisses en crise?

* **14.3398** ***n*** Mo.
Buttet. La Suisse ne doit plus attendre la guerre nucléaire!

* **14.3460** ***n*** Ip.
Buttet. Suisses discriminés par FATCA, ça suffit!

•x **12.3526** ***n*** Ip.
Candinas. Vélos électriques. Port du casque obligatoire pour les passagers transportés sur siège enfant ou en remorque

12.3757 ***n*** Ip.
Candinas. Adjudication des publications fédérales

12.3958 ***n*** Ip.
Candinas. Port obligatoire du casque pour les enfants

12.4177 ***n*** Ip.
Candinas. Les bases légales relatives à l'imposition des résidences secondaires suffisent-elles?

13.3357 ***n*** Ip.
Candinas. Privilégier les langues nationales plutôt que l'anglais sur les chaînes de télévision publiques

13.3637 ***n*** Mo.
Candinas. Loi sur l'aménagement du territoire. Encourager la construction de logements d'utilité publique en complétant l'article concernant les buts

13.3638 ***n*** Po.
Candinas. Compenser en partie la suppression d'emplois dans les régions de montagne par des transferts au sein de l'administration fédérale

13.3922 ***n*** Mo.
Candinas. Verser des allocations de formation professionnelle pour tous les jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans

13.4303 ***n*** Mo.
Candinas. Truite arc-en-ciel. Assouplissement de l'introduction

13.4306 ***n*** Po.
Candinas. Système de gestion des créneaux horaires pour les entreprises du secteur des transports

14.3236 ***n*** Mo.
Candinas. Vitesse d'accès à Internet proposée dans le cadre du service universel. Passer au haut débit

* **14.3597** ***n*** Mo.
Candinas. Un rabais d'impôt plutôt qu'une déduction fiscale

12.3876 ***n*** Ip.
Carobbio Guscetti. Pourquoi la révision 2010 de l'ordonnance sur les déductions en faveur de mesures énergétiques n'entre-t-elle pas en vigueur?

12.4198 ***n*** Ip.
Carobbio Guscetti. Armée suisse. Date de péremption des médicaments

13.3218 ***n*** Po.
Carobbio Guscetti. Votation sur l'article constitutionnel visant à promouvoir la famille. Conséquences

13.3249 ***n*** Ip.
Carobbio Guscetti. Déclaration d'origine obligatoire pour les produits provenant des colonies israéliennes en Palestine. Cohérence de la politique étrangère suisse

13.3272 ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Stage facilitant le retour à la vie active. Rôle de l'Etat

13.3347 ***n*** Ip.
Carobbio Guscetti. Remplacer les apprentis résidant en Suisse par des apprentis frontaliers majeurs?

13.3404 ***n*** Ip.
Carobbio Guscetti. Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures en matière de logement

13.3445 ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Mesures d'urgence pour les zones les plus exposées à la sous-enchère salariale

13.3446 ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Fonds destiné à la formation dans les zones les plus exposées à la sous-enchère salariale

13.3810 ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Le service de piquet nocturne des éducateurs et surveillants doit compter comme temps de travail

13.3987 ***n*** Ip.
Carobbio Guscetti. Pour la commercialisation en Suisse de médicaments testés de manière irréprochable

13.4270 ***n*** Po.
Carobbio Guscetti. Analyse approfondie de la sous-enchère salariale consécutive à la substitution de la main-d'oeuvre résidente

13.4305 ***n*** Ip.
Carobbio Guscetti. Prévention contre la menace d'une bulle immobilière

14.3049 ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Mammographies. Améliorer la qualité des examens et la sécurité du diagnostic

* **14.3561** ***n*** Ip.
Carobbio Guscetti. Conséquences d'une diminution de l'immigration sur le marché de l'immobilier

13.3842 ***n*** Mo.
Caroni. Faire en sorte que les concubins puissent porter un nom de famille commun

13.4037 ***n*** Mo.
Caroni. Se dire oui pour la vie sans bureaucratie

13.4218 ***n*** Mo.
Caroni. Avenir de l'arrêté sur le réseau

14.3109 ***n*** Mo.
Caroni. Congé parental. Davantage de liberté sans augmentation des coûts

* **14.3441** ***n*** Mo.
Caroni. Juridiction fédérale en matière pénale. Se concentrer sur les intérêts essentiels de la Confédération

12.4265 ***n*** Po.
Cassis. Plurilinguisme dans l'administration fédérale. Analyse détaillée des besoins

13.3641 ***n*** Mo.
Cassis. Relancer sans attendre les travaux sur les éléments techniques de la révision de l'AI

13.3809 ***n*** Mo.
Cassis. Vaccination contre le papillomavirus humain. Fin du statut spécial

* **14.3433** ***n*** Ip.
Cassis. Exonération de la TVA pour les marchandises importées dans le trafic transfrontalier. Conformité des dispositions italiennes au droit international

* **14.3481** ***n*** Ip.
Cassis. Sur quelles données se fondera-t-on pour réformer la prévoyance vieillesse?

* **14.3554** ***n*** Ip.
Cassis. Catalogue des prestations de la LAMal. Mythe ou réalité?

* **14.3564** ***n*** Ip.
Cassis. 1er août. Le Tessin sera-t-il privé de feux d'artifice?

13.3627 ***n*** Mo.
Chevalley. Une contribution aux programmes de recherches européens en accord avec notre stratégie énergétique

•x **14.3273** ***n*** Ip.
Chevalley. Pourquoi interdire en Suisse la commercialisation d'insectes qui sont consommés couramment dans d'autres pays?

•x **14.3274** ***n*** Ip.
Chevalley. Pourquoi interdire l'alimentation des poissons, des volailles et des porcs par des insectes?

* **14.3316** ***n*** Po.
Chevalley. Quelles sont les entraves juridiques à l'assainissement énergétique des PPE?

* **14.3525** ***n*** Ip.
Chevalley. Déchets nucléaires. Beaucoup de questions peu de réponses

* **14.3652** ***n*** Ip.
Chevalley. Trouver une solution pour raccorder à un coût raisonnable les installations solaires photovoltaïques des bâtiments agricoles isolés

12.3817 ***n*** Po.
Chopard-Acklin. Saisie des horaires de travail flexibles

•x **12.4012** ***n*** Mo.
Chopard-Acklin. Introduire le principe de transparence dans la NAGRA

13.3130 ***n*** Ip.
Chopard-Acklin. Centrale nucléaire de Beznau. Enveloppe protectrice du réacteur attaquée par la rouille

13.3131 ***n*** Mo.
Chopard-Acklin. Renforcer la Commission fédérale de sécurité nucléaire

13.3132 ***n*** Mo.
Chopard-Acklin. Interdiction d'importer des déchets radioactifs

13.3133 ***n*** Ip.
Chopard-Acklin. Bözberg et Lägern-Nord. Incertitudes dues à des facteurs géologiques

13.3428 ***n*** Po.
Chopard-Acklin. Cyberenquêtes policières. Garantir la sécurité du droit pour les citoyens et la police

13.4046 ***n*** Ip.
Chopard-Acklin. Risques sécuritaires liés au transport de marchandises dangereuses dans le tunnel routier du Saint-Gothard. Assouplissement dans le cas d'un deuxième tube?

14.3139 ***n*** Mo.
Chopard-Acklin. Obligation de déclarer les nanoparticules dans les aliments et les cosmétiques

* **14.3518** ***n*** Ip.
Chopard-Acklin. Dépôt en couches géologiques profondes. Coûts et critères d'abandon en cas de difficultés

•x **11.3811** ***n*** Mo.
Darbellay. Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents

•x **12.3610** ***n*** Mo.
Darbellay. Promouvoir les transports par autocar en supprimant ou en réduisant l'impôt sur les huiles minérales

12.3738 ***n*** Mo.
Darbellay. Intégrer les vins mousseux au contingent d'importation des vins

12.3911 ***n*** Mo.
Darbellay. TVA sur la vente de biens immobiliers. Respect de la volonté du législateur

13.3439 ***n*** Po.
Darbellay. Imposition d'après la dépense. Comparaison internationale et importance économique

13.3818 ***n*** Mo.
Darbellay. Pour une admission simplifiée des véhicules à moteur et plus de sécurité routière

13.3819 ***n*** Mo.
Darbellay. Non à la double réception par type des véhicules routiers

•x **14.3185** ***n*** Ip.
Darbellay. Regroupement familial. Chiffres exacts

* **14.3548** ***n*** Ip.
Darbellay. Accès aux universités suisses pour les étrangers. Arrêt du Tribunal fédéral

12.3914 ***n*** Mo.
de Buman. Appels d'offres dans les trois langues officielles de la Confédération

12.3947 ***n*** Mo.
de Buman. TVA réduite également pour les livres électroniques

12.4243 ***n*** Po.
de Buman. Impact des sociétés mixtes et de domicile sur l'économie des cantons

12.4245 ***n*** Po.
de Buman. Des salaires minimaux dans les conventions collectives de travail par région ou par branche

12.4246 ***n*** Mo.
de Buman. Exonération partielle de l'impôt sur les huiles minérales pour les engins de damage des pistes de ski

13.3235 ***n*** Mo.
de Buman. Pour un Small Business Act helvétique

13.3280 ***n*** Mo.
de Buman. Protéger les intérêts économiques suisses

13.3281 ***n*** Mo.
de Buman. Une banque publique d'investissement au service de l'économie suisse

•N **13.3616** ***n*** Mo.
de Buman. Lancer et réaliser une offensive en faveur des sports de neige

13.3617 ***n*** Mo.
de Buman. Pour une table ronde sur les heures d'ouverture des magasins

13.4317 ***n*** Mo.
de Buman. Soumettre le biogaz à un régime fiscal cohérent

* **14.3304** ***n*** Ip.
de Buman. Quels moyens concrets pour soutenir les secteurs stratégiques de notre tissu industriel?

12.4121 ***n*** Po.
de Courten. Conséquences de l'activité réglementaire de la FINMA sur la place financière et économique suisse

13.3396 ***n*** Po.
de Courten. Parc suisse d'innovation. Application des articles 32 à 34 LERI

13.3542 ***n*** Mo.
de Courten. Garantir le financement de l'AVS sans augmentation massive des impôts et des cotisations

13.3543 ***n*** Po.
de Courten. Hausses disproportionnées des émoluments. Barrières d'accès au marché pour les PME

•x **14.3088** ***n*** Ip.
de Courten. Marché suisse des génériques et comparaison internationale. Questions relatives à la qualité de l'analyse du Surveillant des prix

* **14.3642** ***n*** Ip.
de Courten. SIPPO: de l'argent de la Confédération pour concurrencer les PME suisses?

•x **12.3431** ***n*** Po.
Derder. Pour une feuille de route en vue de doubler le réseau Swissnex

•x **12.3445** ***n*** Ip.
Derder. Solar Impulse. Retour d'image pour la Suisse

12.3808 ***n*** Po.
Derder. Quelle politique de financement des études supérieures en Suisse?

12.3916 ***n*** Ip.
Derder. Etude PNR 59 sur les organismes génétiquement modifiés. 12 millions pour rien?

12.3999 ***n*** Ip.
Derder. Quel est le rôle du président de la Confédération?

13.3073 ***n*** Po.
Derder. Vision d'ensemble de la politique d'innovation

13.3553 ***n*** Mo.
Derder. Renforcer le plurilinguisme en encadrant l'usage de l'anglais

13.3949 ***n*** Mo.
Derder. Encourager la création d'entreprises par un report d'imposition des investisseurs

13.3950 ***n*** Mo.
Derder. Pour que la Caisse fédérale de pensions Publica investisse dans le tissu économique local

13.3951 ***n*** Ip.
Derder. Pour une définition précise de "jeune entreprise innovante"

14.3265 ***n*** Mo.
Derder. Encourager la participation de collaborateurs dans les jeunes entreprises innovantes

14.3266 ***n*** Ip.
Derder. Des visas d'entrepreneurs pour la Suisse. Quelle politique migratoire pour notre politique d'innovation?

14.3267 ***n*** Ip.
Derder. Comment encourager les caisses de pension à investir dans le tissu économique local?

* **14.3379** ***n*** Ip.
Derder. Sécuriser les sites internet suisses par des entreprises suisses

* **14.3654** ***n*** Ip.
Derder. Faisons-nous fausse route en matière de sécurité numérique?

* **14.3655** ***n*** Po.
Derder. Définir notre identité numérique et identifier les solutions pour la protéger

13.3083 ***n*** Mo.
Egloff. Sécurité du logement. Droit d'option irrévocable quant à la valeur locative

13.3562 ***n*** Mo.
Egloff. Loyers comparatifs. Faire en sorte que le critère des loyers usuels dans la localité ou dans le quartier soit applicable

•x **12.3935** ***n*** Mo.
Estermann. Non à l'interdiction des ampoules à incandescence en Suisse

13.3080 ***n*** Mo.
Estermann. Distribuer les versements à l'UE pour la cohésion par l'entremise des entreprises suisses

13.3212 ***n*** Mo.
Estermann. Prévention de la dépendance au jeu. Eviter la duplication des structures

13.4074 ***n*** Mo.
Estermann. Exonérer les rentes AVS

13.4113 ***n*** Ip.
Estermann. Statistiques sur la consommation de médicaments psychotropes

13.4176 ***n*** Ip.
Estermann. Quelle politique d'immigration pour demain?

14.3050 ***n*** Ip.
Estermann. Electrosmog

•N **14.3096** ***n*** Mo.
Estermann. Pavoisement du Palais fédéral en vue de souligner son importance

14.3248 ***n*** Ip.
Estermann. Les Yéniches suisses en danger

* **14.3437** ***n*** Ip.
Estermann. Oui à nos symboles nationaux!

* **14.3602** ***n*** Mo.
Estermann. Plafond des dépenses de l'armée

12.3773 ***n*** Mo.
(Fässler Hildegard) Friedl. Transparence des paiements effectués par les entreprises de matières premières

•x **12.3622** ***n*** Mo.
Favre Laurent. Promouvoir les disciplines MINT à l'école

12.4118 ***n*** Ip.
Favre Laurent. Mandat d'étude pour la suppression du goulet de Vauseyon

13.3599 ***n*** Mo.
Favre Laurent. Une politique agricole ambitieuse sur les marchés

13.3600 ***n*** Po.
Favre Laurent. Evolution des branches MINT à l'école

13.4268 ***n*** Mo.
Favre Laurent. Registre national pour le don d'organes

•x **14.3198** ***n*** Ip.
Favre Laurent. Quid du programme Magellan mobilité?

14.3281 ***n*** Mo.
Favre Laurent. Partenariat confédéral pour l'extension du réseau des routes nationales

13.3525 ***n*** Mo.
Fehr Hans. Inscrire dans le Code pénal l'interdiction de dissimuler son visage
Voir objet 13.3520 Mo. Föhn

13.3725 ***n*** Mo.
Fehr Hans. Durcissement du droit pénal des mineurs

13.3746 ***n*** Ip.
Fehr Hans. Politique du Conseil fédéral en matière de migration

13.3932 ***n*** Mo.
Fehr Hans. Loi sur les étrangers. Sanctionner l'entrave au renvoi

14.3156 ***n*** Mo.
Fehr Hans. Instituer une franchise pour les cotisations AVS payées par les personnes occupées dans les ménages privés

* **14.3331** ***n*** Ip.
Fehr Hans. Crise ukrainienne. Neutralité ou rapprochement avec l'OTAN?

* **14.3491** ***n*** Ip.
Fehr Hans. Conséquences d'une reprise de l'acquis communautaire sur l'ordre juridique suisse

•x **12.3506** ***n*** Ip.
(Fehr Hans-Jürg) Chopard-Acklin. Stockage final de déchets radioactifs dans les eaux souterraines

12.3795 ***n*** Mo.
(Fehr Hans-Jürg) Fehr Jacqueline. Elargir le mandat de la Commission fédérale tripartite pour les affaires de l'OIT

13.3145 ***n*** Po.
(Fehr Hans-Jürg) Friedl. Stockage des déchets radioactifs. Evaluer des options

13.3146 ***n*** Ip.
(Fehr Hans-Jürg) Friedl. Dépôt final pour les déchets radioactifs. Risque sismique

13.3147 ***n*** Mo.
(Fehr Hans-Jürg) Chopard-Acklin. Soumettre la Nagra à un contrôle démocratique

13.3148 ***n*** Mo.
(Fehr Hans-Jürg) Munz. Dépôts en couches géologiques profondes. Compléter le plan sectoriel

•x **12.3603** ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Modèles de prise en charge des malades chroniques

•x **12.3605** ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre

12.3919 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Améliorer la prévention du suicide en Suisse pour l'amener au niveau zougois

12.4236 ***n*** Po.
Fehr Jacqueline. Partage du savoir entre la Suède et la Suisse

•x **13.3177** ***n*** Po.
Fehr Jacqueline. Indice d'égalité salariale

13.3178 ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Obligation de déclarer les marchandises provenant des territoires du Sahara occidental occupés par le Maroc

13.3385 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Voyage au Proche-Orient du conseiller fédéral Didier Burkhalter

13.3402 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Plus d'engagement de la part des entreprises pour l'équilibre entre vies professionnelle et familiale

13.3530 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Zones alluviales de la Töss

13.3532 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Réforme de l'imposition des entreprises. Comment améliorer la sécurité de la planification et du droit?

13.3533 ***n*** Po.
Fehr Jacqueline. Flux financiers déloyaux et illicites en provenance des pays en développement

13.3747 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Des assurances sociales plus fortes et une aide sociale moins sollicitée grâce aux salaires minimums

13.3757 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Site de l'arsenal de Winthertour

13.3789 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Extorsion de fonds exercée auprès des réfugiés érythréens

13.3874 ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Octroyer des aides à l'investissement aux médecins de premier recours prêts à s'établir dans les régions périphériques ou dans les régions où l'offre de soins de base est moins riche

13.4020 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Chantiers de la FIFA au Qatar

13.4137 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Afrique du Sud. La Suisse ne doit pas s'en tenir à des condoléances, mais aussi prendre ses responsabilités

13.4277 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. LAMal. Une prime par canton

•x **14.3080** ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Déclaration de marchandises provenant du Sahara occidental

14.3163 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Y aura-t-il une affaire AXPO comme il y a eu une affaire Swissair ou une affaire UBS?

14.3164 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Les femmes et le marché du travail. Recommandations de l'OCDE

14.3165 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Protection de l'Arctique

•x **14.3166** ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. La propagande des assureurs-maladie est-elle contraire à la loi?

* **14.3338** ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Festivités marquant le 70e anniversaire de la fin de la Seconde guerre mondiale

* **14.3339** ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Indice d'égalité salariale

* **14.3340** ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Violation par la CSS du principe d'une information équilibrée?

* **14.3562** ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Coopération au développement fondée sur le sexe

•x **12.3359** ***n*** Ip.
Feller. L'initiative sur les résidences secondaires est-elle applicable dans les délais prévus?

•x **12.3427** ***n*** Ip.
Feller. Conséquences des mesures sur l'utilisation des fonds du deuxième pilier

13.3050 ***n*** Ip.
Feller. La sortie du nucléaire pourrait coûter 1000 milliards d'euros à l'Allemagne. Et à la Suisse?

13.3098 ***n*** Ip.
Feller. Où va la planification de la médecine hautement spécialisée?

13.3398 ***n*** Ip.
Feller. Surveillance des Fonds de compensation AVS/AI/APG

13.3528 ***n*** Ip.
Feller. L'énergie nucléaire, est-elle à géométrie variable?

13.3673 ***n*** Mo.
Feller. Augmentation du plafond d'intervention des organisations de cautionnement en faveur des PME de 500 000 à un million de francs

13.4043 ***n*** Ip.
Feller. Application de la LAT. Comment sortir du piège du moratoire?

13.4054 ***n*** Ip.
Feller. Taux d'accueil de requérants d'asile par rapport à la population d'une commune

•x **14.3026** ***n*** Ip.
Feller. LAMal. Ingérence du Conseil fédéral dans la structure tarifaire conventionnelle. Un abus de compétence?

•N **14.3031** ***n*** Mo.
Feller. FINMA. Enquête de sécurité concernant les dirigeants avant leur nomination

14.3099 ***n*** Ip.
Feller. Liens entre la Centrale de compensation et les fonds de compensation AVS/AI/APG

* **14.3305** ***n*** Ip.
Feller. Publication des résultats de l'enquête sur les salaires 2012 pendant la campagne de votation sur le salaire minimum légal

* **14.3309** ***n*** Mo.
Feller. Pas de mesures supplémentaires de régulation du marché hypothécaire sans évaluation des mesures déjà prises et consultation des milieux intéressés

* **14.3390** ***n*** Mo.
Feller. Assujettissement des Fonds de compensation AVS/AI/APG à la loi sur les marchés publics

* **14.3391** ***n*** Ip.
Feller. Statut juridique des Fonds de compensation AVS/AI/APG

* **14.3392** ***n*** Ip.
Feller. Organisation des Fonds de compensation AVS/AI/APG

* **14.3432** ***n*** Ip.
Feller. Gouvernance de la médecine hautement spécialisée

* **14.3448** ***n*** Ip.
Feller. La FINMA a-t-elle vraiment besoin de sous-traitants?

•x **12.3424** ***n*** Mo.
Feri Yvonne. Modification des articles 352 et 354 du Code de procédure pénale

•x **12.3801** ***n*** Po.
Feri Yvonne. Fixer un quota de femmes dans l'administration fédérale et prendre des mesures de soutien

12.3802 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Fixer un quota de femmes dans les conseils d'administration des entreprises fédérales ou cotées en Bourse et prendre des mesures de soutien

13.3155 ***n*** Mo.
Feri Yvonne. Prendre en compte les conséquences qu'un projet d'acte peut avoir sur la famille

•x **13.3156** ***n*** Mo.
Feri Yvonne. Pour une éducation non violente

13.3351 ***n*** Mo.
Feri Yvonne. Les prestations complémentaires pour les familles. Un moyen de lutter contre la pauvreté

13.3441 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Gestion des menaces émanant de violences domestiques. Faire le point sur la situation juridique et créer une définition nationale

13.3741 ***n*** Mo.
Feri Yvonne. Sensibilisation à la mise en danger du bien-être de l'enfant par l'exposition à la violence domestique

•x **14.3155** ***n*** Ip.
Feri Yvonne. Mutilations génitales féminines. Mesures de prévention de la Confédération

* **14.3320** ***n*** Ip.
Feri Yvonne. Lutter contre la traite des êtres humains

* **14.3321** ***n*** Ip.
Feri Yvonne. Revoir la réglementation du travail sexuel

* **14.3414** ***n*** Ip.
Feri Yvonne. Bas salaires. Prendre les mesures qui s'imposent

* **14.3415** ***n*** Ip.
Feri Yvonne. Loi fédérale sur l'enlèvement international d'enfants et les Conventions de La Haye sur la protection des enfants et des adultes

* **14.3416** ***n*** Ip.
Feri Yvonne. Situation des bénéficiaires de l'aide sociale de plus de 50 ans

* **14.3417** ***n*** Po.
Feri Yvonne. Placer systématiquement les auteurs de violences domestiques devant leurs actes pour les amener à changer

13.3742 ***n*** Mo.
Fiala. Agir rapidement contre le harcèlement obsessionnel

12.4154 ***n*** Mo.
Fischer Roland. Instituer des principes uniformes pour l'établissement des comptes spéciaux de la Confédération

12.4239 ***n*** Ip.
Fischer Roland. Comptes de la Confédération. Investissements et vérité des coûts

13.3076 ***n*** Ip.
Fischer Roland. Lignes directrices du nouveau concept de stationnement des Forces aériennes

13.3424 ***n*** Ip.
Fischer Roland. Risques conjoncturels dus au boum persistant dans le secteur de la construction et de l'immobilier

13.3938 ***n*** Ip.
Fischer Roland. Conséquences de l'accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine sur l'écosystème du plateau tibétain

13.4099 ***n*** Ip.
Fischer Roland. Police aérienne. Augmentation de la capacité à durer de la flotte de F/A-18

13.4213 ***n*** Ip.
Fischer Roland. La promotion de la mobilité douce fait-elle partie des objectifs de la Stratégie énergétique 2050?

14.3172 ***n*** Ip.
Fischer Roland. De fausses priorités lors du renouvellement des forces aériennes?

* **14.3598** ***n*** Mo.
Fischer Roland. Stratégie énergétique. Plan de mesures pour encourager la mobilité douce

* **14.3599** ***n*** Mo.
Fischer Roland. Plan de mesures pour améliorer la formation et la formation continue des spécialistes de la mobilité douce

* **14.3600** ***n*** Ip.
Fischer Roland. Suspension de l'association de la Suisse au programme Horizon 2020. Eviter les désavantages concurrentiels pour les PME suisses

13.3497 ***n*** Ip.
Flach. Modification de la loi sur l'aménagement du territoire. Prendre des mesures pour juguler les classements préventifs en zone à bâtir

13.3859 ***n*** Mo.
Flach. Autoriser exceptionnellement l'utilisation de produits chimiques dans la lutte contre les néophytes invasives dans des zones particulièrement dignes de protection

13.3860 ***n*** Mo.
Flach. Relevé actuel des surfaces d'assolement subsistantes et des zones à bâtir délimitées

•x **12.3362** ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Subventions allouées à la Fondation pour la protection des consommateurs

•x **12.3548** ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Distorsions de la concurrence provoquées par la Poste suisse et d'autres entreprises appartenant ou liées à la Confédération

12.3751 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Calculateur de prix. Gaspillage et fiasco?

12.3752 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Pourquoi Car postal SA ne veut-il pas montrer l'exemple?

12.3863 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Dépenser l'argent des pouvoirs publics en Suisse

12.3867 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports

12.3948 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Mesures contre la dévalorisation des forêts

12.4218 ***n*** Mo.
Flückiger Sylvia. Mettre fin aux effets néfastes du site barometredesprix.ch

13.3246 ***n*** Mo.
Flückiger Sylvia. Confier à des entreprises suisses la construction ou la rénovation de biens culturels suisses

13.3248 ***n*** Mo.
Flückiger Sylvia. Agenda forestier 2030

13.3576 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Allègement fiscal pour les PME victimes des bouchons routiers

13.3871 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Régulation de la population de loups

13.3872 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Abattre les lynx pour lutter contre la surpopulation

13.3873 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. 18 faons sacrifiés sur l'autel de la science

13.3878 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Sylviculture durable et Confédération

13.3879 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. ORP. Quel coût et quel bilan?

13.3880 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Octroi de l'aide sociale à des ressortissants de l'UE sans emploi au moment de leur entrée en Suisse

13.4286 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Subventions fédérales aux associations de consommateurs

* **14.3544** ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Service national d'enregistrement des déclarations d'abus sexuels

* **14.3545** ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Les fonds de l'assurance-chômage sont-ils employés à bon escient?

12.4238 ***n*** Po.
Fluri. Utilisation d'offres illégales sur Internet. Impact sur l'économie

13.3535 ***n*** Mo.
Fluri. Taxe sur la plus-value pour promouvoir les logements d'utilité publique

13.3583 ***n*** Mo.
Fluri. Prêt des oeuvres. Pour une juste rémunération des auteurs

•x **14.3117** ***n*** Ip.
Fluri. Réactivité à l'impôt des entreprises à statut fiscal spécial

13.3505 ***n*** Po.
Frehner. Trouver des solutions de rechange au relèvement de l'impôt sur les huiles minérales

13.3826 ***n*** Po.
Frehner. Obligation d'entretien après le divorce

14.3021 ***n*** Po.
Frehner. Lutte contre les mariages forcés

•x **14.3066** ***n*** Ip.
Frehner. Nouvelle loi sur les étrangers. Exécution facilitée des expulsions

* **14.3359** ***n*** Ip.
Frehner. Droit du mariage et de la famille. Un avis de droit inquiétant

* **14.3389** ***n*** Ip.
Frehner. Afflux de migrants en provenance d'Afrique. Que fait le Conseil fédéral?

* **14.3453** ***n*** Po.
Frehner. Contrôle des dispositions régissant l'obligation d'entretien

* **14.3478** ***n*** Mo.
Frehner. Interdire la revente de billets à prix majoré

* **14.3483** ***n*** Ip.
Frehner. Reprise de dispositions normatives dans le domaine des assurances sociales

NE **11.3635** ***n*** Mo.
Freysinger. Interdiction d'importer des produits dérivés du phoque

•x **12.3482** ***n*** Mo.
Freysinger. Contingents d'importation de vins

•x **12.3483** ***n*** Mo.
Freysinger. Pas d'étudiants en terrorisme sur sol suisse

12.3699 ***n*** Ip.
Freysinger. Financement de l'opposition syrienne

•x **12.3700** ***n*** Mo.
Freysinger. Caution obligatoire pour gens du voyage étrangers

12.3701 ***n*** Ip.
Freysinger. Mohamed El-Ghanam

12.3718 ***n*** Ip.
Freysinger. La Suisse complice d'épuration ethnique?

12.3785 ***n*** Mo.
Freysinger. Asile. Les communes ont le droit d'être entendues

12.3834 ***n*** Mo.
Freysinger. Protection du droit d'auteur

•x **12.3878** ***n*** Mo.
Freysinger. Révision de l'ordonnance sur la protection contre le bruit

12.3950 ***n*** Mo.
Freysinger. Aide au tourisme

12.3951 ***n*** Mo.
Freysinger. Naturalisation frauduleuse

12.4011 ***n*** Mo.
Freysinger. Journée de l'abeille

12.4258 ***n*** Mo.
Freysinger. Assouplissement de la lex Koller

13.3239 ***n*** Mo.
Freysinger. Violence et drogues. Etablir une statistique

13.3244 ***n*** Po.
Freysinger. Prestations de la BNS en faveur des Suisses habitant aux Etats-Unis et des banques

13.3331 ***n*** Mo.
Freysinger. Interdiction d'importer des ailerons de requin

13.3430 ***n*** Ip.
Freysinger. Espionnage de la CIA

13.3545 ***n*** Ip.
Freysinger. Banque nationale suisse et conférence de Bilderberg

13.3602 ***n*** Mo.
Freysinger. Fonds d'infrastructure et d'investissement

13.3643 ***n*** Mo.
Freysinger. Adaptation de l'accord de Schengen

13.3644 ***n*** Mo.
Freysinger. Aide au développement et contrats de réadmission

13.3699 ***n*** Ip.
Freysinger. Réfugiés syriens

13.3867 ***n*** Ip.
Freysinger. Mettre fin à l'imposture administrative, fiscale, idéologique, politique et scientifique du réchauffement climatique

13.3937 ***n*** Mo.
Freysinger. Interopérabilité de l'armée, du Corps des gardes-frontière et de la police

13.3952 ***n*** Mo.
Freysinger. Société internationale de sauvetage du Léman. Détaxe sur les carburants

13.3953 ***n*** Ip.
Freysinger. Offrir l'asile politique à Edward Snowden

13.4230 ***n*** Ip.
Freysinger. Le système bancaire suisse et les Etats-Unis

13.4320 ***n*** Mo.
Freysinger. Convention de Berne

14.3093 ***n*** Mo.
Freysinger. Ukraine. Pas de soutien à un régime totalitaire

14.3125 ***n*** Ip.
Freysinger. Mobbing à l'Office fédéral des migrations?

14.3201 ***n*** Mo.
Freysinger. Non à la confiscation des fonds privés par les banques

* **14.3323** ***n*** Ip.
Freysinger. Une conseillère fédérale et son département hors-la-loi

* **14.3325** ***n*** Mo.
Freysinger. Djihadistes en Suisse

* **14.3457** ***n*** Ip.
Freysinger. Usage irrégulier à la Faculté de médecine de l'Université de Zurich de résultats de recherche dans le cadre de publications concernant des projets soutenus par le Fonds national suisse

* **14.3459** ***n*** Mo.
Freysinger. Egalité de traitement dans le domaine des passeports et cartes d'identité

•x **12.3360** ***n*** Mo.
Fridez. Interdiction des exportations d'armes vers Bahreïn

12.4074 ***n*** Ip.
Fridez. Abeilles en danger. Il y a urgence

12.4075 ***n*** Po.
Fridez. Fonds de secours pour des événements naturels extraordinaires dans les domaines agricoles et forestiers

•x **13.3182** ***n*** Po.
Fridez. Les statines sont-elles vraiment utiles?

13.3947 ***n*** Po.
Fridez. Une allocation pour chaque enfant

14.3173 ***n*** Mo.
Fridez. Pour un dépistage généralisé organisé par coloscopie du cancer du côlon en Suisse

14.3174 ***n*** Po.
Fridez. L'aluminium, un adjuvant dérangeant retrouvé dans de nombreux vaccins utilisés en Suisse

* **14.3363** ***n*** Ip.
Fridez. Prothèses articulaires métal sur métal défectueuses. Etat des lieux

* **14.3364** ***n*** Ip.
Fridez. Assurer un nombre suffisant de places de formation pour les gastroentérologues

* **14.3529** ***n*** Ip.
Fridez. Dangers liés aux combattants étrangers et au djihadisme en Suisse

* **14.3530** ***n*** Ip.
Fridez. Promotion de la paix et renforcement du pool de transport

* **14.3531** ***n*** Ip.
Fridez. Promotion militaire de la paix. A quand l'accroissement promis de notre engagement?

13.3153 ***n*** Ip.
Friedl. Octroi de visas à des artistes provenant de pays en développement. Respect de la convention de l'Unesco

13.3257 ***n*** Ip.
Friedl. Delta du Mékong. Un projet de grand barrage contraire aux objectifs de la coopération suisse au développement

13.3706 ***n*** Ip.
Friedl. Exploitation de bus entre Zurich et Munich par les CFF

13.4199 ***n*** Po.
Friedl. Durabilité sociale et écologique des accords bilatéraux de promotion et de protection réciproque des investissements

•x **14.3128** ***n*** Ip.
Friedl. Consommation d'électricité des pompes à chaleur

•x **14.3129** ***n*** Ip.
Friedl. Négociations en vue d'un accord de libre-échange avec la Malaisie et présomption de blanchiment d'argent

•x **14.3130** ***n*** Ip.
Friedl. Libre circulation des personnes. Qu'adviendra-t-il des Suisses dans l'UE?

* **14.3315** ***n*** Ip.
Friedl. Réparations liées à l'esclavage. La Suisse aidera-t-elle la Caricom?

* **14.3594** ***n*** Ip.
Friedl. Reconnaître la persécution pour activités politiques exercées à l'étranger comme motif justifiant le dépôt d'une nouvelle demande d'asile

* **14.3595** ***n*** Ip.
Friedl. Combler rapidement le manque de transparence dans le commerce des matières premières

13.3123 ***n*** Mo.
Galladé. Exportation d'éléments d'assemblage de matériel de guerre. Connaître le consommateur final

13.3475 ***n*** Mo.
Galladé. Adapter la loi sur les embargos aux réalités et prévenir les atteintes à la réputation

* **14.3589** ***n*** Mo.
Galladé. Ne pas remettre d'arme d'ordonnance aux extrémistes faisant l'apologie de la violence

* **14.3426** ***n*** Ip.
Gasche. Conséquences de l'assimilation des allégements fiscaux aux subventions

•N **12.3922** ***n*** Mo.
Gasser. Concrétisation des principes régissant la politique étrangère de la Suisse. Ne pas soutenir la production d'énergie issue de centrales à charbon

13.4260 ***n*** Mo.
Gasser. La transparence, condition sine qua non d'une saine concurrence sur le marché de l'électricité

•x **12.3470** ***n*** Mo.
Geissbühler. Jeunes délinquants. Les parents doivent être placés devant leurs responsabilités

•x **12.3471** ***n*** Mo.
Geissbühler. Détention de week-end pour les jeunes délinquants

13.3081 ***n*** Mo.
Geissbühler. Mesures thérapeutiques contre les délinquants toxicomanes

13.3510 ***n*** Mo.
Geissbühler. Police judiciaire fédérale. Postes à responsabilité réservés aux citoyens suisses

13.3671 ***n*** Mo.
Geissbühler. Code de procédure pénale. Prolonger jusqu'à 72 heures la détention pour des motifs de sûreté

13.3730 ***n*** Mo.
Geissbühler. Non à la présence de civilistes dans les écoles suisses

13.3731 ***n*** Mo.
Geissbühler. Registre central sur les délinquants sexuels ou violents ainsi que sur les juges et les experts

13.3936 ***n*** Mo.
Geissbühler. Médicaments psychotropes dangereux. Mise en garde sur les emballages

•x **14.3119** ***n*** Ip.
Geissbühler. Soutien de l'OFSP au lobby pour la légalisation des drogues

* **14.3515** ***n*** Ip.
Geissbühler. Tunnel de Rosshäusern. Coûts supplémentaires, dépassement de délais et mauvaise conception

* **14.3516** ***n*** Ip.
Geissbühler. Prise en charge des prestations par l'assurance obligatoire des soins. Critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité

* **14.3517** ***n*** Mo.
Geissbühler. Thérapie exempte de stupéfiants

13.3273 ***n*** Ip.
Germanier. LAT. Quel délai transitoire pour le déclassement des zones à bâtir?

•x **13.4003** ***n*** Mo.
Germanier. Importation de vins dans le trafic touristique. Une franchise qui correspond à la pratique européenne

•x **14.3134** ***n*** Ip.
Germanier. La Poste concurrente de l'industrie graphique

12.3901 ***n*** Ip.
Giezendanner. Réglementation applicable aux hydrocarbures aromatiques polycycliques utilisés dans la construction routière

•x **12.3912** ***n*** Mo.
Giezendanner. Suppression de la taxe d'incitation sur les COV

13.3174 ***n*** Mo.
Giezendanner. Trafic à Mülligen/AG. Maintenir la sortie pour camions actuelle et étudier une nouvelle route d'accès

13.3578 ***n*** Mo.
Giezendanner. Flexibilisation de la réglementation relative à la limite de quantité pour le diesel étranger

13.3579 ***n*** Mo.
Giezendanner. Inscrire la notion de transport rationnel des marchandises dans la Constitution

13.3580 ***n*** Ip.
Giezendanner. Mesures arbitraires de l'Italie en matière de circulation routière

14.3194 ***n*** Ip.
Giezendanner. Projet de terminal de conteneurs à Bâle Nord

14.3196 ***n*** Mo.
Giezendanner. Classement des véhicules de chantier à cinq essieux dans la catégorie des véhicules hors route

* **14.3555** ***n*** Mo.
Giezendanner. Interdiction de stade à vie pour les personnes qui dissimulent leur visage

13.3499 ***n*** Ip.
Gilli. Renforcer la protection des patients participant à des études cliniques

13.3500 ***n*** Mo.
Gilli. Importation de médicaments et de produits immunologiques. Egalité de traitement

13.3884 ***n*** Po.
Gilli. Bases décisionnelles fiables pour les thérapies médicamenteuses

•x **13.4041** ***n*** Ip.
Gilli. Demandes de prise en charge par la LAMal. Bases de décision

•x **14.3257** ***n*** Ip.
Gilli. Ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

13.3606 ***n*** Po.
Girod. Réparation et réutilisation d'appareils électriques et électroniques

13.4005 ***n*** Ip.
Girod. Compensation des émissions par des mesures prises en Suisse. Garantir une action efficace

13.4255 ***n*** Ip.
Girod. Aménagement du territoire. Assurer un développement durable au lieu de planifier une Suisse à 11 millions d'habitants

14.3234 ***n*** Ip.
Girod. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour prévenir les risques liés à la bulle de carbone?

13.3587 ***n*** Mo.
Glanzmann. Recherche de personnes par Internet. Simplifier la procédure

13.3895 ***n*** Mo.
Glanzmann. La police ferroviaire doit avoir accès aux systèmes d'information de la police

13.3897 ***n*** Mo.
Glanzmann. 72 heures au poste de police

14.3140 ***n*** Po.
Glanzmann. Création de valeur des investissements dans la sécurité intérieure

14.3141 ***n*** Po.
Glanzmann. Coûts de la criminalité pour l'économie suisse

* **14.3479** ***n*** Mo.
Glanzmann. Définir Emmen comme étant l'emplacement d'engagement principal pour la formation de pilotes sur les Pilatus PC-21

* **14.3552** ***n*** Po.
Glanzmann. Rapport sur le grand âge

•x **12.3615** ***n*** Ip.
Glättli. Mise en oeuvre des initiatives des villes pour plus de mobilité respectueuse de l'environnement. Soutien de la Confédération.

12.4103 ***n*** Ip.
Glättli. Non-respect des droits de l'enfant dans le cadre des procédures d'asile

•N **12.4212** ***n*** Mo.
Glättli. Inscrire la neutralité du réseau dans la loi sur les télécommunications

13.3628 ***n*** Mo.
Glättli. Durabilité numérique des solutions GEVER de l'administration fédérale

•x **13.3812** ***n*** Mo.
Glättli. Garantir la sécurité du vote électronique. N'autoriser que les systèmes vérifiables munis d'un code source libre

13.3930 ***n*** Mo.
Glättli. Exportation de logiciels de surveillance et d'espionnage dans des Etats de non-droit

13.3942 ***n*** Ip.
Glättli. Réponses claires aux questions en suspens sur l'affaire NSA ainsi que sur les activités du SRC et la collaboration entre le SRC et d'autres services

13.3943 ***n*** Mo.
Glättli. Collaboration entre le SRC et des services étrangers. Pas d'accords secrets

13.4265 ***n*** Po.
Glättli. Exploiter les centres de calcul de manière plus efficace et avec du courant vert

14.3255 ***n*** Mo.
Glättli. Interdire les microplastiques dans les produits cosmétiques

* **14.3341** ***n*** Ip.
Glättli. Swisscom. Passage planifié de la téléphonie analogique à la téléphonie par Internet pour tous les raccordements du réseau fixe

14.3238 ***n*** Po.
Gmür. Structure Tarmed inappropriée. Elaboration d'un rapport sur les tarifs officiels dans le domaine ambulatoire

14.3261 ***n*** Ip.
Gmür. Aluminium. Taux de recyclage

* **14.3605** ***n*** Ip.
Gmür. Places de camping pour les associations de jeunesse

14.3268 ***n*** Mo.
Golay. Favorisons la main-d'oeuvre suisse et les permis C en supprimant la commission de la perception sur l'impôt à la source

14.3269 ***n*** Mo.
Golay. Améliorer l'accompagnement vers l'autonomie et l'intégration sociale des personnes en situation de handicap

* **14.3430** ***n*** Ip.u.
Golay. Retard du chantier CEVA. Quelles seront les implications financières pour la Confédération et les CFF?

12.3866 ***n*** Ip.
Gössi. Réforme de la valeur locative judicieuse pour tous

12.3890 ***n*** Mo.
Gössi. Péréquation des ressources dans le cadre de la RPT. Tenir compte du potentiel de ressources effectif des cantons contributeurs

•x **12.3397** ***n*** Mo.
Graf Maya. Abeilles en danger. Suspendre l'homologation des néonicotinoïdes

* **14.3353** ***n*** Ip.
Graf Maya. Le commerce de chiens sur Internet est florissant et favorise l'escroquerie et la souffrance des animaux

* **14.3354** ***n*** Ip.
Graf Maya. Remettre en question la procédure d'autorisation des néonicotinoïdes

* **14.3621** ***n*** Mo.
Graf Maya. Publication et contrôle obligatoire des activités et fonctions exercées à titre accessoire par les cadres des EPF et de leurs participations dans des entreprises

13.3577 ***n*** Po.
Graf-Litscher. "Open government data". Libre accès aux données financières publiques

13.4216 ***n*** Mo.
Graf-Litscher. Affaire Snowden. Renforcer le contrôle politique de la collaboration avec des services partenaires

13.4308 ***n*** Po.
Graf-Litscher. Améliorer la sécurité et l'indépendance de l'informatique suisse

•N **14.3045** ***n*** Mo.
Graf-Litscher. Transparence des marchés publics passés par la Confédération. Publication des informations clés concernant tous les marchés d'un montant de plus de 50 000 francs

•x **14.3089** ***n*** Po.
Graf-Litscher. Médecines complémentaires. Où en est la mise en oeuvre de l'article constitutionnel 118a?
Voir objet 14.3094 Po. Eder

* **14.3532** ***n*** Po.
Graf-Litscher. Administration fédérale et logiciels ouverts. Etat des lieux et perspectives

•x **12.3454** ***n*** Po.
Grin. Apiculture. Soutien financier pour le renouvellement des cheptels décimés

•x **12.3576** ***n*** Ip.
Grin. Financement des projets autoroutiers majeurs. Eviter les conflits entre les régions

13.3649 ***n*** Mo.
Grin. Pour une agriculture suisse sans OGM. Prolongation du moratoire

13.3828 ***n*** Ip.
Grin. Délocalisation de l'impôt sur les successions

13.4291 ***n*** Ip.
Grin. Production de céréales fourragères suisses

•x **14.3250** ***n*** Ip.
Grin. Violence des jeunes. Que faire?

•x **14.3251** ***n*** Ip.
Grin. Le loup a-t-il sa place sur le plateau suisse?

•x **14.3252** ***n*** Ip.
Grin. Revitalisation des cours d'eau et pertes de terres agricoles

* **14.3346** ***n*** Ip.
Grin. LAT. Période transitoire, compensations obligatoires?

* **14.3647** ***n*** Ip.
Grin. Cannabis, respect de la Lstup

* **14.3648** ***n*** Ip.
Grin. Lutte contre le bruit excessif, nouvelle norme de compensation

* **14.3659** ***n*** Mo.
Grin. Politique agricole, halte à l'escalade administrative!

13.3252 ***n*** Ip.
Gross Andreas. Haute surveillance du Conseil fédéral sur l'utilisation des résultats scientifiques de projets soutenus par le Fonds national

12.4120 ***n*** Mo.
Grossen Jürg. Télétravail. La Confédération doit montrer l'exemple

13.3267 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Impôt fédéral direct. Qui profite de la déduction des frais de transport et dans quelle mesure?

13.3473 ***n*** Mo.
Grossen Jürg. Ne pas écarter la possibilité d'assainir le tunnel routier du Saint-Gothard sans deuxième tube
Voir objet 13.3593 Mo. Rytz Regula

13.3800 ***n*** Mo.
Grossen Jürg. Supprimer l'obligation de remplir une déclaration d'impôt

* **14.3329** ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Effets de transfert de TOLL+? Qu'attend le Conseil fédéral de cet instrument?

* **14.3520** ***n*** Mo.
Grossen Jürg. Suppression de l'interdiction de traverser la chaussée hors des passages pour piétons sans signalisation lumineuse

* **14.3623** ***n*** Po.
Grossen Jürg. Fixer des conditions générales propices à une politique climatique digne de ce nom

* **14.3624** ***n*** Mo.
Grossen Jürg. Améliorer la prévoyance professionnelle pour les salariés occupant plusieurs postes (à temps partiel)

* **14.3627** ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Instaurer un système de prévoyance pour encourager l'assainissement énergétique des bâtiments

* **14.3628** ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Usagers de la route. Les prétendues vaches à lait ne sont-elles pas plutôt subventionnées?

* **14.3629** ***n*** Po.
Grossen Jürg. Percevoir des prestations complémentaires après avoir dilapidé son avoir de prévoyance? Eliminer une incitation perverse

13.3940 ***n*** Mo.
Grunder. Assouplissement de la législation applicable aux véhicules utilitaires de 3,5 tonnes

13.4220 ***n*** Mo.
Grunder. Marchés publics. Exploiter la marge de manœuvre

•x **12.3572** ***n*** Mo.
Gschwind. Eviter la parcellisation de certains domaines en donnant des compétences aux cantons

•N **13.3089** ***n*** Mo.
Gschwind. Abaisser le prix des médicaments vétérinaires

13.3090 ***n*** Mo.
Gschwind. Non-assujettissement à la TVA pour la médecine vétérinaire des animaux de rente

13.3729 ***n*** Mo.
Gschwind. Permettre une collaboration entre la police cantonale et la police militaire

•x **14.3158** ***n*** Mo.
Gschwind. Inciter la réinsertion professionnelle à la RUAG et chez Armasuisse

14.3159 ***n*** Mo.
Gschwind. Ecoles de recrues. Pas d'activité militaire le week-end

•x **14.3160** ***n*** Ip.
Gschwind. Qu'en est-il de l'attractivité des EPF de Lausanne et Zurich pour les étudiants étrangers?

* **14.3536** ***n*** Ip.
Gschwind. Concrétisation du mandat d'Agroscope relatif à la sauvegarde de la race des Franches-Montagnes

13.3544 ***n*** Po.
Guhl. Simplifier les procédures d'autorisation de construire pour les antennes de téléphonie mobile dans les zones rurales

13.3885 ***n*** Mo.
Guhl. Signalisation spéciale équipant les véhicules d'intervention. Autoriser davantage de dispositifs avertisseurs pour éviter les accidents

* **14.3337** ***n*** Ip.
Guhl. La règle du zéro pour mille criminalise les pompiers volontaires

* **14.3513** ***n*** Ip.
Guhl. Réduction des pesticides grâce à des cépages résistant aux maladies fongiques

•x **12.3491** ***n*** Ip.
Gysi. Expatriés. Les allègements fiscaux sont-ils un frein à l'intégration?

•x **12.3549** ***n*** Ip.
Gysi. Financement des soins. Le recours à l'aide sociale reste d'actualité

12.3812 ***n*** Ip.
Gysi. Corrélations économiques autour de la réforme de l'imposition des entreprises III

12.4166 ***n*** Ip.
Gysi. Avions de combat. Dépenses de fonctionnement et pollution atmosphérique

12.4167 ***n*** Ip.
Gysi. Nuisances sonores dues aux avions de combat

13.3416 ***n*** Ip.
Gysi. Des avions de combat entretenus par RUAG utilisés contre des rebelles philippins

13.3417 ***n*** Ip.
Gysi. Indicateur de corruption. Mauvaise note pour RUAG

13.3573 ***n*** Ip.
Gysi. Réforme de l'imposition des entreprises. A quel point les entreprises mobiles le sont-elles réellement?

13.3787 ***n*** Ip.
Gysi. Réforme de l'imposition des entreprises III. Transfert de la charge fiscale des personnes morales aux personnes physiques

13.3790 ***n*** Mo.
Gysi. Simplifier les possibilités de parcage pour personnes à mobilité réduite

13.4031 ***n*** Ip.
Gysi. Achat de 22 Gripen E/F. Publication des montants liés aux affaires compensatoires

13.4032 ***n*** Ip.
Gysi. 100e anniversaire des Forces aériennes suisses. Transparence du nombre de jours de service et des coûts liés à Air 2014

14.3123 ***n*** Mo.
Gysi. Protéger à la fois les investisseurs et le climat

14.3176 ***n*** Mo.
Gysi. Acceptation internationale de l'imposition des entreprises. Abroger l'article 28 alinéas 2 à 4 de la LHID

14.3177 ***n*** Ip.
Gysi. Le frein à l'endettement est-il un instrument idoine en cas de risque de crise immobilière?

* **14.3425** ***n*** Po.
Gysi. Contrôler la remise de cannabis

13.3443 ***n*** Ip.
Hadorn. Risque nucléaire. Ajouter le cas de figure d'un événement extrême aux scénarios de référence

13.3586 ***n*** Mo.
Hadorn. Transport de marchandises. Mission centrale du rail et objectifs concrets en matière de transfert modal

13.4310 ***n*** Ip.
Hadorn. Garantir que l'eau potable ne sera pas contaminée par des fuites radioactives provenant de centrales nucléaires défectueuses

•N **14.3157** ***n*** Mo.
Hadorn. Publier les valeurs de concentration des polluants

12.4013 ***n*** Ip.
Hardegger. L'OFEV refuse d'appliquer un arrêt du Tribunal fédéral

13.3205 ***n*** Mo.
Hardegger. Mettre à profit le potentiel énergétique des logements Energie Plus

•N **13.3206** ***n*** Mo.
Hardegger. Publicité pour des prestations médicales. Mettre un terme au contournement de l'interdiction

13.3504 ***n*** Mo.
Hardegger. Facturation par les médecins et obligation de remboursement par les caisses-maladie. Uniformiser les délais

13.4053 ***n*** Ip.
Hardegger. Tunnel autoroutier du Saint-Gothard. Terrains nécessaires pour la construction d'un deuxième tube

* **14.3357** ***n*** Ip.
Hardegger. Les logements Energie Plus dans la stratégie énergétique du Conseil fédéral

* **14.3358** ***n*** Ip.
Hardegger. Système des forfaits par cas. Manque d'incitations pour éviter les infections nosocomiales

* **14.3611** ***n*** Ip.
Hardegger. Supprimer définitivement la confusion qui règne en matière de délais de prescription en cas d'erreur de traitement

•x **12.3561** ***n*** Mo.
Hassler. Tourisme alpin. Impulser le développement de nouveaux modèles d'entreprise

•x **12.3562** ***n*** Po.
Hassler. Mettre sur pied en Suisse une banque du tourisme

•x **12.3755** ***n*** Mo.
Hassler. Création d'un fonds national pour prévenir les difficultés financières des victimes de violence

* **14.3503** ***n*** Mo.
Hassler. Lutte à l'échelle nationale contre le piétin des moutons

13.3140 ***n*** Mo.
Hausammann. Utiliser les grandes installations de chauffage comme centrales pour augmenter la production d'électricité en hiver

13.3141 ***n*** Mo.
Hausammann. Exploiter le potentiel de la production suisse de biogaz

14.3175 ***n*** Mo.
Hausammann. Réduire le gaspillage alimentaire

13.3261 ***n*** Po.
Heim. Protection de toutes les personnes menacées ou victimes de violences domestiques

13.3262 ***n*** Po.
Heim. Tests génétiques et banques de données génomiques. Chances et risques

13.3278 ***n*** Mo.
Heim. La validation des acquis est nécessaire aussi au niveau tertiaire

13.3695 ***n*** Mo.
Heim. Santé psychique. S'inspirer de l'expérience des autres pays

13.4150 ***n*** Po.
Heim. Pilule contraceptive Yasmin. Agir pour limiter les risques

13.4151 ***n*** Po.
Heim. Fonds pour les patients

13.4152 ***n*** Po.
Heim. Pourquoi le stockage définitif des déchets radioactifs pose-t-il problème?

•x **14.3054** ***n*** Po.
Heim. Qualité du dépistage du cancer du sein. Où se situe la Suisse?

14.3055 ***n*** Mo.
Heim. Garantie de la qualité dans le cadre des examens et des programmes de dépistage du cancer du sein

•x **14.3065** ***n*** Po.
Heim. Antibiotiques sans effet. Développement de résistance

•x **14.3235** ***n*** Po.
Heim. Quelles perspectives pour les travailleurs âgés sur le marché de l'emploi?

•x **14.3241** ***n*** Ip.
Heim. Dichotomie entre le vote exprimé et la volonté politique

•x **14.3244** ***n*** Ip.
Heim. Avenir de la recherche et de la technologie biomédicales

•x **14.3245** ***n*** Ip.
Heim. La Suisse doit former davantage de médecins. Qu'en est-il?

•x **14.3247** ***n*** Ip.
Heim. Commerce lucratif des données des patients

* **14.3412** ***n*** Po.
Heim. Réduction des rentes en raison de provisions?

* **14.3413** ***n*** Ip.
Heim. Rémunération liée à la performance dans le domaine de la santé. Les bonus pour l'envoi de patients et pour des opérations sont-ils légaux et sont-ils souhaitables?

13.3379 ***n*** Ip.
Herzog. Exécution de la peine et protection de la population

13.3459 ***n*** Ip.
Herzog. L'armée peut-elle encore remplir son mandat constitutionnel?

•x **14.3147** ***n*** Ip.
Herzog. La consommation de cannabis peut être fatale. Conséquences pour la politique de la Confédération sur les drogues

* **14.3371** ***n*** Mo.
Herzog. Droit du mariage et de la famille. Mettre un terme aux réformes douteuses

* **14.3442** ***n*** Mo.
Herzog. Mesures visant à réduire le nombre d'interruptions de grossesse

* **14.3476** ***n*** Mo.
Herzog. Subventions de la Confédération: plus de transparence

13.3571 ***n*** Mo.
Hess Lorenz. Voies réservées aux bus. Utilisation par les autocars et les taxis

13.3960 ***n*** Mo.
Hess Lorenz. Garantie de la qualité des analyses réalisées par des laboratoires médicaux. Principe de territorialité, système de contrôle et mesures de sanction

•x **12.3588** ***n*** Mo.
Hiltpold. Campagne de valorisation non alcoolique des vendanges 2012 et 2013

12.3726 ***n*** Mo.
Hiltpold. Adapter le contingent d'importation des vins à l'évolution de la consommation

13.3485 ***n*** Ip.
Hiltpold. Définition du viol dans le Code pénal suisse

13.3967 ***n*** Mo.
Hiltpold. Réduction de l'impôt fédéral direct

13.4263 ***n*** Po.
Hiltpold. Redéfinition de l'obligation de servir?

14.3124 ***n*** Ip.
Hiltpold. Résidences secondaires et demande de logements. Impact de l'initiative contre l'immigration de masse

* **14.3386** ***n*** Ip.
Hiltpold. Chantier du CEVA. Interruption de la procédure des appels d'offres du Second-Oeuvre?

* **14.3651** ***n*** Mo.
Hiltpold. Code pénal. Stop à la discrimination dans la définition du viol

•x **12.3786** ***n*** Po.
(Hodgers) Rytz Regula. Stratégie pour une meilleure gestion de la demande de boissons sans emballages

13.3149 ***n*** Ip.
(Hodgers) von Graffenried. Enregistrement du nom d'alliance par les officiers de l'état civil

13.3165 ***n*** Mo.
(Hodgers) van Singer. Réduction des stocks de réserves stratégiques énergétiques

13.3431 ***n*** Mo.
(Hodgers) Trede. Possibilité pour les cantons d'instituer un congé paternité cantonal

13.3494 ***n*** Mo.
(Hodgers) Gilli. Gratuité des moyens contraceptifs pour les femmes de moins de vingt ans

13.3531 ***n*** Po.
(Hodgers) Glättli. Pourquoi les étrangers en Suisse se naturalisent-ils aussi peu?

12.3865 ***n*** Ip.
Humbel. Incohérences dans la mise en oeuvre du financement des hôpitaux

12.3889 ***n*** Ip.
Humbel. Distorsion de la concurrence due à des exonérations fiscales fédérales

13.3223 ***n*** Ip.
Humbel. Adaptation de Tarmed et renforcement de la médecine de famille

13.3224 ***n*** Po.
Humbel. Décharger l'assurance-maladie de coûts injustifiés

13.3334 ***n*** Mo.
Humbel. Trafic de drogue. Lutter efficacement contre le trafic mené par des immigrés clandestins et des requérants d'asile

13.3748 ***n*** Mo.
Humbel. AVS. Garantir l'assiette des cotisations

13.4215 ***n*** Mo.
Humbel. Renforcer le principe de la primauté des contrats dans la LAMal

13.4217 ***n*** Mo.
Humbel. Introduire un système de saisie des prestations uniforme pour les soins

14.3046 ***n*** Ip.
Humbel. Effets de la révision 6a de l'AI et conséquences pour les personnes concernées

•x **14.3180** ***n*** Ip.
Humbel. Articles 71a et 71b OAMal. Lourdes conséquences pour les patients

* **14.3366** ***n*** Mo.
Humbel. Dissocier prestations complémentaires et réduction des primes

* **14.3608** ***n*** Mo.
Humbel. Garantir la sécurité et l'hygiène des installations aérauliques

13.3053 ***n*** Mo.
Hurter Thomas. Autoriser le dépassement par la droite sur l'autoroute

13.3231 ***n*** Ip.
Hurter Thomas. Transports aériens. Mesure unilatérale de l'UE contre la Suisse

13.3692 ***n*** Ip.
Hurter Thomas. Marché des télécommunications. La législation et les mesures de régulation en vigueur font-elles encore sens?

13.3769 ***n*** Ip.
Hurter Thomas. Droit fiscal et droit du travail suisses à l'aéroport de Bâle-Mulhouse

13.3876 ***n*** Mo.
Hurter Thomas. Rendre la navigation sur le lac Majeur concurrentielle, agréable pour les familles et favorable au tourisme dès 2016

* **14.3330** ***n*** Ip.
Hurter Thomas. Est-il encore opportun de décompter les coûts du raccordement TV/radio par le biais des charges?

•x **12.3687** ***n*** Ip.
Hutter Markus. Maintien d'un ordre économique fondé sur la libre concurrence

•N **12.3913** ***n*** Mo.
(Hutter Markus) Favre Laurent. Contrôle des sanctions liées aux émissions de CO2. Remise mensuelle des données nécessaires

13.3238 ***n*** Mo.
(Hutter Markus) Gössi. TVA. Exclusion de l'achat d'immeubles du champ de l'impôt

•x **13.3815** ***n*** Ip.
Hutter Markus. Eviter de compromettre la viabilité des PME par un Swiss Finish de Bâle III et de la régulation du commerce de produits dérivés

•x **12.3449** ***n*** Ip.
Ingold. Responsabilité des sociétés multinationales ayant leur siège en Suisse

12.3740 ***n*** Ip.
Ingold. Grenades de l'entreprise Ruag en Syrie

12.3818 ***n*** Ip.
Ingold. Tarifs des journaux. Augmentation massive des prix par la Poste

12.4018 ***n*** Po.
Ingold. Pas de fonds publics affectés à l'accaparement des terres

12.4019 ***n*** Ip.
Ingold. Plus de transparence dans le financement de projets de développement

13.3158 ***n*** Mo.
Ingold. Eléments d'armes. Clarifier un régime d'exportation sujet à controverse

13.3422 ***n*** Mo.
Ingold. Plan d'action visant à accroître la transparence dans le négoce des matières premières

13.3423 ***n*** Ip.
Ingold. Rapport sur les matières premières. Responsabilité des entreprises sur une base volontaire ou contraignante?

13.3848 ***n*** Po.
Ingold. Flux d'argent échappant à l'impôt dans les pays en développement

13.4135 ***n*** Ip.
Ingold. Célébration du 500e anniversaire de la Réforme

•x **14.3191** ***n*** Po.
Ingold. Intégration sur le marché du travail des personnes présentant des troubles psychiques

14.3192 ***n*** Ip.
Ingold. Effets, transparence et mesure des résultats dans la coopération internationale au développement 2013-2016

* **14.3418** ***n*** Ip.
Ingold. Engagement financier de l'OFSP pour la prévention

* **14.3422** ***n*** Ip.
Ingold. SIFEM SA pour lutter contre la pauvreté?

* **14.3456** ***n*** Ip.
Ingold. Extension du champ d'aviation de Locarno-Magadino au détriment de la nature?

13.3557 ***n*** Mo.
Jans. Part du capital propre des entreprises exploitant des centrales nucléaires

14.3262 ***n*** Mo.
Jans. Protéger les avoirs du deuxième pilier et le climat

* **14.3372** ***n*** Mo.
Jans. Renoncer aux modifications législatives découlant de la PA 2018-2021

* **14.3377** ***n*** Ip.
Jans. Améliorer la protection des prairies et pâturages secs d'importance nationale

* **14.3550** ***n*** Ip.
Jans. Détention de bovins

* **14.3551** ***n*** Ip.
Jans. Contributions pour les surfaces en pente dès 50 pour cent

12.4228 ***n*** Mo.
Joder. Agriculture. Pour davantage de sécurité dans la planification, des coûts plus bas et moins de bureaucratie

•x **12.4256** ***n*** Po.
Joder. Nouvelle votation sur le statut du Jura bernois. Consultation du peuple bernois et nécessité d'une procédure conforme au droit.

13.3918 ***n*** Mo.
Joder. L'arrangement signé avec les Etats-Unis ne doit pas abolir l'ordre juridique suisse

* **14.3636** ***n*** Mo.
Joder. Décharger administrativement l'agriculture

* **14.3637** ***n*** Ip.
Joder. Renforcement des soins ambulatoires. L'ambulatoire avant l'hospitalier

* **14.3638** ***n*** Ip.
Joder. Renforcement des soins ambulatoires. Financement résiduel

* **14.3639** ***n*** Mo.
Joder. Améliorer les services d'aide et de soins à domicile

13.3307 ***n*** Ip.
John-Calame. Entreprises extractives et sociétés de négoce de matières premières. Lutter contre la corruption et l'exonération fiscale

12.3706 ***n*** Po.
Jositsch. Règles équitables pour conclure des contrats d'apprentissage

13.4133 ***n*** Po.
Jositsch. Pénurie de main-d'oeuvre, formation continue et comptes personnels de formation

•x **13.3852** ***n*** Mo.
Kaufmann. Traitement équitable dans la législation fiscale des écarts de conversion de monnaies étrangères

•x **13.3856** ***n*** Mo.
Kaufmann. Supprimer le délai de validité des timbres-poste

•x **13.3857** ***n*** Mo.
Kaufmann. Abroger l'impôt anticipé bientôt obsolète

•x **13.3858** ***n*** Po.
Kaufmann. Régulation de la place financière d'ici à 2020

•x **12.3563** ***n*** Ip.
Keller Peter. Fraude à l'aide sociale. Autoriser les enquêtes à l'étranger

13.3539 ***n*** Ip.
Keller Peter. Réduire les retraites du peuple tout en conservant ses propres privilèges

13.3926 ***n*** Ip.
Keller Peter. Que faire des déchets radioactifs? La solution ne serait-elle pas au-delà de nos frontières?

13.4244 ***n*** Ip.
Keller Peter. Que pense le Conseil fédéral des projets visant à remplacer l'hymne national suisse?

14.3081 ***n*** Mo.
Keller Peter. Contributions de la Confédération à la fondation Education 21

•x **14.3190** ***n*** Ip.
Keller Peter. Nouveau règlement relatif à l'utilisation du site du Grütli. L'UDC déclarée persona non grata dans le berceau de la Confédération?

* **14.3336** ***n*** Mo.
Keller Peter. Renouvellement de l'hymne national. La décision appartient au Parlement ou au peuple suisse et non à un casting télévisé bébête!

* **14.3601** ***n*** Ip.
Keller Peter. Dépôts en couches géologiques profondes. Fin de l'étape 2. Quand le Conseil fédéral clarifiera-t-il enfin les choses?

13.3442 ***n*** Ip.
Kessler. Autorisation du fumarate de diméthyle pour le traitement de la sclérose en plaques

13.3491 ***n*** Ip.
Kessler. Toute information sur de faux médecins éventuels doit être transmise aux autorités cantonales

13.3733 ***n*** Ip.
Kessler. Collaboration de l'AI avec des médecins ayant des antécédents judiciaires

13.3756 ***n*** Ip.
Kessler. Autorisation du Tecfidera pour 25 000 francs par an en lieu et place du fumarate de diméthyle pour 1800 francs par patient

* **14.3411** ***n*** Mo.
Kessler. Assurance responsabilité civile pour les dentistes qui travaillent 90 jours en Suisse

* **14.3559** ***n*** Mo.
Kessler. Patients participant à un essai clinique. Allègement du fardeau de la preuve (art. 19 LRH)

•x **12.3618** ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Pas de réforme de l'imposition des entreprises III sans correction préalable des pertes fiscales non annoncées dues à la réforme II

12.3932 ***n*** Po.
Kiener Nellen. Pertes fiscales pour la Confédération, les cantons et les communes dues à des infractions fiscales commises par des contribuables en Suisse

•x **12.3938** ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Calcul annuel des coûts de désaffectation des centrales nucléaires et des coûts de gestion des déchets radioactifs

12.3949 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Nouveau financement des hôpitaux. Prix de base pour 2012

12.4266 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Réforme de l'imposition des entreprises II. Combien de milliards perdus au titre du principe de l'apport de capital?

13.3289 ***n*** Po.
Kiener Nellen. Unitary Tax. Imposer les multinationales comme une unité

13.3333 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Introduire également en Suisse la taxe sur les transactions financières

13.3629 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Etendre l'assistance administrative éprouvée de la FINMA en matière fiscale

13.3630 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Une diminution des recettes fiscales ne doit pas être une condition d'irrecevabilité des demandes d'entraide en matière pénale

13.3631 ***n*** Po.
Kiener Nellen. Simplifier la perception de l'impôt sur le revenu par une extension de l'imposition à la source à d'autres personnes

13.3957 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Projet de recherche concernant l'impact du rayonnement non ionisant sur les personnes électrosensibles

13.3958 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Vision 2020. Améliorer les conditions pour la relève académique

13.3959 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. La Suisse doit enfin disposer d'une statistique des infractions fiscales

13.4066 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Réforme des chemins de fer 2.2. Normes européennes et personnes à mobilité réduite

13.4258 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Pourquoi y-a-t-il tant de coupures de 1000 francs en circulation depuis 2008?

13.4259 ***n*** Po.
Kiener Nellen. Importance du système bancaire parallèle en Suisse

* **14.3352** ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Mastectomie et asymétrie mammaire. Prise en charge par la LAMal des opérations correctrices

* **14.3643** ***n*** Ip.
Kiener Nellen. BKW mène-t-elle l'IFSN et le DETEC par le bout du nez?

•N **12.4155** ***n*** Mo.
Killer Hans. Assainissement des débits résiduels. La perte de production doit être minimale

13.3501 ***n*** Po.
Killer Hans. Faire de la consommation d'électricité un critère d'autorisation des systèmes de chauffage

13.3749 ***n*** Mo.
Killer Hans. Les énergies renouvelables contribuent à la sécurité de l'approvisionnement

12.4064 ***n*** Ip.
Knecht. Évolution de la production nationale de céréales

13.3078 ***n*** Po.
Knecht. Quelle proportion des fonds RPC pour le photovoltaïque finit à l'étranger?

* **14.3495** ***n*** Ip.
Knecht. Charges financières grevant l'énergie nucléaire

* **14.3514** ***n*** Po.
Knecht. Plan visant à réduire l'excès de bureaucratie et les effectifs dans l'administration

12.4101 ***n*** Mo.
Lehmann. Remédier aux désavantages concurrentiels subis par les casinos suisses

12.4182 ***n*** Po.
Lehmann. Réforme territoriale en Suisse

13.3219 ***n*** Mo.
Lehmann. Vignette autoroutière. Plaques interchangeables, remorques et motocycles

13.3934 ***n*** Po.
Lehmann. Rendre la prévention des cambriolages plus attrayante fiscalement. Adaptation de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et de la loi sur l'impôt fédéral direct

•x **14.3131** ***n*** Ip.
Lehmann. Criminalité étrangère et Corps des gardes-frontière

* **14.3347** ***n*** Ip.
Lehmann. Emoluments disproportionnés en matière de circulation routière

* **14.3490** ***n*** Ip.
Lehmann. Réintroduction des plaques d'immatriculation pour les cycles afin de responsabiliser les cyclistes

* **14.3499** ***n*** Mo.
Lehmann. Installations sportives. Sécurité juridique pour la construction et l'exploitation en cas d'immissions de bruit

* **14.3500** ***n*** Po.
Lehmann. Autoriser les fusions de communes intercantonales

* **14.3501** ***n*** Ip.
Lehmann. Modernisation des centrales hydrauliques. Faut-il adapter les buts de la Stratégie énergétique?

12.3763 ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Préservation des espaces non construits

12.4137 ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Remplir les exigences constitutionnelles en matière de protection de la nature et du paysage avec des ressources appropriées

13.3472 ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Réintégration de la minorité rom. Manquements dans l'application du partenariat migratoire entre la Suisse et le Kosovo

13.4240 ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Rôle de médiateur de la Suisse. Partenariat stratégique contradictoire avec la Turquie

* **14.3313** ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Aires de séjour et de transit des gens du voyage suisses. Action urgente nécessaire

* **14.3327** ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Action nécessaire en faveur des chômeurs âgés de plus de 50 ans

12.3923 ***n*** Po.
(Leutenegger Filippo) Gössi. Valeur locative en cas de revenu modeste

13.3581 ***n*** Po.
(Leutenegger Filippo) Wasserfallen. Définition de la notion de service public

•x **13.4096** ***n*** Ip.
Leutenegger Filippo. Position dominante de Swisscom sur le marché

12.4079 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Les rétrocessions doivent revenir aux clients et aux assurés

13.3163 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Les banques d'importance systémique doivent verser une compensation pour la garantie d'Etat

13.3403 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Exécution des peines. Tirer les conséquences du nouvel homicide

13.3412 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Conditions de travail dans le domaine de la navigation sur le Rhin et de la navigation intérieure en Europe

13.3908 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Stabilisation bancaire. Evaluer les mesures de garantie

13.3909 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Suspendre la collaboration avec la NSA

13.4293 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Contrat de vente et garantie en raison des défauts de la chose. Améliorer la protection du consommateur

14.3040 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Placements de la Banque nationale suisse. Protection des réserves et du climat

•x **14.3087** ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Sanctions financières comme par exemple les amendes. Déduction fiscale autorisée

•x **14.3136** ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Monsieur Uli Hoeness et la Suisse

•x **14.3137** ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Tentatives de contournement de la garantie à raison des défauts de la chose vendue

14.3186 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Conséquences fiscales du versement d'indemnités ou de bonus excessifs en cas de report de pertes

14.3189 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Initiative "contre l'immigration de masse". Conséquences économiques

14.3242 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Réviser la stratégie de la Suisse en matière de politique de la vieillesse

14.3243 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Bonne gouvernance des institutions de prévoyance professionnelle. Transparence en matière d'indemnités

* **14.3306** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Echange automatique de renseignements. La Suisse doit montrer l'exemple et aller de l'avant

* **14.3360** ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Nominations contraires à la loi au conseil d'administration de la FINMA. Cherchez la femme!

* **14.3361** ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Rapport sur la charge fiscale des personnes vivant seules comparée à celle des ménages à plusieurs personnes

* **14.3486** ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Pour une régulation appropriée des reports de pertes

* **14.3615** ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Fonds Hospitality du CS

* **14.3616** ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Qui supporte les émoluments de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle?

•x **12.3554** ***n*** Ip.
Lohr. La qualité de vie ne doit pas être un critère de sélection

13.3615 ***n*** Po.
Lohr. Conditions attachées à la formation élémentaire AI et à la formation pratique INSOS

13.4271 ***n*** Mo.
Lohr. Promotion du sport populaire. Création d'au moins trois centres nationaux de sports de neige

* **14.3528** ***n*** Ip.
Lohr. Pour une communication plus objective dans le domaine de l'AI

* **14.3606** ***n*** Ip.
Lohr. Avantages et conséquences du diagnostic prénatal

12.3929 ***n*** Mo.
Lustenberger. Interdire aux demandeurs d'asile de quitter leur canton d'attribution

12.4244 ***n*** Ip.
Lustenberger. Contre-projet direct à l'initiative populaire "Election du Conseil fédéral par le peuple"

13.3172 ***n*** Ip.
Lustenberger. Campagnes précédant les votations. Utilisation de faux noms

13.3935 ***n*** Mo.
Lustenberger. Un peu de respect pour les êtres vivants et l'argent du contribuable

14.3197 ***n*** Po.
Mahrer. Renforcer la collaboration intercantonale en matière d'exécution des peines et des mesures sous l'égide de la Confédération

* **14.3568** ***n*** Mo.
Mahrer. Espaces ouverts

13.3066 ***n*** Ip.
Maier Thomas. Plus de sécurité en autorisant les vélos de course à circuler sur les routes plutôt que sur les pistes cyclables

13.3067 ***n*** Ip.
Maier Thomas. Non au bruit des avions, oui aux technologies propres, à l'innovation, à la nature

13.3970 ***n*** Mo.
Maier Thomas. Engagement de personnel qualifié provenant de pays tiers. Trouver une solution favorable aux PME et aux start-up

* **14.3622** ***n*** Ip.
Maier Thomas. Accord de libre-échange entre l'UE et les Etats-Unis. Etat des négociations et possible participation de la Suisse

•x **12.3392** ***n*** Ip.
Maire Jacques-André. Taux de TVA appliqué aux manuels scolaires

12.3703 ***n*** Mo.
Maire Jacques-André. Mieux soutenir les entreprises qui doivent s'adapter à la crise

12.4115 ***n*** Mo.
Maire Jacques-André. Stopper l'augmentation des taxes d'études dans les EPF

13.3305 ***n*** Mo.
Maire Jacques-André. Soutien aux formations professionnelles dans le domaine des "cleantech"

13.3322 ***n*** Mo.
Maire Jacques-André. Financement de la formation professionnelle tenant mieux compte des prestations réellement effectuées par les cantons

13.3401 ***n*** Ip.
Maire Jacques-André. Trains régionaux menacés. Un message inquiétant et contradictoire

•x **14.3167** ***n*** Ip.
Maire Jacques-André. Reconnaissance des permis professionnels de navigation

14.3275 ***n*** Ip.
Maire Jacques-André. Ne pas pénaliser deux fois les étudiants et les chercheurs

* **14.3407** ***n*** Mo.
Maire Jacques-André. Les mesures de formation prévues par la loi sur l'assurance chômage doivent vraiment pouvoir bénéficier aux candidats au retour à la vie active

* **14.3468** ***n*** Mo.
Maire Jacques-André. Fiscalité des familles. Mettre fin à certaines inégalités de traitement

13.3605 ***n*** Mo.
Markwalder. Simplifier l'admission à une formation pratique

13.3890 ***n*** Mo.
Markwalder. 40e anniversaire de la ratification de la CEDH

•x **14.3187** ***n*** Ip.
Markwalder. Loi fédérale sur les voyages à forfait. Exécution lacunaire

•x **12.3599** ***n*** Mo.
Marra. Renforcer la formation dans le cursus d'obtention des patentes de cafetiers-restaurateurs

13.3478 ***n*** Ip.
Marra. Procédure d'entraide administrative en matière fiscale

* **14.3535** ***n*** Ip.
Marra. Combien de fonds ukrainiens sont bloqués en Suisse et comment sont-ils arrivés dans les banques suisses?

13.3343 ***n*** Mo.
Masshardt. Démantèlement des centrales nucléaires. Prévoir des réserves pour des augmentations de coûts imprévues

13.3901 ***n*** Mo.
Masshardt. Supprimer l'imposition préférentielle du trafic aérien

13.4098 ***n*** Mo.
Masshardt. Pour plus de sécurité et de qualité de vie. Simplifier l'instauration de zones 30

* **14.3633** ***n*** Ip.
Masshardt. Transparence du financement des partis politiques. Que fait le Conseil fédéral pour mettre en œuvre les recommandations du GRECO?

13.3328 ***n*** Mo.
Meier-Schatz. Bons de formation et réinsertion professionnelle

* **14.3302** ***n*** Ip.
Merlini. Convention contre les doubles impositions avec l'Italie

* **14.3467** ***n*** Po.
Merlini. Navigation sur les lacs tessinois. Un cadre juridique dépassé?

* **14.3613** ***n*** Ip.
Merlini. Pour une stratégie intelligente en matière de place financière. Coordonner les mesures, unilatérales et bilatérales, et les négociations bilatérales

12.4242 ***n*** Ip.
Moret. Accueil de contingents de réfugiés. Politique du Conseil fédéral pour les dix prochaines années

13.3955 ***n*** Ip.
Moret. Prix des médicaments. Comment dynamiser le marché des substances qui ne sont plus sous brevet et parvenir à des économies?

13.3956 ***n*** Mo.
Moret. Prix des médicaments. Egalité de traitement entre l'industrie pharmaceutique, les assureurs-maladie et les associations de consommateurs

13.4294 ***n*** Ip.
Moret. Procéder obligatoirement à une vérification de l'égalité des salaires entre femmes et hommes. Coûts pour les entreprises de plus de 50 employés

14.3239 ***n*** Ip.
Moret. Soumission à la TVA des subventions cantonales pour des tâches d'intérêt public dans le domaine forestier

* **14.3649** ***n*** Ip.
Moret. Avastin/Lucentis. Que peut faire le Conseil fédéral?

* **14.3650** ***n*** Ip.
Moret. La FINMA surveille-t-elle aussi de manière régulière le secteur des assurances-maladie complémentaires en Suisse?

•x **12.3538** ***n*** Ip.
Mörgeli. Contrôle des comptes de Kashya Hildebrand

13.3204 ***n*** Mo.
Mörgeli. Etudier scientifiquement la réalité de l'extrémisme de gauche en Suisse

13.3939 ***n*** Ip.
Mörgeli. Etat et syndicats. Je te tiens, tu me tiens par la barbichette

13.4316 ***n*** Mo.
Mörgeli. Transparence totale sur les bilans et les comptes de résultat de la SSR

14.3041 ***n*** Ip.
Mörgeli. Daniel Senn et l'enquête de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision

* **14.3496** ***n*** Ip.
Mörgeli. Comportement de Credit suisse, de la FINMA et de KPMG

•x **12.3400** ***n*** Ip.
Moser. Financement de projets de centrales au lignite par la BERD. Rôle de la Suisse

•x **12.3520** ***n*** Ip.
Moser. Responsabilité sociale et écologique des entreprises. Autorégulation ou règles contraignantes

12.4168 ***n*** Ip.
Moser. Violation de droits de l'homme fondamentaux au Tibet

12.4169 ***n*** Ip.
Moser. Responsabilité sociale des entreprises. Combiner les mesures contraignantes et les mesures volontaires

14.3256 ***n*** Ip.
Moser. Accord international sur les matières premières. Que fait la Suisse?

•x **12.3627** ***n*** Ip.
Müller Geri. Initiative pour la transparence dans les industries extractives. Position de la Suisse dans le cadre de la révision de la stratégie de l'ITIE

12.3926 ***n*** Ip.
Müller Geri. Les centrales à pompage-turbinage ne sont pas des centrales électriques

13.3142 ***n*** Mo.
Müller Geri. Collecte ou enregistrement des armes

13.3335 ***n*** Ip.
Müller Geri. Risque de chute d'avion sur une centrale nucléaire

13.4298 ***n*** Ip.
Müller Geri. Transports de déchets nucléaires

13.4299 ***n*** Mo.
Müller Geri. Migration circulaire et visa de travail

12.3717 ***n*** Ip.
Müller Leo. Danger pour la santé des porcs

•N **13.3568** ***n*** Mo.
Müller Leo. Financement de l'armée

13.4307 ***n*** Mo.
Müller Leo. Ne pas refuser le remboursement de l'impôt anticipé

12.4257 ***n*** Mo.
Müller Thomas. Abus en ce qui concerne les SMS surtaxés

* **14.3630** ***n*** Ip.
Müller Thomas. Prescriptions en matière de publicité. Reprise automatique du droit européen

12.3846 ***n*** Ip.
Müller Walter. Financement de la coopération internationale en conformité avec le plan financier de la législature

12.4213 ***n*** Mo.
Müller Walter. Modifier l'article 55 alinéa 1 de la loi sur le contrat d'assurance

13.3171 ***n*** Ip.
Müller Walter. Protection civile. Former les enseignants de manière plus professionnelle

14.3135 ***n*** Mo.
Müller Walter. Sous-effectif inadmissible du Corps des gardes-frontière en Suisse orientale

* **14.3590** ***n*** Mo.
Müller Walter. Taxe d'exemption de l'obligation de servir. Etendre le droit à une réduction à toute la durée du service effectué par les membres de la protection civile

•N **12.4230** ***n*** Mo.
Müller-Altermatt. Centre national de compétences pédologiques. Un gain pour l'agriculture, l'aménagement du territoire et la protection contre les crues

13.3482 ***n*** Po.
Müller-Altermatt. Légaliser la mise au pilori des mauvais contribuables

13.3696 ***n*** Mo.
Müller-Altermatt. Protection des données contre protection des fraudeurs

13.3816 ***n*** Mo.
Müller-Altermatt. Accord sur la libre circulation des personnes. Limiter la recherche d'emploi à six mois

13.3788 ***n*** Ip.
Munz. Dépôts pour l'entreposage des déchets radioactifs. Directives contraignantes sur les accidents majeurs

13.4145 ***n*** Ip.
Munz. Stockage des déchets radioactifs. Quid de leur récupération?

14.3067 ***n*** Ip.
Munz. Groupes énergétiques. Pour un rapport indépendant sur la gestion des risques

13.3122 ***n*** Ip.
Müri. Renvois d'étrangers criminels

13.3456 ***n*** Ip.
Müri. Reprendre la réflexion sur la jonction autoroutière d'Emmen-Nord

13.3489 ***n*** Ip.
Müri. Commission fédérale des maisons de jeu. Dérive administrative

•x **14.3083** ***n*** Ip.
Müri. Politique suisse en matière de recherche et de formation. Diversifier la coopération avec l'étranger

* **14.3477** ***n*** Ip.
Müri. Maisons de jeu. Augmentation constante des frais de surveillance

•x **14.3170** ***n*** Ip.
Naef. Quels droits reste-t-il aux citoyens de l'UE dans notre pays?

•x **14.3171** ***n*** Ip.
Naef. Loi contre l'homosexualité en Ouganda

* **14.3538** ***n*** Ip.
Naef. Accord de libre-échange avec l'Union douanière Russie-Biélorussie-Kazakhstan

12.3743 ***n*** Ip.
Neirynck. Abandon de l'enseignement de la trigonométrie dans l'enseignement secondaire

12.4028 ***n*** Mo.
Neirynck. Garantie de la relève médicale par la Confédération

12.4039 ***n*** Mo.
Neirynck. Test d'entrée aux EPF

12.4188 ***n*** Mo.
Neirynck. Bourses d'études pour les EPF

14.3133 ***n*** Mo.
Nidegger. Péréquation financière intercantonale. Corriger la distorsion qui pénalise les cantons frontaliers

13.4028 ***n*** Ip.
Nordmann. Les prérogatives de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire sont-elles suffisantes pour imposer la mise en oeuvre de mesures de sécurité?

13.3555 ***n*** Mo.
Noser. Revoir les règles applicables à l'imputation forfaitaire d'impôt pour ne plus pénaliser inutilement la Suisse

13.3556 ***n*** Po.
Noser. Renforcer le marché suisse des capitaux

13.3868 ***n*** Mo.
Noser. Extension modérée des possibilités de remise des droits de douane et de l'impôt sur les importations

13.4269 ***n*** Mo.
Noser. Adaptation rapide et unilatérale de conventions contre les doubles impositions, afin d'accélérer et de simplifier l'examen par des pairs qu'organise le Forum mondial

•x **14.3113** ***n*** Ip.
Noser. Facturation électronique. Où en est l'administration fédérale?

* **14.3388** ***n*** Po.
Noser. Égalité salariale. Améliorer la pertinence des statistiques

* **14.3537** ***n*** Po.
Noser. Rapport sur la compétitivité et le rendement de la production agricole et sur l'utilisation des fonds publics en faveur de l'agriculture

13.3575 ***n*** Mo.
Nussbaumer. Légaliser unilatéralement les avoirs non déclarés

•x **13.4288** ***n*** Ip.
Nussbaumer. Transparence totale sur les montages juridiques et ayants droit économiques. Initiative du premier ministre britannique

13.4289 ***n*** Mo.
Nussbaumer. Accord sectoriel de coopération avec l'UE dans les domaines de l'emploi, du social et de l'intégration

•N **14.3035** ***n*** Mo.
Pantani. Fermeture nocturne des postes frontières secondaires entre la Suisse et l'Italie

* **14.3356** ***n*** Ip.
Pantani. Fibre optique. Constructions en parallèle inutiles de Swisscom

* **14.3487** ***n*** Ip.
Pantani. Corps des gardes-frontière Région IV. Le commandant candidat au Conseil d'Etat tessinois?

13.3029 ***n*** Mo.
Pardini. Entreprises de la Confédération et groupes de pression idéologiques ou politiques

13.3068 ***n*** Mo.
Pardini. Contribuer à la lutte contre le chômage des jeunes dans l'UE en exportant notre modèle de formation duale

12.3892 ***n*** Ip.
Parmelin. Plan d'action national pour les personnes souffrant de maladies rares

13.3185 ***n*** Ip.
Parmelin. Transparence sur le subventionnement des investissements et la couverture des déficits des hôpitaux

13.3386 ***n*** Ip.
Parmelin. Normes IFRS et prévoyance professionnelle. Un cheval de Troie pour la place économique suisse?

13.3675 ***n*** Ip.
Parmelin. Tabagisme, e-cigarette, santé et fiscalité. Quelle est la stratégie future du Conseil fédéral?

* **14.3303** ***n*** Ip.
Parmelin. Le directeur du Contrôle fédéral des finances a-t-il le droit de s'immiscer dans une campagne de votation?

* **14.3399** ***n*** Ip.
Parmelin. Traité de libre-échange transatlantique USA-UE. Conséquences directes et indirectes pour notre pays

•x **13.3661** ***n*** Mo.
Pelli. Reconnaissance des fiduciaires italiennes en tant qu'agents de change

•x **13.4068** ***n*** Ip.
Pelli. Plurilinguisme. Offre d'emploi du DFI

12.3810 ***n*** Mo.
Pezzatti. Pas d'âge de la retraite inférieur au détriment des autres cantons

13.3170 ***n*** Mo.
Pezzatti. Réexamen détaillé de la RPT

•x **14.3020** ***n*** Ip.
Pezzatti. Le oui à l'initiative "contre l'immigration de masse" obligera-t-il à augmenter les impôts ou à relever l'âge de la retraite?

•x **14.3060** ***n*** Ip.
Pezzatti. Avant-projet de nouvelle loi sur les produits du tabac

14.3169 ***n*** Mo.
Pezzatti. Limiter les paiements au titre de la RPT par une garantie minimale des quotes-parts cantonales à l'impôt fédéral

* **14.3307** ***n*** Mo.
Pezzatti. Prestations complémentaires et échanges de données

•x **12.4158** ***n*** Mo.
Pieren. Vente de boissons alcoolisées sur les aires de repos et installations annexes des autoroutes

•N **12.3369** ***n*** Mo.
Piller Carrard. Pour une protection des AOC aux Etats-Unis aussi

•x **12.4231** ***n*** Mo.
Piller Carrard. Indemnisation des dégâts dus au castor

13.3345 ***n*** Po.
Piller Carrard. Retour à la vie active. Statistiques manquantes

* **14.3365** ***n*** Ip.
Piller Carrard. Praenatest

•x **12.3737** ***n*** Mo.
(Poggia) Golay. Imposition du revenu. Instaurer un juste équilibre entre canton de domicile et canton du lieu de travail

13.3603 ***n*** Mo.
(Poggia) Golay. Avertisseurs à deux sons alternés pour véhicules prioritaires. Réduire les nuisances

13.3688 ***n*** Po.
(Poggia) Golay. Notification des manifestations de volonté et des actes des autorités. Analyse de la pratique actuelle

13.3700 ***n*** Po.
(Poggia) Golay. Coût annuel des soins dispensés, pour cause de maladie, à des travailleurs au noir ou au gris ne bénéficiant pas d'une couverture au sens de la LAMal

13.3866 ***n*** Po.
(Poggia) Golay. Accords de double imposition entre la Suisse et la France. Evaluer les conséquences d'une dénonciation de l'ensemble des accords dérogeant à la convention de 1966

13.3892 ***n*** Ip.
(Poggia) Golay. Assurance-maladie et libre circulation des personnes entre la Suisse et la France

* **14.3420** ***n*** Ip.
Portmann. Echange automatique de renseignements. Coût et sécurité des données

* **14.3427** ***n*** Po.
Portmann. Centre universitaire international de sciences bancaires et financières

* **14.3641** ***n*** Ip.
Portmann. Traitement des opérations hypothécaires. Disparités entre les offices cantonaux du registre foncier

12.4048 ***n*** Po.
Quadri. Imposition des frontaliers. Nouvelles modalités

13.3104 ***n*** Mo.
Quadri. Accords bilatéraux. Stratégie de sortie

13.3323 ***n*** Mo.
Quadri. Citoyens de l'UE souhaitant s'établir en Suisse. Demande de renseignements sur les antécédents judiciaires

13.3464 ***n*** Mo.
Quadri. Prévenir les amendes inutiles infligées aux automobilistes suisses roulant à l'étranger sans l'autocollant CH

13.3465 ***n*** Mo.
Quadri. Annonces de 90 jours. Situation alarmante au Tessin

13.3466 ***n*** Mo.
Quadri. Défiscaliser les frais liés aux activités bénévoles

13.3467 ***n*** Mo.
Quadri. Requérants d'asile hébergés dans les centres d'enregistrement. Interdiction d'acheter des boissons alcoolisées

13.4120 ***n*** Mo.
Quadri. Victimes d'agression à domicile. Etendre leur droit à la légitime défense

14.3057 ***n*** Mo.
Quadri. L'UE nous fait chanter? Qu'elle se passe de notre contribution à la cohésion

•x **14.3098** ***n*** Ip.
Quadri. Chemins de fer. Elimination et recyclage du matériel roulant sans appel d'offres

•x **14.3115** ***n*** Ip.
Quadri. Erasmus. Beaucoup d'argent pour peu de participants

•x **14.3279** ***n*** Ip.
Quadri. Antenne tessinoise du Ministère public de la Confédération. Des enquêtes qui n'en finissent plus?

* **14.3312** ***n*** Ip.
Quadri. Soutien précipité de la Suisse à la déclaration de l'OCDE relative à l'échange automatique de renseignements en matière fiscale. Encore un coup porté au secret bancaire?

* **14.3362** ***n*** Ip.
Quadri. Déni de la réalité tessinoise de la part de la ministre des finances

* **14.3396** ***n*** Ip.
Quadri. SUISA s'acoquine avec Yacast au détriment de la production musicale suisse

* **14.3397** ***n*** Mo.
Quadri. Référendum obligatoire pour les aides destinées à l'étranger

* **14.3428** ***n*** Ip.
Quadri. Genève. La justice bloque la transmission aux Etats-Unis de données concernant des employés de banque suisses

* **14.3435** ***n*** Ip.
Quadri. Tunnels des routes nationales. Cessons de traiter le tunnel du Saint-Gothard comme un cas spécial

* **14.3612** ***n*** Ip.
Quadri. Pavillon suisse à Expo 2015. Adieu au bois suisse?

•x **12.3691** ***n*** Mo.
Regazzi. Publication des décisions tarifaires de l'AFD saisies dans l'application informatique TADOC

12.4068 ***n*** Mo.
Regazzi. Abus commis sur des enfants. Obligation de dénoncer et de témoigner

13.3023 ***n*** Mo.
Regazzi. Révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation

13.3425 ***n*** Mo.
Regazzi. Gestion du trafic au Saint-Gothard. Nouvelle solution pour les cars en provenance ou à destination du Tessin

13.3608 ***n*** Po.
Regazzi. Un secrétaire d'Etat pour la politique suisse des transports

13.3945 ***n*** Po.
Regazzi. Train de mesures pour atténuer les effets négatifs de la libre circulation dans les cantons de frontière

13.4149 ***n*** Mo.
Regazzi. Libre circulation des personnes et contrôle du marché du travail dans les régions frontalières. Compensation plus équitable des coûts par la Confédération

13.4196 ***n*** Mo.
Regazzi. Pour des parcs nationaux adaptés aux activités humaines

•x **14.3039** ***n*** Ip.
Regazzi. Certificats de capacité des chauffeurs de cars et de poids lourds. Harmonisation des dates d'échéance

•x **14.3082** ***n*** Ip.
Regazzi. Compatibilité des nouveaux trains prévus pour la ligne du Saint-Gothard avec la LHand. Où en sommes-nous?

•x **14.3084** ***n*** Ip.
Regazzi. Carte de qualification de conducteur. Le Conseil fédéral entend-il intervenir pour que les autorités italiennes reconnaissent le permis de conduire suisse?

•x **14.3114** ***n*** Ip.
Regazzi. Abrogation de l'interdiction de posséder une arme pour les ressortissants croates et monténégrins

•x **14.3259** ***n*** Po.
Regazzi. Organisation du marché du transport de voyageurs sur de longues distances. Qu'en sera-t-il après l'expiration de la concession des CFF en 2017?

14.3260 ***n*** Mo.
Regazzi. Autonomie de CFF Cargo pour une lutte à armes égales dans le transport de marchandises

•x **14.3282** ***n*** Ip.
Regazzi. Faillites frauduleuses de SA et de Sàrl. Registre national des administrateurs

* **14.3317** ***n*** Ip.
Regazzi. Accord entre la Suisse et l'Italie sur le financement du corridor de 4 meter. Comment les marchés publics seront-ils réglés?

* **14.3421** ***n*** Ip.
Regazzi. Pas de prévention du SIDA sans pornographie ? Protégeons les mineurs et le bon sens!

* **14.3434** ***n*** Ip.
Regazzi. Cabotage. Mettre un terme à une situation discriminatoire pour les transporteurs suisses

* **14.3488** ***n*** Ip.
Regazzi. Les systèmes de retenue des véhicules de nos autoroutes permettent-ils encore d'assurer la sécurité des usagers?

•x **12.3472** ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Communication de soupçons de corruption

•x **12.3473** ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Création d'un bureau de communication en matière de corruption

12.3720 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Arrêt des trains Intercity à Flawil, Gossau, Uzwil et Wil

12.3868 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Dispositions sur la surveillance en temps réel applicables aux petits fournisseurs de services de télécommunication

12.3869 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Traitements médicaux des requérants d'asile. Etablir la transparence des coûts

12.3943 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Des antibiotiques dans la viande

12.4102 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Adjudication de marchés de la Confédération. Eviter les risques pouvant ternir la réputation des entités concernées

12.4262 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Pas de fracturation hydraulique. Protection de l'eau potable, de la flore et de la faune du lac de Constance

13.3251 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Disponibilité opérationnelle du matériel de l'armée

13.3279 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. TVA. Exonérer les métaux précieux utilisés comme moyen de placement

13.3622 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Admission de la truite arc-en-ciel

13.3623 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière dans toutes les régions gardes-frontière

13.3927 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Protection des données en Suisse

13.4016 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Stop aux augmentations de l'impôt sur les huiles minérales. Moratoire

13.4089 ***n*** Po.
Reimann Lukas. Ecarter les obstacles qui empêchent les radioamateurs de jouer un rôle d'utilité publique en situation de catastrophe

13.4102 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Prolongation de l'accord de swap des banques centrales. Cartel mondial des monnayeurs (1)

13.4103 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Prolongation de l'accord de swap des banques centrales. Cartel mondial des monnayeurs (2)

•x **14.3069** ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Erasmus plus. Se limiter aux échanges d'étudiants

14.3217 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Forger de nouvelles alliances pour renforcer la Suisse

14.3218 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Autorisation de séjour ou d'établissement. Exclure les allocataires sociaux

14.3219 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Retirer la demande d'adhésion à l'UE et dire les choses telles qu'elles sont

14.3220 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Naturalisation. Remplacer le droit automatique à la double nationalité par un système d'option

14.3221 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Remplacer le système moniste par un système dualiste

14.3222 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Rendre punissable le gaspillage des ressources fiscales. Appeler les politiques à leurs responsabilités

14.3223 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Précision et extension de l'interdiction du service et du recrutement en vue du service dans des forces armées étrangères

13.3301 ***n*** Mo.
Reimann Maximilian. Frein à l'endettement également pour la SSR

14.3101 ***n*** Ip.
Reimann Maximilian. Propriété du logement et défaut de financement hypothécaire à l'âge de la retraite

•x **14.3178** ***n*** Mo.
Reimann Maximilian. Imprimés de la Confédération sans rapport avec l'activité parlementaire. Cesser la distribution aux membres du Parlement sauf si ceux-ci le demandent

* **14.3318** ***n*** Mo.
Reimann Maximilian. Distribution d'imprimés de la Confédération aux membres du Parlement

* **14.3534** ***n*** Mo.
Reimann Maximilian. Nouvelle ordonnance réglant l'admission à la circulation routière. Non à la discrimination entre les conducteurs suisses et étrangers à partir de 70 ans

•x **12.3443** ***n*** Ip.
Reynard. Politique de l'emploi à la Poste suisse

•x **12.3518** ***n*** Po.
Reynard. Stratégie et mesures pour mieux encourager la recherche en sciences sociales et humaines

12.3732 ***n*** Ip.
Reynard. Financement privé de la recherche et de la formation

12.3733 ***n*** Mo.
Reynard. Des mesures pour soutenir la viticulture suisse

12.3879 ***n*** Ip.
Reynard. Augmentation des tarifs et baisse du nombre d'usagers aux CFF

13.3517 ***n*** Mo.
Reynard. Sortir la formation professionnelle initiale chez les adultes de l'impasse

13.3601 ***n*** Ip.
Reynard. Politique du livre. Et maintenant?

13.3674 ***n*** Ip.
Reynard. La formation est-elle subordonnée au service militaire?

13.3752 ***n*** Mo.
Reynard. Audit externe de la Poste suisse

13.3889 ***n*** Ip.
Reynard. Audition de l'enfant. Respect de la Convention relative aux droits de l'enfant?

13.4052 ***n*** Ip.
Reynard. Gestion du trafic pendant la réfection du tunnel autoroutier du Saint-Gothard

13.4231 ***n*** Ip.
Reynard. Accessibilité des offices de poste

13.4232 ***n*** Ip.
Reynard. Livraison des bénéfices de la Poste. Augmentation de la pression?

13.4312 ***n*** Po.
Reynard. Pour une nouvelle obligation de servir. Le service-citoyen

14.3042 ***n*** Ip.
Reynard. Pollution au mercure causée par la Lonza dans le Haut-Valais

14.3277 ***n*** Po.
Reynard. Amélioration de l'Alerte enlèvement

14.3278 ***n*** Ip.
Reynard. Transport de marchandises dangereuses au col du Simplon

* **14.3378** ***n*** Ip.
Reynard. Asile et répression de l'homosexualité

* **14.3469** ***n*** Po.
Reynard. Pour un soutien de la Confédération aux communes qui abonnent leurs jeunes citoyen-ne-s à easyvote

* **14.3470** ***n*** Po.
Reynard. Droit de vote à 16 ans et renforcement de l'éducation à la citoyenneté

* **14.3480** ***n*** Mo.
Reynard. Art spolié. Renforcer à l'échelle internationale le caractère contraignant des Principes de Washington

* **14.3565** ***n*** Ip.
Reynard. Sponsoring privé aux EPF. Il est temps d'agir!

* **14.3566** ***n*** Mo.
Reynard. Limiter la part des fonds privés dans le budget des EPF

* **14.3567** ***n*** Mo.
Reynard. Transparence dans le financement privé de la formation et de la recherche au sein des EPF

* **14.3653** ***n*** Ip.
Reynard. Echanges extrascolaires de jeunes

12.4014 ***n*** Mo.
(Ribaux) Favre Laurent. Pour une lutte efficace et cohérente contre le hooliganisme

12.4091 ***n*** Ip.
(Ribaux) Favre Laurent. Le Conseil fédéral a-t-il enterré la ligne TGV Berne-Neuchâtel-Paris?

13.3037 ***n*** Mo.
(Ribaux) Feller. Procédure pénale. Des enquêtes plus pertinentes et une poursuite plus efficace

13.3447 ***n*** Mo.
(Ribaux) Feller. Pas de SMS ni de tweets depuis les salles d'audiences des tribunaux

13.3127 ***n*** Mo.
Rickli Natalie. Registre des délinquants sexuels et des auteurs de violence sur des enfants

13.3296 ***n*** Ip.
Rickli Natalie. Elever l'âge de la retraite de 62 à 65 ans pour les cadres de la SSR

13.3440 ***n*** Ip.
Rickli Natalie. Communication des actes pédophiles commis par des Suisses à l'étranger

14.3022 ***n*** Mo.
Rickli Natalie. Pornographie enfantine. Interdiction des images d'enfants nus

•x **11.4027** ***n*** Mo.
Riklin Kathy. Plan d'action en faveur de la géothermie

12.3941 ***n*** Ip.
Riklin Kathy. Primes de l'assurance-maladie. Donner aux cantons la compétence de délimiter les régions

12.4094 ***n*** Ip.
Riklin Kathy. TVA. Distorsions de concurrence entre la Suisse et l'Allemagne

13.3215 ***n*** Mo.
Riklin Kathy. Régler la responsabilité des fournisseurs de prestations Internet

13.3985 ***n*** Ip.
Riklin Kathy. Engagement suisse au Myanmar

13.4044 ***n*** Mo.
Riklin Kathy. Taux de TVA réduit. Pour une égalité de traitement entre la presse imprimée et la presse numérique

•x **14.3237** ***n*** Ip.
Riklin Kathy. Mesures contre les risques accrus que représentent les tiques

* **14.3466** ***n*** Ip.
Riklin Kathy. Convention de Lisbonne. L'ATF aura-t-il des conséquences sur l'autonomie des hautes écoles ?

13.3457 ***n*** Mo.
Rime. Renouvellement du permis d'exploitation pour les entreprises de transport de marchandises et de personnes

13.3678 ***n*** Po.
Rime. Projet pour une flexibilisation de l'interdiction de circuler la nuit des véhicules utilitaires lourds

13.3196 ***n*** Mo.
Ritter. Révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation. Indemniser les expropriés conformément à la valeur commerciale

12.4050 ***n*** Po.
Romano. Plurilinguisme dans les hautes sphères de l'administration fédérale. Analyse détaillée

12.4249 ***n*** Mo.
Romano. Confiscation des valeurs patrimoniales des organisations criminelles étrangères

12.4250 ***n*** Po.
Romano. Fixer des salaires de départ impératifs dans les contrats de travail types des cantons

12.4259 ***n*** Po.
Romano. Dépenses des cantons au titre de l'aide sociale et de l'intégration professionnelle des requérants d'asile et des réfugiés

13.3199 ***n*** Mo.
Romano. Réduire les frais de surveillance des télécommunications au moyen d'un accord-cadre avec les opérateurs téléphoniques

13.3551 ***n*** Po.
Romano. Immigration clandestine et asile. Extension des compétences du Corps des gardes-frontière

13.3845 ***n*** Mo.
Romano. Interruption de la prescription dans les procédures pour lesquelles la tentative de conciliation est exclue

13.4169 ***n*** Po.
Romano. Imposition des frontaliers

14.3246 ***n*** Mo.
Romano. Requérants d'asile. Etendre la procédure en 48 heures à tous les pays sûrs

14.3272 ***n*** Mo.
Romano. Accords de réadmission. Améliorer le réseau

* **14.3324** ***n*** Po.
Romano. Expo 2015 de Milan. Criminalité et sécurité transfrontalières

12.4195 ***n*** Po.
Rossini. Pratiques notariales. Réduire la bureaucratie et les coûts

•x **13.3179** ***n*** Mo.
Rossini. Primes LAMal. Fixation d'un écart maximum dans chaque canton

•x **13.3181** ***n*** Mo.
Rossini. Assurance-invalidité. Article 74 LAI, déblocage des subventions

13.3516 ***n*** Mo.
Rossini. Médiateur ou ombudsman en matière d'assurance-invalidité

13.3753 ***n*** Mo.
Rossini. LPP et caisses de rentiers. Anticiper les effets pervers

13.3883 ***n*** Mo.
Rösti. Faire en sorte que les études d'impact sur l'environnement ne compromettent pas le développement de l'énergie hydraulique nécessaire à la production et au stockage de l'électricité

* **14.3504** ***n*** Ip.
Rösti. Réduction des émissions dans le pays et renforcement de l'efficacité

* **14.3505** ***n*** Ip.
Rösti. Accord relatif aux échanges de produits agricoles – conséquences d'un nouvel accord institutionnel avec l'UE

* **14.3506** ***n*** Mo.
Rösti. Denrées alimentaires. Chances égales pour la production indigène et l'importation

* **14.3521** ***n*** Ip.
Ruiz Rebecca. Quels sont les effets du nouveau droit du nom?

13.3698 ***n*** Po.
Rusconi. Une puce électronique pour les chats aussi

•x **14.3025** ***n*** Ip.
Rusconi. Apprentis frontaliers majeurs. Un phénomène inquiétant en expansion

•x **14.3132** ***n*** Ip.
Rusconi. Crise en Crimée. Quel rôle pour la Suisse?

* **14.3387** ***n*** Ip.
Rusconi. Marchés publics truqués et pots-de-vin. Quid du pavillon suisse de l'Expo 2015?

14.3183 ***n*** Ip.
Rutz Gregor. Emoluments exorbitants pour des décisions émanant du Conseil fédéral

* **14.3553** ***n*** Ip.
Rutz Gregor. Formalisme insupportable de la Régie fédérale des alcools

* **14.3631** ***n*** Ip.
Rutz Gregor. Distorsions de la concurrence dans le domaine des médias électroniques

12.3928 ***n*** Mo.
Rytz Regula. Ratification de la Convention de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques

12.3930 ***n*** Mo.
Rytz Regula. Améliorer le contrôle des conditions de travail des personnes employées par des ménages privés

13.3593 ***n*** Mo.
Rytz Regula. Ne pas écarter la possibilité d'assainir le tunnel routier du Saint-Gothard sans deuxième tube
Voir objet 13.3473 Mo. Grossen Jürg

13.3933 ***n*** Po.
Rytz Regula. Création d'un fonds de compensation climatique pour les régions alpines

•x **13.4047** ***n*** Ip.
Rytz Regula. Réfection du tunnel du Saint-Gotthard. Combinaison de deux chaussées roulantes

13.4278 ***n*** Mo.
Rytz Regula. Achats d'appareils électroniques répondant à des critères sociaux et environnementaux lors d'appels d'offres publics

14.3224 ***n*** Ip.
Rytz Regula. Quels sont les effets, sur la planification des investissements, des dépassements de coûts dans la construction de routes nationales?

•x **14.3225** ***n*** Ip.
Rytz Regula. Le Conseil fédéral compromet-il par négligence la construction dans les délais prévus des installations de chargement au Gothard?

* **14.3445** ***n*** Ip.
Rytz Regula. Blanc-seing pour l'héliski dans les régions protégées?

* **14.3625** ***n*** Ip.
Rytz Regula. Les investissements de la SIFEM bénéficient-ils vraiment aux populations des pays en développement?

12.3870 ***n*** Mo.
Schelbert. Assouplir le droit fiscal

13.3039 ***n*** Mo.
Schelbert. Stratégie pour la pose d'installations solaires sur les bâtiments de la Confédération

13.3288 ***n*** Po.
Schelbert. Autorité de surveillance du commerce des matières premières et des produits alimentaires

13.3709 ***n*** Mo.
Schelbert. Interdire de travailler avec de l'argent non déclaré

•x **13.3710** ***n*** Mo.
Schelbert. Les banques doivent assumer les conséquences financières de leur différend fiscal avec les Etats-Unis

14.3056 ***n*** Mo.
Schelbert. Assécher le terreau qui nourrit les paradis fiscaux. La Suisse doit y contribuer

•x **14.3097** ***n*** Po.
Schelbert. Rapport relatif aux recommandations de la Commission fédérale de géologie

•x **14.3145** ***n*** Ip.
Schelbert. Quelle politique pour lutter contre les émissions de CO2 excédentaires?

* **14.3439** ***n*** Mo.
Schelbert. Interdire les pesticides particulièrement dangereux pour l'environnement et la santé

12.4206 ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Convention de sécurité sociale avec le Kosovo. Comment continuer?

13.3234 ***n*** Po.
Schenker Silvia. Consultation sociale en entreprise

•x **14.3227** ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Situation des seniors sur le marché du travail et mesures envisageables suite à l'acceptation de l'initiative "contre l'immigration de masse"

14.3228 ***n*** Po.
Schenker Silvia. Personnel étranger dans le secteur de la santé. Analyse de la situation et mesures

•x **14.3229** ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Conséquences de l'initiative "contre l'immigration de masse" pour les ressortissants d'Etats tiers

•x **14.3231** ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Utilisation de scanners cérébraux par l'office AI de Lucerne

* **14.3609** ***n*** Po.
Schenker Silvia. Chômeurs souffrant de problèmes psychiques. Renforcer les offices régionaux de placement

* **14.3485** ***n*** Ip.
Schibli. Conséquences d'un accord institutionnel avec l'UE sur l'agriculture

13.3313 ***n*** Mo.
Schilliger. Signaler les redistributions opérées dans le cadre de la LPP

13.4207 ***n*** Mo.
Schilliger. Baux de locaux commerciaux dans le droit des obligations. Autoriser l'imputation des économies d'énergie aux charges

* **14.3348** ***n*** Ip.
Schilliger. Autorité de surveillance des marchés financiers. Etendue des compétences réglementaires face au citoyen

* **14.3557** ***n*** Po.
Schilliger. Reprise du droit communautaire. Ni excès de zèle, ni à-plat-ventrisme

* **14.3558** ***n*** Mo.
Schilliger. Création d'une base légale permettant le recouvrement de montants dus pour des cours interentreprises

13.3077 ***n*** Mo.
Schläfli. Définition d'une politique claire et pragmatique d'assainissement et d'affectation des cabanes forestières

13.4292 ***n*** Mo.
Schläfli. Elargissement à six voies de l'A1 entre Luterbach et Härkingen. Respect de l'environnement

* **14.3591** ***n*** Ip.
Schläfli. Evaluation des dommages aux bâtiments après un séisme

•x **12.3476** ***n*** Mo.
Schmid-Federer. Harcèlement sexuel des mineurs. Adapter les éléments constitutifs de l'infraction

12.4233 ***n*** Mo.
Schmid-Federer. Lancer un programme national afin d'identifier les effets des médias en ligne

•x **13.3154** ***n*** Mo.
Schmid-Federer. Prévenir la consommation excessive d'alcool par les jeunes

13.3745 ***n*** Mo.
Schmid-Federer. Programme national de recherche "soins de longue durée"

•x **14.3118** ***n*** Ip.
Schmid-Federer. Initiative "contre l'immigration de masse". Accentuation du manque de personnel qualifié dans les domaines MINT

•x **14.3127** ***n*** Mo.
Schmid-Federer. CO. Réglementer l'indemnisation du télétravail à domicile et du télétravail itinérant

•x **14.3138** ***n*** Mo.
Schmid-Federer. Catalogue de mesures pour les enfants et les adolescents hébergés plus de six mois dans des foyers d'aide d'urgence

14.3162 ***n*** Mo.
Schmid-Federer. Mesures d'incitation visant à diminuer la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée dans le secteur de la santé

* **14.3350** ***n*** Ip.
Schmid-Federer. Mieux protéger les réfugiés syriens

* **14.3351** ***n*** Ip.
Schmid-Federer. Médecine personnalisée. Créer une banque nationale de données biologiques au lieu de laisser proliférer des banques de données privées étrangères

* **14.3440** ***n*** Ip.
Schmid-Federer. Décisions relatives aux demandes de visas humanitaires. Tenir compte du bien des enfants

12.4122 ***n*** Po.
Schneeberger. Halte à la bureaucratie de la FINMA. Pour une FINMA forte et efficace

13.4233 ***n*** Mo.
Schneeberger. Adapter l'impôt anticipé

* **14.3454** ***n*** Ip.
Schneeberger. Amortissement sur les immeubles servant au placement de capitaux

* **14.3634** ***n*** Ip.
Schneeberger. Quelles conséquences négatives l'augmentation des redevances hydrauliques aura-t-elle sur la politique financière?

12.4113 ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Mieux intégrer les personnes atteintes de troubles de la perception et de la communication

* **14.3319** ***n*** Po.
Schneider Schüttel. Donner un caractère officiel à la version consolidée des lois

13.3325 ***n*** Po.
Schneider-Schneiter. Avenir de la diplomatie commerciale

13.3595 ***n*** Mo.
Schneider-Schneiter. Moins de démarches administratives pour les hommes d'affaires en voyage

•x **14.3064** ***n*** Ip.
Schneider-Schneiter. Numéros 058. Tarifs incompréhensibles

•N **14.3126** ***n*** Mo.
Schneider-Schneiter. Pas de cotisations AVS pour le baby-sitting et les activités domestiques

* **14.3436** ***n*** Ip.
Schneider-Schneiter. Droit fiscal applicable au secteur suisse de l'EuroAirport de Bâle-Mulhouse

* **14.3458** ***n*** Ip.
Schneider-Schneiter. Promotion des exportations et du commerce des PME avec la Chine

* **14.3492** ***n*** Mo.
Schneider-Schneiter. L'administration fédérale doit être joignable aux tarifs habituels sur le réseau fixe

* **14.3493** ***n*** Mo.
Schneider-Schneiter. Transparence générale en ce qui concerne l'indication des prix pour les numéros 058

12.4059 ***n*** Ip.
Schwaab. La crise des crédits subprime va-t-elle se répéter?

12.4060 ***n*** Ip.
Schwaab. Travaux dangereux dès 14 ans. Le Conseil fédéral mesure-t-il le danger?

13.3033 ***n*** Ip.
Schwaab. Comment protéger les données personnelles des citoyens suisses détenues par des entreprises américaines?

13.3044 ***n*** Mo.
Schwaab. Pour des rémunérations variables durables et conformes à la situation économique de l'entreprise

13.3052 ***n*** Mo.
Schwaab. Droit d'action collective en cas de viol de la protection des données, en particulier sur Internet

13.3727 ***n*** Ip.
Schwaab. La Poste a-t-elle manipulé sa comptabilité pour justifier la réduction de son réseau d'agences?

13.3806 ***n*** Po.
Schwaab. La protection de la sphère privée doit être garantie par défaut

13.3807 ***n*** Po.
Schwaab. Un renforcement de la protection des données grâce au "privacy by design"

•x **13.3808** ***n*** Mo.
Schwaab. Pas de précipitation en matière d'extension du vote électronique

13.4029 ***n*** Ip.
Schwaab. Implication des sociétés Internet dans le financement du journalisme de qualité

13.4069 ***n*** Po.
Schwaab. Scandale de l'espionnage par la NSA et d'autres services secrets étrangers

13.3914 ***n*** Mo.
Schwander. Aggraver l'infraction que constitue le séjour illégal

13.3928 ***n*** Mo.
Schwander. Suppression des peines pécuniaires dans le droit pénal relatif à la migration

13.4241 ***n*** Mo.
Schwander. Documents d'identité des ressortissants suisses. Pour une pratique favorable au citoyen
Voir objet 13.4249 Mo. Föhn

* **14.3604** ***n*** Ip.
Schwander. Lignes d'accès à la NLFA Freiamt-lac de Zoug-Suisse centrale

13.3225 ***n*** Mo.
Semadeni. Augmenter le taux de recyclage des bouteilles en PET

13.3560 ***n*** Po.
Semadeni. Imposition des résidences secondaires. Réglementation uniforme

13.4287 ***n*** Mo.
Semadeni. Renforcement de l'hôtellerie saisonnière

•x **14.3142** ***n*** Ip.
Semadeni. Combien de pesticides nos cours d'eau peuvent-ils supporter?

•N **14.3143** ***n*** Mo.
Semadeni. Stratégie destinée à promouvoir les écoles dispensant un enseignement dans deux langues nationales

•x **14.3144** ***n*** Ip.
Semadeni. Article 121a de la Constitution. Quelles mesures pour le tourisme?

* **14.3370** ***n*** Mo.
Semadeni. Protection des minorités nationales. Institution d'un groupe de travail

•x **12.3395** ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Avoirs illicites de politiciens malais en Suisse

•x **12.3517** ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Violations des droits humains et de l'environnement par des filiales de multinationales

12.3805 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Accaparement des terres. Investissements dans l'exploitation à grande échelle des terres et de l'eau dans les pays en développement

12.3862 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Quelle cohérence en matière de sanctions économiques?

12.4117 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Pour une procédure pénale plus performante notamment en cas de flagrant délit

•N **12.4267** ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Renforcer la Genève internationale et la Suisse comme places d'accueil de la diplomatie internationale et multilatérale

13.3069 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Myanmar. Renforcement des acteurs locaux mobilisés sur la problématique du développement durable

13.3948 ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Mise en oeuvre concrète, monitoring et transparence des principes de l'OCDE en matière de prix de transfert

14.3240 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Gouvernance globale d'Internet. Une opportunité sans précédent pour la Genève internationale

14.3283 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Ministère public de la Confédération. Lutte internationale contre l'impunité

* **14.3406** ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Ministère public de la Confédération. Antenne de Lugano. A la hauteur pour combattre les organisations criminelles internationales s'infiltrant dans la place financière tessinoise et pour collaborer avec les autorités italiennes?

* **14.3408** ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Quid de la mise en oeuvre de l'annexe II de l'accord de Schengen aux ressortissants Israéliens domiciliés dans les colonies de peuplement israéliennes illégales sur territoire palestinien

* **14.3656** ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Lignes directrices de la Suisse concernant la protection des défenseurs des droits de l'homme. Quelle politique et quels instruments pour leur mise en oeuvre?

* **14.3657** ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Drones à usage militaire. Pour le lancement par la Suisse d'une initiative internationale de régulation

* **14.3658** ***n*** Po.
Sommaruga Carlo. Rapport sur les conséquences et les mesures à prendre face plateformes Internet d'échange de services d'internaute à d'internaute, particulièrement dans le domaine du logement et du transport

•x **12.3383** ***n*** Ip.
Stahl. Assurance-maladie. Avantages d'un système autorisant un changement de caisse

•x **12.3384** ***n*** Ip.
Stahl. Solidarité intergénérationnelle en matière d'assurance-maladie obligatoire

•x **12.3385** ***n*** Ip.
Stahl. Réduction des primes de l'assurance-maladie

•x **12.3386** ***n*** Ip.
Stahl. Réserves dans l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal

12.4225 ***n*** Ip.
Stahl. Valeur du point tarifaire. Différences entre la LAA et la LAMal

12.4226 ***n*** Ip.
Stahl. Assurés domiciliés à l'étranger. Non-paiement des primes et des participations aux coûts

13.3265 ***n*** Mo.
Stahl. Contre-proposition à la limitation de l'admission de médecins

13.4093 ***n*** Mo.
Stahl. LAMal. Assurés partis sans laisser d'adresse

13.4094 ***n*** Ip.
Stahl. Conséquences de l'abrogation de l'article 59c alinéa 1 lettre a OAMal

•x **14.3112** ***n*** Ip.
Stahl. Secteur de la santé. Pénurie de personnel spécialisé due à des raisons internes

•x **12.3628** ***n*** Ip.
Stamm. La Suisse, plaque tournante de la criminalité dans le conflit kosovar? Rôle du politicien Azem Syla

* **14.3376** ***n*** Ip.
Stamm. Recherche. Suspension de la collaboration par la Commission européenne

* **14.3614** ***n*** Ip.
Stamm. La Suisse peut-elle s'ériger en juge en lieu et place d'un pays étranger?

13.4274 ***n*** Ip.
Steiert. Faut-il renforcer le statut des assistantes médicales?

13.4300 ***n*** Mo.
Steiert. Stop à la désinformation politique par les assureurs-maladie!

14.3122 ***n*** Ip.
Steiert. Répercussions de l'initiative "contre l'immigration de masse" sur les soins non médicaux

14.3249 ***n*** Ip.
Steiert. Secteur des bâtiments. Halte au gaspillage d'énergie qui dure depuis trente ans

* **14.3322** ***n*** Ip.
Steiert. Médecine personnalisée. Conséquences sur le droit de ne pas être informé

* **14.3632** ***n*** Po.
Steiert. Rôle des assistants médicaux dans le système de santé suisse

13.3847 ***n*** Mo.
Stolz. Pénalisation des pointeurs laser dangereux

* **14.3455** ***n*** Ip.
Stolz. Place accordée aux chaînes de télévision régionales remplissant un mandat de service public

* **14.3549** ***n*** Ip.
Stolz. Démarchage indésirable dans le domaine de l'assurance-maladie. Donner plus de compétences au SECO

13.3062 ***n*** Mo.
Streiff. Service civil. Permettre les affectations dans les écoles

14.3188 ***n*** Mo.
Streiff. Faire respecter la loi sur le travail dans les hôpitaux

* **14.3419** ***n*** Ip.
Streiff. Nouvelle campagne de prévention contre le VIH. C'est mal parti!

•x **12.3893** ***n*** Mo.
Thorens Goumaz. Informer des possibilités d'utiliser l'eau de pluie

•x **14.3086** ***n*** Ip.
Thorens Goumaz. Des mesures à la source pour réduire les émissions de pesticides et de micropolluants

* **14.3345** ***n*** Po.
Thorens Goumaz. Encourager le logement modulaire et évolutif pour optimiser l'usage du bâti existant

•x **12.3347** ***n*** Ip.
Tornare. Licenciements auprès de Merck Serono

•x **12.3459** ***n*** Ip.
Tornare. Statistiques fédérales. Nouveau calcul de la population active

12.3721 ***n*** Ip.
Tornare. Destruction du patrimoine culturel mondial à Tombouctou

12.3722 ***n*** Ip.
Tornare. Participation de soldats suisses à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti

12.4023 ***n*** Ip.
Tornare. Signalétique sur les emballages

12.4024 ***n*** Ip.
Tornare. OGM et aliments

•x **13.3085** ***n*** Mo.
Tornare. Amélioration de la prévoyance-retraite des acteurs culturels

13.3086 ***n*** Mo.
Tornare. Pneus d'hiver. Equipement adapté aux conditions hivernales

•x **13.3087** ***n*** Mo.
Tornare. Cybercriminalité

•x **13.3088** ***n*** Mo.
Tornare. Otages suisses. Remboursement des frais administratifs de libération

13.3321 ***n*** Ip.
Tornare. Mesures d'économies et paysage de la presse suisse

13.3463 ***n*** Ip.
Tornare. Pays basque. Respect des prisonniers basques

13.3977 ***n*** Po.
Tornare. Drones civils. Adapter la législation

13.4101 ***n*** Ip.
Tornare. Le saumon d'élevage norvégien est-il dangereux pour la santé?

13.4156 ***n*** Po.
Tornare. Vendre les médicaments à l'unité pour réduire le gaspillage

13.4157 ***n*** Po.
Tornare. Feux tricolores sur le devant des emballages alimentaires

13.4170 ***n*** Ip.
Tornare. Inde. Blocage de l'entraide administrative en matière fiscale

14.3199 ***n*** Ip.
Tornare. Votation populaire du 9 février 2014 et frontaliers

•x **14.3200** ***n*** Po.
Tornare. Nouvel article 121a de la Constitution fédérale. Compatibilité avec les engagements internationaux de la Suisse

* **14.3522** ***n*** Mo.
Tornare. Améliorer la compatibilité sociale du programme d'ajustement structurel du FMI en Ukraine

* **14.3523** ***n*** Po.
Tornare. L'intégration des migrants et migrantes dans le marché du travail suisse

* **14.3524** ***n*** Ip.
Tornare. Situation délicate des ressortissants sri lankais en Suisse, admis provisoirement

13.4315 ***n*** Po.
Trede. Accord de branche pour des ordinateurs et des téléphones portables respectant des critères écologiques et sociaux

14.3102 ***n*** Ip.
Trede. Conséquences d'une éventuelle signature de l'accord TISA sur le commerce des services

•x **14.3226** ***n*** Ip.
Trede. Engagement du Parlement européen en faveur du développement d'un réseau de zones arctiques préservées. Quelles mesures prévoit le Conseil fédéral?

* **14.3333** ***n*** Mo.
Trede. Autoriser les manifestations à caractère politique sur la Place fédérale pendant les sessions parlementaires

* **14.3334** ***n*** Ip.
Trede. Investissements d'entreprises d'électricité à l'étranger. Position du Conseil fédéral

* **14.3335** ***n*** Ip.
Trede. Rôle du consul honoraire Renato Vitetta comme représentant de la SEI S.p.A., filiale de Repower

* **14.3343** ***n*** Mo.
Trede. Protection des minorités nationales. Institution d'un groupe de travail

* **14.3344** ***n*** Po.
Trede. Plus de déodorants contenant de l'aluminium

* **14.3369** ***n*** Mo.
Trede. Statistiques nationales sur la participation électorale selon divers critères sociodémographiques

* **14.3373** ***n*** Ip.
Trede. Accord de partenariat migratoire Suisse-Nigéria. Que fait le Conseil fédéral pour protéger les personnes poursuivies au Nigéria en raison de leur orientation sexuelle?

* **14.3374** ***n*** Ip.
Trede. Que fait le Conseil fédéral contre la discrimination et la persécution des personnes LGBTI?

* **14.3502** ***n*** Ip.
Trede. Importations de trophées de chasse contraires à la législation sur la protection des animaux

* **14.3603** ***n*** Po.
Trede. Endiguer le gaspillage alimentaire

* **14.3610** ***n*** Ip.
Trede. Nouveaux cas de contamination radioactive à Bienne: il faut des procédures de communication claires

* **14.3620** ***n*** Po.
Trede. Transparence du financement par des bailleurs de fonds privés d'activités de recherche et d'enseignement dans les EPF, les hautes écoles et les HES

13.3220 ***n*** Ip.
Tschäppät. Culture architecturale contemporaine dans le message sur l'encouragement de la culture pour la période 2016-2019

* **14.3497** ***n*** Mo.
Tschäppät. Encourager de manière efficace les recherches sur la provenance d'œuvres d'art

13.3320 ***n*** Ip.
Tschümperlin. La Confédération peut-elle se permettre d'accepter les privilèges cantonaux en matière de dividendes?

13.3853 ***n*** Po.
Tschümperlin. Assujettir les dividendes aux cotisations AVS

* **14.3349** ***n*** Ip.
Tschümperlin. Les Tamouls sont-ils (presque) tous des terroristes?

* **14.3509** ***n*** Mo.
Tschümperlin. Bases légales claires pour mettre fin aux demandes de remboursement de l'impôt anticipé fondées sur le dépouillement des dividendes

•x **12.3589** ***n*** Ip.
van Singer. Prolonger les délais de prescription en matière de responsabilité civile

13.3346 ***n*** Ip.
van Singer. Le Conseil fédéral va-t-il faire respecter le devoir de réserve dû par les hauts gradés?

13.3348 ***n*** Mo.
van Singer. Favoriser le retour à la vie active. Prévoir la constitution de fonds de réinsertion

13.3614 ***n*** Mo.
van Singer. Possibilité d'instaurer des salaires minimaux cantonaux dignes

13.3683 ***n*** Mo.
van Singer. Etendre la surveillance en continu de la radioactivité aux eaux de surface et aux eaux souterraines

14.3179 ***n*** Ip.
van Singer. Quelles mesures pour rendre plus résistantes les enceintes des plus vieilles centrales nucléaires suisses?

* **14.3507** ***n*** Ip.
van Singer. Tient-on suffisamment compte des frais d'investissement dans l'élaboration du concept de stationnement de l'armée?

* **14.3533** ***n*** Ip.
van Singer. Des précisions concernant les épaisseurs des enceintes de chaque centrale nucléaire suisse et leurs résistances SVP!

•x **12.3832** ***n*** Mo.
Vischer Daniel. Equiper les véhicules diesel de filtres à particules

•x **12.3833** ***n*** Mo.
Vischer Daniel. Valeurs limites d'immission applicables aux particules ultrafines

•x **12.3905** ***n*** Mo.
Vischer Daniel. Etiquette-énergie pour les petits engins de travail équipés de moteurs à essence

12.4116 ***n*** Ip.
Vischer Daniel. Exclure des casinos les joueurs dépendants

12.4175 ***n*** Ip.
Vischer Daniel. Don d'organes. Régime du consentement présumé

13.3201 ***n*** Ip.
Vischer Daniel. Stabilité financière, cours plancher du franc et bulle immobilière. Politique de la BNS

13.3613 ***n*** Ip.
Vischer Daniel. Déclaration de marchandises provenant des territoires occupés par Israël

13.3801 ***n*** Ip.
Vischer Daniel. Réforme de l'imposition des entreprises III. Perte d'impôts pour les villes

13.3802 ***n*** Ip.
Vischer Daniel. Promotion de l'essence alkylée

13.4262 ***n*** Ip.
Vischer Daniel. Résorber les avoirs excessifs en comptes de virement. Socialiser les gains des banques obtenus sans contrepartie par la création de monnaie

* **14.3596** ***n*** Ip.
Vischer Daniel. Techniques d'imagerie cérébrale et protection de la personnalité

12.4065 ***n*** Po.
Vitali. Un service unique pour l'immobilier civil et militaire

12.4066 ***n*** Mo.
Vitali. Introduction d'une planification du personnel dans le budget 2014, au plus tard 2015

•x **13.3109** ***n*** Po.
Vitali. Rendre les taux de couverture LPP comparables

13.3582 ***n*** Mo.
Vitali. Augmentation du taux de l'aide publique au développement. Prolongation du délai

•x **14.3030** ***n*** Ip.
Vitali. Protection de l'enfant et de l'adulte. Séparer ce qui est désirable de ce qui est nécessaire

13.3552 ***n*** Ip.
Vogler. Difficultés liées à la rénovation d'immeubles détenus en propriété par étages

13.3923 ***n*** Mo.
Vogler. Compléter l'article 8a et l'article 8b du titre final du Code civil

13.4155 ***n*** Po.
Vogler. Initiatives populaires. Prévoir des mécanismes limitatifs

•x **14.3193** ***n*** Po.
Vogler. Améliorer l'efficacité des enquêtes policières dans les réseaux sociaux

13.3513 ***n*** Mo.
von Graffenried. Assujettir les métaux précieux à la loi sur le blanchiment d'argent

13.3903 ***n*** Po.
von Graffenried. Les nouvelles constructions de remplacement présentent-elles un meilleur bilan énergétique que les assainissements de bâtiments?

13.3904 ***n*** Mo.
von Graffenried. Economies d'énergie. Mêmes déductions fiscales pour les nouvelles constructions de remplacement que pour les assainissements de bâtiments existants

13.3905 ***n*** Mo.
von Graffenried. Remplacement du service militaire par une obligation générale de servir

13.3906 ***n*** Po.
von Graffenried. Remplacement du service militaire par une obligation générale de servir

13.4273 ***n*** Mo.
von Graffenried. Garantie légale respectueuse des consommateurs et de l'environnement

14.3258 ***n*** Po.
von Graffenried. Directives anticipées des patients. Instaurer une obligation de déclaration

•x **12.3592** ***n*** Mo.
von Siebenthal. Abaisser la quantité de main-d'oeuvre nécessaire pour bénéficier des améliorations structurelles

•N **12.3877** ***n*** Mo.
von Siebenthal. Améliorer la desserte forestière pour favoriser l'exploitation du bois, ressource écologique

•x **12.4148** ***n*** Po.
von Siebenthal. Centrales à bois régionales pour la valorisation du bois brut de moindre qualité et des sous-produits de la transformation du bois disponibles localement

13.3536 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Remise de Ritaline

13.3569 ***n*** Po.
von Siebenthal. Libre accès aux forêts. Décharger les propriétaires de leur responsabilité pour les risques propres aux milieux forestiers

13.4202 ***n*** Po.
von Siebenthal. Rien ne justifie de défavoriser la stabulation entravée du bétail bovin

13.4203 ***n*** Po.
von Siebenthal. Dégâts liés à l'accroissement des populations de gibiers

* **14.3539** ***n*** Mo.
von Siebenthal. Halte aux campagnes de prévention pornographiques de l'OFSP

* **14.3540** ***n*** Mo.
von Siebenthal. Contributions à partir de 2015 pour les surfaces en pente dès 50 pour cent

* **14.3541** ***n*** Mo.
von Siebenthal. Mettre fin immédiatement à la campagne de prévention "LOVE LIFE – ne regrette rien"

* **14.3542** ***n*** Mo.
von Siebenthal. Autoriser à nouveau la vente des animaux de 121 jours ou plus sur les marchés publics

* **14.3543** ***n*** Mo.
von Siebenthal. Prescription de médicaments antipsychotiques. Obligation d'enregistrement

* **14.3546** ***n*** Mo.
von Siebenthal. Protection des troupeaux contre le lynx. Autoriser la détention individuelle de lamas

* **14.3547** ***n*** Ip.
von Siebenthal. Concours «Les plus beaux livres de Suisse»

•x **12.3621** ***n*** Mo.
Voruz. Mettre fin aux exportations de matériel de guerre vers l'Inde

13.3768 ***n*** Ip.
Voruz. Place de tir de Vugelles-La Mothe

13.4146 ***n*** Ip.
Voruz. Choix opportun de la fermeture de casernes et de places de tir?
Voir objet 13.4130 Ip. Recordon

* **14.3484** ***n*** Ip.
Voruz. Le salut nazi autorisé?

* **14.3519** ***n*** Ip.
Walter. Accord institutionnel avec l'UE. Quelles incidences sur le contenu de l'accord sur la prévention des obstacles techniques au commerce?

13.3486 ***n*** Mo.
Wasserfallen. Interdire à Suisse Tourisme de conclure des partenariats économiques prévoyant des clauses d'exclusivité

* **14.3563** ***n*** Po.
Wasserfallen. Potentiel économique en Suisse des logiciels ouverts

13.3925 ***n*** Ip.
Weibel. Tir du loup en Valais. A quand l'application des mesures de protection des troupeaux?

•x **12.3441** ***n*** Ip.
Wermuth. Fédérations sportives. Exonération de l'impôt fédéral direct

12.3885 ***n*** Mo.
Wermuth. Les salaires des dirigeants des entreprises fédérales ne doivent pas dépasser le salaire d'un conseiller fédéral

12.3886 ***n*** Mo.
Wermuth. Des différences salariales correctes dans les entreprises fédérales

14.3146 ***n*** Ip.
Wermuth. Entreprises suisses actives dans le négoce des matières premières. Collaboration avec la police nationale péruvienne

•x **12.3391** ***n*** Ip.
Wobmann. Distribution de corans dans les villes de Suisse

•x **12.3596** ***n*** Ip.
Wobmann. Questions concernant des ressortissants kosovars

12.3953 ***n*** Po.
Wobmann. Impôt sur les automobiles importées. Affectation des recettes à des fins déterminées

12.3741 ***n*** Ip.
(Wyss Ursula) Fehr Jacqueline. Contrôle du devoir de diligence. Chaînes d'approvisionnement en matières premières provenant de zones de conflit ou à haut risque

12.3904 ***n*** Ip.
(Wyss Ursula) Jans. Mesures contre l'impunité des entreprises en cas de violation des droits de l'homme et de dommages à l'environnement

Conseil des Etats

Motions adoptées par le Conseil national

N **07.3711** ***n*** Mo.
Conseil National. Taxe de surveillance perçue en vertu de la loi sur la surveillance des marchés financiers. Prise en considération des intérêts des PME(Engelberger)

N **09.3142** ***n*** Mo.
Conseil National. Renforcer la propriété, économiser l'énergie, diminuer la valeur locative(Groupe RL)

N **09.3354** ***n*** Mo.
Conseil National. Incitations à des rénovations complètes en vue de réduire les pertes énergétiques dans les propriétés privées (2)(CER-CN)

N **09.3861** ***n*** Mo.
Conseil National. Rapport équitable entre la durée du service civil et celle du service militaire(Eichenberger)
Voir objet 10.528 Iv.pa. Engelberger

N **10.3074** ***n*** Mo.
Conseil National. Privilégier l'impôt libératoire sur les revenus des capitaux étrangers déposés en Suisse dans nos négociations fiscales avec l'étranger(Graber Jean-Pierre)

•x **10.3508** ***n*** Mo.
Conseil National. Dimanches de congé. Egalité de traitement pour les entreprises employant du personnel au sol dans le secteur de la navigation aérienne(Germanier)

N **10.3934** ***n*** Mo.
Conseil National. Parité salariale. Mécanismes de contrôle((Simoneschi-Cortesi) Meier-Schatz)

N **10.4127** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour en finir avec la discrimination des couples mariés(Bischof)

N **11.3285** ***n*** Mo.
Conseil National. Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme(Groupe CE)

N **11.3472** ***n*** Mo.
Conseil National. Téléphonie mobile. Tarifs d'itinérance corrects pour les appels et les SMS((Fuchs) Rickli Natalie)

•x **11.3498** ***n*** Mo.
Conseil National. Géothermie profonde. Offensive(Groupe RL)
Voir objet 11.3562 Mo. Gutzwiller

N **11.3524** ***n*** Mo.
Conseil National. Halte aux tarifs de mobile prohibitifs à l'étranger(Wyss Ursula)
Voir objet 13.3009 Po. CTT-CE (11.3524)

•x **11.3557** ***n*** Mo.
Conseil National. Marché de l'énergie. Les fournisseurs et les consommateurs doivent pouvoir traiter à égalité(Noser)

N **11.3677** ***n*** Mo.
Conseil National. Bases légales pour les achats tests d'alcool(Ingold)

N **11.3757** ***n*** Mo.
Conseil National. FINMA. Prise en charge obligatoire des frais occasionnés par l'engagement d'un chargé d'enquête(CER-CN (10.489))

N **11.3767** ***n*** Mo.
Conseil National. Halte aux congés et aux sorties pour les personnes internées(Rickli Natalie)

N **11.3778** ***n*** Mo.
Conseil National. Prévoyance professionnelle. Dépolitisons le taux d'intérêt minimal(Groupe RL)

N **11.3779** ***n*** Mo.
Conseil National. Prévoyance professionnelle. Dépolitisons le taux de conversion minimal(Groupe RL)

N **11.3834** ***n*** Mo.
Conseil National. Abolition du droit de timbre sur les primes d'assurance de choses et de patrimoine(Groupe V)

N **11.3835** ***n*** Mo.
Conseil National. Abolition du droit de timbre sur les assurances sur la vie susceptibles de rachat(Groupe V)

•x **11.3871** ***n*** Mo.
Conseil National. Open Government Data. Libre accès aux données publiques de la Confédération(Graf-Litscher)

N **11.3908** ***n*** Mo.
Conseil National. Plan coordonné de protection de tous les travailleurs contre la sous-enchère salariale(Barthassat)

•x **11.3944** ***n*** Mo.
Conseil National. Lutte contre l'abandon de déchets sur la voie publique(Geissbühler)

N **11.4020** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour une utilisation adéquate des résidus de la transformation de la biomasse et contre la prohibition de technologies(Lustenberger)

•x **11.4086** ***n*** Mo.
Conseil National. Assurer l'approvisionnement des régions périphériques(Buttet)

N **11.4115** ***n*** Mo.
Conseil National. Adapter l'AVS aux réalités de notre société(Parmelin)

•x **11.4198** ***n*** Mo.
Conseil National. Supprimons les barrières à l'importation de biogaz(de Buman)

N **12.3047** ***n*** Mo.
Conseil National. Législation sur la protection des eaux. Modification(Müller Leo)

N **12.3078** ***n*** Mo.
Conseil National. Pas de discrimination de la filière agroalimentaire suisse pour le financement des réserves obligatoires(Bourgeois)

N **12.3097** ***n*** Mo.
Conseil National. Intégrer le mariage forcé à la liste des faits constitutifs d'infractions conduisant à l'expulsion(Gmür)

N **12.3122** ***n*** Mo.
Conseil National. Label de qualité pour les sites destinés aux enfants et aux adolescents(Amherd)

N **12.3168** ***n*** Mo.
Conseil National. Assouplir le principe de l'unanimité dans le droit de la propriété par étage en cas de démolition-reconstruction(Leutenegger Filippo)

N **12.3172** ***n*** Mo.
Conseil National. Imposition des immeubles agricoles et sylvicoles(Müller Leo)

N **12.3186** ***n*** Mo.
Conseil National. Mise sur un pied d'égalité de la CTI et du FNS sur les plans organisationnel et financier(Groupe RL)

N **12.3233** ***n*** Mo.
Conseil National. Programme de recherche sur la cybersanté(Groupe RL)

•NE **12.3245** ***n*** Mo.
Conseil National. Mettre en oeuvre le financement des hôpitaux tel qu'il a été voulu par le législateur(Humbel)

•x **12.3246** ***n*** Mo.
Conseil National. Complications consécutives à une intervention de chirurgie esthétique. Supprimer l'obligation de prise en charge par l'assurance-maladie de base(Humbel)

•NE **12.3334** ***n*** Mo.
Conseil National. Mise en oeuvre de la renaturation des eaux(CEATE-CN)

N **12.3340** ***n*** Mo.
Conseil National. Conditions-cadres pour le remplacement de chauffages électriques(CEATE-CN)

N **12.3519** ***n*** Mo.
Conseil National. Responsabilité individuelle en matière de prévoyance professionnelle. Développer le pilier 3a(Pezzatti)

N **12.3553** ***n*** Mo.
Conseil National. AVS. Mettre en place rapidement un mécanisme de frein à l'endettement(Groupe RL)

N **12.3556** ***n*** Mo.
Conseil National. Enfants et fiscalité. Pour en finir avec les inégalités de traitement entre les couples mariés et les couples de concubins(Rösti)

N **12.3577** ***n*** Mo.
Conseil National. Programmes destinés à accroître l'efficience énergétique. Prise en considération des emplois dans notre pays(Bourgeois)

N **12.3601** ***n*** Mo.
Conseil National. Prévoyance professionnelle. Rentes sûres préférables aux prestations en capital hasardeuses(Humbel)

N **12.3734** ***n*** Mo.
Conseil National. RPC. Mettre en place une pratique raisonnable en matière d'attribution des fonds(Groupe RL)

N **12.3776** ***n*** Mo.
Conseil National. Simplifier la réglementation pour accroître la rentabilité de la navigation aérienne en Suisse(Wasserfallen)

N **12.3847** ***n*** Mo.
Conseil National. Maintenir la diversité des médicaments dans la médecine complémentaire(Gilli)

•x **12.4035** ***n*** Mo.
Conseil National. Préciser le genre d'huile végétale dans l'étiquetage des produits alimentaires(de Buman)

•x **12.4072** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour une lutte efficace contre les petits trafiquants de drogue(Lüscher)

N **12.4129** ***n*** Mo.
Conseil National. Augmentation des chances de l'ancienne génération sur le marché du travail(Groupe BD)

N **12.4131** ***n*** Mo.
Conseil National. Corrélation automatique entre l'âge de la retraite et l'espérance de vie(Groupe BD)

N **12.4152** ***n*** Mo.
Conseil National. Projets informatiques. Stratégie d'acquisition de la Confédération(Noser)

N **12.4161** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour une stratégie nationale contre le cyberharcèlement(Schmid-Federer)

N **12.4170** ***n*** Mo.
Conseil National. Prévenir l'utilisation abusive du capital de prévoyance plutôt que de limiter les possibilités de retrait(Groupe RL)

•x **12.4171** ***n*** Mo.
Conseil National. LAMal. Mieux accompagner les patients pour améliorer l'efficacité des traitements(Groupe RL)

•x **12.4272** ***n*** Mo.
Conseil National. Soins à domicile. Sécurité du droit(Schneeberger)

N **13.3013** ***n*** Mo.
Conseil National. Prescription de Ritaline(CSSS-CN)

N **13.3363** ***n*** Mo.
Conseil National. Séparation des tâches entre la Confédération et les cantons(CdF-CN (12.101))

•x **13.3664** ***n*** Mo.
Conseil National. Obligation de cotiser à l'AVS sur les prestations des fondations de prévoyance en faveur du personnel(CSSS-CN (11.457))

•x **13.3728** ***n*** Mo.
Conseil National. Assujettissement fiscal au niveau intercantonal en matière de courtage immobilier. Une seule règle pour tous les cantons(Pelli)

•x **13.3931** ***n*** Mo.
Conseil National. Exercice collectif des droits. Promotion et développement des instruments(Birrer-Heimo)

•x **13.3962** ***n*** Mo.
Conseil National. Une journée suisse de la Genève internationale((Barthassat) Barazzone)

N **13.3971** ***n*** Mo.
Conseil National. Affecter les crédits d'équipement informatique conformément à leur véritable but(Maier Thomas)

•x **13.3975** ***n*** Mo.
Conseil National. Les immeubles destinés à une activité commerciale ou professionnelle doivent être soumis de nouveau à la lex Koller(Badran Jacqueline)

•x **13.3976** ***n*** Mo.
Conseil National. Acquisition de parts dans des fonds immobiliers ou des sociétés immobilières cotées en bourse. Abolir le privilège accordé aux personnes de l'étranger par la lex Koller(Badran Jacqueline)

•x **13.4008** ***n*** Mo.
Conseil National. EPF. Taxes d'études équitables(CSEC-CN)

•x **13.4009** ***n*** Mo.
Conseil National. Mise en oeuvre de la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques(CPS-CN)

N **13.4040** ***n*** Mo.
Conseil National. Egalité de traitement concernant la publication des liens d'intérêts(Gilli)

•x **13.4088** ***n*** Mo.
Conseil National. Affaire Snowden. Pour une meilleure protection des données suisses aux Etats-Unis(Galladé)

•x **13.4142** ***n*** Mo.
Conseil National. Diminution massive des coûts pour l'économie grâce à des procédures douanières informatisées(Groupe RL)

N **14.3004** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour une politique financière anticipatoire qui permette la réalisation de réformes fiscales prioritaires sans programmes d'économies(CdF-CN)
Voir objet 14.3007 Mo. CdF-CE

•x **14.3006** ***n*** Mo.
Conseil National. Soutien accru de la Confédération aux bourses d'études(CSEC-CN (13.058))

•x **14.3010** ***n*** Mo.
Conseil National. Réduction des coûts grâce à l'introduction de délais légaux(CER-CN)
Voir objet 12.028 MCF

•x **14.3011** ***n*** Mo.
Conseil National. Réduction des coûts grâce à une procédure électronique de déclaration en douane(CER-CN)
Voir objet 12.028 MCF

•x **14.3012** ***n*** Mo.
Conseil National. Réduction des coûts grâce à une marge de manoeuvre pour le passage de la frontière(CER-CN)
Voir objet 12.028 MCF

•x **14.3016** ***n*** Mo.
Conseil National. Interprétation de la définition de microentreprise dans la loi sur les produits de construction(CER-CN)
Voir objet 13.076 MCF

Interventions des commissions

•x* **14.3289** ***é*** Mo.
CdG-CE. Introduction urgente de mesures aptes à garantir la surveillance de l'adjudication de mandats par la Confédération
Voir objet 14.3018 Mo. CdG-CN

•x* **14.3295** ***é*** Po.
CdG-CE. Admission et réexamen des médicaments figurant sur la liste des spécialités (1)

•x* **14.3296** ***é*** Po.
CdG-CE. Admission et réexamen des médicaments figurant sur la liste des spécialités (2)

•x* **14.3297** ***é*** Po.
CdG-CE. Admission et réexamen des médicaments figurant sur la liste des spécialités (3)

•x* **14.3294** ***é*** Mo.
CSEC-CE. Erasmus plus et Horizon 2020. Eclaircir la situation des étudiants, des chercheurs, des hautes écoles et des entreprises
Voir objet 14.3291 Mo. CSEC-CN

•x **14.3009** ***é*** Mo.
CSEC-CE (13.3652). Mesures visant à pallier la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée eu égard à la nouvelle situation
Voir objet 14.3380 Mo. CSEC-CN (13.3652)

•x* **14.3298** ***é*** Po.
CTT-CE (13.048). Rapport relatif aux prestations de service public de la SSR

•*E **14.3299** ***é*** Mo.
CER-CE. Pour que les contribuables soumis partiellement à l'impôt à l'étranger puissent faire valoir les déductions générales et les déductions sociales

13.3667 ***é*** Mo.
CER-CE (12.447). Réaménager le système fiscal pour promouvoir l'innovation et renforcer la compétitivité de la Suisse

* **14.3383** ***é*** Mo.
CAJ-CE. Adaptation du code de procédure pénale

Interventions des députés

* **14.3473** ***é*** Ip.
Baumann. Surveillance de l'espace aérien. Est-il encore opportun de mettre le Tiger hors service?

•x **14.3107** ***é*** Ip.
Berberat. Energie grise et politique fédérale de l'énergie et de l'environnement

•x **14.3213** ***é*** Ip.
Berberat. Lobbyisme. S'inspirer des règles de la Société suisse de Public Affairs

* **14.3405** ***é*** Ip.
Berberat. Financement de la campagne contre l'initiative "Pour une caisse publique d'assurance-maladie"

* **14.3579** ***é*** Mo.
Berberat. Poursuite d'office des infractions dirigées contre les magistrats et fonctionnaires en raison de leur activité professionnelle

12.3163 ***é*** Mo.
Bieri. Organisation et financement de l'armée dans le futur

•x **14.3105** ***é*** Po.
Bieri. Initiative dite vache à lait. De quels agriculteurs la vache mange-t-elle l'herbe?

* **14.3452** ***é*** Ip.
Bieri. Accorder développement et financement de l'armée

•E **14.3209** ***é*** Mo.
Bischof. Corriger les dispositions du casier judiciaire qui mettent des oeillères à la justice

* **14.3572** ***é*** Ip.
Bischof. Protection des dépôts de 100 000 francs. Quelles sont ses faiblesses? Comment y remédier?

•E **14.3095** ***é*** Mo.
Bischofberger. Rayon d'exploitation usuel. Abrogation de l'article 24 de l'ordonnance sur la protection des eaux

•x **14.3150** ***é*** Ip.
Bischofberger. Admettre les titulaires d'une maturité gymnasiale aux études dans les hautes écoles spécialisées

* **14.3449** ***é*** Mo.
Bischofberger. Pas de promotion étatique supplémentaire du tourisme d'achat

* **14.3438** ***é*** Mo.
Bruderer Wyss. Prévenir les avortements sélectifs liés au sexe de l'enfant à naître

* **14.3472** ***é*** Ip.
Bruderer Wyss. Personnes de plus de 50 ans qui ont perdu leur emploi. Encouragement à l'embauche et halte aux discriminations sur le marché du travail

•x **14.3153** ***é*** Ip.
Comte. Enseignement d'une deuxième langue nationale. A quand la fin de la récréation?

•E **14.3288** ***é*** Mo.
Comte. Faire de l'usurpation d'identité une infraction pénale en tant que telle

* **14.3587** ***é*** Ip.
Comte. Les petits commerçants sont-ils victimes de concurrence déloyale?

•x **14.3108** ***é*** Ip.
Cramer. Bruit des avions. Enfermer n'est pas protéger

13.4001 ***é*** Mo.
Diener Lenz. Les centrales produisant de l'énergie en ruban ne doivent plus saturer les lignes électriques

•x **14.3062** ***é*** Ip.
Diener Lenz. La loi sur les produits du tabac comme base pour la lutte contre la contrebande et la contrefaçon

•x **14.3202** ***é*** Ip.
Diener Lenz. Prendre des mesures équivalentes dans l'aviation

13.4186 ***é*** Mo.
Eberle. Avenir de l'arrêté sur le réseau

•x **14.3094** ***é*** Po.
Eder. Médecines complémentaires. Où en est la mise en oeuvre de l'article 118a de la Constitution?
Voir objet 14.3089 Po. Graf-Litscher

14.3203 ***é*** Mo.
Eder. Limiter les paiements effectués au titre de la RPT à un pourcentage maximal des recettes de l'impôt fédéral direct perçues annuellement par chaque canton

•E **14.3151** ***é*** Mo.
Engler. Coexistence du loup et de la population de montagne

•x **14.3208** ***é*** Po.
Engler. Combattre la corruption dans l'attribution des marchés publics

* **14.3410** ***é*** Ip.
Engler. Prendre des mesures pour réduire le nombre de cas de conduite à contresens

•E **14.3207** ***é*** Mo.
Fetz. Indiquer chaque année comment est réparti entre les cantons l'argent de la Confédération

EN **12.3843** ***é*** Mo.
Fournier. Approvisionnement en énergie et renouvellement du réseau de transport à haute tension par une répartition des charges
Voir objet 12.3881 Mo. Amherd

14.3152 ***é*** Mo.
Fournier. Pour une vision cohérente du développement et du financement des infrastructures routières d'importance nationale

* **14.3577** ***é*** Po.
Fournier. Transposition du droit européen. Ni swiss finish ni précipitation

•x **14.3052** ***é*** Ip.
Graber Konrad. Ouverture du tunnel de base du Saint-Gothard

* **14.3451** ***é*** Po.
Graber Konrad. Définir une stratégie pour promouvoir la réintégration professionnelle

•x **14.3053** ***é*** Ip.
Gutzwiller. Programme de soutien au cinéma Media. Fonds pour la Suisse?

•x **14.3204** ***é*** Ip.
Gutzwiller. Consensus trouvé par le groupe de travail AGUR 12. Suite des opérations

•x **14.3205** ***é*** Ip.
Gutzwiller. Processus de répartition de la médecine hautement spécialisée. Les cantons ont-ils accompli leurs tâches?

* **14.3571** ***é*** Po.
Gutzwiller. Asseoir la politique climatique sur des éléments factuels

* **14.3576** ***é*** Ip.
Gutzwiller. Plan d'action «Plus d'organes pour des transplantations». Attitude neutre du Conseil fédéral dans le cadre de la campagne d'information

•x **14.3028** ***é*** Mo.
Häberli-Koller. Lutte efficace contre l'ESB

•x **14.3079** ***é*** Po.
Häberli-Koller. Egalité salariale. Redonner une chance aux mesures volontaires

* **14.3578** ***é*** Po.
Hêche. Qualité de vie et bien-être. Quelle efficacité des politiques et des activités de la Confédération?

* **14.3583** ***é*** Po.
Hêche. Maintenir la qualité actuelle de l'offre ferroviaire sur la ligne Bâle-Lausanne/Genève via Laufon et Delémont

13.4179 ***é*** Mo.
Hess Hans. Adapter l'impôt anticipé

* **14.3471** ***é*** Ip.
Imoberdorf. L'industrie suisse désavantagée en raison des prix exorbitants des quotas d'émission

* **14.3570** ***é*** Mo.
Imoberdorf. Inscrire le loup parmi les espèces pouvant être chassées

•E **14.3043** ***é*** Mo.
Janiak. Responsabilité civile. Uniformiser la réglementation et modifier quelques points

•x **14.3063** ***é*** Ip.
Janiak. Conférence nationale sur les terminaux de conteneurs et message relatif à la loi sur le transport de marchandises

* **14.3573** ***é*** Mo.
Janiak. Quid de l'obligation de diffusion à l'ère numérique?

* **14.3574** ***é*** Ip.
Janiak. Quid de l'obligation de diffusion à l'ère numérique?

•x **13.4111** ***é*** Mo.
Keller-Sutter. Contribuables imposés partiellement à l'étranger. Prise en compte de la totalité des déductions générales et des déductions sociales

•x **14.3078** ***é*** Ip.
Keller-Sutter. Coordination de la politique européenne. Création d'un secrétariat d'Etat pour les questions ayant trait à l'Europe

•x **14.3287** ***é*** Ip.
Levrat. Renforcement de la cohésion nationale

13.3669 ***é*** Mo.
Luginbühl. Les énergies renouvelables contribuent à la sécurité de l'approvisionnement

•E **14.3284** ***é*** Mo.
Luginbühl. Augmenter l'aide financière en faveur du Musée de l'habitat rural Ballenberg dans le message culture 2016-2019

* **14.3450** ***é*** Mo.
Luginbühl. Déductibilité fiscale des amendes

* **14.3474** ***é*** Ip.
Maury Pasquier. Information politique des assureurs-maladie. Garantir l'équilibre

* **14.3475** ***é*** Ip.
Maury Pasquier. Renforcer ou affaiblir la protection de la maternité?

* **14.3581** ***é*** Po.
Maury Pasquier. Effets de l'indice mixte dans l'AVS

* **14.3582** ***é*** Po.
Maury Pasquier. Cancer et fertilité. Prise en charge par l'AOS

•x **14.3027** ***é*** Ip.
Minder. L'initiative populaire "contre l'immigration de masse" a été adoptée. Et maintenant?

13.4104 ***é*** Mo.
Niederberger. Obligation de saisir le temps de travail. Donner aux travailleurs la possibilité de signer une déclaration de renonciation dans certaines branches

•x **13.3841** ***é*** Mo.
Rechsteiner Paul. Commission d'experts pour l'avenir du traitement et de la sécurité des données

•x **14.3285** ***é*** Mo.
Rechsteiner Paul. Adaptation des allocations pour enfant

* **14.3569** ***é*** Po.
Rechsteiner Paul. Conférence nationale sur le thème des travailleurs âgés

•x **14.3106** ***é*** Po.
Recordon. Notifications et communications aux entreprises européennes détachant du personnel en Suisse

•x **14.3154** ***é*** Ip.
Recordon. Crédits d'impôt

•x **14.3216** ***é*** Po.
Recordon. Amélioration de l'alerte enlèvement

* **14.3409** ***é*** Ip.
Recordon. Droit minimum d'accès numérique

* **14.3580** ***é*** Ip.
Recordon. Sauvegarde de la liberté de la science et de la recherche dans les institutions universitaires récipiendaires de fonds du FNS face à un nouveau cas

* **14.3584** ***é*** Ip.
Recordon. Entraves indues posées sur les rives du Léman

* **14.3585** ***é*** Ip.
Recordon. Evolution du marché hypothécaire

* **14.3586** ***é*** Ip.
Recordon. Marchés publics informatiques et logiciels libres

•x **14.3214** ***é*** Ip.
Savary. Quelle politique immobilière aux CFF?

•x **14.3215** ***é*** Ip.
Savary. Les éditeurs menacés par l'Open Access?

•x **14.3029** ***é*** Ip.
Schmid Martin. Trafic marchandises et logistique. Pour une planification générale axée sur les besoins

•E **14.3044** ***é*** Mo.
Schmid Martin. Exonérer les transporteurs de la responsabilité solidaire des débiteurs d'une dette douanière

•x **13.3652** ***é*** Mo.
Schwaller. Pénurie de main-d'oeuvre qualifiée. La libre circulation des personnes n'est pas la panacée
Voir objet 13.3454 Mo. Groupe CE
Voir objet 13.3471 Mo. Groupe BD
Voir objet 14.3009 Mo. CSEC-CE (13.3652)

•x **13.3656** ***é*** Mo.
Schwaller. Collecte de données relatives aux retraits sous forme de capital du deuxième pilier
Voir objet 13.3547 Mo. Groupe CE

•x **14.3286** ***é*** Ip.
Schwaller. Amendes du Département de la justice des Etats-Unis pour les banques suisses. Déductibilité au regard du droit fiscal

•x **14.3212** ***é*** Ip.
Seydoux. A quand le rapport sur un congé rémunéré pour les parents d'enfants gravement atteints dans leur santé?

* **14.3393** ***é*** Ip.
Stadler Markus. Etat et renforcement de la sécurité du tunnel routier du St-Gothard

* **14.3394** ***é*** Ip.
Stadler Markus. Embouteillages au St-Gothard. Etat et évolution de la situation

•x **14.3206** ***é*** Ip.
Stöckli. Le parc suisse d'innovation, le fondement de l'économie suisse et les hautes écoles spécialisées

* **14.3575** ***é*** Ip.
Stöckli. Avenir de la flotte de Tiger et de la Patrouille Suisse après le non au Gripen

* **14.3424** ***é*** Mo.
Theiler. Liaisons de téléphonie mobile. Moins de redevances et d'émoluments et davantage d'investissements

•x **14.3210** ***é*** Po.
Zanetti. Réduction du montant minimal des remboursements selon l'OEPL

•x **14.3211** ***é*** Mo.
Zanetti. Traitement fiscal des reports de pertes. Prise en compte des rémunérations excessives

Interventions personnelles

07.3711 *n* Mo. **Conseil National. Taxe de surveillance perçue en vertu de la loi sur la surveillance des marchés financiers. Prise en considération des intérêts des PME (Engelberger)** (05.10.2007)

La loi fédérale sur l'Autorité de surveillance des marchés financiers (LFINMA) doit être modifiée comme suit:

Art. 15 al.1

La Confédération prend à sa charge les frais des prestations que la FINMA fournit dans l'intérêt de l'économie.

Art. 15 al. 2 let. d

L'importance économique des intermédiaires financiers affiliés et le nombre des membres ainsi que leur contribution à l'allègement des charges de la FINMA s'agissant des organismes d'autorégulation au sens de la loi du 10 octobre 1997 sur le blanchiment d'argent.

Cosignataires: Gysin, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Rime, Triponez, Zeller Andreas (12)

14.11.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

30.04.2009 Conseil national. Adoption.

09.3142 *n* Mo. **Conseil National. Renforcer la propriété, économiser l'énergie, diminuer la valeur locative (Groupe libéral-radical)** (18.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID). L'imposition de la valeur locative sera modifiée de sorte que les propriétaires qui procèdent à des rénovations de leur immeuble entraînant une économie d'énergie soient exonérés partiellement de l'impôt sur la valeur locative, durant une période déterminée. Des avantages fiscaux comparables seront également prévus sur le plan de la valeur fiscale pour que les immeubles loués puissent également bénéficier de tels allégements.

Porte-parole: Müller Philipp

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

07.03.2011 Conseil national. Adoption.

09.3354 *n* Mo. **Conseil National. Incitations à des rénovations complètes en vue de réduire les pertes énergétiques dans les propriétés privées (2) (Commission de l'économie et des redevances CN)** (23.03.2009)

Les investissements de maintenance et ceux liés à l'efficacité énergétique et à l'environnement, prévus par l'ordonnance sur la déduction des frais relatifs aux immeubles privés dans le cadre de l'impôt fédéral direct (RS 642.116), doivent désormais être répartis sur plusieurs années, et pas uniquement comptabilisés sur l'année de l'investissement.

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

11.06.2009 Conseil national. Adoption.

09.3861 *n* Mo. **Conseil National. Rapport équitable entre la durée du service civil et celle du service militaire (Eichenberger)** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les cadres légaux qui permettront au Parlement d'allonger la durée ordinaire du service civil en portant le facteur de conversion actuel de 1,5 à 1,8 par l'ajout de 0,3 point au maximum.

Cosignataires: Büchler Jakob, Engelberger, Fluri, Glanzmann, Haller, Hurter Thomas, Landolt, Loepfe, Malama, Müller Walter, Perrin, Perrinjaquet, Zuppiger (13)

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

14.04.2011 Conseil national. Adoption.
21.03.2013 Conseil des Etats. L'examen préalable de la motion est suspendu pour plus d'un an.
21.03.2014 Conseil national. L'examen préalable de la motion est suspendu pour plus d'un an.

10.3074 *n* Mo. **Conseil National. Privilégier l'impôt libératoire sur les revenus des capitaux étrangers déposés en Suisse dans nos négociations fiscales avec l'étranger (Graber Jean-Pierre)** (09.03.2010)

Le contexte actuel des relations internationales indique que la Suisse sera contrainte d'entamer de nouvelles négociations fiscales internationales, notamment avec les pays de l'UE et les Etats-Unis. Dans ce cadre, le Conseil fédéral est chargé de privilégier clairement l'introduction aussi étendue que possible d'un impôt libératoire sur les revenus des capitaux extérieurs déposés en Suisse avec rétrocession de tout ou partie du produit de cet impôt aux Etats de domicile des titulaires de ces capitaux.

Cosignataires: Aebi Andreas, Baumann J. Alexander, Bourgeois, Brunschwig Graf, Dunant, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Freysinger, Glauser, Gobbi, Grin, Hiltpold, Kunz, Lüscher, Moret, Nidegger, Pelli, Perrin, Perrinjaquet, Reymond, Rime, Ruey, Stamm (23)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

18.06.2010 Conseil national. Adoption.

x **10.3508 *n*** Mo. **Conseil National. Dimanches de congé. Egalité de traitement pour les entreprises employant du personnel au sol dans le secteur de la navigation aérienne (Germanier)** (17.06.2010)

Il est demandé au Conseil fédéral de modifier l'article 47 alinéa 1 de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (OLT 2) de sorte à mettre le personnel au sol du secteur de la navigation aérienne au bénéfice de l'article 12 alinéa 2 OLT 2 (12 dimanches de congé).

Cosignataires: Amstutz, Barthassat, Binder, Bourgeois, Bugnon, Darbellay, Engelberger, Favre Charles, Favre Laurent, Français, Gysin, Hany, Hiltpold, Hurter Thomas, Hutter Markus, Leutenegger Filippo, Lüscher, Messmer, Moret, Parmelin, Rime, Roux, Schmidt Roberto, Triponez, Veillon (25)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.05.2012 Conseil national. Adoption.
16.06.2014 Conseil des Etats. Rejet.

10.3934 *n* Mo. **Conseil National. Parité salariale. Mécanismes de contrôle ((Simoneschi-Cortesi) Meier-Schatz)** (08.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir dans la loi sur l'égalité un mécanisme de contrôle des salaires analogue à celui d'autres lois réglant le travail (loi sur le travail, loi sur le travail au noir, loi sur les travailleurs détachés, etc.).

Cosignataires: Allemann, Amherd, Bader Elvira, Bänziger, Barthassat, Bernasconi, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Cathomas, de Buman, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Frösch, Gadient, Goll, Häberli-Koller, Haller, Hany, Humbel, Ingold, Lang, Markwalder, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moret, Moser, Riklin Kathy, Robbiani, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Streiff, Stump, Teuscher, Thanei, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Ursula (38)

04.03.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

07.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Meier-Schatz.
10.09.2012 Conseil national. Adoption.
14.03.2013 Conseil des Etats. L'examen de la motion est suspendu.
11.06.2013 Conseil national. Adhésion à la suspension.

10.4127 *n* Mo. **Conseil National. Pour en finir avec la discrimination des couples mariés (Bischof)** (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les projets de révision de loi nécessaires à la suppression, dans le droit fiscal fédéral et cantonal, de la discrimination que subissent les couples mariés par rapport aux concubins et aux personnes seules, de même que les couples à un revenu par rapport aux couples à deux revenus.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel, Ingold, Loepfe, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Streiff, Zemp (26)

16.02.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

18.03.2011 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
17.06.2011 Conseil national. Adoption.

11.3285 *n* Mo. **Conseil National. Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme (Groupe PDC-PEV)** (18.03.2011)

Nous chargeons le Conseil fédéral d'adapter la législation sur l'aménagement du territoire de manière à ce que les bâtiments agricoles équipés, granges y comprises, qui sont situés dans les zones agricoles et qui ne sont pas utilisés puissent être plus facilement transformés à des fins de logement ou pour l'agritourisme.

Porte-parole: Zemp

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

04.03.2013 Conseil national. Adoption.

11.3472 *n* Mo. **Conseil National. Téléphonie mobile. Tarifs d'itinérance corrects pour les appels et les SMS ((Fuchs) Rickli Natalie)** (30.05.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer des plafonds plus bas pour les tarifs d'itinérance (appels et SMS), afin que les Suisses ne soient pas inutilement désavantagés par rapport aux citoyens de l'UE.

Cosignataires: Brönnimann, Glur, Heer, Rickli Natalie, von Rotz (5)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

08.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Rickli Natalie.
12.03.2013 Conseil national. Adoption.
13.06.2013 Conseil des Etats. L'examen préalable de la motion est suspendu pour plus d'un an.
17.09.2013 Conseil national. Adhésion.

x **11.3498 *n*** Mo. **Conseil National. Géothermie profonde. Offensive (Groupe libéral-radical)** (08.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions permettant d'investir dans la géothermie profonde pour produire de l'électricité. Les mesures suivantes doivent être prises en considération:

- création d'un groupe de travail sur la géothermie et lancement d'une offensive de communication destinée à faire augmenter le degré d'acceptation de la géothermie profonde par la population et les milieux politiques;

- création de financements de départ remboursables en faveur des projets pilotes (p. ex. incitations fiscales, cautionnements, prêts sans intérêts);

- extension de la garantie contre les risques d'exploitabilité;

- fixation de règles juridiques claires pour l'exploration et pour la sécurisation des sites;

- établissement de procédures d'autorisation à la fois uniformisées et accélérées;

- soutien politique de la part de la Confédération, des cantons et des communes lors de la recherche et du choix des sites;

- participation active de la Suisse aux projets de recherche et aux projets pilotes à l'échelle internationale.

Porte-parole: Theiler

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

12.06.2013 Conseil national. Adoption.
04.06.2014 Conseil des Etats. Rejet.

11.3524 *n* Mo. **Conseil National. Halte aux tarifs de mobile prohibitifs à l'étranger (Wyss Ursula)** (15.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer des plafonds tarifaires applicables à tous les opérateurs de téléphonie mobile, que ce soit pour les appels entrants ou sortants, les SMS ou les transferts de fichiers depuis ou vers l'étranger. Il s'inspirera en la matière des prescriptions en vigueur dans l'Union européenne.

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Darbellay, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Geissbühler, Häberli-Koller, Heim, Hochreutener, Humbel, Ineichen, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Markwalder, Nordmann, Reimann Lukas,

Riklin Kathy, Rime, Schmid-Federer, Steiert, Streiff, von Graffenried, Voruz, Wasserfallen (28)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

20.09.2011 Conseil national. Adoption.
19.03.2013 Conseil des Etats. L'examen de la motion est suspendu jusqu'à fin 2014.
17.09.2013 Conseil national. Adhésion.

x **11.3557** ***n*** Mo. **Conseil National. Marché de l'énergie. Les fournisseurs et les consommateurs doivent pouvoir traiter à égalité (Noser)** (15.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification des normes légales afin que tous les fournisseurs et tous les consommateurs d'énergie, quelle que soit leur taille ou leur importance, aient un accès libre et égal au marché de l'énergie. Sur ce marché, les fournisseurs et les consommateurs pourront négocier des quantités et des prix, mais aussi l'origine de l'électricité fournie, comme ils le feraient dans une bourse d'échanges. Ce système reposera sur un réseau énergétique couvrant l'ensemble de la Suisse qui sera créé et exploité par un gestionnaire de réseau national. La Confédération pourra soutenir la création du réseau en octroyant des prêts remboursables.

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

12.06.2013 Conseil national. Adoption.
04.06.2014 Conseil des Etats. Rejet.

11.3635 ***n*** Mo. **Freysinger. Interdiction d'importer des produits dérivés du phoque** (16.06.2011)

Je charge le Conseil fédéral de modifier les bases légales afin d'interdire aussi rapidement que possible en Suisse, conformément à la législation de l'Union européenne (règlement; CE, no 1007/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur le commerce des produits dérivés du phoque), l'importation et l'exportation de tous les produits dérivés du phoque de même que leur commerce, à l'exception des produits provenant de formes de chasse traditionnelles pratiquées par les Inuits et d'autres communautés indigènes à des fins de subsistance.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Baettig, Bruderer Wyss, Cathomas, Estermann, Fiala, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Glanzmann, Glauser, Graber Jean-Pierre, Haller, Hassler, Hiltpold, Hodgers, John-Calame, Kunz, Lang, Leuenberger-Genève, Malama, Neirynck, Perrinjaquet, Prelicz-Huber, Rossini, Thorens Goumaz, Vischer Daniel, Voruz, Weber-Gobet, Zemp (30)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

29.05.2012 Conseil national. Adoption.
04.12.2012 Conseil des Etats. L'examen de la motion est suspendu conformément à l'art. 87, al. 3, LParl.
04.06.2013 Conseil national. La décision du Conseil des Etats de suspendre l'examen de la motion est rejetée.
12.12.2013 Conseil des Etats. Maintenir (= suspendre la motion).

11.3677 ***n*** Mo. **Conseil National. Bases légales pour les achats tests d'alcool (Ingold)** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de créer rapidement les bases légales nécessaires à la réalisation d'achats tests d'alcool en vue de protéger efficacement la jeunesse.

Cosignataires: Bänziger, Cathomas, Chopard-Acklin, Frösch, Gadient, Graf-Litscher, Hassler, Hochreutener, Humbel, Jositsch, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Streiff, Weibel (14)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

30.09.2011 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
23.12.2011 Conseil national. Adoption.

11.3757 ***n*** Mo. **Conseil National. FINMA. Prise en charge obligatoire des frais occasionnés par l'engagement d'un chargé d'enquête (Commission de l'économie et des redevances-CN (10.489))** (05.07.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une nouvelle réglementation relative à la prise en charge obligatoire des frais occasionnés par l'engagement d'un chargé d'enquête selon l'article 36 de la loi sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers. L'article 36 alinéa 4 est modifié de sorte que les frais d'enquête ne soient pris en charge par l'assujetti que si les soupçons pesant sur lui sont confirmés.

Une minorité (Leutenegger Oberholzer, Kiener Nellen, Rennwald, Schelbert, Thorens Goumaz) propose le rejet de la motion.

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.12.2011 Conseil national. Adoption.

11.3767 ***n*** Mo. **Conseil National. Halte aux congés et aux sorties pour les personnes internées (Rickli Natalie)** (12.09.2011)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement une modification de l'article 64 du Code pénal, afin d'exclure tout congé ou "sortie" pour les personnes faisant l'objet d'un internement.

09.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

23.09.2013 Conseil national. Adoption.

11.3778 ***n*** Mo. **Conseil National. Prévoyance professionnelle. Dépolitisons le taux d'intérêt minimal (Groupe libéral-radical)** (14.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la prévoyance professionnelle de telle sorte que le taux d'intérêt minimal soit désormais adapté automatiquement en fonction de la situation réelle des marchés financiers (des rendements) et ne dépende donc plus d'une décision politique.

Porte-parole: Cassis

02.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.09.2013 Conseil national. Adoption.

11.3779 *n* Mo. **Conseil National. Prévoyance professionnelle. Dépolitisons le taux de conversion minimal (Groupe libéral-radical)** (14.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la prévoyance professionnelle de telle sorte que le taux de conversion soit désormais adapté automatiquement en fonction des possibilités effectives de redistribution, soit une formule tenant compte de l'espérance de vie, des montants cotisés et des rendements ayant cours, et ne dépende donc plus d'une décision politique.

Porte-parole: Cassis

02.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.09.2013 Conseil national. Adoption.

x **11.3811 *n*** Mo. **Darbellay. Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents** (22.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA) et, le cas échéant, d'autres règlements s'y rapportant, en vue de garantir le versement des indemnités journalières dans les cas où l'incapacité de travail est due à une rechute ou aux séquelles tardives d'une blessure survenue lorsque l'assuré était plus jeune.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bourgeois, Cathomas, Favre Charles, Favre Laurent, Français, Glanzmann, Grin, Hiltpold, Hodgers, Ingold, Meyer Thérèse, Moret, Nordmann, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Robbiani, Rossini, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Simoneschi-Cortesi, Streiff (26)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.09.2013 Conseil national. Adoption.
19.03.2014 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de modifier de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA) et/ou, le cas échéant, d'autres règlements s'y rapportant, en vue de garantir le versement des indemnités journalières dans les cas où l'incapacité de travail est due à une rechute ou aux séquelles tardives d'une blessure survenue lorsque l'assuré était plus jeune.
03.06.2014 Conseil national. Adhésion.

x **11.3831 *n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Requérants d'asile. Conclusion d'accords de réadmission avec les principaux Etats de provenance** (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de conclure des accords de réadmission avec la Tunisie, le Maroc, l'Angola, la Guinée, le Ghana, l'Ethiopie, la Sierra Leone, l'Erythrée, la Côte d'Ivoire, le Niger, le Mali, l'Iran, le Népal, le Pakistan, le Yémen, l'Inde et l'Autorité palestinienne et de s'assurer que ces accords soient ratifiés par les deux parties. Si la voie diplomatique ne permet pas de tels accords dans un délai de deux ans, il prendra des contre-mesures.

Porte-parole: Geissbühler

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

17.04.2013 Conseil national. Adoption.
19.03.2014 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de conclure des accords de réadmission avec la Tunisie, le Maroc, l'Angola, la Guinée, le Ghana, l'Ethiopie, la Sierra Leone, l'Erythrée, la Côte d'Ivoire, le Niger, le Mali, l'Iran, le Népal, le Pakistan, le Yémen, l'Inde et l'Autorité palestinienne et de s'assurer que ces accords soient ratifiés par les deux parties.
12.06.2014 Conseil national. Adhésion.

x **11.3832 *n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Requérants d'asile. Il faut mettre en oeuvre l'accord de réadmission avec l'Algérie** (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que l'Algérie signe enfin le protocole d'application relatif à l'accord de réadmission entré en vigueur en 2007, et qu'elle accepte le rapatriement de ses ressortissants. Si cela se révèle impossible par la voie diplomatique dans un délai d'un an, il devra prendre des contre-mesures.

Porte-parole: Geissbühler

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

17.04.2013 Conseil national. Adoption.
19.03.2014 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que l'Algérie signe enfin le protocole d'application relatif à l'accord de réadmission entré en vigueur en 2007, et qu'elle accepte le rapatriement de ses ressortissants.
12.06.2014 Conseil national. Adhésion.

11.3834 *n* Mo. **Conseil National. Abolition du droit de timbre sur les primes d'assurance de choses et de patrimoine (Groupe de l'Union démocratique du centre)** (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur les droits de timbre (RS 641.10) de sorte que le droit de timbre perçu sur les primes d'assurance de choses et de patrimoine touchant à la sphère de production soit supprimé. Les mesures devront être aménagées de sorte qu'il en résulte un allégement fiscal de 250 millions de francs environ, en 2012.

Porte-parole: Kaufmann

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

09.09.2013 Conseil national. Adoption.

11.3835 *n* Mo. **Conseil National. Abolition du droit de timbre sur les assurances sur la vie susceptibles de rachat (Groupe de l'Union démocratique du centre)** (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur les droits de timbre (RS 641.10) de sorte que les assurances sur la vie susceptibles de rachat financées par une prime unique ne soient plus soumises au droit de timbre.

Porte-parole: Schwander

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

09.09.2013 Conseil national. Adoption.

x **11.3871** ***n*** Mo. **Conseil National. Open Government Data. Libre accès aux données publiques de la Confédération (Graf-Litscher)** (28.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre les mesures suivantes:

1. élaborer et publier un répertoire central de toutes les banques de données de la Confédération, en indiquant leur contenu, leur structure, leur finalité et leur statut juridique au point de vue de la protection des données et de la sécurité de l'information;

2. élaborer un point d'accès central (portail) aux données de la Confédération accessibles au public, tant pour les données actuelles que pour celles qui ont déjà été archivées;

3. prendre des mesures d'accompagnement pour faire connaître les banques de données accessibles au public et encourager leur utilisation.

Cosignataires: Allemann, Baumann J. Alexander, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Heim, Jans, Kiener Nellen, Riklin Kathy, Tschümperlin, von Graffenried, Wasserfallen, Weibel (12)

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter les points 1 et 3 de la motion et d'en accepter le point 2.

CE *Commission des institutions politiques*

23.09.2013 Conseil national. Adoption.
12.06.2014 Conseil des Etats. Rejet.

11.3908 ***n*** Mo. **Conseil National. Plan coordonné de protection de tous les travailleurs contre la sous-enchère salariale (Barthassat)** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un plan coordonné de lutte contre la sous-enchère salariale ayant pour objectif de garantir une protection adaptée à la situation nouvelle de libre circulation des personnes à tous les salariés de Suisse. Ce plan devra notamment comprendre les mesures suivantes: encourager l'adoption par tous les secteurs de travail d'une CCT, accélérer l'extension des CTT existantes aux personnes non soumises encore dans le secteur, éventuellement en modifiant la LECCT, élaboration de recommandations de révision de CCT existantes aux partenaires concernés ...

La protection des travailleurs pourra aussi être assurée par des contrats type de travail prévus dans le CO. L'ensemble de la stratégie devra être coordonnée avec tous les partenaires sociaux et comprendra la réflexion actuelle sur la réforme du système de sanctions légales et conventionnelles de la sous-enchère salariale.

Cosignataires: Favre Laurent, Hodgers, Lüscher, Marra, Neirynck, Robbiani, Schmidt Roberto, Voruz (8)

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

27.09.2012 Conseil national. Adoption.

x **11.3944** ***n*** Mo. **Conseil National. Lutte contre l'abandon de déchets sur la voie publique (Geissbühler)** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place, en plus de la table ronde déjà existante sur l'abandon de déchets sur la voie publique ("littering"), un groupe d'intervention au sein de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) qui élabore dans un délai d'un an une campagne nationale de lutte contre le littering dans les domaines de la prévention, de la sensibilisation, de l'élimination des symptômes et de la répression. L'accent sera mis sur la prévention et la sensibilisation.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Brönnimann, Büchel Roland, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Fuchs, Füglistaller, Glauser, Graber Jean-Pierre, Kunz, Müller Thomas, Müri, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, von Siebenthal (20)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

17.09.2013 Conseil national. Adoption.
04.06.2014 Conseil des Etats. Rejet.

11.4020 ***n*** Mo. **Conseil National. Pour une utilisation adéquate des résidus de la transformation de la biomasse et contre la prohibition de technologies (Lustenberger)** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les modifications de la législation nécessaires et de prendre les mesures qui s'imposent afin que les entraves et les interdictions concernant le recours à certaines technologies pour l'utilisation de la biomasse puissent être levées ou évitées.

Il convient notamment d'adapter les lois et les ordonnances suivantes: la loi sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), l'ordonnance sur le traitement des déchets (LTD; RS 814.600), l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair; 814.318.142.1), la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20) et l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux; RS 814.201).

Cosignataires: Birrer-Heimo, Estermann, Glanzmann, Ineichen, Kunz, Malama, Müri, Segmüller, Theiler, Zemp (10)

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

17.09.2013 Conseil national. Adoption.

x **11.4027** ***n*** Mo. **Riklin Kathy. Plan d'action en faveur de la géothermie** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un plan d'action indiquant des mesures concrètes susceptibles de promouvoir la géothermie en Suisse, en collaboration avec les producteurs d'électricité et d'autres acteurs. Ce plan d'action portera sur les domaines suivants:

- exploration et recherche de sites à l'aide de forages et de mesures sismiques;

- elaboration d'un plan directeur national en vue de recenser les sites appropriés pour la géothermie profonde;

- création d'un système de couverture des risques efficace pour les forages profonds onéreux;

- mise au point de lignes directrices générales au plan fédéral pour les projets énergétiques relevant de la géothermie profonde, y compris la surveillance du risque de sismicité induite;

- planification et construction de centrales pilotes et de centrales de démonstration avec le soutien financier de la Confédération et des cantons;

- création d'un programme national de recherche et mise en place d'une coopération internationale en matière de recherche.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel, Lustenberger, Meier-

Schatz, Pfister Gerhard, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Zemp (22)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

17.09.2013 Conseil national. Adoption.
20.03.2014 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de démontrer comment la promotion de la géothermie en Suisse peut être améliorée par des démarches concrètes, en collaboration avec les producteurs d'électricité et d'autres acteurs. Les domaines suivants doivent être pris en compte: - exploration et recherche de sites à l'aide de forages et de mesures sismiques ; - mise au point de lignes directrices générales au plan fédéral pour les projets énergétiques relevant de la géothermie profonde, y compris la surveillance du risque de sismicité induite.
17.06.2014 Conseil national. Adhésion.

x **11.4086** ***n*** Mo. **Conseil National. Assurer l'approvisionnement des régions périphériques (Buttet)** (20.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur le travail pour les commerces de proximité en zones périphériques en y introduisant une dérogation aux prescriptions en matière de durée du travail et de repos. Cette dérogation doit permettre l'occupation des travailleurs le dimanche et les jours fériés. La vente de denrées alimentaires courantes tous les jours de la semaine sera ainsi possible, dans les régions excentrées également. Cette dérogation contribuera de plus au maintien des petits commerces de proximité dans les régions périphériques.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Darbellay, de Buman, Gschwind, Regazzi, Romano (7)

15.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

25.09.2013 Conseil national. Adoption.
16.06.2014 Conseil des Etats. Rejet.

11.4115 ***n*** Mo. **Conseil National. Adapter l'AVS aux réalités de notre société (Parmelin)** (22.12.2011)

Le Conseil fédéral prendra les dispositions législatives nécessaires, par exemple en adaptant l'article 22ter de la loi sur l'AVS afin de supprimer la pratique de verser une rente en faveur des enfants de rentiers AVS.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Barthassat, Binder, Bortoluzzi, Büchel Roland, Bugnon, Cassis, de Courten, Favre Laurent, Feller, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Gschwind, Hausammann, Hurter Thomas, Keller Peter, Knecht, Lüscher, Müri, Perrin, Reimann Lukas, Rime, Rösti, Rusconi, Stamm, Veillon, von Siebenthal (31)

22.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.09.2013 Conseil national. Adoption.

x **11.4198** ***n*** Mo. **Conseil National. Supprimons les barrières à l'importation de biogaz (de Buman)** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires ou de les proposer au Parlement pour que le biogaz importé en Suisse via le réseau de gaz naturel soit assimilé au biogaz suisse en matière fiscale pour autant qu'il remplisse les conditions suivantes:

a. Le biogaz doit être injecté à un réseau de gaz naturel connecté à la Suisse.

b. La preuve doit être apportée que la quantité de biogaz injectée à l'étranger et importée en Suisse est vendue comme biogaz aux consommateurs finaux en Suisse.

c. Un bilan écologique global positif doit être documenté.

Cosignataires: Böhni, Candinas, Chevalley, Darbellay, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Meier-Schatz, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried (14)

15.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

09.09.2013 Conseil national. Adoption.
17.06.2014 Conseil des Etats. Rejet.

12.3047 ***n*** Mo. **Conseil National. Législation sur la protection des eaux. Modification (Müller Leo)** (29.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur la protection des eaux de façon à autoriser des dérogations à la largeur minimale de l'espace réservé aux cours d'eau, afin de mieux tenir compte de la nécessité de protéger les surfaces agricoles utiles et d'autres intérêts. Par ailleurs, il sera également mieux tenu compte de l'affectation des terrains, de la délimitation des surfaces d'assolement et des droits des propriétaires fonciers.

Cosignataires: Amherd, Bourgeois, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, Darbellay, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Hassler, Hausammann, Joder, Lehmann, Lustenberger, Müri, Parmelin, Pfister Gerhard, Quadranti, Riklin Kathy, Ritter, Schläfli, Schmid-Federer, Vitali, Vogler (25)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

26.09.2013 Conseil national. Adoption.

x **12.3069** ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Expertises de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage** (01.03.2012)

Nous chargeons le Conseil fédéral de soumettre au Parlement le projet de modification suivant de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage:

Art. 6 al. 2

Dans l'accomplissement des tâches de la Confédération, la règle selon laquelle un objet doit être conservé intact dans les conditions fixées par l'inventaire ne souffre d'exception que si des intérêts publics de la Confédération ou d'un canton ou une pesée de l'ensemble des intérêts le justifient.

Art. 7 al. 3

L'expertise établie par la commission constitue un des éléments sur lesquels l'autorité s'appuie pour prendre sa décision; l'autorité l'intègre et l'apprécie à sa juste valeur dans la pesée de l'ensemble des intérêts.

Porte-parole: Leutenegger Filippo

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose le rejet de la motion en ce qui concerne l'art. 6, al. 2, LPN et son adoption pour ce qui est de l'art. 7, al. 3.

26.09.2013 Conseil national. L'examen de l'objet est ajourné jusqu'à ce que le projet concernant l'iv.pa. Eder 12.402 é «Rôle

de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage» ait été présenté au conseil.
05.05.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

12.3078 *n* Mo. **Conseil National. Pas de discrimination de la filière agroalimentaire suisse pour le financement des réserves obligatoires (Bourgeois)** (06.03.2012)

En rapport avec la révision prévue de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP, RS 531), le Conseil fédéral est chargé

1. de vérifier l'efficience des réserves obligatoires de céréales, de protéagineux, de sucre, d'huiles et de graisses. Il faut notamment revoir et, si nécessaire, adapter les quantités en stock, le type de stockage (par ex. contenants pour le sucre), le nombre de détenteurs de stocks, la structure et l'administration des stocks;

2. d'actualiser à temps les modalités de financements des stocks des produits mentionnés au point 1, car à long terme, il ne sera plus possible de prélever suffisamment de contributions aux fonds de garantie. Le financement des réserves obligatoires ne doit pas conduire à des distorsions de concurrence en défaveur des producteurs suisses et des entreprises suisses de transformation. Si ces désavantages ne pouvaient être évités, il faudrait prévoir un financement par la Confédération.

Cosignataires: Aebi Andreas, Büchler Jakob, Bugnon, Favre Laurent, Français, Germanier, Graf Maya, Grin, Hassler, Hausammann, Hiltpold, Parmelin, Pezzatti, Ritter, Schläfli, Vitali, Walter (17)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

19.03.2014 Conseil national. Adoption.

12.3097 *n* Mo. **Conseil National. Intégrer le mariage forcé à la liste des faits constitutifs d'infractions conduisant à l'expulsion (Gmür)** (08.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer le mariage forcé à la liste des faits constitutifs d'infractions conduisant à l'expulsion lorsqu'il élaborera les dispositions de mise en oeuvre de l'initiative populaire "pour le renvoi des étrangers criminels".

Cosignataires: Büchler Jakob, Candinas, Fischer Roland, Gschwind, Hausammann, Hess Lorenz, Kessler, Lustenberger, Müller Leo, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Müller-Altermatt, Pezzatti, Pfister Gerhard, Regazzi, Reimann Lukas, Schläfli, Vitali, Vogler (20)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

11.03.2014 Conseil national. Adoption.

12.3122 *n* Mo. **Conseil National. Label de qualité pour les sites destinés aux enfants et aux adolescents (Amherd)** (12.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un label de qualité destiné à garantir par une certification volontaire que les fournisseurs de services assument la responsabilité des contenus des sites destinés aux enfants et aux adolescents. Ce label devra être en mesure de s'imposer à l'échelle internationale.

Cosignataires: Bulliard, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Galladé, Glanzmann, Gschwind, Humbel, Lehmann, Meier-Schatz, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Schläfli, Schmid-Federer, Vogler (19)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

26.09.2013 Conseil national. Adoption.
20.03.2014 Conseil des Etats. L'examen préalable de la motion est suspendu pour plus d'un an.

12.3163 *é* Mo. **Bieri. Organisation et financement de l'armée dans le futur** (14.03.2012)

Compte tenu des conclusions du bilan de la politique financière établi par le Conseil fédéral le 1er février 2012, il s'impose de revoir et d'adapter les arrêtés de planification du Parlement et les valeurs de référence financières concernant l'armée.

Les mesures suivantes sont notamment nécessaires:

1. Les effectifs et les concepts prévus dans l'Armée XXI et dans l'étape de développement 2008 à 2011, ainsi que les mandats qui en découlent doivent être immédiatement concrétisés.

2. Les effectifs de la future armée doivent être définis de sorte que les mandats qui découlent du profil de prestations figurant dans le rapport sur l'armée (chap. 5) puissent être remplis.

3. Les échéances pour le financement de l'acquisition TTE (remplacement partiel du Tiger) doivent être reportées.

4. Les infrastructures de l'armée et les équipements (avions inclus) doivent être financés à l'aide d'un fonds qui sera alimenté par des moyens provenant du programme immobilier et du programme d'armement, ainsi que par des recettes tirées de la vente de biens immobiliers devenus inutiles.

Cosignataires: Baumann, Bischof, Bischofberger, Engler, Fournier, Graber Konrad, Häberli-Koller, Imoberdorf, Lombardi, Niederberger, Schwaller, Seydoux (12)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

31.05.2012 Conseil des Etats. Transmission à la CPS pour examen préalable.
06.03.2013 Conseil des Etats. L'examen de la motion est suspendu.

12.3168 *n* Mo. **Conseil National. Assouplir le principe de l'unanimité dans le droit de la propriété par étage en cas de démolition-reconstruction (Leutenegger Filippo)** (14.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour assouplir le principe de l'unanimité dans le droit de la propriété par étage en cas de démolition-reconstruction. La possibilité de recourir à l'exclusion, comme le prévoient la loi sur la fusion et la loi sur les bourses, est une piste à explorer en priorité.

01.06.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

11.03.2014 Conseil national. Adoption.

12.3172 *n* Mo. **Conseil National. Imposition des immeubles agricoles et sylvicoles (Müller Leo)** (14.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) afin que la notion

d'"immeuble agricole et sylvicole" soit définie de telle façon que ces immeubles, lorsqu'ils sont transférés de la fortune commerciale à la fortune privée ou qu'ils sont aliénés, ne soient soumis à l'impôt sur le revenu que jusqu'à concurrence des dépenses d'investissement comme c'était le cas avant que le Tribunal fédéral ne rende l'arrêt 2C_11/2011 le 2 décembre 2011.

Cosignataires: Amherd, Bourgeois, Büchler Jakob, Candinas, Darbellay, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Hassler, Hausammann, Joder, Müller-Altermatt, Müri, Parmelin, Pfister Gerhard, Quadranti, Riklin Kathy, Ritter, Schläfli, Schmid-Federer, Vitali (22)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

16.09.2013 Conseil national. Adoption.

12.3186 *n* Mo. **Conseil National. Mise sur un pied d'égalité de la CTI et du FNS sur les plans organisationnel et financier (Groupe libéral-radical)** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation de telle sorte que les institutions d'encouragement de la recherche et de l'innovation soient soumises à une réglementation uniforme sur les plans organisationnel, juridique et financier. Il s'agira en particulier de modifier le statut de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) de manière à ce qu'il soit identique à celui du Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS). Les tâches et les orientations respectives des deux institutions resteront inchangées.

Porte-parole: Derder

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

19.03.2014 Conseil national. Adoption.

12.3233 *n* Mo. **Conseil National. Programme de recherche sur la cybersanté (Groupe libéral-radical)** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme de recherche sur la cybersanté qui permettra de soutenir la réforme du secteur de la santé au moyen des TIC. Il s'agira en particulier d'assurer le transfert de savoir et d'encourager une approche ascendante ("bottom-up"). Les projets pilotes régionaux nouveaux ou en cours seront soutenus, mis en réseau et évalués.

Porte-parole: Cassis

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.09.2013 Conseil national. Adoption.

12.3245 *n* Mo. **Conseil National. Mettre en oeuvre le financement des hôpitaux tel qu'il a été voulu par le législateur (Humbel)** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement d'abroger l'article 59c alinéa 1 lettre a OAMal.

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Candinas, Gilli, Glanzmann, Gmür, Graf-Litscher, Hodgers, Ingold, Lehmann, Lohr, Müller Geri, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Vogler, Weibel (21)

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.09.2013 Conseil national. Adoption.
13.06.2014 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales nécessaires pour que les hôpitaux dont le fonctionnement est efficient et qui fournissent des prestations de bonne qualité puissent prévoir des bénéfices (différence entre les coûts effectifs et l'indice de référence) dans le cadre de l'AOS et les utiliser de manière ciblée.

x **12.3246 *n*** Mo. **Conseil National. Complications consécutives à une intervention de chirurgie esthétique. Supprimer l'obligation de prise en charge par l'assurance-maladie de base (Humbel)** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi sur l'assurance-maladie qui précise que l'assurance obligatoire des soins n'a pas à prendre à sa charge le traitement des suites - complications, réactions allergiques, conséquences d'une erreur médicale - d'interventions chirurgicales lorsque celles-ci sont à caractère uniquement esthétique.

Cosignataires: Amherd, Bortoluzzi, Bulliard, Candinas, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Hodgers, Ingold, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Schläfli, Vogler, Weibel (18)

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.09.2013 Conseil national. Adoption.
13.06.2014 Conseil des Etats. Rejet.

12.3334 *n* Mo. **Conseil National. Mise en oeuvre de la renaturation des eaux (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)** (02.04.2012)

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi fédérale sur la protection des eaux (revitalisation des cours d'eau) entrée en vigueur au 1er janvier 2011, le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les cantons, de modifier l'ordonnance sur la protection des eaux, afin:

1. de prendre en considération les intérêts agricoles et de tenir davantage compte des intérêts plaidant en faveur d'une densification de la zone constructible;

2. de donner les compétences et la flexibilité aux cantons afin qu'ils puissent mieux prendre en compte les intérêts liés à la protection des surfaces agricoles et aux installations agricoles dont l'implantation est imposée par leur destination;

3. de donner aux cantons la compétence de définir, de manière souple et en évaluant les différents intérêts en présence, l'espace réservé aux eaux au sein des zones constructibles;

4. de modifier la définition d'une exploitation extensive de l'espace réservé aux eaux en appliquant les règles sur les prestations écologiques requises (PER) en vigueur, à savoir des restrictions d'exploitation uniquement sur une bordure tampon d'une largeur minimale de 6 mètres, dont 3 mètres sans fumure et sans produits phytosanitaires;

5. de garantir la compensation effective des surfaces d'assolement (SDA), selon l'article 36a alinéa 3 de la loi sur la protection des eaux. L'espace réservé aux eaux n'est pas considéré comme SDA et il ne peut pas obtenir un statut de "SDA potentiel";

6. au préalable, de consulter et d'associer aux décisions les propriétaires et exploitant des surfaces concernées.

Une minorité (Jans, Badran Jacqueline, Bäumle, Girod, Müller-Altermatt, Nordmann, Semadeni, Thorens Goumaz, Wyss Ursula) propose le rejet de la motion.

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

12.06.2012 Conseil national. Adoption.
04.06.2014 Conseil des Etats. Points 1 à 4 ainsi que point 6 rejetés; phrase introductive et point 5 adoptés avec la modification suivant: Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi fédérale sur la protection des eaux (revitalisation des cours d'eau) entrée en vigueur au 1er janvier 2011, le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les cantons: 1.-4. rejeter 5. de garantir la compensation effective des surfaces d'assolement (SDA), selon l'art. 36a, al. 3, de la loi sur la protection des eaux. 6. rejeter.

12.3340 *n* Mo. **Conseil National. Conditions-cadres pour le remplacement de chauffages électriques (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)** (23.04.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, en collaboration avec les cantons, un projet de cadre légal qui permette de remplacer la plupart des chauffages électriques encore existants par d'autres systèmes de chauffage plus efficaces d'ici à 2025.

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

24.09.2012 Conseil national. Adoption.

x **12.3347 *n*** Ip. **Tornare. Licenciements auprès de Merck Serono** (02.05.2012)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-ce que le Conseil fédéral interviendra auprès de Merck pour demander des explications relatives à la suppression des 1250 emplois à Genève?

2. Qu'est-ce que le Conseil fédéral entend faire pour maintenir ces emplois en Suisse?

3. Qu'est-ce que le Conseil fédéral entend faire pour soutenir activement la procédure de consultation entre la direction de Merck et les représentants du personnel et d'Unia?

4. Est-ce que le Conseil fédéral se préoccupera de conditions cadres pour éviter qu'un tel scénario ne se reproduise?

Cosignataires: Amarelle, Badran Jacqueline, Fridez, Hodgers, Jans, Maire Jacques-André, Nordmann, Piller Carrard, Poggia, Reynard, Schwaab, Voruz, Wermuth (13)

27.06.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
20.06.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3359 *n*** Ip. **Feller. L'initiative sur les résidences secondaires est-elle applicable dans les délais prévus?** (02.05.2012)

1. Plusieurs médias ont rapporté l'intention du Conseil fédéral de rendre une ordonnance d'application de l'initiative sur les résidences secondaires pendant le second semestre 2012. Or, le nouvel article 197 chiffre 9 alinéa 1 n'autorise le Conseil fédéral à élaborer une ordonnance que dans l'hypothèse où le Parlement ne légifère pas d'ici au 11 mars 2014. Si une ordonnance était adoptée par le Conseil fédéral avant le 11 mars 2014, elle violerait la volonté populaire. L'adoption d'une ordonnance d'application par le Conseil fédéral avant le 11 mars 2014, ne dépouillerait-elle pas le Parlement de ses prérogatives?

2. Le nouvel article 75b alinéa 1 prévoit que "les résidences secondaires constituent au maximum 20 pour cent du parc des logements et de la surface brute au sol habitable de chaque commune". En d'autres termes, l'initiative pose deux conditions. Il faut donc déterminer dans chaque commune susceptible d'être concernée par le plafond de 20 pour cent le nombre de résidences secondaires par rapport au nombre total de logements; et mesurer la surface habitable de l'ensemble des résidences secondaires pour la mettre en rapport avec la surface habitable totale de chaque commune. Or, il n'y a pour l'heure guère de données statistiques complètes et actualisées à ce sujet. Est-ce que des données statistiques de qualité en vue de déterminer précisément les communes concernées par le plafond de 20 pour cent seront disponibles à partir du 1er janvier 2013, date à partir de laquelle les permis de construire ne pourront plus être délivrés dans les communes en question?

3. On peut douter de l'applicabilité de l'initiative dans son intégralité. Le nouvel article 197 chiffre 9 alinéa 2 prévoit en effet que les permis de construire des résidences secondaires délivrés après le 1er janvier 2013 dans les communes ayant atteint le plafond de 20 pour cent sont nuls. Or, il paraît improbable que les données statistiques nécessaires à la désignation des communes touchées par le plafond de 20 pour cent soient disponibles d'ici au 1er janvier 2013. Le texte de l'initiative ne pourra donc pas être appliqué dans ce délai, sauf à désigner les communes touchées par le plafond de 20 pour cent de façon arbitraire. Est-ce que le Conseil fédéral considère que la totalité des éléments contenus dans le texte de l'initiative est applicable? Si non, qu'entend-il faire?

Cosignataires: Barthassat, Bugnon, Buttet, Cassis, Chevalley, Darbellay, Favre Laurent, Freysinger, Germanier, Grin, Gschwind, Hiltpold, Pieren, Regazzi, Ribaux (15)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
20.06.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3360 *n*** Mo. **Fridez. Interdiction des exportations d'armes vers Bahreïn** (02.05.2012)

Vu la situation assimilable à une guerre civile qui prévaut à Bahreïn, le Conseil fédéral est chargé d'interdire avec effet immédiat les exportations d'armes vers ce pays.

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Heim, Hodgers, Leuenberger-Genève, Levrat, Maire Jacques-André, Müller Geri, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schelbert, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Wermuth, Wyss Ursula (25)

27.06.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.06.2014 Conseil national. Rejet.

x **12.3362** ***n*** Ip. **Flückiger Sylvia. Subventions allouées à la Fondation pour la protection des consommateurs** (02.05.2012)

La Confédération subventionne plusieurs organisations de défense des consommateurs, dont la plus connue est la Fondation pour la protection des consommateurs (FPC). En ce qui concerne cette dernière, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Qu'est-ce qui rend la FPC éligible à l'allocation de subventions, et en vertu de quelle base légale ces subventions lui sont-elles allouées?

2. A quels critères l'allocation de ces subventions obéit-elle, et comment leur montant est-il fixé?

3. Une organisation telle que la FPC, qui reçoit des subventions fédérales, a-t-elle le droit de se livrer à des activités commerciales (vente de guides et de brochures, proposition de services de conseil rémunérés)?

4. Sur son site Internet, la FPC assimile les subventions que lui alloue la Confédération à des ressources qu'elle s'est procurées elle-même ("selbst erwirtschaftete Mittel"). Comment la Confédération s'assure-t-elle que la FPC comptabilise et utilise correctement les subventions qu'elle lui verse?

5. Comment la Confédération s'assure-t-elle que les subventions qu'elle verse font l'objet d'un usage conforme à l'intérêt public, et qu'elles ne sont pas affectées à des activités politiques?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Baader Caspar, Blocher, Brand, de Courten, Egloff, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Hurter Thomas, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Mörgeli, Müri, Pieren, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Wandfluh, Wobmann (25)

27.06.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
20.06.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

12.3365 ***n*** Mo. **(Barthassat) Barazzone. Protection des noms enregistrés comme AOC ou IGP. Stop aux abus** (03.05.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire des dispositions pour que les producteurs d'AOC et d'IGP ne puissent plus produire en-dehors de la zone définie, y compris à l'étranger, en utilisant les dénominations enregistrées. Il veillera à ce que les entreprises, qui utilisent abusivement la réputation de dénominations protégées en Suisse, ne reçoivent pas de soutien public de la Confédération.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Aubert, Bortoluzzi, Bourgeois, Bugnon, Bulliard, Buttet, Candinas, Cassis, Chevalley, Darbellay, de Buman, Derder, Favre Laurent, Français, Freysinger, Fridez, Germanier, Girod, Grin, Gschwind, Hiltpold, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Levrat, Lüscher, Maire Jacques-André, Neirynck, Nidegger, Nordmann, Parmelin, Perrin, Piller Carrard, Regazzi, Reynard, Rime, Romano, Schwaab, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, van Singer, Voruz (45)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.01.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Barazzone.
12.06.2014 Conseil national. Adoption.

12.3369 ***n*** Mo. **Piller Carrard. Pour une protection des AOC aux Etats-Unis aussi** (03.05.2012)

Le Conseil fédéral est invité à prendre les dispositions nécessaires à la conclusion, avec les Etats-Unis, d'un accord bilatéral relatif à la reconnaissance des produits au bénéfice d'une appellation d'origine contrôlée (AOC). Ainsi que le prévoient les accords de ce type déjà passés avec l'Union européenne et la Russie, l'objectif est d'empêcher les dénominations abusives susceptibles d'entretenir une confusion dommageable entre des produits dûment labellisés et d'autres qui ne le sont pas et ce tant qu'un système international de reconnaissance réciproque ne sera pas entré en vigueur dans le cadre multilatéral de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amarelle, Amaudruz, Aubert, Barthassat, Bernasconi, Birrer-Heimo, Bourgeois, Bugnon, Bulliard, Buttet, Chevalley, Darbellay, de Buman, Derder, Favre Laurent, Feller, Feri Yvonne, Freysinger, Fridez, Germanier, Grin, Gschwind, Hiltpold, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Levrat, Lüscher, Maire Jacques-André, Marra, Moret, Neirynck, Nidegger, Nordmann, Parmelin, Perrin, Poggia, Reynard, Ribaux, Rime, Rossini, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Thorens Goumaz, Tornare, Tschümperlin, van Singer, Veillon, Voruz (52)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

12.06.2014 Conseil national. Adoption.

x **12.3370** ***n*** Ip. **Bernasconi. Merck Serono. Eviter à tout prix le gâchis** (03.05.2012)

La direction de l'entreprise Merck Serono, spécialisée notamment dans les biotechnologies, a annoncé le 24 avril 2012 son intention de fermer son site de Genève malgré des bénéfices importants du groupe et l'augmentation de 20 pour cent des dividendes accordés aux actionnaires. Par sa décision, elle supprime 1250 postes à Genève et 80 dans le canton de Vaud et met de facto des personnes particulièrement qualifiées sur la touche. Au-delà du drame personnel que pourrait vivre chaque employé, c'est un pan entier de l'économie de l'Arc lémanique qui est en jeu. En effet, la vitalité de la recherche et du développement dans le domaine des biotechnologies, par les multiples collaborations entre les entreprises et les centres de recherche publics ou privés, est un moteur important de la croissance économique que connaît la région. Détruire cette concentration de savoirs et de compétences aurait des conséquences sociales et économiques très lourdes.

Face à la quasi-absence de réaction de la part des membres du collège gouvernemental quant à cette dramatique annonce, nous demandons au Conseil fédéral de prendre position sur cette question, en répondant notamment aux interrogations suivantes:

1. Compte tenu de l'importance de la recherche et du développement dans les domaines des biotechnologies pour l'économie romande, le Conseil fédéral a-t-il conscience de la catastrophe que constituerait la suppression de ces emplois d'une part et la sous-utilisation des savoirs et compétences disponibles en Suisse dans ce domaine d'autre part?

2. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'une stratégie qui permette de maintenir ces emplois en Suisse? Entend-il proposer une aide financière particulière aux centres de recherches publics qui souhaiteraient reprendre des projets?

3. Le Conseil fédéral se donne-t-il tous les moyens de mener une politique économique à long terme pour l'Arc lémanique qui

ne se base pas uniquement sur la venue d'entreprises volatiles appâtées par une fiscalité basse, sans aucune responsabilité sociale et morale? Tient-il compte du fait que les centres de recherches ont besoin de partenaires stables qui développent leurs innovations?

4. Le Conseil fédéral compte-t-il se doter de moyens pour surveiller à l'avenir de plus près les grandes entreprises pourvoyeuses d'emplois afin d'éviter qu'un tel drame ne se reproduise?

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Fridez, Maire Jacques-André, Marra, Reynard, Rossini, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tornare (10)

27.06.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
20.06.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3383** ***n*** Ip. **Stahl. Assurance-maladie. Avantages d'un système autorisant un changement de caisse** (03.05.2012)

La caisse-maladie EGK s'étant vue contrainte de relever ses primes en milieu d'année, 68 000 de ses assurés ont décidé de changer de caisse. Malgré la facilité qui caractérise à l'évidence cette démarche, il a été dit et répété que le système avait failli. Je prie à cet égard le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes.

1. Dans un système d'assurance-maladie où plusieurs caisses sont en concurrence, les assurés ont toujours la possibilité de changer de caisse, ainsi pour échapper à une augmentation des primes. A l'inverse, dans un système de caisse-maladie publique, quel choix reste-t-il aux assurés qui voient leurs primes augmenter?

2. Dans un système de caisse-maladie unique, et contrairement à ce qui est le cas dans le système actuel, comment les assurés seront-ils protégés contre un relèvement soudain et imprévu de leurs primes?

3. La loi exigeant déjà que les primes couvrent les coûts, pourquoi l'Office fédéral de la santé publique affirme-t-il ne pas disposer des outils qui lui permettraient d'empêcher les relèvements de primes imprévus ou intervenant en cours d'année?

27.06.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
20.06.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3384** ***n*** Ip. **Stahl. Solidarité intergénérationnelle en matière d'assurance-maladie obligatoire** (03.05.2012)

L'Alliance des assureurs-maladie suisses et un assureur-maladie de poids ont proposé récemment d'abaisser le montant des primes demandées aux jeunes générations au motif que celles-ci paieraient beaucoup plus qu'elles ne coûtent. A l'inverse, les primes versées par les aînés seraient très loin de couvrir les coûts de traitement moyens pour leur classe d'âge. Je prie à cet égard le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes.

1. Est-il exact que les frais de maladie ne sont pas les mêmes selon l'âge de l'assuré? A combien s'élève la différence entre un assuré de 20 ans et un assuré de 65 ans? Entre un assuré de 30 ans et un assuré de 65 ans ? Entre un assuré de 20 ans et un assuré de 90 ans? Et entre un assuré de 30 ans et un assuré de 90 ans?

2. Les aînés, dont les frais de prise en charge sont élevés, paient-ils vraiment davantage que les jeunes générations en primes et sous forme de participation aux frais? Quelle différence y a-t-il entre les dépenses de santé (primes et participation aux frais) d'un assuré de 20 ans et celles d'un assuré de 65 ans? Entre un assuré de 30 ans et un assuré de 65 ans? Entre un assuré de 20 ans et un assuré de 90 ans? Et entre un assuré de 30 ans et un assuré de 90 ans?

3. On a pu lire ici et là dans la presse que les aînés avaient contribué suffisamment au cours de leur vie pour que soient couvertes les dépenses de santé qui leur sont imputables. Cette affirmation est-elle vraiment fondée dans un système par répartition et compte tenu de l'augmentation massive des coûts intervenue ces dernières années?

4. Le directeur de l'Office fédéral de la santé publique a indiqué dans une interview que ses services travaillaient à mettre au point un tel modèle (lequel au juste?). Quand les premiers résultats de ces travaux seront-ils publiés?

05.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
20.06.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3385** ***n*** Ip. **Stahl. Réduction des primes de l'assurance-maladie** (03.05.2012)

Toute personne domiciliée en Suisse est tenue de souscrire une assurance-maladie. Le législateur a assorti cette obligation d'assurance d'un système de réduction des primes afin d'alléger les charges des personnes qui ne peuvent pas payer leurs primes. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il acceptable qu'il faille accorder une réduction des primes à un tiers de la population (et la tendance est à la hausse)?

2. Le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre des mesures pour faire baisser cette proportion? Dans l'affirmative, quelles sont ces mesures? Dans la négative, pourquoi aucune mesure n'est-elle envisagée?

3. L'existence en Suisse de 26 systèmes de réduction des primes différents se justifie-t-elle?

4. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'introduire une nouvelle méthode de calcul afin que la réduction des primes de l'assurance-maladie soit plus sociale et plus ciblée? Dans l'affirmative, quelle est cette méthode? Dans la négative, pourquoi n'envisage-t-il pas une telle mesure?

5. Existe-t-il des solidarités réciproques entre les générations (les jeunes générations paient des primes plus élevées que les frais de santé qu'elles génèrent et financent ainsi les dépenses des générations plus âgées; les générations plus âgées paient cependant davantage d'impôts puisqu'elles ont un revenu disponible plus élevé, et ces impôts sont utilisés notamment pour le financement de la réduction des primes de l'assurance-maladie des jeunes)? Dans l'affirmative, quels montants représentent ces solidarités?

6. L'introduction de nouvelles catégories d'âge pour les primes de l'assurance-maladie, qui permettrait d'alléger, par des baisses de primes, les charges pesant sur les jeunes générations, pourrait-elle faire diminuer le volume des subventions requises, d'autant plus que ce sont les jeunes générations qui ont le plus besoin de ces subventions?

7. Les bénéficiaires des réductions de primes doivent-ils pouvoir continuer à choisir librement entre les modèles d'assurance proposés, ou devrait-on au contraire leur appliquer un modèle

déterminé (franchise ordinaire ou forme d'assurance particulière)?

8. Les bénéficiaires des réductions de primes occasionnent-ils en moyenne des frais de traitement plus élevés que les assurés non subventionnés?

27.06.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
20.06.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3386** ***n*** Ip. **Stahl. Réserves dans l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal** (03.05.2012)

Le cas de la caisse-maladie EGK a réactualisé la problématique des réserves. Diverses propositions de modification telles que la création d'un fonds de réserves au niveau national ou cantonal ou le plafonnement des réserves ont été présentées et/ou discutées.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. La création d'un fonds de réserves commun ne pourrait-elle pas conduire les assureurs à adopter des comportements à risque (moral hazard) dans la mesure où ils pourraient se dire que les risques liés à un calcul trop juste des primes seront en définitive toujours supportés collectivement?

2. Si l'Etat intervenait davantage et allait plus loin dans la régulation en imposant, par exemple, une limite de réserve maximale, ne se chargerait-il pas d'une responsabilité trop grande? Ne vaudrait-il pas mieux qu'il laisse jouer le marché qui sanctionne les primes surfaites?

3. La proposition de création d'un fonds de réserves au niveau national ou cantonal implique que tous les assureurs transfèrent leur excédent ou leur déficit annuel au fonds de réserves à un moment donné. Dans la pratique, cependant, les assureurs utilisent leurs réserves pour payer des factures qui leur sont adressées un à deux ans après le traitement pour remboursement, le délai de prescription étant de cinq ans. La question se pose donc de savoir quelle date de référence sera fixée pour le transfert des réserves au fonds et où il faudra puiser les ressources nécessaires au remboursement des factures qui seront reçues après cette date.

04.07.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
20.06.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3391** ***n*** Ip. **Wobmann. Distribution de corans dans les villes de Suisse** (03.05.2012)

A en croire la presse, il est prévu de distribuer gratuitement 25 millions de corans à la population dans l'Europe germanophone, y compris en Suisse. C'est là sans conteste un pas supplémentaire - et quel pas - vers l'islamisation de notre pays. Nombreux sont les citoyens qui voient dans cette démarche une provocation aussi scandaleuse que dangereuse. Aussi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Qui, ou quelle organisation, est derrière cette action?

2. Qui la finance?

3. Des pays du Proche-Orient, où les chrétiens sont notoirement persécutés, participent-ils à son financement? Et si oui: le Conseil fédéral est-il d'avis qu'une telle démarche a quoi que ce soit à voir avec la liberté religieuse ou l'exercice de la foi?

4. Le coran est le fondement du droit musulman, appelé "charia", qui est en complète opposition avec les principes démocratiques qui gouvernent notre société. Comment concilier par conséquent cette action avec notre Constitution fédérale?

5. Sait-on si des extrémistes ou des prêcheurs de la haine sont derrière cette action?

Cosignataires: Borer, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Müri, Pieren, von Siebenthal (6)

04.07.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
20.06.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3392** ***n*** Ip. **Maire Jacques-André. Taux de TVA appliqué aux manuels scolaires** (03.05.2012)

Les manuels scolaires créés et édités à l'intention des élèves ou apprentis suivant des formations post-obligatoires sont généralement distribués par les écoles et facturés aux apprenants ou à leurs parents.

Ces ouvrages sont soumis à la TVA, soit au taux réduit de 2,5 pour cent, soit au taux de 7,6 pour cent. Or, selon l'article 51 de l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA) du 27 novembre 2009, la détermination du taux dépend en particulier du mode de reliure.

Ainsi, le taux d'imposition de deux éditions (2009 et 2010) d'un même ouvrage identiques quant au contenu, au titre, à la présentation, au nombre de pages, a passé de 2,5 à 7,6 pour cent par un seul petit changement du mode de reliure! En 2009, les feuilles prétrouées avaient leur tranche légèrement collée, tout en restant facilement détachables, alors qu'en 2010, les feuilles prétrouées étaient maintenues ensemble par une simple boucle de papier.

Inutile de dire que pour l'école, ce fut quasiment mission impossible de justifier auprès des élèves et auprès des parents une augmentation de prix de plus de 5 pour cent pour cette seule différence!

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes.

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de telles aberrations administratives? Et de leurs conséquences négatives en termes d'image de l'administration auprès du public?

2. Si oui, envisage-t-il de modifier l'OTVA afin de mettre fin à ces incongruités et d'appliquer un taux de TVA unique à tous les manuels scolaires destinés à l'usage exclusif de l'enseignement?

3. Le cas échéant, est-il disposé à appliquer le taux réduit de 2,5 pour cent à ces ouvrages, afin de limiter les coûts à charge des apprenants et des familles?

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
20.06.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3395** ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Avoirs illicites de politiciens malais en Suisse** (03.05.2012)

A en croire la "Sonntagszeitung" du 22 avril 2012, le politicien malais Musa Bin Aman aurait touché des pots-de-vin dépassant 90 millions de dollars en échange de concessions forestières sur l'île de Bornéo. L'argent en question aurait été blanchi via la filiale UBS de Hongkong et déposé sur des comptes en Suisse. Selon une information du Ministère public de la Confédération, la Suisse a fourni une entraide judiciaire à Hongkong.

Musa Aman est le gouverneur de l'Etat de Sabah et le frère du ministre malais des affaires étrangères. Avant lui, le gouverneur de l'Etat de Sarawak, Mahmud Taib, avait déjà été accusé de disposer en Suisse d'avoirs acquis illégalement.

1. Le Conseil fédéral est-il en mesure de confirmer que la Suisse a fourni une entraide judiciaire à Hongkong s'agissant de Musa Aman et de ses intermédiaires? De quelle autorité hongkongaise la demande d'entraide judiciaire émanait-elle et à quels délits se rapportait-elle?

2. Dans cette affaire, la Suisse a-t-elle également reçu une demande d'entraide judiciaire de la part des autorités malaises? Le Conseil fédéral serait-il prêt à fournir une telle entraide à la Malaisie?

3. L'entraide judiciaire fournie dans l'affaire Aman concernait-elle également d'autres prestataires de services financiers que l'UBS?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à geler d'éventuels avoirs de Musa Aman en Suisse?

5. En avril 2011, la conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey a transmis à la FINMA une question du "Bruno-Manser-Fonds" concernant les avoirs de la famille Taib. Qu'a entrepris la FINMA depuis? Le Conseil fédéral est-il prêt à geler d'éventuels avoirs de la famille Taib en Suisse?

6. Le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent est-il entré en action? A quel propos, auprès de qui, et avec quels résultats?

7. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour empêcher que des avoirs issus d'activités criminelles menées en Malaisie et détenus par des personnes politiquement exposées ne soient déposés sur des comptes en Suisse?

8. Comment le Conseil fédéral garantit-il qu'UBS et d'autres prestataires de services financiers s'acquittent bien de leur devoir de diligence s'agissant de la gestion d'avoirs illicites de Malais politiquement exposés?

9. Le Conseil fédéral peut-il chiffrer les avoirs illicites en Suisse de Malais politiquement exposés? Dans l'affirmative, à combien estime-t-il ces avoirs?

10. Comment le Conseil fédéral peut-il chiffrer le montant des avoirs illicites de Malais politiquement exposés lors des prochaines négociations relatives à un accord de libre-échange entre l'AELE et la Malaisie?

Cosignataires: Flach, Haller, Leuenberger-Genève, Müller Walter, Schneider-Schneiter (5)

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
20.06.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3397** ***n*** Mo. **Graf Maya. Abeilles en danger. Suspendre l'homologation des néonicotinoïdes** (03.05.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre immédiatement l'homologation des néonicotinoïdes comme insecticides et d'examiner la possibilité d'une interdiction à long terme.

Cosignataires: Barthassat, Bäumle, Fässler Hildegard, Girod, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Moser, Nussbaumer, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Weibel (17)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.06.2014 Retrait.

x **12.3400** ***n*** Ip. **Moser. Financement de projets de centrales au lignite par la BERD. Rôle de la Suisse** (03.05.2012)

Il y a quelque temps, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) a donné son feu vert au financement de l'extension d'une mine de lignite à ciel ouvert à Kolubara en Serbie. Ce projet nécessitera le déplacement de la population locale tout en entraînant une pollution de l'environnement considérable. L'investisseur EPS fait en outre l'objet d'une enquête pour corruption. Mais ce n'est pas tout. La BERD étudie actuellement la possibilité de financer la construction, en Serbie, d'une autre centrale au lignite, d'une puissance de 750 megawatt. Non seulement cette dernière générera des émissions polluantes en Serbie, mais elle sera aussi problématique pour la Suisse en raison des importants rejets de CO2 nocifs pour le climat qu'elle occasionnera.

La Suisse est un membre important de la BERD, et les pays balkaniques constituent une priorité de la politique extérieure de la Suisse. Une grande partie des aides financières que notre pays accorde par le biais de la BERD vont à ces pays. En outre, l'ambassadeur suisse Werner Gruber représente la Suisse et huit autres pays - situés essentiellement dans les Balkans - au sein du Comité exécutif de la banque.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Conformément à l'Osec, la protection de l'environnement et le développement durable, mais aussi la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent font partie des principes de la politique étrangère et de la politique économique extérieure de la Suisse. Comment ces principes sont-ils conciliables avec le financement de l'extension d'une mine de lignite à ciel ouvert et, le cas échéant, d'une nouvelle centrale au lignite en Serbie?

2. La Suisse a une grande influence sur les activités de la BERD, notamment dans les pays balkaniques. Le Conseil fédéral pourrait-il ordonner aux personnes et aux organes compétents en Suisse de s'opposer au financement d'une nouvelle centrale au lignite en Serbie?

3. Sur son site Internet, la BERD indique que toutes ses opérations "sont guidées par la nécessité de promouvoir un développement durable et respectueux de l'environnement". Que penserait le Conseil fédéral de la mise au point, à la BERD, de stratégies sectorielles et de principes garantissant que les projets impliquant l'exploitation de combustibles fossiles, mais aussi nucléaires, seront dorénavant exclus du financement par la banque?

Cosignataires: Bäumle, Gasser, Weibel (3)

27.06.2012 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.
20.06.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3424** ***n*** Mo. **Feri Yvonne. Modification des articles 352 et 354 du Code de procédure pénale** (01.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale les modifications ci-après du Code de procédure pénale (CPP).

Article 352

1. Le ministère public peut rendre une ordonnance pénale si, durant la procédure préliminaire, le prévenu a admis les faits ou que ceux-ci sont établis et que, incluant une éventuelle révocation d'un sursis ou d'une libération conditionnelle, il estime suffisante l'une des peines suivantes:

Article 354

1. Peuvent former opposition contre l'ordonnance pénale devant le ministère public, par écrit et dans les dix jours:

a. le prévenu;

b. les autres personnes concernées;

c. si cela est prévu, le premier procureur ou le procureur général de la Confédération ou du canton, dans le cadre de la procédure pénale pertinente;

d. la partie plaignante si elle a fait valoir des prétentions civiles.

Le code de procédure pénale est affecté d'un grave défaut en matière de protection des victimes. Quelque 95 pour cent des procédures pénales sont en effet liquidées par la procédure de l'ordonnance pénale aux termes de laquelle le ministère public doit rendre une ordonnance pénale lorsqu'une peine privative de liberté de six mois au plus ou une peine pécuniaire de 180 jours-amende au plus paraît suffisante. Or la victime est de fait exclue de la procédure de l'ordonnance pénale, ce qui l'oblige, si l'auteur ne reconnaît pas ses prétentions civiles, à intenter une action civile et à assumer, dans ce cas, le fardeau de la preuve et à fournir une avance sur les frais. Le moyen de l'action civile jointe dont peut profiter la victime s'en trouve donc affaibli. Cette situation peut être corrigée par deux modifications du CPP: d'une part, en permettant au ministère public de décider s'il y a lieu de rendre une ordonnance pénale ou de poursuivre, d'autre part, en accordant le droit au lésé qui se constitue partie plaignante et fait valoir des prétentions civiles de former opposition à une ordonnance pénale.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fridez, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Wermuth, Wyss Ursula (27)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.05.2014 Conseil national. Rejet.

x **12.3427** ***n*** Ip. **Feller. Conséquences des mesures sur l'utilisation des fonds du deuxième pilier** (04.06.2012)

Le Conseil fédéral a modifié l'article 58 alinéas 4 et 5 de l'ordonnance sur les fonds propres (OFR) en vue de fixer une part minimale de fonds propres ne provenant pas du deuxième pilier et des contraintes en matière de remboursement de la dette hypothécaire.

Au vu de cette modification, qui entrera en vigueur le 1er juillet 2012, les banques ont élaboré des normes d'autorégulation. Celles-ci fixent à 10 pour cent la part minimale des fonds propres ne provenant du deuxième pilier. Elles imposent par ailleurs que la dette hypothécaire soit ramenée aux deux tiers de la valeur de nantissement en l'espace de vingt ans.

1. L'utilisation de l'avoir du deuxième pilier est aujourd'hui le principal outil qui concrétise l'objectif de l'article 108 de la Constitution fédérale, lequel prévoit d'encourager l'accession à la propriété. Or, la modification de l'OFR réduira sensiblement l'impact de cet outil. Simultanément, le Conseil fédéral s'oppose à l'épargne-logement et envisage de limiter les possibilités de retrait de l'avoir du deuxième pilier dans son rapport à ce sujet. Dans ces conditions, comment le Conseil fédéral entend-il mettre en oeuvre l'article 108 de la Constitution?

2. La conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf a expliqué que la modification de l'OFR visait "à contrer la menace de bulle immobilière". Pour lutter contre une éventuelle bulle immobilière, n'aurait-il pas été plus pertinent d'exiger un apport minimum en fonds propres plutôt que d'édicter une réglementation sur leur provenance?

3. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas prévu de procédure de consultation concernant la modification de l'article 58 alinéas 4 et 5 OFR? Pourquoi cette modification n'a-t-elle pas été englobée dans le rapport sur l'avenir du deuxième pilier? Une meilleure coordination entre le DFF et le DFI n'est-elle pas souhaitable?

4. Certains propriétaires optent pour un amortissement indirect de leur dette hypothécaire, le montant des amortissements étant versé dans un troisième pilier A. La modification de l'OFR permettra-t-elle de maintenir les possibilités actuelles de recours à l'amortissement indirect?

5. Le Conseil fédéral a-t-il mesuré l'impact de la modification de l'OFR sur la charge fiscale du propriétaire, sachant que les intérêts hypothécaires sont déductibles du revenu?

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
20.06.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3431** ***n*** Po. **Derder. Pour une feuille de route en vue de doubler le réseau Swissnex** (05.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport dans lequel il dressera un bilan du réseau Swissnex, et définira le potentiel de développement de ce réseau de consulats scientifiques, en marge du débat sur le message FRI 2013-2016. Objectif: donner une feuille de route cohérente sur le long terme à cette colonne vertébrale de la "diplomatie scientifique" suisse afin de doubler son nombre de représentations, notamment dans les pays partenaires stratégiques.

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.06.2014 Conseil national. Adoption.

x **12.3437** ***n*** Mo. **Badran Jacqueline. Rapport périodique sur le marché des terrains et des logements** (06.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter périodiquement un rapport détaillé consacré à la situation sur le marché des terrains et des logements. L'OFL tiendra compte non seulement de tous les aspects pertinents concernant les prix, le financement, la qualité de propriétaire, le subventionnement et la construction, mais aussi des indicateurs importants. Ce faisant, il prendra en considération et utilisera autant de données que possible émanant de l'Office fédéral de la statistique, de la Banque nationale suisse et d'autres entités.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Glättli, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schelbert, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (23)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.06.2014 Conseil national. Rejet.

x **12.3439** ***n*** Po. **Badran Jacqueline. Réexamen des prescriptions sur la présentation des comptes applicables à l'immobilier dans le cadre de la LPP** (06.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer quelles sont les incidences sur les loyers et les prix de l'immobilier des prescriptions sur la présentation des comptes dans le cadre de la LPP, en vertu desquelles les biens immobiliers doivent être comptabili-

sés sur la base de leur valeur vénale. Il examinera également les conséquences d'un retour à la présentation des comptes sur la base de la valeur de placement, la valeur vénale pouvant continuer d'être prise en compte périodiquement sous la forme d'un compte témoin dans un souci de transparence.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Glättli, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Nussbaumer, Piller Carrard, Quadranti, Reynard, Schelbert, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (25)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.06.2014 Conseil national. Rejet.

x **12.3441** ***n*** Ip. **Wermuth. Fédérations sportives. Exonération de l'impôt fédéral direct** (06.06.2012)

Par lettre circulaire du 5 décembre 2008, le DDPS a précisé la manière d'interpréter les dispositions relatives à l'exonération des fédérations sportives de l'impôt fédéral direct: "Le champ d'application de l'exonération est limité aux fédérations internationales sportives domiciliées en Suisse et affiliées au Comité international olympique (CIO) ainsi qu'à leurs sous-fédérations internationales également domiciliées en Suisse (confédérations). Les fédérations sportives régionales et nationales, et, par là-même, les fédérations sportives suisses, ne sont pas considérées comme des sous-fédérations et ne sont par conséquent pas exonérées."

Le Conseil d'Etat zurichois a indiqué pour sa part dans sa réponse à une intervention déposée au Grand Conseil (KR 128/2011) que la FIFA, par exemple, n'était pas exonérée. Pourtant, le football est un sport olympique.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles fédérations et confédérations sportives internationales sont actuellement exonérées de l'impôt fédéral direct en vertu de l'article 56 lettre g LIFD?

2. A-t-on accordé une exonération ou a-t-on retiré ce privilège à des fédérations ou des confédérations ces cinq dernières années? Dans l'affirmative, à quelles fédérations ou confédérations et pour quelles raisons?

3. Quels sont les critères exacts d'exonération que les circulaires de l'Administration fédérale des contributions et "plusieurs références détaillées à la pratique de la Conférence suisse des impôts" (réponse du Conseil fédéral à la motion 11.4067) précisent?

4. A quelle fréquence les cantons réexaminent-ils l'exonération des fédérations et confédérations sises sur leur territoire?

5. Comment la Confédération contrôle-t-elle la bonne application de l'article 56 lettre g LIFD par les cantons, notamment pour les fédérations et confédérations sportives internationales?

6. A combien s'élève chaque année l'ensemble des pertes fiscales qu'entraînent les exonérations au titre de l'article 56 lettre b LIFD? A combien s'élève la part des fédérations et confédérations sportives?

7. Les fédérations et confédérations sportives internationales bénéficient-elles d'autres exonérations fiscales sur les plans communal, cantonal ou fédéral?

8. Que pense le Conseil fédéral de la discrimination fiscale dont souffrent les fédérations sportives nationales pour l'impôt fédéral direct compte tenu des principes de l'universalité et de l'égalité de traitement qui régissent le régime fiscal (art. 127 al. 2 Cst.)? Qu'en pensent les fédérations sportives nationales?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Badran Jacqueline, Büchel Roland, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Gysi, Heim, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz (18)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
20.06.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3443** ***n*** Ip. **Reynard. Politique de l'emploi à la Poste suisse** (06.06.2012)

La Poste suisse vient d'annoncer plusieurs mesures particulièrement inquiétantes et qui méritent l'attention des autorités fédérales. Postlogistics SA a annoncé la semaine dernière sa décision de supprimer 250 emplois d'ici 2014. La Poste entend en fait externaliser le service du transport de marchandises: les camions de livraison seront alors remplacés par des chauffeurs externes. Cette situation ouvre la voie à des conditions de travail précaires. La direction de la Poste a déjà annoncé qu'elle entendait réduire les vacances des employés de ce secteur et augmenter leur nombre d'heures de travail.

Parallèlement, le directeur de la Poste Suisse a annoncé que des mesures d'économies supplémentaires toucheraient plusieurs domaines de l'entreprise (communication, finances, gestion du personnel ...). La situation est très inquiétante pour les employés de l'entreprise.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Dans ses objectifs stratégiques assignés à la Poste pour les années 2010-2013, le Conseil fédéral attend de la Poste qu'elle "pratique une politique du personnel sociale en tant qu'employeur moderne". Les décisions de l'entreprise, évoquées plus haut, ne sont-elles pas en contradiction avec ces exigences de la Confédération?

2. Par ces décisions, la Poste ouvre la voie à des conditions de travail précaires pour ses employés. Le Conseil fédéral estime-t-il normal qu'une entreprise étatique donne un tel signal?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que d'autres secteurs de la Poste risquent d'être touchés par de telles mesures d'externalisation et de remise en cause des conditions de travail?

4. Vu ses bénéfices annuels (910 millions en 2010 et 904 millions en 2011), la Poste suisse doit-elle vraiment mettre en place de larges mesures d'économies sur le dos de ses employés?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, Voruz, Wermuth (21)

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
20.06.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3445** ***n*** Ip. **Derder. Solar Impulse. Retour d'image pour la Suisse** (06.06.2012)

1. Quel type de contrat lie la Confédération à Solar Impulse? Quelle est la forme de la collaboration? A combien peut-on éva-

luer le soutien de la Confédération dans le projet? Quels sont les départements concernés?

2. Pourquoi la Confédération est-elle totalement absente de la communication de Solar Impulse? La Suisse pourrait-elle être mieux associée au développement du projet? Le drapeau suisse est absent de la communication du projet, que ce soit sur les habits des acteurs, sur le site Internet ou sur les communiqués. Pour quelles raisons? Peut-on y remédier?

Cosignataires: Barthassat, Freysinger, Germanier, Grin, Hiltpold, Hodgers, Maire Jacques-André, Riklin Kathy, Tornare, van Singer (10)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
20.06.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3449** ***n*** Ip. **Ingold. Responsabilité des sociétés multinationales ayant leur siège en Suisse** (07.06.2012)

1. Que pense le Conseil fédéral du manque de transparence qui caractérise diverses multinationales - en particulier des entreprises actives dans le secteur des matières premières - et du fait qu'elles rechignent à intégrer dans leur politique commerciale des normes internationales établissant la responsabilité des entreprises dans le domaine social et écologique?

2. Reconnaît-il une responsabilité de la société mère qui incomberait aux multinationales ayant leur siège en Suisse et en vertu de laquelle ces dernières seraient tenues d'imposer à leurs filiales de respecter les droits de l'homme et l'environnement?

3. Quelles mesures compte-t-il prendre pour assumer son obligation de protection (state duty to protect), selon John Ruggie?

4. Comment entend-il inciter les multinationales à appliquer des mesures de précaution concernant leurs propres activités mais aussi celles de leurs filiales et de leurs fournisseurs?

Cosignataires: Haller, Moser, Streiff, von Graffenried (4)

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
20.06.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3454** ***n*** Po. **Grin. Apiculture. Soutien financier pour le renouvellement des cheptels décimés** (07.06.2012)

En acceptant en 2007 la motion Gadient 04.3733, "Promouvoir l'apiculture en Suisse", du 16 décembre 2004, les Chambres fédérales ont donné mandat à la Confédération de promouvoir l'apiculture en Suisse et de la soutenir financièrement.

Concernant le problème sanitaire du varroa, l'Office vétérinaire fédéral s'en préoccupe déjà.

Pour le problème financier de remplacement des colonies, je demande au Conseil fédéral d'étudier la possibilité d'apporter un soutien financier par l'intermédiaire des associations, pour le renouvellement et le remplacement des cheptels décimés.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Bourgeois, Chevalley, Favre Laurent, Freysinger, Joder, John-Calame, Perrin, Rusconi, Voruz (11)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.06.2014 Conseil national. Adoption.

x **12.3459** ***n*** Ip. **Tornare. Statistiques fédérales. Nouveau calcul de la population active** (11.06.2012)

Qu'est-ce que le Conseil fédéral entend faire pour tenir compte, dans les recensements de la population active, du grand nombre de résidents avec un statut international?

Dès lors, serait-il possible que le canton de Genève (l'Office cantonal de la statistique de Genève, OCSTAT) puisse établir ses propres statistiques (population active sur son territoire) qu'il fournirait ensuite à l'Office fédéral de la statistique (OFS)?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barthassat, Bernasconi, Fehr Jacqueline, Français, Hiltpold, Hodgers, Maire Jacques-André, Parmelin, Poggia, Reynard, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Voruz, Wyss Ursula (16)

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
20.06.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3470** ***n*** Mo. **Geissbühler. Jeunes délinquants. Les parents doivent être placés devant leurs responsabilités** (12.06.2012)

Il faut pouvoir placer davantage les parents devant leurs responsabilités lorsque des jeunes se livrent à des actes de délinquance. L'article 219 CP doit être complété en conséquence.

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.05.2014 Conseil national. Rejet.

x **12.3471** ***n*** Mo. **Geissbühler. Détention de week-end pour les jeunes délinquants** (12.06.2012)

De plus en plus de jeunes se livrant à des actes de délinquance, un durcissement du droit pénal des mineurs s'impose. Le Code pénal sera modifié afin qu'un système de détention analogue à la détention de week-end prévue par le Code pénal allemand soit institué pour les jeunes délinquants.

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.05.2014 Conseil national. Rejet.

x **12.3472** ***n*** Ip. **Reimann Lukas. Communication de soupçons de corruption** (12.06.2012)

Consécutivement à l'entrée en vigueur de la loi sur l'organisation des autorités pénales, le 1er janvier 2011, la loi sur le personnel de la Confédération a été complétée par une disposition obligeant les employés de la Confédération à dénoncer aux autorités de poursuite pénale, à leurs supérieurs ou au Contrôle fédéral des finances (CDF) les cas de corruption, notamment tous les crimes et délits poursuivis d'office dont ils ont eu connaissance ou qu'ils constatent dans l'exercice de leurs fonctions. Les employés ont le droit de signaler au CDF les autres irrégularités dont ils ont eu connaissance ou qui leur ont été signalées dans l'exercice de leurs fonctions. Le cas échéant, le CDF doit établir les faits et prendre les mesures nécessaires. Il doit en principe préserver l'anonymat du dénonciateur dans ce genre de procédure.

1. Combien de dénonciations a-t-on enregistrées depuis la mise en place de ce régime de dénonciation?

2. Combien de dénonciations sont-elles d'origine extérieure à l'administration fédérale?

3. Combien de dénonciations ont-elles donné lieu à des poursuites pour corruption ou à l'application d'autres mesures?

4. Combien de dénonciations ont-elles visé:

a. des conseillers fédéraux,

b. des juges fédéraux,

c. des parlementaires et

d. des personnes proches de la BNS?

5. Le Conseil fédéral pense-t-il que ce régime de dénonciation est suffisamment connu du public et des employés de la Confédération?

6. Pense-t-il que ce régime est également valable pour les personnes citées à la question 4? Dans la négative, quelle autorité est compétente pour enregistrer les dénonciations concernant ces personnes?

7. Qui contrôle les activités de l'autorité qui réceptionne les dénonciations?

8. Le Conseil fédéral est-il de l'avis que cette autorité dispose de moyens et d'un personnel qualifié suffisants?

9. Quelles mesures cette autorité a-t-elle mises en oeuvre pour garantir une protection aussi étendue que possible des dénonciateurs?

10. La Suisse applique-t-elle dans tous les domaines et de façon adéquate la Convention de l'ONU contre la corruption, qu'elle a ratifiée?

11. La loi réprime-t-elle tous les actes procurant un avantage indu qui, à titre de contrepartie, sont exécutés ou omis dans le cadre d'une charge officielle? Jusqu'où va l'influence légalement tolérée, qui peut être considérée comme conforme aux usages sociaux?

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
20.06.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3473** ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Création d'un bureau de communication en matière de corruption** (12.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un Bureau de communication pour prévenir et combattre la corruption. Ce bureau, qui aura les mêmes compétences que le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent, aura les tâches suivantes:

- examiner et analyser les soupçons de corruption qui lui ont été communiqués et le cas échéant les transmettre aux autorités de poursuite pénale;

- garantir aux lanceurs d'alerte (whistleblowers) une protection complète en leur assurant la confidentialité;

- publier tous les ans, en tant qu'autorité spécialisée, une statistique anonymisée de la lutte contre la corruption;

- prévenir, empêcher et combattre la corruption;

- assumer des tâches centrales dans le domaine de la collaboration sur les plans de la sécurité et de la criminalité avec les autorités anti-corruption internationales.

Le bureau sera ouvert aux employés de la Confédération comme aux citoyens. Il pourra fournir un soutien aux lanceurs d'alerte en leur garantissant par exemple l'anonymat ou en leur accordant une indemnité.

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.05.2014 Conseil national. Rejet.

x **12.3476** ***n*** Mo. **Schmid-Federer. Harcèlement sexuel des mineurs. Adapter les éléments constitutifs de l'infraction** (12.06.2012)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet érigeant en infraction poursuivie d'office le fait d'importuner sexuellement des mineurs par des paroles. Seront expressément punis non seulement les contact directs ou téléphoniques, mais aussi les contacts indirects passant notamment par des sites de discussion en ligne.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, Darbellay, Eichenberger, Fiala, Galladé, Gilli, Glanzmann, Quadranti, Schneider-Schneiter (13)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.05.2014 Retrait.

x **12.3482** ***n*** Mo. **Freysinger. Contingents d'importation de vins** (12.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de l'article 22 de la loi sur l'agriculture, de répartir le contingent tarifaire d'importation des vins blancs et rouges selon la prestation fournie en faveur de la production suisse.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Barthassat, Borer, Bourgeois, Brand, Bugnon, Candinas, Chevalley, Geissbühler, Grin, Hodgers, John-Calame, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reynard, Rossini, Rusconi, Schwander, Stahl, Thorens Goumaz, Tornare, von Siebenthal, Wandfluh (29)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.06.2014 Conseil national. Rejet.

x **12.3483** ***n*** Mo. **Freysinger. Pas d'étudiants en terrorisme sur sol suisse** (12.06.2012)

S'agissant des ressortissants étrangers hors UE, auxquels la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) est applicable, le Conseil fédéral est chargé d'ajouter les mots "notamment en suivant une formation au terrorisme en Suisse ou à l'étranger" à l'article 62 lettre c LEtr, ainsi que de rendre cette disposition applicable également aux titulaires de permis d'établissement.

S'agissant des ressortissants de l'UE, auxquels la LEtr n'est pas applicable, le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification législative comportant les mêmes effets.

Par ailleurs, le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification des articles 260bis et 260ter alinéa 3 du Code pénal suisse, afin que cette disposition puisse être mise en oeuvre à l'encontre de tout aspirant terroriste résidant en Suisse, quelle que soit sa nationalité et quels que soient le lieu et le mode de formation choisis (Internet, cours à l'étranger ou autres).

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Borer, Brand, Favre Laurent, Geissbühler, Grin, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Rusconi, Schwander, Stahl, Wandfluh (18)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.05.2014 Conseil national. Rejet.

x **12.3491** ***n*** Ip. **Gysi. Expatriés. Les allègements fiscaux sont-ils un frein à l'intégration?** (13.06.2012)

Dans son avis du 6 septembre 2011, l'Office fédéral de la justice motive les déductions fiscales accordées aux expatriés pour les

frais de scolarisation de leurs enfants dans des écoles privées par le fait que ceux-ci ne séjournent que durant une période limitée en Suisse et qu'ils sont de ce fait amenés à suivre un cursus scolaire dans un contexte scolaire que le système public suisse ne peut leur offrir. Or ces arguments appellent quelques éclaircissements:

1. Sur un plan général, que pense le Conseil fédéral des incitations fiscales qui freinent l'intégration des arrivants en Suisse?

2. Dans ce contexte, que pense-t-il en particulier des déductions fiscales accordées aux expatriés?

3. Quelles mesures a-t-il prévu pour remédier à l'inégalité de traitement en matière fiscale qui sépare les expatriés des autres immigrants venus travailler en Suisse?

4. Quelles mesures a-t-il pris pour que les enfants de ces deux catégories soient soumis au même régime quant aux efforts d'intégration requis?

5. S'agissant des familles d'expatriés, que pense-t-il des efforts d'intégration fournis par les parents, compte tenu notamment du fait que ces familles résident tout de même un certain temps chez nous?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Marra, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (19)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
20.06.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3506** ***n*** Ip. **(Fehr Hans-Jürg) Chopard-Acklin. Stockage final de déchets radioactifs dans les eaux souterraines**
(13.06.2012)

La Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (NAGRA) a présenté 19 propositions de sites pour les installations de surface de dépôts géologiques profonds. La plupart de ces sites se trouvent dans des zones ou des périmètres de protection des eaux souterraines. Ces dernières constituent une ressource essentielle pour chaque population et sont protégées à ce titre par des lois cantonales. Cette protection se traduit notamment par des restrictions d'utilisation imposées à tout type d'installation susceptible de porter atteinte à ces eaux, installations nucléaires y comprises. Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du fait que la NAGRA veuille construire des installations de surface de dépôts finaux pour déchets radioactifs dans des zones de protection des eaux souterraines?

2. Le Conseil fédéral sait-il que d'après les critères définis par la NAGRA elle-même, l'existence d'une zone de protection des eaux souterraines excluait jusqu'en 2010 par principe tout projet d'installation de surface dans une telle zone, et que les propositions actuelles sont donc en parfaite contradiction avec ce critère?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que le stockage des déchets nucléaires devrait primer sur les lois cantonales de protection des eaux souterraines parce qu'il s'agirait d'une affaire fédérale? Faudrait-il renoncer à cette protection dès lors que le stockage de ce type de déchets entrerait en jeu?

4. Pour chaque installation de surface, un périmètre de sécurité est défini, lequel s'accompagne de restrictions d'utilisation pour tout ce qui se trouve à l'intérieur dudit périmètre. Est-il possible que les eaux souterraines situées sous de telles installations ne puissent plus être utilisées, ou seulement à certaines conditions?

5. Que pense le Conseil fédéral de l'intention exprimée par la NAGRA de déterminer des sites pour des installations de surface avant de savoir où seront situés les dépôts finaux pour les déchets qui seront traités dans ces installations?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gysi, Heim, Marra, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (19)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
12.09.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Chopard-Acklin.
20.06.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

12.3511 ***n*** Mo. **Aebischer Matthias. Equivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure**
(13.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de revaloriser les diplômes de la formation professionnelle supérieure au sens des articles 26 à 29 LFPr en leur donnant des noms modernes qui montrent clairement qu'ils sont équivalents à d'autres diplômes délivrés en Suisse et à l'étranger (par ex. "bachelor professionnel", "bachelor ES" ou "master professionnel"). Cette modification de la LFPr devra, dans la mesure du possible, être effectuée parallèlement à l'élaboration de la loi sur la formation continue.

Cosignataires: Aebi Andreas, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Binder, Birrer-Heimo, Brand, Bulliard, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Estermann, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fiala, Flach, Freysinger, Fridez, Galladé, Geissbühler, Giezendanner, Gilli, Glättli, Graf-Litscher, Gross Andreas, Grossen Jürg, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hodgers, Hurter Thomas, Hutter Markus, Jans, Jositsch, Kaufmann, Kessler, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Maire Jacques-André, Markwalder, Marra, Müri, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Quadranti, Reimann Lukas, Reynard, Rime, Romano, Rossini, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Teuscher, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Weibel, Wermuth, Wyss Ursula, Zuppiger (72)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

12.06.2014 Conseil national. Adoption.

12.3515 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Apprentissage professionnel pour les sans-papiers. Empêcher la fraude orchestrée par ordonnance**
(13.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les modalités de mise en oeuvre de la motion Barthassat 08.3616, "Accès à l'apprentissage pour les jeunes sans statut légal", qui lui a été transmise, de façon à ce qu'elle soit traitée sous la forme d'une loi fédérale qui puisse être soumise à référendum et débattue au sein du Parlement et non, comme le prévoit actuellement le projet de consultation, sous la forme d'une simple adaptation de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA).

Porte-parole: Amaudruz

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

12.06.2014 Conseil national. Adoption.

x **12.3517** ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Violations des droits humains et de l'environnement par des filiales de multinationales** (13.06.2012)

En novembre 2011, les autorités de la province d'Espinar (Pérou) ont porté plainte contre la filiale d'une multinationale suisse d'extraction minière pour de graves atteintes à l'environnement et à la santé de la population locale. En mars 2012, le procureur général de Tucuman (Argentine) a déposé plainte auprès de la Cour inter-américaine des droits de l'homme contre une filiale d'une multinationale suisse d'extraction minière. Cette action en justice fait suite à une plainte déposée en 1998 par le ministère de l'environnement de Tucuman contre la même entreprise à cause de pollutions des eaux et de l'environnement. Dans les deux cas, l'absence de dialogue de l'entreprise avec les communautés locales a conduit à des heurts violents entre les forces de l'ordre et la population. A Espinar, l'explosion sociale du mois de mai 2012 a causé la mort d'au moins deux personnes et l'incarcération du maire. Ces cas sont emblématiques du secteur de l'extraction minière, caractérisé par de graves violations des droits humains et de l'environnement dans les pays en développement. Ce secteur a explosé ces dernières années en Suisse avec la présence accrue de nombreuses multinationales. Depuis 2003, quelque 300 firmes étrangères - notamment du secteur des matières premières - ont déplacé leur siège central ou régional en Suisse. Des personnalités, suisses et européennes, ont qualifié cette situation de risque, voire même de "bombe à retardement" pour la Suisse. Elle représente en effet une responsabilité particulière pour notre pays en tant que promoteur des droits humains, mais aussi un grand risque pour la réputation de la place économique suisse.

Questions:

1. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il cette situation?

2. Le Conseil fédéral considère-t-il que les violations commises par les multinationales dont le siège juridique, l'administration centrale ou le principal établissement est en Suisse, ainsi que les plaintes qui peuvent en découler, représentent un risque pour notre pays?

3. Plus particulièrement, le Conseil fédéral considère-t-il que les abus commis par certains secteurs à risques, notamment les entreprises de matières premières, peuvent nuire à la réputation de la place économique suisse?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour, à l'avenir, réduire ce risque de réputation pour la Suisse?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fridez, Gysi, Haller, Heim, Hodgers, Ingold, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marra, Moser, Neirynck, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth, Wyss Ursula (27)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
20.06.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3518** ***n*** Po. **Reynard. Stratégie et mesures pour mieux encourager la recherche en sciences sociales et humaines** (13.06.2012)

La compétitivité internationale de la recherche suisse en sciences sociales et humaines doit être améliorée. Le Conseil fédéral est prié de faire un état des lieux des enjeux en la matière et de mettre en évidence sa stratégie et les mesures concrètes envisagées pour mieux encourager la recherche en sciences sociales et humaines à l'avenir, dans le contexte du transfert de l'ensemble du domaine formation, recherche et innovation (FRI) vers le Département fédéral de l'économie et de la création du nouveau Secrétariat d'Etat à la formation, la recherche et l'innovation.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Bulliard, Carobbio Guscetti, Chevalley, Chopard-Acklin, de Buman, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Freysinger, Fridez, Galladé, Graf-Litscher, Gysi, Heim, Hiltpold, Hodgers, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Neirynck, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Ribaux, Riklin Kathy, Romano, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Voruz, Wasserfallen, Wermuth (43)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.06.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

12.3519 ***n*** Mo. **Conseil National. Responsabilité individuelle en matière de prévoyance professionnelle. Développer le pilier 3a (Pezzatti)** (13.06.2012)

Je charge le Conseil fédéral d'adapter le droit fédéral de telle sorte que le montant maximal exonéré d'impôt qu'un salarié ou qu'une personne exerçant une activité lucrative indépendante peut verser sur un compte du pilier 3a soit porté respectivement à 12 000 et à 40 000 francs.

Cosignataires: Bourgeois, Cassis, Derder, Eichenberger, Feller, Français, Germanier, Gössi, Hiltpold, Huber, Hutter Markus, Leutenegger Filippo, Lüscher, Markwalder, Moret, Müller Philipp, Müller Walter, Schneeberger, Vitali, Wasserfallen (20)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.03.2014 Conseil national. Adoption.

x **12.3520** ***n*** Ip. **Moser. Responsabilité sociale et écologique des entreprises. Autorégulation ou règles contraignantes** (13.06.2012)

Dans les principes directeurs ("Guiding Principles") adoptés à l'unanimité par le Conseil des droits de l'homme en juin 2011, John Ruggie appelle les gouvernements à mener une politique proactive afin que les entreprises assument leur responsabilité dans le monde entier s'agissant du respect des droits de l'homme et des normes environnementales. Il y souligne que les Etats doivent appliquer des mesures tant sur les plans national et international que sur une base volontaire ou contraignante. Forte de ces recommandations, l'UE est elle aussi favorable à une combinaison de mesures volontaires ou contraignantes. Le Conseil fédéral, quant à lui, préconise avant tout l'autoresponsabilité dans le domaine de la responsabilité sociale et écologique des entreprises (RSE), comme le prévoit en particulier le concept de RSE mis au point par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Il soutient activement les codes de conduite propres aux entreprises ou les initiatives internationales. Cela étant, même lorsque des entreprises suisses ont par

exemple adhéré au Pacte mondial de l'ONU, elles se retrouvent régulièrement dans le collimateur pour cause de violations des droits de l'homme ou de normes environnementales à l'étranger. A plusieurs reprises, les médias se sont fait l'écho de tels méfaits, souvent commis par des filiales de sociétés multinationales ayant leur siège en Suisse: pollution de l'eau et du sol, alliée à la mise en péril de la santé de la population locale dans des pays tels que le Pérou, ou travail des enfants dans les mines artisanales de la République démocratique du Congo. Ces violations vont souvent de pair avec un manque de dialogue des entreprises avec la population locale.

Mes questions sont les suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral s'explique-t-il le clivage entre l'engagement RSE pris par une entreprise et ses pratiques commerciales sur le terrain?

2. Comment juge-t-il l'efficacité des mesures d'autorégulation et des mesures RSE volontaires prises par les entreprises en vue du respect des droits de l'homme et des normes environnementales?

3. Afin de prévenir toute violation des droits de l'homme et toute atteinte à l'environnement, comment compte-t-il garantir que les mesures RSE que les entreprises se sont engagées à prendre seront conformes aux normes internationales et que les entreprises les respecteront dans les faits?

4. Que pense-t-il de la responsabilité sociale des entreprises, cette conception nouvelle qui préconise à la fois des mesures volontaires et des mesures contraignantes?

Cosignataires: Chevalley, Haller, Ingold, Sommaruga Carlo, von Graffenried, Weibel (6)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
20.06.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3526** ***n*** Ip. **Candinas. Vélos électriques. Port du casque obligatoire pour les passagers transportés sur siège enfant ou en remorque** (14.06.2012)

Le 1er mai 2012 est entrée en vigueur l'ordonnance révisée concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV): si elle ne rend pas obligatoire le port du casque pour les conducteurs d'un "cyclomoteur léger", c'est-à-dire d'un vélo équipé d'une assistance au pédalage de 500 watts au plus et active jusqu'à 25 kilomètres à l'heure, le port du casque n'en est pas moins recommandé par le Conseil fédéral. D'autre part, l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) rendra obligatoire à partir du 1er juillet 2012 le port du casque pour les conducteurs d'un vélo équipé d'une assistance au pédalage active au-delà de 25 kilomètres à l'heure.

Ce qui m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes.

1. S'agissant de la recommandation qu'il fait aux conducteurs d'un vélo électrique équipé d'une assistance au pédalage active jusqu'à 25 kilomètres à l'heure de porter un casque, le Conseil fédéral étend-il cette recommandation aux passagers transportés en remorque ou sur un siège enfant?

2. S'agissant de l'obligation pour les conducteurs d'un vélo électrique équipé d'une assistance au pédalage active au-delà de 25 kilomètres à l'heure de porter un casque, le Conseil fédéral a-t-il l'intention d'étendre cette obligation aux passagers transportés en remorque ou sur un siège enfant?

Cosignataires: Amherd, Gilli, Gmür, Graf-Litscher, Humbel, Ingold, Lehmann, Müller-Altermatt, Semadeni, Streiff, Vogler (11)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
20.06.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3529** ***n*** Ip. **Badran Jacqueline. Allocations de logement versées dans le cadre de l'aide sociale et des prestations complémentaires à l'AVS/AI** (14.06.2012)

En raison de l'augmentation constante des loyers, les Chambres fédérales ont récemment, à juste titre, relevé le montant des allocations de logement versées dans le cadre des prestations complémentaires à l'AVS/AI. Or ces allocations, qui relèvent de la catégorie de l'aide à la personne, ne profitent qu'en apparence aux locataires, car elles sont ensuite directement versées aux propriétaires des biens immobiliers. Or un changement de stratégie à long terme, qui viserait une forte augmentation du nombre d'organismes de logement et de construction n'étant pas axés sur le profit (coopératives, fondations) et pratiquant par conséquent des loyers fixés sur la base des coûts, permettrait de garantir le niveau de vie de manière bien plus efficace et à moindres frais. Des allocations de logement sont en outre versées dans le cadre de l'aide sociale économique. Chaque année, la ville de Zurich dépense à elle seule un montant total de quelque 300 millions de francs qui comprennent les allocations de logement qu'elle verse dans le cadre des prestations complémentaires à l'AVS/AI.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Quel est le montant annuel total des allocations de logement versées par les communes suisses dans le cadre des prestations complémentaires à l'AVS/AI?

2. Quel est le montant annuel total des allocations de logement versées par les communes suisses dans le cadre de l'aide sociale?

3. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que les loyers exigés par les organismes de logement et de construction qui ne sont pas axés sur le profit sont inférieurs de 25 à 30 pour cent aux loyers demandés par les organismes axés sur le profit? Serait-il prêt à vérifier ces chiffres et à en récolter de nouveaux?

4. Est-il aussi d'avis qu'une aide à la pierre, sous la forme d'un soutien (tel que remise de terres à construire) alloué à des organismes de logement et de construction qui ne sont pas axés sur le profit (coopératives, fondations, etc.), constituerait une mesure plus efficace pour atteindre les objectifs de sécurité sociale visés?

5. Combien de logements (rapportés à la surface en mètres carrés) les pouvoirs publics et les organismes de logement et de construction qui ne sont pas axés sur le profit pourraient-ils acheter par an avec les montants concernés et avec une part de fonds propres de 10 pour cent?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gasser, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hardegger, Heim, Hess Lorenz, Ingold, Jans, Marra, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Weibel, Wermuth (26)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
20.06.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3538** ***n*** Ip. **Mörgeli. Contrôle des comptes de Kashya Hildebrand** (14.06.2012)

Etant donné que la surveillance de la Banque nationale suisse (BNS) relève, en vertu de l'article 99 de la Constitution fédérale, de la compétence de la Confédération, c'est-à-dire du Conseil fédéral et du Parlement, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi la société de révision KPMG n'a-t-elle pas contrôlé, lorsqu'elle a examiné les comptes de Madame Kashya, épouse de l'ancien président de la BNS, Philipp Hildebrand, les transactions en monnaie étrangère de plus de 20 000 francs effectuées par cette dernière, alors que le contrôle se fait dès 1000 francs pour les membres de la direction générale élargie de la BNS?

2. Pourquoi avoir ainsi autorisé à faire sciemment l'impasse sur l'achat d'instruments financiers dérivés (options d'achat ou de vente) avec un effet de levier de 20 à 30 fois le montant de départ?

3. Pourquoi avoir allégué les coûts et la charge de travail comme raisons pour ce traitement inégal frappant entre Kashya Hildebrand et les membres de la direction générale élargie de la BNS, alors que des réviseurs chevronnés peuvent très bien également contrôler de plus petites positions en peu de temps et qu'il n'y avait par ailleurs aucune urgence?

4. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la justification scandaleuse avancée par la BNS, selon laquelle il s'agissait d'une pesée d'intérêts pouvant avoir des conséquences (cf. "Weltwoche" no 24; 14 juin 2012) pour Philipp Hildebrand, qui avait d'ailleurs déjà quitté la BNS au moment de l'enquête?

5. Est-il exact que les époux Hildebrand et Daniel Senn, en tant que chef de la société KPMG chargée de la révision de leurs comptes, avaient le même conseiller financier en la personne de Felix Scheuber de la banque Sarasin?

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
20.06.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3544** ***n*** Po. **Amherd. Hôtellerie. Adaptation de l'ordonnance sur l'indication des prix** (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner si l'ordonnance du 11 décembre 1978 sur l'indication des prix peut être modifiée de façon à ce que la TVA et la taxe de séjour soient indiquées séparément.

Cosignataires: Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Ingold, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller Leo, Neirynck, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Streiff, Vogler (23)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.06.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3548** ***n*** Ip. **Flückiger Sylvia. Distorsions de la concurrence provoquées par la Poste suisse et d'autres entreprises appartenant ou liées à la Confédération** (14.06.2012)

La Poste suisse exerce, outre son monopole qui consiste à acheminer les lettres jusqu'à 50 grammes, de nombreuses autres activités commerciales, ce qui constitue parfois une sérieuse menace pour les entreprises privées. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Poste gère une boutique en ligne qui propose des articles de bureau et des appareils électroniques, concurrençant ainsi directement nos PME. En quoi cette prestation est-elle compatible avec les tâches véritables et originelles de la Poste en tant que fournisseur de prestations?

2. La Poste ne facture pas de frais d'envoi en Suisse ou à l'étranger pour les articles achetés sur sa boutique en ligne dont la valeur se monte à 15 francs au moins, ce qui constitue une concurrence déloyale à l'égard de toutes les PME qui gèrent une boutique en ligne mais qui doivent facturer des frais de port pour pouvoir couvrir leurs coûts. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il cette situation concurrentielle injuste?

3. Les entreprises appartenant ou liées à la Confédération peuvent-elles profiter de leur situation pour se créer des avantages, par exemple en réalisant des économies au détriment de la collectivité, tout en faisant du tort aux entreprises privées par des distorsions de la concurrence en raison de leur suprématie (taille, lieux d'implantation, réseau de distribution, etc.)?

4. Y a-t-il d'autres entreprises appartenant ou liées à la Confédération qui tirent avantage de leur situation privilégiée ou monopolistique par rapport au secteur privé?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à instaurer les mêmes conditions pour les entreprises appartenant ou liées à la Confédération que pour les entreprises privées, et donc à abolir les irritantes distorsions de la concurrence qui existent? Si tel est le cas, comment entend-il s'y prendre? Si tel n'est pas le cas, comment justifiera-t-il cette situation face au secteur privé qui en subit les conséquences?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Blocher, Borer, Brand, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Hurter Thomas, Kaufmann, Müri, Nidegger, Reimann Lukas, Rime, Schwander, Spuhler, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (18)

05.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
20.06.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3549** ***n*** Ip. **Gysi. Financement des soins. Le recours à l'aide sociale reste d'actualité** (14.06.2012)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le nouveau régime de financement des soins visait notamment à ce que les personnes séjournant dans un home n'aient plus besoin de l'aide sociale. Or cet objectif n'est pas atteint. Qu'en pense le Conseil fédéral?

2. Que pense-t-il du fait que certains pensionnaires de homes se serrent la ceinture pour ne pas devoir demander l'aide sociale, et que certains homes recourent à nouveau à la pratique de la subvention croisée?

3. Quelles mesures compte-t-il prendre pour garantir que les pensionnaires de homes n'aient plus à recourir à l'aide sociale?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Gilli, Hardegger, Heim, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Marra, Meier-Schatz, Nordmann, Nussbaumer, Reimann Lukas, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Steiert, Tschümperlin (23)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
20.06.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

12.3553 *n* Mo. **Conseil National. AVS. Mettre en place rapidement un mécanisme de frein à l'endettement (Groupe libéral-radical)** (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement avant la fin de l'année 2012 un texte distinct du projet de révision de l'AVS et qui prévoie la mise en place rapide d'un mécanisme de frein à l'endettement pour l'AVS. Ce mécanisme devra répondre aux mêmes exigences que la règle fiscale qui devait être instaurée dans le cadre de la 11e révision de l'AVS.

Porte-parole: Schneeberger

05.09.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.09.2013 Conseil national. Adoption.

x **12.3554 *n*** Ip. **Lohr. La qualité de vie ne doit pas être un critère de sélection** (14.06.2012)

Quelles mesures le Conseil fédéral peut-il prendre pour que l'article 8 de la Constitution soit pleinement respecté? Plus précisément, comment entend-il garantir que chacun puisse décider en toute liberté et sans pression extérieure de se soumettre ou non, ou de soumettre on non ses enfants, à des tests génétiques? Quelles mesures prendra-t-il pour empêcher les assureurs de faire de la réalisation de certains tests une condition à la conclusion du contrat d'assurance?

05.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
20.06.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

12.3556 *n* Mo. **Conseil National. Enfants et fiscalité. Pour en finir avec les inégalités de traitement entre les couples mariés et les couples de concubins (Rösti)** (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre d'une révision partielle de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, de soumettre au Parlement une proposition visant à supprimer les inégalités de traitement existant entre les couples mariés avec enfants et les couples de concubins avec enfants - inégalités qui découlent des plus grandes possibilités de déductions dont disposent les seconds (contributions d'entretien pour les enfants mineurs et déductions pour personnes à charge pour les enfants majeurs). La correction se fera par la voie d'une adaptation du régime auquel sont soumis les couples mariés, par exemple par la voie d'une augmentation du montant de la déduction pour personnes mariées.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, de Courten, Fässler Daniel, Flückiger Sylvia, Frehner, Grunder, Hassler, Hausammann, Heer, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Knecht, Mörgeli, Parmelin, Perrin, Pieren, Reimann Lukas, von Siebenthal, Wobmann (21)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.03.2014 Conseil national. Adoption.

x **12.3561 *n*** Mo. **Hassler. Tourisme alpin. Impulser le développement de nouveaux modèles d'entreprise** (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de relever de 10 millions de francs le crédit affecté aux projets visés dans la loi encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme. Ces moyens supplémentaires devront être mis en oeuvre sans formalités particulières et de manière ciblée pour impulser le développement de nouveaux modèles d'entreprise dans le secteur du tourisme alpin.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Brand, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Fässler Hildegard, Freysinger, Gasser, Grunder, Haller, Hausammann, Hess Lorenz, Landolt, Leutenegger Oberholzer, Müller-Altermatt, Ritter, Rösti, Semadeni, von Siebenthal, Walter, Ziörjen (23)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.06.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3562 *n*** Po. **Hassler. Mettre sur pied en Suisse une banque du tourisme** (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de remettre au Parlement avant la fin 2012 un rapport dans lequel il présente les moyens de mettre sur pied en Suisse une banque du tourisme sur le modèle autrichien.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Brand, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Fässler Hildegard, Freysinger, Gasser, Grunder, Haller, Hausammann, Hess Lorenz, Leutenegger Oberholzer, Müller Leo, Müller-Altermatt, Ritter, Rösti, Schelbert, Schläfli, Semadeni, von Siebenthal, Walter, Ziörjen (25)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.06.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3563 *n*** Ip. **Keller Peter. Fraude à l'aide sociale. Autoriser les enquêtes à l'étranger** (14.06.2012)

Tout comme en Suisse, ce sont les communes qui sont compétentes pour l'aide sociale, aux Pays-Bas et en Allemagne. D'après des estimations, la fraude à l'aide sociale commise par des étrangers s'élèverait à plus de 400 millions d'euros dans ces deux pays.

Aux Pays-Bas, les autorités travaillent avec des collaborateurs qui enquêtent sur les cas de suspicion de fraude, de façon comparable aux détectives sociaux que nous avons en Suisse. Ces personnes connaissent bien les pays d'origine des fraudeurs suspectés et la langue qu'on y parle, et interviennent lorsque la coopération avec les autorités locales à l'étranger n'est pas aussi fructueuse qu'espérée ou qu'il n'existe pas de cadastre utilisable. L'idée étant de faire appliquer le principe "pas d'aide sociale pour les propriétaires de villas", la tâche principale de ces agents consiste à repérer, sur place, des biens que ceux-ci n'auraient pas déclarés (en particulier des biens immobiliers).

Les Pays-Bas envisagent désormais de mettre en place une procédure systématique visant à mettre un terme à la fraude à l'aide sociale commise par les étrangers, à obtenir le remboursement des sommes indûment perçues et à poursuivre les fraudeurs en justice. Le système est actuellement testé dans une ville de taille moyenne.

Eu égard à ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il que la Suisse, comme l'Allemagne ou les Pays-Bas, est également confrontée au problème des personnes de nationalité étrangère qui bénéficient de prestations sociales mais ne déclarent pas tous leurs biens?

2. La Suisse dispose-t-elle déjà de moyens permettant d'élucider des cas de suspicion de fraude à l'étranger, comme décrits plus haut?

3. Le Conseil fédéral serait-il prêt à créer, sur le modèle néerlandais, les bases légales permettant aux communes de recou-

rir à des prestations de la Confédération pour pouvoir enquêter sur les cas de fraude soupçonnée à l'étranger?

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
20.06.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3570** ***n*** Po. **Bulliard. Mise en oeuvre de la réforme de Bologne dans les études de médecine** (14.06.2012)

Selon l'Office fédéral de la statistique, seuls 2 pour cent des étudiants qui se lancent dans des études de master en médecine en Suisse ont obtenu leur bachelor dans une autre université suisse. Le Conseil fédéral est prié de rédiger un rapport sur les causes de ce taux de mobilité très bas dans les études de médecine. Il est en outre prié de proposer des mesures propres à lever les obstacles qui se situent sur le chemin de la mobilité des étudiants en médecine afin qu'eux aussi bénéficient pleinement de la réforme de Bologne.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Aubert, Bernasconi, Bourgeois, Buttet, Candinas, Cassis, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Feller, Glanzmann, Gmür, Grin, Gschwind, Humbel, Ingold, Lehmann, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Moser, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Regazzi, Reynard, Rime, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Schwaab, Semadeni, Steiert, Streiff, Tornare, Vogler, Wasserfallen (44)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.06.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3572** ***n*** Mo. **Gschwind. Eviter la parcellisation de certains domaines en donnant des compétences aux cantons** (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur le bail à ferme agricole (LBFA) en prévoyant d'y inscrire un nouvel article 31a:

Les cantons peuvent prévoir, dans leur législation, que le motif d'autorisation de l'article 31 alinéa 2bis, n'est pas applicable aux entreprises bien arrondies dont la surface agricole utile atteint au moins 100 pour cent de la moyenne régionale.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bugnon, Bulliard, Darbellay, Favre Laurent, Müller Leo, Romano, Schläfli, Vogler (9)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.06.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3576** ***n*** Ip. **Grin. Financement des projets autoroutiers majeurs. Eviter les conflits entre les régions** (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est prié, à la suite de sa réponse à mon interpellation 12.3307, de répondre aux questions suivantes relatives, d'une part, à un engagement gouvernemental formel en faveur du financement des projets autoroutiers majeurs recensés à ce jour au titre de la planification des réseaux sur le site Internet de l'OFROU (Glattal/Winterthour, grand contournement de Lausanne-Morges, traversée du lac à Genève, évitement de Saint-Gall, Berne Weyermannshaus-Schönbühl, Berne-Muri, Lugano-Mendrisio) et, d'autre part, au financement d'un éventuel deuxième tunnel routier (monodirectionnel) au Gothard:

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à s'engager clairement, lors de toute décision de sa part relative à tout ou partie des projets autoroutiers majeurs mentionnés ci-dessus (éventuel deuxième tunnel routier (monodirectionnel) au Gothard y compris), à demander au Parlement, par le biais d'une augmentation chiffrée de la surtaxe sur les carburants, les moyens nécessaires au financement des projets autoroutiers majeurs recensés au titre de la planification des réseaux, sous réserve de l'inscription de ces projets dans l'arrêté sur le réseau des routes nationales et dans le cadre d'une ébauche de planification précédant la stratégie de développement de l'infrastructure routière, au sens de la motion 12.3329 adoptée par le Conseil national?

Et ce à la double condition que cette augmentation chiffrée de la surtaxe sur les carburants entre en vigueur en 2015 au plus tôt et pour autant que le solde du financement spécial pour la circulation routière soit inférieur à 500 millions de francs?

a. Si oui, comment?

b. Si non, pourquoi, compte tenu des risques très élevés de conflits entre régions pour les moyens financiers disponibles?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé, au cas où il déciderait de proposer un éventuel deuxième tunnel routier (monodirectionnel) au Gothard (à l'occasion de l'assainissement du tunnel existant), à présenter au Parlement diverses variantes de financement de ce projet autoroutier majeur spécifique, en veillant à ce qu'aucun lien juridique ne soit établi entre celui-ci et les projets autoroutiers majeurs recensés au titre de la planification des réseaux, compte tenu notamment du fait que ces derniers ne sont pas concernés par l'article 84 de la Constitution sur la protection des Alpes?

a. Si non, pourquoi, compte tenu du principe d'équité de traitement?

Cosignataires: Amaudruz, Barthassat, Brand, Bulliard, Feller, Moret, Neirynck, Nidegger, Parmelin, Perrin, von Siebenthal, Voruz (12)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
20.06.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

12.3577 ***n*** Mo. **Conseil National. Programmes destinés à accroître l'efficience énergétique. Prise en considération des emplois dans notre pays (Bourgeois)** (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les cantons:

a. de faire en sorte que, dans l'intérêt de l'économie suisse, les lois fédérales et cantonales sur les marchés publics soient harmonisées, dans la mesure du possible, lors de la prochaine révision;

b. de tenir compte, dans le cadre des programmes d'assainissement des bâtiments ou des programmes destinés à accroître l'efficience énergique, des emplois générés en Suisse tout en respectant nos accords internationaux.

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Cassis, Darbellay, Derder, Favre Laurent, Français, Gössi, Hiltpold, Hutter Markus, Moret, Noser, Pezzatti, Ribaux (14)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

x **12.3588** ***n*** Mo. **Hiltpold. Campagne de valorisation non alcoolique des vendanges 2012 et 2013** (15.06.2012)

Afin d'éviter des stocks de vin trop importants et alléger le marché des vins suisses, il est demandé au Conseil fédéral d'édic-

ter, pour les vendanges 2012 et 2013, une ordonnance visant à octroyer des contributions pour l'affectation d'une partie de la récolte de raisin à l'élaboration de produits non alcooliques ou faiblement alcoolisés. Une contribution pourrait ainsi être accordée aux élaborateurs de jus de raisin, de bourru, de bourru pasteurisé, ainsi que de jus de raisin et de moût de raisin pasteurisés en cours de fermentation. Une telle ordonnance avait déjà été édictée en 2002 et en 2003 vu le marasme du marché suite à la globalisation des contingents importation.

Cosignataires: Barthassat, Bourgeois, Favre Laurent, Lüscher (4)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.06.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3589** ***n*** Ip. **van Singer. Prolonger les délais de prescription en matière de responsabilité civile** (15.06.2012)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quand le Conseil fédéral entend-il proposer les modifications du CO qui s'imposent pour concrétiser la motion 07.3763?

2. Tiendra-t-il compte des développements récents montrant que la justice peut être appelée à se prononcer 50 ans après l'exposition à l'amiante?

3. Tiendra-t-il compte que les responsables peuvent être à la fois des personnes, à la fois des entreprises?

Cosignataires: Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Hodgers, Ingold, John-Calame, Kessler, Leuenberger-Genève, Maier Thomas, Moser, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Streiff, Teuscher, Thorens Goumaz, Vischer Daniel, von Graffenried, Weibel (24)

05.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
20.06.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3592** ***n*** Mo. **von Siebenthal. Abaisser la quantité de main-d'oeuvre nécessaire pour bénéficier des améliorations structurelles** (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'abaisser la limite de l'unité de main-d'oeuvre standard (UMOS) qui est nécessaire pour bénéficier des mesures individuelles relevant des améliorations structurelles de telle sorte que:

1. les exploitations qui sont considérées comme des entreprises agricoles et qui respectent la limite UMOS au sens de l'article 7 de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR), soit 1,0 UMOS, puissent profiter des améliorations structurelles;

2. les exploitations qui sont considérées comme des entreprises agricoles et qui respectent la limite UMOS au sens de l'article 5 LDFR (exceptions cantonales jusqu'à 0,75 UMOS) puissent profiter des améliorations structurelles.

Cosignataires: Aebi Andreas, Brunner, Büchler Jakob, Estermann, Fässler Daniel, Freysinger, Geissbühler, Graf Maya, Hassler, Joder, Lustenberger, Ritter, Rösti, Wandfluh, Wobmann (15)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.06.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3596** ***n*** Ip. **Wobmann. Questions concernant des ressortissants kosovars** (15.06.2012)

Figurant dans un rapport du Conseil de l'Europe publié en 2010, les accusations portées contre des personnes faisant partie des plus hautes sphères de la société au Kosovo concernent des crimes graves et des violations des droits de l'homme. Il est problématique que Hashim Thaçi et d'autres dirigeants de l'UCK - dont Azem Syla, Xhavit Haliti, Bardhyl Mahmuti, Ramush Haradinaj, Adem Grabovci, Jashar Salihu, Kadri Veseli et Ali Ahmeti - aient obtenu le statut de réfugié en Suisse. J'ai posé des questions sur ces personnes il y a plus d'une année, dans mon interpellation 11.3294, sans toutefois obtenir de réponses concrètes. Azem Syla a entre-temps fait l'objet d'une condamnation pénale et s'est vu retirer son autorisation de séjour. Il lui a notamment été reproché d'avoir escroqué les assurances sociales suisses à hauteur de 500 000 francs.

1. Les autres personnes susmentionnées et leur entourage ont-elles également fait l'objet d'enquêtes quant à des infractions? Quel est leur statut de séjour aujourd'hui?

2. Leurs activités liées au trafic d'armes et de drogues et à des délits analogues en Suisse ont-elles fait l'objet d'enquêtes approfondies?

3. Est-il exact qu'Azem Syla est l'oncle de Hashim Thaçi?

4. Le Rapport sur la sécurité intérieure de la Suisse 2001 indique que tous les partis extrémistes albanais connus disposent d'antennes en Suisse, et souligne le rôle de Fazli Veliu et Musa Dzaferi. Quelles mesures les autorités compétentes ont-elles prises contre ces extrémistes et pourquoi ces deux hommes ont-ils pu séjourner en Suisse?

5. Y a-t-il aujourd'hui encore des organisations extrémistes albanaises en Suisse? Si tel est le cas, comment s'appellent-elles et par quelles personnes ou quels partis sont-elles dirigées?

Cosignataires: Joder, Pieren, Stamm, von Siebenthal (4)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
20.06.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3597** ***n*** Mo. **(Barthassat) Barazzone. Soutien accru à la promotion régionale des AOC viticoles** (15.06.2012)

La Confédération soutiendra sans délai et de manière accrue la promotion régionale des appellations d'origine contrôlées (AOC) viticole selon la règle du 50/50. Pour ce faire, la Confédération augmentera la part destinée à la promotion des ventes de l'enveloppe budgétaire destinée à l'agriculture.

Cosignataires: Amaudruz, Buttet, Darbellay, de Buman, Favre Laurent, Grin, Gschwind, Hiltpold, Lüscher, Neirynck, Parmelin, Perrin (12)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.01.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Barazzone.
20.06.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3598** ***n*** Mo. **(Barthassat) Barazzone. Un coup de pouce fiscal pour les jeunes entreprises innovantes** (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les lois existantes afin de créer un statut fiscal privilégié pour les jeunes entreprises innovantes. Celui-ci pourra comprendre une imposition privilégiée des investissements dans ces sociétés.

Cosignataires: Amaudruz, Buttet, Darbellay, de Buman, Favre Laurent, Grin, Gschwind, Hiltpold, Lüscher, Neirynck, Parmelin, Perrin (12)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.01.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Barazzone.
20.06.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3599** ***n*** Mo. **Marra. Renforcer la formation dans le cursus d'obtention des patentes de cafetiers-restaurateurs** (15.06.2012)

Le Conseil fédéral agit de telle sorte à instaurer au niveau fédéral un corpus minimal de la formation des cafetiers-restaurateurs, notamment en s'assurant que les blocs proposés dans les cantons pour l'obtention des patentes soient suffisants pour retenir les principes essentiels de la bonne tenue des établissements, notamment en ce qui concerne la prévention et la consommation de l'alcool.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (16)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.06.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

12.3601 ***n*** Mo. **Conseil National. Prévoyance professionnelle. Rentes sûres préférables aux prestations en capital hasardeuses (Humbel)** (15.06.2012)

Je charge le Conseil fédéral de réduire les possibilités d'octroi d'une prestation en capital à la place d'une rente, en modifiant la loi du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), afin de mieux garantir la réalisation du but de la prévoyance.

Cosignataires: Aubert, Borer, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Buttet, Candinas, Cassis, Darbellay, Gilli, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Ingold, Kaufmann, Lehmann, Lohr, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Romano, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Steiert, Streiff, Vogler (25)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.09.2013 Conseil national. Adoption.

x **12.3603** ***n*** Ip. **Fehr Jacqueline. Modèles de prise en charge des malades chroniques** (15.06.2012)

Le peuple a accueilli avec froideur le projet de réseaux de soins ("managed care") qui lui avait été soumis. La raison profonde de ce rejet est sans doute à rechercher dans la logique assurantielle à laquelle obéissent des réseaux de soins qui reposent sur la conclusion de contrats entre caisses-maladie et réseaux de médecins d'un côté, et entre caisses-maladie et assurés de l'autre - avec le risque de voir à terme les intérêts du patient passer au second plan. A quoi s'ajoute que les réseaux de soins ne s'attaquent qu'en partie aux problèmes réels (comme la prise en charge des malades chroniques) et, au-delà des médecins, coopèrent insuffisamment avec les autres métiers de la santé. Enfin, les modalités de la collaboration entre les systèmes de soins hospitalier et ambulatoire n'ont pas été définies.

C'est pourquoi les experts s'accordent généralement à considérer que cette logique assurantielle est déjà dépassée, et que l'avenir est aux modèles de soins axés sur la prise en charge d'un patient placé au centre du système. Les spécialistes parlent à cet égard de "Chronic Care" (prise en charge des malades chroniques), car c'est notamment en raison de l'augmentation des maladies chroniques qu'il importe aujourd'hui de mettre en place de nouveaux modèles de soins.

Ces considérations m'amènent à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Pour le Conseil fédéral, que faudrait-il faire pour développer et promouvoir des modèles de "Chronic Care" (avec le concours des instituts de médecine de famille et des écoles des métiers de la santé)? Quel rôle serait dévolu aux cantons?

2. Est-il acceptable que les caisses-maladie continuent de refuser d'investir dans les soins aux malades chroniques (en mettant en place des réseaux de prise en charge des diabétiques par ex.)? Si oui, à qui reviendrait-il de prendre ici l'initiative?

3. Pour le Conseil fédéral, quelle place faut-il accorder à la promotion des compétences des patients et de leurs familles? Quelle devrait être à cet égard la répartition des compétences entre la Confédération, les cantons et les associations? Qui devrait impulser le processus, avec quelles responsabilités?

4. Comment faire pour inscrire les modèles de "Chronic Care" dans une stratégie visant à assurer le maintien des soins de base?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Nordmann, Rossini, Schenker Silvia (5)

05.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
20.06.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3605** ***n*** Ip. **Fehr Jacqueline. Ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre** (15.06.2012)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral serait-il prêt à réexaminer l'ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre et à étudier en particulier s'il serait judicieux de prévoir deux types de zones de rencontre ("zones centrales" et "zones d'habitation")?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à modifier l'ordonnance sur la signalisation routière de sorte qu'on ne voie plus d'enfants en train de jouer sur les panneaux de signalisation placés dans les zones de rencontre centrales?

3. Quelles précisions pourrait-on apporter au régime de parcage applicable dans les zones de rencontre des quartiers d'habitation, dans le but de donner suffisamment de place aux enfants pour jouer tout en maintenant le nombre de places de stationnement?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Gysi, Heim, Marra, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (19)

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
20.06.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3610** ***n*** Mo. **Darbellay. Promouvoir les transports par autocar en supprimant ou en réduisant l'impôt sur les huiles minérales** (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer ou, pour le moins, de réduire l'impôt sur les huiles minérales pour les transports par autocar.

Cosignataires: Amstutz, Barthassat, Brunner, Buttet, Fässler Daniel, Germanier, Rime (7)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.06.2014 Conseil national. Rejet.

x **12.3615** ***n*** Ip. **Glättli. Mise en oeuvre des initiatives des villes pour plus de mobilité respectueuse de l'environnement. Soutien de la Confédération.** (15.06.2012)

L'association actif-trafiC peut se féliciter d'avoir remporté des succès dans plusieurs agglomérations avec son initiative des villes. Cependant, la politique des transports est l'affaire à la fois des communes, des cantons et de la Confédération. Les villes et, dans le cas de Bâle, le demi-canton dépendent donc de la collaboration avec ces instances supérieures pour concrétiser la volonté du peuple.

A l'inverse, il est évident que la réduction des émissions de CO2, objectif général de politique climatique, ne se fera pas sans une réduction, entre autres, du transport individuel motorisé. Or, où mieux que dans les villes et les zones adjacentes, idéalement desservies par les transports en commun, peut-on parvenir à un changement vers un mode de transport plus écologique? C'est pourquoi il est également dans l'intérêt de la Confédération de soutenir la mise en oeuvre des initiatives des villes.

Eu égard à ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment la Confédération peut-elle soutenir, soit concrètement, soit par une modification du cadre législatif, la mise en oeuvre des initiatives des villes?

2. De quelle façon, comme par exemple la mise en place d'un groupe d'échange, la Confédération envisage-t-elle de contribuer à la coordination des efforts fournis au niveau local en vue de la mise en oeuvre de ces initiatives?

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
20.06.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3618** ***n*** Ip. **Kiener Nellen. Pas de réforme de l'imposition des entreprises III sans correction préalable des pertes fiscales non annoncées dues à la réforme II** (15.06.2012)

Le 20 décembre 2011, le Tribunal fédéral a certes rejeté le recours déposé pour cause d'atteinte à la législation relative à l'exercice du droit de vote, en relation avec la deuxième réforme de l'imposition des entreprises (1C_176/2011). Il a toutefois sévèrement critiqué le Conseil fédéral d'alors (législature 2003 à 2007) pour son action durant la période qui a précédé la votation référendaire de février 2008, dont le résultat a été extrêmement serré (49,5 pour cent de non). Cet arrêt du Tribunal fédéral est remarquable.

Dans ses explications relatives à l'objet soumis au vote populaire, le Conseil fédéral a fortement sous-estimé les pertes de recettes fiscales, qu'il a fixées à quelques millions, et passé sous silence certaines composantes de ces pertes, comme l'impôt anticipé, dont la baisse se compte en milliards de francs, ou la situation des villes et des communes, qui perdent l'impôt sur le revenu qu'auraient rapporté les milliards de francs versés au titre de la distribution non imposable de l'agio. Le Tribunal fédéral constate que les citoyens n'ont pas pu se former une opinion objective, parce que les informations qui leur ont été fournies étaient erronées ou lacunaires. Il en arrive à la conclusion qu'une atteinte a été portée à la liberté de vote au sens de l'article 34 alinéa 2 de la Constitution.

1. Quels enseignements le Conseil fédéral a-t-il tirés de l'ATF 1C_176/2011 en ce qui concerne l'information des citoyens et plus particulièrement la quantification de l'impact des révisions de la législation relative à la fiscalité?

2. Le message concernant la loi sur la réforme de l'imposition des entreprises II (05.058), adressé au Parlement, contenait déjà des informations erronées. C'est ainsi qu'au 1er alinéa du chiffre 8.1.4, consacré à l'impôt anticipé, on peut lire que les anciens agios resteront soumis à cet impôt (FF 2005 4469). Pourquoi?

3. Le Conseil fédéral a-t-il fait éclaircir la raison pour laquelle ni l'AFC ni le Conseil fédéral de l'époque n'ont attiré l'attention sur les milliards de francs de pertes fiscales qui allaient résulter de la proposition du Conseil des Etats de biffer le terme "directement" qui figurait à l'article 20, alinéa 3, du projet de modification de la LIFD?

4. A-t-il pris des mesures sur le plan institutionnel et sur celui du personnel pour empêcher dorénavant que le Parlement et les citoyens ne soient confrontés à des informations erronées et à des rétentions d'informations?

5. Est-il lui aussi d'avis que la distribution, franche d'impôt, de réserves constituées d'apports de capital provenant d'anciens agios, pour un montant annoncé d'environ 1000 milliards de francs d'ici fin juillet 2012, entame déjà considérablement le capital de nos sociétés anonymes? Quels sont les chiffres pour le CS et l'UBS?

6. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que les pays voisins ont accompagné le principe de l'apport de capital d'un impôt sur les gains en capital? Dans l'affirmative, quels en sont les taux?

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
20.06.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3621** ***n*** Mo. **Voruz. Mettre fin aux exportations de matériel de guerre vers l'Inde** (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de faire cesser les exportations de matériel de guerre vers l'Inde, les conflits armés qui sévissent dans plusieurs Etats de ce pays et le recrutement d'enfants-soldats s'opposant à l'octroi de l'autorisation visée à l'article 5 de l'ordonnance sur le matériel de guerre.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fridez, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hardegger, Heim, Hodgers, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, van Singer, Vischer Daniel, Wermuth (35)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.06.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3622** ***n*** Mo. **Favre Laurent. Promouvoir les disciplines MINT à l'école** (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place, avec le concours des cantons, des hautes écoles, des associations professionnelles et des entreprises, un programme efficace de promotion des disciplines MINT (mathématiques, informatique, sciences de la nature, technique) dans les écoles de Suisse. Ce programme sera introduit dès le cycle élémentaire. Dans tous les cycles d'enseignement, un temps suffisant sera dégagé pour l'enseignement des disciplines concernées, et on donnera à celles-ci un poids accru dans le cadre de la formation dispensée aux enseignants dans les hautes écoles pédagogiques.

Cosignataires: Barthassat, Bourgeois, Büchel Roland, Derder, Eichenberger, Fässler Daniel, Hiltpold, Huber, Kaufmann, Lüscher, Maire Jacques-André, Moret, Noser, Riklin Kathy, Schneider-Schneiter, Wandfluh, Wasserfallen (17)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.06.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3627** ***n*** Ip. **Müller Geri. Initiative pour la transparence dans les industries extractives. Position de la Suisse dans le cadre de la révision de la stratégie de l'ITIE** (15.06.2012)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. En sa qualité de membre du conseil d'administration, quelles positions la Suisse défend-elle dans le cadre de la révision de la stratégie de l'ITIE?

2. S'engagera-t-elle afin que le négoce de pétrole soit intégré dans les normes de l'ITIE?

3. Soutiendra-t-elle des propositions visant à intégrer dans les normes de l'ITIE l'attribution de licences et la passation de contrats entre les entreprises de matières premières et les gouvernements des pays où elles opèrent?

Cosignataires: Aubert, Hodgers, John-Calame, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer (8)

05.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
20.06.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3628** ***n*** Ip. **Stamm. La Suisse, plaque tournante de la criminalité dans le conflit kosovar? Rôle du politicien Azem Syla** (15.06.2012)

Plusieurs éléments indiquent que la Suisse a servi de plaque tournante de la criminalité dans le conflit kosovar il y a plus d'une dizaine d'années. Il semble même que des aides aient été détournées à des fins militaires, ce qui serait proprement scandaleux. De nouvelles questions se posent à cet égard en complément à l'interpellation que j'ai déposée en mars 2011. J'avais alors demandé au Conseil fédéral des renseignements sur un compte détenu par l'UÇK auprès de la Banque alternative d'Olten et par lequel cette organisation recevait manifestement de l'argent du monde entier (tout particulièrement en 1998). Dans l'intervalle, une procédure pénale et une procédure de retrait d'autorisation de séjour ont été lancées contre le politicien kosovar Azem Syla dans le canton de Soleure. Par ailleurs, un mémoire de licence soutenu à l'Université de Zurich donne de nouveaux détails. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance du mémoire de licence de Madame Jehona Ibrahime-Beadini portant sur la guerre du Kosovo et sur la crise en Macédoine? Entraînera-t-il de nouvelles investigations pénales?

2. Monsieur Azem Syla avait-il accès au compte susmentionné auprès de la Banque alternative d'Olten? Pouvait-il disposer des montants qui y étaient déposés? Ses acolytes pouvaient-ils en disposer?

3. Monsieur Azem Syla est-il réellement l'oncle de l'actuel premier ministre kosovar, Monsieur Hashim Thaçi?

Cosignataire: Wobmann (1)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
20.06.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3683** ***n*** Mo. **Buttet. Les gens du voyage doivent aussi respecter nos lois** (11.09.2012)

Afin d'assurer le respect de nos lois par les gens du voyage qui transitent dans notre pays, le Conseil fédéral est chargé:

1. de renforcer la propriété privée; celle-ci ne doit pas être clôturée pour être respectée;

2. de développer une procédure judiciaire simplifiée et accélérée pour les personnes sans domicile en Suisse;

3. dans le cadre de ces procédures, la justice et la police doivent pouvoir saisir les véhicules et les caravanes des gitans dès le début de la procédure et ce en guise de garantie;

4. de développer toute autre mesure dans le but de mettre fin aux exactions constatées chaque année par ces communautés en transit.

Cosignataires: Barthassat, Darbellay, Freysinger, Gschwind, Regazzi, Rime, Romano (7)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.06.2014 Conseil national. Rejet.

x **12.3687** ***n*** Ip. **Hutter Markus. Maintien d'un ordre économique fondé sur la libre concurrence** (12.09.2012)

Au terme du message du Conseil fédéral relatif à une nouvelle Constitution fédérale (FF 1997 I, p. 176 et 294), la Constitution fédérale garantit un ordre économique libéral, autrement dit le principe de la neutralité concurrentielle de l'activité étatique sauf si un intérêt public et une base légale spécifique autorisent l'intervention de l'Etat. En foi de quoi, celui-ci doit respecter la liberté économique et la liberté de contracter et veiller au maintien d'un régime de libre concurrence. Après des débats nourris, le Parlement avait décidé que les juges devaient rester incompétents pour juger de la constitutionnalité des lois (débats sur la Constitution 190).

Or dans trois arrêts qu'il vient de rendre, le Tribunal fédéral soutient que la Constitution autorise de tout temps l'Etat à exercer une activité économique (cf. arrêts concernant le monopole en matière d'assurance choses dans les cantons de Glaris et de Berne et arrêt Switchplus): si le législateur avait voulu restreindre ce droit, il aurait dû le prescrire expressément et désigner les domaines dans lesquels il ne veut pas que l'Etat concurrence le secteur privé. Le Tribunal fédéral va même jusqu'à plaider pour un régime de concurrence entre les systèmes (entreprises privées et entreprises publiques) en souhaitant qu'il contribuera à l'avènement d'une certaine discipline entre les acteurs. A charge de l'autorité de concurrence de veiller au respect d'une concurrence loyale.

Or par ces arrêts, le Tribunal fédéral intervient dans le régime économique et la législation et crée un déséquilibre entre la sphère publique et l'économie privée; il institue par ailleurs des compétences et s'érige en cour constitutionnelle.

1. Que pense le Conseil fédéral de cette pratique judiciaire qui permet aux entreprises monopolistiques de l'Etat de concurrencer des entreprises privées par une extension de leur champ d'activité?

2. Quelles mesures législatives prévoit-il d'instituer pour maintenir la liberté économique fondée sur la libre concurrence?

3. Les arrêts précités influenceront-ils la révision actuelle de la loi sur les cartels?

4. Comment la coordination entre les autorités, la surveillance (FINMA) et la Commission de la concurrence sera-t-elle établie pour que la libre concurrence puisse être assurée?

07.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
05.06.2014 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **12.3691** ***n*** Mo. **Regazzi. Publication des décisions tarifaires de l'AFD saisies dans l'application informatique TADOC** (12.09.2012)

En référence à la loi du 17 décembre 2004 sur la transparence entrée en vigueur le 1er juillet 2006, le Conseil fédéral est prié d'introduire la publication des décisions contraignantes de l'Administration fédérale des douanes (AFD) en matière de tarif douanier qui sont enregistrées dans l'application informatique TADOC. Sur la base de nos informations, une plus grande transparence est possible en ce qui concerne quelque 50 000 décisions tarifaires, dont seules environ 1300 sont publiées dans le document D.4 (décisions de classement des marchandises).

Cosignataires: Giezendanner, Rime (2)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.06.2014 Conseil national. Rejet.

12.3694 ***n*** Ip. **Aeschi Thomas. Participation aux programmes de fidélisation des compagnies aériennes** (12.09.2012)

La Note explicative concernant la participation aux programmes de fidélisation des compagnies aériennes est valable tant pour les employés de la Confédération que pour les parlementaires fédéraux. Elle précise que "le cumul de miles acquis lors de voyages de service et obtenus dans le cadre de programmes de fidélisation des compagnies aériennes est en principe autorisé" et que "les crédits de miles et autres avantages acquis lors de voyages de service sont la propriété de la Confédération et ne peuvent être utilisés qu'à des fins professionnelles".

Les questions suivantes se posent à ce sujet:

1. Comment le supérieur hiérarchique (ou la Délégation administrative dans le cas des parlementaires) peut-il savoir qui a accumulé des miles et combien (les comptes Miles & More de Swiss/Lufthansa sont privés)?

2. Que se passe-t-il si le collaborateur ou le parlementaire ne tient pas lui-même un compte témoin? Le programme Miles & More de Swiss/Lufthansa n'affiche que les transactions des trois derniers mois. En d'autres termes, quatre mois après que les miles ont été crédités, il n'est plus possible de savoir combien de miles ont été crédités à un collaborateur ou un parlementaire pour un vol. Comment donc cette personne peut-elle savoir combien de miles portés au crédit de son compte lui appartiennent et combien sont la propriété de la Confédération?

3. Est-il vrai que les supérieurs hiérarchiques en ligne directe et la Délégation administrative n'ont aucun contrôle sur le décompte des miles étant donné que les réservations peuvent se faire directement en ligne sur www.miles-and-more.com et n'impliquent pas nécessairement le recours à la Centrale des voyages de la Confédération?

4. Quelle réglementation s'applique à l'utilisation de miles cumulés lors de voyages de service? Faut-il entendre par "qu'à des fins professionnelles" que le collaborateur ou le parlementaire peut utiliser ses miles lors d'un vol long-courrier pour passer de la classe affaires à la première classe ("upgrading")?

5. Les collaborateurs ou les parlementaires qui quittent leurs fonctions rétrocèdent-ils les miles qui "sont la propriété de la Confédération" à cette dernière?

6. Combien de miles ont été rétrocédés à la Confédération ces dix dernières années par des collaborateurs ou des parlementaires ayant quitté leurs fonctions?

7. A-t-on constaté des violations de cette note explicative durant ces dix dernières années?

8. Comment les violations de cette note explicative peuvent-elles être décelées si la Confédération ne peut contrôler ni les miles crédités ni leur utilisation?

14.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

x **12.3695** ***n*** Mo. **Amaudruz. La dégradation du drapeau ou des armoiries de la Confédération ou d'un canton doit être un acte punissable** (12.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer à l'Assemblée fédérale une modification du Code pénal suisse de sorte que soit désormais considérée comme un acte punissable toute utilisation dégradante ou dégradation en public du drapeau ou des armoiries de la Confédération ou d'un canton.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Barthassat, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brand, Bugnon, Buttet, Darbellay, de Courten, Favre Laurent, Fehr Hans, Feller, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Grin, Gschwind, Heer, Hiltpold, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Landolt, Lüscher, Moret, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrin, Poggia, Quadri, Regazzi, Reimann Maximilian, Rime, Romano, Rösti, Rusconi, Schwander, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Wobmann (45)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.06.2014 Conseil national. Rejet.

12.3699 ***n*** Ip. **Freysinger. Financement de l'opposition syrienne** (12.09.2012)

Ces derniers mois, jusqu'à cinquante groupes d'opposition syriens de courants différents se sont rencontrés en secret à Berlin afin d'organiser l'après-Bachar el-Assad. Parmi les participants se trouvaient également des membres de l'Armée syrienne libre, qui mène le combat militaire contre le régime du président Assad. Les discussions ont été soutenues par les deux groupes de réflexion USIP et SWP, mais aussi par les ministères des affaires étrangères de la Suisse (50 000 francs) et des Etats-Unis, ainsi que par deux organisations non gouvernementales néerlandaise et norvégienne.

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que les négociations entre des parties en guerre n'ont de sens que si les deux parties prennent part à la discussion?

2. Est-il lui aussi d'avis que le financement d'une partie en guerre, ne serait-ce qu'au niveau de pourparlers, représente une violation grave de la neutralité de la Suisse?

3. Ne trouve-t-il pas préoccupant de participer au financement de réunions de combattants dont un grand nombre appartient à des organisations terroristes?

30.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

x **12.3700** ***n*** Mo. **Freysinger. Caution obligatoire pour gens du voyage étrangers** (12.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les groupes de gens du voyage paient une caution substantielle dès le moment où ils s'installent sur un terrain en Suisse. En cas de refus de s'acquitter de cette caution, ils doivent être expulsés immédiatement.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Barthassat, Blocher, Bortoluzzi, Brand, Bugnon, Buttet, de Courten, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Grin, Hiltpold, Kaufmann, Lüscher, Parmelin, Perrin, Pieren, Reimann Maximilian, Rime, Rösti, Veillon, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann (25)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.06.2014 Conseil national. Rejet.

12.3701 ***n*** Ip. **Freysinger. Mohamed El-Ghanam** (12.09.2012)

Depuis le 12 mars 2007, un ancien haut fonctionnaire du ministère de l'intérieur égyptien et docteur en droit de l'Université de Rome du nom de Mohamed El-Ghanam, qui jouit de l'asile politique en Suisse depuis 2000, est incarcéré à la prison de Champ-Dollon.

Il a été arrêté sur ordre de la Chambre d'accusation de Genève sans que des charges apparentes ne pèsent sur lui et aucune procédure judiciaire n'a été engagée contre lui depuis.

1. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il cette détention contraire aux principes les plus élémentaires de l'Etat de droit?

2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que si, selon un rapport de police douteux, il a porté un coup de couteau à une autre personne le 15 février 2005, il doit être jugé et condamné en bonne et due forme?

3. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que si, selon ce que font entendre certaines sources, il souffre de troubles psychiques, il doit être interné dans un établissement spécialisé et soigné?

14.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3703 ***n*** Mo. **Maire Jacques-André. Mieux soutenir les entreprises qui doivent s'adapter à la crise** (12.09.2012)

Très préoccupé par la situation actuelle et par l'avenir de l'industrie des machines et des équipements, je demande au Conseil fédéral de proposer, en collaboration avec les associations professionnelles et les cantons concernés, des mesures urgentes de soutien à l'adaptation structurelle des entreprises en difficulté.

Ces mesures pourront, par exemple, prendre la forme de:

1. formations spécifiques à de nouvelles méthodes de travail pour le personnel mal préparé au changement, avec financement dans le cadre du chômage partiel;

2. mise en valeur et promotion des savoir-faire et des compétences de très haut niveau présents dans nos régions industrielles afin d'orienter toujours plus d'entreprises vers des productions à haute valeur ajoutée;

3. introduction de nouveaux procédés de fabrication impliquant plus étroitement sous-traitants et donneurs d'ordre;

4. standardisation et automatisation accrue d'opérations de production à faible valeur ajoutée;

5. aides financières aux entreprises tentées de délocaliser certains de leurs secteurs de production.

L'ampleur des coûts liés à ce type de mesures dépasse les capacités financières des entreprises en difficulté et, face à ces importants défis, la Confédération doit impérativement développer une réelle politique de soutien à la place industrielle suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fridez, Gysi, Hardegger, Heim, Joder, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Steiert, Tornare, Voruz (21)

31.10.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3706 ***n*** Po. **Jositsch. Règles équitables pour conclure des contrats d'apprentissage** (13.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles mesures peuvent être prises pour garantir qu'à l'avenir les contrats d'apprentissage soient conclus au plus tôt six mois avant le début de la formation professionnelle de base.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Badran Jacqueline, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fridez, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Pardini, Schenker Silvia, Schwaab, Steiert, Voruz (19)

31.10.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3707 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Conséquences de l'achat d'obligations d'Etat par la Banque centrale européenne** (13.09.2012)

Le 6 septembre 2012, la Banque centrale européenne (BCE) a fait savoir qu'elle allait acheter des obligations à court terme émises par des Etats de l'UE confrontés à une situation de crise, à titre de mesure de soutien et pour des montants illimités. Or, la Banque nationale suisse (BNS) défend un taux plancher de 1,20 franc par rapport l'euro, ce qui équivaut de facto à lier temporairement le franc suisse à l'euro. La Suisse s'expose ainsi au danger de dépendre de la politique monétaire de la BCE. Dans ce contexte, nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sait-il précisément comment les mesures de la BCE se concrétiseront et à quelles conditions la BCE achètera dorénavant des obligations d'Etat pour des montants illimités?

2. Quelles seront les conséquences des décisions de la BCE pour la Suisse et pour son économie?

3. Comment les décisions de la BCE affecteront-elles le comportement de la BNS? Auront-elles des conséquences sur la défense du taux plancher par rapport à l'euro?

4. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que l'achat d'obligations d'Etat par la BCE comporte le risque d'un nouvel accrois-

sement de la masse monétaire dans la zone euro (pour peu que la masse monétaire ne puisse pas être épongée par ailleurs, ce pour quoi il n'existe aucune donnée expérimentale comparable) et donc d'une nouvelle pression à la hausse sur le franc suisse, pouvant obliger la BNS à renouveler ses achats d'euros à grande échelle?

5. Les décisions de la BCE augmentent-elles aussi le risque d'inflation en Suisse?

6. Peut-on garantir que les bases légales en vigueur sont suffisantes pour étayer une éventuelle modification de la politique de la BNS suite à des décisions de la BCE?

Porte-parole: Blocher

24.10.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3717 *n* Ip. **Müller Leo. Danger pour la santé des porcs** (13.09.2012)

Le syndrome dysgénésique et respiratoire du porc (SDRP) est une maladie virale. Il s'agit d'une épizootie aux conséquences potentiellement dévastatrices. La Suisse fait partie du nombre restreint de pays indemnes de SDRP. Conformément à l'ordonnance sur les épizooties, le SDRP fait partie des épizooties à éradiquer. L'apparition du SDRP en Suisse représente néanmoins un risque bien réel, en raison des importations de sperme.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel une importation de cette épizootie en Suisse serait très nuisible pour l'agriculture, pour les exploitations en amont et en aval (moulins à fourrage, vendeurs, abattoirs) et pour la caisse des épizooties? Dispose-t-on de calculs à ce sujet?

2. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis qu'une éradication du SDRP serait quasiment impossible si la maladie devait être importée en Suisse?

3. En réponse à l'interpellation Leu du 18 mars 2004, le Conseil fédéral a annoncé un examen approfondi. Il était en particulier question d'élaborer des stratégies de lutte fondées sur des études épidémiologiques et des analyses coût-bénéfice. Quelles sont les études de ce genre qui ont été élaborées et quelles sont les stratégies qui ont été retenues?

4. Depuis l'interpellation Leu du 18 mars 2004, des efforts ont-ils été faits pour obtenir de l'Union européenne davantage de garanties relatives au SDRP?

5. Pourquoi le Conseil fédéral n'instaure-t-il pas, sur la base de l'annexe 11 de l'Accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif aux échanges de produits agricoles, des exigences sanitaires plus élevées lors des importations de sperme?

6. Comment expliquer les écarts entre les mesures (comme l'isolement ou la surveillance vétérinaire officielle) qui ont été prises pour éviter la propagation d'épidémies (y compris celle du SDRP) lors de l'importation d'animaux vivants (même en provenance de l'Union européenne) et celles encadrant l'importation de sperme, inexistantes en ce qui concerne le SDRP?

7. Pourquoi la Suisse traite-t-elle de façon si négligente la question de l'épizootie du SDRP, alors que tous les pays alentour, dont les longues tentatives d'éradication du syndrome ont été vaines, lui envient son statut de pays indemne de SDRP?

8. Le Conseil fédéral est-il conscient qu'après l'importation du SDRP, il faudra avoir recours à beaucoup plus d'antibiotiques pour enrayer les dommages causés par des agents secondaires, ce qui serait contraire à l'objectif visant à réduire l'utilisation d'antibiotiques?

Cosignataires: Aebi Andreas, Büchler Jakob, Bulliard, Fässler Daniel, Gmür, Graf Maya, Gschwind, Hassler, Hausammann, Lustenberger, Parmelin, Ritter, Rösti, Schläfli, Vitali, von Siebenthal, Walter (17)

24.10.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3718 *n* Ip. **Freysinger. La Suisse complice d'épuration ethnique?** (13.09.2012)

Miroslav Cvetkovic a fui le Kosovo, comme la plupart des Serbes, parce que sa vie y était menacée. Les Serbes, de même que les Roms et autres minorités, n'y sont plus les bienvenus. Depuis l'entrée de l'OTAN dans cette province en juin 1999, la population serbe y a été divisée par six. En mars 2004, ils furent expulsés en masse sous les yeux indifférents des soldats occidentaux. Dans l'intervalle, plus de 150 édifices chrétiens du Kosovo, la plupart de valeur historique, ont été démolis, incendiés ou saccagés. En 2010, le rapport de Dick Marty révélait des détails horribles sur le trafic d'organes humains et l'interpénétration des structures criminelles et politiques locales.

Or, les Cvetkovic, résidant illégalement en Suisse, vont être expulsés. Mais pas vers le Kosovo, leur pays d'origine, où, le 6 juillet dernier encore, un couple de Serbes qui avaient osé y retourner était assassiné. Les Cvetkovic seront refoulés vers Belgrade, la capitale de la Serbie. Etrange procédé!

En 2008, au mépris de sa tradition de neutralité, la Suisse s'est hâtée de reconnaître la souveraineté du Kosovo. Madame Calmy-Rey justifiait alors cette décision en affirmant que ce pays remplissait toutes les conditions requises à une telle reconnaissance, puisque c'était un état de droit devenu sûr, et que les gens ayant fui le Kosovo y retourneraient en masse dès qu'il aurait été reconnu en tant que pays indépendant. Ceci pousse l'interpellant à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le choix de Belgrade s'est-il fait sur demande expresse de M. Cvetkovic ou a-t-il été suggéré par la Confédération suisse?

Dans la seconde hypothèse:

2. En refoulant les Cvetkovic vers la Serbie "restreinte", d'où ils ne viennent pas, la Suisse ne s'apprête-t-elle pas à discréditer triplement sa diplomatie à l'égard de cette région?

a. En reconnaissant que le Kosovo n'est pas un pays vivable pour ses minorités et que la reconnaissance de son indépendance fut une erreur.

b. En admettant que le Kosovo est encore en quelque sorte sous juridiction serbe. Sinon, pourquoi ne pas renvoyer ses natifs en Bulgarie, par exemple?

c. En appuyant de fait, par de tels transferts de population, la politique d'épuration ethnique du Kosovo voulue par les extrémistes albanais.

30.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3720 *n* Ip. **Reimann Lukas. Arrêt des trains Intercity à Flawil, Gossau, Uzwil et Wil** (17.09.2012)

Les CFF procèdent, en collaboration avec les cantons, à la planification de l'offre dans l'est de la Suisse, qui comprend aussi le développement futur de l'offre de trafic longues distances sur l'axe Zurich-Saint-Gall-Munich. Aujourd'hui, à l'exception des trains Eurocity à destination de Munich, tous les trains sur cet axe s'arrêtent à Wil et Gossau. Désormais, les CFF et les cantons sont favorables à un projet prévoyant quatre trains par heure sur cet axe, dont deux sans arrêt entre Winterthur et Saint-Gall ("4-Zug-Konzept Fernverkehr"). La mise en oeuvre de ce nouveau projet est prévue pour 2018. La ville de Wil a chargé un bureau de planification d'étudier l'impact qu'aurait pour elle cette modification de l'offre.

Wil est un carrefour important pour les transports publics, car elle est desservie par six lignes de bus urbaines et dix lignes de bus régionales ainsi que par quatre lignes ferroviaires. Cet excellent raccordement au bus et au train n'est pas seulement important pour la ville de Wil, mais aussi pour toute la région qui, avec plus de 70 000 habitants, est la deuxième agglomération de Suisse orientale de par sa taille. Gossau est aussi un centre qui a son importance et, en outre, un lieu de raccordement dont dépendent les deux Appenzell.

Le rapport "IC-Halt Wil" compare le projet précité à la situation actuelle et montre que, dans l'ensemble, il entraînera une dégradation pour Wil, mais aussi pour Gossau et indirectement pour Uzwil et Flawil, notamment s'agissant de la durée des trajets mais aussi du matériel roulant. L'attrait des communes concernées diminuera de ce fait.

Le but doit consister à améliorer la desserte de Wil par une contribution constructive élaborée dans une optique globale. Fort de cette conviction, le bureau Jud a mis au point trois approches réalistes visant à améliorer la desserte de Wil et Gossau dans le trafic longues distances et a élaboré des variantes d'horaire concrètes. L'étude montre qu'il existe des solutions réalisables sous l'angle de l'exploitation pour une offre ferroviaire plus attrayante à Flawil, Gossau, Uzwil et Wil et qu'elles ne coûteraient pas plus que le projet en question.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Connaît-il les problèmes liés à la dégradation possible de l'offre dans la région de Wil-Gossau?

2. Connaît-il l'étude "IC-Halt Wil"?

3. Dans l'affirmative, quelles alternatives proposées dans l'étude juge-t-il réalisables et dignes d'être soutenues?

4. Compte-t-il intervenir auprès des CFF pour que les préoccupations de la région qui s'étend de Wil à Gossau ("Fürstenland") soient dûment prises en compte?

07.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3721 *n* Ip. **Tornare. Destruction du patrimoine culturel mondial à Tombouctou** (17.09.2012)

Actuellement, la ville malienne de Tombouctou est menacée du même sort qu'ont subi les Bouddhas de Bamyan, en Afghanistan, en 2001.

Tombouctou se situe dans la partie septentrionale du pays, contrôlée par des groupes islamistes armés depuis le mois d'avril de cette année.

Le 28 juin 2012, suite à une demande du gouvernement du Mali, l'Unesco a placé cette ville sur la liste du patrimoine mondial en péril.

Deux jours plus tard, des membres du groupe Ansar Dine ("Défenseurs de l'islam") ont procédé à la destruction de biens religieux à Tombouctou, dont plusieurs mausolées de saints musulmans ainsi qu'une partie de la mosquée Sidi Yeyia.

Dans sa résolution 2056 du 5 juillet 2012, le Conseil de sécurité des Nations unies a fermement condamné les actes en question, tout en soulignant que ces derniers peuvent constituer une violation du Statut de Rome de la Cour pénale internationale auquel le Mali est partie.

Il convient de rappeler que le considérable trésor de plus de cent mille manuscrits anciens que la ville recèle est également menacé de destruction par des groupes islamistes.

Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il pour soutenir les efforts de la communauté internationale en vue de protéger le patrimoine culturel à Tombouctou?

Cosignataires: Aubert, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Marra, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab (8)

30.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3722 *n* Ip. **Tornare. Participation de soldats suisses à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti** (17.09.2012)

La Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (Minustah) a été créée, en 2004, en vertu de la Résolution no 1542 du Conseil de sécurité.

Le mandat de cette opération de maintien de la paix consiste notamment à restaurer un climat sûr et stable, à renforcer les institutions gouvernementales et les structures d'un Etat de droit et à promouvoir et protéger les droits de l'homme à Haïti.

Quelques jours après le tremblement de terre dévastateur, survenu en janvier 2010, le Conseil de sécurité, dans sa Résolution no 1908, a approuvé l'augmentation des forces de la Minustah sur le terrain pour soutenir le relèvement et la reconstruction dans le pays.

Au lendemain de l'élection présidentielle de 2011, la Minustah s'est employée à continuer l'exercice de son mandat initial.

Malgré ces efforts et en partie en raison de la guerre de clans qui ne cesse de ravager ce pays, la situation politique et économique y demeure précaire.

Le 9 septembre 2012, dans un entretien avec la "NZZ am Sonntag", le chef de l'armée suisse, Monsieur André Blattmann, a accueilli favorablement la demande formulée par l'ambassadeur de Suisse à Haïti, Madame Edita Vokral, en vue d'une participation de soldats suisses à ladite mission onusienne à Haïti.

Quelle est la position du Conseil fédéral en ce qui concerne un engagement de soldats suisses à la Minustah?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab (12)

31.10.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3726 *n* Mo. **Hiltpold. Adapter le contingent d'importation des vins à l'évolution de la consommation** (18.09.2012)

Depuis 1990, la consommation de vins en Suisse a diminué de 10 pour cent soit de quelque 35 millions de litres. Cette diminution a eu lieu principalement sur le dos de la production indigène. En conséquence, le contingent d'importation de 170

millions de litres doit être diminué proportionnellement. Le Conseil fédéral mettra tout en oeuvre pour atteindre cet objectif.

Cosignataires: Barthassat, Bourgeois, Bugnon, Buttet, Darbellay, Grin, Maire Jacques-André, Parmelin, Reynard (9)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3732 ***n*** Ip. **Reynard. Financement privé de la recherche et de la formation** (19.09.2012)

Alors que notre pays manque de personnel qualifié, la hausse du nombre d'étudiants est réjouissante. Elle pose toutefois certains problèmes si le financement public ne suffit plus à compenser ces nouveaux coûts. Dans ce cas, les hautes écoles se tournent davantage vers le financement privé.

Dernièrement, UBS a décidé de faire don de 100 millions de francs suisses à l'Université de Zurich pour créer un institut intitulé "UBS International Center of Economics in Society". La collaboration est réglée par un contrat qui n'est pas publié.

Ce financement de la recherche par le privé pose certaines questions légitimes relatives à l'indépendance de la formation tertiaire ainsi qu'au maintien de l'ensemble des facultés. En outre, le financement privé est moins sûr car il dépend largement de la situation économique du pays et de ses entreprises.

1. Comment le Conseil fédéral voit-il le financement des hautes écoles et de la recherche par des entreprises privées? N'est-ce pas la preuve de l'insuffisance des moyens publics? N'y a-t-il pas un risque pour un financement durable et régulier, indépendamment de la situation économique du pays?

2. Comment se positionne le Conseil fédéral par rapport au financement d'un institut de l'Université de Zurich par UBS? Le Conseil fédéral connaît-il dans son intégralité le contrat passé? Quelles sont les conséquences sur l'indépendance de la recherche et de l'enseignement?

3. Les donations de privés changent parfois le profil d'une institution. Alors que l'on sait que la Confédération et les cantons essaient de coordonner le pilotage des hautes écoles et que celles-ci s'efforcent d'affiner leur profil, n'y a-t-il pas un risque, avec de tels montants investis dans certains secteurs, de forcer les autorités à changer leurs plans?

4. Quelles sont les possibilités au niveau national pour une régulation de ces financements privés, afin de garantir l'indépendance de la recherche et l'égalité de traitement entre les différentes hautes écoles et facultés? Selon la LEHE, quelles possibilités existeraient pour coordonner l'acquisition et la distribution des financements privés?

5. Serait-il envisageable de créer un fonds pour coordonner l'acquisition et la distribution de ces financements venant du privé, afin d'éviter d'importantes inégalités et d'empêcher que certaines facultés ne manquent de moyens financiers? Est-ce que le FNS et la CTI pourraient jouer ce rôle?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Fridez, Hadorn, Heim, John-Calame, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Piller Carrard, Schwaab, Tornare, Wermuth (15)

21.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3733 ***n*** Mo. **Reynard. Des mesures pour soutenir la viticulture suisse** (19.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures en faveur de la viticulture suisse, notamment en améliorant la promotion et en fixant certaines conditions pour les importations.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barthassat, Buttet, Fässler Hildegard, Favre Laurent, Freysinger, Fridez, Germanier, Hadorn, Hiltpold, Hodgers, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Pardini, Piller Carrard, Schwaab, Tornare, Voruz, Wermuth (20)

31.10.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3734 ***n*** Mo. **Conseil National. RPC. Mettre en place une pratique raisonnable en matière d'attribution des fonds (Groupe libéral-radical)** (19.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la pratique en matière d'attribution des fonds de la RPC de manière à ce que les projets déjà réalisés ne soient pas entravés par des projets dont la mise en oeuvre est peu probable ou improbable.

Porte-parole: Wasserfallen

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

17.03.2014 Conseil national. Adoption.

x **12.3737** ***n*** Mo. **(Poggia) Golay. Imposition du revenu. Instaurer un juste équilibre entre canton de domicile et canton du lieu de travail** (19.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la législation en vigueur, afin d'assurer, entre le canton de domicile et le canton du lieu de travail, une équitable répartition de l'impôt cantonal et communal prélevé par le premier sur le revenu réalisé dans le second.

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

26.12.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Golay.
04.06.2014 Conseil national. Rejet.

12.3738 ***n*** Mo. **Darbellay. Intégrer les vins mousseux au contingent d'importation des vins** (19.09.2012)

Je charge le Conseil fédéral de modifier sa pratique en matière d'importation de vin en intégrant les vins mousseux au contingent tarifaire des vins.

Cosignataires: Favre Laurent, Germanier, Hiltpold, Parmelin, Reynard (5)

31.10.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3740 ***n*** Ip. **Ingold. Grenades de l'entreprise Ruag en Syrie** (20.09.2012)

En août, on a appris que des armes suisses sont arrivées illégalement en Syrie et ont été utilisées par les rebelles syriens. Kurt Pelda, reporter de guerre bâlois, a accompagné les combattants de l'Armée syrienne libre et a découvert que des grenades produites par Ruag étaient utilisées. Il a été prouvé que Ruag, contrôlée par la Confédération, a exporté des explosifs de ce type aux Emirats arabes unis. Rien qu'en 2003, plus de 200 000 grenades à main ont été livrées dans le Golfe. L'année passée, les Emirats sont finalement devenus les plus grands acheteurs d'armes en Suisse. Comme cela se fait habituellement pour ce

genre de transactions, ils s'étaient engagés vis-à-vis de la Suisse à ne pas réexporter ces armes. L'hypothèse selon laquelle les grenades seraient arrivées en mains rebelles par des voies détournées, c'est-à-dire qu'elles proviendraient du producteur (qui est propriété de la Confédération) et qu'elles seraient passées par les Emirats et la Jordanie, n'a jamais été confirmée par le Conseil fédéral et est restée en suspens. Le 20 juillet, ce dernier a créé avec les Emirats une "commission d'enquête commune".

Dès lors, les questions suivantes se posent:

1. Les soupçons selon lesquels les grenades à main ont été transférées de la Jordanie à la Syrie et que les Emirats ont réexporté les armes achetées à la Suisse se sont-ils confirmés?

2. Quelle déclaration les acheteurs d'armes doivent-ils faire au sujet de la réexportation? Comment le respect de cet engagement est-il contrôlé?

3. De quels cas de manquement de ce genre la Suisse s'est-elle déjà occupée? Comment les éventuelles sanctions sont-elles fixées et appliquées?

4. La Conseil fédéral va-t-il aussi intervenir dans le cas des armes trouvées en Syrie?

5. La Suisse a récemment décidé de livrer des avions Pilatus-PC-21 aux Emirats arabes unis. Ce nouveau risque de manquement a-t-il des répercussions sur la livraison de ces avions?

Cosignataire: Streiff (1)

07.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3741 ***n*** Ip. **(Wyss Ursula) Fehr Jacqueline. Contrôle du devoir de diligence. Chaînes d'approvisionnement en matières premières provenant de zones de conflit ou à haut risque** (20.09.2012)

1. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que toutes les entreprises suisses concernées mettent en oeuvre le guide de l'OCDE, qui a été élaboré avec le soutien de la Suisse?

2. Quelles mesures a-t-il prévu à l'encontre des entreprises qui ne sont pas disposées à prendre des mesures de leur plein gré?

3. Le Conseil fédéral va-t-il lancer un plan d'action national pour mettre en oeuvre la résolution 1952 et le guide de l'OCDE?

4. Le septième principe des principes directeurs de l'ONU souligne la responsabilité incombant aux Etats d'origine de chercher des lacunes dans leur réglementation et, le cas échéant, d'imposer aux entreprises des contrôles visant à vérifier le respect du devoir de diligence. Comment le Conseil fédéral mène-t-il ces contrôles?

5. Quels pays ou régions le Conseil fédéral considère-t-il comme des zones de conflit ou à haut risque? Selon quels critères ? Des entreprises suisses exploitent-elles des minerais dans ces zones (commerce, financement ou transformation)? Si oui, dans quelle mesure?

07.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
07.03.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Fehr Jacqueline.

12.3743 ***n*** Ip. **Neirynck. Abandon de l'enseignement de la trigonométrie dans l'enseignement secondaire** (20.09.2012)

1. Est-il exact que la trigonométrie disparaîtra de l'enseignement secondaire aussi bien selon les travaux de Harmos que du "Lehrplan 21"?

2. Le Conseil fédéral possède-t-il la compétence de corriger cette erreur en imposant un programme minimal en mathématique selon l'article 62 alinéa 4 de la Constitution?

3. S'il estime que tel n'est pas le cas, que compte-t-il faire?

Cosignataires: Bugnon, Bulliard, Germanier, Gmür, Hodgers, Lehmann, Romano, Schneider-Schneiter, Voruz (9)

21.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3748 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Publication des documents pertinents pour la politique européenne** (20.09.2012)

Cette année, le Conseil fédéral a traité plusieurs fois des dossiers relevant de la politique européenne, prenant une série de décisions à ces occasions. Ce faisant, il a aussi fixé, à l'intention de l'UE, les principes qui sous-tendront des solutions institutionnelles et, selon divers médias, soumis à l'UE en juin 2012 une offre en la matière sous forme écrite. Il avait aussi consulté auparavant les Commissions de politique extérieure du Parlement ainsi que certaines associations et organisations à propos de ces solutions institutionnelles. Les partis n'ont pas été invités à se prononcer, et les décisions du Conseil fédéral et les documents qui lui ont permis de prendre ces décisions n'ont pas été publiés. Ni les partis ni la population n'ont donc été informés en détail sur les démarches les plus récentes que le Conseil fédéral a entreprises dans le dossier européen. Le Conseil fédéral n'a fourni à chaque fois que des informations sommaires sous la forme de communiqués de presse.

Dans ce contexte, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Envisage-t-il de publier les documents pertinents suivants? Si tel est le cas, à quel moment? Si tel n'est pas le cas, pourquoi?

a. la lettre de Madame Widmer-Schlumpf, présidente de la Confédération, adressée à Monsieur Barroso, président la Commission européenne, avec l'offre faite le 15 juin 2012 à l'UE en matière de questions institutionnelles, y compris les éventuelles annexes matérielles;

b. les principes régissant les solutions institutionnelles que le Conseil fédéral a manifestement approuvés le 26 avril 2012, mais aussi le fondement de la consultation des Commissions de politique extérieure et des autres organisations invitées à se prononcer;

c. l'avis du professeur Thürer, qui a servi de base à l'élaboration, par le Conseil fédéral, des principes régissant les solutions institutionnelles.

2. Pourquoi ces documents n'ont-ils pas été publiés jusqu'à présent? Et pourquoi la population n'a-t-elle pas été informée de manière exhaustive sur les intentions du Conseil fédéral et sur les décisions qu'il a prises? Le Conseil fédéral craignait-il des réactions déplaisantes de la part de la population au cas où cette dernière aurait été informée de ses intentions en matière de politique européenne?

3. Pourquoi les partis et les autres entités concernées n'ont-ils pas été associés à la consultation sur une question d'une portée politique aussi considérable?

Porte-parole: Stamm

30.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3749 ***n*** Ip. **Amstutz. Faire la lumière quant à l'utilisation du milliard de cohésion suisse** (20.09.2012)

Selon les médias, la majorité des moyens financiers versés par Bruxelles à la Roumanie est affectée au développement des infrastructures. Bien que le paiement de pots-de-vin soit à l'ordre du jour, c'est précisément dans ce secteur que la corruption serait la plus importante. Il s'en suit que des milliards de francs, destinés à l'aide en faveur des pays d'Europe de l'Est, disparaissent dans les poches de maires et d'entrepreneurs. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de cas de corruption ou dispose-t-il d'indices en ce sens? Dans l'affirmative, comment ces cas sont-ils sanctionnés?

2. Comment le Conseil fédéral contrôle-t-il et garantit-il que les montants versés par la Suisse à destination de l'Europe de l'Est n'alimentent, ne favorisent ou n'encouragent pas des structures corrompues?

3. Comment les flux financiers sont-ils contrôlés? Les Etats bénéficiaires doivent-ils présenter des décomptes transparents et compréhensibles qui montrent à quelles fins précises les fonds versés par la Suisse ont été affectés ? Dans l'affirmative, qui contrôle ces décomptes? Dans la négative, le Conseil fédéral est-il d'avis que de tels décomptes s'imposent?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à exiger une attestation confirmant que les fonds versés à destination de l'Europe de l'Est dans le cadre du milliard de cohésion ne sont pas utilisés à des fins contraires au but prévu ou qu'ils ne disparaissent pas dans des structures opaques?

5. Existe-t-il des études indépendantes quant au degré d'efficacité et à la durabilité des projets financés par la Suisse? Dans la négative, le Conseil fédéral est-il disposé à demander la réalisation d'une étude en ce sens?

30.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3751 ***n*** Ip. **Flückiger Sylvia. Calculateur de prix. Gaspillage et fiasco?** (20.09.2012)

Dans la foulée des mesures visant à lutter contre la force du franc, le Parlement a alloué 500 000 francs au projet "Calculateur de prix", qui prévoit la mise au point, par les organisations de protection des consommateurs et la Confédération, d'un outil électronique de comparaison des prix. Or, ce projet semble avoir du plomb dans l'aile. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel office fédéral participe-t-il à ce projet?

2. Où en est le projet?

3. On a pu lire dans la presse que ce calculateur de prix était de nature à inciter les gens à faire leurs achats à l'étranger, est-ce vrai?

4. Comment la comparabilité (quantité, emballage, service, situation du point de vente, accessibilité avec des véhicules privés, etc.) est-elle assurée?

5. S'agissant des comparaisons avec l'étranger, les différences de pouvoir d'achat entre la Suisse et l'étranger sont-elles prises en compte?

6. Les commerçants prétendument plus chers auront-ils la possibilité de justifier leurs prix?

7. Comment les données sont-elles mises à jour et combien coûte l'exploitation de cette plateforme?

8. Pourquoi le public n'a-t-il pas accès à ce projet (dont le suivi est assuré par les seules organisations de protection des consommateurs)?

Cosignataires: Aebi Andreas, de Courten, Fehr Hans, Geissbühler, Giezendanner, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Müri, Reimann Maximilian, Rösti, Schwander, von Siebenthal (14)

31.10.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3752 ***n*** Ip. **Flückiger Sylvia. Pourquoi Car postal SA ne veut-il pas montrer l'exemple?** (20.09.2012)

La Confédération et ses entreprises se donnent toujours pour objectif de montrer l'exemple. Mais que vaut cette déclaration d'intention si elle n'est pas suivie par des actions concrètes?

Le franc fort représente un véritable défi pour bon nombre d'entreprises commerciales suisses. Celles-ci souffrent du tourisme d'achat auquel elles sont confrontées. En autorisant l'affichage d'offres publicitaires étrangères à l'intérieur des cars postaux, Car postal SA, au lieu d'être un modèle, incite ses clients à effectuer leurs achats à l'étranger.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment expliquer cette contradiction? Pourquoi une entreprise de la Confédération, subventionnée par les contribuables suisses, encourage-t-elle les achats à l'étranger?

2. N'existe-t-il pas des principes chez Car postal SA concernant la publicité à l'intérieur des cars postaux? Si tel est le cas, pourquoi ces principes autorisent-ils des publicités qui nuisent à la place économique suisse?

3. Quelles mesures seront prises afin d'éviter de futurs échecs éthiques de la part de Car postal SA?

Cosignataires: Aebi Andreas, de Courten, Fehr Hans, Geissbühler, Giezendanner, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Müri, Reimann Maximilian, Rösti, Schwander, von Siebenthal (13)

14.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

x **12.3755** ***n*** Mo. **Hassler. Création d'un fonds national pour prévenir les difficultés financières des victimes de violence** (20.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, dans un délai de six mois après l'approbation de la présente motion, un message sur la situation financière précaire des victimes de violence grave. Ce message doit impérativement tenir compte des points suivants:

1. expériences faites sur la base de la loi sur l'aide aux victimes;

2. variantes envisageables pour la création d'un fonds national de protection des victimes de violence grave contre les difficultés financières;

3. variantes visant à faire participer davantage les auteurs au remboursement des dommages matériels subis par les victimes.

Cosignataires: Candinas, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Gasche, Gasser, Graf-Litscher, Grunder, Guhl, Hess Lorenz, Kessler, Landolt, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Moser, Quadranti, Semadeni, Tschümperlin, Vogler, Weibel, Ziörjen (20)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.06.2014 Conseil national. Rejet.

12.3757 *n* Ip. **Candinas. Adjudication des publications fédérales** (20.09.2012)

Les services de la Confédération, notamment l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), passent chaque année des marchés pour l'impression de textes comme des lois, des ordonnances, des messages, des rapports, des supports didactiques, des notices, des formulaires, des études ou des magazines. Questions:

1. Volume des imprimés

Quel est le volume des imprimés en termes de quantités et de coûts qui est confié à des imprimeries suisses?

2. Critères d'adjudication

Selon quels critères les marchés sont-ils passés en fonction des régions? Comment les marchés uniques et les mandats périodiques sont-ils adjugés?

3. Répartition des marchés en 2011

Comment les marchés ont-il été répartis en 2011 selon les cantons?

Cosignataires: Büchler Jakob, Bulliard, Gmür, Hassler, Lehmann, Müller Leo, Regazzi, Romano, Vogler (9)

24.10.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3763 *n* Ip. **Leuenberger-Genève. Préservation des espaces non construits** (20.09.2012)

Les villes suisses sont en plein développement et l'importance de préserver des espaces non construits participant à la qualité de vie n'est plus à démontrer.

Actuellement la politique des agglomérations permet de financer uniquement les mesures de mobilité. Pour les cantons, la bataille est souvent rude entre le développement des infrastructures, la construction de logements et la préservation d'espaces non construits. Ces derniers ont des rôles multiples tels que délassement, attrait touristique, approvisionnement en produits locaux, maintien de la biodiversité et qualité paysagère.

Confédération, cantons et communes soulignent d'ailleurs, dans le Projet de territoire suisse, la nécessité d'améliorer la qualité des zones urbanisées en y créant des espaces libres de construction.

Le Conseil fédéral est par conséquent chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Comment prévoit-il de préserver ces espaces non construits?

2. Quelle typologie compte-t-il utiliser pour les qualifier et avec quels critères précis?

3. La création d'un outil spécifique comme les parcs d'agglomération, ou tout autre espace non construit dans une agglomération, représente-t-elle une voie de mise en oeuvre possible?

4. Quels sont les moyens nécessaires à leur réalisation?

5. En vertu de quelles bases légales existantes peuvent-ils être financés dès aujourd'hui?

6. Quelles modifications le Conseil fédéral compte-t-il proposer pour combler l'éventuel manque de financement (révision de la loi sur l'aménagement du territoire, etc.)? A quelle échéance?

Cosignataires: Amarelle, Amaudruz, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Chopard-Acklin, de Buman, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Français, Gilli, Girod, Heim, Hiltpold, Hodgers, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lüscher, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Nordmann, Piller Carrard, Poggia, Reynard, Ribaux, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schwaab, Sommaruga Carlo, Teuscher, Thorens Goumaz, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Voruz (42)

21.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3764 *n* Ip. **Groupe des Verts. Déterminer sérieusement les effets des OGM et des pesticides sur la santé** (20.09.2012)

L'équipe du Professeur Séralini de l'Université de Caen a évalué un OGM, le maïs transgénique NK603, et un pesticide, le Roundup, pour leurs impacts sur la santé plus longuement et complètement que les agences sanitaires, les gouvernements, les industriels et d'autres chercheurs ne l'ont jamais fait.

Les tests effectués sur 200 rats en observation pendant deux années ont porté sur plus de cent paramètres. Les doses extrêmement faibles utilisées (à partir de 11 pour cent d'OGM dans l'alimentation, et 0,1 ppb de Roundup dans l'eau) sont équivalentes à celles qu'on trouve dans les eaux de surface et dans l'eau de boisson. Les deux produits testés sont représentatifs:

1. le maïs transgénique NK603 tolérant au Roundup, le caractère partagé par plus de 80 pour cent des OGM alimentaires, et

2. le Roundup lui-même, le pesticide le plus utilisé sur la planète.

Les résultats révèlent des mortalités plus rapides et plus fortes au cours de la consommation de chacun des deux produits, avec des effets hormonaux non linéaires et reliés au sexe.

Les femelles ont développé des tumeurs mammaires fatales et les mâles ont souffert de dommages au foie et de problèmes digestifs et ont développé des tumeurs aux reins et à la peau.

Ces études permettent de comprendre le mode d'action toxique d'un OGM et du caractère transgénique le plus répandu, et aussi d'un pesticide à des doses extrêmement faibles.

De plus, elles mettent en lumière le laxisme des agences sanitaires et des industriels dans l'évaluation de ces produits et le caractère bâclé et hâtif des conclusions du PNR 59 en matière d'influence des PGM sur la santé.

En conséquence nous nous permettons de demander au Conseil fédéral si, au vu de ces résultats extrêmement inquiétants, il a l'intention de:

1. revoir immédiatement les autorisations de mise sur le marché des produits OGM;

2. prévoir que les tests actuellement en vigueur de 90 jours soient prolongés à 2 ans pour tous les OGM destinés à être mis sur le marché helvétique;

3. prévoir que tous les pesticides mis sur le marché helvétique soient testés 2 ans à faibles doses et en formulations;

4. rendre publics et soumettre à l'expertise contradictoire les tests des compagnies, exiger qu'à l'avenir ils soient réalisés indépendamment des fabricants;

5. d'envisager un complément au PNR 59 portant sur les effets sur la santé humaine des OGM et des pesticides, utilisés séparément ou conjointement.

Porte-parole: van Singer

07.12.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3773 ***n*** Mo. **(Fässler Hildegard) Friedl. Transparence des paiements effectués par les entreprises de matières premières** (24.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer la transparence des flux de paiements entre les entreprises de matières premières et les gouvernements, sur le modèle des dispositions d'exécution de la Section 1504 de la loi Dodd-Frank sur la réforme de Wall Street et la protection des consommateurs. Ce renforcement de la transparence concernera notamment les entreprises de matières premières cotées en bourse ou non qui ont leur siège en Suisse ou qui y exercent leurs activités commerciales principales, de même que les activités commerciales portant sur les matières premières (y compris le commerce de transit).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Amherd, Bertschy, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Gysi, Hadorn, Haller, Heim, Ingold, Jans, John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Markwalder, Marra, Meier-Schatz, Moser, Müller Geri, Naef, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin, Weibel, Wyss Ursula (29)

30.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.03.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Friedl.

12.3776 ***n*** Mo. **Conseil National. Simplifier la réglementation pour accroître la rentabilité de la navigation aérienne en Suisse (Wasserfallen)** (25.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en chantier une révision systématique de la législation et de l'application du droit dans le domaine de la navigation aérienne dans le but de renoncer à des actes normatifs et à des mesures administratives qui affectent la rentabilité de la navigation aérienne en Suisse ou qui ne procurent aucun gain réel et raisonnable en matière de sécurité.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Candinas, Cassis, Fluri, Frehner, Germanier, Hiltpold, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Lüscher, Müller Thomas, Müller Walter, Spuhler (15)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

17.03.2014 Conseil national. Adoption.

12.3785 ***n*** Mo. **Freysinger. Asile. Les communes ont le droit d'être entendues** (25.09.2012)

Nous demandons que le principe communément admis et consacré par l'article 29 alinéa 2 de la Constitution fédérale du droit d'être entendu soit concrétisé également dans la loi fédérale sur l'asile et que soit introduite, dans celle-ci, une disposition garantissant aux communes un droit formel d'être associées et consultées, dès le départ, à tout processus d'implantation, sur leur territoire ou à proximité de celui-ci, d'un lieu d'hébergement collectif de personnes relevant du droit d'asile.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Bugnon, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Grin, Heer, Joder, Kaufmann, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pieren, Reimann Maximilian, Rime, Rösti, Rusconi, Wandfluh (23)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **12.3786** ***n*** Po. **(Hodgers) Rytz Regula. Stratégie pour une meilleure gestion de la demande de boissons sans emballages** (25.09.2012)

Face à la baisse importante des prix de l'eau minérale en bouteille de ces dernières années et leur consommation accrue, le Conseil fédéral est chargé de présenter une stratégie pour une meilleure gestion de la demande de boissons sans emballages (notamment l'eau du robinet).

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Rytz Regula.
06.05.2014 Conseil national. Rejet.

12.3795 ***n*** Mo. **(Fehr Hans-Jürg) Fehr Jacqueline. Elargir le mandat de la Commission fédérale tripartite pour les affaires de l'OIT** (26.09.2012)

Le Conseil fédéral revalorise la Commission fédérale tripartite pour les affaires de l'OIT en lui déléguant plus de tâches dans la mise en oeuvre d'accords bilatéraux et multilatéraux.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Bernasconi, Fässler Hildegard, Feri Yvonne, Fridez, Gross Andreas, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Wermuth (17)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.09.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Fehr Jacqueline.

12.3799 ***n*** Ip. **Aeschi Thomas. Faciliter l'octroi du gain intermédiaire aux chômeurs** (26.09.2012)

De plus en plus de personnes, en particulier des détenteurs de petites et moyennes entreprises, se plaignent de la difficulté croissante d'octroyer un gain intermédiaire à des chômeurs, à cause de conditions administratives trop strictes et excessives. Cela va à l'encontre de tous les efforts fournis pour maintenir le chômage à un taux le plus bas possible.

A ce sujet, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles possibilités le Conseil fédéral envisage-t-il pour faciliter sensiblement l'octroi d'un gain intermédiaire à des chômeurs, en réduisant les lourdeurs bureaucratiques qui en rendent l'octroi difficile?

2. Existe-t-il des études à ce sujet qui présentent des chiffres significatifs?

3. Le Conseil fédéral pense-t-il que des mesures correctives sont nécessaires et, dans l'affirmative, lesquelles?

07.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

x **12.3801** ***n*** Po. **Feri Yvonne. Fixer un quota de femmes dans l'administration fédérale et prendre des mesures de soutien** (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur des mesures de soutien en faveur de l'égalité entre les sexes dans l'administration fédérale. Il s'inspirera à cet effet de la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il est également chargé d'élaborer un plan d'action pour mettre sur pied ces mesures, l'objectif étant de permettre l'introduction d'un quota de femmes de 40 pour cent. A cette fin, le Conseil fédéral est invité à se fonder sur le plan d'action du canton de Vaud sur l'égalité entre les sexes.

Il examinera notamment les mesures suivantes dans les détails:

1. réalisation de l'égalité salariale conformément à la Constitution fédérale;

2. accès à un service d'accueil extrafamilial des enfants;

3. encouragement des possibilités de carrière et des stratégies de relève pour les femmes des hautes écoles à la vie active;

4. promotion de modèles de temps de travail flexibles et non discriminatoires (temps de travail annuel, travail à temps partiel, etc.) pour les deux sexes;

5. promotion du partage de poste pour les deux sexes;

6. possibilité d'exercer le travail d'aide ("care") et de réduire temporairement à cet effet son taux d'activité (congé parental, congé pour dispenser des soins).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fridez, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Wermuth (29)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.06.2014 Conseil national. Rejet.

12.3802 ***n*** Po. **Feri Yvonne. Fixer un quota de femmes dans les conseils d'administration des entreprises fédérales ou cotées en Bourse et prendre des mesures de soutien** (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur des mesures de soutien en faveur de l'égalité entre les sexes dans l'économie. Il s'inspirera à cet effet de la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il est également chargé d'élaborer un plan d'action pour mettre sur pied ces mesures, l'objectif étant de permettre l'introduction d'un quota de femmes de 40 pour cent dans toutes les entreprises fédérales ou cotées en Bourse.

Il examinera notamment les mesures suivantes dans les détails:

1. Réalisation de l'égalité salariale conformément à la Constitution fédérale.

2. Accès à un service d'accueil extrafamilial des enfants.

3. Encouragement des possibilités de carrière et des stratégies de relève pour les femmes des hautes écoles à la vie active.

4. Promotion de modèles de temps de travail flexibles et non discriminatoires (temps de travail annuel, travail à temps partiel, etc.) pour les deux sexes.

5. Promotion du partage de poste pour les deux sexes.

6. Possibilité d'exercer le travail d'aide ("care") et de réduire temporairement à cet effet son taux d'activité (congé parental, congé pour dispenser des soins).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fridez, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Wermuth (29)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3805 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Accaparement des terres. Investissements dans l'exploitation à grande échelle des terres et de l'eau dans les pays en développement** (26.09.2012)

Dans les pays en développement, les investissements fonciers prennent une très grande ampleur. Selon la Direction du développement et de la coopération, les transactions foncières ont porté, entre 2000 et 2010, sur 71 millions d'hectares, dont la moitié en Afrique. Les investissements portent sur la production de biocarburants, l'extraction de matières premières, les projets de préservation de la nature, la sécurité alimentaire dans le pays d'origine des investissements et les transactions financières spéculatives sur les cultures vivrières. Tous ces éléments affectent la sécurité alimentaire locale. Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Que pense le Conseil fédéral des conséquences, positives ou négatives, des investissements dans l'exploitation à grande échelle des terres et de l'eau (accaparement des terres ou "landgrabbing") dans les pays en développement? Qu'entreprend-il pour renforcer les éventuelles conséquences positives et pour réduire les conséquences négatives?

2. Quelles sont les répercussions de l'accaparement des terres sur la garantie de la sécurité alimentaire dans les pays en développement concernés?

3. Existe-t-il un rapport entre les conflits violents et la lutte toujours plus importante pour la répartition des ressources rares en terre et en eau?

4. Selon le Conseil fédéral, quelles sont les chances que l'encouragement de la gouvernance foncière permette de renforcer les droits de la population locale relatifs à l'utilisation et au contrôle des terres et d'autres ressources naturelles? Cette approche peut-elle aussi être utile dans les pays dont les structures étatiques sont fragiles?

5. Combien la Suisse a-t-elle investi dans l'accaparement des terres, que ce soit sous forme d'investissements directs, de participations (fonds éthiques) ou de fonds des caisses de pension?

6. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour empêcher la spéculation financière sur les denrées alimentaires et les matières premières? Que pense-t-il de la décision de Commerzbank de cesser ses activités dans ce domaine?

7. Va-t-il refuser toute protection étatique des investissements visant l'accaparement des terres et exclure d'assurer les risques à l'exportation liés à ces investissements ou de protéger ces derniers par des accords de protection des investissements?

8. Quelle est sa politique, en lien avec la Banque mondiale et les banques régionales de développement, quant à l'évaluation

des investissements importants dans l'exploitation à grande échelle des terres et de l'eau?

9. Prend-il des initiatives en matière de politique étrangère pour qu'il soit obligatoire d'attester que les projets d'accaparement des terres s'appuient sur les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, sur les recommandations d'Olivier De Schutter, rapporteur spécial des Nations Unies pour le droit à l'alimentation, et sur les principes de la Banque mondiale pour un investissement agricole responsable?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fridez, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Wermuth (17)

30.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3806 *n* Mo. **Aeschi Thomas. Relèvement de la valeur seuil permettant d'étendre le champ d'application des conventions collectives de travail** (26.09.2012)

La valeur seuil permettant d'étendre le champ d'application d'une convention collective de travail négociée par les partenaires sociaux doit être relevée de telle sorte que l'extension ne puisse être prononcée que si au moins 75 pour cent de tous les employeurs d'une branche et au moins 75 pour cent de tous les employés de cette branche sont liés par la convention collective de travail applicable à cette branche.

L'article 2 de la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail aura désormais la teneur suivante:

Article 2 Conditions générales

L'extension ne peut être prononcée qu'aux conditions suivantes:

1. Elle doit être nécessaire, en ce sens que si elle n'est pas décrétée, les employeurs et travailleurs liés par la convention risquent de subir de graves inconvénients;

2. Elle ne doit pas être contraire à l'intérêt général et ne doit pas léser les intérêts légitimes d'autres branches économiques ou d'autres milieux de la population. Elle doit en outre tenir équitablement compte des intérêts des minorités dans les branches économiques ou professions visées par elle, quand ces intérêts résultent de la diversité des conditions régionales et des entreprises;

3. Les employeurs et les travailleurs liés par la convention doivent représenter respectivement plus de trois quarts des employeurs et plus de trois quarts des travailleurs auxquels le champ d'application de la convention doit être étendu, et les employeurs liés par la convention doivent en outre occuper plus de trois quarts de tous les travailleurs. Lorsque des circonstances particulières le justifient, il peut être exceptionnellement dérogé à la règle exigeant la majorité des travailleurs liés par la convention;

3bis en cas de requête au sens de l'article 1a, les employeurs liés par la convention doivent occuper au moins 75 pour cent de tous les travailleurs.

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3808 *n* Po. **Derder. Quelle politique de financement des études supérieures en Suisse?** (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport sur le financement des études supérieures en Suisse. Il s'agira notamment de préciser la vision du gouvernement sur l'évolution, à long terme, de la participation des étudiants au cursus; ainsi que d'entreprises privées à la recherche. Le rapport devra répondre aux questions suivantes:

1. Les taxes d'écolage sont-elles susceptibles d'augmenter? Si oui, dans quelle mesure?

2. Parallèlement, le système de bourses est-il susceptible d'évoluer, notamment dans le sens d'une harmonisation, voire d'une centralisation du système?

3. Enfin, plus généralement, quelle part le financement privé peut-il ou doit-il prendre dans le domaine de la recherche et de la formation supérieure? Quelle est la vision du Secrétariat d'Etat à la formation et la recherche sur ces questions?

30.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3809 *n* Mo. **Bugnon. Permettre aux sociétés coopératives agricoles et viticoles de pouvoir continuer à bénéficier de crédits pour les améliorations structurelles** (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la lettre c de l'article 11b de l'ordonnance sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OAS) de façon à ce que l'on admette que dans le cas d'une société coopérative (mesures collectives) seules les surfaces cultivées, respectivement la part de la production totale livrée par des producteurs au bénéfice des paiements directs, soient prises en considération pour avoir droit aux contributions à l'amélioration des structures prévues à l'article 2, lettre d de la loi fédérale sur l'agriculture, par exemple la teneur de la lettre c de l'article 11b de l'OAS pourrait être la suivante:

c. Les producteurs sont en majorité dans l'organe d'exécution de la communauté et représentent la majorité de la production de cette communauté.

Cosignataires: Bourgeois, Brand, Favre Laurent, Freysinger, Grin, Joder, Müller Leo, Parmelin, Perrin, Reimann Maximilian, Rösti, von Siebenthal (12)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3810 *n* Mo. **Pezzatti. Pas d'âge de la retraite inférieur au détriment des autres cantons** (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions légales de la législation sur la péréquation financière de sorte que les cantons bénéficiaires qui offrent à leurs employés la possibilité de prendre la retraite à un âge inférieur à celui que proposent les cantons contributeurs ne puissent plus bénéficier des fonds de la péréquation financière. Il tiendra compte également du taux de conversion et du ratio des cotisations de l'employé et de l'employeur. Il n'est pas tolérable que des cantons comptabilisent, au détriment des autres cantons, des pertes fiscales en raison d'un âge de retraite préférentiel accordé à leurs employés ainsi que d'un taux de conversion et des cotisations de l'employeur plus élevés que ceux qui sont prévus dans les autres cantons. Seront naturellement exclus les régimes de retraite anticipée flexibles qui n'entraînent pas de charges supplémentaires pour l'employeur.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Binder, Bortoluzzi, Cassis, Fehr Hans, Fiala, Gmür, Gössi, Hutter Markus, Kaufmann, Keller

Peter, Leutenegger Filippo, Lüscher, Markwalder, Noser, Pfister Gerhard, Schwander, Stahl, Wasserfallen (19)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3812 ***n*** Ip. **Gysi. Corrélations économiques autour de la réforme de l'imposition des entreprises III** (26.09.2012)

Suivant un argument théorique souvent avancé, les bénéfices actuels des entreprises seraient les investissements de demain. Or, depuis des années, ces bénéfices dépassent largement les investissements dans l'économie réelle dans la plupart des pays de l'OCDE. Les bénéfices supplémentaires que réalisent les entreprises n'accroissent donc pas le volume des investissements: ils ne se traduisent pas par un remplacement de machines, d'usines ou de produits, mais par des salaires et des bonus de plus en plus élevés pour les dirigeants d'entreprises et par des rachats d'actions ou des prises de contrôle, quand ils n'alimentent pas directement la spéculation financière - le tout avec les conséquences déstabilisatrices qu'on connaît et qui affectent l'ensemble du système financier international. Les excédents nets que le secteur entrepreneurial enregistre par rapports à ses besoins de financement signifient que la disparité entre l'offre et la demande ne peut être palliée que par la pompe à crédits. Les revenus courants qui font défaut aux ménages et à l'Etat (essentiellement les salaires et les impôts) sont remplacés par la création de crédit.

Dans la perspective de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est en Suisse le rapport entre les bénéfices des entreprises et les investissements dans l'économie réelle? Quelle marge de manoeuvre en résulte-t-il pour le taux d'imposition des entreprises, aux niveaux fédéral, cantonal et communal?

2. Dans son rapport du 15 juin 2012 sur la politique de croissance 2012-2015, le Conseil fédéral relève que notre pays n'est pas exposé à de graves pénuries dans le financement des investissements en capital physique. Il souligne donc que "la politique fiscale ne devrait pas uniquement se mesurer aux intérêts de la place financière, mais surtout à la question de savoir dans quelle mesure elle favorise la qualité visée d'investissements en capital productif en Suisse". Comment cette déclaration doit-elle se comprendre dans la perspective de la RIE III?

3. D'après les indications fournies par l'Administration fédérale des contributions, le bénéfice net imposable des sociétés anonymes et des S.à.r.l. a totalisé 280 294 444 900 francs en 2008. L'impôt sur les bénéfices perçu sur cette somme par la Confédération s'est élevé à 7 163 863 042 francs, ce qui correspond à un taux moyen de 2,56 pour cent. Conformément à l'article 128 de la Constitution fédérale, le taux sur le bénéfice net des sociétés de capitaux et des sociétés coopératives s'élève à 8,5 pour cent. D'ou provient cette grosse différence?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschäppät, Wermuth (23)

14.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3814 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Mettre fin à la pénalité fiscale inhérente au pilier 3b. Imposer le rendement des avoirs lors de leur retrait et non les apports** (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) pour que dans le cadre des assurances de rente du pilier 3b susceptibles de rachat la somme de rachat et le remboursement des primes (ensuite de décès) soient imposés sur le rendement effectif du capital (le taux d'imposition infondé de 40 pour cent doit être supprimé).

Porte-parole: Caroni

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3817 ***n*** Po. **Chopard-Acklin. Saisie des horaires de travail flexibles** (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans quelle mesure il est possible d'améliorer le respect des règles applicables à l'obligation de saisir les heures de travail notamment pour ce qui touche les employés ayant un horaire de travail flexible affectés à des tâches d'exécution et les employés soumis à un "horaire fondé sur la confiance" sans saisie du temps de travail. Il soumettra un rapport sur la question.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Galladé, Gasser, Geissbühler, Gilli, Girod, Glättli, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Hodgers, Ingold, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Teuscher, Thorens Goumaz, Tornare, Tschäppät, van Singer, Vischer Daniel, Vogler, von Graffenried, Voruz, Wermuth, Wyss Ursula (60)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3818 ***n*** Ip. **Ingold. Tarifs des journaux. Augmentation massive des prix par la Poste** (26.09.2012)

Les éditeurs sont impuissants face à la Poste, qui détient le monopole en matière de distribution des journaux adressés. D'ici à 2015, la Poste prévoit d'augmenter ses tarifs de plus de 60 pour cent pour les journaux bénéficiant de l'aide à la presse (presse associative) et d'environ 40 pour cent pour les journaux sans aide (par rapport à la grille tarifaire en vigueur depuis 2008). Ces augmentations de prix représentent environ le double de l'aide à la presse prévue par la nouvelle loi sur la poste adoptée par le Parlement, et annulent ainsi indirectement cette aide.

Parallèlement, la Poste accorde des réductions de prix considérables pour des produits similaires qui sont soumis à la libre concurrence (PromoPost). Aux éditeurs, la Poste répond que les clients qui expédient des lettres ne peuvent plus être contraints à participer au financement de la distribution des journaux. Dans le même temps, la Poste attend visiblement des éditeurs qu'ils acceptent de subventionner indirectement les envois non adressés. Ces faits sont, dans l'ensemble, plus qu'insatisfaisants. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral réagit-il au projet de la Poste d'augmenter ses tarifs de plus de 60 pour cent en trois ans, qui annulerait ainsi indirectement l'aide à la presse dont le maintien a été décidé par le Parlement?

2. Ne considère-t-il pas lui aussi que ce projet est contraire à la volonté du législateur ? Que compte-t-il entreprendre à ce sujet?

3. A-t-il les moyens d'exercer une influence sur les tarifs de la Poste? Comment compte-t-il s'y prendre?

4. Concernant l'aide à la presse, la Poste a annoncé un rabais de 22 centimes pour la presse régionale et locale, et de 13 centimes pour la presse associative. Ces tarifs doivent recevoir l'aval du Conseil fédéral. Ce dernier prévoit-il d'y apporter des corrections afin que la volonté du législateur soit mieux respectée?

5. Que pense le Conseil fédéral du fait que la Poste procède à une augmentation des prix des services pour lesquels elle détient le monopole (transport des journaux) tout en offrant des prix nettement plus bas pour des services soumis à la concurrence (PromoPost)? La Poste a-t-elle le droit d'avoir deux poids deux mesures en la matière?

6. A partir du 1er janvier 2013, il incombera à l'OFCOM, et non plus à la Poste, de déterminer si un titre peut bénéficier de l'aide à la presse. Néanmoins, les demandes continueront à être traitées par la Poste. Comment le Conseil fédéral pourra-t-il garantir que la loi sera appliquée et que la décision reviendra bien à l'OFCOM et non à la Poste?

Cosignataire: Streiff (1)

21.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3826 *n* Mo. **Groupe des Verts. Suppression de l'imposition de la valeur locative et de toutes les possibilités de déduction** (26.09.2012)

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) seront modifiées comme suit:

1. L'impôt sur la valeur locative est supprimé.

2. En contrepartie toutes les déductions fiscales afférentes au logement habité par le propriétaire sont supprimées.

Porte-parole: Schelbert

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **12.3832 *n*** Mo. **Vischer Daniel. Equiper les véhicules diesel de filtres à particules** (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les mesures prévues pour équiper les véhicules diesel de filtres à particules, comme prévu par le plan d'action contre les particules fines. La priorité est de faire le nécessaire, au moyen de prescriptions et d'incitations, pour équiper l'ensemble des véhicules utilitaires (lourds et légers) de filtres à particules. Les mesures incitatives décidées jusqu'à présent ne suffisent pas. Dans un deuxième temps, il s'agira de faire en sorte que les véhicules et les machines du secteur "offroad" soient aussi équipées de filtres à particules, à l'exemple des machines de chantier.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, von Graffenried (11)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.05.2014 Conseil national. Rejet.

x **12.3833 *n*** Mo. **Vischer Daniel. Valeurs limites d'immission applicables aux particules ultrafines** (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer des valeurs limites d'immission (VLI) applicables aux particules ultrafines (PUF). Pour ce faire, il convient notamment d'évaluer et d'appliquer des méthodes permettant de mesurer la concentration du nombre de particules dans l'air respiré.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, von Graffenried (11)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.05.2014 Conseil national. Rejet.

12.3834 *n* Mo. **Freysinger. Protection du droit d'auteur** (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, dans un délai de six mois, un projet permettant de protéger intégralement les droits d'auteur, du créateur jusqu'au consommateur.

Cosignataires: Amaudruz, Barthassat, Binder, Bourgeois, Brand, Bugnon, Chevalley, Darbellay, de Buman, Français, Geissbühler, Gilli, Grin, Haller, Heer, Hiltpold, Joder, Lüscher, Moret, Müller Thomas, Nidegger, Parmelin, Perrin, Reimann Maximilian, Rime, Rusconi, Schwander, Stamm, Steiert, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann (32)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3843 *é* Mo. **Fournier. Approvisionnement en énergie et renouvellement du réseau de transport à haute tension par une répartition des charges** (27.09.2012)

La loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) est complété de manière à:

a. permettre le traitement accéléré, dans la procédure d'approbation des plans, de projets de lignes enterrées;

b. ce que la société nationale du réseau de transport compense d'éventuels coûts supplémentaires découlant de l'enterrement de lignes à haute tension par un supplément sur les coûts de transport des réseaux à haute tension, par analogie notamment avec l'article 9 alinéa 4 LApEl, des conditions particulières devant pouvoir être prévues pour les entreprises à très grande consommation.

Cosignataires: Abate, Berberat, Comte, Engler, Imoberdorf, Levrat, Lombardi, Recordon, Schmid Martin, Seydoux (10)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

13.12.2012 Conseil des Etats. Transmission à la commission compétente (CEATE) pour examen préalable.
13.06.2013 Conseil des Etats. Adoption.
17.09.2013 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) de manière à permettre le traitement accéléré, dans la procédure d'approbation des plans, de projets de lignes à haute tension, en parti-

culier lorsqu'il s'agit de projets d'enfouissement de lignes. En outre, il est chargé d'examiner dans quelle mesure la société nationale du réseau de transport peut compenser d'éventuels coûts supplémentaires découlant de l'enfouissement de lignes à haute tension par un supplément sur les coûts de transport des réseaux à haute tension, par analogie notamment avec l'art. 9, al. 4, LApEl ; il s'agira aussi d'examiner quelles conditions particulières pourront être prévues pour les entreprises à très grande consommation.

12.3846 ***n*** Ip. **Müller Walter. Financement de la coopération internationale en conformité avec le plan financier de la législature** (27.09.2012)

Les futurs crédits-cadres doivent être mis à nouveau en conformité avec le plan financier de la législature. L'excédent d'engagements de 15 pour cent proposé actuellement par le Conseil fédéral et arrêté par le Parlement (11,35 milliards de francs au lieu des 9,787 milliards prévus au plan financier) rend un contrôle par le Parlement difficile et pourrait entraîner une nouvelle augmentation des dépenses. Une solution au problème consisterait probablement à mettre un terme à de futurs projets qui dépassent le crédit-cadre fixé pour une certaine période, sous réserve de leur financement.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que cette méthode pratiquée notamment par les Etats-Unis serait judicieuse pour la Suisse (quitte à adapter la LFC)?

2. Est-il prêt à proposer au Parlement les modifications légales nécessaires?

3. Estime-t-il lui aussi que le respect du plan financier de la législature revêt une importance cruciale pour la stabilité financière du pays?

Cosignataires: Fässler Daniel, Gössi, Huber, Hutter Markus, Lüscher, Müller Leo, Müller Philipp, Müller Thomas, Pezzatti, Schneeberger, Schwander, Stamm, Vitali (13)

07.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3847 ***n*** Mo. **Conseil National. Maintenir la diversité des médicaments dans la médecine complémentaire (Gilli)** (27.09.2012)

Swissmedic: le report de la révision de l'Instruction sur les phytomédicaments entraîne une diminution de la diversité des médicaments phytothérapeutiques. Le Conseil fédéral est donc chargé de veiller à ce que cette instruction soit révisée et approuvée rapidement, compte tenu des risques et de manière conforme aux besoins des PME et qu'elle soit élevée au rang d'ordonnance de Swissmedic afin de permettre des innovations et de nouvelles autorisations dans le domaine des médicaments phytothérapeutiques.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Böhni, Bortoluzzi, Caroni, Cassis, de Buman, Fehr Jacqueline, Freysinger, Gasser, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Haller, Hardegger, Heim, Hodgers, Joder, John-Calame, Kessler, Killer Hans, Landolt, Müller Walter, Neirynck, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Weibel, Wermuth (40)

30.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.09.2013 Conseil national. Adoption.

12.3854 ***n*** Mo. **(Barthassat) Barazzone. Des paysagistes qualifiés comme impératif de santé publique** (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier ou de créer les bases légales nécessaires afin d'introduire l'obligation pour les horticulteurs paysagistes ou horticulteurs pépiniéristes actifs sur le territoire suisse d'être titulaire d'un diplôme attestant la réussite d'une formation adéquate dans le domaine.

Cosignataires: Amaudruz, Freysinger, Grin, Gschwind, Hiltpold, Lüscher, Maire Jacques-André, Perrin, Regazzi, Tornare (10)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.01.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Barazzone.

12.3855 ***n*** Mo. **(Barthassat) Barazzone. Clarifier l'application de l'article 418u du Code des obligations aux contrats de distribution** (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification du Code des obligations qui clarifie l'application par analogie de l'article 418u CO aux contrats de distribution au sens large (représentation exclusive, franchise et autres contrats de distribution). Cette révision devra maintenir le caractère exceptionnel d'une telle application, compte tenu du caractère exorbitant de la norme dans le système légal suisse. L'indemnité ne pourra ainsi entrer en ligne de compte que si le distributeur se trouve, dans les faits, dans une situation de dépendance économique comparable à celle d'un agent. La faculté d'exclure par convention toute prétention en paiement d'une indemnité pour la clientèle sera enfin assurée aux parties concernées.

Cosignataires: Amaudruz, Buttet, Freysinger, Grin, Gschwind, Hiltpold, Lüscher, Maire Jacques-André, Perrin, Regazzi (10)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.01.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Barazzone.

12.3862 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Quelle cohérence en matière de sanctions économiques?** (27.09.2012)

La responsabilité de la Suisse, centre majeur du négoce de pétrole (plus d'un tiers du marché mondial), contraste singulièrement avec l'insuffisance de ses contrôles. Dans le cas de l'Iran, le Conseil fédéral s'est prononcé non pas pour une interdiction du négoce, contrairement à l'UE, qui a imposé un embargo le 1er juillet 2012, mais pour une obligation d'annoncer. Le Conseil fédéral a indiqué dans un communiqué que "la Suisse n'import(ait) plus de pétrole brut iranien depuis 2006". Lors de l'heure des questions du 19 septembre 2011, le conseiller fédéral Schneider-Ammann avait déjà souligné, à propos des sanctions contre la Syrie, que la Suisse n'importait pas de pétrole de Syrie. Ces déclarations occultent des volumes de commerce de transit autrement importants. Lors de la même heure des questions, Johann Schneider-Ammann avait ajouté que le Conseil fédéral n'avait pas connaissance d'un commerce de pétrole transitant par les négociants basés en Suisse, mais qu'il y avait lieu de considérer que ce négoce était pratiqué dans notre pays. Dans sa réponse à l'interpellation 11.4187, il avait indiqué par ailleurs qu'il était "en contact" avec plusieurs sociétés de courtage et qu'il comptait "informer" les entreprises du secteur. Le SECO a confirmé qu'il ne procédait à aucun contrôle inopiné ("La Liberté", 12 août 2012). Selon la presse, Vitol, premier négociant mondial de pétrole, a reconnu le 26 septembre 2012 qu'il avait acheté en juillet une cargaison de produits pétroliers iraniens. Le SECO a assuré n'avoir aucune informa-

tion à ce sujet, Vitol ayant passé cette transaction par une de ses filiales à Bahreïn. En 2010, Vitol disposait de 80 filiales, dont près de 50 (y compris les trois filiales de Bahreïn) sont rattachées à la société Vitol Holding S.à.r.l., à Genève.

1. S'il est si facile, pour une entreprise à la structure complexe, de contourner les mesures suisses, ne devrait-on pas étendre ces mesures aux parties d'entreprises contrôlées, comme c'est le cas aux Etats-Unis?

2. Quel volume représentent les transactions pétrolières annoncées au SECO depuis le 1er juin 2012 (ventiler le volume selon la quantité, la valeur et la nature de la transaction de base)?

3. L'article 6a alinéa 1 de l'ordonnance instituant des mesures à l'encontre de la République islamique d'Iran impose de déclarer "sans délai" diverses opérations portant sur le pétrole et les produits pétroliers. A combien de jours correspond l'expression "sans délai"?

4. L'obligation de déclarer actuelle est-elle suffisante ou faut-il instituer un régime d'autorisation et prévoir des contrôles proactifs?

5. Les canaux d'information dont on dispose concernant les transactions sur le pétrole des sociétés de courtage de matières premières domiciliées en Suisse sont-ils suffisants pour que l'on applique dans les faits une politique conforme aux cinq objectifs de politique étrangère?

6. Dans le cas Vitol, le Conseil fédéral n'a-t-il pas fait prévaloir les intérêts économiques de la place du négoce des matières premières sur la cohérence de la politique extérieure?

Cosignataires: Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Naef, Tornare, Tschäppät, Wyss Ursula (6)

14.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3863 *n* Ip. **Flückiger Sylvia. Dépenser l'argent des pouvoirs publics en Suisse** (27.09.2012)

En Suisse, les pouvoirs publics octroient des contributions à différents groupes et branches. Les paiements directs perçus par les exploitations agricoles en sont un bon exemple. Toutefois, il existe également des paiements indirects, notamment sous forme de contributions à différentes mesures promotionnelles pour l'assainissement des bâtiments.

Dans le même temps, il semblerait que bon nombre de bénéficiaires de ces paiements (directs ou indirects) dépensent principalement à l'étranger les fonds reçus. Etant donné que ces paiements proviennent de l'argent des contribuables, il est dans l'intérêt évident de la collectivité que la valeur ajoutée qui en résulte reste, dans la mesure du possible, à l'intérieur du pays. Cela permettrait d'assurer la survie des entreprises et de maintenir des emplois dans notre pays.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les branches et les secteurs qui bénéficient de paiements directs, de subventions ou d'autres aides financières?

2. Quel est le montant total annuel de ces contributions?

3. Les règles actuellement en vigueur permettraient-elles d'imposer aux bénéficiaires de ces paiements directs ou indirects d'accorder la priorité aux prestataires de service et aux fournisseurs suisses et de favoriser ainsi le maintien de la valeur ajoutée à l'intérieur du pays?

4. Si cela n'est pas possible: une éventuelle modification du droit suisse (dans le sens de la question 3) serait-elle contraire à des règles internationales contraignantes pour la Suisse (par ex. celles de l'OMC)?

5. Quelles dépenses supplémentaires une telle réglementation occasionnerait-elle pour l'administration?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Brand, Büchel Roland, Geissbühler, Giezendanner, Joder, Kaufmann, Pieren, Reimann Maximilian, Stamm (10)

21.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3865 *n* Ip. **Humbel. Incohérences dans la mise en oeuvre du financement des hôpitaux** (27.09.2012)

Le financement des hôpitaux approuvé en 2007 a pris effet le 1er janvier 2012. La facturation par DRG commence à fonctionner. Il n'y a pas eu de vague de licenciements et la mobilité intercantonale des patients est plus grande. Il subsiste cependant des incompatibilités pour ce qui est de la mise en oeuvre. Je prie le Conseil fédéral de prendre position à ce sujet.

1. Dans différents cantons, des assureurs se sont mis d'accord avec les hôpitaux sur les tarifs. Certains cantons ont toutefois refusé d'approuver les tarifs, car ils n'acceptent pas des tarifs différents entre les hôpitaux. Ce comportement des cantons n'est-il pas en contradiction avec le nouveau financement des hôpitaux, qui entend encourager la concurrence?

2. Dans quelques semaines commenceront les négociations entre les caisses-maladie et les fournisseurs de prestations au sujet des tarifs pour 2013. Or la plupart des tarifs pour 2012 sont encore provisoires, nombre d'entre eux font l'objet de litiges et ceux qui ont été convenus ne sont pas encore approuvés. Le Conseil fédéral n'estime-il pas problématique que les négociations pour l'année 2013 doivent se faire quasiment "à l'aveuglette"?

3. Depuis 2012, les investissements des hôpitaux répertoriés devraient être financés par le biais de DRG. De nombreux cantons continuent néanmoins d'accorder à certains hôpitaux répertoriés des contributions à l'investissement. La concurrence souhaitée par le Conseil fédéral et le Parlement sur le marché intérieur des hôpitaux n'est-elle pas fortement altérée par de telles contributions?

4. Quelques cantons prévoient des limitations quantitatives dans leur législation ou dans des conventions, ou listent certaines prestations des fournisseurs pour une quantité déterminée destinée aux interventions dans certains domaines. La LAMal ne prévoit pas de volume maximum pour les prestations. Que pense le Conseil fédéral des listes partielles et/ou des restrictions quantitatives?

5. Les hôpitaux déplorent les DRG qui ne couvrent parfois pas les frais. Le fait que de nombreux fournisseurs de prestations, en raison de la durée minimale du séjour prescrite par les DRG, laissent les patients plus longtemps à l'hôpital que cela ne s'avère nécessaire sur le plan médical fait en revanche moins l'objet de discussions. Comment mettre un terme à cette évolution économiquement inefficace?

6. Certains cantons définissent pour les hospitalisations extracantonales des prix de référence qui, en violation de l'article 41 alinéa 1bis LAMal, sont inférieurs aux tarifs appliqués dans les hôpitaux de ces mêmes cantons. Que pense faire le Conseil fédéral pour contrer cette situation?

7. Quelles mesures pense-t-il prendre pour imposer un financement des hôpitaux qui soit conforme à la LAMal?

Cosignataires: Bortoluzzi, Cassis, Gmür, Hess Lorenz, Ingold, Lohr, Moret, Parmelin, Pezzatti, Schmid-Federer, Schneeberger, Weibel (12)

07.12.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3866 *n* Ip. **Gössi. Réforme de la valeur locative judicieuse pour tous** (27.09.2012)

Le PRD a toujours lutté pour abolir la valeur locative. Celle-ci devrait cependant concerner toutes les générations. Le PRD propose notamment de réformer le système de la valeur locative sur la base des éléments suivants:

a. suppression de la valeur locative;

b. déduction des intérêts hypothécaires à raison de 100 pour cent les cinq premières années, puis réduction de 20 pour cent chaque année et suppression à partir de la 10e année, et

c. déductibilité des déductions de frais d'entretien maintenant la valeur des biens-fonds et déductions pour les rénovations énergétiques de 1,5 pour cent de la valeur fiscale ou de la valeur de répartition du bien-fonds. Pour faciliter les rénovations importantes, celles-ci seront déductibles sur cinq ans.

Le Conseil fédéral est prié de se prononcer sur la question des conséquences financières d'une réforme comprenant, de manière cumulative, les éléments suivants:

a. suppression de la valeur locative;

b. réduction graduelle des déductions hypothécaires afin que les jeunes familles puissent continuer à acheter leur propre logement. Les cinq premières années, la déduction portera sur l'intégralité des taux hypothécaires, pour être ensuite réduite à zéro sur cinq ans;

c. réduction des déductions liées à la construction pour les rénovations énergétiques et pour d'autres travaux d'entretien liés à la construction et maintenant la valeur à 1,5 pour cent de la valeur de répartition et à 1,5 pour cent de la valeur fiscale, afin d'empêcher que les biens-fonds ne soient plus entretenus et afin d'encourager les rénovations énergétiques.

Cosignataires: Cassis, Derder, Eichenberger, Feller, Fiala, Fluri, Français, Germanier, Hiltpold, Huber, Hutter Markus, Lüscher, Moret, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Pezzatti, Ribaux, Schilliger, Schneeberger, Vitali, Wasserfallen (22)

07.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3867 *n* Ip. **Flückiger Sylvia. Normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports** (27.09.2012)

1. Le Conseil fédéral jette-t-il un regard critique sur les normes établies par l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) avant de les reprendre? Existe-t-il des mécanismes de contrôle permettant de garantir que les normes ne soient pas préjudiciables aux automobilistes?

2. Le Conseil fédéral a-t-il pris soin d'examiner avec un oeil critique lesdites normes et les causes des accidents qui ont eu lieu sur les passages pour piétons, ou part-il lui aussi de l'idée selon laquelle ce sont généralement les conducteurs qui sont en cause, alors que certains passages pour piétons sont très mal placés, par exemple juste après un rond-point, et qu'ils gênent ainsi le bon déroulement du trafic?

3. Est-il prêt à faire en sorte que les normes VSS soient rendues publiques et librement accessibles, et qu'elles soient intégrées dans une ordonnance au terme d'un processus démocratique, à l'instar d'autres réglementations?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Binder, Brand, Büchel Roland, Geissbühler, Giezendanner, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Müri, Pieren, Reimann Maximilian, Rösti, Stamm, von Siebenthal (15)

14.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3868 *n* Ip. **Reimann Lukas. Dispositions sur la surveillance en temps réel applicables aux petits fournisseurs de services de télécommunication** (27.09.2012)

Loin de ne compter qu'une poignée de grands fournisseurs de services de télécommunication, la Suisse compte en réalité plusieurs centaines de ces fournisseurs, dont la plupart sont des PME. Or, avec la modification de l'ordonnance sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (OSCPT) qui est entrée en vigueur au 1er janvier 2012, les dispositions sur la surveillance en temps réel risquent d'entraîner pour ces PME des dépenses si élevées que c'est souvent leur existence même qui sera ainsi mise en péril.

Alors que la convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe prévoit que pour assurer cette surveillance les fournisseurs de services peuvent se voir obligés, soit de mettre en oeuvre eux-mêmes les moyens techniques appropriés, soit de collaborer avec les autorités (art. 20 al. 1b), le Conseil fédéral n'a retenu que la première de ces deux possibilités: aux termes des articles 17 alinéa 4 et 25 alinéa 4 OSCPT, en effet, les fournisseurs n'ont d'autre choix que de mettre en oeuvre une solution technique, quelle que soit leur taille.

Mettre en oeuvre les moyens requis revient à quelque 100 000 francs, quelle que soit la taille du fournisseur et quel que soit le nombre des surveillances à effectuer (le nombre de ces surveillances étant fonction de la taille du fournisseur, de nombreux fournisseurs n'étant même jamais amenés à procéder à aucune surveillance).

D'où les questions suivantes:

1. Comment une telle réglementation est-elle conciliable avec la volonté affichée du Conseil fédéral de mener une politique favorable aux PME?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est juste que les petits fournisseurs doivent supporter les mêmes coûts que les gros?

3. Pourquoi la réglementation adoptée ne tient-elle pas compte des économies d'échelle que peuvent faire les gros fournisseurs mais pas les petits?

4. Dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT), est-il prévu de ménager aux petits fournisseurs un régime dérogatoire au sens de l'article 20 alinéa 1 lettre b chiffre ii de la convention sur la cybercriminalité?

5. L'OSCPT en vigueur ne tenant pas compte elle non plus de la situation particulière des petits fournisseurs, ne conviendrait-il pas de la modifier afin de la conformer au principe de proportionnalité?

14.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3869 *n* Ip. **Reimann Lukas. Traitements médicaux des requérants d'asile. Etablir la transparence des coûts** (27.09.2012)

Les hôpitaux de soins aigus, les hôpitaux psychiatriques, les médecins, les dentistes et les autres institutions du domaine de la santé se plaignent de plus en plus de la forte augmentation des soins prodigués aux requérants d'asile. On compte d'ailleurs parmi eux de nombreux requérants déboutés ou de personnes sans titre de séjour valable. Un rapport de recherche de 2005 établi sur mandat de l'Office fédéral des migrations ("Gesundheitsversorgung und -kosten von Asylsuchenden in Basel") a analysé dans le détail les coûts et le nombre de cas entre 2000 et 2003. Le total s'élève à plusieurs millions pour un seul canton. Selon les caisses-maladie citées dans le rapport, les requérants d'asile occasionnent des coûts près de 40 pour cent plus élevés que la moyenne des assurés du même âge. La Confédération distribue même des brochures dans les centres d'accueil pour les requérants d'asile intitulées "Les soins de santé pour les migrants sans papiers en Suisse".

1. Le Conseil fédéral sait-il à combien s'élèvent réellement les coûts directs et indirects qu'occasionnent les requérants d'asile pour le système de santé? A combien s'élèvent-ils au total par an et par requérant?

2. Convient-il qu'il serait précieux de disposer de chiffres précis sur le coût du domaine de l'asile et sur le coût des traitements médicaux des requérants d'asile?

3. Juge-t-il judicieuse la production des brochures "Les soins de santé pour les migrants sans papiers en Suisse"? Ces brochures garantissent-elles que les migrants ont accès aux traitements médicaux dont ils ont besoin ou stimulent-elles plutôt la demande de diverses prestations médicales?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour diminuer ou du moins stabiliser les coûts croissants occasionnés par les requérants d'asile pour le système de santé?

5. Selon l'article 3 LAMal, les requérants d'asile déboutés ou contre lesquels les autorités ont rendu une décision de non-entrée en matière sont soumis à l'assurance obligatoire aussi longtemps qu'ils séjournent en Suisse, étant donné que leur domicile est en Suisse en vertu de l'article 24 du Code civil. Le Conseil fédéral ne juge-t-il pas cette disposition dépassée? Ne serait-il pas plus simple et meilleur marché de payer directement les prestations médicales requises par ces personnes au lieu de les soumettre à l'assurance obligatoire et de payer leurs primes aux caisses-maladie?

6. Les requérants d'asile font valoir des troubles psychiques ou psychosomatiques pour bénéficier de prestations médicales et empêcher l'exécution de leur renvoi. Que fait le Conseil fédéral pour lutter contre ce phénomène?

30.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3870 *n* Mo. **Schelbert. Assouplir le droit fiscal** (27.09.2012)

Les dispositions fiscales de la LIFD et de la LHID seront revues de sorte que les fonds de rénovation créés par les coopératives de logement d'utilité publique, destinés à financer des mesures d'assainissement énergétique selon un plan financier et d'exécution obligatoire soient exonérés de l'impôt. Le Conseil fédéral pourra prévoir un régime analogue pour d'autres contribuables.

Cosignataires: Fässler Hildegard, Flach, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Hardegger, Hess Lorenz, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Müller Geri, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Vischer Daniel, von Graffenried (17)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3874 *n* Mo. **Bäumle. Imposition de la valeur locative et déduction des intérêts passifs. Changement de système écologiquement durable** (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement la modification suivante de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (imposition de la propriété du logement):

La valeur locative des immeubles ou de parties d'immeubles privés, dont le contribuable se réserve l'usage en raison de son droit de propriété ou d'un droit de jouissance obtenu à titre gratuit, n'est pas considérée comme un revenu imposable, pour autant que le propriétaire habite effectivement les locaux en question.

S'agissant de ces immeubles ou parties d'immeubles, seules les dépenses pour des assainissements énergétiques peuvent être déduites à hauteur des dépenses effectives. De plus amples déductions, par exemple pour l'entretien ou pour des intérêts passifs, ne sont pas admissibles.

Cosignataires: Bertschy, Böhni, Fischer Roland, Flach, Gasser, Grossen Jürg, Kessler, Maier Thomas, Weibel (9)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3876 *n* Ip. **Carobbio Guscetti. Pourquoi la révision 2010 de l'ordonnance sur les déductions en faveur de mesures énergétiques n'entre-t-elle pas en vigueur?** (27.09.2012)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est, à ses yeux, l'efficacité des diverses possibilités de déduction fiscale actuellement prévues pour les investissements visant à économiser l'énergie?

2. Les débats renouvelés qu'un changement de système ne manquera pas de susciter prendront encore des années. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre dans l'intervalle pour accroître l'efficacité des déductions fiscales?

3. A titre de mesure immédiate, est-il disposé à mettre en vigueur l'ordonnance révisée sur les déductions en faveur de mesures énergétiques?

4. Quelles sont les mesures en cours de planification, dans le cadre de la réforme fiscale écologique, en matière d'assainissement énergétique des bâtiments?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Gilli, Glättli, Kiener Nellen, Nordmann, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschümperlin (11)

07.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3877 *n* Mo. **von Siebenthal. Améliorer la desserte forestière pour favoriser l'exploitation du bois, ressource écologique** (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de continuer à promouvoir la desserte forestière en dehors des forêts protectrices lors de la mise en oeuvre du programme "Politique forestière 2020".

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Binder, Bourgeois, Brunner, Büchler Jakob, Estermann, Fässler Daniel, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Gmür, Grunder, Joder, Lustenberger, Müller

Leo, Nussbaumer, Parmelin, Rime, Rösti, Schläfli, von Siebenthal, Wobmann (22)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

06.05.2014 Conseil national. Adoption.

x **12.3878** ***n*** Mo. **Freysinger. Révision de l'ordonnance sur la protection contre le bruit** (27.09.2012)

Dans l'intérêt conjoint de l'armée et du Valais, le Conseil fédéral est chargé de réexaminer la justification des valeurs exagérées fixées par l'annexe 8 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) et de les adapter de telle manière à ne pas entraver sans nécessité impérieuse les possibilités de construire, d'habiter et de travailler dans la zone de l'aéroport de Sion et, bien sûr, des autres bases militaires du pays.

Cosignataires: Amaudruz, Brand, Grin, Nidegger, Parmelin, Perrin, Reimann Maximilian, Rime, von Siebenthal, Wobmann (10)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.05.2014 Retrait.

12.3879 ***n*** Ip. **Reynard. Augmentation des tarifs et baisse du nombre d'usagers aux CFF** (27.09.2012)

Cet été, le Surveillant des Prix et l'Union des Transports Publics ont annoncé de nouvelles augmentations de tarifs des CFF, qui entreront en vigueur en décembre 2012. Depuis plusieurs années, tant les tarifs que le nombre de passagers sont à la hausse dans notre pays. Toutefois, lors du premier semestre 2012, les CFF ont enregistré un recul du nombre d'usagers. Les CFF attribuent ce résultat à la crise du secteur du tourisme. Des voix s'élèvent pour pointer du doigt la hausse des prix des billets.

Tout en connaissant l'indépendance des CFF dans leur gestion, je prie le Conseil fédéral de répondre à ces questions décisives pour la politique des transports de notre pays:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi que ce recul s'explique uniquement par la crise du secteur du tourisme? Sa position repose-t-elle sur un examen approfondi?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il que nous avons atteint un seuil critique où l'impact des hausses de tarifs entraîne une baisse du nombre d'usagers? Si ce n'est pas le cas, le gouvernement a-t-il identifié ce "seuil critique"?

3. Enfin, la nouvelle logique de l'"utilisateur-payeur" - qui gagne aujourd'hui du terrain - ne risque-t-elle pas d'entrer en contradiction avec les objectifs du Conseil fédéral en matière de transfert de la route vers le rail? Le gouvernement ne préfère-t-il pas privilégier une logique du "bénéficiaire-payeur"?

Cosignataires: Aubert, Gasser, Maire Jacques-André, Semadeni, Tornare, Wermuth (6)

14.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3881 ***n*** Mo. **Amherd. Répartition des charges de l'approvisionnement en électricité et de la modernisation du réseau à haute tension** (27.09.2012)

La loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) sera complétée afin:

a. de permettre le traitement accéléré des projets de lignes enterrées dans la procédure d'approbation des plans (pour au moins compenser les retards qu'elle peut entraîner par rapport à la procédure applicable à l'option "ligne aérienne");

b. de permettre à la société nationale du réseau de transport de compenser les coûts supplémentaires que pourrait occasionner l'enfouissement (partiel) de lignes à haute tension en prélevant un supplément sur les coûts de transport des réseaux à haute tension ; on procédera notamment selon un système analogue à celui prévu à l'article 9 alinéa 4 LApEl, des conditions particulières devant être aménagées pour les entreprises à très grande consommation.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barthassat, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Chevalley, Chopard-Acklin, Darbellay, Fässler Daniel, Fehr Jacqueline, Freysinger, Galladé, Germanier, Glanzmann, Glättli, Gmür, Jans, Kiener Nellen, Lehmann, Leuenberger-Genève, Lohr, Maire Jacques-André, Müller Leo, Müller Thomas, Neirynck, Piller Carrard, Reynard, Riklin Kathy, Romano, Rossini, Rytz Regula, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Steiert, Streiff, Tschümperlin, van Singer, Vogler, Wyss Ursula (42)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

06.05.2014 Conseil national. Adoption.

12.3885 ***n*** Mo. **Wermuth. Les salaires des dirigeants des entreprises fédérales ne doivent pas dépasser le salaire d'un conseiller fédéral** (27.09.2012)

Les dispositions légales (en particulier l'article 6a de la LPers) doivent être modifiées de façon à ce que le salaire (prestations annexes comprises) et les honoraires (prestations annexes comprises) les plus élevés versés aux membres du conseil d'administration, ou toute autre rémunération des membres de l'organe de direction des entreprises et établissements fédéraux organisés selon le droit public ne dépassent pas le salaire maximal d'un conseiller fédéral. Les mêmes dispositions doivent être applicables aux entreprises organisées selon le droit privé et dont le capital et les voix sont détenus par la Confédération. Par salaire, on entend la somme des prestations en espèces et en nature (argent et valeur des prestations en nature ou en services) versées en relation avec une activité lucrative (y compris les rémunérations versées aux membres d'un organe de direction). Pour les engagements et les mandats à temps partiel, les dispositions doivent être appliquées prorata temporis.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Girod, Glättli, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hausammann, Hodgers, John-Calame, Keller Peter, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marra, Nordmann, Piller Carrard, Reimann Lukas, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwander, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tschäppät (35)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3886 ***n*** Mo. **Wermuth. Des différences salariales correctes dans les entreprises fédérales** (27.09.2012)

Les dispositions légales (en particulier l'art. 6a de la LPers) doivent être modifiées de façon à ce que le salaire (prestations annexes comprises) et les honoraires (prestations annexes comprises) les plus élevés versés aux membres du conseil

d'administration, ou toute autre rémunération des membres de l'organe de direction d'une entreprise ou d'un établissement fédéral organisé selon le droit public ne puissent être plus de douze fois supérieurs au salaire le plus bas versé par la même entreprise ou le même établissement. Les mêmes dispositions doivent être applicables aux entreprises organisées selon le droit privé et dont le capital et les voix sont détenus par la Confédération. Par salaire, on entend la somme des prestations en espèces et en nature (argent et valeur des prestations en nature ou en services) versées en relation avec une activité lucrative. Pour les engagements et les mandats à temps partiel, les dispositions doivent être appliquées prorata temporis.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Girod, Glättli, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Hodgers, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marra, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tschäppät, Vischer Daniel (38)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3889 *n* Ip. **Humbel. Distorsion de la concurrence due à des exonérations fiscales fédérales** (27.09.2012)

Le 17 septembre 2012, le conseiller fédéral Schneider-Ammann a répondu à la question 12.5303 "Concurrence intercantonale. Incitation à délocaliser au moyen d'une exonération fiscale fédérale". Monsieur Schneider-Ammann a notamment déclaré que les exonérations fiscales avaient toujours pour but de créer ou de préserver des emplois en Suisse.

Dans le prolongement de sa réponse, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les cantons dans lesquels la Confédération accorde des exonérations fiscales partielles ou totales à de nouvelles entreprises?

2. Les entreprises sont-elles totalement exonérées de l'impôt et, dans la négative, quel est l'ampleur des avantages fiscaux qui leur sont accordés?

3. En cas de traitement préférentiel, comment distingue-t-on entre création et préservation d'emplois?

4. Combien d'entreprises ont-elles bénéficié d'une exonération fiscale partielle ou totale de la part de la Confédération ces cinq dernières années, par année et par canton?

5. Quel est le montant annuel des impôts auxquels la Confédération a ainsi renoncé au cours des cinq dernières années?

6. Combien d'entreprises ont-elles déménagé d'un canton à un autre ces cinq dernières années tout en augmentant leur volume d'affaires, à l'instar de l'entreprise Carlsberg Procurement AG?

7. Où passe exactement la frontière entre exonération fiscale partielle et exonération fiscale totale lorsque des emplois sont transférés d'un canton à un autre, fiscalement plus avantageux, avec création simultanée d'emplois ? Quel est le régime fiscal qui s'applique respectivement aux emplois existants et aux nouveaux emplois?

8. Comment le Conseil fédéral juge-t-il ce genre d'avantages fiscaux, sous l'angle de la distorsion de la concurrence et sous celui de l'équité fiscale, d'une part entre les cantons, d'autre part entre les entreprises d'un même canton qui bénéficient d'avantages fiscaux et celles qui n'en bénéficient pas?

9. Ce sont précisément les cantons fiscalement avantagés qui profitent en règle générale aussi de la péréquation des ressources et de la compensation des charges dues à des facteurs géo-topographiques, telles qu'elles sont prévues par la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Quels sont les montants respectifs des avantages fiscaux et des paiements au titre de la compensation des charges? Les cantons ainsi avantagés ne jouissent-ils pas d'un traitement de faveur par rapport à d'autres cantons?

Cosignataires: Flach, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Gmür, Guhl, Killer Hans, Knecht, Lehmann, Müller Geri, Müller Leo, Reimann Maximilian, Schneider-Schneiter (12)

14.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3890 *n* Mo. **Gössi. Péréquation des ressources dans le cadre de la RPT. Tenir compte du potentiel de ressources effectif des cantons contributeurs** (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification des dispositions sur la péréquation des ressources qui figurent dans la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges, de telle sorte que les contributions des cantons contributeurs soient fonction du potentiel de ressources effectif de ces derniers.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Derder, Fehr Hans, Feller, Fiala, Giezendanner, Gmür, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Lüscher, Moret, Noser, Pelli, Pezzatti, Pfister Gerhard, Quadri, Romano, Schneeberger, Schwander, Wasserfallen (21)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3891 *n* Mo. **Bourgeois. Fixation d'indicateurs pour l'accompagnement de la politique énergétique 2050** (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de:

1. fixer, dans le cadre de sa politique énergétique, des indicateurs permettant de suivre régulièrement l'évolution des mesures prises par rapport aux objectif fixés;

2. instaurer un conseil composé des principales parties prenantes de la branche pour suivre cette évolution et faire régulièrement un rapport à l'attention du Conseil fédéral et du Parlement sur les effets des mesures prises et les corrections éventuelles à y apporter.

Cosignataires: Bäumle, Büchler Jakob, Buttet, Derder, Fässler Daniel, Favre Laurent, Feller, Germanier, Hiltpold, Leutenegger Filippo, Parmelin, Pezzatti, Ribaux, Rösti, von Siebenthal, Wasserfallen (16)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le point 1 de la motion et d'en rejeter le point 2.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

06.05.2014 Conseil national. Adoption.

12.3892 *n* Ip. **Parmelin. Plan d'action national pour les personnes souffrant de maladies rares** (27.09.2012)

Le 11 mars 2011, le Conseil fédéral proposait d'accepter le postulat Humbel 10.4055 sur ce sujet. Une semaine plus tard, le Conseil national se ralliait à cette proposition.

Une année et demie plus tard, je me permets de poser les questions suivantes au gouvernement:

1. Quelles sont les mesures concrètes déjà mises en oeuvre par le Conseil fédéral afin de concrétiser sa promesse d'agir dans ce domaine épineux?

2. Quelles sont les mesures concrètes déjà préparées mais encore à mettre en oeuvre que le Conseil fédéral a prévues pour concrétiser cette stratégie?

3. Quelles sont les échéances prévues pour remplir le mandat contenu dans le postulat ci-dessus?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à renseigner rapidement, si ce n'est les chambres, à tout le moins les commissions de la sécurité sociale et de la santé des deux conseils, sur l'avancement des travaux entrepris et les éventuelles contraintes et difficultés qu'il affronte pour réaliser la volonté du Parlement?

Cosignataires: Baader Caspar, Borer, Bortoluzzi, Bugnon, de Courten, Fehr Jacqueline, Frehner, Gilli, Grin, Hess Lorenz, Humbel, Perrin, Pezzatti, Rime, Schenker Silvia, Schilliger, Schmid-Federer, Schneeberger, Stahl, Veillon, Weibel (21)

30.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

x **12.3893** ***n*** Mo. **Thorens Goumaz. Informer des possibilités d'utiliser l'eau de pluie** (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de définir une stratégie visant à informer les particuliers, les entreprises et les collectivités publiques des différentes possibilités d'utiliser l'eau de pluie ainsi que des avantages et des inconvénients de ces pratiques.

Cosignataires: John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz Regula, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (7)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.06.2014 Conseil national. Rejet.

12.3894 ***n*** Mo. **Amarelle. Imposition des entreprises. Consacrer une garantie de fiscalisation de tout revenu opéré** (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision législative visant à garantir une fiscalisation de tout revenu opéré pour éviter les types d'abus de sociétés bénéficiant de statut spécial alors que ce dernier n'est pas justifiable.

Cosignataires: Aubert, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Feri Yvonne, Fridez, Gross Andreas, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Steiert, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Wermuth (27)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3895 ***n*** Mo. **Amarelle. Imposition des entreprises. Consacrer un seuil maximal de réductions d'impôts** (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision législative visant à fixer un montant forfaitaire maximum en francs défini comme montant maximal exonéré par an et par entreprise.

Cosignataires: Aubert, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Feri Yvonne, Fridez, Gross Andreas, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Steiert, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Wermuth (26)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3896 ***n*** Mo. **Amarelle. Imposition des entreprises. Consacrer des mécanismes de contrôle transparents** (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision législative visant à instituer des mécanismes de contrôle des contreparties pour éviter les abus de sociétés bénéficiant d'exonérations fiscales liées à des contreparties et qui ne les respectent pas. Une publication annuelle concernant les montants totaux exonérés et les retombées positives de ces aides fiscales (montants et nombre d'emplois créés par les entreprises qui paient peu ou pas d'impôts) doit également être prévue.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Feri Yvonne, Fridez, Gross Andreas, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Steiert, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Wermuth (27)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3898 ***n*** Ip. **Amarelle. Plus de sécurité juridique dans le commerce électronique** (27.09.2012)

Malgré la révision entrée en vigueur au 1er avril 2012, la LCD se révèle encore insuffisante pour pallier aux nombreux problèmes rencontrés par les consommateurs dans le commerce électronique. Les informations requises par l'article 3 alinéa 1 lettre s LCD concernant l'identité du fournisseur, la conclusion du contrat, la confirmation de la commande, ne suffisent pas. Contrairement aux consommateurs européens, les consommateurs suisses rencontrent en effet encore des difficultés importantes en matière de vente sur Internet parce que le fournisseur ne les a pas rendus attentifs au fait qu'ils devraient s'acquitter de la TVA, de droits de douanes ou de frais de dédouanement suisses (sur ce point cf. la récente révision de l'ordonnance sur les douanes à la suite de la motion Leutenegger Oberholzer 09.4209). Les fournisseurs ne leur doivent pas non plus des informations sur les garanties contractuelles et légales et le service après-vente ou encore en cas de transfert de risque. Afin de mettre les consommateurs suisses au même niveau de protection que les consommateurs européens, il importe de garantir que ceux-ci disposent des informations essentielles pour leurs décisions d'achat. La LCD doit donc encore être renforcée pour améliorer et mieux développer ce canal de vente.

Aux fins d'améliorer la protection des consommateurs et de mieux développer ce canal de vente qui présente d'importants avantages, il importerait de se référer aux standards européens prévus par la Directive 2011/83 du 25 octobre 2011. Je pose donc les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il conscient des insuffisances de la LCD en la matière?

2. Serait-il d'accord de consacrer les obligations suivantes:

a. les frais accessoires conformément à l'article 6 alinéa 1 lettre e Dir.;

b. les modalités de paiement, l'exécution ainsi que sur une livraison de la marchandise dans les 30 jours conformément à l'article 6 alinéa 1 lettre g Dir.;

c. l'obligation d'informer sur les garanties contractuelles et légales et le service après-vente conformément à l'article 6 alinéa 1 lettres l et m Dir.;

d. le transfert du risque au consommateur au moment seulement où celui-ci prend possession de la marchandise conformément à l'article 20 Dir.?

La question du droit de révocation n'est pas comprise dans la présente interpellation car il fait actuellement l'objet d'une révision spécifique à la suite de l'initiative 06.441.

Cosignataires: Aubert, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Hadorn, Kiener Nellen, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Wermuth (15)

14.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3901 *n* Ip. **Giezendanner. Réglementation applicable aux hydrocarbures aromatiques polycycliques utilisés dans la construction routière** (28.09.2012)

L'OFEV prévoit une réduction massive des valeurs d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) admises dans les matériaux bitumineux de démolition. Selon la réglementation actuelle, les matériaux bitumineux de démolition qui sont réutilisés dans la production après avoir subi un traitement spécifique peuvent contenir jusqu'à 20 000 mg/kg de HAP (valeur fixée en son temps selon des critères inconnus). La pratique montre que cette valeur n'est nocive ni pour l'homme ni pour l'environnement; le contraire n'a, dans tous les cas, pas été prouvé à ce jour. Or l'OFEV envisage à l'heure actuelle de faire baisser cette valeur limite à 5000 mg/kg. Tout matériau contenant davantage de HAP devrait, selon l'OFEV, être éliminé par voie thermique.

A l'heure actuelle, près de 5 millions de tonnes de mélanges d'asphalte sont produits et utilisés chaque année en Suisse. Ces mélanges comprennent environ un quart de matériaux bitumineux de démolition, soit au total quelque 1 250 000 tonnes. Si l'on part de l'idée qu'un tiers environ de ces matériaux bitumineux de démolition a une concentration de HAP supérieure à 5000 mg/kg, cela signifierait, si l'on suivait le projet de l'OFEV, que 412 500 tonnes de matériaux bitumineux de démolition devraient être éliminés par voie thermique. Comme le prix d'une élimination thermique (frais de transport inclus) est de 150 francs environ par tonne, l'élimination de ces 412 500 tonnes coûterait 61 875 000 francs.

Pour remplacer les 412 500 tonnes de matériaux bitumineux de démolition qui devraient dorénavant être éliminés, il faudrait recourir à des matériaux primaires de construction dans la préparation des mélanges. Cette quantité de composants minéraux et de bitumes, qui servent de liants, entraînerait des frais supplémentaires de l'ordre de 59 millions de francs.

L'élimination thermique des matériaux bitumineux de démolition ayant une concentration de HAP supérieure à 5000 mg/kg occasionnerait ainsi pour l'économie des dépenses totales de quelque 121 millions de francs.

En outre, l'élimination thermique des matériaux bitumineux de démolition, de même que la production et le transport des matériaux primaires de construction, engendreraient des émissions de CO2 disproportionnées, dont les responsables de l'OFEV ne tiennent absolument pas compte dans leur rapport.

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Les responsables de l'OFEV sont-ils conscients des surcoûts que cette mesure entraînerait pour l'économie?

2. Sont-ils conscients du fait que tant l'élimination thermique des matériaux bitumineux de démolition que leur remplacement par des matériaux primaires de construction engendreraient des émissions supplémentaires de CO2 qui sont disproportionnées?

3. Le Conseil fédéral compte-t-il vraiment revenir à la charge avec cette réduction irrationnelle de la concentration de HAP, alors même qu'une révision similaire de l'ordonnance sur les produits chimiques avait échoué il y a à peine deux ans?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Darbellay, de Courten, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flach, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Gössi, Grin, Grunder, Haller, Heer, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Knecht, Landolt, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Mörgeli, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Pantani, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Rösti, Rusconi, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, Vitali, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Ziörjen (70)

21.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3904 *n* Ip. **(Wyss Ursula) Jans. Mesures contre l'impunité des entreprises en cas de violation des droits de l'homme et de dommages à l'environnement** (28.09.2012)

Le 25 septembre 2012, Amnesty International et Greenpeace ont présenté un rapport d'enquête international dans l'affaire Trafigura de 2006. Selon un tribunal néerlandais, la compagnie aurait, d'une manière sans doute unique en son genre, transformé des bateaux en raffineries flottantes pour y traiter des résidus pétroliers fortement chargés en soufre. Sachant que l'élimination des déchets spéciaux en résultant serait chère en Europe, l'entreprise a tenté de les éliminer en déclarant qu'il s'agissait d'eau de nettoyage des cuves. Comme les ports européens ont refusé ces déchets ou exigeaient les tarifs applicables aux déchets spéciaux, Trafigura les a exportés vers la Côte d'Ivoire. Une entreprise sans expérience en la matière s'est alors proposée pour les "éliminer" dans la décharge municipale ouverte d'Abidjan, à Akouédo. Trafigura a accepté, ce qui a entraîné des conséquences catastrophiques pour plus de 100 000 personnes. Dans le cadre d'un arrangement, les autorités ont cependant suspendu toutes les démarches de droit civil et, peu après, également l'enquête pénale, soi-disant faute de preuves. L'entreprise a aussi conclu un arrangement (en Grande-Bretagne) avec les personnes concernées. Seuls les Pays-Bas ont condamné Trafigura en deuxième instance pour tentative d'élimination des déchets à Amsterdam. Bilan six ans plus tard: l'entreprise n'a été poursuivie en justice nulle part pour les événements catastrophiques qui ont eu lieu en Côte d'Ivoire.

1. D'après ce que l'on sait, aucune enquête n'a été menée en Suisse (bien que la Suisse fût en 2006 l'un des sièges les plus importants de l'entreprise et que celle-ci y ait aujourd'hui son siège opérationnel principal). Le Conseil fédéral attribue-t-il cet état de fait aux lacunes en termes d'exécution ou de droit pénal (applicable aux entreprises)?

2. Comment le Conseil fédéral compte-t-il empêcher des cas d'immunité aussi choquants concernant des personnes juridiques?

3. Comme le montre ce cas, le devoir de diligence - précisément s'agissant du commerce opaque de matières premières - ne va pas de soi pour tous. Comment le Conseil fédéral compte-t-il garantir que de telles entreprises procèdent elles aussi à un contrôle du devoir de diligence en matière de droits de l'homme et d'environnement, puis agissent en conséquence?

4. Comme le montre ce cas, des entreprises multinationales peuvent parvenir à se mettre d'accord sur une immunité de facto avec les gouvernements d'Etats fragiles. Quel rôle incombe aux Etats d'origine de ces entreprises pour empêcher l'impunité au plan international?

5. Quelles possibilités le Conseil fédéral prévoit-il au plan international pour empêcher qu'un Etat après l'autre ne se dérobe à ses responsabilités, en cas de délits transnationaux commis par des multinationales, comme en l'occurrence?

14.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
07.03.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Jans.

x **12.3905** ***n*** Mo. **Vischer Daniel. Etiquette-énergie pour les petits engins de travail équipés de moteurs à essence** (28.09.2012)

Les petits engins de travail équipés de moteurs à essence d'une puissance inférieure à 19 kilowatt et destinés au jardinage, aux loisirs et aux travaux communaux doivent être munis de l'étiquette-énergie, qui a déjà apporté de bons résultats dans différents domaines pour accroître l'efficacité énergétique. Les engins doivent de plus être munis de la mention suivante: "Protégez votre santé, n'utilisez que de l'essence alkylée peu polluante (SN 181163)" (les engins de travail alimentés par courant électrique ou au moyen de batteries ne sont pas concernés par cette mesure).

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Hodgers, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, von Graffenried (9)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.06.2014 Conseil national. Rejet.

12.3911 ***n*** Mo. **Darbellay. TVA sur la vente de biens immobiliers. Respect de la volonté du législateur** (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'ordonner la modification de la directive de l'Administration fédérale des contributions (AFC) et de maintenir l'exonération des ventes immobilières sur plan de la TVA.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bulliard, Buttet, Candinas, Fässler Daniel, Germanier, Glanzmann, Gschwind, Landolt, Pfister Gerhard, Regazzi, Rime (13)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **12.3912** ***n*** Mo. **Giezendanner. Suppression de la taxe d'incitation sur les COV** (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer la taxe d'incitation sur les COV.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Darbellay, de Courten, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Gössi, Grin, Grunder, Heer, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Mörgeli, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Pantani, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Rösti, Rusconi, Schneeberger, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, Vitali, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann (64)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.06.2014 Conseil national. Rejet.

12.3913 ***n*** Mo. **(Hutter Markus) Favre Laurent. Contrôle des sanctions liées aux émissions de CO2. Remise mensuelle des données nécessaires** (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les offices fédéraux administrant les données concernées (soit l'OFEN et l'OFROU) mettent, chaque mois et à titre gratuit, à la disposition des importateurs concernés les données dont ils ont besoin pour contrôler les sanctions liées aux émissions de CO2.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Bourgeois, Cassis, Fluri, Français, Germanier, Giezendanner, Gössi, Hiltpold, Huber, Leutenegger Filippo, Müller Thomas, Müller Walter, Noser, Schneeberger, Vitali, Wasserfallen (18)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

02.06.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Favre Laurent.
16.06.2014 Conseil national. Adoption.

12.3914 ***n*** Mo. **de Buman. Appels d'offres dans les trois langues officielles de la Confédération** (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les décisions législatives nécessaires pour que la Confédération utilise et reconnaisse systématiquement les trois langues officielles du pays comme langues de publication et de traitement lors d'appels d'offres.

Cosignataires: Aubert, Barthassat, Bourgeois, Bugnon, Buttet, Cassis, Derder, Favre Laurent, Fridez, Germanier, Hodgers, John-Calame, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Neirynck, Parmelin, Regazzi, Reynard, Romano, Rusconi, Schwaab, Semadeni, Thorens Goumaz, Tornare, van Singer (25)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3916 ***n*** Ip. **Derder. Etude PNR 59 sur les organismes génétiquement modifiés. 12 millions pour rien?** (28.09.2012)

Dans le cadre du débat sur l'utilisation des organismes génétiquement modifiés, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. A-t-il pris connaissance des conclusions du PNR 59? Qu'en pense-t-il?

2. Le rapport final du PNR 59 a été publié, et conclut que les risques liés aux OGM sont faibles et que le potentiel n'est pas exploité. Cela ne mérite-t-il pas un débat au Parlement?

3. Le Parlement a prolongé le moratoire sans discussion, et les conclusions n'ont même pas été abordées. Les études PNR

servent-elles à quelque chose? Et si oui à quoi, si le Parlement n'évoque même pas leurs conclusions? Avons-nous dépensé 12 millions de francs (et cinq ans d'études) pour rien?

Cosignataires: Cassis, Gössi, Hiltpold, Lüscher, Neirynck, Ribaux, Riklin Kathy, Wasserfallen (8)

21.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3919 *n* Ip. **Fehr Jacqueline. Améliorer la prévention du suicide en Suisse pour l'amener au niveau zougois** (28.09.2012)

1. Quels moyens - y compris financiers - le Conseil fédéral voit-il pour améliorer la prévention du suicide en Suisse et l'amener au niveau zougois, considéré comme la référence?

2. Comment veut-il inciter les cantons à se préoccuper davantage de la prévention du suicide? Que pense-t-il d'aides financières, d'un soutien dans l'établissement de plans, de transferts de connaissances, de définitions de standards, de formations continues, de conférences? Quelles autres possibilités voit-il?

3. Quelles dispositions législatives y aurait-il lieu de prendre pour obliger les cantons à mettre en oeuvre une action efficace en matière de prévention du suicide?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Galladé, Gilli, Hadorn, Heim, Hodgers, Jans, Kessler, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Streiff, Teuscher, Tschümperlin, van Singer, von Graffenried, Weibel, Wermuth (35)

30.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3922 *n* Mo. **Gasser. Concrétisation des principes régissant la politique étrangère de la Suisse. Ne pas soutenir la production d'énergie issue de centrales à charbon** (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de concrétiser les bases légales sur lesquelles reposent les activités de la Suisse en matière de politique étrangère de telle sorte que les représentations suisses à l'étranger ne puissent pas soutenir les installations de production d'électricité qui ne répondent pas aux critères sévères que la Suisse applique en matière de développement durable, notamment les centrales à charbon.

Cosignataires: Allemann, Badran Jacqueline, Bäumle, Bertschy, Böhni, Candinas, Chevalley, Chopard-Acklin, de Buman, Estermann, Feller, Fiala, Fischer Roland, Flach, Gilli, Girod, Glättli, Gmür, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Grossen Jürg, Hardegger, Hassler, Hodgers, Jans, John-Calame, Kessler, Leuenberger-Genève, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Markwalder, Marra, Meier-Schatz, Müller Geri, Müller Leo, Müller-Altermatt, Nordmann, Nussbaumer, Quadranti, Reimann Lukas, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Schläfli, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Vischer Daniel, Vogler, von Graffenried, Weibel, Wermuth, Wobmann, Wyss Ursula (55)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

16.06.2014 Conseil national. Adoption.

12.3923 *n* Po. **(Leutenegger Filippo) Gössi. Valeur locative en cas de revenu modeste** (28.09.2012)

Lors de la dernière votation, tous les partis ont reconnu la nécessité d'imposer modérément les personnes âgées. Le Conseil fédéral est par conséquent chargé d'examiner la possibilité d'introduire les modifications suivantes, en évitant un changement de système rejeté par le peuple:

1. Les règles applicables aux cas de rigueur, qui diffèrent considérablement d'un canton à l'autre et qui sont pour le moins peu généreuses à l'heure actuelle, pourraient être modérément assouplies afin que les contribuables (pas seulement les seniors) au revenu imposable plutôt modeste ne doivent pas payer d'impôt sur la valeur locative ou ne doivent payer qu'un impôt sur une valeur locative réduite. Le seuil en question pourrait se situer dans une fourchette entre 50 000 et 80 000 francs de revenu imposable.

2. L'octroi de la déduction pour sous-utilisation pourrait être prescrit dans toute la Suisse, ou du moins, comme au point 1, à concurrence du revenu des classes moyennes. Certains cantons continuent à refuser l'introduction de cette déduction, bien qu'elle corresponde au "modèle" de l'imposition de la valeur locative (LIFD).

Les article 127 alinéa 2 (imposition selon la capacité économique) et 108 (encouragement de l'accession à la propriété) de la Constitution pourraient servir de fondement à ces principes, qui devraient être inscrits soit dans la LHID/LIFD soit dans un acte normatif distinct.

Cosignataires: Gössi, Müller Philipp (2)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

02.06.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Gössi.

12.3926 *n* Ip. **Müller Geri. Les centrales à pompage-turbinage ne sont pas des centrales électriques** (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. De quoi a-t-on besoin?

Quelle capacité de pompage faut-il prévoir pour 2020, 2030, 2040 et 2050, selon la Stratégie énergétique 2050, afin de compenser les irrégularités de production des centrales suisses à production fluctuante (installations photovoltaïques et éoliennes)? De quelle capacité la Suisse a-t-elle réellement besoin pour garantir la sécurité de son approvisionnement?

2. Un cadeau à l'Europe?

Le Conseil fédéral cherche-t-il à aider les pays voisins (notamment l'Allemagne) en mettant des centrales de pompage-turbinage à leur disposition, même si la rentabilité de ces installations n'est pas assurée? Si c'est le cas, pourquoi et quel est le prix à payer?

3. Courant de pompage?

Les investisseurs parlent de "piles vertes" mais s'opposent à toute obligation de produire du courant de pompage à partir d'énergies renouvelables. Quel sera le mix énergétique du courant de pompage dans 10, 20 et 30 ans? Quand peut-on s'attendre à ce que l'exploitation des installations utilisant uniquement des énergies renouvelables devienne rentable?

4. Subventionnement

Quel est le montant annuel en francs du subventionnement du pompage-turbinage à la charge des autres consommateurs (via la rémunération de l'utilisation du réseau art. 14 LApEl)? Est-il

prévu d'octroyer d'autres subventions pour le pompage-turbinage? Si c'est le cas, quels motifs sont invoqués?

5. Développer les centrales à pompage-turbinage, c'est développer le réseau à haute tension

Les capacités futures d'importation et d'exportation liées au pompage sont considérables. Si les installations de pompage-turbinage en projet voient le jour, les capacités aux frontières augmenteront d'environ 4,4 gigawatt. Pour absorber ces capacités supplémentaires, il faudra construire de nouvelles lignes à haute tension. Quel volume d'investissement dans le réseau pourrait-on économiser, au profit des consommateurs, si l'on renonçait à développer les centrales à pompage-turbinage?

Cosignataires: Schelbert, Vischer Daniel (2)

21.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3928 ***n*** Mo. **Rytz Regula. Ratification de la Convention de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques** (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre dans les meilleurs délais à la ratification du Parlement la norme de travail de l'OIT applicable aux personnes qui effectuent un travail domestique, adoptée en 2011.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glanzmann, Glättli, Graf Maya, Haller, Hodgers, John-Calame, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Pardini, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Wermuth (18)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3929 ***n*** Mo. **Lustenberger. Interdire aux demandeurs d'asile de quitter leur canton d'attribution** (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est prié de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi sur les étrangers qui interdise aux demandeurs d'asile (donc aux étrangers qui ne sont titulaires ni d'une autorisation de courte durée, ni d'une autorisation de séjour, ni d'une autorisation d'établissement) de quitter leur canton d'attribution.

Cosignataires: Estermann, Glanzmann, Müller Leo, Müri, Schilliger, Vitali (6)

30.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3930 ***n*** Mo. **Rytz Regula. Améliorer le contrôle des conditions de travail des personnes employées par des ménages privés** (28.09.2012)

La Confédération veillera par des mesures appropriées à ce que les conditions minimales fixées dans l'ordonnance sur le contrat type de travail pour les travailleurs de l'économie domestique (CTT économie domestique) soient respectées dans les ménages privés et qu'elles fassent l'objet de contrôles. L'adoption de la Convention de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques en 2011 a marqué la reconnaissance internationale du besoin de protéger les employés des ménages privés. La Suisse a elle aussi durci sa réglementation ces dernières années. Les dispositions étatiques de protection ne servent toutefois à rien si elles ne sont pas appliquées et si leur application n'est pas contrôlée.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glanzmann, Graf Maya, Haller, Hodgers, John-Calame, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Pardini, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Wermuth (17)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3932 ***n*** Po. **Kiener Nellen. Pertes fiscales pour la Confédération, les cantons et les communes dues à des infractions fiscales commises par des contribuables en Suisse** (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de remettre au Parlement un rapport exposant les pertes fiscales présumées de la Confédération, des cantons et des communes dues à des infractions impunies de contribuables en Suisse (notamment dans le cadre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt anticipé et de l'impôt sur la fortune).

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3934 ***n*** Ip. **Binder. Lutte contre le capricorne asiatique** (28.09.2012)

Le capricorne asiatique est un organisme nuisible particulièrement dangereux dont la déclaration est obligatoire. Il infeste différentes essences de feuillus, qu'il peut faire mourir en peu de temps. Les dommages économiques qu'il cause sont donc importants. Les premiers signalements d'individus isolés du capricorne asiatique datent de l'automne 2011, dans les cantons de Fribourg et de Thurgovie.

Jusqu'à présent, le cas le plus médiatisé d'infestation a eu lieu en juillet 2012 à Winthertour, où les frais liés entre autres à l'abattage des arbres, à l'utilisation de chiens renifleurs et à l'intervention de personnes nécessaires s'élèvent déjà à plus de 600 000 francs. Les coûts du contrôle intensif de la région ces quatre prochaines années sont estimés à 1,6 million de francs. Si aucun capricorne asiatique n'est découvert durant cette période, on considèrera que la région n'est plus contaminée et que l'insecte a été éradiqué de cette zone.

Je reconnais l'effort du Service phytosanitaire fédéral de procéder à des contrôles renforcés des importations afin d'empêcher toute nouvelle introduction fortuite du capricorne asiatique en Suisse. Néanmoins, ces contrôles ne sont guère plus efficaces que le contrôle à la frontière de chaque emballage en bois par des chiens renifleurs. Il convient de lutter contre la source du problème par tous les moyens. En fin de compte, les propriétaires de forêts publiques et en particulier ceux de forêts privées ne sont pas tous en mesure d'assumer les coûts élevés pour lutter contre ce ravageur et réparer les dégâts qu'il cause.

Dans la Politique forestière 2020, approuvée par le Conseil fédéral, un des objectifs définis est le suivant: "Les forêts sont protégées contre l'introduction d'organismes nuisibles particulièrement dangereux" (organismes de quarantaine).

1. Dans le cas présent, quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre immédiatement pour réaliser cet objectif?

2. Est-il prêt à ordonner la protection la plus efficace, c'est-à-dire à n'autoriser plus que des emballages en matière synthétique pour les importations en provenance des pays touchés par ce problème?

3. Est-il vrai que de telles mesures sont déjà possibles dans d'autres domaines commerciaux?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire en sorte que la Confédération prenne en charge la totalité ou du moins une partie des coûts liés aux dommages causés par le capricorne asiatique?

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchler Jakob, Fässler Daniel, Fehr Jacqueline, Flückiger Sylvia, Galladé, Gmür, Hassler, Hausammann, Lustenberger, Müller Walter, Rime, Rösti, Semadeni, Stahl, von Siebenthal, Weibel (21)

21.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

x **12.3935** ***n*** Mo. **Estermann. Non à l'interdiction des ampoules à incandescence en Suisse** (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de lever immédiatement l'interdiction des ampoules à incandescence en Suisse.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Bugnon, Caroni, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Gilli, Grin, Hausammann, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rösti, Rusconi, Schwander, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Voruz, Wobmann (41)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.06.2014 Conseil national. Rejet.

x **12.3938** ***n*** Mo. **Kiener Nellen. Calcul annuel des coûts de désaffectation des centrales nucléaires et des coûts de gestion des déchets radioactifs** (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'astreindre les exploitants de centrales nucléaires à calculer chaque année les coûts de désaffectation des centrales nucléaires et les coûts de gestion des déchets radioactifs, et à justifier leur financement.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Steiert, Wermuth (24)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.06.2014 Conseil national. Rejet.

12.3941 ***n*** Ip. **Riklin Kathy. Primes de l'assurance-maladie. Donner aux cantons la compétence de délimiter les régions** (28.09.2012)

Je prie le Conseil fédéral d'indiquer s'il est disposé à créer les bases légales nécessaires dans la LAMal pour que les cantons puissent délimiter eux-mêmes uniformément les régions déterminantes pour les primes.

30.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3943 ***n*** Ip. **Reimann Lukas. Des antibiotiques dans la viande** (28.09.2012)

1. Que pense le Conseil fédéral de la question des antibiotiques dans la viande?

2. Serait-il judicieux de créer un label de qualité pour la viande produite sans antibiotiques?

3. Est-il vrai que même les nombreux labels bio ne prévoient pas l'abandon des antibiotiques dans l'alimentation des animaux et qu'ils offrent ainsi un faux sentiment de sécurité?

4. Quelle quantité d'antibiotiques utilise-t-on par an en Suisse en médecine vétérinaire et en médecine humaine?

5. Que pense le Conseil fédéral de l'évolution des germes multirésistants liée à l'utilisation d'antibiotiques en médecine humaine, d'une part, et en médecine vétérinaire, d'autre part?

6. Le Conseil fédéral est prié de répartir la quantité d'antibiotiques utilisée en médecine vétérinaire selon l'utilisation qui en est faite dans la détention d'animaux sauvages, d'animaux d'expérience, d'animaux domestiques et d'animaux de rente. Pour ces derniers, il indiquera les catégories d'animaux pour lesquelles, par rapport à la consommation totale et à la consommation par animal, on utilise le plus d'antibiotiques. Quelles en sont les raisons?

07.12.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3947 ***n*** Mo. **de Buman. TVA réduite également pour les livres électroniques** (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir dans la loi sur la TVA en révision (volet B) que le taux réduit de TVA dont bénéficient actuellement les livres imprimés s'applique aussi aux livres électroniques.

Cosignataires: Barthassat, Meier-Schatz, Neirynck (3)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3948 ***n*** Ip. **Flückiger Sylvia. Mesures contre la dévalorisation des forêts** (28.09.2012)

1. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que les conifères contribuent de façon essentielle à la réalisation des objectifs en matière de protection du climat, tout particulièrement dans la construction de bâtiments?

2. Est-il aussi d'avis qu'il faut continuer à pouvoir se fournir en bois de conifère sans devoir parcourir de longues distances?

3. Afin que la proportion de conifères augmente à nouveau, est-il prêt à modifier la politique actuelle, qui décourage l'exploitation de conifères sur le Plateau suisse, et à inciter les propriétaires de forêts à planter des sapins de Douglas, qui résistent mieux au climat?

21.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3949 ***n*** Ip. **Kiener Nellen. Nouveau financement des hôpitaux. Prix de base pour 2012** (28.09.2012)

Le nouveau financement des hôpitaux a pris effet le 1er janvier 2012. Etant donné que les partenaires tarifaires n'avaient pour ainsi dire négocié aucun tarif ni prix de base à cette date, les cantons ont fixé un prix de base provisoire. Les partenaires tarifaires ont entre-temps rempli leur tâche et négocié les montants en question. Ceux-ci sont soumis à l'avis du Surveillant des prix, qui a rendu ses premières recommandations. Celles-ci sont catastrophiques pour les hôpitaux; la qualité et la sécurité des patients pourraient même en pâtir.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral suit-il la négociation des tarifs, la procédure visant à les fixer et les recours éventuels dans le cadre du nouveau tarif pour les soins aigus en hôpitaux, c'est-à-dire la structure tarifaire SwissDRG?

2. Est-il au courant que le Surveillant des prix a recommandé, pour certains hôpitaux, un prix de base inférieur de 20 pour cent au montant négocié par les partenaires tarifaires?

3. Que pense-t-il de la méthode, des positions de déduction et des paramètres/approches normatives utilisés par le Surveillant des prix?

4. Que pense-t-il du risque de baisse de la qualité et de la mise en danger de la sécurité des patients?

5. Que pense-t-il du risque que courent les hôpitaux, notamment les hôpitaux universitaires et les centres hospitaliers, de se retrouver à découvert?

6. Dans ces circonstances, juge-t-il nécessaire d'adapter les tarifs afin de garantir le financement des hôpitaux et la sécurité juridique des partenaires tarifaires et des autorités d'approbation en modifiant ou en précisant la loi ou l'ordonnance concernée?

Cosignataires: Cassis, Gasche, Gmür, Pelli, Pfister Gerhard, Rytz Regula, Schenker Silvia (7)

30.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3950 ***n*** Mo. **Freysinger. Aide au tourisme** (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi sur l'impôt fédéral direct ainsi que de la loi d'harmonisation fiscale intercantonale afin que les contribuables suisses qui passent leurs vacances en Suisse puissent déduire les frais d'hôtel sur leur déclaration d'impôts.

Cosignataires: Amaudruz, Egloff, Fehr Hans, Grin, Hausammann, Killer Hans, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Quadri, Reimann Maximilian, von Siebenthal, Wobmann (14)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3951 ***n*** Mo. **Freysinger. Naturalisation frauduleuse** (28.09.2012)

Pour une personne qui a obtenu la nationalité suisse frauduleusement, le décompte des années nécessaires à la naturalisation doit repartir de zéro depuis la date du retrait, sans quoi l'article 41 LN ne sert strictement à rien.

Cosignataires: Amaudruz, Egloff, Fehr Hans, Grin, Hausammann, Killer Hans, Knecht, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, von Siebenthal, Wobmann (17)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3953 ***n*** Po. **Wobmann. Impôt sur les automobiles importées. Affectation des recettes à des fins déterminées** (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment garantir que les recettes de l'impôt sur les automobiles importées soient affectées exclusivement au transport privé motorisé.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Grunder, Hausammann, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Landolt, Lustenberger, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Rösti, Rusconi, Schwander, Spuhler, Stamm, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen (53)

30.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3958 ***n*** Ip. **Candinas. Port obligatoire du casque pour les enfants** (28.09.2012)

En réponse à l'interpellation 12.3526, "Vélos électriques. Port du casque obligatoire pour les passagers transportés sur siège enfant ou en remorque", le Conseil fédéral s'est exprimé en ces termes: "La tête des enfants assis dans certains sièges et remorques serait poussée vers le bas en cas de port du casque, ce qui nuirait non seulement à leur confort, mais parfois même à leur sécurité." Le Conseil fédéral souhaitait encore introduire le port obligatoire du casque pour les enfants de moins de 14 ans dans le programme Via sicura.

Depuis le 1er juillet 2012, les conducteurs de cyclomoteurs équipés d'une assistance au pédalage leur permettant de dépasser 25 kilomètres à l'heure sont obligés de porter un casque. Le Conseil fédéral n'envisage pas d'étendre l'obligation de porter le casque aux enfants assis sur un siège.

Selon moi, les questions suivantes se posent:

1. Le port d'un casque est-il soudainement devenu dangereux pour les enfants? Ou est-il dangereux uniquement dans les cas où l'enfant est transporté en remorque ou sur un siège?

2. Le Conseil fédéral est-il réellement d'avis que le conducteur d'un vélo à assistance électrique lui permettant de dépasser 25 kilomètres à l'heure a l'obligation de porter un casque, mais que la même obligation ne s'applique pas à l'enfant assis sur un siège?

3. L'enfant assis sur le siège d'un cyclomoteur équipé d'une assistance au pédalage lui permettant de dépasser 25 kilomètres à l'heure est-il réellement moins mis en danger que le conducteur?

21.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3999 ***n*** Ip. **Derder. Quel est le rôle du président de la Confédération?** (27.11.2012)

Le rôle du président de la Confédération semble varier selon les conseillers fédéraux. Tantôt orienté vers l'extérieur - et les affaires étrangères - tantôt vers l'intérieur. Les variations semblent se faire sans concertation collégiale, ni grande cohérence. Le président est tantôt président des Suisses, tantôt simple chef d'un collège gouvernemental. Dans un récent entretien au journal "24 heures", le futur président Ueli Maurer définit la tâche comme étant essentiellement intérieure: les affaires extérieures relevant du ministre des affaires étrangères, ce qui est compréhensible. Mais cela ne mériterait-il pas une définition plus précise, et durable? Ne devrait-on pas clarifier les compétences de chacun et confier, en permanence, toutes les tâches extérieures au chef du département des affaires étrangères, y compris pour la réception des chefs d'Etat étrangers?

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4001 ***n*** Ip. **Groupe libéral-radical. Pour une réforme de la prévoyance vieillesse qui garantisse des rentes sûres** (28.11.2012)

Le Conseil fédéral a présenté récemment les grandes lignes d'une vaste réforme de la prévoyance vieillesse. Dans la perspective de cette réforme, je le prie de répondre aux questions suivantes:

1. La mise en place de mesures anticipées permettrait d'atténuer les effets de l'arrivée à la retraite des générations du baby boom. L'harmonisation de l'âge de la retraite irait dans ce sens, et cette mesure permettrait d'économiser au moins 800 millions de francs par an. Si la réforme du Conseil fédéral échoue, on ne disposera d'aucun mécanisme de maîtrise de l'endettement. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'une politique prospective exigerait que l'on commence par harmoniser l'âge de la retraite et par introduire un frein à l'endettement dans le domaine de l'AVS?

2. Pour faire face au risque de sous-financement de l'AVS, le Conseil fédéral propose de réduire l'attractivité des retraites anticipées, d'inciter les personnes qui sont dans la vie active à travailler plus longtemps et de dégager des recettes fiscales supplémentaires ou d'augmenter les cotisations. Quelle est, de l'avis du Conseil fédéral, la part de chacune des mesures proposées dans l'apport des ressources manquantes? Plus précisément, quelle part de ces ressources sera-t-elle financée uniquement par des recettes supplémentaires? Quelles mesures seront-elles prises pour rendre les plus de 55 ans plus attractifs sur le marché du travail?

3. Le taux de conversion minimum est devenu une pomme de discorde au sein de la classe politique. Or, ce taux constitue un paramètre actuariel et devrait être fixé dans la mesure du possible non pas par un organe politique, mais par les conseils de fondation paritaires des caisses de pension. Quels moyens le Conseil fédéral compte-t-il mettre en oeuvre pour dépolitiser le débat relatif au taux de conversion minimum? Le niveau trop élevé du taux fixé dans la loi contribue non seulement à opérer des redistributions entres actifs et retraités, mais aussi entre le régime obligatoire et le régime surobligatoire. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour mettre un terme à ces redistributions, qui sont contraires au système de la prévoyance professionnelle?

4. Le Conseil fédéral prévoit d'atténuer les effets d'une baisse rapide du taux de conversion minimum fixé dans la LPP par l'adoption de mesures transitoires en faveur des personnes trop âgées pour relever leurs avoirs LPP au niveau nécessaire? Il propose que cette compensation s'effectue soit dans le cadre de l'AVS, soit par un recours au fonds de garantie. Que pense-t-il de l'idée de créer des bases légales qui permettraient aux caisses de pension d'opérer cette compensation par des mesures internes (réserves, prélèvement de contributions de solidarité, etc.)?

Porte-parole: Huber

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4002 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Garantir la prévoyance professionnelle à long terme** (28.11.2012)

Le Conseil fédéral a récemment adopté les grandes lignes d'un plan de réforme de la prévoyance vieillesse. Il entend procéder à une réforme globale qui intégrera les premier et deuxième piliers et fera l'objet d'un message unique. Cette démarche risque de conduire à mélanger matériellement les deux piliers de la prévoyance vieillesse. De plus, le traitement des propositions de réforme prendra plusieurs années alors qu'une action immédiate s'impose dans certains domaines.

1. Le Conseil fédéral maintient-il son attachement au système des trois piliers malgré l'amalgame formel que son projet de réforme introduit entre les deux piliers de la prévoyance vieillesse?

2. N'est-il pas d'avis que les enjeux de la prévoyance vieillesse appellent des réponses plus rapides dans certains domaines que dans d'autres?

3. Est-il prêt à prévoir la mise en place, si les réalités démographiques changent, de mécanismes d'adaptation automatiques qui permettraient d'engager des mesures d'assainissement à effet immédiat?

4. Des effets de répartition se font déjà jour dans la prévoyance professionnelle alors que cette assurance est construite sur un système de capitalisation. Quelle est la position du Conseil fédéral à ce sujet?

5. A-t-il tenu compte, dans sa réflexion, du fait que tout assuré recevra en principe l'intégralité de ses prestations LPP à partir de 2025, autrement dit que la génération d'entrée ne permettra plus d'alléger le poids de la charge financière?

6. Que pense-t-il de l'idée d'avancer l'âge d'entrée dans le système d'épargne de la prévoyance professionnelle, âge aujourd'hui fixé à 25 ans?

7. Est-il disposé, pour anticiper les évolutions attendues, à affecter enfin intégralement à l'AVS le point de pourcentage de TVA supplémentaire approuvé par le peuple en 1999?

8. Quels risques pense-t-il qu'une détérioration de la conjoncture aura sur les perspectives d'évolution de la prévoyance professionnelle dans les prochaines années? Compte-t-il proposer différents scénarios assortis de mesures concrètes?

9. Ne pense-t-il pas qu'une forte augmentation de l'immigration n'assurera pas durablement la pérennité de la prévoyance vieillesse? N'y a-t-il pas lieu de craindre au contraire qu'une immigration importante n'aggrave la situation et n'impose de façon plus pressante encore un assainissement?

Porte-parole: Parmelin

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4004 ***n*** Ip. **Groupe vert'libéral. Plan directeur pour une prévoyance vieillesse durable** (28.11.2012)

Le système suisse des trois piliers a fait ses preuves. Il faut donc considérer et faire évoluer ce système dans son ensemble. L'élaboration d'un plan directeur de la prévoyance professionnelle offre une solution pertinente. Ce plan permettra de définir des stratégies et de proposer des actions. Il intégrera les différentes composantes de la prévoyance vieillesse, et les analyses qualitative et quantitative des différentes assurances sociales s'inscriront dans une approche globale. A partir de ce plan directeur, on pourra définir et mettre au point les mesures nécessaires, qui se compléteront.

Le sous-financement de la prévoyance vieillesse est un problème majeur. Il faut établir un équilibre stable entre les dépenses et les recettes des différentes assurances sociales afin de ne pas léguer une dette écrasante aux générations futures. Les projections, on le sait, sont souvent trop pessimistes, notamment en ce qui concerne l'AVS. Cela se comprend aisément puisque l'évolution démographique se conjugue avec des pers-

pectives économiques moroses. Il n'en faut pas moins s'employer à redresser la situation. La politisation des paramètres actuariels de la prévoyance professionnelle fait obstacle à des réformes et des réaménagements nécessaires, autant dans le premier pilier (âge de référence, par ex.), que dans le deuxième pilier (taux de conversion, taux d'intérêt technique, par ex.).

Le Conseil fédéral a déjà communiqué, par l'intermédiaire du chef du Département fédéral de l'intérieur Alain Berset, les grands axes du projet qu'il présentera en 2013.

Il est donc urgent d'engager un débat sur ce sujet et de répondre, notamment, aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'un plan directeur de la prévoyance professionnel ou le présentera-t-il ce plan directeur dans le projet qu'il a annoncé?

2. Quels moyens peuvent-ils être mis en oeuvre pour inciter les salariés à rester dans la vie active au-delà de l'âge de référence?

3. Quels moyens peuvent-ils être mis en oeuvre pour inciter les entreprises à garder leurs salariés à leur service au-delà de l'âge de référence?

4. Comment peut-on améliorer la précision des projections relatives à l'AVS?

5. Quelles mesures faut-il prendre pour dépolitiser le débat sur les paramètres actuariels de la prévoyance professionnelle?

6. Que faut-il penser des mécanismes d'adaptation automatique de l'âge de la retraite à l'augmentation de l'espérance de vie?

7. De quels nouveaux modèles de financement dispose-t-on face à l'évolution démographique?

8. Quel rôle joueront demain les différents piliers de la prévoyance professionnelle?

Porte-parole: Weibel

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4007 *n* Ip. **Groupe socialiste. Garantir les rentes** (28.11.2012)

La perspective du lancement, par le Conseil fédéral, de plans de réformes de la prévoyance vieillesse soulève plusieurs questions.

1. Qu'est-ce qui a conduit le Conseil fédéral à abandonner l'approche par pilier au profit d'une approche globale dans sa stratégie de développement de la prévoyance vieillesse?

2. Pense-t-il que le niveau des rentes de l'AVS et de la prévoyance professionnelle permet d'atteindre les objectifs constitutionnels fixés pour les premier et deuxième piliers, et pour qui et quelles catégories de revenus ces objectifs sont-ils atteints?

3. Est-il envisageable d'opérer un rééquilibrage entre les deuxième et premier piliers en procédant, par exemple, à un renforcement du premier pilier qui serait financé par un transfert de cotisations du deuxième pilier?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre au vu de la part élevée de départs en retraite anticipée?

5. Quelles possibilités la réforme qu'il propose offre-t-elle, à son avis, pour remplir le mandat constitutionnel d'égalité entre les sexes, aussi bien en matière de rentes qu'en matière de salaires?

6. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour respecter le droit des assurés à la transparence? Comment compte-t-il éviter, en particulier, que l'argent appartenant aux assurés disparaisse dans les caisses des institutions de prévoyance et des assurances par l'application de primes de risques surfaites et par le non-respect des dispositions légales régissant la quote-part d'excédents obligatoire? Comment pense-t-il que les assurances et les caisses de pension peuvent regagner la confiance du public?

7. Selon les estimations, la réforme de l'imposition des entreprises II réduira de quelque 400 millions de francs par an les recettes affectées à l'AVS. Le Conseil fédéral est-il d'accord avec ces estimations? Dans la négative, de quel ordre sera, à son avis, la baisse de recettes consécutive à cette deuxième réforme?

8. Est-il prévu de prendre des mesures pour compenser ces pertes subies par l'AVS? Si ce n'est pas le cas, pourquoi? Quelles mesures efficaces pourrait-on envisager de prendre sans hypothéquer davantage la situation actuelle et à venir des bénéficiaires de rentes?

9. Faut-il s'attendre à ce que d'autres modifications législatives ou projets de modifications législatives amputent encore les recettes de l'AVS?

Porte-parole: Tschümperlin

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4009 *n* Ip. **Groupe socialiste. Impôt sur le bénéfice des entreprises. Quelle solution nationale?** (28.11.2012)

La Suisse est mise sous pression par l'Europe concernant sa politique d'imposition cantonale des entreprises où des taux différenciés et extrêmement bas sont proposés par exemple aux sociétés mixtes. Le Conseil fédéral cherche judicieusement une solution au niveau national alors que plusieurs cantons ont déjà annoncé leurs intentions concernant un taux unique cantonal, parfois extrêmement bas. Le débat est en train de se faire à différents niveaux et de manière peu claire. C'est pourquoi nous demandons au Conseil fédéral:

1. Qu'en est-il des discussions avec l'Europe sur cette question?

2. Qu'en est-il des discussions avec les cantons sur le sujet? S'approche-t-on d'une solution nationale?

3. Pour éviter que le dumping fiscal ne continue en Suisse et pour éviter la surenchère, un taux harmonisé est-il pris en compte dans les discussions?

4. Selon les différents scénarios prévus, à combien les pertes fiscales publiques sont-elles estimées?

5. Quelle est la solution envisagée pour ne pas grever les finances publiques?

6. Le Conseil fédéral peut-il garantir que la solution avec l'UE ne conduit pas à un déséquilibre accru entre les cantons donneurs et ceux receveurs de la RPT?

7. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'introduire un taux minimum en capital?

Porte-parole: Marra

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4011 *n* Mo. **Freysinger. Journée de l'abeille** (28.11.2012)

Le 1er mars est proclamé "Journée de l'abeille".

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Borer, Bortoluzzi, Brand, Bugnon, Egloff, Estermann, Fässler Hildegard, Feller, Hiltpold,

Hodgers, Joder, John-Calame, Killer Hans, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Mörgeli, Nidegger, Pantani, Pardini, Parmelin, Perrin, Pezzatti, Pieren, Quadri, Reynard, Stamm, Thorens Goumaz, Tornare, van Singer, Voruz, Wobmann (33)

30.01.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **12.4012** ***n*** Mo. **Chopard-Acklin. Introduire le principe de transparence dans la NAGRA** (28.11.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement les mesures nécessaires à l'introduction du principe de transparence au sein de la Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (NAGRA).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Flach, Fridez, Girod, Gross Andreas, Gysi, Heim, Jans, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Reimann Lukas, Schenker Silvia, Semadeni, Teuscher, Wyss Ursula (22)

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.06.2014 Conseil national. Rejet.

12.4013 ***n*** Ip. **Hardegger. L'OFEV refuse d'appliquer un arrêt du Tribunal fédéral** (28.11.2012)

Cela fait des années que les communes de Regensdorf et de Dällikon, situées dans le Furttal zurichois, souffrent de nuisances sonores excessives dues au trafic aérien, et ces dernières ont encore augmenté à la suite d'une modification de la procédure de décollage apportée en 1999. Cette adaptation a été effectuée au mépris de la procédure réglementaire et sans que ces communes soient consultées.

Saisi par ces communes, le Tribunal administratif fédéral a exigé, dans son arrêt de décembre 2009, la suppression de cette modification et le rétablissement de l'état antérieur à 1999. En 2010, cet arrêt a été confirmé par le Tribunal fédéral.

Bien que l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) ait déplacé la trajectoire de décollage, les vols ne s'opèrent toujours pas conformément à la jurisprudence des tribunaux fédéraux, et les nuisances sonores ont même encore augmenté.

Deux ans après l'arrêt du Tribunal fédéral et malgré de nombreuses interventions de leur part, les communes constatent que l'OFAC et la société Flughafen Zürich AG refusent d'appliquer l'arrêt précité, de sorte qu'elles devront déposer un recours de droit administratif pour obtenir gain de cause.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi l'arrêt du Tribunal fédéral n'est-il pas correctement appliqué?

2. Comment le DETEC s'acquitte-t-il de son devoir de surveillance de l'OFAC si l'application d'un arrêt du Tribunal peut être délibérément différée de sorte que l'adaptation correcte de la trajectoire de décollage est refusée?

3. Pourquoi les communes concernées ne sont-elles pas associées à la recherche d'une solution dès lors qu'en 1999 la trajectoire de décollage a déjà été modifiée au mépris des procédures réglementaires et sans que les deux communes soient consultées?

4. Comment l'OFAC envisage-t-il la mise en service de procédures d'approche et de décollage plus délicates, telles que l'approche coudée par le nord, si la simple correction d'une procédure de décollage consistant à rétablir une procédure pratiquée depuis de longues années ne semble pas possible?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fehr Hans, Feri Yvonne, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Naef (7)

27.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4014 ***n*** Mo. **(Ribaux) Favre Laurent. Pour une lutte efficace et cohérente contre le hooliganisme** (28.11.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi sur les mesures contre la violence lors de manifestations sportives ou une modification de la loi instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI), ainsi que, si nécessaire, une modification de la Constitution fédérale attribuant à la Confédération la compétence de statuer en la matière, de manière à ce que:

1. les mesures contre la violence lors de manifestations sportives soient uniformes;

2. les dispositions actuellement prévues par le Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives soient reprises;

3. les acheteurs de billets d'entrée doivent s'identifier, afin de faciliter les poursuites en cas de débordements;

4. les auteurs de débordements répondent pénalement, mais aussi civilement de leurs actes, en particulier envers les clubs et associations sportives lésés.

Cosignataires: Amaudruz, Favre Laurent, Feller, Perrin, Pezzatti, Schneeberger, Vitali (7)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.06.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Favre Laurent.

12.4018 ***n*** Po. **Ingold. Pas de fonds publics affectés à l'accaparement des terres** (29.11.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les moyens dont il dispose pour s'assurer que les banques de développement, que la Suisse soutient avec l'argent des contribuables, ne financent pas de projets agroindustriels de grande envergure qui mettent en danger les moyens de subsistance des populations des pays concernés.

Cosignataires: Fässler Hildegard, Glättli, John-Calame, Meier-Schatz, Quadranti, Schmid-Federer, Streiff, van Singer, Vogler, von Siebenthal, Weibel (11)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4019 ***n*** Ip. **Ingold. Plus de transparence dans le financement de projets de développement** (29.11.2012)

L'accaparement des terres, autrement dit le bradage de terres arables dans les pays du Sud à des investisseurs et entreprises, ne cesse d'augmenter dans des proportions alarmantes. Ce phénomène a pour effet de priver la population locale de ses moyens de subsistance, de renforcer ainsi la pauvreté dans le monde et de menacer la sécurité alimentaire. Il provoque aussi des effets désastreux à long terme sur les écosystèmes. Les banques internationales de développement soutenues par la Suisse sont impliquées dans ce processus. La Suisse fait partie de leurs organes directeurs et fournit des capitaux. Le SECO coordonne les relations de la Suisse avec les institutions finan-

cières dont elle est membre (Banque mondiale, Banque africaine de développement, etc.).

Dès lors, plusieurs questions se posent concernant le rôle de la Suisse pour ce qui est de l'encouragement de la coopération internationale au développement:

1. Quelles banques de développement investissant dans des projets agricoles requérant des terres et pouvant menacer les moyens de subsistance des populations locales la Suisse soutient-elle financièrement?

2. Le Conseil fédéral dispose-t-il de données et d'instruments à même de lui indiquer si les investisseurs soutenus pratiquent l'accaparement des terres, c'est-à-dire si l'argent investi sert à mettre en place un marché auquel les personnes sans terre ne peuvent pour ainsi dire pas accéder, sans parler de pouvoir en profiter?

3. Est-il vrai que le Conseil fédéral finance de plus en plus ses projets et programmes dans les pays en développement par des investissements en faveur d'institutions financières plutôt que par un soutien direct? Si tel est le cas, pourquoi cette évolution?

4. S'il est vrai que cette tendance au financement indirect existe, le Conseil fédéral a-t-il un moyen de contrôle pour savoir à quoi l'argent investi est destiné et pour empêcher ainsi sa participation involontaire à l'accaparement des terres?

5. Comment le Conseil fédéral peut-il garantir la transparence des flux financiers, afin que l'accaparement des terres par le biais de fonds publics soit exclu?

6. Des principes pour une gestion responsable des droits d'accès et d'utilisation en ce qui concerne les terres, les forêts et les lieux de pêche sont mis en place par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La DDC s'est beaucoup impliquée dans l'élaboration de ces principes, tant au niveau technique que financier, et vise également à favoriser leur application par une contribution. Dans quelle mesure doit-on s'attendre à ce que ces principes aient force obligatoire?

Cosignataires: Fässler Hildegard, Glättli, John-Calame, Meier-Schatz, Schmid-Federer, Streiff, van Singer (7)

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4023 *n* Ip. **Tornare. Signalétique sur les emballages** (29.11.2012)

Le Conseil fédéral est prié de répondre à la question suivante: pourquoi le Conseil fédéral, qui se montre favorable à l'introduction de l'étiquetage nutritionnel obligatoire des denrées alimentaires en Suisse, a-t-il renoncé à s'engager en faveur de l'étiquetage des feux de signalisation des denrées alimentaires?

Cosignataires: Hardegger, Maire Jacques-André, Naef, Reynard, Schwaab, Wermuth (6)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4024 *n* Ip. **Tornare. OGM et aliments** (29.11.2012)

1. Le Conseil fédéral est-il au courant de l'existence de produits qui présentent des composants d'organismes génétiquement modifiés (OGM) interdits en Suisse?

2. Comment s'assure-t-on que les denrées alimentaires à base de soja ou de maïs commercialisés en Suisse ne contiennent pas de composants OGM au-dessus du seuil de tolérance de 0,9 pour cent?

3. Comment fixer des seuils de tolérance sachant que des traces d'OGM sont potentiellement présentes dans une multitude d'aliments?

4. Dans ces conditions, comment protéger et informer au mieux le consommateur?

5. Comment traiter les produits cultivés dans des pays bien plus libéraux en matière d'OGM que la Suisse?

Cosignataires: Hardegger, Maire Jacques-André, Naef, Reynard, Schwaab, Wermuth (6)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4028 *n* Mo. **Neirynck. Garantie de la relève médicale par la Confédération** (03.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir une relève adéquate du corps médical suisse. A cette fin, il prépare un projet d'ensemble pour fixer au niveau requis le numerus clausus à l'admission en recourant à toutes mesures utiles à cette fin, par exemple:

1. autoriser les EPF à décerner un bachelor en médecine;

2. assumer davantage la charge financière des facultés de médecine des universités cantonales;

3. fédéraliser une ou plusieurs de ces facultés;

4. créer une faculté de médecine au Tessin.

De plus, le Conseil fédéral créera un nombre suffisant de places de stages pratiques, en recourant à l'ensemble des hôpitaux cantonaux.

Il prendra simultanément les mesures nécessaires pour assurer une répartition appropriée des praticiens, d'une part entre la médecine générale et les spécialités et, d'autre part, dans la couverture du territoire.

Cosignataires: Barthassat, Bugnon, Bulliard, Buttet, de Buman, Feller, John-Calame, Romano, Schneider-Schneiter, Steiert, van Singer, Voruz (12)

23.01.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4034 *n* Mo. **Groupe PDC-PEV. Assouplir l'application de la lex Koller** (03.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un assouplissement de l'application de la lex Koller en présentant un projet qui permettra à un canton d'obtenir, sur présentation d'une demande motivée, un relèvement des contingents d'autorisations pour l'acquisition de logements de vacances et d'appartements, notamment en "appart-hôtel".

Porte-parole: Amherd

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **12.4035 *n*** Mo. **Conseil National. Préciser le genre d'huile végétale dans l'étiquetage des produits alimentaires (de Buman)** (03.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur les denrées alimentaires de façon à préciser le genre d'huile végétale utilisée dans l'étiquetage relatif à la composition des produits et à informer ainsi plus clairement le consommateur.

Cosignataires: Chevalley, Freysinger, Girod, John-Calame, Meier-Schatz, Neirynck, Nordmann, Riklin Kathy, Romano, Thorens Goumaz, von Siebenthal (11)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

05.03.2014 Conseil national. Adoption.
13.06.2014 Conseil des Etats. Rejet.

12.4036 *n* Po. **Buttet. Offensive pour promouvoir l'éducation numérique** (03.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport visant à faire un état de la situation actuelle, un inventaire des meilleures pratiques en Suisse et à l'étranger ainsi que des moyens d'action pouvant être mis en oeuvre pour promouvoir l'éducation numérique dans le cursus scolaire dès l'entrée des enfants à l'école.

Cosignataires: Barthassat, Candinas, Darbellay, Feller, Freysinger, Girod, Gschwind, Hodgers, Markwalder, Marra, Neirynck, Perrin, Regazzi, Reynard, Romano, Schwaab, Wasserfallen, Wermuth (18)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4039 *n* Mo. **Neirynck. Test d'entrée aux EPF** (03.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de mandater le Conseil des écoles d'organiser un test d'entrée aux EPF portant sur les connaissances en mathématiques. Ce test ne constituerait pas un examen d'entrée, mais un diagnostic sur les capacités de succès des candidats. Les résultats seront transmis au candidat avec un conseil approprié à son cas. Il n'a pas de caractère contraignant.

Cosignataires: Barthassat, Bugnon, Bulliard, Buttet, Feller, John-Calame, Romano, Schneider-Schneiter, van Singer, Voruz (10)

23.01.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4048 *n* Po. **Quadri. Imposition des frontaliers. Nouvelles modalités** (04.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de convenir avec l'Italie d'un système d'imposition des frontaliers aux taux italiens, notoirement bien plus élevés que les suisses. La Suisse se chargerait du prélèvement et retiendrait la totalité de l'impôt à la source, au lieu d'en restituer 38,8 pour cent. La différence serait restituée à l'Italie.

Les deux pays augmenteraient leurs recettes fiscales et les frontaliers, plus fortement imposés, n'accepteraient plus des salaires que personne n'oserait offrir aux résidents, contrairement à ce qui se passe aujourd'hui. Le remplacement nuisible et déplorable des travailleurs résidents par des frontaliers moins payés en serait découragé, au profit de l'emploi et de la paix sociale.

Cosignataire: Pantani (1)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4050 *n* Po. **Romano. Plurilinguisme dans les hautes sphères de l'administration fédérale. Analyse détaillée** (04.12.2012)

Dans le droit fil de la motion 12.3009 "Promotion du plurilinguisme", adoptée par le Parlement en septembre 2012, le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur le plurilinguisme dans l'administration fédérale d'ici à la fin mars 2013. Le rapport analysera et illustrera par des schémas et des tableaux (chiffres réels et pourcentages, par département et par office, afin de permettre une mise à jour régulière des données et leur comparaison), l'appartenance linguistique (langue maternelle) des cadres des secrétariats généraux et des offices - titulaires et si possible suppléants - selon l'organigramme des différentes unités, des chefs du personnel et des membres des conférences interdépartementales.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Barthassat, Brand, Bulliard, Buttet, Candinas, Carobbio Guscetti, Caroni, Cassis, de Buman, Derder, Feller, Fiala, Français, Germanier, Glättli, Hiltpold, Hodgers, Lehmann, Leuenberger-Genève, Lohr, Lüscher, Markwalder, Marra, Meier-Schatz, Moret, Müller-Altermatt, Neirynck, Pantani, Pelli, Quadri, Regazzi, Ribaux, Riklin Kathy, Ritter, Rusconi, Semadeni, van Singer, Wermuth (40)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4059 *n* Ip. **Schwaab. La crise des crédits subprime va-t-elle se répéter?** (05.12.2012)

La presse a révélé récemment (cf. notamment "Le Matin Dimanche" des 7 octobre et 25 novembre 2012) qu'UBS et Credit Suisse spéculeraient à nouveau sur des créances commerciales états-uniennes pouvant être qualifiées de "subprime". Ces créances portent notamment sur des supermarchés et des hôtels, branches vulnérables s'il en est. On connaît les risques que ce genre de spéculation fait peser sur les banques en question, étant donné leur statut d'établissement présentant un risque systémique. Les risques pour l'entier de l'économie sont également importants.

1. Que pense le Conseil fédéral du fait qu'UBS retombe dans les travers qui l'ont menée au bord de la faillite en 2008?

2. Comment évalue-t-il le risque pris par les détenteurs de ces titres, indépendamment des notations - dont on connaît le peu de fiabilité, du fait qu'ils ne sont détenus que peu de temps ou pour le compte de tiers?

3. Estime-t-il que les nouvelles exigences en matière de fonds propres (règles "too big to fail", "Bâle III") sont suffisantes pour limiter les risques que courent les instituts qui émettent et détiennent, même pour une courte durée ou pour le compte de tiers, ces créances peu sûres?

4. La stratégie d'UBS sur le marché des créances hypothécaires à risque a-t-elle été correctement annoncée à la FINMA ou bien les manquements constatés dans les questions 2, 3 et 10 de l'interpellation 09.3777 se sont-ils renouvelés? Quelle a été la réaction de la FINMA?

5. Que pense le Conseil fédéral de la gestion des risques des instituts financiers suisses et du risque que la crise financière subie en 2008 se répète?

6. Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour protéger l'économie suisse et l'emploi contre les répercussions des spéculations financières?

7. Le Conseil fédéral pense-t-il que les mesures de surveillance en vigueur sont suffisantes pour empêcher une trop grande exposition des grands instituts financiers suisses à des créances risquées? Si non, quand compte-t-il proposer leur renforcement?

8. Compte-t-il remédier au fait que la FINMA ne puisse pas prononcer de sanctions financières dissuasives à l'instar de ses

homologues d'autres pays (par ex. la FSA britannique, qui a prononcé une amende de plusieurs millions contre UBS)?

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fridez, Gysi, Hadorn, Heim, Marra, Pardini, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (15)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4060 ***n*** Ip. **Schwaab. Travaux dangereux dès 14 ans. Le Conseil fédéral mesure-t-il le danger?** (05.12.2012)

Les médias ont révélé un projet d'abaisser à 15 ans, voire à 14 ans, l'âge à partir duquel des jeunes travailleurs pourraient être astreints à des travaux dangereux (au sens de l'art. 4 de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5). Ce projet met sérieusement en question la sécurité des jeunes concernés et rompt les promesses d'améliorer la sécurité au travail des jeunes de moins de 18 ans faites au moment de l'abaissement de l'âge de protection dans la loi sur le travail (LTr) de 20 à 18 ans et de l'entrée en vigueur de l'OLT 5. Parmi les travaux dangereux au sens de l'ordonnance RS 822.115.2, on trouve notamment ceux qui "dépassent objectivement les capacités physiques ou psychiques des jeunes ou ... qui exposent les jeunes à des sévices physiques, psychologiques, moraux ou sexuels".

Je pose donc les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral confirme-t-il son intention d'abaisser l'âge minimum pour être astreint à des travaux dangereux?

2. A-t-il conscience que les jeunes de moins de 16 ans sont particulièrement exposés au risque d'accident du travail?

3. Ne pense-t-il que pas l'abaissement de l'âge risque d'augmenter le nombre d'accidents du travail graves constatés chez les jeunes de moins de 16 ans ces dernières années?

4. Comment le nombre d'accident du travail a-t-il évolué chez les jeunes depuis l'entrée en vigueur de l'OLT 5 et de la modification de l'âge de protection de la LTr?

5. Pense-t-il que les jeunes de 15 ans, voire de 14 ans, qui découvrent le monde du travail, qui sont par nature inexpérimentés et dont le développement physique et psychique n'est pas achevé, sont en mesure d'assumer sans danger les risques qu'impliquent les travaux dangereux, même lorsqu'ils sont sous la surveillance d'un collègue expérimenté ou d'un maître d'apprentissage? Si oui, sur quelles études sérieuses s'appuie-t-il?

6. A-t-il conscience de la responsabilité qu'il prendrait vis-à-vis des jeunes concernés, de leurs familles et de leurs collègues de travail chargés de leur instruction ou de leur surveillance s'il devait y avoir des accidents graves, voire fatals?

7. Pense-t-il qu'exposer les très jeunes apprentis à des travaux dangereux soit à même d'améliorer l'attractivité et la réputation de l'apprentissage dual?

8. La baisse envisagée est-elle compatible avec nos obligations internationales en matière d'interdiction du travail des enfants (par ex. art. 32 CDE, conventions no 138 et no 182 de l'OIT)?

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Gysi, Hadorn, Heim, Marra, Meier-Schatz, Pardini, Schelbert, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (17)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4064 ***n*** Ip. **Knecht. Évolution de la production nationale de céréales** (06.12.2012)

Entre 2007 et 2011, la surface de production de céréales est passée de 157 573 à 145 271 hectares. Qu'il s'agisse des céréales panifiables ou des céréales fourragères, les surfaces céréalières de la Suisse baissent continuellement depuis des années. Le taux d'autoapprovisionnement pour les céréales fourragères est passé d'environ deux tiers à nettement moins de la moitié au cours des vingt dernières années. D'une part, la hausse des importations soulève des questions écologiques et, d'autre part, des questions se posent sur l'approvisionnement du pays en temps de crise.

A cet égard, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle importance le Conseil fédéral donne-t-il à la sécurité alimentaire et à la sécurité de l'approvisionnement?

2. Quelle est la position du Conseil fédéral en ce qui concerne la dépendance croissante de la Suisse envers l'étranger?

3. Comment faut-il évaluer la hausse des importations du point de vue de l'écologie et du développement durable?

4. Que pense faire le Conseil fédéral pour que la part de la production céréalière suisse augmente à nouveau et que, de ce fait, la dépendance envers les importations diminue?

5. Eu égard à la pénurie mondiale de céréales, quelles perspectives de concurrence le Conseil fédéral envisage-t-il en ce qui concerne ces ressources?

6. Quel est l'avis du Conseil fédéral sur le fort recul de la production nationale de céréales fourragères dans le contexte du projet Swissness et de la stratégie qualité du Conseil fédéral pour l'agriculture?

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Favre Laurent, Frehner, Grin, Hausammann, Müller Leo, Müri, Parmelin, Reimann Lukas, Ritter, Rösti, von Siebenthal, Walter (18)

30.01.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4065 ***n*** Po. **Vitali. Un service unique pour l'immobilier civil et militaire** (06.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si tout l'immobilier de la Confédération pourrait être réuni dans un "service de l'immobilier" et si un tel service serait subordonné au DFF.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Bourgeois, Caroni, Cassis, Derder, Eichenberger, Feller, Fiala, Fischer Roland, Français, Gasche, Gasser, Germanier, Giezendanner, Gmür, Gschwind, Guhl, Hausammann, Hiltpold, Huber, Hutter Markus, Keller Peter, Lüscher, Lustenberger, Maier Thomas, Markwalder, Moret, Müller Leo, Müller Thomas, Müri, Pelli, Pezzatti, Pfister Gerhard, Quadranti, Reimann Lukas, Ribaux, Rime, Ritter, Schilliger, Schläfli, Schneeberger, Schwander, Stolz, Vogler, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann (48)

30.01.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.03.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

12.4066 ***n*** Mo. **Vitali. Introduction d'une planification du personnel dans le budget 2014, au plus tard 2015** (06.12.2012)

La Confédération gère les ressources en personnel par le biais des coûts. La façon de présenter ces ressources n'est pas tou-

jours claire et varie entre les départements, les offices et les services. Le Conseil fédéral est par conséquent chargé d'introduire dans le budget 2014 une planification du personnel valable pour tous les départements, en l'organisant comme suit: état pour 2013 et planification pour 2014 et 2015.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Bourgeois, Caroni, Cassis, Derder, Eichenberger, Fässler Daniel, Feller, Fiala, Français, Gasche, Germanier, Giezendanner, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Hausammann, Hiltpold, Huber, Hutter Markus, Keller Peter, Leutenegger Filippo, Lüscher, Lustenberger, Markwalder, Moret, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Pelli, Pezzatti, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Ribaux, Rime, Ritter, Schilliger, Schläfli, Schneeberger, Schwander, Stolz, Vogler, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann (47)

30.01.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4068 *n* Mo. **Regazzi. Abus commis sur des enfants. Obligation de dénoncer et de témoigner** (06.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Code de procédure pénale (CPP) afin que:

1. les parents du prévenu soupçonné d'avoir commis des abus sur des enfants avec lesquels ils n'ont aucun lien de parenté n'aient plus le droit de refuser de témoigner mais l'obligation de le faire;

2. l'obligation d'informer, de signaler ou de dénoncer ne soit plus limitée à certaines autorités définies par les cantons mais étendue à tous dans les cas de pédophilie ou de violence sur des enfants;

3. des sanctions soient prévues en cas d'inobservation de l'obligation d'informer, de signaler ou de dénoncer.

Cosignataires: Bulliard, de Buman, Gschwind, Meier-Schatz, Riklin Kathy, Romano, Schneider-Schneiter, Vogler (8)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4069 *n* Po. **(Aubert) Maire Jacques-André. Monitoring périodique sur le stress au travail et sur ses coûts directs et indirects** (06.12.2012)

Le Conseil fédéral est invité à publier tous les cinq ans un rapport sur la charge, le stress et la surcharge au travail et sur leurs coûts directs et indirects pour l'économie nationale suisse. Sur la base des résultats du rapport, le Conseil fédéral et le Parlement définiront les mesures de prévention appropriées à mettre en oeuvre.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fridez, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Marra, Meier-Schatz, Pardini, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (22)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.05.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Maire Jacques-André.

x **12.4071 *n*** Po. **Amherd. La lex Koller est-elle judicieuse partout?** (06.12.2012)

Le Conseil fédéral est prié de clarifier dans un rapport les questions suivantes portant sur la lex Koller, l'initiative sur les résidences secondaires et la loi sur l'aménagement du territoire:

1. Quels sont les effets possibles d'une abrogation de la lex Koller pour les communes comptant plus de 20 pour cent de résidences secondaires?

2. En matière d'aménagement du territoire, quels mesures et instruments les communes comptant plus de 20 pour cent de résidences secondaires devraient-elles prévoir pour que la lex Koller soit abrogée sur leur territoire?

Cosignataires: Barthassat, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Fiala, Germanier, Glanzmann, Gmür, Grunder, Gschwind, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller Leo, Müller-Altermatt, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Vogler (27)

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.06.2014 Conseil national. Rejet.

x **12.4072 *n*** Mo. **Conseil National. Pour une lutte efficace contre les petits trafiquants de drogue (Lüscher)** (06.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes afin que soit punie d'une peine privative de liberté de trois mois au moins toute personne vendant des stupéfiants, quel que soit le lieu de vente.

Cosignataires: Chevalley, Freysinger, Guhl, Hodgers, Vogler (5)

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

05.03.2014 Conseil national. Adoption.
13.06.2014 Conseil des Etats. Rejet.

12.4074 *n* Ip. **Fridez. Abeilles en danger. Il y a urgence** (06.12.2012)

Lors de la session d'été 2012, par la question 12.5221 "Pesticide Cruiser et abeilles. Vers une interdiction?", j'avais soulevé la question de l'usage des néonicotinoïdes, pesticides suspectés de contribuer à l'hécatombe des abeilles. Dans sa réponse le Conseil fédéral nous a assuré que cette question complexe était à l'étude.

Mais il y a urgence, des mesures sont attendues sans retard. Une grande pétition lancée par Greenpeace demande l'instauration d'un moratoire de 10 ans sur ces nouveaux pesticides. La motion 12.3397 déposée par Maya Graf et que le Conseil fédéral propose de rejeter réclame la suspension de l'homologation des néonicotinoïdes et est en attente de traitement par le Conseil national.

La présente interpellation représente une démarche de plus pour faire avancer ce dossier.

L'origine de la perte de ruches vécue par nos apiculteurs depuis plusieurs années est probablement multifactorielle: prédation par des espèces parasites (varroa) ou invasives, virus, problèmes climatiques, mais un suspect attire de plus en plus l'attention des scientifiques: les insecticides systémiques de la famille des néonicotinoïdes et le fipronil, produits considérés comme étant des milliers de fois plus toxiques pour les abeilles que le DDT.

Des études menées par le CNRS d'Orléans démontrent que ces produits contaminent les pollens, les abeilles et le miel stocké dans les ruches. Par des techniques analytiques très sophistiquées, des traces des produits incriminés ont été détectées dans des abeilles mortes ou dans du miel et des doses infi-

mes semblent suffire pour provoquer une surmortalité des abeilles jusqu'à 10 jours après le contact avec des pollens contaminés. Ces produits agiraient sur les neurotransmetteurs synaptiques dans le système nerveux central des abeilles et on ne s'étonnera donc pas des troubles neurologiques décrits dans les études françaises sur le Cruiser.

Des éléments à charge concordants pointent du doigt ces nouveaux produits susceptibles de tuer et en tous les cas capables d'affaiblir notablement les abeilles.

Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il les développements scientifiques récents sur les néonicotinoïdes et le fipronil?

Le Conseil fédéral est-il prêt, à l'instar d'autres pays qui nous entourent, à prendre des mesures pour limiter l'usage des pesticides incriminés, idéalement en décrétant un moratoire sur leur utilisation?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Carobbio Guscetti, Chevalley, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fiala, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, John-Calame, Leuenberger-Genève, Marra, Pardini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Voruz, Wermuth (25)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4075 *n* Po. **Fridez. Fonds de secours pour des événements naturels extraordinaires dans les domaines agricoles et forestiers** (06.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'opportunité de la création d'un fonds de secours permettant d'apporter une aide aux agriculteurs et aux protagonistes de la filière du bois en réponse à la survenue d'événements naturels extraordinaires dans les domaines de l'agriculture et de la forêt.

Cosignataires: Aebi Andreas, Fässler Hildegard, Gross Andreas, Gschwind, Gysi, Heim, Leuenberger-Genève, Marra, Pardini, Ritter, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, van Singer, Voruz, Wermuth (17)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4076 *n* Po. **Groupe libéral-radical. Introduction d'un processus judiciaire adapté à la lutte contre la petite délinquance** (06.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre un rapport sur la pertinence et la faisabilité de l'introduction d'un tribunal des flagrants délits ou d'un tribunal de la petite délinquance ou, si ces tribunaux ne sont pas adaptés à notre système de procédure pénale suisse, d'étudier l'introduction d'une procédure accélérée qui permette de juger plus rapidement les petits délinquants et de les décourager de récidiver.

Porte-parole: Moret

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4079 *n* Mo. **Leutenegger Oberholzer. Les rétrocessions doivent revenir aux clients et aux assurés** (10.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir d'une part que les rétrocessions ou les commissions dites "d'état" soient portées à la connaissance des clients des gestionnaires de fortune et de ceux des banques et qu'elles leur soient reversées d'autre part. Il proposera notamment une réglementation qui garantit:

1. que les clients soient automatiquement informés du montant des rétrocessions obtenues,

2. que ces rétrocessions soient reversées à tous les clients, c'est-à-dire aux clients qui ont conclu un mandat de gestion de fortune comme aux clients qui ont acheté des parts de fonds ou des produits structurés dans le cadre d'un mandat de conseil en matière de placement,

3. que le reversement des rétrocessions ne puisse être exclu par une clause de renonciation figurant dans les conditions générales, et

4. que les rétrocessions obtenues dans le cadre de la gestion des avoirs de prévoyance reviennent aux assurés.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Böhni, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Flach, Fridez, Gysi, Heim, Kessler, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marra, Pardini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Wermuth, Wyss Ursula (23)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4091 *n* Ip. **(Ribaux) Favre Laurent. Le Conseil fédéral a-t-il enterré la ligne TGV Berne-Neuchâtel-Paris?** (11.12.2012)

Invité durant l'heure des questions du 10 décembre 2012 à fournir la position de l'Office fédéral des transports et à indiquer si la Confédération était prête à soutenir ladite ligne, le Conseil fédéral a répondu qu'il ne se positionnerait que lorsqu'il serait saisi d'une demande officielle de Lyria ou des CFF. En d'autres termes quand il sera trop tard!

Quelques questions:

1. Pourquoi cette tiédeur, cette absence de volonté pro-active?

2. Comment justifier, si il n'y a plus de rames TGV, les investissements considérables - avec des travaux en cours - consentis sur la ligne Berne-Neuchâtel pour faciliter leur passage?

3. Le Conseil fédéral réalise-t-il que la ligne est d'une importance capitale, des deux côtés de la frontière, pour des régions moins bien reliées au reste du monde que d'autres géographiquement mieux loties?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à solliciter à tout le moins un maintien provisoire, notamment pour évaluer la prolongation envisagée de la ligne jusqu'à Interlaken?

5. Enfin, le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager fortement, cas échéant, pour une desserte sérieuse jusqu'à Frasne, pour permettre de se greffer sur la ligne Lausanne-Paris?

Cosignataires: Favre Laurent, John-Calame, Maire Jacques-André, Perrin (4)

15.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Favre Laurent.
21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4094 *n* Ip. **Riklin Kathy. TVA. Distorsions de concurrence entre la Suisse et l'Allemagne** (11.12.2012)

Le tourisme d'achat dans les pays frontaliers a fortement augmenté. Les derniers chiffres dont on dispose en la matière indiquent que les consommateurs dépensent 8 milliards de francs par an à l'étranger. Comme l'Allemagne ne connaît pas de valeur seuil pour le remboursement de la TVA, contrairement à la France, l'Italie et l'Autriche, la TVA perçue par l'Allemagne peut être remboursée sur tout achat effectué dans ce pays. A la

frontière suisse, par contre, la TVA suisse ne doit être acquittée que sur les montants supérieurs à 300 francs. Par conséquent, aucune TVA, ni en Allemagne ni en Suisse, ne doit être versée pour les achats d'un montant inférieur ou égal à 300 francs qui sont effectués en Allemagne. Cette situation crée une distorsion de concurrence au détriment des PME suisses. La TVA perçue à l'étranger ne devrait pouvoir être remboursée que lorsqu'il y a acquittement de la TVA suisse. C'est d'ailleurs la pratique adoptée au sein de l'Union européenne. Les remboursements de montants peu élevés effectués à la frontière avec l'Allemagne ne font qu'alourdir les pesanteurs administratives, grossir le trafic et générer de la pollution.

Pour éviter que cet impôt ne soit contourné, il faudrait ne rembourser la TVA allemande (taux réduit: 7 pour cent; taux normal: 19 pour cent) que lorsqu'il y a prélèvement de la TVA suisse (taux réduit: 2,5 pour cent; taux normal: 8 pour cent). Il faudrait ramener la franchise de TVA applicable en Suisse à un montant équivalent à 175 euros afin de ne pas contrevenir au droit de l'UE. L'abaissement de la franchise suisse à ce montant s'accompagnerait de la mise en place par l'Allemagne d'un seuil de remboursement de 175 euros. Cette nouvelle réglementation diminuerait, du côté allemand, le coût administratif du remboursement de la TVA pour les montants peu élevés, et elle réduirait les distorsions de concurrence subies par les PME suisses.

1. Le Conseil fédéral partage la préoccupation que suscite la forte augmentation du tourisme d'achat. Quelle est sa position concernant cette pratique de soustraction légale de la TVA?

2. Que pense-t-il de la solution proposée dans la présente interpellation? Est-il possible de passer un tel arrangement sans porter atteinte au droit étranger, ou faut-il conclure un accord avec le pays considéré?

3. En supposant qu'un accord soit nécessaire, quelles sont, de l'avis du Conseil fédéral, les chances qu'il puisse être conclu?

4. Peut-on imaginer d'autres mesures législatives qui empêcheraient tout contournemement de la TVA sans que le droit étranger ne soit concerné?

5. L'Allemagne, dont la réglementation en matière de TVA provoque des distorsions de concurrence, contrevient-elle au droit international?

Cosignataires: Amherd, Caroni, Darbellay, de Buman, Hutter Markus, Meier-Schatz, Naef, Ritter (8)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4101 *n* Mo. **Lehmann. Remédier aux désavantages concurrentiels subis par les casinos suisses** (12.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de la loi sur les maisons de jeu et de ses ordonnances d'exécution afin d'éliminer les désavantages concurrentiels que subissent les casinos suisses par rapport à l'offre de jeux de hasard des pays voisins.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Candinas, Darbellay, Flückiger Sylvia, Frehner, Glanzmann, Gschwind, Kaufmann, Landolt, Lüscher, Müller Leo, Pfister Gerhard, Regazzi, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Stolz, Vogler, Wasserfallen (18)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4102 *n* Ip. **Reimann Lukas. Adjudication de marchés de la Confédération. Eviter les risques pouvant ternir la réputation des entités concernées** (12.12.2012)

Chaque année, les autorités fédérales lancent d'importants appels d'offres, qui nécessitent de coûteux travaux de préparation, avant d'adjuger les marchés aux soumissionnaires retenus. C'est notamment l'industrie textile qui, récemment, n'a cessé de défrayer la chronique, la presse se faisant l'écho d'une série de problèmes (travaux dans des bidonvilles, rémunération inadaptée dans des pays du tiers monde, etc.). La réputation et la crédibilité des autorités fédérales qui passent des marchés publics s'en trouvent remises en question. Il faut éviter les risques pouvant ternir la réputation des entités adjudicatrices. Le seul moyen d'y parvenir est de mettre en place une procédure transparente et de définir des conditions générales professionnelles applicables à l'établissement de normes et de contrôles aussi bien avant qu'après l'adjudication des marchés publics. Il faut par ailleurs fixer clairement les responsabilités et les sanctions en cas d'infraction.

La situation que je viens de présenter appelle les questions suivantes:

1. Comment Armasuisse et les CFF font-ils pour éviter qu'on ne revive la situation où les soumissionnaires retenus ont confié les travaux à des sous-traitants dans des pays de production?

2. Comment organise-t-on les contrôles sur place chez les producteurs? Qui est responsable de la mise en oeuvre et de la définition des conditions générales (délimitation des responsabilités entre des entités comme armassuisse, l'OFCL et l'OFPP, d'une part, et des entités telles que le Cgfr)?

3. Que font Armasuisse et les CFF, après ces incidents, pour éviter que de nouvelles omissions ne se reproduisent? Et comment procèdent-ils désormais pour assumer leurs responsabilités dans le domaine des marchés publics?

4. Qui assume la responsabilité de la professionnalisation des contrôles (définition de directives, établissement de normes, détermination du déroulement des contrôles, garantie de l'efficacité de la qualité, etc.) pour empêcher les comportements déloyaux et pour infliger des sanctions si de tels comportements se produisent malgré tout? Que pense le Conseil fédéral de la création d'un inspectorat qui effectuerait ces contrôles sur place de manière professionnelle avec des organes de contrôle et des sociétés de contrôle internationaux, et qui endosserait la responsabilité en la matière?

5. Que pense faire le Conseil fédéral si de telles omissions devaient se reproduire et si la réputation de certaines autorités fédérales devait de nouveau être ternie?

6. Quelles vont être les conséquences pour les moutons noirs si quelqu'un ne s'en tient pas à ce qui a été convenu? Et qu'a-t-on prévu, en particulier à Armasuisse et aux CFF?

27.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4103 *n* Ip. **Glättli. Non-respect des droits de l'enfant dans le cadre des procédures d'asile** (12.12.2012)

En ratifiant la convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CRDE), entrée en vigueur le 26 mars 1997, la Suisse a reconnu au plan international les droits fondamentaux de l'enfant. L'applicabilité directe de l'interdiction de toutes les formes de discrimination prévue à son article 2 a été admise sans ambiguïté aussi bien dans le message concerné (94.064, en date du 29 juin 1994) qu'en commission parlementaire, dans

l'avis que le DFAE a émis le 11 mai 1995 et au cours des débats menés en séance plénière. Le droit d'être entendu prévu à l'article 12, qui constitue une innovation majeure, a lui aussi été reconnu comme étant directement applicable selon la pratique du Tribunal fédéral, tandis que la notion d'intérêt supérieur de l'enfant n'a en Suisse qu'une valeur interprétative. Quant à l'obligation d'agir promptement dans les procédures intéressant un enfant, prévue à l'article 7 de la Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants, le Conseil fédéral a affirmé qu'elle était déjà applicable en droit suisse sans qu'il soit nécessaire de ratifier cette dernière (FF 2008, p. 4104).

Le deuxième rapport de la Suisse sur la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, en date du 20 juin 2012, destiné au Comité des droits de l'enfant, n'aborde pas en tant que telle la question de la prise en compte des droits de l'enfant dans les procédures administratives. Les autorités compétentes en matière d'asile n'agissent pas promptement dans les procédures intéressant un enfant, pas plus qu'elles ne les jugent prioritaires; au contraire, la priorité donnée aux décisions de non-entrée en matière liées à Dublin et concernant les adultes retardent les procédures qui intéressent des enfants, dont la durée finit ainsi par excéder considérablement celle qui est constitutionnellement autorisée (ATF du 15 octobre 2012/ 1C_195/2012; ATAF du 18 juillet 2012, D-7273/2009). Même si un enfant acquiert la capacité de discernement avant la fin d'une telle procédure de recours, il n'est jamais entendu (ATAF du 9 février 2010, D-5871/2006), ce qui est également contraire à l'article 29 de la loi sur la procédure administrative, à l'article 29 de la loi sur l'asile et à l'article 29 de la Constitution; cela est également vrai lorsque l'enfant a plus de 14 ans, soit l'âge seuil, du reste beaucoup trop élevé, fixé par l'ODM.

La loi sur le Tribunal administratif fédéral ne contient aucun moyen de droit qui permettrait d'assurer la mise en oeuvre de la garantie de l'accès au juge prévue à l'article 29a de la Constitution et une pétition qui aurait permis de combler cette lacune n'a réussi qu'à susciter l'irritation du directeur de l'ODM et du président du TAF. D'où les questions que je pose au Conseil fédéral:

1. Quelles mesures va-t-il prendre pour faire rapidement en sorte que la CRDE ne soit plus systématiquement ignorée dans le cadre des procédures d'asile?

2. Profitera-t-il de la prochaine révision partielle pour proposer, d'une part, une définition du réfugié qui soit spécifique à l'enfant et des motifs spécifiques à l'enfant empêchant l'exécution du renvoi au sens de l'article 83 de la loi sur les étrangers, et d'autre part, des droits de procédure prévus expressément pour les enfants (comme le droit d'être entendu), sur le modèle des droits reconnus aux femmes?

3. Si non, pourquoi?

Cosignataires: Fiala, Hardegger, Leuenberger-Genève, Naef, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Tschümperlin, Wermuth (8)

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4106 *n* Ip. **Aebischer Matthias. Doublement des taxes d'études dans les EPF** (12.12.2012)

Le Conseil des EPF a annoncé que les taxes d'études des EPF de Zurich et de Lausanne allaient être doublées. Cette forte hausse des taxes d'études devrait atteindre son maximum au plus tôt au semestre d'automne 2015/16. Depuis 2004, les taxes d'études annuelles de l'EPFZ et de l'EPFL s'élèvent à 1160 francs.

A cet égard, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral pense-t-il que le doublement des taxes d'études des EPF est justifié?

2. Considère-t-il le doublement annoncé des taxes d'études des EPF comme une menace pour l'égalité des chances en matière de formation?

3. Que compte-t-il faire en cas de doublement des taxes d'études des EPF?

Cosignataires: Amarelle, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Hadorn, Jans, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth, Wyss Ursula (15)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4113 *n* Ip. **Schneider Schüttel. Mieux intégrer les personnes atteintes de troubles de la perception et de la communication** (12.12.2012)

De nombreuses personnes en Suisse souffrent de troubles de la perception et d'une altération grave de la communication, parmi lesquelles les autistes. La difficulté qu'elles ont à échanger avec les autres ne se traduit pas seulement par des comportements agressifs ou d'automutilation, mais les condamne à l'isolement. Ceux qui souffrent d'un tel handicap sont tout aussi incapables d'exercer leur droit à la liberté d'expression qu'ils sont impuissants à se défendre.

Il existe cependant des méthodes qui permettent d'améliorer les capacités de communication de ces personnes et ainsi de les intégrer dans une certaine mesure dans la société. Parmi ces méthodes figure la "communication facilitée" (de l'anglais "facilitated communication"), où un "facilitant" assiste la personne handicapée. L'association "fcforum" a élaboré à cet égard des directives qualité qui, si elles sont respectées, permettent à la "personne facilitée" de communiquer de manière autonome sans être influencée par le "facilitant", par exemple à l'aide d'un clavier d'ordinateur, et par là d'exercer son droit à la liberté d'expression.

Il n'en demeure pas moins que cette méthode en est encore à ses balbutiements, tant sur le plan de la recherche que sur celui de l'application et de la reconnaissance de sa validité. Ainsi, les déclarations recueillies au moyen de la "communication facilitée" auprès d'une personne autiste ne sont pas recevables devant un tribunal.

Aussi posé-je au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. A ses yeux, les personnes qui sont atteintes des troubles décrits plus haut ont-elles les mêmes droits que celles qui souffrent de handicaps différents, par exemple de déficience auditive ou visuelle?

2. Quels sont les formations et les moyens auxiliaires qui existent aujourd'hui et qui bénéficient d'un financement public? Qui est compétent dans ce domaine (la Confédération, les cantons)?

3. Le Conseil fédéral est-il d'accord qu'il faut agir davantage pour pallier autant que possible le handicap autistique et pour permettre aux malades d'accéder sur une base fiable à une communication autonome (en matière d'enseignement, de formation, de communication au quotidien)?

4. Est-il disposé à consacrer des moyens à l'étude et au perfectionnement de méthodes telles que la "communication facilitée"?

5. Quelles bases légales faudrait-il créer pour que ces personnes puissent exercer effectivement leur droit à la liberté d'expression, non seulement au quotidien, mais aussi sur le plan judiciaire (en autorisant par ex. la recevabilité dans un procès pénal de témoignages recueillis au moyen de la "communication facilitée")?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Hadorn, Piller Carrard, Sommaruga Carlo, Steiert, Vogler, Wermuth (14)

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4115 *n* Mo. **Maire Jacques-André. Stopper l'augmentation des taxes d'études dans les EPF** (12.12.2012)

Le Conseil fédéral est prié d'entreprendre tout ce qui est en son pouvoir pour stopper le projet d'augmentation des taxes d'études dans les écoles polytechniques fédérales (EPF) au moins jusqu'à la conclusion des débats relatifs aux bourses d'études.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Freysinger, Fridez, Hadorn, Hodgers, Jans, John-Calame, Nussbaumer, Pardini, Poggia, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth, Wyss Ursula (25)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4116 *n* Ip. **Vischer Daniel. Exclure des casinos les joueurs dépendants** (12.12.2012)

Selon les chiffres fournis par la Commission fédérale des maisons de jeu, 30 000 exclusions de clients présentant une addiction au jeu ont été prononcées depuis l'ouverture des maisons de jeu en 2000. La plupart de ces exclusions ont eu lieu à la demande des joueurs eux-mêmes, confrontés à de graves problèmes sociaux, voire ruinés financièrement, en raison de leur addiction au jeu. On connaît le cas de joueurs qui se sont rendus plusieurs centaines de fois dans un même casino en l'espace de quelques mois, y ont joué pendant des centaines d'heures au vu et au su du personnel et ont perdu plusieurs millions de francs au total sans que les responsables du casino n'interviennent pour procéder à une enquête sérieuse ou prendre une mesure d'exclusion. On est fondé à penser que les casinos manquent à leur obligation de contrôle pour ne pas s'exposer à une baisse de leurs rentrées financières. Or ce manquement est une violation des dispositions sur le programme de mesures sociales, notamment des règles sur la prévention de la dépendance au jeu, et du contrat qui lie les casinos à leurs clients.

1. Combien de personnes, selon le registre de visites que les casinos sont tenus d'établir, se sont-elles rendues plus de 25 fois, plus de 50 fois et plus de 100 fois dans un même casino suisse en l'espace de trois mois au cours des années 2009 à 2011? Pour combien d'entre elles, selon les documents établis par les casinos dans le cadre du Programme de mesures sociales, le personnel compétent est-il intervenu ou les responsables du casino ont-ils examiné la situation psychologique, sociale et financière du joueur en relation avec sa dépendance au jeu, et combien de ces personnes ont-elles été exclues non pas de leur propre initiative, mais sur intervention du casino, suite à une décision constituant une mesure de police (différencier les chiffres pour les trois catégories de fréquentation)?

2. Existe-t-il des cas dans lesquels des joueurs dépendants ont demandé des dommages-intérêts à un casino? Des dommages-intérêts ont-ils déjà été payés par un casino? Si c'est le cas, combien de fois cela s'est-il produit et quels montants ont-ils été versés? Les casinos concernés ont-ils informé la Commission fédérale des maisons de jeu? Sont-ils tenus, en pareil cas, d'informer la commission des dommages-intérêts demandés et des dommages-intérêts versés?

3. Dans le cas du casino de Schaffhouse, auquel la Commission fédérale des maisons de jeu a infligé une amende, la commission a-t-elle effectué une enquête afin de déterminer s'il existait d'autres cas d'inexécution du Programme de mesures sociales? Dans la négative, pourquoi? Dans l'affirmative, quelles ont été les conclusions de l'enquête?

Cosignataires: Gilli, Glättli, Hodgers, John-Calame, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, von Graffenried (8)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4117 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Pour une procédure pénale plus performante notamment en cas de flagrant délit** (12.12.2012)

Actuellement, l'article 352 CPP autorise le ministère public à prononcer des peines privatives de liberté de six mois au plus par ordonnance pénale, lorsque le prévenu admet les faits ou lorsque ceux-ci sont établis. Toutefois, en cas de flagrant délit et de prononcé de l'ordonnance dans les 48 heures suivant l'arrestation, le ministère public ne peut pas simultanément prononcer une détention provisoire, jusqu'à l'entrée en force de l'ordonnance. De même, lorsque le prévenu est en détention préventive et le ministère public après enquête prononce une ordonnance de condamnation, il doit saisir ledit tribunal si la période de détention provisoire arrive à échéance même si le prévenu est condamné à une peine ferme. Le ministère public doit donc saisir le tribunal des mesures de contrainte et requérir la mise en détention provisoire. Cela résulte de la compétence exclusive du tribunal des mesures de contrainte pour le prononcé de la détention préventive. Cela complique la tâche des procureurs.

Avant l'introduction du CPP, la procédure pénale de certains cantons le prononcé de l'ordonnance de condamnation valait ordre d'écrou et évitait la complication d'une saisine de l'autorité judiciaire des mesures de contrainte. L'attente de l'écoulement du délai de recours ou l'éventuel recours contre l'ordonnance n'avaient aucune incidence sur la détention provisoire. Le prévenu avait toujours la possibilité lui-même de solliciter en tout temps sa mise en liberté devant l'autorité compétente.

Afin de renforcer la justice, notamment en cas de flagrant délit,

1. le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la procédure actuelle en matière de demande de prolongation de détention en cas de prononcé d'une ordonnance de condamnation est lourde et peu performante?

2. le Conseil fédéral partage-t-il la préoccupation de la nécessité d'alléger en la matière la tâche du ministère public pour une meilleur efficacité de la justice face à la petite délinquance répétitive?

3. le Conseil fédéral n'estime-t-il pas opportun d'attribuer la valeur d'ordre d'écrou à l'ordonnance de condamnation dès son prononcé qu'elle soit en force ou non?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Bernasconi, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Gysi, Hadorn, Reynard, Tornare, Wermuth (12)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4118 *n* Ip. **Favre Laurent. Mandat d'étude pour la suppression du goulet de Vauseyon** (12.12.2012)

Il est incontestable que la ligne ferroviaire du pied du Jura est d'importance nationale tant pour le transport des personnes que des marchandises. La prochaine réalisation du tunnel de Gléresse à l'horizon 2025 via le projet FAIF le démontre bien.

Déjà problématique aujourd'hui, le goulet d'étranglement de Vauseyon deviendra à moyen terme un obstacle particulièrement fort pour le développement du trafic et de la cadence sur la ligne du pied du Jura.

Dès lors, il est essentiel que dans le cadre de la prochaine étape du projet FAIF (2030), la Confédération planifie et réalise la suppression du goulet de Vauseyon, ceci en bonne intelligence avec les autorités cantonales concernées par ce projet dans le cadre du développement du RER neuchâtelois.

A ces fins, dans le crédit-cadre actuellement en discussion au niveau parlementaire, un mandat d'étude doit être attribué pour ce projet d'importance nationale.

Comme le nouveau projet de loi le lui permet, le Conseil fédéral est-il prêt à attribuer un crédit d'étude pour la suppression du goulet de Vauseyon?

Cosignataires: Amarelle, Amherd, Aubert, Barthassat, Binder, Bugnon, Candinas, Chevalley, Derder, Feller, Fluri, Français, Fridez, Germanier, Giezendanner, Graf-Litscher, Grin, Gross Andreas, Grossen Jürg, Gschwind, Hiltpold, Hodgers, Huber, Hurter Thomas, Joder, John-Calame, Killer Hans, Landolt, Maire Jacques-André, Moret, Nordmann, Parmelin, Pelli, Perrin, Quadri, Regazzi, Ribaux, Sommaruga Carlo, Teuscher, Thorens Goumaz, von Graffenried, Wasserfallen, Wobmann (43)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4120 *n* Mo. **Grossen Jürg. Télétravail. La Confédération doit montrer l'exemple** (12.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter de 20 pour cent au minimum la part de télétravail dans l'administration fédérale au cours des cinq ans à venir.

Cosignataires: Amherd, Badran Jacqueline, Bäumle, Bertschy, Chevalley, Favre Laurent, Fischer Roland, Flach, Gasche, Gasser, Jans, Kessler, Landolt, Leuenberger-Genève, Maier Thomas, Moser, Nussbaumer, Streiff, Teuscher, Vogler, von Graffenried, Wasserfallen, Weibel (23)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4121 *n* Po. **de Courten. Conséquences de l'activité réglementaire de la FINMA sur la place financière et économique suisse** (12.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir à l'intention du Parlement un rapport qui rend compte si et de quelle manière la FINMA a respecté ses compétences en matière réglementaire ces dernières années.

Cosignataires: Egloff, Eichenberger, Fässler Daniel, Frehner, Kaufmann, Lehmann, Pezzatti, Schneeberger (8)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4122 *n* Po. **Schneeberger. Halte à la bureaucratie de la FINMA. Pour une FINMA forte et efficace** (12.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur l'efficacité de la FINMA et de requérir à cet effet l'avis, anonymisé, des prestataires de services financiers. Il analysera la densité normative, la fréquence des modifications réglementaires et soumettra au conseil d'administration de la FINMA les adaptations opérationnelles à mettre en oeuvre et au Parlement les modifications législatives qui s'imposent pour que la FINMA soit plus à même de satisfaire à ses obligations légales.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Baader Caspar, Caroni, Cassis, de Courten, Eichenberger, Feller, Fiala, Fluri, Frehner, Gasche, Germanier, Gössi, Guhl, Hassler, Hiltpold, Huber, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Landolt, Lehmann, Leutenegger Filippo, Lüscher, Moret, Müller Walter, Noser, Pelli, Pezzatti, Quadranti, Reimann Maximilian, Ribaux, Schilliger, Schneider-Schneiter, Schwander, Stolz, Vitali, Wasserfallen (38)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4129 *n* Mo. **Conseil National. Augmentation des chances de l'ancienne génération sur le marché du travail (Groupe BD)** (12.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un train de mesures qui montre comment les chances d'entrée sur le marché du travail de l'ancienne génération peuvent être augmentées. Il examinera à cet égard l'opportunité d'une harmonisation des taux prévus par la LPP.

Porte-parole: Landolt

27.02.2013 Le Bureau propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.03.2013 Conseil national. Adoption.

12.4131 *n* Mo. **Conseil National. Corrélation automatique entre l'âge de la retraite et l'espérance de vie (Groupe BD)** (12.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet d'acte introduisant une adaptation automatique de l'âge de la retraite à l'espérance de vie. Cela concernera non seulement l'âge légal de la retraite, mais aussi le départ effectif à la retraite. A cet égard, des aménagements en fonction du métier exercé et de chaque cas individuel à l'intérieur d'une fourchette déterminée devront rester possibles. En outre, l'âge de la retraite devra être le même pour les femmes que pour les hommes.

Porte-parole: Landolt

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

05.03.2014 Conseil national. Adoption.

12.4135 *n* Po. **Groupe libéral-radical. TVA. Une taxe à tout faire?** (12.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer quelles tâches de la Confédération sont actuellement financées par des fonds prélevés sur les recettes de la TVA et quelles autres tâches de la Confédération il est prévu de financer au moyen de ces recet-

tes. Le Conseil fédéral s'est-il fixé un plafond à ne pas dépasser lors de la fixation du taux de TVA? Quelles conséquences les relèvements futurs de la TVA auront-ils sur l'économie et la société? Le Conseil fédéral envisage-t-il de compenser ces relèvements par un allègement des impôts directs?

Porte-parole: Vitali

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4137 ***n*** Ip. **Leuenberger-Genève. Remplir les exigences constitutionnelles en matière de protection de la nature et du paysage avec des ressources appropriées** (12.12.2012)

Selon la Constitution (art. 73 et 74), et la loi fédérale sur le protection de la nature et du paysage, la Confédération veille à la protection et à la gestion des objets d'importance nationale en particulier, et soutient les cantons dans leurs tâches. Aujourd'hui, les sommes prévues à cet effet dans le budget de l'Office fédéral de l'environnement sont largement insuffisantes (environs 53 millions de francs pour 2013), même pour remplir les engagements que la Confédération a pris.

Il est donc urgent d'agir en augmentant le budget pour éviter des pertes de biodiversité et des déséquilibres irréversibles.

Par conséquent, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Comment juge-t-il le fait que la Confédération ne soit pas en mesure de remplir complètement ses mandats législatifs et constitutionnels?

2. Quelles mesures compte-t-il prendre pour que la Confédération soit à même de remplir ces mandats notamment les nouvelles tâches?

3. Comment compte-t-il évaluer, puis financer la part de base supplémentaire que doit assumer la Confédération, en partenariat avec les cantons, en matière de protection de la nature et du paysage?

4. Dans que délai, un premier plan financier de la stratégie sur la biodiversité, suffisamment important pour que la Confédération assume sa part de financement, sera-t-il présenté au Parlement?

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Barthassat, Bernasconi, Chopard-Acklin, de Buman, Fischer Roland, Flach, Gilli, Girod, Glättli, Grossen Jürg, Hadorn, Hiltpold, Hodgers, John-Calame, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Pardini, Poggia, Rytz Regula, Schelbert, Semadeni, Teuscher, Thorens Goumaz, Tornare, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Voruz (31)

27.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

x **12.4148** ***n*** Po. **von Siebenthal. Centrales à bois régionales pour la valorisation du bois brut de moindre qualité et des sous-produits de la transformation du bois disponibles localement** (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la faisabilité et la viabilité de petites centrales à bois, qui pourraient exploiter l'énorme potentiel énergétique disponible localement sous forme de bois brut de moindre qualité et de sous-produits de la transformation du bois. Ce rapport doit aussi rendre compte des effets probables d'une adaptation de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) pour les petites installations, ainsi que de l'introduction d'un bonus "bois brut" et de l'indexation de la RPC aux coûts d'exploitation.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Flückiger Sylvia, Hausammann, Lustenberger, Nussbaumer, Rösti, Walter, Wobmann (9)

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.06.2014 Retrait.

12.4152 ***n*** Mo. **Conseil National. Projets informatiques. Stratégie d'acquisition de la Confédération (Noser)** (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie d'acquisition applicable aux projets relevant de l'informatique ou des télécommunications. Cette stratégie réglera clairement la question de savoir s'il faut "faire ou faire faire" ("make or buy").

Cosignataires: Aeschi Thomas, Glättli, Graf-Litscher, Grunder, Maier Thomas, Riklin Kathy, Schwander, Vitali (8)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des finances*

19.03.2014 Conseil national. Adoption.

12.4154 ***n*** Mo. **Fischer Roland. Instituer des principes uniformes pour l'établissement des comptes spéciaux de la Confédération** (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une révision de la loi sur les finances de la Confédération qui fixe des principes comptables uniformes pour les comptes spéciaux de la Confédération afin d'accroître la transparence des corrélations financières entre les comptes spéciaux et les comptes ordinaires. Il tiendra compte des points suivants:

1. La loi sur les finances de la Confédération désignera les organismes et fonds institutionnels qui sont gérés par des comptes spéciaux.

2. Les comptes spéciaux comprendront un compte de financement, un compte de résultats, un état du capital propre, un bilan et une annexe.

3. L'annexe devra comprendre entre autres un tableau des transactions, des créances et des engagements qui lient le compte spécial et les comptes ordinaires de la Confédération.

4. Les comptes spéciaux seront régis selon les mêmes dispositions et les mêmes principes comptables que ceux qui s'appliquent aux comptes ordinaires, y compris selon les principes directeurs applicables à l'établissement du bilan, des réévaluations et du plan comptable général ainsi qu'aux comptes.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bäumle, Bertschy, Böhni, Carobbio Guscetti, Chevalley, Fässler Hildegard, Feller, Flach, Fluri, Galladé, Gasche, Gasser, Gmür, Gössi, Gschwind, Guhl, Gysi, Hassler, Hausammann, Hutter Markus, Kessler, Kiener Nellen, Landolt, Maier Thomas, Moser, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pezzatti, Quadranti, Rytz Regula, Schläfli, Schneeberger, Schwander, Vischer Daniel, Vitali, Vogler, Weibel, Wermuth (39)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4155 ***n*** Mo. **Killer Hans. Assainissement des débits résiduels. La perte de production doit être minimale** (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de régler les assainissements des débits résiduels dans la loi sur la protection des eaux (art. 80sss) de sorte à ce que la perte de production puisse être ramenée à un minimum.

Cosignataires: Amstutz, Bortoluzzi, Egloff, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Hausam-

mann, Heer, Hurter Thomas, Knecht, Müri, Pantani, Pieren, Quadri, Rösti, Rutz Gregor, Stamm, Walter, Wobmann (21)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

17.06.2014 Conseil national. Adoption.

x **12.4158** ***n*** Mo. **Pieren. Vente de boissons alcoolisées sur les aires de repos et installations annexes des autoroutes** (13.12.2012)

La seconde phrase des article 6 alinéa 2 et 7 alinéa 4 de l'ordonnance sur les routes nationales (ORN) sera biffée: "Il est interdit d'y vendre ou d'y servir de l'alcool".

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Brunner, Büchel Roland, Caroni, Cassis, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Fluri, Freysinger, Gasche, Giezendanner, Grunder, Hausammann, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Lustenberger, Mörgeli, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Quadri, Reimann Lukas, Rime, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schwander, Stahl, Stamm, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann (40)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.06.2014 Conseil national. Rejet.

12.4161 ***n*** Mo. **Conseil National. Pour une stratégie nationale contre le cyberharcèlement (Schmid-Federer)** (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement le projet d'une stratégie nationale contre le cyberharcèlement, qui prévoira notamment la mise en place:

1. d'une coordination nationale de la lutte contre les différentes formes de cyberharcèlement;

2. d'un service central d'aide aux victimes et à leurs parents (ou aux personnes exerçant à leur place l'autorité parentale);

3. d'une campagne nationale d'information sur les dangers du cyberharcèlement.

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

05.03.2014 Conseil national. Adoption.

12.4166 ***n*** Ip. **Gysi. Avions de combat. Dépenses de fonctionnement et pollution atmosphérique** (13.12.2012)

Voilà plusieurs années que la population s'agace et se plaint du bruit et de la pollution causés par les avions de combat. De même, la question des frais d'entretien et de fonctionnement revient régulièrement sur le tapis et ce n'est pas l'acquisition des Gripen qui y changera quelque chose, bien au contraire.

Aussi posé-je au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Combien d'heures de vol les Forces aériennes ont-elles effectuées en 2009, en 2010 et en 2011? Combien ont été effectuées par les F-5E/F Tiger, combien par les F/A-18 C/D Hornet? Combien de minutes une heure de vol représente-t-elle?

2. Combien de ces heures de vol ont-elles été effectuées en Suisse, combien à l'étranger?

3. Combien de ces heures de vol ont-elles été effectuées par la Patrouille Suisse, combien par le PC-7 Team, combien par le F/A-18 Solo Display?

4. Combien de carburant (donc de kérosène) les Forces aériennes ont-elles consommé en 2009, en 2010 et en 2011? Quelle est la consommation imputable aux F-5E/F Tiger d'une part, aux F/A-18 C/D Hornet d'autre part?

5. Combien de carburant (donc de kérosène) un F-5E/F Tiger et un F/A-18 C/D Hornet consomment-ils l'un et l'autre par heure de vol en moyenne? Combien l'un et l'autre émettent-ils de CO2 par heure de vol?

6. Les Forces aériennes compensent-elles d'une façon ou d'une autre leurs rejets de CO2? Si non, combien cela coûterait-il?

7. A combien est revenue une heure de vol en moyenne (carburant, entretien, maintenance, charges d'exploitation des immeubles, salaires versés au personnel au sol et aux pilotes) pour un F-5 Tiger et pour un F/A-18 Hornet en 2009, en 2010 et en 2011?

8. Combien d'exercices de tir les Forces aériennes ont-elles effectués en Suisse et à l'étranger avec des F-5 Tiger et des F/A-18 Hornet? Quels armements ont-elles utilisés, et combien cela a-t-il coûté?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fischer Roland, Flach, Fridez, Galladé, Gilli, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Lohr, Nussbaumer, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Vischer Daniel, Voruz, Wermuth (29)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4167 ***n*** Ip. **Gysi. Nuisances sonores dues aux avions de combat** (13.12.2012)

Il y a déjà plusieurs années que la population se plaint du bruit émis par les avions de combat. Si les régions les plus densément peuplées sont évidemment les plus touchées, les régions touristiques ne souffrent pas moins (voir par ex. l'étude consacrée à l'impact du bruit du trafic aérien militaire sur le site touristique d'Haslital-Meiringen).

Avec l'acquisition à venir des Gripen, on reparlera forcément du nombre d'heures volées et des nuisances sonores qui en résultent. Aussi posé-je au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Combien les Forces aériennes ont-elles reçu en 2009, en 2010 et en 2011 de plaintes ou de réclamations pour nuisances sonores?

2. Avec l'achat des Gripen, qu'en est-il des heures de vol? Celles-ci sont-elles appelées à augmenter?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fischer Roland, Flach, Fridez, Galladé, Gilli, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Lohr, Nussbaumer, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Vischer Daniel, Voruz, Wermuth (29)

30.01.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4168 ***n*** Ip. **Moser. Violation de droits de l'homme fondamentaux au Tibet** (13.12.2012)

Face à la situation inquiétante qui prévaut au Tibet, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. A quelles conclusions les représentants de l'Ambassade de Suisse à Pékin sont-ils parvenus durant leur visite au Tibet en septembre 2011 et en juin 2012? Que compte entreprendre le Conseil fédéral sur la base de ces conclusions?

2. Le Conseil fédéral a-t-il évoqué la situation des droits de l'homme au Tibet pendant la session du Conseil des droits de l'homme, en septembre 2012, comme il l'avait annoncé? Qu'a-t-il déclaré à ce propos?

3. Selon lui, comment pourrait-il intervenir en faveur de la population tibétaine pour témoigner sa solidarité?

Cosignataires: Fiala, Fischer Roland, Freysinger, Gasser, Haller, Müller-Altermatt, Naef, Schneider-Schneiter, Streiff, Weibel (10)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4169 *n* Ip. **Moser. Responsabilité sociale des entreprises. Combiner les mesures contraignantes et les mesures volontaires** (13.12.2012)

Les nouvelles approches internationales en matière de responsabilité sociale des entreprises (RSE) n'opposent pas les mesures contraignantes et les mesures volontaires, mais soulignent au contraire leur complémentarité. L'UE recommande ainsi, dans un communiqué relatif à la RSE, de mettre en place une combinaison intelligente ("smart mix") des différents types de mesures. L'UE s'en tient ainsi aux principes directeurs énoncés par John Ruggie et adoptés à l'unanimité par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU en juin 2011. L'adoption des dispositions d'exécution de la loi Dodd-Frank, section 1502, par les Etats-Unis à la fin du mois d'août a légitimé un peu plus cette approche pour empêcher des violations des droits de l'homme par les entreprises. Pour donner suite à ces exigences légales et garantir que l'extraction de minéraux ne s'accompagne de violations des droits de l'homme, des entreprises du secteur électronique ont, selon une récente étude, mis en place un système global de suivi - une démarche qui était jugée impossible il y a encore trois ans.

En juin, j'ai demandé au Conseil fédéral dans une interpellation (12.3520) de préciser sa position concernant de tels développements au plan international. Le Conseil fédéral n'a pas répondu, sur le fond, à mes questions. Je le prie donc pour cette raison de répondre aux questions suivantes:

1. Alors que le Conseil fédéral veut garantir aux entreprises suisses l'accès au marché européen pour les dix prochaines années, peut-il se permettre de ne pas tenir compte des développements internationaux (en particulier dans l'UE) concernant la combinaison de mesures volontaires et de mesures contraignantes dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises?

2. Dans sa réponse à mon interpellation, le Conseil fédéral parle uniquement de mesures étatiques prenant la forme d'incitations volontaires. Faut-il en déduire qu'il exclut d'emblée des mesures contraignantes dans ce domaine?

3. Reconnaître le premier pilier du dispositif Ruggie ("state duty to protect") n'impliquerait-il pas que le Conseil fédéral doive prendre des mesures qui feront que les entreprises suisses respectent effectivement les droits de l'homme et l'environnement?

Cosignataires: Gasser, Haller, Ingold, Naef, Sommaruga Carlo, Streiff, von Graffenried (7)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4170 *n* Mo. **Conseil National. Prévenir l'utilisation abusive du capital de prévoyance plutôt que de limiter les possibilités de retrait (Groupe libéral-radical)** (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales relatives au calcul des prestations complémentaires comme suit:

Lors du calcul du montant de prestations complémentaires pour une personne ayant bénéficié d'un retrait anticipé de la rente, d'un retrait anticipé de capital en vue de l'acquisition d'un logement ou d'un versement en espèces, le revenu déterminant sera constitué par le montant de la rente que la personne aurait touchée si elle n'avait pas bénéficié d'un retrait anticipé ou d'un versement en espèces. Le montant annuel des prestations complémentaires calculé ne devra toutefois pas être inférieur au minimum vital social.

Porte-parole: Pezzatti

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

05.03.2014 Conseil national. Adoption.

x **12.4171 *n*** Mo. **Conseil National. LAMal. Mieux accompagner les patients pour améliorer l'efficacité des traitements (Groupe libéral-radical)** (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce que les caisses-maladie aient la possibilité de créer des incitations plus fortes à adhérer à un programme de gestion des soins ou de gestion des cas pour les assurés qui génèrent des coûts élevés.

Porte-parole: Cassis

15.03.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

05.03.2014 Conseil national. Adoption.
13.06.2014 Conseil des Etats. Adoption.

12.4172 *n* Po. **Groupe libéral-radical. Garantir la liberté économique et lutter contre les distorsions de concurrence créées par les entreprises d'Etat** (13.12.2012)

Le Conseil fédéral exposera dans un rapport les moyens à mettre en oeuvre pour protéger notre liberté économique des distorsions de concurrence créées par l'activité des entreprises d'Etat.

Les mesures proposées auront les objectifs suivants:

1. limiter l'activité économique étatique, autant dans les domaines où l'Etat jouit d'un monopole que dans les domaines soumis à la libre concurrence;

2. protéger les entreprises privées, dans les domaines où l'Etat exerce une activité économique, des distorsions de concurrence résultant de cette activité; L'Etat a souvent une position privilégiée, y compris dans les secteurs soumis à la libre concurrence, en raison des subventions, officielles ou occultes, et des subventionnements croisés (d'un domaine relevant du monopole vers un domaine soumis à la concurrence) dont bénéficient les entreprises d'Etat;

3. assurer aux acteurs privés opérant sur le marché libéralisé une protection juridique efficace contre la concurrence illicite exercée par l'Etat.

Porte-parole: Caroni

08.03.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4173 *n* Ip. Groupe libéral-radical. Coûts de la Stratégie énergétique 2050 pour notre économie. Indications trompeuses du Conseil fédéral à propos du premier paquet de mesures (13.12.2012)

Si l'on veut juger le projet de Stratégie énergétique 2050 qui a été mis en consultation, il faut tenir compte d'un point essentiel, à savoir l'impact de ce paquet de mesures sur notre économie. Au dire du Conseil fédéral, il serait modéré à long terme. Le rapport explicatif relatif à cette stratégie prévoit même un accroissement du bien-être de 0,1 pour cent d'ici à 2050.

D'après les recherches de la radio DRS, les calculs effectués dans le rapport ne se réfèrent pas au premier paquet de mesures, mais se baseraient en réalité sur les conséquences d'un deuxième paquet de mesures hypothétique, qui n'a pas encore été arrêté par le Conseil fédéral et qui prévoirait notamment une taxe d'incitation sur l'énergie.

Dans ce contexte, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que le projet mis en consultation ne contient qu'un calcul des conséquences, pour notre économie, d'un deuxième paquet de mesures relatif à la Stratégie énergétique 2050 qui n'a pas encore été arrêté et qui repose sur des hypothèses?

2. Peut-on en conclure, a contrario, que les conséquences, pour notre économie, du premier paquet de mesures n'ont pas été calculées?

3. Que compte entreprendre le Conseil fédéral afin que les milieux consultés puissent évaluer en détail le premier paquet de mesures en connaissant son impact sur notre économie?

Porte-parole: Leutenegger Filippo

27.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4175 *n* Ip. Vischer Daniel. Don d'organes. Régime du consentement présumé (13.12.2012)

Les organes spécialisés, les communautés d'intérêts, les médias, mais aussi, semble-t-il, le Conseil fédéral, évoquent l'idée d'introduire le modèle du consentement présumé dans la loi sur la transplantation d'organes lors d'une prochaine révision. Cette solution, espère-t-on, permettrait d'augmenter le nombre de donneurs. Or, aucune observation empirique ne vient confirmer cette hypothèse. La question des droits de la personne décédée est également négligée. Ces différentes considérations ont conduit la Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine à publier un communiqué qui conclut au rejet du modèle du consentement présumé et s'interroge sur les aspects suivants:

Le modèle du consentement présumé ne viole-t-il pas le principe, garanti par la Constitution et par la loi, de la protection de la personnalité de la personne décédée, dans la mesure où cette dernière, voire ses proches, n'ont pas donné expressément leur consentement? Pour éviter qu'il y ait atteinte aux droits de la personnalité, il faudrait assortir ce modèle de l'obligation faite à chacun de se prononcer sur la question du don, obligation pour laquelle un fondement constitutionnel fait là aussi défaut. Car le silence de la personne concernée ne saurait être interprété comme l'expression d'un consentement implicite au prélèvement d'organes. L'obligation de se prononcer ne constituerait-elle pas quant à elle une restriction grave et contestable du droit de chacun à se déterminer librement? Et ne contraindrait-elle pas la Confédération à déroger au principe de neutralité en matière de don d'organes?

Cosignataires: Gilli, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz Regula, van Singer (6)

08.03.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4176 *n* Ip. Bortoluzzi. Financement hospitalier. Comparaisons entre hôpitaux (13.12.2012)

Depuis l'entrée en vigueur de la LAMal en 1996, le Conseil fédéral a pour mandat d'effectuer des comparaisons entre les hôpitaux admis à pratiquer. Pour favoriser une concentration et améliorer la qualité de l'offre dans l'intérêt des assurés du régime obligatoire, il est indispensable d'établir la transparence dans le domaine des prestations.

Le projet réglementant le financement hospitalier a permis de mettre en oeuvre, au moyen de bases légales détaillées, le mandat consistant à effectuer enfin des comparaisons entre hôpitaux. L'article 49 alinéa 7 LAMal dispose que les hôpitaux doivent, "selon une méthode uniforme, tenir une comptabilité analytique ainsi qu'une statistique de leurs prestations pour calculer leurs coûts d'exploitation et d'investissement". Il ajoute, à l'alinéa 8, que le Conseil fédéral fait procéder à des comparaisons entre hôpitaux et qu'il les publie. L'ordonnance sur le calcul des coûts et le classement des prestations par les hôpitaux, les maisons de naissance et les établissements médicosociaux dans l'assurance-maladie (OCP) se réfère, à l'article 8, à l'article 49 alinéa 7 LAMal, et prescrit, à l'article 10, que les hôpitaux doivent tenir une comptabilité des immobilisations.

Pour pouvoir effectuer des comparaisons entre hôpitaux qui soient à la fois équitables et objectives, il faut disposer impérativement d'un système comptable uniforme. Qui plus est, le calcul forfaitaire des coûts d'investissement n'est pas conforme à la LAMal. De toute évidence, on ne dispose toujours pas de critères uniformes applicables à la comptabilité des immobilisations qui est prescrite. Faute de bases suffisantes, il est impossible de remplir le mandat légal figurant à l'article 49 alinéa 8 LAMal, à savoir effectuer des comparaisons entre hôpitaux. Les assurés du régime obligatoire attendent les comparaisons entre hôpitaux depuis 1996, les dispositions sur le financement hospitalier sont en vigueur depuis 2007, mais le mandat n'a toujours pas été rempli.

1. Quelles sont les lacunes qui restent à combler pour que le mandat légal visant à garantir la transparence des hôpitaux et à les rendre comparables puisse être rempli?

2. Existe-t-il une manière uniforme d'établir les comptes, comprenant notamment une comptabilité des immobilisations et des amortissements, qui permette d'effectuer des comparaisons entre hôpitaux qui soient objectives? Si tel n'est pas le cas, comment ou par quelles mesures pourrait-on remédier à cette situation?

3. Dans quels délais le Conseil fédéral entend-il remplir le mandat figurant à l'article 49 alinéa 7 et 8 LAMal?

08.03.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4177 *n* Ip. Candinas. Les bases légales relatives à l'imposition des résidences secondaires suffisent-elles? (13.12.2012)

Plusieurs communes et cantons parlent d'introduire une taxe sur les résidences secondaires. La commune de Silvaplana a des projets très concrets en la matière, mais l'affaire est encore en suspens au Tribunal fédéral.

Existe-t-il, de l'avis du Conseil fédéral, des dispositions du droit fédéral susceptibles de compliquer ou d'empêcher l'introduction d'une taxe sur les résidences secondaires au plan cantonal et/ou communal? Si oui, le Conseil fédéral est-il disposé à éliminer ces obstacles?

Cosignataires: Barthassat, Brand, Bulliard, Buttet, Darbellay, Fässler Daniel, Gasser, Germanier, Glanzmann, Gmür, Hassler, Humbel, Müller-Altermatt, Regazzi, Reimann Lukas, Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Semadeni, Streiff, von Siebenthal (21)

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4182 *n* Po. **Lehmann. Réforme territoriale en Suisse** (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de réaliser une étude présentant les avantages et les inconvénients économiques qu'aurait une réforme territoriale en Suisse et les bases légales qu'il faudrait élaborer.

Cosignataires: Frehner, Leutenegger Oberholzer, Schneider-Schneiter, Stolz (4)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4184 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. La face cachée de l'accord sur la libre circulation des personnes** (13.12.2012)

En ces temps de crise aiguë de la dette dans les Etats de l'UE, plusieurs communes suisses constatent une explosion des demandes d'aide sociale venant de ressortissants de pays de l'UE frappés de plein fouet par les difficultés économiques. Il s'agit sans contestation possible d'un effet collatéral de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) et du regroupement familial favorisé par cet accord. L'application de cet accord par les cantons pose aussi quelques interrogations. Le Conseil fédéral et son administration ont toujours mis en exergue les bienfaits économiques de l'ALCP pour notre pays, en particulier pour nos assurances sociales. Les communes, elles, sont semble-t-il en train d'expérimenter la face cachée de ce "miracle économique".

Nous posons donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de cette dérive de l'ALCP qui fait exploser les demandes d'aide sociale des ressortissants UE auprès des communes?

2. Le regroupement familial étant l'une des causes amplifiant ce phénomène, le Conseil fédéral est-il prêt, d'entente avec les cantons, a opérer des contrôles plus stricts en la matière pour éviter certains abus?

3. Quelles mesures d'accompagnement la Confédération est-elle disposée à prendre pour corriger cet inquiétante dérive?

4. Le Conseil fédéral est-il certain que les règles de l'ALCP sont correctement appliquées par tous les cantons? Si non, quelles mesures entend-il prendre pour faire respecter ces règles?

Porte-parole: Parmelin

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4188 *n* Mo. **Neirynck. Bourses d'études pour les EPF** (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un fonds de bourses, EPF au niveau national. Ce fonds est alimenté par la totalité des taxes d'études prélevées par les deux EPF. Les bourses sont attribuées aux étudiants qui ont obtenus les meilleurs résultats à un concours portant sur la mathématique et les sciences naturelles et dont les familles ne peuvent subvenir aux frais d'études. L'obtention de cette bourse confère le droit de s'inscrire en première année du cycle bachelor quelle que soit la formation antérieure. Cette bourse est reconduite jusqu'à l'obtention du master pourvu que l'étudiant réussisse chaque année.

Cosignataires: Amherd, Aubert, Barthassat, Bulliard, Buttet, Darbellay, Feller, Freysinger, John-Calame, Lehmann, Maire Jacques-André, Nidegger, Regazzi, Romano, van Singer, Vogler (16)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4191 *n* Ip. **Amarelle. Boom fiscal grâce aux nouveaux migrants** (13.12.2012)

Provoqué par le solde migratoire positif, l'accroissement démographique de la population résidente représente un enjeu majeur. Le développement des transports et de la mobilité douce ainsi que la mise en place de politiques du logement répondant aux besoins accrus, sont en effet essentiels pour concilier les objectifs de développement économique et démographique avec des exigences de qualité de vie. Dans les métropoles, la libre circulation a contribué à aggraver les effets négatifs sur le marché du logement et les réseaux de transports qui sont susceptibles d'entraîner des problèmes financiers pour les ménages à bas et moyens revenus. En réalité, ce n'est pas tant le migrant qui arrive et qui paie ses impôts qui pose problème, mais bien plutôt l'Etat qui s'assied sur la rentrée fiscale supplémentaire ainsi obtenue sans l'investir.

La réalisation de cet enjeu est complexe en raison du nombre d'acteurs impliqués et des défis institutionnels qu'il suppose. Mais surtout, le volet financier est essentiel car les investissements en jeu sont considérables. Ceci est une première démarche visant à concrétiser cette piste en demandant à terme au Conseil fédéral de se doter de fonds d'investissements conséquents.

Aussi, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Selon l'Administration fédérale des contributions, l'impôt fédéral direct des personnes physiques a augmenté tant sur le plan absolu que relatif depuis l'arrivée des nouveaux migrants. Entre 2006 et 2009, le rendement fiscal par personne est ainsi passé de 1937 francs en moyenne par an à 2048 francs. Cette croissance moyenne de 5,7 pour cent semble se vérifier surtout dans les régions touchées par l'augmentation démographique alors que l'impôt fédéral direct restait stable durant la même période. Le Conseil fédéral peut-il confirmer cette analyse?

2. Entre 2006 et 2009, l'augmentation de recettes fiscales des personnes physiques provoquée par les nouveaux arrivants est passée de 8 à 9,3 milliards de francs environ pour la Confédération. Ce boom fiscal est trois fois plus important que l'augmentation de la population. L'essentiel (800 millions) de cette augmentation provient des cinq cantons métropolitains (Zurich, Zoug, Schwytz, Genève, Vaud). Le Conseil fédéral partage-t-il cette analyse?

3. Durant la même période, dans quelle mesure les investissements fédéraux ont-ils évolué, en particulier ceux en faveur des politiques du logement, des transports et de la mobilité douce?

4. Comment agir pour que la part des investissements augmente au moins aussi vite que la croissance des recettes fiscales?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Glättli, Hadorn, Jans, Leuenberger-Genève, Marra, Piller Carrard, Reynard, Schwaab, Sommaruga Carlo, Wermuth (18)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4195 *n* Po. **Rossini. Pratiques notariales. Réduire la bureaucratie et les coûts** (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à l'analyse des pratiques notariales dans une perspective de simplification des procédures et de lutte contre la cherté de la Suisse. Il s'agira plus particulièrement de mettre en évidence la pluralité des pratiques cantonales et de procéder à une évaluation des besoins de coordination, voire d'harmonisation; d'étudier les impacts économiques et les surcharges administratives pour les ménages, les entreprises et les administrations publiques.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Jans, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Reynard, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (15)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4198 *n* Ip. **Carobbio Guscetti. Armée suisse. Date de péremption des médicaments** (13.12.2012)

L'émission "Patti chiari" de la télévision suisse italienne a récemment révélé que l'armée suisse stocke des médicaments périmés. Interrogé dans les locaux de la Pharmacie militaire à Ittigen, le médecin-chef de l'armée Andreas Stettbacher a confirmé l'information et déclaré que ces médicaments n'étaient pas donnés aux soldats mais gardés en réserve, au cas où une pénurie nationale de médicaments surviendrait. En cas d'urgence, ils seraient donc administrés aux soldats. "Patti chiari" a également révélé que l'armée américaine prolonge la durée de validité des médicaments depuis 1985, en accord avec l'autorité de contrôle (FDA) et qu'elle fait ainsi faire d'énormes économies à l'Etat. Les données relatives à ce projet sont publiées dans la littérature scientifique et montrent que de nombreux médicaments sont sûrs et efficaces bien au-delà de la date de péremption.

1. Quels médicaments sont conservés par l'armée suisse au-delà de la date de péremption. En quelle quantité?

2. A quel type de contrôle l'armée soumet-elle ces médicaments?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que si les armées suisse et américaine peuvent conserver plus longtemps des médicaments, cela devrait également être possible dans la vie civile?

4. Faut-il adapter la loi dans ce sens?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Cassis, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Gilli, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Nordmann, Nussbaumer, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Wermuth (18)

08.03.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4206 *n* Ip. **Schenker Silvia. Convention de sécurité sociale avec le Kosovo. Comment continuer?** (14.12.2012)

La convention de sécurité sociale conclue entre la Suisse et l'ex-Yougoslavie ne s'applique plus au Kosovo depuis le 1er avril 2010. De ce fait, seuls les ressortissants kosovars qui ont leur domicile et leur résidence habituelle en Suisse ont droit à des prestations de sécurité sociale. La résiliation de la convention a provoqué l'incompréhension et la déception de nombreuses personnes au Kosovo comme en Suisse. Les personnes concernées ne sont pas responsables des problèmes d'exécution. Les deux Etats se doivent de trouver enfin des solutions pragmatiques.

1. Par arrêt du 7 mars 2011 (C-4828/2010), le Tribunal administratif fédéral a décidé que la convention restait applicable. Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il de cet arrêt?

2. Quelles démarches le Conseil fédéral a-t-il entreprises pour assurer que la convention de sécurité sociale s'applique à nouveau au Kosovo? Mène-t-il un dialogue avec le gouvernement kosovar? Dans l'affirmative, où en sont les pourparlers?

3. Le Conseil fédéral compte-t-il mener des négociations pour établir une nouvelle convention de sécurité sociale, adaptée aux besoins du Kosovo, qui remplacera la convention conclue en son temps avec l'ex-Yougoslavie?

4. L'Allemagne et l'Autriche appliquent-elles au Kosovo les conventions de sécurité sociale qu'elles avaient conclues avec l'ex-Yougoslavie ? Dans l'affirmative, la Suisse peut-elle s'inspirer de leurs modèles de mise en oeuvre?

5. Quand le Conseil fédéral a-t-il vérifié pour la dernière fois si les raisons qui ont mené à la résiliation de la convention en 2010 sont toujours d'actualité?

6. Le Kosovo dispose-t-il enfin d'un registre de l'état civil et des habitants?

7. Le Kosovo dispose-t-il enfin d'un système d'organes de liaison avec des médecins reconnus? Existe-t-il des prestataires alternatifs pour des expertises médicales?

8. Quelles autres possibilités (si nécessaire innovantes) le Conseil fédéral voit-il? Que pense-t-il de l'idée d'une fourniture des prestations au Kosovo avec le soutien direct des organes de liaison sur place?

9. Se fondant sur l'accord de coopération du 6 octobre 2010, la Direction du développement et de la coopération et le Secrétariat d'Etat à l'économie apportent un soutien financier, à hauteur de 15 millions de francs environ par an, au processus de transformation en cours au Kosovo. Des projets sont-ils prévus pour souvenir les autorités et les institutions kosovares lors de l'application de la convention de sécurité sociale?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Pardini (2)

27.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4212 *n* Mo. **Glättli. Inscrire la neutralité du réseau dans la loi sur les télécommunications** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire la neutralité du réseau dans la loi lors de la révision partielle prévue de la loi sur les télécommunications (RS 784.10), afin de garantir un transfert transparent et équitable des données par Internet. En tant que fondement de la liberté d'expression et d'information, la neutralité du réseau doit être explicitement établie et doit concerner le réseau tant fixe que mobile.

Cosignataires: Amarelle, Gilli, Girod, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Quadranti, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Rytz Regula, Sommaruga Carlo, van Singer, von Graffenried, Weibel, Wermuth (15)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

17.06.2014 Conseil national. Adoption.

12.4213 *n* Mo. **Müller Walter. Modifier l'article 55 alinéa 1 de la loi sur le contrat d'assurance** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement dans les meilleurs délais un projet de modification de l'article 55 alinéa 1 de la loi sur le contrat d'assurance (LCA) afin que le contrat d'assurance soit maintenu dans un premier temps lorsque le preneur d'assurance fait faillite. Les résiliations ordinaires ne doivent pouvoir être opérées qu'après un délai raisonnable.

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4215 *n* Ip. **Allemann. PC-12 NG Spectre. Une opération commerciale épineuse** (14.12.2012)

L'usine aéronautique Pilatus produit une version militaire du PC-12, le PC-12 NG-Spectre, qui est utilisée à des fins de surveillance ou d'espionnage, ou encore pour transporter des unités spéciales. C'est l'usage que font les Etats-Unis de cet avion qu'ils ont rebaptisé U-28A, aussi bien sur leur sol qu'en Afrique, en Afghanistan ou en Irak. Selon des informations publiées le 17 octobre 2012 par le site Defence Industry Daily et par d'autres organes de presse, les Etats-Unis ont récemment passé un marché de 218 millions de dollars pour l'achat de 18 PC-12 NG-Spectre qui seront directement livrés à l'armée afghane et plus particulièrement à ses unités spéciales ("Afghan National Army Special Operations Forces").

Je pose à cet égard au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Ces avions modifiés constituent-ils des "biens militaires spécifiques" et sont-ils soumis à ce titre à la loi sur le contrôle des biens? Si tel n'est pas le cas, pourquoi?

2. Le Conseil fédéral a-t-il déjà décidé d'autoriser ou non la livraison de ces avions au gouvernement afghan, connu pour violer les droits de l'homme? Si oui, qu'a-t-il décidé?

3. Pour le Conseil fédéral, quel est le risque que de tels appareils soient utilisés pour commettre des violations des droits de l'homme?

4. L'usine Pilatus qui est actuellement construite en Chine à Tchongking produira-t-elle elle aussi des appareils de ce type? Si oui, une autorisation a-t-elle été demandée pour l'exportation de technologie que cela implique?

5. Quelle politique la Chine poursuit-elle en matière d'exportation de matériels militaires, et le Conseil fédéral aura-t-il son mot à dire au cas où il serait envisagé d'exporter des avions Pilatus construits sur le site chinois?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Gysi, Hadorn, Heim, Marra, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (19)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4216 *n* Ip. **Allemann. Nuisances sonores du nouvel avion de combat Gripen E** (14.12.2012)

Dans son message relatif à l'acquisition de l'avion de combat Gripen, le Conseil fédéral fait état de mesures de bruit effectuées par le Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche (EMPA). A cet égard, d'importantes questions concernant les nuisances sonores du Gripen restent sans réponse:

1. L'EMPA a effectué les mesures de bruit à Emmen, soit sur le Plateau suisse. Ces mesures sont-elles transposables telles quelles aux régions de montagne comme celle de Meiringen, où les parois rocheuses environnantes ont un effet d'entonnoir sur les émissions sonores et où les pilotes doivent utiliser la postcombustion au décollage?

2. Les mesures concernant le Gripen ont été effectuées en 2008 avec le réacteur RM12. Comment le Conseil fédéral en arrive-t-il à affirmer que des "émissions de bruit similaires sont attendues" avec le réacteur sensiblement plus puissant qu'est le F414G?

3. Selon le message, le Gripen obtient au décollage les mêmes valeurs que le F/A-18, avec et sans postcombustion. Or, le but de l'acquisition du Gripen n'est pas le remplacement du F/A-18, mais du Tiger F5. Le bruit d'un seul Gripen correspond-il au bruit de cinq Tiger, le Gripen générant donc cinq fois plus de bruit que le Tiger?

4. Toujours selon le message, une formation pouvant compter jusqu'à huit avions de combat Gripen s'entraînera en Suède pendant trois mois par année, y compris en juin, en juillet et en août, pour réduire le volume de bruit en Suisse pendant la période des vacances d'été. Les quatorze autres Gripen, qui resteront en Suisse, seront-ils stationnés au sol en juin, en juillet et en août?

5. Le Conseil fédéral va-t-il interdire les vols avec le Gripen pendant les périodes importantes pour le tourisme (y compris pendant les saisons automnale et hivernale)?

6. De l'avis du Conseil fédéral, combien de mouvements aériens avec des Gripen y aura-t-il chaque année en Suisse ? Combien y en aura-t-il à l'étranger? Quelle sera la répartition des mouvements aériens avec des Gripen sur les aérodromes suisses (Meiringen, Payerne, Sion, autres)?

7. Combien de visiteurs le musée de l'habitat rural à Ballenberg accueille-t-il chaque année? A quel bruit ces visiteurs seront-ils exposés quand un avion de type Gripen E décollera de l'aérodrome de Meiringen ou s'y posera? Entre 100 et 115 décibels?

8. Le Conseil fédéral pense-t-il sérieusement que les touristes séjournant dans la région de Brienz-Haslital s'intéressent aux valeurs moyennes que l'on a calculées en tenant compte des périodes exemptes de bruit, comme le fait l'annexe 8 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit ("Valeurs limites d'exposition au bruit des aérodromes militaires")? Ne faudrait-il pas enfin fixer des valeurs limites applicables aux expositions maximales?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Galladé, Gysi, Hadorn, Jans, Semadeni, Sommaruga Carlo (15)

30.01.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4217 *n* Ip. **Allemann. Répercussions de l'acquisition d'avions de combat sur la révision totale du plan sectoriel militaire** (14.12.2012)

En 2007, le DDPS a procédé à une révision complète du plan sectoriel militaire ainsi que du plan sectoriel des places d'armes et de tir et les a regroupés en un seul et unique plan sectoriel militaire. Le projet en question a été soumis pour avis aux populations et aux autorités concernées. La fin de la procédure relative au plan sectoriel avait été annoncée pour 2008. Or, à ce jour, on ne dispose d'aucun nouveau plan sectoriel militaire.

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il le grand retard qu'a pris la procédure relative au plan sectoriel?

2. Quand approuvera-t-il le nouveau plan sectoriel militaire? Va-t-il au préalable consulter une nouvelle fois les populations et les autorités concernées?

3. Le plan sectoriel militaire constitue-t-il un instrument de planification, ou sert-il à avaliser une situation bien établie ayant des effets sur l'organisation du territoire?

4. Le concept de stationnement des Forces aériennes a-t-il la priorité sur le plan sectoriel militaire, ou alors le plan sectoriel militaire sert-il de cadre à ce concept?

5. Le Conseil fédéral prévoit de remplacer le Tiger F5 par le Gripen E. Or, ce dernier génère cinq fois plus de bruit que le Tiger F5. Que fait le Conseil fédéral pour que les nuisances sonores n'augmentent pas avec le Gripen?

6. Quand le Conseil fédéral va-t-il fixer - de sorte qu'il ait force de loi - le nombre maximal de mouvements aériens avec le Gripen sur les aérodromes de Meiringen, de Payerne, de Sion et d'éventuels autres endroits dans le nouveau plan sectoriel militaire et dans les indications du plan sectoriel relatives à ses objets?

7. La procédure de participation publique relative à la fiche de coordination de l'aérodrome militaire de Meiringen a eu lieu en 2011. Quand cette fiche sera-t-elle approuvée par le Conseil fédéral?

8. Quelles interdictions de vol et quel nombre maximal de mouvements aériens cette fiche prévoit-elle pour le Tiger, le F/A 18 et le Gripen?

9. Quel nombre maximal de mouvements aériens le plan sectoriel du 28 février 2001, qui est toujours en vigueur, prévoit-il pour le Tiger et le F/A 18 à Meiringen? Combien de mouvements prévoit-il à d'autres endroits?

10. Est-il exact que le plan sectoriel militaire de 2001 prévoit 2900 mouvements aériens annuels au maximum pour le F/A 18 à Meiringen, mais que, en réalité, on y enregistre plus de 4000 mouvements de F/A 18 par an? Si tel est le cas, les Forces aériennes ne sont-elles pas tenues de respecter le plan sectoriel militaire en vigueur?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Galladé, Gysi, Hadorn, Jans, Semadeni, Sommaruga Carlo (15)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4218 *n* Mo. **Flückiger Sylvia. Mettre fin aux effets néfastes du site barometredesprix.ch** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de faire suspendre immédiatement la plate-forme du baromètre des prix (www.barometredesprix.ch), et ce jusqu'à ce que tous les défauts graves qu'elle présente soient corrigés. Sous sa forme actuelle, elle cause uniquement des dommages économiques, puisqu'elle incite à acheter à l'étranger, sans s'appuyer sur une base de données digne de ce nom.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Blocher, Borer, Fehr Hans, Geissbühler, Giezendanner, Kaufmann, Lustenberger, Müller Thomas, Rime, Rösti, von Siebenthal, Walter (14)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4225 *n* Ip. **Stahl. Valeur du point tarifaire. Différences entre la LAA et la LAMal** (14.12.2012)

Une personne qui travaille à 100 pour cent tombe dans les escaliers et doit suivre un traitement ambulatoire à l'hôpital. Les coûts du traitement sont à la charge de l'assurance-accidents (art. 12 LAA). Si cette même personne travaillait moins de huit heures par semaine, les coûts seraient à la charge de l'assurance-maladie obligatoire (art. 13 LAA).

Bien que le traitement, les prestations et les positions tarifaires soient strictement identiques, la valeur du point tarifaire est différente dans les deux cas: pour les traitements à la charge de l'assurance-accidents, la valeur du point Tarmed est fixée à 1 franc, tandis que pour les prestations prises en charge par l'assurance-maladie obligatoire, la valeur moyenne du point est de 89 centimes. En effet, en raison de la concurrence qui s'exerce entre les assureurs, le tarif fait l'objet de négociations dans l'assurance-maladie.

On pourrait faire le même constat pour les autres catégories de prestations.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il au courant de ces différences de tarif?

2. Comment se justifient-elles?

3. Quelles économies pourrait-on faire en appliquant au domaine de l'assurance-accidents le tarif et les prix pratiqués dans le domaine de l'assurance-maladie?

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4226 *n* Ip. **Stahl. Assurés domiciliés à l'étranger. Non-paiement des primes et des participations aux coûts** (14.12.2012)

L'article 64a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), qui règle le non-paiement des primes et des participations aux coûts, a subi des modifications entrées en vigueur le 1er janvier 2012.

L'assureur peut désormais suspendre la prise en charge des prestations dans certains cas. Toutefois, lorsque le débiteur réside à l'étranger, il reste assuré en Suisse et ses arriérés de primes subsistent.

Ne pourrait-on pas envisager d'introduire pour les débiteurs qui résident à l'étranger une procédure analogue à celle qui s'applique aux assurés résidant en Suisse, à cette différence qu'il reviendrait à la Confédération, et non aux cantons, de prendre en charge 85 pour cent des créances?

08.03.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4228 ***n*** Mo. **Joder. Agriculture. Pour davantage de sécurité dans la planification, des coûts plus bas et moins de bureaucratie** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de faire passer de quatre ans à huit ans la périodicité à laquelle le Parlement prend les décisions relatives à la législation sur les tâches principales de l'agriculture (politique agricole).

Cosignataires: Aebi Andreas, Brand, Bugnon, Bulliard, Estermann, Favre Laurent, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Hausammann, Heer, Hurter Thomas, Müri, Perrin, Pieren, Ritter, Rösti, Rutz Gregor, Stamm, von Siebenthal, Wobmann (21)

23.01.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4230 ***n*** Mo. **Müller-Altermatt. Centre national de compétences pédologiques. Un gain pour l'agriculture, l'aménagement du territoire et la protection contre les crues** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de jeter les bases pour la création d'un organe central indépendant de gestion et de coordination des informations pédologiques. En tant que centre de compétences, cet organe doit gérer des informations sur les sols au plan tant quantitatif que qualitatif; il doit en outre définir des normes contraignantes pour le relevé des données et leur interprétation, et actualiser lesdites normes.

Cosignataires: Amherd, Badran Jacqueline, Büchler Jakob, Candinas, de Buman, Fässler Hildegard, Gmür, Hadorn, Haller, Hassler, Heim, Ingold, Jans, Lohr, Marra, Meier-Schatz, Riklin Kathy, Ritter, Schelbert, Schläfli, Schmid-Federer, Semadeni, Steiert, Streiff, Vogler, Weibel (26)

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

17.06.2014 Conseil national. Adoption.

x **12.4231** ***n*** Mo. **Piller Carrard. Indemnisation des dégâts dus au castor** (14.12.2012)

Le castor et son habitat sont protégés, mais l'acceptation du castor doit être favorisée notamment par des mesures de prévention des dommages et par l'indemnisation des dommages aux infrastructures. Le capital de sympathie dont jouit le castor sera grandement facilité si la Confédération et les cantons participent aux frais des mesures de protection, en particulier des mesures pour protéger des infrastructures et à l'indemnisation des dommages causés par le castor aux infrastructures. Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la loi sur la chasse et la protection des mammifères soit modifiée dans ce sens.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Bugnon, Bulliard, de Buman, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Grin, Hadorn, Joder, Leuenberger-Genève, Marra, Nussbaumer, Parmelin, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Veillon, Wermuth (20)

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.06.2014 Conseil national. Rejet.

12.4233 ***n*** Mo. **Schmid-Federer. Lancer un programme national afin d'identifier les effets des médias en ligne** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme de recherche national afin d'identifier les effets que les médias en ligne produisent sur l'individu et sur la société.

Ce programme devra notamment permettre de faire le point sur les atteintes à la santé (physique, mentale, sociale) subies par l'individu, et sur les possibles conséquences négatives d'une consommation excessive de médias en ligne sur la société et la vie économique en général.

Cosignataires: Amherd, Darbellay, Glanzmann, Ingold, Müller-Altermatt, Riklin Kathy (6)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4236 ***n*** Po. **Fehr Jacqueline. Partage du savoir entre la Suède et la Suisse** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner la possibilité de systématiser le partage du savoir entre la Suède et la Suisse en ce qui concerne la pédagogie préscolaire et la formation professionnelle et de rendre ce savoir exploitable par le plus grand nombre de manière appropriée.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Hadorn, Jans, Nussbaumer, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (13)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4238 ***n*** Po. **Fluri. Utilisation d'offres illégales sur Internet. Impact sur l'économie** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, d'ici fin 2013, un rapport qui examinera:

1. l'ampleur des dommages, pour l'économie suisse, de l'utilisation et de la consommation d'offres illégales sur Internet protégées par un droit d'auteur;

2. la part de l'utilisation d'offres illégales sur Internet par rapport à la consommation globale d'oeuvres protégées par un droit d'auteur;

3. la part des différents domaines concernés (musique, films, littérature, photographie);

4. le manque à gagner annuel dont souffrent les producteurs légaux sur le marché suisse du fait du piratage et de la pression sur les prix imputable aux offres illégales?

5. l'impact de ce phénomène en Suisse par rapport aux pays étrangers.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Bäumle, Eichenberger, Freysinger, Gasser, Gilli, Grunder, Leutenegger Filippo, Markwalder, Müri, Riklin Kathy, Vischer Daniel, Weibel (14)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4239 ***n*** Ip. **Fischer Roland. Comptes de la Confédération. Investissements et vérité des coûts** (14.12.2012)

Les investissements et les contributions aux investissements entraînent de facto des coûts d'exploitation et d'entretien ainsi que des transferts qui affectent les comptes. Dans un souci de transparence et aussi pour s'assurer que les investissements votés resteront supportables il serait indiqué que les charges d'exploitation, d'entretien et de transfert liées aux investissements soient clairement établies et suffisamment prises en

compte lorsque le Parlement vote les crédits. Partant de ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il déjà prises pour accroître la transparence quant aux coûts subséquents des dépenses d'investissement?

2. Que pense-t-il de la création d'une disposition légale aux termes de laquelle les crédits d'engagement demandés devraient conjointement être accompagnés des futures charges d'exploitation, d'entretien et de transfert liées aux investissements prévus et requérir également l'approbation du Parlement?

3. Quelle méthode permettrait-elle de calculer les coûts subséquents à incorporer dans un crédit d'engagement?

4. Existe-t-il d'autres possibilités de tenir suffisamment compte des coûts subséquents des investissements lorsque les crédits sont accordés?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Chevalley, Flach, Grossen Jürg, Gschwind, Kessler, Maier Thomas, Moser, Regazzi, Reimann Lukas, Schelbert, Vogler, Weibel (15)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4242 ***n*** Ip. **Moret. Accueil de contingents de réfugiés. Politique du Conseil fédéral pour les dix prochaines années** (14.12.2012)

Après un gel de plusieurs années, le département a visiblement décidé de reprendre l'accueil de réfugiés par contingent. Un premier groupe de Syriens a par exemple déjà été accueilli en septembre, dans le cadre de la compétence du département. Aussi, je pose les questions suivantes:

1. Quelle est la politique du Conseil fédéral dans ce domaine pour les dix prochaines années?

2. Quel en sera le coût? comment sera-t-il financé ou compensé?

3. Le département compte-t-il continuer à octroyer des autorisations dans le cadre de sa compétence (moins de 100 personnes)? Des accueils de groupe de plus de 100 personnes sont-ils aussi envisagés?

4. Quels sont les critères appliqués pour le choix de ces groupes de personnes?

5. Le Conseil fédéral compte-t-il compenser l'abandon du dépôt de la demande d'asile dans les ambassades par l'accueil de groupe de réfugiés?

6. Quelle différence le Conseil fédéral fera-t-il entre l'admission provisoire de groupe de personnes et l'octroi de l'asile à des groupes de réfugiés?

7. Quel statut exact sera-t-il octroyé à ces groupes de personnes accueillies en Suisse?

8. Quelle politique de communication active vis-à-vis de la population suisse le Conseil fédéral compte-t-il adopter pour faire accepter sa nouvelle politique d'accueil de réfugiés par groupes alors que le nombre de demandes d'asile individuelles explose?

9. Comment fonctionne la coopération avec le HCR dans ce dossier et la répartition des réfugiés entre les pays qui acceptent d'accueillir les réfugiés par groupes?

Cosignataire: Müller Philipp (1)

27.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4243 ***n*** Po. **de Buman. Impact des sociétés mixtes et de domicile sur l'économie des cantons** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est prié de présenter au Parlement, dans la mesure du possible pour la session d'été 2013, un rapport qui analyse de manière approfondie l'impact direct, indirect, induit et total des sociétés mixtes et de domicile sur l'économie des cantons les plus touchés, en termes d'impôts, de contribution au PIB et d'emplois.

Cosignataires: Darbellay, Meier-Schatz, Ritter (3)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4244 ***n*** Ip. **Lustenberger. Contre-projet direct à l'initiative populaire "Election du Conseil fédéral par le peuple"** (14.12.2012)

Lors du traitement de l'initiative populaire "Election du Conseil fédéral par le peuple" au Conseil national, une proposition de minorité, prévoyant que le Conseil fédéral soit composé de neuf membres et soit élu par l'Assemblée fédérale a également été examinée. Ce contre-projet s'écarte de l'initiative populaire tant sur le nombre de conseillers fédéraux que sur la composition du corps électoral et, surtout, il ne tient pas compte du point essentiel de l'initiative: l'élection du Conseil fédéral par le peuple.

Si ce contre-projet avait été soumis au vote, le peuple et les cantons auraient dû choisir entre deux projets contraires. Et si d'aventure ils avaient accepté à la fois l'initiative et le contre-projet, la question subsidiaire aurait dû départager deux procédures d'élection totalement incompatibles, pour un nombre différent d'élus.

1. Sur quelles bases légales et, le cas échéant, sur quelles expertises, le Conseil fédéral se fonde-t-il pour approuver un contre-projet aussi contradictoire?

2. Est-il au courant de la possibilité du double oui et des problèmes qu'il peut entraîner?

3. Serait-il prêt à présenter au Parlement un bref rapport sur la question soulevée?

Cosignataires: Bäumle, Brand, Fässler Daniel, Flach, Fluri, Grunder, Humbel, Joder, Leuenberger-Genève, Müller Leo, Pfister Gerhard, Schelbert (12)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4245 ***n*** Po. **de Buman. Des salaires minimaux dans les conventions collectives de travail par région ou par branche** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur une révision éventuelle du Code des obligations (CO) au chapitre des conventions collectives de travail. On pourrait éventuellement fixer dans ces conventions des salaires minimaux obligatoires par région ou par branche. Les partenaires sociaux pourraient dès lors déterminer des salaires d'embauche obligatoires pour les collaboratrices et les collaborateurs sans formation et celles et ceux au bénéfice d'une formation professionnelle, avec un temps de travail équivalent.

Cosignataires: Bulliard, Ingold, Meier-Schatz, Neirynck, Ritter, Romano, Streiff, Vogler (8)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4246 *n* Mo. **de Buman. Exonération partielle de l'impôt sur les huiles minérales pour les engins de damage des pistes de ski** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi sur les huiles minérales, de manière à ce que les carburants utilisés pour les engins de damage des pistes de ski soient exonérés de l'impôt dans la mesure où ces ressources servent à couvrir les dépenses du trafic routier.

Cosignataires: Amstutz, Buttet, Candinas, Darbellay, Gasche, Germanier, Gschwind, Hassler, Neirynck, Quadranti, Regazzi, Ritter, Romano, Schmid-Federer, Spuhler, Stahl, Vogler, von Siebenthal (18)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4249 *n* Mo. **Romano. Confiscation des valeurs patrimoniales des organisations criminelles étrangères** (14.12.2012)

Le juge peut prononcer la confiscation de valeurs patrimoniales d'une organisation criminelle, conformément à l'article 72 du Code pénal (CP), pour autant que la compétence juridictionnelle concernant l'infraction soit établie. Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification du CP qui permettra aux autorités de poursuite pénale de la Confédération de confisquer ces valeurs patrimoniales se trouvant en Suisse, indépendamment de la compétence juridictionnelle.

Cosignataires: Cassis, Pelli, Regazzi, Rusconi (4)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4250 *n* Po. **Romano. Fixer des salaires de départ impératifs dans les contrats de travail types des cantons** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport qui présentera les modifications pouvant être apportées au Code des obligations afin que les contrats de travail types édictés par les cantons fixent des salaires de départ impératifs, en indiquant le temps de travail correspondant, pour les personnes qui entrent sur le marché du travail, qu'elles disposent ou non d'une formation professionnelle.

Cosignataires: Amherd, Darbellay, de Buman, Hodgers, Leuenberger-Genève, Lohr, Meier-Schatz, Pardini, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Sommaruga Carlo, van Singer, Vogler (13)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **12.4256 *n*** Po. **Joder. Nouvelle votation sur le statut du Jura bernois. Consultation du peuple bernois et nécessité d'une procédure conforme au droit.** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la déclaration d'intention conclue le 20 février 2012 par le gouvernement du canton du Jura et le Conseil-exécutif du canton de Berne portant sur l'organisation de nouvelles votations populaires dans les cantons de Berne et du Jura concernant l'avenir de la région interjurassienne. Cet examen doit porter sur:

1. la légalité et la constitutionnalité de la déclaration d'intention;

2. sa justesse et sa nécessité politiques, et sur

3. la garantie du nouvel article 139 de la Constitution du canton du Jura.

Au terme de l'examen, le Conseil fédéral soumettra un rapport au Parlement.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Bugnon, Bulliard, Estermann, Fehr Hans, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Heer, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Perrin, Pieren, Rösti, Rutz Gregor, Schwander, Stahl, Stamm, von Siebenthal, Wobmann (30)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.06.2014 Retrait.

12.4257 *n* Mo. **Müller Thomas. Abus en ce qui concerne les SMS surtaxés** (14.12.2012)

Les prestataires de services de télécommunication qui ne sont pas en situation de monopole devraient avoir droit à des conditions équitables et les prix excessifs proposés à la demande devraient être corrigés. L'accès au réseau et les prestations qui y sont liées devraient être offerts de manière transparente et non discriminatoire ainsi qu'à des prix justes.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Borer, Brunner, Bugnon, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Hausammann, Heer, Hess Lorenz, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Stamm, Vitali, Wobmann (32)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4258 *n* Mo. **Freysinger. Assouplissement de la lex Koller** (14.12.2012)

Afin de permettre au tourisme alpin de répondre aux défis futurs, je demande que la lex Koller soit assouplie dans les communes ayant plus de 20 pour cent de résidences secondaires, mais uniquement pour des projets générant des lits chauds.

Cosignataires: Amaudruz, Amherd, Brand, Buttet, Darbellay, Frehner, Germanier, Grin, Knecht, Müri, Nidegger, Parmelin, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime (15)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4259 *n* Po. **Romano. Dépenses des cantons au titre de l'aide sociale et de l'intégration professionnelle des requérants d'asile et des réfugiés** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur les conséquences de la modification de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement (OA 2) et de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE), décidée le 7 décembre. Il devra notamment:

1. calculer les forfaits globaux sur la base des données les plus récentes et expliquer la différence avec les forfaits globaux qu'il vient de décider;

2. prendre position sur le respect du principe de la neutralité des coûts;

3. modéliser les effets de la modification du 7 décembre sur l'indemnisation des cantons, en termes absolus et en termes relatifs (pour cent);

4. prendre position sur les éventuelles distorsions régionales de la distribution des indemnités forfaitaires versées par la Confédération.

Cosignataires: Amarelle, Bugnon, Joder, Leuenberger-Genève, Pantani, Pelli, Ribaux, Rusconi (8)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4262 *n* Mo. **Reimann Lukas. Pas de fracturation hydraulique. Protection de l'eau potable, de la flore et de la faune du lac de Constance** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de s'engager au plan international contre les projets de fracturation hydraulique dans la région du lac de Constance et en faveur des intérêts de la Suisse.

Cosignataires: Amaudruz, Böhni, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Candinas, Estermann, Fässler Daniel, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fischer Roland, Flach, Frehner, Freysinger, Gasser, Geissbühler, Gilli, Glättli, Graf-Litscher, Grin, Guhl, Gysi, Hassler, Hausammann, Hurter Thomas, Joder, Kessler, Knecht, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Meier-Schatz, Müller Thomas, Müller Walter, Pantani, Parmelin, Perrin, Quadri, Reimann Maximilian, Ritter, Rusconi, Schwander, Semadeni, Spuhler, Stamm, van Singer, Veillon, Vischer Daniel, Walter, Wermuth (52)

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4264 *n* Mo. **Büchel Roland. Trafic des paiements. Garantir un service universel aux Suisses de l'étranger** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que tous les Suisses de l'étranger puissent ouvrir un compte auprès de PostFinance et le conserver à des conditions raisonnables. Le mandat de prestations que la Confédération a confié à la Poste doit englober un service universel pour les Suisses de l'étranger qui porte sur les services de paiement proposés par PostFinance. On créera au besoin les bases légales nécessaires.

Cosignataires: Fässler Hildegard, Hodgers, Hutter Markus, Kaufmann, Markwalder, Stamm (6)

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4265 *n* Po. **Cassis. Plurilinguisme dans l'administration fédérale. Analyse détaillée des besoins** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les besoins prioritaires du plurilinguisme dans l'administration fédérale.

En sus de l'analyse détaillée demandée par le postulat Romano 12.4050, le rapport devra mettre en évidence, au moyen d'organigrammes des départements et des offices, dans quelles unités administratives les compétences linguistiques ne sont pas seulement un facteur d'épanouissement personnel mais une exigence professionnelle en vue d'assurer convenablement les relations avec les différentes régions du pays et l'étranger.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Bugnon, Buttet, Candinas, Carobbio Guscetti, Derder, Fehr Hans, Feller, Feri Yvonne, Fiala, Fluri, Français, Freysinger, Fridez, Gasser, Germanier, Gmür, Gschwind, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hiltpold, Hodgers, Humbel, Leutenegger Filippo, Lüscher, Maire Jacques-André, Markwalder, Marra, Moret, Müller Thomas, Müller-Altermatt, Naef, Neirynck, Nidegger, Noser, Nussbaumer, Pardini, Parmelin, Pelli, Pieren, Piller Carrard, Regazzi, Ribaux, Riklin Kathy, Romano, Schilliger, Schläfli, Schneeberger, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, Tschäppät, Vitali, Weibel, Wermuth (62)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4266 *n* Ip. **Kiener Nellen. Réforme de l'imposition des entreprises II. Combien de milliards perdus au titre du principe de l'apport de capital?** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral en exercice durant la législature 2003 à 2007 doit répondre des affirmations qu'il a tenues dans ses explications adressées aux citoyens avant la votation sur le référendum de février 2008, ce d'autant plus qu'il n'y dit pour ainsi dire rien des pertes fiscales dues au passage au principe de l'apport de capital dans le cadre de l'impôt anticipé et de l'impôt sur le revenu. Cela lui a valu d'ailleurs une volée de bois vert historique, le 20 décembre 2011, de la part du Tribunal fédéral qui n'a pas manqué de relever la violation de la liberté de vote du citoyen (Constitution fédérale) pour cause d'information lacunaire.

Le principe de l'apport de capital est entré en vigueur le 1er janvier 2011 et deux ans après on est amené à se poser les questions suivantes:

1. Quel est le montant total des réserves constituées par des apports de capital qui a été annoncé jusqu'à la fin décembre 2012 pour un remboursement non imposable?

2. Quel est le montant accepté par l'Administration fédérale des contributions pour un remboursement non imposable?

3. Quelle est la part imputable à des sociétés anonymes qui se sont établies en Suisse depuis février 2008?

4. Quelle est la part imputable à des sociétés ouvertes au public?

5. Quelles sont les pertes auxquelles il faut s'attendre en 2012 et les années suivantes dans le cadre:

a. de l'impôt anticipé;

b. de l'impôt sur le revenu aux niveaux fédéral, cantonal et communal?

6. Comment l'AFC explique-t-elle que ses prévisions de pertes fiscales n'aient pas changé depuis mars 2011 alors que les réserves en apports de capital annoncées ne cessent d'augmenter chaque mois de façon dramatique?

7. Combien de personnes l'AFC affecte-t-elle au traitement de ces réserves depuis la votation sur le référendum en 2008? Combien en 2013? Quels travaux a-t-il fallu sacrifier pour cette raison?

8. Le principe de l'apport de capital a engendré un mouvement perpétuel indésirable: en périodes de récession les sociétés procèdent à des augmentations de capital pour pouvoir verser des dividendes francs d'impôt en lieu et place de dividendes imposables durant les années de haute conjoncture. Quelle ampleur ce phénomène prend-il notamment dans les grandes sociétés anonymes?

9. Le Conseil fédéral est-il prêt à informer le public sur les questions précitées par le rapport sur le compte d'Etat 2012?

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4267 *n* Mo. **Sommaruga Carlo. Renforcer la Genève internationale et la Suisse comme places d'accueil de la diplomatie internationale et multilatérale** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral soumet au Parlement un message et un crédit-cadre pluriannuel permettant de consolider à long terme la Genève internationale et la Suisse comme places d'accueil de la diplomatie internationale et multilatérale.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Amaudruz, Amherd, Aubert, Badran Jacqueline, Bar-

thassat, Bernasconi, Bertschy, Birrer-Heimo, Bugnon, Bulliard, Buttet, Carobbio Guscetti, Caroni, Cassis, Chevalley, Chopard-Acklin, Darbellay, de Buman, Derder, Fässler Daniel, Fässler Hildegard, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feller, Feri Yvonne, Fiala, Fischer Roland, Flach, Fluri, Français, Freysinger, Fridez, Galladé, Germanier, Gilli, Girod, Glanzmann, Glättli, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gschwind, Gysi, Hadorn, Haller, Hardegger, Hassler, Heim, Hiltpold, Hodgers, Huber, Ingold, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Landolt, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Lüscher, Maire Jacques-André, Markwalder, Marra, Meier-Schatz, Moret, Moser, Müller Geri, Müller Walter, Naef, Neirynck, Nidegger, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Parmelin, Pelli, Perrin, Pezzatti, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Poggia, Regazzi, Reimann Maximilian, Reynard, Ribaux, Riklin Kathy, Romano, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Schwaab, Semadeni, Stamm, Steiert, Streiff, Teuscher, Thorens Goumaz, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Veillon, Vischer Daniel, Vogler, von Graffenried, Voruz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Weibel, Wermuth, Wyss Ursula (120)

26.06.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de politique extérieure*

05.06.2014 Conseil national. Adoption.

12.4268 *n* Mo. **Groupe vert'libéral. Heures d'ouverture des magasins. Garantir une concurrence équitable** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi sur le travail (LTr), de manière à ce qu'à l'avenir, l'ensemble des magasins et entreprises de service qui ne dépassent pas la superficie maximale (aujourd'hui fixée à 120 mètres carrés), quels que soient leur assortiment et leur offre, puissent occuper des travailleurs également le dimanche et la nuit.

Porte-parole: Bertschy

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **12.4272 *n*** Mo. **Conseil National. Soins à domicile. Sécurité du droit (Schneeberger)** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral chargera le Seco d'élaborer un catalogue des prestations de soins à domicile, qui se distinguera des prestations remboursées par la LAMal. Ce catalogue devra permettre aux prestataires de soins à domicile de fournir des prestations clairement définies qui ne tombent pas sous le coup de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services (LSE).

Cosignataires: Cassis, Eichenberger, Feller, Gössi, Humbel, Moret, Pezzatti, Schilliger, Schneider-Schneiter, Stolz, Vitali (11)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.03.2013 Conseil national. Adoption.
16.06.2014 Conseil des Etats. Rejet.

12.4273 *n* Ip. **Brunner. Prestations informatiques du Tribunal fédéral** (14.12.2012)

Les banques de données et les recherches électroniques prennent de plus en plus de place dans les activités des tribunaux et des études d'avocats en Suisse. Ces dernières années, le secteur privé a conçu toute une série de prestations informatiques dans ce domaine, créant ainsi des emplois. Disposant de son propre service informatique, l'autorité judiciaire qu'est le Tribunal fédéral joue elle aussi un rôle de plus en plus important sur ce marché émergent, ce qui concurrence les prestataires privés. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de cette activité économique accessoire qu'exerce le Tribunal fédéral? Ne risque-t-on pas, en l'occurrence, d'opérer un subventionnement croisé avec des deniers publics? Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel ces activités accessoires, avec les risques qu'elles comportent (finances, questions inhérentes à la responsabilité, partialité), sont susceptibles de porter préjudice à l'intégrité de l'autorité judiciaire suprême?

2. Si l'Etat entend exercer une activité dans un secteur de l'économie de marché, il doit toujours le faire à titre subsidiaire, et l'activité en question doit revêtir un intérêt public particulier (un intérêt fiscal ne suffit pas en l'occurrence). Qui plus est, l'exercice d'une telle activité requiert une base légale. Cette règle est-elle respectée dans le cas présent? Dans l'affirmative, de quelle base légale s'agit-il? Dans la négative, le Conseil fédéral envisage-t-il de créer la base légale nécessaire?

3. Le service informatique du Tribunal fédéral présente manifestement des surcapacités s'il est en mesure d'exécuter des activités accessoires de ce type. Lorsque le Tribunal administratif fédéral est devenu indépendant, le Tribunal fédéral a certes supprimé des postes dans le secteur informatique, mais les charges salariales n'ont manifestement pas diminué en proportion. Comment le Conseil fédéral explique-t-il cette contradiction? N'est-il pas lui aussi d'avis qu'il faudrait supprimer les surcapacités existantes?

4. Les médias ont déjà parlé à plusieurs reprises du service informatique du Tribunal fédéral, qui propose aux cantons, gratuitement ou à bas prix, des produits qu'il a conçus lui-même, créant dès lors des distorsions sur un marché qui fonctionnait bien. Quel regard le Conseil fédéral porte-t-il sur cette situation? Estime-t-il qu'il faut légiférer pour clarifier le rôle des pouvoirs publics et empêcher que ces derniers empiètent sur la liberté économique garantie par la Constitution? Par ailleurs, ne pense-t-il pas qu'il est problématique que le Tribunal fédéral entretienne avec les autorités cantonales précédentes une relation de fournisseur de prestations à client?

5. Que pense-t-il du reproche selon lequel les prestations que propose le Tribunal fédéral se fondent sur les idées et les produits de prestataires privés qui étaient déjà disponibles sur le marché quand le Tribunal fédéral a commencé à concevoir des offres du même type?

Cosignataires: Blocher, Darbellay, Fässler Daniel, Giezendanner, Grunder, Landolt, Leutenegger Filippo, Lüscher, Markwalder, Müller Philipp, Müller Walter, Pfister Gerhard, Rime, Rutz Gregor (14)

01.03.2013 Réponse du Tribunal fédéral

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3013 *n* Mo. **Conseil National. Prescription de Ritaline (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (15.02.2013)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi sur les stupéfiants, de veiller à ce que la Ritaline soit prescrite exclusivement lorsque son utilisation est efficace, appropriée et économique et que son administration réponde aux besoins d'une thérapie ou d'un traitement global.

22.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13.06.2013 Conseil national. Adoption.

13.3015 *n* Po. **Groupe des Verts. Migration circulaire, partenariat pour la mobilité et permis travail-formation provisoire** (04.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les possibilités de développer des partenariats de mobilité avec des Etats tiers permettant des séjours travail-formation de durée limitée pour des ressortissants de ces Etats dans une perspective de coopération au développement, de promotion des compétences dans les Etats tiers et d'amélioration des conditions de travail dans les secteurs aujourd'hui au noir en Suisse.

Porte-parole: Glättli

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3016 *n* Mo. **Aeschi Thomas. Radio et télévision. Suppression de l'interdiction de faire de la publicité pour des partis politiques ou en faveur d'une appartenance religieuse** (04.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à abroger l'article 10 alinéa 1 lettres d et e de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV).

01.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3018 *n* Ip. **Groupe libéral-radical. Stratégie énergétique 2050. Des conséquences économiques évaluées sur la base d'hypothèses fausses** (05.03.2013)

Lorsqu'il a évalué les conséquences économiques à venir de la Stratégie énergétique 2050, le Conseil fédéral s'est appuyé sur des études qui affirmaient que celles-ci étaient négligeables. Il s'est également appuyé sur l'hypothèse d'un progrès technique rapide et de la mise en place d'une politique énergétique coordonnée au niveau international. Or, la Konjunkturforschungsstelle (KOF; Centre de recherches conjoncturelles) de l'EPF de Zurich a publié en février une étude qui démontre que, compte tenu de l'intrication internationale de la Suisse sur le plan économique, ces conséquences seront considérablement plus graves, avec une baisse du revenu par habitant et une aggravation du chômage.

L'étude du KOF montre sans fard ni tabou les efforts que l'économie suisse devra consentir sur le plan économique pour contrebalancer les effets massifs qu'entraînera la Stratégie 2050. En particulier, seuls des progrès techniques majeurs permettront à notre économie de ne pas être écrasée par sa mise en oeuvre.

Nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il toujours d'avis que les hypothèses qui ont été retenues pour bâtir la Stratégie énergétique 2050 reposent sur des études sérieuses?

2. Est-il d'accord pour considérer que l'imbrication économique internationale de la Suisse constitue pour elle un atout et que, par conséquent, les décisions qui touchent à la future politique énergétique doivent elles aussi tenir compte pleinement de cette réalité?

Porte-parole: Wasserfallen

15.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3020 *n* Mo. **Aebischer Matthias. Financement des cours préparant aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs** (05.03.2013)

Dans la perspective du message FRI 2017-2020, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une révision partielle de la loi fédérale sur la formation professionnelle dans le domaine du financement des cours préparant aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs. L'objectif de cette révision est d'augmenter la participation financière de la Confédération, qui verse déjà les crédits FRI, ce qui renforcera la formation professionnelle supérieure (degré tertiaire B) et optimisera la libre circulation entre les cantons.

Cosignataires: Aubert, Bulliard, Gilli, Hausammann, Jositsch, Lustenberger, Maire Jacques-André, Müri, Nordmann, Pardini, Quadranti, Rime, Schilliger, Tschümperlin (14)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3021 *n* Po. **Böhni. Utilisation de la chaleur produite par les centrales géothermiques** (05.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il examinera les points suivants:

1. Quelles sont les moyens possibles et pertinents d'utiliser la chaleur produite par la géothermie profonde?

2. Quelles sont les conditions-cadres qui doivent préexister ou être créées pour qu'un site puisse se prêter à une exploitation géothermique (place disponible, zone)?

3. Quelles mesures doivent-elles être prises pour mettre en oeuvre les conclusions des points 1 et 2?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Bertschy, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gasser, Girod, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Hardegger, Hassler, Hausammann, Kessler, Landolt, Leuenberger-Genève, Lohr, Moser, Nussbaumer, Quadranti, Reimann Lukas, Semadeni, Weibel (22)

22.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3023 *n* Mo. **Regazzi. Révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation** (05.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx). Cette dernière date du 20 juin 1930 et n'a plus changé en substance, exception faite de la modification du 18 mars 1971, entrée en vigueur le 1er août 1972 (RO 1972 916; FF 1970 I 1022). Depuis lors la législation fédérale a toutefois évolué et comprend notamment la loi fédérale du 18 juin 1999 sur la coordination et la simplification des procédures de décision, en vigueur depuis le 1er janvier 2000 (RO 1999 3071; FF 1998 2221). Il est donc temps d'adapter la LEx à celle-ci. Le Tribunal fédéral s'est d'ailleurs exprimé dans ce sens dans la directive du 15 novembre 1999 adressée aux présidents des commissions fédérales d'évaluation. De nombreuses questions doivent encore être réglées: qui a la compétence de traiter les notifications concernant les prétentions produites tardivement, que se passe-t-il après que la procédure d'approbation est achevée, quelle est la portée de l'article 38 LEx, comment les droits connus sont-ils estimés, etc.?

Il apparaît donc souhaitable de réviser totalement la LEx dans les plus brefs délais, ne serait-ce que parce que la sécurité juridique n'est pas garantie notamment sur les points suivants:

1. L'article 2 alinéa 3 de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA): celui-ci prévoit que seuls les articles 20 à 24 sont applicables à la procédure des commissions d'estimation en

matière d'expropriation. L'ordonnance du Tribunal fédéral du 24 avril 1972 concernant les commissions fédérales d'estimation, entrée en vigueur après la PA à la suite de la révision de la LEx de 1972, renvoie par contre à tout le chapitre 2 PA, consacré aux règles générales de procédure (cf. ATF 112 Ib 417 consid. 2a). Il serait souhaitable que la loi et l'ordonnance qui modifient la LEx soient cohérentes.

2. La procédure de renouvellement de droits de durée limitée (servitudes) octroyés pour le transport d'énergie électrique: l'article 64 alinéa 1 lettre k LEx, qui prévoit que c'est la CFE qui statue, renvoie à l'article 121 alinéa 1 lettre e LEx, lequel renvoie à l'article 53bis de la loi du 24 juin 1902 sur les installations électriques (LIE), qui est abrogé. La procédure n'est donc pas définie, d'autant plus que la doctrine estimait que celle prévue par l'article 53bis LIE n'était pas claire. Il s'agit d'un domaine important qui ne saurait tolérer l'incertitude.

Cosignataires: Buttet, Gschwind (2)

22.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3026 ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Nouvelles mesures contre les excès sur le marché immobilier** (06.03.2013)

La situation sur le marché immobilier en Suisse reste dramatique, en particulier dans les agglomérations urbaines, où les prix et les loyers ne cessent d'augmenter. Favorisé par des taux d'intérêt historiquement bas, le boom dans le secteur de la construction n'est pas à même d'atténuer la pénurie de logements abordables pour les familles et les personnes à faible ou moyen revenu. Qui plus est, plusieurs observateurs craignent l'apparition d'une bulle immobilière en Suisse sous l'effet de la politique expansive et imprudente que mènent certaines banques dans l'octroi de crédits hypothécaires.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment évalue-t-il les diverses situations qui règnent sur les marchés des logements à vendre et des logements à louer dans les différentes régions, et notamment la situation spéciale que connaissent les agglomérations urbaines et les régions rurales à faible taux d'imposition? Que pense-t-il des taux de logements vacants, des évolutions des prix et des augmentations de loyer plus ou moins marquées, en particulier en cas de changement de locataire?

2. Le Conseil fédéral a décidé, le 12 février 2013, de donner suite à la proposition de la Banque nationale suisse en activant le volant de fonds propres anticyclique. Cette mesure vise à stopper tant la hausse excessive des prix dans le domaine de l'immobilier que l'endettement hypothécaire trop élevé. Que pense le Conseil fédéral de l'efficacité de cette mesure? Partage-t-il l'avis des experts qui estiment que cette augmentation des fonds propres pour couvrir des créances hypothécaires revêt un caractère avant tout symbolique et que son efficacité réelle n'est que limitée. Que pense-t-il de la critique selon laquelle le volant de fonds propres ne tient pas compte des situations très différentes qui règnent d'une région à l'autre?

3. Quels préparatifs concrets a-t-il fait pour le cas où les mesures prises jusqu'à présent (volant anticyclique, surveillance microprudentielle accrue, etc.) ne déploieraient pas les effets escomptés? A-t-il aussi fait les préparatifs nécessaires au cas où la bulle immobilière viendrait à exploser?

4. Estime-t-il lui aussi que la suppression de la déduction fiscale des dettes hypothécaires (combinée à l'abolition de la valeur locative, en cas de changement complet de système) pourrait constituer une mesure supplémentaire envisageable pour prévenir ou faire diminuer le risque de voir se développer une bulle immobilière?

5. Envisage-t-il aussi de restreindre l'utilisation de l'avoir LPP pour financer l'acquisition d'un logement? Que pense-t-il de ce genre de réflexions?

Porte-parole: Carobbio Guscetti

08.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3027 ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Marché immobilier. Facteurs qui poussent à la hausse les prix des logements à vendre ou à louer** (06.03.2013)

Les prix tant des logements à vendre que des logements à louer ont flambé en Suisse, malgré des taux d'intérêt qui n'ont jamais été aussi bas, une inflation faible et un boom de la construction qui absorbe complètement la demande. Par conséquent, il faut s'attendre à ce que les ménages consacrent une part toujours plus importante de leurs revenus aux frais de logement. Cette situation appelle avec force la question de savoir quels sont les facteurs qui font augmenter les frais de logement.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment évoluent les prix des logements à vendre et des logements à louer dans les différentes régions?

2. Quelle est l'évolution, en pour cent, des frais de logement (pour les logements loués et les logements habités par leur propriétaire) par rapport aux revenus des ménages?

3. Si une part plus importante des revenus va alimenter le marché immobilier, la consommation privée diminue. A combien le Conseil fédéral évalue-t-il les pertes annuelles (en milliards de francs)?

4. Combien de personnes profitent-elles des avantages fiscaux des expatriés consistant à pouvoir déduire fiscalement l'intégralité des frais de logement? Que pense le Conseil fédéral de l'influence de ces réglementations spéciales sur le marché immobilier?

5. Que pense le Conseil fédéral des répercussions qu'a sur le marché immobilier la forte augmentation de la capitalisation des fonds immobiliers et des sociétés immobilières cotées en Bourse? Est-il en mesure d'indiquer le volume des capitaux étrangers qui viennent alimenter le marché immobilier suisse par le biais de placements immobiliers indirects?

6. Le Conseil fédéral est-il préoccupé par ces évolutions et par leurs répercussions sur la consommation et donc sur la conjoncture? Quelles mesures à moyen et à long termes prévoit-il de prendre pour juguler l'augmentation des frais de logement par rapport aux revenus?

Porte-parole: Badran Jacqueline

08.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3029 ***n*** Mo. **Pardini. Entreprises de la Confédération et groupes de pression idéologiques ou politiques** (06.03.2013)

1. Le Conseil fédéral interdira aux entreprises de droit public ou privé dont la Confédération est actionnaire majoritaire (telles que Swisscom) d'être membre de groupes de pression idéologiques ou politiques (tels qu'Economiesuisse).

2. Ces entreprises pourront néanmoins être membres d'associations patronales ou d'associations professionnelles.

3. Le Conseil fédéral tranchera en cas de doute.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marra, Müller Geri, Reynard, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin, Voruz (30)

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3032 ***n*** Mo. **Buttet. Reconnaître les chaussons à neige comme équipement d'hiver** (06.03.2013)

Vu leurs effets reconnus et approuvés, le Conseil fédéral est chargé de reconnaître immédiatement les chaussons à neige comme équipement d'hiver au même titre que les chaînes à neige.

Cosignataires: Barthassat, Darbellay, Freysinger, Germanier, Gschwind, Nordmann, Regazzi, Reynard, Rime (9)

01.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3033 ***n*** Ip. **Schwaab. Comment protéger les données personnelles des citoyens suisses détenues par des entreprises américaines?** (06.03.2013)

Aux Etats-Unis, la loi "Foreign Intelligence and Surveillance Act" (FISA) permet aux autorités de ce pays d'exiger des entreprises américaines qu'elles leur livrent des données personnelles de ressortissants de pays tiers stockées dans leurs "nuages" ("cloud"). Parmi les données qui peuvent être surveillées, on compte celles qui ont un lien avec des organisations politiques. Or, parmi elles se trouvent des entreprises qui, comme Google, Facebook ou Twitter, détiennent un nombre très important de données personnelles de citoyens suisses. La quasi-totalité des personnes vivant en Suisse pourraient donc voir leurs données personnelles transmises à des autorités étrangères et traitées par elles au mépris de la LPD et/ou des garanties procédurales (surtout pénales). Cette législation inquiète l'UE, laquelle admet l'avoir "négligée en dépit des problèmes de souveraineté des données et de protection des droits des citoyens" (cf. rapport du Parlement européen "Fighting cyber crime and protecting privacy in the cloud", 2012).

Je pose donc au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il informé des conséquences de la loi FISA? Quelle en est son appréciation et quelles démarches a-t-il entamé dans ce contexte?

2. Que compte faire le Conseil fédéral pour empêcher des violations de la LPD par des entreprises étrangères traitant des données personnelles de citoyens suisses?

3. Que compte-t-il faire pour garantir l'application du droit suisse de la protection des données aux données collectées en Suisse par des entreprises étrangères, même si elles n'ont pas de filiale en Suisse?

4. Compte-t-il intervenir auprès des Etats-Unis (ou d'autres pays disposant de législations similaires à FISA) afin que l'application de ce type de législations ne soit pas contraire à notre législation sur la protection des données?

5. Comment compte-t-il garantir que les droits de procédure (pénale ou civile, selon le droit suisse ou étranger) des citoyens dont les données seront transmises ou surveillées sur la base de FISA seront respectés?

6. Comment compte-t-il garantir que les données surveillées ne seront pas utilisées pour des procédures au sujet d'actes qui ne relèvent pas du droit pénal suisse (par ex. "délit" d'opinion)?

7. La législation actuelle est-elle suffisante pour empêcher ces pratiques? Si non, quand le Conseil fédéral va-t-il en proposer le renforcement?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fridez, Friedl, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Pardini, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Tornare, Voruz (18)

08.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3036 ***n*** Mo. **Buttet. Commerce de fruits et légumes. Promotion des acteurs suisses** (06.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures utiles afin que les moyens mis à disposition par la Confédération pour la promotion des acteurs suisses dans les foires internationales de fruits et légumes soient au moins aussi importants que les moyens que la Suisse alloue à l'aide à l'importation de produits de pays en voie de développement.

Cosignataires: Amherd, Darbellay, Favre Laurent, Germanier, Gschwind, Pezzatti, Regazzi, Ritter (8)

01.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3037 ***n*** Mo. **(Ribaux) Feller. Procédure pénale. Des enquêtes plus pertinentes et une poursuite plus efficace** (06.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de révision du Code de procédure pénale suisse (CPP), de manière à simplifier les enquêtes et rendre la poursuite plus efficace.

Cosignataires: Barthassat, Buttet, Chevalley, Derder, Feller, Fiala, Français, Gössi, Gschwind, Maire Jacques-André, Moret, Perrin, Pezzatti, Regazzi, Reynard, Tornare (16)

01.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.06.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Feller.

13.3039 ***n*** Mo. **Schelbert. Stratégie pour la pose d'installations solaires sur les bâtiments de la Confédération** (06.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre rapidement au point une stratégie pour poser au plus vite des installations solaires sur le plus grand nombre possible de bâtiments fédéraux.

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3043 ***n*** Mo. **Bourgeois. Répression des fraudes. Mise en application de l'article 182 de la loi sur l'agriculture** (06.03.2013)

Depuis l'entrée en vigueur au 1er janvier 2004 de l'article 182 de la loi sur l'agriculture le Conseil fédéral n'a toujours pas mis en oeuvre cet article par voie d'ordonnance et ceci malgré les interpellations 04.3301 et 07.3789.

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à combler cette lacune et d'édicter et de mettre en vigueur dans les meilleurs délais

une ordonnance relative au service central chargé de détecter les fraudes.

Cosignataires: Bugnon, Cassis, Derder, Feller, Français, Germanier, Gschwind, Hausammann, Hiltpold, Moret, Müller Walter, Pezzatti, Ribaux, Ritter, Rösti, Vitali, Voruz (17)

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3044 ***n*** Mo. **Schwaab. Pour des rémunérations variables durables et conformes à la situation économique de l'entreprise** (06.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi qui fixera les règles suivantes en matière de rémunérations variables, valables pour les organes des sociétés, les collaborateurs et leurs proches:

1. La rémunération variable est déterminée par des critères objectifs et durables, qui tiennent compte de la performance économique de l'entreprise, de sa politique de risque et du risque assumé par les personnes concernées.

2. La rémunération variable qui dépasse une certaine part de la rémunération fixe ne peut être versée que de manière différée et sera réduite, voire supprimée si la situation économique de l'entreprise s'est entre-temps dégradée.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fridez, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Pardini, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Tornare, Voruz (20)

22.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3046 ***n*** Ip. **Amaudruz. Après les lasagnes au cheval. Non aux viandes reconstituées à partir de bas morceaux, de sang et de déchets** (06.03.2013)

L'application du principe du Cassis de Dijon en matière de "viande reconstituée" pose un sérieux problème.

Ce produit frelaté est fabriqué dans l'Union européenne au moyens de bas morceaux, de "minerai de viande", voire de restes et de déchets de viande et de sang prélevés dans les abattoirs. Sous l'effet d'une enzyme et d'une congélation, ces blocs de viande symétriques sont ensuite vendus sous forme de steaks traditionnels plus ou moins appétissants, cela à l'insu des consommateurs.

En Allemagne voisine, la législation n'exige nullement que ce produit relaté artificiel soit étiqueté et désigné comme tel.

Le Conseil fédéral a-t-il envisagé des contrôles stricts et une recrudescence de la vigilance de nos vétérinaires aux frontières pour que ces produits carnés bas de gamme, à bas prix, d'origine étrangère mais à forte valeur ajoutée ne soient pas, une fois arrivés dans nos assiettes, importés par inadvertance ou défaut de contrôle?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Aubert, Barthassat, Blocher, Borer, Bourgeois, Brand, Bugnon, Bulliard, Flückiger Sylvia, Français, Freysinger, Fridez, Grin, Gschwind, Hausammann, Hiltpold, Joder, John-Calame, Kaufmann, Landolt, Leuenberger-Genève, Moret, Mörgeli, Müri, Neirynck, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrin, Poggia, Regazzi, Reynard, Rime, Rusconi, Schwaab, Vogler, von Siebenthal, Wobmann (40)

08.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3048 ***n*** Mo. **Bulliard. Contre la suppression de l'aide indirecte à la presse sans solution de remplacement convaincante** (06.03.2013)

Dans le cadre de son programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014 (CRT 2014), le Conseil fédéral a l'intention de supprimer l'aide indirecte à la presse. Avant que cela ne se produise, il serait souhaitable qu'il mette au point une autre voie de subventionnement convaincante, en particulier pour empêcher que la presse écrite, qui subit aujourd'hui déjà beaucoup de pression, ne soit privée, même provisoirement, des 30 millions de francs de subventions que la Confédération accorde annuellement à la Poste pour le transport des journaux locaux et régionaux.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barthassat, Bourgeois, Candinas, Chevalley, Haller, Hassler, Ingold, Lehmann, Lohr, Maire Jacques-André, Marra, Müller-Altermatt, Neirynck, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Quadranti, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Schwaab, Steiert, Streiff, Vogler, Walter (28)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3050 ***n*** Ip. **Feller. La sortie du nucléaire pourrait coûter 1000 milliards d'euros à l'Allemagne. Et à la Suisse?** (06.03.2013)

Dans un entretien accordé à la "Frankfurter Allgemeine Zeitung" le 20 février 2013, le ministre allemand de l'environnement, Peter Altmaier, issu de l'Union chrétienne-démocrate d'Allemagne (CDU), a déclaré que la sortie du nucléaire d'ici à 2022 et la transition vers les énergies renouvelables pourraient coûter à l'Allemagne 1000 milliards d'euros d'ici à la fin des années 2030. Ce montant correspond notamment aux subventions versées aux propriétaires d'énergies vertes (solaire, éolienne ou biomasse) et aux dépenses dévolues à la construction des réseaux à haute tension, à l'électromobilité et à l'isolation des bâtiments.

Pour le ministre allemand, il ne s'agissait pas d'ouvrir un débat sur l'opportunité de sortir du nucléaire mais d'évaluer le coût de cette transition énergétique et de le communiquer à l'opinion publique en toute transparence.

C'est dans le même esprit que je me permets de demander au Conseil fédéral s'il a l'intention de présenter une évaluation spécifique du coût de la sortie du nucléaire prévue dans sa stratégie énergétique 2050, au vu des toutes récentes estimations du ministre allemand de l'environnement.

Cosignataires: Amaudruz, Bugnon, Germanier, Gössi, Grin, Moret, Perrin, Pezzatti, Ribaux, Wasserfallen (10)

08.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3052 ***n*** Mo. **Schwaab. Droit d'action collective en cas de viol de la protection des données, en particulier sur Internet** (07.03.2013)

Le Conseil fédéral soumet un projet de base légale de la plainte collective en droit civil dans le domaine de la protection des données, en particulier sur Internet et les réseaux sociaux. Il s'agira de faciliter l'accès à la réparation collective lorsque les faibles montants en jeu découragent les lésés d'intenter action, même conjointe. Il veillera cependant à ne pas reprendre les défauts de la "class action" du droit américain.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Barthassat, Birrer-Heimo, Bugnon, Buttet, Carobbio Guscetti,

Chevalley, Chopard-Acklin, de Buman, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Flach, Fridez, Friedl, Glättli, Gross Andreas, Gschwind, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Hodgers, Ingold, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Neirynck, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Poggia, Reynard, Riklin Kathy, Rossini, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Steiert, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Wermuth (55)

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3053 ***n*** Mo. **Hurter Thomas. Autoriser le dépassement par la droite sur l'autoroute** (07.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux modifications juridiques nécessaires pour autoriser le dépassement par la droite sur les autoroutes.

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3054 ***n*** Po. **Groupe libéral-radical. Effets sur la Suisse d'un accord de libre-échange entre les Etats-Unis et l'Union européenne** (07.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer d'ici fin 2013 une étude sur les éventuels effets qu'un accord de libre-échange entre les Etats-Unis et l'Union européenne aurait sur la Suisse. Sur la base de cette étude, il proposera une stratégie pour que les entreprises exportatrices suisses restent compétitives face à leurs concurrentes européennes. Il déterminera notamment s'il y a lieu d'entamer également des négociations avec les Etats-Unis en vue d'un accord de libre-échange.

Porte-parole: Caroni

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3062 ***n*** Mo. **Streiff. Service civil. Permettre les affectations dans les écoles** (12.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une modification des lois pertinentes, notamment de l'article 4 de la loi fédérale sur le service civil, afin de permettre les affectations dans les écoles des personnes astreintes au service civil.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Gmür, Haller, Ingold, Lehmann, Lohr, Müller Leo, Neirynck, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schwaab, Vogler (20)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3066 ***n*** Ip. **Maier Thomas. Plus de sécurité en autorisant les vélos de course à circuler sur les routes plutôt que sur les pistes cyclables** (13.03.2013)

L'article 46 alinéa 1 de la loi sur la circulation routière impose aux cyclistes de circuler sur les pistes ou sur les bandes qui leur sont réservées. Bien entendu, les vélos de course ne font pas exception à la règle et ont donc l'interdiction, en vertu de l'article 46, d'emprunter les routes normales lorsque des pistes cyclables sont à leur disposition.

Ces dernières années, on observe que l'utilisation des pistes cyclables a fortement augmenté: s'y côtoient aujourd'hui piétons, familles en vélo, patins à roulettes, planches à roulettes et autres modes de déplacement non motorisés. Les altercations, les situations dangereuses et les collisions se sont ainsi multipliées. Grâce aux progrès technologiques, il arrive souvent que des vélos de course se déplacent à plus de 40 kilomètres à l'heure. De plus, des centaines de pistes cyclables sont si mal conçues qu'elles croisent des routes ayant la priorité et que des virages serrés finissent en goulots d'étranglement ou débouchent sur des carrefours à circulation confuse. Par conséquent, de plus en plus de vélos de course choisissent, malgré l'interdiction, d'emprunter les routes normales, car cette option est en définitive moins dangereuse pour eux-mêmes et pour les autres usagers. D'où les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il au courant de ce problème? Si oui, quelles mesures a-t-il déjà prises ou compte-t-il déployer pour le résoudre?

2. Peut-il envisager de modifier l'article 46 alinéa 1 de sorte que les vélos ne soient plus tenus, mais aient la possibilité d'utiliser les pistes et les bandes cyclables?

3. Comment serait-il possible d'introduire une règle libérant les vélos de course de l'obligation d'emprunter les pistes et les bandes cyclables?

4. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que de tels changements permettraient à la fois d'accroître la sécurité et de réduire le nombre d'accidents?

Cosignataires: Bäumle, Brand, Büchel Roland, Fischer Roland, Grossen Jürg, Kessler, Moser (7)

15.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3067 ***n*** Ip. **Maier Thomas. Non au bruit des avions, oui aux technologies propres, à l'innovation, à la nature** (13.03.2013)

Le Conseil fédéral a fait savoir la semaine dernière qu'il tenait à ce que la piste de la base aérienne de Dübendorf continue de faire l'objet d'un usage aéronautique. Or, comme on le savait déjà, le DDPS ne dispose pas des moyens financiers qui lui permettraient d'exploiter lui-même cette piste, ce qui a donné au Conseil fédéral l'idée malencontreuse de faire étudier la possibilité de l'utiliser en partie à des fins civiles avant de lancer un appel d'offres en ce sens. Pourtant, le site de cette base aérienne se prêterait idéalement à la promotion de l'innovation, avec l'hébergement d'entreprises spécialisées dans les technologies propres et la création de milliers d'emplois modernes à très forte valeur ajoutée pour la Suisse, et permettrait de répondre aux besoins de logement et aux besoins encore plus urgents d'espaces de nature et de détente. Si l'on considère toutes ces possibilités, la décision anachronique du Conseil fédéral a de quoi agacer, et soulève les questions suivantes:

1. Pourquoi, alors même que l'affaire intéresse directement le canton de Zurich, le Conseil fédéral a-t-il pris sa décision sans même entendre ni le conseil d'Etat zurichois, ni les communes limitrophes, ni les associations concernées, et comment se fait-il qu'il ait tranché de manière aussi contraire à leurs intérêts et à leur souhait pourtant explicitement exprimé que la base aérienne de Dübendorf ne soit plus utilisée à des fins aéronautiques?

2. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis que la création d'un parc d'innovation, l'implantation d'entreprises spécialisées dans les technologies propres, la réalisation de logements durables et la mise en place d'espaces de nature et de détente se traduirait par la création de nombreux emplois compétitifs au niveau international, une forte valeur ajoutée et une amélioration notable de la qualité de vie?

3. Comment va-t-il expliquer à une population qui vit dans une région aussi densément peuplée et où des milliards ont été investis au cours des dernières années dans le logement et le commerce, que les intérêts de quelques passionnés d'aviation priment toute autre considération?

4. Comment va-t-il faire avaler à la population concernée qu'elle sera désormais fortement exposée au bruit, notamment l'été pendant la période bénie du week-end, alors qu'autrefois le calme régnait même au plus fort de l'activité du site?

5. Pourquoi retarde-t-il ainsi de plusieurs années la réalisation d'un parc d'innovation, quitte à compromettre inutilement notre compétitivité internationale?

6. Il écrit qu'une exploitation civile de la base serait sans doute à peine rentable. Cette affirmation ne contredit-elle pas la décision qu'il a lui-même prise? Envisage-t-il un maintien à flot sur fonds publics?

7. Serait-il également prêt à discuter de l'affaire avec des groupements qui oeuvrent à la défense d'intérêts autres qu'aéronautiques?

8. Comment se fait-il que l'aéroport de Kloten ne puisse à lui seul couvrir les besoins aéronautiques de la région zurichoise?

Cosignataires: Bäumle, Böhni, Fischer Roland, Flach, Girod, Grossen Jürg, Hardegger, Kessler, Moser, Noser, Riklin Kathy, Ziörjen (12)

29.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3068 *n* Mo. **Pardini. Contribuer à la lutte contre le chômage des jeunes dans l'UE en exportant notre modèle de formation duale** (13.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir annuellement à hauteur minimale de 15 millions de francs la mise en place de formations duales en Italie, en Espagne et au Portugal, en partenariat avec les offices suisses de formation professionnelle, les milieux économiques et les partenaires sociaux. De cette manière, la Suisse contribuera à lutter contre le chômage des jeunes et aidera d'importants Etats partenaires européens à renforcer leur économie.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, de Buman, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Giezendanner, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Herzog, Ingold, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Meier-Schatz, Naef, Nussbaumer, Quadranti, Reynard, Rime, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Vischer Daniel, Voruz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wermuth (51)

22.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3069 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Myanmar. Renforcement des acteurs locaux mobilisés sur la problématique du développement durable** (13.03.2013)

La Birmanie (Myanmar), marché stratégique riche en matières premières et doté d'une main-d'oeuvre abondante, fait l'objet d'une véritable ruée vers l'or dont rien ne garantit qu'elle profitera à la population (l'une des plus pauvres du monde) ni qu'elle conduira à un développement durable et équilibré.

Lors d'un voyage d'information parlementaire en février, j'ai pu constater que non seulement les organisations de la société civile et les communautés de base, mais aussi des représentants du patronat local sont très préoccupés par les risques liés à un afflux non contrôlé de capitaux. Ils appellent à des investissements et à un développement respectueux des droits humains, des normes sociales et des standards environnementaux.

Il est clair qu'un tel développement ne sera possible qu'au travers d'une coopération entre les diverses parties prenantes et d'un renforcement de leurs capacités. La Suisse, dans le cadre de ses relations avec les investisseurs potentiels (ici) et de son projet pilote d'ambassade intégrée (là-bas), peut jouer un rôle non négligeable dans cette perspective.

1. Le Conseil fédéral envisage-t-il de développer et approfondir des échanges sur ces questions avec des représentants de l'économie suisse? Si oui, sous quelles formes et dans quels délais?

2. Qu'entend faire la Suisse pour valoriser les préoccupations des différentes parties prenantes (autorités politiques, associations économiques, ONG, communautés de base, etc.) et coordonner leur action, afin de favoriser la mise en oeuvre sur place d'une politique de développement intégrant le respect des droits humains et sociaux ainsi que des standards environnementaux?

3. Le Conseil fédéral prévoit-il des collaborations avec d'autres Etats pourvoyeurs d'investissements et sensibles à ces préoccupations (Etats-Unis, Union européenne, etc.)?

29.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3073 *n* Po. **Derder. Vision d'ensemble de la politique d'innovation** (13.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport dans lequel il présentera une vision d'ensemble de notre politique d'innovation. Ce rapport devra donner une visibilité claire, et la plus exhaustive possible, des mesures encourageant l'innovation et l'entrepreneuriat. Objectif du rapport: donner une cohérence à l'ensemble des mesures existantes, identifier ce que la Suisse fait, ce qu'elle ne fait pas, et ce qu'elle pourrait faire de plus pour rester leader en matière d'innovation. Le rapport devra également déterminer si la Suisse doit se doter d'un "Masterplan Innovation", synthétisant l'ensemble des mesures d'encouragement de l'entrepreneuriat et de l'innovation, voire d'une nouvelle loi fédérale sur l'innovation.

Cosignataires: Aubert, Bourgeois, Buttet, Chevalley, Darbellay, Favre Laurent, Feller, Français, Germanier, Gilli, Grin, Hiltpold, Lüscher, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Marra, Moret, Neirynck, Nordmann, Parmelin, Quadranti, Ribaux, Riklin Kathy, Steiert (24)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3076 *n* Ip. **Fischer Roland. Lignes directrices du nouveau concept de stationnement des Forces aériennes** (14.03.2013)

Le message relatif à l'acquisition de l'avion de combat Gripen (programme d'armement 2012) indique que les nouveaux avions nécessiteront la constitution de deux escadrilles. Les lieux où ces deux escadrilles de Gripen s'entraîneront quotidiennement et où elle stationneront lors des cours de répétition seront déterminés dans le cadre du projet "Développement de l'armée"

et dans celui du concept de stationnement des Forces aériennes. "Pour ce faire, on tiendra compte de la nécessité de disposer de suffisamment de bases aériennes en vue de l'exploitation pendant toute l'année ainsi que de la disponibilité d'aérodromes de dégagement équipés, de même que d'une répartition appropriée des émissions dans l'espace et dans le temps, tout en tirant le meilleur parti possible de l'infrastructure existante." Le message du Conseil fédéral relatif à l'acquisition de l'avion de combat Gripen, dont est issue la consigne précédente, omet de préciser quelles seront les lignes directrices pour élaborer la nouvelle stratégie de stationnement et quels moyens permettront, dans le l'intérêt de la population concernée, de réduire au maximum les nuisances sonores occasionnées. D'où les questions suivantes:

1. A quel stade en sont les réflexions sur le futur concept de stationnement des Forces aériennes?

2. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'une méthode, ou d'indicateurs, pour déterminer objectivement si une certaine répartition des émissions dans l'espace et dans le temps est "appropriée", et ce en tenant compte de la population concernée, du tourisme et des places de travail générées par la seule présence d'activités militaires?

3. Est-il disposé à exposer sa méthode d'évaluation et ses conclusions de manière claire et transparente?

4. Est-il disposé à faire en sorte que le concept de stationnement veille à ce que les émissions calculées sur la base de la méthode évoquée ci-dessus soient les plus basses possibles pour l'ensemble des aérodromes et sur chacun d'entre eux?

5. Comment compte-t-il impliquer les communes et les cantons concernés dans l'élaboration du concept de stationnement?

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Bertschy, Birrer-Heimo, Böhni, Eichenberger, Flach, Graf-Litscher, Haller, Kessler, Maier Thomas, Müri, Schläfli, van Singer (14)

08.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3077 *n* Mo. **Schläfli. Définition d'une politique claire et pragmatique d'assainissement et d'affectation des cabanes forestières** (14.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale réglementant de façon claire et pragmatique l'assainissement et l'affectation des cabanes forestières existantes.

Cosignataires: Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, Eichenberger, Fischer Roland, Flach, Gasser, Glanzmann, Gmür, Hadorn, Hausammann, Knecht, Pezzatti, Pieren, Ritter, Schneider-Schneiter, Vogler (17)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3078 *n* Po. **Knecht. Quelle proportion des fonds RPC pour le photovoltaïque finit à l'étranger?** (14.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur la création de valeur générée en Suisse et à l'étranger grâce aux fonds RPC en faveur des installations photovoltaïques.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Guhl, Hausammann, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schläfli, Schwander, Stamm, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann (56)

22.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3080 *n* Mo. **Estermann. Distribuer les versements à l'UE pour la cohésion par l'entremise des entreprises suisses** (14.03.2013)

Pour autant que la Suisse soit appelée à augmenter sa contribution financière au titre de la cohésion dans l'UE, le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un nouveau mécanisme de paiement: la rallonge versée par la Confédération sera destinée en premier lieu aux entreprises suisses qui veillent à maintenir durablement des emplois dans les pays de l'Est et qui effectuent des investissements dans ces pays. Il pourra également prendre en considération des projets auxquels participent des entreprises suisses.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Caroni, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Hausammann, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Müller Leo, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schilliger, Stamm, Vitali, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (51)

01.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3081 *n* Mo. **Geissbühler. Mesures thérapeutiques contre les délinquants toxicomanes** (14.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet qui permette d'ordonner, en plus de la peine, un traitement institutionnel pour les délinquants souffrant de maladies psychiques ou les délinquants toxico-dépendants. Ces personnes ne seraient libérées qu'une fois la thérapie achevée avec succès, donc une fois désintoxiquées. Les drogues de substitution ne feraient pas partie de l'exécution des mesures, étant donné qu'elles ne s'attaquent pas au problème de la dépendance, mais uniquement à ses symptômes. Aux fins précitées, les articles 56 à 58 et 60 du Code pénal devraient être modifiés et les articles 63 et suivants (traitement ambulatoire) devraient être abrogés.

Cosignataires: Bortoluzzi, Brand, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Giezendanner, Hausammann, Herzog, Kaufmann, Killer Hans, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rusconi, Schwander, Stamm, von Siebenthal (24)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3083 *n* Mo. **Egloff. Sécurité du logement. Droit d'option irrévocable quant à la valeur locative** (14.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales (LIFD, LHID) de telle sorte que les propriétaires d'un logement à usage personnel et les détenteurs d'un droit d'usage personnel gratuit disposent pendant toute la durée d'utilisation du droit irrévocable de décider que la valeur locative du logement situé au lieu de domicile n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu. Lorsque les conditions se modifient (par ex. en cas de vente du logement à usage personnel en vue de l'acquisition d'un autre

logement à usage personnel) ce droit pourra être exercé une nouvelle fois. Lorsque le droit d'option aura été exercé, les intérêts passifs privés ne pourront plus être déduits qu'à concurrence des revenus imposables de la fortune. Les primes d'assurance et les frais administratifs cesseront d'être déductibles du revenu imposable. Les frais d'entretien effectifs et les coûts de remise en état d'un immeuble nouvellement acquis pourront être déduits respectivement à concurrence d'un montant annuel maximal de 4000 francs (LIFD) et d'un montant annuel maximal à déterminer par le canton (LHID). Ces montants seront périodiquement adaptés au renchérissement. Les coûts engendrés par des mesures visant à économiser l'énergie, à protéger l'environnement ou à entretenir un monument historique resteront déductibles du revenu imposable dans les mêmes limites qu'aujourd'hui.

Cosignataires: Chevalley, Feller, Gössi, Hess Lorenz, Hutter Markus, Lustenberger, Müller Thomas, Pfister Gerhard (8)

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.3085** ***n*** Mo. **Tornare. Amélioration de la prévoyance-retraite des acteurs culturels** (14.03.2013)

Afin de garantir aux acteurs culturels une retraite décente, le Conseil fédéral est chargé de dépasser le cadre de la loi sur l'encouragement de la culture (LEC) et, conformément à la mission que lui impartit la loi sur la prévoyance professionnelle (art. 2 al. 4 LPP), de "régler l'assujettissement à l'assurance-retraite des salariés qui exercent des professions où les engagements changent fréquemment ou sont temporaires".

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Birrer-Heimo, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Voruz (18)

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.06.2014 Conseil national. Rejet.

13.3086 ***n*** Mo. **Tornare. Pneus d'hiver. Equipement adapté aux conditions hivernales** (14.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet d'acte, sur la base du modèle allemand, qui prévoit l'introduction de l'obligation de pneus d'hiver "lorsque les circonstances climatiques l'exigent".

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Friedl, Gross Andreas, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Reynard, Schwaab, Voruz (13)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.3087** ***n*** Mo. **Tornare. Cybercriminalité** (14.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une stratégie en vue d'harmoniser et de rendre obligatoire, en Suisse, la sensibilisation adéquate des enfants et des jeunes pour ce qui est des dangers liés à Internet.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Birrer-Heimo, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Masshardt, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni (18)

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.06.2014 Conseil national. Rejet.

x **13.3088** ***n*** Mo. **Tornare. Otages suisses. Remboursement des frais administratifs de libération** (14.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer sur le site du DFAE des listes de pays à risques pour nos compatriotes, lorsqu'une obligation de remboursement des frais administratifs de libération serait exigée.

Cosignataires: Aubert, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Reynard, Schwaab, Semadeni, Voruz (14)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.06.2014 Retrait.

13.3089 ***n*** Mo. **Gschwind. Abaisser le prix des médicaments vétérinaires** (14.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la législation visant à abaisser le prix des médicaments vétérinaires au niveau du prix UE.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bourgeois, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Darbellay, Favre Laurent, Müller Leo, Parmelin, Rime, Ritter, Schläfli, Vogler (13)

07.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.06.2014 Conseil national. Adoption.

13.3090 ***n*** Mo. **Gschwind. Non-assujettissement à la TVA pour la médecine vétérinaire des animaux de rente** (14.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi sur la TVA pour un non-assujettissement de la médecine vétérinaire des animaux de rente.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bourgeois, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Darbellay, Favre Laurent, Müller Leo, Regazzi, Rime, Ritter, Schläfli, Vogler (13)

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3095 ***n*** Mo. **Aeschi Thomas. Conséquences du dialogue fiscal entre la Suisse et l'UE. Examiner les adaptations à apporter à la péréquation financière** (18.03.2013)

Le prochain rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons, qui sera établi en 2015, devra examiner les adaptations à apporter à la péréquation financière. Il faudra étudier en détail les options ci-après et déterminer leurs conséquences financières pour la Confédération et les cantons:

1. suppression du facteur bêta et diminution simultanée du poids des bénéfices des personnes morales dans le calcul du potentiel des ressources des cantons comme conséquence du dialogue fiscal avec l'UE (calcul sur la base de différents scénarios);

2. intégration de toutes les sources de recettes du canton dans le calcul de l'indice des ressources cantonal (recettes provenant de l'exploitation des immeubles appartenant au canton ou

d'autres biens cantonaux, recettes issues de l'exploitation de la force des cours d'eau publics, recettes provenant des patentes et des concessions, revenus dégagés par le patrimoine administratif et financier du canton, etc.);

3. intégration dans la péréquation financière de toutes les subventions fédérales allouées au canton ou à des personnes physiques ou morales établies dans le canton en vertu d'autres lois fédérales (subventions destinées aux transports publics ou à la formation tertiaire, subventions allouées dans le cadre de la politique agricole, etc.);

4. intégration du coût de la vie (notamment du niveau des loyers de l'immobilier) dans la péréquation des ressources, ces loyers variant fortement d'un canton à l'autre et n'ayant pas été pris en compte, à ce jour, dans la détermination de l'indice des ressources;

5. fixation, pour l'indice des ressources, d'une valeur cible établie en fonction du niveau des prix dans le canton (la valeur cible serait par exemple de 65 pour cent pour certains cantons mais de 90 pour cent pour d'autres);

6. assignation d'objectifs contraignants aux cantons bénéficiaires afin que ces derniers deviennent à terme financièrement autonomes (par ex. objectifs de réduction des dépenses nominales ou de réduction générale du déficit);

7. réduction du montant nominal qui sera réparti dans les années qui viennent, car la péréquation financière n'a pas vocation à rester un dispositif permanent mais doit obliger les cantons bénéficiaires à utiliser les millions de francs qui leur sont versés au titre des paiements compensatoires pour améliorer leur efficience financière (accroissement des recettes et réduction des dépenses);

8. adaptation de la péréquation des ressources afin que le nombre de contributeurs nets dépasse le nombre de bénéficiaires nets;

9. redéfinition des indicateurs des charges sociodémographiques (par ex. suppression de l'indicateur de pauvreté étant donné que ce dernier apparaît déjà dans l'indice des ressources au travers de l'impôt sur le revenu).

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3096 ***n*** Mo. **Aeschi Thomas. Mise en évidence de l'endettement implicite de la Suisse** (18.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dorénavant l'endettement de la Suisse de deux manières:

1. l'endettement effectif (conformément à la pratique en vigueur);

2. l'endettement effectif, plus l'endettement implicite.

22.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3098 ***n*** Ip. **Feller. Où va la planification de la médecine hautement spécialisée?** (18.03.2013)

L'Organe scientifique Médecine hautement spécialisée (MHS) de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé a récemment mis en consultation un document préoccupant pour la liberté de choix des patients et des médecins.

Si le système récemment proposé par le MHS devait se concrétiser, les patients atteints de cancers dits rares devraient obligatoirement être traités dans les Comprehensive Cancer Centers (CCC) des hôpitaux universitaires suisses, ou dans quelques autres lieux spécifiquement agréés. Il résulte du mandat de prestations prévu que ces CCC auraient également le pouvoir de dicter la stratégie thérapeutique ambulatoire aux médecins oncologues travaillant en cabinet ou dans d'autres hôpitaux ou cliniques.

Comme la FMH et la Société suisse d'oncologie médicale, la Société vaudoise de médecine s'est élevée contre ce projet qui soulève une question fondamentale:

Sur la base de quelle disposition légale, l'organe scientifique MHS a-t-il pu faire des propositions concernant la médecine ambulatoire, alors que la concentration de la médecine hautement spécialisée voulue par le législateur ne concerne que l'activité stationnaire des hôpitaux universitaires?

22.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3104 ***n*** Mo. **Quadri. Accords bilatéraux. Stratégie de sortie** (18.03.2013)

Le Conseil fédéra est chargé de rédiger un document présentant objectivement les avantages et les inconvénients de la fin de la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE et de préparer une stratégie de sortie des accords bilatéraux sur la base de celui-ci, au cas où les accords deviendraient caducs par la volonté du peuple suisse ou par celle de l'UE.

Cosignataire: Pantani (1)

07.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.3109** ***n*** Po. **Vitali. Rendre les taux de couverture LPP comparables** (19.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans quelle mesure la possibilité de comparer la situation financière des institutions suisses de prévoyance professionnelle pourrait être améliorée. Pour attester leur capacité d'honorer leurs obligations, les institutions de prévoyance pourraient publier un chiffre de référence comparable entre les diverses caisses de pension. A titre de solution de rechange, un système d'indicateurs par feux tricolores sera également étudié.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Bourgeois, Candinas, Caroni, Cassis, Eichenberger, Estermann, Favre Laurent, Feller, Fischer Roland, Fluri, Français, Gasche, Glanzmann, Gmür, Gössi, Hassler, Hausammann, Huber, Hutter Markus, Keller Peter, Kessler, Landolt, Leutenegger Filippo, Maier Thomas, Markwalder, Moret, Müller Leo, Müller Walter, Müri, Noser, Pezzatti, Pfister Gerhard, Quadranti, Ribaux, Ritter, Schelbert, Schilliger, Schläfli, Schneeberger, Stolz, Wasserfallen (42)

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.06.2014 Conseil national. Adoption.

13.3122 ***n*** Ip. **Müri. Renvois d'étrangers criminels** (20.03.2013)

On entend dire ici et là que les renvois d'étrangers criminels auraient sensiblement augmenté depuis qu'a été acceptée en novembre 2010 l'initiative du même nom. Pour autant, le Conseil fédéral n'a pas répondu de manière concluante à la question que je lui ai posée sur ce sujet. Aussi le prié-je de répondre de manière chiffrée aux questions suivantes (quitte à se procurer les chiffres auprès des cantons s'il ne les possède pas):

1. Combien d'étrangers se sont vu retirer leur autorisation de séjour ou d'établissement en 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012 parce qu'ils avaient commis une infraction, et dans quels cantons (ventiler les chiffres par année et par canton)?

2. Combien d'entre eux étaient-ils ressortissants de pays de l'UE ou de l'AELE, et combien ressortissants d'autres pays?

3. Quel était le statut de séjour des personnes concernées?

4. Parmi les étrangers qui se sont vu retirer leur autorisation de séjour ou d'établissement entre 2008 et 2012 parce qu'ils avaient commis une infraction, combien ont-ils quitté la Suisse de leur plein gré, et combien ont-ils dû faire l'objet d'un renvoi (ventiler les chiffres par année)?

5. Combien d'étrangers condamnés ont-ils été renvoyés entre 2008 et 2012 dans leur pays d'origine pour y purger leur peine (ventiler les chiffres par année)?

22.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3123 ***n*** Mo. **Galladé. Exportation d'éléments d'assemblage de matériel de guerre. Connaître le consommateur final** (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de ne plus renoncer à la déclaration de non réexportation dans le cadre des exportations d'éléments d'assemblage de matériel de guerre et de vérifier quel est le consommateur final.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Jositsch, Marra, Masshardt, Naef, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (17)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3127 ***n*** Mo. **Rickli Natalie. Registre des délinquants sexuels et des auteurs de violence sur des enfants** (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires à la constitution d'un registre national des personnes condamnées pour des actes sexuels ou des actes de violence sur des enfants de moins de seize ans.

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3130 ***n*** Ip. **Chopard-Acklin. Centrale nucléaire de Beznau. Enveloppe protectrice du réacteur attaquée par la rouille** (20.03.2013)

Depuis 2009, dans les deux réacteurs de la centrale nucléaire de Beznau, on a détecté des traces de corrosion indéniables (corrosion de la cuve du réacteur) dans la partie inférieure de l'enceinte de confinement, qui est l'enveloppe extérieure en acier qui entoure le réacteur. Cette corrosion apparue au fil des ans est due à de l'humidité qui s'est formée sur les jonctions entre les parois de soutènement en béton à l'intérieur et à l'extérieur de l'enceinte de confinement et l'acier. La zone concernée est difficile d'accès, et aucun examen complet ni aucun test de pressurisation n'ont permis jusqu'à présent de confirmer le bon état de l'enceinte.

En cas d'accident touchant le réacteur, l'enceinte de confinement est conçue de manière à résister à la pression de la vapeur, à concurrence du dimensionnement. La dégradation de l'enceinte de confinement a été constatée à l'aide de forages effectués par sondages; les valeurs obtenues ne sont donc pas représentatives de toute l'enceinte. Il y a donc tout lieu de considérer que la dégradation pourrait être plus importante à des endroits ayant échappé aux forages. C'est apparemment pour cette raison que l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire a ordonné des examens plus approfondis par ultrasons.

En cas d'accident majeur, l'enceinte de confinement doit protéger l'environnement contre les émanations de radionucléides provenant du réacteur ou, du moins, limiter ces émanations. A Fukushima, elle n'a pas rempli cette fonction essentielle pour la sûreté, avec les conséquences tragiques que l'on connaît.

Les exploitants reconnaissent eux-mêmes qu'ils ne peuvent faire des mesures qu'à quelques rares endroits. L'épaisseur de la paroi en acier est de 5 à 8 centimètres; on peut donc en déduire que les traces de corrosion sur l'enveloppe protectrice du réacteur, dont certaines atteignent apparemment jusqu'à 10 millimètres, représentent jusqu'à 20 pour cent de l'épaisseur de la paroi.

Voici donc mes questions:

1. Affaiblie comme elle est, il se pourrait que l'enceinte de confinement ne résiste plus à la pression pour laquelle elle a été conçue. Quelles mesures sont-elles prévues pour y remédier?

2. Pourquoi la résistance à la pression de l'enceinte en acier n'a-t-elle pas encore été testée dans la pratique?

3. Lorsqu'ils sont en exploitation, les réacteurs de la centrale nucléaire de Beznau peuvent-ils faire l'objet d'examens exhaustifs quant au bon état de toute la surface de leur enceinte de confinement, ou faudrait-il les mettre à l'arrêt à cet effet?

4. Est-il prévu de publier les résultats des examens déjà effectués ou encore en cours et, le cas échéant, les mesures déjà prises ou devant encore être prises et de les faire contrôler par un organisme indépendant?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Böhni, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Flach, Friedl, Galladé, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Jositsch, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Müller Geri, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Vischer Daniel, Wermuth (37)

22.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3131 ***n*** Mo. **Chopard-Acklin. Renforcer la Commission fédérale de sécurité nucléaire** (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de l'article 71 de la loi sur l'énergie nucléaire (LENU; RS 732.1) de manière à ce que la fonction et l'efficacité de la Commission fédérale de sécurité nucléaire (CNS) soient renforcées. Ladite modification portera notamment sur les points suivants:

1. Actuellement composée de cinq à sept membres, la CNS comptera neuf à onze membres.

2. Elle suivra activement l'exploitation des installations nucléaires et adressera un rapport aux autorités délivrant les autorisations.

3. Elle contrôlera régulièrement le travail de l'IFSN et adressera un rapport à l'autorité de surveillance.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Böhni, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Friedl, Galladé, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Müller Geri, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider

Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Trede, Tschäppät, Tschümperlin, Wermuth (38)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3132 ***n*** Mo. **Chopard-Acklin. Interdiction d'importer des déchets radioactifs** (20.03.2013)

La loi sur l'énergie nucléaire sera adaptée de manière à interdire l'importation de déchets radioactifs issus d'installations nucléaires qui ne proviennent pas de Suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Böhni, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Flach, Friedl, Galladé, Girod, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hausammann, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Trede, Tschäppät, Tschümperlin, Vischer Daniel, Wermuth (42)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3133 ***n*** Ip. **Chopard-Acklin. Bözberg et Lägern-Nord. Incertitudes dues à des facteurs géologiques** (20.03.2013)

1. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que, s'agissant des sites du Bözberg et de Lägern-Nord, les auspices défavorables s'accumulent à un point qu'il faudrait en fait les exclure comme sites potentiels d'implantation d'un dépôt en couches géologiques profondes?

2. Ne trouve-t-il pas aussi, vu les conditions géologiques en partie encore incertaines qui prévalent dans le sous-sol des sites du Bözberg et de Lägern-Nord, qu'il faudrait effectuer d'urgence des recherches plus approfondies pour clarifier la situation avant d'accélérer la procédure selon le plan sectoriel?

3. Comment juge-t-il les risques attestés en rapport avec les eaux agressives sur le site du Bözberg dans la perspective de l'implantation éventuelle d'un dépôt?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Flach, Friedl, Galladé, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Müller Geri, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Trede, Tschäppät, Tschümperlin, Wermuth (38)

29.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3134 ***n*** Ip. **Bernasconi. World Radio Switzerland et la loi** (20.03.2013)

La Société Suisse de Radio et télédiffusion (SSR) a déposé une requête demandant au Conseil fédéral de relever la SSR de l'obligation de diffuser World Radio Switzerland (WRS), radio nationale en anglais. Elle sollicite l'octroi d'une nouvelle concession radio sur la zone 1, par une adaptation de l'ORTV, et a fourni aux autorités les dossiers de deux acheteurs potentiels.

Selon notre avis, la SSR n'a pas la compétence de définir elle-même ce qui est un programme de service public et ce qui ne l'est pas. C'est de la compétence de l'autorité politique. A notre avis, un tel précédent constituerait une brèche dans l'édifice de la politique des médias de la Confédération.

En outre, pour opérer cette privatisation, la SSR prévoit de transférer dans un premier temps l'ensemble du personnel de WRS à une société intermédiaire, nommée NewWRS SA, sous contrôle exclusif de la SSR. Cette société est une pure construction juridique, dont le seul but est d'écourter le délai légal durant lequel la convention collective de travail doit s'appliquer après le transfert, afin d'épargner cette obligation au futur acheteur et ainsi rendre l'acquisition du personnel plus rentable et moins contraignante pour ce dernier. Cette opération a donc pour but de s'assurer de la réussite de la vente en fragilisant les droits des employé-e-s.

Mes questions sont dès lors les suivantes:

Peut-on accepter que la SSR renonce à accomplir une partie du mandat défini par la concession, en cours de validité de celle-ci et sans que prévalent les motifs autorisant une telle modification de la concession selon les critères définis à l'article 31 de la concession SSR?

Est-ce qu'une entreprise financée par la redevance et soumise à un mandat de service public a le droit de transférer le personnel à une société intermédiaire dans le seul but de mettre hors service une convention collective?

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Fehr Hans-Jürg, Friedl, Gysi, Marra, Naef, Pardini, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (15)

22.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3137 ***n*** Mo. **(Aubert) Reynard. Forfaits accordés aux cantons pour la formation continue à des fins professionnelles** (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation actuelle pour que la Confédération, par le SEFRI, calcule les forfaits versés aux cantons au titre de la LFPro sur une base plus précise et mieux définie que sur la base actuelle du nombre d'apprenants. Le nouveau mode de calcul doit permettre un suivi, en particulier concernant l'offre qui vise à faciliter la réinsertion professionnelle.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Barthassat, Chevalley, Chopard-Acklin, Derder, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Grin, Gschwind, Gysi, Hadorn, Hausammann, Heim, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Marra, Masshardt, Naef, Neirynck, Pardini, Piller Carrard, Quadranti, Rime, Romano, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, van Singer, Wermuth (34)

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.05.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Reynard.

13.3140 ***n*** Mo. **Hausammann. Utiliser les grandes installations de chauffage comme centrales pour augmenter la production d'électricité en hiver** (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification des bases légales afin de promouvoir l'augmentation de l'efficacité énergétique des grandes installations de production de chaleur qui seront construites ou qui remplaceront des installations existantes. Les installations de production de chaleur qui fonctionnent pendant au moins 2000 heures par an devront atteindre un rendement énergétique annuel minimum. Le degré d'efficacité sera fixé à un niveau qui permette de produire de l'électricité en plus du chauffage et contribue ainsi à la production d'électricité indigène en hiver.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aubert, Badran Jacqueline, Bäumle, Binder, Böhni, Bourgeois, Brand, Büchel Roland, Bugnon, Buttet, Chopard-Acklin, de Buman, Egloff, Estermann, Favre Laurent, Feller, Flach, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Gasser, Geissbühler, Girod, Gössi, Grin, Grossen Jürg, Grunder, Guhl, Haller, Hassler, Hurter Thomas, Jans, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Landolt, Lohr, Müller-Altermatt, Müri, Nidegger, Nordmann, Noser, Nussbaumer, Pantani, Parmelin, Perrin, Quadranti, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Ritter, Rösti, Rusconi, Schelbert, Schläfli, Schwander, Semadeni, Thorens Goumaz, Vogler, von Siebenthal, Walter, Ziörjen (66)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3141 *n* Mo. **Hausammann. Exploiter le potentiel de la production suisse de biogaz** (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'utiliser la compétence que lui confère l'article 7a LEne et de rembourser les coûts de production des installations de référence qui utilisent des engrais de ferme pour produire du biogaz. Un bonus pour les engrais de ferme doit permettre d'exploiter en Suisse, de manière rentable, le grand potentiel de la production de biogaz pour produire directement de l'électricité et de la chaleur ou pour injecter du biométhane. On pourrait ainsi, entre autres choses, flexibiliser l'approvisionnement en électricité durant l'hiver.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aubert, Badran Jacqueline, Bäumle, Binder, Böhni, Bourgeois, Brand, Bugnon, Buttet, Chopard-Acklin, de Buman, Estermann, Favre Laurent, Feller, Flach, Freysinger, Gasser, Geissbühler, Girod, Gössi, Grin, Grossen Jürg, Grunder, Guhl, Haller, Hassler, Herzog, Jans, Joder, Knecht, Landolt, Lohr, Müller Walter, Müller-Altermatt, Nidegger, Noser, Pantani, Parmelin, Perrin, Quadranti, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Ritter, Rösti, Rusconi, Schelbert, Schläfli, Schwander, Semadeni, Thorens Goumaz, Vogler, von Siebenthal, Walter, Ziörjen (57)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3142 *n* Mo. **Müller Geri. Collecte ou enregistrement des armes** (20.03.2013)

La Confédération organisera une vaste campagne de collecte des armes avec les cantons et les organisations de la société civile. Parallèlement, elle instaurera une obligation de faire enregistrer toutes les armes qui n'auront pas été remises.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Barthassat, Bäumle, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, de Buman, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Français, Fridez, Friedl, Gasser, Girod, Glättli, Graf-Litscher, Hadorn, Heim, Hiltpold, Hodgers, Ingold, Jans, John-Calame, Landolt, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Moret, Moser, Naef, Neirynck, Nussbaumer, Reynard, Ribaux, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schwaab, Steiert, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Weibel (49)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3145 *n* Po. **(Fehr Hans-Jürg) Friedl. Stockage des déchets radioactifs. Evaluer des options** (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est prié de présenter, dans un rapport, les avantages et les inconvénients d'un dépôt final en surface par rapport à un dépôt final en couches géologiques profondes pour le stockage des déchets radioactifs.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Marra, Masshardt, Naef, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (18)

22.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.09.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Friedl.

13.3146 *n* Ip. **(Fehr Hans-Jürg) Friedl. Dépôt final pour les déchets radioactifs. Risque sismique** (20.03.2013)

Une étude de 2007 réalisée par un institut allemand (Bundesanstalt für Geowissenschaften und Rohstoffe, BGR) et intitulée "Untersuchung und Bewertung von Regionen mit potenziell geeigneten Wirtsgesteinsformationen", étude évaluant les régions présentant des roches susceptibles d'abriter un dépôt de déchets radioactifs, arrive à la conclusion que la région de Hegau avec son argile à opalines, qui jouxte la Suisse, n'entre pas en ligne de compte pour l'entreposage final de déchets radioactifs étant donné qu'elle est située dans une zone où les activités sismiques sont plus importantes que dans la zone de référence 1. Mes questions sont les suivantes:

1. Le Conseil fédéral connaît-il l'étude du BGR?

2. Comment la juge-t-il du point de vue scientifique?

3. Peut-il confirmer qu'un représentant de la direction de la Nagra a déclaré, le 2 avril 2012 lors d'une manifestation de la CDU à Gottmadingen (Allemagne), que, dans l'optique de la Nagra également, la région de Hegau était inadéquate pour l'implantation d'un dépôt final?

4. Comment est-ce possible qu'à Hegau l'argile à opalines soit considérée comme inadéquate pour l'entreposage final de déchets radioactifs à cause d'un risque sismique trop important alors que les sites de Benken (ZH) et de Südranden (SH) situés à quelques kilomètres de là et présentant la même roche sont considérés comme appropriés?

5. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que le risque sismique puisse diminuer de manière aussi significative sur une distance aussi courte, sachant que les frontières nationales ne jouent aucun rôle en l'occurrence?

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Marra, Masshardt, Naef, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (19)

22.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.
12.09.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Friedl.

13.3147 *n* Mo. **(Fehr Hans-Jürg) Chopard-Acklin. Soumettre la Nagra à un contrôle démocratique** (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que la Nagra, qui est une société coopérative de droit privé, soit transformée en une corporation de droit public. Le financement de ses activités par les responsables de la production de déchets radioactifs sera maintenu.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Marra, Masshardt,

Naef, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (19)

22.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.09.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Chopard-Acklin.

13.3148 *n* Mo. **(Fehr Hans-Jürg) Munz. Dépôts en couches géologiques profondes. Compléter le plan sectoriel** (20.03.2013)

Le plan sectoriel "Dépôts en couches géologiques profondes" sera révisé de la manière suivante:

1. Les conférences régionales sont affranchies de la mission consistant à élaborer des stratégies de développement potentielles pour leur région avant qu'il soit établi si cette dernière sera vraiment retenue comme région d'implantation.

2. L'étude sur l'impact socio-économique et environnemental sera complétée par une étude sur les effets radioactifs d'un dépôt final (rayonnement de faible intensité).

3. L'étude sur la cohésion sociale demandée par les cantons et les réponses aux questions complémentaires élaborées dans le cadre des conférences régionales seront traitées de la même façon que l'étude sur l'impact socio-économique et environnemental et serviront aussi de base de référence pour la comparaison des sites.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Marra, Masshardt, Naef, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (19)

22.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.09.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Munz.

13.3149 *n* Ip. **(Hodgers) von Graffenried. Enregistrement du nom d'alliance par les officiers de l'état civil** (20.03.2013)

1. Est-ce que le Conseil fédéral partage l'idée que les démarches administratives pour obtenir l'inscription du nom d'alliance sur ses documents d'identité devraient être facilitées dans le cadre de la nouvelle loi sur les nom des famille (notamment au moment du mariage)?

2. Est-ce que le Conseil fédéral envisage de clarifier les dispositions liées à l'utilisation du nom d'alliance?

3. Est-ce que l'insertion du nom d'alliance dans la liste des données de l'ordonnance sur l'état civil peut être envisagée pour répondre aux objectifs précédents?

15.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.
13.12.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur von Graffenried.

13.3151 *n* Po. **Aeschi Thomas. Bilan des relations entre la Suisse et l'UE** (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur l'état actuel des relations entre la Suisse et l'UE. Ce rapport détaillé aura pour but de présenter au Parlement et au peuple suisses les activités de l'UE sur les plans exécutif, législatif et judiciaire ainsi que l'influence que celles-ci ont sur le quotidien des Suisses. Quant à la manière de procéder, le Conseil fédéral s'inspirera des rapports "Review of the balance of competences" (32 sous-rapports), publié par le Royaume-Uni, et "Outside and Inside - Norway's agreements with the European Union" (environ 900 pages), publié par la Norvège.

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3153 *n* Ip. **Friedl. Octroi de visas à des artistes provenant de pays en développement. Respect de la convention de l'Unesco** (20.03.2013)

1. Quelles mesures la Confédération a-t-elle prises pour mettre en oeuvre les dispositions de la Convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles qui exigent un traitement privilégié des artistes provenant de pays en développement, notamment en termes de simplification des procédures de visas et de réduction des coûts?

2. Le Conseil fédéral a-t-il informé les autorités compétentes - notamment les représentations suisses à l'étranger, l'Office fédéral des migrations et les services cantonaux des migrations - des dispositions concernées de la Convention de l'Unesco et des recommandations du code des visas Schengen qui concernent les artistes, ou prévoit-il de le faire prochainement?

3. Quelles autres mesures le Conseil fédéral prend-il pour garantir que le traitement des demandes de visa provenant du secteur culturel n'engendre plus de problèmes et qu'il soit conforme aux engagements internationaux de la Suisse précités?

4. Sous quelle forme et selon quel calendrier la Confédération entend-elle aborder ce thème dans sa politique extérieure, par exemple en collaboration avec les Etats partenaires de l'espace Schengen?

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Caroni, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fiala, Fridez, Gysi, Hardegger, Kessler, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Müller Geri, Naef, Nussbaumer, Reynard, Rossini, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Trede (24)

22.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

x **13.3154 *n*** Mo. **Schmid-Federer. Prévenir la consommation excessive d'alcool par les jeunes** (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer le projet d'une base légale pour une compétence élargie en matière d'annonce destinée à prévenir la consommation excessive d'alcool par les jeunes, sur le modèle de celle qui est inscrite à l'article 3c de la loi sur les stupéfiants (LStup) et qui vise à prévenir l'addiction aux drogues illégales.

Cosignataires: Amherd, Cassis, Geissbühler, Ingold, Jositsch, Kessler, Lohr, Markwalder, Quadranti, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Steiert (12)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.06.2014 Conseil national. Rejet.

13.3155 *n* Mo. **Feri Yvonne. Prendre en compte les conséquences qu'un projet d'acte peut avoir sur la famille** (20.03.2013)

Le Bureau est chargé de soumettre au Parlement la modification suivante de l'article 141, alinéa 2, lettre g, de la loi sur le Parlement:

g. les conséquences économiques, sociales et environnementales du projet ainsi que ses conséquences pour les générations futures et sur la famille;

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Gilli, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Leutenegger Oberholzer, Marra, Masshardt, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Tornare, Tschümperlin, Voruz (23)

x **13.3156** ***n*** Mo. **Feri Yvonne. Pour une éducation non violente** (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement le projet d'une loi consacrant le droit de l'enfant à recevoir une éducation non violente, puis, une fois la loi entrée en vigueur, de prendre toutes mesures propres à la faire largement connaître.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Caroni, Fehr Hans-Jürg, Friedl, Galladé, Gilli, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Tornare, Tschümperlin, Voruz (24)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.06.2014 Conseil national. Rejet.

13.3158 ***n*** Mo. **Ingold. Eléments d'armes. Clarifier un régime d'exportation sujet à controverse** (20.03.2013)

Le Conseil fédéral établira une pratique d'autorisation uniforme et transparente en matière d'exportation d'éléments d'armes. A cet effet, il fixera dans l'ordonnance sur le matériel de guerre des règles qui abaissent de façon substantielle la part des éléments d'une arme pouvant être exportés sans que le pays acheteur n'ait à produire de déclaration de non-réexportation et qui évitent de porter atteinte à l'image de la Suisse, dont le régime d'exportation d'armes restrictif répond aux exigences d'une politique de paix.

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Galladé, Kessler, Pardini, Streiff (5)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3160 ***n*** Ip. **Aeschi Thomas. Saisie partielle planifiée par l'Etat chypriote des avoirs placés sur les comptes bancaires** (20.03.2013)

Suite à la saisie partielle décidée par l'Etat chypriote des avoirs placés sur les comptes bancaires à la demande des ministres de l'Eurogroupe et du FMI, saisie qui a été rejetée par le Parlement chypriote, diverses questions se posent:

1. Le Conseil fédéral a-t-il été averti de la pression exercée par l'UE et le FMI pour que l'Etat chypriote ponctionne les comptes bancaires?

2. Cette opération aurait-elle constitué un précédent au sein de l'UE avec laquelle nous sommes liés par des accords bilatéraux?

3. Le Conseil fédéral pourrait-t-il décréter une telle saisie en Suisse?

4. Dans l'affirmative, à quelles conditions?

5. En proposant, comme il vient de le faire, d'interdire le paiement en espèces lors de certaines transactions financières excédant 100 000 francs, le Conseil fédéral ne vise-t-il pas à renforcer la surveillance du citoyen par la voie électronique pour qu'en cas de crise on puisse contrôler ses avoirs plus rapidement (parce que des comptes électroniques sont plus facilement contrôlables et saisis que des espèces ou des biens physiques)?

6. Le Conseil fédéral prévoit-il de baisser, dans un horizon prévisible, la limite de paiement en espèces de 100 000 francs appliquée à certaines transactions (sachant qu'aux Etats-Unis elle est fixée à 600 dollars et dans certains Etats européens à 1000 euros)?

7. Face au renforcement des contrôles et de la surveillance des activités financières des citoyens, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que cette pression empiète sur le droit de la personnalité, le droit de la protection des données et le droit commun?

8. Le citoyen a-t-il droit à la protection de ses biens patrimoniaux face à l'Etat?

9. Dans l'affirmative, quelles options le citoyen a-t-il encore - notamment en prévision de la prochaine crise financière - pour placer ses avoirs sans être surveillé par l'Etat?

10. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la proscription de l'argent en espèces constitue le premier pas vers la (ré) introduction du contrôle du trafic des capitaux?

11. Dans l'affirmative, un tel contrôle ne contreviendrait-il pas au principe de la liberté du commerce et aux libéralisations opérées dans le cadre de la mondialisation?

22.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3162 ***n*** Ip. **Böhni. Freiner les coûts de développement du réseau d'électricité** (20.03.2013)

L'aménagement de réseaux d'électricité conformes à l'exigence d'efficacité posée à l'article 8 alinéa 2 de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), demande que l'on réponde aux questions suivantes:

1. Où les plans pluriannuels visés à l'article 8 alinéa 2 LApEl peuvent-ils être consultés?

2. Ces plans sont-ils établis selon des procédures standardisées ou selon une procédure spécifique?

3. Quel organe est-il chargé de les approuver?

4. Quels moyens met-on en oeuvre pour que la gestion de la charge s'effectue au niveau local et quelles mesures incitatives prend-on à cet effet?

Cosignataires: Bäumle, Caroni, Chevalley, Chopard-Acklin, Gasser, Grossen Jürg, Guhl, Hausammann, Jans, Kessler, Nussbaumer, Semadeni, Streiff, Trede, Weibel (15)

22.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3163 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Les banques d'importance systémique doivent verser une compensation pour la garantie d'Etat** (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi qui prévoit le versement par les banques d'importance systémique d'une compensation pour la garantie d'Etat dont elles bénéficient indirectement. Le projet fixera le montant de cette garantie et les dispositions légales autorisant la perception de la compensation pour les prestations fournies. La compensation sera requise jusqu'au moment où les banques visées ne feront plus valoir la garantie.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Carobbio Guscetti, Friedl, Gysi, Hadorn, Marra, Naef, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Wermuth (14)

22.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3165 ***n*** Mo. **(Hodgers) van Singer. Réduction des stocks de réserves stratégiques énergétiques** (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la révision de la loi sur l'approvisionnement du pays, de réduire le temps des besoins à couvrir pour les énergies.

Cosignataires: Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Thorens Goumaz, Tornare (4)

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.12.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur van Singer.

13.3170 ***n*** Mo. **Pezzatti. Réexamen détaillé de la RPT** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir de fond en comble la conception de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), avec pour objectif de lier de futures prestations de péréquation en faveur de cantons bénéficiaires à des exigences minimales qu'il s'agira de définir.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Egloff, Fehr Hans, Fiala, Gmür, Gössi, Heer, Hutter Markus, Kaufmann, Keller Peter, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Mörgeli, Noser, Pfister Gerhard, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Schwander, Stahl, Stolz, Wasserfallen, Weibel, Wobmann, Ziörjen (27)

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3171 ***n*** Ip. **Müller Walter. Protection civile. Former les enseignants de manière plus professionnelle** (21.03.2013)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de manière générale de l'idée de professionnaliser la formation dans la protection civile?

2. Est-il disposé à soutenir les responsables de la protection civile et l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) dans leurs efforts de développement de la formation des enseignants?

3. Dans l'affirmative, quel calendrier prévoit-il et comment entend-il mettre en oeuvre concrètement le développement de cette formation?

Cosignataires: Allemann, Büchler Jakob, Eichenberger, Fehr Hans, Fischer Roland, Haller, Hiltpold, Müller Geri, Stolz (9)

15.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3172 ***n*** Ip. **Lustenberger. Campagnes précédant les votations. Utilisation de faux noms** (21.03.2013)

Selon la presse, lors de la campagne précédant la votation concernant l'initiative sur les rémunérations abusives, des étudiants auraient été chargés, contre rémunération, de rédiger des courriers des lecteurs et des contributions en ligne et de ne pas les signer de leur propre nom. Ils auraient en outre dû signer une clause les obligeant à garder le secret.

Mes questions sont les suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de ces agissements?

2. Cette façon de faire est-elle légale?

3. Qu'en pense le Conseil fédéral?

4. Estime-t-il nécessaire d'intervenir?

5. Dans l'affirmative, que compte-t-il faire?

15.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3174 ***n*** Mo. **Giezendanner. Trafic à Mülligen/AG. Maintenir la sortie pour camions actuelle et étudier une nouvelle route d'accès** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé instamment de maintenir la sortie pour camions de l'entreprise Holcim à Mülligen pour éviter que le trafic ne passe par la commune.

De plus, la possibilité de réaliser une nouvelle route d'accès à Mülligen doit être étudiée.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Baader Caspar, Bäumle, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Candinas, Chopard-Acklin, de Courten, Egloff, Eichenberger, Fehr Hans, Fiala, Flach, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Gössi, Grin, Grunder, Guhl, Hassler, Heer, Herzog, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Joder, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Lustenberger, Mörgeli, Müller Geri, Müller Thomas, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Quadranti, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schwander, Stamm, Vitali, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wermuth, Wobmann (63)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3175 ***n*** Po. **Groupe libéral-radical. Pour une concurrence performante. Contre les aides publiques qui provoquent des distorsions de concurrence** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport qui expose les formes et le montant des aides publiques, qui engendrent des distorsions de concurrence, versées à des entreprises privées ou publiques à tous les échelons de l'Etat. Le rapport décrira également de quelle manière les effets de distorsion de l'aide étatique sur la libre concurrence peuvent être évités.

Porte-parole: Caroni

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **13.3177** ***n*** Po. **Fehr Jacqueline. Indice d'égalité salariale** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, au moyen d'un rapport, un projet d'indice d'égalité salariale qui reflèterait l'évolution des disparités de rémunération entre les hommes et les femmes.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Naef, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Voruz, Wermuth (32)

22.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.06.2014 Conseil national. Rejet.

13.3178 *n* Mo. **Fehr Jacqueline. Obligation de déclarer les marchandises provenant des territoires du Sahara occidental occupés par le Maroc** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer une déclaration obligatoire pour l'importation de marchandises provenant des territoires du Sahara occidental occupés par le Maroc.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fiala, Friedl, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Markwalder, Marra, Nussbaumer, Piller Carrard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (24)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.3179 *n*** Mo. **Rossini. Primes LAMal. Fixation d'un écart maximum dans chaque canton** (21.03.2013)

Il est demandé au Conseil fédéral de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie et/ou l'ordonnance y relative pour instituer un écart toléré maximum de 10 pour cent entre la prime la plus basse et la prime la plus élevée, pour toutes les caisses pratiquant dans un même canton.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Tornare, Voruz (17)

07.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.06.2014 Conseil national. Rejet.

x **13.3181 *n*** Mo. **Rossini. Assurance-invalidité. Article 74 LAI, déblocage des subventions** (21.03.2013)

Il est demandé au Conseil fédéral de lever le "gel" des subventions aux organisations chargées de l'application de l'article 74 LAI et de procéder, pour le moins, à l'adaptation au renchérissement des contributions fédérales.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Friedl, Gysi, Hadorn, Marra, Naef, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (12)

07.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.06.2014 Conseil national. Rejet.

x **13.3182 *n*** Po. **Fridez. Les statines sont-elles vraiment utiles?** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une évaluation scientifique portant sur l'utilité ou non des médicaments de la famille des statines dans la prévention primaire et la prise en charge (prévention secondaire) des maladies cardiovasculaires. Il voudra bien veiller à n'impliquer dans ce travail que des personnes strictement indépendantes de l'industrie pharmaceutique et disposant d'une expertise dans le domaine des études scientifiques, tant du point de vue de la méthodologie que de l'analyse scientifique des résultats. Leur mission consistera à revoir l'ensemble des études portant sur le sujet et de réaliser une synthèse objective des résultats.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Chevalley, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, John-Calame, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tornare, Voruz (21)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.06.2014 Conseil national. Rejet.

13.3185 *n* Ip. **Parmelin. Transparence sur le subventionnement des investissements et la couverture des déficits des hôpitaux** (21.03.2013)

Le nouveau financement des hôpitaux impose que les établissements hospitaliers s'assument financièrement et paient leurs investissements avec le seul tarif ("baserate") négocié avec les assurances et approuvé par le canton. Chacun doit donc s'imposer une gestion optimisée avec une politique de prix cohérente. Contrairement aux idées reçues, cette gestion n'est pas uniquement le fait du secteur hospitalier privé; certains hôpitaux publics, par exemple celui de Winterthour, sont bénéficiaires avec des tarifs parmi les plus bas de Suisse. A contrario, Fribourg et Neuchâtel enregistrent des déficits chroniques de plusieurs dizaines de millions de francs par an et doivent recourir à des subventions d'intérêt général afin de combler leur déficit. Mais ces hôpitaux se remettent en question et sont confrontés à des choix difficiles, par exemple une plus grande spécialisation des établissements, afin de rester concurrentiels face aux grands hôpitaux universitaires. Le Conseil fédéral a en outre décidé de fixer la part d'investissement incluse dans le tarif de base, soit 10 pour cent du tarif pour 2012.

Partant de ces constatations, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il prêt à établir une liste des investissements directs et des subventionnements aux investissements ainsi qu'une liste des prestations d'intérêt général complémentaires au tarif de base (DRG) accordées par les cantons aux hôpitaux publics?

2. N'est-il pas d'avis que les cantons qui recourent à ce genre de subventionnements supplémentaires enfreignent la loi et faussent les règles du jeu discriminant ainsi les autres?

3. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral est-il prêt à envisager afin de rétablir un minimum d'équité entre cantons afin que les bons élèves ne soient pas pénalisés?

4. Le Conseil fédéral peut-il appliquer des sanctions en cas de non-respect de la loi et si oui, de quel genre de sanctions s'agit-il?

07.06.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3196 *n* Mo. **Ritter. Révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation. Indemniser les expropriés conformément à la valeur commerciale** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à la révision totale de la loi fédérale du 20 juin 1930 sur l'expropriation.

Cosignataires: Bourgeois, Hassler, Maier Thomas, Walter (4)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3199 *n* Mo. **Romano. Réduire les frais de surveillance des télécommunications au moyen d'un accord-cadre avec les opérateurs téléphoniques** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de négocier avec les trois opérateurs téléphoniques principaux (Swisscom, Sunrise et Orange) un accord-cadre sur la facturation des prestations nécessaires aux autorités de poursuite pénale pour la surveillance de la cor-

respondance électronique et des télécommunications. L'objectif est de parvenir à une tarification claire qui couvrirait les frais d'exploitation courants à des prix indépendants de ceux du marché.

Cosignataires: Amherd, Cassis, Darbellay, Geissbühler, Glanzmann, Lohr, Marra, Pantani, Quadri, Regazzi (10)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3201 ***n*** Ip. **Vischer Daniel. Stabilité financière, cours plancher du franc et bulle immobilière. Politique de la BNS** (21.03.2013)

Au vu de la situation des marchés financiers et de l'économie, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes, qui touchent également ses considérations sur la politique suivie par la direction générale de la Banque nationale suisse (BNS):

1. Les mesures prises à ce jour pour régler la question des établissements financiers trop grands pour être mis en faillite sont-elles suffisantes ou faut-il prendre des mesures plus vigoureuses telles qu'une stricte autonomie des banques d'investissement?

2. L'achat illimité d'euros pour soutenir le cours plancher du franc entraîne-t-il une augmentation excessive des réserves monétaires? Ne serait-il pas urgent d'envisager l'introduction de taux d'intérêts négatifs et de contrôles des mouvements de capitaux pour les avoirs en francs détenus par des étrangers?

3. Que pense le Conseil fédéral du montant historique des avoirs en comptes de virement que détiennent les banques et les sociétés financières auprès de la BNS compte tenu du risque d'inflation que fait peser la politique monétaire actuelle?

4. Les risques augmentent-ils ou diminuent-ils sur les marchés immobiliers? Les mesures prises à ce jour sont-elles suffisantes?

Cosignataires: Glättli, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede (8)

15.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3204 ***n*** Mo. **Mörgeli. Etudier scientifiquement la réalité de l'extrémisme de gauche en Suisse** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions qui permettront à un groupe d'historiens indépendants d'étudier l'extrémisme de gauche tel qu'il a existé en Suisse entre le début de la guerre froide et l'an 2000.

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3205 ***n*** Mo. **Hardegger. Mettre à profit le potentiel énergétique des logements Energie Plus** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la loi sur l'énergie par une disposition qui soutienne de manière plus prioritaire et plus poussée la promotion des logements Energie Plus

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Buttet, Candinas, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fluri, Friedl, Galladé, Gasser, Girod, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Jans, Marra, Masshardt, Müller-Altermatt, Naef, Nussbaumer, Pardini, Rossini, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, van Singer, Vogler, Wermuth, Ziörjen (33)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3206 ***n*** Mo. **Hardegger. Publicité pour des prestations médicales. Mettre un terme au contournement de l'interdiction** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre un terme aux activités publicitaires de plus en plus fréquentes, agressives et directes pour des interventions et des traitements médicaux. Il élaborera les adaptations légales nécessaires.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Bortoluzzi, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Ingold, Kessler, Marra, Naef, Pardini, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Thorens Goumaz, van Singer, Weibel, Wermuth (31)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.06.2014 Conseil national. Adoption.

13.3211 ***n*** Ip. **Amarelle. Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil et adaptée aux formes nouvelles de la famille** (21.03.2013)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Peut-il envisager de réfléchir à une possible imposition individuelle en lançant un projet pilote? Si oui, quel en serait le calendrier et quelles en seraient les conséquences sur les recettes fiscales?

2. Que prévoit-il de faire pour lever les obstacles qui, comme l'attestent différentes études, empêchent le second apporteur de revenu de participer davantage au marché du travail?

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Glättli, Gysi, Hadorn, Heim, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (22)

22.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3212 ***n*** Mo. **Estermann. Prévention de la dépendance au jeu. Eviter la duplication des structures** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral s'abstiendra de créer un organe de prévention de la dépendance au jeu dans la nouvelle loi sur les jeux d'argent afin d'éviter une duplication des structures.

Cosignataires: Binder, Bourgeois, Brunner, Büchler Jakob, Caroni, Darbellay, Egloff, Hausammann, Keller Peter, Müri, Reimann Lukas, Ritter, Rösti, Schwander, Vitali (15)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3213 ***n*** Mo. **Groupe PDC-PEV. Même financement pour les prestations en milieu hospitalier et les prestations ambulatoires** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie afin que les prestations dispensées en milieu hospitalier et les prestations dispensées par les hôpitaux en ambulatoire bénéficient du même financement.

Porte-parole: Amherd

16.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3215 *n* Mo. **Riklin Kathy. Régler la responsabilité des fournisseurs de prestations Internet** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi qui règle la responsabilité juridique des fournisseurs de prestations Internet (contenu, hébergement et accès) et facilite la poursuite civile et pénale des infractions commises à l'aide d'Internet.

Cosignataires: Glättli, Graf-Litscher, Markwalder, Noser, Schmid-Federer, von Graffenried, Wasserfallen (7)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3218 *n* Po. **Carobbio Guscetti. Votation sur l'article constitutionnel visant à promouvoir la famille. Conséquences** (21.03.2013)

1. Le Conseil fédéral est chargé de montrer par la voie d'un rapport de quelle manière la volonté du peuple, exprimée le 3 mars 2013, en faveur d'un soutien plus actif de la Confédération et des cantons peut être traduite dans les faits.

2. D'entente avec les cantons, les villes et les communes, il examinera en particulier, prenant exemple sur la politique agricole, si et, le cas échéant, de quelle manière une loi fédérale pourrait contribuer à soutenir les familles sur les plans économique et social. Cette loi pourrait garantir la possibilité de concilier la vie professionnelle et la vie de famille, prévoir une compensation des charges et des prestations pour soutenir les familles à revenu modeste et moyen et instituer des instruments pour combattre la pauvreté.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Leutenegger Oberholzer, Marra, Masshardt, Müller Geri, Naef, Pardini, Piller Carrard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, van Singer, Wermuth (29)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3219 *n* Mo. **Lehmann. Vignette autoroutière. Plaques interchangeables, remorques et motocycles** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions juridiques et techniques nécessaires en vue d'une nouvelle solution pour les détenteurs de plaques interchangeables afin que ces derniers ne doivent pas payer deux fois ou plus le prix total de la vignette autoroutière. La même réglementation s'appliquera aux motocycles. Pour les remorques, la vignette obligatoire sera supprimée.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bulliard, Buttet, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Müller Leo, Regazzi, Romano, Schneider-Schneiter, Vogler (14)

22.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3220 *n* Ip. **Tschäppät. Culture architecturale contemporaine dans le message sur l'encouragement de la culture pour la période 2016-2019** (21.03.2013)

Le message sur l'encouragement de la culture pour la période 2016-2019 est en cours d'élaboration. La culture architecturale contemporaine n'a, jusqu'ici, jamais été prise en compte dans la politique culturelle de la Suisse, et aucune mesure concrète ne garantit son encouragement dans le cadre de la politique culturelle de la Confédération.

Il est donc important de tenir compte de ce domaine de la culture suisse dans le prochain message sur l'encouragement de la culture et de prévoir des ressources financières pour le soutenir.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sous quelle forme le Conseil fédéral compte-t-il tenir compte de la culture architecturale contemporaine dans le prochain message sur l'encouragement de la culture?

2. Quelles stratégies concrètes prévoit-il à partir de 2016 et pour les années qui suivent?

3. Quelles sont les mesures d'encouragement prévues?

Cosignataires: Brand, Bulliard, Flach, Gasche, Hiltpold, Reimann Maximilian, Steiert, Wasserfallen (8)

29.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3223 *n* Ip. **Humbel. Adaptation de Tarmed et renforcement de la médecine de famille** (21.03.2013)

Depuis le début de l'année, le Conseil fédéral a la compétence de procéder à des adaptations de la structure tarifaire lorsque celle-ci n'est plus adaptée et que les différentes parties ne parviennent pas à s'entendre sur une révision. Or il semblerait que les partenaires tarifaires ne soient toujours pas parvenus à corriger les points problématiques relevés dans un rapport du Contrôle fédéral des finances en novembre 2010 déjà. On peut citer à titre d'exemple le tarif prévu pour l'opération de la cataracte, qui est bien trop élevé puisqu'il est de quelque 2500 francs pour une intervention de quinze minutes, cette situation s'expliquant par le fait que ce tarif se fonde encore sur l'intervention chirurgicale, qui dure nettement plus longtemps.

Dans le but de soutenir la médecine de premier recours, le Conseil fédéral a lancé un projet intitulé Masterplan "Médecine de famille et médecine de base". Les soins de base et la médecine de famille feront l'objet d'un chapitre séparé dans le système tarifaire. Il semblerait néanmoins que les partenaires tarifaires ne se soient toujours pas mis d'accord sur la question de savoir qui aura le droit de facturer les prestations concernées. Apparemment, médecins spécialisés et hôpitaux songeraient eux aussi à puiser dans cette nouvelle cagnotte.

Il semblerait en outre que les partenaires tarifaires ne parviennent pas à s'entendre sur un système de valeurs différenciées des points tarifaires, selon lequel la valeur des points serait plus élevée dans les régions isolées risquant d'être confrontées à un approvisionnement insuffisant, et plus basse dans les agglomérations où il y a surapprovisionnement.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment et selon quel calendrier le Conseil fédéral compte-t-il faire usage de la compétence qui est la sienne en matière d'adaptation du Tarmed?

2. Prévoit-il de procéder de manière échelonnée pour améliorer la situation tarifaire des médecins de famille et apporter les corrections nécessaires pour les prestations Tarmed dont le tarif est trop élevé?

3. Les prestations contenues dans le nouveau chapitre Tarmed "Médecine de famille" pourront-elles être facturées uniquement par les médecins de famille exerçant de manière ambulatoire dans leur propre cabinet?

4. Quand le nouveau chapitre "Médecine de famille" entrera-t-il en vigueur?

5. Quel est le calendrier prévu pour la mise en oeuvre des autres mesures figurant dans la recommandation du Contrôle fédéral des finances?

6. Les prestations techniques seront-elles diminuées sur la base d'une comparaison avec les prix pratiqués à l'étranger?

7. De quelle manière le Conseil fédéral peut-il exercer son influence pour que les valeurs de certains points tarifaires soient différenciées et soient plus basses dans les agglomérations où il y a un surapprovisionnement et plus élevées dans les régions où il risque d'y avoir un approvisionnement insuffisant?

Cosignataires: Amherd, Candinas, Lohr, Romano, Schmid-Federer (5)

14.06.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3224 *n* Po. **Humbel. Décharger l'assurance-maladie de coûts injustifiés** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer dans quelle mesure l'assurance obligatoire des soins assume des coûts liés principalement à la délivrance de certificats médicaux. Il déterminera par la même occasion comment éviter ces coûts générés inconsidérément par la délivrance de certificats d'incapacité de travail qui pèsent injustement sur l'assurance obligatoire des soins, quelles bases légales adapter le cas échéant pour les éviter et de quelle manière parvenir à une solution de financement négociée par les partenaires sociaux pour cette mesure disciplinaire imposée aux travailleurs.

Cosignataires: Amherd, Candinas, Cassis, Lohr, Romano, Schmid-Federer (6)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3225 *n* Mo. **Semadeni. Augmenter le taux de recyclage des bouteilles en PET** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 8 alinéa 1 de l'ordonnance sur les emballages pour boissons (OEB), de sorte que le taux de recyclage du verre, du PET et de l'aluminium soit d'au moins 90 pour cent pour chacun de ces trois matériaux. Les mesures en cas de taux de recyclage insuffisant ne changent pas.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Bäumle, Böhni, Candinas, Carobbio Guscetti, Caroni, Feri Yvonne, Flach, Fluri, Friedl, Gasser, Girod, Gmür, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hodgers, Ingold, Kessler, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Moser, Müller-Altermatt, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schläfli, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, Steiert, Thorens Goumaz, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Vogler, Weibel, Wermuth (47)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3230 *n* Mo. **Amherd. Transplantations. Il faut davantage d'organes** (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 4 de l'ordonnance sur la carte d'assuré pour l'assurance obligatoire des soins (OCA; RS 832.105) et, si nécessaire, l'article 42a LAMal afin qu'il soit obligatoire d'enregistrer sur la carte d'assuré la volonté de ce dernier en matière de don d'organes. L'inscription précisera si l'assuré souhaite (ou non) faire don de ses organes ou indiquera qu'il n'a pas pris de décision à ce sujet.

Cosignataires: Bulliard, Darbellay, de Buman, Favre Laurent, Gmür, Heim, Humbel, Lehmann, Meier-Schatz, Müller-Altermatt, Riklin Kathy, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter (14)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3231 *n* Ip. **Hurter Thomas. Transports aériens. Mesure unilatérale de l'UE contre la Suisse** (22.03.2013)

Dans ma question 12.1131 "Systèmes d'échange de quotas d'émission suisse et européen. Couplage contraire au droit", j'avais posé diverses questions au Conseil fédéral. Dans sa réponse du 27 février 2013, ce dernier reconnaît que la Suisse est le seul pays extracommunautaire à ne pas être rattaché par un accord au système EU ETS. Si l'UE applique la mesure en question, les compagnies aériennes suisses seront pénalisées unilatéralement.

Le DETEC avait adressé une lettre à l'UE pour lui faire part de son incompréhension à l'égard de la façon d'agir de cette dernière et avait exigé une réponse.

Face à cette situation inacceptable, on ne saurait rester les bras croisés. Je prie par conséquent le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il obtenu une réponse à ce jour et, dans l'affirmative, quel est son contenu?

2. Quelles mesures envisage-t-il de prendre au cas où l'UE maintiendrait cette inégalité de traitement?

3. Quels inconvénients le maintien de cette décision entraînera-il pour les compagnies aériennes suisses?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Darbellay, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Glanzmann, Grin, Grunder, Haller, Hausammann, Heer, Hutter Markus, Joder, Keller Peter, Killer Hans, Landolt, Müller Thomas, Müller Walter, Pantani, Parmelin, Perrin, Quadranti, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rösti, Rutz Gregor, Schwander, Stahl, Stamm, Wandfluh, Wasserfallen, Ziörjen (49)

22.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3234 *n* Po. **Schenker Silvia. Consultation sociale en entreprise** (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est prié de présenter dans un rapport dans quelle mesure la consultation sociale en entreprise existe déjà et quelles mesures peuvent aider les employeurs à mettre cette offre très utile à la disposition de leurs collaborateurs.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Friedl, Galladé, Glättli, Gysi, Hadorn, Hardegger, Ingold, Kessler, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Rossini, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Tschümperlin, Weibel, Wermuth (24)

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3235 *n* Mo. **de Buman. Pour un Small Business Act helvétique** (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de se doter d'un "Small Business Act" et de pouvoir ainsi fixer des objectifs annuels en ce qui concerne l'accès des PME aux marchés publics.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bourgeois, Bulliard, Candinas, Chevalley, Derder, Lehmann, Lohr, Marra, Müller Geri, Neirynck, Pelli, Rime, Schläfli, Steiert (16)

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3237 ***n*** Ip. **Brunner. Dénonciation de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales** (22.03.2013)

1. Est-il vrai que les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme dépassent de plus en plus souvent la mission de base qui est assignée à cette dernière?

2. Le Conseil fédéral et le Parlement n'ont pas pris au sérieux les voix mettant en garde contre la limitation des droits populaires qu'entraînerait la ratification de la Convention européenne des droits de l'homme. Qu'en pense le Conseil fédéral aujourd'hui? Avec le recul, une décision populaire n'aurait-elle pas été indiquée, compte tenu de la portée de la ratification de cette convention? Devrait-on aujourd'hui soumettre la ratification de la convention au référendum en matière de traités internationaux?

3. Ne faut-il pas prendre pour de la méfiance envers la juridiction suisse le fait que des jugements en dernière instance puissent encore être conduits devant la Cour européenne des droits de l'homme? La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme est-elle contraignante pour les tribunaux suisses?

4. Que pense le Conseil fédéral de l'influence sur la jurisprudence suisse d'une éventuelle condamnation de la Suisse par la Cour européenne des droits de l'homme?

5. Que pense-t-il du fait qu'il puisse y avoir contradiction entre de telles condamnations et des décisions populaires ou parlementaires?

6. Que pense-t-il du risque que des jugements de la Cour européenne des droits de l'homme court-circuitent ou influencent des décisions prises par le pouvoir législatif?

7. Quels seraient pour la Suisse les avantages et les inconvénients de dénoncer la Convention européenne des droits de l'homme?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Blocher, Rime (4)

15.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3238 ***n*** Mo. **(Hutter Markus) Gössi. TVA. Exclusion de l'achat d'immeubles du champ de l'impôt** (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la pratique de l'Administration fédérale des contributions (AFC) afin que la distinction entre l'achat d'un immeuble, prestation exclue du champ de l'impôt (art. 21 al. 2 ch. 20 LTVA), et la livraison d'un bien relevant d'un contrat d'entreprise, prestation imposable (art. 3 let. d ch. 2 LTVA), se fonde sur le transfert des profits et des risques lors de la vente de biens immobiliers.

Cosignataires: Baader Caspar, Caroni, Egloff, Fehr Hans, Feller, Germanier, Gössi, Herzog, Killer Hans, Leutenegger Filippo, Lüscher, Müller Philipp, Müller Thomas, Noser, Pelli, Pezzatti, Schilliger, Schneeberger, Stahl, Vitali, Walter, Wasserfallen (22)

22.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.06.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Gössi.

13.3239 ***n*** Mo. **Freysinger. Violence et drogues. Etablir une statistique** (22.03.2013)

Je charge le Conseil fédéral de veiller au relevé des données et à l'établissement d'une statistique qui indiquent dans quelle mesure les crimes violents sont liés à la prise de drogues ou de stupéfiants.

Cosignataires: Binder, de Courten, Egloff, Flückiger Sylvia, Kaufmann, Killer Hans, Nidegger, Parmelin, Perrin, Walter (10)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3243 ***n*** Ip. **Allemann. Interdiction du financement direct et indirect des armes nucléaires** (22.03.2013)

La loi révisée sur le matériel de guerre (LFMG) est en vigueur depuis le 1er février 2013. Ses articles 8b et 8c interdisent de financer directement ou indirectement le développement, la fabrication ou l'acquisition de matériel de guerre prohibé, donc aussi bien les armes à sous-munitions que les armes ABC ou les mines antipersonnel. Mais la question de la mise en oeuvre concrète et conséquente de cette interdiction par la place financière suisse n'a guère été débattue à ce jour. Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures a-t-il prises pour s'assurer que l'interdiction du financement direct et indirect de matériel de guerre prohibé sera effectivement appliquée?

2. Qui a-t-il chargé de surveiller la mise en oeuvre de cette interdiction? A quelle fréquence les contrôles auront-ils lieu?

3. Pourquoi n'a-t-il pas voulu édicter de dispositions d'exécution précises?

4. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance:

a. de crédits, de prêts, de donations ou d'autres avantages financiers comparables, ou encore d'avances sur dépenses ou sur frais, qui seraient liés au développement, à la fabrication ou à l'acquisition de matériel de guerre prohibé?

b. de participations à des sociétés actives dans le développement, la fabrication ou l'acquisition de matériel de guerre prohibé?

c. de l'acquisition d'obligations ou d'autres produits de placement émis par de telles sociétés?

5. Quelles mesures a-t-il prises pour s'assurer qu'il a bien été mis fin au 1er février 2013 à ce genre de financements directs ou indirects d'entreprises?

6. A en croire le rapport "Don't Bank the Bomb" publié en mars 2012 par la Campagne internationale pour l'abolition de l'arme nucléaire (ICAN), les entreprises suisses Crédit Suisse, Jabre Capital Partners, Julius Baer, Pictet & Cie, Swiss Reinsurance Company, Swisscanto et UBS participaient encore récemment au financement d'entreprises fabriquant des armes nucléaires. Le Conseil fédéral a-t-il vérifié ces informations et s'est-il assuré que ces entreprises respectent bien elles aussi depuis le 1er février 2013 l'interdiction de financement prévue aux articles 8b et 8c LFMG?

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Marra, Masshardt, Müller Geri, Naef, Pardini, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Voruz, Wermuth (24)

15.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3244 ***n*** Po. **Freysinger. Prestations de la BNS en faveur des Suisses habitant aux Etats-Unis et des banques** (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner:

1. si la gestion de comptes bancaires ordinaires par la Banque nationale suisse (BNS), telle qu'elle était proposée aux particuliers jusque dans les années 1980, et qui l'est encore aux collaborateurs de l'établissement, pourrait être offerte à nos compatriotes qui vivent aux Etats-Unis pour pallier le refus de nos banques de gérer leurs comptes, sans qu'il faille passer par une modification de la loi sur la Banque nationale;

2. à quelles conditions la BNS pourrait offrir, à la place des instituts financiers suisses, des prestations importantes susceptibles d'être menacées par des exigences et des pressions de l'étranger et des attaques contre nos droits souverains;

3. si la BNS a conclu avec le Trésor américain, l'autorité fiscale américaine (IRS), la réserve fédérale ou avec quelque autre autorité américaine un quelconque accord qui, de façon analogue à l'accord QI conclu par les banques avec l'IRS, consacre le principe d'un processus législatif unilatéral et la primauté du droit américain sur le droit suisse.

Cosignataires: Binder, de Courten, Egloff, Flückiger Sylvia, Kaufmann, Killer Hans, Nidegger, Parmelin, Perrin, Walter (10)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3246 ***n*** Mo. **Flückiger Sylvia. Confier à des entreprises suisses la construction ou la rénovation de biens culturels suisses** (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur les marchés publics de telle sorte que les dispositions générales ne s'appliquent plus aux mandats de construction ou de rénovation de bâtiments ou d'objets particulièrement sensibles sur les plans culturel ou politique en Suisse, et que les mandats de ce type soient, dans la mesure du possible, attribués à des entreprises suisses.

Cosignataires: Aebi Andreas, Blocher, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Fiala, Frehner, Freysinger, Gasser, Geissbühler, Giezendanner, Hausammann, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Lustenberger, Müller Walter, Nidegger, Pantani, Pardini, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Stahl, von Siebenthal, Walter (38)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3248 ***n*** Mo. **Flückiger Sylvia. Agenda forestier 2030** (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de travailler avec les propriétaires forestiers et avec l'industrie de la transformation du bois à l'établissement d'un agenda forestier 2030 qui définira des mesures permettant de corriger rapidement certaines évolutions forestières défavorables, de façon à préparer au mieux la forêt de demain en conciliant raisonnablement et équitablement forêt d'exploitation et préoccupations écologiques.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Brand, Büchel Roland, Bugnon, de Courten, Fehr Hans, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Hausammann, Heer, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Knecht, Lustenberger, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Ritter, Stahl, Walter (28)

22.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3249 ***n*** Ip. **Carobbio Guscetti. Déclaration d'origine obligatoire pour les produits provenant des colonies israéliennes en Palestine. Cohérence de la politique étrangère suisse** (22.03.2013)

Le rapport de la mission d'enquête internationale indépendante sur les effets des colonies israéliennes dans les territoires occupés explique que lesdites colonies, qui ne cessent de s'étendre en violation du droit international, empêchent le développement d'un Etat palestinien. La communauté internationale et la Suisse ont critiqué de manière répétée la politique israélienne de colonisation menée dans les territoires occupés et l'ont qualifiée d'obstacle à la paix au Moyen-Orient. Migros a fait savoir qu'elle étiquettera les produits originaires de colonies des territoires occupés de manière à ce qu'ils puissent être identifiés comme tels. A la lumière de ces faits, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à mettre en oeuvre la recommandation énoncée dans le rapport de la mission d'enquête, qui demande aux entreprises privées de ne pas violer, dans le cadre de leurs activités, les droits internationalement reconnus du peuple palestinien, ce qui peut signifier de cesser tout commerce avec des entreprises appartenant à des colonies?

2. Est-il lui aussi d'avis que la croissance ininterrompue des colonies israéliennes est contraire aux principes défendus par la politique étrangère de la Suisse (respect du droit international, promotion de la solution à deux Etats, soutien de l'initiative de Genève, etc.)?

3. Est-il d'accord pour considérer que la déclaration correcte de l'origine des produits est conforme aux objectifs visés par la politique étrangère de la Suisse et que les décisions relatives à la façon de déclarer les produits provenant des colonies ne devraient par conséquent pas être du seul ressort de l'économie privée?

4. Est-il prêt à donner à l'ensemble des importateurs une recommandation concernant la déclaration transparente des biens provenant d'Israël - plus exactement des colonies israéliennes - ou à créer les bases légales nécessaires à une déclaration correcte?

5. Est-il prêt à contrôler de manière conséquente les produits importés d'Israël quant à leur provenance exacte afin de garantir que les produits provenant des colonies ne bénéficient d'aucune préférence douanière et afin d'empêcher que l'accord de libre-échange entre l'AELE et Israël soit violé au moyen de déclarations mensongères sur l'origine des produits?

6. Les gouvernements britannique et danois soutiennent les déclarations d'origine claires pour les produits provenant des colonies. Le Conseil des ministres de l'UE y est aussi favorable. Est-il prêt à aborder la question dans le cadre de l'accord de libre-échange entre l'AELE et Israël?

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Gysi, Marra, Sommaruga Carlo, Vischer Daniel (5)

29.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3251 ***n*** Ip. **Reimann Lukas. Disponibilité opérationnelle du matériel de l'armée** (22.03.2013)

Depuis que l'ouvrage annuel "Armée suisse" ne paraît plus, on manque de chiffres actuels sur les stocks de matériel militaire. Aux dires d'officiers généraux, l'armée ne sait plus où sont stationnés ses véhicules en Suisse, en particulier les véhicules de

type Duro. Selon des commandants de troupes, l'état et la disponibilité opérationnelle des véhicules seraient mauvais.

1. Quels sont les effectifs réglementaires et les effectifs réels de l'ensemble des systèmes importants (véhicules, avions et systèmes d'armes) de l'armée (par ex. chars de combat LEO 2, chars de grenadiers 2000, chars de grenadiers à roues 93, Eagle, Duro GMTF, Duro, Puch, DCA mobile, F-5 Tiger, F/A-18 Hornet - liste non exhaustive)?

2. Combien de systèmes (ventilés selon les noms susmentionnés) sont-ils actuellement opérationnels, c'est-à-dire peuvent être retirés auprès de la base logistique au 1er avril 2013? Combien de systèmes sont-ils actuellement utilisés par des troupes effectuant leur école de recrue ou un cours de répétition?

3. Combien de systèmes ont-ils été cannibalisés dans le but d'obtenir des pièces de rechange?

4. Où se trouvent les autres systèmes? Pourquoi ne sont-ils pas utilisés?

5. Quel jugement le Conseil fédéral porte-t-il sur la disponibilité opérationnelle des systèmes?

6. Dans quelle mesure (en nombre de jours de service et en nombre de systèmes remis aux unités effectuant des cours de répétition) les systèmes opérationnels sont-ils utilisés en moyenne par an?

22.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3252 ***n*** Ip. **Gross Andreas. Haute surveillance du Conseil fédéral sur l'utilisation des résultats scientifiques de projets soutenus par le Fonds national** (22.03.2013)

Impliquée dans le scandale de la recherche évoqué par la "NZZ am Sonntag" du 28 novembre 2010 et le "Tages-Anzeiger" des 6 et 17 décembre 2010, l'Université de Zurich (UZ) fait obstacle à l'utilisation des résultats de projets soutenus par le Fonds national suisse (FNS), c'est-à-dire subventionnés par la Confédération. Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Depuis quatre ans, l'UZ empêche un professeur d'accéder aux résultats de ses projets FNS, de les utiliser et de les publier. En 2010, le FNS a lui-même qualifié ces agissements de grave entorse aux usages scientifiques. Quelles mesures le Conseil fédéral va-t-il mettre en oeuvre pour que ce professeur puisse poursuivre sans encombre ses recherches financées par la Confédération?

2. Conformément au chapitre 6.7.1 du Règlement d'exécution général relatif au règlement des subsides du FNS, seuls les bénéficiaires responsables rendent compte au FNS de l'utilisation des subsides dans leurs rapports financiers concernant leurs projets FNS, et non les universités qui gèrent ces subsides. Que pense le Conseil fédéral du fait que le FNS ait accepté des rapports financiers concernant des projets du professeur en question (bénéficiaire des subsides du FNS) que l'UZ a soumis au FNS sans l'accord du bénéficiaire des subsides, pourtant requis par la loi, en omettant même d'en informer ledit professeur?

3. Les organes publics sont tenus de respecter les droits personnels fondamentaux et les normes constitutionnelles relatives à la liberté de l'enseignement et de la recherche scientifiques. Que pense le Conseil fédéral du fait que le FNS n'ait respecté ni la Constitution ni les règlements visant à garantir l'intégrité scientifique des universités suisses et du FNS, lorsque, dans le cadre de l'enquête sur le scandale de la recherche qui a touché l'UZ, il a refusé à de nombreux scientifiques concernés le droit légal d'être entendus et qu'il n'a pas abordé le fond de leurs demandes de récusation?

4. Que pense-t-il du fait que le FNS, au mépris du règlement FNS mentionné plus haut, n'ait pas prononcé de décision susceptible de recours mais s'est contenté de formuler dans son rapport d'enquête de simples "recommandations" adressées à l'UZ, sans même en imposer ensuite la mise en oeuvre (révocation du directeur général du centre de recherches cliniques de l'UZ)?

Cosignataires: Jans, Nussbaumer (2)

08.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3257 ***n*** Ip. **Friedl. Delta du Mékong. Un projet de grand barrage contraire aux objectifs de la coopération suisse au développement** (22.03.2013)

Sans attendre ni le feu vert de la Mékong River Commission (MRC) ni que les conséquences du projet aient été sérieusement évaluées, le Laos a relancé le chantier du grand barrage de Xayaburi, dans la partie aval du Mékong. Cette entreprise pourrait entraîner un conflit international sur le partage de l'eau: elle ne menace en effet pas seulement les ressources alimentaires de millions de personnes qui vivent de la pêche et de la riziculture, y compris les ressources piscicoles du Vietnam et du Cambodge, pays voisins, mais la cohésion sociale et l'équilibre politique eux-mêmes de toute la région. Simultanément, elle compromet le résultat des activités de coopération au développement que la Suisse a menées depuis de nombreuses années dans la région du Mékong.

Aussi posé-je au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Combien de projets de développement, relevant de quels domaines, la Suisse soutient-elle ou a-t-elle soutenus dans le cadre des activités de coopération internationale qu'elle mène dans la région du Mékong? A combien s'élèvent les moyens financiers qui ont été affectés à ces activités au cours des dix dernières années? La Suisse soutient-elle ou a-t-elle soutenu financièrement la MRC (directement ou indirectement)?

2. Que fait le Conseil fédéral pour protéger les populations cambodgienne et vietnamienne des conséquences préjudiciables qu'aura la construction du barrage de Xayaburi et éviter ainsi que les sommes dépensées au titre de l'aide au développement n'aient été dépensées pour rien?

3. Le programme global "Eau" de la DDC comprend le projet "diplomatie de l'eau", qui concerne notamment la région du Mékong. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour considérer que le Laos a affaibli la diplomatie de l'eau en décidant souverainement - donc en court-circuitant la MRC - de relancer le chantier du barrage de Xayaburi? Si oui, la Suisse et la représentation diplomatique qu'elle entretient au Laos aborderont-elles ce sujet avec le gouvernement laotien?

4. Les représentations diplomatiques suisses au Laos, au Cambodge, en Thaïlande et au Vietnam s'engagent-elles activement en faveur du moratoire sur la construction de barrages sur la partie aval du Mékong que demandent plusieurs organisations locales ou internationales? Ces représentations suisses demanderont-elles que les conséquences de tels barrages soient exposées clairement et dans leur totalité et qu'elles fassent l'objet d'un débat transparent dans les pays concernés?

5. La Suisse ou les représentations diplomatiques qu'elle entretient au Laos, au Cambodge, en Thaïlande et au Vietnam soutiennent-elles de quelque façon que ce soit les intérêts de l'entreprise helvético-finlandaise Pöyri, qui est impliquée dans le chantier du barrage?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bernasconi, Fridez, Gysi, Hadorn, Jans, Jositsch, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Reynard, Schelbert, Schneider Schüttel, Semadeni, Tornare (17)

15.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3261 *n* Po. **Heim. Protection de toutes les personnes menacées ou victimes de violences domestiques** (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le nombre de femmes, d'hommes et d'enfants victimes de violences domestiques a-t-il évolué au cours des quatre dernières années?

2. Combien de personnes trouvent-elles chaque année une place dans des maisons d'accueil pour femmes ou pour hommes battus? Combien n'en obtiennent-elles pas?

3. Combien de places pour femmes et pour hommes sont-elles disponibles? Combien en faudrait-il? Quelles sont les recommandations du WAVE Country Report 2012?

4. Comment sont financées les différentes maisons d'accueil pour femmes ou pour hommes battus?

5. Quelles bases juridiques devraient-elles être créées pour que la Confédération soutienne les cantons et les communes dans la mise à disposition de places d'accueil pour les victimes de violences domestiques (maisons d'accueil pour femmes ou hommes battus)?

6. Le Conseil fédéral est-il d'avis qu'il faille examiner l'opportunité d'un financement de départ pour des projets pilotes?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Amherd, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Birrer-Heimo, Chevalley, Estermann, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Flückiger Sylvia, Friedl, Glanzmann, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hodgers, Humbel, Ingold, Jans, John-Calame, Kessler, Kiener Nellen, Lohr, Markwalder, Masshardt, Moret, Moser, Pantani, Quadri, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Voruz (39)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3262 *n* Po. **Heim. Tests génétiques et banques de données génomiques. Chances et risques** (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer quelles chances et quels risques présentent les tests génétiques et les banques de données génomiques et d'examiner au besoin s'il y a lieu d'établir une réglementation dans l'un ou l'autre domaine.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Friedl, Gysi, Hadorn, Marra, Naef, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni (10)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3265 *n* Mo. **Stahl. Contre-proposition à la limitation de l'admission de médecins** (22.03.2013)

S'agissant de la limitation de l'admission des fournisseurs de prestations à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire, le Conseil fédéral est chargé de renoncer à un moratoire et d'introduire la liberté de contracter à partir d'une certaine densité médicale. Il doit à cet effet soumettre un projet de loi au Parlement.

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3267 *n* Ip. **Grossen Jürg. Impôt fédéral direct. Qui profite de la déduction des frais de transport et dans quelle mesure?** (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles recettes fiscales supplémentaires la Confédération pourrait-elle dégager si la déduction des frais de transport était entièrement abolie dans l'impôt fédéral direct?

2. Quels groupes de la population devraient-ils faire face à des charges supplémentaires si la déduction des frais de transport dans l'impôt fédéral direct était entièrement supprimée, et quelle serait l'ampleur de ces charges? Le Conseil fédéral différenciera les cas selon les critères suivants:

2.1. revenu des ménages: ventilation de la charge en francs et en points de pourcentage selon le niveau de revenu;

2.2. domicile: ventilation de la charge en francs et en points de pourcentage entre les ville, les agglomérations, la campagne et les régions de montagne;

2.3. taille des ménages: ventilation de la charge en francs et en points de pourcentage selon les types de ménages.

Les résultats seront établis sur la base des données de l'impôt fédéral direct, dans la mesure où elles renseignent sur les éléments précités, ou seront extrapolés à partir des données des cantons.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Fischer Roland, Gasser, Girod, Ingold, Kessler, Maier Thomas, Moser, Rytz Regula, Streiff, von Graffenried, Weibel (14)

29.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3268 *n* Mo. **Büchel Roland. Mise hors cours de la pièce de cinq centimes** (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la production des pièces de cinq centimes cesse et que la pièce soit mise hors cours. Il accordera au Département fédéral des finances le temps nécessaire pour prendre et mettre en oeuvre les mesures qui s'imposent.

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3269 *n* Mo. **Büchel Roland. Pas d'aide au développement pour les puissances militaires** (22.03.2013)

La Confédération - en particulier la DDC et le SECO - ne doit plus s'engager, en matière de coopération internationale, de coopération au développement, de coopération multilatérale et d'aide humanitaire, que dans des pays dont les dépenses militaires n'ont pas été, en termes de part du PIB, plus de deux fois supérieures à la part que la Suisse a elle-même consacrée à son armée. Les aides d'urgence limitées dans le temps destinées à la population civile après des catastrophes naturelles ou en cas de guerre civile ne sont pas concernées.

Cosignataires: Aeschi Thomas, de Courten, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Hausammann, Heer, Hurter Thomas, Joder, Keller Peter, Knecht, Pantani, Pie-

ren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rutz Gregor, Schwander, Stamm, von Siebenthal, Wobmann (22)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3272 ***n*** Mo. **Carobbio Guscetti. Stage facilitant le retour à la vie active. Rôle de l'Etat** (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour garantir suffisamment de places de stage dans le secteur public (Confédération et entreprises publiques et semi-publiques) en faveur des personnes ayant suivi des cours de formation en vue de reprendre une activité professionnelle.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fiala, Friedl, Gschwind, Gysi, Hardegger, Leutenegger Oberholzer, Marra, Masshardt, Müller Geri, Naef, Pardini, Piller Carrard, Regazzi, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, van Singer, Wermuth (30)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3273 ***n*** Ip. **Germanier. LAT. Quel délai transitoire pour le déclassement des zones à bâtir?** (22.03.2013)

Le 3 mars 2003 le peuple suisse et tous les cantons acceptaient la révision de la loi sur l'aménagement du territoire alors qu'inversement le canton du Valais la rejetait à plus de 80 pour cent. Ce soutien massif du Valais au referendum contre la LAT était principalement dû à l'obligation de déclassement des zones à bâtir qui ne figurait d'ailleurs pas dans le projet initial du Conseil fédéral soumis au Parlement en 2010. L'aménagement du territoire étant constitutionnellement une tâche dévolue aux cantons (art. 75 de la Constitution) l'interpellant demande au Conseil fédéral:

1. Entend-il consulter le gouvernement valaisan pour prendre en compte la situation spécifique de ce canton dont les habitants sont traditionnellement propriétaires de terrains qui se transmettent de génération en génération et qui sont directement touchés par le dézonage prévu dans cette loi?

2. Comment envisage-t-il l'indemnisation des propriétaires de parcelles victimes du dézonage étant entendu que selon le texte de loi le financement de ce processus est lié à l'encaissement d'une taxe de plus-value sur de nouvelles zones à bâtir à constituer séparément pour chaque canton? (Principe: pas de nouvelles zones, pas de financement).

3. Ne pense-t-il pas que la notion de zone d'attente est une forme de non-indemnisation de terrains exclus des zones à bâtir?

4. Le Conseil fédéral peut-il s'engager à donner un délai transitoire de 25 ans pour l'adaptation de la réserve des zones à bâtir aux besoins pour 15 années prochaines prévues par la loi?

5. Le Conseil fédéral peut-il-garantir une application globale de la réserve de zones à bâtir cantonale sans entraver les projets communaux de développement des infrastructures?

Cosignataires: Amherd, Amstutz, Bourgeois, Brand, Brunner, Bugnon, Buttet, Cassis, Darbellay, Derder, Favre Laurent, Feller, Flückiger Sylvia, Freysinger, Gschwind, Hiltpold, Hurter Thomas, Hutter Markus, Lüscher, Moret, Parmelin, Pezzatti, Reynard, Ribaux, Rime, Rossini, Wasserfallen (27)

29.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3278 ***n*** Mo. **Heim. La validation des acquis est nécessaire aussi au niveau tertiaire** (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que le système de validation des acquis par l'expérience soit étendu, notamment au niveau tertiaire. Pour cela, il exige des organisations professionnelles qu'elles étendent le système à plus de professions, sur l'ensemble du territoire en vue de favoriser le retour à la vie active des personnes ayant temporairement interrompu leur activité professionnelle ou l'ayant diminuée pour s'occuper de leurs proches durant plusieurs années.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Friedl, Gysi, Hadorn, Marra, Naef, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab (10)

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3279 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. TVA. Exonérer les métaux précieux utilisés comme moyen de placement** (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA) afin que l'or (995 millièmes au minimum), l'argent (999 millièmes), le platine et le palladium (999,5 millièmes) en monnaie ou en lingot soient exonérés de la TVA. Il modifiera dans le même sens les dispositions fixées à l'article 107 alinéa 2 LTVA.

22.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3280 ***n*** Mo. **de Buman. Protéger les intérêts économiques suisses** (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de se doter de la possibilité de bloquer toute acquisition d'une entreprise suisse par un acteur étranger, au nom de la protection des intérêts nationaux.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bourgeois, Bulliard, Candinas, Chevalley, Lehmann, Lohr, Müller Geri, Neirynck, Schläfli, Steiert (12)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3281 ***n*** Mo. **de Buman. Une banque publique d'investissement au service de l'économie suisse** (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de doter le pays d'une banque publique d'investissement qui interviendrait à titre subsidiaire lorsqu'il faut développer ou sauver des secteurs stratégiques de notre économie.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bulliard, Chevalley, Derder, Lehmann, Lohr, Müller Geri, Neirynck, Schläfli, Steiert (11)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3288 ***n*** Po. **Schelbert. Autorité de surveillance du commerce des matières premières et des produits alimentaires** (15.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'opportunité de créer une autorité de surveillance du commerce des matières premières et des produits alimentaires.

14.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3289 ***n*** Po. **Kiener Nellen. Unitary Tax. Imposer les multinationales comme une unité** (15.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport décrivant les avantages et les inconvénients d'une imposition des multinationales selon un principe unitaire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Gross Andreas, Hadorn, Heim, Maire Jacques-André, Marra, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Tornare, Voruz (20)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3294 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Contrôles continus des radionucléides rejetés par les centrales nucléaires dans l'environnement aquatique. Plan d'urgence en cas de contamination** (15.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un contrôle continu des radionucléides rejetés par les centrales nucléaires suisses dans l'environnement aquatique de manière à obtenir des indications en temps réel et de prévoir un plan d'urgence sanitaire en cas de contamination.

Porte-parole: Trede

14.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3296 ***n*** Ip. **Rickli Natalie. Elever l'âge de la retraite de 62 à 65 ans pour les cadres de la SSR** (16.04.2013)

En 2012, la SSR a enregistré un déficit record de 117 millions de francs. Elle explique celui-ci par la constitution d'une provision dans le but d'assainir sa caisse de pension. En revanche, l'âge de la retraite pour ses cadres est resté à 62 ans, ce qui est inacceptable. Les départs à la retraite sont entièrement supportés par les personnes astreintes à la redevance, alors que les assurés ne paient rien de leur poche.

Monsieur Roger de Weck, le directeur général de la SSR a expliqué dans le "Sonntags-Blick" du 14 avril être confronté à des objectifs inconciliables: d'une part, le bon sens est en faveur d'une élévation de l'âge de la retraite; d'autre part, une entreprise active dans les médias doit pouvoir se doter de cadres qui sachent jongler avec l'informatique. Dans l'édition du 15 octobre 2012, il reconnaissait déjà ne pas savoir comment résoudre adroitement ce problème. Et d'ajouter que, depuis son entrée à la SSR, il est beaucoup plus souvent amené à réfléchir que lorsqu'il était journaliste.

Toujours est-il que les réflexions ne suffiront pas à résoudre ce problème. De par son statut de société indépendante, la SSR peut agir comme bon lui semble. Autrement dit, le Parlement n'a aucun moyen d'action.

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à agir auprès de la SSR pour que l'âge de la retraite de ses cadres soit élevé à 65 ans?

2. Estime-t-il également que la SSR devrait d'abord élever l'âge de la retraite de ses cadres avant d'être autorisée à assainir sa caisse de pension avec l'argent de la redevance?

3. A combien de personnes la SSR a-t-elle accordé un départ à la retraite depuis l'introduction de ce privilège en 2001? (détail pour chaque année)

4. Combien de francs les personnes astreintes à la redevance ont-elle payé depuis pour ces départs à la retraite et pour les rentes AVS transitoires ? (détail pour chaque année)

5. Que pense le Conseil fédéral des mesures que la SSR a prise toute seule pour assainir sa caisse de pension? Sont-elles suffisantes ou estime-t-il que d'autres financements seront nécessaires? Quel est le taux de couverture de cette caisse de pension?

6. Pourquoi les risques liés à la caisse de pension de la SSR n'ont-ils pas été surveillés plus attentivement ni mieux anticipés dès lors que des craintes à ce sujet avaient déjà été émises au Parlement en 2005 (interpellation 05.3062)?

7. Les provisions en vue de l'assainissement de la caisse de pension, qui ont été communiquées par la SSR, sont-elles conformes au plan d'assainissement décidé en 2009?

8. Les collaborateurs SSR disposant d'un revenu issu d'une activité annexe contribuent-ils également au moyen de celui-ci au financement de la caisse de pension? Si non, pourquoi pas?

14.06.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3301 ***n*** Mo. **Reimann Maximilian. Frein à l'endettement également pour la SSR** (16.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV), de sorte que le budget de la SSR soit impérativement soumis au frein à l'endettement, à l'instar de la gestion des finances de la Confédération (cf. art. 126 de la Constitution).

L'introduction et la mise en oeuvre du frein à l'endettement est une condition indispensable pour toute augmentation de la redevance de réception ou autre modification de la réglementation actuelle de la SSR en la matière.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchler Jakob, Caroni, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Hausammann, Heer, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Knecht, Mörgeli, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pezzatti, Pieren, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schneeberger, Stamm, von Siebenthal (38)

14.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3305 ***n*** Mo. **Maire Jacques-André. Soutien aux formations professionnelles dans le domaine des "cleantech"** (16.04.2013)

En complément au plan d'action pour la recherche dans le domaine énergétique, le Conseil fédéral favorise, dans le cadre du financement habituel, les efforts faits par les organisations du monde du travail et les écoles pour développer des formations professionnelles spécifiques dans le domaine des "cleantech".

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Marra, Masshardt, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Tornare, Voruz (23)

14.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3307 ***n*** Ip. **John-Calame. Entreprises extractives et sociétés de négoce de matières premières. Lutter contre la corruption et l'exonération fiscale** (16.04.2013)

1. Le Conseil fédéral peut-il nous dire s'il envisage de s'inspirer des démarches entreprises au sein de l'Union européenne (UE) concernant l'élaboration d'une loi obligeant les compagnies minières, pétrolières, gazières et forestières, exploitant les richesses des pays en développement, à publier leur comptabilité et les paiements effectués auprès des gouvernements sous forme d'impôts, de taxes ou de droits d'exploitation et pays par pays et projet par projet?

2. Si un tel projet voit le jour au sein de l'UE, le Conseil fédéral envisage-t-il d'adopter la même réglementation et d'élargir le concept aux sociétés de négoce de matières premières ou va-t-il lui-même élaborer ses propres solutions?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral propose-t-il pour que les entreprises extractives ou les sociétés de négoce de matières premières bénéficiant d'un statut de holding ou d'autres statuts avantageux payent leur dû ici et/ou dans les pays où elles exercent leurs activités?

4. A combien sont estimées les recettes fiscales qui sont ainsi soustraites aux pays en développement?

5. Quels sont les montants d'impôts récupérés par les pays en développement ou qu'ils pourraient récupérer grâce à des conventions contre les doubles impositions ou grâce à un échange d'informations?

6. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis que l'optimisation fiscale des entreprises, notamment celle qui conduit de fait à une exonération fiscale, devrait avoir des limites?

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Hodgers, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (13)

26.06.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3309 *n* Ip. **Badran Jacqueline. Sociétés de négoce de matières premières. Régimes fiscaux et recettes** (17.04.2013)

Le "Rapport de base: matières premières", publié fin mars 2013 par le Conseil fédéral, est particulièrement important pour le secteur du négoce des matières premières en Suisse. A la page 12 du rapport, il est suggéré que "les recettes fiscales liées au négoce des matières premières devraient ... être considérables", même si "on ne dispose à l'heure actuelle d'aucun chiffre" sur ces recettes. Il existe toutefois de sérieux doutes quant à l'exactitude de ces informations. Les sociétés de négoce de matières premières sont soumises à des régimes fiscaux cantonaux particuliers (page 11 du rapport). Or, ces sociétés ne sont pas seulement attirées par les taux d'impositions applicables, mais également par la possibilité de bénéficier de régimes fiscaux aménagés (page 3), lesquels ne sont décrits nulle part.

Sur la base de ces éléments, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Les experts fiscaux du secteur fiduciaire schématisent les régimes fiscaux cantonaux applicables aux sociétés de négoce de matières premières de la manière suivante: comme ces sociétés achètent et vendent des matières premières à l'étranger, sans y être établies, et que seule une partie infime de ces transactions concerne la Suisse, elles ouvrent des bases fictives à l'étranger pour y placer une part de leurs bénéfices. Ainsi, seuls 20 pour cent au maximum des bénéfices de ces sociétés sont pris en compte par les autorités fiscales pour le calcul de l'impôt sur le bénéfice. De cette façon les bénéfices placés à l'étranger ne sont imposés nulle part.

Cette description est-elle correcte? Si oui, sur quelle base juridique ces régimes fiscaux sont-ils négociés? Si non, comment les régimes fiscaux sont-ils aménagés?

2. Les régimes fiscaux sont-ils appliqués de la même manière dans tous les cantons (en particulier à Genève, à Zoug et au Tessin)? Si non, quelles différences existe-t-il et quel est la marge d'appréciation des cantons?

3. Les régimes fiscaux sont-ils appliqués de la même manière aux différentes sociétés de négoce (part du bénéfice imposée en Suisse, taux d'imposition)? Ou sont-ils négociés au cas par cas entre les sociétés de négoce de matières premières et les autorités fiscales?

4. Comment les autorités fiscales traitent-elles les transferts de revenus à l'étranger au sein d'une même société (par ex. vers des places financières extraterritoriales)? Quelles mesures existe-t-il contre les pratiques abusives?

07.06.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3310 *n* Ip. **Badran Jacqueline. Glencore n'a payé aucun impôt sur le bénéfice en 2011 et en 2012** (17.04.2013)

A l'occasion d'une rencontre avec des parlementaires organisée lors de la session de printemps 2013, Glencore, la plus grande société suisse, active dans le négoce des matières premières, a présenté ses activités et s'est engagée à être plus transparente. En réponse à une question concrète, Ivan Glasenberg, son directeur, a expliqué devant environ 25 conseillers nationaux et conseillers aux Etats que, depuis son entrée en Bourse il y a deux ans, Glencore n'avait payé aucun impôt sur le bénéfice. Monsieur Glasenberg ainsi que ses collaborateurs ont ensuite confirmé cette affirmation qui avait suscité de nouvelles questions. Dans son édition du 14 mars 2013, le "Tages-Anzeiger" a tenté d'expliquer comment cette situation était possible alors que Glencore avait réalisé un bénéfice d'environ 4,5 milliards de francs.

Sur la base de ces considérations, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Selon le "Tages-Anzeiger", avant l'entrée en Bourse de Glencore, ses propriétaires étaient tenus de payer les impôts sur le bénéfice en tant que personnes privées. En compensation, un crédit d'impôt a été accordé à la société après sa réorganisation. Ces informations sont-elles exactes? Si oui, pourquoi le fait de régler ses impôts donne-t-il droit à des crédits d'impôts? Sur quelle base juridique s'appuie ce procédé? Quelle est la logique fiscale ayant motivé cette décision?

2. De plus, il semblerait qu'une perte de 2,9 milliards de dollars ait été reportée pour l'exercice 2012. Alors que, de toute évidence, Glencore réalisait encore d'importants bénéfices en 2009, soit avant son entrée en Bourse en 2011, la société aurait enregistré ensuite des pertes élevées en peu de temps, et ce malgré un bénéfice de 4,5 milliards en 2012. Probablement la société a-t-elle fait valoir des frais liés à sa réorganisation ainsi que de gros amortissements relatifs à des participations. Sur quelle base juridique s'appuie ce procédé? D'où vient cet important report de perte de 2,9 milliards de dollars et par quelle logique fiscale a-t-il été motivé?

3. De quelles autres dispositions fiscales particulières Glencore a-t-elle bénéficié concrètement pour être exemptée d'impôts en 2011 et en 2012 (en plus des crédits d'impôts et des amortissements relatifs à des participations)? Ses bénéfices ne sont-ils pas tous déclarés en Suisse? Le Conseil fédéral est prié de répondre de manière détaillée.

14.06.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3313 *n* Mo. **Schilliger. Signaler les redistributions opérées dans le cadre de la LPP** (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour que les assurés individuels en vertu de la LPP soient informés de toute redistribution non désirée d'avoirs relevant du domaine obligatoire au sein d'une institution de prévoyance: les institutions de prévoyance professionnelle devront indiquer sur leurs certificats annuels de prévoyance les montants qu'elles redistribuent au détriment des assurés, en dérogation au principe du capital de couverture, pour soutenir le taux de conversion minimal trop élevé fixé par la loi.

Cosignataires: Caroni, Cassis, Favre Laurent, Feller, Fiala, Fluri, Français, Germanier, Gössi, Huber, Hutter Markus, Moret, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Pelli, Pezzatti, Stolz, Vitali, Wasserfallen (20)

07.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3316 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Traitement rapide de la ruineuse initiative populaire "Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS"** (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, d'ici fin juin 2013, un message dans lequel il rejettera, sans proposer de contre-projet, l'initiative populaire "Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (Réforme de la fiscalité successorale)", afin que le Parlement puisse traiter ladite initiative au cours du second semestre 2013.

Porte-parole: Blocher

26.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3320 *n* Ip. **Tschümperlin. La Confédération peut-elle se permettre d'accepter les privilèges cantonaux en matière de dividendes?** (17.04.2013)

1. Quelles pertes de recettes fiscales la Confédération et les cantons ont-ils subies depuis l'entrée en vigueur de l'imposition privilégiée des dividendes à la suite de la deuxième réforme de l'imposition des entreprises? Quelles pertes les cantons et en particulier le canton de Schwytz ont-ils subies?

2. Que pense le Conseil fédéral des disparités cantonales en matière de privilèges relatifs aux dividendes malgré l'harmonisation législative qui est prévue?

3. Rétrospectivement, que pense le Conseil fédéral des conséquences de l'imposition privilégiée des dividendes, en particulier eu égard aux pertes de recettes que subit l'AVS étant donné que les salaires sont versés par le biais de dividendes, si bien qu'il n'y a aucun prélèvement de cotisations AVS?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour éviter les pertes de recettes à l'avenir? Comment va-t-on utiliser les enseignements de la réforme de l'imposition des entreprises II pour préparer la réforme de l'imposition des entreprises III?

03.07.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3321 *n* Ip. **Tornare. Mesures d'économies et paysage de la presse suisse** (17.04.2013)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral interviendra-t-il dans les discussions entre les parties impliquées pour demander des explications relatives aux mesures d'économie envisagées?

2. Qu'est-ce que le Conseil fédéral fait pour soutenir les gouvernements genevois et vaudois dans leurs efforts de dialoguer avec toutes les parties impliquées?

3. Qu'est-ce que le Conseil fédéral fait pour encourager, directement ou indirectement, la presse écrite, surtout dans les régions menacées comme la Romandie, malgré la très faible marge de manoeuvre dont jouit la Confédération dans la gestion de ce dossier complexe?

Cosignataires: Aubert, de Buman, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Piller Carrard, Reynard, Schwaab, Wermuth (8)

14.06.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3322 *n* Mo. **Maire Jacques-André. Financement de la formation professionnelle tenant mieux compte des prestations réellement effectuées par les cantons** (17.04.2013)

Dans le cadre de la préparation du message FRI 2017-2020, le Conseil fédéral est prié de réviser l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) afin d'octroyer un financement spécifique par forfaits par élève suivant une préparation à la formation professionnelle ou par étudiant suivant une formation en école supérieure.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Marra, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Tornare, Voruz (19)

14.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3323 *n* Mo. **Quadri. Citoyens de l'UE souhaitant s'établir en Suisse. Demande de renseignements sur les antécédents judiciaires** (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte qu'il soit possible de demander systématiquement aux Etats membres d'origine ou aux autres Etats membres des renseignements sur les antécédents judiciaires des citoyens européens souhaitant s'établir en Suisse, et ce sans avoir à fournir de justifications.

Cosignataire: Pantani (1)

21.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3324 *n* Mo. **Aebi Andreas. Adaptation de la législation sur la protection des eaux à la situation actuelle en matière d'élevage d'animaux de rente** (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter de la manière suivante l'article 12 alinéa 4 de la loi fédérale sur la protection des eaux ainsi que l'article 12 alinéa 3 de l'ordonnance sur la protection des eaux:

Art. 12 al. 4 de la loi fédérale sur la protection des eaux

L'exploitation agricole doit comporter un important cheptel d'animaux de rente.

Art. 12 al. 3 de l'ordonnance sur la protection des eaux

L'importance du cheptel doit être telle qu'il comprenne au minimum huit unités de gros bétail-fumure.

Cosignataires: Amstutz, Bourgeois, Büchler Jakob, Bulliard, Caroni, Chevalley, Egloff, Estermann, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Frehner, Girod, Gschwind, Guhl, Hassler, Hausammann, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Ingold, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Lustenberger, Moser, Müri, Pantani, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Ritter, Rösti, Schelbert,

Schneider-Schneiter, Schwander, Stamm, Thorens Goumaz, Veillon, Vogler, von Siebenthal, Voruz, Wobmann (41)

14.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3325 ***n*** Po. **Schneider-Schneiter. Avenir de la diplomatie commerciale** (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport indiquant comment renforcer la diplomatie économique avec les principaux pays partenaires de la Suisse en matière de commerce et avec ceux qui se profilent à l'horizon, afin d'offrir un soutien optimal aux entreprises suisses actives à l'étranger.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Barthassat, Candinas, Cassis, Darbellay, Fiala, Frehner, Gmür, Gschwind, Haller, Humbel, Lehmann, Leutenegger Filippo, Lüscher, Moser, Müller Walter, Müri, Naef, Regazzi, Riklin Kathy, Vogler (22)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3327 ***n*** Mo. **Badran Jacqueline. Nomenclature générale des activités économiques. Ajouter les entreprises actives dans le commerce des matières premières** (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la Nomenclature générale des activités économiques (NOGA) en créant une rubrique qui répertoriera spécifiquement les entreprises opérant en Suisse dans le secteur du commerce des matières premières.

21.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3328 ***n*** Mo. **Meier-Schatz. Bons de formation et réinsertion professionnelle** (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir la réinsertion professionnelle des personnes qui se sont retirées du marché du travail (en général pour des raisons familiales) en prévoyant, dans la loi sur la formation continue, l'utilisation du système des bons de formation. Cette nouvelle loi-cadre devra mentionner explicitement la réinsertion professionnelle et l'encourager.

Cosignataires: Amarelle, Amherd, Aubert, Barthassat, Bernasconi, Bulliard, Carobbio Guscetti, Chevalley, Darbellay, de Buman, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Friedl, Glanzmann, Gmür, Gross Andreas, Gschwind, Guhl, Gysi, Hadorn, Haller, Heim, Ingold, John-Calame, Kessler, Kiener Nellen, Lohr, Masshardt, Müller-Altermatt, Piller Carrard, Quadranti, Riklin Kathy, Romano, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schläfli, Schmid-Federer, Semadeni, Streiff, Tschümperlin, van Singer, Vogler, Voruz (45)

14.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3331 ***n*** Mo. **Freysinger. Interdiction d'importer des ailerons de requin** (17.04.2013)

L'importation d'ailerons de requin est strictement interdite.

Cosignataires: Barthassat, Buttet, Darbellay, Flach, Girod, Grin, Gschwind, Maire Jacques-André, Perrin, Rickli Natalie, Tornare, Trede, van Singer, von Graffenried, von Siebenthal, Wobmann (16)

07.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3333 ***n*** Mo. **Kiener Nellen. Introduire également en Suisse la taxe sur les transactions financières** (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire la taxe sur les transactions financières (TTF) - par analogie avec les propositions de la Commission européenne pour onze pays de l'UE - en date du 1er janvier 2015. Le négoce en Bourse et hors Bourse d'actions et d'obligations sera imposé à hauteur de 0,1 pour cent au moins, celui des dérivés, de 0,01 pour cent au moins. Les fonds d'investissement, les fonds spéculatifs, les contrats sur dérivés et les produits structurés seront également taxés.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Nordmann, Nussbaumer, Reynard, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Tornare, Tschümperlin (25)

14.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3334 ***n*** Mo. **Humbel. Trafic de drogue. Lutter efficacement contre le trafic mené par des immigrés clandestins et des requérants d'asile** (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer comment il serait possible d'améliorer la coopération entre l'Office fédéral de la police, les autorités de police cantonales, le Ministère public de la Confédération et l'Office fédéral des migrations (ODM) pour lutter efficacement contre le trafic de drogue mené par des immigrés clandestins et des requérants d'asile. Il présentera au besoin des bases légales.

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, Glanzmann, Gmür, Lehmann, Müller Leo, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Vogler (15)

26.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3335 ***n*** Ip. **Müller Geri. Risque de chute d'avion sur une centrale nucléaire** (17.04.2013)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes suite à la requête Weibel et à la demande d'arrêt de la centrale nucléaire de Mühleberg:

1. Le bâtiment du réacteur, la piscine contenant les éléments de combustible et l'entrée d'eau froide de l'Aar de la centrale nucléaire de Mühleberg résisteraient-ils à l'impact d'un avion de la masse d'un A380 qui serait précipité contre la centrale à une vitesse de 720 kilomètres à l'heure, ou à une vitesse correspondant au moins à la vitesse maximale de ce type d'appareil augmentée de 10 pour cent?

2. La cheminée ne constituerait-elle pas un danger pour le toit du réacteur en cas de chute?

3. Qu'en est-il en cas de rechargement en combustible? Le réacteur est-il alors suffisamment protégé avec une paroi extérieure de 15 centimètres au moins et un couvercle en acier ouvert pour cause de travaux de révision?

4. Le respect des objectifs de protection prévus à l'article 2 alinéa 1 lettres a et b de l'ordonnance du DETEC sur les hypothèses de risque et sur les mesures de sûreté pour les installations et les matières nucléaires est-il garanti?

5. Comment se fait-il que le gouvernement, l'IFSN, le DETEC, le commandement de l'armée et les exploitants ne puissent pas imaginer qu'une centrale nucléaire soit choisie comme cible par

des personnes animées de mauvaises intentions qui possèdent un brevet de pilote?

6. Pourquoi une centrale nucléaire ne pourrait-elle jamais constituer un objectif stratégique (un accident majeur à Mühleberg rendra la ville de Berne inhabitable et "chassera" par conséquent aussi le gouvernement du Palais fédéral)?

Cosignataires: Glättli, Schelbert (2)

14.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3336 *n* Mo. **(Barthassat) Barazzone. Assurance-maladie pour les citoyens suisses vivant en France** (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer, à la République française, que les personnes qui sont sous l'ancien régime, énoncé ci-dessous, puissent bénéficier durant trois mois du même choix pour pouvoir librement changer de prestataire.

Cosignataires: Amaudruz, Bernasconi, Buttet, Gschwind, Hiltpold, Hodgers, Leuenberger-Genève, Lüscher, Neirynck, Poggia, Sommaruga Carlo, Tornare, van Singer (13)

26.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.01.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Barazzone.

13.3337 *n* Mo. **(Barthassat) Barazzone. Interdiction du bisphénol A** (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre rapidement toutes les mesures nécessaires afin d'interdire le bisphénol A.

Cosignataires: Amaudruz, Bernasconi, Buttet, Darbellay, de Buman, Freysinger, Gschwind, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Neirynck, Perrin, Poggia, Regazzi, Schneider-Schneiter, Tornare, van Singer (19)

21.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.01.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Barazzone.

13.3343 *n* Mo. **Masshardt. Démantèlement des centrales nucléaires. Prévoir des réserves pour des augmentations de coûts imprévues** (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que les études de coûts (EC) prévoient (à partir de l'EC 16) des réserves (provisions pour risques) pour des augmentations de coûts imprévues.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Nordmann, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Tornare, Tschümperlin, Voruz (25)

14.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3345 *n* Po. **Piller Carrard. Retour à la vie active. Statistiques manquantes** (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la façon dont la législation actuelle doit être complétée ou modifiée, afin que les personnes candidates au retour à la vie active soient recensées annuellement de manière détaillée, afin que les mesures visant leur retour et adaptées à leurs besoins puissent être prises.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Bulliard, Feri Yvonne, Freysinger, Fridez, Galladé, Gross Andreas, Gschwind, Gysi, Heim, Leuenberger-Genève, Marra, Masshardt, Meier-Schatz, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Tschümperlin, van Singer (23)

07.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3346 *n* Ip. **van Singer. Le Conseil fédéral va-t-il faire respecter le devoir de réserve dû par les hauts gradés?** (17.04.2013)

L'édition du 15 avril du "Aargauer Zeitung" titrait à la une: "Le commandant des Forces aériennes Schellenberg critique la politique militaire du Conseil fédéral. Aldo C. Schellenberg déplore un sous-financement massif".

Plus loin, le commandant en chef de l'armée de l'air critique la décision du Conseil fédéral de ne pas octroyer ces prochaines années plus de 4,7 milliards de francs annuels à l'armée.

Je pose dès lors les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il de telles déclarations du chef de l'armée de l'air, le commandant de corps Aldo C. Schellenberg, compatibles avec son devoir de réserve et avec la loyauté envers le gouvernement qu'on doit pouvoir attendre de sa part?

2. Si les propos reportés dans la presse se révèlent exacts, quelles mesures le Conseil fédéral va-t-il prendre?

3. Quelles mesures compte prendre le Conseil fédéral pour que les hauts gradés de l'armée respectent à l'avenir les institutions de notre pays?

14.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3347 *n* Ip. **Carobbio Guscetti. Remplacer les apprentis résidant en Suisse par des apprentis frontaliers majeurs?** (17.04.2013)

De même que certaines entreprises remplacent une partie de leurs employés résidant en Suisse par des employés frontaliers, des signaux laissent présager que le même phénomène pourrait se produire au Tessin au niveau des apprentissages. Sur 9000 apprentis, 700 sont frontaliers. Or cette tendance est à la hausse. Environ 50 pour cent des apprentis frontaliers travaillent dans le bâtiment, l'artisanat ou l'industrie. Cependant, ceux-ci commencent également à être présents dans des domaines dans lesquels il était jusque-là inhabituel de les trouver. Certains trouvent un apprentissage dans des secteurs dans lesquels les jeunes résidant en Suisse ne sont pas intéressés à suivre une formation. Ainsi, ils répondent à une demande du marché dans des professions délaissées par les Tessinois, sans voler de places à ces derniers. Toutefois, il semblerait qu'un nombre croissant d'apprentis frontaliers soient majeurs. Aussi faudrait-il éviter que, au détriment de jeunes résidant en Suisse intéressés, de plus en plus d'entreprises préfèrent engager des frontaliers majeurs du fait que ceux-ci peuvent effectuer des travaux plus dangereux, inappropriés pour les mineurs, ou parce qu'ils disposent d'un permis de conduire ou d'une meilleure expérience professionnelle. Pour ce faire, il est avant tout nécessaire de disposer d'informations sur le sujet. On peut par ailleurs imaginer que certaines personnes choisissent de faire un apprentissage en Suisse car cela leur permet de gagner plus que ce qu'elle gagneraient en travaillant dans leur pays.

Bien que la sélection des apprentis soit en principe l'affaire des employeurs et non celle des autorités publiques chargées de la

formation professionnelle, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il au courant de ce phénomène et est-il disposé à fournir des données sur la situation dans les différentes régions de Suisse?

2. Que pense-t-il de cette tendance visant à remplacer des apprentis résidant en Suisse par des apprentis frontaliers, et notamment majeurs?

3. Compte-t-il prendre des mesures, de concert avec les cantons, pour sensibiliser les employeurs et les associations professionnelles à ce problème afin que davantage de jeunes résidant en Suisse soient engagés comme apprentis?

4. Si certains secteurs ou certaines régions semblent particulièrement menacés, est-il disposé à prendre des mesures en utilisant les possibilités prévues par la loi fédérale sur la formation professionnelle aux articles 13 (déséquilibres sur le marché de la formation professionnelle initiale) et 14 alinéa 3 (approbation du contrat d'apprentissage par les autorités cantonales)?

Cosignataires: Cassis, Pelli, Regazzi (3)

14.06.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3348 ***n*** Mo. **van Singer. Favoriser le retour à la vie active. Prévoir la constitution de fonds de réinsertion** (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation par des dispositions autorisant les organisations du monde du travail à organiser des fonds de réinsertion. Y contribueraient les entreprises et les pouvoirs publics, à l'image des Fonds de formation professionnelle. Les articles de la loi sur la formation professionnelle (LFPr), notamment l'article 60, pourraient, par exemple, être complétés.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Amherd, Aubert, Barthassat, Bernasconi, Birrer-Heimo, Bulliard, Buttet, Carobbio Guscetti, Cassis, Chevalley, Chopard-Acklin, de Buman, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fluri, Friedl, Galladé, Gilli, Girod, Glättli, Graf-Litscher, Grin, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Haller, Hardegger, Heim, Hodgers, Ingold, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Lohr, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meier-Schatz, Moret, Müller Geri, Naef, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Parmelin, Piller Carrard, Poggia, Reynard, Ribaux, Riklin Kathy, Ritter, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, Tschümperlin, Vischer Daniel, von Graffenried, Voruz, Wermuth (74)

14.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3350 ***n*** Mo. **Binder. Garantie de l'Etat pour attester la légalité et la durabilité du bois suisse** (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'attester, par l'octroi d'une garantie de l'Etat, la légalité et la durabilité du bois récolté dans la forêt suisse.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Bortoluzzi, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchler Jakob, Egloff, Flückiger Sylvia, Frehner, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Hassler, Hausammann, Herzog, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Lustenberger, Müller Thomas, Müri, Parmelin, Pieren, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Rösti, Schwander, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Weibel (34)

21.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3351 ***n*** Mo. **Feri Yvonne. Les prestations complémentaires pour les familles. Un moyen de lutter contre la pauvreté** (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, en collaboration avec les cantons, une loi-cadre régissant les prestations complémentaires pour les familles, l'objectif étant de créer des incitations à exercer une activité lucrative et de promouvoir les modèles permettant de concilier vie sociale, vie familiale et vie professionnelle.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Gilli, Glättli, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Ingold, Jans, Jositsch, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meier-Schatz, Müller Geri, Nordmann, Piller Carrard, Quadranti, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Streiff, Tornare, Trede, Tschümperlin, Vischer Daniel, Voruz, Wermuth (41)

07.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3357 ***n*** Ip. **Candinas. Privilégier les langues nationales plutôt que l'anglais sur les chaînes de télévision publiques** (17.04.2013)

Les anglicismes sont de plus en plus fréquents sur les chaînes de télévision publiques. Certaines émissions, par exemple, ont un nom en anglais plutôt que dans une langue nationale. Par ailleurs, la loi sur les langues impose à la Confédération d'encourager les échanges et la compréhension entre les communautés linguistiques, d'où la question suivante:

Les dispositions d'encouragement en matière de langues ne voudraient-elles pas que les chaînes de télévision financées principalement par la Confédération (redevance) contribuent de façon visible à la promotion des langues nationales?

Cosignataires: Buttet, Gmür, Hassler, Leutenegger Filippo, Müller Leo, Regazzi, Reimann Lukas, Schläfli, Semadeni, Wermuth (10)

14.06.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3363 ***n*** Mo. **Conseil National. Séparation des tâches entre la Confédération et les cantons (Commission des finances-CN (12.101))** (12.04.2013)

Le Conseil fédéral soumettra au Parlement une analyse complète de l'ensemble des tâches communes partagées entre la Confédération et les cantons (c'est-à-dire les tâches pour lesquelles la responsabilité et/ou le financement sont assumés en commun par la Confédération et les cantons). Pour chaque tâche commune, le Conseil fédéral indiquera si:

a. un transfert intégral de la responsabilité et/ou du financement aux cantons serait opportun;

b. un transfert intégral de la responsabilité et/ou du financement à la Confédération serait opportun;

c. elle doit demeurer une tâche commune, le cas échéant avec une justification détaillée.

Pour chacune de ces tâches, la clé de financement applicable sera indiquée.

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des finances*

25.09.2013 Conseil national. Adoption.
06.03.2014 Conseil des Etats. Renvoi à la commission.

13.3379 *n* Ip. **Herzog. Exécution de la peine et protection de la population** (03.06.2013)

Nombreux sont les citoyens qui s'interrogent après l'assassinat de Marie, âgée de 19 ans, sur les raisons qui ont conduit un juge à accorder un régime de semi-liberté à un criminel dont la dangerosité était encore patente. On est également amené à se demander si, en Suisse, les droits des auteurs d'infractions ne priment pas aujourd'hui le droit des victimes et du public à être protégés. Ces questions appellent certaines clarifications.

1. Quelles mesures le Conseil fédéral pense-t-il proposer pour mettre les assassins hors d'état de récidiver lorsque le risque est patent?

2. Selon quelles règles les ministères publics requièrent-ils un internement (ou un internement à vie) ou des mesures thérapeutiques institutionnelles lorsque l'auteur présente un grave trouble mental ou un risque sérieux de récidive et selon quelles règles les tribunaux prononcent-ils l'internement?

3. Pour quelles raisons ces règles n'ont-elles pas été appliquées dans le cas de Claude Dubois? Tout porte à croire que les conditions requises pour un traitement thérapeutique institutionnel voire un internement étaient réunies.

4. Dans ces affaires tout le monde se renvoie la balle, les psychiatres arguant que la décision de libération appartient en fin de compte au juge, les juges se défaussant sur les avis des experts. Or les noms de ceux qui décident les libérations ne sont pas rendus publics et sont considérés comme un secret d'Etat. Le Conseil fédéral pense-t-il que plus de transparence serait bienvenue dans ce domaine de sorte que les responsables puissent être identifiés au sein de l'administration ou de la justice et appelés à rendre des comptes le cas échéant?

5. Serait-il possible d'étendre la responsabilité (sur les plans disciplinaire, civil et pénal) des experts mandatés par la justice?

6. Serait-il également possible d'étendre la responsabilité civile et pénale des autorités compétentes (autorité judiciaire et autorité d'exécution)?

7. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il serait indiqué, dans un souci de sécurité et de transparence, de retirer à l'autorité d'exécution la compétence de libérer un auteur de l'exécution d'une mesure d'internement ou d'un traitement thérapeutique institutionnel et de la confier à un tribunal qui déciderait en audience publique?

8. Ne serait-il pas indiqué de supprimer tout congé ou autre allégement aux auteurs internés ou condamnés à suivre un traitement thérapeutique pour cause de trouble mental?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Böhni, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Candinas, Caroni, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Gmür, Grin, Grunder, Guhl, Hausammann, Heer, Humbel, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Moret, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Rösti, Rusconi, Veillon, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann, Ziörjen (53)

14.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3385 *n* Ip. **Fehr Jacqueline. Voyage au Proche-Orient du conseiller fédéral Didier Burkhalter** (04.06.2013)

Début mai, Didier Burkhalter, chef du DFAE, s'est rendu au Proche-Orient. Or, aucun rapport consistant n'a encore été rendu sur ce voyage. Le Conseil fédéral est ainsi prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel bilan le Conseil fédéral tire-t-il de ce voyage au Proche-Orient?

2. Dans le contexte des grands chamboulements politiques ayant lieu sur le pourtour de la Méditerranée et dans tout le Moyen-Orient, quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il de ce voyage quant à certains projets internationaux capitaux tels que l'Initiative de Genève et la plus récente Feuille de route concernant Israël et la Palestine?

3. Compte tenu de l'extension en cours des colonies, quelle position le Conseil fédéral adopte-t-il face à la mise en place, toujours plus probable, d'un Etat unique? Estime-t-il qu'il y ait encore une chance que le conflit aboutisse à la création de deux Etats? Lors de son voyage, le chef du DFAE a-t-il pu, sur place, se faire une idée de la progression des colonies à Jérusalem-Est et en Cisjordanie?

4. Le 10 mai 2013, dans un communiqué de presse, Catherine Ashton, haut représentant de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, a exprimé son inquiétude quant à la progression des colonies. Quelles critiques le Conseil fédéral émet-il à l'encontre de cette colonisation contraire au droit international?

5. La Suisse apporte une grande aide financière à l'UNRWA et à d'autres partenaires actifs dans la bande de Gaza. Pourquoi le chef du DFAE, contrairement au ministre finlandais des affaires étrangères, ne s'y est-il pas rendu pour voir de près les projets soutenus, d'autant plus qu'il est aujourd'hui à nouveau possible d'accéder à la bande de Gaza sans grandes difficultés?

6. Où et dans quel contexte le chef du DFAE a-t-il évoqué, lors de son voyage, le respect des conventions onusiennes en vigueur et la question de l'occupation?

7. Les rapports sur le sujet ne manquent jamais de mentionner le fait qu'Israël empêche des citoyens suisses vivant en Cisjordanie de se rendre en Israël. Le Conseil fédéral est-il au courant de cette situation? A-t-il discuté de cette pratique intolérable avec le gouvernement israélien?

21.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3386 *n* Ip. **Parmelin. Normes IFRS et prévoyance professionnelle. Un cheval de Troie pour la place économique suisse?** (04.06.2013)

Les nouvelles normes comptables IFRS deviennent progressivement la référence sur le plan international et donc pour de très nombreuses entreprises actives en Suisse. Or, les impacts qu'elles provoquent par la méthode de comptabilisation des charges de prévoyance dans le bilan des sociétés sont parfois considérables. Elles les obligent en effet à reporter dans leur bilan et leurs comptes de résultats la juste valeur des plans de prévoyance. Autrement dit, les actifs et les passifs des caisses de pensions sont valorisés à la valeur du marché à la date de clôture du bilan, d'où une très forte volatilité par rapport aux normes RPC 26. Ainsi en 2006, chez General Motors, la comptabilisation des plans de prévoyance selon les normes internationales entraînait dans les comptes annuels des fonds

propres négatifs! En 2012, le retour du Groupe Swatch aux normes RPC aurait été dicté selon certains observateurs par la mise en place de la nouvelle norme révisée IAS 19 qui faisait augmenter les charges de prévoyance de 70 pour cent. En l'état actuel, les entreprises voient les impacts financiers de leurs plans de prévoyance plutôt péjorer leur profitabilité ce qui les pousse à faire pression sur les Conseils de fondation pour qu'ils trouvent des solutions minimisant le plus possible ces risques. Ces adaptations se font parfois à l'encontre des principes et surtout de l'esprit du deuxième pilier et donc au détriment des assurés. Ainsi en 2012, une société, dans le but de minimiser les coûts IFRS liés aux plans de prévoyance, a décidé d'assurer ses employés dans un plan minimum LPP et de compenser les lacunes d'assurances par une augmentation des salaires.

Partant de ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'attractivité de la place économique suisse n'est-elle pas en danger du fait de la nature même de la prévoyance professionnelle telle qu'elle existe aujourd'hui?

2. Dans ses projets de réformes, le Conseil fédéral tient-il suffisamment compte de cette évolution et comment pense-t-il pouvoir concilier le maintien d'une prévoyance professionnelle forte avec l'application de normes comptables de plus en plus incontournables sur le plan international mais aux effets collatéraux très pervers?

3. Un assouplissement de la législation n'est-il pas inévitable et urgent si on veut maintenir les atouts de la PP et surtout la solidité du deuxième pilier?

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3390 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Capacité concurrentielle du site industriel et financier suisse** (05.06.2013)

Le 17 mai 2013, le Conseil fédéral et les directeurs cantonaux des finances ont présenté un rapport intermédiaire consacré à la 3e réforme de l'imposition des entreprises. A ce sujet, les questions suivantes demandent une réponse urgente:

1. La Suisse n'est pas membre de l'UE, elle n'a pas repris le code de conduite de l'UE et les régimes fiscaux cantonaux ne relèvent pas du champ d'application de l'accord de libre-échange (ALE) de 1972. Pour quelle raison la Suisse devrait-elle adapter ses régimes fiscaux? Parce qu'elle serait sous la menace d'une inscription sur des listes noires sans base juridique? Ou sous la menace d'une dénonciation de l'ALE, qui - pourtant - aurait également de graves conséquences pour l'UE?

2. Dans le cadre des discussions relatives au rapprochement institutionnel de la Suisse avec l'UE, l'UE a bloqué toutes les négociations bilatérales en cours jusqu'à ce qu'un accord soit obtenu avec la Suisse. Le Conseil fédéral est-il prêt à tirer argument de ce fait pour suspendre le dialogue en matière fiscale avec l'UE jusqu'à nouvel ordre?

3. La suppression de la pratique dite du "ring fencing" (ou cloisonnement juridique) est à l'ordre du jour. La survenue de la prochaine attaque de l'OCDE et de l'UE contre le système fiscal suisse n'est toutefois qu'une question de temps (taux d'imposition minimaux, harmonisation fiscale, abolition des aides étatiques, etc.) Dans le contexte du dialogue en cours sur la fiscalité, le Conseil fédéral prévoit-il de faire des concessions précises en faveur de l'UE? Sous quelle forme communiquera-t-il les résultats du rapport intermédiaire à l'UE d'ici au milieu de 2013?

4. La suppression du "ring fencing" par la Suisse constituerait une concession de taille faite à l'UE. Quelle contrepartie le Conseil fédéral demande-t-il à l'UE? A ce titre, serait-il prêt à demander un accès illimité au marché intérieur de l'UE pour les prestataires suisses de services?

5. De nombreux pays de l'UE pratiquent aujourd'hui des taux d'imposition plus bas que ceux de la Suisse. D'autres accordent à certaines entreprises des taux fiscaux minimaux (2 pour cent pour la société Apple en Irlande). Pourquoi la Suisse hésite-t-elle à recourir elle aussi à des réglementations spéciales de ce type, comme les applique l'UE?

6. Le régime de substitution sous la forme (peu concrète) qu'il présente aujourd'hui n'aura pas l'effet attendu. La "licence box" proposée ne profitera qu'aux entreprises qui disposent d'un important capital intellectuel. Toutes les autres entreprises, dont les maisons de commerce, n'en tireront aucun bénéfice. En outre, vu le manque de possibilités de financements compensatoires, les cantons ne pourront pas baisser suffisamment les taux ordinaires d'imposition des bénéfices pour éviter l'exode de certaines entreprises. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir la capacité concurrentielle du site suisse en matière fiscale? Quels délais transitoires sont-ils prévus à cet effet?

Porte-parole: Aeschi Thomas

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3396 *n* Po. **de Courten. Parc suisse d'innovation. Application des articles 32 à 34 LERI** (05.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport exposant l'application concrète de la section 7 (parc suisse d'innovation, art. 32 à 34) de la loi fédérale, entièrement révisée, du 14 décembre 2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI).

L'élaboration de ce rapport amènera le département compétent à prévoir de manière concrète la mise en place du parc suisse d'innovation aux niveaux de sa planification, de la répartition des responsabilités, de son organisation, des échéances, de sa réalisation et de son financement. Le rapport apportera en particulier des précisions concernant les articles 32 alinéa 1 (équilibre entre les régions), 33 alinéa 2 (institution de droit privé ou public portée par un large partenariat national et comprenant la participation de plusieurs cantons et d'entreprises privées) et 33 alinéa 3 (le parc suisse d'innovation est érigé sur plusieurs sites).

Cosignataires: Baader Caspar, Frehner, Jans, Lehmann, Leutenegger Oberholzer, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Stolz (10)

14.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3398 *n* Ip. **Feller. Surveillance des Fonds de compensation AVS/AI/APG** (05.06.2013)

En novembre 2012, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) d'élaborer les lignes directrices de la réforme de la prévoyance vieillesse 2020. En vue d'une consolidation financière à long terme de l'AVS, le DFI est notamment chargé d'examiner l'opportunité d'adapter les prestations et les cotisations aux mutations économiques et sociales et d'instaurer un financement supplémentaire au travers de la TVA.

Dans ce contexte qui exigera, en clair, des efforts de la part des assurés et des contribuables, nous nous permettons de poser deux questions au Conseil fédéral:

1. Les Fonds de compensation AVS/AI/APG sont responsables de la gestion centralisée des liquidités et de la fortune de ces trois assurances. La fortune totale de ces fonds est de quelque 30,6 milliards (état au 31 mars 2013). Or, les Fonds de compensation AVS/AI/APG ne sont soumis à aucune surveillance externe alors que les caisses de pension sont doublement surveillées (par des autorités de surveillance désignées par les cantons, elles-mêmes soumises, depuis le 1er janvier 2012, à la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle) et que les banques, les assurances, les fonds de placements et autres intermédiaires financiers sont surveillés par la FINMA. Certes, les Fonds AVS/AI/APG disposent d'un organe de révision, comme les caisses de pension, les banques, les assurances, etc. Quant au Conseil d'administration des Fonds AVS/AI/APG, il a notamment pour tâche de surveiller les placements. Mais cela n'équivaut évidemment pas à une surveillance externe.

Au vu de l'importance des actifs gérés par les Fonds de compensation AVS/AI/APG, de la sensibilité grandissante de l'opinion publique aux principes de bonne gouvernance et de la complexité croissante des marchés financiers, le Conseil fédéral considère-t-il que cette absence de surveillance externe est opportune?

2. Les caisses de pension sont soumises à des règles précises relatives au placement de la fortune et à l'établissement des comptes. Ces règles sont fixées par le Conseil fédéral dans l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2). Est-ce que les Fonds de compensation AVS/AI/APG sont soumis à des règles externes analogues? Si oui, quelle est l'autorité chargée d'établir ces règles?

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3399 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Donner pour mission aux CFF de favoriser le transfert de la route au rail** (05.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de l'article 15 alinéa 2 de la loi sur le transport des voyageurs afin de donner pour mission aux entreprises de transports, dans le cadre de leur politique tarifaire, de favoriser le transfert de la route au rail.

Porte-parole: Hodgers

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3401 ***n*** Ip. **Maire Jacques-André. Trains régionaux menacés. Un message inquiétant et contradictoire** (05.06.2013)

Le développement des transports publics et notamment du trafic ferroviaire est un grand succès avec une augmentation de la demande qui a dépassé toutes les prévisions depuis la mise en service de Rail 2000, notamment grâce à la densité du réseau qui irrigue toutes les régions du pays.

Le revers de la médaille, c'est que certaines lignes connaissent une demande assez faible, mais qu'elles permettent d'irriguer les lignes auxquelles elles se raccordent.

Or, il semble que, par petites touches, on s'ingénie à compromettre et rendre plus difficile le maintien des lignes de chemin de fer régionales: CFF Cargo se retire de larges régions du pays et l'augmentation du prix des sillons conduit forcément à une péjoration du taux de couverture.

La liste des lignes désignées pour les prochains "sacrifices rituels" ne manque pas de surprendre. On trouve par exemple des lignes qui ne sont manifestement pas utilisées uniquement par le trafic régional, à l'instar de la ligne Morteau-La Chaux-de-Fonds; alors que l'infrastructure du côté suisse de la frontière est aussi utilisée par la ligne Le Locle -Neuchâtel qui dispose d'un excellent taux de couverture.

De plus, on ne tient pas compte des projets de développement futur de véritables RER au sein desquels des lignes régionales existantes, telle que celle reliant Les Ponts-de-Martel à La Chaux-de-Fonds par exemple, auront un rôle de relais important à jouer.

D'où les questions suivantes:

1. Comment persuader les communes situées sur des lignes de chemin de fer menacées de mener une politique de développement territorial axée sur une desserte ferroviaire?

2. S'agissant de la liaison Morteau-La Chaux-de-Fonds, comment interpréter le signal donné par cette décision vis-à-vis du partenaire français? Ne faut-il pas craindre que la Suisse ne soit plus considérée comme un partenaire fiable dans la mesure où la Confédération envisage de supprimer une liaison dont le développement fait partie du programme d'agglomération?

3. La Confédération est-elle bien consciente que les programmes de suppression de lignes de chemin de fer régionales menés dans les pays voisins se sont surtout traduits par un affaiblissement de la cohérence du système et des lignes sur lesquelles les lignes supprimées se raccordaient et par un accroissement du trafic routier et de ses conséquences néfastes?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Barthassat, Bugnon, Buttet, Derder, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Fridez, Friedl, Girod, Gschwind, Hadorn, Hardegger, Heim, Hodgers, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marra, Naef, Parmelin, Perrin, Regazzi, Reynard, Ribaux, Rossini, Rytz Regula, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Voruz (33)

21.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3402 ***n*** Ip. **Fehr Jacqueline. Plus d'engagement de la part des entreprises pour l'équilibre entre vies professionnelle et familiale** (06.06.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la possibilité de défiscaliser des dépenses directes de la part des entreprises en faveur de l'accueil extrafamilial des enfants (contributions au frais de prise en charge ou à la création d'infrastructures)? Combien de pertes fiscales cela représenterait-il aux niveaux de la Confédération et des cantons?

2. Inversement, que penserait-il de soumettre à un impôt pour l'accueil extrafamilial les entreprises de plus de 250 employés qui ne contribuent pas elles-mêmes à la prise en charge des enfants?

3. Que pense-t-il d'introduire un impôt général pour alimenter un fonds d'investissement (similaire aux modèles cantonaux en place dans les cantons de VD, FR et de NE)?

4. Quelles autres solutions envisagerait-il pour amener les entreprises à s'engager davantage?

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3403 *n* Po. **Leutenegger Oberholzer. Exécution des peines. Tirer les conséquences du nouvel homicide** (06.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport quelles circonstances ont conduit aux homicides commis par des personnes en exécution de peine et comment empêcher de telles tragédies de se reproduire. Le rapport sera élaboré en collaboration avec les cantons, voire avec les organes des concordats sur l'exécution des peines, et répondra en particulier aux questions suivantes:

1. Comment améliorer la qualité des expertises?

2. Les ressources allouées par les cantons sont-elles suffisantes pour accomplir les lourdes tâches de l'exécution des peines et garantir la sécurité?

3. Les systèmes d'exécution des peines seraient-ils plus efficaces s'ils s'appliquaient sur des territoires plus étendus? Dans un tel cas, comment les organes de liaison devraient-ils être organisés?

4. Quelles mesures urgentes faut-il engager immédiatement en vue de réduire les risques pour la population et les victimes?

5. Faut-il réviser le droit pénal, le droit procédural voire d'autres lois? Quelles dispositions devraient-elles être modifiées, complétées ou abrogées pour clarifier les procédures et les compétences et pour améliorer la sécurité?

Cosignataires: Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Gysi, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Pardini, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tschümperlin (16)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3404 *n* Ip. **Carobbio Guscetti. Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures en matière de logement** (06.06.2013)

Le 15 mai 2013, le Conseil fédéral a présenté diverses mesures d'aménagement du terrritoire et de droit du bail, destinées à encourager la construction de logements. Ces mesures ne relèvent pas de la compétence d'un seul organe. Les documents remis lors de la conférence de presse mentionnaient des dates pour la mise en oeuvre de certaines mesures, mais pas pour d'autres. Ces mesures doivent être mises en oeuvre rapidement; un calendrier des décisions et de la mise en place de ces mesures est indispensable. Je prie pour cette raison le Conseil fédéral de nommer, pour les mesures ci-dessous, l'organe décisionnel compétent et d'indiquer les échances prévues pour leur mise en oeuvre:

1. dialogue avec les cantons, les villes et les communes;

2. extension du domaine d'application des prêts du fonds de roulement à l'acquisition de terrains;

3. assouplissement des conditions régissant les prêts à taux préférentiel du fonds de roulement;

4. encouragement de la construction de logements à loyer modéré par le biais de la loi sur l'aménagement du territoire;

5. directives concernant le marché du logement et l'offre de logements dans les plans directeurs cantonaux;

6. prise en considération de la construction de logements d'utilité publique et à loyer modéré dans la stratégie tripartite de la politique suisse des agglomérations;

7. prolongation du droit aux contributions aux frais de logement;

8. transparence dans l'utilisation des subventions du Programme Bâtiments;

9. indication du précédent loyer lors de la conclusion du contrat.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Glättli, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Rossini, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschäppät (13)

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3412 *n* Ip. **Leutenegger Oberholzer. Conditions de travail dans le domaine de la navigation sur le Rhin et de la navigation intérieure en Europe** (10.06.2013)

La protection juridique dont jouissent les membres d'équipages de bateaux naviguant sur le Rhin sous pavillon suisse n'est pas suffisamment réglementée. Aussi le Conseil fédéral est-il prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est l'unité de l'administration fédérale responsable des conditions de travail des membres d'équipages de bateaux naviguant sur le Rhin sous pavillon suisse?

2. L'accord international de 1954 concernant les conditions de travail des bateliers rhénans est dépassé. Le Conseil fédéral est-il disposé à le dénoncer et à en élaborer un nouveau avec d'autres Etats, lequel tiendrait compte de la réalité et des problèmes actuels en matière de navigation et de conditions de travail des membres d'équipages?

3. S'il ne devait pas y avoir de nouvel accord, le Conseil fédéral serait-il disposé, pour réglementer les conditions de travail des membres d'équipages, à mettre au point une loi fédérale ou à réviser le titre VII article 125 de la loi fédérale sur la navigation maritime sous pavillon suisse? Serait-il disposé corrélativement à réviser l'article 3h de la loi sur le travail pour assurer une meilleure protection juridique des membres d'équipages?

4. Serait-il également disposé à vérifier s'il serait possible de reprendre, en matière de navigation intérieure en Suisse, les conditions de l'accord conclu le 15 février 2012 par les partenaires sociaux européens concernant le temps de travail pour les professions liées à la navigation intérieure en Europe?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Flach, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Pardini, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Tschümperlin (22)

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3416 *n* Ip. **Gysi. Des avions de combat entretenus par RUAG utilisés contre des rebelles philippins** (11.06.2013)

L'émission "Rundschau" de la SRF du 15 mai 2013 a dévoilé que l'armée malaisienne avait utilisé contre des rebelles philippins des avions de combat F/A-18 dont l'entreprise RUAG avait assuré la maintenance des pièces de réacteur. Or, celle-ci est détenue à 100 pour cent par la Confédération suisse. Ce qui m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Peut-il confirmer qu'en mars 2013, l'armée de l'air malaisienne a utilisé des avions de combat F/A-18 pour attaquer un campement d'Agbimuddin Kiram, l'un des chefs des rebelles, qui revendique certains territoires au nom des héritiers du sultan de Sulu? Quel est le bilan, en termes de morts et de blessés, des affrontements qui ont eu lieu à Lahad Datu?

2. Peut-il confirmer que l'entreprise RUAG a assuré la maintenance de pièces de réacteur d'avions F/A-18 qui ont été engagés en mars 2013 à Lahad Datu?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il revient à la Suisse d'aider le gouvernement malaisien à écraser les rebelles philippins? Si oui, sur la base de quelle analyse, au terme de quel processus décisionnel, en vertu de quelle base légale?

4. Cet incident a provoqué des tensions diplomatiques entre les Philippines et la Malaisie. Que pense le gouvernement philippin de l'utilisation d'avions de combat F/A-18 entretenus par RUAG pour frapper un campement de rebelles philippins?

5. A en croire la presse, l'entreprise Ruag Aviation Oberpfaffenhofen prévoit d'exporter des avions Dornier 228 NG en Malaisie, pour permettre à ce pays de renforcer sa surveillance côtière militaire. Eu égard au conflit armé de Lahad Dahu, une telle exportation est-elle justifiée?

6. Dans le cadre de sa stratégie agressive d'expansion dans l'espace du Pacifique, RUAG Aviation a acquis l'entreprise australienne Rosebank Engineering PTY Ltd., qui assure notamment la maintenance du chasseur furtif polyvalent F-35 et de l'avion de transport Hercules C-130. Or, ces avions ne sauraient entrer en ligne de compte pour l'armée suisse. Le Conseil fédéral approuve-t-il néanmoins la décision de RUAG de s'engager dans ces activités?

7. Le DFAE a-t-il été associé à la décision d'assurer la maintenance d'avions de combat F/A-18 utilisés dans des conflits armés et de prendre pied sur le marché de la maintenance de chasseurs furtifs polyvalents F-35? Du point de vue de la politique extérieure, que pense le Conseil fédéral de cette décision?

8. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de soumettre à évaluation la stratégie d'expansion de RUAG dans l'espace du Pacifique? Est-il disposé à encadrer cette orientation et à la subordonner expressément et conséquemment aux objectifs de la politique extérieure?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Voruz (22)

21.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3417 *n* Ip. **Gysi. Indicateur de corruption. Mauvaise note pour RUAG** (11.06.2013)

Dans le "Defence Companies Anti-Corruption Index" (http://companies.defenceindex.org/; Indicateur de corruption des entreprises d'armement) publié par l'organisation Transparency International, l'entreprise RUAG occupe une des dernières places du classement et obtient la deuxième plus mauvaise note. Elle n'obtient du reste la moyenne sur aucun des critères étudiés.

Dans sa stratégie du propriétaire de RUAG (http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/ attachments/22896.pdf), le Conseil fédéral ne fait mention d'aucun code d'éthique ou guide de bonnes pratiques que la RUAG devrait observer dans le cadre des affaires internationales qu'elle conclut, par exemple en ce qui concerne la prévention de la corruption. Idem pour les filiales et les participations de RUAG, qui ne sont soumises à aucune règle. Ce qui m'amène à poser les questions suivantes:

1. Pour le Conseil fédéral, à quels risques financiers et politiques la Confédération s'exposerait-elle en sa qualité de propriétaire au cas où des irrégularités viendraient à entacher les affaires internationales de RUAG?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à revoir sa stratégie du propriétaire de façon à amener RUAG à se conformer progressivement aux Bonnes pratiques proposées par Transparency International?

3. Le Conseil fédéral est-il informé des activités et imbrications des filiales de RUAG et des entreprises dans lesquelles elles détient une participation? Qu'en pense-t-il? Est-il disposé à exposer leurs activités dans les rapports de gestion à venir de RUAG?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Voruz (22)

21.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3420 *n* Mo. **Bourgeois. Assurance-maladie. Délai maximal à fixer pour l'approbation de la convention tarifaire** (11.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification des articles 46 alinéa 4 (convention tarifaire) et 47 alinéa 1 (absence de convention tarifaire) de la loi sur l'assurance maladie (LAMal) en introduisant un délai maximal de deux mois pour les gouvernements cantonaux, le cas échéant pour le Conseil fédéral si la validité s'étend à toute la Suisse, une fois en possession des données nécessaires leur permettant de prendre leurs décisions.

Cosignataires: Cassis, Derder, Feller, Français, Hiltpold, Pezzatti, Vitali (7)

04.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3422 *n* Mo. **Ingold. Plan d'action visant à accroître la transparence dans le négoce des matières premières** (12.06.2013)

Elaboré sous la direction du DFAE, du DFF et du DEFR, le "Rapport de base: matières premières" de la plate-forme interdépartementale dénote, dans son analyse, un manque de transparence considérable qui génère corruption et blanchiment d'argent, non-respect des devoirs de diligence, fuite de capitaux, évasion fiscale et octroi de licences peu transparents.

C'est pourquoi le Conseil fédéral est chargé de mettre au point et d'appliquer un plan d'action prévoyant un ensemble de mesures visant à accroître rapidement la transparence dans le négoce international des matières premières.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Friedl, John-Calame, Kiener Nellen, Masshardt, Naef, Streiff (7)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3423 *n* Ip. **Ingold. Rapport sur les matières premières. Responsabilité des entreprises sur une base volontaire ou contraignante?** (12.06.2013)

Le "Rapport de base: matières premières" met notamment en lumière la responsabilité des entreprises et de l'Etat pour ce qui est des droits de l'homme ainsi que des normes sociales et environnementales. Le rôle central de la Suisse dans le négoce des matières premières la place devant divers défis concernant le respect des droits et normes précités. Le Conseil fédéral le souligne d'ailleurs dans son communiqué de presse. Il reconnaît aussi le risque élevé de violation des droits de l'homme et

de pollution environnementale lié à l'extraction de matières premières par des entreprises suisses ; cela dit, il considère que la lutte contre ces risques n'incombe qu'aux entreprises et à l'Etat hôte. Il défend le credo selon lequel les initiatives des entreprises doivent reposer sur une base volontaire et attend de toutes celles qui opèrent en Suisse ou depuis notre pays un comportement intègre et responsable en ce qui concerne le respect des droits de l'homme ainsi que des normes sociales et environnementales en Suisse et à l'étranger. Comme le prouvent diverses études, l'expérience a cependant montré que les mesures volontaires, telles que proposées dans le rapport du Conseil fédéral, ne suffisent pas, car les possibilités de sanction font partiellement ou totalement défaut.

Deux questions concrètes se posent à ce propos:

1. Comment le Conseil fédéral compte-t-il garantir que les entreprises en question respecteront et appliqueront véritablement les normes et mesures arrêtées sur une base volontaire s'il n'y a aucun contrôle et aucune sanction en cas de violation?

2. Le chapitre 5 intitulé "Responsabilité de l'entreprise et de l'Etat" met certes en lumière de façon détaillée la responsabilité incombant aux entreprises et les instruments d'une gestion entrepreneuriale responsable. Mais il ne fait pratiquement pas mention - excepté dans le titre - de la responsabilité de l'Etat. Comment le Conseil fédéral définit-il sa responsabilité et dans quelle mesure ira-t-elle au-delà de son engagement actuel, qui consiste à participer activement à des plateformes internationales visant à "renforcer le dialogue entre les acteurs concernés (entreprises de négoce de matières premières, cantons, société civile, administration fédérale)"?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Friedl, John-Calame, Kiener Nellen, Masshardt, Moser, Naef, Streiff (8)

21.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3424 *n* Ip. **Fischer Roland. Risques conjoncturels dus au boum persistant dans le secteur de la construction et de l'immobilier** (12.06.2013)

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'interprétation selon laquelle l'évolution conjoncturelle positive depuis la crise financière de 2008 et l'accroissement consécutif en termes d'emploi, d'immigration, de consommation et de trafic sont dus en grande partie au boum dans le secteur de la construction et de l'immobilier?

2. Quels sont les risques conjoncturels et structurels auxquels l'économie suisse sera exposée ces prochaines années en raison de cette situation?

3. Le Conseil fédéral dispose-t-il de scénarios basés sur ces risques qui portent sur l'évolution conjoncturelle et les incidences sur les finances publiques?

Cosignataires: Böhni, Chevalley, Flach, Grossen Jürg, Kessler, Maier Thomas, Moser, Weibel (8)

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3425 *n* Mo. **Regazzi. Gestion du trafic au Saint-Gothard. Nouvelle solution pour les cars en provenance ou à destination du Tessin** (12.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures adéquates pour permettre aux cars en provenance ou à destination du Tessin de circuler plus rapidement lors de bouchons au Saint-Gothard pendant la période à fort trafic (du printemps à l'automne).

Cosignataires: Buttet, Candinas, Cassis, Darbellay, de Buman, Giezendanner, Gschwind, Pantani, Quadri, Romano, Rusconi, Vogler (12)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3428 *n* Po. **Chopard-Acklin. Cyberenquêtes policières. Garantir la sécurité du droit pour les citoyens et la police** (12.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les modalités qui permettent de mettre en place les dispositions fixant un cadre légal, en Suisse, pour les recherches policières effectuées par Internet.

Cosignataires: Buttet, Flach, Friedl, Geissbühler, Guhl, Stolz (6)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3430 *n* Ip. **Freysinger. Espionnage de la CIA** (12.06.2013)

Le Conseil fédéral aura-t-il le courage:

1. d'accorder l'asile politique immédiat à Edward Snowden et à toutes personnes également menacées par ses révélations courageuses en faveur des libertés civiles;

2. de communiquer cette décision irrévocable à l'administration Obama;

3. de doter les services secrets suisses de tous les moyens humains, financiers et techniques utiles, pour pouvoir efficacement lutter et contrer l'espionnage et le contrôle informatique grandissant de certains pays antidémocratiques?

21.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3431 *n* Mo. **(Hodgers) Trede. Possibilité pour les cantons d'instituer un congé paternité cantonal** (12.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposé les modifications législatives afin d'autoriser les cantons à instituer un congé paternité financé par les cotisations sociales.

Cosignataires: Barthassat, Hiltpold, Leuenberger-Genève, Nordmann, Reynard, Rytz Regula, Tornare, Wermuth (8)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.12.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Trede.

13.3439 *n* Po. **Darbellay. Imposition d'après la dépense. Comparaison internationale et importance économique** (13.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir, dans le cadre du message relatif à l'initiative sur l'abolition des forfaits fiscaux, une comparaison internationale qui montrera quels sont les autres pays qui appliquent des modèles comparables d'imposition d'après la dépense et quelles sont les mesures mises en oeuvre pour favoriser l'installation de contribuables intéressants. L'importance économique de l'imposition d'après la dépense pour les régions suisses concernées et le potentiel de développement de ce mode d'imposition seront également mis en évidence.

Cosignataires: Amherd, Brunner, Buttet, Feller, Gschwind, Moret, Pelli, Regazzi, Rime (9)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3440 *n* Ip. **Rickli Natalie. Communication des actes pédophiles commis par des Suisses à l'étranger** (13.06.2013)

L'école secondaire de Nänikon-Greifensee, dans le canton de Zurich, employait un enseignant pédophile même si ce dernier avait été condamné pour abus sexuels commis sur des enfants et pour pornographie enfantine. L'ancien banquier et enseignant Cornel W. avait été condamné en Thaïlande, en 2009, pour abus sexuels sur des enfants. De retour en Suisse, il avait été condamné par le tribunal de district de Zurich pour possession de pornographie enfantine. Les autorités scolaires responsables n'ont pas remarqué que la personne en question avait été condamnée pour les infractions susmentionnées et l'ont engagée en automne 2012. Cette personne ne figurait manifestement pas sur la liste noire des autorités scolaires parce qu'elle était recensée comme banquier, et non pas comme enseignant, dans les dossiers de la justice zurichoise. D'après les médias, la Thaïlande n'as pas communiqué l'identité de l'auteur de ces infractions à la Suisse parce que les deux pays n'ont pas conclu d'accord d'entraide judiciaire. Ce cas montre que les réglementations actuelles sont insuffisantes.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les accords que la Suisse a conclus avec des Etats pour que l'identité des Suisses qui commettent des infractions à l'étranger lui soit communiquée?

2. Avec quels pays la Suisse n'a-t-elle pas conclu d'accords de ce type ? Pourquoi?

3. Le Conseil fédéral cherche-t-il à conclure d'autres accords de ce type?

4. Existe-t-il des problèmes spécifiques expliquant pourquoi il n'y a pas d'accord avec la Thaïlande en ce qui concerne les abus commis sur des enfants?

5. Les auteurs de telles infractions figurent-ils dans le casier judiciaire informatisé (Vostra)?

6. Quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il du cas exposé ci-dessus?

7. L'établissement d'un extrait spécial prévu dans le cadre de la mise en oeuvre d'une interdiction d'exercer une activité, d'une interdiction de contact ou d'une interdiction géographique va-t-il permettre d'éviter qu'un cas de ce type ne se reproduise?

8. Le Conseil fédéral continue de rejeter la création d'un registre national des pédophiles. Le gouvernement n'estime-t-il pas qu'il est grand temps qu'il revoie sa position en la matière compte tenu des événements actuels?

04.09.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3441 *n* Po. **Feri Yvonne. Gestion des menaces émanant de violences domestiques. Faire le point sur la situation juridique et créer une définition nationale** (13.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur la gestion des menaces émanant de violences domestiques en Suisse, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'aspect juridique de l'échange de données, qui est nécessaire à une démarche coordonnée.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Nussbaumer, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Voruz, Wermuth (26)

14.08.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

27.09.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3442 *n* Ip. **Kessler. Autorisation du fumarate de diméthyle pour le traitement de la sclérose en plaques** (13.06.2013)

1. L'institut Swissmedic autorisera-t-il l'utilisation du Tecfidera en Suisse pour traiter la sclérose en plaques, alors que le fumarate de diméthyle est connu et peut être produit par des pharmacies?

2. Autoriser le Tecfidera n'enfreindrait-il pas le principe du caractère économique tel que défini dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie?

3. Le Conseil fédéral voit-il des possibilités de faire produire, à des prix nettement plus bas, des médicaments dont les brevets sont arrivés à échéance?

4. Comment l'Office fédéral de la santé publique fixe-t-il les prix:

a. de médicaments connus réaffectés au traitement d'une autre maladie?

b. de pseudo-innovations ?

c. de médicaments très onéreux (maladies rares, médicaments orphelins)?

d. de médicaments pour le traitement du cancer?

5. Que fait-il pour assurer la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse (voir la crise de production du cisplatine, qui a donné lieu à de la spéculation sur le marché)?

6. Qu'entreprend-il pour que soit assuré le respect des principes d'économicité et d'éthique ?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Bortoluzzi, Cassis, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gilli, Grossen Jürg, Hess Lorenz, Ingold, Maier Thomas, Moser, Schmid-Federer, Trede, Weibel (17)

04.09.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3443 *n* Ip. **Hadorn. Risque nucléaire. Ajouter le cas de figure d'un événement extrême aux scénarios de référence** (13.06.2013)

Le Conseil fédéral est-il disposé, comme l'ont demandé les trois commissions fédérales compétentes pour le nucléaire, à charger l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) d'ajouter le cas de figure d'un événement extrême aux scénarios de référence, et ce afin d'établir quelles seraient les conséquences d'un tel événement en matière de protection de la population en cas d'urgence?

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Voruz, Wermuth (19)

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3445 *n* Mo. **Carobbio Guscetti. Mesures d'urgence pour les zones les plus exposées à la sous-enchère salariale** (13.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de dresser la carte des zones les plus vulnérables à la sous-enchère-salariale et à la substitution de la main-d'oeuvre indigène;

2. d'étendre les compétences des commissions tripartites afin qu'elles puissent observer périodiquement les zones particulièrement vulnérables; et

3. dans l'hypothèse ou des cas de sous-enchère salariale ou de substitution de la main-d'oeuvre indigène se produiraient de manière répétée dans les zones particulièrement exposées ou vulnérables:

a. d'étendre le champ d'application des conventions collectives de travail;

b. de fixer des salaires minimaux et de prévoir d'autres mesures de protection des travailleurs dans des contrats types de travail cantonaux;

c. d'augmenter la fréquence des contrôles.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tschümperlin, Voruz, Wermuth (26)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3446 *n* Mo. **Carobbio Guscetti. Fonds destiné à la formation dans les zones les plus exposées à la sous-enchère salariale** (13.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant d'instituer un fonds destiné à favoriser l'emploi et la formation dans les zones les plus exposées à la sous-enchère salariale. Les employeurs y verseront une contribution pour chaque employé recruté à l'étranger. Le fonds financera à la fois des mesures de requalification professionnelle et l'augmentation des contrôles effectués par les commissions tripartites.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Maire Jacques-André, Nordmann, Piller Carrard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare, Tschümperlin, Voruz, Wermuth (26)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3447 *n* Mo. **(Ribaux) Feller. Pas de SMS ni de tweets depuis les salles d'audiences des tribunaux** (13.06.2013)

Le Conseil fédéral est invité à présenter un projet de révision du Code de procédure pénale et du Code de procédure civile, afin d'interdire en principe l'utilisation de moyens de communication au cours des audiences dans les procédures judiciaires.

Cosignataires: Amaudruz, Bourgeois, Caroni, Chevalley, Derder, Favre Laurent, Feller, Hiltpold, Maire Jacques-André, Moret, Perrin, Pezzatti, Poggia (13)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.06.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Feller.

13.3454 *n* Mo. **Groupe PDC-PEV. Pénurie de main-d'oeuvre qualifiée en Suisse. La libre circulation des personnes n'est pas la panacée** (17.06.2013)

Nous demandons au Conseil fédéral de préparer une stratégie destinée à remédier à la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée, et plus particulièrement:

1. d'indiquer les secteurs qui font face à une pénurie et ceux qui font face à une surabondance de main-d'oeuvre qualifiée;

2. de présenter un plan d'action offensif pour les secteurs confrontés à une pénurie de main-d'oeuvre qualifiée, y compris les modalités possibles de mise en oeuvre des mesures concernées;

3. de présenter les mesures qui permettraient de remédier à la pénurie de personnel soignant;

4. de présenter les mesures qui permettraient d'encourager et d'inciter les jeunes de Suisse à se tourner vers les métiers en pour lesquels il y a pènurie;

5. de présenter les mesures qui permettraient de favoriser l'embauche d'une main-d'oeuvre féminine en permettant aux femmes de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle;

6. de présenter les mesures qui permettraient de favoriser le maintien des travailleurs âgés dans la vie active, eu égard à l'évolution démographique;

7. de présenter les mesures qui permettraient de favoriser les reconversions et réinsertions dans les secteurs en pénurie;

8. de présenter toutes autres mesures qui permettraient de remédier à la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée sans recourir à l'immigration.

Porte-parole: Riklin Kathy

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3456 *n* Ip. **Müri. Reprendre la réflexion sur la jonction autoroutière d'Emmen-Nord** (17.06.2013)

La jonction autoroutière d'Emmen-Nord a été récemment fermée. Cette mesure visait à mieux répartir le trafic et à soulager la zone concernée. Bien que le rapport de l'OFROU sur l'efficacité de cette mesure ait été rendu public, les chiffres complets obtenus dans le cadre de la mesure du trafic n'ont pas été communiqués. Cette façon de faire, plus que douteuse du point de vue démocratique, est tout sauf conforme au principe de transparence. La population concernée est en droit de recevoir des informations complètes pour comprendre la démarche et avoir la possibilité de faire opposition. Pour cette raison, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi l'OFROU n'a-t-il pas rendu public l'ensemble des chiffres obtenus dans la cadre de la mesure du trafic?

2. Que pense le Conseil fédéral du fait que, malgré la fermeture de la jonction autoroutière, le trafic ait augmenté dans le secteur ? N'est-il pas dès lors quelque peu présomptueux de parler ici de succès?

3. Les répercussions sur d'autres jonctions autoroutières (comme celle d'Emmen-Sud) ont-elles été prises en considération lors de la mesure du trafic ? Si oui, pourquoi ces résultats, qui attestaient du reste une augmentation du trafic, n'ont-ils pas été rendus publics?

4. Le Conseil fédéral est-il au courant que la fermeture de la jonction autoroutière a précisément eu pour effet de créer des bouchons sur l'A2, ce qui augmente les risques de télescopages et réduit la sécurité des usagers de la route?

5. La population concernée a déjà attiré l'attention sur cette situation insatisfaisante au moyen d'une pétition soutenue par plus de 11 600 signatures. L'administration compétente a-t-elle traité cette pétition? Si oui, quelle a été sa décision?

6. Le Conseil fédéral sait-il que la jonction autoroutière d'Emmen-Nord est le moyen le plus efficace d'atteindre le PAA adjacent de Rothenburg et que la fermeture de cette jonction a provoqué un important trafic de contournement n'ayant pas été pris en compte lors de la mesure du trafic, ce qui a eu pour effet de fortement biaiser les résultats?

7. Au vu de la situation actuelle, le Conseil fédéral est-il disposé à réexaminer ce dossier en vue d'une réouverture de la jonction autoroutière d'Emmen-Nord?

Cosignataires: Aebi Andreas, Büchel Roland, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Vitali (6)

21.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3457 *n* Mo. **Rime. Renouvellement du permis d'exploitation pour les entreprises de transport de marchandises et de personnes** (17.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de renouveler gratuitement le permis d'exploitation des entreprises de transport de marchandises ou tout au moins de minorer les taxes pour les copies nécessaires.

Cosignataires: Binder, Brand, Fässler Daniel, Flückiger Sylvia, Freysinger, Grin, Hurter Thomas, Lustenberger, Rusconi, Wasserfallen (10)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3459 *n* Ip. **Herzog. L'armée peut-elle encore remplir son mandat constitutionnel?** (18.06.2013)

Le projet qui prévoit de réduire fortement les effectifs de l'armée soulève les questions suivantes:

1. L'armée pourra-t-elle encore remplir le mandat de protection et de défense étendu qui figure dans la Constitution fédérale quand ses effectifs auront été réduits et qu'ils ne seront plus que de 100 000 soldats?

2. A l'avenir, comment les cours de répétition seront-ils répartis sur l'année? Quel sera par conséquent le degré de disponibilité des troupes pour les engagements subsidiaires?

3. A ce qu'on dit, l'armée n'a pas pu honorer une demande portant sur la fourniture de troupes à l'occasion de l'ECS 13. Quels étaient les chiffres concernant ce cas? Que pense faire le Conseil fédéral pour augmenter la disponibilité des troupes?

4. A l'issue du développement de l'armée et de la réduction des effectifs, mais aussi compte tenu du fait que les engagements subsidiaires nécessitent des effectifs élevés, le mandat de défense sera-t-il abandonné tacitement ou considéré comme étant de "second ordre"?

5. Comment le Conseil fédéral répartit-il les ressources financières entre les différents mandats de l'armée?

6. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que l'armée devra, à l'avenir, toujours être en mesure de protéger et de défendre en permanence l'ensemble de la population avec des moyens militaires si cela se révèle nécessaire?

7. Se peut-il que le Conseil fédéral, pour des raisons financières, prenne le risque qu'une partie de la population ne puisse plus compter sur son armée pour la protéger ou la défendre en cas de menace?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Baader Caspar, Binder, Blocher, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, Darbellay, de Courten, Eichenberger, Estermann, Fehr Hans, Feller, Fiala, Flückiger Sylvia, Fluri, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Gschwind, Hausammann, Hiltpold, Hurter Thomas, Hutter Markus, Kaufmann, Killer Hans, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Perrin, Pezzatti, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Ritter, Rusconi, Rutz Gregor, Schilliger, Schneeberger, Stamm, Streiff, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen (55)

21.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 . La discussion est reportée.

13.3460 *n* Po. **Groupe des Verts. Titres de transport électroniques dans les transports publics. Soutenir un projet pilote régional** (18.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'opportunité de soutenir et financer en partie un projet pilote régional en matière de titres de transport électroniques dans les transports publics (détection automatique).

Porte-parole: Girod

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3462 *n* Po. **Groupe libéral-radical. Garantir la stabilité financière du deuxième pilier obligatoire et la possibilité de planifier le départ à la retraite** (18.06.2013)

Le Conseil fédéral montrera (dans le cadre de la réforme de la prévoyance vieillesse, par ex.) comment la dépolitisation de la question du taux de conversion minimal (TCM) selon la LPP pourrait être liée à la meilleure optimisation possible de la planification du départ à la retraite. L'objectif sera de créer une réelle sécurité pour les assurés LPP et pour l'ensemble du système. Les propositions suivantes, notamment, seront examinées:

1. Fixation du TCM par un organe indépendant (Conseil de fondation, Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle, par ex.), sur la base de dispositions techniquement correctes et transparentes (espérance de vie, rendement des placements, etc.).

2. Adaptation régulière du TCM par le CF, accompagnée du mandat d'empêcher les redistributions non voulues.

3. Pour améliorer la possibilité de planifier le départ à la retraite malgré la dépolitisation de la question du TCM, la proposition suivante pourra être combinée avec les précédentes: introduction de TCM en fonction de la classe d'âge et rendus publics plusieurs années à l'avance pour un âge de référence défini comme donnant droit à la retraite.

4. Système de rentes à géométrie variable: une rente fixe, sûre, combinée à une rente complémentaire dépendant de l'état des marchés, sur la base de dispositions techniquement correctes et transparentes. Pour lisser le montant annuellement variable de la rente complémentaire, celle-ci pourrait être calculée sur une base pluriannuelle.

Porte-parole: Schneeberger

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3463 *n* Ip. **Tornare. Pays basque. Respect des prisonniers basques** (18.06.2013)

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de violations des droits des prisonniers basques?

2. A-t-il connaissance du refus de l'Espagne de libérer quinze prisonniers atteints de maladies incurables?

3. A-t-il connaissance de la volonté du Ministère de l'intérieur espagnol de ne pas suivre les dispositions européennes, conformes à l'esprit du Conseil de l'Europe, dans le traitement de certaines affaires de prisonniers?

4. Le conseil fédéral entend-il intervenir (et dans quel délai) pour exiger de la part de l'Espagne et de la France un traitement des prisonniers basques digne des droits humains?

Cosignataires: Fridez, Maire Jacques-André, Naef, Reynard, Schwaab, Wermuth (6)

21.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3464 *n* Mo. **Quadri. Prévenir les amendes inutiles infligées aux automobilistes suisses roulant à l'étranger sans l'autocollant CH** (18.06.2013)

Pour éviter que les automobilistes suisses qui se rendent en Italie sans l'autocollant CH ne continuent à être victimes d'amendes abusives et discriminatoires, le Conseil fédéral, par le biais du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communicationet, est chargé de faire en sorte que la Convention de Vienne sur la circulation routière soit modifiée pour que le drapeau suisse figurant sur nos plaques soit clairement et légitimement reconnu comme signe distinctif de l'Etat d'immatriculation.

Cosignataire: Pantani (1)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3465 *n* Mo. **Quadri. Annonces de 90 jours. Situation alarmante au Tessin** (18.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de:

1. supprimer, avec effet immédiat, la possibilité de s'annoncer en ligne;

2. remplacer cette procédure par la mise en place d'un service central seul compétent pour les requêtes en la matière, lesquelles devront être présentées au moyen d'un formulaire papier;

3. faire en sorte qu'il soit obligatoire de transmettre une copie de l'annonce aux autorités fiscales du pays d'origine du requérant;

4. financer un renforcement des contrôles;

5. rendre obligatoire le paiement de la TVA pour les prestations d'une valeur inférieure à 10 000 francs également pour les artisans et les entreprises de l'UE actives en Suisse.

Cosignataire: Pantani (1)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3466 *n* Mo. **Quadri. Défiscaliser les frais liés aux activités bénévoles** (18.06.2013)

La présente motion vise une révision de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct afin de pouvoir défiscaliser, par exemple au moyen de forfaits, les frais liés aux activités bénévoles.

Cosignataire: Pantani (1)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3467 *n* Mo. **Quadri. Requérants d'asile hébergés dans les centres d'enregistrement. Interdiction d'acheter des boissons alcoolisées** (18.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir une interdiction générale d'acheter et de consommer des boissons alcoolisées pour les requérants d'asile hébergés dans les centres d'enregistrement.

Cosignataire: Pantani (1)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3471 *n* Mo. **Groupe BD. Pénurie de main-d'oeuvre qualifiée en Suisse. La libre circulation des personnes n'est pas la panacée** (19.06.2013)

Nous demandons au Conseil fédéral de préparer une stratégie destinée à remédier à la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée, et plus particulièrement:

1. d'indiquer les secteurs qui font face à une pénurie et ceux qui font face à une surabondance de main d'oeuvre qualifiée;

2. de présenter un plan d'action offensif pour les secteurs confrontés à une pénurie de main-d'oeuvre qualifiée, y compris les modalités possibles de mise en oeuvre des mesures concernées;

3. de présenter les mesures qui permettraient de remédier à la pénurie de personnel soignant;

4. de présenter les mesures qui permettraient d'encourager et d'inciter les jeunes de Suisse à se tourner vers les métiers en pénurie;

5. de présenter les mesures qui permettraient de favoriser l'embauche d'une main-d'oeuvre féminine en permettant aux femmes de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle;

6. de présenter les mesures qui permettraient de favoriser le maintien des travailleurs âgés dans la vie active, eu égard à l'évolution démographique;

7. de présenter les mesures qui permettraient de favoriser les reconversions et réinsertions dans les secteurs en pénurie;

8. de présenter toutes autres mesures qui permettraient de remédier à la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée sans recourir à l'immigration.

Porte-parole: Landolt

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3472 *n* Ip. **Leuenberger-Genève. Réintégration de la minorité rom. Manquements dans l'application du partenariat migratoire entre la Suisse et le Kosovo** (19.06.2013)

1. Que pense le Conseil fédéral de l'application du partenariat migratoire en ce qui concerne la réintégration des Roms rapatriés?

2. Quelles mesures la Suisse met-elle en oeuvre dans le cadre du partenariat migratoire pour garantir la réintégration sociale et économique des Roms ? De quelle manière l'efficacité de ces mesures est-elle contrôlée?

3. Quels efforts le Kosovo déploie-t-il pour garantir la réintégration sociale et économique des Roms et ainsi être en conformité avec le mémorandum d'entente du partenariat migratoire?

4. Quelle importance les dialogues bilatéraux et multilatéraux réunissant la Suisse et le Kosovo accordent-ils aux manquements dans l'intégration sociale et économique des Roms?

5. Que fait la Suisse concrètement pour soutenir le gouvernement kosovar dans l'application du plan d'action pour l'intégration des Roms?

Cosignataires: Amarelle, Barthassat, Bäumle, Bernasconi, Böhni, Chopard-Acklin, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Fischer Roland, Flach, Fluri, Fridez, Friedl, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Gross Andreas, Hardegger, Hassler, Heim, Hodgers, Ingold, John-Calame, Kessler, Lohr, Lustenberger, Marra, Masshardt, Moser, Müller Geri, Naef, Nussbaumer, Pardini, Poggia, Romano, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Voruz, Wermuth (54)

21.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3473 *n* Mo. **Grossen Jürg. Ne pas écarter la possibilité d'assainir le tunnel routier du Saint-Gothard sans deuxième tube** (19.06.2013)

Dans le cadre de l'assainissement du tunnel routier du Saint-Gothard (TRG) prévu entre 2020 et 2025, le Conseil fédéral est chargé de réaliser des travaux préparatoires en vue d'une variante prévoyant une déviation du trafic plutôt que le percement d'un deuxième tube, afin que le début des travaux et la déviation du trafic puissent avoir lieu à temps si cette solution devait être retenue.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Caroni, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gasser, Hausammann, Ingold, Kessler, Maier Thomas, Markwalder, Moser, Streiff, Weibel (16)

21.04.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3475 *n* Mo. **Galladé. Adapter la loi sur les embargos aux réalités et prévenir les atteintes à la réputation** (19.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de moderniser la loi sur les embargos et de durcir ses conditions d'application pour réduire drastiquement les risques d'atteintes à la réputation. Il veillera notamment à ce que les mesures de coercition s'appliquent également à des actes commis à l'étranger et que l'efficacité de l'exécution de l'entraide administrative internationale en matière d'embargo soit assurée. En outre, les dispositions pénales seront adaptées de sorte que l'application des sanctions internationales soit améliorée.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Fehr Jacqueline, Friedl, Hadorn, Jans, Marra, Nussbaumer, Semadeni (9)

04.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3478 *n* Ip. **Marra. Procédure d'entraide administrative en matière fiscale** (19.06.2013)

Le 10 juin 2013, la RTS annonçait que sur 429 demandes d'assistance administrative en matière fiscale introduites par les autorités françaises en Suisse au cours des cinq dernières années, seules 29 avaient reçu une réponse satisfaisante. Informations confirmées par le ministère français des finances. L'AFC a refusé de confirmer ces chiffres. Dans sa réponse à la question 12.5155, le Conseil fédéral reconnaissait tenir une statistique détaillée des demandes d'entraide administrative fiscale. Il relevait toutefois que les informations qui faisaient l'objet d'un échange entre administrations fiscales devaient être traitées de façon confidentielle par les deux parties au terme des articles dédiés à l'entraide dans les convention de double imposition. Dans le cas de la convention signée avec la France, l'article 28 chiffre 2 précise bien que "sont tenus secrets les renseignements obtenus". Il n'y est toutefois pas question explicitement de statistiques agrégées concernant l'existence de telles procédures.

1. Le Conseil fédéral confirme-t-il les chiffres donnés dans l'émission de la RTS?

2. Au cours de la phase II de l'examen par les pairs du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, la Suisse devra fournir des données détaillées sur sa pratique en matière d'échange de renseignements. Ces chiffres seront publiés dans le rapport d'évaluation du Forum mondial. Ne devraient-ils dès lors pas être publiés de manière autonome, et détaillés par pays, par les autorités suisses?

3. Auquel cas, pourquoi le Conseil fédéral refuse-t-il de communiquer de tels chiffres?

4. A la question 12.5155, le Conseil fédéral répondait que le préposé fédéral à la protection des données et à la transparence avait été chargé de se prononcer pour savoir si les chiffres relatifs aux demandes traitées étaient couverts par les dispositions figurant dans les conventions de double-imposition similaires à celles qui figurent à l'article 28 alinéa 2 de la Convention signée avec la France. Quelles sont à ce propos les conclusions du préposé fédéral à la protection des données et à la transparence?

5. Ne faudrait-il pas alors prévoir lors de la révision annoncée de la LAAF une base légale permettant de publier de telles données?

6. Pourquoi le taux de réponses est-il si bas?

7. Combien de demandes ont-elles été rejetées par manque d'informations? Quelles étaient les informations manquantes?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Friedl, Hadorn, Schenker Silvia, Semadeni, Steiert (8)

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3479 *n* Ip. **Bernasconi. Pour une politique fédéraliste respectueuse des régions** (19.06.2013)

Quelles sont les réflexions du Conseil fédéral sur la politique régionale que les départements et offices de la Confédération doivent mener? Les décisions de centralisation se font-elles en prenant en considération les aspects régionalistes et fédéralistes?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hodgers, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare (18)

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3482 *n* Po. **Müller-Altermatt. Légaliser la mise au pilori des mauvais contribuables** (19.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui expose la législation et la pratique applicables aux modalités de recouvrement des dettes fiscales dans les communes et les cantons. Le rapport détaillera notamment:

1. les dispositions du droit de la protection des données applicables au niveaux fédéral et cantonal qui règlent la publication des dettes fiscales;

2. les différences entre les régimes cantonaux dans ce domaine;

3. les modifications du droit fédéral à effectuer pour légaliser la publication des dettes fiscales;

4. de quelle manière cette publication pourrait être aménagée pour que les droits de la personnalité des personnes visées ne soient pas violés (par ex. par l'établissement d'une liste de conditions autorisant la publication, le suivi obligatoire d'une procédure etc.).

Cosignataires: Borer, Fluri, Hadorn, Heim, Schläfli, Wobmann (6)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3483 ***n*** Po. **Groupe libéral-radical. Partenariats public-privé pour des projets d'infrastructures** (19.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer pour quels types de projets d'infrastructures de transport il estime possible et sensé de recourir à des partenariats entre l'Etat et le secteur privé (partenariats public-privé - PPP). En effet, la construction, le financement, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures routières et ferroviaires pourraient faire l'objet de PPP. Le Conseil fédéral est chargé de présenter de quelles manières il serait possible de créer de tels partenariats.

Porte-parole: Fluri

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3484 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Faciliter les investissements des caisses de pension suisses dans les infrastructures énergétiques suisses** (19.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la législation actuelle pour que les caisses de pension helvétiques puissent plus facilement investir dans le capital de sociétés oeuvrant pour la modernisation des infrastructures énergétiques de notre pays et en devenir actionnaires.

Porte-parole: van Singer

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3485 ***n*** Ip. **Hiltpold. Définition du viol dans le Code pénal suisse** (19.06.2013)

Le Conseil fédéral estime-t-il judicieux de modifier les articles 189 et 190 CPS de façon à créer une seule norme pénale incriminant toute contrainte sexuelle (soit l'acte sexuel et les autres actes d'ordre sexuel contraints passible d'une peine privative de liberté de un à dix ans).

Cosignataires: Amaudruz, Barthassat, Bernasconi, Bourgeois, Feri Yvonne, Hodgers, Leuenberger-Genève, Perrin, Poggia, Sommaruga Carlo, Tornare (11)

13.09.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3486 ***n*** Mo. **Wasserfallen. Interdire à Suisse Tourisme de conclure des partenariats économiques prévoyant des clauses d'exclusivité** (19.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que dans le domaine des infrastructures touristiques de base (notamment en matière de trafic aérien), Suisse Tourisme ne puisse plus en Suisse conclure avec les acteurs du secteur touristique des coopérations (ou "partenariats économiques") qui prévoiraient une forme ou une autre d'exclusivité.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Binder, de Courten, Frehner, Germanier, Hess Lorenz, Hiltpold, Joder, Müller Thomas, Müller Walter, Romano, Stolz (12)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3487 ***n*** Mo. **Badran Jacqueline. Recensement de la propriété foncière et immobilière** (19.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de collecter et de publier régulièrement les données relatives à la propriété foncière et immobilière en Suisse, par types de propriétaire (particuliers, caisses de pension, fonds immobiliers, sociétés immobilières cotées en Bourse, Etat, coopératives, etc.).

04.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3488 ***n*** Mo. **Groupe BD. WLAN gratuit dans les transports publics** (19.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'encourager la mise en place du WLAN gratuit dans les transports publics.

Il veillera à ce que des mesures soient prises afin que le WLAN gratuit soit disponible sur l'ensemble du réseau CFF et sur les lignes des cars postaux. Enfin, il incitera les cantons à proposer le WLAN gratuit sur leurs réseaux de transports publics.

Porte-parole: Guhl

04.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3489 ***n*** Ip. **Müri. Commission fédérale des maisons de jeu. Dérive administrative** (19.06.2013)

Les casinos suisses sont tenus, de par la loi, de prendre à leur charge les frais de surveillance de la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ). Entre 2007 et 2012, ces frais ont augmenté de 30 pour cent, alors que le chiffre d'affaires des casinos (produit brut des jeux) baissait de 25 pour cent pendant la même période. Les frais de surveillance pour 2012 s'élèvent à 4,2 millions de francs (+ 15 pour cent par rapport à l'année précédente). Rappelons qu'il ne faut pas confondre les frais de surveillance avec l'impôt de quelque 400 millions de francs par an en moyenne que les casinos versent en faveur de l'AVS et des cantons.

Selon la conception de l'activité de surveillance définie dans la loi sur les maisons de jeu, les casinos sont responsables du système de contrôle et de surveillance de l'établissement, la tâche principale de la CFMJ consistant à surveiller la qualité et l'efficacité de ce système (message relatif à la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu, FF 1997 III 137). Or, la CFMJ intervient de plus en plus souvent dans les activités opérationnelles des casinos, notamment dans les domaines de l'emploi de personnel et de l'exploitation des jeux.

Outre le rapport de révision ordinaire, les sociétés de révision des comptes des casinos doivent présenter à la CFMJ un rapport explicatif. La CFMJ assigne à ces sociétés des mandats de révision étendus. Souvent, les mêmes questions sont examinées à la fois par la CFMJ et par la société de révision. Le même contrôle est donc effectué deux fois et doit être payé deux fois par les casinos, la première fois à la CFMJ et la deuxième fois à la société de révision.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment l'augmentation de 30 pour cent des frais de surveillance enregistrée depuis 2007 se justifie-t-elle?

2. Que fait le Conseil fédéral pour empêcher que les frais de surveillance ne continuent d'augmenter?

3. Pourquoi la CFMJ ne s'en tient-elle pas à la conception de la surveillance définie dans la loi sur les maisons de jeu et intervient-elle dans les activités opérationnelles des casinos?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour éliminer la duplication des tâches de surveillance?

5. Quels moyens met-il en oeuvre pour faire cesser la dérive administrative de la CFMJ?

Cosignataires: Brunner, Darbellay, Egloff, Flückiger Sylvia, Frehner, Heer, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Vitali (13)

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3490 *n* Mo. **Groupe BD. Sécurité des TIC. Création d'un centre de compétences** (19.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un centre national de compétences pour la sécurité dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC).

Porte-parole: Guhl

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3491 *n* Ip. **Kessler. Toute information sur de faux médecins éventuels doit être transmise aux autorités cantonales** (19.06.2013)

Une infirmière s'est fait passer pour un médecin et a travaillé pendant des années comme faux médecin dans cinq hôpitaux suisses. Bien que l'OFSP ait reçu des indications précieuses, il ne leur a pas accordé l'attention voulue, tant s'en faut. Il justifie son inaction par l'absence d'une base légale. Or, on ne saurait accepter qu'à cause de l'absence d'une base légale des patients soient lésés par un imposteur et que l'OFSP ne puisse transmettre des informations importantes à l'autorité cantonale. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels services fédéraux savaient-ils qu'un faux médecin pratiquait en Suisse ou disposaient-ils d'indications allant dans ce sens?

2. Pourquoi ces précieuses informations n'ont-elles pas pu être communiquées au médecin cantonal?

3. Quelles lois devraient-elles être adaptées afin que de telles informations puissent être immédiatement transmises aux services compétents?

4. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de procéder aux adaptations requises?

5. Est-il disposé à créer le cadre juridique nécessaire afin qu'à l'avenir tous les médecins aient l'obligation d'être inscrits au registre?

6. Est-il prêt à améliorer la sécurité du patient en prenant les mesures légales qui s'imposent?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gasser, Gilli, Grossen Jürg, Ingold, Maier Thomas, Moser, Weibel (13)

04.09.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3494 *n* Mo. **(Hodgers) Gilli. Gratuité des moyens contraceptifs pour les femmes de moins de vingt ans** (19.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de permettre aux femmes de moins de 20 ans d'accéder gratuitement et de manière anonyme aux moyens de contraception (notamment la pilule contraceptive).

Cosignataires: Barthassat, Chevalley, Fehr Jacqueline, Gilli, Markwalder, Marra, Thorens Goumaz, van Singer (8)

13.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.12.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Gilli.

13.3497 *n* Ip. **Flach. Modification de la loi sur l'aménagement du territoire. Prendre des mesures pour juguler les classements préventifs en zone à bâtir** (19.06.2013)

Le 3 mars 2013, une large majorité du peuple suisse a accepté la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT). Son article 38a donne cinq ans aux cantons pour adapter leurs plans directeurs aux nouvelles règles régissant la dimension des zones à bâtir et prévoit que, jusqu'à l'approbation de ces adaptations par le Conseil fédéral, la surface totale des zones à bâtir légalisées ne doit pas augmenter dans le canton concerné. La loi n'étant pas encore en vigueur, il semble selon des indices de plus en plus nombreux que beaucoup de localités profitent de cette période transitoire pour classer des terrains en zone à bâtir sans respecter les règles précitées.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sait-il combien de terrains sont en train d'être classés en zone à bâtir en prévision de l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire?

2. Combien de surfaces d'assolement disparaîtront-elles en raison de ces classements, selon le Conseil fédéral?

3. Que compte faire le Conseil fédéral lorsque les modifications des plans directeurs contreviennent aux lignes directrices de la loi?

4. Tiendra-t-on compte des terrains classés en zone à bâtir pendant la période de transition lors du calcul de la surface totale des zones à bâtir visée à l'article 38a LAT?

5. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il pour assurer un suivi des classements en zone à bâtir?

6. Est-il disposé à demander aux cantons de suspendre tout nouveau classement en zone à bâtir avant l'entrée en vigueur de la loi?

7. Que compte-t-il faire si les demandes de classement en zone à bâtir augmentent?

8. Est-il possible d'appliquer et d'imposer avant l'entrée en vigueur de la révision de la loi une méthode harmonisée pour calculer la surface effective que chaque commune a le droit de classer en zone à bâtir?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Bäumle, Bertschy, Böhni, Chopard-Acklin, Fischer Roland, Fluri, Gasser, Girod, Grossen Jürg, Jans, Kessler, Maier Thomas, Reimann Lukas, Rytz Regula, Semadeni, Thorens Goumaz, Weibel, Wermuth (19)

21.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3498 *n* Mo. **Böhni. Supprimer les tarifs d'électricité dégressifs. Pas de "flat rate" pour l'utilisation du réseau** (19.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de loi qui supprimera autant que possible les tarifs d'électricité dégressifs. Les nouvelles normes remplaceront notamment la taxe de base actuelle par une rétribution minimale d'un montant adéquat.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Chevalley, Fehr Hans, Fehr Hans-Jürg, Flach, Gasser, Grossen Jürg, Guhl, Hardegger, Hausammann, Ingold, Kessler, Maier Thomas, Moser, Nordmann, Reimann Lukas, Semadeni, Streiff, Trede, van Singer, Vogler, Weibel (22)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3499 *n* Ip. **Gilli. Renforcer la protection des patients participant à des études cliniques** (19.06.2013)

Il paraît normal que les patients ou les personnes participant à des études cliniques soient adéquatement encadrés et indemnisés en cas de dommage. Dans les faits, malgré une certaine souplesse quant à la détermination de l'origine du dommage, ces personnes ont souvent beaucoup de peine à faire valoir leurs droits. En Suisse, le fardeau de la preuve incombe au patient. De manière générale, les effets que les traitements et les médicaments peuvent avoir sur le corps humain sont difficiles à déterminer. Au final, il est souvent difficile d'établir un lien précis entre certains traitements et certains effets secondaires indésirables. Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Du fait qu'il refuse catégoriquement d'inverser le fardeau de la preuve, comment le Conseil fédéral s'assure-t-il, dans le cadre des ordonnances découlant de la LPTh, que les patients et les personnes participant à une étude qui seraient victimes d'un dommage soient adéquatement indemnisés en cas de litige en matière de preuve?

2. Partage-t-il l'avis selon, lequel indépendamment du type d'étude, les droits des patients doivent primer? S'engagera-t-il de manière à ce que tous les types d'études soient soumis à la même règlementation?

3. En matière d'ordonnances, s'assurera-t-il:

a. qu'un droit de recours direct au sens de l'article 20 LRH (procédure simplifiée) soit garanti aux personnes ayant subi un dommage, indépendamment des litiges en matière de couverture d'assurances? (On s'assurera en particulier que les questions en suspens relatives à la responsabilité des sponsors, des assureurs en responsabilité civile et de tiers éventuels soient discutées et résolues sans que l'indemnisation de la personne ayant subi le dommage soit retardée.)

b. que ce droit de recours soit garanti pour tous les types d'étude?

c. que, dans l'intérêt des patients et des participants, la souscription à une assurance de protection juridique soit obligatoire?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Glättli, Heim, Hodgers, Ingold, John-Calame, Kessler, Kiener Nellen, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Weibel (19)

04.09.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3500 *n* Mo. **Gilli. Importation de médicaments et de produits immunologiques. Egalité de traitement** (19.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'apporter à l'ordonnance sur les autorisations dans le domaine des médicaments (OAMéd; RS 812.212.1) la modification ci-après, relative à l'importation à l'unité de vaccins non autorisés en Suisse:

Art. 32 Autorisation d'importer à l'unité

Al. 1

Quiconque veut importer en Suisse du sang ou des produits sanguins doit demander une autorisation pour chaque importation à l'unité.

Al. 2

Aucune autorisation n'est requise:

a. lorsque l'importation de sang ou de produits sanguins est liée à une urgence médicale ou à une transfusion autologue, ou

b. lorsque l'importation de sang ou de produits sanguins n'est pas destinée à l'humain.

Art. 32a (nouveau) Annonce des importations à l'unité de médicaments immunologiques

Al. 1

Quiconque veut importer en Suisse des médicaments immunologiques doit annoncer à l'institut chaque importation à l'unité.

Al. 2

Une autorisation est requise lorsque les médicaments immunologiques ne sont pas destinés à l'humain.

Art. 33a (nouveau) Conditions de l'annonce

Quiconque demande une autorisation en vertu de l'article 32a (nouveau), alinéa 1, doit démontrer:

a. qu'il dispose d'une autorisation pour l'importation de médicaments prêts à l'emploi;

b. que, dans le cas des médicaments prêts à l'emploi, ceux-ci sont autorisés à son nom;

c. qu'il veille à la fiabilité et à la conformité de la distribution en gros des médicaments et en assume la responsabilité;

d. que la fabrication et la distribution en gros des médicaments sont conformes aux bonnes pratiques de fabrication (BPF) et aux bonnes pratiques de distribution (BPD).

Cosignataires: Bortoluzzi, Cassis, de Courten, Frehner, Girod, Hess Lorenz, Hodgers, Humbel, Ingold, Kessler, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Thorens Goumaz, Trede, Vischer Daniel, von Graffenried, Weibel (19)

13.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3501 *n* Po. **Killer Hans. Faire de la consommation d'électricité un critère d'autorisation des systèmes de chauffage** (19.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans quelle mesure la consommation d'électricité peut constituer un critère d'évaluation pour l'autorisation des systèmes de chauffage (chauffages à infrarouge y compris).

Cosignataires: Aeschi Thomas, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, de Courten, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Grunder, Guhl, Hausammann, Herzog, Keller Peter, Knecht, Müri, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Stamm, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann (35)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3504 ***n*** Mo. **Hardegger. Facturation par les médecins et obligation de remboursement par les caisses-maladie. Uniformiser les délais** (20.06.2013)

La législation régissant les assurances complémentaires est modifiée de manière à ce que les mêmes délais s'appliquent à l'obligation de rembourser les factures des traitements dans le domaine des assurances complémentaires (dans la mesure où le contrat prévoit leur remboursement) qu'à la facturation par les fournisseurs de prestations. Ce délai sera de cinq ans à compter du dernier traitement.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Böhni, Bortoluzzi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Glanzmann, Glättli, Hadorn, Hardegger, Heim, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Lohr, Marra, Nussbaumer, Quadranti, Regazzi, Rossini, Schelbert, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tschäppät, Weibel, Ziörjen (29)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3505 ***n*** Po. **Frehner. Trouver des solutions de rechange au relèvement de l'impôt sur les huiles minérales** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer:

1. s'il y a des moyens de trouver l'argent manquant pour les routes qui soient plus simples et plus compatibles avec notre économie nationale que le relèvement prévu de l'impôt sur les huiles minérales;

2. les effets que les prix élevés du diesel ont sur les recettes fiscales et les conséquences auxquelles il faudrait s'attendre si les impôts sur le diesel étaient abaissés;

3. dans quelle mesure les consommateurs de notre pays profiteraient de la baisse des impôts sur le diesel, et en quoi la baisse de ces impôts contribuerait à faire diminuer les prix dans l'îlot de cherté qu'est la Suisse;

4. l'influence que le relèvement prévu de l'impôt sur les huiles minérales aura sur le pouvoir d'achat - en particulier de la classe moyenne inférieure - et donc sur les branches proches de la consommation en Suisse.

Cosignataires: Aebi Andreas, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Hausammann, Kaufmann, Knecht, Müri, Reimann Lukas, Schwander (9)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3508 ***n*** Mo. **Amherd. Améliorer l'efficacité de l'exécution des peines et des mesures** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter des dispositions légales uniformes pour l'exécution des peines et des mesures.

Cosignataires: Lehmann, Vogler (2)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3509 ***n*** Mo. **Amherd. Soutien à l'évolution structurelle suite à l'acceptation de l'initiative sur les résidences secondaires** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter substantiellement les moyens affectés à la politique régionale au cours des quatre prochaines années et de contribuer ainsi à maîtriser l'évolution structurelle dans les Alpes suite à l'acceptation de l'initiative sur les résidences secondaires.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Brand, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Freysinger, Gasser, Germanier, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Hassler, Ingold, Lustenberger, Müller-Altermatt, Nidegger, Regazzi, Reynard, Ritter, Romano, Rossini, Schläfli, Vogler (26)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3510 ***n*** Mo. **Geissbühler. Police judiciaire fédérale. Postes à responsabilité réservés aux citoyens suisses** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases juridiques nécessaires pour que seuls des citoyens suisses puissent travailler pour la Police judiciaire fédérale dans le domaine de la protection de l'Etat. Sont en particulier visés les postes à haute responsabilité dont relèvent les enquêtes relatives aux infractions liées à la protection de l'Etat ou commises dans l'exercice de fonctions publiques.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Baader Caspar, Binder, Borer, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Grin, Hausammann, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Leutenegger Filippo, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Rusconi, Schwander, Stamm, Vitali, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann (42)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3513 ***n*** Mo. **von Graffenried. Assujettir les métaux précieux à la loi sur le blanchiment d'argent** (20.06.2013)

Le commerce des métaux précieux et des pierres précieuses doit être soumis à la loi sur le blanchiment d'argent (LBA).

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Glättli, Hadorn, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Masshardt, Nordmann, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, van Singer, Wermuth (16)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3516 ***n*** Mo. **Rossini. Médiateur ou ombudsman en matière d'assurance-invalidité** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer dans la loi fédéral sur l'assurance-invalidité une disposition permettant d'instituer la fonction de médiateur ou d'ombudsman chargé de l'application de l'AI.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Tornare, Voruz, Wermuth (27)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3517 ***n*** Mo. **Reynard. Sortir la formation professionnelle initiale chez les adultes de l'impasse** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adopter les mesures correctrices nécessaires pour que la formation professionnelle initiale chez les adultes soit rendue plus accessible aux organisations du monde du travail, ainsi qu'aux personnes expérimentées qui ne bénéficient pas encore d'une qualification reconnue en Suisse. Pour les personnes plurilingues ayant effectué leur sco-

larité hors de Suisse, les critères pour valider une langue étrangère sont à assouplir.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Bulliard, Chevalley, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Friedl, Grin, Gysi, Hadorn, Heim, Hodgers, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Maire Jacques-André, Marra, Müri, Nussbaumer, Piller Carrard, Rime, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Schwaab, Semadeni, Tornare, Voruz, Wasserfallen, Wermuth (31)

14.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3525 *n* Mo. **Fehr Hans. Inscrire dans le Code pénal l'interdiction de dissimuler son visage** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du Code pénal de manière à ce que les personnes qui dissimulent leur visage lors de manifestations soient passibles de poursuites pénales.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amherd, Baader Caspar, Barthassat, Binder, Blocher, Böhni, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Bulliard, Buttet, Candinas, Caroni, Chevalley, Darbellay, de Buman, de Courten, Derder, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fässler Daniel, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Feller, Fiala, Fischer Roland, Flückiger Sylvia, Français, Frehner, Freysinger, Galladé, Gasche, Gasser, Geissbühler, Giezendanner, Gilli, Glanzmann, Gmür, Gössi, Grin, Grunder, Gschwind, Guhl, Haller, Hassler, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Lorenz, Hiltpold, Humbel, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ingold, Joder, Jositsch, Kaufmann, Keller Peter, Kessler, Killer Hans, Knecht, Landolt, Leutenegger Filippo, Lohr, Lüscher, Lustenberger, Maier Thomas, Masshardt, Moret, Mörgeli, Moser, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Neirynck, Nidegger, Nordmann, Pantani, Parmelin, Pelli, Perrin, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Poggia, Quadranti, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Ribaux, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Romano, Rossini, Rusconi, Rutz Gregor, Schilliger, Schläfli, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Schwander, Stahl, Stamm, Stolz, Streiff, Veillon, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Voruz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Ziörjen (128)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3528 *n* Ip. **Feller. L'énergie nucléaire, est-elle à géométrie variable?** (20.06.2013)

"La Chine doit miser sur l'énergie nucléaire" ("China muss auf Atomenergie setzen"). C'est sous ce titre que le journal "Finanz und Wirtschaft" a publié, le 5 juin 2013, un article signé de Hongkong sur des déclarations de la conseillère fédérale Doris Leuthard. On y lit en substance que la Chine, pays émergent, doit recourir au nucléaire pour diminuer sa dépendance énergétique à l'égard de l'étranger. La conseillère fédérale estime que la situation des pays développés est différente de celle des pays émergents dans la mesure où ce n'est pas l'énergie mais les salaires qui représentent les coûts les plus importants pour les entreprises de pays comme la Suisse.

Ces déclarations amènent les questions suivantes:

1. En quoi était-il utile ou nécessaire que la conseillère fédérale se prononce sur l'utilisation de l'énergie nucléaire par la Chine?

2. La Suisse ayant décidé de renoncer à terme à l'énergie nucléaire à la suite de l'accident de Fukushima, faut-il en déduire que les centrales nucléaires ne représentent, en Chine, aucun des dangers qu'on a pu constater au Japon voisin?

3. Le raisonnement valable pour la Chine l'est-il aussi pour tous les pays émergents, voire pour d'autres pays dont la situation de dépendance énergétique deviendrait intenable sur le plan économique sans recours à l'énergie nucléaire?

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3530 *n* Ip. **Fehr Jacqueline. Zones alluviales de la Töss** (20.06.2013)

Dans sa réponse à une intervention parlementaire, le Conseil d'Etat zurichois décrit le cours de la Töss entre Dättlikon et Freienstein comme l'une des rares portions de cours d'eau du canton de Zurich qui est restée dans une large mesure à l'état naturel, ajoutant qu'il comporte une grande diversité de milieux naturels propres aux zones alluviales et qu'il abrite de nombreuses espèces animales et végétales rares et menacées qui sont typiques des zones alluviales. Cette région a été inscrite en 2003 sur la liste des zones alluviales d'importance nationale.

Or, la plus grande installation de tir du canton de Zurich qui est réservée aux chasseurs se trouve dans les zones alluviales en question. Les activités de tir provoquent des dommages écologiques considérables dans ces zones alluviales. Les plateaux utilisés pour le tir aux pigeons d'argile et les munitions employées pour le tir traditionnel polluent énormément cette grande zone protégée, d'une superficie de quelque 25 hectares. L'association Pro Töss-Auen, qui se bat pour protéger les zones alluviales en question, suppose que la pollution dépasse de plusieurs fois - et même de 100 fois dans certains cas - les valeurs limites applicables à différents polluants.

L'association Pro Töss-Auen attire l'attention depuis des années sur le fait qu'il y a une bombe à retardement dans les zones alluviales de la Töss. Le Conseil d'Etat zurichois envisage certes un assainissement des zones polluées tout en constatant qu'il ne dispose ni des moyens financiers ni du personnel nécessaires pour ce faire. Il indique simplement que l'exploitant de l'installation de tir s'efforce d'utiliser des projectiles contenant peu de substances nocives. Mais de nouvelles analyses font craindre maintenant qu'il ne s'agisse peut-être que de promesses en l'air.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la situation qui prévaut dans les zones alluviales décrites ci-dessus? Quel est le degré de gravité des pollutions provoquées par les différents polluants selon la version officielle?

2. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il pour réduire la pollution dans les zones concernées et donc désamorcer cette bombe à retardement?

3. Est-il disposé à intervenir auprès du canton de Zurich pour faire accélérer la cadence?

4. Voit-il une possibilité d'imposer des mesures découlant de l'ordonnance fédérale sur la chasse pour réduire immédiatement la pollution occasionnée?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Friedl, Galladé, Gross Andreas, Hardegger, Jositsch, Naef (7)

21.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3531 ***n*** Po. **(Hodgers) Glättli. Pourquoi les étrangers en Suisse se naturalisent-ils aussi peu?** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les raisons du faible taux de naturalisation en Suisse et sur les pistes à suivre pour y remédier.

Cosignataires: Glättli, Leuenberger-Genève, Moret, Neirynck, Tornare (5)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Glättli.

13.3532 ***n*** Ip. **Fehr Jacqueline. Réforme de l'imposition des entreprises. Comment améliorer la sécurité de la planification et du droit?** (20.06.2013)

Le rapport intermédiaire du 7 mai 2013 réalisé par l'organe de pilotage pour le compte du DFF et intitulé "Mesures visant à renforcer la compétitivité fiscale de la Suisse (3e réforme de l'imposition des entreprises)" met en évidence le fait que la Suisse se trouve devant une réorganisation extrêmement complexe et coûteuse (chiffrée en milliards de francs) de l'imposition des entreprises, assortie d'arrêtés sujets au référendum, tant à l'échelon de la Confédération qu'à celui de nombreux cantons. D'après ce rapport, le délai nécessaire serait de cinq à sept ans.

1. Le rapport intermédiaire précise que de nouvelles réglementations spéciales ne peuvent être prises en considération que si elles sont "appliquées de manière avérée dans au moins un Etat membre de l'Union européenne (UE)". Que se passera-t-il si cet unique Etat de l'UE adapte son droit fiscal aux normes internationales d'ici cinq à sept ans?

2. Comment le Conseil fédéral anticipe-t-il la possibilité que le contexte international (actuellement très dynamique) se modifie à nouveau d'ici cinq à sept ans et que des régimes fiscaux encore tolérés aujourd'hui ne soient entre-temps placés sur des listes noires?

3. L'UE a trouvé à redire à sept régimes fiscaux en Suisse. Quels sont ceux sur lesquels le Conseil fédéral accepte d'entrer en matière et quels sont ceux auxquels il refuse de toucher? A son avis, quelle sera la situation dans cinq à sept ans?

4. En novembre 2012, le Forum de l'OCDE sur les pratiques fiscales dommageables (FHTP) a décidé d'effectuer un examen approfondi de cinq régimes fiscaux suisses qui sont également critiqués par l'UE, à savoir i) les sociétés de domicile, ii) les sociétés mixtes, iii) les sociétés holding, iv) les structures dites "principales" et v) les exonérations fiscales accordées dans le cadre de la politique régionale. De l'avis du Conseil fédéral, de quelle marge de manoeuvre la Suisse dispose-t-elle à long terme au sein de l'OCDE?

5. A quelles adaptations concrètes supplémentaires la Suisse devra-t-elle procéder si elle accepte le code de conduite de l'UE? Quels sont les autres régimes fiscaux suisses incompatibles, en sus de ceux dont il a déjà été question ? Les débats menés au sein de l'OCDE vont-ils plus loin ou moins loin?

6. Le 6 décembre 2012, la Commission européenne a adopté son Plan d'action contre l'évasion et la fraude fiscales. Dans le domaine de l'imposition des entreprises, sur quels points ce plan va-t-il plus loin que le code de conduite?

7. Quels sont les instruments de politique extérieure qui nous permettraient d'améliorer la sécurité de la planification et du droit suisses dans le domaine de l'imposition des entreprises (échange de notes diplomatiques, protocole d'accord, institutionnalisation du dialogue en matière fiscale avec l'UE, traités internationaux avec des Etats individuels de l'UE)?

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3533 ***n*** Po. **Fehr Jacqueline. Flux financiers déloyaux et illicites en provenance des pays en développement** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il indiquera dans quelle mesure la place financière suisse et la Suisse, en tant que pays où des entreprises commerciales actives dans le monde entier ont leur siège, sont impliquées dans la problématique des flux financiers déloyaux et illicites en provenance des pays en développement ("illicit financial flows"). Il y indiquera par ailleurs les risques pour la réputation de la Suisse qui sont liés à ces flux financiers, mais aussi la manière dont il entend se positionner sur cette question au plan international et mettre un terme à ces flux financiers qui aboutissent en Suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Friedl, Gross Andreas, Hadorn, Haller, Hodgers, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Naef, Nussbaumer, Reynard, Riklin Kathy, Schelbert, Schenker Silvia, Semadeni, Thorens Goumaz, Tornare, von Graffenried, Wermuth (25)

04.09.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

27.09.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3535 ***n*** Mo. **Fluri. Taxe sur la plus-value pour promouvoir les logements d'utilité publique** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire de sorte que les revenus issus de la taxe sur la plus-value acceptée par le peuple le 3 mars 2013 pour ce qui est des avantages résultant de mesures d'aménagement puissent également être utilisés au profit de la construction de logements d'utilité publique.

Cosignataires: Candinas, Glanzmann, Hess Lorenz, Lustenberger, Schilliger, Vitali, Weibel (7)

13.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3536 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Remise de Ritaline** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder au relevé exact du nombre d'enfants et de jeunes traités avec des psychostimulants tels que la Ritaline, Concerta et d'autres médicaments similaires pour obtenir un certain type de comportement. La population sera par ailleurs informée de manière objective des effets secondaires de ces médicaments et des autres possibilités de traitement.

Cosignataires: Büchel Roland, Estermann, Freysinger, Geissbühler (4)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3539 ***n*** Ip. **Keller Peter. Réduire les retraites du peuple tout en conservant ses propres privilèges** (20.06.2013)

En matière de rentes, le conseiller fédéral Alain Berset a annoncé différentes réformes douloureuses, mais néanmoins

nécessaires. Il est entre autre prévu d'élever l'âge de la retraite à 65 ans pour les femmes. En revanche, Monsieur Berset ne voit visiblement pas l'intérêt de revoir sa rente de conseiller fédéral à la baisse. Il tient même à conserver un certain nombre de privilèges. Le "Tages-Anzeiger" annonce ainsi que les conseillers fédéraux continueront de toucher 220 000 francs (soit environ la moitié de leur revenu lorsqu'ils étaient en fonction).

1. Pourquoi le Conseil fédéral ne veut-il pas montrer le bon exemple en réduisant ses propres rentes?

2. Dans la plupart des cantons, les membres du gouvernement sont assurés par le biais des caisses de pension, comme n'importe quel employé. Le Conseil fédéral compte-t-il également renoncer à son modèle de retraite fixe pour s'assurer auprès des caisses de pension?

3. Après deux ans de mariage, les veuves de conseillers fédéraux touchent 133 000 francs par année. Est-il aujourd'hui encore possible de défendre des privilèges aussi excessifs?

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3540 ***n*** Po. **Groupe des Verts. Des mesures d'accompagnement pour un développement économique durable dans les régions touchées par la lex Weber** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral étudie les moyens par lesquels il pourrait accompagner la transition vers un développement économique et touristique durable dans les régions touchées par l'application de l'initiative Weber et évalue une série de mesures à prendre à cet effet.

Porte-parole: Thorens Goumaz

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3542 ***n*** Mo. **de Courten. Garantir le financement de l'AVS sans augmentation massive des impôts et des cotisations** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de réformer la prévoyance vieillesse selon un système qui garantisse le financement de l'AVS à long terme sans générer d'augmentation d'impôts ni de cotisations. Il s'inspirera du modèle suivant:

1. le niveau de réserve minimum du fonds AVS sera défini selon une fourchette (il devra se situer, par exemple, dans une fourchette de 70 pour cent à 80 pour cent). Les limites minimale et maximale de cette fourchette seront fixées à des niveaux suffisamment élevés pour que le versement des rentes soit garanti, y compris dans les situations délicates;

2. l'âge de la retraite sera revu chaque année et adapté à des intervalles d'un mois de façon à ce que la réserve du fonds AVS ne descende pas au-dessous de la limite minimale de la fourchette et ne dépasse pas sa limite maximale;

3. les relèvements de l'âge de la retraite seront décidés par le Conseil fédéral environ deux ans avant d'être appliqués afin que les salariés et les employeurs aient suffisamment de temps pour s'adapter;

4. la différence entre l'âge de la retraite des femmes et l'âge de la retraite des hommes sera réduite d'au moins un mois par étape d'ajustement jusqu'à ce que l'âge de la retraite ordinaire soit le même pour les deux sexes.

Cosignataires: Bortoluzzi, Fässler Daniel, Fiala, Flückiger Sylvia, Frehner, Humbel, Lehmann, Pezzatti, Rime, Stahl (10)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3543 ***n*** Po. **de Courten. Hausses disproportionnées des émoluments. Barrières d'accès au marché pour les PME** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport exposant les conséquences que les hausses d'émoluments voulues par les autorités d'agrément et de surveillance auront sur la compétitivité et l'accès au marché des PME. Il vérifiera aussi s'il est possible de mettre au point et d'appliquer des tarifs qui ne soient pas défavorables aux PME.

13.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3544 ***n*** Po. **Guhl. Simplifier les procédures d'autorisation de construire pour les antennes de téléphonie mobile dans les zones rurales** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier de quelle manière il serait possible de faciliter et d'accélérer les procédures d'autorisation de construire pour les antennes de téléphonie mobile en dehors des zones à bâtir, et ce en particulier en zone rurale et le long des voies de transport (rail et route).

Cosignataires: Böhni, Egloff, Flach, Gmür, Hassler, Hausammann, Hess Lorenz, Killer Hans, Landolt, Quadranti, Vogler, Wasserfallen, Ziörjen (13)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

27.09.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3545 ***n*** Ip. **Freysinger. Banque nationale suisse et conférence de Bilderberg** (20.06.2013)

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner les circonstances de la participation de Thomas Jordan à la conférence de Bilderberg et à faire toute la lumière sur cette question?

2. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que le chef des autorités monétaires suisses n'a pas sa place dans une telle conférence?

3. Si tel n'est pas le cas, comment justifie-t-il la participation de Monsieur Jordan à cette conférence?

21.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

x **13.3547** ***n*** Mo. **Groupe PDC-PEV. Collecte de données relatives aux retraits sous forme de capital du deuxième pilier** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de faire procéder au relevé des données statistiques relatives aux retraits anticipés de capitaux de vieillesse du deuxième pilier en vue de l'acquisition d'un logement.

Porte-parole: Humbel

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.06.2014 Retrait.

13.3551 ***n*** Po. **Romano. Immigration clandestine et asile. Extension des compétences du Corps des gardes-frontière** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans quelle mesure il est possible d'étendre les compétences du Corps des gardes-frontières afin que celui-ci puisse soutenir les cantons dans leur lutte contre les immigrés clandestins et les requérants d'asile criminels. Il examinera en outre dans quelle mesure le Corps des gardes-frontière peut soutenir les polices cantonales et

l'Office fédéral des migrations lors du renvoi de requérants d'asile déboutés. Le but est d'optimiser le déroulement des procédures et de soulager les polices cantonales.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amherd, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, Cassis, Darbellay, de Buman, Fehr Hans, Glanzmann, Humbel, Lehmann, Regazzi, Reimann Lukas, Schneider-Schneiter, Vogler (16)

04.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3552 *n* Ip. **Vogler. Difficultés liées à la rénovation d'immeubles détenus en propriété par étages** (20.06.2013)

La propriété par étages (PPE) est régie par le Code civil depuis le 1er janvier 1965 (art. 712a à 712t). Ce type de copropriété est aujourd'hui fortement apprécié et répandu, et une part grandissante des immeubles de logements et de bureaux construits en Suisse sont constitués et vendus sous cette forme. De même, des logements locatifs sont eux aussi transformés en PPE, et rien ne semble pouvoir freiner cette évolution. Simultanément, les premiers immeubles détenus en PPE atteignent aujourd'hui un âge où il devient indispensable de rénover leur enveloppe et leurs équipements techniques. Les parties communes représentent deux tiers de la valeur de l'immeuble et donc du capital investi, et le coût d'une rénovation est en conséquence élevé pour les copropriétaires. Les fonds de rénovation sont généralement trop peu dotés pour pouvoir couvrir les dépenses concernées, et tous les copropriétaires ne peuvent pas ou ne veulent pas payer de leur poche. A cela s'ajoute qu'aux termes de la loi, les travaux ne peuvent être réalisés que si une majorité de propriétaires sont d'accord. Or, cette majorité est parfois difficile à atteindre en raison d'intérêts divergents ou de conceptions différentes en matière de logement. Mais en l'absence de rénovation, c'est la valeur de l'immeuble tout entier qui baisse, y compris celle des logements des copropriétaires qui souhaiteraient une telle rénovation. Enfin, cela se traduit par une diminution de la valeur de la sûreté donnée en garantie du prêt hypothécaire accordé par la banque. L'Office fédéral du logement parle à cet égard d'un véritable blocage.

Eu égard aux considérations précitées, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'accord avec l'auteur de la présente interpellation pour admettre qu'un certain nombre de problèmes se posent s'agissant de la rénovation des immeubles détenus en PPE, et que, compte tenu du nombre croissant des rénovations qui ne sont pas entreprises, ces problèmes ne feront qu'augmenter si aucune mesure n'est prise?

2. Pense-t-il qu'il serait possible de résoudre au moins en partie ces problèmes en assouplissant les règles actuelles de majorité ou au contraire en rendant obligatoires et en relevant les cotisations aux fonds de rénovation?

3. Voit-il d'autres moyens de résoudre les problèmes exposés ci-dessus?

4. Est-il d'accord pour estimer que le législateur doit intervenir?

5. S'agissant des PPE, voit-il d'autres aspects qui mériteraient d'être amendés?

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Buttet, Candinas, Fischer Roland, Flach, Fluri, Gasser, Gmür, Grossen Jürg, Gschwind, Guhl, Huber, Ingold, Kessler, Kiener Nellen, Lehmann, Lohr, Maier Thomas, Müller-Altermatt, Regazzi, Reimann Lukas, Schläfli, Schneider-Schneiter, Schwaab, Streiff, Vischer Daniel (27)

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3553 *n* Mo. **Derder. Renforcer le plurilinguisme en encadrant l'usage de l'anglais** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision de la loi fédérale du 5 octobre 2007 sur les langues nationales (LLC), en prenant deux mesures pour renforcer le plurilinguisme suisse:

1. conférer à l'anglais un statut spécifique lié au contexte d'utilisation;

2. conditionner l'obtention d'un permis de travail en Suisse à la maîtrise d'une langue nationale.

13.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3555 *n* Mo. **Noser. Revoir les règles applicables à l'imputation forfaitaire d'impôt pour ne plus pénaliser inutilement la Suisse** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer dans le cadre de la Réforme de l'imposition des entreprises III le projet d'une loi qui renouvelle les règles applicables à l'imputation forfaitaire d'impôt en garantissant que les entreprises puissent imputer en totalité sur les impôts dus en Suisse les impôts à la source étrangers non récupérables.

Cosignataires: Baader Caspar, Caroni, Fischer Roland, Flückiger Sylvia, Germanier, Kaufmann, Maier Thomas, Meier-Schatz, Pelli, Vitali, Walter (11)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3556 *n* Po. **Noser. Renforcer le marché suisse des capitaux** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport pour répondre aux questions suivantes:

1. Qui, aujourd'hui, alimente les marchés primaires et secondaires des actions et des obligations en Suisse? Et de quelle manière?

2. Comment se situe la Suisse sur le plan international en fonction des différents indicateurs de marché des capitaux (chiffre d'affaire, émission, capitalisation boursière, volume d'opérations boursières)?

3. Quels sont les facteurs fondamentaux pour assurer la réussite d'une place financière sur le plan international?

4. Comment s'assurer que la place financière suisse devienne ou reste une importante exportatrice de services et produits financiers?

Cosignataires: Baader Caspar, Caroni, Fischer Roland, Flückiger Sylvia, Germanier, Kaufmann, Maier Thomas, Meier-Schatz, Pelli, Vitali, Walter (11)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3557 *n* Mo. **Jans. Part du capital propre des entreprises exploitant des centrales nucléaires** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions-cadres légales visant à garantir que la part de fonds propres des sociétés exploitant des centrales nucléaires suffira au moins à remplir en tout temps les dispositions de la LENu et du CO.

L'objectif est d'assurer que la phase postexploitation et la gestion des déchets seront financées comme le prévoit la loi et que le contribuable ne devra en aucun cas prendre en charge les coûts.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bäumle, Buttet, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Girod, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Nussbaumer, Rossini, Semadeni, Sommaruga Carlo, Vogler (19)

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3560 *n* Po. **Semadeni. Imposition des résidences secondaires. Réglementation uniforme** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base légale assurant une réglementation uniforme de l'imposition des résidences secondaires, et de présenter un rapport au Parlement. Les cantons doivent en particulier pouvoir introduire de manière réglée les impôts et taxes suivants à des fins fiscales ou d'incitation:

1. taxes sur la participation appropriée des propriétaires de résidences secondaires aux coûts d'infrastructures;

2. taxes d'incitation visant à assurer que les résidences secondaires sont davantage utilisées (location);

3. taxe sur la valeur ajoutée perçue sur la vente afin d'exploiter l'accroissement en valeur des résidences secondaires.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amherd, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Buttet, Candinas, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, de Buman, Fehr Jacqueline, Flach, Friedl, Girod, Graf-Litscher, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Nussbaumer, Regazzi, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schenker Silvia, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, Wermuth (32)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3562 *n* Mo. **Egloff. Loyers comparatifs. Faire en sorte que le critère des loyers usuels dans la localité ou dans le quartier soit applicable** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de l'article 11 de l'ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBLF) afin que la preuve du caractère usuel des loyers d'une localité ou d'un quartier puisse être apportée à un coût raisonnable. Les critères fixés pour les logements comparables seront simplifiés. Il faudra notamment introduire une plus grande flexibilité en ce qui concerne l'année de construction: les bâtiments datant d'avant-guerre devront pouvoir toujours être comparés les uns aux autres; pour les bâtiments de construction plus récente, il y aura lieu de retenir une période de comparaison de 25 ans. Si le bâtiment a été entièrement rénové, il faudra redéfinir l'âge "économique" à retenir pour la comparaison. L'état et l'équipement seront regroupés dans un seul critère et évalués au moyen de trois appréciations (simple/bon/très bon). Il faudra également examiner la possibilité d'admettre le recours à des statistiques ou à des avis d'experts autorisés.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Brand, Brunner, Büchel Roland, Feller, Geissbühler, Gmür, Gössi, Guhl, Herzog, Hurter Thomas, Hutter Markus, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Leutenegger Filippo, Müri, Pantani, Pezzatti, Quadranti, Quadri, Rickli Natalie, Schneeberger, Schwander, Stamm, Vitali (27)

13.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3568 *n* Mo. **Müller Leo. Financement de l'armée** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement la base légale avec laquelle il faudra compléter la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (loi sur l'armée) pour créer une enveloppe financière pluriannuelle pour l'armée.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amherd, Baader Caspar, Bulliard, Buttet, Candinas, Feller, Fischer Roland, Gasche, Gasser, Glanzmann, Gmür, Gössi, Gschwind, Hassler, Lehmann, Müller-Altermatt, Müri, Quadranti, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Vitali, Vogler (27)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

27.09.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
19.06.2014 Conseil national. Adoption.

13.3569 *n* Po. **von Siebenthal. Libre accès aux forêts. Décharger les propriétaires de leur responsabilité pour les risques propres aux milieux forestiers** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de l'article 699 CC qui permettrait d'adapter la responsabilité civile des propriétaires de forêts aux habitudes actuelles des usagers. Il vérifiera en particulier s'il est possible de compléter l'alinéa 1 de manière à ce que, lorsqu'ils se trouvent en forêt, les usagers engagent leur propre responsabilité et que, par conséquent, les propriétaires soient déchargés de leur responsabilité pour les risques propres aux milieux forestiers.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Lustenberger, Rime, Ritter, Vogler (6)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3571 *n* Mo. **Hess Lorenz. Voies réservées aux bus. Utilisation par les autocars et les taxis** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit l'ordonnance sur la signalisation routière:

Article 34 alinéa 1 (actuel)

Le signal "Chaussée réservée aux bus" (2.64) annonce une chaussée réservée aux bus publics en trafic de ligne, qui ne doit pas être empruntée par les autres véhicules; sont réservées les exceptions mentionnées sur des plaques complémentaires.

Article 34 alinéa 1 (modifié)

Le signal "Chaussée réservée aux bus" (2.64) annonce une chaussée réservée aux bus publics en trafic de ligne. Les taxis et les autocars peuvent emprunter cette dernière à condition de ne pas entraver gravement le fonctionnement des transports publics et de ne pas compromettre la sécurité des usagers de la route; sont réservées les exceptions mentionnées sur des plaques complémentaires.

Cosignataires: Candinas, Fehr Hans, Feller, Flach, Gasche, Gasser, Giezendanner, Gmür, Grunder, Guhl, Hassler, Landolt, Pezzatti, Quadranti, Rutz Gregor, Vogler (16)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3573 ***n*** Ip. **Gysi. Réforme de l'imposition des entreprises. A quel point les entreprises mobiles le sont-elles réellement?** (21.06.2013)

Le rapport intermédiaire du 7 mai 2013 réalisé par l'organe de pilotage pour le compte du DFF et intitulé "Mesures visant à renforcer la compétitivité fiscale de la Suisse (3e réforme de l'imposition des entreprises)" met en évidence le fait que la Suisse se trouve devant une réorganisation extrêmement complexe et coûteuse - chiffrée en milliards de francs - de l'imposition des entreprises. Il est d'autant plus important de clarifier les hypothèses sur lesquelles ce rapport se fonde que ces hypothèses n'y sont pas toujours explicitées.

1. Quelles sont les facteurs essentiels qui déterminent une entreprise mobile à choisir la Suisse pour s'y implanter? Quelle est la pondération respective de la charge fiscale, de la fiabilité du système fiscal et du professionnalisme de l'administration fiscale? Les sièges sociaux et les multinationales vont-ils renoncer, uniquement pour des raisons fiscales, à tous les autres avantages remarquables liés au site?

2. Les questions fiscales jouent-elles nécessairement le même rôle au moment d'opter pour une délocalisation qu'au moment de choisir un site d'implantation? ou se pourrait-il que la réaction des entreprises soit asymétrique, notamment lorsque d'importants investissements ont été effectués entre-temps, que le personnel approprié a été recruté et qu'un large réseau commercial a été établi?

3. On lit dans le rapport intermédiaire: "Les sociétés actives en Suisse seraient prêtes à accepter une hausse modérée de la charge fiscale si elle va de pair avec une sécurité en matière de droit et de planification plus élevée qu'aujourd'hui." Que faut-il entendre par "une hausse modérée"?

4. Dispose-t-on d'informations concernant le degré d'importance des différents facteurs en fonction des branches d'activité? Quelle est la marge de manoeuvre pour une imposition plus élevée de certains groupes d'entreprises et quels sont ces groupes? Dispose-t-on de modèles de calcul permettant d'évaluer l'ampleur respective des départs d'entreprises et des pertes de recettes fiscales qui pourraient résulter d'une augmentation de l'imposition effective des entreprises de trois, cinq, sept, neuf ou onze points de pourcentage?

5. On lit dans le rapport intermédiaire: "Avec le régime spécial actuel, les revenus du commerce de gros sont en partie imposés en dessous d'un niveau très compétitif." De combien le taux d'imposition pourrait-il être augmenté sans engendrer un risque de délocalisation?

6. Quels sont les sites d'implantation de rechange qui sont considérés comme principaux concurrents de la Suisse, avec un éventail de prestations comparable? Ces sites concurrents sont-ils les mêmes pour toutes les branches?

7. Les Etats-Unis et le Japon imposent les entreprises à des taux très élevés, ce qui ne les empêche pas - surtout les Etats-Unis - de passer pour extrêmement concurrentiels. Peut-on en déduire que des impôts élevés ne diminuent en rien l'attractivité des sites d'implantation?

04.09.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3575 ***n*** Mo. **Nussbaumer. Légaliser unilatéralement les avoirs non déclarés** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi réglant la mise en oeuvre d'une procédure unique et unilatérale applicable aux banques qui exercent des activités transfrontières en matière de gestion de fortune. En vertu de cette procédure, les banques visées seront tenues, à la demande de la FINMA, de requérir de leurs clients étrangers une déclaration unique de leurs avoirs avant la ratification de la convention de l'OCDE sur l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Böhni, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Friedl, Galladé, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Jans, Jositsch, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Müller Geri, Naef, Nordmann, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, von Graffenried, Wermuth (35)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3576 ***n*** Ip. **Flückiger Sylvia. Allègement fiscal pour les PME victimes des bouchons routiers** (21.06.2013)

1. Le Conseil fédéral est-il de l'avis que les bouchons routiers quotidiens et les pertes de temps qui en résultent causent de grosses pertes aux entreprises et des défaillances de leurs prestations? Quel est le montant estimé des dommages économiques annuels que subissent les entreprises?

2. Serait-il possible de les indemniser pour les pertes subies?

3. Quels allègements fiscaux peut-on imaginer pour les PME qui sont particulièrement et en permanence affectées par les bouchons (par ex. par la LHID, la TVA ou la LIFD)?

4. Existe-t-il d'autres moyens que les allègements fiscaux susceptibles d'indemniser ou d'alléger les PME qui subissent en permanence les retombées des bouchons?

Cosignataires: Amaudruz, Büchel Roland, de Courten, Fehr Hans, Frehner, Grin, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Hutter Markus, Kaufmann, Knecht, Lustenberger, Perrin, Rime, Rutz Gregor, Walter, Wandfluh, Wobmann (19)

04.09.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3577 ***n*** Po. **Graf-Litscher. "Open government data". Libre accès aux données financières publiques** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner sous quelle forme les principes régissant le libre accès aux données des administrations publiques ("open government data") peuvent être mis en oeuvre, notamment à l'Administration fédérale des finances (AFF). Il indiquera en particulier:

1. d'ici à quand les données détaillées concernant les comptes et les budgets de l'administration fédérale, mais aussi les autres données financières et les données connexes correspondantes (explications, indicateurs, etc.), seront publiées dans des formats ouverts sous la forme de données lisibles de manière automatisée;

2. quelles sont les normes régissant le libre accès aux données des administrations publiques qui permettent le retraitement des données financières par des tiers; et

3. la manière dont l'AFF entend promouvoir, sur le plan stratégique, l'accès des milieux politiques et du grand public aux données financières, mais aussi soutenir les projets externes visant à créer davantage de transparence et à favoriser la compréhension des interactions.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Glättli, Maier Thomas, Quadranti, Wasserfallen, Weibel (6)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3578 ***n*** Mo. **Giezendanner. Flexibilisation de la réglementation relative à la limite de quantité pour le diesel étranger** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger ou de relever la limite maximale de 400 litres pour le diesel exonéré de l'impôt qui peut être mis à l'étranger dans les réservoirs des véhicules suisses.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Caroni, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Gasser, Geissbühler, Guhl, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Lustenberger, Müller Thomas, Müri, Pantani, Perrin, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Schwander, Stahl, Stamm, Vitali, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen (44)

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3579 ***n*** Mo. **Giezendanner. Inscrire la notion de transport rationnel des marchandises dans la Constitution** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un article constitutionnel concernant le transport de marchandises en Suisse. Il s'agit d'inscrire dans la Constitution la notion de "transport rationnel des marchandises" afin que le libre choix du mode de transport continue d'être garanti.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Gasser, Geissbühler, Herzog, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Lustenberger, Müller Thomas, Müri, Pantani, Perrin, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Schwander, Stahl, Stamm, Vitali, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen (44)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3580 ***n*** Ip. **Giezendanner. Mesures arbitraires de l'Italie en matière de circulation routière** (21.06.2013)

1. En Italie, certains chauffeurs se voient confisquer leur camionnette en cas d'infractions légères, alors même qu'ils ont payé leur amende sur le champ. Qu'entreprend le Conseil fédéral contre ces mesures arbitraires et disproportionnées?

2. Les conducteurs d'un véhicule muni de plaques de garage italiennes ont le droit d'entrer en Suisse et d'y circuler. En revanche, l'Italie poursuit les conducteurs de véhicules munis de plaques U suisses (plaques professionnelles, plaques de garage), leur inflige des amendes disproportionnées et leur confisque leur véhicules alors même que l'amende a été payée.

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à négocier avec l'Italie des conditions identiques pour les deux pays ou, du moins, à mettre en place des mesures de rétorsion?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Borer, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Caroni, de Courten, Egloff, Frehner, Freysinger, Gasser, Guhl, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Lustenberger, Müller Thomas, Müri, Pantani, Perrin, Pieren, Quadri, Regazzi, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Schwander, Stahl, von Siebenthal (31)

21.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3581 ***n*** Po. **(Leutenegger Filippo) Wasserfallen. Définition de la notion de service public** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral doit, dans un rapport, examiner et présenter les prestations de service public de la SSR financées par voie de redevances ou de futurs impôts; il tiendra ce faisant compte de la position et de la fonction des diffuseurs privés.

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

27.09.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

02.06.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Wasserfallen.

13.3582 ***n*** Mo. **Vitali. Augmentation du taux de l'aide publique au développement. Prolongation du délai** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de définir le niveau de croissance budgétaire durable de la coopération au développement et le niveau de croissance des dépenses de la coopération internationale de telle sorte que le délai fixé pour porter l'aide publique au développement (APD) à 0,5 pour cent du revenu national brut soit reporté de 2015 à 2020.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Caroni, de Courten, Derder, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fässler Daniel, Favre Laurent, Fehr Hans, Feller, Flückiger Sylvia, Français, Frehner, Freysinger, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Gmür, Gössi, Grin, Grunder, Guhl, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Lorenz, Hiltpold, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Landolt, Leutenegger Filippo, Lüscher, Lustenberger, Markwalder, Mörgeli, Müller Leo, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Noser, Pantani, Pelli, Perrin, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Ribaux, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Rusconi, Rutz Gregor, Schilliger, Schläfli, Schneeberger, Schwander, Stamm, Stolz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Ziörjen (85)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3583 ***n*** Mo. **Fluri. Prêt des oeuvres. Pour une juste rémunération des auteurs** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir dans la loi sur le droit d'auteur que les auteurs soient indemnisés pour le prêt analogique ou numérique de leurs oeuvres, de façon à leur garantir une rémunération qui tienne compte des derniers progrès techniques.

Cosignataires: Aubert, Eichenberger, Freysinger, Leuenberger-Genève, Vogler (5)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3586 *n* Mo. **Hadorn. Transport de marchandises. Mission centrale du rail et objectifs concrets en matière de transfert modal** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre en compte les éléments suivants dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur le transport de marchandises:

1. des obligations en matière de transport ferroviaire de marchandises;

2. des objectifs possibles de transfert de la route au rail pour les marchandises;

3. des moyens concrets pour augmenter la part du rail dans le transport de marchandises;

4. des mesures concrètes (comme des crédits supplémentaires) et la mise en place de nouvelles conditions-cadres pour permettre aux entreprises concernées d'augmenter la part du transport ferroviaire sans réaliser de pertes.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fluri, Friedl, Graf-Litscher, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Müller-Altermatt, Nordmann, Piller Carrard, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Semadeni, Tschümperlin, von Siebenthal (25)

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3587 *n* Mo. **Glanzmann. Recherche de personnes par Internet. Simplifier la procédure** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit pénal de manière à ce que la recherche de personnes sur Internet réponde aux mêmes règles dans toute la Suisse. Les nouvelles dispositions régleront à quelles conditions et par quelle autorité des images d'auteurs présumés d'infractions peuvent être publiées sur Internet.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Buttet, Romano, Schläfli (5)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3591 *n* Mo. **Büchel Roland. Vacances privées cofinancées par la Confédération** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales qui interdiront dorénavant aux employés de la Confédération de combiner leurs vacances avec leurs voyages de service à l'étranger sans participer au coût (vol de retour).

Cosignataires: Egloff, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Hausammann, Herzog, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Müri, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rutz Gregor, Schwander, Stamm, Vitali, von Siebenthal, Wobmann (22)

14.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3593 *n* Mo. **Rytz Regula. Ne pas écarter la possibilité d'assainir le tunnel routier du Saint-Gothard sans deuxième tube** (21.06.2013)

Dans le cadre de l'assainissement du tunnel routier du Saint-Gothard (TRG) prévu entre 2020 et 2025, le Conseil fédéral est chargé de réaliser des travaux préparatoires en vue d'une variante prévoyant une déviation du trafic plutôt que le percement d'un deuxième tube, afin que le début des travaux et la déviation du trafic puissent avoir lieu à temps si cette solution devait être retenue.

Cosignataires: Allemann, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Gilli, Girod, Glättli, Hadorn, Hodgers, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Müller Geri, Nordmann, Reynard, Schelbert, Semadeni, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (25)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3595 *n* Mo. **Schneider-Schneiter. Moins de démarches administratives pour les hommes d'affaires en voyage** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de révision de la LEtr destiné à instaurer une dispense de l'obligation de remplir les conditions d'admission prévues à l'article 18, en relation avec les articles 20 à 24 LEtr, en vue de simplifier le séjour en Suisse des hommes d'affaires en voyage.

Cosignataires: Bulliard, Gmür, Markwalder, Müller Leo, Müller-Altermatt, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Vogler (9)

13.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3598 *n* Po. **Amarelle. Loi sur l'asile. Suivi et évaluation des mesures d'urgence adoptées dans le cadre de la 10e révision** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, en vue des travaux parlementaires sur le nouveau projet d'accélération présenté le 14 juin dernier, un rapport de suivi et d'évaluation de la mise en vigueur des mesures d'urgence adoptées le 29 septembre 2012, en particulier les modifications suivantes:

1. mise en place de "phases tests" durant deux ans pour les nouvelles procédures d'asile (rapport du "Begleitgruppe");

2. suppression de la possibilité de déposer une demande d'asile à l'étranger;

3. suppression de la reconnaissance de la qualité de réfugié pour les déserteurs et les objecteurs de conscience sous réserve de la Convention relative au statut des réfugiés;

4. utilisation non soumise à autorisation d'installations et de constructions de la Confédération pour héberger des requérants d'asile;

5. versement de forfaits de sécurité aux cantons abritant des centres fédéraux;

6. financement et mise en place de programmes d'occupation pour les personnes hébergées dans des centres fédéraux.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Glättli, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Heim, Hodgers, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marra, Nussbaumer, Reynard, Rossini, Schwaab, Semadeni, Tornare, Tschäppät (23)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

27.09.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3599 *n* Mo. **Favre Laurent. Une politique agricole ambitieuse sur les marchés** (21.06.2013)

Dans une économie toujours plus globalisée, la réussite de notre agriculture et de notre viticulture dépendra à long terme de sa capacité à maintenir et conquérir des marchés pour ses produits de qualité. Pour atteindre cet objectif, dans la prochaine phase de politique agricole, le Conseil fédéral proposera des mesures particulièrement ambitieuses en matière de sou-

tien à la promotion des ventes (à l'intérieur comme à l'exportation) et d'appui à l'innovation. A ces fins, les produits de qualité tels que les AOP, AOC, IGP, Bio, IP Suisse, Vinatura, Montagne, Alpage... tout comme le respect du Swissness, sont des "marques" particulièrement précieuses à valoriser. Financièrement, dans le respect du crédit-cadre, le budget de promotion des ventes devra être substantiellement augmenté. A ces fins, plus de souplesse doit être donnée à l'administration dans la gestion des catégories budgétaires.

Cosignataires: Bourgeois, Bugnon, Germanier, Parmelin (4)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

27.09.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3600 *n* Po. **Favre Laurent. Evolution des branches MINT à l'école** (21.06.2013)

En collaboration avec la Conférence des cantons, le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport sur l'évolution des disciplines enseignées à l'école obligatoire, respectivement du nombre de périodes qui leur sont consacrées. Les disciplines MINT feront l'objet d'un examen particulier.

Cosignataires: Büchel Roland, Derder, Hiltpold, Huber, Killer Hans, Lüscher, Maire Jacques-André, Moret, Noser, Parmelin, Regazzi, Reynard, Riklin Kathy, Rime, Vitali, Wasserfallen (16)

14.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3601 *n* Ip. **Reynard. Politique du livre. Et maintenant?** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La publication d'un "Panorama" sur la situation du livre en Suisse et sur les mesures prises en sa faveur est-elle toujours d'actualité? Si oui, pour quelle échéance? Dans le cas contraire, pour quelles raisons?

2. Dans sa réponse à mon interpellation 12.3190 de mars 2012, le Conseil fédéral affirmait que l'Office fédéral de la Culture allait "proposer des pistes d'action d'ici l'automne" afin de compléter les mesures existantes. Quelles nouvelles pistes d'action ont-elles été mises en place ou vont-elles l'être?

3. La décision de la Comco à l'encontre des distributeurs de livres inquiète particulièrement les libraires indépendants, qui craignent pour la qualité de leurs services. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il les conséquences de cette décision?

Cosignataires: Chevalley, de Buman, Feller, Freysinger, Fridez, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Tornare (8)

13.09.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3602 *n* Mo. **Freysinger. Fonds d'infrastructure et d'investissement** (21.06.2013)

Financement par la Confédération comme contre-prestation de la mise en oeuvre de la lex Weber et de la LAT.

L'article 46 de la Constitution fédérale stipule, sous le titre "mise en oeuvre du droit fédéral" les points suivants:

1. les cantons mettent en oeuvre le droit fédéral conformément à la Constitution et à la loi;

2. la Confédération et les cantons peuvent convenir d'objectifs que les cantons réalisent lors de la mise en oeuvre du droit fédéral; à cette fin, ils mettent en place des programmes soutenus financièrement par la Confédération;

3. la Confédération laisse aux cantons une marge de manoeuvre aussi large que possible en tenant compte de leurs particularités.

Sur la base de cet article, je demande à la Confédération de mettre en place un fonds d'infrastructure et d'investissement, dont le montant reste à définir, afin de soutenir l'économie des cantons alpins lourdement pénalisés par l'introduction, au niveau fédéral, de la lex Weber et de la LAT.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Brand, Bugnon, Buttet, Chevalley, Parmelin, Reynard, Rossini, von Siebenthal (10)

14.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3603 *n* Mo. **(Poggia) Golay. Avertisseurs à deux sons alternés pour véhicules prioritaires. Réduire les nuisances** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la réglementation figurant au chiffre 3 de l'annexe 11 de l'OETV du 19 juin 1955 (RS 741.41) afin de réduire les nuisances sonores liées à l'utilisation d'avertisseurs à deux tons par des véhicules prioritaires, tout en maintenant l'objectif de sécurité.

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

27.09.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

26.12.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Golay.

13.3605 *n* Mo. **Markwalder. Simplifier l'admission à une formation pratique** (21.06.2013)

La loi fédérale sur les étrangers (LEtr) sera complétée par un nouvel article:

Article 30b LEtr (nouveau)

Un étranger peut être admis par procédure d'annonce à suivre une formation pratique donnée par une entreprise sise en Suisse, en dérogation aux conditions fixées à l'article 18 en relation avec les articles 20 à 24 LEtr, pour autant que les conditions suivantes soient remplies:

a. la durée de la formation pratique ne dépasse pas 120 jours par période de douze mois et ne comprend jamais plus de 60 jours d'une seule traite en l'espace de douze mois;

b. avant le début de la formation, pendant la durée de celle-ci et après son achèvement, l'étranger est employé par une entreprise à l'étranger qui est une société mère, une société apparentée ou une filiale de l'entreprise sise en Suisse ou par une entreprise auprès de laquelle l'entreprise sise en Suisse se fournit en services ou en produits;

c. l'annonce aux autorités compétentes doit être effectuée quatorze jours au plus tard avant l'entrée en service;

d. l'entreprise sise en Suisse se porte garante des coûts d'un logement décent, du voyage et de la nourriture et assure la protection correspondante dans les domaines de l'assurance maladie et accidents.

04.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3606 *n* Po. **Girod. Réparation et réutilisation d'appareils électriques et électroniques** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment il serait possible de compléter de manière judicieuse l'actuel système de

recyclage par un circuit de réutilisation des appareils électriques et électronique et de leurs composants, ou d'instaurer un tel circuit en amont du système de recyclage.

Cosignataires: Barthassat, Böhni, Buttet, Candinas, Chevalley, Chopard-Acklin, Flach, Gasser, Gilli, Glättli, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Grunder, Haller, Hodgers, Jans, Kessler, Leuenberger-Genève, Müller-Altermatt, Nussbaumer, Rytz Regula, Schelbert, Semadeni, Trede, Vischer Daniel, von Graffenried, Voruz (27)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

27.09.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3608 *n* Po. **Regazzi. Un secrétaire d'Etat pour la politique suisse des transports** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est prié d'indiquer s'il entend nommer un secrétaire d'Etat pour coordonner la politique nationale et internationale relative à l'ensemble des modes de transport (rail, route, eau, air), et d'établir un rapport à l'intention du Parlement à ce sujet.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Binder, Bulliard, Buttet, Candinas, Caroni, Cassis, Favre Laurent, Fischer Roland, Flach, Fluri, Français, Gasser, Giezendanner, Glanzmann, Gmür, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Grunder, Gschwind, Hardegger, Hess Lorenz, Hodgers, Hurter Thomas, Killer Hans, Landolt, Lehmann, Lohr, Müller Leo, Pantani, Quadri, Romano, Rusconi, Rytz Regula, Schläfli, Schneider-Schneiter, Trede (38)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

21.03.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3613 *n* Ip. **Vischer Daniel. Déclaration de marchandises provenant des territoires occupés par Israël** (21.06.2013)

Dans sa réponse à la motion Jacqueline Fehr 13.3178, le Conseil fédéral a déclaré qu' "une indication 'Maroc' pour une marchandise provenant du territoire du Sahara occidental n'est pas admise", ce qui est réjouissant. S'agissant de la situation analogue des marchandises provenant des implantations israéliennes dans les territoires occupés par Israël, je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Pense-t-il lui aussi que, par analogie, l'indication "Israël" sur des marchandises provenant d'implantations israéliennes dans des territoires occupés par Israël n'est pas admise? Pourquoi a-t-il omis jusqu'à présent d'affirmer cela clairement et à juste titre pour ces marchandises, bien que cela ait déjà été maintes fois exigé?

2. Qu'entreprend-il pour imposer à tout le commerce de détail l'obligation de déclaration de provenance pour les marchandises venant d'Israël, comme il l'a fait pour le Maroc, ce qui serait sans conteste dans l'intérêt des consommateurs?

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3614 *n* Mo. **van Singer. Possibilité d'instaurer des salaires minimaux cantonaux dignes** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation actuelle pour que les autorités cantonales exécutives et législatives puissent, tout en respectant la législation fédérale, instaurer des salaires minimaux cantonaux assurant un niveau de vie décent. Ces salaires pouvant être différenciés par branches et professions, dans toutes les entreprises et branches économiques du canton, devraient être équivalents à un certain pourcentage du salaire national médian correspondant.

Ne seraient toutefois pas concernées:

1. les branches économiques possédant une convention collective de travail (CCT) de force obligatoire avec un salaire minimum chiffré;

2. les entreprises signataires d'une convention collective de travail (CCT) qui n'est pas déclarée de force obligatoire mais qui possède un salaire minimum chiffré.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, Vischer Daniel (12)

13.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3615 *n* Po. **Lohr. Conditions attachées à la formation élémentaire AI et à la formation pratique INSOS** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport, étayé par une expertise juridique indépendante, qui déterminera si l'article 16 LAI fixe une base légale suffisante pour la circulaire AI no 299 concernant la formation professionnelle initiale. Il examinera en particulier si l'article 16 LAI permet de faire dépendre la formation élémentaire AI, plus précisément l'accès à une deuxième année de formation, des chances de l'intéressé d'obtenir à l'avenir un revenu susceptible d'avoir une incidence sur la rente ou d'exercer à l'avenir une activité lucrative sur le marché ordinaire de l'emploi.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Barthassat, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Fluri, Gmür, Gschwind, Ingold, Kiener Nellen, Lehmann, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Müller-Altermatt, Regazzi, Reynard, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schwaab, Streiff, Tornare, Tschümperlin, Vogler (28)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3616 *n* Mo. **de Buman. Lancer et réaliser une offensive en faveur des sports de neige** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un paquet de mesures permettant d'augmenter durablement la part de la population pratiquant les sports de neige. Simultanément, la Confédération doit indiquer de quelle manière elle entend réaliser ces mesures et comment elle impliquera les cantons et les associations de la branche dans leur mise en oeuvre.

Les mesures envisageables, non exhaustives et indépendantes de l'autorité compétente, devraient être les suivantes:

1. désignation d'un service pour la coordination et la réalisation des mesures à prendre par les autorités fédérales et cantonales. Sont concernés en premier lieu les divers offices fédéraux;

2. attribution du statut de semaine sportive à la semaine de vacances scolaires du début de l'année;

3. déclaration du caractère obligatoire ou création d'incitations à la tenue d'une semaine de sports de neige entre la 5e et la 9e année. Tous les jeunes écoliers de Suisse devraient avoir vécu une fois une semaine de neige;

4. examen de mesures financières visant à faciliter la mise sur pied de camps de sport de neige ou de journées blanches. Le soutien de J+S pourrait par exemple être plus généreux;

5. création d'au moins trois centres sportifs fédéraux pour la pratique des sports de neige.

L'accent doit être porté sur des paquets coordonnés et non pas sur des mesures isolées.

Cosignataires: Amherd, Candinas, Darbellay, Maire Jacques-André, Romano, Tornare, Vogler, von Siebenthal (8)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

19.06.2014 Conseil national. Adoption.

13.3617 *n* Mo. **de Buman. Pour une table ronde sur les heures d'ouverture des magasins** (21.06.2013)

Vu l'acceptation des motions Lombardi sur les heures d'ouverture des magasins et Abate sur la définition des notions touristiques, je demande au Conseil fédéral de confier au SECO la mission d'organiser une large table ronde à l'échelle nationale réunissant les cantons, les villes et les communes ainsi que les organisations économiques et sociales, y compris les milieux du tourisme et des consommateurs afin d'établir un panorama exhaustif des éléments relatifs à ces questions (tableau des compétences et des horaires, historique des diverses votations, intérêts en présence, implications économiques, moyens de concertation, etc.) et de chercher ensemble, dans un esprit de partenariat, des solutions permettant de recueillir le consensus le plus vaste possible.

Cosignataires: Cassis, Darbellay, Gschwind, Meier-Schatz, Moret, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Thorens Goumaz, Vogler (10)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3622 *n* Mo. **Reimann Lukas. Admission de la truite arc-en-ciel** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'accepter le repeuplement des eaux qui s'y prêtent en truites arc-en-ciel (oncorhynchus mykiss - ancienne désignation: salmo irideus).

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3623 *n* Mo. **Reimann Lukas. Augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière dans toutes les régions gardes-frontière** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que chacune des sept régions gardes-frontière bénéficie de l'actuelle augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière, de même que d'augmentations à venir.

14.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3624 *n* Po. **Bulliard. Amélioration des aides financières à la formation continue et à la reconversion professionnelle pour les agriculteurs** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il étudiera différentes solutions pour améliorer les aides à la reconversion professionnelle pour les agriculteurs. Afin que les aides existantes, jusqu'à présent inefficaces, soient mieux adaptées aux besoins des agriculteurs, il étudiera notamment les possibilités et mesures suivantes:

1. Quelle a été l'évolution du nombre d'exploitations à temps plein et à temps partiel au cours des dix dernières années? Serait-il dès lors pertinent de revoir les aides financières en faveur d'une activité lucrative annexe?

2. Comment et pour quelles raisons les activités agricoles et celles ayant un lien avec l'agriculture ont-elles évolué ces dernières années? Serait-il dès lors pertinent de revoir les aides financières en faveur d'une activité lucrative annexe en lien avec l'agriculture?

3. Quelles sont les innovations dans le domaine de l'agriculture auxquelles les agriculteurs pourraient être préparés au moyen de formations ciblées? Serait-il dès lors pertinent de remplacer les aides à la reconversion professionnelle par des formations ciblées (pour des activités ne relevant pas de l'agriculture)?

4. Quelles sont les combinaisons professionnelles les plus efficaces contre le chômage ? Par quelles mesures ciblées pourraient-elles être encouragées?

5. Quelles sont les combinaisons professionnelles qui pourraient être les plus intéressantes pour les agriculteurs et qu'il faudrait donc encourager, au vu notamment du manque de personnel spécialisé dans le domaine de la santé?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Barthassat, Bourgeois, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Fehr Hans, Gmür, Gschwind, Hassler, Herzog, Hiltpold, Ingold, Kiener Nellen, Lehmann, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Müller Leo, Müller-Altermatt, Regazzi, Reynard, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Schwaab, Steiert, Tornare, Tschümperlin, Vogler, Walter, Wasserfallen (35)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3625 *n* Mo. **Bulliard. Pour la création d'un prix suisse de l'innovation dans le secteur des services** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de donner une plus grande visibilité aux innovations du secteur des services, en mettant à profit les instruments de soutien ou partenariats existants. L'opération pourrait par exemple prendre la forme d'un prix qui serait remis à l'occasion de l'une des nombreuses manifestations organisées autour de la promotion de l'innovation que parraine la Confédération. Ce prix permettrait de reconnaître et d'honorer les Doodle, Mobility, Swatch ou Swissquote de demain, et servirait de référence dans le débat sur la pertinence de la politique menée par la Suisse en matière d'innovation dans le secteur concerné.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Amherd, Aubert, Barthassat, Bourgeois, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Fehr Hans, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Hassler, Ingold, Kiener Nellen, Lehmann, Leuenberger-Genève, Lohr, Maire Jacques-André, Müller-Altermatt, Regazzi, Reynard, Riklin Kathy, Schläfli, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Schwaab, Steiert, Tornare, Tschümperlin, Vogler, Walter (34)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3626 *n* Po. **Bulliard. Formation élémentaire AI et formation pratique INSOS. Fournir des données transparentes** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport indiquant l'évolution du nombre de jeunes auxquels l'assurance-invalidité a fait suivre une formation élémentaire ou une formation pratique INSOS (FPra) au cours des dix dernières années. Ce rapport présentera les données de façon transparente et indiquera comment on peut différencier dans les statistiques les formations élémentaires AI et les FPra des autres mesures de réadaptation professionnelle.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Aubert, Barthassat, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Fehr Hans, Glanz-

mann, Gmür, Gschwind, Ingold, Kiener Nellen, Lehmann, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Müller Leo, Müller-Altermatt, Regazzi, Reynard, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Schwaab, Steiert, Streiff, Tornare, Tschümperlin, Vogler (32)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3627 ***n*** Mo. **Chevalley. Une contribution aux programmes de recherches européens en accord avec notre stratégie énergétique** (21.06.2013)

Il est demandé au Conseil fédéral de renégocier avec la Commission européenne afin de découpler le prochain programme-cadre Euratom du programme-cadre de recherche de l'UE. Le but de cette négociation n'est pas de diminuer la somme globale donnée dans le cadre de ces programmes-cadres européens mais de réorienter une partie des fonds alloués au programme nucléaire vers les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, ceci en accord avec la nouvelle stratégie énergétique 2050 du Conseil fédéral.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Badran Jacqueline, Barthassat, Bäumle, Bertschy, Böhni, de Buman, Fehr Hans, Feller, Flach, Fridez, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Grin, Grossen Jürg, Gschwind, Guhl, Hess Lorenz, Hodgers, Ingold, Jans, John-Calame, Kessler, Kiener Nellen, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Marra, Moser, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Poggia, Reimann Lukas, Reynard, Ribaux, Rime, Rytz Regula, Schelbert, Schwaab, Semadeni, Stamm, Steiert, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, van Singer, Vischer Daniel, Vogler, von Graffenried, Voruz, Weibel, Wermuth (56)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3628 ***n*** Mo. **Glättli. Durabilité numérique des solutions GEVER de l'administration fédérale** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir la durabilité numérique des solutions logicielles qu'il met en place pour la gestion électronique des affaires (GEVER) dans l'administration fédérale.

Il veillera notamment:

1. à ce que l'administration fédérale dispose d'un accès intégral au code source;

2. à ce qu'elle puisse modifier ou développer elle-même le code source ou mandater des tiers à cet effet;

3. à ce que l'administration fédérale détienne le droit d'auteur sur les développements du programme et puisse au besoin transmettre le logiciel à d'autres autorités ainsi qu'au public.

Cosignataires: Allemann, Caroni, Graf-Litscher, Müller Geri, Naef, Quadranti, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Schelbert, Vogler, von Graffenried, Wasserfallen, Weibel (13)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3629 ***n*** Ip. **Kiener Nellen. Etendre l'assistance administrative éprouvée de la FINMA en matière fiscale** (21.06.2013)

Selon le rapport annuel de la FINMA, 378 demandes d'assistance administrative émanant de 71 autorités de surveillance étrangères ont été déposées auprès de la FINMA. Ces demandes concernaient 278 établissements dont 185 étaient soupçonnés d'abus sur le marché. Les demandes relevant de la surveillance des bourses et du marché ont été examinées à la lumière de l'article 38 LBVM, les autres, qui se rapportaient essentiellement à la surveillance des banques et des assurances, ont été traitées sur la base de l'article 42 LFINMA.

1. Que pense le Conseil fédéral de la collaboration internationale entre les autorités de surveillance dans le domaine de l'assistance administrative? Les bases sur lesquelles se fondent cette collaboration - simples "Memoranda of Understanding" (MoU) - sont-elles suffisantes?

2. Lors de l'examen de demandes d'assistance administrative selon les article 38 LBVM et 42 LFINMA combien de fois la FINMA a-t-elle été en possession d'indices donnant à penser que des avoirs non déclarés, déposés sur des comptes d'établissements suisses ou gérés par ceux-ci sous une autre forme, pouvaient être concernés?

3. Que fait la FINMA lorsqu'elle dispose de tels indices?

4. Que pense la FINMA des dénominateurs communs entre la surveillance des marchés financiers et la problématique fiscale a) au regard de l'évaluation des risques et b) au regard du risque de réputation?

5. Partant des enseignements tirés du différend fiscal avec les Etats-Unis, le Conseil fédéral peut-il confirmer que la réception d'avoirs non déclarés par des établissements suisses suscite des questions relatives au droit de la surveillance? Sur quel plan les questions fiscales et l'exécution des lois régissant la surveillance des marchés se recoupent-elles? Quand faut-il considérer une infraction fiscale comme une infraction financière?

6. La FINMA a-t-elle l'intention de soumettre prochainement à l'assistance administrative les infractions fiscales qui sont qualifiées d'infraction préalable au blanchiment d'argent?

7. Quelles bases légales faudrait-il modifier pour étendre aux questions fiscales la collaboration rodée et éprouvée en matière d'assistance administrative que les autorités de surveillance entretiennent entre elles?

8. Existe-t-il des autorités de surveillance étrangères qui traitent les problèmes fiscaux dans le cadre de l'assistance administrative?

9. Sous la pression de l'OCDE, le Conseil fédéral est sur le point de supprimer la très critiquée et inhabituelle, sur le plan international, procédure d'information préalable de la personne concernée (procédure relative au client), appliquée dans le cadre de l'assistance administrative en matière fiscale. Entend-il également supprimer cette procédure dans le cadre des demandes d'assistance administrative émanant d'autorités de surveillance étrangères? Dans ce cas, quelles bases légales faudrait-il modifier?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Bernasconi, Bulliard, Fehr Hans-Jürg, Friedl, Gilli, Hadorn, Hardegger, Heim, Leutenegger Oberholzer, Marra, Nussbaumer, Reynard, Schneider Schüttel, Vogler (16)

04.09.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3630 ***n*** Mo. **Kiener Nellen. Une diminution des recettes fiscales ne doit pas être une condition d'irrecevabilité des demandes d'entraide en matière pénale** (21.06.2013)

La loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale (EIMP; RS 351.1) prévoit ,à l'article 3, alinéa 3, qu'une demande d'entraide en matière pénale est irrecevable si "la procédure vise un acte qui paraît tendre à diminuer des recettes fiscales". Cette réserve doit être abrogée sans contrepartie.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Bernasconi, Bulliard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Friedl, Gilli, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Leutenegger Oberholzer, Marra, Nussbaumer, Reynard, Schneider Schüttel, Semadeni, Vogler (20)

04.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3631 ***n*** Po. **Kiener Nellen. Simplifier la perception de l'impôt sur le revenu par une extension de l'imposition à la source à d'autres personnes** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un compte rendu de la situation et des enseignements acquis par l'imposition à la source, en Suisse. Il présentera également une comparaison des régimes appliqués par les nombreux Etats européens qui ont institué l'imposition à la source des employés ainsi que leurs expériences en la matière.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, Bernasconi, Bulliard, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Friedl, Gilli, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Marra, Masshardt, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni (22)

04.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3637 ***n*** Mo. **Candinas. Loi sur l'aménagement du territoire. Encourager la construction de logements d'utilité publique en complétant l'article concernant les buts** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article "Buts" de la loi sur l'aménagement du territoire de manière à ce que l'encouragement de la construction de logements d'utilité publique constitue un principe de l'aménagement du territoire ayant valeur de directive de la Confédération, des cantons et des communes.

Cosignataires: Bulliard, Fluri, Glanzmann, Gmür, Hess Lorenz, Lustenberger, Regazzi, Riklin Kathy, Schilliger, Vitali, Vogler, Weibel (12)

04.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3638 ***n*** Po. **Candinas. Compenser en partie la suppression d'emplois dans les régions de montagne par des transferts au sein de l'administration fédérale** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer dans un rapport, premièrement, s'il est possible de compenser partiellement la perte d'emplois qui se profile à l'horizon pour les régions de montagne en répartissant différemment les postes de l'administration fédérale et, deuxièmement, quels en seraient l'utilité et les coûts en termes de qualité des prestations fédérales.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amherd, Barthassat, Brand, Büchler Jakob, Bulliard, Cassis, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Freysinger, Gasser, Girod, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Hassler, Herzog, Landolt, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Reimann Lukas, Ritter, Romano, Semadeni, Thorens Goumaz, Vogler (32)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3641 ***n*** Mo. **Cassis. Relancer sans attendre les travaux sur les éléments techniques de la révision de l'AI** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter rapidement un projet de révision de l'AI qui se concentrera sur les aspects techniques, susceptibles de rallier une majorité, comme il l'avait fait après l'échec de la 11e révision de l'AVS. La révision portera notamment sur les dispositions relatives au remboursement de la dette, aux mesures de réadaptation et à l'aménagement d'un système de rentes linéaire.

Cosignataires: Bortoluzzi, de Courten, Derder, Feller, Frehner, Gössi, Hess Lorenz, Huber, Humbel, Hutter Markus, Moret, Parmelin, Pelli, Pezzatti, Ribaux, Schneeberger, Stahl, Stolz, Weibel (19)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3643 ***n*** Mo. **Freysinger. Adaptation de l'accord de Schengen** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de réintroduire des contrôles de frontières fixes uniquement sur des axes secondaires peu fréquentés par lesquels la pègre contourne les dispositifs de sécurité de la police et des gardes-frontière.

Cosignataires: Geissbühler, Giezendanner, Hausammann, Herzog, Kaufmann, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rusconi, Stamm (9)

04.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3644 ***n*** Mo. **Freysinger. Aide au développement et contrats de réadmission** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de négocier des contrats de réadmission avec les pays d'origine des requérants d'asile les plus concernés en mettant dans la balance l'aide au développement.

La Suisse doit soutenir économiquement les pays en voie de développement qui jouent le jeu et signent, puis honorent concrètement des contrats de réadmission.

Dans le cas contraire, le gouvernement suisse doit sanctionner le refus de collaboration par une diminution substantielle de l'aide au développement.

Cosignataires: Geissbühler, Giezendanner, Hausammann, Herzog, Kaufmann, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rusconi, Stamm (9)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3649 ***n*** Mo. **Grin. Pour une agriculture suisse sans OGM. Prolongation du moratoire** (21.06.2013)

Pour garder la confiance des consommateurs envers les produits de l'agriculture suisse, il est demandé au Conseil fédéral de prolonger le moratoire sur l'interdiction des OGM au-delà de 2017.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Aubert, Bugnon, Chevalley, Estermann, Fehr Hans, Hausammann, Herzog, Hodgers, Joder, John-Calame, Leuenberger-Genève, Perrin, Reimann Lukas, Ritter, Thorens Goumaz, van Singer, Veillon, von Siebenthal, Voruz (21)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.3652** ***é*** Mo. **Schwaller. Pénurie de main-d'oeuvre qualifiée. La libre circulation des personnes n'est pas la panacée** (21.06.2013)

Je demande au Conseil fédéral de préparer une stratégie destinée à remédier à la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée, et plus particulièrement:

1. d'indiquer les secteurs qui font face à une pénurie et ceux qui font face à une surabondance de main-d'oeuvre qualifiée;

2. de présenter un plan d'action offensif pour les secteurs confrontés à une pénurie de main-d'oeuvre qualifiée, y compris les modalités possibles de mise en oeuvre des mesures concernées;

3. de présenter les mesures qui permettraient de remédier à la pénurie de personnel soignant;

4. de présenter les mesures qui permettraient d'encourager et d'inciter les jeunes de Suisse à se tourner vers les métiers en pénurie;

5. de présenter les mesures qui permettraient de favoriser l'embauche d'une main-d'oeuvre féminine en permettant aux femmes de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle;

6. de présenter les mesures qui permettraient de favoriser le maintien des travailleurs âgés dans la vie active, eu égard à l'évolution démographique;

7. de présenter les mesures qui permettraient de favoriser les reconversions et réinsertions dans les secteurs en pénurie;

8. de présenter toutes autres mesures qui permettraient de remédier à la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée sans recourir à l'immigration.

Cosignataires: Bieri, Bischofberger, Engler, Fournier, Graber Konrad, Häberli-Koller, Imoberdorf, Niederberger, Seydoux (9)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

24.09.2013 Conseil des Etats. La motion est transmise à la commission pour examen préalable.
16.06.2014 Retrait.

x **13.3656** ***é*** Mo. **Schwaller. Collecte de données relatives aux retraits sous forme de capital du deuxième pilier** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de faire procéder au relevé des données statistiques relatives aux retraits anticipés de capitaux de vieillesse du deuxième pilier en vue de l'acquisition d'un logement.

Cosignataires: Baumann, Bieri, Bischof, Bischofberger, Engler, Fournier, Freitag, Imoberdorf, Levrat, Lombardi, Recordon, Zanetti (12)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.09.2013 Conseil des Etats. Adoption.
05.03.2014 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de faire procéder au relevé des données statistiques relatives aux retraits anticipés de capitaux de vieillesse du deuxième pilier (acquisition d'un bien immobilier, début d'une activité lucrative indépendante, départ à la retraite, déménagement à l'étranger, autres).
11.06.2014 Conseil des Etats. Adhésion.

x **13.3661** ***n*** Mo. **Pelli. Reconnaissance des fiduciaires italiennes en tant qu'agents de change** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de reconnaître les fiduciaires "statiques" italiennes en tant qu'agents de change au sens de l'article 19 alinéa 1 LT.

Cosignataires: Baader Caspar, Cassis, Darbellay, Eichenberger, Germanier, Hiltpold, Huber, Müller Philipp, Nidegger, Noser, Pantani, Quadri, Regazzi, Romano, Rusconi (15)

04.09.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

27.09.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
05.06.2014 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **13.3663** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Transport régional de voyageurs. Garantie du financement et harmonisation de la procédure de commande (Commission des transports et des télécommunications CE)** (13.08.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter des mesures permettant, d'une part, d'assurer le financement à long terme du transport régional de voyageurs et, d'autre part, de mieux coordonner l'offre de transport et les décisions d'aménagement de l'infrastructure.

Il présentera également des mesures destinées à harmoniser et simplifier la procédure de commande de manière à renforcer la force obligatoire des engagements et à garantir une planification sûre tant pour le commanditaire que pour l'entreprise de transport.

Les cantons et les entreprises de transport seront étroitement associés à ces travaux.

23.10.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

10.12.2013 Conseil des Etats. Adoption.
06.05.2014 Conseil national. Adoption.

x **13.3664** ***n*** Mo. **Conseil National. Obligation de cotiser à l'AVS sur les prestations des fondations de prévoyance en faveur du personnel (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique-CN (11.457))** (16.08.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'assouplir l'obligation de cotiser à l'AVS sur les prestations des fondations de prévoyance en faveur du personnel (fonds de bienfaisance patronaux fournissant des prestations facultatives et fondations de financement qui ne sont pas soumises à la loi sur le libre passage) - et, par la même occasion, sur les prestations de tous les employeurs - et de prendre à cet effet les deux mesures suivantes:

1. réviser l'article 8ter du règlement du 31 octobre 1947 sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS) de telle sorte que les prestations versées par l'employeur à la suite de la résiliation des rapports de travail pour des impératifs d'exploitation soient exceptées du salaire déterminant à concurrence d'un montant équivalant désormais à quatre fois et demie la rente de vieillesse annuelle maximale, et que l'obligation de cotiser sur ces prestations soit ainsi levée;

2. supprimer également l'obligation de cotiser à l'AVS sur les prestations versées dans les cas de rigueur qui ne peuvent être considérées stricto sensu comme des prestations sociales au sens des articles 8bis et 8ter RAVS.

Porte-parole: Heim

09.10.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.12.2013 Conseil national. Adoption.
13.06.2014 Conseil des Etats. Adoption.

13.3667 ***é*** Mo. **Commission de l'économie et des redevances-CE (12.447). Réaménager le système fiscal pour promouvoir l'innovation et renforcer la compétitivité de la Suisse** (27.08.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer les quatre points suivants dans le projet de réforme de l'imposition des entreprises III:

1. adaptation de la réduction pour participation: abandon du système d'exonération indirect des rendements de participation au profit d'un système d'exonération direct; suppression du taux de participation minimal et de la durée de détention minimale; maintien de la déductibilité intégrale des amortissements relatifs aux participations et des charges d'intérêts liées à l'acquisition de participations;

2. régime fiscal privilégié pour les intérêts intragroupe: introduction d'une exonération partielle des intérêts nets selon un système analogue au régime d'exonération appliqué aux dividendes au titre de la réduction pour participation;

3. aides fiscales à l'innovation: mise en place de mesures fiscales visant à encourager l'innovation (activités de recherche et développement ainsi que droits de propriété intellectuelle); ces mesures porteront à la fois sur les inputs et sur les outputs; celles axées sur les outputs comprendront également l'octroi d'avantages fiscaux pour les revenus destinés à un usage personnel qui proviennent de droits de propriété intellectuelle;

4. assouplissement du principe de l'autorité du bilan commercial: modification des articles 24 LHID et 58 LIFD concernant les transactions internes du groupe afin de créer des bases propres à garantir une imposition adéquate en Suisse.

30.10.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.12.2013 Conseil des Etats. Renvoi à la commission.

13.3669 ***é*** Mo. **Luginbühl. Les énergies renouvelables contribuent à la sécurité de l'approvisionnement** (10.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer le cadre légal qui permettra aux installations subventionnées, dont la production d'électricité est variable et non contrôlable, de prendre leurs responsabilités systémiques et de contribuer à la sécurité de l'approvisionnement en veillant à leur propre contrôlabilité et en produisant de l'électricité en fonction des besoins et du marché; pour ce faire, elles mettront à disposition un stockage décentralisé (par ex. des batteries) ou centralisé (par ex. des centrales de pompage-turbinage et des certificats de stockage), ou y participeront.

Cosignataires: Bischofberger, Eberle, Engler, Freitag, Imoberdorf, Schmid Martin (6)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

10.12.2013 Conseil des Etats. La motion est transmise à la CEATE-E pour examen préalable.

13.3671 ***n*** Mo. **Geissbühler. Code de procédure pénale. Prolonger jusqu'à 72 heures la détention pour des motifs de sûreté** (10.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prolonger jusqu'à 72 heures la détention pour des motifs de sûreté prévue dans le Code de procédure pénale.

30.10.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3673 ***n*** Mo. **Feller. Augmentation du plafond d'intervention des organisations de cautionnement en faveur des PME de 500 000 à un million de francs** (10.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi du 6 octobre 2006 sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des PME afin d'augmenter leur plafond d'intervention de 500 000 francs à un million de francs.

Cosignataires: Bourgeois, Bulliard, Clottu, de Buman, de Courten, Derder, Français, Frehner, Germanier, Grin, Joder, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Nordmann, Perrinjaquet, Rösti, Schilliger, von Graffenried (18)

30.10.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3674 ***n*** Ip. **Reynard. La formation est-elle subordonnée au service militaire?** (10.09.2013)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que la formation doit être subordonnée au service militaire? Est-ce bien aux écoles et hautes écoles de s'adapter à la rigidité du service militaire, qui ne concerne au final qu'un faible pourcentage de la population?

2. La rentrée universitaire et celle des HES avait été avancée à la mi-septembre, afin de faciliter la mobilité, via une harmonisation des calendriers des hautes écoles européennes. Le Conseil fédéral est-il favorable à une remise en question de cette adaptation au calendrier international, avec toutes les conséquences que cela suppose pour la mobilité des étudiants?

3. La proposition de Monsieur Blattmann d'avancer les examens de maturité risque de faire baisser le niveau de formation en réduisant encore plus la durée d'étude des jeunes Suisses et Suissesses. Quelle est la position du Conseil fédéral?

4. Suite à l'acceptation en juin 2012 du postulat Maire 12.3210, le Conseil fédéral était chargé "d'examiner, avec les cantons, les universités et les HES, les diverses solutions permettant d'éviter que les étudiants ne perdent un semestre, voire une année académique, en raison de l'accomplissement de l'école de recrues". Ces discussions sont-elles en bonne voie et doit-on s'attendre à une solution dans les meilleurs délais?

5. Le Conseil fédéral envisage-t-il une flexibilisation de l'école de recrue, par exemple en étendant à tous les domaines d'études le système actuellement en place pour les étudiants en médecine (cf. informations relatives au fractionnement sur le site du DDPS)?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Aubert, Jositsch, Maire Jacques-André, Marra, Tornare (6)

06.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3675 *n* Ip. Parmelin. Tabagisme, e-cigarette, santé et fiscalité. Quelle est la stratégie future du Conseil fédéral? (10.09.2013)

On assiste actuellement à un boom dans le développement de nouveaux produits à base de nicotine ou de tabac (e-cigarettes) dans le monde. Un intense débat est en cours, particulièrement dans les pays anglo-saxons mais aussi en France et ailleurs dans l'UE, pour déterminer si effectivement, ces produits sont moins nocifs que la cigarette traditionnelle et si, par conséquent, ils pourraient permettre une réduction effective des risques liés à la consommation de tabac. Dans un tel cas de figure, ils seraient susceptibles de contribuer à aider des fumeurs, chez lesquels le sevrage n'a pas fonctionné, à améliorer leur état de santé sur le long terme. Vu le succès de tels produits et les conséquences en matière de santé mais aussi de fiscalité qui sont en jeu, je pose les questions suivantes au Conseil fédérale:

1. Quelle stratégie compte-t-il adopter face à ces nouveaux développements?

2. Si une réduction des risques devait scientifiquement être prouvée, pourrait-il suivre l'option anglo-saxonne qui consiste à encourager les fumeurs à remplacer leurs cigarettes conventionnelles par de tels produits?

3. Ce phénomène s'accompagnant d'une absence totale d'exigences en matière de norme de sécurité sanitaire relative à ces nouveaux produits, quelles mesures concrètes compte-il prendre afin d'éviter que ne surgissent d'autres problèmes pouvant aussi mettre en danger sous une forme différente la santé des usagers?

4. Si ces nouveautés peuvent réellement améliorer à long terme la santé des "accros" du fait de l'abandon de la cigarette traditionnelle, que compte-t-il faire pour empêcher que de tels produits ne séduisent à contrario une nouvelle catégorie de personnes, en particulier les jeunes?

5. Comment pense-t-il traiter fiscalement une telle catégorie de produits?

6. En cas de forte diminution à moyen et long terme de l'usage de tabac sous sa forme traditionnelle au profit de ces nouveautés, l'AVS pourrait voir une partie de ses recettes diminuer significativement; est-il conscient de cette conséquence potentielle et quelles mesures alternatives réalistes pourrait-il mettre en oeuvre?

7. Compte-t-il prendre en considération ces nouvelles évolutions et les intégrer dans une prochaine révision de la loi sur le tabac? Si oui, sous quelle forme? Si non, quel est son agenda?

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3676 *n* Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Accord-cadre avec l'UE sur les questions institutionnelles. Mandat de négociation contestable (11.09.2013)

Le Conseil fédéral a adopté le 21 août 2013 le projet de mandat de négociations avec l'Union européenne sur les questions institutionnelles. Ce projet prévoit la reprise dynamique du droit de l'UE. Il prévoit également de soumettre les divergences sur l'interprétation des accords à la Cour européenne de justice de l'Union européenne (CJUE), qui rendrait un avis contraignant.

1. Quels problèmes concrets d'interprétation du droit apparus dans l'application des accords bilatéraux imposent-ils un nouvel accord-cadre?

2. Dans quels dossiers ces problèmes d'interprétation sont-ils apparus? Comment ont-ils été réglés?

3. Où se situent les problèmes d'interprétation que le Conseil fédéral s'attend à rencontrer dans le futur?

4. Existe-t-il aujourd'hui des problèmes d'application du droit non résolus? Si c'est le cas, lesquels?

5. Pourquoi le Conseil fédéral use-t-il de tactiques de dissimulation (expertises secrètes, documents officieux, consultations restreintes) sur ce sujet sensible qui touche de très près à nos institutions et à notre démocratie?

6. Comment se présentera, de l'avis du Conseil fédéral, la reprise dynamique du droit de l'UE dans l'accord-cadre?

7. Quels accords bilatéraux cet accord-cadre couvrira-t-il?

8. Quelles craintes concernant la libre circulation des personnes et l'accord sur les transports terrestres poussent-elles le Conseil fédéral à vouloir exclure ces deux domaines?

9. Peut-il garantir qu'aucune concession de nature matérielle ne sera faite sur ces dossiers?

10. La récente jurisprudence du Tribunal fédéral, selon laquelle le droit international prime le droit suisse même si la norme internationale est de droit non impératif ne conduit-elle pas à considérer qu'un avis de la CJUE sera contraignant pour l'interprétation du droit par la Suisse? N'y a-t-il pas lieu de penser, dès lors, qu'une décision du Parlement de créer des bases légales allant à l'encontre de l'interprétation de l'UE sera dépourvue d'effets juridiques et politiques dans la pratique, même si cette décision a été prise en connaissance de cause?

11. Comment le Conseil fédéral en vient-il à conclure que la CJUE ne statuera pas de manière contraignante, mais se bornera à rendre des avis?

12. Ne pense-t-il pas comme nous que l'accord-cadre en question est d'une telle portée institutionnelle qu'un référendum obligatoire se justifierait?

13. A quelles conséquences la Suisse s'exposera-t-elle concrètement si aucun accord institutionnel ne voit le jour?

Porte-parole: Büchel Roland

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3677 *n* Ip. Groupe socialiste. Certains services de renseignement étrangers, tels que la NSA, furètent-il également en Suisse? (11.09.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes en lien avec les recherches et les révélations du donneur d'alerte Edward Snowden, ancien collaborateur de la NSA.

1. Les services de renseignement américains (NSA) et d'autres services de renseignement de pays étrangers, tels que le GCHQ britannique, ont-ils espionné des personnes, des entreprises ou des institutions politiques suisses? En réponse à l'interpellation 13.3033, le Conseil fédéral avait déclaré de ne pas avoir connaissance de cas concrets dans lesquels les droits de la personnalité de citoyens suisses auraient été violés. Est-ce toujours le cas?

2. Les personnes concernées ont-elles été informées lorsque des données ont été collectées? Leur droit de consultation, au sens de la loi suisse sur la protection des données, a-t-il été garanti?

3. Depuis quand les autorités fédérales disposent-elles d'informations précises sur les activités de la NSA? Celles-ci ont-elles déjà fait l'objet de discussions avec les autorités américaines?

Le Conseil fédéral s'est-il déjà opposé officiellement aux activités de services secrets étrangers sur le territoire suisse? A-t-il entrepris éventuellement de formuler une telle opposition conjointement avec les gouvernements d'autres Etats concernés?

4. Les services de renseignement américains, éventuellement en collaboration avec des services secrets d'autres Etats, ont-ils enfreint l'article 271 du Code pénal du fait que des personnes ont procédé sans autorisation à des actes en faveur d'un Etat étranger sur le territoire suisse? Des services de renseignement étrangers ont-ils enfreint l'article 272 du Code pénal sur les services de renseignement politique? Si oui, comment ces actes seront-ils réprimés?

5. Le Service de renseignement de la Confédération (SRC) a-t-il pu découvrir de nouveaux éléments grâce aux déclarations d'Edward Snowden? A-t-il, comme d'autres services de renseignement européens, obtenu des informations sur des données que les Etats-Unis auraient collectées au moyen d'écoutes illégales?

6. Dans quel domaine le SRC collabore-t-il avec les services de renseignement des Etats-Unis et ceux d'autres Etats? A quelles règles prévues par la loi et les traités, notamment en matière de politique de sécurité, ces coopérations, ainsi que les échanges d'informations en résultant, sont-ils soumis?

7. Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme entamée en 2007, les autorités suisses transmettent-elles actuellement des informations aux services de renseignement américains en vertu de l'accord sur la coopération entre les autorités suisses et américaines compétentes en matière de poursuite pénale? Qui surveille, en Suisse, les données qui seraient éventuellement transmises à l'étranger?

8. D'après des révélations récentes, les Etats-Unis se seraient livrés à des activités d'espionnage économique à l'étranger (voir les dernières révélations au sujet de Petrobras et de SWIFT). Le Conseil fédéral pense-t-il que ces soupçons soient fondés? Existe-t-il des indices suggérant que de telles activités aient pu être menées contre la Suisse?

9. Des services de renseignement étrangers ont-ils également craqué des codes de sécurité protégeant des transmissions de données bancaires? L'échange d'informations unilatéral en matière fiscale n'est-il pas une réalité depuis longtemps, dès lors que des autorités fiscales étrangères, telles que l'IRS, ont déjà accès à des données représentant pour elles un intérêt certain? Comment le Conseil fédéral réagit-il face à ce phénomène? A-t-il pris contact avec les acteurs concernés (institutions financières, etc.)? Existe-t-il un risque de manipulations criminelles?

10. La population ne peut plus faire confiance aux systèmes de protection utilisés couramment sur Internet. En matière de cryptage de courriels, les logiciels à code source ouvert seraient même plus sûrs que ceux à code protégé. Le Conseil fédéral est-il également de cet avis?

11. Est-il au courant d'activités de la NSA menées à Genève, lieu stratégique en raison de la présence de nombreuses conférences et organisations internationales? Comment s'assure-t-il, sur les plans technique, politique et juridique, que Genève, en tant que plateforme internationale de grande importance, soit à l'abri d'attaques lancées par des services secrets étrangers?

12. Le Conseil fédéral est-il disposé à débattre directement avec le Parlement de la question des activités des services secrets, plutôt que de simplement se référer aux échanges qu'il entretient avec la DélCdG à ce sujet? Partage-t-il l'avis selon lequel les limites entre la protection du domaine privé, la sécurité publique et les activités illégales menées par des services secrets étrangers doit faire l'objet d'un débat démocratique?

13. La nouvelle loi fédérale sur la collaboration avec des autorités étrangères et la protection de la souveraineté suisse permettra-t-elle d'interdire aux autorités étrangères à l'affût de données de fureter dans notre pays?

Porte-parole: Tschümperlin

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3678 ***n*** Po. **Rime. Projet pour une flexibilisation de l'interdiction de circuler la nuit des véhicules utilitaires lourds** (11.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé dans le cadre des tâches consacrées à la gestion des capacités sur le réseau des routes nationales, de passer par un projet pour une flexibilisation de l'interdiction de circuler la nuit des véhicules utilitaires lourds et de faire un rapport sur ses effets.

Cosignataires: Amstutz, Bourgeois, Français, Giezendanner, Gschwind, Parmelin, Perrinjaquet, Pieren, Regazzi, Wobmann (10)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3683 ***n*** Mo. **van Singer. Etendre la surveillance en continu de la radioactivité aux eaux de surface et aux eaux souterraines** (11.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre la surveillance en continu de la radioactivité des eaux de surface et des eaux souterraines autour et en aval des centrales nucléaires.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, Vischer Daniel, von Graffenried (12)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3688 ***n*** Po. **(Poggia) Golay. Notification des manifestations de volonté et des actes des autorités. Analyse de la pratique actuelle** (11.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport énonçant la pratique actuelle en matière de notification de tout acte écrit ayant pour conséquence de faire partir pour lui un délai légal, que ce soit une manifestation de volonté, une décision de l'autorité ou une décision judiciaire. Il énoncera les risques et les avantages du système actuel et les moyens à disposition de notre ordre juridique pour assurer une meilleure garantie de la sécurité du droit.

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

26.12.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Golay.

13.3692 ***n*** Ip. **Hurter Thomas. Marché des télécommunications. La législation et les mesures de régulation en vigueur font-elles encore sens?** (12.09.2013)

Le marché des télécommunications a été libéralisé en 1998. D'après l'OCDE, la Suisse fait partie des bons élèves au plan international: elle occupe le premier rang en termes d'investissements par habitant et de pénétration de l'accès à bande large, ainsi que le quatrième rang en termes de vitesse de la bande large. Pour ce qui est des prix, la Suisse se situe dans la

moyenne internationale. La concurrence entre les exploitants de réseaux câblés, Swisscom et, désormais, les sociétés d'électricité, fonctionne bien. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il le maintien d'une régulation spécifique au secteur des télécommunications quinze ans après la libéralisation du marché des télécommunications?

2. Ne serait-il pas plus indiqué d'abandonner cette régulation ou, s'il est décidé de la maintenir, de la limiter aux domaines dans lesquels elle s'avère indispensable (par ex. gestion des fréquences, ORNI, etc.)? Dans l'affirmative, cette modification peut-elle avoir lieu dans le cadre d'une éventuelle révision de la LTC? Dans la négative, comment le Conseil fédéral compte-t-il procéder, en particulier en regard du fait que l'abandon de la régulation spécifique au secteur des télécommunications fait aussi l'objet de débats dans l'UE?

3. Plusieurs régulateurs sont actifs sur le marché suisse des télécommunications, entre autres la COMCO et la Comcom. Ne gagnerait-on pas en efficacité et en qualité en procédant à une rationalisation ou en concentrant les tâches entre les mains d'un seul service, compte tenu notamment des divergences d'appréciation passées entre les différents offices (par ex. interdiction de la fusion entre Sunrise et Orange)? Dans la négative, quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il d'éviter de tels problèmes à l'avenir?

4. Au moyen de quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il relever les nouveaux défis afférents aux structures de communication (par ex. la conduite dans les domaines de la santé, de la formation, de la lutte contre la cybercriminalité, de la cyberdéfense, etc.)? De quelle manière les exploitants de ces structures seront-ils associés à ces efforts?

06.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3695 ***n*** Mo. **Heim. Santé psychique. S'inspirer de l'expérience des autres pays** (12.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, en collaboration avec les cantons, une stratégie pluriannuelle pour la promotion de la santé psychique et la réduction du taux de suicide, taux qui atteint un niveau élevé en Suisse. Il examinera les moyens d'assortir cette stratégie d'objectifs mesurables.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Fehr Jacqueline, Friedl, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Marra, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel (14)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3696 ***n*** Mo. **Müller-Altermatt. Protection des données contre protection des fraudeurs** (12.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi réglant le recouvrement des dettes fiscales et qui:

1. confère à l'administration fiscale les mêmes droits de recouvrement de ses créances que ceux dont disposent les détenteurs de créances de droit privé. Restera exclue conformément à l'article 43 LP la poursuite par voie de faillite pour le recouvrement d'impôts, contributions, émoluments etc.;

2. instaure une procédure et des critères fixant les conditions auxquelles les données des débiteurs du fisc peuvent être rendues publiques.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Fässler Daniel, Fluri, Gasser, Glanzmann, Gmür, Haller, Hess Lorenz, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Müller Leo, Schläfli, Schneider-Schneiter, Streiff, Vogler, Ziörjen (21)

30.10.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3698 ***n*** Po. **Rusconi. Une puce électronique pour les chats aussi** (12.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un rapport concernant l'adoption d'une puce obligatoire pour les chats, comme pour les chiens. Il est prié d'examiner l'opportunité d'un projet de loi en la matière.

30.10.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3699 ***n*** Ip. **Freysinger. Réfugiés syriens** (12.09.2013)

Le Conseil fédéral a décidé d'accueillir en Suisse 500 réfugiés Syriens, ces prochaines années. Or, la population de loin la plus menacée au Moyen-Orient est la communauté chrétienne, qui subit des violences inimaginables et risque l'éradication pure et simple en cas de prise de pouvoir des islamistes.

Pour cette raison, je demande au Conseil fédéral s'il est prêt à:

a. accueillir en priorité des réfugiés syriens de confession chrétienne parmi ces 500;

b. inviter, par sa représentation onusienne, les riches pays du golfe (Qatar, Emirats Arabes réunis, Koweït, Arabie Saoudite, etc.) à accueillir, dans un élan de solidarité similaire à celui de la Suisse, leurs frères musulmans menacés en Syrie, leur facilitant ainsi l'intégration.

Cosignataires: Barthassat, Binder, Brand, Buttet, Estermann, Fehr Hans, Hausammann, Keller Peter, Müri, Neirynck, Pantani, Regazzi, Reimann Maximilian, Romano, Schwander (15)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3700 ***n*** Po. **(Poggia) Golay. Coût annuel des soins dispensés, pour cause de maladie, à des travailleurs au noir ou au gris ne bénéficiant pas d'une couverture au sens de la LAMal** (12.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur le coût annuel, au niveau national, notamment dans le domaine hospitalier, ambulatoire et stationnaire, de la prise en charge des affections maladives des personnes résidant et travaillant en Suisse sans être au bénéfice d'un titre de séjour, que leur employeur retienne ou non les charges sociales sur leur salaire, et qui ne disposent pas d'une couverture au sens de la LAMal. Le rapport devra également évoquer les solutions possibles pour remédier à cette situation.

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

26.12.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Golay.

13.3706 ***n*** Ip. **Friedl. Exploitation de bus entre Zurich et Munich par les CFF** (16.09.2013)

La ligne ferroviaire reliant Zurich à Munich est négligée depuis des années. Pour une distance de 300 kilomètres environ, il faut 4 heures 15 de trajet en train. Cela est notamment dû à une électrification insuffisante entre Lindau et Munich. Jusqu'à aujourd'hui, aucun progrès n'a pu être fait. L'électrification est

régulièrement annoncée mais constamment reportée, actuellement elle est prévue pour l'année 2020.

D'après la presse, les CFF et la Deutsche Bahn (DB) prévoient maintenant de relier Zurich et Munich par des bus directs. La Suisse orientale en pâtira, bien qu'on répète que cette ligne a un grand potentiel. Deux entreprises privées proposent déjà le trajet Zurich-Munich en bus dès 18 francs. Avec leur nouvelle offre, les CFF et la DB entreront en concurrence non seulement avec les prix bas de ces entreprises, mais également avec leurs propres offres ferroviaires; ce n'est guère bon signe pour la cadence de 2 heures visée ni pour l'électrification. Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Comment considérer cette démarche des CFF dans le cadre d'une stratégie de mobilité consistant à réduire le trafic routier et à renforcer le trafic ferroviaire?

2. Appartient-il aux CFF de proposer des services routiers au lieu de s'efforcer de renforcer leur réseau de chemins de fer et d'améliorer leurs horaires?

3. Quels signaux cette démarche émet-elle par rapport à la poursuite des efforts d'électrification du tronçon Lindau-Munich?

4. Pourquoi la valorisation de la ligne ferroviaire Zurich-Saint-Gall-Munich prend-elle autant de temps?

5. Est-il souhaitable de proposer de nouveaux trajets directs et de priver ainsi des régions entières, comme ici la Suisse orientale, de liaisons internationales?

6. Quel impact le financement de cette ligne a-t-il sur les finances générales des CFF?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Gilli, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Reynard, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni (19)

06.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3707 ***n*** Po. **Groupe BD. Stratégie cybernétique globale et adaptée aux exigences futures** (17.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de définir une stratégie globale pour la Suisse en matière de cyberespace. Celle-ci posera les bases pour les exigences stratégiques d'une loi sur les télécommunications (LTC) qui soit adaptée aux besoins à venir. Etant donné que la portée d'une stratégie cybernétique globale est supradépartementale, le Conseil fédéral est en outre chargé d'examiner la mise en place d'une commission d'experts et de désigner les responsables dans ce domaine.

Porte-parole: Guhl

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3708 ***n*** Mo. **Aeschi Thomas. Obligation d'enregistrement du temps de travail. Permettre aux salariés de certains secteurs de renoncer à cet enregistrement** (17.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de la loi sur le travail (LTr) et de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (OLT 1), afin que les collaborateurs puissent, dans certaines branches, signer une déclaration par laquelle ils renoncent à saisir leurs heures de travail. Il proposera à cet effet de modifier les articles 45 (obligation de renseigner) et 46 (registres ou autres pièces) LTr, ainsi que les articles 72 (accès à l'entreprise) et 73 (registres et autres pièces) OLT 1.

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3709 ***n*** Mo. **Schelbert. Interdire de travailler avec de l'argent non déclaré** (17.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi au Parlement qui interdit aux intermédiaires financiers non seulement d'accepter des fonds non déclarés mais surtout de travailler avec de tels fonds sous peine de sanction.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede, Vischer Daniel, von Graffenried (11)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.3710** ***n*** Mo. **Schelbert. Les banques doivent assumer les conséquences financières de leur différend fiscal avec les Etats-Unis** (17.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi qui répercute sur les établissements financiers tous les coûts (totalité des coûts sur les plans judiciaire et administratif et ceux relatifs aux négociations) résultant du règlement du différend fiscal avec les Etats-Unis.

Cosignataires: Gilli, Girod, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (12)

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.06.2014 Conseil national. Rejet.

13.3711 ***n*** Ip. **Bortoluzzi. Hotnights. Une brochure douteuse** (17.09.2013)

1. Sur quelles bases scientifiques se fonde la décision de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) de subventionner la brochure "Hotnights"?

2. Quelle est la contribution de la Confédération en faveur de cette brochure?

3. Comment se fait-il que l'OFSP soutienne de tels produits tout en se soustrayant à sa responsabilité quant au contenu?

4. Compte tenu du thème délicat que constitue la sexualité, le Conseil fédéral trouve-t-il judicieux de présenter les pratiques et orientations sexuelles de manière partiale?

5. Est-il admissible que la Confédération soutienne du matériel d'information qui fasse de la publicité pour des marques connues, y compris des produits alcoolisés?

6. Le fait de soutenir du matériel didactique qui, outre l'objectif d'enrayer les maladies sexuellement transmissibles, tente d'influencer le comportement sexuel des jeunes n'empiète-t-il pas sur l'autonomie des cantons en matière de formation?

29.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

x **13.3720** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Ajouter la trisomie 21 à la liste des infirmités congénitales (Zanetti)** (18.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'agir immédiatement pour que la trisomie 21 soit ajoutée à la liste des infirmités congénitales figurant dans l'annexe de l'ordonnance du 9 décembre 1985 concernant les infirmités congénitales (OIC; RS 831.232.21).

Cosignataires: Abate, Altherr, Baumann, Berberat, Bieri, Bischof, Bischofberger, Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Diener Lenz, Eberle, Eder, Egerszegi-Obrist, Engler, Fetz, Föhn, Fournier, Freitag, Germann, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hêche, Hess Hans, Imoberdorf, Janiak, Jenny, Keller-Sutter, Kuprecht, Levrat, Lombardi, Luginbühl, Maury Pasquier, Minder, Niederberger, Rechsteiner Paul, Recordon, Savary, Schmid Martin, Schwaller, Seydoux, Stadler Markus, Stöckli (43)

06.12.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.12.2013 Conseil des Etats. Adoption.
03.06.2014 Conseil national. Adoption.

13.3722 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Explosion du nombre de troubles psychiques** (18.09.2013)

Depuis quelques années, on constate une tendance à l'extension des diagnostics psychiatriques, des états ou comportements jugés naguère normaux étant qualifiés aujourd'hui de maladie. L'intégration de ces troubles dans les maladies psychiques fait exploser les coûts de la santé et risque au surplus de conduire à des erreurs de diagnostic. Avec la dernière édition de l'ouvrage américain "Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders" ("Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux"), qui fait référence en matière de psychiatrie, il faut s'attendre à une nouvelle extension des pathologies, de nouveaux troubles (troubles alimentaires, troubles émotionnels, troubles de la mémoire, troubles de l'attention, anxiété) étant reconnus comme maladie et les diagnostics de dépendance (addiction à Internet, achats compulsifs, addiction au travail, addiction sexuelle, etc.) augmentant. Face à cette situation, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment a évolué le nombre de diagnostics et de traitements de troubles psychiques depuis 2004?

2. L'évolution en Suisse est-elle comparable à celle observée à l'étranger?

3. Quel montant total représentent en Suisse les frais de santé occasionnés par les troubles psychiques et leur traitement?

4. Quel coût occasionnent-ils à l'assurance-maladie et à l'assurance-invalidité?

5. Quels traitements et quels frais sont-ils couverts par l'assurance-maladie obligatoire dans le domaine des troubles psychiques?

6. Quels troubles sont-ils reconnus par l'assurance-invalidité?

7. Quelle autorité décide-t-elle en Suisse de l'intégration de nouveaux troubles dans les maladies psychiques et du diagnostic de ces troubles?

8. Quelle autorité examine-t-elle si de nouveaux troubles psychiques doivent être reconnus par l'AI et par l'assurance-maladie obligatoire?

9. Si l'augmentation du nombre de troubles psychiques reconnus comme maladie se confirme, a-t-elle une incidence dans le domaine scolaire en termes, par exemple, de mise en place de mesures de pédagogie spécialisée ou d'augmentation des effectifs?

10. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour lutter contre cette tendance, si elle se vérifie, d'autant plus que ces mesures permettraient de prévenir de fausses épidémies, des erreurs de diagnostic, l'abus de médicaments ou la stigmatisation de personnes en difficulté comme malades psychiques, et de faire l'économie de frais de traitement élevés?

Porte-parole: Stahl

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3725 *n* Mo. **Fehr Hans. Durcissement du droit pénal des mineurs** (18.09.2013)

Le Conseil est chargé de présenter dans les meilleurs délais un projet de loi visant à durcir le droit pénal des mineurs. Celui-ci mettra l'accent sur les points suivants notamment:

1. en cas de crime grave, la peine doit être sans sursis;

2. si une mesure est prononcée (placement dans une maison d'éducation) et que le jeune ne coopère pas, l'exécution de la peine privative de liberté doit pouvoir se faire en prison;

3. la durée maximale de la privation de liberté, qui est de quatre ans actuellement, doit être fortement relevée;

4. en cas d'infraction particulièrement grave, les mineurs doivent pouvoir être jugés selon le droit s'appliquant aux adultes.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amherd, Amstutz, Baader Caspar, Barthassat, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Bulliard, Buttet, Candinas, Caroni, Cassis, Clottu, Darbellay, de Buman, de Courten, Derder, Egloff, Eichenberger, Estermann, Favre Laurent, Feller, Fiala, Flückiger Sylvia, Français, Frehner, Freysinger, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Gmür, Gössi, Grin, Grunder, Gschwind, Guhl, Haller, Hassler, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Lorenz, Hiltpold, Humbel, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ingold, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Landolt, Lehmann, Leutenegger Filippo, Lohr, Lustenberger, Meier-Schatz, Mörgeli, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Neirynck, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrinjaquet, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Poggia, Quadranti, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Romano, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schilliger, Schläfli, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Stahl, Stamm, Stolz, Streiff, Veillon, Vitali, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Ziörjen (110)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3727 *n* Ip. **Schwaab. La Poste a-t-elle manipulé sa comptabilité pour justifier la réduction de son réseau d'agences?** (18.09.2013)

Récemment, La Poste a modifié la présentation de ses comptes suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle législation fédérale. Selon "Le Matin Dimanche" du 25 août 2013, cela aurait permis de modifier le déficit de l'unité Réseau postal et vente, notamment grâce à une nouvelle indemnisation des prestations fournies par cette unité aux autres unités du groupe La Poste. Or, c'est justement les déficits récurrents de l'unité Réseau postal et vente qui ont, ces dernières années, justifié la fermeture d'un très grand nombre d'offices de poste. Si ces allégations sont avérées, la population, en particulier dans les petites communes, a donc subi une dégradation du service public dont la justification économique était bancale, voire erronée, et en tout cas le fruit d'une comptabilité "créative".

Nous posons donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral peut-il garantir que les déficits comptabilisés ces dernières années pour l'unité Réseau postal et vente l'ont été correctement?

2. Peut-il garantir que toutes les prestations fournies par cette unité aux autres unités du groupe La Poste ont été facturées à leur juste valeur?

3. Si tel n'est pas le cas, comment compte-t-il intervenir?

4. Le Conseil fédéral peut-il garantir que les motifs comptables mis en avant par la Poste pour fermer des offices ces dernières années étaient fondés?

5. Si non, peut-il indiquer dans quelles communes les offices de poste n'auraient pas dû être supprimés pour les motifs comptables avancés par la Poste? Combien d'emplois cela représente-t-il?

6. Quelles explications donne-t-il aux populations et salariés concernés?

Cosignataires: Aubert, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (17)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

x **13.3728** ***n*** Mo. **Conseil National. Assujettissement fiscal au niveau intercantonal en matière de courtage immobilier. Une seule règle pour tous les cantons (Pelli)** (18.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des modifications de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) pour que, d'une part, les commissions perçues en matière de courtage immobilier soient imposées dans le canton de domicile, pour les personnes physiques, ou dans celui du siège social, pour les personnes morales, et pour que, d'autre part, ces commissions ne soient imposées dans le canton où se situe l'immeuble en jeu que de manière exceptionnelle dans le cadre de rapports internationaux.

Cosignataires: Baader Caspar, Cassis, Fässler Daniel, Germanier, Hiltpold, Hutter Markus, Lüscher, Maier Thomas, Moret, Rime, Romano (11)

30.10.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

13.12.2013 Conseil national. Adoption.
17.06.2014 Conseil des Etats. Adoption.

13.3729 ***n*** Mo. **Gschwind. Permettre une collaboration entre la police cantonale et la police militaire** (18.09.2013)

Dans le cadre de la modification de la législation militaire réglant le développement de l'armée, le Conseil fédéral est chargé de proposer une base légale qui permette la collaboration entre la police cantonale et la police militaire.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Buttet, Chevalley, Darbellay, Fässler Daniel, Favre Laurent, Fridez, Glanzmann, Gmür, Lehmann, Müller-Altermatt, Parmelin, Pfister Gerhard, Regazzi, Rime, Romano, Schmid-Federer, Vogler (19)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3730 ***n*** Mo. **Geissbühler. Non à la présence de civilistes dans les écoles suisses** (18.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à son projet d'affectation de civilistes aux écoles suisses.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Clottu, de Courten, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Grin, Hausammann, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Knecht, Müller Thomas, Pantani, Pieren, Reimann Maximilian, Rusconi, Rutz Gregor, von Siebenthal, Wandfluh, Wobmann (34)

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3731 ***n*** Mo. **Geissbühler. Registre central sur les délinquants sexuels ou violents ainsi que sur les juges et les experts** (18.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les modifications législatives nécessaires pour enregistrer dans un registre national les données suivantes:

1. les délinquants sexuels ou violents;

2. les juges et experts compétents;

3. la date de libération prévue et les mesures thérapeutiques ordonnées.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchel Roland, Clottu, de Courten, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Grin, Hausammann, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Knecht, Müller Thomas, Müri, Pantani, Pieren, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rusconi, Rutz Gregor, von Siebenthal, Wandfluh, Wobmann (37)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3733 ***n*** Ip. **Kessler. Collaboration de l'AI avec des médecins ayant des antécédents judiciaires** (18.09.2013)

1. Pourquoi les expertises complémentaires de l'AI ne sont-elles pas explicitement confiées aux médecins spécialisés des hôpitaux publics?

2. Faudrait-il adapter la loi dans ce sens?

3. Comment est-il possible que des médecins ayant des antécédents judiciaires puissent continuer de travailler avec l'AI?

4. Combien d'expertises ont-elles été confiées en 2012 aux 19 centres d'expertise suivants: ABI, Bâle; Asim, Bâle; BEGAZ, Binningen; COMAI d'Interlaken; COMAI de Haute-Argovie; COMAI de Suisse centrale, Lucerne ; Centre médical Römerhof, Zurich; COMAI de Suisse orientale; ZMB, Bâle; COMAI de Berne; ZIMB, Schwytz; SMAB SA, Berne; MGSG, Rorschach; Servizio Accertamento Medico, Bellinzone; CEMed SA, Nyon; Clinique Corela, Genève; SRR, Sion; PMU, Lausanne; BEM, Vevey?

5. A quel pourcentage les centres d'expertise susmentionnés travaillent-ils pour l'AI?

6. Qui sont les membres de la commission chargée de fixer des exigences de qualité?

7. Quand la commission a-t-elle commencé ce travail?

Cosignataires: Bäumle, Binder, Böhni, Estermann, Feri Yvonne, Fiala, Fischer Roland, Flach, Gasser, Gilli, Grossen Jürg, Lus-

tenberger, Maier Thomas, Moser, Rossini, Schmid-Federer, Streiff, von Siebenthal, Weibel (19)

06.12.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3736 ***n*** Po. **Buttet. Stratégie WiFi pour la Suisse** (18.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il décrira la stratégie qu'il souhaite promouvoir en matière d'équipement de base de notre territoire en réseau Internet sans fil (WiFi). Il présentera notamment les possibilités de couvrir la plus grande partie de notre pays avec le réseau Internet sans fil et la possibilité, par endroit et en collaboration avec les cantons, les communes ou d'autres collectivités, d'offrir gratuitement ce service.

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3740 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Principes visant à régler le problème des établissements dits "too big to fail"** (19.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi applicable aux banques d'importance systémique (ou "too big to fail") pour réduire les risques liés à leurs activités. Il se fondera sur les principes suivants:

1. La banque pratiquant la gestion de fortune et la banque d'affaires seront séparées de la banque effectuant le négoce pour compte propre.

2. La banque pratiquant la gestion de fortune et la banque d'affaires exerceront les activités de banque de dépôt, de crédit, les activités commerciales et la gestion de fortune.

3. La banque pratiquant la gestion de fortune et la banque d'affaires ne pourront pas pratiquer le négoce pour compte propre; elles seront cependant autorisées à émettre des actions et des obligations classiques pour assurer le financement d'entreprises et à placer des emprunts de la Confédération, des cantons et des communes.

4. Les banques suisses pratiquant la gestion de fortune et les banques d'affaires ne pourront avoir aucun lien financier avec leurs succursales étrangères qui effectuent des opérations pour compte propre.

5. Le ratio de fonds propres non pondéré de la banque pratiquant la gestion de fortune et de la banque d'affaires sera porté à 6 pour cent dans un délai de deux ans. Après deux ans, l'opportunité de procéder à une nouvelle hausse du ratio sera examinée.

Porte-parole: Aeschi Thomas

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3741 ***n*** Mo. **Feri Yvonne. Sensibilisation à la mise en danger du bien-être de l'enfant par l'exposition à la violence domestique** (19.09.2013)

Avec des moyens adaptés, de préférence une campagne nationale, le Conseil fédéral est chargé de sensibiliser la population et les professionnels à la mise en danger du bien-être de l'enfant par l'exposition à la violence domestique.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Friedl, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Naef, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo (23)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3742 ***n*** Mo. **Fiala. Agir rapidement contre le harcèlement obsessionnel** (19.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé non seulement de présenter le rapport d'évaluation attendu concernant l'article 28b du Code civil, mais aussi d'examiner et surtout de mettre immédiatement en oeuvre les mesures possibles pour protéger les victimes de harcèlement obsessionnel.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bulliard, Cassis, Darbellay, de Buman, de Courten, Egloff, Eichenberger, Fehr Hans, Feller, Feri Yvonne, Flückiger Sylvia, Friedl, Galladé, Gasche, Geissbühler, Gmür, Gössi, Grin, Gross Andreas, Gschwind, Guhl, Hassler, Hausammann, Heer, Hess Lorenz, Humbel, Hurter Thomas, Ingold, Joder, Jositsch, Kaufmann, Killer Hans, Lohr, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Müller Walter, Müller-Altermatt, Müri, Naef, Noser, Pantani, Perrinjaquet, Pezzatti, Reimann Lukas, Reynard, Rime, Romano, Rösti, Schläfli, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Sommaruga Carlo, Stolz, Streiff, Tornare, Vitali, Vogler, Voruz, Walter (63)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3743 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Motion garantie bancaire. Séparation des activités bancaires** (19.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi applicable aux banques d'importance systémique (ou "too big to fail") pour réduire les risques liés à leurs activités. Il se fondera sur les principes suivants:

1. La banque pratiquant la gestion de fortune et la banque d'affaires seront séparées de la banque effectuant le négoce pour compte propre.

2. La banque pratiquant la gestion de fortune et la banque d'affaires exerceront les activités de banque de dépôt, de crédit, les activités commerciales et la gestion de fortune.

3. La banque pratiquant la gestion de fortune et la banque d'affaires ne pourront pas pratiquer le négoce pour compte propre; elles seront cependant autorisées à émettre des actions et des obligations classiques pour assurer le financement d'entreprises et à placer des emprunts de la Confédération, des cantons et des communes.

4. Les banques suisses pratiquant la gestion de fortune et les banques d'affaires ne pourront avoir aucun lien financier avec leurs succursales étrangères qui effectuent des opérations pour compte propre.

Porte-parole: Pardini

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3744 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Motion garantie bancaire. Augmenter les fonds propres pour protéger l'économie** (19.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les banques de sorte que les établissements qui doivent obtenir une autorisation avant d'exercer une activité conformément à l'article 3 ou qui sont déjà titulaires d'une telle autorisation soient tenus de démontrer qu'ils disposent de suffisamment de fonds propres. Les fonds propres devront s'élever au minimum à 10 pour cent des actifs non pondérés en fonction du risque ("leverage ratio").

Un supplément de risque sera prévu pour les banques d'importance systémique selon les articles 7ss. de la loi sur les banques. Il prévoira une période transitoire de trois ans au plus pour que les établissements puissent constituer progressivement les fonds propres requis.

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

30.10.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3745 ***n*** Mo. **Schmid-Federer. Programme national de recherche "soins de longue durée"** (19.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme national de recherche dédié aux soins de longue durée qui aura pour objectif de mettre en évidence des solutions permettant de pallier les insuffisances que présentent les soins de longue durée à domicile et d'éclairer la problématique concomitante de la migration de personnel soignant.

Cosignataires: Amherd, Darbellay, Fiala, Gilli, Gschwind, Haller, Humbel, Ingold, Kessler, Meier-Schatz, Müller-Altermatt, Riklin Kathy, Schneider-Schneiter, Streiff, Vischer Daniel, Vogler (16)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3746 ***n*** Ip. **Fehr Hans. Politique du Conseil fédéral en matière de migration** (19.09.2013)

Le rapport sur la migration 2012, publié en juin 2013, a suscité plus de questions sur la future politique migratoire qu'il n'a apporté de réponses. Le chapitre consacré à l'Europe soulève notamment les questions suivantes:

1. Comment la Suisse s'implique-t-elle "dans les processus décisionnels de l'UE en amont des travaux législatifs"?

2. En quoi consistent les "intérêts de la Suisse" en matière de politique migratoire?

3. Quels sont les intérêts du Conseil fédéral en matière de politique migratoire?

4. Quel est le mandat de l'attaché pour les questions de migration à Bruxelles et quels résultats a-t-il obtenu jusqu'ici pour la Suisse?

5. Quel est le salaire de l'attaché pour les questions de migration à Bruxelles?

6. Quelles positions affiche la cheffe du Département fédéral de justice et police au sein du Conseil des ministres européens pour la justice et les affaires intérieures (Conseil JAI) de l'UE et des commissions spécialisées en la matière, et quels succès concrets a-t-elle remportés?

7. Quelle position la Suisse a-t-elle affiché en ce qui concerne la réintroduction de contrôles frontaliers dans l'espace Schengen?

8. Comment la Suisse réprimande-t-elle les perpétuelles infractions de l'Italie et d'autres Etats aux règles de l'Accord Schengen/Dublin?

9. Sur le plan politique, à quoi cela sert-il que l'on "effectue des recherches spécifiques et favorise le dialogue interétatique sur les migrations"?

10. Dans quelle mesure la Suisse ou l'Office fédéral des migrations sont-ils des membres actifs au sein du groupe de pilotage du CIDPM, et quels objectifs mesurables ce groupe poursuit-il?

11. Quelles répercussions l'initiative sur le renvoi acceptée par le peuple et les cantons a-t-elle eu sur la politique du Conseil fédéral en matière de migration?

12. Quelles répercussions l'initiative contre l'immigration de masse aurait-elle sur la politique du Conseil fédéral en matière de migration si elle était acceptée?

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3747 ***n*** Ip. **Fehr Jacqueline. Des assurances sociales plus fortes et une aide sociale moins sollicitée grâce aux salaires minimums** (19.09.2013)

Le 9 février 2014, nous serons probablement appelés à voter sur l'initiative sur les salaires minimums. A ce sujet, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Si personne en Suisse ne gagnait moins de 22 francs de l'heure, à quel montant estime-t-il les recettes supplémentaires qu'engrangeraient les assurances sociales (par type d'assurance)?

2. Si l'initiative sur les salaires minimums est acceptée, les working poor, dont le salaire n'est pas suffisant pour vivre, ne dépendront plus de l'aide de l'Etat. A quel montant le Conseil fédéral estime-t-il l'allègement du budget des villes et des communes consacré à l'aide sociale?

Cosignataires: Aubert, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Wermuth (18)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3748 ***n*** Mo. **Humbel. AVS. Garantir l'assiette des cotisations** (19.09.2013)

Je charge le Conseil fédéral de préparer une adaptation de la législation relative à l'AVS. Le versement de dividendes excessifs doit être soumis à l'obligation de cotiser.

Cosignataires: Amherd, Candinas, Fiala, Glanzmann, Gmür, Ingold, Lohr, Müller-Altermatt, Riklin Kathy, Romano, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Streiff, Vogler, Weibel (15)

06.12.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3749 ***n*** Mo. **Killer Hans. Les énergies renouvelables contribuent à la sécurité de l'approvisionnement** (19.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer dans la loi les conditions nécessaires afin que les installations d'électricité subventionnées à production irrégulière, non contrôlable, assurent une responsabilité systémique et contribuent à la sécurité de l'approvisionnement. A cet effet, ces installations pourvoiront à la contrôlabilité de leur propre production par la mise à disposition d'un stockage décentralisé (par ex. batteries) ou centralisé (par ex. centrales à pompage-turbinage, certificats de stockage ou autres instruments analogues) ou par la participation à un tel stockage, afin d'assurer une production répondant à la demande selon les conditions du marché.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Caroni, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fässler Daniel, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Frehner, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Grunder, Guhl, Hausammann, Hurter Thomas, Keller Peter, Knecht, Müri, Pantani, Pezzatti, Pieren, Reimann Lukas, Rei-

mann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rutz Gregor, Stamm, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen, Wobmann (42)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3750 ***n*** Mo. **(Aubert) Reynard. Ecotoxicité. Intérêt des fabricants et intérêts publics sont à mettre sur pied d'égalité** (19.09.2013)

Le Conseil fédéral est prié d'harmoniser les dispositions d'exécution de la loi sur les produits chimiques et celles de la loi sur la protection de l'environnement pour que les intérêts des fabricants et les intérêts publics soient traités selon les exigences de l'UE.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Amherd, Birrer-Heimo, Bulliard, Chevalley, Fehr Jacqueline, Feller, Feri Yvonne, Fischer Roland, Fridez, Friedl, Gilli, Gysi, Hadorn, Ingold, Jans, John-Calame, Kessler, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Lohr, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Neirynck, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, Tschäppät, Vischer Daniel (38)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.05.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Reynard.

13.3752 ***n*** Mo. **Reynard. Audit externe de la Poste suisse** (19.09.2013)

Le Conseil fédérale est chargé de mandater un organisme indépendant pour effectuer un audit externe de la Poste suisse, afin de vérifier les pratiques de l'entreprise et leur conformité avec les objectifs stratégiques assignés par le Conseil fédéral. Cette enquête externe sera particulièrement attentive aux éléments suivants inscrits dans les objectifs stratégiques 2013-2016:

1. "service universel de qualité" assuré (art. 2.1);

2. "politique de communication transparente" (art. 2.8);

3. "politique du personnel moderne et sociale" (art. 4.1);

4. respect des "conditions de travail usuelles de la branche par ses sous-traitants" (art. 4.5).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Barthassat, Buttet, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Clottu, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Galladé, Germanier, Grin, Gross Andreas, Gschwind, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Hodgers, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Rossini, Rusconi, Schenker Silvia, Semadeni, Thorens Goumaz, Tornare, Tschümperlin, Vischer Daniel, von Graffenried, Voruz, Wermuth (45)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3753 ***n*** Mo. **Rossini. LPP et caisses de rentiers. Anticiper les effets pervers** (19.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter des dispositions dans la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP) pour empêcher des institutions de prévoyance de devenir des institutions composées de rentiers uniquement. Les solutions pourraient intervenir par exemple par des fusions, l'affiliation à l'institution supplétive pour la création d'un fonds de garantie.

Cosignataires: Aubert, Fehr Jacqueline, Friedl, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Wermuth (15)

06.12.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3756 ***n*** Ip. **Kessler. Autorisation du Tecfidera pour 25 000 francs par an en lieu et place du fumarate de diméthyle pour 1800 francs par patient** (23.09.2013)

Le fumarate de diméthyle est un médicament bien connu pour le traitement du psoriasis, dont les vertus pour le traitement de la sclérose en plaques furent découvertes par hasard. Dans sa réponse du 4 septembre 2013 à mon interpellation 13.3442, le Conseil fédéral a écrit:

"Cette fabrication pour la propre clientèle dans les institutions susmentionnées (pharmacies d'hôpital, pharmacies et drogueries) inclut également la possibilité de fabriquer des médicaments lorsqu'une alternative autorisée est disponible sur le marché." Concernant la production de capsules de fumarate de diméthyle par les pharmaciens et compte tenu de l'autorisation annoncée du Tecfidera en Suisse, les questions suivantes se posent:

1. "Les médicaments correspondants peuvent être remboursés via l'AOS lorsque la substance active est inscrite sur la liste des médicaments avec tarif (LMT). Comme le fumarate de diméthyle n'est momentanément pas inscrit sur la LMT, l'OFSP examinerait une demande allant dans ce sens en fonction des critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité."

a. A quelle fréquence la liste des substances actives de la LMT est-elle adaptée? Quand l'a-t-elle été pour la dernière fois?

b. Combien de substances ont-elles été inscrites dans la LMT depuis 2001?

c. Qui est autorisé à proposer l'inscription d'une substance dans la LMT?

d. A quel point les propositions d'inscription dans la LMT sont-elles contraignantes? Dans quels délais doivent-elles être traitées?

2. Le pharmacien aurait-il été autorisé à produire des capsules si le fumarate de diméthyle ne faisait pas partie d'une préparation commercialisée dans le monde entier?

a. L'article 19d de l'ordonnance sur les médicaments (OMéd, RS 812.212.21) permet-il des exceptions?

b. Existe-t-il des pharmacopées reconnues ou des pharmacopées étrangères au sens de l'article 19d, lettre e, OMéd, susceptibles de constituer la base pour la production d'anciennes substances actives éprouvées, qui ne sont plus commercialisées (pour la médecine alternative)?

Cosignataires: Bortoluzzi, Cassis, Gilli, Hess Lorenz, Ingold, Schmid-Federer, Steiert, Weibel (8)

06.12.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3757 ***n*** Ip. **Fehr Jacqueline. Site de l'arsenal de Winthertour** (23.09.2013)

1. Comment le Conseil fédéral réagit-il au fait que le projet de vente du site de l'arsenal de Winthertour ait été rejeté en votation populaire?

2. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que le reclassement de la zone ne pourra être accepté en votation populaire que si le terrain est vendu à un prix qui soit conforme à l'intention d'y construire des logements d'utilité publique?

3. Après le rejet en votation d'une demande de reclassement, la ville de Winthertour a l'habitude d'attendre une dizaine d'années avant de représenter une demande similaire au conseil municipal. Quelles solutions le Conseil fédéral propose-t-il pour éviter que, à la suite de cette votation, l'arsenal de Winthertour ne reste sans affectation pendant plusieurs années?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à adapter l'ordonnance concernant l'encouragement à la construction de logements d'utilité publique (RS 172.010.21) pour que celle-ci soit conforme à l'esprit de l'article 108 de la Constitution? Est-il disposé à adapter cette ordonnance pour que les terrains destinés à ce type de logements soient vendus non à l'encan, mais à des prix correspondant au marché immobilier local?

Cosignataire: Jositsch (1)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3759 ***n*** Ip. **Buttet. Affichage des retraits de permis de conduire. Bon que pour les Vaudois?** (23.09.2013)

Les automobilistes suisses peuvent parfois voir sur le bord de l'autoroute, lors de limitations de vitesse liées à des travaux, un panneau qui annonce le nombre de permis de conduire qui ont été retirés à cet emplacement. Enfin, les automobilistes vaudois plutôt puisque la police cantonale valaisanne s'était vue interdire cette pratique suite à la première expérience vécue dans ce canton - et qui était aussi une première suisse. L'OFROU argue que de tels panneaux pourraient détourner l'attention des automobilistes... mais lui-même pose de nombreux panneaux de prévention (turbo-sieste ...).

La police cantonale vaudoise tire pourtant un bilan positif de cet affichage.

Dès lors le Conseil fédéral est appelé à répondre aux questions suivantes:

1. L'OFROU interdit-il vraiment aux cantons une telle pratique?

2. Est-ce correct que le canton de Vaud est le seul à avoir été autorisé à user d'une telle pratique?

3. Si oui, est-il prêt à revoir sa pratique et à remettre tous les cantons sur un pied d'égalité?

4. Y a-t-il d'autres pratiques au sein de l'OFROU qui génèrent une inégalité de traitement entre cantons?

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Darbellay, Français, Freysinger, Germanier, Gschwind, Reynard, Rossini (9)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3761 ***n*** Mo. **Amaudruz. Assurer un suivi des criminels jugés dangereux après l'exécution de leur peine** (23.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du Code pénal de manière à ce que les personnes condamnées par un jugement entré en force pour assassinat, meurtre, viol, actes d'ordre sexuel avec des enfants ou pour tout autre crime jugé grave par le Conseil fédéral, soient obligées après l'exécution de leur peine ou de leur mesure de se présenter à intervalles réguliers devant l'autorité d'exécution des peines et mesures pendant une durée équivalente à la peine ou à la mesure prononcée. Il s'agira pour l'autorité d'évaluer la dangerosité de l'individu pour la société et d'ordonner si nécessaire les mesures qui s'imposent.

Cosignataires: Barthassat, Blocher, Bugnon, Buttet, Clottu, Egloff, Fehr Hans, Feller, Freysinger, Grin, Gschwind, Killer Hans, Müri, Nidegger, Parmelin, Poggia, Regazzi, Rickli Natalie, Rime, Veillon (20)

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3762 ***n*** Mo. **Amaudruz. Implantation d'une puce électronique pour les criminels jugés dangereux** (23.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du Code pénal de manière à ce que les personnes condamnées par un jugement entré en force pour assassinat, meurtre, viol, actes d'ordre sexuel avec des enfants ou pour tout autre crime jugé grave par le Conseil fédéral, se voient implanter une puce électronique.

Cosignataires: Barthassat, Blocher, Bugnon, Buttet, Clottu, Egloff, Fehr Hans, Français, Freysinger, Grin, Gschwind, Keller Peter, Killer Hans, Müri, Nidegger, Parmelin, Regazzi, Rickli Natalie, Rime, Veillon (20)

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3763 ***n*** Mo. **Amaudruz. Pas de libération conditionnelle pour les crimes graves** (23.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du Code pénal de manière à ce que les personnes condamnées par un jugement entré en force pour assassinat, meurtre, viol, actes d'ordre sexuel avec des enfants ou pour tout autre crime jugé grave par le Conseil fédéral, ne puissent plus bénéficier d'une libération conditionnelle.

Cosignataires: Barthassat, Blocher, Bugnon, Buttet, Clottu, Egloff, Fehr Hans, Feller, Freysinger, Grin, Gschwind, Keller Peter, Killer Hans, Müri, Nidegger, Parmelin, Poggia, Regazzi, Rickli Natalie, Rime, Rusconi, Veillon (22)

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3768 ***n*** Ip. **Voruz. Place de tir de Vugelles-La Mothe** (24.09.2013)

Il y a quelques années, des discussions ont eu lieu concernant les heures de tirs sur la place de tir de Vugelles-La Mothe/VD, entre l'armée et les autorités municipales de cette commune soutenues par les municipalités de la région. Il est vrai que l'armée a fait des efforts afin de concentrer les heures de tirs en vue de déranger le moins possible les habitants de Vugelles-La Mothe et ceux se trouvant dans les communes voisines.

Toutefois il semblerait que ces heures aient retrouvé une "certaine souplesse", mais surtout que de nouvelles armes lourdes plus puissantes soient utilisées sur la place de tirs. Enfin, lors des discussions avec les autorités municipales, auxquelles je fais allusion plus haut, il était aussi question d'envisager le déplacement de cette place de tirs Aux Rochat, qui se trouve certes sur la commune de Champagne/VD, mais dont le site est bien isolé et les tirs "plus discrets". Voici mes questions:

1. Est-il exact que les heures de tirs sont plus flexibles sur la place de tirs de la commune de Vugelles?

2. Est-ce que de nouvelles armes lourdes (en plus des mitrailleuses lourdes) sont utilisées sur cette place?

3. Un éventuel déplacement de la place de tirs de Vugelles-La Mothe sur le site Aux Rochat est-il toujours envisageable et si oui, quand?

06.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3769 ***n*** Ip. **Hurter Thomas. Droit fiscal et droit du travail suisses à l'aéroport de Bâle-Mulhouse** (24.09.2013)

Depuis 1949, les entreprises sises dans le secteur douanier suisse de l'aéroport de Bâle-Mulhouse sont soumises au droit fiscal et au droit du travail suisses. En 2006, un tribunal français remettait en cause l'applicabilité du droit suisse. Malgré la constitution d'un groupe de consultation et différentes discussions, la France continue de violer la convention franco-suisse en vigueur. Malheureusement, aucune réponse n'a été apportée à ce sujet lors de l'heure des questions du 23 septembre 2013. Les questions suivantes se posent dans ce contexte:

1. La France s'est-elle exprimée au sujet de la proposition suisse dans le cadre du groupe de travail franco-suisse? Si oui, sous quelle forme?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à rétablir la sécurité juridique?

3. Quelles mesures a-t-il prévu de prendre?

4. Les discussions en cours liées à la nouvelle convention franco-suisse contre les doubles impositions sur les successions ont-elles des effets sur la situation de l'aéroport de Bâle-Mulhouse?

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3772 ***n*** Po. **Groupe libéral-radical. Distorsion du marché en raison d'un soutien inégal aux différentes énergies renouvelables** (24.09.2013)

Le Conseil fédéral est prié d'expliquer dans un rapport les raisons des écarts entre les subventions accordées aux différentes formes d'énergie renouvelable, ainsi que les mesures prises afin d'améliorer l'efficience énergétique et d'éviter une distorsion du marché.

Porte-parole: Leutenegger Filippo

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3773 ***n*** Ip. **Groupe libéral-radical. Pour une loi sur les télécommunications nous permettant d'affronter l'avenir. Elaborer une stratégie globale consacrée au cyberespace** (24.09.2013)

Durant la présente législature, le Conseil fédéral examine la loi sur les télécommunications (LTC), qui date de l'époque à laquelle le secteur des télécommunications a été libéralisé en Suisse. Or le monde a radicalement changé au cours des vingt dernières années. A l'avenir, les réseaux de communication, les transferts de données, les enregistrements de données ainsi que la protection des données et des systèmes dans le cyberespace joueront un rôle encore plus important qu'aujourd'hui dans la société.

Des sujets comme la concurrence infrastructurelle entre les réseaux de communication, la continuité de l'activité ("business continuity"), l'internet de l'énergie, la neutralité du réseau, la cybercriminalité/la cyberdéfense, la cyberdéfense militaire, la cybersanté, la cyberéducation et le commerce électronique dans le cyberespace doivent être appréhendés dans leur globalité. Ce n'est qu'en élaborant une stratégie globale consacrée au cyberespace que la Confédération sera en mesure d'identifier les nouvelles conditions générales qu'il faudra intégrer dans la LTC pour qu'elle nous permette d'affronter l'avenir.

D'après une étude menée par la société McKinsey, les tendances qui se font jour dans les technologies de l'information et de la communication (TIC) recèlent le potentiel économique le plus grand jusqu'en 2025 (http://www.mckinsey.com/insights/business_technology/ disruptive_technologies). Cette étude mentionne de nombreux domaines qui nécessitent une excellente infrastructure TIC ainsi que des hautes écoles et des entreprises de pointe.

Ce constat soulève les questions suivantes, auxquelles le Conseil fédéral est prié de répondre:

1. Selon lui, quel est pour la Suisse, qui est un pays sans ressources naturelles, le potentiel de l'internet mobile, de l'automatisation du savoir, de l'internet des objets ("machine to machine"), de l'informatique en nuage et de la robotique ?

2. Dans la perspective de la future révision de la LTC, la Confédération dispose-t-elle d'une stratégie sur la manière dont elle entend soutenir, dans le domaine des TIC, les secteurs en croissance qui ont le potentiel économique le plus grand?

3. Quel délai le Conseil fédéral se fixe-t-il pour élaborer et mettre en oeuvre une telle stratégie?

Porte-parole: Wasserfallen

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3775 ***n*** Ip. **Groupe libéral-radical. Libre circulation des personnes. Vaines promesses ou mesures effectives concernant les autorisations de séjour et d'établissement?** (24.09.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Depuis avril 2013, a-t-il procédé à des réformes ou à des mises en oeuvre dans le domaine des autorisations de séjour et d'établissement? Si oui, lesquelles?

2. D'autres mesures sont-elles prévues?

3. Les exigences du PLR ont-elles enfin été mises en oeuvre? En particulier:

a. avant l'octroi d'une première autorisation de cinq ans, il convient d'examiner si les circonstances concrètes permettent de conclure que les rapports de travail dureront plus d'une année;

b. les autorisations de cinq ans délivrées pour la première fois ne doivent pas être automatiquement converties en autorisations d'établissement; en présence d'éventuels problèmes d'intégration sociale ou professionnelle, l'autorisation en cours doit simplement être prolongée;

c. pour les contrats de travail de moins d'une année, l'autorisation doit être limitée à la durée des rapports de travail.

Porte-parole: Moret

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3787 ***n*** Ip. **Gysi. Réforme de l'imposition des entreprises III. Transfert de la charge fiscale des personnes morales aux personnes physiques** (25.09.2013)

Au début de l'été, le Conseil fédéral a rendu public le rapport élaboré par un groupe de travail conjoint du Département fédéral des finances et de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances qui présente les grandes orientations de la politique financière et fiscale de la prochaine réforme de l'imposition des entreprises. Fin août, l'Union des villes suisses a fait savoir que les villes et les communes seraient confrontées à un important recul des recettes fiscales si la réforme de l'imposition des entreprises devait être mise en oeuvre comme prévu. Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Diverses compétences décisionnelles relèvent de l'échelon communal (plans de quartiers et de zones, routes de desserte, etc.). Le recul attendu des recettes fiscales réduit nettement la marge de manoeuvre des villes et des communes. Quelle est la position du Conseil fédéral à ce sujet?

2. Il faut s'attendre à ce que les entreprises qui engendrent des émissions et des immissions importantes (aspect visuel des bâtiments, trafic de poids-lourds, bruit, poussière, odeurs, etc.) doivent lutter davantage pour se concilier les bonnes grâces de la population locale lorsque leur impact négatif n'est même pas contrebalancé par d'importantes recettes fiscales. Comment le Conseil fédéral entend-il lutter contre ce phénomène?

3. Est-il lui aussi d'avis que la réforme de l'imposition des entreprises III placerait de nouveaux obstacles notamment devant les entreprises d'implantation locale, qui forment l'épine dorsale du site de production suisse?

4. Que pense-t-il du fait que la réforme de l'imposition des entreprises III entraînera, d'après les considérations actuelles, un transfert de la charge fiscale des personnes morales vers les personnes physiques?

5. Est-il lui aussi d'avis qu'il existe un risque de voir diminuer aussi bien la volonté politique de rechercher des solutions éprouvées permettant de rendre le site suisse attractif pour les entreprises et que la compréhension des citoyens à cet égard, lorsque les entreprises paient de moins en moins d'impôts?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Masshardt, Munz, Reynard, Tornare (9)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3788 ***n*** Ip. **Munz. Dépôts pour l'entreposage des déchets radioactifs. Directives contraignantes sur les accidents majeurs** (25.09.2013)

A Fukushima, les valeurs limites de l'exposition aux rayonnements ont été révisées à la hausse après la catastrophe. On s'est donc accommodé du fait que la population soit exposée à des risques sanitaires accrus. Il ne faut pas qu'on en arrive là si un accident majeur concernant un dépôt pour les déchets radioactifs devait se produire. Les valeurs limites et la gestion des accidents majeurs concernant des dépôts de déchets radioactifs doivent être réglées de manière contraignante tant que la procédure de sélection des régions d'implantation est en cours. Sinon la population ne saura pas à quels risques sanitaires elle pourrait être exposée en cas de rejets radioactifs. Pour la population habitant les régions d'implantation, il est décisif que la gestion des accidents majeurs soit réglementée. C'est aussi pourquoi les conférences régionales ont clairement exigé que les déchets radioactifs entreposés puissent être récupérés à terme.

La procédure de sélection des sites d'implantation potentiels d'un dépôt pour les déchets radioactifs est déjà très avancée. Il est donc urgent de fixer de manière contraignante les valeurs limites en cas d'accidents majeurs.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions ci-après en rapport avec l'implantation prévue d'un ou de plusieurs dépôts pour le stockage des déchets radioactifs. Ces questions portent sur les phases de l'exploitation, de l'observation et de la fermeture du dépôt, voire de la récupération éventuelle des déchets.

1. Quand seront fixées les valeurs limites correspondant à un accident majeur? Seront-elles fixées avant la décision d'implantation?

2. Quelles mesures d'assainissement le dépassement des valeurs limites entraînera-t-il obligatoirement?

3. Est-il prévu de fixer dans la loi le droit de la population à des mesures d'assainissement en cas d'accident majeur?

4. Où pourrait-on entreposer du matériel radioactif contaminé issu d'une éventuelle récupération? Quels sites s'y prêteraient-ils?

5. A combien estime-t-on le coût des différents scénarios d'assainissement compte tenu de toutes les mesures de sécurité requises?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Masshardt, Reynard (10)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3789 ***n*** Ip. **Fehr Jacqueline. Extorsion de fonds exercée auprès des réfugiés érythréens** (25.09.2013)

Il y a plusieurs mois, les médias se sont fait l'écho de cas d'extorsion de fonds au sein de la diaspora érythréenne. Des réfugiés érythréens ont indiqué qu'ils étaient contraints de verser 2 pour cent de leurs revenus (salaire ou aide sociale) à l'Etat érythréen et que ces fonds étaient perçus par des réfugiés à la solde du régime ayant demandé l'asile en Suisse sous de faux motifs.

1. Que sait le Conseil fédéral concernant d'éventuels cas d'extorsion de fonds au sein de la diaspora érythréenne?

2. Quelles dispositions la Suisse prend-elle pour appliquer la résolution du Conseil de sécurité de l'ONU, qui demande à tous les Etats de prendre des mesures pour lutter contre l'extorsion de fonds pratiquée par le régime érythréen?

3. Comment la situation des réfugiés d'Erythrée a-t-elle évolué en Suisse depuis que la nouvelle loi sur l'asile est entrée en vigueur et que la désertion ne constitue plus, à elle seule, un motif donnant droit à l'asile?

4. Que pense le Conseil fédéral de la situation en Erythrée? Quelles orientations humanitaires et politiques régissent-elles l'action de la Suisse en Erythrée? Quels sont les résultats de cette action?

5. Le Conseil fédéral a édicté le 3 février 2010 une ordonnance instituant des mesures de coercition à l'encontre de l'Erythrée. Par cette ordonnance, la Suisse applique les sanctions décidées par le Conseil de sécurité de l'ONU. Quels enseignements tire-t-on de l'application de ces mesures? Quelle influence ont-elles sur la diaspora érythréenne et sur l'action menée en

Erythrée dans les domaines de l'aide humanitaire, de la coopération au développement et de la promotion de la paix?

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3790 ***n*** Mo. **Gysi. Simplifier les possibilités de parcage pour personnes à mobilité réduite** (25.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'article 20a alinéa 1 lettre b de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) pour que les personnes titulaires d'une carte de stationnement pour personnes handicapées soient exonérées des taxes de stationnement. Il soumettra éventuellement au Parlement un projet de norme donnant suite à la demande formulée par la motion.

Cosignataires: Amherd, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gilli, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Heim, Ingold, Jans, Kessler, Kiener Nellen, Lohr, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Quadranti, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Tschümperlin, Vitali (30)

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3791 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Révision de la LAVI. Améliorer la protection des victimes** (25.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'anticiper l'évaluation (initialement prévue pour 2016) de la loi sur l'aide aux victimes (LAVI) et de présenter rapidement au Parlement une révision de la LAVI qui permette d'améliorer le soutien apporté aux personnes victimes d'un acte de violence.

Porte-parole: Fehr Jacqueline

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

13.12.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3792 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient** (25.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'oeuvrer à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive (armes ABC) au Moyen-Orient.

Porte-parole: Fehr Jacqueline

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

13.12.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3800 ***n*** Mo. **Grossen Jürg. Supprimer l'obligation de remplir une déclaration d'impôt** (25.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi prévoyant que les Suisses et les étrangers titulaires du permis d'établissement C puissent demander d'être imposés à la source.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Bäumle, Bertschy, Böhni, Candinas, Chevalley, Favre Laurent, Feller, Fiala, Fischer Roland, Flach, Gasser, Giezendanner, Gilli, Girod, Glättli, Gmür, Grunder, Guhl, Haller, Hausammann, Hess Lorenz, Hutter Markus, Jans, Kessler, Kiener Nellen, Lehmann, Maier Thomas, Masshardt, Moser, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Rytz Regula, Schelbert, Trede, Tschäppät, Tschümperlin, Vischer Daniel, Vogler, von Graffenried, von Siebenthal, Wandfluh, Weibel, Wobmann (46)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3801 ***n*** Ip. **Vischer Daniel. Réforme de l'imposition des entreprises III. Perte d'impôts pour les villes** (25.09.2013)

En mai, le Conseil fédéral a rendu public le rapport intermédiaire de l'organe de pilotage à l'attention du DFF "Mesures visant à renforcer la compétitivité fiscale de la Suisse (réforme de l'imposition des entreprises III)". Trois trains de mesures y sont proposés: l'introduction de nouvelles réglementations spéciales, la baisse des taux d'imposition du bénéfice par les cantons et d'autres mesures fiscales visant à améliorer l'attrait de la Suisse. D'après ce rapport, les mesures proposées entraîneront des pertes fiscales significatives pour les cantons. Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'expérience faite par les cantons qui ont abrogé l'imposition à forfait donne des résultats contradictoires. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner de manière approfondie le danger réel de voir des entreprises s'en aller si les taux cantonaux d'imposition du bénéfice n'étaient pas abaissés, et le montant des pertes avec lesquelles il faudrait effectivement compter dans ce cas?

2. Est-il prêt à élaborer un modèle de calcul applicable au cas où les cantons n'abaisseraient que modérément leurs taux d'imposition du bénéfice?

3. Peut-il donner des indications sur le type d'entreprises susceptibles de s'en aller si l'imposition du bénéfice n'était abaissée que de manière négligeable? Quel impact économique (nombre d'emplois mis en danger, perte de revenus fiscaux, etc.) et quelles conséquences pour la réputation du site économique juge-t-il que les départs possibles pourraient avoir?

4. A part la charge fiscale, quels sont les autres facteurs liés au site d'implantation qui comptent pour les entreprises étrangères (obstacles bureaucratiques, obtention d'autorisations, cadre légal, etc.) et qui pourraient être améliorés au bénéfice de l'attractivité de la Suisse?

Cosignataires: Girod, John-Calame, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, von Graffenried (9)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3802 ***n*** Ip. **Vischer Daniel. Promotion de l'essence alkylée** (25.09.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre à la question suivante:

N'est-il pas grand temps que l'OFEV inscrive dans l'OPair l'obligation d'utiliser de l'essence alkylée pour les petits appareils tels que les cisailles, les tailles-bordures et les tondeuses à gazon, et qu'il fasse en sorte que chaque appareil disponible dans le commerce soit muni d'un autocollant invitant les utilisateurs à ne se servir que d'essence alkylée pour préserver leur santé?

Cosignataires: Girod, John-Calame, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, von Graffenried (8)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3806 *n* Po. **Schwaab. La protection de la sphère privée doit être garantie par défaut** (25.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'opportunité d'une modification de la législation sur la protection des données pour y introduire le concept de protection de la vie privée par défaut ("privacy by default").

Cosignataires: Amherd, Aubert, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Caroni, Chevalley, Fridez, Friedl, Glättli, Gysi, Hadorn, Leuenberger-Genève, Munz, Naef, Reynard, Tornare (16)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3807 *n* Po. **Schwaab. Un renforcement de la protection des données grâce au "privacy by design"** (25.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'opportunité d'une modification de la législation sur la protection des données pour y introduire le concept de la protection de la vie privée dès la conception ("privacy by design", cf. Cavoukian, Ann, "Operationalizing Privacy by Design: A Guide to Implementing Strong Privacy Practices", Toronto 2012). Chaque nouvelle technologie traitant des données personnelles ou permettant d'en traiter doit garantir dès sa conception et lors de chaque utilisation, même si elle n'as pas été prévue à l'origine, le plus haut niveau possible de protection des données.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Aubert, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Chevalley, Fridez, Friedl, Glättli, Gysi, Hadorn, Leuenberger-Genève, Munz, Naef, Reynard, Tornare (16)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **13.3808 *n*** Mo. **Schwaab. Pas de précipitation en matière d'extension du vote électronique** (25.09.2013)

Le Conseil fédéral renonce à autoriser les cantons à porter de 30 à 50 pour cent la part de leurs électeurs admis à voter par voie électronique. Il renonce donc à la modification de l'ODP au 1er janvier 2014 annoncée dans le troisième rapport sur le vote électronique du 14 juin 2013.

Cosignataires: Amarelle, Amstutz, Borer, Brunner, Chevalley, Fridez, Gilli, Girod, Glättli, Hausammann, John-Calame, Kaufmann, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Poggia, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Siebenthal, Voruz (29)

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.06.2014 Retrait.

13.3809 *n* Mo. **Cassis. Vaccination contre le papillomavirus humain. Fin du statut spécial** (25.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 12a lettre k OPAS (RS 832.112.31), en particulier en biffant le chiffre 2 lettre b (achat centralisé des vaccins) et en ajoutant les deux vaccins HPV disponibles dans la liste des spécialités à prix réduit pour les campagnes de prévention. Cette modification permettrait de gérer la vaccination contre le cancer du col de l'utérus selon les modalités conventionnelles et, pour les cantons, de libérer des ressources utiles à la promotion et à l'organisation de programmes de prévention.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Gilli, Pantani, Pelli, Pezzatti, Quadri, Romano, Rusconi, Schneeberger, Stahl (10)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3810 *n* Mo. **Carobbio Guscetti. Le service de piquet nocturne des éducateurs et surveillants doit compter comme temps de travail** (25.09.2013)

Le Conseil fédéral est prié de rendre applicable l'article 15 de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (OLT 1) pour les éducateurs et surveillants, afin que le service de piquet nocturne en établissement compte comme temps de travail pour cette catégorie professionnelle également.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Fehr Jacqueline, Friedl, Glättli, Gysi, Hadorn, Munz, Nordmann, Pardini, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Tschümperlin, Wermuth (19)

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.3812 *n*** Mo. **Glättli. Garantir la sécurité du vote électronique. N'autoriser que les systèmes vérifiables munis d'un code source libre** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les articles 27a à 27q ODP de telle sorte:

1. qu'il mette un terme aux essais de vote électronique menés avec des systèmes de première génération;

2. que ne soient autorisés, dès à présent, que les systèmes non seulement qui garantissent la sécurité et l'anonymat du vote, mais aussi qui fassent en sorte que les électeurs puissent vérifier personnellement si leur suffrage a été transmis correctement, et que les résultats de la votation puissent être vérifiés a posteriori sans qu'il y ait violation du secret du vote (systèmes de deuxième génération);

3. que des exceptions aux chiffres 1 et 2 ne soient prévues tout au plus, à titre provisoire, que pour permettre aux Suisses de l'étranger de voter; et

4. que le code source de tous les systèmes utilisés soit libre afin que toutes les personnes intéressées puissent déterminer s'il présente des points faibles ou des failles de sécurité.

Cosignataires: Amarelle, Badran Jacqueline, Borer, Brunner, Chevalley, Fehr Hans, Fridez, Friedl, Gilli, Girod, Glättli, Heer, John-Calame, Kaufmann, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Müller Geri, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Rytz Regula, Schelbert, Schwaab, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, van Singer, Vischer Daniel, Weibel, Wermuth (33)

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.06.2014 Conseil national. Rejet.

13.3814 *n* Ip. **Bulliard. Effectuer les planifications scolaires en fonction de l'augmentation du taux de natalité** (26.09.2013)

En 2012, la Suisse a enregistré 13 pour cent de naissances de plus que dix ans auparavant. Les taux de natalité varient cependant fortement d'un canton à l'autre. Alors que le taux du canton de Zurich a connu une hausse de 23 pour cent, celui du canton du Jura a subi une baisse de 10 pour cent au cours des dix dernières années.

L'augmentation du taux de natalité est très réjouissante. Mais le taux de natalité enregistré à un moment donné a toujours un impact direct sur le système scolaire cinq ans plus tard. Les enfants qui naissent cette année iront à l'école enfantine, puis, deux ans plus tard, à l'école primaire. Toute hausse ou toute baisse du taux de natalité comprise entre 10 et 20 pour cent aura un impact direct sur les infrastructures et les besoins en termes, notamment, d'enseignants et de spécialistes de la pédagogie curative.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il que les cantons sont prêts à faire face à la hausse du nombre d'élèves?

2. Pourra-t-on notamment répondre à la demande d'enseignants spécialisés et de locaux scolaires qui est prévisible?

3. Comment le rapport entre le nombre d'élèves et le nombre d'enseignants va-t-il évoluer?

4. A cet égard, tient-on compte des prochains départs à la retraite des enseignants?

5. Comment le Conseil fédéral pourrait-il aider les cantons à maintenir la qualité de la formation en Suisse à son niveau actuel élevé?

6. Envisage-t-il de soumettre le taux de natalité et ses conséquences à un suivi national?

Cosignataires: Amherd, Bourgeois, Buttet, Fiala, Ingold, Lehmann, Müller-Altermatt, Quadranti, Romano, Schmid-Federer (10)

06.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

x **13.3815** ***n*** Ip. **Hutter Markus. Eviter de compromettre la viabilité des PME par un Swiss Finish de Bâle III et de la régulation du commerce de produits dérivés** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de fournir des informations sur l'action qu'il entend mener pour que les PME qui veulent se prémunir contre les risques d'intérêt en utilisant des instruments dérivés ne subissent pas de désavantage risquant de compromettre leur compétitivité et leur viabilité du fait du durcissement de la régulation bancaire.

06.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.
05.06.2014 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

13.3816 ***n*** Mo. **Müller-Altermatt. Accord sur la libre circulation des personnes. Limiter la recherche d'emploi à six mois** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les directives et les bases légales déterminantes concernant l'accord avec l'UE sur la libre circulation des personnes, de sorte que le statut mentionnant "à la recherche d'un emploi" soit valable six mois au plus.

Cosignataires: Amherd, Bäumle, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Fehr Hans, Feller, Flach, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Hess Lorenz, Hiltpold, Ingold, Jans, Lehmann, Lohr, Lüscher, Lustenberger, Markwalder, Meier-Schatz, Müller Geri, Müller Leo, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Nussbaumer, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Schläfli, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Streiff, Vitali, Vogler, Wasserfallen, Ziörjen (44)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3818 ***n*** Mo. **Darbellay. Pour une admission simplifiée des véhicules à moteur et plus de sécurité routière** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de telle manière que les véhicules neufs approuvés dans l'UE puissent être mis en circulation en Suisse sans avoir à passer d'examens auprès des guichets d'admission des services des automobiles. La simplification de l'admission concerne, outre les véhicules neufs, les véhicules âgés de 12 mois au maximum ou dont le kilométrage n'excède pas 2000 kilomètres.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bulliard, Buttet, Candinas, Glanzmann, Gschwind, Neirynck, Schläfli, Schneider-Schneiter (10)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3819 ***n*** Mo. **Darbellay. Non à la double réception par type des véhicules routiers** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de telle sorte que les véhicules neufs réceptionnés et examinés dans l'UE puissent être admis à la circulation en Suisse sans avoir à être réceptionnés une nouvelle fois par l'OFROU.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bulliard, Buttet, Candinas, Glanzmann, Gschwind, Neirynck, Schläfli, Schneider-Schneiter (10)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3826 ***n*** Po. **Frehner. Obligation d'entretien après le divorce** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les dispositions légales actuelles sur l'obligation d'entretien après le divorce sous l'angle des principes constitutionnels de l'égalité de tous les êtres humains devant la loi et de l'égalité en droit de l'homme et de la femme; il établira un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Büchel Roland, de Courten, Flach, Flückiger Sylvia, Heer, Hess Lorenz, Joder, Jositsch, Kaufmann, Keller Peter, Knecht, Landolt, Lehmann, Müri, Noser, Reimann Lukas, Rösti, Rutz Gregor, Stolz (19)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3828 ***n*** Ip. **Grin. Délocalisation de l'impôt sur les successions** (26.09.2013)

La convention en matière d'imposition des successions que le Conseil fédéral a signée avec la France, délocalise des pans entiers de souveraineté fiscale, en particulier la souveraineté des cantons qui sont compétents pour imposer les successions.

Une imposition au domicile de l'héritier, comme le prévoit cette convention, concernerait également les immeubles, en rupture avec la règle usuelle qui veut que les immeubles soient imposés à leur lieu de situation.

Le fisc français aurait toujours, selon la convention, encore le droit d'évaluer si une personne qui a déménagé quelques années avant un décès a été motivée par le désir d'échapper au

fisc français. Si la France estime que c'est oui, le contribuable resterait entièrement astreint au fisc français.

1. Pour faire de telles concessions, quelles sont les contreparties que la Suisse a obtenues?

2. Pour quelles raisons des immeubles situés en Suisse seraient-ils imposés en France?

3. Les cantons qui sont les premiers concernés ont-ils été consultés avant un tel accord?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Bugnon, Clottu, Feller, Freysinger, Joder, Nidegger, Perrinjaquet, van Singer (10)

06.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

x **13.3841** ***é*** Mo. **Rechsteiner Paul. Commission d'experts pour l'avenir du traitement et de la sécurité des données** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé, pour l'avenir du traitement et de la sécurité des données, d'instituer une commission d'experts interdisciplinaire devant répondre aux questions suivantes:

1. D'un point de vue technologique et politique, comment évaluer l'état actuel du traitement des données?

2. Quels sont les effets sur l'économie suisse, la société et l'Etat?

3. Comment évaluer le cadre juridique actuel dans ce domaine?

4. Quelles conclusions en tirer pour la Suisse au niveau national? Quelles conclusions en tirer quant à d'éventuelles initiatives au niveau international?

Cosignataires: Abate, Altherr, Baumann, Berberat, Bischof, Bischofberger, Comte, Cramer, Egerszegi-Obrist, Engler, Häberli-Koller, Hess Hans, Janiak, Keller-Sutter, Levrat, Maury Pasquier, Recordon, Schmid Martin, Schwaller, Stöckli (20)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

03.12.2013 Conseil des Etats. Adoption.
13.03.2014 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé, pour l'avenir du traitement et de la sécurité des données, d'instituer une commission d'experts interdisciplinaire qui restera en fonction jusqu'à ce qu'elle ait répondu aux questions ci-après, mais au maximum pour une durée de trois ans: 1. ...
04.06.2014 Conseil des Etats. Adhésion.

13.3842 ***n*** Mo. **Caroni. Faire en sorte que les concubins puissent porter un nom de famille commun** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de révision du Code civil (CC) dont l'objectif sera de permettre aux concubins ayant des enfants communs de porter un nom de famille commun.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Böhni, Büchel Roland, Cassis, Chevalley, Derder, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fehr Hans, Fehr Jacqueline, Feller, Feri Yvonne, Fiala, Fischer Roland, Flach, Galladé, Gasser, Geissbühler, Germanier, Gilli, Gössi, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hardegger, Hodgers, Hutter Markus, Jans, John-Calame, Jositsch, Kessler, Kiener Nellen, Killer Hans, Lehmann, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Markwalder, Masshardt, Moret, Müller Geri, Munz, Naef, Noser, Perrinjaquet, Pezzatti, Poggia, Quadranti, Reimann Lukas, Reynard, Ritter, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneeberger, Semadeni, Stolz, Trede, Vischer Daniel, Vogler, Voruz, Wasserfallen, Wermuth (69)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3843 ***n*** Ip. **Bortoluzzi. Liberté économique. L'Etat ne peut pas être à la fois juge et partie** (26.09.2013)

L'article 27 de la Constitution garantit la liberté économique. L'Etat ne peut donc pas concurrencer les particuliers ou devenir lui-même un entrepreneur mais doit créer les conditions assurant la prospérité des entreprises privées. Selon Avenir Suisse (cf. "NZZ" du 7 août 2012, p. 31), la Suisse ne dispose pas des bases légales permettant aux particuliers ou aux autorités de la concurrence d'agir contre la concurrence de l'Etat. Prenons l'exemple de la loi sur l'approvisionnement en électricité. Elle interdit explicitement les subventions croisées entre l'exploitation du réseau et les autres secteurs d'activité et prévoit au moins une séparation sur le plan comptable des secteurs du réseau de distribution et des autres secteurs d'activité.

Une formulation générale qui interdirait toute subvention faussant la concurrence des hôpitaux publics, des services d'aide et de soins à domicile et des assurances immobilières cantonales serait plus efficace. Le baromètre des prix, le calculateur des primes Priminfo, l'offre de logiciels du Tribunal fédéral ou encore les routes et le rail sont autant d'autres exemples qui viennent à l'esprit.

Il serait également envisageable de mettre systématiquement au concours les prestations commandées du service universel ou du service public.

Il serait encore plus cohérent d'interdire totalement à l'administration ou aux entreprises appartenant à l'Etat de s'installer sur de nouveaux segments de marché. Le droit de la concurrence suédois permet de limiter les activités des pouvoirs publics et d'interdire aux fournisseurs publics d'offrir des biens et des services susceptibles d'empêcher ou de fausser la concurrence.

1. Le Conseil fédéral reconnaît-il qu'il y a conflit d'intérêts lorsque l'Etat est à la fois joueur et arbitre du match?

2. Est-il prêt à établir un rapport illustrant par des exemples concrets des cas où l'Etat en tant que propriétaire ou détenteur de parts d'un fournisseur privé pourrait fausser la concurrence?

3. Est-il prêt à examiner des mesures concrètes qui permettrait à l'Etat de mieux veiller au bon fonctionnement du secteur privé et de n'intervenir comme fournisseur qu'en cas de défaillance du marché.

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3845 ***n*** Mo. **Romano. Interruption de la prescription dans les procédures pour lesquelles la tentative de conciliation est exclue** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Code de procédure civile (CPC) afin que la tentative de conciliation soit possible dans les cas prévus à l'article 198 ou de créer un article 198a consacré exclusivement à la tentative de conciliation visant à l'interruption de la prescription.

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3847 *n* Mo. **Stolz. Pénalisation des pointeurs laser dangereux** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que les lasers opérés manuellement de classe 2 ou supérieure (plus de 1 milliwatt) soient inscrits comme armes dans la loi sur les armes et que leur possession fasse l'objet de sanctions pénales. La possession et l'utilisation de lasers ne devraient être autorisées qu'à des fins professionnelles (jeux de lasers professionnels, traitement de matériaux, recherche, etc.)

Cosignataires: Eichenberger, Fluri, Frehner, Gössi, Huber, Hutter Markus, Lehmann, Leutenegger Filippo, Markwalder, Müller Walter, Pezzatti, Schneeberger, Vitali (13)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3848 *n* Po. **Ingold. Flux d'argent échappant à l'impôt dans les pays en développement** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les mesures qu'il prend, en plus de la réglementation actuelle (par ex. LBA), pour contrecarrer les flux financiers vertigineux qui trouvent leur origine dans l'évasion fiscale et dont la Suisse profite.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Bulliard, Hardegger, John-Calame, Masshardt, Schmid-Federer, Streiff, van Singer (8)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3851 *n* Po. **Buttet. Chaire de technique du bâtiment à l'EPF** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport indiquant à quelles conditions il accepterait d'intervenir en faveur de la création d'une chaire consacrée à la technique du bâtiment à l'EPF.

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **13.3852 *n*** Mo. **Kaufmann. Traitement équitable dans la législation fiscale des écarts de conversion de monnaies étrangères** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de la loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID). L'objectif est de régler la question des écarts de conversion dans les comptes annuels des sociétés qui tiennent leur comptabilité dans une monnaie étrangère fonctionnelle. La modification de la législation fiscale vise à faire en sorte que soient déterminants pour le calcul des impôts les comptes annuels convertis en francs suisses, et non les comptes tenus en monnaie étrangère fonctionnelle.

Cosignataires: Amaudruz, Bourgeois, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Grin, Müller Thomas, Müri, Stamm, von Siebenthal, Walter, Wobmann (12)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.06.2014 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

13.3853 *n* Po. **Tschümperlin. Assujettir les dividendes aux cotisations AVS** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport le moyen d'empêcher que le versement de dividendes excessifs n'entraîne des pertes de cotisations pour l'AVS.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Gilli, Hess Lorenz, Rytz Regula, Schenker Silvia, Weibel (7)

06.12.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **13.3856 *n*** Mo. **Kaufmann. Supprimer le délai de validité des timbres-poste** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire la suppression du délai de validité des timbres au mandat de prestations de la Poste.

Cosignataires: Amaudruz, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Grin, Müller Thomas, Müri, Stamm, von Siebenthal, Walter, Wobmann (11)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.06.2014 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **13.3857 *n*** Mo. **Kaufmann. Abroger l'impôt anticipé bientôt obsolète** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision de la loi qui prévoira la suppression de l'impôt anticipé qui frappe les clients étrangers des institutions financières en Suisse et, en un deuxième temps, l'abrogation pure et simple de cet impôt, si le Parlement accepte la version du droit pénal en matière fiscale proposée par le Conseil fédéral. Le Conseil fédéral élaborera en outre un rapport sur les conséquences que la révision proposée ici pourra avoir sur les finances de la Confédération.

Cosignataires: Amaudruz, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Grin, Müller Thomas, Müri, Stamm, von Siebenthal, Walter, Wobmann (11)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.06.2014 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **13.3858 *n*** Po. **Kaufmann. Régulation de la place financière d'ici à 2020** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui donnera une vue d'ensemble des règles mises en place depuis 2007 et de celles qu'il est prévu d'adopter d'ici à 2020 au titre de la régulation de la place financière suisse. Il chiffrera le coût de cette régulation pour les institutions bancaires et l'économie. Il exposera en outre dans son rapport les effets de la croissance pour l'économie et le secteur financier.

Cosignataires: Amaudruz, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Grin, Müller Thomas, Müri, Stamm, von Siebenthal, Walter, Wobmann (11)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.06.2014 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

13.3859 *n* Mo. **Flach. Autoriser exceptionnellement l'utilisation de produits chimiques dans la lutte contre les néophy-**

tes invasives dans des zones particulièrement dignes de protection (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions légales contradictoires régissant la protection des habitats précieux du point de vue écologique afin que l'utilisation de produits chimiques dans la lutte contre les néophytes invasives puisse être exceptionnellement autorisée.

Cosignataires: Bäumle, Böhni, Chevalley, Fehr Hans, Fischer Roland, Frehner, Gasser, Grossen Jürg, Guhl, Kessler, Kiener Nellen, Maier Thomas, Moser, Müller-Altermatt, Schläfli, Weibel (16)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3860 ***n*** Mo. **Flach. Relevé actuel des surfaces d'assolement subsistantes et des zones à bâtir délimitées** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant:

1. d'établir un relevé annuel des surfaces d'assolement encore disponibles en Suisse pour l'exploitation agricole; et

2. de garantir qu'un relevé des zones à bâtir sera établi tous les deux ans.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Bäumle, Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Fluri, Gasser, Girod, Grossen Jürg, Guhl, Hess Lorenz, Jans, Kessler, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maier Thomas, Moser, Müller-Altermatt, Ritter, Schläfli, Semadeni, Trede, Weibel (23)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3864 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Aligner la durée du service civil sur celle du service militaire** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant d'aligner la durée du service civil ordinaire sur celle du service militaire.

Porte-parole: Glättli

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3865 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Service civil volontaire pour les femmes, les étrangers et les personnes inaptes au service** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales qui permettront à des volontaires d'accomplir un service civil.

1. Le service civil doit être ouvert aux Suissesses et aux Suisses inaptes au service, sur une base volontaire.

2. Il doit également être ouvert aux étrangères et aux étrangers volontaires.

Porte-parole: Glättli

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3866 ***n*** Po. **(Poggia) Golay. Accords de double imposition entre la Suisse et la France. Evaluer les conséquences d'une dénonciation de l'ensemble des accords dérogeant à la convention de 1966** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport évaluant les conséquences d'une dénonciation, pour le compte des cantons concernés, tant de l'Accord entre le canton de Genève et la France du 22 juin 1973, que de l'Accord entre les cantons de Berne, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Vaud, Valais, Neuchâtel et Jura et la France du 11 avril 1983, avec pour conséquence une application uniforme de la Convention entre la France et la Suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune du 9 septembre 1966.

Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

26.12.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Golay.

13.3867 ***n*** Ip. **Freysinger. Mettre fin à l'imposture administrative, fiscale, idéologique, politique et scientifique du réchauffement climatique** (26.09.2013)

A l'heure où la direction du GIEC se réunit en Suède (pendant un pic d'activité solaire) et tente de maintenir vivant le mythe du réchauffement climatique anthropique (en raison duquel la taxe sur le CO2 et autres coûtent de plus en plus cher à la collectivité), en tenant compte de l'évidence démontrée par un nombre croissant de scientifiques courageux, car ostracisés depuis une décennie, à savoir que le climat ne se réchauffe presque plus (malgré une augmentation notable du CO2), et du fait que nous allons probablement même entrer dans une période de glaciation plus ou moins transitoire (voir http://wattsupwiththat.com/2012/12/13/ipcc-ar5-draft-leaked- contains-game-changing-admission-of-enhanced-solar-forcing;

http://www.telegraph.co.uk/earth/environment/climatechange/10294082/Global-warming-No-actually-were-cooling-claim-scientists.html), ne serait-il pas enfin temps que le Conseil fédéral fasse montre d'un minimum de sens critique face à l'ONU, etc. et de plus de sens de responsabilité politique face aux citoyens contribuables, aux PME et à l'ensemble du Parlement en:

1. faisant l'inventaire de toutes les mesures et travaux administratifs, etc. effectués en vue de leur suppression?

2. stoppant les études, l'attribution de budgets et la rédaction de nouveaux textes et règlements inutiles?

3. ristournant aux personnes physiques et morales concernées les montants indûment perçus?

Cosignataires: Clottu, Grin, Nidegger, Rusconi, von Siebenthal, Walter, Wobmann (7)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3868 ***n*** Mo. **Noser. Extension modérée des possibilités de remise des droits de douane et de l'impôt sur les importations** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux adaptations législatives suivantes:

LD: modifier l'article 86 alinéa 1 lettre c comme suit: "le paiement entraînerait des conséquences très lourdes"; abroger la lettre d.

LTVA: modifier l'article 64 alinéa 1 lettre c comme suit: "le paiement entraînerait des conséquences très lourdes".

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3871 ***n*** Ip. **Flückiger Sylvia. Régulation de la population de loups** (26.09.2013)

Le 16 novembre, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) de soumettre au Conseil de l'Europe

sa proposition d'amendement de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne). Cette procédure a été initiée à la suite de l'adoption par le Parlement de la motion Fournier 10.3264 du 19 mars 2010.

Dans le cadre des travaux réalisés en vue de la mise en oeuvre de cette motion, le Conseil fédéral a été prié, par le biais de l'interpellation Fournier 12.4000, de répondre à des questions relatives à un courrier adressé au Secrétariat de la Convention de Berne.

Dans la réponse du Secrétariat en question, il est expliqué que, en Suisse, le loup n'a pas besoin d'être protégé toute l'année et qu'une régulation du nombre d'individus serait même envisageable afin de garder des populations d'ongulés suffisantes pour la chasse.

Ce constat est nouveau pour les signataires. En effet, jusqu'à présent, les autorités fédérales compétentes ont toujours été en faveur d'une protection absolue du loup.

1. La Convention de Berne a-t-elle été informée du projet d'amendement ou les autorités fédérales compétentes sont-elles restées imprécises quant à cette intention?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à prévoir, dans le Plan Loup, une régulation de la population de loups qui permette de maintenir suffisamment de gibier pour que la chasse puisse rester une activité durable?

3. Quelle serait, pour le Conseil fédéral, une quantité de gibier suffisante pour une chasse durable?

4. Quand, au plus tard, le nouveau Plan Loup est-il censé entrer en vigueur?

Cosignataires: Binder, Bourgeois, Buttet, Freysinger, Gschwind, Hess Lorenz, Kaufmann, Landolt, Lustenberger, Müri, Regazzi, Rime, Rossini, Rösti, Walter (15)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3872 ***n*** Ip. **Flückiger Sylvia. Abattre les lynx pour lutter contre la surpopulation** (26.09.2013)

Dernièrement, dans l'Oberland bernois, un lynx orphelin a été capturé puis nourri quelque temps dans un refuge pour animaux avant d'être relâché dans la nature. Cet animal ayant causé de graves dégâts dans des élevages après sa réintroduction en milieu naturel, une autorisation de tir a été accordée contre lui. Cependant, au lieu d'être abattu, le félin a été capturé puis confié à un zoo. Il est demandé au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi des lynx orphelins ou malades n'ayant aucune chance de survivre dans la nature sont-ils capturés, nourris puis relâchés?

2. Pourquoi relâcher des lynx dans des régions où ceux-ci sont déjà trop nombreux, alors que leur population doit être régulée ?

3. Combien coûte chaque année le fait de capturer, nourrir et relâcher des lynx orphelins ou malades?

4. Pourquoi les activités susmentionnées ne sont-elles pas supprimées du Concept Lynx?

5. Pour protéger les animaux de proie, dont la population est en nette diminution, ne serait-il pas plus judicieux de procéder directement à l'abattage des lynx dans les régions où ceux-ci sont excessivement nombreux?

Cosignataires: Binder, Bourgeois, Buttet, Freysinger, Gschwind, Hess Lorenz, Kaufmann, Landolt, Lustenberger, Müri, Regazzi, Rime, Rossini, Rösti, Walter (15)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3873 ***n*** Ip. **Flückiger Sylvia. 18 faons sacrifiés sur l'autel de la science** (26.09.2013)

D'après la presse du 4 septembre 2013, de nombreux faons ont été équipés de colliers émetteurs dans le cadre d'une étude menée par l'Université de Zurich dans le Simmental et le Kandertal. Les colliers ne se sont pas élargis pour s'adapter au cou des animaux en croissance. Les gardes-chasse ont dû abattre 18 faons afin de leur éviter d'autres souffrances. Cette affaire soulève les questions suivantes:

1. Quelle est le but de cette étude?

2. Combien d'animaux ont-ils été équipés d'un émetteur?

3. Lors de l'heure des questions, la conseillère fédérale a évoqué un changement de fournisseur. Pourquoi ce changement? Qui a livré les nouveaux colliers émetteurs?

4. Aurait-on pu atteindre les mêmes résultats par d'autres moyens, par exemple sans animaux ou en équipant moins de faons?

5. Quel est le coût total de cette étude (en comptant les heures de travail des chercheurs et des employés de l'administration)?

6. Qui participe au coût?

7. Qui a capturé les animaux? Les dispositions de la loi sur la protection sur les animaux ont-elles été respectées?

8. La capture s'est-elle déroulée sans incident et sans souffrance pour les animaux? Y a-t-il eu des réactions à ce sujet?

9. Pourquoi les animaux n'ont-ils pas été équipés d'une puce?

10. Ce procédé est-il contraire à la loi sur la protection des animaux (mauvais traitements infligés aux animaux)?

11. Les responsables ont-ils été dénoncés?

12. Dans la négative, pourquoi?

Cosignataires: Binder, Bourgeois, Buttet, Freysinger, Gschwind, Hess Lorenz, Kaufmann, Landolt, Lustenberger, Müri, Regazzi, Rime, Rossini, Rösti, Walter (15)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3874 ***n*** Mo. **Fehr Jacqueline. Octroyer des aides à l'investissement aux médecins de premier recours prêts à s'établir dans les régions périphériques ou dans les régions où l'offre de soins de base est moins riche** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant d'octroyer des aides à l'investissement et de soutenir la modernisation des infrastructures afin de garantir la présence de médecins de premier recours dans les régions périphériques. Il envisagera plusieurs formes d'aides (cautionnements, aides directes, financements de départ). Il étudiera la possibilité d'un cofinancement par les cantons concernés.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schen-

ker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (30)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3876 ***n*** Mo. **Hurter Thomas. Rendre la navigation sur le lac Majeur concurrentielle, agréable pour les familles et favorable au tourisme dès 2016** (26.09.2013)

Lors de l'attribution de la concession pour la navigation sur le lac Majeur, le Conseil fédéral est chargé de ne prendre en compte que les entreprises qui répondent aux critères suivants:

1. horaires raisonnables durant toute l'année sur les deux rives (Ascona-Brissago et Gambarogno);

2. acceptation des structures tarifaires suisses fixées par le groupement pour les transports, à l'instar de ce qui se fait sur les lacs suisses, dans le Bacino svizzero (les abonnements généraux et demi-tarif, cartes AVS et juniors, etc.);

3. offre de prix équitables sur le bassin suisse comme sur le bassin italien;

4. concession d'une durée de dix ans;

5. respect des normes de sécurité suisses.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchler Jakob, Bugnon, Cassis, Clottu, de Courten, Egloff, Eichenberger, Fehr Hans, Fiala, Flach, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Gilli, Graf-Litscher, Grin, Grunder, Haller, Hardegger, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Landolt, Müller Thomas, Müri, Pantani, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Walter, Wobmann (53)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3877 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Césium dans le lac de Bienne. Mécanismes de contrôle et plans d'urgence pour tous** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'imposer à tous les exploitants et aux autorités de surveillance de communiquer activement avant que des travaux ne soient effectués dans une centrale nucléaire. Tous les travaux susceptibles d'entraîner des fuites radioactives devront être portés à la connaissance du public à temps et en toute transparence;

2. d'imposer un contrôle supplémentaire des valeurs mesurées. Il convient de prévoir des mesures de contrôle en bout de chaîne de l'eau destinée à être consommée, qui pourront se faire par sondage. Ces mesures de contrôle ne doivent être ni ordonnées ni mises en place par les autorités procédant aux contrôles normaux. Elles pourraient être financées par les exploitants des centrales nucléaires et ordonnées par les cantons et les communes. Les rapports sur les mesures de contrôle seront publiés;

3. d'élaborer des plans d'urgence en cas de contamination des eaux avec des radionucléides lorsque de tels plans font encore défaut;

4. d'exposer quand ces plans d'urgence seront publiés et ce qu'il compte faire lorsque de tels plans font défaut.

Porte-parole: Hodgers

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3878 ***n*** Ip. **Flückiger Sylvia. Sylviculture durable et Confédération** (26.09.2013)

1. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que la Confédération et les entreprises publics fédérales devraient montrer l'exemple en utilisant elles-mêmes du hêtre suisse ?

2. Pour soutenir l'économie verte, la Confédération est-elle disposée à interdire de recourir, dans une logique de profit, à des fournisseurs autres que les partenaires habituels ?

3. Quand et comment la Confédération commencera-t-elle à utiliser sérieusement du hêtre suisse pour construire des voies de chemins de fer et pour aménager ses bâtiments et ses bureaux ?

4. Compte-t-elle également encourager les cantons à en utiliser davantage pour le mobilier scolaire ?

5. En raison des difficultés à écouler la production, le Conseil fédéral compte-t-il dissuader les propriétaires de forêts de cultiver cette essence ?

6. Combien d'argent l'OFEV a-t-il dépensé pour la promotion du hêtre ? Des places de travail ont-elles été créées à cet effet ?

7. Le Conseil fédéral envisagerait-il de supprimer ces postes de travail ainsi que les moyens financiers accordés à la promotion du hêtre si la Suisse devait à l'avenir acquérir le bois dont elle a besoin à l'étranger ?

8. Le respect d'exigences en matière de sylviculture, telles que celles prévues dans la loi sur les forêts, ou celles définies par les certifications FSC et PEFC, a-t-il été pris en considération lors de l'acquisition de bois à l'étranger ?

Cosignataires: Binder, Egloff, Kaufmann, Killer Hans, Lustenberger, Müri, Rime, Rösti, Stamm, von Siebenthal, Walter (11)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3879 ***n*** Ip. **Flückiger Sylvia. ORP. Quel coût et quel bilan?** (26.09.2013)

1. Le Conseil fédéral connaît-il le coût et le taux de réussite de chaque ORP, c'est-à-dire le montant des frais et le nombre de chômeurs dont le placement a abouti?

2. Quel est, a son avis, le bilan de l'action des ORP?

3. De quels instruments dispose-t-il pour garantir la qualité des ORP et pour éviter que des cours inutiles ne soient proposés, par exemple qu'un cours de base sur le dépôt d'une candidature ne soit suivi par des personnes ayant déjà suivi un tel cours?

4. Peut-il assurer que l'action des ORP n'occasionne aucune mesure au coût excessif, comme cela a été le cas pour l'encadrement de Carlos?

Cosignataires: Binder, Kaufmann, Killer Hans, Munz, Müri, Rösti, Stamm (7)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3880 ***n*** Ip. **Flückiger Sylvia. Octroi de l'aide sociale à des ressortissants de l'UE sans emploi au moment de leur entrée en Suisse** (26.09.2013)

Les offices cantonaux des migrations accordent manifestement des dizaines d'autorisations de séjour à des ressortissants de l'UE qui n'ont pas de travail et cherchent un emploi en Suisse, alors qu'un contrat de travail valable est pourtant, aux termes de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), une con-

dition au séjour d'un ressortissant de l'UE en Suisse. Il apparaît par ailleurs que des ressortissants de l'UE vivant en Suisse, en violation des dispositions de l'ALCP touchent même des aides au retour, des aides sociales et des aides d'urgence. Le Conseil fédéral est pour cette raison prié de répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'autorisations de séjour ont-elles été accordées de 2010 à 2013 à des ressortissants de l'UE qui n'avaient pas de travail au moment de leur entrée en Suisse?

2. De quels pays ces ressortissants de l'UE étaient-ils originaires?

3. A quel montant annuel s'élèvent les aides au retour, les aides sociales et les aides d'urgence versées de 2010 à 2013 à des ressortissants de l'UE?

4. Comment le Conseil fédéral compte-t-il empêcher à l'avenir que des autorisations de séjour soient accordées à des chômeurs de l'UE en violation des dispositions de l'ALCP?

5. Comment compte-t-il empêcher le versement d'aides au retour et d'aides sociales à des ressortissants de l'UE séjournant en Suisse en violation des dispositions de l'ALCP, ou du moins réduire le montant de ces aides?

Cosignataires: Binder, Egloff, Kaufmann, Killer Hans, Müri, Rösti, Stamm (7)

29.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3883 *n* Mo. **Rösti. Faire en sorte que les études d'impact sur l'environnement ne compromettent pas le développement de l'énergie hydraulique nécessaire à la production et au stockage de l'électricité** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification des dispositions d'exécution de la loi afin que les études d'impact sur l'environnement requises lors de l'octroi ou de la modification de concessions hydrauliques se fondent non pas sur l'état qui préexistait à la construction de la centrale, la concession octroyée aux centrales remontant souvent à plusieurs décennies, mais sur l'état existant avant l'octroi ou la modification de la concession demandée.

Cosignataires: Flückiger Sylvia, Frehner, Gasche, Grossen Jürg, Guhl, Killer Hans, Knecht, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann (10)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3884 *n* Po. **Gilli. Bases décisionnelles fiables pour les thérapies médicamenteuses** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport des solutions pour:

1. améliorer l'état de la recherche sur les médicaments importants pour lesquels la protection des brevets est échue;

2. permettre le financement d'études cliniques améliorant ou permettant d'élaborer les bases décisionnelles scientifiques pour les questions pertinentes sur le plan clinique;

3. établir si et comment il est possible de faire en sorte que l'industrie pharmaceutique participe au financement, par exemple au moyen d'une contribution obligatoire dépendant du chiffre d'affaires, l'argent ainsi débloqué étant mis à la disposition de la recherche clinique universitaire sans condition de la part de l'industrie pharmaceutique;

4. combler d'autres lacunes importantes dans la recherche clinique: meilleure lisibilité et accessibilité des données de la recherche, révision des échelles d'évaluation utilisées pour les études, amélioration du recensement des effets secondaires de nouveaux médicaments ou mesures destinées à remédier au manque d'études comparatives entre médicaments génériques et médicaments brevetés.

Cosignataires: Bortoluzzi, Carobbio Guscetti, Glättli, Haller, Humbel, Kessler, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Weibel (14)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3885 *n* Mo. **Guhl. Signalisation spéciale équipant les véhicules d'intervention. Autoriser davantage de dispositifs avertisseurs pour éviter les accidents** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de réexaminer les dispositions relatives à l'équipement des véhicules de feux bleus et d'avertisseurs à deux sons alternés, mais aussi d'autoriser l'installation de dispositifs avertisseurs supplémentaires.

Cosignataires: Büchler Jakob, Chopard-Acklin, Egloff, Eichenberger, Flach, Gasche, Giezendanner, Girod, Grunder, Haller, Hassler, Hausammann, Hess Lorenz, Killer Hans, Landolt, Quadranti, Vogler, Walter, Wasserfallen, Ziörjen (20)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3888 *n* Ip. **Baader Caspar. Stratégie énergétique 2050. Premières dérives?** (26.09.2013)

Grisés par les prophéties qui entourent le "tournant énergétique" imposé par la Confédération, plusieurs producteurs et distributeurs d'énergie suisses ont investi massivement dans les énergies renouvelables aussi bien en Suisse qu'à l'étranger afin de profiter des subventions de toutes sortes qui ont été mises en place (y compris la rétribution à prix coûtant du courant injecté). Or, ces investissements, conçus pour être des placements à long terme, se sont soldés par un véritable désastre financier. Les services industriels bâlois (Industriellen Werke Basel, IWB) ont ainsi récemment dû passer par pertes et profits leur participation de 14 millions de francs à la construction de la centrale solaire de Puerto Errado 2, dans la région de Murcia - un projet de 200 millions de francs. Et les IWB ne sont pas seules à avoir été lésées: d'autres entreprises, comme la Genossenschaft Elektra Baselland ou les Elektrizitätswerke Zürich, ont dû elles aussi se résoudre à faire le deuil de leurs investissements. Les pots cassés seront payés par le consommateur, soit les entreprises et les particuliers, qui verra sa facture d'électricité augmenter.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. A combien estime-t-il les investissements totaux réalisés au cours des cinq dernières années tant en Suisse qu'à l'étranger par la branche électrique dans des projets d'énergies renouvelables (éolien et solaire) ou non renouvelables (centrales à gaz à cycle combiné ou à charbon)?

2. Que pense-t-il du risque de voir passés prématurément par pertes et profits les investissements visés à la question 1, et quel impact cela aurait-il sur le prix de l'électricité payé par les consommateurs suisses, et pour les actionnaires?

3. Est-il exact que s'il a fallu procéder à des amortissements comptables pour les investissements consentis à l'étranger, c'est parce que les Etats où ces investissements avaient été

réalisés n'ont pas tenus leurs engagements? Si oui, comment faire pour éviter que cela ne se reproduise à l'avenir?

4. Qu'entend faire le Conseil fédéral pour que le bouleversement des conditions du marché n'entraîne pas en Suisse une situation dans laquelle des investissements subventionnés devraient être prématurément passés par pertes et profits, ce qui ne manquerait pas de renchérir encore le prix de l'électricité?

5. Estime-t-il qu'il existe un risque que la promotion massive de ces énergies renouvelables mais irrégulières que sont le solaire et l'éolien ne finisse par obliger l'Etat à accroître à ses frais une augmentation des capacités du réseau électrique?

6. Quelles sont les mesures qui permettraient d'empêcher une telle situation de se produire?

Cosignataires: Amstutz, Binder, Brunner, de Courten, Fehr Hans, Frehner, Müller Thomas, Rime, Schneeberger (9)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3889 *n* Ip. **Reynard. Audition de l'enfant. Respect de la Convention relative aux droits de l'enfant?** (26.09.2013)

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre à ces questions:

1. Comment explique-t-il que, dans la pratique, le droit de l'enfant d'être entendu (art. 12 CDE) soit si peu respecté?

2. Possède-t-il des chiffres relatifs à l'audition de l'enfant dans les procédures administratives?

3. Envisage-t-il d'encourager, conformément à plusieurs recommandations du Conseil de l'Europe, la mise sur pied de programmes de formation sur les droits de l'enfant pour le personnel des tribunaux et des autorités concernées afin d'améliorer l'application du droit de l'enfant d'être entendu?

4. Envisage-t-il d'améliorer l'information relative à la CDE, par exemple en mettant en place une campagne nationale de sensibilisation destinée aux groupes cibles (parents, autorités, enfants, enseignants, etc.)?

Cosignataires: Amherd, Aubert, Bernasconi, Bugnon, Flach, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Nussbaumer, Piller Carrard, Schwaab, Tornare (12)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3890 *n* Mo. **Markwalder. 40e anniversaire de la ratification de la CEDH** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de célébrer à sa juste valeur, l'année prochaine, le 40e anniversaire de la ratification par la Suisse, le 28 novembre 1974, de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH; RS 0.101); il donnera à cet événement la visibilité médiatique qui lui est due, tout en soulignant la valeur de la CEDH pour la sauvegarde des droits fondamentaux et pour le développement du droit en Suisse. Il est prié de prendre les mesures adéquates pour communiquer à la population suisse l'importance de la protection internationale des droits de l'homme, et de la CEDH en particulier, pour la Suisse comme pour l'Europe.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bernasconi, Böhni, Derder, Eichenberger, Feller, Flach, Fluri, Galladé, Girod, Glanzmann, Glättli, Haller, Hiltpold, Lohr, Pardini, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Stolz, Trede, Vischer Daniel, Wermuth (23)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

13.12.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3892 *n* Ip. **(Poggia) Golay. Assurance-maladie et libre circulation des personnes entre la Suisse et la France** (26.09.2013)

La France a décidé unilatéralement de faire passer à la sécurité sociale toutes les personnes domiciliées en France, qui avaient opté pour une couverture d'assurance-maladie par une mutuelle privée. Cette décision va priver les Suisses domiciliés en France de la possibilité de se faire soigner en Suisse et les prestataires de soins en Suisse, hôpitaux publics en tête, de la possibilité de continuer à soigner les personnes qui travaillent en Suisse et qui sont domiciliées en France. Est-ce que le Conseil fédéral entend enfin réagir?

29.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

26.12.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Golay.
21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x **13.3894 *é*** Mo. **Conseil des Etats. Primes de risque équitables dans la prévoyance professionnelle (Egerszegi-Obrist)** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans l'ordonnance sur la surveillance (OS) une disposition garantissant que les tarifs approuvés par la FINMA soient fondés sur un rapport équitable entre les primes de risque et les prestations d'assurance.

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

27.11.2013 Conseil des Etats. Adoption.
04.06.2014 Conseil national. Rejet.

13.3895 *n* Mo. **Glanzmann. La police ferroviaire doit avoir accès aux systèmes d'information de la police** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les dispositions légales qui permettront à la police ferroviaire d'accéder aux systèmes d'information de la police et d'en télécharger certaines données.

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Gmür, Gschwind, Humbel, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Vogler (22)

06.12.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3897 *n* Mo. **Glanzmann. 72 heures au poste de police** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Code de procédure pénale afin qu'à l'avenir, une personne puisse rester sous la garde de la police pendant 72 heures au plus, à la demande du juge ou du ministère public.

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Gmür, Gschwind, Humbel, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Vogler (20)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3901 ***n*** Mo. **Masshardt. Supprimer l'imposition préférentielle du trafic aérien** (27.09.2013)

Pour couvrir les coûts des pouvoirs publics, améliorer la vérité des coûts et lutter contre une nouvelle augmentation de la pollution environnementale, le Conseil fédéral est chargé:

a. de supprimer les avantages fiscaux (impôt sur les huiles minérales et TVA) dont bénéficie le trafic aérien;

b. d'ici que ces adaptations aient été effectuées, d'instaurer une taxe climatique sur les billets d'avion applicable aux vols internationaux.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Badran Jacqueline, Bertschy, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Fischer Roland, Friedl, Grossen Jürg, Gysi, Hardegger, Jans, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Semadeni, Streiff, Trede, Tschäppät (21)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3903 ***n*** Po. **von Graffenried. Les nouvelles constructions de remplacement présentent-elles un meilleur bilan énergétique que les assainissements de bâtiments?** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport indiquant si les nouvelles constructions de remplacement présentent un meilleur bilan énergétique que les assainissements de bâtiments, compte tenu de l'énergie grise, et dans quelle mesure les nouvelles constructions de remplacement pourraient contribuer au tournant énergétique (évaluation quantitative).

Cosignataire: Girod (1)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3904 ***n*** Mo. **von Graffenried. Economies d'énergie. Mêmes déductions fiscales pour les nouvelles constructions de remplacement que pour les assainissements de bâtiments existants** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin que les nouvelles constructions de remplacement pour des motifs d'économies d'énergie donnent droit aux mêmes déductions fiscales que les assainissements de bâtiments existants réalisés aux mêmes fins.

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3905 ***n*** Mo. **von Graffenried. Remplacement du service militaire par une obligation générale de servir** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de jeter les bases de l'introduction d'une obligation générale de servir. Il y aura lieu d'examiner si les femmes et les étrangers établis en Suisse doivent être soumis à cette obligation. L'obligation générale de servir devrait durer six à douze semaines; les services plus longs pourraient être effectués sur une base volontaire. L'obligation générale de servir inclurait des tâches de l'armée (défense nationale, promotion de la paix), de la protection civile (protection de la population, secourisme), du service civil, et pourrait être complétée par des tâches des services de sauvetage (lutte contre les incendies, aide en cas de catastrophe), des services sociaux (prise en charge) ainsi que d'autres services (par ex. protection de l'environnement). Tous les services obligatoires devraient avoir la même durée et les conscrits devraient pouvoir choisir librement entre le service militaire et un service civil de remplacement. Les besoins de l'armée doivent être pris en considération lors du recrutement.

Cosignataire: Fischer Roland (1)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3906 ***n*** Po. **von Graffenried. Remplacement du service militaire par une obligation générale de servir** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur l'introduction d'une obligation générale de servir. Il y aura lieu d'examiner si les femmes et les étrangers établis en Suisse doivent être soumis à cette obligation. L'obligation de servir pourrait durer par exemple six à douze semaines; les services plus longs pourraient être effectués sur une base volontaire. L'obligation générale de servir inclurait des tâches de l'armée (défense nationale, promotion de la paix), de la protection civile (protection de la population, secourisme), du service civil, et pourrait être complétée par des tâches des services de sauvetage (lutte contre les incendies, aide en cas de catastrophe), des services sociaux (prise en charge) ainsi que d'autres services (par ex. protection de l'environnement). Tous les services obligatoires devraient avoir la même durée et les conscrits devraient pouvoir choisir librement entre le service militaire et un service civil de remplacement. Les besoins de l'armée doivent être pris en considération lors du recrutement. Le rapport indiquera si des possibilités d'engagement peuvent être créées, et à quel prix.

Cosignataires: Fischer Roland, Hiltpold, Reynard (3)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3908 ***n*** Ip. **Leutenegger Oberholzer. Stabilisation bancaire. Evaluer les mesures de garantie** (27.09.2013)

La crise financière mondiale et le sauvetage d'UBS nous ont appris qu'il était nécessaire de définir une règlementation bancaire à long terme pour que les frais de garanties des institutions concernées ne soient plus supportés par les citoyens. A partir de 2008, des mesures ont été mises en place pour stabiliser le système bancaire et pour garantir les dépôts bancaires. Ces mesures comprennent le relèvement des montants garantis, au moyen de financement ex post, ainsi que le projet de révision de la loi sur les banques ("too big to fail") et ses dispositions d'exécution. Aujourd'hui, les risques encourus par certaines grandes banques sont encore supportés par l'Etat (la Confédération et les cantons). Or, le Conseil fédéral a récemment refusé d'exiger des banques qu'elles aient à supporter elles-mêmes les frais liés à ces risques. Il s'agit là d'une distorsion de marché flagrante en faveur des banques d'importance systémique.

Sur la base de ces considérations, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il également d'avis que les banques devraient supporter elles-mêmes les risques auxquels elles choisissent de s'exposer et qu'elles devraient rétribuer l'Etat pour les éventuelles garanties que celui-ci pourrait lui accorder ? Estime-t-il également que les financements ex post de garanties contre les risques, de par leur effet procyclique, sont défavorables à la politique conjoncturelle?

2. Quels sont les risques pour l'économie, aujourd'hui, en cas de faillites bancaires par rapport à la situation que nous connaissions avant la crise financière? Que pense-t-il des mesures prises entre-temps?

3. Est-il disposé à étudier la faisabilité d'un financement ex ante global de toutes les mesures de garantie, et en particulier de celles concernant les dépôts bancaires?

4. Que pense-t-il des mesures prises en Suisse, par rapport à celles prises dans les pays voisins, notamment en Allemagne?

5. Existe-t-il au niveau international, en particulier dans le cadre du G-20, des recommandations en matière de garantie contre les risques encourus par les institutions financières? Quelles seraient-elles?

Cosignataires: Aubert, Badran Jacqueline, Chopard-Acklin, Friedl, Glättli, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Munz, Nordmann, Reynard, Tschümperlin (15)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3909 *n* Mo. **Leutenegger Oberholzer. Suspendre la collaboration avec la NSA** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que soit suspendue toute collaboration d'institutions suisses avec la National Security Agency américaine (NSA), ainsi qu'avec toute organisation partenaire de cette dernière, et ce jusqu'à ce que la lumière ait été faite sur les activités de la NSA en Suisse, en particulier sur la récolte et l'exploitation de données en Suisse ou portant sur des institutions, des entreprises ou des personnes suisses.

Le Conseil fédéral est également chargé de vérifier si les activités menées en Suisse ou contre des personnes suisses par des services secrets étrangers sont conformes à notre législation, en particulier au Code pénal, et de réprimer celles-ci en cas d'infraction. Il proposera en outre des mesures pour renforcer la surveillance par le Parlement des activités du Service de renseignement de la Confédération.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Glättli, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Nordmann, Tschümperlin (8)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3912 *n* Mo. **Brand. Relevé signalétique systématique pour les infractions au droit de la migration** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la LEtr et de la LAsi qui permette de procéder au relevé signalétique des personnes qui enfreignent les dispositions pénales de ces deux lois, ainsi que de saisir, dans le casier judiciaire, les données concernant les fausses identités.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Bugnon, Candinas, Fehr Hans, Freysinger, Hausammann, Keller Peter, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Romano, Rusconi, Rutz Gregor, Stahl, Stamm, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann (25)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3913 *n* Mo. **Brand. Loi sur les étrangers. Durcir les mesures de restriction de la liberté de mouvement** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre les modifications suivantes des articles 74 et 119 LEtr au Parlement:

Art. 74 Assignation d'un lieu de résidence et interdiction de pénétrer dans une région déterminée

Al. 1

L'autorité cantonale compétente enjoint à un étranger de ne pas quitter le territoire qui lui est assigné dans les cas suivants:

a. l'étranger n'est pas titulaire d'une autorisation de courte durée, d'une autorisation de séjour ou d'une autorisation d'établissement et commet un délit ou un crime;

b. l'étranger est frappé d'une décision de renvoi ou d'expulsion entrée en force; ou

c. l'exécution du renvoi ou de l'expulsion a été reportée (art. 69 al. 3).

Al. 1bis

L'autorité cantonale compétente enjoint à un étranger de ne pas pénétrer dans une région déterminée si l'étranger n'est pas titulaire d'une autorisation de courte durée, d'une autorisation de séjour ou d'une autorisation d'établissement et qu'il commet une infraction.

Al. 2

La compétence d'ordonner ces mesures incombe au canton qui exécute le renvoi ou l'expulsion. S'agissant de personnes séjournant dans un centre d'enregistrement ou dans un centre spécifique au sens de l'article 26 alinéa 1bis LAsi, cette compétence ressortit au canton sur le territoire duquel se trouve le centre. L'interdiction de pénétrer dans une région déterminée peut aussi être prononcée par le canton dans lequel est située cette région.

Al. 3

Ces mesures peuvent faire l'objet d'un recours auprès d'une autorité judiciaire cantonale. Le recours n'a pas d'effet suspensif.

Art. 119 Non-respect d'une assignation à un lieu de résidence ou d'une interdiction de pénétrer dans une région déterminée

Al. 1

Quiconque enfreint une assignation à un lieu de résidence ou une interdiction de pénétrer dans une région déterminée (art. 74) est puni d'une peine privative de liberté de trois mois à cinq ans.

Al. 2

Quiconque a été condamné en vertu de l'alinéa 1 par un jugement entré en force et commet une infraction visée à l'alinéa 1 dans les cinq ans qui suivent est puni d'une peine privative de liberté de six mois à cinq ans.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Bugnon, Candinas, Fehr Hans, Freysinger, Hausammann, Keller Peter, Müller Philipp, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Romano, Rusconi, Rutz Gregor, Stahl, Stamm, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann (25)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3914 *n* Mo. **Schwander. Aggraver l'infraction que constitue le séjour illégal** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre les modifications suivantes de l'article 115 de la loi fédérale sur les étrangers au Parlement:

Al. 1

Est puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus quiconque:

a. contrevient aux dispositions sur l'entrée en Suisse (art. 5);

b. séjourne illégalement en Suisse, notamment après l'expiration de la durée du séjour non soumis à autorisation ou du séjour autorisé;

c. exerce une activité lucrative sans autorisation;

d. entre en Suisse ou quitte la Suisse sans passer par un poste frontière autorisé (art. 7).

Al. 2

La même peine est encourue lorsque l'étranger, après être sorti de Suisse ou de la zone de transit d'un aéroport suisse, entre ou a pris des dispositions en vue d'entrer sur le territoire national d'un autre Etat, en violation des dispositions sur l'entrée dans le pays applicables dans cet Etat.

Al. 2bis

Quiconque a été condamné en vertu des alinéas 1 ou 2 par un jugement entré en force et commet une nouvelle fois une des infractions visées à l'alinéa 1 dans les cinq ans qui suivent est puni d'une peine privative de liberté de six mois à cinq ans. Le sursis à l'exécution de la peine est alors exclu.

Al. 3

La peine est l'amende si l'auteur agit par négligence.

Al. 4

En cas d'exécution immédiat du renvoi ou de l'expulsion, le juge peut renoncer à poursuivre l'étranger sorti ou entré illégalement, à le renvoyer devant le tribunal ou à lui infliger une peine.

Al. 5

En cas de commission réitérée de l'acte, le juge présume qu'une nouvelle décision de passer à l'acte a été prise. Le cumul des condamnations peut dépasser la peine maximale prévue par la loi.

Al. 6

Les dispositions du droit international relatives au retour ne font pas obstacle à une condamnation. Les condamnations peuvent être prononcées indépendamment des mesures coercitives prévues par le droit relatif aux étrangers, dont la détention en vue du refoulement.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Binder, Brand, Clottu, Egloff, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Müri, Nidegger, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rutz Gregor, Stahl, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (33)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3918 *n* Mo. **Joder. L'arrangement signé avec les Etats-Unis ne doit pas abolir l'ordre juridique suisse** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de définir, dans un rapport qu'il adressera au Conseil national et au Conseil des Etats, la nature juridique exacte de l'arrangement ("joint statement") qu'il a signé avec les Etats-Unis le 29 août 2013;

2. de garantir que le chiffre 5 de cet arrangement, élaboré selon le droit américain, assurera une protection suffisante et complète, conforme à la législation suisse sur la protection des données, des données personnelles relatives aux tiers suisses (fiduciaires);

3. de garantir que la procédure visant à fournir des données concernant des tiers (fiduciaires) aux Etats-Unis telle qu'elle est prévue par l'arrangement ne sera ouverte que s'il existe des indices fondés de comportement illicite;

4. de veiller à ce que l'exécution de l'arrangement soit suspendue en ce qui concerne les tiers (fiduciaires) tant que la lumière n'aura pas été faite sur les chiffres 1 à 3 de cet arrangement.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Brunner, Büchel Roland, Fehr Hans, Feller, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Heer, Keller Peter, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Pieren, Reimann Lukas, Schneeberger, Schwander, Stahl, Stamm, Wobmann (20)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3922 *n* Mo. **Candinas. Verser des allocations de formation professionnelle pour tous les jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi fédérale sur les allocations familiales qui prévoie le versement automatique d'allocations de formation professionnelle pour tous les jeunes entre 16 et 18 ans.

Cosignataires: Amherd, Brand, Bulliard, Giezendanner, Glanzmann, Gmür, Hardegger, Humbel, Lehmann, Müller Leo, Riklin Kathy, Romano, Rytz Regula, Schneider-Schneiter (14)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3923 *n* Mo. **Vogler. Compléter l'article 8a et l'article 8b du titre final du Code civil** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 8a (et l'art. 8b) du titre final du Code civil de telle sorte que le conjoint qui reprend son nom de célibataire, après avoir changé de nom lors de la conclusion du mariage, reprenne aussi le droit de cité qu'il possédait initialement.

06.12.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3925 *n* Ip. **Weibel. Tir du loup en Valais. A quand l'application des mesures de protection des troupeaux?** (27.09.2013)

1. En 2012, le canton du Valais et l'OFEV ont mandaté une étude sur les structures agricoles de montagne. Cette étude a-t-elle déjà donné certains résultats? Quand sera-t-elle terminée?

2. Est-il vrai que cette étude propose des solutions pour renforcer les mesures de protection des troupeaux qui soient possibles techniquement et supportables financièrement pour la vallée de Conches?

3. Des mesures ont-elles déjà été appliquées à Conches? Si non, pourquoi? Si oui, en quoi n'ont-elles pas été suffisantes?

4. Les alpages qui sont considérés aujourd'hui comme ne pouvant être protégés peuvent-ils faire l'objet de mesures de protection au niveau de leur fonctionnement ou de leur aménagement? Si oui, pourquoi les mesures manquantes, dans l'affaire du loup de la vallée de Conches, n'ont-elles pas été considérées comme possibles techniquement et supportables financièrement?

5. Les alpages pour lesquels il existe des recommandations visant à renforcer leur protection au niveau de l'exploitation sont-ils considérés comme ne pouvant être protégés?

6. Depuis quand le Valais applique-t-il des mesures recommandées dans le cadre de l'étude sur les structures agricoles de montagnes? Quand seront-elles pleinement mises en oeuvre?

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3926 *n* Ip. **Keller Peter. Que faire des déchets radioactifs? La solution ne serait-elle pas au-delà de nos frontières?** (27.09.2013)

En Europe, une vingtaine d'Etats doivent trouver un site approprié pour l'entreposage des déchets radioactifs. Ces projets entraînent des coûts élevés et posent de graves problèmes techniques. En outre, il y a des facteurs géologiques et socioéconomiques dont il faut s'accommoder.

Le volume des déchets hautement radioactifs est relativement faible. Il serait donc certainement opportun de chercher en l'occurrence une solution en collaboration avec d'autres Etats, voire de renforcer une collaboration déjà établie.

Il ne s'agit pas d'exporter le problème ni de se dérober face à ses responsabilités. Il serait cependant irresponsable de ne pas examiner, avec le soin et le sérieux nécessaires, toutes les options envisageables concernant l'emplacement d'un dépôt en profondeur, une des options consistant sans nul doute à chercher une solution avec d'autres Etats et donc à collaborer.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. S'agissant du choix d'un site d'implantation potentiel, la meilleure solution du point de vue technique et géologique ne se situerait-elle pas à l'étranger? Le Conseil fédéral peut-il exclure qu'il en soit ainsi?

2. Est-vrai que la loi en vigueur sur l'énergie nucléaire autorise l'exportation de déchets radioactifs, à certaines conditions?

3. Dans quelle mesure la Suisse a-t-elle collaboré jusqu'à présent ou collabore-t-elle actuellement avec d'autres Etats s'agissant de l'entreposage des déchets radioactifs?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il lui aussi qu'une collaboration avec d'autres Etats serait opportune, à condition de permettre de trouver le site le plus approprié, tant du point de vue géologique et technique que par rapport aux coûts?

5. Prévoit-il de renforcer la collaboration avec d'autres Etats pour résoudre en commun le problème du choix d'un site approprié?

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée (membre du conseil qui s'oppose: Guhl).

13.3927 *n* Ip. **Reimann Lukas. Protection des données en Suisse** (27.09.2013)

Depuis les révélations d'Edward Snowden sur les activités d'espionnage menées par les Etats-Unis, la Suisse est devenue un haut lieu du stockage de données. Différents experts en sécurité Internet estiment que la Suisse pourrait être une cible toujours plus importante pour les services secrets en raison du nombre croissant d'informations stockées dans notre pays. Ces mêmes experts se disent surpris de l'insouciance et de la naïveté des autorités suisses, qui seront tôt ou tard confrontées à ces problèmes.

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à faire en sorte que les serveurs suisses soient protégés contre ces menaces?

2. Quelles mesures a-t-il pris concrètement?

3. Sommes-nous certains que les données piratées ne sont pas utilisées par les autorités suisses, en particulier par le DFF, contre des personnes de notre pays?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à constater les dommages causés en Suisses par des espions étrangers surveillant des données relatives à des avoirs étrangers provenant de pays se livrant à des activités d'espionnage, notamment en ce qui concerne les banques ayant leur siège en Suisse? Est-il disposé à faire en sorte qu'il soit possible de demander réparation pour ces dommages?

5. Est-il disposé à exiger la fermeture des sièges et des sites d'entreprises suisse et étrangères installées en Suisse et reconnues comme actives dans l'espionnage de données?

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3928 *n* Mo. **Schwander. Suppression des peines pécuniaires dans le droit pénal relatif à la migration** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une adaptation des dispositions pénales de la LEtr et de la LAsi qui remplacera les peines pécuniaires par des peines privatives de liberté.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Binder, Brand, Clottu, Egloff, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Müri, Nidegger, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rutz Gregor, Stahl, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (33)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3930 *n* Mo. **Glättli. Exportation de logiciels de surveillance et d'espionnage dans des Etats de non-droit** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les lois et les ordonnances nécessaires:

1. pour interdire l'exportation de logiciels de surveillance, de logiciels d'espionnage et de logiciels permettant de s'introduire dans des réseaux de communication (Internet, réseaux locaux, réseau de téléphone fixe et portable) ou dans des appareils particuliers vers des pays, ne respectant pas les droits de l'homme, en particulier la liberté d'expression;

2. pour soumettre à autorisation l'exportation de logiciels de surveillance, de logiciels d'espionnage et de logiciels permettant de s'introduire dans des réseaux de communication ou dans des appareils particuliers, même si ces logiciels ne contiennent pas de composantes cryptoanalytiques. Leur exportation n'est autorisée que s'ils sont destinés à être utilisés dans le cadre d'enquêtes motivées par des soupçons concrets et menées conformément aux principes de l'état de droit;

3. pour s'assurer que soit publiée, chaque année, une liste de toutes les exportations autorisées de logiciels de surveillance, de logiciels d'espionnage et de logiciels permettant de s'introduire dans des réseaux de communication ou dans des appareils particuliers.

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.3931 *n*** Mo. **Conseil National. Exercice collectif des droits. Promotion et développement des instruments (Birrer-Heimo)** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi afin qu'un grand nombre de personnes lésées de manière identique ou similaire puissent faire valoir collectivement leurs prétentions devant le juge. Il faut développer les instruments disponibles et en créer d'autres. Les mesures proposées devront respecter les particularités suisses, permettre d'éviter les abus et s'inspirer de l'expérience d'autres pays européens.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Bäumle, Buttet, Carobbio Guscetti, Chevalley, Chopard-Acklin, de Buman, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gschwind, Gysi, Hadorn, Haller, Hardegger, Hassler, Ingold, Jans, Jositsch, Kessler, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Meier-Schatz, Munz, Müri, Neirynck, Nussbaumer, Perrinjaquet, Poggia, Reynard, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Ritter, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schwaab, Schwander, Streiff, Thorens Goumaz, Vischer Daniel, Vogler, Weibel (45)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

13.12.2013 Conseil national. Adoption.
12.06.2014 Conseil des Etats. Adoption.

13.3932 ***n*** Mo. **Fehr Hans. Loi sur les étrangers. Sanctionner l'entrave au renvoi** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un nouvel article 119a de la loi sur les étrangers, qui aura la teneur suivante:

Art. 119a Entrave au renvoi

Al. 1

Est puni d'une peine privative de liberté de 3 mois à 3 ans quiconque enfreint intentionnellement une obligation légale de collaborer, notamment en refusant de coopérer à l'obtention de documents de voyage.

Al. 2

Est puni d'une peine privative de liberté de 6 mois à 5 ans quiconque fait obstacle à son renvoi.

Al. 3

Quiconque a été condamné en vertu de l'alinéa 1 ou 2 par un jugement entré en force et commet une nouvelle fois l'infraction visée à l'alinéa 1 dans les 5 ans qui suivent est puni d'une peine privative de liberté de 6 mois à 5 ans.

Al. 4

Quiconque a été condamné en vertu de l'alinéa 1 ou 2 par un jugement entré en force et commet une nouvelle fois l'infraction visée à l'alinéa 2 dans les 5 ans qui suivent est puni d'une peine privative de liberté de 12 mois à 5 ans.

Al. 5

Une condamnation antérieure en raison d'une des infractions visée aux alinéas 1 et 2 n'empêche pas une nouvelle condamnation.

Cosignataires: Binder, Bortoluzzi, Brand, Egloff, Estermann, Geissbühler, Hausammann, Hurter Thomas, Killer Hans, Müller Thomas, Pieren, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Walter (14)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3933 ***n*** Po. **Rytz Regula. Création d'un fonds de compensation climatique pour les régions alpines** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer dans un rapport comment il y aurait moyen de soutenir davantage les cantons alpins, qui sont appelés à maîtriser les changements structurels dus au climat et à mettre en place des mesures de protection contre les dangers naturels. A cet égard, il examinera aussi l'opportunité de créer un fonds de compensation climatique pour les régions alpines.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Candinas, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Grossen Jürg, Hassler, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Reynard, Rossini, Schelbert, Semadeni, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel (20)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3934 ***n*** Po. **Lehmann. Rendre la prévention des cambriolages plus attrayante fiscalement. Adaptation de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et de la loi sur l'impôt fédéral direct** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est prié d'élaborer un rapport sur l'encouragement de mesures préventives contre les cambriolages, au moyen de déductions fiscales, pour d'une part augmenter l'attrait de ces mesures, et d'autre part renforcer la protection dans ce domaine. Il peut être intéressant également de présenter un programme d'encouragement pour soutenir financièrement les propriétaires qui souhaiteraient investir dans la protection contre les cambriolages. Non seulement les cantons, mais également la Confédération devraient s'efforcer de réduire le nombre de cambriolages en Suisse. La Suisse, en tant que pays sûr, gagnerait alors en attractivité.

Cosignataires: Bulliard, Candinas, Egloff, Frehner, Schneider-Schneiter, Stolz (6)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3935 ***n*** Mo. **Lustenberger. Un peu de respect pour les êtres vivants et l'argent du contribuable** (27.09.2013)

Répondant à la question Geissbühler 13.4285, Madame Doris Leuthard, conseillère fédérale, a déclaré que l'OFEV avait soutenu à hauteur de 477 000 francs un projet de recherche de l'Université de Zurich portant sur les faons dans le Simmental. Or, 18 faons ont dû être abattus au cours des travaux de recherche à cause de l'utilisation de matériel défectueux.

Le Conseil fédéral est chargé de faire preuve de plus de circonspection à l'avenir lors de l'octroi d'aides financières à de tels projets, voire de renoncer à cofinancer des études controversées.

Cosignataires: Binder, Bourgeois, Buttet, Flückiger Sylvia, Freysinger, Gschwind, Hess Lorenz, Kaufmann, Landolt, Regazzi, Rime, Rossini, Rösti, Walter (14)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3936 ***n*** Mo. **Geissbühler. Médicaments psychotropes dangereux. Mise en garde sur les emballages** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les emballages des médicaments psychotropes soient dotés d'une mise en garde bien visible sur la dangerosité du produit, comme pour les paquets de cigarettes, afin que les patients sachent immédiatement les risques qu'ils encourent en les ingérant. Une procédure similaire à celle qui est utilisée pour l'étiquette indiquant la classe de toxicité des substances pourra être appliquée.

Les emballages devront au moins comporter les mises en garde suivantes:

1. peut rendre dépendant;
2. peut provoquer un comportement agressif et violent;
3. peut être mortel;
4. peut provoquer des pensées suicidaires.

Cosignataires: Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Herzog, von Siebenthal (5)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3937 *n* Mo. **Freysinger. Interopérabilité de l'armée, du Corps des gardes-frontière et de la police** (27.09.2013)

Alors que la police militaire, le Corps des gardes-frontière et la police peuvent travailler en synergie, ce potentiel est souvent inexploité. Par conséquent, le Conseil fédéral est chargé de simplifier les procédures, de présenter un projet ou, le cas échéant, de créer les bases légales en vue de potentialiser l'interopérabilité de ces trois organes, à la demande des cantons. On pourrait alors faire appel à la police militaire pour exécuter des tâches strictement définies du Corps des gardes-frontière ou de la police.

Cosignataires: Amaudruz, Brand, Clottu, Grin, Nidegger, Parmelin, Rusconi, von Siebenthal, Walter, Wobmann (10)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3938 *n* Ip. **Fischer Roland. Conséquences de l'accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine sur l'écosystème du plateau tibétain** (27.09.2013)

Dans le contexte de l'accord de libre-échange passé entre la Suisse et la Chine, les questions suivantes se posent:

1. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il fixées jusqu'ici pour préserver le plateau tibétain et d'autres régions chinoises d'importance comparable?

2. Que compte-t-il faire à l'avenir pour éviter que l'écosystème du plateau tibétain ne subisse de nouveaux dommages en raison de l'accord de libre-échange?

3. Sur quelles études spécialisées s'est-il basé pour évaluer les conséquences de l'accord de libre-échange sur les écosystèmes concernés?

Cosignataires: Flach, Maier Thomas, Moser, Naef, Trede, Wermuth (6)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3939 *n* Ip. **Mörgeli. Etat et syndicats. Je te tiens, tu me tiens par la barbichette** (27.09.2013)

Etat et syndicats sont dans une dépendance réciproque toujours plus étroite.

1. Est-il vrai que le SECO, lors de l'extension du champ d'application de la convention collective de travail (CCT), ne respecte plus l'obligation légale en vertu de laquelle les associations de travailleurs doivent représenter 50 pour cent des travailleurs? Si oui, pourquoi?

2. A combien s'élèvent au total les contributions aux frais d'exécution versées aux commissions paritaires surveillées par le SECO?

3. Le SECO contrôle-t-il que les contributions aux frais d'exécution sont bien versées aux commissions paritaires et que celles-ci remboursent bien intégralement les montants dus aux travailleurs?

4. A combien s'élèvent les recettes des syndicats issues des CCT?

5. Comment le SECO vérifie-t-il que les syndicats ne détournent pas leur part pour financer des campagnes politiques?

6. Quel pourcentage de l'indemnité pour frais administratifs les syndicats peuvent-ils déduire de l'assurance-chômage?

7. Quelles mesures le SECO entend-il prendre pour que les indemnités de chômage ne soient plus une manne pour les syndicats?

06.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3940 *n* Mo. **Grunder. Assouplissement de la législation applicable aux véhicules utilitaires de 3,5 tonnes** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'assouplir la législation applicable aux véhicules utilitaires de poids inférieur ou égal à 3,5 tonnes, en relevant le seuil de tolérance à 10 pour cent du poids maximal admis. L'UE applique déjà ce seuil de tolérance, avec de bons résultats.

Cosignataires: Binder, Borer, Bourgeois, Fässler Daniel, Galladé, Gasche, Glanzmann, Grossen Jürg, Guhl, Haller, Hassler, Hausammann, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Kaufmann, Killer Hans, Landolt, Lustenberger, Müller Philipp, Müller Walter, Nordmann, Noser, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Ritter, Rösti, Schneider-Schneiter, Trede, Tschäppät (29)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3941 *n* Mo. **Groupe vert'libéral. Les centrales produisant de l'énergie en ruban ne doivent plus saturer les lignes électriques** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer dans la loi les conditions nécessaires afin que les installations d'électricité à production constante et non contrôlable assurent une responsabilité systémique et contribuent à la sécurité de l'approvisionnement et à la réduction de la saturation des lignes électriques. A cet effet, elles pourvoiront à la contrôlabilité de leur propre production par la mise à disposition d'un dispositif de stockage ou par la participation à un tel dispositif afin d'assurer une production qui réponde à la demande et soit adaptée aux conditions du marché.

Porte-parole: Grossen Jürg

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3942 *n* Ip. **Glättli. Réponses claires aux questions en suspens sur l'affaire NSA ainsi que sur les activités du SRC et la collaboration entre le SRC et d'autres services** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral a jusqu'à présent refusé de donner des informations précises sur l'ampleur et la nature de la collaboration du Service de renseignement de la Confédération (SRC) avec d'autres services, de même que sur les mesures prises à la suite des révélations au sujet des activités menées par certains services de renseignement dans le monde (Prism, Tempora XKeyscore, etc.).

1. Le Conseil fédéral a refusé de répondre à la question 13.5389: combien de fois, en 2012 et en 2013, a-t-il été informé, lui ou sa délégation pour la sécurité, d'opérations menées conjointement par le SRC et d'autres services? Et combien de fois a-t-il approuvé ou refusé ces opérations? La réponse à cette question ne représente aucun danger, car aucunes données précises, ni nom de services partenaires ne sont demandés. Le Conseil fédéral est-il à présent disposé à répondre à cette question? Si oui, quelle est sa réponse? Si non, sur quelles bases juridiques s'appuie-t-il pour refuser de fournir cette réponse au Parlement?

2. La surveillance effectuée par le SRC sur la base d'indices ou de mots clés fournis par un service étranger est-elle considérée comme une opération commune si en plus les résultats sont communiqués à ce service étranger ou à un tiers? La surveillance effectuée par un service étranger sur la base d'indices ou de mots clés fournis par le SRC est-elle considérée comme une opération commune si en plus les résultats sont communiqués directement ou par l'intermédiaire d'un tiers au SRC? Le Conseil fédéral n'a pas non plus répondu à cette question.

3. Le Conseil fédéral et les comités de contrôle du Parlement disposent-ils des documents nécessaires pour vérifier le nombre et la nature de ces opérations (question 2)?

4. Avec combien de services étrangers le SRC et les services qui l'ont précédé ont-ils menés des opérations communes telles que celles décrites dans la question 2, et ce en 2010, en 2011, en 2012 et en 2013? La porte-parole du SRC a confirmé à la "Basler Zeitung" que de telles collaborations avaient eu lieu. Il semblerait dès lors que ces informations ne soient pas confidentielles.

5. D'après les médias, des porte-parole de la Confédération auraient déclaré qu'une convention de collaboration avec la NSA aurait été dénoncée ou n'aurait pas été renouvelée. Est-ce vrai? Quand cette convention a-t-elle été dénoncée? Combien de conventions avons-nous signé avec la NSA? Combien d'entre elles sont-elles encore en vigueur? Avec combien d'autres services avons-nous passé de telles conventions?

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3943 ***n*** Mo. **Glättli. Collaboration entre le SRC et des services étrangers. Pas d'accords secrets** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales qui obligeront le Service de renseignement de la Confédération (SRC)à informer chaque année le public:

1. des accords de collaboration conclus avec des services étrangers;

2. du nombre d'opérations menées avec ceux-ci.

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3945 ***n*** Po. **Regazzi. Train de mesures pour atténuer les effets négatifs de la libre circulation dans les cantons de frontière** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est prié d'évaluer la situation dans les cantons de frontière concernant les phénomènes du travail frontalier, de la sous-enchère salariale et des faux indépendants, et de présenter un programme de mesures afin d'en atténuer les effets négatifs. Il est prié en particulier de se pencher sur:

1. une révision des conventions passées entre la Suisse et les pays limitrophes, afin d'atténuer la charge fiscale pour les cantons touchés et d'éliminer les différences d'imposition entre Suisses et frontaliers;

2. la possibilité d'échange d'informations avec les pays limitrophes sur les gains réalisés par les entreprises étrangères;

3. une révision à la hausse des financements fédéraux pour les organismes de contrôle cantonaux;

4. des mesures de lutte contre le phénomène des faux indépendants;

5. l'obligation de payer la TVA pour des prestations inférieures à 10 000 francs;

6. un durcissement des sanctions pour qui ne respecte pas la loi.

Cosignataires: Buttet, Carobbio Guscetti, Cassis, Gschwind, Pantani, Poggia, Quadri, Romano, Rusconi (9)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3946 ***n*** Po. **Amarelle. Reconnaissance faciale. Mesures réglementaires possibles applicables aux usagers des services publics et des prestations des entreprises publiques** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur le phénomène de l'occultation vestimentaire du visage en Suisse, sur les mesures réglementaires possibles dans les services publics et dans les entreprises publiques permettant d'assurer la reconnaissance faciale des usagers. Le rapport présentera les mesures qui ont été introduites en la matière par les pays européens et formulera des recommandations pour assurer la reconnaissance faciale systématique des usagers dans les services publics comme les entreprises publiques.

Cosignataires: Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Friedl, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Masshardt, Munz, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni (17)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3947 ***n*** Po. **Fridez. Une allocation pour chaque enfant** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans un rapport la possibilité d'adapter le droit fédéral afin de permettre à chaque enfant vivant en Suisse de prétendre à une allocation pour enfant.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Pardini, Reynard, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Steiert, Tornare, van Singer, Voruz, Wermuth (29)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3948 ***n*** Mo. **Sommaruga Carlo. Mise en oeuvre concrète, monitoring et transparence des principes de l'OCDE en matière de prix de transfert** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'organiser un monitoring de la mise en oeuvre par les cantons des principes de l'OCDE en matière de prix de transfert applicable aux entreprises multinationales, de soumettre les cantons à une obligation de documentation relative aux prix de transfert et de présenter au Parlement un rapport sur la situation actuelle de cette mise en oeuvre.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Müller Geri, Munz, Nordmann, Nussbau-

mer, Pardini, Reynard, Schelbert, Schwaab, Tornare, Tschümperlin, Vischer Daniel, Voruz, Wermuth (31)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3949 ***n*** Mo. **Derder. Encourager la création d'entreprises par un report d'imposition des investisseurs** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) du 14 décembre 1990 afin de soutenir fiscalement la création d'entreprises.

Cosignataires: Bourgeois, Darbellay, de Buman, Feller, Germanier, Hiltpold, Maier Thomas, Markwalder, Moret, Neirynck, Perrinjaquet (11)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3950 ***n*** Mo. **Derder. Pour que la Caisse fédérale de pensions Publica investisse dans le tissu économique local** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision de la loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions du 20 décembre 2006 afin de garantir, dans la cadre de sa politique de placement, un taux minimal d'investissement dans le tissu économique régional, les PME et les jeunes entreprises innovantes.

Cosignataires: Bourgeois, Darbellay, Feller, Germanier, Hiltpold, Maier Thomas, Markwalder, Moret, Neirynck, Perrinjaquet, Thorens Goumaz (11)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3951 ***n*** Ip. **Derder. Pour une définition précise de "jeune entreprise innovante"** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle définition le Conseil fédéral donne-t-il d'une "jeune entreprise innovante?" Pense-t-il à ce qu'on nomme, en général, une start-up?

2. Souhaite-il, à l'image de ce qui se fait dans plusieurs cantons ou dans de nombreux Etats étrangers, définir de manière précise ce type d'entreprise?

3. Si oui, selon quels critères?

4. Et si non, pourquoi? Reconnaît-il certaines spécificités dans ce type de PME? Des différences avec les multinationales? Et si oui, en quoi? Et ces différences devraient-elles impliquer des distinctions législatives?

Cosignataires: Bourgeois, Darbellay, de Buman, Feller, Germanier, Hiltpold, Maier Thomas, Markwalder, Moret, Neirynck, Perrinjaquet, Reynard, Rime, Thorens Goumaz (14)

29.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3952 ***n*** Mo. **Freysinger. Société internationale de sauvetage du Léman. Détaxe sur les carburants** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder une détaxe sur les carburants à la Société internationale de sauvetage du Léman (SISL), au même titre et selon le même schéma que pour ce que le Parlement vient d'accorder aux dameuses actives sur les pistes de ski, afin que cette société de sauvetage puisse continuer sa mission de service public et gratuit.

Cosignataires: Amaudruz, Clottu, Grin, Nidegger, Parmelin, Rusconi, von Siebenthal, Walter, Wobmann (9)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3953 ***n*** Ip. **Freysinger. Offrir l'asile politique à Edward Snowden** (27.09.2013)

A l'heure où des personnes habilitées à le faire proposent à juste titre Edward Snowden pour le Prix Sakharov et le Prix Nobel de la Paix, je pose au Conseil fédéral, en redite de ma précédente intervention - qui n'a reçu qu'une réponse insuffisante de la part des juristes du Conseil fédéral - la question suivante: la Suisse est-elle prête à offrir l'asile politique à ce donneur d'alerte courageux, mais aussi la nationalité suisse, en sus d'un passeport diplomatique? C'est le message minimal et clair que la Suisse se doit d'envoyer à un pays qui bafoue notre droit et nous maintient sous chantage constant.

Cosignataires: Amaudruz, Brand, Clottu, Nidegger, Rusconi, von Siebenthal, Wobmann (7)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3954 ***n*** Mo. **Bourgeois. Sous-sol. Mesures à instituer au travers d'un organe de coordination de la Confédération** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de bien vouloir constituer un organe permanent de coordination au sein de l'administration fédérale pour toutes les questions touchant au sous-sol.

Cosignataires: Bulliard, Derder, Fässler Daniel, Favre Laurent, Français, Girod, Grunder, Hiltpold, Nussbaumer, Parmelin, Riklin Kathy, Ritter, Thorens Goumaz, Vogler (14)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3955 ***n*** Ip. **Moret. Prix des médicaments. Comment dynamiser le marché des substances qui ne sont plus sous brevet et parvenir à des économies?** (27.09.2013)

Dans sa newsletter du 28 août 2013 "Cherté des génériques: nécessité d'agir sur le marché des substances qui ne sont plus sous brevet", le Surveillant des prix constate une défaillance du marché et émet des recommandations pour favoriser la concurrence dans ce domaine. L'écart par rapport au prix moyen des génériques dans les pays de référence est de 49 pour cent (Santésuisse 2012), 58 pour cent pour les quatorze pays européens choisis par le Surveillant des prix.

Le Surveillant estime que les prix de référence permettraient d'économiser 400 millions de francs et 800 millions grâce à des mesures complémentaires. Sa solution? Les médicaments devraient être remboursés sur la base du prix le moins élevé. Si le patient insiste pour avoir la préparation originale, il doit s'acquitter de la différence, qui n'est pas prise en compte dans les franchises. Des exceptions pour raisons médicales resteraient possibles.

Aussi, je pose les questions suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral de l'étude du Surveillant des prix?

2. Que pense le Conseil fédéral de sa proposition de système du prix de référence?

3. Quelle autre solution propose le Conseil fédéral pour dynamiser le marché des substances qui ne sont plus sous brevet et parvenir à des économies?

4. Ne serait-il pas judicieux de ne plus obliger les fabricants de substances hors brevets à proposer toute la gamme identique à la substance de référence, afin d'augmenter la concurrence?

5. Plus de transparence dans la désignation des médicaments hors brevet (originaux, génériques, substance active) ne permettrait-il pas de dynamiser la concurrence?

06.12.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3956 ***n*** Mo. **Moret. Prix des médicaments. Egalité de traitement entre l'industrie pharmaceutique, les assureurs-maladie et les associations de consommateurs** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la LAMal afin d'assurer l'égalité de traitement entre l'industrie pharmaceutique, les assureurs-maladie et les associations de consommateurs afin qu'ils disposent des mêmes droits de requête et de recours face aux décisions de l'OFSP en matière d'admission et de fixation des prix des médicaments.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Bourgeois, Carobbio Guscetti, Cassis, Chevalley, de Buman, Derder, Fehr Jacqueline, Français, Germanier, Hiltpold, Hutter Markus, Ingold, John-Calame, Leuenberger-Genève, Lüscher, Maire Jacques-André, Nordmann, Noser, Perrinjaquet, Poggia, Romano, Rossini, Schwaab, Thorens Goumaz, Tornare, van Singer (30)

13.12.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3957 ***n*** Mo. **Kiener Nellen. Projet de recherche concernant l'impact du rayonnement non ionisant sur les personnes électrosensibles** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en chantier un projet de recherche visant à étudier l'impact du rayonnement non ionisant sur les personnes électrosensibles. Pour lancer un projet de cette nature, il faut désigner une commune ou une région temporairement protégée, qui serait exempte d'électrosmog ou pauvre en électrosmog. La Confédération est appelée à y exploiter une installation de recherche jusqu'à l'achèvement du projet et à l'obtention des résultats. Elle tirera ensuite les conclusions qui s'imposent et prendra les mesures nécessaires.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Carobbio Guscetti, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Munz, Tschümperlin, Wermuth (10)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3958 ***n*** Ip. **Kiener Nellen. Vision 2020. Améliorer les conditions pour la relève académique** (27.09.2013)

Les carrières académiques sont trop peu attrayantes pour les Suisses et pour les étrangers scolarisés dans notre pays. Nos hautes écoles échouent à recruter et à promouvoir la relève venant de Suisse. C'est la raison pour laquelle je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à débloquer des moyens spéciaux afin de lancer une réforme structurelle du système des hautes écoles pour en faire un système moderne caractérisé par des meilleurs salaires, des postes fixes et des modèles avec l'option d'un engagement à durée indéterminée ("tenure track"), mais également pour augmenter ainsi l'attrait des carrières académiques?

2. D'après une prise de position rédigée par de jeunes chercheurs, la carrière académique en Suisse s'apparente à une loterie, notamment en comparaison internationale. Des hiérarchies très verticales, de longues incertitudes et de fortes dépendances font que certains chercheurs ne savent qu'à l'orée de la quarantaine s'ils seront nommés professeur. Ainsi, "le système prive l'économie nationale d'une légion de têtes éclairées". Le Conseil fédéral reconnaît-il la nécessité d'agir? Si oui, où voit-il des possibilités de le faire?

3. Sans une restructuration, il est à craindre que la Suisse doive bientôt recruter une grande partie de ses élites scientifiques à l'étranger. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il faut agir dans ce domaine dans une perspective à la fois sociétale et scientifique?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Flach, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Ingold, Leutenegger Oberholzer, Masshardt, Munz, Pardini, Reynard, Sommaruga Carlo, Streiff, Tschümperlin, Vischer Daniel, Wermuth (22)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3959 ***n*** Mo. **Kiener Nellen. La Suisse doit enfin disposer d'une statistique des infractions fiscales** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer, d'entente avec les cantons, les bases légales permettant d'instituer une statistique suisse des infractions fiscales.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Aubert, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Flach, Fluri, Friedl, Gasche, Grossen Jürg, Gysi, Hadorn, Heim, Ingold, Jans, John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Marra, Munz, Nussbaumer, Pardini, Reimann Lukas, Reynard, Rickli Natalie, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Streiff, Tschümperlin, Vischer Daniel, Vogler, Wermuth (36)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

13.12.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3960 ***n*** Mo. **Hess Lorenz. Garantie de la qualité des analyses réalisées par des laboratoires médicaux. Principe de territorialité, système de contrôle et mesures de sanction** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures visant à garantir le principe de territorialité en matière d'analyses de laboratoire, d'introduire des systèmes de contrôle adéquats et de définir des mesures de sanction en cas de non-respect du principe de territorialité.

Cosignataires: Cassis, Flach, Frehner, Gasche, Grunder, Guhl, Haller, Hardegger, Landolt, Lohr, Quadranti, Stahl, Weibel, Ziörjen (14)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.3962** ***n*** Mo. **Conseil National. Une journée suisse de la Genève internationale ((Barthassat) Barazzone)** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour qu'une journée suisse de la Genève internationale soit organisée au niveau fédéral et dans les représentations de la Suisse à l'étranger.

Cosignataires: Amaudruz, Buttet, Clottu, Favre Laurent, Grin, Gschwind, Hiltpold, Lüscher, Maire Jacques-André, Neirynck, Nidegger, Reynard, Tornare (13)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de politique extérieure*

03.01.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Barazzone.
21.03.2014 Conseil national. Adoption.
10.06.2014 Conseil des Etats. Adoption.

13.3963 *n* Mo. **(Barthassat) Barazzone. Des quotas musicaux pour les artistes suisses** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) afin d'instaurer des quotas musicaux. Ces quotas prévoiront qu'au moins 25 pour cent de la musique diffusée soit produite en Suisse.

Cosignataires: Amaudruz, Buttet, Clottu, Freysinger, Grin, Gschwind, Maire Jacques-André, Neirynck, Reynard, Tornare (10)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.01.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Barazzone.

13.3964 *n* Mo. **(Barthassat) Barazzone. Prêts. Pour une protection légale appropriée des étudiants** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi assurant une protection appropriée des étudiants dans la pratique des prêts dits d'études ou étudiants.

Cosignataires: Amaudruz, Buttet, Clottu, Favre Laurent, Freysinger, Grin, Gschwind, Hiltpold, Maire Jacques-André, Neirynck, Reynard, Tornare (12)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.01.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Barazzone.

13.3967 *n* Mo. **Hiltpold. Réduction de l'impôt fédéral direct** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de manière à ce que l'impôt fédéral sur les personnes physiques soit réduit, essentiellement au bénéfice de la classe moyenne puis selon un barème dégressif, de manière à atteindre une réduction globale de l'ordre de 10 pour cent.

Cosignataires: Bourgeois, Cassis, Derder, Lüscher, Moret, Noser, Perrinjaquet, Wasserfallen (8)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3970 *n* Mo. **Maier Thomas. Engagement de personnel qualifié provenant de pays tiers. Trouver une solution favorable aux PME et aux start-up** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'aménager la procédure d'octroi des autorisations de séjour et des autorisations de séjour de courte durée pour les travailleurs qualifiés issus d'Etats ne faisant partie ni de l'UE ni de l'AELE de manière plus favorable aux PME et aux start-ups. Pour ce faire, il fera en sorte:

1. que les délais de traitement soient raccourcis et que les lignes directrices soient définies plus clairement dans le souci de renforcer la sécurité de la planification et de flexibiliser la gestion des projets pour les PME;

2. que des normes contraignantes soient édictées pour tous les cantons;

3. qu'une plus grande transparence soit établie dans la procédure d'octroi: statistiques par branche et par canton pour la planification à long terme du volume des contingents, en fonction des besoins;

4. que la clé de répartition des contingents entre les cantons fasse l'objet d'un contrôle.

Cosignataires: Bäumle, Böhni, Derder, Fässler Daniel, Fischer Roland, Flach, Gasser, Glättli, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Kessler, Moser, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Weibel (15)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3971 *n* Mo. **Conseil National. Affecter les crédits d'équipement informatique conformément à leur véritable but (Maier Thomas)** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter en fonction des objectifs suivants les dispositions réglant les marchés publics:

1. les crédits d'équipement TI doivent être affectés conformément à leur destination première, à savoir l'acquisition de solutions TI;

2. les prestations humaines doivent être fournies en premier lieu par des collaborateurs internes et seulement à titre subsidiaire par des collaborateurs externes. L'imputation des frais de personnel sur les coûts d'équipement doit rester l'exception.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Baader Caspar, Bäumle, Bertschy, Binder, Böhni, Cassis, de Courten, Derder, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fässler Daniel, Feller, Fiala, Fischer Roland, Flach, Flückiger Sylvia, Fluri, Frehner, Gasche, Gasser, Glättli, Gössi, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Grunder, Hausammann, Heer, Hiltpold, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Kessler, Killer Hans, Landolt, Lüscher, Markwalder, Moret, Moser, Müller Walter, Müri, Noser, Pardini, Pelli, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Rutz Gregor, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Stahl, Stamm, Stolz, Veillon, Vitali, Voruz, Wasserfallen, Weibel, Wobmann, Ziörjen (67)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des finances*

19.03.2014 Conseil national. Adoption.

13.3973 *n* Mo. **Birrer-Heimo. Démocratisation des possibilités de recours lors de la fixation du prix des médicaments** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale octroyant aux associations de consommateurs et aux associations de patients ainsi qu'aux caisses-maladie un droit de recours auprès du Tribunal administratif fédéral en ce qui concerne l'évolution du prix des médicaments remboursés par les caisses, et de débloquer les ressources nécessaires à cet effet. Par ailleurs, les recours feront l'objet d'une transparence complète de la part de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Carobbio Guscetti, Cassis, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Kessler, Masshardt, Meier-Schatz, Moret, Munz, Reynard, Schenker Silvia (15)

13.12.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.3975** ***n*** Mo. **Conseil National. Les immeubles destinés à une activité commerciale ou professionnelle doivent être soumis de nouveau à la lex Koller (Badran Jacqueline)** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (lex Koller) afin que les immeubles destinés à une activité commerciale ou professionnelle soient de nouveau soumis au régime d'autorisation obligatoire de la lex Koller. Il examinera les exceptions à apporter à ce régime pour l'acquisition d'immeubles hôteliers.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Bernasconi, Bertschy, Büchler Jakob, Candinas, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Gmür, Graf-Litscher, Gross Andreas, Grossen Jürg, Gschwind, Guhl, Gysi, Hadorn, Haller, Hausammann, Hess Lorenz, Ingold, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Landolt, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Lustenberger, Maire Jacques-André, Masshardt, Müller Geri, Müller Walter, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pantani, Piller Carrard, Quadranti, Quadri, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Ritter, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Stamm, Steiert, Thorens Goumaz, Trede, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Voruz, Walter, Wermuth, Ziörjen (74)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

13.12.2013 Conseil national. Adoption.
02.06.2014 Conseil des Etats. Rejet.

x **13.3976** ***n*** Mo. **Conseil National. Acquisition de parts dans des fonds immobiliers ou des sociétés immobilières cotées en bourse. Abolir le privilège accordé aux personnes de l'étranger par la lex Koller (Badran Jacqueline)** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes de l'étranger (lex Koller) afin que le privilège accordé aux personnes de l'étranger en ce qui concerne l'acquisition de parts dans des fonds immobiliers et dans des sociétés immobilières cotées en bourse soit aboli.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Büchler Jakob, Candinas, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Gmür, Graf-Litscher, Gross Andreas, Grossen Jürg, Grunder, Guhl, Gysi, Hadorn, Haller, Hausammann, Hess Lorenz, Ingold, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Landolt, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lustenberger, Maire Jacques-André, Masshardt, Müller Geri, Müller Leo, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pantani, Parmelin, Piller Carrard, Quadranti, Quadri, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Ritter, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider-Schneiter, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Stamm, Steiert, Thorens Goumaz, Trede, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Vogler, Voruz, Walter, Wermuth, Ziörjen (75)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

13.12.2013 Conseil national. Adoption.
02.06.2014 Conseil des Etats. Rejet.

13.3977 ***n*** Po. **Tornare. Drones civils. Adapter la législation** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport complet sur la problématique des drones civils en Suisse, qui met l'accent sur les points suivants:

1. l'achat et l'utilisation des drones civils;

2. la sécurité aérienne;

3. les dangers pour les oiseaux et les nuisances sonores;

4. les questions liées à la protection des données et à la protection de la sphère privée des citoyens.

Cosignataires: Buttet, Fridez, Friedl, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Moret, Naef, Piller Carrard, Schwaab, Sommaruga Carlo (10)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3985 ***n*** Ip. **Riklin Kathy. Engagement suisse au Myanmar** (27.09.2013)

Après l'ouverture politique amorcée par le Myanmar en 2011, le Conseil fédéral a décidé de développer fortement son action dans le pays afin de soutenir cette transition politique et d'en tirer des avantages pour l'économie suisse. Fin 2012, la Suisse était le premier Etat à ouvrir une ambassade à Yangon après les réformes entamées.

La Suisse compte lancer un programme d'environ 150 millions de francs au Myanmar, d'une durée de 5 ans. Une participation active aux efforts de pacification est nécessaire, comme l'explique le secrétaire d'Etat Yves Rossier.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Jusqu'alors, la présence de la Suisse au Myanmar n'était significative que d'un point de vue humanitaire. Swissaid, l'organisation restée le plus longtemps active sur place, n'a accompli que de petits projets (25 projets en 2011 avec un budget d'1,4 million de francs). La pacification demande un engagement important, mais peu de moyens financiers. Comment le Conseil fédéral compte-t-il mettre sur pied un programme d'aussi grande envergure en si peu de temps?

2. Est-il exact que 35 personnes travaillent au Myanmar pour l'ambassade ainsi que pour le DFAE? Est-il vrai que les collaborateurs doivent payer des loyers d'environ 10 000 francs, somme qui ne profite pas à la population pauvre, mais à la classe dirigeante, soit aux généraux?

3. En 2011, 50 Suisses environ vivaient au Myanmar. Or, des consulats et ambassades suisses ont fermé dans des pays comptant une importante communauté suisse, pour des raisons de neutralité budgétaire semble-t-il. Les moyens considérables investis par le DFAE sont-il justifiés dans un pays politiquement peu sûr, où se produisent régulièrement des atteintes aux droits de l'homme et des conflits liés aux minorités religieuses?

4. Le DFAE est-il disposé à présenter sa stratégie concernant l'ouverture et la fermeture d'ambassades à moyen terme comme à long terme?

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3987 ***n*** Ip. **Carobbio Guscetti. Pour la commercialisation en Suisse de médicaments testés de manière irréprochable** (27.09.2013)

Un médicament sur deux commercialisés en Suisse a été testé, au moins en partie, dans un pays en développement ou émergent, où d'importantes lacunes en matière de régulation et de contrôle éthique des essais cliniques sont constatées. Les données issues de tests potentiellement non éthiques servent dès lors à obtenir une homologation des produits concernés en Suisse. En tant qu'institut chargé de garantir la qualité et la sécurité des produits thérapeutiques commercialisés en Suisse, Swissmedic se doit de redoubler de vigilance également concernant les aspects éthiques des tests menés à l'étranger, compte tenu de ces circonstances. Les contrôles de Swissmedic dans ce domaine sont lacunaires et peu transparents, et de son propre aveu Swissmedic n'entretient aucun contact régulier et officiel avec ses homologues dans les pays en développement ou émergents pour vérifier les conditions dans lesquelles ces tests se sont déroulés. Aux risques de violation de règles éthiques s'ajoute un sérieux problème de transparence. L'Agence européenne des médicaments envisage de rendre publics tous les rapports d'essais cliniques servant à l'homologation de médicaments dans l'UE. En comparaison, l'opacité et l'inertie de Swissmedic sont flagrantes et vont à l'encontre de son mandat de prestations. Les données scientifiques générées dans le cadre d'essais cliniques ne relèvent pas du secret industriel, ils devraient être considérés comme un bien public. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Considère-t-il que des mesures urgentes s'imposent au niveau de Swissmedic afin de renforcer le contrôle éthique à posteriori d'essais cliniques menés dans des pays tiers? Si oui, que compte-t-il entreprendre avec l'institut pour ce faire?

2. Qu'entend-t-il entreprendre pour augmenter la transparence au niveau de Swissmedic et suivre ainsi la voie tracée par l'Union européenne dans ce domaine?

3. L'entrée en vigueur en janvier 2014 de la loi relative à la recherche sur l'être humain améliore la protection des participants aux essais cliniques menés en Suisse, mais ne résoudra pas la question du contrôle éthique des tests menés dans des pays tiers et utilisés pour une homologation de médicaments en Suisse. Le Conseil fédéral entend-il inclure des dispositions complémentaires dans cette loi afin de tenir compte de la dimension internationale des tests de médicaments?

Cosignataires: Aubert, Fehr Jacqueline, Gilli, Gysi, Hadorn, Ingold, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Reynard, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Wermuth (12)

06.12.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3990 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Mettre en place sans attendre un plan de redressement financier durable pour l'assurance-invalidité (Schwaller)** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de la loi du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité et de la loi fédérale du 13 juin 2008 sur l'assainissement de l'assurance-invalidité répondant aux objectifs suivants:

1. après l'échéance de la période de financement additionnel par la TVA, les dettes du fonds AI auprès du fonds AVS devront continuer d'être amorties jusqu'en 2028;

2. une base légale commune sera créée pour toutes les assurances afin d'améliorer les dispositifs de lutte contre la fraude;

3. les mesures visant à promouvoir l'insertion et le maintien sur le marché du travail seront renforcées et une attention particulière sera portée aux personnes présentant un handicap psychique.

Cosignataires: Baumann, Bieri, Bischof, Bischofberger, Fournier, Graber Konrad, Gutzwiller, Häberli-Koller, Imoberdorf, Lombardi, Luginbühl, Niederberger, Recordon (13)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.12.2013 Conseil des Etats. Adoption.
03.06.2014 Conseil national. Adoption des points 1 à 3; en plus chiffre 4 (nouveau): un nouveau message reprenant les éléments essentiels du projet de révision 11.030 (allocations pour enfant, système de rentes, frais de voyage) sera soumis au Parlement d'ici la fin du mois de juin 2015.

13.4001 ***é*** Mo. **Diener Lenz. Les centrales produisant de l'énergie en ruban ne doivent plus saturer les lignes électriques** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer dans la loi les conditions nécessaires afin que les installations d'électricité à production constante et non contrôlable assurent une responsabilité systémique et contribuent à la sécurité de l'approvisionnement et à la réduction de la saturation des lignes électriques. A cet effet, elles pourvoiront à la contrôlabilité de leur propre production par la mise à disposition d'un dispositif de stockage ou la participation à un tel dispositif afin d'assurer une production qui réponde à la demande et soit adaptée aux conditions du marché.

Cosignataire: Stadler Markus (1)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

10.12.2013 Conseil des Etats. La motion est transmis à la CEATE-E pour examen préalable.

x **13.4003** ***n*** Mo. **Germanier. Importation de vins dans le trafic touristique. Une franchise qui correspond à la pratique européenne** (25.09.2013)

Nous demandons au Conseil fédéral de modifier les dispositions légales relatives à l'importation de marchandises dans le trafic touristique en ce qui concerne les vins en reprenant la réglementation européenne en vigueur (directive 2007/74 et article 41 du règlement 1186/2009). Ainsi nous demandons une augmentation de la franchise à 5 litres de vin par voyageur, puis d'établir un droit de douane de 3 francs par litre à partir du sixième litre selon le tarif hors contingent.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Blocher, Bourgeois, Büchler Jakob, Bugnon, Buttet, Cassis, Chevalley, Darbellay, de Buman, Derder, Favre Laurent, Feller, Freysinger, Gasche, Gschwind, Hassler, Hiltpold, Hurter Thomas, Landolt, Lüscher, Maire Jacques-André, Markwalder, Meier-Schatz, Moret, Müri, Parmelin, Pelli, Perrinjaquet, Pezzatti, Poggia, Regazzi, Reynard, Ritter, Rossini, Rösti, Rusconi, Schilliger, Vitali, Vogler, Walter (42)

02.04.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.06.2014 Conseil national. Rejet.

13.4005 *n* Ip. **Girod. Compensation des émissions par des mesures prises en Suisse. Garantir une action efficace** (27.09.2013)

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a publié en juillet 2013 un guide intitulé "Projekte zur Emissionsverminderung im Inland" (disponible en langue allemande uniquement), qu'il a présenté à des professionnels triés sur le volet. Ce guide précise les exigences auxquelles doivent répondre les projets que les producteurs et importateurs de carburants fossiles, ainsi que les exploitants de centrales thermiques à combustibles fossiles, sont tenus par la loi de réaliser pour compenser les émissions de CO2 et obtenir les attestations afférentes. A elle seule, l'obligation minimale en matière de compensation qui s'applique actuellement aux importateurs de carburants fossiles aura un coût net de quelque 1 milliard de francs d'ici à 2020.

Il se pose à cet égard les questions suivantes:

1. Sur quels critères ont été choisis les professionnels qui ont été invités à la présentation?

2. Le guide précité a-t-il été soumis aux professionnels avant sa publication, de façon à s'assurer de sa pertinence et de son applicabilité?

3. Qu'est-il entrepris pour s'assurer que ne seront pas commises à nouveau les erreurs qui ont entaché la mise en oeuvre du Mécanisme de développement propre (MDP) de l'ONU et que le système fera l'objet d'un contrôle indépendant? Rappelons en effet que, s'agissant du MDP, l'expérience a montré qu'il était indispensable de mettre en place une évaluation des méthodes et des projets qui soit indépendante des acheteurs et des vendeurs de crédits carbone (ou des entités de validations choisies et payées par eux).

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à soumettre au moins les méthodes à un double contrôle? L'OFEV pourrait accréditer et indemniser à cet effet un expert indépendant qui, nommé par la société civile, serait chargé d'examiner les méthodes qu'il est proposé d'approuver et d'établir un rapport d'évaluation. Il importe absolument que cet examen soit confié à un expert indépendant, eu égard à la technicité des méthodes concernées et aux connaissances techniques très pointues que requiert leur examen. Si la validation était confiée à une personne rémunérée par les développeurs des projets eux-mêmes, l'objectivité de la démarche ne pourrait être garantie. Et si l'expert indépendant devait relever dans son rapport d'évaluation qu'une méthode présente des insuffisances graves, celle-ci ne devrait pas être autorisée avant d'avoir été amendée.

5. Que pense faire le Conseil fédéral pour garantir la transparence des différents processus de décision?

Cosignataires: Gilli, Glättli, John-Calame, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel (8)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x **13.4006 *n*** Mo. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Mise en oeuvre rétroactive des normes européennes sur la limitation des émissions et renforcement des prescriptions en matière de bruit** (15.10.2013)

Dans le cadre de l'introduction des nouvelles normes européennes sur la limitation des émissions (Euro 4 et Euro 5) au niveau national, le Conseil fédéral est chargé d'ordonner, dans un délai à déterminer, l'adaptation ou le rééquipement de motocycles immatriculés en Suisse qui produisent des émissions particulièrement perturbantes. Des prescriptions en matière de bruit doivent être introduites dans la législation nationale - soit en intégrant les normes européennes dans la législation suisse de la même manière que les prescriptions en matière de gaz d'échappement, soit en y introduisant des dispositions propres - , et ceci en même temps que les prescriptions en matière de gaz d'échappement.

Une minorité (Wobmann, Bourgeois, Brunner, Favre Laurent, Grunder, Killer Hans, Knecht, Leutenegger Filippo, Müri, Parmelin, Rösti, Wasserfallen) propose le rejet de la motion.

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

06.05.2014 Conseil national. Rejet.

x **13.4008 *n*** Mo. **Conseil National. EPF. Taxes d'études équitables (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)** (31.10.2013)

La Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national charge le Conseil fédéral de présenter un projet de modification de la loi sur les écoles polytechniques fédérales (loi sur les EPF) qui tienne compte des points suivants:

1. pour les étudiants dont les parents sont assujettis à l'impôt en Suisse ou l'ont été durant une période qu'il convient de déterminer, les émoluments visés à l'article 34d alinéa 2 peuvent, sur proposition du Conseil des EPF et au moyen d'une décision du Conseil fédéral sur le renchérissement, être augmentés et être différents de ceux que doivent acquitter tous les autres étudiants;

2. pour tous les autres étudiants, les taxes d'études s'élèvent au plus à trois fois le montant de celles des étudiants visés au point 1;

3. pour les pays où les taxes d'études sont moins élevées et avec lesquels se fait un échange d'étudiants équilibré, le Conseil fédéral peut introduire le principe de la réciprocité;

4. les recettes supplémentaires provenant du supplément aux taxes d'études ordinaires sont destinées aux bourses, aux tutorats ou à d'autres mesures en faveur des étudiants.

Une minorité (Trede, Graf Maya, Neirynck, Schilliger, Schneider-Schneiter, Wasserfallen) propose le rejet de la motion.

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

06.03.2014 Conseil national. Adoption.
16.06.2014 Conseil des Etats. Rejet.

x **13.4009 *n*** Mo. **Conseil National. Mise en oeuvre de la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (Commission de la politique de sécurité CN)** (05.11.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'accélérer la mise en oeuvre de la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques et de mettre en oeuvre les seize mesures concrètes d'ici à la fin 2016.

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

10.03.2014 Conseil national. Adoption.
03.06.2014 Conseil des Etats. Rejet.

x **13.4013** ***n*** Po. **Commission des transports et des télécommunications-CN (13.045). Tronçon ferroviaire Iselle-Domodossola. Prise en charge par la Suisse de l'exploitation et de l'entretien afin d'optimiser la capacité** (11.11.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier si:

1. la prise en charge par le BLS ou par les CFF de l'exploitation opérationnelle et de l'entretien du tronçon ferroviaire entre Iselle et Domodossola permettrait d'améliorer l'efficacité et l'utilisation des capacités de l'axe Lötschberg-Simplon;

2. des discussions doivent être engagées avec l'Italie au sujet d'une délégation des tâches dans ce domaine.

Une minorité (Binder, Fluri, Français, Giezendanner, Huber Gabi, Killer, Rickli Natalie, Wobmann) propose de rejeter le postulat.

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

06.05.2014 Conseil national. Adoption.

13.4016 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Stop aux augmentations de l'impôt sur les huiles minérales. Moratoire** (25.11.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de ne pas augmenter le prix de l'impôt sur les huiles minérales ni celui de la surtaxe sur les huiles minérales durant les dix ans à venir. Il faut fixer un moratoire de dix ans en ce qui concerne la loi sur l'imposition des huiles minérales et l'ordonnance sur l'imposition des huiles minérales.

22.01.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4020 ***n*** Ip. **Fehr Jacqueline. Chantiers de la FIFA au Qatar** (26.11.2013)

Depuis quelque temps, les médias reviennent régulièrement sur les conditions de travail inadmissibles qui règnent au Qatar sur les chantiers des futurs stades de la Coupe du monde de football de 2022. Selon les journaux, François Crépeau, rapporteur spécial des Nations Unies, déplore les entorses qu'on y fait aux droits de l'homme. Des enquêtes menées récemment par Amesty International, ainsi que d'autres études précédemment effectuées par Human Rights Watch, montrent que le droit du travail est largement bafoué sur quantité de ces chantiers. Selon ces rapports, de très nombreux travailleurs étrangers y ont déjà perdu la vie en raison du manque de mesures de sécurité, de la canicule et de conditions d'hygiène insuffisantes. Certains ouvriers se voient privés de leur salaire. On soupçonne même que d'autres encore travaillent sous la contrainte.

A ce jour, la Fédération internationale de football association (FIFA) rejette toute responsabilité dans ces événements scandaleux: son action se limiterait à l'organisation d'un événement sportif. Sur la page d'accueil de la FIFA, Joseph Blatter, président de l'association, explique à quel point il est heureux d'avoir pu rencontrer l'émir du Qatar. De toute évidence, les conditions de travail des ouvriers qui travaillent pour la Coupe du monde de football n'étaient pas à l'ordre du jour des discussions.

En tant que pays accueillant le siège de la FIFA, association qui plus est dirigée par un Suisse, notre pays endosse une responsabilité particulière dans cette affaire. Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quel regard porte-t-il, au vu des éléments fournis par le rapporteur spécial des Nations Unies, Human Rights Watch et Amnesty International, sur la situation des chantiers de la FIFA au Qatar? Est-il prêt à intervenir auprès des autorités du pays?

2. Compte-t-il s'adresser à la FIFA afin d'exiger des mesures en faveur des travailleurs du Qatar?

3. La Suisse est-elle prête à aborder le sujet des conditions de travail de ces derniers dans le cadre de l'OIT?

4. Ce sujet a-t-il été abordé lors de la conférence sur les droits des travailleurs qui s'est déroulée à Doha du 10 au 14 novembre derniers? Quelles informations la délégation suisse a-t-elle glanées suite aux contacts établis lors de la conférence?

29.01.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4025 ***n*** Ip. **Aebischer Matthias. Harmonisation de l'instruction publique** (27.11.2013)

Les cantons souhaitent que l'harmonisation de l'instruction publique prévue par la Constitution soit achevée d'ici à 2015. L'article 62 alinéa 4 de la Constitution prévoit que "si les efforts de coordination n'aboutissent pas à une harmonisation de l'instruction publique concernant la scolarité obligatoire, l'âge de l'entrée à l'école, la durée et les objectifs des niveaux d'enseignement et le passage de l'un à l'autre, ainsi que la reconnaissance des diplômes, la Confédération légifère dans la mesure nécessaire".

1. De qui relève la compétence de décider que l'harmonisation de l'instruction publique est achevée?

2. Sur la base de quels critères cette évaluation sera-t-elle faite?

3. Quel est le calendrier prévu pour cette évaluation?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Friedl, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Semadeni (15)

29.01.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4027 ***n*** Ip. **(Aubert) Reynard. Art spolié** (27.11.2013)

Durant la Seconde guerre mondiale, la Suisse a été une plaque tournante du trafic d'oeuvres d'art spoliées. Les experts partent de l'idée qu'il y a encore des oeuvres d'art spoliées en Suisse, dans les collections privées et dans les musées (fonds propres et oeuvres déposées en prêt). Par ailleurs, on a pu constater très récemment que des oeuvres d'art spoliées arrivent encore et toujours sur le marché suisse. Il y a peu, on a retrouvé 1400 oeuvres ayant appartenu à Hildebrand Gurlitt, l'un des quatre marchands chargés de la revente des oeuvres d'"art dégénéré" confisquées par les nazis et revendeur présumé d'art spolié; or une partie de ces oeuvres ont un lien avec la Suisse. Un sondage effectué par l'Office fédéral de la culture en 2011 a montré que seul un dixième des 551 musées interrogés a effectué des recherches sur la provenance de ses oeuvres; nombre d'entre eux ne remplissent donc pas les obligations qui leur incombent en vertu des Principes de la Conférence de Washington de 1998.

1. Quelles mesures la Suisse a-t-elle prises pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des Principes de la Conférence de Washington de 1998 et des accords subséquents?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager au niveau multilatéral pour que le champ d'application des Principes de la Conférence de Washington soit étendu aux acteurs privés (marchands d'art), aux fondations et à des organismes similaires?

3. Est-il prêt à légiférer et à voter les crédits nécessaires pour que les musées qui bénéficient de subventions publiques (fédérales, cantonales ou communales) mènent des recherches de nature scientifique sur la provenance de toutes les oeuvres qu'ils ont acquises ou reçues en prêt entre 1933 et 2013 et publient les résultats de leurs recherches?

4. Est-il prêt à prendre des mesures pour que l'art spolié fasse l'objet de nouvelles recherches scientifiques, à la lumière des découvertes les plus récentes, et que le rôle des marchands d'art, en particulier, soit examiné de plus près?

5. Quelles mesures compte-t-il prendre pour que les marchands d'art privés, qui ne sont pas soumis aux Principes de la Conférence de Washington, mettent leurs archives à la disposition des personnes qui effectuent des recherches sur les oeuvres d'art spoliées?

6. Est-il prêt à soumettre les marchands d'art à la loi sur le blanchiment d'argent?

7. Quelles mesures compte-t-il prendre pour mettre un terme au trafic d'objets d'art acquis de manière illégale (objets d'art antiques issus de fouilles clandestines compris), étant donné que la loi sur le transfert des biens culturels n'est apparemment pas suffisante?

8. Est-il prêt à doter le Bureau de l'art spolié de compétences supplémentaires (en prévoyant une obligation de fournir des renseignements à ce bureau)?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Friedl, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo (18)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
06.05.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Reynard.

13.4028 *n* Ip. **Nordmann. Les prérogatives de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire sont-elles suffisantes pour imposer la mise en oeuvre de mesures de sécurité?** (27.11.2013)

Si l'exploitant refuse de mettre en oeuvre l'une ou l'autre des mesures destinées à maintenir à un haut niveau de sécurité jusqu'au dernier jour l'exploitation d'une centrale nucléaire, l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) n'a pas la possibilité d'ordonner l'interruption de l'exploitation de la centrale, même à titre provisoire. Ce n'est que s'il y a une mise en danger imminente de la population qu'il peut ordonner l'arrêt provisoire de la centrale. Pour obtenir l'arrêt de la centrale, provisoire ou définitif, l'IFSN doit demander au département de révoquer l'autorisation d'exploiter, ce qui prend un certain temps. Si le département accepte cette requête, des recours, éventuellement avec effet suspensif, sont possibles.

Il peut donc s'écouler un laps de temps considérable entre le moment où l'IFSN constate que ses injonctions n'ont pas été suivies et le moment où cet état de fait conduit à l'arrêt forcé de la centrale nucléaire. De ce fait, pendant ce laps de temps qui peut durer plusieurs années, le degré optimal de sécurité, tel que demandé par l'IFSN, n'est plus garanti.

L'IFSN n'a donc pas le droit d'interrompre, même provisoirement, l'exploitation d'une centrale qui ne se soumet pas à ses injonctions, à moins que la situation soit devenue dangereuse au point de remplir les critères de mise hors service immédiate. Il y a donc à mon sens un conflit de compétences néfaste, car personne ne peut imposer l'arrêt rapide d'une centrale nucléaire qui ne respecte pas la mise en oeuvre des injonctions de l'IFSN.

Dès lors, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Estime-t-il acceptable qu'une centrale nucléaire puisse continuer à fonctionner alors qu'elle refuse de mettre en oeuvre les exigences de l'IFSN?

2. Au cas où les exigences de l'IFSN ne sont pas respectées, l'IFSN peut-il infliger une sanction pécuniaire? Si oui, quelle est la base légale exacte et le montant maximum de la sanction?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que cette situation est satisfaisante?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à envisager une adaptation du cadre légal, en particulier pour que ce problème ne se pose plus dans le cas de centrales vieillissantes, pour lesquelles l'exploitant pourrait être tenté de ne pas procéder aux investissements requis en jouant la montre par des astuces de procédures?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Friedl, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Semadeni, Sommaruga Carlo (17)

29.01.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4029 *n* Ip. **Schwaab. Implication des sociétés Internet dans le financement du journalisme de qualité** (27.11.2013)

Partout dans le monde, la numérisation a entraîné d'énormes changements pour les médias publics. Google, Facebook, Microsoft et Yahoo, des compagnies Internet rapportant des milliards de francs et exerçant un monopole de plus en plus marqué, ont damé le pion aux médias classiques dans divers domaines, en particulier celui des recettes publicitaires. Avec leurs moteurs de recherche et leurs plate-formes, les sociétés Internet offrent d'importantes prestations de service, mais en même temps elles profitent abondamment du travail de recherche fourni par d'autres structures (notamment journalistiques) sans apporter à la variété d'opinions qui en découlent une contribution personnelle de fond. Vu le changement de situation pour l'industrie des médias, nous avons besoin de nouvelles solutions visant à faire participer également les sociétés Internet au financement du journalisme de qualité, et cela pour toutes les catégories de médias. Ajoutons que ce sont en premier lieu les multinationales Internet qui, grâce à d'ingénieuses stratégies d'optimisation fiscale, se débrouillent pour ne participer que maigrement au financement des infrastructures publiques des pays qui les accueillent, comme c'est par exemple le cas de Google à Zurich. Il faut en outre envisager des initiatives politiques à l'échelle européenne en vue de responsabiliser davantage les sociétés Internet (avant tout les firmes américaines) vis-à-vis du journalisme public.

Voici mes questions:

1. Quelles possibilités le Conseil fédéral entrevoit-il pour faire intervenir les sociétés Internet dans le financement du journalisme de qualité en Suisse? Est-il prêt à s'engager pour cette cause en collaboration avec des Etats partenaires?

2. De quels modèles pratiques et théoriques le Conseil fédéral dispose-t-il? A-t-il connaissance, à l'échelle internationale, d'initiatives politiques allant dans ce sens? Comment évalue-t-il ces différentes solutions?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener

Nellen, Marra, Munz, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo (17)

22.01.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4030 ***n*** Mo. **Aebischer Matthias. Réduire le taux de TVA sur les journaux numériques** (27.11.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer dans la loi sur la TVA, dans le cadre de la révision en cours (volet B), une disposition analogue à celle demandée par la motion 12.3947 "TVA réduite également pour les livres électroniques" afin que le taux de TVA réduit dont bénéficient actuellement les journaux imprimés s'applique également aux journaux numériques.

Cosignataires: de Buman, Derder, Hess Lorenz, Jans, Marra, Nussbaumer, Piller Carrard (7)

07.03.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

21.03.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.4031 ***n*** Ip. **Gysi. Achat de 22 Gripen E/F. Publication des montants liés aux affaires compensatoires** (28.11.2013)

Le rapport émis en septembre 2007 par le Contrôle fédéral des finances, "Achat d'armement à l'étranger, évaluation des affaires compensatoires", porte un regard très critique sur l'efficacité de ces dernières et remet en question leur viabilité à long terme. Il considère la répartition des compensations directes et indirectes comme très inégale et, en ce qui concerne l'effet sur l'emploi dans notre pays, constate des chiffres beaucoup plus bas que ce qui avait été promis. Environ 40 pour cent seulement des affaires compensatoires ont eu un effet sur l'emploi en Suisse. Plus loin, le rapport explique qu'en raison des engagements pris concernant les participations indirectes, les acquisitions de l'armée suisse se sont faites à des prix excessifs.

Pour l'achat de 22 avions de combat Gripen, il a été convenu d'un montant d'affaires compensatoires de 2,5 milliards de francs (le montant des achats s'élève à 3,14 milliards). Si l'achat devait avoir lieu, il faudrait d'une part garantir que les mesures compensatoires seraient avantageuses pour des sociétés implantées partout sur le territoire suisse, d'autre part s'assurer que l'effet sur l'emploi serait de 100 pour cent dans toutes les régions.

Les contreparties liées à l'achat des Gripen sont évaluées par le Bureau des affaires compensatoires, mais les résultats sont publiés au compte-gouttes. Or, la population est en droit d'exiger une parfaite transparence et un plein accès à ce type d'information. Dans la République tchèque, qui a elle aussi passé un contrat avec la société Saab, la totalité des montants liés aux affaires compensatoires est rendue publique. Si ce droit est acquis dans ce pays, il devrait également l'être dans le nôtre.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont le nombre et le volume respectifs des affaires compensatoires par canton et par branche?

2. Quelle est la part respective d'affaires compensatoires directes et indirectes?

3. Comment s'assure-t-on que les affaires déjà en cours ne seront pas déclarées comme affaires compensatoires?

4. Puisque les chiffres d'affaires relevés par le Bureau des affaires compensatoires ne sont pas publiés, le Conseil fédéral pourrait-il fournir les chiffres d'affaires enregistrés pour les années 2010, 2011 et 2012, répartis par région linguistique?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à publier ces chiffres dès 2013?

6. Dans le cas contraire, est-il au moins d'accord de publier dès 2013 les chiffres annuels liés aux Gripen, listés par entreprise (comme cela se fait en République tchèque)?

7. Qui contrôle le travail du Bureau des affaires compensatoires? Possède-t-on une première évaluation dudit travail? Les propositions du Contrôle fédéral des finances ont-elles été appliquées? Existe-t-il un rapport annuel détaillant les activités du Bureau des affaires compensatoires?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Marra, Munz, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Voruz (21)

29.01.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4032 ***n*** Ip. **Gysi. 100e anniversaire des Forces aériennes suisses. Transparence du nombre de jours de service et des coûts liés à Air 2014** (28.11.2013)

Entre fin août et début septembre 2014, un grand spectacle aérien sera organisé à Payerne pour fêter le centième anniversaire des Forces aériennes suisses. Environ 400 000 spectateurs y sont attendus. Dans le budget 2014 ("525 Défense", "A2111.0149", "Exploitation et infrastructure"), 10 millions de francs sont prévus pour les charges de services externes nécessaires à l'organisation d'Air 2014 Payerne. Le budget prévoit également un excédent de 10 millions de francs issus des recettes liées au sponsoring. Toutes les autres dépenses seront enregistrées dans les frais courants des troupes. La demande en vue d'obtenir le détail du budget est restée sans réponse. Le principe de transparence, en ce qui concerne le coût total de cet événement de grande envergure, n'a donc pas été respecté.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. A combien se monte le budget total d'Air 2014 Payerne?

2. A hauteur de combien de jours de service le personnel de l'armée sera-t-il mis à contribution pour cet événement? A combien se monteront les allocations pour perte de gain?

3. Combien d'heures de travail civil et militaire seront-elles nécessaires? A combien se monteront les allocations pour perte de gain?

4. Combien de soldats effectueront-ils un cours de répétition pour le compte d'Air 2014 Payerne?

5. Combien d'heures de travail seront-elles effectuées par la protection civile lors de l'événement? A combien se monteront les allocations pour perte de gain?

6. Quelles sont les dépenses prévues pour le matériel?

7. Combien d'heures de vol seront-elles totalisées pendant l'événement? Combien de ces heures de vol seront-elles effectuées avant l'événement, et combien pendant l'événement lui-même?

8. A combien s'élèvent les coûts des heures de vol prévues pendant l'événement? Quel sera le coût des entraînements spéciaux effectués en vue des démonstrations aériennes?

9. Quelle sera l'ampleur des nuisances sonores? A partir de combien d'heures de vol le seuil habituel de décibels sera-t-il

dépassé? Avec quelle quantité de bruit supplémentaire faudra-t-il compter par rapport au trafic aérien usuel?

10. Quel sera l'impact sur l'environnement de l'événement? Quelle quantité de CO2 sera-t-elle émise en tout? Quelle quantité de CO2 sera-t-elle émise par heure de vol? Quelle quantité de CO2 sera-t-elle émise par avion pendant l'événement? Quel sera l'impact sur l'environnement de l'utilisation des autres véhicules impliqués dans l'événement? Combien de litres de kérosène seront-ils utilisés en tout? Combien de litres par heure de vol? Combien de litres par avion?

11. La société Saab sponsorise-t-elle l'événement, de manière directe ou indirecte? Si oui, à combien se monte sa contribution totale, directe et indirecte, à l'événement?

12. Quelles sont les contributions directes de la Confédération au financement de l'événement?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Marra, Munz, Nussbaumer, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Voruz (20)

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4035 *n* Ip. **Bulliard. Empêcher la hausse des tarifs postaux d'acheminement des journaux** (28.11.2013)

La Poste suisse se prépare à augmenter le prix de distribution des journaux de 6 centimes par exemplaire, en trois étapes, du 1er janvier 2014 au 1er janvier 2016. Cette décision correspond à une hausse de 24 pour cent. Elle intervient à un moment extrêmement délicat pour la presse écrite, et en particulier pour les petits groupes de presse. Une action de contestation de cette hausse est actuellement en cours devant la justice, mais aucune décision n'interviendra avant le 1er janvier 2014. Face à ce constat, je pose les questions suivantes:

1. Avec les nouveaux tarifs, le prix de distribution d'un journal de 24 pages sera de 26,2 centimes et celui d'un quotidien de 48 pages de 27,4 centimes. Le Conseil fédéral est-il conscient que la tarification décidée par la Poste pénalise les petits journaux de ce pays et soutient le mouvement de concentration de la presse?

2. A travers l'aide indirecte à la presse, la Confédération paie chaque année 50 millions de francs pour accorder un rabais aux frais d'acheminement des journaux, en particulier des petits journaux. Par la hausse décidée, la Poste n'est-elle pas en contradiction flagrante avec le système d'aide de la Confédération?

3. La Poste invoque le déficit de son compte journaux pour justifier la hausse. Ce motif n'est-il pas en contradiction avec la loi sur la poste, qui précise à son article 16 que les tarifs d'acheminement des journaux doivent être uniformes pour l'ensemble du pays, y compris les régions périphériques, ce qui implique que le compte journaux soit de facto déficitaire?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir auprès de la Poste suisse pour suspendre cette hausse jusqu'à ce que justice soit rendue?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à empêcher cette hausse jusqu'à ce qu'une nouvelle politique d'aide à la presse, actuellement en préparation, soit adoptée par les chambres?

Cosignataires: Barthassat, Bourgeois, Buttet, de Buman, Feller, Grin, Hiltpold, Lohr, Parmelin, Regazzi, Rime, Romano, Steiert (13)

29.01.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4037 *n* Mo. **Caroni. Se dire oui pour la vie sans bureaucratie** (02.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet visant à simplifier les délais et la forme à respecter pour les mariages (art. 100 et 102 du Code civil). Le projet contiendra notamment les deux points suivants:

1. suppression de l'obligation d'attendre dix jours entre la procédure préparatoire et la célébration du mariage (art. 100 du Code civil): les fiancés sont libres de célébrer leur mariage directement après la clôture de la procédure préparatoire ou dans un délai de trois mois;

2. suppression de l'obligation de présenter deux témoins (art. 102 du Code civil): les fiancés sont libres de célébrer leur mariage avec deux témoins, comme aujourd'hui, ou sans témoins.

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

21.03.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.4040 *n* Mo. **Conseil National. Egalité de traitement concernant la publication des liens d'intérêts (Gilli)** (02.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration de telle sorte que les liens d'intérêts des membres des organes de direction des établissements de la Confédération soient rendus publics.

Cosignataires: Bortoluzzi, Carobbio Guscetti, Caroni, de Courten, Glättli, Hess Lorenz, Humbel, Kessler, Pezzatti, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Steiert, van Singer, Vischer Daniel, Weibel (17)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

21.03.2014 Conseil national. Adoption.

x **13.4041 *n*** Ip. **Gilli. Demandes de prise en charge par la LAMal. Bases de décision** (02.12.2013)

En page 6 du manuel pour la présentation de demandes de prise en charge par l'assurance-maladie de prestations nouvelles ou controversées (www.ofps.admin.ch > Thèmes > Assurance-maladie > Prestations > Prestations générales > Formulaires pour la demande de prise en charge), on lit ce qui suit: "Pour les prestations diagnostiques ou thérapeutiques fournies par un médecin ou par un chiropraticien, il faut avant même le dépôt d'une demande que l'OFSP établisse si la prestation est nouvelle ou à considérer comme controversée. Pour ce faire, il s'appuie sur le formulaire de déclaration, puis sur l'avis des associations faîtières santésuisse et FMH, et en dernier lieu sur ses propres recherches. Si la prestation est jugée non controversée, elle reste obligatoirement à la charge de l'assurance. Le cas échéant, l'OFSP aura besoin que le requérant lui fournisse des informations complémentaires en vue d'une inscription dans l'annexe 1 OPAS (par ex. pour désigner

les indications pour lesquelles la prise en charge est obligatoire). Si par contre la prestation est jugée controversée, l'OFSP (après consultation de la CFPP) recommande au DFI de lister dans un premier temps la prestation en question comme non à la charge de l'assurance dans l'annexe 1 de l'OPAS."

Ces directives appellent les questions suivantes:

1. L'OFSP décide manifestement seul si une prestation est controversée ou non. Sur quels critères fonde-t-il sa décision?

2. Pourquoi seules santésuisse et la FMH sont-elles consultées, et non l'Organisation suisse des patients et les organisations concernées? Sur quelle base légale l'OFSP se fonde-t-il pour ne consulter que santésuisse et la FMH?

http://www.bag.admin.ch/themen/krankenversicherung/ 00263/ 00264/04853/

Cosignataires: Cassis, Glättli, Hess Lorenz, Humbel, Kessler, Rytz Regula, Schelbert, Schmid-Federer, Steiert (9)

07.03.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

13.4042 *n* Mo. **Bourgeois. Appel d'offres. Possibilité de la faire dans la langue officielle de son choix** (02.12.2013)

En vertu des articles 6 alinéa 1 et 4 alinéa 2 de la loi fédérale sur les langues (LLC) ainsi que de l'article 2 alinéa 4 de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA), je demande au Conseil fédéral de modifier l'ordonnance sur les marchés publics en précisant que les appels d'offres publics peuvent se faire dans la langue officielle de son choix.

Cosignataires: Amaudruz, Aubert, Barthassat, Bulliard, Buttet, Cassis, de Buman, Derder, Feller, Français, Freysinger, Germanier, Golay, Gössi, Grin, Gschwind, Hiltpold, John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Mahrer, Nidegger, Nordmann, Parmelin, Rime, Rusconi, Thorens Goumaz, Tornare, van Singer (28)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4043 *n* Ip. **Feller. Application de la LAT. Comment sortir du piège du moratoire?** (02.12.2013)

La loi sur l'aménagement du territoire (LAT) acceptée en votation populaire le 3 mars 2013 contient une disposition transitoire à son article 38a. Il a la teneur suivante:

Al. 1

Les cantons adaptent leurs plans directeurs dans les cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la LAT.

Al. 2

Jusqu'à l'approbation de cette adaptation du plan directeur par le Conseil fédéral, la surface totale des zones à bâtir légalisées ne doit pas augmenter dans le canton concerné.

Le message du Conseil fédéral relatif à la révision de la LAT précise - page 987 - que cette disposition transitoire "prévoit un moratoire sur la surface totale des zones à bâtir de chaque canton".

Pendant la campagne de votation, la conseillère fédérale Leuthard a d'abord nié l'existence d'un moratoire (par ex. lors de l'émission "Infrarouge" du 13 février 2013). Puis elle a cherché à minimiser les effets du moratoire, assurant que celui-ci n'aurait pas de conséquences sur les projets de logements et d'infrastructures.

L'article 52a du projet d'ordonnance d'application de la LAT, mis en consultation, prévoit que pendant la période transitoire un classement en zone à bâtir n'est possible que si une surface au moins équivalente a été déclassée dans le canton depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle LAT ou est déclassée en même temps (art. 52a al. 1 let. a). Il ajoute que si des zones affectées à des besoins publics ou des zones d'importance cantonale sont créées en réponse à une nécessité urgente, des mesures de planification doivent sécuriser la surface qui sera à déclasser (art. 52a al. 1 let. b).

Cette pseudo-ouverture du projet d'ordonnance n'est manifestement pas suffisante pour éviter le blocage de projets pendant la période transitoire. C'est l'avis exprimé par de nombreux milieux, et notamment par le Conseil d'Etat vaudois.

1. Comment le Conseil fédéral entend-il concilier les assurances données par la conseillère fédérale Leuthard pendant la campagne de votation et le moratoire prévu par la LAT?

2. Comment sécurise-t-on une surface à déclasser, au sens de l'article 52a alinéa 1 lettre b du projet d'ordonnance?

3. L'article 52a alinéa 1 lettre b est-il susceptible de résister devant le Tribunal fédéral si un citoyen conteste le classement d'un terrain en zone à bâtir pendant la période transitoire au motif qu'il n'y a pas de déclassement compensatoire simultané?

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4044 *n* Mo. **Riklin Kathy. Taux de TVA réduit. Pour une égalité de traitement entre la presse imprimée et la presse numérique** (03.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer dans la loi sur la TVA, dans le cadre de la révision en cours, une disposition prévoyant que le taux de TVA réduit appliqué aujourd'hui aux journaux et revues imprimés s'applique également aux abonnements aux journaux et revues numériques.

Cosignataires: Amherd, Badran Jacqueline, Blocher, de Buman, Fischer Roland, Fluri, Glättli, Hassler, Humbel, Landolt, Leutenegger Filippo, Maier Thomas, Meier-Schatz, Müller Walter, Neirynck, Noser, Pfister Gerhard, Romano, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Wasserfallen (21)

07.03.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

21.03.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.4046 *n* Ip. **Chopard-Acklin. Risques sécuritaires liés au transport de marchandises dangereuses dans le tunnel routier du Saint-Gothard. Assouplissement dans le cas d'un deuxième tube?** (03.12.2013)

Visiblement, le classement des tunnels routiers sera revu à partir de 2015 en ce qui concerne le transport des marchandises dangereuses, lequel est réglé dans l'ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route. Les catégories soumises à des restrictions sont les catégories B, C, D et E. La catégorie A, en revanche, n'est soumise à aucune restriction. En vue des futurs remaniements, il importe de s'interroger sur l'opportunité d'un reclassement du tunnel routier du Saint-Gothard après la construction d'un éventuel deuxième tube.

Dans sa réponse à l'interpellation 13.3315, le Conseil fédéral affirme que, même dans le cas d'une séparation des sens de circulation grâce à la construction d'un second tube, un accident impliquant un transport de marchandises dangereuses représenterait le scénario le plus tragique. Toutefois, le Conseil fédéral veut encore attendre avant de procéder à une analyse et de décider d'un reclassement du tunnel du Saint-Gothard de la

catégorie E, la plus rigide en vigueur actuellement, vers une catégorie moins stricte. Cette réponse sous-entend que, après la construction d'un second tube, le transport de marchandises dangereuses pourrait être également possible dans ce tunnel. De son côté, l'OFROU a publié un communiqué le 7 octobre 2013 dans lequel il explique que le transport de marchandises dangereuses, même en cas de construction d'un second tube, resterait excessivement risqué et que, par conséquent, l'interdiction serait maintenue. En raison de ces affirmations divergentes, il est impossible de savoir si la Confédération a l'intention ou non de reclasser le tunnel du Saint-Gothard.

Le Conseil fédéral est prié dès lors de répondre aux questions suivantes:

1. Comment explique-t-il qu'il y ait une différence entre le communiqué de l'OFROU et la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation évoquée ci-dessus? Quelle affirmation le Parlement devra-t-il prendre en compte pour ses futurs débats?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à faire en sorte que l'interdiction du transport des marchandises dangereuses soit inscrite dans la LTRA? Si non, pourquoi?

3. Quelles conséquences un éventuel assouplissement de la réglementation en matière de transport de marchandises dangereuses aurait-il sur le transport des marchandises à travers les Alpes, c'est-à-dire sur la politique de transfert de la route au rail et plus précisément sur l'utilisation du tunnel du Saint-Gothard? Cette question est d'autant plus pertinente que les CFF veulent cesser d'exploiter un certain nombre de voies de raccordement, ce qui aura pour effet de renforcer l'attrait de la route pour le transport des marchandises dangereuses.

4. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour que le rail soit plus attrayant que la route pour le transport des marchandises, et plus particulièrement pour le transport des marchandises dangereuses?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Böhni, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fischer Roland, Fridez, Friedl, Galladé, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Moser, Müller Geri, Munz, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Voruz, Weibel, Wermuth (55)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x **13.4047** ***n*** Ip. **Rytz Regula. Réfection du tunnel du Saint-Gotthard. Combinaison de deux chaussées roulantes**
(03.12.2013)

L'étude "Sanierung Gotthard-Strassentunnel, Fahrplan- und Kapazitätsprüfung für eine Rola im Basistunnel" (réalisée par la société SMA und Partner AG sur mandat de l'OFT, version 2-00 du 16 novembre 2011) propose une variante (S3-V3) combinant la chaussée roulante courte Erstfeld-Biasca avec une chaussée roulante plus longue Bâle-Chiasso.

L'étude explique, à la page 71, que la variante S3-V3, prévoyant deux correspondances par heure pour le tronçon Rynächt-Biasca comme pour le tronçon Bâle-Chiasso propose une solution intéressante tenant compte à la fois de la taille des terminaux, des capacités du réseau sur l'ensemble du corridor, ainsi que de la demande prévue. Toujours d'après cette étude, les deux chaussées roulantes présenteraient même un potentiel suffisant pour continuer d'être exploitées après la réfection du tunnel routier du Saint-Gothard.

Dans leur rapport de synthèse du 24 janvier 2012, l'OFROU et l'OFT indiquent que cette option nécessite le fameux "corridor de quatre mètres". L'aménagement de celui-ci n'est pas contesté par le Parlement et devrait donc être réalisé d'ici 2020.

1. Que pense le Conseil fédéral du potentiel de la variante S3-V3 par rapport à la politique de transfert?

2. Pourquoi cette solution, jugée pourtant intéressante, n'a-t-elle pas été retenue?

3. Pourquoi l'étude de la société SMA n'a-t-elle pas été rendue publique?

Dans une autre étude mandatée par le canton d'Uri et parue le 17 décembre 2012, la société SMA estime que, en plus de la chaussée roulante Bâle-Chiasso (deux trains par heure dans et par direction), il serait possible de réserver une troisième ligne pour une autre chaussée roulante sur le tronçon situé au sud de Brügg sans que cela ne perturbe le reste du trafic ferroviaire. Cette ligne permettrait de reporter une partie du trafic (intérieur, import, export) sur la chaussée roulante Erstfeld-Biasca et sur une autre liaison entre le Mittelland et le Tessin qui resterait à définir (à raison d'un train par heure et par direction).

4. Quelle taille devraient avoir les terminaux d'Erstfeld et de Biasca dans l'hypothèse d'une telle solution?

5. Serait-il possible, à Erstfeld, de faire en sorte que les infrastructures nécessaires à ce projet soient réalisées uniquement sur les voies 5 et 6 du secteur prévu pour les dépassements?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Böhni, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Fridez, Friedl, Galladé, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Heim, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Maire Jacques-André, Moser, Müller Geri, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Voruz, Weibel, Wermuth (41)

07.03.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

13.4048 ***n*** Ip. **Böhni. Mesures techniques pour renforcer la sécurité dans le tunnel autoroutier du Saint-Gothard**
(03.12.2013)

1. Lors des délibérations sur la réfection du tunnel autoroutier du Saint-Gothard, le Conseil fédéral a-t-il envisagé la pose de bandes rugueuses ou de murs de séparation abaissables?

2. Combien d'accidents ces systèmes permettraient-ils d'éviter?

3. Quel serait le coût des travaux pour en équiper toute la longueur du tunnel?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à soutenir financièrement les derniers tests auxquels le système Juprofile 101 doit encore être soumis?

5. De quelle manière les technologies en matière de conduite vont-elles évoluer d'ici 2030? Quelles sont les conséquences à en tirer par rapport au programme de sécurité pour le tunnel du Saint-Gothard?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Flach, Fridez, Friedl, Galladé, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Hadorn, Har-

degger, Heim, Jans, John-Calame, Jositsch, Kessler, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Moser, Müller Geri, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Voruz, Weibel, Wermuth (50)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4049 ***n*** Ip. **Böhni. Sécurité routière dans le tunnel autoroutier du Saint-Gothard** (03.12.2013)

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à prescrire une distance de sécurité plus grande entre poids lourds?

2. Quelle serait la capacité du tunnel pour le trafic des poids lourds si cette distance de sécurité était fixée à 250 mètres?

3. Combien d'accidents mortels au tunnel du Saint-Gothard sont-ils liés au trafic des poids lourds? Combien d'entre eux pourraient-ils être évités grâce à la réalisation des objectifs prévus par la politique de transfert?

4. Combien d'accidents mortels n'auraient-ils de toute façon pas pu être évités par la construction d'un deuxième tube (perte de maîtrise)?

5. Le Conseil fédéral a-t-il pris en compte les effets d'une circulation temporairement bidirectionnelle et d'une augmentation du trafic dans ses réflexions sur le renforcement de la sécurité?

6. Combien d'accidents de la route pourraient-ils être évités si le même budget était utilisé pour modérer le trafic dans les agglomérations?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Flach, Fridez, Friedl, Galladé, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, John-Calame, Jositsch, Kessler, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Moser, Müller Geri, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Weibel, Wermuth (49)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4052 ***n*** Ip. **Reynard. Gestion du trafic pendant la réfection du tunnel autoroutier du Saint-Gothard** (03.12.2013)

En cas de construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard, il faudrait attendre que celui-ci soit terminé pour débuter la réfection du tube existant. D'après le message du Conseil fédéral du 13 septembre 2013 relatif à la réfection du tunnel routier du Saint-Gothard (modification de la loi fédérale sur le transit routier dans la région alpine), cette solution nécessiterait une fermeture totale du tunnel durant 140 jours dans le cadre de mesures transitoires.

1. Comment le Conseil fédéral compte-t-il gérer le trafic, et en particulier le trafic des poids lourds, pendant cet intervalle?

2. Est-il prévu de reporter le trafic sur le col du Saint-Gothard, sur le tunnel du San Bernardino ou sur les cols valaisans du Simplon et du Grand-Saint-Bernard?

3. Quelles pertes cette fermeture représenterait-elle pour l'économie?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Böhni, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Fridez, Friedl, Galladé, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Maire Jacques-André, Marra, Moser, Müller Geri, Munz, Pardini, Piller Carrard, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Voruz, Weibel, Wermuth (50)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4053 ***n*** Ip. **Hardegger. Tunnel autoroutier du Saint-Gothard. Terrains nécessaires pour la construction d'un deuxième tube** (03.12.2013)

La construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard nécessite de grandes surfaces autour des portails et dans les environs pour entreposer le matériel de chantier ainsi que les matériaux d'excavation.

1. Quelle est la taille des terrains prévus pour entreposer le matériel de chantier à Airolo et à Göschenen? Quels terrains ont-ils été prévus à cet effet?

2. Quelle est la taille des terrains prévus pour le dépôt des matériaux d'excavation au nord et au sud du tunnel? Quels terrains ont-ils été prévus à cet effet?

3. Pendant combien d'années ces terrains seront-ils occupés?

4. Si certains terrains doivent être occupés de façon durable, quelles seront les dimensions de ceux-ci (surface et hauteur)?

5. Quelles étaient ou sont les dimensions des terrains nécessaires à la construction du troisième tube du tunnel du Gubrist (3250 mètres), du troisième tube du tunnel du Baregg (1400 mètres), du tunnel Mappo-Morettina (5500 mètres), du troisième tube du tunnel du Belchen (3180 mètres), du tunnel de Sisikon (4450 mètres) et du tunnel de Morschach (2900 mètres)?

6. Dans quelle mesure la longueur d'un tunnel a-t-elle une influence sur la taille des terrains nécessaires à sa construction?

7. Au cas où les matériaux d'excavation devraient être transportés par rail, où le chargement aurait-il lieu? Faudrait-il construire de nouvelles voies ferrées ou de nouvelles routes à cet effet?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Böhni, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Fridez, Friedl, Galladé, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Moser, Müller Geri, Munz, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Voruz, Weibel, Wermuth (52)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4054 ***n*** Ip. **Feller. Taux d'accueil de requérants d'asile par rapport à la population d'une commune** (03.12.2013)

La Confédération envisagerait d'implanter un centre fédéral d'hébergement pour requérants d'asile dans la commune vau-

doise de Moudon. Ce centre pourrait accueillir quelque 550 requérants d'asile à la place d'armes de Moudon que le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports envisage de fermer.

Or, la commune de Moudon, qui compte 5331 habitants (au 31 décembre 2012), accueille déjà quelque 150 requérants d'asile hébergés par l'Etablissement vaudois pour l'accueil des migrants (EVAM).

L'arrivée de quelque 550 requérants d'asile supplémentaires porterait le ratio d'hébergement de requérants d'asile à plus de 13 pour cent de la population de Moudon (au 31 décembre 2012). Cela paraît considérable.

Vu ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quels sont les critères utilisés pour choisir les emplacements des centres fédéraux d'hébergement pour requérants d'asile?

2. Quel est le taux d'accueil de requérants d'asile à ne pas dépasser par rapport à la population d'une commune pour que leur intégration se déroule dans de bonnes conditions?

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4060 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. AI. Eviter les dépenses inutiles (Kuprecht)** (03.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-invalidité en instituant une obligation d'annoncer pour les fournisseurs de prestations selon l'article 35 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Toute incapacité de travail de longue durée devra être annoncée par les fournisseurs de prestations à l'office cantonal AI. Le Conseil fédéral sera habilité à fixer la durée d'incapacité de travail requise pour l'annonce et la procédure.

Cosignataires: Altherr, Bischofberger, Eberle, Eder, Föhn, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hess Hans, Jenny, Keller-Sutter, Schmid Martin (11)

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.03.2014 Conseil des Etats. Adoption.

13.4066 ***n*** Ip. **Kiener Nellen. Réforme des chemins de fer 2.2. Normes européennes et personnes à mobilité réduite** (04.12.2013)

Le Parlement a adopté la réforme des chemins de fer 2.2 en 2012. En se fondant sur cette réforme, le Conseil fédéral a mis en vigueur le 1er juillet 2013 l'ordonnance modifiée sur les chemins de fer. Les nombreuses normes d'interopérabilité applicables au transport ferroviaire transeuropéen comprennent notamment les spécifications techniques d'interopérabilité relatives aux personnes à mobilité réduite (STI-PMR). Ces normes vont parfois plus loin que les prescriptions suisses. Il existe par contre des dispositions par rapport auxquelles les prescriptions suisses sont mieux définies et plus précises. Il faut viser à harmoniser ces deux systèmes de normes tout en respectant certaines particularités nationales. Or, les personnes handicapées craignent que cette harmonisation ne remette en question des normes suisses très appréciées, sous prétexte d'adaptation aux normes européennes.

Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il garantir que les personnes handicapées ne verront pas leur accès aux transports publics rendu plus difficile du fait de l'adoption de normes européennes?

2. Comment assurer que les mesures éprouvées qui facilitent l'accès aux transports publics pour les personnes handicapées et les personnes âgées à mobilité réduite ne seront ni supprimées ni affaiblies par l'harmonisation des normes?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Müller-Altermatt, Munz, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Voruz (20)

29.01.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4067 ***n*** Ip. **Aeschi Thomas. Moderniser la lex Koller** (04.12.2013)

Au cours de la session d'automne, deux motions ont été déposées qui demandaient, pour la première, que les immeubles destinés à une activité commerciale ou professionnelle soient soumis de nouveau au régime d'autorisation obligatoire de la lex Koller (motion 13.3975) et, pour la seconde, que le privilège accordé aux personnes de l'étranger par la lex Koller en matière d'acquisition de parts dans des fonds immobiliers ou des sociétés immobilières cotées en bourse soit aboli (motion 13.3976). En 2012, 153 935 personnes ont immigré en Suisse et 80 648 personnes ont émigré de Suisse (source: Office fédéral des migrations). Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien y a-t-il d'immeubles d'habitation et d'immeubles commerciaux en Suisse (nombre et valeur d'estimation en francs)?

2. Combien d'immeubles d'habitation et d'immeubles commerciaux appartiennent-ils aux quatre catégories de propriétaires suivantes (nombre et valeur d'estimation en francs):

- Suisses;

- ressortissants de pays membres de l'UE ou de l'AELE;

- ressortissants d'un pays tiers;

- fonds immobiliers ou sociétés immobilières cotées en bourse.

3. Quelle a été l'évolution des chiffres de l'immobilier résidentiel et de l'immobilier commercial dans chacune des quatre catégories précitées depuis 1990 (en 1990, puis en 1995, 2000, 2005, 2010 et 2012 par ex.)?

4. La libre circulation des personnes donne aux salariés, aux indépendants, aux retraités et aux étudiants ressortissant d'un pays de l'UE ou de l'AELE le droit d'entrer en Suisse et d'y séjourner. Ce droit est assorti du droit d'acquérir un bien immobilier à des fins d'habitation (principe du traitement national). Les ressortissants des pays de l'UE ou de l'AELE sont-ils tenus de vendre le logement qu'ils ont acheté en Suisse lorsqu'ils quittent la Suisse?

5. Si ce n'est pas le cas, que pense le Conseil fédéral de l'idée d'imposer aux ressortissants de ces pays qui quittent la Suisse un délai maximal de quelques années (3 ans par ex.) pour la vente du logement qu'ils ont acheté en Suisse?

6. Les étrangers sont autorisés à acquérir des parts dans des coopératives de logement en Suisse. Quelle proportion de Suisses et quelle proportion d'étrangers détiennent-ils des parts dans ces coopératives (nombre et valeur d'estimation en francs)?

7. Quelles nouvelles restrictions le Conseil fédéral compte-t-il introduire pour que les coopératives de logement subventionnées avec l'argent des contribuables profitent d'abord aux Suisses?

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x **13.4068** ***n*** Ip. **Pelli. Plurilinguisme. Offre d'emploi du DFI** (04.12.2013)

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a mis au concours un poste de chef de projet pour la loi sur les professions de la santé. L'annonce spécifie que les candidats, qui devront posséder d'excellentes connaissances orales et écrites du français et de l'allemand, seront de préférence bilingues.

1. Quelles tâches liées à ce poste nécessitent-elles "d'excellentes connaissances" du français et de l'allemand, mais pas de la troisième langue officielle suisse?

2. Quelles tâches liées à ce poste requièrent-elles du candidat qu'il soit de préférence bilingue allemand-français, et non pas bilingue italien-allemand ou italien-français?

3. La communauté italophone est sous-représentée au DFI (5,2 pour cent en 2012). Pourquoi l'annonce n'indique-t-elle pas que "les candidatures provenant de personnes appartenant à (cette communauté) seront particulièrement appréciées", comme le spécifient les instructions concernant le plurilinguisme (FF 2003 1338, no 813)?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il que cette annonce est conforme à la loi sur les langues ainsi qu'à ses dispositions d'application?

5. Dans les instructions concernant le plurilinguisme, on suggère aux offices de nommer des délégués au plurilinguisme pour aider la direction dans les aspects pratiques liés aux questions linguistiques. Existe-t-il un délégué de ce type au sein de l'unité administrative ayant publié cette annonce? Les rédacteurs des annonces font-ils appel à ce délégué pour résoudre des problèmes de formulation liés à la notion de plurilinguisme?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Cassis, Pantani, Parmelin, Quadri, Regazzi, Romano, Rusconi (8)

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

05.06.2014 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

13.4069 ***n*** Po. **Schwaab. Scandale de l'espionnage par la NSA et d'autres services secrets étrangers** (04.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les analyses approfondies et mesures qu'il a annoncées dans sa réponse à l'interpellation 13.3677.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Fehr Jacqueline, Fridez, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Masshardt, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Tornare, Voruz (18)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4074 ***n*** Mo. **Estermann. Exonérer les rentes AVS** (05.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'exonérer intégralement les rentes de vieillesse et de survivant de l'AVS en supprimant ces rentes de la liste des revenus imposables fixée à l'article 22 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (section 6: revenus provenant de la prévoyance). Les cantons et les communes resteront libres d'introduire ou non cette exonération en vertu de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes.

Cosignataires: Flückiger Sylvia, Geissbühler, Kaufmann (3)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4078 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Relations internationales de l'Assemblée fédérale** (05.12.2013)

Les coûts liés aux activités internationales de l'Assemblée fédérale et de certains députés semblent s'accroître de manière exponentielle. Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. De quelle manière les voyages officiels effectués par des parlementaires à l'étranger aux frais de l'Assemblée fédérale ont-ils évolué au cours des dix dernières années?

2. Quelle est l'évolution des coûts, ventilés par an et par type de voyage (voyage du président, d'une délégation ou d'une commission, voyage auprès d'une organisation internationale, participation à une conférence internationale, etc.)?

3. Quelle est l'évolution des coûts totaux de ces voyages?

4. Quelle est l'évolution des coûts, ventilés par an, par type de voyage et par taille de la délégation, par député et par dépenses telles que les frais de vol, les frais d'hôtel, les frais généraux, les indemnités de présence et les salaires?

5. Le DFAE ou d'autres institutions fédérales prennent-ils en charge certains des coûts liés aux voyages effectués par des parlementaires?

6. De quelle manière les ressources humaines et les ressources financières du Service des relations internationales des Services du Parlement ont-elles évolué au cours des dix dernières années?

7. Quelles sont les bases légales régissant ces voyages à l'étranger?

8. Quelle est l'utilité de tels voyages pour l'Assemblée fédérale et pour la Suisse?

9. Quelles mesures pourrait-on prendre pour éviter que le nombre de ces voyages ne continue d'augmenter, afin de ménager les finances fédérales?

10. Comment la frénésie voyageuse du président du Conseil des Etats en 2013 (aux frais du contribuable) s'explique-t-elle?

Porte-parole: Reimann Maximilian

03.03.2014 Réponse du Bureau

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4080 ***n*** Po. **Groupe vert'libéral. Egalité au regard du droit fiscal et du droit des assurances sociales** (05.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui expose les variantes permettant de garantir dans la mesure du possible, dans le droit fiscal et le droit des assurances sociales, l'égalité entre les couples mariés, les partenaires enregistrés et les concubins et entre les autres modes de vie. Le rapport indiquera en outre les incidences fiscales des variantes aux niveaux fédéral et cantonal.

Porte-parole: Bertschy

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4086 *n* Mo. **Groupe des Verts. Programme national de recherche portant sur un système de protection des données applicable au quotidien dans la société de l'information** (05.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un programme national de recherche portant sur un système de protection des données applicable au quotidien dans la société de l'information, l'objectif étant d'élaborer des règles de base que l'on pourra appliquer dans la vie quotidienne pour disposer de moyens de communication cryptés qui soient sûrs.

Porte-parole: Glättli

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4087 *n* Mo. **Groupe des Verts. Dénonciation de l'Operating Working Arrangement conclu avec les Etats-Unis** (05.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de dénoncer l'Operating Working Arrangement (OWA) qui a été conclu avec les Etats-Unis.

Porte-parole: Vischer Daniel

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.4088 *n*** Mo. **Conseil National. Affaire Snowden. Pour une meilleure protection des données suisses aux Etats-Unis (Galladé)** (05.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de demander aux Etats-Unis de veiller à ce que, lorsqu'ils traitent des données personnelles, celles des particuliers suisses fassent l'objet d'une meilleure protection, et de coordonner sa démarche avec la Commission européenne.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Fehr Jacqueline, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Masshardt, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Voruz (17)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

21.03.2014 Conseil national. Adoption.
12.06.2014 Conseil des Etats. Rejet.

13.4089 *n* Po. **Reimann Lukas. Ecarter les obstacles qui empêchent les radioamateurs de jouer un rôle d'utilité publique en situation de catastrophe** (05.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les mesures qui permettraient de mettre en oeuvre l'article 25.9A du règlement des radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications (UIT), ratifié par la Confédération, notamment la possibilité de délivrer une autorisation simplifiée pour l'installation des antennes techniquement nécessaires à la communication radio d'urgence. Rappel dudit article 25.9A: "Les administrations sont invitées à prendre les mesures nécessaires pour autoriser les stations d'amateur à se préparer en vue de répondre aux besoins de communication pour les opérations de secours en cas de catastrophe."

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4090 *n* Mo. **Buttet. Importation de viande halal provenant d'abattages sans étourdissement** (05.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'éliminer enfin les incertitudes qui existent concernant les importations de viande halal qui provient d'animaux qui n'ont pas été étourdis lors de l'abattage, de même que les discriminations qui existent en matière d'importation de viande halal dont sont victimes la majorité des entreprises autorisées à importer de la viande. A cet effet il s'agit de prévoir les objectifs suivants:

1. déclaration obligatoire de la viande halal qui provient d'animaux qui, contrairement aux directives suisses, ont été abattus à l'étranger respectivement sans avoir été étourdis ou qui n'ont été étourdis qu'après la saignée - complément de l'ordonnance agricole sur la déclaration (RS 916.51) par un nouvel article 3 alinéa 3;

2. mise à niveau des coûts moyens des adjudications des contingents tarifaires partiels 5.5 (bovins) et 5.6 (ovins) pour la viande halal avec ceux des catégories de viande et produits carnés correspondantes du contingent tarifaire partiel 5.7 pour les trois mois précédents - complément par un nouvel article 18a alinéa 6 de l'ordonnance sur le bétail de boucherie (RS 916.341).

Cosignataires: Freysinger, Gschwind, Lüscher, Romano (4)

29.01.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4091 *n* Mo. **Groupe des Verts. Interdire l'utilisation d'installations à des fins d'espionnage politique, militaire ou économique à l'encontre de la Suisse ou d'Etats étrangers** (05.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation actuelle de manière à:

1. interdire et punir sévèrement toute activité d'espionnage politique, militaire, scientifique ou économique pour le compte d'Etats, de partis ou de toute autre organisation ou société commerciale suisse ou étrangère, se déroulant en tout ou en partie sur territoire suisse, menée à l'encontre:

a. de la Suisse;

b. de ses ressortissants;

c. de ses entreprises;

d. d'Etats étrangers;

e. de leurs ressortissants;

f. de leurs entreprises.

2. Considérer comme acte d'espionnage, le fait de faire transiter par la Suisse des données obtenues par espionnage, que ce soit pour le compte d'organismes officiels ou de tout autre client.

3. Prévoir une exception aux points 1 et 2 ci-dessus pour les cas autorisés par le Conseil fédéral afin de défendre les intérêts supérieurs de la Suisse.

Porte-parole: van Singer

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4093 *n* Mo. **Stahl. LAMal. Assurés partis sans laisser d'adresse** (09.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications nécessaires de la loi pour que les caisses-maladie puissent, après un certain temps, effacer de leur système pour le domaine de l'assurance-maladie les assurés qui ne peuvent plus être contactés ou, au moins, les exclure du calcul de la compensation des risques.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi (2)

07.03.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4094 *n* Ip. **Stahl. Conséquences de l'abrogation de l'article 59c alinéa 1 lettre a OAMal** (09.12.2013)

Le 11 septembre 2013, le Conseil national a adopté la motion Humbel 12.3245, qui charge le Conseil fédéral d'élaborer un projet d'abrogation de l'article 59c alinéa 1 lettre a de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal). Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes à cet égard:

1. Quelles conséquences aurait l'abrogation de cette disposition sur les négociations menées entre les partenaires tarifaires et sur le caractère économique des prestations?

2. Ne toucheraient-elles que les prestations en milieu hospitalier ou également les autres fournisseurs de prestations (médecins, physiothérapeutes, etc.)?

3. L'abrogation de cette disposition comporte-elle d'autres incertitudes pour les négociations tarifaires et sera-t-il plus difficile pour les partenaires tarifaires de fixer les tarifs par convention?

4. Si les partenaires tarifaires ne parviennent pas à s'entendre et qu'une instance judiciaire est saisie pour fixer les tarifs, sur quelles bases le tribunal pourra-t-il trancher faute de données relatives aux coûts?

5. Le Conseil fédéral juge-t-il conforme à la volonté du législateur que la rémunération des hôpitaux liée aux prestations soit nettement plus élevée que leurs coûts effectifs? Comment concilier une rémunération supérieure aux coûts avec les principes d'économicité et d'efficience?

6. Le Conseil fédéral convient-il que l'abrogation de cette disposition ne libère pas les hôpitaux de l'obligation de transmettre les données relatives à leurs coûts d'exploitation et d'investissement aux gouvernements cantonaux et aux partenaires tarifaires (art. 49 al. 7 LAMal)?

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi (2)

07.03.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x **13.4096 *n*** Ip. **Leutenegger Filippo. Position dominante de Swisscom sur le marché** (09.12.2013)

Le DETEC est chargé de prendre des mesures lorsque des diffuseurs ou d'autres entreprises actives sur le marché de la radio et de la télévision abusent de leur position dominante. Aux termes de la LRTV, la diversité de l'offre et des opinions est alors en effet compromise. La Confédération est majoritairement propriétaire de la société Swisscom, qui depuis mai 2013 détient 75 pour cent des parts de CT Cinetrade AG, qui elle-même possède la majeure partie de Teleclub AG et peut ainsi influer sur son contenu. CT Cinetrade AG dispose de droits d'émission exclusifs sur les matchs des ligues suisses de football et de hockey sur glace, mais aussi sur de nombreuses manifestations sportives étrangères. Par le biais d'accords de distribution exclusifs, ces contenus importants pour la Suisse ne sont transmis qu'à Swisscom, c'est-à-dire au propriétaire lui-même, en vue d'être diffusés, tandis que d'autres exploitants d'infrastructures de réseaux de télécommunications, comme Sunrise ou les exploitants de réseaux câblés ainsi que leurs clients finaux, en sont privés sans raisons commerciales apparentes. Des entreprises contrôlées par la Confédération sapent ainsi à des fins stratégiques, mais en violation de l'article 1 alinéa 2 lettre c LTC la concurrence en matière d'infrastructures sur le marché des télécommunications.

Cette façon de procéder est également des plus problématiques eu égard à la garantie de l'indépendance des programmes télévisés par rapport à l'Etat, telle qu'elle est inscrite à l'article 93 alinéa 3 de la Constitution.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de cette situation compte tenu de la stratégie du propriétaire qu'il définit pour Swisscom?

2. Quelles démarches concrètes entreprend-il pour que le DETEC s'acquitte de la tâche qui lui incombe, mais qu'il a négligée jusqu'ici, qui consiste à mettre un terme à l'imbrication opérée par Swisscom, comme illustré plus haut, d'entreprises en termes d'organisation et de personnel?

3. Dans quelle mesure et, le cas échéant, pour quelle raison souhaite-t-il et soutient-il la situation exposée? Dans quelle mesure n'est-ce pas le cas?

4. Est-il disposé à prendre des mesures contre les abus constatés, tout à fait indépendamment de l'avis du DETEC ou, le cas échéant, de l'OFCOM en ce qui concerne la demande visant à ce que des mesures soient prises? Si oui, lesquelles?

5. Comment a-t-il l'intention de créer, en faveur de tous les clients finaux désavantagés, des règles justes et satisfaisantes qui respectent le principe du libre marché, et auxquelles Swisscom doit (elle aussi) se tenir?

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
05.06.2014 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

13.4098 *n* Mo. **Masshardt. Pour plus de sécurité et de qualité de vie. Simplifier l'instauration de zones 30** (09.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de simplifier, dans l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR), l'instauration de zones dans lesquelles la vitesse est limitée à 30 kilomètres à l'heure (ci-après "zones 30"). Le caractère résidentiel d'un quartier sera déterminant pour l'instauration d'une zone 30.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Birrer-Heimo, Böhni, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fluri, Fridez, Friedl, Galladé, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Ingold, Jans, Jositsch, Kessler, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Steiert, Streiff, Tornare, Trede, Tschäppät, Tschümperlin, von Graffenried, Voruz, Wermuth (58)

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4099 *n* Ip. **Fischer Roland. Police aérienne. Augmentation de la capacité à durer de la flotte de F/A-18** (09.12.2013)

La capacité à durer plus élevée dans le cadre des activités de police aérienne est l'argument principal avancé en faveur de l'achat d'avions de combat Gripen, qui s'ajouteraient aux 32 F/A-18 dont les Forces aériennes disposent aujourd'hui. L'armée écrit ainsi, sur son site Internet, qu'en cas de menace concrète (situation extraordinaire avec restriction du trafic aérien), le contrôle et la protection de l'espace aérien suisse requièrent une présence permanente d'avions de combat en vol. En général, quatre appareils surveillent alors l'espace aérien. Avec les seuls 32 F/A-18, les Forces aériennes peuvent tenir deux semaines

et demie; avec 32 F/A-18 et 22 Gripen, elles peuvent le faire durant cinq semaines.

Selon le supplément du 5 mai 2011 au rapport complémentaire au rapport sur l'armée 2010, la maintenance est le facteur déterminant pour la capacité à durer des Forces aériennes dans le cadre des activités de police aérienne. J'ai à ce propos les questions suivantes:

1. La capacité à durer de la flotte des F/A-18 pourrait-elle être accrue par une augmentation des capacités de maintenance ou de stockage de pièces de rechange? Dans l'affirmative, de combien de temps pourrait-elle l'être?

2. Les calculs semblent partir du principe que la maintenance a lieu dans le cadre de l'exploitation normale et non dans le cadre du travail en équipes. Des plans ont-ils été établis, qui permettraient au besoin de passer au travail en équipes? Dans quelle mesure ce passage influencerait-il la capacité à durer?

3. Les contrôles effectués toutes les 200 heures comprennent-ils des étapes non pertinentes du point de vue de la sécurité auxquelles on pourrait au besoin renoncer pour réduire la durée des contrôles et augmenter la capacité à durer?

4. Me trompé-je en avançant qu'il est souhaitable, mais pas indispensable, de maintenir quatre avions en vol simultané, et que deux avions suffiraient aussi à accomplir la mission de police aérienne?

Cosignataires: Allemann, Birrer-Heimo, Böhni, Flach, Fridez, Galladé, Gasser, Grossen Jürg, Ingold, Kessler, Maier Thomas, Meier-Schatz, Moser, Neirynck, Schelbert, Weibel (16)

29.01.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4101 *n* Ip. **Tornare. Le saumon d'élevage norvégien est-il dangereux pour la santé?** (09.12.2013)

Etant donné que le saumon est le poisson le plus consommé dans les ménages en Suisse, je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Qu'est-ce que le Conseil fédéral entend faire pour informer les consommateurs des effets dangereux du saumon d'élevage norvégien?

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4102 *n* Ip. **Reimann Lukas. Prolongation de l'accord de swap des banques centrales. Cartel mondial des monnayeurs (1)** (09.12.2013)

Les plus grandes banques centrales du monde ont converti leurs accords de swap temporaires en accords permanents d'échange de devises. Or cette opération pourrait engendrer une politique monétaire uniforme sur le plan international, ce qui n'est pas forcément souhaitable. La Banque d'Angleterre, la Banque du Canada, la Banque centrale européenne, la Banque du Japon, la Banque nationale suisse et la Réserve fédérale des Etats-Unis ont en effet annoncé la conversion de leurs accords de swap bilatéraux temporaires en accords permanents.

1. Ces accords autorisent les banques centrales à s'échanger des devises. Un plafond est-il prévu ou les montants peuvent-ils être illimités?

2. De tels accords peuvent augmenter la masse monétaire, ce qui engendre une inflation de la valeur des patrimoines, un sentiment de prospérité accrue et en cas d'accélération de la circulation de la monnaie l'inflation des prix. Qui répondra de cette dérive économique générale déclenchée par les taux d'intérêt quasi nuls fixés par les banques centrales?

3. Par ces accords, les banques centrales perdent le contrôle de leur masse monétaire nationale parce qu'elles doivent mettre à disposition les montants demandés dans la monnaie nationale, ce qui réduit de facto leur souveraineté monétaire. Comment la BNS peut-elle s'assurer en l'espèce que son indépendance sera préservée?

4. Ces accords prévoient-ils que la banque centrale étrangère qui obtient des francs suisses doit les garder sur un compte ouvert auprès de la BNS et qu'elle ne peut les retirer ni en faire un autre usage?

5. Est-il également prévu dans les accords que la banque centrale étrangère qui détient des franc suisses sur un compte de la BNS ne peut les introduire sur le marché par des dérivés ou des instruments comparables pour que la stabilité du franc n'en soit pas affectée?

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4103 *n* Ip. **Reimann Lukas. Prolongation de l'accord de swap des banques centrales. Cartel mondial des monnayeurs (2)** (09.12.2013)

L'accord de swap conclu avec des banques centrales permet à la Banque nationale (BNS) d'obtenir des devises contre lesquelles elle offre des francs suisses. La BNS peut prêter ces devises à son tour à des banques commerciales. Ce faisant, elle porte entièrement le risque de défaillance sachant que c'est elle qui répond de la rétrocession des devises.

1. La BNS peut-elle requérir du dernier emprunteur, par exemple une banque commerciale, des valeurs liquides, négociables sur le marché ou des papiers-valeurs susceptibles d'être aliénés immédiatement et sans réserve, en cas de défaillance, pour un montant au moins égal au crédit convenu?

2. Si la constitution de garanties est usuelle pour les prêts en deuxième ressort, ces garanties sont-elles libellées dans la monnaie du crédit sous-jacent?

3. Si la garantie n'est pas libellée dans la même monnaie comment s'est-on assuré que pour parer aux risques de change un montant minimum de l'ordre du crédit octroyé soit garanti?

4. Les swaps monétaires sont conclus en règle générale pour une durée allant de un jour à trois mois. Ces délais sont-ils appliqués lorsque la BNS prête des devises à son tour ou celle-ci accorde-t-elle à des banques commerciales des crédits en devises étrangères d'une durée plus longue que le swap sous-jacent? Elle prendrait en l'espèce un risque inutile compte tenu du risque lié au taux révisable en cas de reconduction ("rollover") du swap sous -jacent?

5. Si les échéances ne sont pas les mêmes, comment la BNS s'assure-t-elle que le "rollover" du swap ne soit pas menacé par le risque incontrôlable que la contrepartie refuse le "rollover"?

6. A supposer que ce risque n'existe pas, sachant que les banques centrales participantes ont convenu un "rollover" illimité sur les swaps, comment la BNS pourrait-elle se retirer de son engagement? Faut-il craindre en l'espèce une extension incontrôlable de la masse monétaire?

7. A-t-on déjà constaté des défaillances dans le cadre d'opération de prêts de devises ou la fourniture de garanties insuffisantes?

8. Des banques centrales ont-elles déjà causé des problèmes, lors de la rétrocession de devises, par un ajournement ou un empêchement du dénouement des positions? Quelle était la nature de ces problèmes?

9. Les banques centrales parties à l'accord risquent fort de ne pouvoir, si elles le souhaitent, se retirer de l'accord? Dans quelles conditions celui-ci pourrait-il être dénoncé?

10. Comment le Conseil fédéral pense-t-il assumer les conséquences de cet accord de swap?

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4104 ***é*** Mo. **Niederberger. Obligation de saisir le temps de travail. Donner aux travailleurs la possibilité de signer une déclaration de renonciation dans certaines branches** (09.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les articles 45 (obligation de renseigner) et 46 (registres ou autres pièces) de la loi sur le travail ainsi que les articles 72 (accès à l'entreprise) et 73 (registres et autres pièces) de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail de telle sorte que les collaborateurs qui travaillent dans certaines branches aient la possibilité de signer une déclaration dans laquelle ils indiquent renoncer à saisir leur temps de travail.

Cosignataires: Altherr, Baumann, Bieri, Bischof, Engler, Föhn, Fournier, Graber Konrad, Häberli-Koller, Imoberdorf, Jenny, Keller-Sutter, Lombardi, Luginbühl, Schmid Martin (15)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

20.03.2014 Conseil des Etats. La motion est transmise à la commission compétente.

x **13.4111** ***é*** Mo. **Keller-Sutter. Contribuables imposés partiellement à l'étranger. Prise en compte de la totalité des déductions générales et des déductions sociales** (10.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) de sorte que les contribuables établis en Suisse et soumis partiellement à l'impôt à l'étranger puissent faire valoir entièrement les déductions générales et les déductions sociales.

Cosignataires: Abate, Altherr, Bischof, Bischofberger, Eberle, Eder, Engler, Fetz, Fournier, Graber Konrad, Gutzwiller, Hess Hans, Kuprecht, Lombardi, Schmid Martin, Seydoux, Theiler, Zanetti (18)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

18.03.2014 Conseil des Etats. La motion est transmise à la commission compétente pour examen préalable.
29.04.2014 Retrait.

13.4113 ***n*** Ip. **Estermann. Statistiques sur la consommation de médicaments psychotropes** (10.12.2013)

1. Existe-t-il des statistiques sur les décès liés à la consommation de médicaments psychotropes?

2. Existe-t-il des statistiques sur les suicides liés à la consommation de médicaments psychotropes, que le patient se soit suicidé pendant ou peu après son traitement?

3. Existe-t-il, à l'Office fédéral de la statistique ou à l'Office fédéral de la santé publique, des statistiques sur la violence liée à la consommation de médicaments psychotropes?

Cosignataires: Geissbühler, von Siebenthal (2)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4114 ***n*** Ip. **Groupe PDC-PEV. Effets de la libre circulation des personnes sur les cantons frontaliers. Quelles mesures prendre?** (10.12.2013)

Les cantons frontaliers suisses sont touchés plus fortement que les autres cantons par les effets de l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'Union européenne (UE). Les ressortissants de l'UE qui trouvent un emploi en Suisse ou qui travaillent comme prestataires de services indépendants, mais résident à l'étranger dans des régions proches de la frontière suisse, ne sont soumis à aucun contingentement. Au cours des dernières années, on a constaté une augmentation continue du nombre de frontaliers, de prestataires de services indépendants et de travailleurs détachés en Suisse; les salaires nettement plus élevées et la stabilité économique, qui rendent notre pays très attrayant, expliquent cette évolution. Les cantons frontaliers sont confrontés à un dilemme: d'une part, les employés et les employeurs y sont soumis à la concurrence des frontaliers, des prestataires de services indépendants et des travailleurs détachés, qui travaillent pour des salaires plus bas; d'autre part, les mêmes cantons profitent des retombées économiques de l'activité des travailleurs étrangers. Face à cette problématique, le groupe PDC/PEV pense qu'il est urgent de mieux mettre en oeuvre les mesures d'accompagnement.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment pourrait-on, en étroite collaboration avec les cantons concernés, mieux harmoniser l'exécution des prescriptions nationales dans les régions frontalières?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à réexaminer le système d'obligation de déclarer pour les frontaliers, les prestataires de services indépendants et les travailleurs détachés, et à y apporter des améliorations?

3. Le Conseil fédéral voit-il des possibilités de réexaminer de manière plus poussée l'exécution de l'obligation de déclarer à la frontière, par exemple en augmentant le nombre d'inspecteurs?

4. Comment pourrait-on contrôler plus sévèrement les salaires des prestataires de services étrangers?

5. Comment pourrait-on mieux garantir le respect des prescriptions suisses dans le domaine du travail (par ex. sécurité et santé sur le lieu de travail)?

6. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de cas de corruption concernant des prestataires de services étrangers dans les régions frontalières? Dans l'affirmative, est-il prêt à prendre des contre-mesures?

7. Le Conseil fédéral peut-il envisager de mener avec le SECO une campagne de sensibilisation auprès des entreprises suisses des régions frontalières dans le but de réduire les difficultés qui résultent de différences de mentalité en matière de travail?

Porte-parole: Romano

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4117 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Positions stratégiques concernant les relations entre la Suisse et l'Union européenne** (10.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'informer l'UE des décisions suivantes, prises par la CPE-N le 22 octobre 2013, et de les défendre avec vigueur:

1. La Suisse est un Etat indépendant qui ne souhaite pas adhérer à l'UE, ni pas des voies directes, ni pas des voies indirectes (la CPE-N a pris cette décision par 14 voix contre 1 et 6 abstentions).

2. La Suisse entretient avec l'UE des relations contractuelles, en particulier pour faciliter l'accès réciproque aux marchés. Mais la Suisse n'est pas membre du marché intérieur européen et n'a pas l'intention de le devenir (la CPE-N a pris cette décision par 13 voix contre 1 et 7 abstentions).

3. La Suisse ne conclura aucun accord susceptible de restreindre sa souveraineté du point de vue juridique ou politique. En particulier, elle ne peut pas s'engager, ni ne s'engagera, à reprendre automatiquement le droit européen, que ce soit dans le cadre des accords bilatéraux en vigueur ou de futurs accords; de même, elle ne se soumettra pas à la juridiction de l'UE ou à celle de l'EEE (la CPE-N a pris cette décision par 13 voix contre 1 et 7 abstentions).

4. La demande d'adhésion de la Suisse à l'UE n'a plus de raison d'être (la CPE-N a pris cette décision par 11 voix contre 9 et 1 abstention).

Porte-parole: Stamm

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

21.03.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.4120 *n* Mo. **Quadri. Victimes d'agression à domicile. Etendre leur droit à la légitime défense** (10.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 52 du Code pénal par une nouvelle disposition prévoyant que, si la victime d'une agression perpétrée dans son domicile (principal ou secondaire) par une ou plusieurs personnes qui s'y sont introduites de manière illicite, excède les limites de la légitime défense, l'autorité compétente renonce à la poursuivre, à la renvoyer devant le juge ou à lui infliger une peine. La disposition ne s'appliquera pas si ce sont les forces de l'ordre qui pénètrent dans le domicile.

Cosignataire: Pantani (1)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4133 *n* Po. **Jositsch. Pénurie de main-d'oeuvre, formation continue et comptes personnels de formation** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les conditions-cadres nécessaires à l'introduction de comptes personnels de formation, de manière générale et en sa qualité d'employeur.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Munz, Rossini, Schenker Silvia (13)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4135 *n* Ip. **Ingold. Célébration du 500e anniversaire de la Réforme** (11.12.2013)

250 personnes venues de 35 pays ont participé au mois d'octobre à Zurich au "Congrès International pour le Jubilé 2017 de la Réforme". Le coup d'envoi a ainsi été donné aux festivités de ce 500e anniversaire qui débutera en 2017, l'"année Luther", et qui s'achèvera en point d'orgue en 2019 à Zurich. Les membres de plusieurs Eglises et différentes personnalités du monde politique ont débattu de l'importance de la Réforme pour l'Eglise et la société. Ce congrès avait été organisé par la Fédération des Eglises protestantes de Suisse et l'Eglise protestante d'Allemagne, à l'invitation de l'Eglise cantonale de Zurich. L'Allemagne vit actuellement sous le signe de la "décennie Luther", émaillée de nombreux projets à portée sociale. Pour qu'en comparaison l'année Calvin de 2009 n'ait pas l'air d'un simple apéro et que l'année Zwingli de 2019 ne finisse complètement occultée, il revient à la Suisse d'organiser un 500e anniversaire qui soit porteur d'impulsions sociales renforçatrices de l'identité et qui rayonne bien au-delà des frontières suisses. La Réforme fait partie des événements historiques qui ont profondément marqué la Suisse. Le principe du sacerdoce universel, la lecture personnelle de la Bible, l'invitation à se forger sa propre opinion, tout cela a débouché sur une responsabilité individuelle elle-même indispensable à l'exercice éclairé des droits politiques, dont les prolongements ont été la démocratie directe, l'assurance sociale et l'économie sociale de marché. Célébrer le 500e anniversaire de la Réforme permettrait de rappeler l'histoire de ces acquis, d'autant que l'événement se situerait à la charnière du sociétal et du culturel. Par exemple, 30 000 personnes visitent tous les mois la cathédrale de Zurich: ce sont bien sûr des touristes, mais ces touristes viennent aussi pour retrouver leurs racines chrétiennes, pour rechercher le souffle à la fois de l'histoire et de la spiritualité. Ce 500e anniversaire permettrait à la Suisse de se positionner au coeur d'un mouvement général de commémoration et des retombées diverses qu'il pourrait générer, sociétales, historiques, culturelles ou touristiques.

Je pose à cet égard au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral voit-il là un moyen de faire de ce 500e anniversaire un événement qui ait des retombées positives pour la population suisse tout entière?

2. Quelle forme pourrait prendre pour le Conseil fédéral un engagement supérieur en collaboration avec les Eglises, la Fédération des Eglises protestantes et les cantons?

Cosignataire: Streiff (1)

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4137 *n* Ip. **Fehr Jacqueline. Afrique du Sud. La Suisse ne doit pas s'en tenir à des condoléances, mais aussi prendre ses responsabilités** (11.12.2013)

Le président de la Confédération, Monsieur Didier Burkhalter, a, au nom du Conseil fédéral, présenté ses condoléances à l'Afrique du Sud et à la famille de Nelson Mandela, après la disparition de cette "personnalité exceptionnelle". Dans son message officiel, il a déclaré ce qui suit: "La mort de Nelson Mandela nous concerne tous. Elle nous touche tous, car il a été et restera un exemple pour l'humanité. Un exemple de la force, de la liberté, du pardon et de la réconciliation".

Ces paroles sont de circonstance mais tranchent fortement avec le refus du gouvernement suisse d'ouvrir les archives concernant les liens entre la Suisse et l'Afrique du Sud à l'époque de l'apartheid. Que fait la Suisse pour encourager le pardon et

la réconciliation? Faisons-nous vraiment grand cas de la force, de la liberté et de l'humanité?

En 2003, le Conseil fédéral a décidé de bloquer l'accès à tous les dossiers relatifs aux relations entretenues par la Suisse avec l'Afrique du Sud dans les domaines des banques, des capitaux et de l'armement. Dans sa réponse du 13 novembre 2013 à la question 13.3739, qui a été déposée par le conseiller aux Etats Monsieur Paul Rechsteiner, il a refusé de lever cet embargo, car il préfère garantir l'impunité à des personnes qui ont été complices de l'un des pires crimes contre l'humanité du XXe siècle.

Dans ce contexte, les condoléances du Conseil fédéral laissent un goût amer. Comment pouvons-nous rendre hommage à Nelson Mandela si nous ne sommes pas prêts à nous joindre aux efforts déployés par cet homme exceptionnel pour construire une nouvelle Afrique du Sud?

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager lui aussi en faveur du pardon et de la réconciliation, à lever l'embargo sur les archives concernant le régime de l'apartheid, à reconnaître enfin que la Suisse a soutenu l'apartheid sur les plans militaire, économique et financier et sur le plan de l'armement, et à exprimer publiquement ses regrets?

2. Comment justifie-t-il cet embargo, alors qu'il est désormais écrit dans le Code pénal que l'apartheid constitue un crime contre l'humanité?

3. Le Conseil fédéral défend l'embargo par crainte du dépôt de plaintes collectives. Jusqu'à quel point peut-on défendre l'impunité lorsque l'on a affaire à des crimes contre l'humanité ? Les principes de la politique extérieure suisse en matière de "traitement du passé" ("Dealing with the Past"), notamment le fait de reconnaître au niveau politique que des injustices ont été commises, s'appliquent-ils aussi à la Suisse?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Böhni, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Heim, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (32)

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4138 *n* Mo. **Groupe libéral-radical. Moins de redevances et d'émoluments et davantage d'investissements** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications de telle sorte que les redevances de concession de radiocommunication par faisceaux hertziens qui y sont fixées et que le prix de base pour les fréquences soient ramenés à un niveau correspondant au niveau européen moyen, mais aussi que la règle de la proportionnalité par rapport à la largeur de bande, qui est aujourd'hui désuète, soit abandonnée ou, à tout le moins, sensiblement revue à la baisse.

Porte-parole: Fluri

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4139 *n* Po. **Groupe libéral-radical. Introduction rapide de la cadence au quart d'heure sur l'axe ferroviaire est-ouest** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport quelles mesures permettraient d'introduire dans les meilleurs délais la cadence au quart d'heure sur l'axe ferroviaire est-ouest.

Porte-parole: Français

29.01.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4140 *n* Po. **Groupe libéral-radical. Développement de l'infrastructure des transports. Remplacer le bricolage par une vue d'ensemble** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de commander une étude portant sur le développement de l'infrastructure des transports dans une perspective à long terme et pour le pays entier. Ce rapport aura un caractère programmatique. Il mettra en évidence les régions dans lesquelles les capacités de la route et du rail ne sont pas encore épuisées et celles dont l'essor est entravé par des goulets d'étranglement. La navigation, qui joue notamment un grand rôle dans le transport des marchandises, sera incluse, de même que la desserte des aéroports. Le Conseil fédéral est en outre chargé d'exposer la stratégie qu'il poursuit pour présenter une vue d'ensemble telle qu'elle est demandée ici, compte tenu des décisions relatives aux projets FAIF et ZEB et des planifications relatives à l'infrastructure routière.

Porte-parole: Français

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **13.4142 *n*** Mo. **Conseil National. Diminution massive des coûts pour l'économie grâce à des procédures douanières informatisées (Groupe libéral-radical)** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de s'assurer que les mesures d'ordre informatique prévues dans le projet de processus de taxation douanière, dont la mise en oeuvre a été suspendue, soient traitées en priorité, que l'introduction des nouveaux systèmes informatiques de taxation des marchandises fassent l'objet d'une planification sur plusieurs années et que cette dernière soient communiquée aux entreprises. La réalisation de ce projet ayant pris un an et demi de retard, il est essentiel que de nouvelles échéances soient fixées et surtout respectées. Notons qu'il importe, dans le cadre de ce projet, de prendre en considération les intérêts des PME.

Porte-parole: Noser

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.03.2014 Conseil national. Adoption.
17.06.2014 Conseil des Etats. Adoption.

13.4145 *n* Ip. **Munz. Stockage des déchets radioactifs. Quid de leur récupération?** (11.12.2013)

Le 25 septembre 2013, devant l'assemblée plénière de la conférence régionale de Südranden, Monsieur Paul Bossart, directeur du laboratoire souterrain du Mont Terri, a rapporté une expérience qui avait eu lieu avec des conteneurs de déchets fortement radioactifs. On a constaté en effet des déformations importantes de l'argile à opalines dans une galerie de 3 mètres de large et de 50 mètres de long. Ayant transposé ces résultats provisoires sur un dépôt de déchets faiblement ou moyennement radioactifs (DFMR), constitué de cavernes d'entreposage

considérablement plus grandes, Monsieur Paul Bossart a conclu que si les dépôts DFMR restaient techniquement réalisables, leur sûreté passera par des mesures de construction particulièrement onéreuses. Il a également affirmé que le système visait à un stockage définitif des déchets, non à leur récupération. Au cas où ces constatations devraient amener à retenir des cavernes plus petites pour l'entreposage de déchets DFMR, cela exigerait une zone de dépôt nettement plus grande, avec de l'argile à opalines répondant à des exigences de qualité élevées. Ces changements auraient tous des incidences en termes de sécurité et de coûts.

Ce qui m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le plan sectoriel de la Confédération est fondé sur le principe de la récupération des déchets, qui conditionne l'adhésion de la population au système. Compte tenu des nouvelles constatations, le Conseil fédéral est-il disposé à adapter ce plan sectoriel de façon à proposer un concept de stockage qui permette de récupérer les déchets concernés?

2. Selon Monsieur Markus Fritschi, membre de la direction de la NAGRA, qui s'est exprimé dans le cadre de l'assemblée précitée, la conception du dépôt ne sera arrêtée au niveau du laboratoire souterrain qu'au terme de tests correspondants (entre 2025 et 2030). Le Conseil fédéral estime-t-il admissible que ces questions de fond ne soient abordées qu'après la délivrance d'une autorisation générale dans le laboratoire souterrain? Comment des questions de sécurité peuvent-elles être réglées dans les régions d'implantation alors même que la conception du dépôt et donc la taille de la zone de dépôt n'ont pas encore été arrêtées?

3. Quelles incidences ces constatations ont-elles sur le concept de stockage des déchets hautement radioactifs?

4. Dans l'étude de coûts de novembre 2011 (EC11) consacrée aux coûts de désaffectation et de gestion des dépôts de déchets nucléaires, la présente constatation ne semble guère avoir été prise en compte. Comment s'assurer que les exigences élevées en matière de construction seront prises en compte dans l'étude de coûts de 2016?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Gysi, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Piller Carrard (8)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4146 *n* Ip. **Voruz. Choix opportun de la fermeture de casernes et de places de tir?** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il pris en considération le facteur des nuisances liées aux places de tir, notamment celles graves et persistantes qui affectent de longue date la commune de Vugelles-La Mothe et ses environs, lorsqu'il a établi la liste des places de tir et casernes qu'il entend fermer prochainement et, le cas échéant, comment a-t-il pondéré cet élément par rapport aux autres?

2. Ne doit-il pas convenir que la renonciation à ladite place de tir serait considérablement plus opportune que l'abandon de celle du Lac Noir et que la fermetzre de la caserne de Chamblon au lieu de celle de Moudon serait plus insiquée quitte à déplacer l'installation de simulation de tir de la première à la seconde?

29.01.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4147 *n* Po. **Groupe libéral-radical. Emprunts obligataires lancés par les CFF. Contribution au financement des infrastructures ferroviaires** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans quelle mesure et à quelles conditions les CFF pourraient lever des capitaux sur les marchés financiers à l'aide d'emprunts obligataires en vue de contribuer à assurer à moyen et à long termes le financement des infrastructures ferroviaires.

Porte-parole: Feller

29.01.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4149 *n* Mo. **Regazzi. Libre circulation des personnes et contrôle du marché du travail dans les régions frontalières. Compensation plus équitable des coûts par la Confédération** (11.12.2013)

En vertu des tâches de surveillance prévues aux articles 360b alinéas 3 à 5 du Code des obligations et 7 alinéa 1 lettre b de la loi sur les travailleurs détachés (LDét), le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de l'article 7a LDét visant à compenser plus équitablement les coûts de contrôle du marché du travail.

Cosignataires: Amaudruz, Amherd, Brand, Buttet, Candinas, Carobbio Guscetti, Cassis, Chevalley, Darbellay, Fässler Daniel, Fridez, Gasser, Giezendanner, Gmür, Golay, Gschwind, Hiltpold, Jans, Killer Hans, Landolt, Lehmann, Leuenberger-Genève, Lüscher, Marra, Nidegger, Nussbaumer, Pantani, Pardini, Parmelin, Quadri, Reynard, Romano, Schneider-Schneiter, Schwaab, Semadeni, Thorens Goumaz, Trede (37)

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4150 *n* Po. **Heim. Pilule contraceptive Yasmin. Agir pour limiter les risques** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport qui fasse la lumière sur les points suivants:

1. nécessité de réexaminer l'autorisation de mise sur le marché de la pilule contraceptive Yasmin, eu égard à ses effets secondaires non désirés et aux risques qu'elle présente pour la santé, ainsi l'augmentation possible du risque de thrombose; cette autorisation devrait en tout état de cause être révoquée jusqu'à ce que la preuve ait été faite qu'il n'y a pas de lien de causalité entre la prise de la pilule et ladite augmentation du risque de thrombose;

2. nécessité de réexaminer une éventuelle autorisation de mise sur le marché de la pilule contraceptive Yira, dont le principe actif et les adjuvants sont apparemment les mêmes que ceux du contraceptif Yasmin;

3. possibilités de faire en sorte que Yasmin et les contraceptifs présentant des risques comparables ne soient prescrits que sous certaines conditions, de manière à favoriser l'utilisation de produits moins dangereux;

4. possibilités d'interdire la publicité en ligne pour Yasmin et pour d'autres produits comparables, ou d'interdire de les présenter comme des médicaments de confort.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Badran Jacqueline, Bernasconi, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Estermann, Flückiger Sylvia, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Lohr, Marra, Masshardt, Munz, Piller Carrard, Rossini, Streiff, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Voruz (24)

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4151 ***n*** Po. **Heim. Fonds pour les patients** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un rapport qui présente les possibilités de mettre en place un fonds pour les patients et, alternativement ou au surplus, un fonds pour les situations de détresse. Subsidiaires aux autres assurances, ces fonds viseront les buts suivants (grâce au renversement du fardeau de la preuve et à l'amélioration des instruments permettant l'exercice collectif des droits, par ex.):

1. permettre aux patients qui subissent des dommages médicaux après la mise sur le marché d'un médicament ou d'un dispositif médical classé à haut risque de recevoir une indemnité si le dommage est selon toute vraisemblance imputable au traitement;

2. permettre aux victimes de complications médicales atypiques de toucher des dommages-intérêts, ou au moins une indemnité pour situation de détresse, sans procédures longues et risquées;

3. permettre les plaintes collectives.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Badran Jacqueline, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Estermann, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Flückiger Sylvia, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Jans, Kessler, Kiener Nellen, Lohr, Marra, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Steiert, Streiff, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Voruz (36)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

21.03.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.4152 ***n*** Po. **Heim. Pourquoi le stockage définitif des déchets radioactifs pose-t-il problème?** (11.12.2013)

Afin de renforcer la sécurité comme principe premier de l'élimination des déchets radioactifs, le Conseil fédéral est chargé de prendre position sur les différents problèmes et propos critiques d'un expert exposés ci-après, puis d'en faire un rapport.

1. Deux des trois sites potentiels sélectionnés par la Nagra (Bözberg et Lägern-Nord) pour le dépôt de déchets hautement radioactifs semblent interférer avec des gisements de charbon et de gaz, ce qui implique un risque d'effondrement. De manière plus générale, c'est avec l'ensemble du domaine géothermique que ces deux sites semblent interférer, ce qui pourrait se traduire par des secousses sismiques en cas de forages de prospection.

2. La déformation alpine, dont les effets géologiques se font sentir jusque dans le nord de la Suisse, constitue un problème grave. L'un des inconvénients du site du pied sud du Jura est qu'il se trouve dans le Jura plissé, caractérisé par des irrégularités géologiques ainsi que par des failles normales ou inverses, et qu'il entre en contact avec les eaux souterraines de la vallée de l'Aar.

3. L'argile à Opalinus du pied sud du Jura n'a qu'une faible épaisseur et pose problème du point de vue des constructions. De plus, la couche dense est située sous une couche karstique perméable présentant des ruptures par glissement qui sera très probablement sujette à des infiltrations d'eau.

4. La structure du sol au pied sud du Jura est complexe et n'a que peu été étudiée à ce jour. Au vu de ces données géologiques, il s'impose de dire qu'il n'existe pas en Suisse de site convenant au stockage définitif des déchets radioactifs.

5. Le Conseil fédéral a-t-il un plan B? Dans l'affirmative, en quoi celui-ci consiste-t-il? Le Conseil fédéral examine-t-il des solutions alternatives? En quoi celles-ci consistent-elles?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Fehr Jacqueline, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Munz, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Voruz (15)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4154 ***n*** Po. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Coûts des solutions permettant de concilier vie professionnelle et vie familiale** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport consacré aux coûts complets des solutions qui permettent de concilier vie professionnelle et vie familiale. Le rapport indiquera les dépenses à tous les niveaux, c'est-à-dire aux niveaux fédéral, cantonal et communal, et il présentera, pour chacune des questions posées ci-dessous, l'évolution des coûts des cinq dernières années et une prévision pour celle des cinq années à venir:

Le rapport devra par ailleurs apporter des réponses aux questions suivantes:

1. A combien se montent les coûts effectifs (cantonaux, communaux et fédéraux) des programmes et des projets consacrés à la manière de concilier vie professionnelle et vie familiale (calcul des coûts complets)? Il s'agit de tenir compte de tous les départements, autorités cantonales et services fédéraux (y compris des commissions extraparlementaires), mais aussi de toutes les contributions versées à des associations et fondations externes.

2. A combien se montent l'ensemble des subventions allouées à des crèches et à des structures de jour (y compris les financements de départ, les salaires des enseignants pendant les heures de garde, la part du coût des accueils de midi qui n'est pas payée par les parents, les subventions directes aux associations privées, les services de transport, etc.)?

3. A combien se montent les nombreux coûts inhérents aux différents projets (y compris les frais de personnel) qui permettent de concilier vie professionnelle et vie familiale (publications, projets sur Internet, projets d'information et projets de sensibilisation à tous les niveaux, programmes d'encouragement pour l'économie, contributions à des services spécialisés, à des associations et à des fondations, etc.)?

4. A combien se montent les coûts d'infrastructure générés à tous les niveaux par la construction ou la rénovation de structures d'accueil extrafamiliales ou extrascolaires (crèches, écoles à horaire continu, accueils de midi compris, garde des enfants en dehors de heures de classe, horaires blocs, etc.)?

5. A combien se montent les pertes fiscales à tous les niveaux (communes, cantons et Confédération) qui sont dues aux allégements fiscaux pour la garde des enfants par des tiers?

Porte-parole: Geissbühler

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4155 ***n*** Po. **Vogler. Initiatives populaires. Prévoir des mécanismes limitatifs** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport des mécanismes limitatifs permettant de rendre le dépôt d'initiatives populaires plus difficile mais sans entraver trop fortement l'exercice de ce droit, qui constitue l'une des pierres d'angle des droits politiques dont jouissent les citoyens dans notre démo-

cratie directe. Le rapport ne se limitera pas aux mesures limitatives les plus connues, telles qu'un relèvement du nombre de signatures nécessaires, un raccourcissement des délais ou l'établissement de limites d'ordre matériel, mais il présentera aussi d'autres mesures possibles, en s'inspirant notamment des réglementations en vigueur dans d'autres pays européens ou ailleurs, en exposant les avantages et les inconvénients des différentes mesures et en énumérant les adaptations nécessaires dans la législation suisse.

Cosignataires: Amherd, Barazzone, Böhni, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Caroni, Chevalley, Fässler Daniel, Flach, Gasche, Gasser, Gmür, Grossen Jürg, Grunder, Gschwind, Guhl, Haller, Hassler, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Kessler, Landolt, Lehmann, Lohr, Müller Leo, Nordmann, Quadranti, Regazzi, Ritter, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Streiff, Vitali, Weibel, Ziörjen (39)

13.4156 *n* Po. **Tornare. Vendre les médicaments à l'unité pour réduire le gaspillage** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d' analyser de manière approfondie la possibilité d'expérimenter la vente à l'unité de certaines médications (par exemple des antibiotiques) et de présenter un rapport à ce sujet. Il serait ainsi possible de tester l'efficacité ou non de la mesure. Si cette expérience se révèle concluante, elle pourra alors être étendue aux autres remèdes.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amaudruz, Aubert, Badran Jacqueline, Buttet, Chevalley, Chopard-Acklin, Clottu, Darbellay, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fiala, Fridez, Friedl, Grin, Gysi, Hadorn, Heim, John-Calame, Kiener Nellen, Mahrer, Marra, Moser, Munz, Naef, Piller Carrard, Reynard, Rime, Romano, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Weibel (34)

07.03.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4157 *n* Po. **Tornare. Feux tricolores sur le devant des emballages alimentaires** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d' analyser de manière approfondie le pour et le contre d'une introduction de l'étiquetage des feux de signalisation des denrées alimentaires en Suisse et de présenter un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Chevalley, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, John-Calame, Kiener Nellen, Mahrer, Marra, Naef, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni (22)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4158 *n* Po. **Bourgeois. Potentiel du sous-sol. Règlement des conflits, gestion et organisation des tâches** (11.12.2013)

Je demande au Conseil fédéral de faire un rapport mettant en exergue les points suivants:

1. Evaluer le potentiel du sous-sol pour les fonctions de stockage de CO2 et de déchets, d'espace pour les infrastructures publiques ou privées, de ressources en matières premières minérales ou en combustibles fossiles non renouvelables, et de sources d'énergie renouvelables.

2. Les moyens financiers que la Confédération est prête à mettre dans le but de financer une large campagne d'investigation du sous-sol sur le Plateau suisse par des méthodes de géophysique et de forages profonds d'exploration afin d'inciter les investisseurs privés à engager de larges investissements pour l'exploitation des ressources souterraines.

3. Les mesures à prendre en vue d'harmoniser les droits de détention et d'utilisation du sous-sol entre la propriété foncière, le droit régalien cantonal et les intérêts de la Confédération afin d'éviter les conflits et de gérer de façon durable les ressources.

4. A l'instar des pays limitrophes comme l'Allemagne, les mesures que la Confédération est prête à prendre en vue de regrouper les différentes sections du DETEC et du DDPS pour créer un nouvel office fédéral des géoressources afin d'avoir une gestion coordonnée et harmonisée du sous-sol au niveau fédéral.

Cosignataires: Buttet, Caroni, Derder, Français, Germanier, Hiltpold, John-Calame, Lüscher, Moret, Parmelin, Ritter, van Singer, Wasserfallen (13)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4167 *n* Ip. **Brand. Médicalisation excessive de l'exécution des renvois prononcés en vertu de la législation relative à l'asile et aux étrangers** (12.12.2013)

Le retour des requérants d'asile déboutés est de plus en plus complexe et coûteux. En matière d'exécution des renvois, tout se passe comme si la Suisse se mettait elle-même de plus en plus de bâtons dans les roues, surtout en comparaison d'autres Etats Dublin. Récemment, l'OFM a même ouvert un appel d'offres global pour l'accompagnement médical lors des vols de retour. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Où se situe la Suisse en comparaison européenne en ce qui concerne l'accompagnement médical lors des vols de retour? Toutes les exigences prescrites par la Suisse sont-elles également appliquées et effectivement remplies par les autres Etats Dublin?

2. D'autres Etats Dublin prescrivent-ils un accompagnement médical aussi sophistiqué? Dans l'affirmative, quels sont ces Etats et quels sont ceux dont les exigences en la matière sont moins poussées? Dans la négative, comment expliquer cette différence et pourquoi la Suisse applique-t-elle ses propres normes en la matière? Sur quelles bases légales s'appuie-t-elle?

3. Quels sont les coûts de l'accompagnement, respectivement sur le plan de la sécurité et sur le plan médical (ventilés sur la période 2008 à 2013)?

4. Quels sont les coûts attendus en raison du récent appel d'offres portant sur les accompagnements médicaux?

5. Combien de retours ont-ils dû être annulés pour des raisons médicales (chiffres ventilés sur la période 2008 à 2013)?

6. Combien de ces vols n'ont-ils été annulés qu'après avoir été commandés et quels ont été les coûts ainsi engendrés?

7. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que les exigences médicales de plus en plus élevées entraînent une multiplication des problèmes d'exécution, qui débouchent souvent sur la non-exécution du renvoi?

8. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il opposer concrètement à ces problèmes?

9. Quels sont les coûts supplémentaires engendrés par le secret médical et les nouveaux examens qui en découlent en cas de renvoi (du fait que les requérants d'asile ont déjà subi un examen médical, mais que les cantons ne peuvent pas recourir aux données fournies par cet examen pour faire exécuter un renvoi)?

10. Le Conseil fédéral examine-t-il la possibilité de lever tout ou partie du secret médical, afin de rendre l'exécution possible, de la simplifier ou de l'accélérer? Dans l'affirmative, où en est la planification?

11. Dans la négative, par quels autres moyens le Conseil fédéral entend-il éliminer les doublets que présente l'examen médical des requérants d'asile?

Cosignataires: Freysinger, Geissbühler, Keller Peter, Killer Hans, Nidegger, Pieren, Reimann Lukas, Schwander, Wobmann (9)

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4169 *n* Po. **Romano. Imposition des frontaliers** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les révisions qui s'imposent en matière d'imposition des frontaliers. Il établira l'inventaire des réglementations en vigueur et les améliorations à opérer. Il examinera l'opportunité d'actualiser les accords internationaux et les incidences sur les cantons concernés d'une dénonciation unilatérale des accords frontaliers de la part de la Suisse. Il étudiera en outre l'opportunité d'harmoniser les différents systèmes d'imposition des frontaliers.

Cosignataires: Buttet, Candinas, Caroni, Cassis, Darbellay, Fiala, Fridez, Gasser, Gschwind, Hassler, Landolt, Leuenberger-Genève, Lohr, Regazzi, Rusconi, Schneider-Schneiter, Tornare, Vogler (18)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4170 *n* Ip. **Tornare. Inde. Blocage de l'entraide administrative en matière fiscale** (12.12.2013)

L'inde accroît ses efforts à l'étranger pour retrouver les fraudeurs du fisc. Durant l'année 2012/13, elle a adressé 646 demandes d'entraide administrative à d'autres Etats; en 2011/12 ce nombre n'était encore que de 386. La plupart des demandes - 232 selon les médias indiens durant l'année fiscale 2012/13- a été adressée à la Suisse. Or aucun autre pays ne s'est montré aussi peu coopératif si bien que les fraudeurs et criminels indiens ont pu continuer de placer leur argent sur la place financière suisse sans être inquiétés.

1. Combien de demandes d'entraide administratives en matière fiscale l'Inde a-t-elle adressées à la Suisse depuis le 1er janvier 2011? Combien d'entre elles ont-elles reçu une réponse? Combien sont-elles encore à l'étude? Dans combien de cas la Suisse a-t-elle refusé d'entrer en matière? Quels en sont les motifs?

2. L'accord amiable conclu entre la Suisse et l'Inde, le 20 avril 2012, dans le cadre du Protocole à la Convention en vue d'éviter les doubles impositions a-t-il renforcé la volonté de coopérer de la Suisse? Depuis lors, comparaison faite avec la période précédente, à combien de demandes d'entraide administratives supplémentaires émanant de l'Inde la Suisse a-t-elle répondu sur le fond?

3. Les autorités indiennes indiquent-elles systématiquement dans leurs demandes la source qui a fait naître le soupçon qu'un contribuable aurait caché de l'argent non déclaré en Suisse? La Suisse exige-t-elle que l'Inde déclare que les soupçons initiaux pourraient reposer sur des données obtenues de façon illégale? Quelle est la procédure qui peut conduire la Suisse à disqualifier les méthodes d'enquête de l'Inde? Quels sont les moyens de recours de cette dernière?

4. Selon les médias indiens, les autorités du pays envisagent la possibilité d'inscrire sur une liste noire toutes les autorités étrangères qui refusent d'échanger des renseignements sur des fonds non déclarés de contribuables indiens? Quel est le risque que la Suisse se retrouve sur une liste noire? Quelles en seraient les conséquences? Un impôt à la source de 30 pour cent perçu sur tous les capitaux transférés en Suisse?

5. Quelles sont les incidences sur notre politique extérieure de ce manque de volonté de la Suisse de faire la lumière sur les fonds non déclarés que des Indiens ont déposés chez nous? La perception de la Suisse en Inde s'en trouve-t-elle modifiée? Faut-il s'attendre à des répercussions sur les négociations en cours visant à instaurer un accord de libre-échange? Les autorités indiennes pourraient-elles influencer les revendications de la Suisse- par exemple au sein du G20?

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4171 *n* Mo. **(Aubert) Maire Jacques-André. Modification des articles 54 et 55 de la loi sur la formation professionnelle** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est prié de soumettre au Parlement une modification des articles 54 et 55 de la loi sur la formation professionnelle (LFPr) aux nouvelles conditions de 2014 et au delà de telle manière que le fonds destiné à cofinancer des projets novateurs en matière de formation professionnelle puisse encore pleinement jouer son rôle.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Jositsch, Marra, Piller Carrard, Reynard, Steiert, Tornare (10)

29.01.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.05.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Maire Jacques-André.

13.4176 *n* Ip. **Estermann. Quelle politique d'immigration pour demain?** (12.12.2013)

L'Office fédéral des migrations a publié en 2011 une étude consacrée à l'intégration des citoyens de l'UE/AELE sur le marché du travail suisse, signée par les économistes Dominique Cueni et George Sheldon. Je pose à cet égard au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Pour autant que le Conseil fédéral ait pris connaissance de cette étude, quels conclusions et enseignements en a-t-il tirés?

2. L'un des auteurs, à savoir le professeur George Sheldon de l'Université de Bâle, recommande à la Suisse de réguler son immigration au moyen d'un système de points, à l'instar du Canada. Pourquoi le Conseil fédéral ne met-il pas en place chez nous ce système pourtant éprouvé?

3. En l'absence d'un tel système, comment le Conseil fédéral entend-il réguler l'immigration?

4. Selon certains scénarios, la Suisse pourrait compter quelque 10 millions d'habitants en 2030. Pourtant, aujourd'hui déjà, la situation n'est guère réjouissante : trains bondés, routes engorgées, loyers qui ne cessent d'augmenter, bétonnage accéléré des terres cultivables. C'est peu dire qu'une augmentation de la population n'arrangera pas les choses. Le Conseil fédéral estime-t-il que notre pays aura les moyens d'accueillir une population de 10 millions d'habitants, sans que cela entraîne

des difficultés? Si oui, à partir de combien d'habitants cela ne sera-t-il plus le cas? Si non, que fait-il concrètement?

5. Nos compatriotes sont nombreux à subir les conséquences négatives de l'explosion démographique lorsqu'ils se rendent au travail en voiture, souvent deux fois par jour. Le Conseil fédéral ne voit-il pas là non plus la nécessité d'agir?

Cosignataires: Borer, Egloff, Geissbühler, Hurter Thomas, Pantani, Quadri (6)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4178 *n* Mo. **Groupe socialiste. Contrôles internes et externes de l'Administration fédérale des contributions. Garantir la sécurité du droit** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement des mesures visant à renforcer les contrôles internes et externes dans les divisions principales de la taxe sur la valeur ajoutée (DP TVA), de l'impôt fédéral direct (DP IFD) et de l'impôt anticipé et des droits de timbre (DP IADT).

Porte-parole: Kiener Nellen

06.06.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4179 *é* Mo. **Hess Hans. Adapter l'impôt anticipé** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'opérer des baisses d'impôt ciblées dans l'ordonnance sur l'impôt anticipé afin que la Suisse redevienne fiscalement attrayante pour les entreprises et retrouve sa place dans la concurrence internationale.

Cosignataires: Abate, Altherr, Baumann, Bischof, Bischofberger, Comte, Eberle, Eder, Engler, Föhn, Fournier, Graber Konrad, Gutzwiller, Häberli-Koller, Imoberdorf, Jenny, Keller-Sutter, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Niederberger, Schmid Martin, Theiler (23)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

06.03.2014 Conseil des Etats. La motion est transmise à la CER-E pour examen préalable.

13.4181 *é* Mo. **Conseil des Etats. Financement adéquat des parcs d'importance nationale (Imoberdorf)** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de doubler le soutien financier alloué aux parcs d'importance nationale, qui doit ainsi passer de 10 à 20 millions de francs. L'augmentation doit être effective dès 2016 dans le cadre des conventions-programmes.

Cosignataires: Fournier, Hêche, Levrat, Lombardi, Seydoux (5)

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

20.03.2014 Conseil des Etats. Adoption.

13.4184 *é* Mo. **Conseil des Etats. Caisses de pension. Placements à long terme dans les technologies d'avenir et création d'un fonds à cet effet (Graber Konrad)** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification des dispositions légales pertinentes et des directives concernant les placements, visant à ce que les caisses de pension puissent investir dans des placements à long terme porteurs d'avenir. Le Conseil fédéral est en outre invité à lancer un "Fonds suisse pour l'avenir", organisé et géré conformément aux principes de l'économie privée, qui permettra de gérer les placements dans les technologies d'avenir à la demande des caisses de pension.

Cosignataires: Baumann, Bieri, Bischof, Eberle, Engler, Fetz, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hess Hans, Janiak, Keller-Sutter, Kuprecht, Lombardi, Niederberger, Schmid Martin, Schwaller, Theiler, Zanetti (18)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.03.2014 Conseil des Etats. Adoption.

13.4186 *é* Mo. **Eberle. Avenir de l'arrêté sur le réseau** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de mettre en vigueur sans tarder l'arrêté sur le réseau, au plus tard au moment de l'adoption par le Parlement du Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA);

2. d'intégrer le financement portant sur l'arrêté sur le réseau dans le message relatif à la création d'un fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, au comblement du déficit et à la mise en oeuvre du programme de développement stratégique des routes nationales;

3. de présenter, ce faisant, différentes options quant au financement des besoins supplémentaires.

Cosignataires: Altherr, Berberat, Bischofberger, Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Eder, Egerszegi-Obrist, Fournier, Germann, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hess Hans, Imoberdorf, Janiak, Jenny, Keller-Sutter, Kuprecht, Luginbühl, Maury Pasquier, Seydoux, Stöckli, Zanetti (23)

29.01.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

19.06.2014 Conseil des Etats. La motion est transmise à la CTT-CE.

13.4196 *n* Mo. **Regazzi. Pour des parcs nationaux adaptés aux activités humaines** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de l'article 23f de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) et de l'article 17 de l'ordonnance sur les parcs (OParcs) visant à assouplir les restrictions et les interdictions concernant la zone centrale des parcs nationaux afin que les activités humaines, soumises bien entendu à certaines limitations adéquates, y soient quand même possibles.

Cosignataires: Buttet, Flückiger Sylvia, Gschwind, Hess Lorenz, Pantani, Quadri, Rime, Ritter (8)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4199 *n* Po. **Friedl. Durabilité sociale et écologique des accords bilatéraux de promotion et de protection réciproque des investissements** (12.12.2013)

Sachant que de plus en plus de pays remettent en question les accords bilatéraux de promotion et de protection réciproques des investissements, le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'instaurer un nouveau type d'accords propres à répondre aux principes de la durabilité sociale et écologique et à contribuer, de façon probante, au développement social et écologique dans le pays d'origine comme dans le pays où les

investissements sont faits. Il présentera ses propositions par la voie d'un rapport.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Galladé, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Wermuth (42)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4202 ***n*** Po. **von Siebenthal. Rien ne justifie de défavoriser la stabulation entravée du bétail bovin** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est prié de montrer dans un rapport pourquoi le système de l'étable à stabulation entravée est défavorisé sans qu'il ait été procédé à des contrôles de la rentabilité, des émissions d'ammoniac, du bien-être des animaux et de l'efficience. Il devra aussi montrer comment il serait possible de parvenir à une appréciation nuancée dudit système.

Cosignataires: Aebi Andreas, Borer, Büchler Jakob, Fässler Daniel, Hassler, Hausammann, Ritter, Rösti, Walter, Wobmann (10)

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4203 ***n*** Po. **von Siebenthal. Dégâts liés à l'accroissement des populations de gibiers** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur la corrélation entre les dégâts forestiers et les populations de gibiers que les statistiques fédérales présentent comme importantes et même croissantes en ce qui concerne certaines espèces (en particulier le chevreuil et le cerf rouge). Dans ce rapport, le Conseil fédéral déterminera aussi si les mesures prises sont suffisantes pour "garantir la régénération naturelle" des forêts "par des essences adaptées à la station, sans qu'il soit nécessaire de prendre des mesures pour protéger les arbres" (art. 27 de la loi fédérale sur les forêts, LFo).

Cosignataires: Aebi Andreas, Hausammann, Rösti (3)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4207 ***n*** Mo. **Schilliger. Baux de locaux commerciaux dans le droit des obligations. Autoriser l'imputation des économies d'énergie aux charges** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions concernant les baux de locaux commerciaux de sorte que les coûts d'énergie économisés à la suite d'assainissements énergétiques puissent être imputés aux charges pendant une période de cinq ans. Notre requête se fonde sur les propositions suivantes:

1. Le bailleur ne pourra pas augmenter le loyer à la suite d'assainissements énergétiques.

2. Le montant des économies d'énergie imputable aux charges ne devra pas dépasser le montant investi dans l'assainissement énergétique.

3. Le calcul des coûts d'énergie économisés tient compte du temps (degrés-jours de chauffage) et de l'utilisation (genre, durée).

4. Les coûts d'investissements qui ne sont pas couverts en l'espace de cinq ans par des économies d'énergie sont à la charge du bailleur ou propriétaire.

Cosignataires: Caroni, Favre Laurent, Flach, Français, Gasser, Gössi, Grossen Jürg, Hiltpold, Keller Peter, Nussbaumer, Pezzatti, Schneeberger, Stolz, Vitali, Wasserfallen (15)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4208 ***n*** Ip. **Aebischer Matthias. Présence de la Suisse à l'Exposition universelle 2015 de Milan. Alimentation et santé** (12.12.2013)

La stratégie alimentaire suisse, la Stratégie sel ainsi que le programme national Alimentation et activité physique de l'Office fédéral de la santé publique, le plan d'action Economie verte de l'Office fédéral de l'environnement et la Politique agricole 2014-2017 de l'Office fédéral de l'agriculture sont autant de stratégies de différents offices fédéraux censées influer sur les habitudes alimentaires en Suisse. Le Parlement a approuvé le crédit-cadre destiné à financer la participation de la Suisse à l'Expo Milano 2015, consacrée au thème "Nourrir la planète, énergie pour la vie".

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédérale de répondre aux questions suivantes:

1. Comment garantira-t-on que les stratégies susmentionnées seront présentées sur le stand suisse de l'Expo Milano 2015?

2. Comment garantira-t-on que les principales ONG compétentes pour l'alimentation en Suisse seront présentes à l'Expo Milano 2015?

3. Comment sera-t-il en particulier tenu compte du thème "Alimentation et santé" sur le stand suisse de l'Expo Milano 2015?

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4213 ***n*** Ip. **Fischer Roland. La promotion de la mobilité douce fait-elle partie des objectifs de la Stratégie énergétique 2050?** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral a adopté en septembre 2013 le message sur la Stratégie énergétique 2050, qu'il a ensuite soumis au Parlement.

Au cours de la phase préparatoire, les aspects les plus divers de la problématique énergétique ont été pris en compte, y compris les mesures de promotion de la mobilité douce. Pourtant, ni le message, ni les projets de modification de la loi sur l'énergie et de la loi sur le CO2 ne mentionnent le sujet, sauf à admettre que les considérations consacrées aux "mesures librement consenties", aux "activités de gestion de la mobilité", aux "mesures concernant le comportement à adopter dans la circulation et (à la) mobilité combinée" (p. 59 du message) pourraient éventuellement impliquer à cet égard certaines conséquences.

Ce qui m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment se fait-il que la Stratégie 2050 ne contienne pas de mesures visant expressément à promouvoir la mobilité douce?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à intégrer à la Stratégie 2050 la notion de sobriété énergétique, qui consiste notamment à privilégier pour les déplacements de proximité des moyens non ou faiblement motorisés?

3. Est-il prévu de reprendre la promotion de la mobilité douce dans le cadre d'un train de mesures ultérieur?

Cosignataires: Allemann, Cassis, Chevalley, Flach, Fluri, Girod, Grossen Jürg, Hardegger, Humbel, Moser, Nordmann (11)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4215 *n* Mo. **Humbel. Renforcer le principe de la primauté des contrats dans la LAMal** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) visant à ce que les conventions tarifaires ne soient plus soumises aux autorités compétentes pour approbation, mais uniquement pour information.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Cassis, Fiala, Frehner, Germanier, Gilli, Gmür, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Lehmann, Meier-Schatz, Moret, Stolz (14)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4216 *n* Mo. **Graf-Litscher. Affaire Snowden. Renforcer le contrôle politique de la collaboration avec des services partenaires** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élargir la base sur laquelle il se fonde pour prendre ses décisions annuelles concernant la collaboration avec des services de renseignement étrangers. Il devra notamment disposer des informations qui lui permettront de savoir si les services partenaires respectent les droits de l'homme et défendent l'Etat de droit. Les divers accords passés par le Service de renseignement de la Confédération (SRC) avec des services partenaires devront en outre être soumis à l'approbation du Conseil fédéral.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Flach, Glättli, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Masshardt, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Voruz (19)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4217 *n* Mo. **Humbel. Introduire un système de saisie des prestations uniforme pour les soins** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet de modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) afin de créer la base légale permettant d'introduire un système de saisie des prestations dans le domaine des soins qui soit uniforme dans toute la Suisse pour les établissements médicosociaux et les soins à domicile.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Fiala, Gilli, Gmür, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Kessler, Lehmann, Schmid-Federer, Steiert, Weibel (12)

07.03.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4218 *n* Mo. **Caroni. Avenir de l'arrêté sur le réseau** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de mettre en vigueur sans tarder l'arrêté sur le réseau, au plus tard au moment de l'adoption par le Parlement du Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA);

2. d'intégrer le financement portant sur l'arrêté sur le réseau dans le message relatif à la création d'un fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, au comblement du déficit et à la mise en oeuvre du programme de développement stratégique des routes nationales;

3. de présenter, ce faisant, différentes options quant au financement des besoins supplémentaires.

Cosignataires: Amaudruz, Brand, Büchel Roland, Büchler Jakob, Cassis, Derder, Egloff, Eichenberger, Fässler Daniel, Favre Laurent, Fiala, Flückiger Sylvia, Français, Gasche, Geissbühler, Germanier, Gmür, Golay, Gössi, Haller, Hassler, Hausammann, Herzog, Hess Lorenz, Hutter Markus, Ingold, Joder, Keller Peter, Lehmann, Leutenegger Filippo, Lohr, Lüscher, Markwalder, Moret, Müller Thomas, Müller Walter, Müller-Altermatt, Müri, Nidegger, Noser, Pelli, Perrinjaquet, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Regazzi, Reimann Lukas, Ritter, Romano, Rutz Gregor, Schilliger, Schläfli, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Stolz, Vogler, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen, Wobmann (60)

29.01.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4219 *n* Mo. **Amherd. Retrait du droit de recours des associations en cas d'abus** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN) de telle sorte que le droit de recours des associations soit retiré aux associations qui en font un usage abusif.

Cosignataires: Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Lehmann, Müller Leo, Pfister Gerhard, Regazzi, Ritter, Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Vogler (18)

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4220 *n* Mo. **Grunder. Marchés publics. Exploiter la marge de manœuvre** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur les marchés publics (LMP), afin que la préférence soit donnée aux entreprises suisses, lorsque la Suisse n'est pas liée par ses obligations envers l'OMC.

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.4221 *n*** Ip. **Groupe BD. Conséquences de la libre circulation des personnes pour les cantons frontaliers. Sur quels points faut-il agir?** (12.12.2013)

Nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les moyens qui permettraient de mieux harmoniser l'application des prescriptions nationales dans les régions frontalières, en étroite collaboration avec les cantons concernés?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner et à améliorer le système de l'annonce obligatoire pour les frontaliers, les prestataires de services indépendants et les travailleurs détachés?

3. Voit-il une possibilité de contrôler plus systématiquement à la frontière le respect de l'obligation d'annoncer, par exemple en augmentant le nombre d'inspecteurs?

4. Comment le contrôle du salaire des prestataires de services étrangers pourrait-il être renforcé?

5. Comment garantir le respect des dispositions du droit suisse du travail (notamment en ce qui concerne la sécurité et la salubrité des places de travail)?

6. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de cas de corruption concernant des prestataires de services étrangers dans les régions frontalières? Dans l'affirmative, est-il prêt à intervenir à l'échelon gouvernemental pour y remédier?

7. Peut-il envisager de lancer, en collaboration avec le SECO, une campagne de sensibilisation destinée aux entreprises suisses sises dans les régions frontalières, en vue de réduire les difficultés qui naissent d'autres mentalités de travail?

Porte-parole: Grunder

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

13.4230 *n* Ip. **Freysinger. Le système bancaire suisse et les Etats-Unis** (12.12.2013)

En date du 13 novembre 2013, les autorités américaines ont obtenu la production d'informations par deux établissements bancaires américains qui servent de correspondants à la Banque cantonale de Zurich pour ses opérations en dollars américains.

Avec la volonté d'imposer aux banques suisses qu'elles appliquent le programme unilatéral du Département américain de la justice, on doit envisager que les autorités américaines empêchent les banques américaines de traiter avec les banques suisses, privant ces dernières d'un accès à la devise la plus largement répandue au monde et signant par là même leur arrêt de mort immédiat.

Au vu de ce qui précède, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les mesures envisagées par le Conseil fédéral afin de permettre aux banques suisses qui ne souhaitent pas se soumettre au programme du Département américain de la justice de poursuivre leur exploitation tout en faisant, au besoin, valoir leurs droits dans le respect des principes généraux du droit?

2. La Banque nationale suisse a-t-elle été consultée afin de prévoir les mesures préservant la stabilité de la place financière suisse en cas de blocage des accès de banques suisses aux opérations en dollars américains?

3. La Banque nationale suisse ne doit-elle pas être invitée par le Conseil fédéral à confirmer publiquement qu'elle apportera son soutien aux établissements bancaires suisses qui pourraient être victimes d'un blocage de leur accès aux opérations en dollars américains, par exemple en se substituant aux correspondants dollars de ces dernières?

Cosignataires: Amaudruz, Clottu, Nidegger, Reimann Maximilian, Rusconi (5)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4231 *n* Ip. **Reynard. Accessibilité des offices de poste** (12.12.2013)

L'ordonnance sur la Poste (OPO) établit des prescriptions sur l'accessibilité du réseau d'offices et d'agences postales, ainsi que des services de paiement. Il y est en effet précisé que 90 pour cent de la population doit pouvoir atteindre le réseau en 20 minutes (à pied ou en transports publics) et en 30 minutes pour les services de paiement. L'ordonnance ajoute également que la méthode de calcul de l'accessibilité doit être reconnue scientifiquement et certifiée par un organe indépendant.

Le Conseil fédéral est dès lors prié de répondre aux trois questions suivantes:

1. Les méthodes de mesure évoquées ont-elles été certifiées par un organe spécialisé indépendant?

2. Quel est l'organe reconnu pour cette certification et cette reconnaissance scientifique?

3. La vérification aura-t-elle lieu à intervalles réguliers afin de se baser sur les données démographiques à jour de l'Office fédéral de la statistique (cf. rapport explicatif de l'OPO)?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Fridez, Marra, Masshardt, Piller Carrard, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab (9)

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4232 *n* Ip. **Reynard. Livraison des bénéfices de la Poste. Augmentation de la pression?** (12.12.2013)

Avec son nouveau statut juridique, La Poste Suisse versera dès à présent des impôts. Toutefois, dans les objectifs stratégiques assignés à La Poste Suisse SA par le Conseil fédéral de 2013 à 2016, la section consacrée aux objectifs financiers précise que la Poste "utilise les bénéfices réalisés pour augmenter les fonds propres de Postfinance SA conformément aux exigences du droit bancaire et pour en verser une partie à la Confédération; la politique en matière de dividendes doit respecter le principe de continuité".

Vu cette nouvelle situation, certaines interrogations relatives aux attentes envers la Poste peuvent se poser.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération conserve-t-elle les mêmes attentes envers la Poste en termes de bénéfices livrés?

2. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que des exigences élevées risquent de se reporter sur le personnel de la Poste, avec une détérioration des conditions de travail?

3. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que cela pourrait également conduire la Poste à intensifier les économies réalisables au détriment du réseau d'offices de poste?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Fridez, Marra, Masshardt, Piller Carrard, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab (9)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4233 *n* Mo. **Schneeberger. Adapter l'impôt anticipé** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'opérer des baisses d'impôt ciblées dans l'ordonnance sur l'impôt anticipé dans le cadre de la 3e réforme de l'imposition des entreprises afin que la Suisse redevienne fiscalement attrayante et retrouve sa place dans la concurrence internationale.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Baader Caspar, Caroni, de Courten, Eichenberger, Feller, Flückiger Sylvia, Frehner, Germanier, Gössi, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Müller Leo, Noser, Pezzatti, Pfister Gerhard, Rime, Rutz Gregor, Schilliger, Schneider-Schneiter, Stolz, Vitali (23)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4240 *n* Ip. **Leuenberger-Genève. Rôle de médiateur de la Suisse. Partenariat stratégique contradictoire avec la Turquie** (13.12.2013)

Après la visite en Suisse du ministre des affaires étrangères turc, Monsieur Ahmet Davoutoglou, le 10 octobre dernier, le DFAE a émis un communiqué évoquant le début d'un "partenariat stratégique" avec la Turquie, sans toutefois ne faire aucune mention de la question arménienne, qui a par contre été mise en exergue par la presse turque. Cette visite s'est tenue exactement quatre ans après la signature à Zurich de deux protocoles entre les ministres des affaires étrangères de l'Arménie et de la Turquie pour l'ouverture des relations diplomatiques ainsi que l'ouverture de la frontière entre les deux pays, fermée unilatéralement par la Turquie en été 1993. Le jour suivant la signature, le premier ministre turc, Monsieur Regep Tayip Erdogan, déclarait que son pays n'aurait pas ratifié les protocoles avant que le conflit autour du Haut-Karabakh n'ait trouvé une solution favorable à l'Azerbaïdjan. Pourtant les deux protocoles ne faisaient aucunement référence à ce conflit. Dès lors, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il vrai que Monsieur le ministre Davoutoglou a demandé à la Suisse d'oeuvrer pour la reprise du dialogue entre l'Arménie et la Turquie, d'une part, et entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, d'autre part?

2. Est-il vrai que la Suisse attend de la Turquie, qui assumera la présidence du G-20 en 2015, qu'elle l'invite au sommet de cette organisation?

3. Le Conseil fédéral ne voit-il aucune atteinte à sa crédibilité de médiateur avec l'Arménie dans la conclusion d'un partenariat stratégique avec un pays qui continue à nier le caractère génocidaire de l'extermination des Arméniens en 1915?

4. Dans un récent reportage de la Radio-télévision suisse, Monsieur le conseiller fédéral Didier Burkhalter a affirmé que la Suisse donne la priorité à ses intérêts dans les relations avec la Turquie et qu'il oeuvrera pour que ce pays réussisse sa présidence du G-20. Le Conseil fédéral ne croit-il pas que la défense des droits humains et la lutte contre la négation des crimes contre l'humanité, y compris les génocides, devrait primer dans son profil international, vu aussi le rôle de présidence de l'OSCE que la Suisse s'apprête à assumer en 2014?

Cosignataires: de Buman, Fridez, Glättli, Graf Maya, John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Mahrer, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Nussbaumer, Thorens Goumaz, van Singer, Voruz (13)

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4241 *n* Mo. **Schwander. Documents d'identité des ressortissants suisses. Pour une pratique favorable au citoyen** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale du 22 juin 2001 sur les documents d'identité des ressortissants suisses (loi sur les documents d'identité, LDI; RS 143.1) de manière à permettre une réduction du montant des émoluments facturés aux demandeurs qui auront facilité l'élaboration du document qu'ils requièrent. Sera explicitement considéré comme ayant facilité l'élaboration du document requis quiconque présentera sa demande accompagnée d'une photographie réalisée par un professionnel.

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4242 *n* Mo. **Baader Caspar. Biocides. Pour des émoluments de mise sur le marché abordables pour les PME** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre à profit les révisions en cours de l'ordonnance sur les produits biocides (OPBio) et de l'ordonnance sur les émoluments relatifs aux produits chimiques (OEChim) pour ramener les émoluments de mise sur le marché des biocides (notamment lorsqu'il s'agit d'une première mise sur le marché ou de la reconnaissance d'un produit déjà autorisé dans un pays de l'UE) à des niveaux qui soient compatibles avec les moyens financiers des PME actives en Suisse.

Cosignataires: Amstutz, Blocher, de Courten, Flückiger Sylvia, Frehner, Hausammann, Keller Peter, Parmelin, Reimann Lukas, Rime, Rusconi, Schwander, Stamm, Wandfluh, Wobmann (15)

07.03.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4244 *n* Ip. **Keller Peter. Que pense le Conseil fédéral des projets visant à remplacer l'hymne national suisse?** (13.12.2013)

Encouragé par une campagne de dénigrement mise en scène dans les médias à l'encontre du "Cantique suisse", un comité placé sous la direction de la Société suisse d'utilité publique (SSUP) a lancé un concours ouvert au public dans le but de créer un nouvel hymne national. Parmi les membres du jury et de la présidence, ce comité compte de nombreux anciens parlementaires, magistrats et fonctionnaires de haut rang, ce qui lui confère un statut pour le moins semi-officiel. Le but déclaré de l'opération consiste à remettre officiellement au Conseil fédéral la proposition gagnante afin qu'elle remplace le "Cantique suisse" à partir du 1er août 2015.

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il les critiques virulentes formulées par la SSUP à l'encontre du "Cantique suisse"?

2. Comment juge-t-il la manière de faire du comité, qui l'oblige à remplacer l'hymne national à titre de précaution?

3. L'Office fédéral de la culture, qui est formellement compétent en la matière, a-t-il été associé à ces projets?

4. Quelle procédure et quelles démarches politiques le Conseil fédéral envisage-t-il si la SSUP devait lui soumettre une proposition?

5. Compte-t-il ouvrir une procédure de consultation avant de prendre une décision?

6. Entend-il soumettre sa décision au Parlement?

7. Dans l'hypothèse où le Parlement serait consulté, la proposition de la SSUP sera-t-elle élevée au rang d'hymne national en vertu d'une loi fédérale sujette au référendum?

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4250 *é* Mo. **Conseil des Etats. Plurilinguisme. Adaptation des instructions du Conseil fédéral (Abate)** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les instructions du 22 janvier 2003 concernant la promotion du plurilinguisme dans l'administration fédérale (FF 2003, 1338) pour compléter les informations relatives aux exigences linguistiques qui doivent figurer dans les offres d'emploi.

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

18.03.2014 Conseil des Etats. Adoption.

13.4253 *é* Mo. **Conseil des Etats. Reconnaissance des fiduciaires italiennes en tant qu'agents de change (Abate)** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de reconnaître les fiduciaires "statiques" italiennes en tant qu'agents de change.

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

18.03.2014 Conseil des Etats. Adoption.

13.4255 *n* Ip. **Girod. Aménagement du territoire. Assurer un développement durable au lieu de planifier une Suisse à 11 millions d'habitants** (13.12.2013)

Selon les médias, la Confédération table sur une population de 11 millions d'habitants en 2050 dans ses scénarios de planification de l'aménagement du territoire et pour ses calculs des zones à bâtir nécessaires.

1. Le Conseil fédéral convient-il qu'il est problématique de viser activement une telle croissance démographique?

2. Convient-il que la croissance démographique n'est pas prédéterminée, mais qu'elle peut être influencée par l'action politique sur le cadre régissant la fiscalité, l'aménagement du territoire et l'économie?

3. Convient-il qu'une offre trop importante de zones à bâtir favorise une croissance économique d'ordre quantitatif en poussant les entreprises à s'installer dans notre pays, ce qui attise la croissance démographique et aggrave le mitage du territoire, alors qu'il faudrait encourager une croissance qualitative et une densification du milieu bâti?

4. Limiter directement l'immigration se heurterait au principe de la libre circulation des personnes et ne s'attaquerait pas de toute manière à la racine du mal. Quelles mesures dans les domaines de la fiscalité, de l'économie et de l'aménagement du territoire le Conseil fédéral prévoit-il de prendre pour favoriser une stabilisation de la population et réduire au maximum les conséquences négatives de la croissance?

5. Il faut à cet égard éviter d'encourager directement les délocalisations économiques dans notre pays, d'où les questions complémentaires suivantes:

a. A combien s'élèvent au total les frais de promotion économique pour notre pays?

b. Combien de cadeaux fiscaux ont-ils été consentis ces huit dernières années pour l'implantation d'entreprises en Suisse?

6. Le Conseil fédéral est-il disposé à évaluer à l'avenir les conséquences sur l'immigration de sa politique économique, de aa politique en matière d'aménagement du territoire et de sa politique fiscale?

7. Dans quelle mesure le Conseil fédéral a-t-il pris en compte l'ensemble de ces questions dans son avis relatif au postulat no 11.3466 ("Développement durable et promotion économique")?

Cosignataires: Gilli, Glättli, John-Calame, Mahrer, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (10)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4258 *n* Ip. **Kiener Nellen. Pourquoi y-a-t-il tant de coupures de 1000 francs en circulation depuis 2008?** (13.12.2013)

Les coupures de 1000 francs connaissent un véritable boom. 60,4 pour cent de la monnaie en circulation (env. 60 milliards au total) sont constitués de ces coupures, ce qui soulève quelques questions. L'agence anglaise de lutte contre le crime organisé a établi dans le cadre de ses enquêtes que plus de 90 pour cent des demandes de billets de 500 euros sont issues des milieux criminels, ce qui a conduit la Grande-Bretagne à les retirer de la circulation. D'autres Etats ont supprimé leurs grandes coupures et la Banque centrale européenne pense en faire autant des billets de 500 euros.

1. Selon quels critères la Banque nationale fixe-t-elle le nombre de coupures à imprimer selon les différentes valeurs? Comment détermine-t-elle la demande des différentes coupures?

2. Pourquoi la proportion des billets de 1000 francs a-t-elle augmenté de la sorte ces dernières années? Quel est le plan d'impression de ces coupures pour 2014?

3. Ces billets sont rarement utilisés dans la vie courante. Pourquoi représentent-ils aujourd'hui plus de 60 pour cent de la valeur de la monnaie en circulation (env. 36 milliards)?

4. Existe-t-il une statistique ou des estimations de l'usage fait des billets de 1000 francs (branches, Suisse, Europe ou autres continents)?

5. Le Conseil fédéral pense-t-il aussi que les coupures de 1000 francs sont destinées à des fins criminelles comme la soustraction fiscale ou le blanchiment d'argent? Dans l'affirmative que compte-t-il entreprendre pour lutter contre ce phénomène?

6. Se peut-il que le vol des 1800 nouvelles coupures de 1000 francs en cours de production, chez Orell Füssli, à Zurich, n'ait été constaté que lorsque le Ministère public de la Confédération a signalé leur apparition sur le marché?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Gysi, Hardegger, Munz, Semadeni, Voruz (6)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4259 *n* Po. **Kiener Nellen. Importance du système bancaire parallèle en Suisse** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport décrivant l'importance du système bancaire parallèle en Suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fischer Roland, Gasser, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Marra, Müller-Altermatt, Munz, Rossini, Schelbert, Semadeni, Thorens Goumaz, Voruz (19)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

21.03.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.4260 *n* Mo. **Gasser. La transparence, condition sine qua non d'une saine concurrence sur le marché de l'électricité** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer la création de bases légales instituant une obligation de fournir une attestation d'origine pour toute l'électricité vendue en Suisse.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Allemann, Amaudruz, Amherd, Aubert, Badran Jacqueline, Barazzone, Bäumle, Bertschy, Binder, Blocher, Böhni, Bourgeois, Brand, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Caroni, Cassis, Chevalley, Chopard-Acklin, Clottu, de Buman, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fehr Hans, Feller, Fiala, Fischer Roland, Flach, Fluri, Français, Friedl, Gasche, Gasser, Geissbühler, Germanier, Gilli, Girod, Glättli, Gmür, Gössi, Graf Maya, Graf-Litscher, Grin, Grossen Jürg, Grunder, Guhl,

Hadorn, Haller, Hardegger, Hassler, Hausammann, Heim, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Ingold, Jans, John-Calame, Kessler, Kiener Nellen, Killer Hans, Landolt, Lehmann, Leuenberger-Genève, Lohr, Maier Thomas, Masshardt, Meier-Schatz, Moser, Müller Geri, Müller Leo, Müller-Altermatt, Nordmann, Noser, Nussbaumer, Pantani, Pezzatti, Quadranti, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Rime, Ritter, Romano, Rytz Regula, Schelbert, Schilliger, Schläfli, Schmid-Federer, Semadeni, Steiert, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Vitali, Vogler, von Graffenried, Walter, Wasserfallen, Weibel, Wermuth, Wobmann, Ziörjen (113)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4261 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Suspendre l'accord FATCA avec les Etats-Unis** (13.12.2013)

Nous demandons que soient créées les bases légales qui permettront de suspendre jusqu'à nouvel ordre l'accord relatif au "Foreign Account Tax Compliance Act" (FATCA), signé avec les Etats-Unis d'Amérique.

Porte-parole: Mörgeli

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4262 ***n*** Ip. **Vischer Daniel. Résorber les avoirs excessifs en comptes de virement. Socialiser les gains des banques obtenus sans contrepartie par la création de monnaie** (13.12.2013)

En décidant des achats illimités d'euros, la Direction générale de la Banque nationale a choisi une méthode originale, sans équivalent dans l'histoire de sa politique monétaire, pour défendre le cours plancher de 1,20 francs pour 1 euro.

Les achats effectués par la Banque nationale, depuis septembre 2011 se sont traduits par un double phénomène comptable: une augmentation massive de ses actifs en devises et un accroissement équivalent des avoirs des banques en comptes de virement au passif de son bilan.

La contre-valeur de ces achats massifs d'euros effectués par la Banque nationale, par la création de monnaie, a été portée au crédit des avoirs en comptes de virement des banques suisses.

Or même s'il faut saluer les effets bénéfiques de cette politique, force est de constater cependant que cette énorme extension de la monnaie de banque centrale et des avoirs en comptes de virement a aussi des effets indésirables comme la privatisation partielle, sans contrepartie, des gains réalisés sur la création de monnaie.

Les gains réalisés par la Banque nationale résultent de la conversion de la monnaie de banque centrale en euros.

Les gains réalisés sur la création de monnaie par les banques détenant des avoirs en comptes de virement résultent du fait que, dans notre système de réserves, elles sont tenues de ne conserver qu'une petite partie des crédits accordés comme réserve minimale sur les comptes de virement.

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel, dans l'intérêt du pays, la politique originale mise en place par la Banque nationale ne doit pas se traduire par des gains privés sur la création de monnaie qui n'ont pas de contrepartie.

2. Convient-il que les avoirs excessifs en comptes de virement dus à la défense du cours plancher du franc, conformément au mandat que s'est donné la Banque nationale, sont inutiles voire dommageables et qu'ils doivent être résorbés avec les moyens nécessaires afin que les banques ne puissent en profiter en créant de la monnaie. Quels moyens estime-t-il appropriés pour ce faire?

Les enjeux se chiffrent en milliards. A preuve les avoirs en comptes de virement détenus par des banques suisses et étrangères ont bondi de quelque 42 milliards de francs, à la fin de 2010, à environ 330 milliards, au début de décembre 2013. Ces quelque 300 milliards créés par la Banque nationale et détenus par les banques suisses en comptes de virement figurent aujourd'hui dans les bilans bancaires.

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4263 ***n*** Po. **Hiltpold. Redéfinition de l'obligation de servir?** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à un examen de la situation actuelle de l'obligation de servir et de soumettre au Parlement un rapport qui comprendra en particulier les informations suivantes:

1. le nombre de jeunes en âge de servir qui, par classe d'âge, n'effectue aucune forme de service (service militaire, protection civile ou service civil) et les motifs de dispenses;

2. les mesures prévues pour passer d'un effectif réel actuel de 184 244 hommes à un effectif de 100 000 hommes tout en maintenant le système actuel, à savoir le service obligatoire pour les hommes et facultatif pour les femmes;

3. les différentes options envisagées pour redéfinir l'obligation de servir, avec les conséquences pour chacune d'entre elles, permettant à l'armée de garantir les missions qui lui sont légalement confiées.

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4265 ***n*** Po. **Glättli. Exploiter les centres de calcul de manière plus efficace et avec du courant vert** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures à prendre afin d'améliorer l'efficacité énergétique des centres de calcul en Suisse et de favoriser l'utilisation d'électricité issue d'énergies renouvelables pour leur exploitation. Il présentera un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Graf Maya, Graf-Litscher, Rytz Regula (3)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

21.03.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.4266 ***n*** Ip. **Amherd. Lutter contre le phénomène du sexting** (13.12.2013)

La pratique du "sexting", soit l'envoi à un tiers de photos intimes de soi ou d'une autre personne par Internet ou au moyen d'un téléphone portable, fait régulièrement la une des journaux. Une fois envoyées, ces photos peuvent ensuite se propager à la vitesse de l'éclair par Internet et notamment par messagerie instantanée (comme l'application WhatsApp), avec parfois des conséquences graves pour les intéressés, généralement mineurs. Pro Juventute mène en ce moment même une campagne nationale de sensibilisation à ces risques, et plusieurs pays ont d'ores et déjà décidé de légiférer. Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que serait-il possible de faire pour endiguer le phénomène du "sexting"?

2. Y a-t-il lieu de légiférer? ou les lois actuelles sont-elles suffisantes?

3. Comment accroître la "compétence médiatique" des jeunes?

4. Le "Lehrplan 21" (plan d'études alémanique) permettra-t-il de faire de la "compétence médiatique" une discipline d'enseignement à part entière, comme le demandent les jeunes eux-mêmes?

Cosignataires: Barazzone, Bulliard, Buttet, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Vogler (7)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4267 ***n*** Mo. **Amherd. Plan directeur des eaux. Etablissement des fondements destinés à élaborer une stratégie à long terme de gestion des eaux dans les régions de montagne** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie assortie d'un plan de mesures pour apporter des réponses aux questions suivantes:

1. Comment peut-on exploiter les eaux des lacs de retenue pour en tirer une série d'avantages (production d'électricité, irrigation de terres agricoles, fabrication de neige artificielle, création de réserves d'eau potable, protection contre les crues)?

2. Quels sont les volumes d'accumulation supplémentaires dont on aura besoin pour pouvoir compenser l'amincissement du manteau neigeux dû au réchauffement climatique?

3. Quels seront les endroits où de nouveaux lacs se formeront après la fonte des glaciers? Quelle sera la taille de ces lacs? De combien d'eau pourra-t-on disposer à ces endroits?

a. Comment pourrait-on exploiter ces lacs à des fins de gestion des eaux et/ou à des fins touristiques?

b. Quels sont les lacs qui pourraient être à l'origine de dangers naturels? Quelles sont les mesures qu'il faudrait prendre pour prévenir ces dangers?

Cosignataires: Bäumle, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, Darbellay, de Buman, Freysinger, Gasser, Germanier, Glättli, Gmür, Grossen Jürg, Lehmann, Lohr, Meier-Schatz, Moser, Müller Leo, Müller-Altermatt, Nordmann, Riklin Kathy, Schneider-Schneiter, Steiert, Vogler, von Graffenried (24)

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4268 ***n*** Mo. **Favre Laurent. Registre national pour le don d'organes** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un Registre national des donneurs d'organes et de recueillir le statut de la population.

Cosignataires: Caroni, Cassis, Derder, Lüscher, Moret, Stolz (6)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4269 ***n*** Mo. **Noser. Adaptation rapide et unilatérale de conventions contre les doubles impositions, afin d'accélérer et de simplifier l'examen par des pairs qu'organise le Forum mondial** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder unilatéralement à l'adaptation des conventions existantes contre les doubles impositions (CDI), pour les rendre conformes aux normes en vigueur concernant l'entraide administrative, à l'exception des CDI comme celle conclue avec l'Italie, auxquelles la Suisse oppose une demande contre revendication.

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4270 ***n*** Po. **Carobbio Guscetti. Analyse approfondie de la sous-enchère salariale consécutive à la substitution de la main-d'oeuvre résidente** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les études et les analyses en cours sur les effets de la libre circulation, afin de vérifier les répercussions sur les salaires consécutives à la substitution de la main-d'oeuvre résidente, en particulier dans les zones frontalières:

a. il tiendra compte des cas dans lesquels des travailleurs sont engagés pour des emplois nécessitant des compétences inférieures à leur niveau de qualification, à des conditions plus précaires et pour un salaire plus bas;

b. il examinera de manière approfondie la substitution du personnel dans le secteur tertiaire, y compris dans des fonctions relativement bien rémunérées (par ex. dans le secteur des banques et des assurances);

c. il distinguera les secteurs dans lesquels le recours aux frontaliers découle principalement du manque de main-d'oeuvre résidente qualifiée de ceux dans lesquels ce recours n'est dicté que par le profit (conditions de travail plus précaires et salaires plus bas).

Cosignataires: Aubert, Badran Jacqueline, Cassis, Fehr Jacqueline, Gschwind, Hadorn, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Munz, Nussbaumer, Pantani, Regazzi, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin, Wermuth (19)

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4271 ***n*** Mo. **Lohr. Promotion du sport populaire. Création d'au moins trois centres nationaux de sports de neige** (13.12.2013)

Dans le cadre la promotion du sport populaire, le Conseil fédéral est chargé de planifier la construction non pas d'un, mais d'au moins trois centres nationaux de sports de neige.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bulliard, Candinas, Nordmann, Reynard, Romano, Semadeni, Tschäppät, Tschümperlin (9)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4273 ***n*** Mo. **von Graffenried. Garantie légale respectueuse des consommateurs et de l'environnement** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de révision des dispositions légales concernant la "garantie en raison des défauts de la chose", de sorte que cette garantie soit respectueuse des consommateurs et de l'environnement.

Ce faisant, il tiendra compte des points suivants:

1. renversement du fardeau de la preuve, soit des consommateurs aux commerçants et aux fabricants, au moins pendant les deux ans qui suivent l'achat;

2. extension du délai de garantie aux fabricants.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Schelbert, Vischer Daniel (8)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

21.03.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.4274 *n* Ip. **Steiert. Faut-il renforcer le statut des assistantes médicales?** (13.12.2013)

Dans le secteur hospitalier mais surtout dans le secteur ambulatoire de notre système de santé, l'offre et la demande de prestations fournies par des médecins divergent de plus en plus souvent. C'est tout particulièrement le cas pour le traitement des maladies chroniques, qui peuvent représenter 80 pour cent des consultations dans certains cabinets médicaux. Ces maladies requièrent de nombreuses prestations, qui ne doivent pas forcément être fournies par un médecin. Certaines d'entre elles peuvent être déléguées à condition que les exigences de qualité soient respectées et que les prestations concernées soient fournies par des personnes ayant la formation idoine, ce qui permet de mieux exploiter les compétences disponibles.

Les assistantes médicales (AM) jouent un rôle particulier à cet égard, car leur profession est reconnue depuis 1999 en vertu de la loi sur la formation professionnelle. Or, les AM sont en partie marginalisées tant dans la loi sur l'assurance-maladie que dans le système de formation aux professions de la santé.

Elles le sont, dans le premier cas, à cause de l'impossibilité d'établir une tarification pour une partie des prestations déléguées par un médecin, ce qui, en pratique, peut réduire inutilement la délégation de tâches, et empêche une répartition optimale des tâches; c'est particulièrement le cas dans le domaine des maladies chroniques (information, coaching de patients, etc.).

Elles le sont, dans le second cas, parce que la profession reste une impasse, malgré les modules de formation continue qui ont été annoncés, ce qui nuit aux femmes concernées et à la perméabilité qui est nécessaire à la qualité du système.

Face à cette situation, le Conseil fédéral envisage-t-il:

a. d'étendre la palette des prestations qui sont fournies par les AM et qui peuvent faire l'objet d'une tarification d'une manière telle que l'on puisse non seulement recourir aux AM de façon optimale, dans l'intérêt des patients, mais aussi mieux utiliser les compétences des personnes en question?

b. de mener des réflexions sur la manière d'intégrer dans le système de formation aux professions de la santé non seulement la formation initiale et la formation continue, mais aussi les compétences pratiques des AM qui peuvent être prises en compte, de telle sorte que l'on puisse instaurer une véritable perméabilité?

Cosignataires: Cassis, Humbel, Kessler, Müller Geri (4)

07.03.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4277 *n* Ip. **Fehr Jacqueline. LAMal. Une prime par canton** (13.12.2013)

Dans l'assurance de base obligatoire, tous les assurés ont droit aux mêmes prestations. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

Peut-on démontrer que les prix différents (primes) facturés pour les mêmes prestations sont imputables à des critères objectifs?

Que se passerait-il si toutes les caisses-maladie étaient tenues de proposer les mêmes primes pour un même modèle d'assurance dans chaque région de primes?

07.03.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4278 *n* Mo. **Rytz Regula. Achats d'appareils électroniques répondant à des critères sociaux et environnementaux lors d'appels d'offres publics** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral veille à ce que les appels d'offres publics destinés à acquérir des appareils électroniques (écrans, ordinateurs, téléphones, serveurs, imprimantes et autres) répondent à des critères non seulement environnementaux mais aussi sociaux.

A cette fin, il est chargé:

1. d'examiner la pratique actuelle en Suisse (cantons, communes) et sur le plan international;

2. d'élaborer un système approprié s'agissant de l'acquisition d'appareils électroniques par l'administration fédérale;

3. de veiller à la mise en oeuvre de ce système lors de l'acquisition de tout appareil électronique.

Cosignataires: Bernasconi, Gasser, Girod, Glättli, Ingold, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Riklin Kathy, Schelbert, Streiff, Trede, von Graffenried (12)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4283 *n* Mo. **Bertschy. Mieux utiliser le capital humain pour assurer durablement la prospérité** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est prié de proposer au Parlement des mesures efficaces qui permettraient de mieux utiliser le capital humain, de renforcer le potentiel de main-d'oeuvre indigène et de mobiliser davantage le potentiel de travail inutilisé, en vue d'assurer durablement la prospérité de la population suisse et de mieux valoriser les dépenses publiques d'éducation. Le secteur économique sera associé à la définition desdites mesures.

Cosignataires: Bäumle, Gilli, Guhl, Ingold, Kessler, Markwalder, Moser, Müller Geri, Quadranti, Trede (10)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4285 *n* Mo. **Groupe vert'libéral. Imposer le principe "appliquer ou expliquer" pour lutter contre la discrimination fondée sur le sexe en matière d'emploi** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi qui prévoie la conclusion avec les entreprises cotées en Bourse de conventions d'objectifs par lesquelles elles s'engageraient à respecter des quotas hommes - femmes et à mettre en place progressivement une représentation équilibrée des deux sexes au sein de la direction et du conseil d'administration. Conformément au principe "appliquer ou expliquer", les entreprises qui ne respecteraient pas la convention d'objectifs seraient tenues de rendre compte aux actionnaires et au public dans l'année et sous une forme adaptée des raisons pour lesquelles elles n'ont pas atteint les objectifs de parité.

Porte-parole: Bertschy

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4286 *n* Ip. **Flückiger Sylvia. Subventions fédérales aux associations de consommateurs** (13.12.2013)

Depuis 2012, les subventions fédérales versées aux associations de consommateurs font l'objet d'une nouvelle clé de répartition. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi le Forum des consommateurs (kf) ne perçoit-il que 20,7 pour cent des subventions fédérales, soit un cinquième, alors qu'il est l'une des quatre organisations suisses de défense des consommateurs?

2. D'après des critères liés aux prestations, la FRC percevrait 37,49 pour cent, la FPC 21,84 pour cent, l'ACSI 26,20 pour cent et le kf 14,47 pour cent des subventions fédérales. Comment cet écart important s'explique-t-il et s'accorde-t-il avec les différentes régions linguistiques?

3. Quelle disposition de la loi fédérale sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC) prévoit-elle que l'Alliance des organisations de consommateurs (ACSI, FRC et FPC) perçoive davantage d'argent en raison de leur regroupement, et pourquoi la Confédération intervient-elle dans la liberté d'association?

4. Si la transmission d'informations constitue l'une des tâches des organisations de défense des consommateurs, pourquoi les services de conseil ne sont-ils pas subventionnés?

5. Pourquoi doit-on procéder à des tests en Suisse alémanique, alors que des entreprises privées se chargent déjà de les effectuer et de les publier (cf. par ex. Beobachter et Saldo)?

6. Pourquoi la seule organisation de défense des consommateurs active à l'échelle nationale (konsumhelden.ch), qui vise les besoins des jeunes consommateurs, ne bénéfice-t-elle pas de subventions?

7. La nouvelle répartition garantit-elle la survie et la pluralité d'opinions de toutes les associations de consommateurs?

Cosignataires: Baader Caspar, Kaufmann, Müri, Rime, Rösti (5)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4287 *n* Mo. **Semadeni. Renforcement de l'hôtellerie saisonnière** (13.12.2013)

Vu l'article 103 de la Constitution fédérale et la loi fédérale du 20 juin 2003 sur l'encouragement du secteur de l'hébergement (RS 935.12), le Conseil fédéral est prié de prendre (en tenant ce faisant compte des instruments cantonaux d'encouragement) des mesures visant à améliorer les conditions de financement de l'hôtellerie et, au besoin, de proposer au Parlement des adaptations de la loi. Il s'agit en particulier des mesures suivantes:

1. La Confédération mettra à disposition des instruments d'encouragement supplémentaires pour les investissements afférents à la construction, l'assainissement et l'exploitation de pensions et d'hôtels dans les régions touristiques, par exemple des crédits d'investissement à long terme sans intérêts, des prêts partiaires, des contributions issues de fonds spécifiques qui doivent encore être créés ou d'autres instruments d'encouragement appropriés.

2. Les mesures au sens du paragraphe 1 ne seront accordées qu'à condition que les établissements bénéficiaires présentent des plans d'affaires réalistes, qu'un changement d'affectation des immeubles dans le registre foncier soit exclu et que des normes énergétiques strictes soient respectées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Amherd, Aubert, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Brand, Buttet, Candinas, Carobbio Guscetti, de Buman, Fehr Jacqueline, Fluri, Fridez, Friedl, Gmür, Grunder, Gysi, Haller, Hardegger, Hassler, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meier-Schatz, Nordmann, Nussbaumer, Parmelin, Piller Carrard, Regazzi, Reynard, Rossini, Rusconi, Tornare, Trede, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Vogler, von Graffenried, von Siebenthal, Voruz (45)

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.4288 *n*** Ip. **Nussbaumer. Transparence totale sur les montages juridiques et ayants droit économiques. Initiative du premier ministre britannique** (13.12.2013)

Le Premier ministre britannique, Monsieur David Cameron, et son ministre du Commerce et de l'Innovation, Monsieur Vince Cable, ont présenté, le 31 octobre 2013, leurs propositions portant sur la création d'un registre central accessible au public contenant toutes les informations permettant de connaître les propriétaires des entreprises anglaises et ceux qui les contrôlent réellement. Lors du sommet du G-8 de Lough Erne, en juin 2013, Monsieur Cameron avait été appelé à faire toute la transparence en ce qui concerne les ayants droit économiques des montages juridiques de toute nature. Ce registre officiel des ayants droit économiques des entreprises anglaises visera à empêcher que des flux financiers illégaux et déloyaux puissent être dissimulés comme c'est le cas aujourd'hui par des montages juridiques. Les Iles Vierges, sous juridiction anglaise, ont également mis sur pied un plan de lutte contre l'usage abusif de la personne morale et des arrangements juridiques.

1. Quels avantages un registre central public recensant tous les ayants droit économiques des montages juridiques de toute nature offre-t-il? Où en est le débat international sur la question? Suite à l'initiative prise par Monsieur Cameron, aux décisions du G-8 et des Iles Vierges, peut-on espérer un durcissement des règles internationales en matière de transparence pour les arrangements juridiques de toute nature?

2. Dans sa réponse au postulat 13.3533, le Conseil fédéral souligne que les discussions internationales (G-8/G-20, OCDE, ONU) sur les flux financiers déloyaux et illicites se sont intensifiées au cours de ces dernières années et que dans le cadre de la lutte contre ce fléau "les pays destinataires de ces flux financiers déloyaux et illicites sont, eux aussi, confrontés à un défi majeur". Ces discussions englobent-elles également l'instauration de nouvelles dispositions sur la transparence en ce qui concerne les ayants droit économiques des montages juridiques de toute nature?

3. Le registre suisse du commerce, qui est accessible au public, indique les représentants des personnes morales qui ont le droit de signature mais pas les ayants droit économiques. Une obligation de déclarer ces derniers dans le registre du commerce contribuerait-elle à améliorer la transparence?

4. Quelles autres mesures pourrait-on envisager pour prévenir un usage abusif de la personne morale et des montages juridiques visant à dissimuler les flux financiers déloyaux et illégaux?

5. Quelles seraient les avantages d'une transparence accrue pour les intermédiaires financiers, les autorités de poursuite pénale et les autorités fiscales, qui ignorent souvent tout des ayants droit économiques de certains arrangements juridiques?

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

13.4289 *n* Mo. **Nussbaumer. Accord sectoriel de coopération avec l'UE dans les domaines de l'emploi, du social et de l'intégration** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de négocier et de conclure avec l'UE un accord sectoriel de coopération dans les domaines de l'emploi, du social et de l'intégration. Il faudra notamment que la Suisse puisse participer au programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) pour les années 2014 à 2020 et puisse le cogérer, avec entre autres objectifs celui de renforcer le principe "à travail égal salaire égal dans une même région ou localité".

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Bertschy, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Gilli, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Mahrer, Maire Jacques-André, Markwalder, Marra, Masshardt, Moser, Müller Geri, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Riklin Kathy, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, Tschümperlin, Voruz, Wermuth (45)

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4291 *n* Ip. **Grin. Production de céréales fourragères suisses** (13.12.2013)

1. Est-il normal qu'un hectare de jachère tournante rapporte plus de marge brute qu'un hectare d'orge?

2. Le Conseil fédéral désire-t-il encore conserver en Suisse des cultures de céréales fourragères?

3. Pour l'année 2015 et les suivantes, le Conseil fédéral va-t-il utiliser la marge de manoeuvre que le Parlement lui a donné pour introduire une prime pour les cultures de céréales fourragères?

Cosignataires: Amaudruz, Clottu, Joder (3)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4292 *n* Mo. **Schläfli. Elargissement à six voies de l'A1 entre Luterbach et Härkingen. Respect de l'environnement** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que l'élargissement à six voies de l'A1 entre Luterbach et Härkingen soit en partie réalisé sous forme de tunnel afin de préserver les terres agricoles, d'éviter et de réduire les nuisances sonores, de revitaliser la Dünnern et d'améliorer les passages à faune.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Amherd, Böhni, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, Flach, Fluri, Gasser, Gmür, Graf Maya, Grunder, Hadorn, Hausammann, Heim, Hess Lorenz, Ingold, Lehmann, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pezzatti, Ritter, Schneider-Schneiter, Trede, Vogler, von Siebenthal, Walter, Weibel, Wobmann (30)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4293 *n* Mo. **Leutenegger Oberholzer. Contrat de vente et garantie en raison des défauts de la chose. Améliorer la protection du consommateur** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions du Code des obligations qui régissent la garantie en raison des défauts de la chose (art. 197 à 210 du Code des obligations), de telle sorte que les acheteurs en Suisse soient placés sur un pied d'égalité avec ceux de l'étranger proche.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Fehr Jacqueline, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schwaab, Semadeni, Tornare, Tschümperlin, Voruz (18)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

21.03.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.4294 *n* Ip. **Moret. Procéder obligatoirement à une vérification de l'égalité des salaires entre femmes et hommes. Coûts pour les entreprises de plus de 50 employés** (13.12.2013)

Lancé en 2009 le Dialogue sur l'égalité des salaires espérait convaincre une centaine d'entreprises de plus de 50 employés de participer à ce processus volontaire de vérification de l'égalité salariale. Le résultat cinq ans après est décevant: 16 entreprises ont participé au processus avec succès, une vingtaine sont en cours de processus. De son côté "equal salary" a certifié onze entreprises. On peut féliciter les entreprises qui ont joué le jeu et s'étonner que les autres n'y aient pas participé alors que la loi sur l'égalité impose l'égalité des salaires entre hommes et femmes. Aussi posé-je les questions suivantes:

1. Quelles raisons avancent les entreprises pour ne pas participer au programme Dialogue sur l'égalité des salaires ou un autre programme?

2. Quel serait le coût pour les entreprises de plus de 50 employés si la loi sur l'égalité imposait à ces entreprises d'attester qu'elles ont mis en place un système d'autocontrôle s'assurant qu'elles pratiquent effectivement l'égalité des salaires entre hommes et femmes? Ce système d'autocontrôle pourrait être soit une participation au Dialogue sur l'égalité des salaires, soit l'obtention d'un autre label sur l'égalité des salaires, soit l'attestation par l'éventuel réviseur externe que l'entreprise a mis en place un système de contrôle s'assurant que l'égalité des salaires est respectée au sein de l'entreprise.

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4296 *n* Mo. **Amherd. Exécution des décisions pénales. Uniformiser le droit procédural** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'uniformiser la procédure régissant l'exécution des décisions pénales (art. 439 et suivants du Code de procédure pénale, CPP). Il en profitera pour mener une discussion sur la manière d'uniformiser la pratique pour les délinquants dangereux pour la société. Une uniformisation du droit procédural permettra de définir rapidement des procédures et des standards uniformes, ce qui contribuera fortement à augmenter la sécurité.

Cette révision partielle du CPP inscrira dans le droit fédéral que les décisions d'exécution rendues par un tribunal de première instance (qu'il s'agisse d'une ordonnance rendue par une autorité administrative sur la base du code de procédure cantonal ou d'une décision rendue par un juge d'application des peines comme le connaissent les cantons de Genève, de Vaud, du Valais et du Tessin) peuvent faire l'objet d'un recours au sens des articles 393 et suivants CPP auprès d'un tribunal collégial au sens de l'article 395 CPP. Cette précision permettra de garantir que le Code de procédure pénal fédéral régisse bel et bien la procédure.

L'autorité d'exécution des peines devra par ailleurs également avoir qualité pour recourir. Enfin, les recours formés contre les décisions d'exécution ne devront avoir aucun effet suspensif.

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Glanzmann, Gschwind, Lehmann, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Vogler (11)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4297 ***n*** Mo. **Amherd. Création d'un registre national des places de détention** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un registre national informatisé des places de détention, qui contiendrait les données et les dossiers des détenus, par analogie avec le système national de recherches informatisées de police (RIPOL) ou le casier judiciaire informatisé (Vostra) de la Confédération. Ce registre doit permettre d'obtenir en ligne, en tout temps, des informations relatives à la disponibilité de toutes les places de détention ainsi qu'aux normes de sécurité et aux offres d'encadrement et de thérapie afférentes. En outre, tous les documents pertinents, tels que les jugements et les expertises, y seront enregistrés sous le nom du détenu concerné de manière à pouvoir être consultés en ligne par les autorités compétentes. Les détenus considérés comme dangereux pourraient faire l'objet d'une indication spéciale dans ce registre.

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Glanzmann, Gschwind, Lehmann, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Vogler (11)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4298 ***n*** Ip. **Müller Geri. Transports de déchets nucléaires** (13.12.2013)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles autorités fédérales disposent-elles d'une banque de données concernant les transports nucléaires à l'intérieur de la Suisse ainsi que les importations, les exportations et le trafic de transit? A quelle année les données saisies remontent-elles?

2. Une telle banque de données existe-t-elle notamment à l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire, au Secrétariat d'Etat à l'économie, au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, à l'Office fédéral de l'énergie et à l'Office fédéral des transports?

3. Des données telles que l'expéditeur, son adresse, le destinataire, son adresse, la date du transport, le type de conteneur, les matières transportées, le nombre ou la quantité sont-elles enregistrées sous forme électronique par les autorités fédérales compétentes?

4. En vertu des données saisies par les autorités fédérales, quels transports nucléaires ont-ils eu lieu ces dix dernières années à l'intérieur, à destination et au départ de la Suisse, mais aussi à travers notre pays (prière de donner un aperçu de toutes les données essentielles qui ne sont pas confidentielles)?

Cosignataires: Aebi Andreas, Bäumle, Flach, Gasser, Gilli, Girod, Leuenberger-Genève, Ritter, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, Voruz (13)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4299 ***n*** Mo. **Müller Geri. Migration circulaire et visa de travail** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet pilote permettant aux ressortissants de pays pauvres, notamment d'Afrique, de travailler en Suisse pendant une période donnée au terme de laquelle ils devront retourner chez eux.

Cosignataires: Bertschy, de Buman, Giezendanner, Hiltpold, Pardini, Pelli, Schelbert, Vischer Daniel, Vogler, Voruz (10)

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4300 ***n*** Mo. **Steiert. Stop à la désinformation politique par les assureurs-maladie!** (13.12.2013)

La loi sur l'assurance-maladie est modifiée de manière à ce que tout assureur actif dans l'assurance-maladie obligatoire qui communique à ses assurés sur des objets politiques soit tenu de le faire de manière équilibrée.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chevalley, Fehr Jacqueline, Gilli, Golay, Kessler, Marra, Neirynck (9)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4303 ***n*** Mo. **Candinas. Truite arc-en-ciel. Assouplissement de l'introduction** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'autoriser l'introduction de jeunes truites arc-en-ciel issues de souches sauvages dans les eaux où la truite de rivière a disparu ou dans celles où la sauvegarde des populations de truites de rivière n'est pas garantie en raison de l'insuffisance de la qualité de l'eau et, le cas échéant, de l'absence de biotopes.

Cosignataires: Amherd, Barazzone, Büchler Jakob, Buttet, Gmür, Lehmann, Lohr, Regazzi, Reimann Lukas, Romano, Schläfli, Vogler (12)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4305 ***n*** Ip. **Carobbio Guscetti. Prévention contre la menace d'une bulle immobilière** (13.12.2013)

Lors de sa conférence de presse trimestrielle du 12 décembre 2013, la BNS a une fois de plus souligné que les marchés hypothécaire et immobilier se trouvaient dans une situation inquiétante. D'après elle, les banques continuent de prendre des risques élevés, ce qui pourrait expliquer l'augmentation des volumes hypothécaires. Lors des trois premiers trimestres 2013, ces volumes ont augmenté de 27 milliards de francs, ce qui représente sur une année une hausse de 4,4 pour cent.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que le risque de bulle immobilière en Suisse s'est accru?

2. Les estimations de la BNS justifieraient-elles un renforcement du volant anticyclique de fonds propres des banques?

3. Que pense le Conseil fédéral de l'évolution de la situation depuis l'introduction du volant anticyclique le 30 septembre 2013?

4. A combien estime-t-il la valeur des fonds propres supplémentaires des banques générés à la suite de l'activation du volant anticyclique ? Cette augmentation est-elle suffisante?

5. Comment le Conseil fédéral explique-t-il le fait que, d'après Credit Suisse, "les marges brutes sur les intérêts (taux hypothécaire - niveau des taux) des banques n'ont apparemment pas augmenté depuis l'annonce de la mesure" (Moniteur Suisse, Credit Suisse, décembre 2013; également cité dans l'article

"Neue Gefahrenzone am Immobilienmarkt" de la "NZZ" du 10 décembre 2013)?

6. Comment évalue-t-il le risque d'une bulle immobilière du fait que le nombre d'hypothèques à taux fixe reste élevé?

7. Que pense-t-il du fait que de plus en plus d'hypothèques sont accordées à des entreprises? Cette tendance présente-t-elle un risque? Si oui, comment y remédier?

Cosignataires: Aubert, Badran Jacqueline, Fehr Jacqueline, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Munz, Nussbaumer, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (12)

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4306 *n* Po. **Candinas. Système de gestion des créneaux horaires pour les entreprises du secteur des transports** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les moyens de créer un système de gestion des créneaux horaires pour les entreprises du secteur des transports. Il examinera s'il y a lieu d'instaurer une mesure incitative en faveur des entreprises qui s'engageront à appliquer un système de gestion de l'utilisation des véhicules ou à recourir davantage au transport combiné (transfert du trafic de la route au rail). Cette mesure permettra de désengorger les axes routiers aux heures de pointe. Les entreprises qui atteindront les objectifs fixés bénéficieront d'une réduction de la surtaxe sur les huiles minérales. Le Conseil fédéral présentera les avantages et les inconvénients de ce système dans le cadre du projet de Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération.

Cosignataires: Amherd, Lehmann, Regazzi (3)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4307 *n* Mo. **Müller Leo. Ne pas refuser le remboursement de l'impôt anticipé** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'enjoindre à l'Administration fédérale des contributions (AFC) de ne pas durcir sa pratique en matière de remboursement de l'impôt anticipé. Aucun contribuable ne doit être pénalisé et déchu de son droit au remboursement de l'impôt anticipé s'il n'a pas eu l'intention de soustraire l'impôt, d'autant plus que l'impôt anticipé n'est pas un impôt de garantie.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amherd, Büchler Jakob, Buttet, Darbellay, Fischer Roland, Gasche, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Guhl, Hassler, Keller Peter, Landolt, Lehmann, Quadranti, Regazzi, Romano, Schilliger, Schläfli, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Vitali, Vogler (24)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4308 *n* Po. **Graf-Litscher. Améliorer la sécurité et l'indépendance de l'informatique suisse** (13.12.2013)

Afin d'améliorer la sécurité et l'indépendance de l'informatique suisse, le Conseil fédéral est chargé de traiter les points suivants dans un rapport:

1. Le Conseil fédéral montrera comment l'infrastructure et les systèmes informatiques de la Confédération sont protégés contre des attaques et des manipulations de données menées par des entreprises et des autorités étrangères, et il mettra en évidence d'éventuels points faibles tels que des "portes dérobées" ("back doors").

2. Le Conseil fédéral examinera comment il serait possible de protéger l'informatique de la Confédération et d'autres infrastructures critiques (approvisionnement en énergie, secteur de la santé, télécommunications, systèmes de contrôle, etc.) au moyen de logiciels et de systèmes informatiques "open source". Les résultats de cet examen devront être pris en compte lors de l'élaboration de la nouvelle loi fédérale sur la sécurité de l'information.

3. Le Conseil fédéral décrira les mesures prévues pour renforcer la branche suisse des logiciels et de la sécurité, pour développer en Suisse des logiciels et des systèmes informatiques "open source" ainsi que pour commercialiser ceux-ci en Suisse et à l'étranger.

Cosignataires: Glättli, Quadranti, Reimann Lukas, Riklin Kathy, von Graffenried, Wasserfallen, Weibel (7)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter les points 1 et 3 du postulat et d'en accepter le point 2.

13.4310 *n* Ip. **Hadorn. Garantir que l'eau potable ne sera pas contaminée par des fuites radioactives provenant de centrales nucléaires défectueuses** (13.12.2013)

L'association Médecins en faveur de l'environnement (MfE) a fait savoir, le 9 décembre 2013, que le rapport de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) concernant des fuites d'eau radioactive provenant de centrales nucléaires défectueuses contenait des chiffres erronés (IFSN: "Propagation de matières radioactives dans les cours d'eau - effets possibles sur la protection d'urgence ", 11 octobre 2013).

A Fukushima, au Japon, des centaines de tonnes d'eau radioactive sont déversées tous les jours dans la mer depuis plus de deux ans. Si un accident similaire se produisait en Suisse dans une centrale nucléaire, l'eau radioactive se déverserait dans l'Aar ou dans le Rhin. Or, MfE indique:

1. que, s'agissant de l'eau radioactive à Fukushima, l'IFSN s'est fondée sur des hypothèses dépassées (fuite de courte durée uniquement);

2. que l'IFSN n'a mentionné - à part Bienne - aucune ville sur l'Aar située en aval des centrales nucléaires de Mühleberg et de Gösgen, bien que Soleure, par exemple, puise son eau potable dans les nappes phréatiques de l'Aar. Les villes en aval de Beznau et de Leibstadt ne sont pas non plus mentionnées, bien que, par exemple, Laufenburg et Rheinfelden captent leur eau potable dans les nappes phréatiques du Rhin;

3. que l'IFSN a oublié la commune de Muttenz (BL), alors qu'elle puisse son eau potable dans le Rhin, que les chiffres concernant les captages d'eau potable dans le Rhin par la ville de Bâle sont erronés et que l'IFSN ne sait pas que, sans l'eau du Rhin, les captages d'eau potable de la société Hardwasser AG sont contaminés par des décharges chimiques, notamment de Novartis (cf. http://www.aefu.ch/aktuell#c22292).

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'IFSN se fonde-t-elle sur des hypothèses dépassées s'agissant de l'eau radioactive qui s'échappe de Fukushima? A quand concrètement remontent les chiffres qu'elle cite?

2. Pourquoi ne mentionne-t-elle pas les villes au bord de l'Aar et du Rhin?

3. Combien de personnes sont-elles approvisionnées en eau potable provenant des nappes phréatiques de l'Aar ou du Rhin?

4. Qu'adviendrait-il de ces nappes phréatiques si de l'eau radioactive s'échappait d'une centrale nucléaire suisse pendant plus de deux ans?

5. Le Conseil fédéral peut-il confirmer ce que MfE indique au sujet de Bâle?

6. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir à long terme que les captages d'eau potable de ces communes ne seront pas contaminés, le cas échéant, par de l'eau radioactive? Comment la Confédération peut-elle garantir la disponibilité d'eau potable sans danger pour la santé servant à l'approvisionnement de la population dans le périmètre de centrales nucléaires? Quelles mesures concrètes a-t-elle prises?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gasser, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marra, Masshardt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schläfli, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin (36)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4312 *n* Po. **Reynard. Pour une nouvelle obligation de servir. Le service-citoyen** (13.12.2013)

Je demande au Conseil fédéral d'évaluer dans un rapport la possibilité d'une réforme du système d'obligation de servir, par exemple par la mise en place d'un service citoyen obligatoire de courte durée (permettant une conciliation avec la formation ou l'activité professionnelle), à effectuer à l'âge de 20 ans. Il conviendra de réfléchir à l'implication (facultative ou obligatoire) de tous, femmes et hommes, suisses et étrangers. Ceci permettrait de renforcer la cohésion nationale, l'intégration de chacun dans la société, la solidarité et le vivre-ensemble. Les jeunes pourraient, dans le cadre de ce service citoyen, être actifs dans de nombreux domaines, tels que la santé, le social, la protection de la nature, l'entretien des paysages et des forêts, l'agriculture, l'engagement humanitaire, le tourisme, la réforme énergétique ou encore l'organisation de manifestations, etc. Le rapport du Conseil fédéral permettra d'évaluer la faisabilité d'un tel système, en évitant de créer une main-d'oeuvre bon marché pour l'économie.

Cosignataires: Fridez, Hiltpold, John-Calame, Mahrer, Maire Jacques-André, Piller Carrard, Rossini, Schwaab, Thorens Goumaz, Tornare, von Graffenried, Voruz (12)

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4313 *n* Mo. **Amherd. Tournant énergétique et renouvellement de l'infrastructure touristique. Investissements des assureurs** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'article 79 de l'ordonnance sur la surveillance des entreprises d'assurance privées (ordonnance sur la surveillance), de sorte que celles-ci puissent investir également dans les infrastructures.

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, Gasser, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Müller Leo, Pfister Gerhard, Regazzi, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Semadeni, Vogler (15)

07.03.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4314 *n* Po. **Amherd. Subventions fédérales pour la construction de places de détention provisoire** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si la Confédération devrait dorénavant participer financièrement à la construction de places de détention provisoire et, dans l'affirmative, à raison de quel montant; il établira un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Barazzone, Bulliard, Buttet, Glanzmann, Gschwind, Lehmann, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Vogler (13)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4315 *n* Po. **Trede. Accord de branche pour des ordinateurs et des téléphones portables respectant des critères écologiques et sociaux** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment il pourrait non seulement conclure un accord de branche visant à renforcer le respect des critères écologiques et sociaux dans le cadre de la fabrication des ordinateurs et des téléphones portables sur la base des labels environnementaux existants et des normes édictées par l'Organisation internationale du travail (OIT), mais aussi réévaluer régulièrement cet accord. L'examen devra prendre en compte les fabricants, les importateurs, les négociants, les grands consommateurs, les entreprises chargées de l'élimination des déchets et les organisations non gouvernementales.

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4316 *n* Mo. **Mörgeli. Transparence totale sur les bilans et les comptes de résultat de la SSR** (13.12.2013)

La LRTV doit être modifiée pour que la SSR soit tenue de présenter ses comptes, en particulier son bilan et son compte de résultat, de façon enfin conforme aux normes de transparence internationales.

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4317 *n* Mo. **de Buman. Soumettre le biogaz à un régime fiscal cohérent** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la modification de l'Oimpmin, approuvée le 23 octobre 2013, afin que:

a. du biogaz, utilisé directement pour produire de l'électricité sans injection dans un réseau de gaz naturel, ne soit pas soumis à l'Oimpmin et soit exempté de la taxe;

b. les prescriptions de la DG des douanes (DGD) soient découplées de l'OEne (RPC).

Cosignataires: Leuenberger-Genève, Meier-Schatz (2)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4320 *n* Mo. **Freysinger. Convention de Berne** (12.12.2013)

Etant donné que le Comité permanent de la Convention de Berne a rejeté l'exigence formulée dans la motion Fournier 10.3264, "Révision de l'article 22 de la Convention de Berne", adoptée par les deux chambres, exigence qui visait à abaisser le statut de protection du loup, je charge le Conseil fédéral de mettre en oeuvre la deuxième exigence de la motion, à savoir de dénoncer la Convention de Berne.

Cosignataires: Amaudruz, Bourgeois, Clottu, Darbellay, Nidegger, Parmelin, Perrinjaquet, Reimann Maximilian, Rusconi, Veillon (10)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3000 *n* Mo. **Commission des transports et des télécommunications-CN (13.072). Pointeurs laser dirigés sur des personnes** (13.01.2014)

Le Conseil fédéral est invité à présenter une modification de la loi afin de compléter le Code pénal par une disposition prévoyant la protection de toutes les personnes concernées, par exemple les conducteurs de voitures de tourisme, les camionneurs, les pilotes d'aéronefs, les piétons et le personnel des transports publics.

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

06.05.2014 Conseil national. Adoption.

14.3001 *n* Mo. **Commission des transports et des télécommunications-CN (13.072). Consultation de données personnelles en ligne** (13.01.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de loi de sorte que, pour pouvoir contrôler des identités et procéder à des identifications de personnes, la police des transports jouisse des mêmes droits de consultation de données personnelles en ligne que le Corps des gardes-frontière.

Une minorité (Trede, Rytz Regula) propose le rejet de la motion.

14.03.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

06.05.2014 Conseil national. Adoption.

x **14.3003 *é*** Mo. **Conseil des Etats. Relations commerciales et monétaires avec la Chine (Commission de l'économie et des redevances CE)** (17.01.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'oeuvrer dans les meilleurs délais à l'approfondissement des relations commerciales et monétaires avec la Chine. Il rendra compte à l'Assemblée fédérale des mesures prises à ce titre.

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

18.03.2014 Conseil des Etats. Adoption.
04.06.2014 Conseil national. Adoption.

14.3004 *n* Mo. **Conseil National. Pour une politique financière anticipatoire qui permette la réalisation de réformes fiscales prioritaires sans programmes d'économies (Commission des finances CN)** (31.01.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un arrêté de principe et de planification au sens de l'article 28 LParl qui prévoie d'endiguer la croissance des dépenses et d'accumuler des excédents structurels de sorte que les réformes fiscales annoncées puissent, autant que possible, être mises en oeuvre sans nécessiter l'application de programmes d'économies et sans provoquer d'augmentation d'impôt, et sans nuire exagérément à la croissance et à la prospérité. Cet objectif doit s'appliquer au programme de la législature 2015-2019, au plan financier 2017-2019 ainsi qu'aux arrêtés financiers pluriannuels qui y sont liés et aux priorités qui seront définies en matière de dépenses pour les deux prochaines législatures.

Une minorité (Hadorn, Carobbio Guscetti, Gilli, Gmür, Gschwind, Gysi, Jositsch, Kiener Nellen) propose de rejeter la motion.

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des finances*

10.03.2014 Conseil national. Adoption.

x **14.3005 *n*** Po. **Commission des finances CN. Conséquences économiques et fiscales des différents modèles d'imposition individuelle** (30.01.2014)

La Commission des finances du Conseil national charge le Conseil fédéral d'élaborer différents modèles d'imposition individuelle, de procéder à l'analyse de leur impact économique et fiscal et d'établir un rapport à l'intention du Parlement, qui viendra compléter le message concernant l'initiative populaire "pour le couple et la famille - Non à la pénalisation du mariage" (13.085).

30.04.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

CN *Commission des finances*

04.06.2014 Conseil national. Adoption.

x **14.3006 *n*** Mo. **Conseil National. Soutien accru de la Confédération aux bourses d'études (Commission de la science, de l'éducation et de la culture-CN (13.058))** (13.02.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir des moyens supplémentaires dans le cadre du prochain message FRI et d'augmenter ainsi la participation de la Confédération aux bourses d'études de manière à en faire bénéficier d'autres cantons. L'objectif est d'inciter ces derniers à adhérer au concordat intercantonal. Dans le même temps, le Conseil fédéral devra veiller à ce que les cantons ne réduisent pas leurs contributions.

07.03.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

18.03.2014 Conseil national. Début du traitement
19.03.2014 Conseil national. Adoption.
05.06.2014 Conseil des Etats. Rejet.

x **14.3008 *n*** Po. **Commission des institutions politiques CN. Réexamen du statut des étrangers admis à titre provisoire et des personnes à protéger** (14.02.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment améliorer le statut des étrangers admis à titre provisoire dans la loi sur l'asile et dans la loi sur les étrangers ou à trouver une nouvelle réglementation. Ses réflexions porteront aussi sur la réglementation du statut des personnes à protéger.

28.05.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission des institutions politiques*

12.06.2014 Conseil national. Adoption.

x **14.3009 *é*** Mo. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture-CE (13.3652). Mesures visant à pallier la**

pénurie de main-d'oeuvre qualifiée eu égard à la nouvelle situation (24.02.2014)

Après l'acceptation de l'initiative populaire "contre l'immigration de masse", la question du recrutement en quantité suffisante d'une main-d'oeuvre qualifiée se pose avec une acuité accrue pour différentes branches de l'économie suisse. Eu égard à ce nouvel état de faits, le Conseil fédéral est prié de revoir, d'entente avec les cantons et les organisations du monde du travail, la stratégie visant à pallier la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée et de soumettre des propositions en ce sens au Parlement.

Ce faisant, il est invité à:

1. indiquer dans quelles branches la nouvelle politique à l'égard des étrangers aura des effets particulièrement marqués sur la pénurie de main-d'oeuvre;

2. examiner dans quelle mesure l'octroi de contingents de travailleurs étrangers aux entreprises pourrait être lié à la volonté de former des apprentis et des étudiants;

3. proposer comment, dans le cadre de la politique qu'elle mène concernant les hautes écoles, la Confédération peut mettre l'accent sur les besoins effectifs;

4. proposer des mesures permettant d'inciter les jeunes à se tourner vers les professions où la pénurie de main-d'oeuvre est particulièrement importante;

5. présenter des mesures qui permettraient de remédier à la pénurie de médecins et de personnel soignant;

6. indiquer les démarches qui pourraient être engagées pour adapter ou renforcer les mesures déjà prises afin d'améliorer le pourvoi des postes (compatibilité entre vie familiale et vie professionnelle, intégration des travailleurs seniors, formation de mise à niveau, reconversion professionnelle, réinsertion, prolongation volontaire de la vie professionnelle).

16.04.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

12.06.2014 Conseil national. Adoption de la motion identique de la CSEC-CN, no 14.3380.
16.06.2014 Conseil des Etats. Adoption (ainsi la motion identique 14.3380 est également transmise).

x **14.3010** ***n*** Mo. **Conseil National. Réduction des coûts grâce à l'introduction de délais légaux (Commission de l'économie et des redevances CN)** (24.02.2014)

Le Conseil fédéral est invité introduire des délais d'ordre afin de limiter la charge administrative des entreprises en ce qui concerne les procédures d'autorisation.

14.03.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

19.03.2014 Conseil national. Adoption.
16.06.2014 Conseil des Etats. Rejet.

x **14.3011** ***n*** Mo. **Conseil National. Réduction des coûts grâce à une procédure électronique de déclaration en douane (Commission de l'économie et des redevances CN)** (24.02.2014)

Le Conseil fédéral est prié d'étendre les fonctionnalités du portail Internet de déclaration douanière e-dec web, de sorte notamment que tous les documents pertinents en matière de douane puissent être déposés par voie électronique. Ce faisant, il tiendra en particulier compte des besoins des PME.

14.03.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

19.03.2014 Conseil national. Adoption.
17.06.2014 Conseil des Etats. Adoption.

x **14.3012** ***n*** Mo. **Conseil National. Réduction des coûts grâce à une marge de manoeuvre pour le passage de la frontière (Commission de l'économie et des redevances CN)** (24.02.2014)

Le Conseil fédéral est prié de supprimer l'obligation selon laquelle les entreprises sont tenues d'indiquer à l'avance le lieu où leur marchandise passera la frontière. Cette mesure permettrait de réduire considérablement les temps d'attente à la douane et, partant, de diminuer les coûts.

14.03.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

19.03.2014 Conseil national. Adoption.
17.06.2014 Conseil des Etats. Adoption.

x **14.3016** ***n*** Mo. **Conseil National. Interprétation de la définition de microentreprise dans la loi sur les produits de construction (Commission de l'économie et des redevances CN)** (24.02.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de négocier avec l'UE afin que, une fois qu'il sera entré en vigueur, l'article 2 chiffre 27 du projet de loi fédérale sur les produits de construction puisse être interprété de telle sorte qu'une entreprise soit considérée comme une microentreprise au sens de la loi si son chiffre d'affaires annuel réalisé avec le commerce de produits de construction n'excède pas 3 millions de francs. Les autres critères prévus dans le projet du Conseil fédéral (montant du bilan annuel et nombre de personnes occupées) ne doivent pas entrer en ligne de compte.

07.03.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.03.2014 Conseil national. Adoption.
03.06.2014 Conseil des Etats. Adoption.

14.3017 ***n*** Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique-CN (12.080). Autoriser l'utilisation de médicaments contenant une nouvelle combinaison de principes actifs connus** (20.02.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que le conseil de l'Institut suisse des produits thérapeutiques révise l'ordonnance sur l'autorisation simplifiée de médicaments et l'autorisation de médicaments sur annonce (OASMéd; RS 812.212.23) de sorte que, si un médicament contient un ou plusieurs principes actifs qui sont déjà autorisés dans un autre médicament et qui n'ont pas encore été combinés avec d'autres principes actifs, seuls les résultats des nouveaux essais ou des nouvelles études précliniques ou cliniques pour cette combinaison soient transmis, mais pas ceux qui concernent chaque principe actif utilisé.

16.04.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

07.05.2014 Conseil national. Adoption.

x **14.3018** ***n*** Mo. **Commission de gestion CN. Introduction urgente de mesures aptes à garantir la surveillance de l'adjudication de mandats par la Confédération** (28.02.2014)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de finaliser, jusqu'au 1er janvier 2015, dans le cadre de la mise en place d'un "controlling" efficace des marchés publics, l'introduction généralisée à l'ensemble de l'administration fédérale de l'outil informatisé de gestion des contrats de l'administration fédérale (GCo Adm.féd.) permettant d'effectuer des analyses ciblées des contrats passés avec des sociétés externes;

2. dans l'attente de ceci, de prendre rapidement toute autre mesure apte à garantir la surveillance de l'adjudication de mandats par la Confédération, afin d'éviter que de nouveaux événements problématiques ne se reproduisent à l'avenir;

3. après l'introduction généralisée de la GCo Adm.féd., d'effectuer une évaluation concernant l'atteinte des objectifs des mesures susmentionnées.

30.04.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le chiffre 1 et d'accepter les chiffres 2 et 3 de la motion.

CN *Commission de gestion*

04.06.2014 Conseil national. Adoption.
17.06.2014 Conseil des Etats. Adoption de la motion identique de la CdG-CE, no 14.3289.

x **14.3020** ***n*** Ip. **Pezzatti. Le oui à l'initiative "contre l'immigration de masse" obligera-t-il à augmenter les impôts ou à relever l'âge de la retraite?** (03.03.2014)

La libre circulation a été bénéfique pour les finances de l'AVS, et l'acceptation par le peuple de l'initiative contre l'immigration de masse aura certainement pour conséquence que l'institution se trouvera confrontée à des difficultés financières plus vite que le Conseil fédéral ne l'avait prévu.

Le projet de réforme "Prévoyance vieillesse 2020" est actuellement en consultation. Il prévoit notamment une augmentation massive de la TVA de 2 pour cent.

Eu égard à la nouvelle donne qui prévaut désormais suite au oui à l'initiative contre l'immigration de masse, le Conseil fédéral est-il disposé à envisager dans ledit projet de réforme un relèvement généralisé de l'âge de la retraite, ou a-t-il l'intention de compenser le manque à gagner supplémentaire en augmentant encore davantage les impôts?

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

14.3021 ***n*** Po. **Frehner. Lutte contre les mariages forcés** (03.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les dispositions légales applicables au regroupement familial, dans la double perspective de leur efficacité en matière de lutte contre les mariages forcés et de leur compatibilité avec les principes constitutionnels de l'égalité des sexes et du droit au mariage. Il présentera un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Brand, de Courten, Flückiger Sylvia, Hausammann, Kaufmann, Keller Peter, Knecht, Müri, Reimann Lukas (9)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3022 ***n*** Mo. **Rickli Natalie. Pornographie enfantine. Interdiction des images d'enfants nus** (03.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet de loi visant à punir le commerce professionnel de photos et de films montrant des enfants nus.

06.06.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

20.06.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **14.3023** ***n*** Po. **Bourgeois. Comparaison des politiques agricoles et bilan à tirer** (04.03.2014)

Je demande au Conseil fédéral d'élaborer un rapport mettant en exergue les points suivants:

a. une comparaison des différentes mesures de soutien étatiques octroyées et qu'il est prévu d'octroyer aux agriculteurs américains et européens, avec une comparaison avec nos propres mesures de soutien au sein de la politique agricole 2014-2017;

b. sur la base des résultats obtenus, une mention des types de mesures que le Conseil fédéral serait prêt à étudier dans le cadre de la future politique agricole pour les années 2018 et suivantes.

Cosignataires: Aebi Andreas, Büchler Jakob, Clottu, Français, Graf Maya, Grin, Gschwind, Hausammann, Hiltpold, Parmelin, Pezzatti, Ritter, Walter (13)

30.04.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.06.2014 Conseil national. Adoption.

x **14.3024** ***n*** Ip. **Bourgeois. Déclaration d'animaux génétiquement modifiés pour la consommation** (04.03.2014)

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la position du Conseil fédéral par rapport aux animaux génétiquement modifiés?

2. Comment le Conseil fédéral peut-il assurer qu'aucun animal génétiquement modifié (par ex. saumon) n'atterrisse dans nos assiettes sans qu'on le sache?

3. Comment le Conseil fédéral garantit-il que la marchandise importée génétiquement modifiée soit conformément déclarée?

4. Notre législation doit-elle être adaptée afin de garantir toute la transparence dans le domaine précité? Si oui, dans quel délai le Conseil fédéral entend-il adapter notre législation?

Cosignataires: Aebi Andreas, Büchler Jakob, Clottu, Français, Graf Maya, Grin, Gschwind, Hausammann, Hiltpold, Parmelin, Ritter, Walter (12)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

x **14.3025** ***n*** Ip. **Rusconi. Apprentis frontaliers majeurs. Un phénomène inquiétant en expansion** (03.03.2014)

Dans sa réponse à la question 239.13, le Conseil d'Etat tessinois a fourni les chiffres relatifs au nombre d'apprentis frontaliers, notamment majeurs, inscrits à l'école professionnelle du bâtiment et de l'artisanat (SPAI) de Mendrisio. Pour l'année en cours, la SPAI compte 810 apprentis, dont 270 frontaliers (soit 33,3 pour cent). Le pourcentage d'apprentis frontaliers majeurs résidant en Italie est de 57,8 pour cent (156 sur 270) et bien plus élevée que celle des apprentis majeurs résidant en Suisse

(26,5 pour cent; 143 sur 540). S'agissant des apprentis installateurs-électriciens et électriciens de montage, les apprentis frontaliers majeurs représentent 56,2 pour cent (81 sur 144).

D'après le Conseil d'Etat, il n'y a pas lieu de craindre la concurrence entre les candidats à l'apprentissage résidant en Suisse et les autres dans les métiers de l'électricité. Il relève toutefois que certains des apprentis frontaliers majeurs seraient déjà au bénéfice d'une formation technique partielle ou complète alors que, étrangement, parmi les candidats en préapprentissage au Tessin, certains n'auraient pas pu, pour diverses raisons, signer un contrat d'apprentissage.

Il saute néanmoins aux yeux que de nombreuses entreprises du secteur de la construction ou de l'artisanat engagent des apprentis étrangers majeurs, qui ont déjà acquis une certaine expérience, afin d'économiser sur les salaires et d'en tirer profit. Le syndicat OCST a d'ailleurs tiré plusieurs fois la sonnette d'alarme au cours des mois passés.

Au surplus, en vertu de l'article 22 alinéa 2 de la loi fédérale sur la formation professionnelle, l'enseignement obligatoire est gratuit.

En conséquence, notre pays dépense de l'argent pour former des gens déjà formés, qui prendront ensuite la place de résidents, créant ainsi cet effet de substitution que le Conseil fédéral a toujours nié jusqu'ici mais qui est enfin reconnu par les études réalisées pour le compte du Conseil d'Etat tessinois. En résumé, nous payons pour nous faire voler.

1. Que compte faire le Conseil fédéral pour éviter que les entreprises locales engagent des apprentis majeurs déjà formés à la seule fin d'en retirer un avantage économique?

2. Entend-il faire payer au moins une partie de leur formation aux apprentis majeurs qui ne résident pas en Suisse, pour récupérer l'argent dépensé dans le transfert de connaissances?

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

x **14.3026** ***n*** Ip. **Feller. LAMal. Ingérence du Conseil fédéral dans la structure tarifaire conventionnelle. Un abus de compétence?** (03.03.2014)

En vigueur depuis le 1er janvier 2013, l'article 43 alinéa 5bis LAMal prévoit que le Conseil fédéral peut procéder à des adaptations de la structure tarifaire si celle-ci s'avère inappropriée et que les parties ne peuvent s'entendre sur sa révision. Le rapport de la CSSS-N du 1er septembre 2011 précise que la compétence ainsi donnée au Conseil fédéral est de nature subsidiaire, l'objectif principal étant d'inciter les partenaires à s'entendre. L'avis du Conseil fédéral du 16 septembre 2011 spécifie que celui-ci ne pourra pas user de sa nouvelle compétence dans le seul but d'encourager une pratique, une technique ou un type de fournisseur de prestations.

S'appuyant sur cet article 43 alinéa 5bis le Conseil fédéral a mis en consultation, le 16 décembre 2013, un projet d'ordonnance. Le but est d'augmenter la rémunération des médecins de premier recours à hauteur de 200 millions tout en réduisant de 200 millions la rémunération de certaines prestations techniques fournies en cabinet médical et dans les services ambulatoires des hôpitaux et des cliniques.

Si nous soutenons la volonté de revaloriser la médecine de premier recours, nous nous posons toutefois les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ne pouvant intervenir que si les parties ne peuvent s'entendre sur une révision de la structure tarifaire, quels sont les critères retenus par le Conseil fédéral pour déterminer le défaut d'entente entre les parties? Si ces critères sont réunis, le Conseil fédéral ne devrait-il pas fixer un délai aux parties pour s'entendre avant d'intervenir, sa compétence étant subsidiaire?

2. Le Conseil fédéral ne pouvant intervenir que si la structure tarifaire s'avère inappropriée, quels sont les critères retenus pour déterminer ce caractère inapproprié? En l'espèce, le Conseil fédéral considère-t-il que la rémunération des prestations techniques qu'il veut diminuer est "inappropriée"?

3. En voulant de facto mettre le financement de la rémunération supplémentaire des médecins de premier recours à la charge d'autres prestataires de soins, le Conseil fédéral n'encourage-t-il pas un type de fournisseur de prestations au détriment d'un autre, s'écartant de l'objectif qu'il s'était lui-même fixé dans son avis du 16 septembre 2011?

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

x **14.3027** ***é*** Ip. **Minder. L'initiative populaire "contre l'immigration de masse" a été adoptée. Et maintenant?** (04.03.2014)

Suite à l'acceptation par le peuple et les Etats de l'initiative populaire "contre l'immigration de masse", je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Eu égard notamment au délai de trois ans prévu dans les dispositions transitoires pour adopter les lois d'application requises (cf. art. 197 ch. 11 disp. trans. de la Constitution fédérale), le Conseil fédéral a-t-il l'intention de prendre des mesures d'urgence (s'agissant par ex. des frontaliers, de la préférence nationale à l'embauche, de la réglementation de l'Etat tiers, du chômage qui frappe les jeunes et les plus de cinquante ans, du délai de carence en matière d'aide sociale, etc.)? Si oui, édictera-t-il une ordonnance ou proposera-t-il un projet de loi urgente?

2. Suite à l'acceptation de l'initiative pour le renvoi des étrangers criminels et de l'initiative sur les résidences secondaires, le Tribunal fédéral a récemment affirmé qu'un article constitutionnel était immédiatement et directement applicable (du moins en partie) s'il était formulé de manière suffisamment précise (2C_828/2011 du 12 octobre 2012, et 1C_646/2012 du 22 mai 2013), même s'il contient un mandat de légiférer ou des dispositions transitoires. Comment le Conseil fédéral analyse-t-il cette question de l'applicabilité directe? La disposition sur la préférence nationale à l'embauche (art. 121a al. 3 première partie de la première phrase), par exemple, n'est-elle pas formulée de manière suffisamment précise, au point qu'un salarié puisse l'invoquer dès le 9 février 2014? Dans l'hypothèse où le Conseil fédéral retiendrait un "noyau dur" de dispositions suffisamment explicites, qui concerneraient-elles?

3. En ce qui concerne la loi d'application, le calendrier du Conseil fédéral devrait être en gros le suivant: établissement du plan général, été 2014; rédaction du premier projet, fin 2014; fin de la consultation, hiver 2015; évaluation des résultats de la consultation et établissement du projet définitif, printemps ou été 2015; examen par la commission du conseil prioritaire, été ou automne 2015; examen par le conseil prioritaire, automne ou hiver 2015; examen par le second conseil et élimination des divergences, printemps 2016; échéance du délai référendaire, été 2016.

Est-il exact qu'il ne resterait ensuite que six mois environ pour procéder le cas échéant à des négociations avec l'UE sur la

base de la loi d'application? Compte tenu de ce que le délai transitoire n'est que de trois ans et qu'il prendra donc fin le 9 février 2017, ne vaudrait-il pas mieux resserrer ce calendrier pour se ménager une marge de manoeuvre supplémentaire?

4. Il a été annoncé que la Suisse participerait au 8e programme-cadre de recherche et d'innovation (Horizon 2020) en qualité non plus de pays associé, mais de pays tiers. L'"arrêté fédéral du 10 septembre 2013 relatif au financement de la participation de la Suisse aux programmes-cadres de recherche et d'innovation de l'Union européenne pendant les années 2014 à 2020" est cependant déjà en vigueur, y compris le crédit d'engagement de plus de 4,4 milliards de francs voté au titre de la participation à Horizon 2020. Sous l'angle financier, que signifie le fait de ne plus être un "pays associé"? Les crédits affectés au programme seront-ils eux aussi gelés ou continueront-ils d'être versés? Au cas où certaines parties de ces crédits ne devraient plus être versées, le Conseil fédéral est-il disposé à les affecter de manière simple et directe à des projets de recherche suisses?

5. Eu égard aux circonstances nouvelles, le Conseil fédéral a-t-il l'intention de soumettre au Parlement un message additionnel concernant l'initiative populaire "Halte à la surpopulation - Oui à la préservation durable des ressources naturelles", ou de proposer que lui soit opposé un contre-projet direct ou indirect?

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2014 Conseil des Etats. Liquidée.

x **14.3028** ***é*** Mo. **Häberli-Koller. Lutte efficace contre l'ESB** (04.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de se conformer, pour ce qui est de la lutte contre l'ESB, aux règles de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et non plus à celles de l'UE.

Cosignataires: Altherr, Baumann, Bieri, Engler, Kuprecht, Lombardi (6)

30.04.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.06.2014 Retrait.

x **14.3029** ***é*** Ip. **Schmid Martin. Trafic marchandises et logistique. Pour une planification générale axée sur les besoins** (04.03.2014)

Le marché du trafic marchandises devra relever de nombreux défis. Selon toutes les prévisions, la demande ne cessera de croître ces prochaines années; dans le même temps, les exigences en matière de fiabilité, de qualité, mais aussi d'efficacité, continueront d'augmenter.

Une politique des transports moderne et favorable aux entreprises pour le trafic marchandises sur tout le territoire (trafic intérieur, trafic d'importation et trafic d'exportation) devrait être axée sur les besoins des entreprises et les exigences des consommateurs. Elle devrait avoir pour objectif la "comodalité", soit l'interaction optimale des différents modes de transport compte tenu de leurs avantages, le mode de transport le mieux adapté étant utilisé dans chaque cas; cela dit, le système de transport global devra être si possible financièrement viable, sans que certains modes de transport (par ex. le transport routier) ne soient pénalisés.

Le trafic marchandises à travers la Suisse sur les axes alpins, qui doit être transféré de la route au rail conformément à la Constitution, n'est expressément pas concerné par la présente interpellation.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il conscient de l'évolution précitée sur le marché du trafic marchandises et est-il lui aussi d'avis qu'elle engendrera des défis majeurs?

2. Est-il lui aussi d'avis que la politique des transports applicable au trafic marchandises sur tout le territoire doit être systématiquement axée sur les besoins des entreprises et des consommateurs et qu'il faut prendre en compte les coûts à la charge de l'économie dans son ensemble?

3. Juge-t-il lui aussi qu'une véritable "comodalité", à savoir l'interaction de tous les modes de transport sur la base du libre choix du mode de transport, serait la meilleure approche possible pour relever les défis à venir?

4. Est-il disposé à mettre en oeuvre la "stratégie globale", qui tient compte de tous les modes de transport (route, bateau et avion), et à ne pas se borner à promouvoir le transport ferroviaire sur tout le territoire au mépris de tous les autres modes de transport?

5. Est-il prêt à élaborer une stratégie globale applicable au trafic marchandises et à la logistique pour tous les modes de transport, qui soit axée sur les besoins des entreprises et des consommateurs et non sur des consignes étatiques en matière d'offre?

6. Au cas où il serait d'un autre avis, est-il disposé à compenser les déficits toujours croissants par de nouvelles subventions et, partant, à continuer à saper le principe de la viabilité financière, qui a été érigé en postulat?

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2014 Conseil des Etats. Liquidée.

x **14.3030** ***n*** Ip. **Vitali. Protection de l'enfant et de l'adulte. Séparer ce qui est désirable de ce qui est nécessaire** (04.03.2014)

Il y a maintenant un an que la nouvelle loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte est en vigueur. Les communes ont signalé une évolution inquiétante de la charge de travail et des coûts dans ce domaine. L'appareil bureaucratique a été démesurément gonflé, ce qui fait que dans bien des communes les coûts réels pourraient dépasser largement les coûts inscrits au budget. La marge de manoeuvre des autorités est des plus étroites. Les éclaircissements demandent beaucoup plus de temps, parce que ce sont désormais trois personnes qui doivent évaluer les cas, même les plus simples. Les communes font savoir que le nombre de procédures confiées à une seule personne pourrait être augmenté. Ce n'est qu'une possibilité d'amélioration parmi d'autres. Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Prévoit-il de prendre des mesures pour juguler l'augmentation vertigineuse des coûts?

2. Envisage-t-il de charger un groupe de travail d'évaluer les effets positifs et négatifs de la loi?

3. Quel est le montant des coûts effectifs assumés par les cantons, par rapport aux coûts annoncés dans le message?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à modifier la loi en y introduisant certaines simplifications, si le besoin devait en être avéré?

5. Le nombre de curatelles ordonnées en 2013 par les nouvelles autorités est-il plus ou moins élevé que celui ordonné précédemment par les autorités tutélaires? S'il est plus élevé, en est-il résulté une augmentation des coûts?

6. Le Conseil fédéral prévoit-il d'établir une comparaison intercantonale de la charge de travail et des coûts engendrés par la nouvelle loi?

Cosignataires: Böhni, Cassis, Eichenberger, Fehr Hans, Feller, Fischer Roland, Flückiger Sylvia, Fluri, Gasche, Geissbühler, Germanier, Gössi, Hausammann, Hess Lorenz, Keller Peter, Maier Thomas, Moret, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müller-Altermatt, Müri, Pezzatti, Rösti, Schilliger, Schläfli, Schneeberger, Wasserfallen (28)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

14.3031 *n* Mo. **Feller. FINMA. Enquête de sécurité concernant les dirigeants avant leur nomination** (04.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures pour qu'une enquête de sécurité soit systématiquement menée concernant les dirigeants de la FINMA (membres du conseil d'administration et membres de la direction) avant leur nomination.

Cosignataires: Aubert, Bourgeois, Carobbio Guscetti, Clottu, Fischer Roland, Français, Frehner, Germanier, Grin, Gschwind, Maier Thomas, Perrinjaquet (12)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

20.06.2014 Conseil national. Adoption.

14.3035 *n* Mo. **Pantani. Fermeture nocturne des postes frontières secondaires entre la Suisse et l'Italie** (05.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui s'imposent en collaboration avec les autorités italiennes pour fermer les postes-frontières secondaires pendant la nuit, afin d'améliorer le contrôle du territoire de la part de la police et du Corps des gardes-frontière.

Cosignataire: Quadri (1)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

20.06.2014 Conseil national. Adoption.

14.3037 *n* Po. **Groupe libéral-radical. Fixer un objectif de transfert réalisable** (05.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si l'objectif de transfert conformément à l'article 3 de la loi sur le transfert du transport de marchandises (LTTM; RS 740.1) peut être remplacé selon les explications figurant dans le rapport sur le transfert du trafic de novembre 2013, et comment cet objectif peut être remplacé. Le Conseil fédéral est chargé en outre d'établir un rapport à ce sujet.

Porte-parole: Fluri

16.04.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.06.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **14.3038 *n*** Po. **Groupe libéral-radical. L'électricité importée doit-elle également être soumise à la taxe sur le CO2?** (05.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si l'électricité importée, dont la production génère du CO2, peut également être soumise à la taxe sur le CO2. Il présentera ses conclusions dans un rapport.

Porte-parole: Favre Laurent

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.06.2014 Conseil national. Adoption.

x **14.3039 *n*** Ip. **Regazzi. Certificats de capacité des chauffeurs de cars et de poids lourds. Harmonisation des dates d'échéance** (05.03.2014)

Questions au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral a-t-il conscience de la situation décrite et de l'insécurité juridique qui en résulte? Se rend-il compte qu'il faut agir rapidement?

2. Où en sont les efforts d'harmonisation au plan fédéral? Le Conseil fédéral est-il prêt, dans ce contexte, à tirer parti de la marge de manoeuvre qu'offre le droit européen repris par la Suisse (dir. 2003/59/CE), comme l'ont fait certains Etats membres de l'UE?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi que les cours reconnus pourraient, dans tous les cas, être pris en compte dans la période de formation continue suivante, indépendamment de la date à laquelle ils ont été suivis?

Cosignataires: Amstutz, Giezendanner (2)

30.04.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

14.3040 *n* Mo. **Leutenegger Oberholzer. Placements de la Banque nationale suisse. Protection des réserves et du climat** (05.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale ou de modifier la législation existante pour que la Banque nationale suisse (BNS) ne puisse plus investir dans des groupes qui extraient des agents énergétiques fossiles comme le pétrole, le gaz ou le charbon ou qui possèdent des réserves de ces matières premières. Les investissements qui ont déjà été opérés (actions, obligations, etc.) dans ces groupes seront vendus dans un délai de cinq ans.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Tornare, Tschümperlin, Wermuth (22)

30.04.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3041 *n* Ip. **Mörgeli. Daniel Senn et l'enquête de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision** (05.03.2014)

L'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) a retiré son agrément de réviseur à Monsieur Daniel Senn ("NZZ am Sonntag", 20 février 2014), observateur de longue date de la CFB/FINMA et expert-réviseur dans l'affaire Banque nationale/Hildebrand. Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes sur cette affaire:

1. Le retrait de l'agrément a-t-il un quelconque rapport avec la fonction de Monsieur Daniel Senn en tant qu'expert et réviseur?

2. Se peut-il que la procédure de garantie engagée par l'ASR ait couvert des infractions poursuivies d'office commises par Monsieur Daniel Senn?

3. L'ASR a-t-elle examiné, dans le cadre de son enquête, les opérations en matière de titres réalisées par Monsieur Daniel Senn et sa famille afin de déceler d'éventuels délits d'initiés?

4. L'ASR a-t-elle cherché à déterminer si Monsieur Daniel Senn, dans sa fonction d'observateur de la FINMA, a empoché d'éventuelles commissions lors de fusions bancaires?

5. Une procédure pénale a-t-elle été engagée contre Monsieur Daniel Senn dans le cadre de l'enquête de l'ASR? Si oui, de quoi est-il accusé?

6. Quelles transgressions ou infractions à la loi ont conduit-elles KPMG à mettre fin au contrat de travail de Monsieur Daniel Senn?

7. Quelles raisons ont-elles poussé KPMG à renoncer à une éventuelle plainte pénale?

8. Quel a été le rôle joué par la FINMA dans l'enquête de l'ASR?

9. Pourquoi la FINMA ne s'est-elle pas exprimée sur le retrait de l'agrément de réviseur de Monsieur Daniel Senn? Après tout, ce dernier était directement mandaté par la FINMA comme observateur.

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3042 ***n*** Ip. **Reynard. Pollution au mercure causée par la Lonza dans le Haut-Valais** (05.03.2014)

1. Quand et comment la Confédération a-t-elle été informée de cette problématique de pollution au mercure?

2. De nombreuses parcelles haut-valaisannes polluées au mercure n'apparaissaient même pas jusqu'à présent dans le cadastre des sites pollués, alors que la problématique était connue depuis des décennies. Le Conseil fédéral estime-t-il que le travail des cantons dans ce domaine est optimal?

3. Quelles sont les démarches actuellement entreprises par la Confédération dans ce dossier, notamment en lien avec la construction de l'autoroute A9?

4. Quelles sont les conséquences pour les personnes concernées (habitants, travailleurs,etc.)?

5. Conformément à l'article 32bbis de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) et à l'ordonnance sur les sites pollués, l'assainissement des terrains n'est financé à 100 pour cent par le pollueur qu'en présence d'une certaine quantité de mercure par kilogramme. N'est-ce pas contraire au principe du pollueur-payeur? Est-ce à des propriétaires de terrains, qui ne sont absolument pas responsables de cette pollution, de payer jusqu'au tiers des frais d'assainissement dans ces zones?

6. Enfin, la LPE précise que "si le détenteur ne peut être identifié ou s'il est dans l'incapacité, pour cause d'insolvabilité, de satisfaire aux exigences au sens de l'alinéa 1, les cantons assument le coût de l'élimination" (art. 32 al. 2). Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que cet alinéa ouvre la porte aux abus de la part de certains pollueurs? Un danger existe-t-il dans le cas de la Lonza?

Cosignataire: Rossini (1)

30.04.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3043 ***é*** Mo. **Janiak. Responsabilité civile. Uniformiser la réglementation et modifier quelques points** (05.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire pour les assurances de responsabilité civile obligatoires en vertu du droit fédéral un niveau de protection uniforme pour les personnes lésées, sur le modèle de la loi fédérale sur la circulation routière, de créer la base légale nécessaire pour régler les collisions en chaîne sur les routes et d'examiner la possibilité d'introduire une assurance de responsabilité civile privée obligatoire limitée aux lésions corporelles.

Cosignataires: Abate, Altherr, Berberat, Bischof, Comte, Cramer, Engler, Fetz, Hêche, Hess Hans, Levrat, Maury Pasquier, Minder, Rechsteiner Paul, Recordon, Savary, Schmid Martin, Seydoux, Stadler Markus, Stöckli, Zanetti (21)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

03.06.2014 Conseil des Etats. Adoption.

14.3044 ***é*** Mo. **Schmid Martin. Exonérer les transporteurs de la responsabilité solidaire des débiteurs d'une dette douanière** (05.03.2014)

La loi sur les douanes doit être modifiée de telle sorte que les simples transporteurs (entreprises de transport) soient exonérés de la responsabilité solidaire des débiteurs d'une dette douanière:

1. s'ils ne sont pas chargés du dédouanement des marchandises qu'ils transportent et s'ils ne prennent pas part à la procédure douanière,

2. s'ils ne vérifient pas le type de marchandises qu'ils transportent ou s'ils ne le font que moyennant des coûts excessivement élevés, et s'ils ne peuvent pas consulter les documents d'accompagnement, et

3. s'ils ne sont donc pas en mesure de déterminer si les marchandises ont été déclarées correctement en vue de leur dédouanement.

Cosignataires: Engler, Keller-Sutter, Kuprecht, Niederberger, Zanetti (5)

30.04.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

03.06.2014 Conseil des Etats. Adoption.

14.3045 ***n*** Mo. **Graf-Litscher. Transparence des marchés publics passés par la Confédération. Publication des informations clés concernant tous les marchés d'un montant de plus de 50 000 francs** (05.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale prévoyant que tous les marchés selon la LMP excédant 50 000 francs soient publiés une fois par an sous une forme permettant une lecture automatisée.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Birrer-Heimo, Böhni, Candinas, Chopard-Acklin, Darbellay, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Guhl, Hadorn, John-Calame, Mahrer, Maire Jacques-André, Moser, Munz, Noser, Piller Carrard, Quadranti, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, Vischer Daniel, Wasserfallen, Weibel (32)

30.04.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

20.06.2014 Conseil national. Adoption.

14.3046 ***n*** Ip. **Humbel. Effets de la révision 6a de l'AI et conséquences pour les personnes concernées** (06.03.2014)

La révision 6a de l'AI est en vigueur depuis le 1er janvier 2012. Le but de cette révision est d'améliorer la capacité de gain de quelque 17 000 bénéficiaires de rente présentant un potentiel de réadaptation afin qu'ils réintègrent le marché du travail ou augmentent leur taux d'occupation. Selon les dispositions finales de la modification de la LAI relative à la révision 6a, les rentes octroyées en raison d'un syndrome sans pathogenèse ni étiologie claires et sans constat de déficit organique sont réexaminées dans un délai de trois ans et réduites ou supprimées si les conditions fixées à l'article 7 de la loi sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) ne sont pas remplies, même lorsque les conditions de l'article 17 alinéa 1 LPGA ne sont pas remplies. En pareil cas, les personnes concernées devraient réintégrer le marché du travail. Deux ans après la mise en oeuvre de cette révision, je prie le Conseil fédéral de fournir les informations qui suivent concernant l'état d'avancement des travaux et les expériences faites dans les différents cantons:

1. Combien de rentes, en chiffres absolus et en pourcentage, ont-elles été réexaminées en 2012 et en 2013 dans chaque canton?

2. Combien de rentes, en chiffres absolus et en pourcentage, ont-elles été supprimées dans chaque canton?

3. Combien de personnes concernées ont-elles réintégré durablement le marché du travail dans les cantons considérés?

4. Dans quelle mesure les employeurs se montrent-ils disposés à participer à cette réintégration dans les différents cantons? Constate-t-on des différences entre les PME et les grandes entreprises? Si c'est le cas, lesquelles?

5. Combien de recours contre une décision de réduction ou de suppression de la rente ont-ils été déposés dans chaque canton?

6. A-t-on constaté des effets sur l'aide sociale dans les cantons considérés? Si c'est le cas, quelle a été l'ampleur de ces effets?

7. Quelle est la position du Conseil fédéral quant à l'efficacité de la révision 6a de l'AI au regard des objectifs qui lui étaient assignés?

Cosignataires: Amherd, Candinas, Darbellay, Ingold, Lohr, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Streiff (8)

28.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

14.3047 ***n*** Mo. **Böhni. Freiner les coûts de développement du réseau d'électricité** (06.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin de limiter les frais de développement du réseau d'électricité. Ces mesures consisteront notamment:

1. à exposer les effets des différents scénarios de développement des énergies renouvelables et des technologies de stockage sur les investissements dans les réseaux de distribution, et cela à tous les niveaux du réseau;

2. à imposer au requérant, lorsque le projet de développement du réseau est soumis à une étude de l'impact sur l'environnement (EIE), de démontrer qu'il a exploité toutes les possibilités de gestion de l'électricité à sa disposition (gestion de la charge, stockage, etc.) ou du moins, qu'il a procédé à une comparaison des coûts (comparaison entre le développement du réseau et l'optimisation de la charge, le stockage local, etc.).

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gasser, Girod, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Hausammann, Kessler, Maier Thomas, Moser, Munz, Nordmann, Trede, Tschümperlin, van Singer, Weibel (19)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3048 ***n*** Mo. **Böhni. Power to Gas. Améliorer le cadre nécessaire au développement des installations** (06.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de créer le cadre nécessaire au développement rapide d'installations de conversion d'énergie en gaz ("Power to Gas"), à savoir:

1. de promouvoir la recherche, le développement et l'application de cette technologie et de mettre rapidement en oeuvre des projets phares;

2. d'évaluer des sites d'implantation adéquats (coordination avec les projets de biogaz, possibilité d'injecter le gaz produit dans le réseau de gaz naturel);

3. de prévoir un cadre légal et réglementaire permettant l'exploitation rentable des installations;

4. de réglementer l'importation de gaz produit à partir d'énergie solaire ou éolienne.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Caroni, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Fluri, Gasser, Girod, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Hardegger, Kessler, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Lohr, Maier Thomas, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Schläfli, Semadeni, Trede, Tschümperlin, Weibel (28)

30.04.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3049 ***n*** Mo. **Carobbio Guscetti. Mammographies. Améliorer la qualité des examens et la sécurité du diagnostic** (06.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de faire procéder à une comparaison entre programmes de dépistage systématique du cancer du sein et systèmes de santé cantonaux prévoyant un dépistage opportuniste, sous l'angle notamment, d'abord, de la qualité des examens et de la sécurité du diagnostic, ensuite, du coût de l'un et l'autre systèmes pour l'assurance de base;

2. de faire évaluer les critères de qualité qui président aux programmes de dépistage systématique, d'une part, du dépistage opportuniste, d'autre part, en vue de définir et de prendre les mesures propres à améliorer la qualité (notamment en ce qui concerne les appareils médicaux, les nombres minimaux de cas par centre et par médecin ainsi que les qualifications des médecins qui effectuent les mammographies) et de faire en sorte que les deux méthodes répondent à cet égard aux normes internationales les plus récentes;

3. d'améliorer l'information sur les programmes de dépistage systématique au niveau national, de manière à ce que chaque femme puisse décider par elle-même si elle souhaite passer une mammographie et si oui, de quel type;

4. de faire réaliser des études destinées à identifier quelles sont les femmes qui se font examiner dans le cadre d'un programme de dépistage systématique et quelles sont celles qui ont recours à un dépistage opportuniste, selon le milieu social et l'origine géographique;

5. de veiller à ce que toute la lumière soit faite sur les conflits d'intérêts qui peuvent toucher les organes chargés de réaliser les études d'efficacité et autres évaluations.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Bernasconi, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Wermuth (22)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3050 *n* Ip. **Estermann. Electrosmog** (06.03.2014)

Ce sont souvent des insomnies, des maux de tête, de la nervosité, de la fatigue ou des difficultés de concentration qui nous poussent à consulter un médecin. Bien souvent, ces troubles semblent avoir pour origine une sensibilité électromagnétique excessive, bien qu'il ne s'agisse pas d'un diagnostic reconnu dans le monde médical. Par conséquent, les personnes souffrant de ces troubles n'ont pas de solution à ce problème qui concerne de nombreux cas en Suisse, mais également dans d'autres pays industrialisés.

Je souhaite poser quelques questions au Conseil fédéral à ce sujet:

1. La première question concerne l'étude du professeur M. Häsig qui porte sur de nombreux cas de veaux souffrant de cataracte dans l'exploitation agricole Rütihof de Hans Sturzenegger: le Conseil fédéral a-t-il consulté cette étude? Si tel est le cas, estime-t-il qu'il est urgent ou nécessaire de prendre des dispositions ou d'adapter des lois en conséquence?

2. Dans sa réponse à la motion 13.3957, datant du 12 novembre 2013, le Conseil fédéral reconnaît que diverses questions concernant les effets potentiels à long terme d'une exposition au rayonnement non ionisant restent sans réponse et devront être éclaircies dans le cadre de recherches complémentaires. Le Conseil fédéral envisage-t-il, du moins sur le principe, de soutenir les efforts de recherche du secteur privé en la matière? Si tel est le cas, de quelle manière?

3. Existe-t-il sur le marché suisse des dosimètres fiables et abordables accessibles aux personnes intéressées? Un tel appareil permettrait à tout un chacun de déterminer aisément si son lieu de résidence ou de travail est soumis à un fort taux de rayonnement non ionisant.

Cosignataires: Gilli, Graf Maya, Graf-Litscher (3)

30.04.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x **14.3051 *n*** Ip. **Bernasconi. Egalité de traitement au sein du DFAE** (06.03.2014)

Au sein du DFAE, le personnel exerçant dans des contextes difficiles se divise en trois catégories: le personnel soumis à la discipline de transfert, le personnel de rotation de la Direction du développement et de la coopération (DDC) et le personnel affecté à la promotion de la paix et au renforcement des droits de l'homme et de l'aide humanitaire (ce dernier faisant également partie de la DDC). Le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP) le 1er juillet 2013, édictant ainsi une nouvelle réglementation de retraite pour les deux premières catégories, pour en quelque sorte indemniser le travail de ces personnes dans des conditions difficiles. Le personnel affecté à la promotion de la paix et au renforcement des droits de l'homme et à l'aide humanitaire, qui n'a pas droit à ces indemnisations, est soumis à l'ordonnance sur le personnel affecté à la promotion de la paix, au renforcement des droits de l'homme et à l'aide humanitaire (OPers-PDHH). Raison invoquée pour ne pas lui offrir les mêmes droits et avantages: ce personnel est en général engagé pour des missions de courtes durées. Certes, mais il existe des personnes de cette troisième catégorie qui ont été engagées pour des contrats à longue, voir très longue, durée qui, parfois, ont été renouvelés à plusieurs reprises. Mes questions sont dès lors les suivantes:

1. Une personne engagée pour des missions de longue durée de l'ordre d'un an ou plus, même par épisodes successifs et dans des contextes difficiles peut-elle l'être sous le régime de l'OPers-PDHH? Ne devrait-elle pas plutôt être soumise au même régime que le personnel de rotation de la DDC car l'aide humanitaire fait bel et bien partie de la DDC?

2. Alors qu'il existe des différences de traitement difficilement justifiables entre employés du même département, voire de la même direction, engagés dans des contextes similaires, le Conseil fédéral juge-t-il que l'égalité de traitement est respectée?

3. Est-il possible de prévoir des critères tels que le travail effectivement effectué et les responsabilités la durée de ce travail ses conditions ainsi que son lieu, pour soumettre à l'ORCPP tout le personnel travaillant à l'étranger pour le DFAE?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Birrer-Heimo, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (19)

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

x **14.3052 *é*** Ip. **Graber Konrad. Ouverture du tunnel de base du Saint-Gothard** (06.03.2014)

Après des années consacrées à sa planification et à sa réalisation, le tunnel ferroviaire de base du Saint-Gothard devrait être mis en service début juin 2016. Cet ouvrage est unique en son genre, puisqu'il s'agit du plus long tunnel du monde.

L'inauguration de cet impressionnant tunnel sera l'occasion pour la Suisse de dévoiler sa politique en matière de transports aux niveaux national et international. A cet égard se posent les questions suivantes:

1. En quelques mots, comment se présentera la cérémonie d'inauguration? Comment assurer, sur les plans national et international, le rayonnement de cette oeuvre de pionnier et de la politique menée en matière de transports pour la réaliser?

2. Outre l'inauguration, d'autres manifestations sont-elles également prévues dans les cantons d'Uri et du Tessin, ou ailleurs en Suisse, notamment dans des institutions telles que le Musée suisse des transports?

3. Comment faire un usage durable des moyens qu'il est prévu d'investir dans cet événement, notamment pour ce qui est du Musée suisse des transports, établissement tout désigné à cet effet?

4. Est-il possible de mettre en avant durablement cette oeuvre de pionnier dans le Musée suisse des transports pour les générations futures?

5. Au travers de cette journée de festivités, quelles autres possibilités s'offrent-elles pour faire connaître la politique de la Suisse en matière de transports au public, aussi bien en Suisse qu'à l'étranger, sur le long terme?

Cosignataires: Altherr, Baumann, Bieri, Bischof, Bischofberger, Eder, Fournier, Hêche, Imoberdorf, Janiak, Niederberger, Seydoux, Stadler Markus, Theiler (14)

30.04.2014 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2014 Conseil des Etats. Liquidée.

x **14.3053** ***é*** Ip. **Gutzwiller. Programme de soutien au cinéma Media. Fonds pour la Suisse?** (06.03.2014)

Suite au vote du 9 février 2014, l'Union européenne a informé la Suisse que les négociations sur sa participation au programme de soutien au cinéma Media sont suspendues dès début 2014. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de débloquer cette situation?

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2014 Conseil des Etats. Liquidée.

x **14.3054** ***n*** Po. **Heim. Qualité du dépistage du cancer du sein. Où se situe la Suisse?** (10.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de déterminer, puis d'établir dans un rapport:

1. si le nombre de diagnostics erronés concernant des mammographies aux Pays-Bas et en Norvège est réellement sensiblement plus bas qu'en Suisse;

2. quel facteur pourrait être à l'origine du succès de ces pays;

3. si la Suisse devrait prendre des mesures concrètes pour diminuer la marge d'erreur des dépistages et, si tel est le cas, de définir ces mesures;

4. quelles conclusions le Conseil fédéral et les spécialistes du domaine ont tirées des rapports sur la réalisation du programme de promotion de la qualité qui, conformément à l'article 10 de l'ordonnance sur la garantie de la qualité des programmes de dépistage du cancer du sein réalisé par mammographie, doivent être établis annuellement à l'intention de l'Office fédéral de la santé publique;

5. si ces rapports doivent être établis et évalués et, si c'est le cas, par qui;

6. si des études scientifiques sur la pertinence des diagnostics dans le cas de mammographies opportunistes, en comparaison avec les mammographies réalisées dans un programme de dépistage, sont possibles et ont été menées;

7. quelles mesures ont été appliquées depuis la mise en oeuvre de l'ordonnance concernant la directive de la qualité dans le cadre de programmes de dépistage, et quels résultats ces mesures ont produits;

8. à qui incombe officiellement la charge d'évaluer la qualité des programmes de dépistage et quels sont les améliorations nécessaires et les instruments cantonaux et fédéraux disponibles dans ce but.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Estermann, Fehr Jacqueline, Flückiger Sylvia, Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Humbel, Jans, Kessler, Kiener Nellen, Lohr, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel (24)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.06.2014 Conseil national. Adoption.

14.3055 ***n*** Mo. **Heim. Garantie de la qualité dans le cadre des examens et des programmes de dépistage du cancer du sein** (10.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les spécialistes du domaine, d'adapter l'ordonnance du 23 juin 1999 sur la garantie de la qualité des programmes de dépistage du cancer du sein réalisé par mammographie (état le 31 août 1999) aux nouveaux standards de qualité internationaux. Ces adaptations concernent avant tout les équipements, le nombre minimal de cas par centre et par médecin, et les qualifications des médecins qui exécutent et lisent les mammographies. Ces standards de qualité doivent être appliqués à tous les types de mammographies.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Flückiger Sylvia, Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Humbel, Kessler, Kiener Nellen, Lohr, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni (24)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3056 ***n*** Mo. **Schelbert. Assécher le terreau qui nourrit les paradis fiscaux. La Suisse doit y contribuer** (10.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi qui autorise la Confédération à prélever un impôt sur les transferts de fonds effectués directement ou indirectement - en passsant par des Etats de l'OCDE ou par voie interne - à partir ou à destination des paradis fiscaux.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede, Vischer Daniel, von Graffenried (13)

30.04.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3057 ***n*** Mo. **Quadri. L'UE nous fait chanter? Qu'elle se passe de notre contribution à la cohésion** (10.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre le versement de la contribution de cohésion jusqu'à ce que l'UE soit revenue à de meilleurs sentiments à l'égard de la Suisse.

Cosignataire: Pantani (1)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3059 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Abrogation de l'article contre le racisme** (11.03.2014)

Le Code pénal (CP) et le Code pénal militaire (CPM) sont modifiés comme suit:

les articles 261bis CP et 171c CPM sont abrogés.

Porte-parole: Rutz Gregor

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **14.3060** ***n*** Ip. **Pezzatti. Avant-projet de nouvelle loi sur les produits du tabac** (11.03.2014)

Les 6 et 7 février 2014, des personnes participant à l'émission d'information "10 vor 10" de la télévision suisse alémanique ont fait savoir qu'elles étaient en possession du projet de nouvelle loi sur les produits du tabac. On a pu lire par ailleurs dans la "NZZ" du 8 mars que celle-ci était également en possession du projet de loi.

On a notamment pu apprendre de ces deux sources que le Conseil fédéral entend interdire la publicité pour les produits du tabac par voie d'affichage, dans la presse et au cinéma, et que la Confédération va réglementer les cigarettes électroniques à l'instar des produits du tabac usuels.

Se posent donc les questions suivantes:

1. Comment se fait-il qu'un avant-projet confidentiel parvienne aux médias?

2. On peut penser que l'OFSP n'envisage à l'heure actuelle ni d'étudier de plus près ni de prendre en compte le profil de risque spécifique inhérent à la cigarette électronique et à d'autre produits du tabac à moindre risque, puisque les cigarettes électroniques semblent devoir être soumises aux mêmes prescriptions strictes que celles qui s'appliquent aux cigarettes usuelles.

3. On a pu lire récemment ici et là que l'industrie du tabac planche sur des produits qui présentent un risque nettement moins élevé pour la santé et qu'elle les commercialisera bientôt. Dans sa réponse du 20 novembre à l'interpellation Comte, le Conseil fédéral laissait encore entendre qu'il allait examiner les moyens de réduire les risques liés à la consommation et tenir compte des résultats de cet examen dans le projet de nouvelle loi sur les produits du tabac. Il est très important pour le site de recherche et de développement suisse, aussi bien que pour les consommateurs, que les produits à risque réduit soient soumis à une autre réglementation que les produits du tabac usuels et qu'il soit possible de publier des informations concernant cette nocivité réduite.

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

x **14.3061** ***n*** Ip. **Buttet. L'Inspection fédérale des installations à courant fort fait-elle du zèle?** (11.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. L'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) s'en tient-elle vraiment à ses compétences en matière d'autorisation de construire?

2. Est-il correct que le traitement des dossiers par l'ESTI ne respecte pas toujours les délais légaux prévus et, si oui, pourquoi?

30.04.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

x **14.3062** ***é*** Ip. **Diener Lenz. La loi sur les produits du tabac comme base pour la lutte contre la contrebande et la contrefaçon** (11.03.2014)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur quelles quantités la contrebande et la contrefaçon de cigarettes ont-elles porté en Suisse chaque année depuis l'an 2000?

2. Quelle importance le Conseil fédéral attribue-t-il à la responsabilité particulière de la Suisse au plan national comme au plan international vis-à-vis des consommateurs, sachant que notre pays abrite le siège de producteurs multinationaux de tabac?

3. Quelles mesures de lutte contre la contrebande et la contrefaçon (et donc contre des produits très nocifs) planifie-t-il et comment entend-il satisfaire aux exigences de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, en vue de la ratification de celle-ci?

4. Quelles mesures concrètes permettront-elles de satisfaire aux exigences de l'article 15 (Commerce illicite des produits du tabac) de la convention? Le Conseil fédéral est-il disposé à introduire dans la loi sur les produits du tabac les bases légales nécessaires à la création d'un système de traçage et de suivi indépendant de l'industrie du tabac?

5. La Direction générale des douanes a testé le système d'autocontrôle mis en place par l'industrie du tabac et que cette dernière met gratuitement à sa disposition ; elle a estimé que ce système ne présentait actuellement pour elle qu'une utilité limitée. Quelle est la conclusion du Conseil fédéral à cet égard?

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

03.06.2014 Conseil des Etats. Liquidée.

x **14.3063** ***é*** Ip. **Janiak. Conférence nationale sur les terminaux de conteneurs et message relatif à la loi sur le transport de marchandises** (11.03.2014)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à faire passer intégralement dans le message relatif à la loi sur le transport de marchandises les résultats de la médiation sur laquelle a débouché la Conférence nationale sur les terminaux de conteneurs, qui s'est tenue le 3 décembre 2013 (objectif: arrêter un plan directeur pour les terminaux en Suisse)?

2. Est-il prêt notamment à garantir que le raccordement à la navigation sur le Rhin sur territoire suisse se fera à l'emplacement disposant des raccordements ferroviaires et routiers les plus directs et les plus efficients (site de Bâle Nord) et à renoncer à la solution défavorable qui consisterait à délocaliser le raccordement à la navigation fluviale vers l'étranger proche?

3. S'assure-t-il que l'augmentation de la capacité des terminaux respectera l'égalité de traitement entre le transport ferroviaire et la navigation sur le Rhin?

4. Est-il prêt à lancer rapidement la procédure d'autorisation et de financement d'un terminal trimodal à Bâle Nord, en collaboration avec les partenaires au projet et les cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne? Faut-il prévoir un message spécial pour le financement ou est-il possible d'inclure le financement du terminal, bassins portuaires compris (c'est-à-dire le raccordement fluvial), dans le crédit-cadre, en vertu de l'ordonnance sur la promotion du transport ferroviaire de marchandises?

5. Que pense le Conseil fédéral du fait que des représentants de haut rang de l'Office fédéral des transports (OFT) discutent avec le maire de la ville allemande voisine de Weil am Rhein de l'éventualité d'implanter à l'étranger le raccordement du transport fluvial de conteneurs, sans en informer les Conseils d'Etat des cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne, dont relèvent pourtant les ports suisses sur le Rhin?

Cosignataires: Bieri, Egerszegi-Obrist, Engler, Fetz, Graber Konrad, Hêche, Hess Hans, Imoberdorf, Lombardi, Rechsteiner Paul, Savary, Stadler Markus, Stöckli, Zanetti (14)

30.04.2014 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2014 Conseil des Etats. Liquidée.

x **14.3064** ***n*** Ip. **Schneider-Schneiter. Numéros 058. Tarifs incompréhensibles** (12.03.2014)

D'après une série d'articles parus dans la presse, les fournisseurs de services téléphoniques facturent des taxes supplémentaires pour les appels vers des numéros 058, même si le

client a un abonnement qui lui permet d'appeler gratuitement sur le réseau fixe en Suisse. Ces fournisseurs justifient ces taxes par le fait que ces appels génèrent des coûts d'interconnexion plus élevés. C'est apparemment aussi le cas pour les raccordements de l'administration fédérale, laquelle est passée récemment aux numéros 058.

Face à cette situation, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Ne considère-t-il pas lui aussi que cette tarification est opaque et défavorable aux clients?

2. Pourquoi applique-t-on des tarifs d'interconnexion plus élevés pour les numéros commerciaux?

3. Y a-t-il un motif raisonnable et compréhensible qui justifie le fait que les numéros commerciaux et les services à valeur ajoutée soient traités, en ce qui concerne les taxes de communication que paient les clients, de la même manière que les tarifs d'interconnexion applicables aux fournisseurs?

4. Les coûts plus élevés pour les appels vers l'administration fédérale ne sont-ils pas en contradiction avec l'idée que l'on se fait d'une administration conviviale? Ne faudrait-il pas se demander véritablement si les citoyens ne devraient pas pouvoir appeler gratuitement l'administration fédérale au moyen des numéros 0800?

5. Comment les autorités fédérales peuvent-elles faire en sorte que les numéros commerciaux soient traités comme des raccordements normaux au réseau fixe, pour ce qui est des taxes de communication et d'interconnexion, et non pas comme des raccordements de services à valeur ajoutée?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire valoir l'influence dont il jouit pour que les tarifs de communication et d'interconnexion soient adaptés aux tarifs applicables aux numéros normaux du réseau fixe?

30.04.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

x **14.3065** ***n*** Po. **Heim. Antibiotiques sans effet. Développement de résistance** (12.03.2014)

Dans le cadre de sa stratégie de lutte contre l'antibiorésistance, le Conseil fédéral est chargé d'examiner:

1. s'il est nécessaire de mettre un terme à l'usage controversé de médicaments antibiotiques, disponibles dans le commerce en vente libre et utilisés lors de refroidissements d'origine virale; et si oui, comment procéder;

2. à combien s'élèvent les chiffres de vente des préparations contenant des antibiotiques, notamment de la tyrothricine, et dès lors, dans quelle mesure il est fait usage de ce genre de médicaments pour soigner par exemple des maux de gorge ou des douleurs aux oreilles, qui sont le plus souvent d'origine virale;

3. si l'usage répandu de ces médicaments, considéré par les experts comme inadapté et problématique, joue un rôle dans le développement d'antibiorésistance, comme l'affirme le groupe d'experts NEXT, dont les activités sont financées par une entreprise produisant des médicaments contre les maux de gorge qui ne contiennent pas d'antibiotiques.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Friedl, Hadorn, Hardegger, Kiener Nellen, Marra, Munz, Nussbaumer, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni (14)

28.05.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.06.2014 Conseil national. Adoption.

x **14.3066** ***n*** Ip. **Frehner. Nouvelle loi sur les étrangers. Exécution facilitée des expulsions** (12.03.2014)

Le 1er février 2014, les révisions partielles de la loi sur l'asile et de la loi sur les étrangers (LEtr) sont entrées en vigueur. Dans cette optique, les bases légales visant à faciliter l'exécution des renvois ont été créées afin de lutter contre les abus dans les domaines de l'asile et des étrangers (certaines dispositions de la LEtr s'appliquent également dans le domaine de l'asile).

Dans le nouvel article 83 alinéa 5 LEtr, "le Conseil fédéral désigne les Etats d'origine ou de provenance ou les régions de ces Etats dans lesquels le retour est raisonnablement exigible. Si l'étranger renvoyé ou expulsé vient de l'un de ces Etats ou d'un Etat membre de l'UE ou de l'AELE, l'exécution du renvoi ou de l'expulsion est en principe exigible." Conformément à l'article 83 alinéa 5bis LEtr, "le Conseil fédéral soumet à un contrôle périodique les décisions prises conformément à l'alinéa 5".

En référence à ce cadre juridique, je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante: est-il en conséquence disposé à établir dans les meilleurs délais une liste de pays qui comprendrait la Serbie, la Macédoine, le Kosovo et la Turquie?

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

14.3067 ***n*** Ip. **Munz. Groupes énergétiques. Pour un rapport indépendant sur la gestion des risques** (12.03.2014)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à ordonner l'élaboration d'un rapport indépendant sur la gestion des risques relatifs aux groupes énergétiques, qui prenne en compte tous les avoirs et toutes les obligations réelles dans une vision consolidée?

2. Comment évalue-t-il à moyen et à long termes la marche des affaires et la stratégie des trois groupes énergétiques Axpo, Alpiq et BKW face à la baisse des prix de l'électricité et à la part croissante des énergies renouvelables?

3. A quels risques financiers la Confédération sera-t-elle exposée si l'on considère que 11,6 milliards de francs correspondant aux coûts de désaffectation des centrales nucléaires et de gestion des déchets (état 2012) ne sont pas couverts?

4. En partant d'une durée de vie des centrales nucléaires de 50 ans, à combien s'élèveront les coûts de revient du courant suisse d'origine nucléaire et à combien de pertes globales faudra-t-il s'attendre pour la durée d'exploitation restante si les énergies renouvelables continuent à gagner du terrain dans l'Union européenne et en Suisse et si le recul de la demande d'énergie en ruban se poursuit par conséquent?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à agir sur les groupes énergétiques (notamment Axpo) afin qu'ils établissent des comptes séparés et transparents pour les secteurs "forces hydrauliques" et "centrales nucléaires"? Aujourd'hui, ce n'est pas le cas, bien que les normes régissant la présentation des comptes de ces groupes l'exigent.

6. Le Conseil fédéral pourrait-il imaginer qu'on transfère le secteur "centrales nucléaires" des groupes énergétiques dans un fonds de stabilisation, comme on l'avait fait pour les banques? Le but d'une telle opération serait de protéger durablement les centrales hydrauliques d'une faillite qui pourrait être provoquée par la rentabilité chroniquement insuffisante des centrales nucléaires.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra,

Masshardt, Naef, Nussbaumer, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Tschümperlin, Wermuth (24)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3068 ***n*** Mo. **Groupe vert'libéral. Remplacer l'allocation de maternité par un congé parental** (12.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi qui instaure un congé parental; ce projet sera accompagné d'une estimation du rapport coût-utilité de cette mesure sur le plan économique.

Le congé parental sera fixé selon les critères suivants: l'allocation de maternité est remplacée par un congé parental. Celui-ci s'élèvera à au moins 14 semaines mais pourra être étendu à 20 semaines pour autant que les parents répartissent de manière égale le congé entre eux. Seules les personnes exerçant une activité lucrative (mère et père) pourront prétendre à un congé parental. Le financement sera assuré par les APG. Le projet fixera en outre la période durant laquelle le congé parental peut être pris.

Porte-parole: Bertschy

30.04.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **14.3069** ***n*** Ip. **Reimann Lukas. Erasmus plus. Se limiter aux échanges d'étudiants** (12.03.2014)

Un article de la "Basler Zeitung" indique que la Poste a sollicité une somme de 20 000 francs du programme de formation européen Erasmus plus, ce qui soulève plusieurs questions:

1. Pour quelle raison les symptômes de stress dont souffrent les employés de la Poste sont-ils si graves et si fréquents que la Poste, une société orientée sur le profit, se voit contrainte de solliciter les fonds publics par l'intermédiaire du programme de formation européen Erasmus plus et que les responsables de la santé au sein du géant jaune doivent s'entretenir avec des collègues européens de l'association européenne Post Europe au sujet du stress dans les entreprises postales, ce qui implique, comme ce fut manifestement le cas récemment, des déplacements à Paris, à Bruxelles ou en Grèce?

2. Quel bilan peut-on tirer des contrôles des résultats du DETEC sur les fonds publics d'Erasmus plus alloués à la Poste pour lutter contre le stress?

3. Grâce aux subventions du programme Erasmus plus, les employés postaux sont-ils à présent moins stressés?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à limiter sa collaboration avec l'Union européenne aux échanges d'étudiants et à renoncer à subventionner notamment des cours de yoga, la participation de la Poste à des séminaires sur la santé à l'étranger et des campagnes pour le végétarisme?

5. Le Conseil fédéral considère-t-il que les subventions à des cours de yoga, à des séminaires de la Poste ou à des campagnes pour le végétarisme sont réellement mûrement réfléchies, selon les mots du conseiller fédéral Monsieur Johann Schneider-Ammann?

6. Le Secrétariat d'Etat à la formation a indiqué à la "Basler Zeitung" ne pas être en mesure de communiquer le nombre de personnes de l'agence nationale qui s'occupent de la distribution de fonds à des fins douteuses. Le Conseil fédéral est-il au moins en mesure de le faire?

7. Le Conseil fédéral estime-t-il que l'Etat doit financer des projets privés tels que des traités sur l'anatomie du sabot, des cours de yoga ou des campagnes pour le végétarisme par des prélèvements obligatoires (fonds publics)? Ces projets ne devraient-ils pas être à la charge de milieux privés?

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

14.3070 ***n*** Po. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Empêcher les immigrés de bénéficier de l'assurance sociale** (12.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport répondant aux questions suivantes:

1. Quels problèmes dus à l'immigration ont-ils été observés ces dernières années dans le domaine de la sécurité sociale? Des tendances régionales ou sectorielles se dégagent-elles?

2. A combien se chiffre le nombre de personnes ayant immigré en Suisse ces cinq dernières années et bénéficiant de l'aide sociale (réparties par pays)?

3. Combien d'immigrés ont-ils bénéficié au moins une fois de l'assurance chômage dans les cinq ans suivant leur arrivée en Suisse (répartis par pays)?

4. Combien de personnes ayant immigré en Suisse ces cinq dernières années perçoivent-elles des prestations complémentaires (réparties par pays)?

5. Des cantons ou des communes sont-ils parvenus à réduire la dépendance envers l'aide sociale au moyen de mesures spéciales? Si tel est le cas, en quoi consistent ces mesures?

6. Quelles mesures pourraient-elles être prises pour diminuer l'attrait de notre assurance sociale qui incite l'immigration, et ainsi empêcher les immigrés de bénéficier de l'assurance sociale?

7. Qu'a-t-on entrepris jusqu'à présent sur le plan juridique (suppressions ou adaptations de prestations sociales pour les immigrés)?

8. Parmi les mesures examinées, lesquelles pourraient-elles être mises en oeuvre sans nécessiter d'adaptation de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP)?

9. En ce qui concerne les autres mesures, comment l'ALCP pourrait-il ou devrait-il être adapté à cet effet?

10. Le Conseil fédéral est-il disposé à soulever ces questions dans le cadre du Comité mixte ALCP et à soumettre à ce dernier une révision de l'accord, conformément à l'article 18 ALCP? Si tel n'est pas le cas, pour quelle raison?

Porte-parole: Flückiger Sylvia

06.06.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3071 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Restriction en matière de regroupement familial pour les ressortissants de l'UE** (12.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de négocier avec l'UE pour obtenir une restriction du regroupement familial des ressortissants de l'UE/AELE. Concrètement, ceux-ci pourront uniquement faire venir leurs époux et leurs descendants directs (enfants) ou ascendants directs (parents). Par ailleurs, il n'existera aucun droit au regroupement familial; il faudra en particulier que la personne qui fait venir les membres de sa famille soit en mesure de les entretenir, c'est-à-dire qu'elle ne devra pas toucher de prestations sociales ou complémentaires ni d'indemnités de chômage et que son domicile devra avoir une taille appropriée.

Les autorités devront vérifier que ces conditions sont remplies avant d'octroyer l'autorisation.

Porte-parole: Schwander

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3072 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Pas d'aide sociale ni d'aide d'urgence aux immigrés demandeurs d'emploi** (12.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'émettre une directive contraignant les cantons à exclure de l'aide sociale et de l'aide d'urgence les immigrés au chômage qui sont au bénéfice d'une autorisation de séjour de courte durée L et à la recherche d'un emploi, ainsi que les membres de leur famille. On ne finance à ces personnes que le retour immédiat dans leur pays d'origine. Par ailleurs, les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée L qui s'inscrivent à l'aide sociale ou à l'aide d'urgence doivent se voir retirer leur permis de séjour.

Porte-parole: Fehr Hans

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3073 *n* Po. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Empêcher l'immigration par la voie de l'asile** (12.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport répondant aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il conscient du problème de l'immigration par la voie de l'asile?

2. Combien de personnes ayant déposé entre 2006 et 2013 une demande d'asile qui a été rejetée vivent-elles aujourd'hui encore en Suisse (ventilation en fonction de l'année du dépôt de la demande d'asile et du titre de séjour actuel)?

3. Combien de ces personnes perçoivent-elles des prestations sociales ou une aide d'urgence (ventilation en fonction du type de prestation)?

4. Qu'a entrepris le Conseil fédéral jusqu'à présent pour rendre plus difficile l'immigration par la voie de l'asile?

5. Des campagnes de communication sont-elles organisées dans les pays d'origine pour montrer aux émigrants potentiels qu'ils n'auront ni travail ni avenir en Suisse? Dans l'affirmative, sous quelle forme? Dans la négative, pourquoi pas?

6. Quelles mesures sont-elles prises pour diminuer l'attrait de l'immigration par la voie de l'asile?

7. A-t-on examiné la possibilité de créer des obstacles juridiques ou de supprimer ou d'adapter des prestations sociales pour les immigrants? Lesquels?

8. Quelles mesures fondées sur la législation actuelle le Conseil fédéral ou, plus précisément, l'ODM compte-t-il prendre ces prochains temps?

9. Quelle modification de loi sera-t-elle présentée au Parlement dans ce but?

Porte-parole: Herzog

06.06.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3074 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Autorisations de séjour accordées aux citoyens de l'UE suite à des contrats de travail** (12.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter une directive à l'intention des autorités compétentes, selon laquelle il conviendrait, avant l'octroi d'une autorisation de séjour motivée par l'établissement d'un contrat de travail à durée indéterminée, de s'assurer que l'employeur concerné soit réellement en mesure d'établir des contrats de travail annuels ou à durée indéterminée. Cette disposition doit également s'appliquer aux agences de placement de personnel temporaire.

Porte-parole: Brand

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3075 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Sanctionner plus durement les emplois fictifs en instaurant des peines plancher** (12.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de sanctionner plus durement les emplois fictifs visant à obtenir des autorisations de séjour et de présenter à cet effet les modifications nécessaires de la loi fédérale sur les étrangers et des autres lois pertinentes afin d'instaurer des peines plancher.

Porte-parole: Stamm

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3076 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Limiter l'afflux de frontaliers** (12.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter les modifications législatives nécessaires aux mesures ci-après, visant à réguler le nombre de frontaliers et à protéger le marché du travail dans les régions frontalières suisses, et d'engager si nécessaire des négociations avec les Etats concernés ou avec l'Union européenne (UE):

1. limiter le nombre de frontaliers au moyen de contingents déterminés en fonction de ce que le marché du travail dans les régions frontalières et les infrastructures suisses peuvent supporter;

2. donner la possibilité aux cantons de fixer un ratio de permis de frontalier en fonction des autres autorisations de séjour accordées aux étrangers;

3. réduire la durée de validité des permis de frontalier;

4. limiter les avantages de l'imposition à la source (en réduisant les déductions fiscales, par ex. pour les frais de déplacement, et en augmentant le taux d'imposition);

5. négocier avec tous les Etats concernés une imposition uniforme des frontaliers qui réponde aux exigences suisses;

6. rétablir les zones frontalières pour les citoyens de l'UE.

Porte-parole: Amaudruz

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3077 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Pas de stages d'une durée supérieure à une année** (12.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi sur le travail de manière à ce que les contrats de stage n'excèdent pas une durée d'un an et ne puissent pas être prolongés. Sont réservées les dispositions relatives aux programmes de formation pratique spéciaux, qui s'étendent sur une durée déterminée et sont effectués dans le cadre d'une formation plus longue.

Porte-parole: Aeschi Thomas

30.04.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **14.3078** ***é*** Ip. **Keller-Sutter. Coordination de la politique européenne. Création d'un secrétariat d'Etat pour les questions ayant trait à l'Europe** (12.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à se prononcer sur la création d'un Secrétariat d'Etat pour les questions ayant trait à l'Europe, afin de garantir une élaboration coordonnée de la politique européenne?

2. Si ce n'est pas le cas, de quelle manière le Conseil fédéral procèdera-t-il pour s'assurer que les différents dossiers liés à la politique européenne soient coordonnés de manière efficace et fructueuse?

Cosignataires: Bischof, Bischofberger, Eder, Gutzwiller (4)

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

10.06.2014 Conseil des Etats. Liquidée.

x **14.3079** ***é*** Po. **Häberli-Koller. Egalité salariale. Redonner une chance aux mesures volontaires** (12.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport indiquant quelles pourraient être les perspectives de succès de mesures volontaires efficaces en vue d'atteindre l'égalité salariale entre femmes et hommes. Dans le courant de l'été 2014, le Conseil fédéral devra décider s'il souhaite poursuivre la collaboration avec les entreprises ou s'il souhaite introduire des mesures de coercition étatiques en vue d'atteindre l'égalité salariale. L'échec du Dialogue sur l'égalité des salaires renforce l'opinion prédominante au sein du département compétent, selon laquelle les actions réalisées soutenant des mesures volontaires en vue d'atteindre l'égalité salariale auraient été inexistantes ou insuffisantes. Le rapport doit répondre en priorité aux questions suivantes:

1. Quelles ont été les insuffisances du Dialogue sur l'égalité des salaires en termes d'organisation et de contenu?

2. Le projet proposé par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) est-il vraiment le seul à poursuivre la démarche proposée? Les méthodes visant à atteindre l'égalité salariale employées par de nombreuses entreprises ont-elles été étudiées avec la rigueur et l'ouverture requises?

3. Quelles ont été les raisons qui ont poussé de nombreuses entreprises sollicitées à renoncer à participer au Dialogue sur l'égalité des salaires? Est-il possible de tenir compte de ces raisons sans nuire à l'objectif de l'égalité des salaires?

4. L'échec du Dialogue sur l'égalité des salaires prouve-t-il réellement que les mesures volontaires ne portent pas leurs fruits? Cet échec n'est-il pas plutôt dû aux insuffisances du projet?

Cosignataires: Altherr, Baumann, Bieri, Bischof, Graber Konrad, Kuprecht, Lombardi, Niederberger (8)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

12.06.2014 Conseil des Etats. Adoption.

x **14.3080** ***n*** Ip. **Fehr Jacqueline. Déclaration de marchandises provenant du Sahara occidental** (12.03.2014)

Dans sa réponse à la motion 13.3178, "Obligation de déclarer les marchandises provenant des territoires du Sahara occidental occupés par le Maroc", le Conseil fédéral note qu'une "indication 'Maroc' pour une marchandise provenant du territoire du Sahara occidental n'est pas admise". Il précise toutefois que l'obligation de déclarer ne s'applique qu'aux denrées alimentaires préemballées, à la viande, aux produits carnés et aux fourrures, et ajoute que lorsque des marchandises issues du Sahara occidental arrivent en Suisse, le traitement préférentiel n'est pas valable, puisque la Suisse se conforme à la résolution de l'ONU selon laquelle le "territoire du 'Sahara occidental est ... un territoire non autonome' et ne fait pas partie du territoire du Maroc".

Malgré ces dispositions, on trouve dans les magasins Coop des tomates emballées avec comme indication de provenance "origine Maroc/Dakhla" (vu et photographié à Bâle, sur la Helvetiaplatz). Dakhla est la plus méridionale des villes revendiquées par le Maroc au Sahara occidental.

Compte tenu de cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment évalue-t-il cette déclaration? Dans quelle mesure se justifie-t-elle?

2. La marchandise a-t-elle été soumise à un traitement préférentiel à son arrivée en Suisse? Dans l'affirmative, comment le Conseil fédéral compte-t-il procéder pour éviter que ce cas de figure se produise de nouveau à l'avenir?

3. Quelles mesures supplémentaires le Conseil fédéral est-il disposé à adopter pour tenir compte de la résolution de l'ONU et soutenir la population locale aspirant à l'autonomie?

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

14.3081 ***n*** Mo. **Keller Peter. Contributions de la Confédération à la fondation Education 21** (12.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer les contributions accordées par la Confédération à la fondation Education 21.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchel Roland, Clottu, de Courten, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Hausammann, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schwander, Stahl, Stamm, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (49)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **14.3082** ***n*** Ip. **Regazzi. Compatibilité des nouveaux trains prévus pour la ligne du Saint-Gothard avec la LHand. Où en sommes-nous?** (12.03.2014)

1. L'achat de huit trains ETR 610 pour desservir la ligne du Saint-Gothard, annoncé par les CFF dans son communiqué du 2 août 2012, est-il confirmé?

2. Est-il vrai que ces trains ne respectent pas la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand), en vigueur depuis 2004, ni sa disposition d'exécution concernant les exigences des handicapés?

3. L'ETR 610 fait-il encore partie des choix possibles dans la procédure d'adjudication concernant les 29 trains destinés à l'axe nord-sud (communiqué des CFF du 31 janvier 2014)?

4. Le Conseil fédéral entend-il exiger des CFF que les nouveaux trains soient conformes à la LHand ? Si tel n'est pas le cas, comment entend-il résoudre ce problème?

5. Cette situation pourrait-elle retarder la livraison des trains?

6. En référence au communiqué des CFF du 10 mars 2014, quel est le degré de satisfaction des voyageurs handicapés sur l'axe nord-sud par rapport aux autres lignes du réseau suisse?

Cosignataires: Buttet, Carobbio Guscetti, Gschwind, Lohr, Trede (5)

30.04.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

x **14.3083** ***n*** Ip. **Müri. Politique suisse en matière de recherche et de formation. Diversifier la coopération avec l'étranger** (12.03.2014)

La plupart des programmes de coopération internationale gérés par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) dans les domaines de la recherche et de la formation s'inscrivent dans un contexte européen. Le projet de révision de l'ordonnance sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation prévoit par ailleurs que l'accent soit désormais mis, de manière unilatérale, sur la coopération avec l'Europe (art. 3 al. 4 let. b du projet), alors qu'une telle orientation ne s'appuie sur aucune base légale ni constitutionnelle et qu'elle est contraire à la visée globale de la politique extérieure suisse. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A combien s'élèvent les dépenses totales occasionnées par des accords internationaux passés dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation? A combien s'élèvent, d'une part, les montants qui partent à l'étranger et, d'autre part, les dépenses totales occasionnées en Suisse par ces accords?

2. A combien s'élève, dans les domaines de la recherche et de la formation, la part des dépenses liée à la coopération internationale de la Suisse dans le cadre de projets qui ne relèvent pas de l'espace européen?

3. De quelle manière encourage-t-on la coopération avec d'autres régions du monde (telles que l'Asie ou l'Amérique) dans le domaine de la recherche?

4. Comment pourrait-on éviter que la politique extérieure suisse en matière de recherche, d'innovation et de formation soit axée de manière trop unilatérale sur le marché européen de la recherche et de la formation?

Cosignataires: Brand, Brunner, Fehr Hans, Keller Peter, Pieren (5)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

x **14.3084** ***n*** Ip. **Regazzi. Carte de qualification de conducteur. Le Conseil fédéral entend-il intervenir pour que les autorités italiennes reconnaissent le permis de conduire suisse?** (12.03.2014)

1. Le Conseil fédéral a-t-il été informé par l'OFROU de cas où les certificats d'aptitude professionnelle obtenus en Suisse par des chauffeurs de poids lourds ne seraient plus reconnus par l'Italie?

2. Entend-il intervenir auprès des autorités italiennes afin qu'elles respectent le principe de la réciprocité et partant les accords internationaux?

3. Entend-il intervenir auprès de la Commission européenne afin qu'elle oblige l'Italie à appliquer correctement les accords Suisse-UE, conformément à la réponse qu'il a donnée à l'interpellation 13.3780?

Cosignataires: Amstutz, Buttet, Giezendanner, Gschwind, Pantani, Quadri, Romano (7)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

x **14.3085** ***n*** Ip. **Bernasconi. La gestion du risque lié au personnel de l'administration fédérale** (12.03.2014)

Lors de l'enquête sur la nomination des hauts cadres de la Confédération, il a été révélé que le contrôle de sécurité de la personne ne peut pas toujours être mené avant son engagement. Ces dernières années, ce contrôle a été élargi à des cercles toujours plus larges de l'administration. Désormais, même le personnel subalterne - secrétaires de commission, apprenti-e-s peut subir ce contrôle. Mais l'inspection de la DélcdG sur le vol de données au service du renseignement en mai 2012 a débouché sur le constat que ce contrôle de sécurité est inutile lorsqu'il y a manque de pilotage et de conduite de la part des supérieurs hiérarchiques.

Mes questions sont dès lors les suivantes:

1. Quel est le sens et l'objectif du contrôle de sécurité du personnel de l'administration, notamment celui prévoyant une audition? Quels sont les risques qu'on veut éviter? L'instrument est-il adéquat pour prévenir ce genre de risques?

2. Le Conseil fédéral est-il conscient que les risques ayant été évalués au départ, les cadres peuvent penser qu'ils n'ont plus besoin de faire attention aux risques liés aux employés? Comment le Conseil fédéral peut-il garantir que les supérieurs hiérarchiques assument réellement leur tâche de direction en la matière? Dans certains cas, la fiabilité des employés ne devrait-elle pas plutôt être jugée après l'engagement, par le ou la supérieure hiérarchique directe qui connaît bien la personne de par son travail régulier avec elle?

3. Le principe de proportionnalité est-il respecté, entre l'intrusion dans la sphère privée des personnes employées et le risque que court la Confédération en employant la personne? La sphère privée des gens est-elle toujours respectée?

4. Quand les personnes externes employées par la Confédération et assumant des responsabilités seront-elles mises sur pied d'égalité avec le personnel interne?

5. Combien de personnes ont-elles reçu une décision indiquant qu'elles représentent un risque pour leur employeur suite au contrôle de sécurité? Combien de personnes n'ont-elles par la suite pas été engagées ou licenciées?

6. Les moyens mis à disposition pour effectuer ces contrôles sont-ils adéquats et suffisants?

7. Est-ce que la formation et l'expérience dans cette fonction est suffisante? La quantité de personnel est-elle suffisante pour traiter les contrôles dans la périodicité et les délais prévus?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Marra, Munz, Naef, Piller Carrard, Rossini, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (21)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

x **14.3086** ***n*** Ip. **Thorens Goumaz. Des mesures à la source pour réduire les émissions de pesticides et de micropolluants** (12.03.2014)

Le Conseil national vient de voter des modifications de la loi sur la protection des eaux pour financer les adaptations de stations d'épuration afin qu'elles puissent traiter les micropolluants. Ces modifications sont à saluer car la réduction à la source des émissions de micropolluants peut être délicate, en particulier dans le domaine des médicaments. Ceci justifie les investissements en faveur de mesures de traitement. Cependant, cela ne nous dispense pas de prendre des mesures pour réduire les émissions lorsque c'est possible, notamment dans le domaine des produits cosmétiques, des produits de nettoyage, des produits phytosanitaires ou des biocides, ce d'autant plus que toutes les eaux polluées ne passent pas par les stations d'épuration. Les mesures de traitement devraient en outre être améliorées.

1. Le projet approuvé par le Conseil national prévoit une réduction de la masse totale de substances entrant dans l'environnement, sur la base de la mesure minimale de cinq substances indicatrices. Une partie des micropolluants restera mal ou peu éliminée. Que va faire le Conseil fédéral pour éviter que des substances très problématiques ne passent "à travers les mailles du filet"?

2. Quand disposerons-nous du rapport répondant au postulat Hêche 12.3090? Contiendra-t-il des propositions de prescriptions ou de mesures incitatives visant les producteurs de produits contenant des micropolluants ainsi que leurs utilisateurs? Lesquelles?

3. Le Conseil fédéral va-t-il étudier des mesures de traitement des micropolluants ciblées et délocalisées, par exemple pour les eaux usées des hôpitaux, afin de réduire la quantité de substances très toxiques (anticancéreux par ex.), ou de l'industrie, alors que près d'un tiers de la quantité de médicaments détectés dans le Léman est de source industrielle?

4. Le Conseil fédéral va-t-il intervenir pour limiter les voies de pollution diffuses, qui permettent à des eaux polluées de se déverser dans les milieux aquatiques sans passer par les stations d'épuration, que ce soit au niveau du réseau, via les nombreux déversoirs d'orage ou conduites d'eaux claires, par ruissellement sur les toits et façades contenant des biocides ou au niveau des zones agricoles?

5. Comment et quand le Conseil fédéral va-t-il résoudre les problèmes liés à la présence de pesticides dans nos rivières, révélés par l'EAWAG?

Cosignataires: Girod, Glättli, John-Calame, Mahrer, Schelbert, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (8)

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

x **14.3087** ***n*** Po. **Leutenegger Oberholzer. Sanctions financières comme par exemple les amendes. Déduction fiscale autorisée** (12.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport qui expose le régime fiscal applicable, par la Confédération et par les cantons, aux sanctions pénales et administratives, comme les amendes, etc., infligées aux personnes physiques et aux personnes morales. Il décrira comment il serait possible d'assurer un traitement fiscal uniforme aux niveaux fédéral et cantonal.

30.04.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.06.2014 Conseil national. Adoption.

x **14.3088** ***n*** Ip. **de Courten. Marché suisse des génériques et comparaison internationale. Questions relatives à la qualité de l'analyse du Surveillant des prix** (13.03.2014)

Dans son rapport de 2013 sur la Surveillance des prix ("Schweizer Medikamentenmarkt im internationalen Vergleich - Handlungsbedarf im patentfreien Bereich"), le Surveillant des prix tente de prouver que le marché est défaillant en s'appuyant sur le cas du médicament contre le cholestérol Sortis. Dans ce contexte se posent les questions suivantes:

1. En l'espace de deux mois suivant l'expiration du brevet, le chiffre d'affaires généré par la vente de Sortis a diminué de plus de la moitié et continue de s'effondrer. A la place des 108 millions de francs de chiffre d'affaires enregistrés durant les douze mois précédant l'entrée en marché du premier générique, le chiffre d'affaires relatif aux douze derniers mois n'est plus que d'environ 20 millions de francs. A l'heure actuelle, le chiffre d'affaires que rapporte le médicament original Sortis n'est plus que d'un tiers du chiffre d'affaires relatif à toutes les atorvastatines confondues et continue de chuter. Sur sept emballages vendus, six contiennent des génériques moins chers, et cette tendance se poursuit. Compte tenu de cet exposé des faits, comment le Conseil fédéral évalue-t-il la conclusion du Surveillant des prix d'un marché défaillant?

2. Le pourcentage de génériques par rapport aux autres médicaments contre le cholestérol dont le brevet est échu avant celui de Sortis s'élève à 90 pour cent. Le cas de Sortis ne constitue donc pas une exception. Compte tenu de ce fait, le Conseil fédéral estime-t-il qu'il s'agit d'un dysfonctionnement du marché?

3. Que pense-t-il de la qualité de l'analyse du Surveillant des prix?

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

x **14.3089** ***n*** Po. **Graf-Litscher. Médecines complémentaires. Où en est la mise en oeuvre de l'article constitutionnel 118a?** (13.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé, cinq ans après la votation populaire du 17 mai 2009, d'élaborer un rapport qui répondra aux questions suivantes:

1. Où en sont les travaux de mise en oeuvre pour chacune des principales revendications (revendication mise en oeuvre, partiellement mise en oeuvre ou pas encore mise en oeuvre)?

2. Dans quels domaines doit-on encore prendre des mesures? Quelles sont les étapes prévues par le Conseil fédéral? Un plan directeur a-t-il été élaboré en vue de cette mise en oeuvre?

3. Quel rôle les médecines complémentaires jouent-elles dans la stratégie "Santé 2020"?

4. De quelle manière la Confédération, les cantons et les universités/hautes écoles collaborent-ils dans les domaines de l'enseignement et de la recherche, notamment en ce qui concerne la création d'instituts ou de chaires de médecine complémentaire? A-t-on institué un groupe de travail commun? La Confédération a-t-elle octroyé des subventions liées à des projets, comme l'avait annoncé le DFI dans son communiqué du 12

janvier 2011? Serait-il possible, selon le Conseil fédéral, d'octroyer des subventions liées à des projets dans les domaines de l'enseignement et de la recherche, à l'instar de ce qui se fait pour la médecine de famille?

5. De quelle manière la Confédération et les cantons collaborent-ils pour harmoniser les autorisations d'exercer cantonales qui seront délivrées aux futurs titulaires d'un diplôme fédéral de naturopathe ou de thérapeute complémentaire, et pour régler la remise de médicaments par des naturopathes titulaires du diplôme fédéral?

6. De quelle manière la Confédération et les cantons collaborent-ils dans le domaine hospitalier pour assurer la prise en compte des médecines complémentaires ? Comment garantit-on que les prestations de médecine complémentaire seront, à l'avenir, rémunérées de manière appropriée?

7. Comment la collaboration avec les milieux concernés dans le cadre du groupe de suivi "Médecines complémentaires" mis en place par le DFI et l'OFSP fonctionne-t-elle?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amherd, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Böhni, Büchler Jakob, Carobbio Guscetti, Cassis, Chopard-Acklin, Darbellay, de Buman, Eichenberger, Estermann, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Flach, Fluri, Freysinger, Fridez, Friedl, Gasser, Geissbühler, Gilli, Girod, Glättli, Gysi, Hadorn, Haller, Hardegger, Hassler, Heim, Ingold, Jans, Joder, John-Calame, Jositsch, Kessler, Kiener Nellen, Landolt, Leuenberger-Genève, Lohr, Mahrer, Masshardt, Meier-Schatz, Moret, Moser, Müller Walter, Munz, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Quadranti, Ritter, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Weibel, Wermuth (73)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.06.2014 Conseil national. Adoption.

14.3090 ***n*** Mo. **Brand. Les étrangers employés à temps partiel ne doivent pas avoir droit aux prestations d'aide sociale** (13.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre des modifications législatives au Parlement, afin de contraindre les immigrés employés à temps partiel et demandeurs d'une autorisation de séjour dans le cadre d'une activité professionnelle à prouver qu'ils sont en mesure de subvenir à leurs besoins de manière durable et autonome, c'est-à-dire sans avoir recours au soutien de l'Etat.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Blocher, Borer, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Hausammann, Heer, Herzog, Joder, Killer Hans, Müller Thomas, Pantani, Pieren, Reimann Maximilian, Rösti, Rutz Gregor, Schwander, Stahl, Stamm, Walter, Wandfluh (22)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3091 ***n*** Mo. **Brand. Mise en oeuvre de l'initiative populaire "contre l'immigration de masse" par une révision de l'Accord sur la libre circulation des personnes** (13.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé, conformément à l'article 18 de l'Accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE, de soumettre au Comité mixte une proposition visant à répondre aux exigences suivantes du peuple suisse:

1. instauration d'un système de contingents souple, axé sur les besoins de l'économie suisse; ce système, qui inclura aussi les frontaliers, augmentera proportionnellement la part des autorisations L par rapport au nombre total d'autorisations (une réglementation spéciale, telle que celle négociée par la principauté du Liechtenstein, pourrait servir de modèle);

2. en cas de recrutement, octroi de la priorité aux ressources humaines sur le marché suisse du travail;

3. restriction du droit au regroupement familial et au versement de prestations sociales.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Borer, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Hausammann, Heer, Herzog, Joder, Killer Hans, Müller Thomas, Pantani, Pieren, Reimann Maximilian, Rösti, Rutz Gregor, Schwander, Stahl, Stamm, Walter (20)

06.06.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3092 ***n*** Mo. **(Aubert) Reynard. Droit de l'apprenti à accéder à la maturité professionnelle par la maturité intégrée** (13.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre les modifications légales qui donneront à tout apprenti le droit de choisir librement de suivre les cours de la maturité professionnelle intégrée (MP 1) au cours de son apprentissage dual.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Badran Jacqueline, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Wermuth (38)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.05.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Reynard.

14.3093 ***n*** Mo. **Freysinger. Ukraine. Pas de soutien à un régime totalitaire** (13.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de garder ses distances avec les forces antidémocratiques qui viennent de prendre le pouvoir en Ukraine.

Cosignataires: Brand, Clottu, Egloff, Giezendanner, Grin, Keller Peter, Killer Hans, Müri, Rickli Natalie, Schwander (10)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **14.3094** ***é*** Po. **Eder. Médecines complémentaires. Où en est la mise en oeuvre de l'article 118a de la Constitution?** (13.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé, cinq ans après la votation populaire du 17 mai 2009, d'élaborer un rapport qui présentera l'état d'avancement des travaux de mise en oeuvre et traitera notamment des questions suivantes:

1. Où en sont les travaux de mise en oeuvre pour chacune des principales revendications (revendication mise en oeuvre, partiellement mise en oeuvre ou pas encore mise en oeuvre)?

2. Dans quels domaines doit-on encore prendre des mesures? Quelles sont les étapes prévues par le Conseil fédéral? Un plan directeur a-t-il été élaboré en vue de cette mise en oeuvre?

3. Quel rôle les médecines complémentaires jouent-elles dans la stratégie "Santé 2020"?

4. De quelle manière la Confédération, les cantons et les universités/hautes écoles collaborent-ils dans les domaines de l'enseignement et de la recherche, notamment en ce qui concerne la création d'instituts ou de chaires de médecine complémentaire? A-t-on institué un groupe de travail commun? La Confédération a-t-elle octroyé des subventions liées à des projets, comme l'avait annoncé le DFI dans son communiqué du 12 janvier 2011? Serait-il possible, selon le Conseil fédéral, d'octroyer des subventions liées à des projets dans les domaines de l'enseignement et de la recherche, à l'instar de ce qui se fait pour la médecine de famille?

5. De quelle manière la Confédération et les cantons collaborent-ils pour harmoniser les autorisations d'exercer cantonales qui seront délivrées aux futurs titulaires d'un diplôme fédéral de naturopathe ou de thérapeute complémentaire, et pour régler la remise de médicaments par des naturopathes titulaires du diplôme fédéral?

6. De quelle manière la Confédération et les cantons collaborent-ils dans le domaine hospitalier pour assurer la prise en compte des médecines complémentaires? Comment garantit-on que les prestations de médecine complémentaire seront, à l'avenir, rémunérées de manière appropriée?

7. Comment la collaboration avec les milieux concernés dans le cadre du groupe de suivi "Médecines complémentaires" mis en place par le DFI et l'OFSP fonctionne-t-elle?

Cosignataires: Abate, Altherr, Berberat, Bieri, Cramer, Egerszegi-Obrist, Engler, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hess Hans, Kuprecht, Maury Pasquier, Recordon, Stöckli (15)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

11.06.2014 Conseil des Etats. Adoption.

14.3095 ***é*** Mo. **Bischofberger. Rayon d'exploitation usuel. Abrogation de l'article 24 de l'ordonnance sur la protection des eaux** (13.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'article 24 de l'ordonnance sur la protection des eaux.

Cosignataires: Altherr, Baumann, Bieri, Bischof, Comte, Eder, Egerszegi-Obrist, Engler, Föhn, Fournier, Häberli-Koller, Hefti, Hess Hans, Imoberdorf, Keller-Sutter, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Niederberger, Schmid Martin, Schwaller, Seydoux, Theiler (23)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

19.06.2014 Conseil des Etats. Adoption.

14.3096 ***n*** Mo. **Estermann. Pavoisement du Palais fédéral en vue de souligner son importance** (17.03.2014)

Après entente avec la délégation administrative, je charge le Conseil fédéral de modifier sa directive régissant le pavoisement des bâtiments de la Confédération, de façon à ce que le Palais fédéral soit en permanence pourvu d'un drapeau suisse.

Cosignataires: Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Bourgeois, Büchel Roland, Büchler Jakob, Clottu, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Girod, Grin, Hausammann, Herzog, Hurter Thomas, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Ritter, Veillon (26)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Bureau*

20.06.2014 Conseil national. Adoption.

x **14.3097** ***n*** Po. **Schelbert. Rapport relatif aux recommandations de la Commission fédérale de géologie** (17.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport relatif aux recommandations de la Commission fédérale de géologie, notamment en ce qui concerne le point de contact et de coordination au plan fédéral et la question d'une réglementation nationale sur l'utilisation du sous-sol profond, en particulier l'exploitation de la géothermie et des eaux souterraines.

Cosignataires: John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Riklin Kathy, Rytz Regula, Thorens Goumaz, van Singer (7)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.06.2014 Conseil national. Rejet.

x **14.3098** ***n*** Ip. **Quadri. Chemins de fer. Elimination et recyclage du matériel roulant sans appel d'offres** (17.03.2014)

L'élimination du matériel roulant des CFF et la récupération des métaux ferreux ou non ferreux qu'il contient sont un sujet d'actualité. Le numéro de décembre du magazine "En route" cite notamment l'exemple des locomotives Ae 6/6, qui circulent sur la ligne du Saint-Gothard et sont "en fin de vie".

Les locomotives ne sont évidemment pas les seules concernées: les wagons de marchandises, les déchets des ateliers des CFF, les composants des voies, les aiguillages, les traverses, les lignes de contact, les antennes, etc. doivent aussi être éliminés.

Ce matériel est riche en métaux ferreux ou non ferreux recyclables et précieux, tels que le cuivre. Il ne s'agit donc pas de déchets mais d'une source de revenu qui doit être traitée et gérée comme telle. Les quantités de métaux sont énormes puisque des milliers de wagons et des centaines de locomotives ont été éliminés au fil des années. La mise en fonction d'AlpTransit entraînera l'élimination de nombreuses locomotives obsolètes. Il semble toutefois que depuis plus de six ans l'élimination et le recyclage du matériel roulant soient confiés à des entreprises du nord des Alpes, sans appel d'offres. Ce qui signifie qu'il faut en plus payer le transport du matériel roulant provenant du sud des Alpes. Si on part de l'hypothèse prudente que sur une seule locomotive, dont le poids se situe entre 80 et 120 tonnes, on peut récupérer des métaux ferreux ou non ferreux d'une valeur de 30 000 francs, on voit qu'il y a des millions de francs en jeu. La transparence et l'équité sont donc primordiales.

1. Le Conseil fédéral confirme-t-il qu'il n'y a pas eu d'appel d'offres pour l'élimination et le recyclage du matériel roulant des CFF depuis plus de six ans? Si oui, que pense-t-il de la décision des CFF?

2. Combien de wagons, marchandises et voyageurs, de locomotives, etc. ont-ils été éliminés depuis le dernier appel d'offres?

3. Quel montant a-t-il été tiré de la récupération des composants recyclables pendant cette période?

4. Comment envisage-t-on de gérer à l'avenir l'élimination et le recyclage du matériel roulant "mis à la retraite"? Le Conseil fédéral a-t-il l'intention d'intervenir afin que ce marché refasse l'objet d'appels d'offres, par exemple annuels?

Cosignataire: Pantani (1)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

14.3099 *n* Ip. **Feller. Liens entre la Centrale de compensation et les fonds de compensation AVS/AI/APG** (17.03.2014)

La Centrale de compensation (CdC) est confrontée en ce moment à des problèmes d'une certaine gravité en particulier en matière organisationnelle et d'attribution des mandats informatiques.

Or, en vertu de l'article 174 alinéa 2 du règlement du Conseil fédéral sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS), une des tâches de la CdC est de mettre à la disposition de l'office de gestion des fonds de compensation AVS/AI/APG "l'infrastructure nécessaire à une gestion optimale des placements". La fortune totale de ces fonds est de quelque 30,04 milliards de francs (état au 31 décembre 2013).

Par ailleurs, l'article 175 alinéa 2 RAVS prévoit que la CdC dépend, en ce qui concerne les tâches mentionnées à l'article 174 alinéa 2, du conseil d'administration des fonds de compensation AVS/AI/APG.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-ce que la CdC met à la disposition de l'office de gestion des fonds AVS/AI/APG "l'infrastructure nécessaire à une gestion optimale des placements", comme l'exige l'article 174 alinéa 2 RAVS?

2. Si oui, en quoi consiste cette infrastructure? Est-ce que les locaux et les équipements informatiques de l'office de gestion font partie de cette infrastructure?

3. Est-ce que les équipements informatiques de l'office de gestion des fonds AVS/AI/APG sont acquis et gérés conformément à la législation sur les marchés publics?

4. Dans la pratique, comment le lien de dépendance prévu à l'article 175 alinéa 2 RAVS est-il mis en oeuvre?

5. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il de l'application des articles 174 alinéa 2 et 175 alinéa 2 RAVS qu'il a lui-même édictés?

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3100 *n* Po. **Amherd. Transparence dans l'accessibilité du réseau d'offices de poste** (17.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un système offrant une vue d'ensemble sur l'accessibilité du réseau d'offices de poste et d'agences postales basé sur les articles 33 et 44 de l'ordonnance sur la poste (OPO), d'actualiser régulièrement cette vue d'ensemble et de la rendre accessible au public de façon appropriée.

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Guhl, Ingold, Lehmann, Lohr, Müller Leo, Müller-Altermatt, Nordmann, Riklin Kathy, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Semadeni, Streiff, Vogler (22)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3101 *n* Ip. **Reimann Maximilian. Propriété du logement et défaut de financement hypothécaire à l'âge de la retraite** (17.03.2014)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que le durcissement des prescriptions sur les fonds propres imposé aux banques à la suite de la crise financière peut avoir des conséquences indésirables particulièrement pour les propriétaires d'un logement qui ont vu leur revenu diminuer après avoir cessé leur activité lucrative?

2. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'une statistique de ces défauts de financement hypothécaire liés à l'âge? Constate-t-on une augmentation des cas qui montrent que les banques exercent une pression sur les propriétaires d'un certain âge pour les obliger à fournir une garantie supplémentaire pour le prêt hypothécaire en les incitant par exemple à transférer des valeurs patrimoniales sur un compte de la banque ou à mettre des valeurs en nantissement?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il est du devoir de l'Etat de veiller à ce que les propriétaires d'un logement qui ont atteint un certain âge puissent passer la fin de leur vie entre leurs murs? Pense-t-il qu'il est possible de satisfaire à cet objectif par la voie législative?

Cosignataires: Amaudruz, Egloff, Gössi, Hutter Markus, Knecht, Rusconi (6)

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3102 *n* Ip. **Trede. Conséquences d'une éventuelle signature de l'accord TISA sur le commerce des services** (17.03.2014)

Le SECO participe actuellement, dans le cadre d'une "coalition de pays volontaires", aux négociations relatives à un accord sur le commerce des services (Trade in Service Agreement, TISA).

Or cet accord pose problème, notamment parce qu'il prévoit la libéralisation de pans entiers du service public (santé, formation, énergie) et de l'agriculture, et parce qu'il placerait ces domaines sous la compétence juridictionnelle de l'OMC.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles seraient les conséquences d'une éventuelle signature du TISA pour le service public en Suisse, en particulier en ce qui concerne l'énergie, la santé, la formation et la formation tertiaire?

2. Quelles seraient, pour le service public, l'agriculture, les transports et les communications, les conséquences d'un placement sous la compétence juridictionnelle de l'OMC?

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

14.3103 *n* Mo. **Groupe socialiste. Eviter que la Suisse ne perde sa place en tant que pôle de la formation et de la recherche** (17.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir un plan de mesures complet ainsi que son financement direct et indirect afin de permettre au pôle recherche-formation de se maintenir sur le devant de la scène internationale et de garder son rôle décisif dans le bien-être de la Suisse, malgré une éventuelle exclusion à long terme du programme de recherche de l'UE "Horizon 2020" et du programme d'échange Erasmus.

Porte-parole: Steiert

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3104 ***n*** Po. **Amaudruz. Easyvote. Pour mieux comprendre l'enjeu des votations et encourager le peuple à se prononcer** (17.03.2014)

Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement un rapport portant sur l'opportunité d'informer l'ensemble des électeurs sur easyvote.ch par le biais du matériel de vote habituel.

Constatant que les jeunes citoyens, jusqu'à 25 ans, participaient moins aux votations et aux élections que les citoyens plus âgés, la Fédération Suisse des Parlements des Jeunes (FSPJ) a lancé en 2003 le projet de brochure d'aide à la votation intitulée easyvote, afin d'informer et de mobiliser les jeunes. Il s'agissait alors de fournir aux jeunes, en complément des documents officiels, des informations plus faciles à comprendre et moins longues. Dix ans après son lancement, easyvote connaît un succès croissant. En novembre 2013, près de 52 500 jeunes de toutes les régions linguistiques ont reçu les brochures easyvote. Elles sont diffusées dans les cantons d'Argovie, Bâle-Ville, Berne, Lucerne, Grisons, Soleure, Tessin, Vaud et Zurich. 205 communes et 42 écoles sont abonnées et offrent les brochures à leurs jeunes citoyens, collégiens ou étudiants. Les promoteurs bénévoles d'easyvote doivent s'adresser aux cantons et aux communes pour accroître la diffusion de leur projet. La démarche est fastidieuse. Les électeurs ne sont pas placés sur un pied d'égalité, car l'adhésion au projet dépend de chaque canton, voire de chaque commune. Il conviendrait que la Confédération prenne les devants en mentionnant sur la brochure d'explications officielle l'existence du site Internet www.easyvote.ch, ou en incluant la brochure d'aide à la votation "easyvote" dans l'enveloppe du matériel de vote officiel de tous les électeurs. Du fait de son inclusion dans l'enveloppe de vote, les coûts seraient réduits à ceux de l'impression de la brochure. Tant le site que la brochure informent de manière simple, compréhensible et politiquement neutre au sujet des objets de votation. Cette information simplifiée ne manquerait pas d'être appréciée notamment par les électeurs exerçant pour la première fois leur droit. En 2012, le taux de participation a été de 38,5 pour cent, soit de 10 points inférieur à 2011. En rendant les sujets plus accessibles, easyvote encouragerait davantage de personnes à voter. Notre démocratie directe se trouverait renforcée. Le gouvernement se doit de donner à ses concitoyens les moyens de s'intéresser à la vie civique et d'y participer dans les meilleures conditions possibles.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amarelle, Barazzone, Bourgeois, Brand, Bugnon, Buttet, Chevalley, Clottu, Darbellay, Derder, Favre Laurent, Feller, Français, Freysinger, Fridez, Germanier, Golay, Grin, Hausammann, Hiltpold, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Landolt, Leuenberger-Genève, Lüscher, Mahrer, Mörgeli, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrinjaquet, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Reynard, Rime, Rusconi, Stamm, Tornare (44)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **14.3105** ***é*** Po. **Bieri. Initiative dite vache à lait. De quels agriculteurs la vache mange-t-elle l'herbe?** (18.03.2014)

Le Conseil fédéral est prié d'indiquer dans son message relatif à l'initiative populaire "pour un financement équitable des transports" (initiative dite vache à lait) dans quels domaines de tâches de la Confédération le manque à gagner devra être compensé par des économies et quelles seront les conséquences de ces coupes budgétaires pour les milieux concernés.

Cosignataires: Baumann, Bischof, Bischofberger, Eder, Egerszegi-Obrist, Engler, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hêche, Hess Hans, Imoberdorf, Luginbühl, Niederberger, Schwaller, Seydoux, Stadler Markus, Zanetti (17)

28.05.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

03.06.2014 Conseil des Etats. Adoption.

x **14.3106** ***é*** Po. **Recordon. Notifications et communications aux entreprises européennes détachant du personnel en Suisse** (18.03.2014)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner la possibilité d'imposer un domicile de notification en Suisse aux entreprises européennes y détachant du personnel.

Cosignataires: Bischof, Cramer, Föhn, Hess Hans, Maury Pasquier, Savary, Seydoux (7)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.06.2014 Conseil des Etats. Adoption.

x **14.3107** ***é*** Ip. **Berberat. Energie grise et politique fédérale de l'énergie et de l'environnement** (18.03.2014)

Le Conseil fédéral peut-il nous indiquer où en sont ses réflexions concernant l'énergie grise, notamment en relation avec la tendance actuelle qui veut que l'on jette trop facilement certains biens de consommation plutôt que de les réparer, dépensant ainsi une grande quantité d'énergie grise?

Cosignataires: Comte, Cramer, Levrat, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Recordon (6)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2014 Conseil des Etats. Liquidée.

x **14.3108** ***é*** Ip. **Cramer. Bruit des avions. Enfermer n'est pas protéger** (18.03.2014)

Le Conseil fédéral entend-t-il mener à terme le projet de modification de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB; RS 814.41) visant à favoriser le trafic aérien?

Estime-t-il que ce projet est conforme aux principes applicables en matière de protection de l'environnement?

Cosignataires: Fetz, Luginbühl, Maury Pasquier, Recordon, Savary, Stöckli (6)

30.04.2014 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2014 Conseil des Etats. Liquidée.

14.3109 ***n*** Mo. **Caroni. Congé parental. Davantage de liberté sans augmentation des coûts** (18.03.2014)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un projet de loi de congé parental qui s'appuierait sur le congé de maternité, mais qui permettrait également au père de bénéficier d'une partie du congé de 14 semaines à la place de la mère. Cette proposition vise simplement à assouplir le système actuel sans le développer.

30.04.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3110 ***n*** Ip. **Böhni. Limitation de vitesse à 30 kilomètres à l'heure dans les zones d'habitation entre 22 heures et 6 heures** (18.03.2014)

Notre quotidien étant toujours plus rapide et agité, la tranquillité est devenue une denrée rare, et les conséquences qui en résultent sont bien connues. Même durant la nuit, il est impossible

de trouver le repos nécessaire. Ce constat concerne en particulier les villes et les "villages-rues", dans lesquels les habitants sont fortement exposés au trafic et au bruit qui en découle. Conformément aux dispositions légales en vigueur, la vitesse maximale de 50 kilomètres à l'heure dans les localités ne peut être limitée à 30 kilomètres à l'heure que ponctuellement et dans certains cas. Dans de telles conditions, notre besoin de repos durant la nuit n'est pas suffisamment pris en compte dans les zones d'habitation.

Le Conseil fédéral est donc prié de déterminer s'il ne serait pas judicieux de limiter à 30 kilomètres à l'heure la vitesse maximale de tous les véhicules dans les rues traversant les zones d'habitation entre 22 heures et 6 heures.

Cosignataires: Allemann, Chevalley, Friedl, Gasser, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Kessler, Masshardt, Trede, Vogler (11)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3111 *n* Ip. **Böhni. Le partenariat transatlantique sur le commerce et sur l'investissement entre l'UE et les Etats-Unis constitue-t-il une menace pour les normes suisses en matière de denrées alimentaires?** (18.03.2014)

Il est de notoriété publique que l'UE et les Etats-Unis négocient depuis un certain temps un partenariat transatlantique sur le commerce et l'investissement (TTIP). Les documents de négociation ont été tenus secrets pendant longtemps. La Commission européenne a finalement plié sous la pression de l'opinion publique, établissant une certaine transparence sur le contenu de l'accord.

On peut lire dans le rapport sur la politique économique extérieure 2013 que l'intégration de la Suisse dans l'accord impliquerait qu'elle s'adapte au niveau de libéralisation et aux règles convenues dans les différents domaines de l'accord, y compris l'agriculture. Cette situation soulève une série de questions concernant l'agriculture.

Même après le pas de l'UE vers une certaine transparence, de nombreux points restent flous. Officiellement, on indique par exemple que les prescriptions légales régissant les organismes génétiquement modifiés (OGM) ne seront pas remises en question. Toutefois, il ne fait aucun doute que les Etats-Unis ont un grand intérêt à ce que l'UE importe les produits agricoles initiaux américains qui ont été modifiés génétiquement. Les opposants à cet accord écrivent même que les grands groupes agricoles américains feraient le forcing pour que les OGM qui sont déjà autorisés aux Etats-Unis puissent être importés automatiquement aussi dans l'UE sans qu'il faille étiqueter les produits en conséquence. Par ailleurs, ces groupes seraient aussi favorables à l'abandon de certaines dispositions légales européennes contrariantes, notamment de celles qui régissent la déclaration des pesticides. Enfin, l'accord prévoit des dispositions sur des tribunaux arbitraux (tribunaux privés) qui permettraient à des groupes de porter plainte contre des Etats.

Cet accord ne concerne certes pas directement la Suisse, mais l'histoire nous apprend que notre pays a déjà plié une fois en reprenant tel quel un accord entre les Etats-Unis et l'UE. C'est la raison pour laquelle je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles incidences l'accord aura-t-il sur la Suisse, en particulier sur l'agriculture et sur les consommateurs?

2. La Suisse devra-t-elle aussi reprendre l'accord?

3. Faut-il s'attendre à ce que, dans notre pays également, le niveau des normes soit abaissé ou doive l'être à plus ou moins long terme?

Cosignataires: Allemann, Chevalley, Friedl, Gasser, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Hausammann, Ingold, Kessler, Masshardt, Trede, Vogler (12)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x **14.3112 *n*** Ip. **Stahl. Secteur de la santé. Pénurie de personnel spécialisé due à des raisons internes** (18.03.2014)

C'est une erreur de penser que la pénurie de personnel spécialisé est liée exclusivement au résultat de la votation du 9 février dernier. Ce faisant, on fait fi des lacunes structurelles de la politique suisse en matière de formation de ces personnels spécialisés, avant tout dans le secteur de la santé. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les conditions d'admission des étudiants étrangers aux études de médecine, en particulier de ceux qui passent d'une université étrangère à une université suisse?

2. Combien y a-t-il d'étudiants étrangers qui, chaque année, terminent des études de médecine qu'ils ont effectuées intégralement en Suisse et qui, par ailleurs, ont décidé, pendant leurs études, de s'installer en Suisse (ventilation par année, par nationalité et par année d'études)?

3. Applique-t-on en l'occurrence d'autres critères que pour les candidats et les étudiants suisses?

4. Au cours des quinze dernières années, quelle a été l'évolution, dans le secteur des soins infirmiers (sages-femmes comprises), du rapport entre, d'une part, les employés spécialisés et les diplômés d'une école supérieure (ES), d'une haute école spécialisée (HES) ou d'une université (titulaires d'un master, y compris, par exemple, les infirmières en pratique avancée) et, d'autre part, les personnes titulaires d'un diplôme comparable qui n'est plus délivré à l'heure actuelle (DN, soignant, etc.)? Quelle a été l'évolution du nombre de personnes en question?

5. Pendant la même période, quelle a été l'évolution des salaires versés à ces employés?

6. A combien se montent les coûts de ces différentes offres de formation continue, comment les coûts ont-ils évolué au cours des quinze dernières années et par qui sont-ils pris en charge?

7. Quelle est la plus-value apportée par l'universitarisation des titres et de la formation ? Quels sont les effets négatifs de cette universitarisation, en particulier lors du recrutement?

8. Avant cette universitarisation, qui faisait le travail qu'effectue aujourd'hui une personne disposant d'une meilleure formation? Qui accomplit désormais le travail qu'une personne disposant d'une meilleure formation n'effectue plus?

9. Dans le secteur de la santé, quelle a été l'évolution du taux d'abandon des études ou de la formation au cours des quinze dernières années (ventilation par année d'études, par nationalité et par type de formation)?

10. Au cours des quinze dernières années, quelle a été l'évolution du pourcentage de personnes qui, ayant changé de profession, ont ensuite de nouveau changé de profession entre la première et la troisième années ayant suivi la fin de leurs études ou de leur formation?

11. Au cours des quinze dernières années, quelle a été l'évolution du nombre de travailleurs à temps partiel dans le secteur de

la santé (ventilation par année, par nationalité et par type de formation)?

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

x **14.3113** ***n*** Ip. **Noser. Facturation électronique. Où en est l'administration fédérale?** (18.03.2014)

L'administration fédérale est autorisée depuis 2012 à envoyer et à accepter des factures électroniques. Depuis, elle a dû acquérir une certaine expérience en la matière. Aussi le Conseil fédéral est-il prié de répondre aux questions suivantes:

1. Où en est l'administration fédérale s'agissant de la réception et du traitement des factures électroniques?

2. Les fournisseurs de l'administration fédérale acceptent-ils volontiers de lui envoyer leurs factures sous forme électronique?

3. Quelles mesures l'administration fédérale entend-elle prendre pour accroître sensiblement la part des factures électroniques et exploiter le potentiel d'efficacité qui s'y rapporte?

4. Quel est le potentiel d'efficacité concerné et quelles sont les économies qu'il a déjà été possible de réaliser?

5. Du point de vue de la Confédération, serait-il possible de rendre obligatoire la facturation électronique, et cette mesure permettrait-elle d'épuiser le potentiel d'efficacité concerné au grand profit et de la Confédération et du secteur économique tout entier?

6. Si la facturation électronique était rendue obligatoire, quel serait l'impact de cette mesure pour les PME?

7. Quelles mesures la Confédération prend-elle pour promouvoir la facturation électronique sur les autres échelons administratifs et atteindre ainsi les objectifs visés par la Stratégie suisse de cyberadministration?

28.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

x **14.3114** ***n*** Ip. **Regazzi. Abrogation de l'interdiction de posséder une arme pour les ressortissants croates et monténégrins** (18.03.2014)

1. En référence aux trois critères évoqués dans son communiqué du 12 février 2014, le Conseil fédéral peut-il préciser quelles conclusions ont porté à la décision d'abroger l'interdiction de posséder des armes pour les ressortissants croates et monténégrins?

2. Ne pense-t-il pas que cette décision est en contradiction avec la politique de plus en plus restrictive en matière de possession d'armes à laquelle sont soumis les citoyens suisses?

Cosignataires: Cassis, Fehr Hans, Gschwind, Pantani, Quadri (5)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

x **14.3115** ***n*** Ip. **Quadri. Erasmus. Beaucoup d'argent pour peu de participants** (18.03.2014)

Monsieur Martin Fischer, porte-parole du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, a déclaré à la RSI que 2814 étudiants suisses ont participé au programme Erasmus en 2012, soit 1,45 pour cent des 185 000 jeunes qui font des études universitaires. Monsieur Martin Fischer a en outre ajouté, qu'il n'existe pas de statistiques concernant les étudiants suisses participant à Erasmus.

1. Le Conseil fédéral confirme-t-il le chiffre de 1,45 pour cent?

2. Que pense-t-il de sa modestie?

3. Compte tenu du fait que les universités suisses sont mieux placées que leurs consoeurs de l'UE dans les branches scientifiques et qu'on voit mal en quoi un séjour à l'étranger pourrait présenter une plus-value, ne peut-on raisonnablement supposer qu'Erasmus a encore moins d'incidence qu'il ne semble?

4. Le Conseil fédéral confirme-t-il qu'il n'y a pas de statistiques sur les étudiants suisses qui participent à Erasmus?

5. Si oui, est-il bien normal qu'un programme qui coûte des millions de francs chaque année ne fasse pas l'objet de relevés complets et actualisés?

6. Le Conseil fédéral est-il en mesure d'indiquer le nombre d'étudiants, par faculté, qui ont participé à Erasmus en 2012?

7. Est-il raisonnable de financer ce type de programmes, alors qu'il coûterait moins cher de financer directement les étudiants qui souhaitent faire quelques semestres à l'étranger?

8. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas immédiatement relativisé la portée de l'exclusion de la Suisse du programme Erasmus, décrétée par l'UE, à la lumière

a. des nouvelles prétentions financières de celle-ci, qui exigeait que le montant de la contribution suisse soit doublé et

b. du petit nombre de participants suisses?

Cosignataire: Pantani (1)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

14.3116 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Sociétés suisses possédant des filiales offshore. Colmater les échappatoires fiscales** (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi qui comble les lacunes de la LIFD et de la LHID afin d'interdire les entités injustifiables permettant d'éluder le fisc et afin d'adapter notre législation à celle de la plupart des pays qui ont mis en place des dispositions sur les sociétés étrangères contrôlées (SEC).

Porte-parole: Kiener Nellen

06.06.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **14.3117** ***n*** Ip. **Fluri. Réactivité à l'impôt des entreprises à statut fiscal spécial** (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il chargé l'organe de pilotage qui a élaboré le rapport sur la réforme de l'imposition des entreprises d'examiner la question de la réactivité des entreprises aux mesures fiscales et aux autres facteurs entrant en ligne de compte pour une implantation?

2. Dispose-t-il d'études montrant dans quelle mesure la charge fiscale influe sur la décision d'implanter une entreprise?

3. Est-il prêt à confier à un institut universitaire compétent une étude visant à déterminer l'impact de la réactivité des entreprises à l'impôt sur la substance fiscale des cantons?

Cosignataires: Amherd, Barazzone, Haller, Kiener Nellen, Müller Thomas, Tschäppät, Ziörjen (7)

28.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

x **14.3118** ***n*** Ip. **Schmid-Federer. Initiative "contre l'immigration de masse". Accentuation du manque de personnel qualifié dans les domaines MINT** (19.03.2014)

Suite à l'acceptation de l'initiative sur l'immigration de masse, nous pouvons craindre que le besoin en personnel qualifié devienne difficile à combler. Depuis plusieurs années, la Suisse manque en particulier de spécialistes issus de l'informatique, de la technique et des sciences naturelles, domaines essentiels au secteur secondaire et tertiaire. Le recours au personnel étranger a jusqu'à présent permis de maintenir une économie forte, mais cette pratique est remise en question par l'initiative sur l'immigration de masse. De sérieux efforts sont dorénavant nécessaires pour pallier le manque de personnel qualifié au moyen de ressources nationales et empêcher des emplois hautement qualifiés de s'exporter à l'étranger.

1. Quelle est l'opinion du Conseil fédéral au sujet des répercussions de l'initiative sur l'immigration de masse sur le problème du manque de personnel qualifié dans les domaines MINT?

2. Quels résultats les mesures visant à favoriser la relève ont-elles jusqu'à présent produits? Les nouvelles circonstances nécessitent-elles d'adapter les méthodes qui prévalaient jusqu'à présent?

3. Dans son analyse des solutions envisageables pour appliquer la décision populaire, le Conseil fédéral est-il disposé à accorder une priorité aux domaines MINT?

4. Comment envisage-t-il de soutenir les économies cantonales afin d'éviter que les entreprises qui comptent du personnel qualifié ne déménagent à l'étranger?

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

x **14.3119** ***n*** Ip. **Geissbühler. Soutien de l'OFSP au lobby pour la légalisation des drogues** (19.03.2014)

L'OFSP et Pharma-Multis sponsorisent un congrès international du lobby pour la légalisation des drogues, qui se tiendra à Bâle en mai 2014. Leur but est que la remise de toutes les drogues passe par l'Etat afin de pouvoir faire des affaires aux dépens des toxicomanes. Cette manoeuvre n'est pas dans l'intérêt de la population suisse.

1. N'est-il pas douteux qu'un tel congrès soit subventionné par l'argent du contribuable, alors que 74 pour cent de la population suisse s'est prononcée contre la légalisation des drogues?

2. A combien s'élèvent les sommes engagées par la Confédération (OFSP) pour couvrir le sponsoring, la participation des employés de l'OFSP et l'interruption de travail en découlant?

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

14.3120 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Garantir notre collaboration avec l'Europe** (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de préserver la qualité de nos relations avec l'Union européenne. Il doit proposer au Parlement les dispositions législatives nécessaires au maintien, au développement et à la consolidation de ces relations.

Porte-parole: Sommaruga Carlo

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

20.06.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.3121 ***n*** Po. **Groupe socialiste. Relancer les discussions sur l'Europe** (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est prié de présenter, en s'appuyant sur le rapport sur l'intégration 1999, une analyse comparative des répercussions possibles liées à la poursuite de la voie bilatérale, avec ou sans nouvelle solution institutionnelle, et à une adhésion de la Suisse à l'Union européenne.

Porte-parole: Friedl

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.06.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.3122 ***n*** Ip. **Steiert. Répercussions de l'initiative "contre l'immigration de masse" sur les soins non médicaux** (19.03.2014)

Le besoin en personnel dans le domaine des soins non médicaux en Suisse a fortement augmenté ces dernières décennies. Ce constat s'explique en particulier par une augmentation de l'espérance de vie, et de ce fait par la multiplication de pathologies nécessitant plus de soins, et par une diminution du potentiel d'encadrement bénévole due à plusieurs raisons. La demande en prestations dans le domaine des soins non médicaux est dorénavant élevée et continue de croître. Cependant, l'intérêt pour ce secteur en Suisse ne suit pas cette tendance et stagne dans le meilleur des cas, notamment en raison de salaires bas et de conditions de travail pénibles. Par conséquent, le besoin en personnel étranger dans ce secteur se verra renforcé.

1. Le Conseil fédéral partage-t-il cet avis?

2. Considère-t-il que l'acceptation de l'initiative "contre l'immigration de masse" du 9 février risque d'aggraver cette situation? Si tel est le cas, quelle démarche compte-t-il entreprendre pour résoudre les problèmes qui en découlent?

3. Considère-t-il que les problèmes de travail au noir et "au gris" pourraient empirer? Quelles mesures entrevoit-il pour y remédier?

4. Compte tenu du fait que les personnes ayant rejoint des membres de leur famille en Suisse dans un second temps, en particulier des femmes, travaillent en grand nombre dans le domaine des soins non médicaux, le Conseil fédéral perçoit-il un risque que des restrictions au regroupement familial accentuent la problématique du manque de personnel dans ce secteur en Suisse? Est-il en mesure de donner des informations chiffrées à ce sujet?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Nussbaumer, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni (14)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3123 ***n*** Mo. **Gysi. Protéger à la fois les investisseurs et le climat** (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est prié de modifier les bases légales afin que la trésorerie fédérale et des institutions de droit public telles

que la SUVA et le fonds AVS ne puissent pas investir dans des groupes énergétiques exploitant des agents fossiles tels que le pétrole, le gaz naturel ou le charbon ou possédant des réserves de telles matières premières et qu'elles se défassent, en l'espace de cinq ans, des titres (actions, obligations, etc.) de tels groupes.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Wermuth (16)

28.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3124 *n* Ip. **Hiltpold. Résidences secondaires et demande de logements. Impact de l'initiative contre l'immigration de masse** (19.03.2014)

En date du 9 février 2014, le peuple et les cantons ont approuvé l'initiative populaire "contre l'immigration de masse" qui vise à réintroduire des plafonds et des contingents annuels pour les ressortissants étrangers. Les plafonds valent pour toutes les autorisations délivrées en vertu du droit des étrangers, domaine de l'asile inclus. En outre, cette initiative prévoit que le droit au séjour durable peut être limité.

Actuellement un ressortissant de l'Union européenne, au bénéfice d'un permis de séjour B, n'est pas soumis à des contingents, imposés par la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger, pour l'achat d'une résidence secondaire en Suisse, alors que tel n'est pas le cas pour les ressortissants de pays tiers au bénéfice d'un permis de séjour B qui ne bénéficient pas de la libre circulation des personnes.

En outre, dans la mesure où des contingents sont réintroduits et que le titulaire d'un permis B n'a plus de droit au renouvellement de son permis, les établissements financiers pourraient être réticents à financer l'achat par des étrangers résidant en Suisse d'une résidence principale.

Vu ces éléments, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Suite à l'acceptation le 9 février 2014 de l'initiative populaire "contre l'immigration de masse", est-ce qu'un ressortissant de l'Union européenne, au bénéfice d'un permis de séjour B, qui désirerait acquérir une résidence secondaire en Suisse sera soumis aux contingents de résidences secondaires prévus par la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger?

2. Dans la mesure où, suite à l'acceptation de l'initiative populaire "contre l'immigration de masse", les établissements financiers pourraient être plus réticents à octroyer aux ressortissants de l'Union européenne des financements en vue d'acquérir une résidence principale en Suisse dès lors qu'ils n'auront plus un droit au renouvellement de leur permis de séjour, le Conseil fédéral envisage t-il des mesures visant à faciliter l'octroi de crédits hypothécaires à l'égard de potentiels acquéreurs établis en Suisse afin de compenser cette baisse de demande de logements de la part des ressortissants de l'Union européenne?

Cosignataires: Bourgeois, Buttet, Derder, Feller, Français, Germanier, Moret (7)

28.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3125 *n* Ip. **Freysinger. Mobbing à l'Office fédéral des migrations?** (19.03.2014)

Suite à la suspension arbitraire de Madame Maria Krajewska le 14 septembre 2011, suivie de menaces et de mobbing, un conflit interminable s'en est suivi entre elle et l'administration fédérale (DFJP).

Je me permets donc d'interpeller le Conseil fédéral à ce sujet et le prie de prendre position par rapport aux points suivants:

1. Comment l'ODM justifie-t-il une suspension immédiate sans que les raisons n'en soient données à la personne concernée?

2. Est-ce qu'il est normal que la Confédération paie une collaboratrice pour un temps si prolongé sans aucune contrepartie professionnelle (obligation de prendre un congé maladie de 19 mois!)?

3. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il le fait qu'une collaboratrice de l'administration fédérale soit ainsi poussée à bout jusqu'à basculer dans l'invalidité?

4. Qu'est-ce que le DFJP va entreprendre en faveur de Madame Krajewska afin de réparer l'injustice subie?

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3126 *n* Mo. **Schneider-Schneiter. Pas de cotisations AVS pour le baby-sitting et les activités domestiques** (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 34 alinéa 2 RAVS de sorte que les salaires de peu d'importance versés à des baby-sitters et à des personnes exerçant des activités domestiques ne soient pas soumis à l'obligation de cotisation AVS. Si le Conseil fédéral devait s'opposer à une modification de l'article 34 alinéa 2 RAVS, je le charge de présenter au Parlement une modification de la loi qui aille dans le même sens (art. 14 al. 5 LAVS).

Cosignataires: Barazzone, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, Fässler Daniel, Fehr Hans, Gmür, Gschwind, Haller, Ingold, Lehmann, Lohr, Müller-Altermatt, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Schläfli, Vogler, Weibel (21)

06.06.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.06.2014 Conseil national. Adoption.

x **14.3127 *n*** Mo. **Schmid-Federer. CO. Réglementer l'indemnisation du télétravail à domicile et du télétravail itinérant** (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de l'article 327 du Code des obligations afin que les salariés perçoivent une indemnité pour le matériel qu'ils utilisent afin d'exécuter un mandat dans le cadre d'une activité de télétravail à domicile ou de télétravail itinérant. Cette indemnité ne sera pas considérée comme un élément du salaire. L'employeur qui met des instruments de travail à la disposition du salarié ne pourra exiger aucune indemnité en contrepartie.

Cosignataires: Amherd, Gilli, Piller Carrard, Quadranti (4)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.06.2014 Conseil national. Rejet.

x **14.3128** ***n*** Ip. **Friedl. Consommation d'électricité des pompes à chaleur** (19.03.2014)

Dans sa stratégie énergétique, le Conseil fédéral prévoit une stabilisation de la consommation d'électricité. En raison des subventions octroyées par la Confédération, de nombreuses pompes à chaleur servant à la fois au chauffage et au refroidissement seront installées à travers le pays. Les publicités ou la documentation technique relatives à ces appareils fournissent toutefois très peu d'informations sur leur consommation d'électricité. Il subsiste ainsi un danger que l'efficacité énergétique des pompes à chaleur installées soit très mauvaise, ce qui pourrait conduire à une augmentation de la consommation d'électricité à l'échelle nationale. Par conséquent, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le nombre, le rendement et la consommation d'électricité annuelle des pompes à chaleur installées dans les bâtiments en Suisse sont-ils connus? Si tel est le cas, quels sont les chiffres exacts?

2. Quelles sont les perspectives dans ce domaine pour les prochaines années?

3. Le modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC) suffit-il à garantir une efficacité énergétique élevée pour les pompes à chaleur?

4. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'édicter des directives qui viseraient à autoriser uniquement les pompes à chaleur dotées du meilleur rendement possible?

5. Envisage-t-il la possibilité d'interdire les pompes à chaleur à mauvais rendement nouvellement installées, à l'image des pompes à chaleur air/air?

6. Envisage-t-il l'éventualité d'imposer, pour toute nouvelle installation de pompe à chaleur, un système de production de courant solaire comme source énergétique additionnelle?

Cosignataires: Aubert, Badran Jacqueline, Chopard-Acklin, Fridez, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schwaab, Semadeni, Tornare, Wermuth (19)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

x **14.3129** ***n*** Ip. **Friedl. Négociations en vue d'un accord de libre-échange avec la Malaisie et présomption de blanchiment d'argent** (19.03.2014)

Le 29 août 2012, le Ministère public de la Confédération a ouvert une procédure pénale contre UBS et contre inconnu pour blanchiment présumé de fonds provenant d'actes de corruption commis par le dirigeant malais Monsieur Musa Aman en lien avec le commerce de bois tropical. Selon la presse, la Malaisie n'a toujours pas réagi à la demande d'entraide judiciaire présentée par la Suisse dans ce dossier, ce qui bloque toute enquête. La Suisse (plus précisément l'AELE) négocie actuellement un accord de libre-échange avec la Malaisie.

1. Est-il exact que la demande d'entraide judiciaire adressée à la Malaisie par la Suisses dans l'affaire UBS/Musa Aman est restée sans réponse à ce jour?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il lorsque la demande d'entraide judiciaire adressée par la Suisse à un Etat reste sans réponse, en particulier lorsqu'elle concerne des actes de corruption d'agents publics étrangers?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour que la Malaisie, et éventuellement d'autres Etats, répondent aux demandes d'entraide judiciaire de la Suisse dans l'affaire précitée?

4. Est-il approprié, selon lui, de négocier un accord de libre-échange avec des Etats qui ne répondent pas à ces demandes d'entraide ou qui font traîner les choses en longueur?

5. Dans le cadre des négociations en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange avec la Malaisie, le Conseil fédéral abordera-t-il également la question des droits de l'homme, notamment la condamnation récente du chef de l'opposition Monsieur Anwar Ibrahim à cinq ans de prison pour délit supposé d'homosexualité?

Cosignataires: Aubert, Badran Jacqueline, Chopard-Acklin, Fridez, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Pardini, Reynard, Schwaab, Semadeni, Tornare, Wermuth (16)

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

x **14.3130** ***n*** Ip. **Friedl. Libre circulation des personnes. Qu'adviendra-t-il des Suisses dans l'UE?** (19.03.2014)

Dès lors que l'initiative visant à limiter l'immigration a été acceptée de justesse, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'adviendra-t-il des Suisses qui travaillent ou suivent actuellement une formation dans l'UE sous le régime de la libre circulation des personnes? Qu'adviendra-t-il des membres de leur famille qui, en tant que femme au foyer, mère, père au foyer, père, personne sans activité lucrative, retraité ou autre, ne sont pas sur le marché du travail? Qu'adviendrait-il de ces personnes si l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) était résilié?

2. Qu'adviendra-t-il des enfants des personnes visées au point 1? Qu'adviendra-t-il des enfants de Suisses sans passeport européen qui sont nés dans un pays de l'UE après le 9 février 2014?

3. Qu'adviendra-t-il des Suisses qui exercent actuellement une activité lucrative dans l'UE et qui perdent leur emploi ou qui partent à la retraite? Qu'adviendra-t-il des membres de leur famille?

4. Quels droits ont les Suisses qui ont trouvé un travail dans un pays de l'UE après le 9 février 2014? Quels droits ont les membres de leur famille et leurs enfants nés plus tard?

5. Qu'adviendrait-il des personnes visées au point 4 si l'ALCP était résilié? Qu'adviendrait-il des enfants de parents suisses visés au point 4 nés dans un pays de l'UE après la résiliation de l'ALCP?

6. Comment le Conseil fédéral compte-t-il informer un large public sur les questions soulevées ci-dessus?

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Feri Yvonne, Fridez, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Tornare, Wermuth (19)

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

x **14.3131** ***n*** Ip. **Lehmann. Criminalité étrangère et Corps des gardes-frontière** (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de membres du Corps des gardes-frontière (Cgfr) sont-ils aujourd'hui affectés à la surveillance des frontières du nord-ouest de la Suisse (région Cgfr I)?

2. Pour le Conseil fédéral, quelles sont les régions qui subissent la plus forte pression à la frontière?

3. A quelles régions, choisies selon quels critères, seront affectés les 24 nouveaux gardes-frontière appelés à renforcer les effectifs du Cgfr?

4. Manifestement, l'engagement de 24 gardes-frontière supplémentaires bénéficiera surtout à la Suisse romande. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il n'y a pas lieu de se préoccuper spécialement du nord-ouest du pays (région Cgfr I), malgré la forte délinquance itinérante transfrontalière qui le frappe?

5. Si les effectifs du Cgfr I ne sont pas augmentés, que fera le Conseil fédéral pour lutter contre la délinquance itinérante transfrontalière qui sévit dans la région Cgfr I?

6. Dans l'hypothèse où les effectifs du Cgfr seraient à nouveau renforcés, les besoins de la région Cgfr I seront-ils dûment pris en compte?

7. Le Conseil fédéral est-il disposé à tenir compte des inquiétudes de la population et à allouer aux autorités chargées de la surveillance des frontières, et de manière générale dans toutes les régions, les moyens dont elles ont besoin pour lutter contre les cambriolages, les violences et le "tourisme de l'asile"?

30.04.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

x **14.3132** ***n*** Ip. **Rusconi. Crise en Crimée. Quel rôle pour la Suisse?** (19.03.2014)

Pas plus tard que la semaine dernière, Monsieur le conseiller fédéral Didier Burkhalter déclarait, en qualité de président en exercice de l'OSCE, que le référendum sur le rattachement de la Crimée à la Russie devait être considéré comme illégal puisque contraire au droit international.

Quelques jours plus tard, le même Monsieur Didier Burkhalter déclarait, cette fois en qualité de président de la Confédération, que la Suisse n'était ni l'UE ni les Etats-Unis et que sa mission principale était d'offrir ses bons offices, en toute impartialité, afin de renforcer sa crédibilité. C'est ainsi qu'il a justifié la décision de la Suisse de ne pas s'associer aux sanctions contre la Russie.

Les bons offices de la Suisse en cas de conflits sont reconnus au niveau international depuis très longtemps. La Suisse représente notamment les intérêts des Etats-Unis en Iran.

Or, la position de l'OSCE sur la crise en Crimée est diamétralement opposée à celle de la Suisse et montre bien à quel point il est difficile de "servir deux maîtres". Exercer la présidence de l'OSCE est certes prestigieux mais la Suisse doit avant tout veiller à défendre ses intérêts et son image.

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que la Suisse risque de perdre sa crédibilité au niveau international?

2. Ne risque-t-elle pas de violer sa neutralité?

3. Notre image de négociateurs impartiaux ne risque-t-elle pas d'être sérieusement écornée?

4. Ne serait-il pas judicieux de renoncer à l'avenir à exercer des fonctions au niveau international susceptibles de saper la crédibilité de négociatrice dont jouit la Suisse dans le monde?

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

14.3133 ***n*** Mo. **Nidegger. Péréquation financière intercantonale. Corriger la distorsion qui pénalise les cantons frontaliers** (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement un modèle d'assiette fiscale agrégée par habitant qui corrige la distorsion pénalisant les cantons frontaliers.

Cosignataires: Amaudruz, Barazzone, Bugnon, Cassis, Chevalley, Clottu, Freysinger, Grin, Gschwind, Herzog, Hiltpold, Leuenberger-Genève, Lüscher, Maire Jacques-André, Pantani, Parmelin, Perrinjaquet, Pezzatti, Quadri, Regazzi, Rickli Natalie, Rusconi, Stamm, Tornare, van Singer (25)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **14.3134** ***n*** Ip. **Germanier. La Poste concurrente de l'industrie graphique** (19.03.2014)

La Poste suisse semble s'éloigner de son contrat de prestations en étendant sa chaîne de valeurs ajoutées.

Elle produit en effet des imprimés et s'érige ainsi en concurrente de l'industrie graphique suisse. Cette situation dominante inquiète la branche concernée.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il juste que la Poste fabrique des produits imprimés à l'étranger et les expédie en Suisse?

2. N'estime-t-il pas que l'élargissement de la chaîne de valeurs ajoutées dans le domaine de la production de mailings par la Poste est une concurrence déloyale vis-à-vis de l'industrie graphique suisse?

3. N'estime-t-il pas qu'il y a distorsion de concurrence lorsque, dans la distribution de périodiques produits à l'étranger, la Poste applique des tarifs plus avantageux par rapport à une production indigène, incitant ainsi le déplacement de la production de périodiques à l'étranger?

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

14.3135 ***n*** Mo. **Müller Walter. Sous-effectif inadmissible du Corps des gardes-frontière en Suisse orientale** (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de tenir compte de la menace qui pèse sur la Suisse orientale, afin de procéder à une répartition adaptée du Corps des gardes-frontière au niveau national.

Cosignataires: Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Candinas, Caroni, Fässler Daniel, Friedl, Gasser, Gilli, Graf-Litscher, Hassler, Hausammann, Herzog, Kessler, Landolt, Meier-Schatz, Müller Thomas, Reimann Lukas, Ritter, Walter (21)

30.04.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **14.3136** ***n*** Ip. **Leutenegger Oberholzer. Monsieur Uli Hoeness et la Suisse** (19.03.2014)

Monsieur Uli Hoeness a été condamné à trois ans et demi de prison par un tribunal munichois pour délit de soustraction fiscale portant sur au moins 28,5 millions d'euros. A cela s'ajoutent l'amende et le rappel d'impôt. Monsieur Hoeness a accepté le verdict. L'argent soustrait a été déposé en Suisse, à la banque Vontobel.

En ce qui concerne l'affaire Hoeness et ses connexions avec la Suisse, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Monsieur Uli Hoeness a trop espéré de l'impôt libératoire que la Suisse et l'Allemagne prévoyait de mettre en place mais qui a fini par échouer devant le "Bundesrat" allemand. Selon les médias Monsieur Hoeness n'aurait eu à payer que 6 millions d'euros pour être "blanchi", avec la garantie de pouvoir garder l'anonymat, au lieu des 50 à 100 millions de francs que le fisc pourrait lui réclamer aujourd'hui. Les accords sur un impôt libératoire conclus avec la Grande-Bretagne et l'Autriche entraînent-ils des pertes fiscales aussi élevées que celles qu'aurait pu subir le fisc allemand dans le cas Hoeness?

2. Sachant que les banques sont soumises à un devoir de diligence, peut-on supposer en l'espèce que la banque Vontobel a manqué à ce devoir? Si la banque a prêté son concours à cette soustraction fiscale, quelle instance serait chargée de poursuivre ce délit et quel serait le for?

3. Quels enseignements le Conseil fédéral tire-t-il de ce cas considéré à la lumière de la stratégie de l'argent propre et de la politique prônant l'impôt libératoire? Que pense-t-il de la préservation de l'anonymat des fraudeurs, que le parti socialiste suisse a toujours combattue?

4. Quels peines et rappel d'impôt Monsieur Hoeness aurait-il encourus en Suisse pour les mêmes montants soustraits?

5. Quelles sont les conséquences pour les Etats et l'économie de la spéculation sur devises? Comment peut-on l'arrêter?

Cosignataires: Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Schwaab, Semadeni (7)

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

x **14.3137** ***n*** Ip. **Leutenegger Oberholzer. Tentatives de contournement de la garantie à raison des défauts de la chose vendue** (19.03.2014)

Les nouvelles dispositions relatives à la garantie pour les défauts de la chose vendue sont entrées en vigueur le 1er janvier 2013. L'article 210 révisé du Code des obligations, outre qu'il porte de un an à deux ans le délai de prescription de l'action en garantie, interdit toute réduction conventionnelle du délai de prescription dans les contrats de vente de marchandises neuves conclus entre un professionnel et un consommateur (al. 4). Il s'agit là d'une norme de droit impératif. Mais il reste possible, à l'évidence, d'exclure totalement la garantie légale.

Cette réglementation est source de confusion. En outre, certains fournisseurs tentent de contourner l'interdiction légale de réduction du délai de prescription en excluant la garantie légale pour lui substituer une "garantie contractuelle" d'une durée d'un an, voire inférieure, pour laquelle l'article 210 du Code des obligations ne sera pas applicable. Il arrive également que la garantie légale soit écartée au profit d'une "garantie du fabricant" de durée plus courte.

1. Le Conseil fédéral considère-t-il que la législation en vigueur autorise un tel procédé? Ce procédé n'est-il pas contraire à l'intention qu'avait le législateur de prolonger le délai de garantie pour les consommateurs?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour lutter contre une pratique qui contourne l'objectif de protection des consommateurs fixé à l'article 210 alinéa 4 Code des obligations?

3. La modification de l'article 8 de la loi fédérale sur la concurrence déloyale (LCD), qui garantit un meilleur contrôle des conditions générales de vente, est entrée en vigueur le 1er juillet 2013. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que l'exclusion de la garantie légale dans les conditions générales de vente est également abusive au sens de l'article 8 LCD?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Friedl, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Munz, Schwaab, Tschümperlin (8)

28.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

x **14.3138** ***n*** Mo. **Schmid-Federer. Catalogue de mesures pour les enfants et les adolescents hébergés plus de six mois dans des foyers d'aide d'urgence** (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un catalogue de mesures en faveur des enfants et des adolescents sous la garde de leurs parents et en faveur des demandeurs d'asile mineurs non accompagnés qui sont hébergés plus de six mois dans des foyers d'aide d'urgence. Il présentera en particulier des mesures et des propositions dans les domaines de l'hébergement et de la prise en charge, dans le domaine de l'accès aux soins médicaux et psychologiques et dans le domaine scolaire et professionnel pendant et après la scolarité obligatoire. Il exposera enfin comment il met en oeuvre ou entend mettre en oeuvre ces mesures et propositions.

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.06.2014 Conseil national. Rejet.

14.3139 ***n*** Mo. **Chopard-Acklin. Obligation de déclarer les nanoparticules dans les aliments et les cosmétiques** (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une obligation de déclarer les nanoparticules dans les denrées alimentaires et les cosmétiques.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Gasser, Geissbühler, Gilli, Glanzmann, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Vogler, Wermuth (54)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

20.06.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.3140 ***n*** Po. **Glanzmann. Création de valeur des investissements dans la sécurité intérieure** (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à des analyses approfondies et de présenter un rapport concernant les points suivants:

1. Création de valeur pour la société et l'économie d'un franc investi dans la sécurité intérieure.

2. Corrélation entre les investissements dans la sécurité intérieure et les avantages pour la société et l'économie: évaluation de l'optimum des investissements dans la sécurité intérieure.

3. Comparaison des résultats avec les chiffres actuels et prise des mesures nécessaires en cas d'écart.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Eichenberger, Geissbühler, Leutenegger Filippo, Müller Leo, Müller Walter, Müri,

Pfister Gerhard, Rickli Natalie, Romano, Schläfli, Schmid-Federer (13)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3141 *n* Po. **Glanzmann. Coûts de la criminalité pour l'économie suisse** (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux analyses nécessaires concernant les points ci-dessous et de présenter un rapport à ce sujet.

1. coûts de la criminalité pour l'économie suisse;

2. part de ces coûts pour la police, la justice et l'exécution des peines;

3. comparaison de ces chiffres avec les années précédentes.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Chopard-Acklin, Eichenberger, Geissbühler, Haller, Leutenegger Filippo, Müller Leo, Müller Walter, Müri, Pfister Gerhard, Rickli Natalie, Romano, Schläfli, Schmid-Federer (15)

28.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **14.3142 *n*** Ip. **Semadeni. Combien de pesticides nos cours d'eau peuvent-ils supporter?** (19.03.2014)

Publiée récemment par l'Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (Ifaepe), une étude portant sur cinq cours d'eau de taille moyenne a montré que la qualité de l'eau des cours d'eau suisses dépendait surtout des eaux usées épurées et des apports de substances imputables à l'agriculture. En rééquipant les stations d'épuration, le Parlement a déjà pris des mesures pour lutter contre l'impact des micropolluants sur les eaux usées. Cela dit, l'étude susmentionnée révèle que les eaux suisses contiennent tout un cocktail de pesticides. Sur quelque 300 substances autorisées et détectables, plus de cent ont été relevées dans des échantillons d'eau. Dans 78 pour cent des échantillons, la concentration cumulée des pesticides dépassait 1 microgramme par litre. Le plafond indiqué dans l'ordonnance sur la protection des eaux a même été dépassé pour 31 substances. L'étude de l'Ifaepe conclut qu'une pollution des organismes aquatiques - notamment par des produits phytosanitaires - ne peut être exclue.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'une des exigences liées aux prestations écologiques requises (PER) figure à l'article 18 de l'ordonnance sur les paiements directs (OPD), lequel demande une utilisation ciblée des produits phytosanitaires. Comment le Conseil fédéral explique-t-il le fait que seize ans après l'introduction des PER, on enregistre encore des apports aussi importants de pesticides dus à l'agriculture?

2. Selon l'étude de l'Ifaepe, en Suisse il n'existe pas de critères de qualité écotoxicologiques qui fixeraient les concentrations à ne pas dépasser pour ne pas porter atteinte à la flore et à la faune aquatique. Comment le Conseil fédéral entend-il combler cette lacune?

3. Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il de l'étude de l'Ifaepe?

4. Où en est la mise en oeuvre du postulat Moser 12.3299 demandant l'élaboration d'un plan d'action pour réduire les risques et favoriser une utilisation durable des produits phytosanitaires?

5. Conformément à l'OPD révisée et à l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim), la bordure se mesure à partir de la limite supérieure du rivage et non plus du talus. Dans le cas des cours d'eau plus petits qui présentent un talus très marqué, la bordure tampon de 6 mètres de large dans laquelle les produits phytosanitaires sont interdits se rétrécit donc, si bien que de plus grandes concentrations de pesticides pourraient se déverser dans les cours d'eau. Que pense le Conseil fédéral de cette réglementation au regard de la pollution de nos eaux par des pesticides?

Cosignataires: Aubert, Böhni, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Müller-Altermatt, Munz, Pardini, Schneider Schüttel, Thorens Goumaz, van Singer, Weibel (21)

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

14.3143 *n* Mo. **Semadeni. Stratégie destinée à promouvoir les écoles dispensant un enseignement dans deux langues nationales** (19.03.2014)

Eu égard à la loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (LLC), mais aussi à l'article 14 de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, je charge le Conseil fédéral d'élaborer, en collaboration avec les cantons, une stratégie assortie de mesures subsidiaires supplémentaires et de la mettre en oeuvre aussi rapidement que possible pour promouvoir les langues nationales en dehors de leur aire d'implantation traditionnelle et pour renforcer la sensibilité interculturelle et la cohésion nationale grâce à la création de classes bilingues. Il s'agira de procéder de la sorte en particulier dans les villes ou les communes dans lesquelles il est avéré que la population manifeste de l'intérêt pour l'apprentissage et la pratique d'une langue nationale en dehors de son aire d'implantation traditionnelle.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Amherd, Aubert, Badran Jacqueline, Barazzone, Binder, Birrer-Heimo, Böhni, Bourgeois, Büchel Roland, Bulliard, Buttet, Candinas, Carobbio Guscetti, Caroni, Cassis, Chopard-Acklin, de Buman, Derder, Favre Laurent, Fehr Jacqueline, Feller, Feri Yvonne, Fluri, Fridez, Friedl, Galladé, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Grunder, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hassler, Hausammann, Heim, Hiltpold, Ingold, Jans, John-Calame, Jositsch, Keller Peter, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Mahrer, Maire Jacques-André, Markwalder, Marra, Masshardt, Meier-Schatz, Merlini, Moret, Munz, Naef, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Pantani, Pardini, Parmelin, Piller Carrard, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Reynard, Riklin Kathy, Romano, Rossini, Rusconi, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Schwaab, Sommaruga Carlo, Steiert, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Vogler, Wermuth (91)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

20.06.2014 Conseil national. Adoption.

x **14.3144 *n*** Ip. **Semadeni. Article 121a de la Constitution. Quelles mesures pour le tourisme?** (19.03.2014)

On le savait avant même que ne tombe le résultat de la votation du 9 février sur l'initiative de l'UDC contre l'immigration de masse: ce texte pénalise doublement le secteur du tourisme. D'une part, en effet, ce secteur est fortement dépendant de la

main-d'oeuvre étrangère: le secteur de l'hôtellerie compte ainsi 60 pour cent de main-d'oeuvre issue de pays de l'UE, et même souvent 80 pour cent ou même 90 pour cent dans les lieux d'hébergement situés en région alpine, ce qui est sans équivalent. D'autre part, malgré les cris de joie qu'il a suscités en Europe parmi les populistes de droite, le résultat de ce scrutin n'est pas de nature à flatter l'image de la Suisse en sa qualité de destination touristique; or, traditionnellement, la plupart des touristes viennent justement de l'UE.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il faire pour réparer les dégâts d'image subis par le tourisme suisse et pour lutter contre une possible chute du nombre des clients?

2. Faut-il lancer une campagne de formation pour accroître la part des travailleurs qualifiés suisses dans le secteur de l'hôtellerie-restauration?

3. Quelles autres mesures de politique intérieure le Conseil fédéral entend-il prendre pour faire face aux difficultés de recrutement dans le secteur précité?

4. Dans le secteur touristique plus que partout ailleurs se vérifie le principe selon lequel plus le salaire est bas, plus la proportion d'étrangers est élevée. Que pense faire le Conseil fédéral pour remédier à cette situation?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Wermuth (33)

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

x **14.3145** ***n*** Ip. **Schelbert. Quelle politique pour lutter contre les émissions de CO2 excédentaires?** (19.03.2014)

Aujourd'hui, il y a trop d'émissions de CO2 dans l'atmosphère. Cette situation engendre des effets nocifs et aucun scientifique ne le conteste plus sérieusement, malgré certaines incertitudes. Parmi les incidences relevées, il faut notamment citer le réchauffement climatique. Ce dernier peut par exemple avoir un impact sur la santé en raison des vagues de chaleur qui risquent de se produire, mais aussi sur l'agriculture, qu'il s'agisse d'événements météorologiques extrêmes ou de variations pluviométriques. L'étendue du phénomène dépendra des mesures correctrices qui seront prises et du moment où elles le seront. Plus on souhaite réellement atteindre l'objectif des 2 degrés, plus elles devront être sévères.

Pour limiter l'impact du phénomène, la communauté des Etats a fixé des objectifs, tout comme la Suisse. Or, le bilan 2012 de la Suisse n'est pas positif, car elle n'a pas atteint ses objectifs climatiques. C'est pourquoi la taxe CO2 a été augmentée à partir de 2014. Selon les estimations actuelles, la Suisse peut atteindre l'objectif du Protocole de Kyoto uniquement en tenant compte des achats de certificats d'émission étrangers et de l'effet de puits de carbone des forêts.

Jusqu'à présent la politique climatique et en matière de CO2 s'est focalisée sur le réchauffement climatique et l'objectif des 2 degrés, ce qui n'est nullement remis en question, bien au contraire. Cela dit, d'autres incidences négatives de cet excédent d'émissions de CO2 sont injustement négligées de ce fait. Le CO2 crée par exemple aussi des problèmes dans les océans, qui tendent à s'acidifier. Pour ces motifs, des spécialistes de l'Université de Berne recommandent des objectifs climatiques plus ambitieux et exigent que les émissions de CO2 diminuent beaucoup plus vite qu'initialement prévu.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle réduction des gaz à effet de serre découlera, selon lui, de la hausse de la taxe CO2 de 36 à 60 francs par tonne de CO2?

2. Quelles mesures complémentaires a-t-il prévues dans le cadre de l'économie verte? Quels effets supplémentaires devraient-ils en découler selon lui?

3. Selon lui, quelle est la probabilité que la Suisse atteigne l'objectif des 2 degrés? S'engage-t-il au plan international afin que cet objectif soit atteint?

4. Que penserait-il d'un renforcement des objectifs climatiques? Que répond-il aux scientifiques qui exigent qu'on fixe des objectifs plus ambitieux?

5. Que pense-t-il d'autres objectifs climatiques tels que la protection des Alpes, la protection des coraux, la garantie de la production de denrées alimentaires ou la limitation de l'élévation du niveau des océans? S'engage-t-il à cet égard dans le cadre de négociations internationales?

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (14)

06.06.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

14.3146 ***n*** Ip. **Wermuth. Entreprises suisses actives dans le négoce des matières premières. Collaboration avec la police nationale péruvienne** (19.03.2014)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. De combien de contrats de prestations entre des entreprises suisses et les forces de l'ordre péruviennes le Conseil fédéral a-t-il connaissance?

2. Peut-il consulter les contrats passés entre Glencore Xstrata (GX) et la police nationale péruvienne ou des contrats similaires passés par des entreprises suisses avec la police et l'armée?

3. N'estime-t-il pas anachronique que ces contrats soient maintenus secrets? Dans l'affirmative, qu'entreprend-il en faveur d'une transparence accrue?

4. Face à l'escalade de la violence lors des conflits et à l'impunité dont jouit désormais la police nationale péruvienne, juge-t-il que ces contrats de prestations entre des entreprises suisses et cette police nationale sont encore tolérables?

5. Met-il tout en oeuvre pour que toute la lumière soit faite sur les violations des droits de l'homme et les décès survenus à la suite des affrontements qui ont ensanglanté la province d'Espinar en mai 2012? Dans l'affirmative, qu'entreprend-il?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Munz, Pardini, Schenker Silvia, Semadeni, Tornare (12)

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x **14.3147** ***n*** Ip. **Herzog. La consommation de cannabis peut être fatale. Conséquences pour la politique de la Confédération sur les drogues** (19.03.2014)

On sait depuis longtemps que le THC (tétrahydrocannabinol), fumé ou ingéré, peut conduire à des psychoses graves, notamment à la schizophrénie, une forme chronique de trouble psychologique ayant de lourdes conséquences sur l'interaction sociale. La plupart des jeunes consommateurs risquent ainsi de devoir quitter l'école ou leur formation pour suivre des thérapies longues et coûteuses dans des cliniques psychiatriques. Ces thérapies engendrent des frais médicaux importants en plus de toute la souffrance déjà accumulée. Un spécialiste des sciences forensiques a récemment révélé que la consommation de cannabis peut également être fatale. Le docteur Bruno Hartung, médecin légiste à l'Université de Düsseldorf, est parvenu à prouver scientifiquement qu'après avoir consommé du cannabis, deux jeunes gens sont décédés suite à des troubles du rythme cardiaque. Les résultats de l'étude ont été publiés pour la première fois dans la revue spécialisée "Forensic Science International". Ainsi, ceux qui étaient jusqu'à présent persuadés que le cannabis était relativement inoffensif ont vu leurs convictions s'effondrer.

Par conséquent, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la position du Conseil fédéral depuis que nous savons que la consommation de cannabis peut être fatale?

2. Quelles sont les conséquences de ces nouvelles connaissances scientifiques sur la politique de prévention de la Confédération?

3. Dans ce contexte, le Conseil fédéral ne trouve-t-il pas problématique que certaines villes comme Genève ou Berne commencent à ouvrir des coffee shops, malgré la législation en vigueur et le non sans appel du peuple suisse à l'initiative sur le chanvre, visant à mettre en place des projets pilotes?

4. Quand le Conseil fédéral mettra-t-il un terme à ces pratiques illégales à Genève et à Berne?

5. Combien de toxicomanes atteints de psychose, et notamment de schizophrénie, doivent-ils être envoyés chaque année dans des cliniques psychiatriques?

6. Quelle est la durée moyenne de leur séjour dans ces cliniques et quelle est la proportion de personnes qui rechutent et doivent suivre une nouvelle thérapie?

7. A combien s'élèvent les coûts de ces traitements de longue haleine?

8. Quelle partie est prise en charge par l'assurance de base obligatoire?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Buttet, de Courten, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Heer, Kaufmann, Kessler, Müller Thomas, Nidegger, Pieren, Regazzi, Romano, Stahl, Walter (24)

28.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

14.3148 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Distribution du bénéfice de la Banque nationale suisse. Réduire les dettes au lieu d'augmenter les dépenses** (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les prochaines parts au bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS) revenant à la Confédération ne soient plus portées au compte ordinaire mais affectées à la réduction de la dette.

Porte-parole: Vitali

28.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **14.3149** ***n*** Po. **Groupe libéral-radical. Réduction du nombre d'antennes de téléphonie mobile par l'adaptation des valeurs limites** (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et d'exposer, dans un rapport, comment adapter l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) de manière à ce que les valeurs limites qu'elle fixe et son exécution favorisent la mise en place d'un réseau de téléphonie mobile moderne.

Porte-parole: Wasserfallen

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.06.2014 Conseil national. Adoption.

x **14.3150** ***é*** Ip. **Bischofberger. Admettre les titulaires d'une maturité gymnasiale aux études dans les hautes écoles spécialisées** (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Où en sont les travaux d'homogénéisation des exigences régissant l'admission des titulaires d'une maturité gymnasiale aux études dans les hautes écoles spécialisées?

2. De l'avis du Conseil fédéral, comment peut-on procéder pour mettre en oeuvre des exigences homogènes relatives à une expérience du monde du travail d'une année au moins par domaine d'études sans imposer des charges administratives supplémentaires aux entreprises formatrices, aux étudiants et aux hautes écoles spécialisées?

3. Que pense faire le Conseil fédéral si les parties mandatées ne parviennent pas à se mettre d'accord en temps utile?

4. Envisage-t-on d'autres pistes de solutions à l'exemple d'un stage de longue durée en vue de l'obtention de la maturité professionnelle, et par conséquent d'un certificat fédéral de capacité, qui est aussi intéressant pour le marché de l'emploi?

5. Le Conseil fédéral a-t-il envisagé, pour permettre l'admission des titulaires d'une maturité gymnasiale aux études dans les hautes écoles spécialisées, la création d'une formation comparable à la "passerelle Dubs", laquelle permet l'admission des titulaires d'une maturité professionnelle aux études universitaires? Si tel est le cas, quel serait le rôle des organisations du monde du travail?

6. La mise en oeuvre de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) va-t-elle modifier la situation de départ et le mandat consistant à définir des exigences homogènes relatives à l'expérience du monde du travail en ce qui concerne l'admission des titulaires d'une maturité gymnasiale aux études dans les hautes écoles spécialisées? Dans l'affirmative, comment?

Cosignataires: Altherr, Baumann, Bieri, Bischof, Comte, Eder, Egerszegi-Obrist, Engler, Föhn, Fournier, Graber Konrad, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hefti, Hess Hans, Imoberdorf, Keller-Sutter, Lombardi, Luginbühl, Niederberger, Schmid Martin, Schwaller, Seydoux, Theiler, Zanetti (25)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2014 Conseil des Etats. Liquidée.

14.3151 *é* Mo. **Engler. Coexistence du loup et de la population de montagne** (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet visant à adapter l'article 7 de la loi sur la chasse (LChP) afin de permettre la régulation des populations de loups.

Cosignataires: Baumann, Bieri, Föhn, Fournier, Häberli-Koller, Hefti, Hess Hans, Imoberdorf, Luginbühl, Niederberger, Schmid Martin, Schwaller (12)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

19.06.2014 Conseil des Etats. Adoption.

14.3152 *é* Mo. **Fournier. Pour une vision cohérente du développement et du financement des infrastructures routières d'importance nationale** (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de concrétiser sans tarder le Plan sectoriel des transports du 26 avril 2006 dans le domaine routier et, ce faisant, d'assumer pleinement les responsabilités qui sont les siennes depuis l'introduction, en 2008, de la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons;

2. d'adapter les modalités de financement des infrastructures routières de sorte à pouvoir allouer les moyens requis au financement à long terme du réseau de base (routes nationales), du réseau complémentaire (routes principales suisses) et à leur entretien ainsi qu'au trafic d'agglomération.

Cosignataires: Abate, Berberat, Bischof, Bischofberger, Comte, Cramer, Engler, Föhn, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hess Hans, Lombardi, Recordon, Savary, Schmid Martin, Schwaller, Seydoux (17)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

19.06.2014 Conseil des Etats. La motion est transmise à la commission compétente.

x **14.3153 *é*** Ip. **Comte. Enseignement d'une deuxième langue nationale. A quand la fin de la récréation?** (19.03.2014)

Nous souhaitons poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Si les tendances manifestées dans certains cantons alémaniques venaient à se confirmer, le Conseil fédéral est-il prêt à prendre ses responsabilités et à faire usage des possibilités qui lui sont offertes par l'article 62 alinéa 4 de la Constitution fédérale afin d'assurer dans l'ensemble de la Suisse un enseignement large et précoce des langues nationales?

2. Est-ce que le Conseil fédéral estime que, pour atteindre cet objectif, une modification de la loi sur les langues (LLC) serait appropriée et suffisante? Envisage-t-il d'autres mesures?

Cosignataires: Berberat, Maury Pasquier, Recordon, Seydoux (4)

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2014 Conseil des Etats. Liquidée.

x **14.3154 *é*** Ip. **Recordon. Crédits d'impôt** (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que les pertes dues à des amendes infligées à des personnes morales suisses, en Suisse et à l'étranger, donnent lieu en toute légalité à des crédits d'impôt, que l'entité en cause peut faire valoir pendant plusieurs années?

2. Si oui, n'y a-t-il pas lieu de revoir cette règle, afin de l'interdire lorsqu'il s'agit d'amendes et de la limiter de manière générale, au moins dans sa durée?

28.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2014 Conseil des Etats. Liquidée.

x **14.3155 *n*** Ip. **Feri Yvonne. Mutilations génitales féminines. Mesures de prévention de la Confédération** (20.03.2014)

La motion Bernasconi 05.3235, Mutilations sexuelles féminines. Mesures de sensibilisation et de prévention, a chargé la Confédération en 2005 de lancer des mesures de prévention et de sensibilisation visant à lutter contre les mutilations génitales féminines.

La stratégie fédérale "Migration et santé 2002-2007" a été appliquée, puis poursuivie de 2008 à 2013, avant d'être prolongée une nouvelle fois de quatre ans, jusqu'en 2017. Parmi les mesures de la stratégie 2014-2017 figurent des mesures de prévention nommées sous-stratégies, dont notamment la sous-stratégie 5: "Réaliser des mesures de sensibilisation, de prévention et de réseautage dans le domaine des mutilations génitales féminines (Female Genital Mutilation, FGM)".

Plusieurs membres du groupe de travail national contre les mutilations génitales féminines ont publié des rapports de base qui offrent une analyse et un bilan de la problématique des mutilations génitales féminines en Suisse (http://www.bag.admin.ch/themen/gesundheitspolitik/ 07685/12512/14074/ index.html?lang=fr).

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment les conclusions et les recommandations de ces rapports seront-elles prises en compte dans les activités à venir de la Confédération? Quelles seront les prochaines démarches de la Confédération?

2. En ce qui concerne le programme national "Migration et santé 2014-2017", quelles sommes sont-elles actuellement consacrées aux mesures de sensibilisation, de prévention et de réseautage dans le cadre de la lutte contre les mutilations génitales féminines?

3. Dans le cadre de la stratégie migration et santé et de la motion Bernasconi, quels projets de prévention et de sensibilisation ont-ils été menés entre 2003 et 2013 par la Confédération avec différentes organisations partenaires et les cantons concernés?

4. Entre 2003 et 2013, quelles sommes la Confédération a-t-elle consacrées aux projets de sensibilisation et de prévention contre les mutilations génitales féminines?

5. Les projets de prévention et de sensibilisation mandatés par la Confédération jusqu'à présent ont-ils été évalués? Dans l'affirmative, quelles sont les conclusions de ces évaluations, et dans la négative, quand les résultats de ces projets seront-ils évalués?

Cosignataires: Bernasconi, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Schenker Silvia, Semadeni (12)

28.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

14.3156 *n* Mo. **Fehr Hans. Instituer une franchise pour les cotisations AVS payées par les personnes occupées dans les ménages privés** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification du règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (art. 34d RAVS) qui prescrit que la franchise de 2300 francs par année déterminante pour le prélèvement des cotisations AVS vaut également pour les prestations fournies dans les ménages privés.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Badran Jacqueline, Barazzone, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Bulliard, Buttet, Candinas, Caroni, Cassis, Clottu, de Courten, Derder, Egloff, Estermann, Fässler Daniel, Fiala, Flückiger Sylvia, Fluri, Français, Freysinger, Gasche, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Gmür, Golay, Gössi, Grin, Grunder, Gschwind, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Lorenz, Hiltpold, Humbel, Hurter Thomas, Joder, Jositsch, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Landolt, Lehmann, Leutenegger Filippo, Lohr, Lüscher, Markwalder, Merlini, Moret, Mörgeli, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Neirynck, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrinjaquet, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Rime, Ritter, Romano, Rossini, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Schwander, Stahl, Stamm, Stolz, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Ziörjen (104)

06.06.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3157 *n* Mo. **Hadorn. Publier les valeurs de concentration des polluants** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre accessible au public une liste de toutes les valeurs de concentration qui ont été déterminées jusqu'à présent en Suisse en vertu de l'annexe 1 alinéa 1 de l'ordonnance sur les sites contaminés (OSites) et approuvées par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marra, Masshardt, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Schelbert, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Steiert, Streiff, Tornare, Tschümperlin (31)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

20.06.2014 Conseil national. Adoption.

x **14.3158 *n*** Mo. **Gschwind. Inciter la réinsertion professionnelle à la RUAG et chez Armasuisse** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'inciter, à travers la stratégie du mandat de prestation 2015-2018, la RUAG et Armasuisse à appliquer un taux d'engagement de personnes handicapées équivalent à celui de la Confédération.

Cosignataires: Barazzone, Bulliard, Buttet, Darbellay, Gmür, Golay, Regazzi, Romano, Vogler (9)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.06.2014 Conseil national. Rejet.

14.3159 *n* Mo. **Gschwind. Ecoles de recrues. Pas d'activité militaire le week-end** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une disposition légale visant à supprimer l'activité militaire des écoles de recrues le week-end.

Cosignataires: Bulliard, Darbellay, Gmür, Lehmann, Regazzi, Romano, Schneider-Schneiter, Vogler (8)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **14.3160 *n*** Ip. **Gschwind. Qu'en est-il de l'attractivité des EPF de Lausanne et Zurich pour les étudiants étrangers?** (20.03.2014)

C'est un secret de polichinelle: nos Ecoles Polytechniques Fédérales (EPF) de Lausanne et Zurich restent, à coup sûr, des institutions de pointe d'un degré frisant l'excellence dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation. Pour garantir cette pole position dans cet espace FRI, la Confédération réalise de nombreux investissements pluriannuels.

Le but de mon intervention n'est pas de porter un regard discriminatoire sur les étudiants étrangers qui fréquentent les EPF, mais de démontrer, après le vote du 9 février 2014, non seulement l'attractivité de nos hautes écoles mais aussi est surtout la qualité de l'accueil et l'esprit d'ouverture de la Suisse à l'égard des étudiants étrangers qui viennent acquérir une formation de haut niveau dans notre pays. D'où mes questions:

1. Quels sont le nombre et le pourcentage d'élèves étrangers fréquentant les EPF de Lausanne et Zurich?

2. Quelle est la provenance de ces étudiants (pays, EU et pays tiers)?

3. Quels coûts de formation sont-ils supportés par les étudiants étrangers?

4. Quel est le pourcentage de ces étudiants étrangers trouvant un travail en Suisse au terme de leurs études?

5. L'égalité de traitement prévaut-elle pour les étudiants suisses qui fréquentent des hautes écoles à l'étranger avec un niveau équivalent à celui de nos EPF?

Cosignataires: Barazzone, Bulliard, Buttet, Darbellay, Gmür, Lehmann, Regazzi, Romano, Schneider-Schneiter, Vogler (10)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

14.3161 *n* Po. **Barazzone. Un plan national de mesures pour diminuer les nuisances sonores** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de présenter au Parlement un nouveau plan de mesures permettant de réduire la formation et la propagation du bruit excessif. Ces mesures viendraient compléter celles prévues actuellement dans l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit.

Cosignataires: Amaudruz, Amherd, Bernasconi, Bourgeois, Bulliard, Buttet, Candinas, Caroni, Chevalley, Darbellay, de Buman, Derder, Egloff, Fässler Daniel, Fischer Roland, Fluri, Français, Freysinger, Golay, Gschwind, Landolt, Lehmann, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Lüscher, Mahrer, Maire Jacques-André, Markwalder, Marra, Moret, Müller Thomas, Neirynck, Nordmann, Noser, Parmelin, Regazzi, Reynard, Ritter, Romano, Schneider-Schneiter, Sommaruga Carlo, Stamm,

Steiert, Tornare, Tschäppät, van Singer, Vogler, Wasserfallen (48)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.06.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.3162 *n* Mo. **Schmid-Federer. Mesures d'incitation visant à diminuer la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée dans le secteur de la santé** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place dans les meilleurs délais, en collaboration avec les cantons et les partenaires économiques, les mesures identifiées depuis de nombreuses années visant à encourager la relève dans le secteur de la santé, de concrétiser le potentiel national en termes de main-d'oeuvre et d'appliquer des mesures incitatives permettant de pallier la pénurie de personnel.

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Glanzmann, Ingold, Schneider-Schneiter, Streiff (6)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3163 *n* Ip. **Fehr Jacqueline. Y aura-t-il une affaire AXPO comme il y a eu une affaire Swissair ou une affaire UBS?** (20.03.2014)

L'UE a décidé de suspendre les négociations qui concernaient l'accord sur l'électricité. Cette décision pourrait avoir des conséquences non négligeables pour les fournisseurs d'électricité suisses, et plus particulièrement pour le groupe AXPO, qui avec la construction de la centrale de pompage-turbinage de Linth-Limmern a fait le choix d'un investissement risqué. Cette centrale devrait jouer un jour le rôle de batterie pour le marché européen de l'électricité et permettre de réguler l'approvisionnement.

Le marché intérieur de l'électricité verra le jour dans sa forme réorganisée au début 2015. Il est peu probable que l'UE aménage son approvisionnement énergétique de façon à dépendre précisément du seul pays à s'être positionné de manière peu claire vis-à-vis de l'Europe. On peut ainsi assimiler le gel des négociations à un véritable tournant, l'UE décidant, de manière peut-être définitive, de développer une stratégie d'approvisionnement en électricité où la Suisse n'a pas sa place. AXPO risquerait alors de ne pas pouvoir amortir ses investissements et de devoir faire face à de sérieuses difficultés.

Le groupe AXPO appartenant aux cantons, il pourrait représenter rapidement pour ces derniers, et donc pour le contribuable, un risque financier considérable. Mais compte tenu de la place qu'il occupe dans l'approvisionnement énergétique du pays, AXPO est aussi "too big to fail", c'est-à-dire un acteur trop gros pour qu'on puisse se permettre de le laisser faire faillite. Le Conseil fédéral ne peut donc ignorer le dossier.

Aussi le prié-je de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la décision de l'UE de suspendre les négociations sur un accord sur l'électricité, considérée sous l'angle des risques financiers qu'elle induit pour le groupe AXPO et peut-être aussi pour d'autres fournisseurs d'électricité?

2. Dispose-t-il des éléments propres à lui permettre de procéder à une évaluation sérieuse des risques et quelle démarche a-t-il adoptée à cet égard?

3. Quels sont à ses yeux les dangers qui guettent l'approvisionnement de la Suisse en électricité, si AXPO et d'autres fournisseurs d'électricité devaient rencontrer des difficultés économiques?

4. Quelles dispositions prend-il avec les cantons pour prévenir les dangers précités?

5. Les négociations étant désormais gelées, quelle forme doit prendre à ses yeux la future coopération avec l'UE sur le dossier de l'électricité? Comment se présente la stratégie actuellement suivie par l'UE en matière d'électricité?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maier Thomas, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Schenker Silvia, Semadeni, Wermuth (16)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3164 *n* Ip. **Fehr Jacqueline. Les femmes et le marché du travail. Recommandations de l'OCDE** (20.03.2014)

Dans son "Etude économique de la Suisse 2013" parue fin 2013, l'OCDE constate que "les femmes suisses représentent 45 pour cent de la main-d'oeuvre et environ la moitié des diplômés de l'enseignement supérieur". Si l'on ne considère que ce chiffre, la Suisse est au même rang que les pays scandinaves. Toutefois, si on compare le volume de travail effectué en Suisse par les femmes exerçant une activité lucrative à celui des hommes, la Suisse se situe à l'avant-dernier rang dans la comparaison de l'OCDE. Notre pays compte certes de très nombreuses femmes actives ayant une très bonne formation, mais beaucoup d'entre elles (59 pour cent) ne travaillent qu'à temps partiel, avec de faibles taux d'occupation. Le fait que la proportion de femmes très qualifiées sur le marché du travail soit comparable à celle des hommes, mais que la part des femmes dans les postes de direction soit bien plus faible montre par ailleurs que le capital humain disponible est mal utilisé. L'OCDE parvient à la conclusion qu'une meilleure exploitation de ce capital "pourrait constituer une source supplémentaire de croissance du PIB".

Dans le contexte de la votation du 9 février et de l'acceptation de l'initiative de l'UDC contre l'immigration de masse, la pénurie de main-d'oeuvre est de nouveau au centre du débat. Le rapport de l'OCDE énumère les facteurs qui font obstacle à une meilleure intégration des femmes sur le marché du travail et formule des recommandations à cet égard.

Forte de ces considérations, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. De nombreuses voix s'élèvent pour déplorer la pénurie de personnel qualifié, qui risque de s'aggraver suite à l'acceptation de l'initiative populaire "contre l'immigration de masse". Dans ce contexte, comment le Conseil fédéral juge-t-il les recommandations de l'OCDE formulées dans l'"Etude économique de la Suisse 2013" s'agissant d'une meilleure exploitation du potentiel que représente la main-d'oeuvre féminine?

2. Dans quelle mesure ces recommandations de l'OCDE seront-elles traduites dans les faits dans les milieux politiques et dans l'administration?

3. Les mesures prises jusqu'à présent sont manifestement trop peu efficaces. Quelles mesures supplémentaires le Conseil fédéral est-il prêt à prendre pour accroître la proportion des femmes sur le marché du travail en général, et notamment parmi les cadres?

4. En admettant que chaque femme qui travaillait jusqu'à présent à temps partiel ou qui ne travaillait pas du tout travaille un

jour (de plus), à combien d'équivalents plein temps correspondrait le volume de travail ainsi généré?

Cosignataires: Bertschy, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Wermuth (17)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3165 *n* Ip. **Fehr Jacqueline. Protection de l'Arctique** (20.03.2014)

En septembre, des écologistes (dont un Suisse) militant pour la sauvegarde de l'Arctique ont été placés en détention par les autorités russes. Cet évènement a défrayé la chronique jusqu'en Europe occidentale, attirant l'attention non seulement sur les pratiques de la Russie en matière de respect des droits de l'homme, mais surtout sur le scénario incroyable qui se déroule actuellement en Arctique : aucun autre lieu sur terre ne subit aussi fortement les conséquences du réchauffement climatique. Depuis 1980, plus de 75 pour cent de la banquise arctique a fondu. Au lieu de s'alarmer devant l'ampleur de la catastrophe, certains pays et des multinationales veulent installer des plateformes pétrolières et gazières en Arctique et exploiter des ressources minérales sur/dans le sol marin, ce qui aura un impact dramatique sur l'écosystème local.

Par conséquent, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure la Suisse peut-elle prendre position pour la défense de l'Arctique (haute mer)?

2. De quels moyens de pression la Suisse dispose-t-elle pour faire interdire les forages de pétrole et de gaz (ou toute extraction de matières premières) dans les océans et les mers au nord du cercle polaire?

3. La Suisse a également son rôle à jouer dans l'avenir de l'Arctique, puisqu'elle est le siège de beaucoup de sociétés de matières premières et une véritable plaque tournante du commerce pétrolier international. De quelle manière le Conseil fédéral envisage-t-il d'agir pour empêcher ces entreprises suisses de participer à l'exploitation de l'Arctique?

4. La Suisse est membre de différentes organisations et signataire de plusieurs conventions multilatérales (ex: OMI, OSPAR, OMC, GATT, AELE, traité concernant le Spitzberg). Quelles initiatives la Suisse peut-elle proposer, au sein de ces enceintes ou ailleurs, pour protéger l'Arctique?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Schenker Silvia, Semadeni, Wermuth (13)

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x **14.3166 *n*** Ip. **Fehr Jacqueline. La propagande des assureurs-maladie est-elle contraire à la loi?** (20.03.2014)

Lors de la campagne sur l'initiative populaire "pour une caisse maladie unique et sociale" (2007), des caisses-maladie ont utilisé des primes d'assurance pour financer leur campagne contre le projet. Les caisses proposant l'assurance de base ont également violé de manière flagrante le principe d'une information équilibrée. L'histoire semble se répéter: dans le dernier numéro de son magazine, l'assureur Helsana n'a publié que les arguments opposés à l'initiative populaire "pour une caisse publique d'assurance-maladie" et n'a pas donné la parole aux partisans du texte. Or selon l'avis du Conseil fédéral relatif à la motion 13.4300, les assureurs-maladie sont soumis aux mêmes principes que les autorités publiques lors des campagnes de votation: les informations qu'ils donnent doivent être équilibrées. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment entend-il appliquer le principe d'une information équilibrée dans les magazines des caisses-maladie? Peut-il envisager un droit de réponse systématique, par exemple? Comment entend-il rétablir le déséquilibre actuel?

2. Comment s'assure-t-on que ces magazines ne sont pas financés par les primes de l'assurance de base?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour empêcher que les primes de l'assurance de base ne soient utilisées dans la campagne relative à l'initiative "pour une caisse publique d'assurance-maladie"?

4. Le site de comparaison Comparis, dont les caisses-maladie assurent une partie du financement, entend injecter des montants considérables dans la campagne contre l'initiative. Qu'en pense le Conseil fédéral? Comment s'assure-t-il que Comparis n'utilise pas à cet effet une partie des primes de l'assurance de base? A-t-il connaissance de la manière dont les caisses-maladie et Comparis ont réglé leurs liens commerciaux? Peut-il exclure que des fonds tirés des primes de l'assurance de base ne parviennent à cette entreprise privée?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Wermuth (15)

06.06.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

x **14.3167 *n*** Ip. **Maire Jacques-André. Reconnaissance des permis professionnels de navigation** (20.03.2014)

Actuellement, la Suisse ne reconnaît pas les permis professionnels européens de navigation qui le sont pourtant dans l'ensemble des pays de l'Union européenne.

Cette situation handicape les compagnies qui naviguent de façon saisonnière sur des plans d'eau situés sur la frontière. En effet, elles sont en concurrence avec des compagnies actives dans le pays voisin qui bénéficient d'un grand nombre de pilotes en saison alors que les entreprises suisses ont de grandes difficultés à motiver et à engager du personnel qui accepte de préparer les examens du permis suisse pour un emploi limité à quelques mois par année.

De plus, les accostages sur la rive du pays voisin sont soumis à des autorisations ponctuelles délivrées par l'Office fédéral des transports.

Le Conseil fédéral est-il disposé à assouplir certaines dispositions afin de faciliter l'activité, voire d'assurer la survie de certaines compagnies touristiques de notre pays?

Concrètement:

1. Est-il envisageable de reconnaître les permis européens en Suisse et réciproquement?

2. En vertu de la Convention de Karlsruhe, des accords régionaux pourraient-ils être négociés?

3. Est-il envisageable d'assouplir le régime des autorisations d'accostage sur les rives des pays voisins, par exemple en les octroyant de façon durable ou en délégant cette compétence aux services cantonaux de la navigation?

4. L'organisation des examens, qui se fait durant un nombre de jours très limité et dans quelques cantons seulement, peut-elle assouplie?

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

x **14.3168** ***n*** Ip. **Buttet. Les diplomates suisses en crise?** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est interpellé pour répondre aux interrogations suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral des conséquences de ces scandales sur l'image de notre pays?

2. Le DFAE a-t-il caché d'autres cas de scandales impliquant du personnel diplomatique suisse à l'étranger?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre afin d'éviter de tels cas à l'avenir et cas échéant y réagir de manière adaptée?

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

14.3169 ***n*** Mo. **Pezzatti. Limiter les paiements au titre de la RPT par une garantie minimale des quotes-parts cantonales à l'impôt fédéral** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement une modification de la loi relative à la RPT, de sorte que le montant qu'un canton doit verser au titre de la péréquation des ressources ne dépasse pas 15 pour cent des recettes fiscales fédérales qu'il a générées l'année précédente.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Bugnon, Fehr Hans, Feller, Fiala, Gmür, Gössi, Grin, Heer, Hurter Thomas, Hutter Markus, Kaufmann, Keller Peter, Leutenegger Filippo, Moret, Mörgeli, Nidegger, Noser, Parmelin, Pfister Gerhard, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Schwander, Stahl, Stolz (29)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **14.3170** ***n*** Ip. **Naef. Quels droits reste-t-il aux citoyens de l'UE dans notre pays?** (20.03.2014)

Dès lors que l'initiative visant à limiter l'immigration a été acceptée de justesse, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels droits ont les citoyens de l'UE qui sont arrivés en Suisse après le 9 février 2014 et qui y trouvent du travail? Quels droits ont les membres de leur famille qui sont dans notre pays et qui, en tant que femme au foyer, mère, enfants, personne sans activité lucrative, retraité ou autre, ne sont pas sur le marché du travail?

2. Qu'adviendrait-il des personnes visées au point 1 si l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) était résilié? Qu'adviendrait-il des enfants nés après une éventuelle résiliation de l'ALCP et dont les parents (ou un parent) sont arrivés en Suisse sous le régime de la libre circulation des personnes? Qu'adviendrait-il des personnes qui ont trouvé du travail en Suisse sous le régime de la libre circulation des personnes et qui perdent leur emploi après la résiliation de l'ALCP?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il informer un large public sur les questions soulevées ci-dessus? Directement par les entreprises? Par les représentations diplomatiques? Par les associations d'étrangers? Par les médias et des campagnes d'information? Par des lettres personnelles? Par d'autres moyens?

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Tornare (16)

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

x **14.3171** ***n*** Ip. **Naef. Loi contre l'homosexualité en Ouganda** (20.03.2014)

Le 24 février 2014, le président ougandais Monsieur Yoweri Museveni a promulgué une loi adoptée par le Parlement en décembre 2013 (Anti-Homosexuality Bill), qui condamne les rapports entre personnes du même sexe d'une peine pouvant aller de 14 ans de prison (première condamnation) à un enfermement à vie (récidive). Suite à cette promulgation, des journaux ougandais ont publié des listes de noms, appelant à persécuter les personnes citées. La situation est telle que l'on constate un recours accru à la violence à l'encontre d'homosexuels, parfois même des crimes. Les organisations de défense des droits de l'homme en Ouganda et à l'étranger ne peuvent que déplorer cette situation avec un sentiment d'impuissance. Des Etats tels que la Suède et les Etats-Unis ont déjà sévèrement critiqué cette loi.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la loi en question et de la situation des droits de l'homme dans son ensemble en Ouganda?

2. Quelles sont les relations entre la Suisse et l'Ouganda? Le Conseil fédéral est-il intervenu sur la question auprès des autorités ougandaises? Quelles conséquences la situation actuelle aura-t-elle sur les relations diplomatiques entre l'Ouganda et la Suisse?

3. Que pense le Conseil fédéral de la possibilité de soutenir les personnes concernées et les organisations de défense des droits de l'homme en Ouganda?

4. Est-il disposé à s'engager sur le plan international (par ex. auprès du Conseil des droits de l'homme de l'ONU) en faveur de mesures contre l'Ouganda dans le but d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays?

5. Est-il disposé à octroyer aux personnes concernées un visa humanitaire pour entrer en Suisse ou à les encourager à en formuler la demande?

6. Le Conseil fédéral entrevoit-il d'autres moyens de venir en aide aux personnes menacées par cette loi ou par la situation des droits de l'homme en général?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fridez, Friedl, Gysi, Kiener Nellen, Munz, Schenker Silvia (7)

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

14.3172 ***n*** Ip. **Fischer Roland. De fausses priorités lors du renouvellement des forces aériennes?** (20.03.2014)

Conformément au Rapport sur la politique de sécurité de la Suisse daté de 2010, "il faut s'attendre à voir des armes qui, aujourd'hui, sont uniquement à la disposition des forces armées proprement dites, tomber également entre les mains de groupes terroristes. C'est d'ailleurs déjà le cas pour les engins guidés sol-air. L'usage de missiles modernes à moyenne et longue

portée est pratiquement impossible sans l'accord de l'Etat à partir duquel ces missiles seraient tirés. La même constatation s'applique aussi aux avions de combat ou aux missiles de croisière. On ne saurait toutefois exclure que des armes à longue portée tombent aux mains de groupements terroristes qui les engagent ou les utilisent comme moyens de pression. A cet égard, il faut tenir compte du fait que la Suisse livrée à elle-même n'aurait aucun moyen de se défendre efficacement contre de telles armes; en l'occurrence, la seule défense efficace passerait par la coopération internationale."

Le Rapport sur l'armée 2010 confirme que "le système de défense sol-air n'est pas en mesure de combattre des aéronefs ni des missiles à longue portée (missiles de croisière ou autres missiles) à des altitudes et des distances élevées". Il précise aussi que "le système de défense sol-air doit commencer par acquérir les capacités requises pour combattre des aéronefs à des altitudes et des distances élevées" et que "sinon, la Suisse aurait besoin des données de préalerte de l'étranger pour la défense contre les missiles."

Le Conseil fédéral écrit en revanche, dans le Rapport sur l'armée, que "Avec les 33 F/A-18C/D ... les moyens sont suffisants pour assurer le service de police aérienne avec nos propres avions de combat et nos propres ressources."

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel les risques d'une attaque par des missiles à longue portée sont plus élevés que ceux d'une attaque aérienne conventionnelle avec des avions de combat?

2. Pourquoi a-t-il préféré l'acquisition de nouveaux avions de combat plutôt que celle d'un nouveau système d'engins guidés sol-air, alors que la Suisse souffre précisément d'un manque de capacités flagrant en matière de systèmes de défense sol-air?

3. Comment se présente le calendrier et le financement du renouvellement du système de défense sol-air?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il déjà prises pour garantir la coopération avec l'étranger dans le cadre d'un nouveau système sol-air de défense antimissiles?

Cosignataires: Böhni, Chevalley, Flach, Gasser, Ingold, Kessler, Maier Thomas, Moser, Neirynck, Vogler, Weibel (11)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3173 ***n*** Mo. **Fridez. Pour un dépistage généralisé organisé par coloscopie du cancer du côlon en Suisse** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied en collaboration avec les cantons les conditions-cadres financières (financement, gratuité) et organisationnelles (administration, évaluation, développement des filières de formation permettant de disposer des spécialistes en nombre suffisant) permettant d'offrir un dépistage généralisé et organisé du cancer du côlon par coloscopie pour la population de notre pays âgée de 50 à 69 ans.

Cosignataires: Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Pardini, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Tornare, Wermuth (17)

28.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3174 ***n*** Po. **Fridez. L'aluminium, un adjuvant dérangeant retrouvé dans de nombreux vaccins utilisés en Suisse** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les risques potentiels liés à la présence d'aluminium comme adjuvant dans une majorité des vaccins utilisés en Suisse, puis le cas échéant d'entreprendre des démarches auprès de l'industrie pharmaceutique pour résoudre à terme cette problématique.

Cosignataires: Friedl, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Pardini, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Tornare, Wermuth (19)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3175 ***n*** Mo. **Hausammann. Réduire le gaspillage alimentaire** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions qui permettront de réduire en Suisse le gaspillage alimentaire de 30 pour cent au moins d'ici à 2020. Toutes les étapes de la filière alimentaire devront être concernées, et la nourriture aujourd'hui jetée devra être redirigée vers la consommation humaine.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Böhni, Bourgeois, Estermann, Fehr Hans, Geissbühler, Girod, Golay, Gössi, Graf Maya, Guhl, Hassler, Herzog, Jans, Kessler, Lohr, Masshardt, Quadranti, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Ritter, Schelbert, Schwander, Semadeni, Trede, von Siebenthal, Walter, Wandfluh (29)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3176 ***n*** Mo. **Gysi. Acceptation internationale de l'imposition des entreprises. Abroger l'article 28 alinéas 2 à 4 de la LHID** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger sans contrepartie l'article 28 alinéas 2 à 4, LHID pour obtenir un système d'imposition des entreprises qui soit compatible avec les normes internationales. Les conséquences financières que cette mesure entraînera pour les budgets cantonaux seront compensées par le biais de la RPT.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Rossini, Schelbert, Schneider Schüttel, Semadeni, Tschümperlin, Wermuth (29)

06.06.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3177 ***n*** Ip. **Gysi. Le frein à l'endettement est-il un instrument idoine en cas de risque de crise immobilière?** (20.03.2014)

Lors du traitement du rapport intitulé "Le frein à l'endettement de la Confédération: expériences et perspectives", durant la séance de la Commission des finances du 27 février 2014, Monsieur le professeur Achim Truger, coauteur de l'étude "Eine Finanzpolitik im Interesse der nächsten Generationen" (une politique budgétaire dans l'intérêt des générations futures), a indiqué que le frein à l'endettement a certes engendré des succès, mais que ces derniers avaient toutefois été enregistrés alors que les conditions générales étaient positives du point de vue macroéconomique. Il a ajouté que cet instrument n'avait

toutefois pas encore été réellement mis à l'épreuve par une crise économique d'une assez longue durée. Le Conseil fédéral a aussi reconnu qu'un test en conditions réelles n'avait pas encore eu lieu: on ne sait pas quels seraient les effets du frein à l'endettement en cas de fléchissement d'une certaine durée ou en cas d'effondrement des recettes.

La Banque nationale suisse voit dans le fléchissement du marché immobilier et dans l'éclatement de la bulle immobilière l'un des plus ou moins grands risques macroéconomiques. Dans son rapport "Le frein à l'endettement de la Confédération: expériences et perspectives", le Conseil fédéral n'aborde absolument pas la question de la modification de l'actuel frein à l'endettement, malgré les risques décrits ci-dessus. Pour que le frein à l'endettement ne devienne pas un problème, notamment dans une phase de crise conjoncturelle, il faut impérativement procéder à une évaluation des risques. Etant donné que le rapport ne sera pas discuté par les chambres, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-on calculé les effets qu'aurait l'éclatement d'une bulle immobilière sur le frein à l'endettement et sur son utilisation, qui est définie précisément dans la loi? A-t-on simulé de tels scénarios?

2. A quelles incidences sur le budget de la Confédération et sur les investissements de cette dernière faudrait-il s'attendre?

3. Envisage-t-on, sur la base de tels calculs et du risque considérable qu'une crise immobilière éclate, de prendre des mesures concernant le frein à l'endettement, ou de procéder à des adaptations en la matière? Dans la négative, pour quelle raison?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Pardini, Piller Carrard, Schelbert, Semadeni, Tschümperlin, Wermuth (21)

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x **14.3178** ***n*** Mo. **Reimann Maximilian. Imprimés de la Confédération sans rapport avec l'activité parlementaire. Cesser la distribution aux membres du Parlement sauf si ceux-ci le demandent** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir fondamentalement le système de distribution aux députés des imprimés périodiques qui n'ont pas de rapport avec l'activité parlementaire émanant des services fédéraux, d'institutions proches de la Confédération ou d'organisations semi-étatiques financées dans une large mesure par la Confédération.

Les membres du Parlement devront pouvoir choisir entre les trois formules suivantes:

a. maintien des envois postaux,

b. envoi par courrier électronique,

c. cesser toute distribution.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Borer, Brand, Büchel Roland, Bugnon, Caroni, Clottu, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Golay, Grin, Hausammann, Heer, Herzog, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Kessler, Killer Hans, Knecht, Lehmann, Mörgeli, Müller Geri, Müller Thomas, Müri, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rusconi, Rutz Gregor, Schwander, Semadeni, Stamm, Wasserfallen, Wobmann (44)

07.05.2014 Retrait.

14.3179 ***n*** Ip. **van Singer. Quelles mesures pour rendre plus résistantes les enceintes des plus vieilles centrales nucléaires suisses?** (20.03.2014)

Quelles mesures, en plus de celles déjà prises suite à l'accident de Fukushima, compte prendre le Conseil fédéral pour renforcer les enceintes de nos plus anciennes centrales nucléaires, notamment:

1. Quelles sont les épaisseurs des enceintes à leur base? Ne risquent-elles pas d'être percées par du corium? Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il les mesures de renforcement des bases, ou de modification de leur géométrie, prévues dans d'autres pays? Quelles mesures spécifiques le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour réduire le risque en cas de fusion du coeur?

2. Quelles sont les épaisseurs des enceintes dans leurs parties supérieures? Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il les rapports d'autorités de surveillance étrangères affirmant que ce type de centrale, percuté par un avion lancé à grande vitesse, ne résisterait pas? Quelles mesures spécifiques le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour supprimer ce type de risque?

Cosignataires: Girod, Glättli, Graf Maya, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, Vischer Daniel (12)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x **14.3180** ***n*** Ip. **Humbel. Articles 71a et 71b OAMal. Lourdes conséquences pour les patients** (20.03.2014)

Rapportant dans un communiqué du 28 février 2014 les résultats d'une évaluation externe de la mise en oeuvre des articles 71a et 71b de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal), l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) estime que ces dispositions ont apporté des améliorations. C'est pourtant loin d'être le cas, comme le montre l'exemple suivant. Après avoir posé son diagnostic et analysé les données cliniques, un oncologue de l'hôpital cantonal d'Aarau est arrivé à la conclusion qu'un patient devait être traité avec un anticancéreux figurant sur la liste des spécialités, en combinaison avec un agent chimiothérapeutique figurant également sur cette liste. La combinaison de ces deux médicaments n'étant cependant pas couverte par la liste des spécialités, le remboursement de la thérapie était régi par les articles 71a et 71b OAMal. Après un long échange de courriers, la caisse-maladie concernée a décidé de ne prendre en charge que la moitié des coûts de la thérapie alors même que le traitement donnait de bons résultats et qu'il était moins cher qu'une autre combinaison de médicaments que la caisse aurait été tenue de rembourser ou qu'un traitement en milieu hospitalier. C'est finalement l'hôpital cantonal d'Aarau qui a dû payer la différence pour ne pas accabler davantage un patient luttant contre un cancer avancé. Appelée à se prononcer sur la prise en charge de la même combinaison de médicaments, une autre caisse-maladie a décidé dans les deux jours d'assumer la totalité des coûts. Consulté, l'OFSP a confirmé que les assureurs étaient libre de prendre en charge les coûts des médicaments sur la base des articles 71a et 71b OAMal et s'est contenté d'indiquer les voies de recours. Cet exemple montre bien que les contre-indications découlant de la

combinaison de médicaments et les modifications de la posologie visant à ce que le traitement soit mieux supporté peuvent avoir pour conséquence qu'un médicament ne soit plus remboursé sur la base de la liste des spécialités, mais sur la base des articles 71a et 71b OAMal, ce qui donne à l'assureur la liberté de rembourser ou non le traitement.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du fait qu'un patient se voit simplement indiquer les possibilités de recours lorsqu'il entend s'opposer à la décision d'une caisse-maladie de ne pas prendre en charge ou de ne prendre que partiellement en charge un traitement efficace?

2. Est-il disposé à instituer au sein de l'OFSP ou à l'extérieur de l'administration un service auquel les parties concernées (patients, organisations de patients, médecins, hôpitaux, industrie pharmaceutique) pourraient annoncer les cas régis par les articles 71a et 71b OAMal?

Cosignataires: Hess Lorenz, Ingold, Kessler, Lohr, Parmelin, Steiert (6)

28.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

14.3181 *n* Po. **Amherd. Mettre un terme aux escroqueries contre les personnes âgées et les vols à l'astuce** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il examinera quelles mesures doivent être prises dans le domaine de la prévention et quelles bases légales sont nécessaires pour combattre efficacement l'augmentation des escroqueries contre les personnes âgées et des vols à l'astuce.

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Lehmann, Lohr, Meier-Schatz, Müller-Altermatt, Neirynck, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Vogler (21)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3182 *n* Mo. **Groupe socialiste. Enseignement des langues dans la scolarité obligatoire. Augmenter les ressources pour renforcer la cohésion nationale** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre, en vertu des compétences que lui confère la Constitution, les mesures nécessaires pour garantir la mise en oeuvre des objectifs de coordination fixés dans la Constitution. Les buts définis à l'article 15 alinéa 3 de la loi sur les langues en matière d'apprentissage des langues revêtent à cet égard une importance particulière. Selon cet alinéa, tous les élèves doivent maîtriser une deuxième langue nationale au terme de la scolarité obligatoire. Cette aptitude fait partie des compétences que quinze cantons représentant plus des trois quarts de la population suisse entendent promouvoir dans le cadre de la convention Harmos. Le Conseil fédéral renforcera les moyens, ressources et programmes permettant d'atteindre ces objectifs. Il s'emploiera à éviter que les cantons ne prennent des décisions qui créeraient des situations de fait accompli contraires à la loi et compromettraient fondamentalement la réalisation de ces objectifs.

Porte-parole: Aebischer Matthias

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3183 *n* Ip. **Rutz Gregor. Emoluments exorbitants pour des décisions émanant du Conseil fédéral** (20.03.2014)

Dans le contentieux fiscal qui oppose la Suisse aux Etats-Unis, c'est l'inversion du fardeau de la preuve qui prévaut, avec la bénédiction du Conseil fédéral: les banques qui veulent continuer d'exercer une activité commerciale et qui ne se sont pas rendues coupables d'infractions aux lois américaines doivent faire établir un rapport complet par un réviseur indépendant à l'intention du Département de la Justice américain (DOJ) pour attester qu'elles n'ont rien commis de répréhensible. Or l'établissement de ce rapport coûte cher et les décisions du Conseil fédéral, qui autorisent la banque à participer au programme du DOJ, coûtent également bonbon. La décision type autorise les banques suisses à collaborer avec le ministère de la justice américain et à participer à son programme.

Selon la doctrine en cours, le montant des émoluments requis pour les décisions doit être fixé selon les principes de l'équivalence et de la couverture des coûts. Or ces principes ne semblent pas être respectés en l'espèce, d'où les questions qui suivent:

1. Quel est le montant (en francs) de l'émolument dont une banque doit s'acquitter pour la décision précitée?

2. Comment cet émolument est-il calculé?

3. Quel est le coût effectif de l'établissement d'une telle décision?

4. Comment cet émolument s'explique-t-il au regard des principes de l'équivalence et de la couverture des coûts?

5. Le Conseil fédéral peut-il affirmer que la FINMA n'exerce pas une douce pression sur les établissements bancaires pour les amener à prendre part au programme susmentionné?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Brunner, Flückiger Sylvia, Kaufmann (5)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3184 *n* Po. **Amherd. Création d'un centre de compétences consacré à l'utilisation des nouveaux médias** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité de créer un centre de compétences qui tiendrait compte du développement technologique fulgurant des médias numériques, afin de donner suite au programme Jeunes et médias, qui prendra fin en 2015.

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Fehr Jacqueline, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Lehmann, Lohr, Meier-Schatz, Müller Walter, Neirynck, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Vogler (22)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.06.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **14.3185 *n*** Ip. **Darbellay. Regroupement familial. Chiffres exacts** (20.03.2014)

Selon les statistiques, le regroupement familial représente environ un tiers de l'immigration en Suisse. On ne dispose toutefois pas de chiffres exacts permettant de déterminer sa composition précise et sa répartition entre les différentes catégories d'autorisations de séjour.

Or, pour mettre en oeuvre l'initiative populaire "contre l'immigration de masse", il faut disposer de chiffres fiables et cohérents. C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ces dernières années, combien de personnes ont-elles immigré en Suisse au titre du regroupement familial?

2. Comment le regroupement familial se présente-t-il en comparaison cantonale?

3. Quelle est la composition exacte de ce regroupement familial:

a. regroupement familial de citoyens suisses;

b. regroupement familial de citoyens de l'UE (procédure d'annonce, autorisation de séjour L, autorisation de séjour B, autorisation de séjour C);

c. regroupement familial de ressortissants d'Etats tiers (personnes hautement qualifiées ou autres, par ex. bénéficiaires d'une admission à titre provisoire)?

4. Combien de personnes ont-elles immigré au titre du regroupement familial et, le cas échéant, quel pourcentage du regroupement familial ne concerne-t-il pas le noyau familial (parents et enfants)?

5. Combien de personnes ayant immigré au titre du regroupement familial travaillent-elles réellement?

28.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

14.3186 *n* Mo. **Leutenegger Oberholzer. Conséquences fiscales du versement d'indemnités ou de bonus excessifs en cas de report de pertes** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement des mesures (notamment des modifications de la loi) qui permettront d'assurer que les versements dépassant 1 000 000 de francs annuels sous forme de bonus ou d'autres indemnités à des collaborateurs ne pourront pas être déduits fiscalement au titre de charges justifiées par l'usage commercial aussi longtemps qu'une entreprise fera valoir un report de pertes.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Schenker Silvia, Wermuth (13)

28.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **14.3187 *n*** Ip. **Markwalder. Loi fédérale sur les voyages à forfait. Exécution lacunaire** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. S'agissant des voyages à forfait, la protection des consommateurs est-elle réellement garantie de l'avis du Conseil fédéral?

2. Dans une perspective concurrentielle, comment juge-t-il le fait qu'environ un quart des agences de voyages en Suisse ne soient affiliées à aucun fonds de garantie, bien que la loi fédérale sur les voyages à forfait le prévoie?

3. Qui est chargé de l'exécution de cette loi?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à désigner un organe de surveillance ad hoc dans l'administration, à contrôler l'exécution de la loi et à imposer des sanctions, le cas échéant?

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

14.3188 *n* Mo. **Streiff. Faire respecter la loi sur le travail dans les hôpitaux** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de faire vérifier à intervalles réguliers, sur tout le territoire suisse, que la loi sur le travail est respectée dans les hôpitaux;

2. de prendre les mesures nécessaires pour remédier immédiatement aux manquements à cette loi.

Cosignataires: Amherd, Birrer-Heimo, Bulliard, Buttet, Darbellay, Graf-Litscher, Hadorn, Heim, Ingold, Leuenberger-Genève, Marra, Masshardt, Müller-Altermatt, Neirynck, Pardini, Piller Carrard, Regazzi, Romano, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Semadeni, Tschümperlin, Wermuth (24)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3189 *n* Ip. **Leutenegger Oberholzer. Initiative "contre l'immigration de masse". Conséquences économiques** (20.03.2014)

L'initiative "contre l'immigration de masse" aura des conséquences économiques graves. Aussi le Conseil fédéral est-il prié de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il qu'il y a lieu de prendre rapidement des mesures pour protéger l'économie suisse et plus particulièrement certaines régions ou branches, et si oui, lesquelles?

2. Y a-t-il lieu de prendre des mesures pour améliorer la productivité de l'économie suisse et si oui, dans quels secteurs?

3. L'initiative complique-t-elle la situation de la place financière suisse et l'accès des établissements financiers suisses au marché de l'UE? Dans quelle mesure libre circulation des personnes et libre circulation des capitaux sont-elles liées?

4. Le groupe de réflexion Avenir Suisse recommande de prendre un train de mesures eurocompatibles en vue de réduire les facteurs d'attraction de l'immigration, ainsi des mesures permettant de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle en vue d'épuiser le potentiel de main-d'oeuvre indigène, le subventionnement des crèches, la suppression des obstacles qui empêchent les plus âgés d'accéder au marché du travail, etc. Parmi les mesures qu'il serait possible de mettre en oeuvre rapidement, quelles sont celles que le Conseil fédéral propose de prendre pour exploiter le volant de main-d'oeuvre indigène?

5. Un salaire minimal assure un niveau de vie suffisant aux personnes à bas revenu et décourage les employeurs d'embaucher de la main-d'oeuvre bon marché en provenance de l'étranger. A partir de quel montant un salaire minimal est-il efficace et a-t-il des incidences favorables sur l'emploi?

6. Maintenant que l'initiative a été votée, quelles mesures d'accompagnement supplémentaires y a-t-il lieu de prendre pour protéger les salariés et les emplois?

7. Les avantages fiscaux consentis aux entreprises qui s'établissent en Suisse favorisent l'immigration. Le SECO estime ainsi que les mesures prises par la Confédération au titre de l'amélioration des conditions d'accueil des entreprises induisent à elles seules une immigration pouvant aller jusqu'à quelque 3000 personnes par an. Le Conseil fédéral est-il disposé en conséquence à mettre fin aux dispositifs fiscaux qui encouragent l'immigration?

8. Supprimer les avantages fiscaux consentis aux personnes physiques étrangères (imposition forfaitaire, privilèges accordés aux expatriés, etc.) décourage l'immigration et se traduit par une plus grande justice fiscale. Quelles mesures y a-t-il lieu de prendre après le oui à l'initiative?

9. Quelles conséquences l'initiative aura-t-elle sur le financement des assurances sociales?

10. L'initiative aura des incidences négatives sur le pôle suisse de recherche et de développement. Est-il possible de prendre à cet égard des mesures compensatoires?

11. Selon le Conseil fédéral, combien coûterait globalement à l'économie la mise en place d'un système de contingents tel que celui qui prévalait avant que ne soit introduit le régime de la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Tschümperlin (16)

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x **14.3190** ***n*** Ip. **Keller Peter. Nouveau règlement relatif à l'utilisation du site du Grütli. L'UDC déclarée persona non grata dans le berceau de la Confédération?** (20.03.2014)

La Société suisse d'utilité publique (SSUP) a récemment publié un nouveau règlement relatif à l'utilisation du site du Grütli. Les anciennes dispositions ont été remaniées à la suite d'interventions parlementaires et à la demande du Conseil fédéral. Le nouveau règlement a été rédigé en accord avec ce dernier et selon ses recommandations.

1. Le nouveau règlement doit-il être interprété comme un durcissement puisqu'il interdit désormais certaines activités politiques ainsi que les événements organisés par les partis alors que l'ancien les autorisait?

2. Un parti, comme le mot l'indique, a pour but de prendre parti. Il ne saurait donc, ni n'a pour mission, de représenter toutes les opinions d'une société. Vu sous un certain angle, il est forcément polarisateur. Le Conseil fédéral partage-t-il l'opinion de la SSUP, selon laquelle les partis polarisateurs ne sont pas les bienvenus sur le Grütli?

3. Comment interprète-t-il la position de la SSUP, qui n'autorise aucune manifestation qui polarise l'opinion publique?

4. Que dire des scrutins démocratiques? Ne sont-ils pas tous polarisateurs, puisque les électeurs peuvent soit accepter soit refuser les objets soumis ou vote?

5. Qu'est-ce qu'une manifestation qui s'oppose "à des personnes ou à un groupe de personnes déterminées vivant en Suisse", selon le Conseil fédéral?

6. Que pense le Conseil fédéral des prétentions des représentants de la SSUP, qui exigent que les partis oublient leur programme, s'ils veulent organiser une manifestation sur le Grütli?

7. Comment s'assurera-t-il que la SSUP ne décidera pas arbitrairement qui sont les bons partis ou les manifestations acceptables du point de vue politique?

8. Le nouveau règlement n'équivaut-il pas à déclarer que le PS ou l'UDC sont des partis indésirables sur le Grütli?

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

x **14.3191** ***n*** Po. **Ingold. Intégration sur le marché du travail des personnes présentant des troubles psychiques** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les mesures qu'il compte prendre pour répondre au problème que posent les troubles psychiques dans la population active, notamment pour améliorer la réintégration sur le marché du travail des bénéficiaires d'une rente AI présentant de tels troubles.

Cosignataires: Bulliard, Hess Lorenz, Humbel, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Streiff, Weibel (7)

30.04.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.06.2014 Conseil national. Adoption.

14.3192 ***n*** Ip. **Ingold. Effets, transparence et mesure des résultats dans la coopération internationale au développement 2013-2016** (20.03.2014)

Sur la base de résultats concrets, le Conseil fédéral montrera au public, au Parlement et à différents partenaires comment la Suisse soutient des pays émergents et en développement par voie de mesures de politique économique et commerciale. Dans le cadre de projets prioritaires de soutien au secteur privé et à l'entrepreneuriat, la Suisse encourage un entrepreneuriat dynamique et fort avec l'aide de la société de financement SIFEM SA. En permettant l'accès à du capital propre et à des crédits, la SIFEM a contribué à la création de 46 000 emplois et à la préservation de 202 000 autres. Dans le rapport sur l'efficacité de la coopération économique au développement du SECO, la Suisse peut se targuer de bons résultats, avec un taux de réussite de 76 pour cent.

Cosignataires: Chevalley, Friedl, John-Calame, Naef, Streiff (5)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x **14.3193** ***n*** Po. **Vogler. Améliorer l'efficacité des enquêtes policières dans les réseaux sociaux** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il présentera des mesures permettant d'améliorer l'efficacité des enquêtes policières dans les réseaux sociaux et de combler les lacunes actuelles. Il examinera également s'il serait opportun de créer à cet effet un bureau Médias sociaux, lequel pourrait être rattaché par exemple à Fedpol.

Cosignataires: Amherd, Böhni, Bulliard, Buttet, Candinas, Chevalley, de Buman, Fischer Roland, Flach, Gasser, Geissbühler, Glanzmann, Gmür, Grossen Jürg, Grunder, Gschwind, Guhl, Ingold, Kessler, Lehmann, Lohr, Müller-Altermatt, Quadranti, Regazzi, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Streiff, Vitali, von Siebenthal (33)

28.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.06.2014 Conseil national. Rejet.

14.3194 ***n*** Ip. **Giezendanner. Projet de terminal de conteneurs à Bâle Nord** (20.03.2014)

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à assortir l'engagement financier de certaines conditions?

2. Une entreprise suisse privée (sans majorité des CFF) sera-t-elle favorisée pour l'exploitation du nouveau terminal de conteneurs?

3. Des entreprises privées (dans le secteur des conteneurs) participeront-elles financièrement au projet?

4. L'utilisation du terminal sera-t-elle multimodale (c'est-à-dire pas uniquement pour les conteneurs maritimes)?

5. Le nouveau terminal offrira-t-il également des prestations accessoires (nettoyage de citernes, chauffage, etc.)?

6. Le Conseil fédéral est-il au courant qu'il existe une surcapacité importante en termes de places disponibles pour les conteneurs à Bâle?

7. L'emplacement du terminal de conteneurs est-il adéquat pour l'exploitation trimodale?

8. La navigation sera-t-elle ponctuellement limitée pour certains armateurs dans le bassin portuaire?

9. D'où les CFF tirent-ils leur expérience en vue d'une éventuelle exploitation d'une installation de conteneurs?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Clottu, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Grin, Grunder, Hausammann, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Pantani, Pieren, Quadri, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Schneeberger, Stahl, Stamm, Walter, Wobmann (38)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3195 *n* Ip. **Brunner. Terminaux des CFF** (20.03.2014)

A Saint-Gall-Winkeln, l'exploitation privée du terminal de conteneurs depuis quelques années est un succès. Or les CFF veulent construire un terminal concurrentiel à Gossau, situé à cinq kilomètres de là.

1. L'OFT soutiendra-t-il financièrement ce projet dénué de sens des CFF?

2. Quelles sommes l'OFT a-t-il investi dans le terminal Cadenazzo?

3. A-t-on tiré des leçons de l'échec qu'a été le projet "Wiler/Utzenstorf"?

4. Quelle a été, en francs, la perte enregistrée par la Confédération dans le projet du terminal Utzenstorf?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Büchel Roland, Clottu, Egloff, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Hausammann, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Pantani, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Stahl, Stamm, Walter, Wobmann (38)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3196 *n* Mo. **Giezendanner. Classement des véhicules de chantier à cinq essieux dans la catégorie des véhicules hors route** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de classer les véhicules 10x4 dans la catégorie des véhicules hors route (dépourvus de dispositif de protection avant contre l'encastrement).

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Clottu, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Grin, Grunder, Hausammann, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Pantani, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Stahl, Stamm, Walter, Wobmann (38)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3197 *n* Po. **Mahrer. Renforcer la collaboration intercantonale en matière d'exécution des peines et des mesures sous l'égide de la Confédération** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité de renforcer, sous l'égide de la Confédération, la coordination entre les trois concordats en matière d'exécution des peines et des mesures, notamment en rendant plus exigeant l'article 378 du Code pénal.

Cosignataires: Chevalley, Fridez, Glättli, Golay, Graf Maya, Hiltpold, John-Calame, Leuenberger-Genève, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (15)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **14.3198 *n*** Ip. **Favre Laurent. Quid du programme Magellan mobilité?** (20.03.2014)

Nous apprenons à regret que la Fondation ch, mandatée par la Confédération, ne propose plus le programme international d'échange de poste pour enseignants et enseignantes Magellan mobilité.

Depuis 2000, près de 350 enseignants et enseignantes de Suisse, d'Australie et d'Amérique du Nord ont pu réaliser grâce à ce programme une expérience professionnelle et privée unique en son genre. Le concept est à la fois simple et séduisant: les enseignants de Suisse exercent leur métier pendant un an dans une école au Canada, en Australie ou aux Etats-Unis et les enseignants de ces pays viennent passer un an dans une école en Suisse. L'échange du domicile est compris dans l'accord.

Durant ces douze dernières années, près de 170 enseignants de Suisse ont vécu une expérience formatrice incomparable, tant sur le plan professionnel que sur le plan privé. De leur côté, les enseignants en provenance de l'étranger ont appris à apprécier notre pays. Ainsi, pendant les mois passés à l'extérieur, les enseignants se sont familiarisés avec des systèmes scolaires et des méthodes d'enseignement tiers, en étant en contact avec d'autres cultures et d'autres langues. En accueillant les enseignants partenaires, les écoles suisses ont tiré, elles aussi, des effets bénéfiques de ces échanges.

Quel est l'avis du Conseil fédéral sur cet instrument?

Est-il prêt à intervenir auprès de la Fondation.ch pour relancer ce programme qui a fait ses preuves?

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

14.3199 *n* Ip. **Tornare. Votation populaire du 9 février 2014 et frontaliers** (20.03.2014)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-ce que les travailleurs frontaliers feront partie des contingents annuels comme le prévoit le nouvel article 121a de la Constitution?

2. Que fait le Conseil fédéral pour tenir compte des besoins particuliers des cantons frontaliers comme ceux de Genève et de Vaud quant au plafonnement des contingents annuels pour les travailleurs frontaliers?

Avec l'adoption de l'initiative sur l'immigration de masse qui rétablit les contingents d'étrangers, on a adopté un "principe de préférence nationale". L'article 121a de la Constitution précise que les plafonds et les contingents annuels pour les étrangers exerçant une activité lucrative doivent être fixés en fonction des

intérêts économiques globaux de la Suisse et dans le respect du principe de la préférence nationale. Selon la volonté des initiants, le contingentement s'applique à tous les migrants, y compris aux frontaliers (qui par définition ne sont pas des migrants).

Or, de nombreux secteurs de l'économie suisse ne tiennent pas le coup sans les travailleurs étrangers et frontaliers. A Genève ou dans le canton de Vaud, la main-d'oeuvre frontalière est indispensable au dynamisme des secteurs de l'hôtellerie, de la construction, de l'informatique et surtout de la santé. Les hôpitaux ne tourneraient tout simplement pas sans les travailleurs frontaliers. Plafonner de manière déraisonnable l'immigration porte atteinte non seulement aux intérêts économiques de la Suisse, mais aussi au bon fonctionnement de notre système de santé.

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x **14.3200** ***n*** Po. **Tornare. Nouvel article 121a de la Constitution fédérale. Compatibilité avec les engagements internationaux de la Suisse** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement un répertoire complet des traités internationaux qui sont contraires à la réintroduction des quotas d'immigration - tels que prévu par le nouvel article 121a de la Constitition - et à évaluer les incidences du vote du 9 février 2014 sur le rôle de la Suisse comme pays hôte de nombreuses organisations internationales.

Cosignataires: Amarelle, Badran Jacqueline, Barazzone, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Golay, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Hiltpold, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Nidegger, Nussbaumer, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Wermuth (28)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.06.2014 Conseil national. Adoption.

14.3201 ***n*** Mo. **Freysinger. Non à la confiscation des fonds privés par les banques** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 28 alinéa 2 LB et l'article 49 et 50 de l'ordonnance sur la FINMA afin qui'il ne soit plus possible de convertir les fonds de tiers en fonds propres.

Cosignataires: Bugnon, Clottu, Estermann, Grin, Nidegger, Parmelin, Reimann Maximilian, Rusconi, Stamm, Wobmann (10)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **14.3202** ***é*** Ip. **Diener Lenz. Prendre des mesures équivalentes dans l'aviation** (20.03.2014)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les médias ont laissé entendre que les négociations en vue du rattachement de la Suisse au système européen d'échange de quotas d'émission avaient été suspendues. Est-ce vrai?

2. La décision de l'année dernière de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) doit-elle être interprétée dans le sens qu'il faudra attendre 2020, au plus tôt, pour qu'un régime international visant à freiner l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre dues au trafic aérien entre en vigueur?

3. Est-il vrai que les émissions de gaz à effet de serre dues au trafic aérien suisse ont connu une hausse d'environ 15 pour cent durant la période 2002 à 2011 et qu'aucun renversement de tendance n'est en vue?

4. Dans son message relatif à la loi sur le CO2, le Conseil fédéral avait annoncé que, si le rattachement de la Suisse au système européen d'échange de quotas d'émission n'avait pas lieu, des mesures équivalentes seraient prises. Quelles mesures équivalentes compte-t-il proposer à présent? Quand pourront-elles entrer en vigueur? Quelles devraient être leurs incidences annuelles sur la protection du climat?

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2014 Conseil des Etats. Liquidée.

14.3203 ***é*** Mo. **Eder. Limiter les paiements effectués au titre de la RPT à un pourcentage maximal des recettes de l'impôt fédéral direct perçues annuellement par chaque canton** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi régissant la RPT qui fasse en sorte que le montant qu'un canton doit payer au titre de la péréquation des ressources ne dépasse pas 15 pour cent des recettes de l'impôt fédéral direct qu'il a générées l'année précédente.

Cosignataires: Bieri, Cramer, Diener Lenz, Fetz, Föhn, Germann, Gutzwiller, Hess Hans, Janiak, Kuprecht, Maury Pasquier, Minder, Niederberger, Recordon, Savary (15)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des finances*

17.06.2014 Conseil des Etats. La motion est transmise à la commission compétente.

x **14.3204** ***é*** Ip. **Gutzwiller. Consensus trouvé par le groupe de travail AGUR 12. Suite des opérations** (20.03.2014)

Le Département fédéral de justice et police a institué en août 2012 un groupe de travail sur le droit d'auteur, baptisé AGUR 12, qui était composé de personnes issues d'horizons politiques très divers. Présidé par Monsieur Roland Grossenbacher, directeur de l'IPI, ce groupe de travail a publié en décembre 2013, avec l'accord de tous ses membres et dans les délais impartis, un rapport circonstancié assorti d'un catalogue de recommandations concrètes. Pour l'instant, ni le DFJP ni le Conseil fédéral in corpore n'ont pris position sur ce rapport.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel jugement porte-t-il sur le contenu des recommandations faites par le groupe de travail?

2. Quel calendrier prévoit-il pour les étapes à venir?

3. A son avis, parmi les mesures proposées, quelles sont celles qui nécessitent une modification de la législation, et quelles sont celles qui peuvent être mises en oeuvre d'une autre manière?

4. Comment intégrera-t-il les conclusions que la table ronde organisée par le SECO sur le droit d'auteur a permis de tirer, table ronde dont les activités ont été suspendues au début de l'année 2014 en raison de la mise en oeuvre des mesures proposées par le groupe de travail AGUR 12?

Cosignataire: Bischofberger (1)

28.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2014 Conseil des Etats. Liquidée.

x **14.3205** ***é*** Ip. **Gutzwiller. Processus de répartition de la médecine hautement spécialisée. Les cantons ont-ils accompli leurs tâches?** (20.03.2014)

Selon les nouvelles prescriptions de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), les cantons ont jusqu'à la fin de l'année 2014 pour adapter leur planification au nouveau régime de financement des hôpitaux. Ce délai vaut également pour la médecine hautement spécialisée (MHS). Le Conseil fédéral n'est autorisé à intervenir que si les cantons n'effectuent pas cette tâche à temps (art. 39 al. 2bis LAMal).

Même si la répartition de quelques disciplines de la médecine hautement spécialisée (chirurgie viscérale, oncologie) s'est heurtée à des résistances, force est de constater que les cantons ont déjà planifié avec succès de nombreux domaines de spécialité (traitement des personnes grièvement blessées, traitement des grands brûlés, transplantations du coeur, du foie, du pancréas et des reins chez l'adulte, implants cochléaires, protonthérapie et transplantations allogènes de cellules souches hématopoïétiques). De nombreuses prestations ont ainsi été réparties définitivement.

Par ailleurs, le Département fédéral de l'intérieur prévoit de créer un institut fédéral chargé de surveiller la qualité des prestations médicales; celui-ci devrait être doté d'une trentaine de postes.

Etant donné que les organes MHS ne pourront pas répartir de nouveaux domaines avant la fin de l'année 2014, les questions suivantes se posent:

1. Le Conseil fédéral convient-il que les cantons ont déjà accompli les tâches que leur assigne l'article 39 alinéa 2bis LAMal et que les mesures précitées satisfont aux exigences posées par le législateur?

2. Dans la négative, quels domaines de spécialité les organes MHS devraient-ils encore répartir pour y satisfaire?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il une planification par un institut fédéral chargé de surveiller la qualité des prestations médicales? Quel rôle assumera le futur institut fédéral évoqué ci-avant dans la planification de la médecine hautement spécialisée?

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

11.06.2014 Conseil des Etats. Liquidée.

x **14.3206** ***é*** Ip. **Stöckli. Le parc suisse d'innovation, le fondement de l'économie suisse et les hautes écoles spécialisées** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle importance accorde-t-il aux quelque 27 000 petites et moyennes entreprises (PME) technologiques et industrielles et à leurs quelque 500 000 employés dans le contexte de la recherche, de l'innovation et du développement dans notre pays?

2. Sait-il que de nombreuses PME ne disposent pas, en raison de leur taille, de ressources suffisantes pour l'innovation et qu'elles ne peuvent ainsi pas participer aux projets de recherche de pointe des hautes écoles?

3. Le Conseil fédéral est-il comme nous d'avis que ce sont souvent précisément les PME qui font usage des nouvelles technologies, les intègrent aux processus et aux modèles commerciaux, et qui contribuent ainsi à la création de plus-value par la voie de la recherche et de l'innovation?

4. Le Conseil fédéral est-il comme nous d'avis que le concept du parc d'innovation devrait, par-delà la question des surfaces, aussi prendre la forme de plates-formes permettant de mettre efficacement à disposition les ressources indispensables à l'innovation (personnel, technique)?

5. Comment le Conseil fédéral assurera-t-il, lors de la création du parc suisse d'innovation (et en particulier lors du choix des sites du réseau), que les centres d'innovation de "base", soit les PME et les hautes écoles spécialisées réputées, soient dûment pris en compte par rapport aux centres d'excellence internationale que sont les Ecoles polytechniques de Zurich et de Lausanne et par rapport aux grandes entreprises internationales disposant de milliards de francs pour la recherche et le développement?

6. Le Conseil fédéral est-il comme nous d'avis qu'un véritable concept de réseau, qui inclut des sites complémentaires en termes de contenus et de fonctions, permettra de tirer le meilleur de l'idée d'un parc suisse d'innovation?

Cosignataire: Luginbühl (1)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2014 Conseil des Etats. Liquidée.

14.3207 ***é*** Mo. **Fetz. Indiquer chaque année comment est réparti entre les cantons l'argent de la Confédération** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral joint à sa statistique financière un aperçu commenté des flux financiers imputables au niveau cantonal à la Confédération.

Cosignataires: Cramer, Janiak, Maury Pasquier, Recordon, Savary (5)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

17.06.2014 Conseil des Etats. Adoption.

x **14.3208** ***é*** Po. **Engler. Combattre la corruption dans l'attribution des marchés publics** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre à profit la refonte actuelle de la loi fédérale sur les marchés publics pour étudier l'opportunité de mettre en place à la fois une interdiction générale de négocier et des procédures de mise en concurrence prévoyant que les soumissionnaires bénéficient d'une protection juridique même lorsque le marché n'est pas soumis à un traité international, sur le modèle de ce que prévoit le droit des marchés publics au niveau cantonal.

Cosignataires: Baumann, Bieri, Bischof, Bischofberger, Eder, Föhn, Häberli-Koller, Hêche, Hess Hans, Imoberdorf, Keller-Sutter, Luginbühl, Niederberger, Rechsteiner Paul, Schmid Martin, Seydoux, Stadler Markus, Zanetti (18)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.06.2014 Conseil des Etats. Adoption.

14.3209 ***é*** Mo. **Bischof. Corriger les dispositions du casier judiciaire qui mettent des oeillères à la justice** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions régissant le casier judiciaire (art. 365 et suivants du Code pénal et dispositions d'exécution dans l'ordonnance) de manière à supprimer l'interdiction faite aux autorités pénales (tribunaux et ministères publics) de reconstituer les inscriptions qui ont été éliminées du casier judiciaire, à réexaminer les délais d'élimina-

tion des inscriptions et à les prolonger si nécessaire, notamment pour les infractions graves.

Cosignataires: Altherr, Baumann, Bieri, Bischofberger, Comte, Eder, Egerszegi-Obrist, Engler, Föhn, Fournier, Germann, Graber Konrad, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hess Hans, Imoberdorf, Janiak, Keller-Sutter, Kuprecht, Luginbühl, Minder, Niederberger, Recordon, Schmid Martin, Seydoux, Theiler, Zanetti (27)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

12.06.2014 Conseil des Etats. Adoption.

x **14.3210** ***é*** Po. **Zanetti. Réduction du montant minimal des remboursements selon l'OEPL** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner d'une part l'opportunité d'une réduction directe du montant minimal des remboursements selon l'article 7 alinéa 1 de l'ordonnance sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle (OEPL; RS 831.411), d'autre part si les différentes institutions de prévoyance doivent être pourvues de la compétence de prévoir une telle réduction dans leurs règlements.

Cosignataires: Bischof, Egerszegi-Obrist, Engler, Janiak, Kuprecht, Levrat, Luginbühl, Rechsteiner Paul, Recordon, Schmid Martin, Schwaller, Stöckli (12)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.06.2014 Conseil des Etats. Adoption.

x **14.3211** ***é*** Mo. **Zanetti. Traitement fiscal des reports de pertes. Prise en compte des rémunérations excessives** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (RS 642.11) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (RS 642.14) de telle sorte que les pertes des exercices antérieurs imputables sur une période fiscale donnée soient réduites du montant qui dépasserait la somme de 1 million de francs par an versée au titre de rémunérations individuelles excessives.

Cosignataires: Fetz, Janiak, Stöckli (3)

28.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.06.2014 Conseil des Etats. Rejet.

x **14.3212** ***é*** Ip. **Seydoux. A quand le rapport sur un congé rémunéré pour les parents d'enfants gravement atteints dans leur santé?** (20.03.2014)

Le 2 mars 2010, le Conseil des Etats a adopté un postulat déposé le 10 décembre 2009 (09.4199), chargeant le Conseil fédéral d'établir un rapport sur la possibilité d'introduire dans notre système d'assurances sociales un congé rémunéré d'une durée suffisante pour l'un ou l'autre parent accompagnant un enfant gravement atteint dans sa santé. Une piste proposée était une indemnité journalière, dont les modalités seraient à déterminer, et qui pourrait bénéficier à l'un ou l'autre parent de familles en situation financière fragile ou précaire.

Depuis l'adoption de ce postulat, il est apparu que trois offices dépendant de trois départements (OFJ, OFAS, SECO) planchent sur différentes interventions parlementaires, en relation avec un groupe interdépartemental qui s'occupe d'un projet "Work and Care". Celui-ci traite de manière générale de la compatibilité entre activité professionnelle et soins aux proches. Des travaux sur des initiatives parlementaires concernant la prise en charge de personnes adultes ont été pris en compte depuis lors.

Cependant, un rapport indépendant devait être élaboré suite au postulat 09.4199 et était annoncé d'abord pour le premier trimestre 2013, puis après l'été 2013.

Les parents d'enfants gravement atteints dans leur santé attendent toujours le rapport promis et des pistes de réflexion.

Il faut insister sur le fait que la situation des parents de ces enfants est très différente de celle de personnes s'occupant de personnes adultes. En effet, la présence des parents auprès d'un enfant gravement atteint dans sa santé, auquel ils apportent un soutien affectif et moral essentiel, est très importante pour l'évolution favorable de son état. Et lorsque l'atteinte grave à la santé dure longtemps, les conséquences économiques pour les parents en situation difficile et dont l'un des deux doit renoncer à une activité rémunérée peuvent être catastrophiques. Le droit en vigueur n'offrant pas une protection suffisante à ces familles, il est indispensable de l'adapter pour que celles-ci ne soient pas doublement victimes du sort.

Des congés d'accompagnement existent dans plusieurs pays de l'OCDE, dont la Suisse pourrait s'inspirer.

Le Conseil fédéral est dès lors invité à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à traiter en priorité la question d'un congé d'accompagnement prolongé?

2. Quand le rapport relatif au postulat 09.4199 et les pistes de réfléxion y relatives seront-t-ils enfin disponibles?

Cosignataire: Maury Pasquier (1)

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2014 Conseil des Etats. Liquidée.

x **14.3213** ***é*** Ip. **Berberat. Lobbyisme. S'inspirer des règles de la Société suisse de Public Affairs** (20.03.2014)

Le Bureau du Conseil des Etats est-il prêt à examiner s'il ne serait pas judicieux, voire nécessaire, de s'inspirer des règles adoptées par la Société suisse de Public Affairs (SSPA) en matière de lobbyisme en édictant une ordonnance de l'Assemblée fédérale ou en créant une base légale permettant de déclarer ces règles de force obligatoire?

Cosignataires: Cramer, Levrat, Maury Pasquier, Recordon, Savary, Seydoux, Zanetti (7)

02.06.2014 Réponse du Bureau

16.06.2014 Conseil des Etats. Liquidée.

x **14.3214** ***é*** Ip. **Savary. Quelle politique immobilière aux CFF?** (20.03.2014)

Les Chemins de fer fédéraux possèdent un important parc immobilier qui rapporte de l'argent à l'entreprise et permet de financer la mobilité en Suisse. Dans le rapport de gestion 2012, les résultats de CFF immobilier montrent que les bénéfices, avant versement des indemnités compensatoires, ont considérablement augmenté, passant de 182,5 millions à 192,4 millions de francs entre 2011 et 2012. Ces bénéfices ont permis de verser, comme en 2011, 150 millions de francs à CFF infrastructure, ce qui a un impact réel tant sur les finances publiques que sur le prix du billet pour l'usager.

Mais la taille et la localisation du parc immobilier des CFF - 3500 immeubles répertoriés, souvent situés à proximité des gares et donc au centre des villes et des agglomérations - font

de la régie fédérale un acteur déterminant dans la mise en oeuvre des politiques de logement. Conscients de cette responsabilité, les CFF développent actuellement une centaine de zones dans toute la Suisse. Entre autres, le complexe Europaallee, à Zurich, dont la première partie a été réaffectée et accueille désormais la Haute école pédagogique de Zurich et une galerie marchande. D'autres sites similaires voient le jour à Genève (Cornavin, La Praille), Bâle (Südpark) et à une échelle plus réduite, dans les gares de Lugano, Baden, Soleure (rapport d'activités 2012).

Dès lors je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quels sont les projets de zones de développement futurs de CFF immobilier?

2. Quelle est la proportion de surfaces brutes de plancher dévolues respectivement au logement, à des activités commerciales, industrielles ou à des activités parapubliques (santé, formation)?

3. Quelle est la taille (surfaces brutes de plancher) du parc actuel de CFF immobilier et quelle est la part respectivement de logements et de logements d'utilité publique?

4. S'agissant plus spécifiquement du logement, quelle part les CFF entendent-ils consacrer au logement d'utilité publique?

5. Le Conseil fédéral entend-il travailler en collaboration avec les CFF en vue de réduire la crise du logement en Suisse?

6. Le Conseil fédéral entend-il donner mandat aux CFF d'atteindre des objectifs en matière de valorisation des zones de développement de leur parc immobilier? En particulier en définissant la part de surfaces brutes de plancher dévolues au logement, aux activités commerciales, industrielles ou parapubliques?

Cosignataires: Comte, Cramer, Maury Pasquier, Recordon (4)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2014 Conseil des Etats. Liquidée.

x **14.3215** ***é*** Ip. **Savary. Les éditeurs menacés par l'Open Access?** (20.03.2014)

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que les éditeurs spécialisés dans les sciences sociales jouent un rôle important dans la vie sociale et politique de notre pays?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il que la transition vers l'édition numérique a été suffisamment réfléchie et qu'elle ne mettra pas en péril la survie de maisons d'éditions, avec la disparition de postes de travail qui l'accompagnerait?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'une réflexion plus globale, qui tiendrait mieux compte par exemple des expériences menées en France, devrait précéder une mise en application d'une nouvelle politique de soutien à l'édition de livres dans le domaine des sciences sociales?

4. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que le Fonds national de la recherche scientifique devrait mener au préalable à toute décision une discussion ouverte avec les éditeurs sur les différents modèles en vigueur dans les autres pays?

Cosignataire: Luginbühl (1)

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2014 Conseil des Etats. Liquidée.

x **14.3216** ***é*** Po. **Recordon. Amélioration de l'alerte enlèvement** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est invité à étudier:

1. une base légale formelle réglant la matière, par exemple dans le Code de procédure pénale;

2. une précision et un assouplissement des conditions de déclenchement de l'alerte enlèvement;

3. la possibilité d'instaurer un niveau intermédiaire d'alerte qui permette de mobiliser les forces de police sans utiliser l'entier des moyens à disposition;

4. une redéfinition des aspects financiers entre partenaires, notamment entre Confédération et cantons.

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.06.2014 Conseil des Etats. Adoption.

14.3217 ***n*** Ip. **Reimann Lukas. Forger de nouvelles alliances pour renforcer la Suisse** (21.03.2014)

La politique étrangère de la Suisse ne doit pas être tournée exclusivement vers Bruxelles: il faut également se préoccuper d'entretenir de bonnes relations avec certains Etats nationaux ou régions, qu'ils fassent partie ou non de l'UE. Après tout, la politique étrangère de la Suisse devrait être celle de ses intérêts, et lorsque ces intérêts sont partagés, il n'y a pas de raison de ne pas s'appuyer sur cette convergence pour mettre en place une coopération. Je prie à cet égard le Conseil de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Comment faire pour renforcer les relations qui nous unissent à la Bavière, au Vorarlberg ou à l'Alsace?

2. Dans quelle mesure la Suisse peut-elle conclure des accords économiques avec des régions ou des Länder fédéraux limitrophes?

3. En Islande comme en Norvège, plusieurs personnalités plaident en faveur de la conclusion entre l'UE et les pays de l'AELE d'un accord de libre-échange analogue à ceux qu'elle a conclus avec la Corée du Sud ou le Canada, et qui se substituerait aux traités européens. Le champ d'application de l'accord de libre-échange qui unit actuellement la Suisse et l'UE est circonscrit aux produits industriels et aux produits agricoles transformés: on pourrait y ajouter les services et, pour faciliter l'accès des entreprises suisses au marché européen, la reconnaissance mutuelle des prescriptions techniques. Cet accord porterait exclusivement sur les échanges économiques, et n'autoriserait aucune ingérence ni politique, ni judiciaire, ni financière. Si les pays membres de l'AELE, soit l'Islande, la Norvège, la Principauté de Liechtenstein et la Suisse, s'unissaient pour négocier, leur position face à l'UE s'en trouverait affermie d'autant. Y a-t-il déjà eu à cet égard des discussions avec nos partenaires de l'AELE, ou de telles discussions sont-elles prévues? Le Conseil fédéral souscrirait-il à des négociations qui seraient menées en vue de conclure un tel accord de libre-échange entre l'AELE et l'UE?

4. Le premier ministre britannique Monsieur David Cameron, et c'est une première, a indiqué lier désormais le maintien de son pays au sein de l'édifice européen à des exigences concrètes, comme le durcissement des règles qui régissent l'immigration ou la limitation des prérogatives de la Cour européenne des droits de l'homme - toutes préoccupations partagées par la Suisse. Le Conseil fédéral a-t-il déjà pris contact avec le gouvernement britannique afin de vérifier s'il ne serait pas possible de faire cause commune sur ces dossiers?

5. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis qu'en nouant de nouvelles alliances, il sera plus facile à la Suisse de faire préva-

loir ses intérêts au niveau international et de s'imposer davantage face à Bruxelles?

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3218 *n* Mo. **Reimann Lukas. Autorisation de séjour ou d'établissement. Exclure les allocataires sociaux** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement le projet d'une modification de la loi sur les étrangers prévoyant qu'il ne sera pas délivré d'autorisation de séjour ou d'établissement aux étrangers incapables de gagner leur vie sans percevoir d'aides sociales.

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3219 *n* Mo. **Reimann Lukas. Retirer la demande d'adhésion à l'UE et dire les choses telles qu'elles sont** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de retirer la demande d'adhésion de la Suisse à l'Union européenne.

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3220 *n* Mo. **Reimann Lukas. Naturalisation. Remplacer le droit automatique à la double nationalité par un système d'option** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de la loi sur la nationalité qui limite la possibilité de posséder une double nationalité en cas d'acquisition de la nationalité suisse et remplace le système de double nationalité par un système d'option. Les ressortissants des Etats qui n'autorisent pas la double nationalité pour les citoyens suisses se verront refuser la possibilité de posséder une double nationalité en cas d'accès à la nationalité suisse.

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3221 *n* Mo. **Reimann Lukas. Remplacer le système moniste par un système dualiste** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement de remplacer le système moniste par un système dualiste afin de renforcer l'autonomie de la Suisse, de réduire sa dépendance à l'égard du droit international et de donner une plus grande légitimité démocratique à l'activité normative.

28.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3222 *n* Mo. **Reimann Lukas. Rendre punissable le gaspillage des ressources fiscales. Appeler les politiques à leurs responsabilités** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification du Code pénal qui rend punissable le gaspillage des ressources fiscales. Sera puni notamment quiconque:

1. gère de manière négligente ou particulièrement négligente des fonds fédéraux, cantonaux ou communaux et cause ce faisant un dommage au contribuable;

2. n'informe pas ou informe de manière incomplète le contribuable sur l'usage des ressources fiscales;

3. s'exonère ou exonère d'autres personnes du paiement d'impôts ou de taxes dans le cadre de l'exercice d'un mandat public.

4. La tentative sera punissable.

5. Les ressources fiscales seront notamment réputées gaspillées lorsqu'elles n'auront pas été affectées au but prévu dans un délai impératif fixé préalablement.

6. En l'espèce, l'infraction sera également réputée commise lorsque le coût d'une mesure excédera de plus de 10 pour cent le plafond des dépenses autorisé. La totalité du montant qui excédera ce pourcentage sera constitutif d'une infraction.

7. L'immunité ne s'appliquera pas en matière de dilapidation des ressources fiscales.

28.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3223 *n* Mo. **Reimann Lukas. Précision et extension de l'interdiction du service et du recrutement en vue du service dans des forces armées étrangères** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet qui complète le Code pénal suisse comme suit:

1. Quiconque recrute des personnes pour servir les intérêts d'une puissance étrangère dans le cadre d'une institution militaire ou paramilitaire, envoie des personnes dans de telles institutions ou sert lui-même dans de telles institutions, est puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus.

2. La tentative est punissable.

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3224 *n* Ip. **Rytz Regula. Quels sont les effets, sur la planification des investissements, des dépassements de coûts dans la construction de routes nationales?** (21.03.2014)

A l'instar du fonds d'infrastructure ferroviaire, un fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération sera inscrit dans la Constitution. Le déficit qui se dessine sera couvert grâce aux recettes de l'impôt sur les véhicules et à une augmentation de la surtaxe sur les huiles minérales.

La question de l'ampleur du déficit n'est pas claire. L'arrêté fédéral du 4 octobre 2006 concernant le crédit global pour le fonds d'infrastructure a prévu pour l'étape d'aménagement actuelle des moyens financiers s'élevant à 20,8 milliards de francs (indice des prix 2005, hors renchérissement et TVA), dont 8,5 milliards ont déjà été approuvés pour l'achèvement du réseau des routes nationales (crédit d'engagement).

La réalisation de projets isolés montre toutefois que les coûts s'avèrent parfois nettement plus élevés que prévu. La commission de gestion du Grand conseil valaisan a ainsi indiqué dans un rapport paru en janvier 2014 que la construction de l'autoroute A9 dépassera de 1,9 milliards de francs les estimations initiales. La Confédération prendra en charge 96 pour cent de ces coûts (www.vs.ch/Data/vos/docs/2014/02/2014.03_Analyse%20des%20Stands%20beim%20Bau%20der%20A9_BER_KOM.pdf).

Dans ces circonstances, les questions suivantes se posent:

- Est-il possible de mettre en oeuvre tous les projets prévus dans le cadre du programme d'achèvement du réseau avec ces 8,5 milliards de francs (indice des prix 2005)?

- Pour quels projets, et pour quelles raisons, d'importants dépassements des coûts se dessinent-ils?

- Comment la Confédération gère-t-elle ces dépassements? Certains projets sont-ils repoussés (conception à coût objectif) ou est-il prévu de provisionner des moyens pour le programme d'achèvement du réseau par le biais du nouveau fonds routier,

afin que les projets prévus puissent être financés? Si oui, à quelle hauteur?

- Quelles sommes ont-elles à ce jour été versées pour quels projets et quels coûts sont-ils encore attendus, selon l'état de planification le plus récent, pour les projets prévus?

- Selon quels critères les projets sont-ils traités en priorité ou ajournés? Est-il prévu d'écarter certains projets?

- Lorsqu'il s'agit de définir la priorité entre les différents projets, l'assurance du financement par les cantons, le moment venu, de leur part des coûts joue-t-elle un rôle?

- Des projets supplémentaires seront-ils intégrés au programme d'achèvement du réseau par le biais du nouveau fonds routier, ou ce programme s'inscrit-t-il uniquement dans le cadre de l'arrêté fédéral du 4 octobre 2006?

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x **14.3225** ***n*** Ip. **Rytz Regula. Le Conseil fédéral compromet-il par négligence la construction dans les délais prévus des installations de chargement au Gothard?** (21.03.2014)

Suite au oui du Conseil des Etats en faveur du deuxième tunnel routier du Gothard, un référendum portant sur la mise en oeuvre de l'initiative des Alpes est de plus en plus probable. La question se pose donc à nouveau de savoir s'il est possible d'installer dans les temps l'infrastructure provisoire pour le chargement sur le rail. En réponse à la motion 13.3593, "Ne pas écarter la possibilité d'assainir le tunnel routier du Saint-Gothard sans deuxième tube", le Conseil fédéral a affirmé que "la solution avec chargement sur le rail" ne présentait pas "le même caractère d'urgence" que la construction d'un deuxième tunnel. Les installations provisoires de chargement des voitures et des camions peuvent donc, de l'avis du Conseil fédéral, être mises en service à temps si le projet ne commence qu'en 2015, c'est-à-dire après la votation sur le référendum: "la réfection se réalisera en temps voulu, même sans construction d'un second tube". Le Conseil fédéral estime qu'une planification parallèle destinée à trouver une solution pour le tunnel et le chargement n'est donc pas nécessaire. Il recommande de rejeter la motion.

Contrairement à l'avis du Conseil fédéral, le directeur de l'Office fédéral des routes (OFROU) a affirmé dans l'émission "Arena" vers la mi-mars que les installations de chargement ne seraient pas disponibles en temps voulu en cas de refus du deuxième tube. Les procédures d'autorisation et d'acquisition de terrain traîneraient tellement en longueur que des mesures de rénovation d'urgence seraient même nécessaires en ce qui concerne la solution pour le chargement.

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis du directeur de l'OFROU?

2. Dans l'affirmative, pourquoi le Conseil fédéral a-t-il déclaré, dans sa réponse à la motion 13.3593, que la réfection se réaliserait en temps voulu, même sans construction d'un second tube?

3. Dans l'affirmative, est-il disposé, dans ces circonstances, à lancer immédiatement la planification des installations provisoires de chargement et à garantir l'acquisition des terrains nécessaires?

4. Les terrains nécessaires aux éventuelles installations de chantier et aux places de transbordement du matériel (excavation) sont-ils déjà garantis de part et d'autre du Gothard pour le second tube? Dans l'affirmative, où se trouvent-ils?

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

x **14.3226** ***n*** Ip. **Trede. Engagement du Parlement européen en faveur du développement d'un réseau de zones arctiques préservées. Quelles mesures prévoit le Conseil fédéral?** (21.03.2014)

Dans l'Arctique, en raison de la fonte de la calotte glaciaire suite au réchauffement climatique, des ressources et des voies navigables autrefois recouvertes de glace deviennent accessibles. Les activités industrielles (notamment l'exploitation de gisements de pétrole et de gaz) y sont très risquées à cause des conditions climatiques extrêmes et de l'éloignement de la terre ferme. Encore largement vierge, l'écosystème de l'Arctique serait durablement perturbé en cas de catastrophe pétrolière. En outre, des espèces de poissons endémiques ou menacées ailleurs en raison de la pêche peuvent s'y mettre à l'abri.

Aujourd'hui déjà, les Etats riverains se disputent au sujet de droits territoriaux dans l'Arctique. Certains d'entre eux renforcent leur armement militaire dans cette perspective ou ont annoncé vouloir le faire. Actuellement aucun traité international ne permet de relever les nouveaux défis dus au réchauffement climatique qui se posent dans les eaux internationales de l'Arctique.

En mars 2014, le Parlement européen a adopté une résolution sur l'Arctique (2013/2595), qui prévoit à l'article 38 le développement d'un réseau de zones arctiques préservées dans l'espace maritime international (haute mer) autour du Pôle Nord, en dehors des zones économiques des Etats côtiers.

La Suisse, elle aussi, souhaite s'engager au plan international au profit de la protection des ressources naturelles, et elle accorde une grande importance au renforcement des dispositions environnementales à l'échelle internationale. Un renforcement de cet engagement serait surtout essentiel pour la protection de la biodiversité en haute mer, car, aujourd'hui, il n'existe aucun accord international qui permet d'identifier ni de créer des sanctuaires marins.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la résolution sur l'Arctique, et plus concrètement de l'exigence du Parlement européen de créer un réseau de zones arctiques préservées?

2. Comment compte-t-il réagir face aux nouveaux défis qui se posent dans l'Arctique?

3. Dans quelle mesure la Suisse pourrait-elle s'engager, dans le cadre de ses relations internationales (par ex. ONU, AELE, OMI, Convention OSPAR), en faveur de la création d'un sanctuaire international dans les eaux internationales (haute mer) dans l'Arctique autour du Pôle Nord, en dehors des zones économiques des Etats côtiers ?

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

x **14.3227** ***n*** Ip. **Schenker Silvia. Situation des seniors sur le marché du travail et mesures envisageables suite à l'acceptation de l'initiative "contre l'immigration de masse"** (21.03.2014)

Bien que le taux de seniors au chômage soit relativement bas en comparaison avec d'autres catégories d'âge, la situation des

personnes concernées est critique, car les employeurs privilégient généralement des profils plus jeunes. L'application du nouvel article constitutionnel soulève la question de savoir comment remédier à la pénurie de main-d'oeuvre au moyen de ressources indigènes, ou du moins comment l'atténuer. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures ont-elles été prises jusqu'à présent pour favoriser l'intégration de seniors au marché du travail?

2. Selon le Conseil fédéral, quel gain pour l'économie les salariés entre 50 et 65 ans pourraient-ils apporter en restant actifs?

3. Quelles incitations supplémentaires pourraient-elles encourager les salariés à rester actifs?

4. Quelles incitations pourraient-elles encourager les employeurs à conserver leur seniors?

5. Que pense le Conseil fédéral de l'idée d'une meilleure protection contre le licenciement pour les seniors?

Cosignataires: Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Nussbaumer, Rossini, Semadeni (11)

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

14.3228 ***n*** Po. **Schenker Silvia. Personnel étranger dans le secteur de la santé. Analyse de la situation et mesures** (21.03.2014)

Suite à l'acceptation de l'initiative populaire contre l'immigration de masse, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur le personnel du secteur de la santé (Spitex, institutions de soins, hôpitaux et cliniques). Ce rapport fournira:

1. pour chaque région linguistique, des informations sur la composition par groupe professionnel, âge et nationalité;

2. des informations sur leur évolution et sur les raisons qui sous-tendent cette dernière.

Le rapport doit renseigner sur le nombre d'étrangers actifs dans le secteur de la santé et montrer quelles mesures ont été prises à ce jour pour réduire la dépendance dudit secteur par rapport au personnel étranger; il doit aussi montrer si des mesures supplémentaires - et le cas échant lesquelles - peuvent encore être prises pour former ou employer davantage de personnel suisse. Les auteurs du rapport tiendront ce faisant notamment compte du vieillissement du personnel actuel et du nombre de diplômés.

Comme la médecine et la société traversent des changements importants, le rapport doit indiquer s'il existe des mesures et des évolutions qui influent sur les besoins en personnel (par ex. vieillissement de la population et augmentation consécutive du nombre de cas de polymorbidité, interprofessionnalité, politique de manutention assistée).

Le rapport doit porter sur l'ensemble du personnel du secteur de la santé (médecins, infirmiers et leurs spécialisations, professions médicales thérapeutiques et techniques).

Cosignataires: Birrer-Heimo, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gilli, Gysi, Hadorn, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Jans, Kiener Nellen, Munz, Nussbaumer, Rossini, Semadeni, Weibel (17)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **14.3229** ***n*** Ip. **Schenker Silvia. Conséquences de l'initiative "contre l'immigration de masse" pour les ressortissants d'Etats tiers** (21.03.2014)

Suite à l'acceptation, le 9 février 2014, de l'initiative populaire "contre l'immigration de masse", la Confédération doit fixer des contingents et des plafonds limitant l'immigration totale en Suisse. Toutes les catégories d'autorisations de séjour seront concernées par ces dispositions. A première vue, les principales victimes de l'initiative semblent être les ressortissants d'Etats membres de l'UE, puisque la libre circulation des personnes est remise en question. Grâce à l'UE, ceux-ci disposent cependant d'une influence déterminante lors des négociations politiques. C'est pourquoi, il y a fort à craindre que les personnes qui subiront le plus lourdement les conséquences de l'initiative soient celles qui sont déjà discriminées par le modèle des deux cercles, autrement dit les ressortissants d'Etats tiers.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. A son avis, quels seront les effets de l'initiative contre l'immigration de masse sur les ressortissants d'Etats tiers?

2. Quelles mesures peut-on prendre pour empêcher que les ressortissants d'Etats tiers et les membres de leurs familles ne soient utilisés comme variables d'ajustement dans les difficiles négociations avec l'UE?

3. Le Conseil fédéral est-il également d'avis qu'il n'est pas souhaitable d'avoir une politique d'immigration (et de regroupement familial) encore plus restrictive qu'aujourd'hui pour les ressortissants d'Etats tiers, et qu'il faut trouver un moyen d'empêcher que ce groupe de migrants ne fasse les frais du résultat des votations?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Nussbaumer, Semadeni (12)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

14.3230 ***n*** Po. **Groupe des Verts. Mise en oeuvre non discriminatoire de l'initiative "contre l'immigration de masse"** (21.03.2014)

S'agissant de la mise en oeuvre de l'initiative contre l'immigration de masse, le Conseil fédéral est prié d'examiner comment on pourrait, au lieu d'introduire des contingents, élaborer un projet sujet au référendum qui permette le maintien des accords bilatéraux, qui réduise la sous-enchère fiscale dont bénéficient les entreprises implantées en Suisse et qui renforce les mesures d'accompagnement tout en étendant leur champ d'application.

Porte-parole: Girod

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **14.3231** ***n*** Ip. **Schenker Silvia. Utilisation de scanners cérébraux par l'office AI de Lucerne** (21.03.2014)

L'office AI du canton de Lucerne utilise des scanners cérébraux pour diagnostiquer des maladies psychiques ou plus précisément pour contrôler leur degré de véracité. Il prend ensuite manifestement la décision d'accorder une rente sur la base de ces scanners. Selon divers médias, les spécialistes doutent du bien-fondé scientifique de cette méthode et donc de son adéquation pour les contrôles menés par l'office AI.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'Office fédéral des assurances sociales a-t-il été informé par l'office AI du canton de Lucerne de son intention d'utiliser cette méthode de contrôle?

2. L'utilisation de cette méthode ou de méthodes similaires est-elle soumise à autorisation ou les offices AI sont-ils libres d'utiliser de nouvelles méthodes selon leur propre appréciation?

3. Le Conseil fédéral est-il en possession de documents et d'études qui prouvent le caractère scientifique de ces scanners cérébraux?

4. Dans la négative, quelles seraient les conséquences d'un recours par un assuré contre une décision fondée sur cette méthode?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Nussbaumer, Rossini, Semadeni (11)

28.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

x **14.3232** ***n*** Po. **Bulliard. Article 12 de la Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant. Bilan de la mise en oeuvre en Suisse** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, en collaboration avec les cantons, si le droit d'être entendu prévu à l'article 12 de la Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant est respecté en Suisse, notamment dans les procédures légales et administratives, et où il y aurait des améliorations à apporter. Il établira un rapport dressant un bilan précis de la mise en oeuvre de cette convention dans notre pays et s'en inspirera pour formuler des recommandations.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Barazzone, Binder, Bourgeois, Buttet, Candinas, Cassis, Chevalley, Darbellay, de Buman, Derder, Fässler Daniel, Fehr Hans, Feller, Fiala, Freysinger, Galladé, Giezendanner, Gmür, Gössi, Graf Maya, Gschwind, Hassler, Herzog, Humbel, Ingold, Kessler, Kiener Nellen, Lehmann, Lüscher, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Müller Leo, Müri, Neirynck, Nidegger, Pfister Gerhard, Pieren, Piller Carrard, Quadranti, Regazzi, Reynard, Riklin Kathy, Rime, Ritter, Romano, Schilliger, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Steiert, Streiff, Vogler, Wasserfallen (56)

28.05.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

03.06.2014 Retrait.

14.3233 ***n*** Mo. **Borer. Conseil fédéral. Doubles casquettes présidentielles. Eviter les malentendus** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre immédiatement les mesures nécessaires afin que le président de la Confédération en fonction n'exerce pas en même temps la présidence d'une organisation internationale (par ex. celle de l'OSCE).

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Bugnon, Clottu, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Hausammann, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schwander, Stahl, Stamm, Walter, Wobmann (46)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3234 ***n*** Ip. **Girod. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour prévenir les risques liés à la bulle de carbone?** (21.03.2014)

Intitulée "Unburnable Carbon" (carbone non combustible), l'étude du groupe de recherche britannique Carbon Tracker Initiative et de l'économiste Monsieur Nicholas Stern, professeur à la London School of Economics, met en garde contre les risques liés à une bulle de carbone. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient de la menace qu'une bulle de carbone ferait peser sur la place financière suisse et les caisses de pensions?

2. Partage-t-il l'avis émis dans l'étude susmentionnée ? Dans la négative, pourquoi pas?

3. A combien se montent approximativement les investissements dans des énergies fossiles réalisés par des caisses de pensions, des banques d'importance systémique et la place financière dans son ensemble?

4. Concernant l'effet de levier des investissements dans des énergies fossiles: quel serait l'impact pour la place financière suisse et les caisses de pensions et quels risques courraient-elles si la valeur intrinsèque des énergies fossiles et des entreprises concernées chutait brutalement de 80 pour cent?

5. Conformément au rapport de gestion de Publica, près de 2 milliards de francs suisses sont investis dans des énergies fossiles. La caisse de pensions de la Confédération serait donc touchée de plein fouet par une bulle du carbone. En même temps, ces investissements illustrent qu'elle "parie" en quelque sorte que l'objectif climatique ne sera pas atteint et qu'aucune réglementation en la matière ne sera adoptée. Qu'entreprennent le Conseil fédéral et les représentants de l'employeur (Confédération) au conseil de fondation afin que Publica investisse moins dans des énergies fossiles?

6. Pour pouvoir vérifier que le ratio de fonds propres de base est respecté, la Finma exige déjà un calcul du risque. Cela dit, dans bien des cas, ce calcul incombe aux banques. Comment la Finma garantit-elle que les banques tiennent compte, lorsqu'elles calculent le risque lié à des investissements dans des énergies fossiles, du risque supplémentaire lié à la bulle de carbone par rapport au risque "classique" que représentent des investissements dans des matières premières?

7. Quel facteur de risque la Finma utilise-t-elle pour calculer le ratio de fonds propres de base dans le cas des investissements dans des énergies fossiles?

Cosignataires: Gilli, Glättli, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (13)

28.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x **14.3235** ***n*** Po. **Heim. Quelles perspectives pour les travailleurs âgés sur le marché de l'emploi?** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter sous la forme d'un rapport les mesures qui ont été prises tant par la Confédération que par le secteur privé depuis 2003 (publication de la Stratégie du Conseil fédéral en matière de politique de la vieillesse) et

2006 (publication de la Stratégie de l'UPS pour l'emploi des seniors) pour améliorer les chances des travailleurs âgés d'obtenir ou de conserver un emploi, en précisant si elles ont été efficaces.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Munz, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni (11)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.06.2014 Conseil national. Adoption.

14.3236 ***n*** Mo. **Candinas. Vitesse d'accès à Internet proposée dans le cadre du service universel. Passer au haut débit** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de porter à une valeur comprise entre 4 et 8 megabit par séconde le débit de transmission garanti par l'ordonnance sur les services de télécommunication au titre du service universel pour l'accès à Internet.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Barazzone, Binder, Birrer-Heimo, Brand, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Favre Laurent, Fehr Hans, Fluri, Gasser, Giezendanner, Glanzmann, Gmür, Graf-Litscher, Gschwind, Hardegger, Hassler, Ingold, Killer Hans, Landolt, Lehmann, Lohr, Mahrer, Müller Leo, Müller Walter, Müller-Altermatt, Nordmann, Piller Carrard, Regazzi, Ritter, Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Semadeni, Streiff, Trede, Vogler, von Siebenthal, Wasserfallen (45)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **14.3237** ***n*** Ip. **Riklin Kathy. Mesures contre les risques accrus que représentent les tiques** (21.03.2014)

Les maladies transmises par les tiques représentent un problème croissant en Suisse et peuvent sévèrement nuire à notre population. Selon les estimations, la Suisse compte annuellement entre 6000 et 12 000 cas de borréliose de Lyme, et entre 100 et 250 de cas de méningo-encéphalite verno-estivale (FSME).

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel il s'agit d'un problème de santé national grave qui peut nuire à la population suisse?

2. Est-il disposé à prendre davantage de mesures de prévention afin de sensibiliser la population au problème?

3. Est-il disposé à subventionner, chaque début d'été, une campagne de vaccination contre la méningo-encéphalite verno-estivale?

4. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a mis sur pied en 2009 le Centre national de référence pour les maladies transmises par les tiques (CNRT), dont la Faculté des sciences de l'Université de Neuchâtel était en charge jusqu'à fin 2013. Le mandat a été transféré au laboratoire Spiez à compter du début 2014. Pour quelle raison ce changement a-t-il été opéré? Cette maladie insidieuse requiert-elle encore des efforts de recherche et la collaboration d'institutions externes?

5. Le réchauffement climatique aura pour effet d'accroître la population de tiques en Suisse. Le Conseil fédéral est-il disposé à renforcer la recherche visant à lutter contre les tiques?

Cosignataire: Humbel (1)

28.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

14.3238 ***n*** Po. **Gmür. Structure Tarmed inappropriée. Elaboration d'un rapport sur les tarifs officiels dans le domaine ambulatoire** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur:

1. les paramètres obsolètes de la structure tarifaire Tarmed pour les prestations médicales ambulatoires;

2. les positions tarifaires obsolètes de Tarmed concernant les prestations médicales ambulatoires;

3. les travaux de révision actuellement menés par les partenaires tarifaires et leur adéquation;

4. les paramètres que le Conseil fédéral impose aux partenaires tarifaires dans le but de fixer les conventions tarifaires d'après les règles applicables en économie d'entreprise, de les structurer de manière appropriée et de mettre les fournisseurs de prestations sur un pied d'égalité, et qu'il appliquerait s'il devait faire usage de sa compétence subsidiaire.

Cosignataires: Candinas, Lehmann, Müller Leo, Müller-Altermatt, Schläfli (5)

28.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3239 ***n*** Ip. **Moret. Soumission à la TVA des subventions cantonales pour des tâches d'intérêt public dans le domaine forestier** (21.03.2014)

Le canton de Vaud délègue les tâches publiques liées à l'application de la loi forestière cantonale à des gardes forestiers, employés par des groupements forestiers, associations intercommunales de droit public ou privé. Ces tâches font l'objet du versement d'une subvention cantonale, au sens du droit vaudois. En l'absence d'un groupement forestier, les subventions sont versées aux communes, employeurs des gardes forestiers.

Depuis le 1er janvier 2012, l'Administration fédérale des contributions (AFC) considère que ces subventions sont soumises à la TVA; elles représenteraient une contre-prestation correspondant aux services fournis par les gardes forestiers. Ces derniers exécuteraient des prestations imposables pour le canton et l'article 18 alinéa 2 lettre a LTVA ne serait donc pas applicable.

L'interprétation du droit par l'AFC a pour conséquence d'augmenter de plusieurs centaines de milliers de francs le montant des subventions consacrées par le canton de Vaud à la surveillance des forêts par les gardes forestiers. Ce montant devra être déduit des montants accordés, notamment aux propriétaires communaux, pour leur gestion forestière. En outre, ce mode d'interprétation laisse à penser que d'autres subventions cantonales analogues seront tôt ou tard soumises à la TVA. Le canton de Vaud n'est pas seul dans cette situation: AG, BE, BL, FR, GR, LU, NE, SO, TG sont également concernés.

Aussi pose-je les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il cette position, alors que l'article 18 alinéa 2 lettre a LTV est pourtant clair?

2. Comment faut-il modifier l'article 18 alinéa 2 lettre a LTV pour s'assurer que l'AFC interprète correctement la volonté du législateur et que ces subventions ne soient pas soumises à la TVA?

3. A quelles autres subventions cantonales l'AFC compte-t-elle maintenant s'attaquer?

Cosignataires: Amarelle, Bourgeois, Bugnon, Cassis, Chevalley, Clottu, Derder, Favre Laurent, Feller, Germanier, Grin, Hilt-

pold, Neirynck, Nordmann, Parmelin, Perrinjaquet, Thorens Goumaz, van Singer, Veillon (19)

28.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3240 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Gouvernance globale d'Internet. Une opportunité sans précédent pour la Genève internationale** (21.03.2014)

Récemment, la presse a révélé que le gouvernement américain était près à abandonner le monopole de la gouvernance d'Internet au profit d'une gouvernance globale. Cela permettrait aux USA de renoncer à la supervision de l'ICANN, structure gérant les adresses Internet, et d'en transférer la gestion à une structure non encore définie. Pour ce faire, les USA vont convoquer une conférence de toutes les parties concernées qu'elles soient étatiques, du secteur privé ou encore de la société civile. Il y a là une opportunité extraordinaire de placer la Genève internationale au centre de la gouvernance. Genève dispose de multiples atouts: le CERN, institution symbolique où Internet a été inventé par quelques scientifiques, l'IUT, l'organisation internationale en charge des télécommunications regroupant tous les Etats et ayant déjà mis sur pied des processus participatifs en faveur de la société civile et finalement la présence de la diplomatie politique et commerciale mondiale.

1. Le Conseil fédéral partage-t-il cette analyse?

2. Si oui, quelle stratégie a-t-il mise en place pour que le nouveau siège de la gouvernance Internet puisse être la Genève internationale?

3. Entend-il impliquer le monde académique et de la recherche suisse comme l'Université de Genève et l'Ecole polytechnique de Lausanne qui bénéficient d'excellentes connexions internationales et de pôles de recherches de très haute compétence?

4. Comment entend-il impliquer le Parlement dans la réflexion et la stratégie?

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Fiala, Friedl, Haller, John-Calame, Moser, Müller Geri, Naef, Nussbaumer, Riklin Kathy, Schneider-Schneiter, Stamm, Tornare (13)

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x **14.3241** ***n*** Ip. **Heim. Dichotomie entre le vote exprimé et la volonté politique** (21.03.2014)

Le 9 février dernier, 50,3 pour cent des votants ont accepté l'initiative contre l'immigration de masse, condamnant ainsi la voie bilatérale poursuivie avec l'UE ou la rendant pour le moins très ardue. Une semaine plus tard, la presse dominicale publiait un sondage mené sur un échantillon représentatif de la population, selon lequel 74 pour cent des électeurs souhaitaient la poursuite de la voie bilatérale. Les motivations des votants ne sont donc pas en adéquation avec les conséquences de leur décision ou ne reflètent pas leur volonté politique.

1. Comment le Conseil fédéral interprète-t-il cette dichotomie manifeste entre le résultat du scrutin et la volonté politique des électeurs?

2. Ne pense-t-il pas que la démocratie est mise en péril par des initiatives populaires qui, telles le loup déguisé en agneau, ne sont pas explicites sur les conséquences de leur acceptation?

3. Que pense-t-il faire pour qu'à l'avenir il y ait moins de risque que le résultat des scrutins ne reflète pas la véritable volonté politique de la majorité?

4. Comment analyse-t-il, à la lumière du résultat du 9 février, sa décision du 13 décembre 2013 d'abandonner son projet visant à améliorer la compatibilité du droit interne avec le droit international, en vertu duquel les listes de signatures auraient dû mentionner l'incompatibilité d'une initiative avec le droit international, au cas où cette incompatibilité aurait été établie par l'examen préliminaire?

Cosignataires: Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Munz, Nussbaumer, Schenker Silvia, Semadeni (9)

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

14.3242 ***n*** Po. **Leutenegger Oberholzer. Réviser la stratégie de la Suisse en matière de politique de la vieillesse** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est invité à mettre à jour son rapport du 29 août 2007 sur la politique de la vieillesse afin de l'adapter aux exigences actuelles. Les efforts doivent être concentrés sur les points suivants: problèmes liés à la longévité (démence et besoin d'assistance entre autres), intégration des personnes âgées au marché du travail et coordination entre la Confédération et les cantons concernant l'octroi de subventions en faveur des personnes âgées. De plus, il convient également de prendre des mesures pour améliorer les conditions de vie des retraités.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Rossini, Schenker Silvia, Tschümperlin (17)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3243 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Bonne gouvernance des institutions de prévoyance professionnelle. Transparence en matière d'indemnités** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à la transparence des indemnités versées au personnel opérationnel des institutions de prévoyance professionnelle - et notamment aux membres de la direction - et, si nécessaire, de soumettre à cet effet une modification de loi au Parlement.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Schenker Silvia, Tschümperlin (13)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

20.06.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **14.3244** ***n*** Ip. **Heim. Avenir de la recherche et de la technologie biomédicales** (21.03.2014)

Le rapport du Conseil fédéral "Mesures de la Confédération afin de renforcer la recherche et la technologie biomédicales" témoigne de l'importance de la coopération avec l'Union européenne en matière de recherche. Dans le contexte du vote du 9 février 2014, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles seront, selon le Conseil fédéral, les répercussions de l'acceptation de l'initiative contre l'immigration de masse sur la participation de chercheurs et d'étudiants en médecine à des projets de recherche de l'UE, par exemple en ce qui concerne les études cliniques?

2. Le résultat du vote du 9 février pourrait-il avoir des effets négatifs sur la participation suisse aux systèmes européens d'accès au marché et de surveillance du marché en ce qui concerne les produits médicaux? En d'autres termes, quelles seraient les répercussions du vote sur l'accord en vigueur entre la Suisse et l'UE visant à garantir l'accès des patients aux médicaments et aux dispositifs médicaux?

3. Quelle seront, selon le Conseil fédéral, les répercussions de la votation du 9 février sur la convention sur la contrefaçon des produits médicaux (convention Médicrime et directive de l'UE) et de ce fait sur la protection de la Suisse contre la "criminalité pharmaceutique"?

4. Selon le Conseil fédéral, quelles sont à l'avenir les chances de participation de la Suisse à la stratégie internationale et à la coopération concernant les maladies rares et la médecine personnalisée?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral peut-il prendre suite au vote du 9 février pour garantir que, dans l'échange d'informations et de données avec l'UE et l'EMA, la Suisse ait accès aux banques de données et aux registres dont elle a besoin, et pour renforcer la coopération entre Swissmedic et l'EMA ?

6. A quel stade en sont les négociations en matière de santé entre la Suisse et l'UE et quel en est le contenu?

7. Selon le Conseil fédéral, quelles conséquences financières la votation du 9 février aura-t-elle pour la Confédération et les cantons en ce qui concerne la recherche et les besoins de formation de personnel qualifié en Suisse?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Munz, Nussbaumer, Schenker Silvia, Semadeni (10)

28.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

x **14.3245** ***n*** Ip. **Heim. La Suisse doit former davantage de médecins. Qu'en est-il?** (21.03.2014)

Avant même la votation du 9 février 2014, le système de santé suisse se trouvait dans une situation critique: plus d'un quart des médecins, en effet, sont titulaires d'un diplôme étranger. En milieu hospitalier, cette proportion est encore plus élevée (supérieure à 35 pour cent, parfois à 50 pour cent), et il n'est pas rare qu'un poste de médecin-assistant ou de médecin-chef ne puisse être pourvu, ou ne puisse être pourvu immédiatement. Dans le rapport intitulé "Stratégie pour lutter contre la pénurie de médecins" qu'il a publié en 2008, le Conseil fédéral constatait que notre système de santé était tributaire du personnel étranger. Si aujourd'hui déjà, alors même que prévaut la libre circulation des personnes, nous n'avons pas suffisamment de médecins, le résultat de la votation du 9 février 2014 soulève nécessairement les questions suivantes:

1. Quelles seront pour le Conseil fédéral les conséquences du oui à l'initiative "contre l'immigration de masse" sur la santé publique, en ce qui concerne tant le milieu hospitalier que le secteur ambulatoire, compte tenu du tarissement de l'immigration de médecins qui en résultera? Quelles formes ces conséquences pourraient-elles prendre, et à quelle échéance pourraient-elles se produire?

2. Une pénurie de professionnels de la santé pourrait-elle entraîner la fermeture d'hôpitaux de petite taille ou périphériques?

3. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour estimer que le résultat de la votation du 9 février 2014 ne fait que poser avec une acuité accrue la question du renforcement de la capacité de formation et de formation continue dans le secteur médical?

4. La Confédération a constaté en 2008 que sur les médecins formés en Suisse, il faudrait chaque année que 1200 à 1300 d'entre eux décrochent leur diplôme pour qu'il soit possible de faire face à la charge de travail dans ce secteur. Six ans plus tard, quelles mesures sont-elles prévues, et quand cet objectif sera-t-il atteint? Le résultat du 9 février entraînera-t-il une augmentation du nombre des nouveaux médecins, dont nous avons besoin?

5. Quand l'augmentation du nombre de places disponibles dans les facultés de médecine se traduira-t-elle par une augmentation du nombre des arrivées sur le marché de l'emploi?

6. Afin de pérenniser la formation des médecins et l'accès aux soins, il est prévu de revoir la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons dans le cadre de la plate-forme "Avenir de la formation médicale" et du groupe thématique "Financement de la formation postgrade des médecins". Quelles propositions sont-elles aujourd'hui sur la table? La Confédération se verra-t-elle confier à cet égard davantage de compétences? Si oui, avec quelles conséquences financières?

7. De quelle façon le Conseil fédéral entend-il prendre en considération les besoins du domaine de la santé lorsqu'il mettra en oeuvre l'initiative "contre l'immigration de masse"?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Munz, Nussbaumer, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni (11)

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

14.3246 ***n*** Mo. **Romano. Requérants d'asile. Etendre la procédure en 48 heures à tous les pays sûrs** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre rapidement et sans complication bureaucratique la procédure en 48 heures à tous les Etats tiers sûrs (dits "Safe Countries"). La liste de ces Etats doit en outre être régulièrement révisée et complétée. Le Conseil fédéral examinera par ailleurs si la procédure en 48 heures ne pourrait pas également être appliquée aux requérants d'asile provenant de pays pour les ressortissants desquels le taux d'acceptation des demandes est très faible, comme la Tunisie ou le Maroc.

Cosignataires: Buttet, Gschwind, Humbel, Pfister Gerhard, Regazzi (5)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **14.3247** ***n*** Ip. **Heim. Commerce lucratif des données des patients** (21.03.2014)

Nous savons actuellement qu'un institut d'étude de marché se livre au commerce d'informations médicales en Suisse. Il vend à des entreprises pharmaceutiques des données concernant les patients, obtenues notamment auprès d'hôpitaux et de médecins. Ces données sont utilisées dans le cadre d'études périodiques sur les flux de marchandises, sur les pratiques du corps médical suisse en matière d'ordonnances et de thérapies ou sur les mesures de promotion de l'industrie. L'institut d'étude de marché parvient ainsi à déterminer les pratiques du corps médical suisse en matière de diagnostic et d'ordonnance. Il n'en est dès lors que plus facile pour les entreprises pharmaceutiques de mettre au point leurs techniques de marketing, puisqu'elles disposent d'informations sur leurs concurrents (notamment sur la part de marché de certaines préparations)

qui leur permettent de mieux cibler leurs stratégies commerciales.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il qu'il est légitime de se livrer au commerce lucratif des données anonymisées des patients sans que ceux-ci en soient informés? En effet, le dossier du patient ne contient pas que sa date de naissance et la date de la consultation; comme l'exige l'institut d'étude de marché, les données livrées doivent par exemple indiquer si le patient fume ou s'il est en surpoids et contenir un diagnostic aussi précis que possible (CIM-10), les ordonnances prescrites et le but de la thérapie.

2. Il semblerait que l'institut vende également des données sur les médecins contenant les noms et adresses de ceux-ci, ce qui permet aux entreprises pharmaceutiques de cibler leurs stratégies de vente. Quelle est la position du Conseil fédéral face à ce commerce de données et aux incidences qu'il peut avoir?

3. Les fournisseurs de données (hôpitaux, médecins et pharmacies) sont tenus de ne pas révéler qu'ils collaborent avec l'institut. En échange, celui-ci les récompense via un système de bonus qui leur donne droit notamment à des produits de loisirs. Le Conseil fédéral trouve-t-il également inacceptable de ne pas informer les patients lorsque leurs données personnelles sont transmises?

Cosignataire: Hardegger (1)

28.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

14.3248 *n* Ip. **Estermann. Les Yéniches suisses en danger** (21.03.2014)

Le peuple yéniche a une histoire tragique. Pendant près d'un siècle, les enfants yéniches ont été arrachés à leurs parents. Un sentiment de peur s'est développé, si bien que nombre de Yéniches ont abandonné leur mode de vie traditionnel. Il s'agissait alors officiellement d'assimiler ces personnes. En 1986, l'ancien conseiller fédéral Alphons Egli a présenté des excuses officielles au peuple yéniche.

Aujourd'hui, les Yéniches pensent à renouer avec leurs racines, mais la mise en oeuvre d'un mode de vie nomade, qui a toujours été une caractéristique de ce peuple, se révèle très difficile. La loi sur l'aménagement du territoire règle certes la question des places d'accueil: chaque canton devrait proposer un nombre minimal d'aires de transit et d'aires de séjour. En pratique, cependant, la situation est tout autre.

En Suisse romande, par exemple, il n'y a aucune place pour accueillir les Yéniches. Les cantons délèguent la tâche aux communes et celles-ci sont généralement dépassées. Les vieilles craintes de la population vis-à-vis des Yéniches réapparaissent d'ailleurs régulièrement, alors que les Yéniches sont des citoyens suisses, exercent un métier, paient leurs impôts en Suisse et accomplissent leur service militaire.

L'avenir des Yéniches est donc incertain. Ils souffrent des tracasseries que les autorités leur imposent dans leur vie quotidienne. Le canton d'Argovie a pourtant prouvé que la collaboration avec les cantons peut bien fonctionner.

1. Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports met à la disposition des cantons les terrains dont il n'a plus besoin afin qu'ils puissent créer des places d'accueil pour les gens du voyage. En pratique, cette mesure s'avère pourtant inefficace. Que peuvent faire les Yéniches pour inciter les cantons à utiliser cette possibilité?

2. Le peuple yéniche souffre souvent d'un manque de reconnaissance. Le Conseil fédéral a-t-il des propositions sur la manière d'y remédier avec le peuple yéniche?

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3249 *n* Ip. **Steiert. Secteur des bâtiments. Halte au gaspillage d'énergie qui dure depuis trente ans** (21.03.2014)

Selon le Conseil fédéral, le parc immobilier suisse "joue un rôle clé dans la réalisation des objectifs de la Stratégie énergétique 2050". Cela fera bientôt 30 ans que l'on déplore l'absence d'assainissements énergétiques dans le domaine des bâtiments. Le 24 novembre 2010, le Conseil fédéral a encore confirmé (interpellation Wehrli 10.3873) que les déperditions d'énergie frappant les bâtiments représentaient 80 pour cent (surtout de l'énergie de chauffage). Pour compenser ces pertes, nous payons chaque année plus de 10 milliards de francs pour des importations d'énergies (fossiles). Pour les dix dernières années, cela représente une somme globale de plus de 100 milliards de francs. Certes, conformément à l'article 89 alinéa 4 de la Constitution, "les mesures concernant la consommation d'énergie dans les bâtiments sont au premier chef du ressort des cantons"; ces derniers sont donc responsables des très importantes déperditions d'énergie d'environ 100 terawattheures par an dans le secteur des bâtiments. Cette situation est notamment imputable à la promotion dispersée et inefficace de certaines composantes isolées. La science préfère désormais favoriser le système global plutôt que de promouvoir des composantes isolées et considère que la pensée parcellaire est un obstacle (norme SIA, Tec 21 1-2/2014).

1. Pourquoi la Confédération ne respecte-t-elle pas l'article 9 alinéa 2 de la loi sur l'énergie, en exigeant des cantons qu'ils tiennent compte de l'état de la technique par le biais de bâtiments consommant 2 à 3 litres (chiffres clés sur l'énergie de 16 à 22 kilowattheures par mètre carré par an, Minergie-P ou standards comparables), avant de leur octroyer des contributions?

2. Au cas où des dispositions constitutionnelles feraient obstacle s'agissant de la question 1, la question suivante se pose en vertu de l'article 89 alinéa 3 de la Constitution: qu'est-ce qui s'oppose à la promotion coordonnée et ciblée de bâtiments à énergie positive, qui produisent plus d'électricité qu'ils n'en consomment globalement en moyenne annuelle, tant que les standards Minergie-P ou les standards comparables ne seront pas une condition préalable à l'obtention d'un permis de construire?

3. L'introduction du standard Minergie en 1996 a permis de faire passer de 22 litres à 7 litres les déperditions d'énergie par bâtiment (diminution de 220 à 70 kilowattheures par mètre carré par an). Ce standard date de 18 ans et il est largement dépassé, comme en témoignent les bâtiments consommant 2 à 3 litres. Si la Confédération tolère que, 18 ans plus tard, on continue à construire des bâtiments consommant 6 à 7 litres, ne risque-t-on pas de construire aujourd'hui les bâtiments énergivores de demain, ce qui obligerait les Suisses à payer chaque année inutilement 10 milliards de francs pour des importations d'énergies fossiles et 80 pour cent des déperditions d'énergie dans le secteur des bâtiments?

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x **14.3250** ***n*** Ip. **Grin. Violence des jeunes. Que faire?** (21.03.2014)

Actuellement on assiste à une augmentation inquiétante de la violence dite gratuite de la part de certains groupes de jeunes dans les villes. Par jeux et pour des raisons futiles, comme le croisement d'un regard, un certain habillement ou autres différences, ils violentent des victimes innocentes, dont le seul défaut est de se trouver au même endroit qu'eux à un certain moment.

Une des raisons de cette violence peut s'expliquer par la commercialisation de certains jeux électroniques qui simulent des tueries et par là banalisent des actes violents.

De même lors de la diffusion de certains dessins animés destinés en principe à des enfants et dans lesquels, les armes à feux sont omniprésentes.

Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que l'interdiction de certains jeux électroniques violents s'imposerait? Concernant les dessins animés violents qui sont diffusés par les chaines de TV publiques, une censure serait-elle possible?

Cosignataires: Amaudruz, Clottu, Fehr Hans, Herzog, Joder, Rösti (6)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

x **14.3251** ***n*** Ip. **Grin. Le loup a-t-il sa place sur le plateau suisse?** (21.03.2014)

Depuis plusieurs années la présence du loup sur le territoire suisse est une réalité, il a été observé dans les régions alpines et aux frontières de l'Italie et de l'Autriche. Mais l'hiver dernier quelle n'a pas été la surprise de le voir arriver sur le plateau vaudois, région ou la densité de la population est importante.

Le loup a besoin de grands espaces pour se développer et sa gestion ne peut pas se faire au niveau d'un petit pays comme la Suisse mais au niveau continental.

A la fin du XIXe siècle, l'élimination du dernier loup dans le Jura vaudois avais fait l'objet d'une fête mémorable et actuellement certains se réjouissent de son retour, les temps ont bien changé, mais la dangerosité de cet animal demeure.

La présence du loup dans des régions peuplées est un danger permanent pour la population et le jeune bétail qui y pâture. De ces faits la cohabitation est difficile et dangereuse.

Comme la gestion des grands prédateurs est réglée par la Convention de Berne, quelle est la marge de manoeuvre possible du Conseil fédéral pour la gestion du loup dans notre pays?

Le Conseil fédéral estime-t-il que le loup a sa place sur le plateau et le territoire suisse?

En cas d'accident grave avec des personnes ou des enfants vers qui la responsabilité serait-elles dirigée?

Cosignataires: Amaudruz, Fehr Hans, Joder, Rösti (4)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

x **14.3252** ***n*** Ip. **Grin. Revitalisation des cours d'eau et pertes de terres agricoles** (21.03.2014)

Outre la renaturation proprement dite d'un ruisseau, la législation prévoit aussi de laisser assez d'espace de part et d'autre de tous les cours d'eaux (notamment en prévision de crues,) ce qui signifie davantage de contraintes pour les paysans. Les ordonnances d'application entrées en vigueur le 1er juin 2011 vont encore plus loin que l'esprit de la loi même.

Il est prévu que lorsque l'on rouvre un ruisselet en amont d'un petit bassin versant, sans danger de crue rapide, une bande de 6 mètres de chaque côté de ce nouveau cours d'eau ne peut plus être exploitée normalement d'où la perte de bonnes terres agricoles.

Comme le réseau hydrique suisse compte environ 66 000 kilomètres de petits cours d'eau, dont une bonne partie traverse des zones agricoles, la perte de nombreuses bonnes terres cultivables est programmée, et cela va pénaliser à moyen terme notre autoapprovisionnement.

Lors d'une demande communale pour rouvrir un cours d'eau sur un terrain privé, selon l'ordnnance fédérale, quels sont les droits de l'agriculteur propriétaire?

A combien d'hectares est estimée la perte de terrain agricole dans le cadre de la mise en application de cette loi?

Cosignataires: Amaudruz, Clottu, Fehr Hans, Joder, Rösti (5)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

14.3253 ***n*** Mo. **Allemann. Interdiction du financement indirect de matériels de guerre prohibés. Regrettable lacune** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter le projet d'une modification de la loi sur le matériel de guerre (LFMG) qui permette de combler la lacune que comporte l'interdiction de financer indirectement le développement, la fabrication ou l'acquisition de matériels de guerre prohibés.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Nussbaumer, Piller Carrard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Tschümperlin, Wermuth (29)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **14.3254** ***n*** Po. **Birrer-Heimo. Appels publicitaires masqués sous des numéros de téléphone suisses** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport présentant des mesures visant à mettre un terme à l'emploi abusif de numéros de téléphone suisses à des fins publicitaires, pratique de plus en plus répandue.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, de Buman, Feri Yvonne, Flückiger Sylvia, Fridez, Friedl, Germanier, Glanzmann, Glättli, Gmür, Grossen Jürg, Guhl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hassler, Heim, Huber, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Müri, Pezzatti, Quadranti, Schelbert, Schenker Silvia, Semadeni, Streiff, Tschümperlin, Weibel (34)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.06.2014 Conseil national. Adoption.

14.3255 ***n*** Mo. **Glättli. Interdire les microplastiques dans les produits cosmétiques** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux adaptations nécessaires à l'échelon de l'ordonnance ou de la loi afin d'interdire l'utilisation de microparticules de plastique (microplastiques) dans les produits cosmétiques.

Cosignataires: Gilli, Girod, Graf Maya, John-Calame, Mahrer, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede (8)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3256 *n* Ip. **Moser. Accord international sur les matières premières. Que fait la Suisse?** (21.03.2014)

L'extraction et le transport des matières premières non renouvelables entraînent des nuisances particulièrement graves pour l'environnement des pays concernés. C'est dire la responsabilité qui, sur le plan écologique, incombe aux entreprises suisses actives dans ce secteur. Or, à ce jour, la prise en compte de l'impact des activités concernées sur l'environnement est régie uniquement par des standards et des principes directeurs ayant valeur de simples recommandations. Aussi est-il nécessaire, à l'échelle nationale comme au niveau international, de faire émerger dans ce domaine, comme dans celui des droits de l'homme, des normes plus sévères en matière de transparence et d'obligation de compte rendu.

Selon la mesure 18 du plan d'action Economie verte, la Suisse veut renforcer la responsabilité écologique du secteur des matières premières, "militer en faveur de directives internationales pour une extraction des matières premières respectueuse de l'environnement" et "s'engager dans un dialogue international sur ce thème"; de plus, des travaux seront menés "pour examiner d'ici à fin 2013 la possibilité de négocier et d'adopter des directives internationales, idéalement sous la forme d'un traité sur les matières premières". La recommandation 11 du "Rapport de base: matières premières" prévoit un engagement similaire, tant il est vrai que la Suisse, siège de nombreuses entreprises du secteur des matières premières, a intérêt à voir adopter des normes contraignantes au niveau international.

Je prie à cet égard le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Les travaux évoqués à la mesure 18 du plan d'action Economie verte sont-ils achevés?

2. S'agissant toujours de ces travaux, quel est l'avis du Conseil fédéral? La Suisse engagera-t-elle des négociations en vue de la conclusion d'un accord international sur les matières premières?

3. Au cas où ces travaux ne seraient pas encore achevés, que pense a priori le Conseil fédéral de l'opportunité d'un débat international et d'un accord international sur les matières premières?

4. Dans l'Arctique, définie comme étant la région située au nord de la ligne de l'isotherme 10 degrés Celsius de juillet, il n'est pas possible de procéder à une extraction des matières premières qui serait respectueuse de l'environnement, car l'écosystème y est si sensible que même la plus légère des interventions peut entraîner des conséquences désastreuses, et que les risques d'accident et de dommages irréversibles ne sont à ce jour ni calculables, ni techniquement maîtrisables. Que propose la Suisse pour faire en sorte qu'un accord sur les matières premières confère à l'Arctique un statut spécial de zone protégée?

Cosignataires: Chevalley, Flach, Gasser, Haller, Ingold, John-Calame, Riklin Kathy, Sommaruga Carlo, von Graffenried, Weibel (10)

28.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

x **14.3257 *n*** Ip. **Gilli. Ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique** (21.03.2014)

Ainsi que le Conseil fédéral l'a confirmé il y a un an dans sa réponse à l'interpellation 13.3074 relative à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), la Suisse s'engage continuellement, dans le cadre de diverses initiatives nationales et internationales, en faveur de la prévention et de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. La Suisse a signé à l'automne 2013 la Convention d'Istanbul (http://conventions.coe.int/Treaty/FR/Treaties/Html/210.htm), ouverte à signature depuis avril 2011 et déjà signée par 32 Etats. Huit Etats, dont l'Autriche et l'Italie, l'ont entre-temps ratifiée. Pour entrer en vigueur, cette convention doit être ratifiée par onze Etats, dont huit membres du Conseil de l'Europe. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Suisse a-t-elle l'intention de ratifier la convention? Dans l'affirmative, d'ici à quand?

2. Dans la négative, pour quelles raisons la Suisse n'a-t-elle pas encore ratifié la convention?

Cosignataires: Girod, Glättli, John-Calame, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (10)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

14.3258 *n* Po. **von Graffenried. Directives anticipées des patients. Instaurer une obligation de déclaration** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il est possible de contraindre les assurés à partir de 50 ans de déclarer à leur caisse-maladie s'ils ont rédigé des directives anticipées au sens du nouveau droit de la protection de l'adulte.

28.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **14.3259 *n*** Po. **Regazzi. Organisation du marché du transport de voyageurs sur de longues distances. Qu'en sera-t-il après l'expiration de la concession des CFF en 2017?** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui expliquera la manière dont sera organisé le transport national de voyageurs après l'expiration de la concession des CFF en 2017.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Buttet, de Courten, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Français, Gasser, Giezendanner, Grossen Jürg, Grunder, Gschwind, Huber, Hurter Thomas, Hutter Markus, Keller Peter, Killer Hans, Landolt, Lehmann, Merlini, Müller Leo, Müller Thomas, Pantani, Parmelin, Pfister Gerhard, Quadri, Rickli Natalie, Rime, Romano, Rusconi, Schilliger, Wasserfallen (32)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.06.2014 Conseil national. Adoption.

14.3260 *n* Mo. **Regazzi. Autonomie de CFF Cargo pour une lutte à armes égales dans le transport de marchandises** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les modifications de lois nécessaires, en particulier de la loi sur les CFF, afin que CFF Cargo SA soit désormais une entreprise

fédérale autonome, séparée des CFF, sous la forme d'une société anonyme de droit public.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Buttet, de Courten, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Français, Giezendanner, Grossen Jürg, Grunder, Gschwind, Hurter Thomas, Hutter Markus, Keller Peter, Killer Hans, Landolt, Lehmann, Merlini, Müller Leo, Müller Thomas, Pantani, Parmelin, Pfister Gerhard, Quadri, Rickli Natalie, Rime, Romano, Rusconi, Schilliger, Wasserfallen (30)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3261 ***n*** Ip. **Gmür. Aluminium. Taux de recyclage** (21.03.2014)

1. Comment recense-t-on l'ensemble des canettes d'aluminium vides (0,2 cl, 0,33 cl, 0,5 cl) en Suisse?

2. Comment calcule-t-on les taux de collecte et de recyclage?

3. Les relevés sont-ils contrôlés par une institution neutre, indépendante de l'industrie et reconnue?

4. Combien de contrôles sont-ils réalisés annuellement?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Candinas, Gasser, Müller Leo, Schläfli, Schneider-Schneiter, Semadeni, Vogler (8)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3262 ***n*** Mo. **Jans. Protéger les avoirs du deuxième pilier et le climat** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales pour que les institutions de prévoyance professionnelle ne puissent plus investir dans des groupes qui extraient des agents énergétiques fossiles comme le pétrole, le gaz ou le charbon ou qui possèdent des réserves de ces matières premières. Les investissements qui ont déjà été opérés (actions, obligations etc.) dans ces groupes seront vendus dans un délai de cinq ans.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Grossen Jürg, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Wermuth (20)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **14.3263** ***n*** Po. **Aeschi Thomas. La Suisse à l'heure de l'Asie** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la position de la Suisse à l'heure de l'Asie.

Il y établira un bilan critique qui précisera où nous en sommes dans nos relations et notre coopération avec l'Asie.

Il y exposera et évaluera également les options, les opportunités et les risques qui se présentent à notre pays à court et à moyen termes dans ses rapports avec l'Asie.

Ce rapport examinera d'abord les aspects économiques du positionnement des entreprises suisses de l'industrie et des services à l'heure du développement économique de l'Asie. Mais il s'intéressera également aux facteurs immatériels ("soft factors"), qui jouent un rôle majeur dans les relations entre la Suisse et cette partie du monde (culture, formation, recherche).

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.06.2014 Conseil national. Adoption.

14.3264 ***n*** Po. **Bulliard. Formation professionnelle. La Confédération et les cantons en font-ils assez pour soutenir l'apprentissage des langues?** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport permettant de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le bilan consolidé du programme Piaget?

2. Dans quelle mesure le mandat donné par la Constitution fédérale et confirmé par la Loi fédérale sur la formation professionnelle peut-il être considéré comme rempli?

3. Quels sont les principaux obstacles qui empêchent les apprentis de réaliser un échange linguistique lors de leur apprentissage ou les en découragent?

4. Les offres de stages pour les jeunes qui ont terminé leur apprentissage et sont à la recherche d'un emploi ne sont-elles pas plus attractives et ne devrait-on pas leur donner la priorité, voire renforcer les moyens affectés à ces offres?

5. Tout est-il fait pour que les apprentis connaissent Piaget?

Cosignataires: Amherd, Aubert, Binder, Bourgeois, Buttet, Cassis, Chevalley, Darbellay, Fässler Daniel, Fehr Hans, Freysinger, Galladé, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Hassler, Ingold, Kessler, Lehmann, Lohr, Meier-Schatz, Neirynck, Nidegger, Piller Carrard, Quadranti, Regazzi, Rime, Ritter, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Steiert, Streiff, Vogler, Walter, Weibel (38)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3265 ***n*** Mo. **Derder. Encourager la participation de collaborateurs dans les jeunes entreprises innovantes** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision de la la loi fédérale sur l'imposition des participations de collaborateurs (du 17 décembre 2010) afin de permettre aux jeunes entreprises innovantes de rémunérer des emplois à haute valeur ajoutée, et d'éviter de pénaliser fiscalement la rémunération des collaborateurs par des options.

Cosignataires: Barazzone, Bourgeois, Buttet, Favre Laurent, Français, Hiltpold, Lüscher, Moret, Rime (9)

06.06.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3266 ***n*** Ip. **Derder. Des visas d'entrepreneurs pour la Suisse. Quelle politique migratoire pour notre politique d'innovation?** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La Suisse peut-elle se doter d'une politique migratoire spécifique orientée sur ses besoins en matière d'innovation? Et si oui comment?

2. Peut-on déterminer des contingents spécifiques pour les hautes écoles, les PME innovantes et les multinationales, intégrant non seulement l'Union européenne mais aussi les pays tiers?

3. Peut-on créer des visas d'entrepreneurs incluant là aussi l'Union européenne et les pays tiers? Afin de faciliter la venue de capital-risqueurs, peut-on créer des visas de créateurs d'entreprise?

4. Si non, quelles solutions peut-on imaginer pour favoriser l'attractivité de la Suisse pour sa place scientifique tout en respectant la volonté populaire de plafonner l'immigration?

Cosignataires: Barazzone, Bourgeois, Bulliard, Buttet, Caroni, Favre Laurent, Français, Hiltpold, Lüscher, Moret (10)

28.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3267 *n* Ip. **Derder. Comment encourager les caisses de pension à investir dans le tissu économique local?** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Les caisses de pension investissent très peu dans le "private equity" et dans les PME locales: pourquoi? Peuvent-elles en faire plus?

2. Est-il possible de les encourager par des mesures incitatives?

3. Le Conseil fédéral soutient la motion Graber Konrad 13.4184, visant à ce que les caisses de pension puissent investir dans des placements à long terme porteurs d'avenir. Quel rôle voit-il pour la Confédération?

4. Des solutions plus souples existent-elles, comme une simple modification de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse (OPP 2)?

Cosignataires: Barazzone, Bourgeois, Buttet, Favre Laurent, Hiltpold, Lüscher, Moret (7)

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3268 *n* Mo. **Golay. Favorisons la main-d'oeuvre suisse et les permis C en supprimant la commission de la perception sur l'impôt à la source** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de déposer un projet d'acte à l'Assemblée fédérale pour abroger les articles 88 alinéa 4 LIFD (RS 642.11) et 100 alinéa 3 LIFD (RS 642.11) et d'ajouter un alinéa 5 à l'article 49 LHID (RS 642.14) qui stipule qu'aucune commission de perception ne peut être rétrocédée à l'employeur.

Cosignataires: Amaudruz, Fehr Hans, Hausammann, Nidegger, Pantani, Quadri, Reimann Maximilian (7)

28.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3269 *n* Mo. **Golay. Améliorer l'accompagnement vers l'autonomie et l'intégration sociale des personnes en situation de handicap** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement toute proposition de modification législative en matière d'assurance sociale (AI, PC, LPP, LAA, LAMal, etc.) visant une prise en charge des moyens auxiliaires optimaux des personnes en situation de handicap.

Cosignataires: Amaudruz, Barazzone, Cassis, Chevalley, Clottu, Estermann, Fehr Hans, Feller, Freysinger, Glättli, Grin, Gschwind, Hausammann, Hiltpold, Landolt, Leuenberger-Genève, Lohr, Mahrer, Nidegger, Nordmann, Pantani, Perrinjaquet, Quadri, Reimann Maximilian, Rossini, Schwaab, Tornare (27)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **14.3270 *n*** Po. **Amarelle. Contingents et clause de sauvegarde selon l'Accord sur la libre circulation des personnes. Bilan concernant l'efficacité du contrôle quantitatif de la migration** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans les meilleurs délais un rapport sur l'évolution, l'application et l'efficacité des contingents et de la clause de sauvegarde (selon l'Accord sur la libre circulation des personnes), respectivement entre 1960 et 2007 et entre 2012 et 2014. Le rapport présentera aussi les mesures qui ont été introduites en matière de contrôle quantitatif par les pays européens.

Cosignataires: Gross Andreas, Heim, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Masshardt, Nordmann, Piller Carrard, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin (11)

28.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.06.2014 Conseil national. Rejet.

14.3271 *n* Po. **Amarelle. Loi sur les étrangers, Dublin III et mesures de contrainte. Demande d'évaluation concernant la prise en compte réelle des alternatives à la détention administrative** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur l'application des alternatives à la détention administrative dans le cadre de l'application de la loi sur les étrangers. Le rapport présentera les mesures qui ont été introduites en la matière par les pays européens et formulera des recommandations pour assurer les meilleures pratiques d'alternatives à la détention en Suisse.

Cosignataires: Gross Andreas, Heim, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Masshardt, Nordmann, Piller Carrard, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin (11)

28.05.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.06.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.3272 *n* Mo. **Romano. Accords de réadmission. Améliorer le réseau** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de négocier des accords avec plusieurs Etats afin d'être en mesure d'y expulser les étrangers en attente de renvoi ne pouvant pas être réadmis dans leur Etat d'origine faute de coopération de ce dernier.

Cosignataires: Buttet, Gschwind, Humbel, Pfister Gerhard, Regazzi (5)

06.06.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **14.3273 *n*** Ip. **Chevalley. Pourquoi interdire en Suisse la commercialisation d'insectes qui sont consommés couramment dans d'autres pays?** (21.03.2014)

Dans la nouvelle loi sur les denrées alimentaires qui est en cours de discussion aux chambres, le nouvel article 4 dit que: "On entend par denrées alimentaires l'ensemble des substances ou des produits transformés, partiellement transformés ou non transformés qui sont destinés à être ingérés, ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils soient ingérés, par l'être humain."

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-ce que le Conseil fédéral estime que l'on peut s'attendre raisonnablement à ce que certains insectes soient ingérés par l'être humain?

2. Est-ce que ce nouvel article prend en considération la catégorie des insectes?

3. Si ce n'est pas le cas, quelles modifications de loi faut-il faire pour que l'on puisse commercialiser certains insectes en Suisse?

4. Ne serait-il pas raisonnable d'établir une liste d'insectes consommés et commercialisés couramment dans d'autres pays et d'autoriser leur commercialisation en Suisse?

5. Pourquoi un insecte consommé couramment dans un autre pays, ne pourrait-il pas être commercialisé en Suisse pour être mangé?

6. Au lieu de demander des études coûteuses sur l'impact sur la santé humaine de la consommation d'insectes, ne serait-il pas judicieux d'exiger de documenter le fait que tel ou tel insecte est bien commercialisé et consommé depuis longtemps par des milliers de personnes pour justifier son autorisation en Suisse?

7. Quelles sont les études qui démontrent que les cyclostomes, les tuniciers et les échinodermes ne mettent pas la santé en danger lors de leur emploi usuel?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Amaudruz, Badran Jacqueline, Barazzone, Böhni, Caroni, Cassis, Clottu, Darbellay, de Buman, Favre Laurent, Feller, Fischer Roland, Flach, Fluri, Freysinger, Fridez, Gasser, Geissbühler, Gilli, Girod, Glättli, Gmür, Golay, Graf Maya, Grin, Grossen Jürg, Grunder, Hess Lorenz, Ingold, John-Calame, Kessler, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Mahrer, Maier Thomas, Moret, Moser, Müller Geri, Neirynck, Nidegger, Quadranti, Regazzi, Reimann Lukas, Reynard, Rime, Ritter, Rusconi, Schelbert, Schwaab, Schwander, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, van Singer, Veillon, Vischer Daniel, Vogler, von Graffenried, Wasserfallen, Weibel, Wermuth (63)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

x **14.3274** ***n*** Ip. **Chevalley. Pourquoi interdire l'alimentation des poissons, des volailles et des porcs par des insectes?** (21.03.2014)

Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le recours aux insectes, en tant qu'aliment pour l'aquaculture et l'élevage de volailles et porcs, se généralisera probablement au cours de la prochaine décennie. Des producteurs en Chine, Afrique du Sud, Espagne et aux Etats-Unis élèvent déjà des quantités importantes de mouches pour l'aquaculture et l'alimentation de volaille par la bioconversion des déchets organiques.

Une expérience réalisée par l'Institut de recherche de l'agriculture biologique et un pisciculteur en Suisse ainsi qu'une expérience avec des poules pondeuses ont montré que le nourrissage de ces animaux avec de la poudre d'insecte permettait d'obtenir des résultats très intéressants.

Dès lors, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Pourquoi ne pas autoriser l'utilisation de certains insectes pour nourrir les poissons, les volailles et les porcs?

2. Sachant que les poissons, les volailles et les porcs consomment naturellement des insectes, quelles sont les raisons scientifiques d'interdire le nourrissage de ces animaux avec des insectes?

3. Comment justifier qu'il soit possible de nourrir des poissons avec des farines animales de volaille, par exemple, et pas avec des insectes?

4. Est-il possible de modifier l'ordonnance concernant l'élimination des sous-produits animaux afin de rendre possible l'utilisation de certains insectes pour l'alimentation d'élevage de poissons, de volailles et de porcs? Le Conseil fédéral en a-t-il la volonté? Si non, pourquoi?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Amaudruz, Badran Jacqueline, Barazzone, Böhni, Bulliard, Caroni, Cassis, Clottu, Darbellay, de Buman, Favre Laurent, Feller, Fischer Roland, Flach, Fluri, Freysinger, Fridez, Gasser, Geissbühler, Gilli, Girod, Glättli, Gmür, Golay, Graf Maya, Grin, Grossen Jürg, Grunder, Gschwind, Hess Lorenz, Ingold, John-Calame, Kessler, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Mahrer, Maier Thomas, Moret, Moser, Müller Geri, Neirynck, Nidegger, Quadranti, Regazzi, Reimann Lukas, Reynard, Rime, Ritter, Rösti, Rusconi, Rytz Regula, Schelbert, Schwaab, Schwander, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, van Singer, Veillon, Vischer Daniel, Vogler, von Graffenried, Wasserfallen, Weibel, Wermuth (68)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

14.3275 ***n*** Ip. **Maire Jacques-André. Ne pas pénaliser deux fois les étudiants et les chercheurs** (21.03.2014)

Le 26 février 2014, la Commission européenne a suspendu les négociations sur l'association de la Suisse aux programmes de formation (Erasmus plus) et de recherche (Horizon 2020) de l'Union européenne (UE). Elle a motivé sa décision par le fait que la Suisse a annoncé ne pas être en mesure de signer le protocole sur l'extension de la libre circulation des personnes à la Croatie, après l'acceptation de l'initiative populaire "contre l'immigration de masse", le 9 février 2014. Ces événements en cascade ont plongé le monde scientifique dans une grande incertitude, tant en Suisse qu'à l'étranger. Dans ce contexte, un effort de clarification semble nécessaire.

Si la non-association aux programmes Erasmus plus et Horizon 2020 signifie une perte d'attractivité et de compétitivité immédiate pour les hautes écoles suisses, il n'en reste pas moins que la Suisse peut participer en tant qu'Etat tiers à ces deux programmes - à des conditions nettement moins attractives. Il apparaît pourtant que de nombreuses hautes écoles ou consortiums de recherche interprètent la situation autrement et renoncent à inclure les hautes écoles suisses ou les instituts de recherche suisses dans leurs projets de recherche ou de mobilité. Les étudiants et les chercheurs suisses risquent donc d'être doublement pénalisés: d'une part ils n'auront pas le même accès aux programmes de recherche et de formation que leurs pairs à l'étranger, et d'autre part leurs pairs ne les prennent plus en compte à cause de l'incertitude et de la désinformation qui règne.

Face à cette situation, le Conseil fédéral envisage-t-il:

1. de clarifier la position de la Suisse vis-à-vis des hautes écoles européennes?

2. de collaborer à cette fin avec les structures existantes, telles que la European University Association ou la Direction générale de la recherche de l'UE?

3. de s'engager formellement à financer la participation des chercheurs et entreprises suisses impliqués dans des consortiums de recherche?

4. de s'engager formellement à financer tous les projets de mobilité entre la Suisse et l'Union européenne?

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3277 ***n*** Po. **Reynard. Amélioration de l'Alerte enlèvement** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est invité à étudier:

1. une base légale formelle réglant la matière, par exemple dans le Code de procédure pénale;

2. une précision et un assouplissement des conditions de déclenchement de l'Alerte enlèvement;

3. la possibilité d'instaurer un niveau intermédiaire d'alerte qui permette de mobiliser les forces de police sans utiliser l'entier des moyens à disposition;

4. une redéfinition des aspects financiers entre partenaires, notamment entre Confédération et cantons.

Cosignataires: Maire Jacques-André, Nordmann, Rossini, Schwaab, Tornare (5)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3278 ***n*** Ip. **Reynard. Transport de marchandises dangereuses au col du Simplon** (21.03.2014)

Le passage de camions au col du Simplon fait régulièrement l'actualité depuis plusieurs années. Quelque 85 000 camions traversent chaque année ce col (se situant à plus de 2000 mètres d'altitude), dont la route est particulièrement dangereuse. En effet, celle-ci est connue pour son parcours sinueux et sa forte déclivité.

Ces dernières années, de nombreux accidents impliquant des camions ont eu lieu sur la route du col du Simplon. Ces événements ont conduit à plusieurs interventions politiques pour demander davantage de sécurité sur ce passage. Malheureusement, ces revendications n'ont pas eu beaucoup de succès jusqu'à présent.

Inquiet pour la sécurité sur ce tronçon mais aussi pour la qualité de vie des riverains, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que des poids lourds transportant des matériaux dangereux ne peuvent passer les tunnels (du Saint-Gothard, Grand Saint-Bernard, San Bernardino) qu'avec une autorisation spéciale?

2. Est-il donc exact que la seule voie de transit pour ces matériaux dangereux passe par le col du Simplon, en Valais?

3. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de l'origine et de la destination de la plupart des camions empruntant le col du Simplon et des marchandises transportées par ces camions?

4. Sur cette route du col du Simplon, il existe de nombreux tunnels d'une longueur importante. Le transit par ces tunnels ne pose-t-il pas de problème? La dangerosité de la route (virages, forte pente, chutes de neige possibles à tout moment à cette altitude) ne représente-t-elle pas un risque sécuritaire important?

5. Le passage par le Simplon de ces camions transportant des matériaux dangereux produit-il une situation dangereuse pour les riverains?

6. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que seul un transit par les tunnels ferroviaires pourrait résoudre ce problème? Ne pense-t-il pas qu'il serait plus sage d'interdire le transit des poids lourds (ou au moins ceux transportant des matériaux dangereux) au col du Simplon?

7. Quel est l'état de la situation des démarches avec le canton du Valais et les CFF concernant le transfert des marchandises (dangereuses) de la route sur le rail? Le groupe de travail des partenaires existe-t-il encore?

Cosignataires: Maire Jacques-André, Nordmann, Rossini, Schwaab, Tornare (5)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x **14.3279** ***n*** Ip. **Quadri. Antenne tessinoise du Ministère public de la Confédération. Des enquêtes qui n'en finissent plus?** (21.03.2014)

Un nouveau coup d'arrêt dans l'enquête Quatur va encore retarder le procès. L'enquête en cours depuis douze ans risque de finir en queue de poisson à cause d'une multitude de vices de forme dont les médias ont fait la chronique (cf. notamment l'article détaillé publié sur liberatv.ch le 19 mars dernier). Le Tribunal pénal fédéral a en effet renvoyé pour la deuxième fois les actes de procédure à l'expéditeur. Ce nouvel incident se produit à quelques jours du dixième anniversaire de l'ouverture de l'antenne tessinoise du Ministère public de la Confédération (MPC), qui tombera le 1er avril.

L'antenne tessinoise du MPC n'en ressort pas grandie. Une enquête qui se traîne depuis douze ans met à mal le principe de célérité, donne un mauvais signal aux citoyens comme aux prévenus, nuit à l'efficacité des recherches et piétine le principe de la certitude de la sanction. Elle expose en outre l'Etat au risque de devoir verser des dommages-intérêts coûteux. Le MPC n'a pas jugé utile de défendre le travail de son antenne tessinoise, critiqué par les médias. Son attitude est discutable.

1. Le Conseil fédéral confirme-t-il l'importance de l'antenne tessinoise du MPC?

2. Que pense-t-il de la longueur de l'enquête Quatur (douze ans)?

3. Serait-il prêt à intervenir pour rétablir la crédibilité de cette antenne, si elle devait effectivement souffrir de dysfonctionnements, afin d'éviter sa fermeture?

4. La durée de l'enquête Quatur s'explique par la partie de ping-pong qui se joue entre le Tribunal pénal fédéral (qui renvoie les actes de procédure) et le MPC. Que pense le Conseil fédéral de la collaboration de ces deux institutions dans les procès complexes pour lesquelles elles ont été crées?

Cosignataire: Pantani (1)

28.05.2014 Réponse de l'Autorité de surveillance

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

14.3280 ***n*** Ip. **Barazzone. Bruit des avions. Enfermer n'est pas protéger** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Entend-t-il mener à terme le projet de modification de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB; RS 814.41) visant à favoriser le trafic aérien?

2. Estime-t-il que ce projet est conforme aux principes applicables en matière de protection de l'environnement?

Cosignataires: Bulliard, Derder, Gschwind, Regazzi, Tornare (5)

30.04.2014 Réponse du Conseil fédéral.

14.3281 ***n*** Mo. **Favre Laurent. Partenariat confédéral pour l'extension du réseau des routes nationales** (21.03.2014)

Dans la mise en place du futur fonds routier FORTA, le Conseil fédéral est chargé de tout mettre en oeuvre pour garantir un

partenariat confédéral fort, en intégrant les quelque 380 kilomètres de routes principales au réseau des routes nationales. Le financement sera proposé en conséquence.

Cosignataires: Bourgeois, Büchel Roland, Candinas, Cassis, Darbellay, Derder, Français, Germanier, Hassler, Hiltpold, Landolt, Maire Jacques-André, Moret, Müri, Rossini (15)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **14.3282** ***n*** Ip. **Regazzi. Faillites frauduleuses de SA et de Sàrl. Registre national des administrateurs** (21.03.2014)

1. Combien de SA et de Sàrl font-elles faillite en Suisse? Combien d'entre elles ont-elles un administrateur unique? Combien d'entre elles sont-elles gérées par des étrangers qui ne résident pas en Suisse?

2. Ces faillites ont-elles augmenté ces dernières années? Constate-t-on des différences régionales? Quelles en sont les raisons?

3. Le Conseil fédéral craint-il que l'exploitation ciblée de notre droit des sociétés à des fins illicites, ou pour le moins peu scrupuleuses, par exemple pour profiter indûment des assurances sociales ou de l'indemnité en cas d'insolvabilité, puisse être à l'origine de cette augmentation?

4. Pense-t-il qu'un registre national, dans lequel figurerait, sous des conditions très strictes, le nom des administrateurs de sociétés qui ont fait faillite, pourrait contribuer à éviter les abus de plus en plus fréquents dans le domaine du droit des sociétés?

5. Quelles modifications législatives (droit des sociétés, droit de la protection des données; év. accords internationaux) faudrait-il entreprendre pour créer ce registre?

6. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il serait judicieux d'examiner d'autres mesures en vue de rétablir un rapport plus équilibré entre les principes du libéralisme et la prévention des abus et des fraudes?

Cosignataires: Barazzone, Gschwind, Romano (3)

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. Liquidée.

14.3283 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Ministère public de la Confédération. Lutte internationale contre l'impunité** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral rappelle régulièrement que la lutte contre l'impunité est une préoccupation importante dans sa politique extérieure et judiciaire. Le Ministère public de la Confédération s'inscrit également dans cette perspective. Il a d'ailleurs renforcé son dispositif organisationnel dans ce domaine, même s'il n'a pas créé une cellule spéciale dédiée à cette activité.

La Suisse a poussé politiquement pour que la Cour pénale internationale soit saisie au sujet des crimes de guerre et contre l'humanité dans le cas de la crise syrienne.

Dans ce contexte, dans la perspective du renforcement de la mise en oeuvre du Statut de Rome et de la lutte contre l'impunité, il apparaît nécessaire que le Ministère public renforce son dispositif en la matière.

1. Le Ministère public de la Confédération partage-t-il cette préoccupation de renforcement de la lutte contre l'impunité internationale?

2. Qu'a entrepris le Ministère public dans ce sens ces dernières années?

3. Comment envisage-t-il un renforcement de sa stratégie et de son dispositif organisationnel et humain pour une présence et efficacité accrues afin de débusquer les criminels et de les juger dans l'esprit du Statut de Rome?

28.05.2014 Réponse de l'Autorité de surveillance

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3284 ***é*** Mo. **Luginbühl. Augmenter l'aide financière en faveur du Musée de l'habitat rural Ballenberg dans le message culture 2016-2019** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de prévoir, dans le message culture 2016-2019, un montant sensiblement plus élevé à titre de participation aux investissements et aux frais d'exploitation du Musée de l'habitat rural Ballenberg;

2. de négocier une participation aux frais adéquate avec le canton qui abrite le musée et les autres cantons concernés.

Cosignataires: Abate, Baumann, Berberat, Bieri, Bischof, Bischofberger, Comte, Cramer, Diener Lenz, Eder, Egerszegi-Obrist, Engler, Föhn, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hêche, Hess Hans, Imoberdorf, Kuprecht, Lombardi, Stöckli, Zanetti (23)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

13.06.2014 Conseil des Etats. Point 1: adopté; Point 2: retiré.

x **14.3285** ***é*** Mo. **Rechsteiner Paul. Adaptation des allocations pour enfant** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi du 24 mars 2006 sur les allocations familiales qui fasse passer l'allocation pour enfant à 250 francs au moins et l'allocation de formation professionnelle à 300 francs au moins.

Cosignataire: Maury Pasquier (1)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.06.2014 Conseil des Etats. Rejet.

x **14.3286** ***é*** Ip. **Schwaller. Amendes du Département de la justice des Etats-Unis pour les banques suisses. Déductibilité au regard du droit fiscal** (21.03.2014)

Les banques suisses devaient se décider jusqu'au 31 décembre 2013 pour savoir si elles voulaient participer au programme du Département de la Justice américain (DOJ) et dans quelle catégorie. Elles sont menacées de devoir acquitter de grosses amendes et on est dès lors amené à s'interroger sur la question de savoir si les amendes prononcées en vertu du Programme du DOJ sont déductibles en regard du droit fiscal suisse.

Dans une contribution publiée récemment dans la "Jusletter", Monsieur Peter Hongler et Madame Fabienne Limacher aboutissent au constat que les banques relevant de la catégorie 2 pourront déduire les amendes qui leur auront été infligées tant pour l'impôt fédéral direct que pour les impôts cantonaux et communaux. Ils relèvent également que cette possibilité peut paraître choquante mais la législation en vigueur ne permet pas de protéger les contribuables d'une participation indirecte aux coûts liés aux amendes prononcées par le DOJ. Cette tâche de protection relève du législateur de lege ferenda.

1. Que pense le Conseil fédéral ou le département des finances de cette situation au regard du droit?

2. Des projets de loi sont-ils en cours pour restreindre voire supprimer les possibilités de déduire les amendes? Quel est le calendrier fixé pour l'achèvement des travaux?

28.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2014 Conseil des Etats. Liquidée.

x **14.3287** ***é*** Ip. **Levrat. Renforcement de la cohésion nationale** (21.03.2014)

Le maintien de la cohésion nationale est un des buts principaux de la loi sur les langues. Celle-ci encourage l'enseignement des langues nationales. Or, plusieurs décisions ou projets récents jettent le doute sur la volonté des cantons de maintenir l'enseignement du français à l'école primaire. Comme auteur de l'initiative parlementaire ayant abouti à l'instauration d'une loi sur les langues, élu d'un canton bilingue, et président d'un parti national, cette évolution m'inquiète au plus haut point. Aussi serais-je heureux d'obtenir une réponse du Conseil fédéral aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral considère-t-il que le maintien de l'enseignement d'une langue nationale partenaire à l'école primaire est nécessaire au renforcement de la cohésion nationale?

2. Si cet enseignement devait être remis en cause par certains cantons, agirait-il? Si oui à quel moment?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il disposer des bases légales suffisantes? Donnerait-il la préférence à une action sur la base de la loi sur les langues (art. 15) ou interviendrait-il par le biais de la compétence subsidiaire que lui accorde l'article 62 de la Constitution fédérale?

4. Quelles obligations le Conseil fédéral entend-il imposer, cas échéant aux cantons? L'introduction d'une obligation d'enseigner une seconde langue nationale à l'école primaire ou un objectif minimal visant à garantir des connaissances linguistiques suffisantes des élèves au terme de leur scolarité obligatoire?

5. Le Conseil fédéral considère-t-il comme utile de renforcer ses engagements financiers en la matière, s'agissant en particulier d'enseignement des langues et d'une intensification des échanges linguistiques?

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2014 Conseil des Etats. Liquidée.

14.3288 ***é*** Mo. **Comte. Faire de l'usurpation d'identité une infraction pénale en tant que telle** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification du droit pénal faisant de l'usurpation d'identité une infraction pénale en tant que telle.

Cosignataires: Abate, Bieri, Cramer, Gutzwiller, Janiak, Keller-Sutter, Recordon, Schmid Martin (8)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

12.06.2014 Conseil des Etats. Adoption.

x **14.3289** ***é*** Mo. **Commission de gestion CE. Introduction urgente de mesures aptes à garantir la surveillance de l'adjudication de mandats par la Confédération** (25.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de finaliser, jusqu'au 1er janvier 2015, dans le cadre de la mise en place d'un controlling efficace des marchés publics, l'introduction généralisée à l'ensemble de l'administration fédérale de l'outil informatisé de gestion des contrats de l'administration fédérale (GCo Adm.féd.) permettant d'effectuer des analyses ciblées des contrats passés avec des sociétés externes;

2. dans l'attente de ceci, de prendre rapidement toute autre mesure apte à garantir la surveillance de l'adjudication de mandats par la Confédération, afin d'éviter que de nouveaux événements problématiques ne se reproduisent à l'avenir;

3. après l'introduction généralisée de la GCo Adm.féd., d'effectuer une évaluation concernant l'atteinte des objectifs des mesures susmentionnées.

30.04.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le ch. 1 et d'accepter les ch. 2 et 3 de la motion.

CE *Commission de gestion*

04.06.2014 Conseil national. Adoption de la motion identique de la CdG-CN, no 14.3018.
17.06.2014 Conseil des Etats. Adoption (ainsi la motion identique 14.3018 est également transmise).

x **14.3290** ***n*** Po. **Commission des institutions politiques CN. Réfugiés syriens. Pour une collaboration européenne accrue** (28.03.2014)

Vu le drame humanitaire qui se déroule aux portes de l'Europe, le Conseil fédéral est prié de trouver, en collaboration avec les Etats européens, des moyens d'aider davantage la population syrienne qui n'en finit pas de souffrir. Il examinera en particulier les mesures à prendre pour permettre d'accueillir en Europe et en Suisse des groupes de réfugiés nettement plus importants. Il s'agit aussi de soutenir et de soulager les Etats frontaliers de la Syrie afin que ceux-ci ne soient pas déstabilisés davantage par les flux massifs de réfugiés.

06.06.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission des institutions politiques*

12.06.2014 Conseil national. Adoption.

x **14.3291** ***n*** Mo. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Erasmus plus et Horizon 2020. Eclaircir la situation des étudiants, des chercheurs, des hautes écoles et des entreprises** (27.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'éclaircir la situation dans laquelle se trouvent les étudiants, les chercheurs, les hautes écoles et les entreprises à la suite de la suspension des négociations concernant l'association de la Suisse aux programmes de formation et de recherche de l'Union européenne (UE). Il est invité à prendre toutes les mesures qui s'imposent afin que la Suisse soit associée le plus rapidement possible aux programmes en question. En outre, il développera des solutions transitoires, pour les programmes Erasmus plus et Horizon 2020 afin d'atténuer les conséquences négatives qui résultent de la période de non-association; il s'agira notamment de fixer des priorités s'agissant de l'utilisation des contributions obligatoires pour 2014. Par ailleurs, le Conseil fédéral est invité à présenter dans quelle mesure les mesures transitoires peuvent être financées au moyen d'un programme d'abandon de tâches; si cette solution comporte trop d'inconvénients, il étudiera des possibilités de financement complémentaire.

Une minorité (Wasserfallen, Chevalley, Derder, Grin, Herzog, Keller, Mörgeli, Müri, Pieren, Quadranti, Weibel) propose de rejeter la motion.

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

12.06.2014 Conseil national. Adoption.
16.06.2014 Conseil des Etats. Adoption de la motion identique de la CSEC-CE, no 14.3294.

x **14.3292 *n*** Po. **Commission de l'économie et des redevances CN. Soutien financier aux familles avec enfants** (07.04.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des solutions visant à soutenir financièrement ou à alléger fiscalement les familles avec enfants de manière ciblée. Les coûts, les besoins et le nombre de personnes concernées que ces solutions impliquent seront comparés à ceux de l'initiative populaire.

28.05.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

04.06.2014 Conseil national. Adoption.

14.3293 *n* Mo. **Commission de l'économie et des redevances CN. Redevance sur les supports vierges** (08.04.2014)

Le Conseil fédéral est prié de présenter au Parlement des mesures alternatives à la perception de l'actuelle redevance sur les supports vierges, de façon à tenir compte de l'évolution des moyens électroniques qui permettent de contourner facilement l'obligation légale.

La révision légale demandée s'inspire des conclusions du groupe de travail AGUR 12, contenues dans le rapport final du 28 novembre 2013. Elle veillera à ne pas obérer les finances de la Confédération et à maintenir le soutien financier dont les milieux culturels ont besoin.

06.06.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

12.06.2014 Conseil national. Adoption.

x **14.3294 *é*** Mo. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE. Erasmus plus et Horizon 2020. Eclaircir la situation des étudiants, des chercheurs, des hautes écoles et des entreprises** (10.04.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'éclaircir la situation dans laquelle se trouvent les étudiants, les chercheurs, les hautes écoles et les entreprises à la suite de la suspension des négociations concernant l'association de la Suisse aux programmes de formation et de recherche de l'Union européenne (UE). Il est invité à prendre toutes les mesures qui s'imposent afin que la Suisse soit associée le plus rapidement possible aux programmes en question. En outre, il développera des solutions transitoires, pour les programmes Erasmus plus et Horizon 2020 afin d'atténuer les conséquences négatives qui résultent de la période de non-association; il s'agira notamment de fixer des priorités s'agissant de l'utilisation des contributions obligatoires pour 2014. Par ailleurs, le Conseil fédéral est invité à présenter dans quelle mesure les mesures transitoires peuvent être financées au moyen d'un programme d'abandon de tâches; si cette solution comporte trop d'inconvénients, il étudiera des possibilités de financement complémentaire.

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

12.06.2014 Conseil national. Adoption de la motion identique de la CSEC-CN, no 14.3291.
16.06.2014 Conseil des Etats. Adoption (ainsi la motion identique 14.3291 est également transmise).

x **14.3295 *é*** Po. **Commission de gestion CE. Admission et réexamen des médicaments figurant sur la liste des spécialités (1)** (25.03.2014)

La Commission de gestion du Conseil des Etats demande au Conseil fédéral d'examiner l'opportunité de préciser et de compléter les critères utilisés pour évaluer l'efficacité et l'adéquation des médicaments et de présenter un rapport à ce sujet. Elle le prie en particulier de veiller à ce que le bénéfice thérapeutique du médicament soit davantage pris en considération.

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CE *Commission de gestion*

13.06.2014 Conseil des Etats. Adoption.

x **14.3296 *é*** Po. **Commission de gestion CE. Admission et réexamen des médicaments figurant sur la liste des spécialités (2)** (25.03.2014)

La Commission de gestion du Conseil des Etats demande au Conseil fédéral d'examiner l'optimisation des critères d'évaluation de l'économicité et de présenter un rapport à ce sujet. S'agissant de la comparaison thérapeutique, le Conseil fédéral est invité à se pencher en particulier sur la délimitation des groupes utilisés pour la comparaison et sur le développement de l'analyse coût-bénéfice. Pour ce qui est de la comparaison avec le prix pratiqué à l'étranger, le Conseil fédéral est prié d'examiner l'opportunité d'une meilleure prise en considération des prix des médicaments effectivement remboursés par les caisses-maladie à l'étranger. Enfin, la commission demande au Conseil fédéral de veiller à une application uniforme des instructions concernant la prime à l'innovation en précisant les conditions d'octroi d'une telle prime.

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CE *Commission de gestion*

13.06.2014 Conseil des Etats. Adoption.

x **14.3297 *é*** Po. **Commission de gestion CE. Admission et réexamen des médicaments figurant sur la liste des spécialités (3)** (25.03.2014)

La Commission de gestion du Conseil des Etats demande au Conseil fédéral d'examiner quelles mesures permettraient de radier effectivement de la liste des spécialités les médicaments qui ne satisfont plus aux critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité et de présenter un rapport à ce sujet.

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CE *Commission de gestion*

13.06.2014 Conseil des Etats. Adoption.

x **14.3298 *é*** Po. **Commission des transports et des télécommunications-CE (13.048). Rapport relatif aux prestations de service public de la SSR** (28.04.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter et d'analyser les prestations de service public de la SSR financées par les rede-

vances (puis par les impôts), en tenant compte de la position et de la fonction des radiodiffuseurs privés.

06.06.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

19.06.2014 Conseil des Etats. Adoption.

14.3299 *é* Mo. **Commission de l'économie et des redevances CE. Pour que les contribuables soumis partiellement à l'impôt à l'étranger puissent faire valoir les déductions générales et les déductions sociales** (29.04.2014)

Le Conseil fédéral est chargé, lorsqu'il négocie des conventions en vue d'éviter la double imposition, de veiller à ce que les contribuables établis en Suisse et soumis partiellement à l'impôt à l'étranger puissent faire valoir entièrement les déductions générales et les déductions sociales.

28.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

17.06.2014 Conseil des Etats. Adoption.

14.3300 *n* Po. **Groupe libéral-radical. Aménagement ferroviaire. Davantage de clarté dans l'établissement des priorités** (05.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment le processus qui permettra d'évaluer les projets d'aménagement ferroviaires liés à la deuxième étape d'aménagement FAIF après 2025 (STEP 2) et d'établir les priorités entre les différents projets pourra être rendu transparent et vérifiable, et comment ce processus pourra être contrôlé. Il rendra un rapport à ce sujet.

Porte-parole: Fluri

20.06.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

14.3301 *n* Po. **Groupe libéral-radical. Simplifier la procédure d'autorisation pour les chauffeurs professionnels** (05.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et d'exposer dans un rapport de quelle manière simplifier la procédure d'autorisation pour les chauffeurs professionnels, en particulier en ce qui concerne les certificats de capacité et les cartes de tachygraphe.

Porte-parole: Wasserfallen

14.3302 *n* Ip. **Merlini. Convention contre les doubles impositions avec l'Italie** (05.05.2014)

1. Le Conseil fédéral a-t-il déjà étudié la possibilité d'envoyer une notification formelle à l'Italie depuis que la Suisse a été mise sur les listes noires italiennes?

2. Si oui, à quelles conclusions est-il parvenu ?

3. Si non, estime-t-il qu'il vaudrait la peine d'étudier la question, puisque les répercussions des listes noires n'affectent pas que le Tessin mais l'ensemble de la Suisse?

Cosignataires: Cassis, Derder, Feller, Fluri, Germanier, Hiltpold, Huber, Leutenegger Filippo, Lüscher, Müller Walter, Pantani, Pezzatti, Quadri, Regazzi, Romano, Rusconi, Schilliger, Vitali, Wasserfallen (19)

25.06.2014 Réponse du Conseil fédéral.

14.3303 *n* Ip. **Parmelin. Le directeur du Contrôle fédéral des finances a-t-il le droit de s'immiscer dans une campagne de votation?** (05.05.2014)

Le 27 avril dernier, Monsieur Michel Huissoud, directeur du Contrôle fédéral des finances (CDF), est apparu au "19h30" de la RTS pour commenter un rapport sur les affaires compensatoires lors d'achat d'avions de combat. La loi fédérale sur le Contrôle fédéral des finances stipule que "dans l'exercice de ses fonctions de contrôle, il est soumis uniquement à la Constitution et à la loi" et il n'est pas question de remettre en question cela. Cependant, la loi prévoit aussi de manière détaillée la procédure de communication des rapports du CDF à la Délégation des finances (DélFin) ainsi qu'aux chefs de département et au Conseil fédéral. Ainsi, le CDF ne peut publier un rapport que lorsque la DélFin. l'a traité avec ses éventuels commentaires et avec l'avis de l'unité concernée. Il n'est par contre prévu nulle part dans la loi que le chef du CDF vienne commenter selon son bon plaisir de tels rapports en public voire dans les médias. Le rapport en question datant déjà de 2007, l'impression extrêmement désagréable demeure que le directeur du CDF s'est laissé complaisamment instrumentaliser par le journaliste. Vu ce qui précède, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le directeur du CDF, à l'image d'un haut fonctionnaire lorsqu'il s'agit d'informer, n'a-t-il pas un devoir de réserve? En l'occurrence, ne devrait-il pas avoir expressément l'aval de la DélFin pour s'exprimer publiquement?

2. Le directeur du CDF n'a fait état dans sa prise de position en direct ni de l'avis du service contrôlé, ni des éventuelles appréciations de la DélFin. N'a-t-il pas ainsi manqué à l'élémentaire objectivité qui devrait guider l'information émanant d'un service qui représente selon la loi "l'organe suprême de la Confédération en matière de surveillance financière"?

3. En interférant ainsi directement dans une campagne de votation avec un rapport vieux de sept ans, le directeur du CDF ne discrédite-t-il pas directement le Conseil fédéral lui-même puisque ce dernier a fait des commandes compensatoires, un des arguments de son soutien à l'achat de nouveaux avions de combat?

4. Un tel dérapage inacceptable venant d'un service dont l'indépendance et le sérieux du travail devraient être la marque de fabrique, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il serait judicieux de modifier la loi sur le CDF afin de préciser les conditions dans lesquelles ce service est autorisé à s'exprimer vers l'extérieur, cela pour préserver sa propre crédibilité?

Cosignataires: Amaudruz, Bugnon, Clottu, Freysinger, Grin, Lüscher, Nidegger, Perrinjaquet, Rime, Rusconi, Veillon (11)

25.06.2014 Réponse du Conseil fédéral.

14.3304 *n* Ip. **de Buman. Quels moyens concrets pour soutenir les secteurs stratégiques de notre tissu industriel?** (05.05.2014)

Des offres de reprise de certaines activités du groupe français Alstom par General Electric (GE) et par Siemens ont été rendues publiques. Le secteur Energie serait principalement concerné. L'enjeu stratégique consisterait en la création d'un pôle occidental concurrentiel face au développement de l'Asie.

Le gouvernement français a exprimé sa préférence pour Siemens, une solution européenne, par rapport au scénario américain représenté par GE, alors que les organes d'Alstom manifestent en l'état leur préférence pour GE. En tout état de cause, la France qui place la priorité sur la défense de l'emploi

et des technologies a reçu de Jeffrey Immelt, le patron de GE, une lettre l'informant de la volonté du groupe américain de déplacer de Baden à Belfort le siège mondial d'Alstom pour l'activité thermique.

Alstom emploie plus de 4000 personnes en Suisse, dont environ 2500 à Baden et 1500 à Birr. Le site d'Oberentfelden abrite également des emplois. 90 pour cent de ces effectifs travaillent pour la section Thermal Power, principalement visée par la possible délocalisation. 2200 postes d'ingénieur sont en jeu. 97 pour cent de la production suisse est destinée à l'exportation.

La présence d'Alstom en Suisse est vitale pour notre économie et la production industrielle. Cet enjeu majeur a provoqué les démarches récentes du Conseil fédéral Schneider-Ammann auprès d'Alstom pour éviter la délocalisation d'activités stratégiques et une grande perte d'emplois pour le pays.

Je demande dès lors au Conseil fédéral:

1. Quels sont les moyens légaux et financiers dont il dispose et qu'il entend mettre en oeuvre pour atteindre son objectif?

2. S'il est prêt à mettre en place une authentique politique industrielle permettant de sauvegarder des secteurs stratégiques de l'économie suisse?

3. S'il pense qu'une diplomatie économique certes active et le recours à un réseau de personnes qualifiées suffisent à empêcher des conséquences économiques et sociales désastreuses et majeures?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Meier-Schatz (2)

14.3305 *n* Ip. **Feller. Publication des résultats de l'enquête sur les salaires 2012 pendant la campagne de votation sur le salaire minimum légal** (05.05.2014)

L'Office fédéral de la statistique (OFS) réalise tous les deux ans une enquête sur la structure des salaires, sur la base d'un questionnaire envoyé aux entreprises. Selon la fiche signalétique relative à cette enquête, disponible sur le site Internet de l'OFS, l'exécution de l'enquête a lieu du mois d'octobre au mois de juin de l'année suivante, les résultats étant publiés environ douze mois après le début de l'enquête.

Le délai de douze mois prévu par la fiche signalétique a été respecté en 2008 et en 2010. En effet, les résultats de l'enquête sur la structure des salaires 2008 ont fait l'objet d'une communication publique le 17 novembre 2009. Quant aux résultats de l'enquête sur la structure des salaires 2010, ils ont donné lieu à une communication publique le 28 novembre 2011.

Curieusement, les résultats de l'enquête sur la structure des salaires 2012 n'ont fait l'objet d'une communication publique que le 28 avril 2014, soit dix-huit mois après le début de l'enquête.

1. Pourquoi les résultats de l'enquête sur la structure des salaires 2012 n'ont-ils fait l'objet d'une communication publique que le 28 avril 2014, alors que les résultats des deux précédentes enquêtes ont donné lieu à une communication publique dans le délai de douze mois prévu par la fiche signalétique?

2. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il est opportun de communiquer les résultats de l'enquête sur la structure des salaires 2012 pendant la campagne de votation sur le salaire minimum légal? Est-ce que le moment choisi ne risque pas d'éveiller le soupçon que l'OFS cherche à influencer l'opinion publique à quelques semaines du scrutin populaire?

3. Qui a décidé de publier les résultats de l'enquête sur la structure des salaires 2012 pendant la campagne de votation sur le salaire minimum légal? L'OFS, le Département fédéral de l'intérieur, le Conseil fédéral?

02.07.2014 Réponse du Conseil fédéral.

14.3306 *n* Mo. **Leutenegger Oberholzer. Echange automatique de renseignements. La Suisse doit montrer l'exemple et aller de l'avant** (06.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager immédiatement la procédure visant à introduire l'échange automatique de renseignements en matière fiscale à l'égard des Etats de l'OCDE et de soumettre au Parlement, d'ici au début du mois de septembre 2014, un projet allant dans ce sens.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Nussbaumer, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Voruz (18)

02.07.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3307 *n* Mo. **Pezzatti. Prestations complémentaires et échanges de données** (06.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer les échanges de données entre les organes d'exécution de la législation sur les étrangers et les organes d'exécution de la législation sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Plus particulièrement, les premiers doivent communiquer aux seconds l'identité des ressortissants étrangers qui perçoivent des prestations complémentaires.

02.07.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

14.3308 *n* Ip. **Amarelle. Sondages politiques et mission d'évaluation de l'opinion publique** (06.05.2014)

La sous-estimation présumée de la participation des jeunes adultes lors du vote du 9 février dernier révèle la relative faiblesse de nos instruments de sondages et l'importance du mandat public dévolu à cet exercice. Dans un pays où l'on vote bien plus que partout ailleurs (580 décisions de 1945 à ce jour) et à une époque où les stratégies politiques des autorités et des partis sont conditionnées de plus en plus par les sondages, il est essentiel que "l'opinion publique" soit correctement analysée et que les règles y relatives soient transparentes et justes.

Nous posons donc au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'un relevé de données officielles concernant la participation selon l'âge et le sexe devient nécessaire? Dans le but de garantir l'anonymat de la participation du vote et étant donné qu'il ne s'agit que d'une statistique de la participation (et non d'une statistique du vote lui-même impliquant une réorganisation complète des bureaux de vote communaux), pourrait-on envisager de n'exploiter ces résultats que par catégories générales (tranches d'âge), voire par regroupement de communes (statistique par district par ex.)?

2. La SSR mandate la même entreprise commerciale pour les sondages politiques, en particulier lors des campagnes préréférendaires, depuis plusieurs années par le biais d'un contrat pluri-annuel. Les pondérations statistiques qui peuvent influencer la perception de votations populaires doivent-elles réellement continuer à relever du secret d'entreprise? Les questions de pondération ne devraient-elles pas être rendues publiques, ou à tout le moins disponibles pour la mandataire (et, par exten-

sion, à la Confédération)? Est-il opportun de maintenir cette situation de quasi-monopole? Si oui, pourquoi?

3. L'électorat devenant de plus en plus imprévisible et les écarts entre les sondages et les scrutins se faisant plus importants, ne vaudrait-il pas mieux délivrer à l'OFS de nouvelles compétences de monitoring en la matière pour garantir davantage de fiabilité et de transparence méthodologique (vu que l'OFS publie ses rapports de méthodes)? Pourquoi une reprise de la mission d'évaluation de l'opinion publique par l'OFS, dans le cadre d'une mission dédiée financée par le budget fédéral, voire la SSR, et rendue disponible pour la SSR et la population, ne serait-elle pas plus opportune que la situation actuelle?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Glättli, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Semadeni, Voruz (12)

14.3309 *n* Mo. **Feller. Pas de mesures supplémentaires de régulation du marché hypothécaire sans évaluation des mesures déjà prises et consultation des milieux intéressés** (06.05.2014)

Avant de prendre d'éventuelles mesures supplémentaires visant à réguler le marché hypothécaire et l'accession à la propriété de son logement, le Conseil fédéral est chargé:

1. d'évaluer les effets des mesures prises au cours des deux dernières années en la matière;

2. de procéder à une large consultation des milieux intéressés.

Cosignataires: Amaudruz, Clottu, Germanier, Grin, Gschwind, Regazzi, Rime, Schilliger, Schwander, Vitali (10)

14.3310 *n* Mo. **Amaudruz. Elevage de bisons. A quand la fin de la discrimination?** (06.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager les travaux législatifs nécessaires afin que l'élevage des espèces de bison existantes (bison bison et bison bonasus) soit financièrement soutenu par la Confédération au même titre que l'élevage de tout autre bovin.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Barazzone, Bortoluzzi, Brand, Chevalley, Clottu, Darbellay, Favre Laurent, Fehr Hans, Feller, Français, Freysinger, Golay, Grin, Gschwind, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Quadri, Rime, Rusconi, Thorens Goumaz, Tornare (26)

02.07.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3311 *n* Mo. **Amaudruz. Matériel roulant du CEVA. La Suisse perdante?** (06.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès des CFF pour qu'ils acquièrent le matériel roulant de la liaison ferroviaire Cornavin - Eaux-Vives - Annemasse (CEVA) auprès d'entreprises ou de consortiums produisant, assemblant et entretenant le matériel roulant en Suisse. Il s'agira d'empêcher les CFF de délocaliser en France l'entretien du matériel roulant pouvant parfaitement s'effectuer au Centre d'entretien des CFF à Genève.

La liaison ferroviaire CEVA est longue de près de 15 km, dont seuls 1,8 se trouvent sur le territoire français. Cette importante réalisation, dont les coûts actuellement connus s'élèvent à 1,567 milliards de francs, bénéficie d'un financement fédéral de par son implication internationale. La Confédération prend à sa charge les 57 pour cent des coûts et le canton de Genève les 43 pour cent restants. Les partenaires français financent la partie de la ligne située sur leur territoire bien que la Confédération prenne intégralement à sa charge par une contribution "forfaitaire et unique" de EUR 15,7 millions la construction d'une voie à quai alimentée en courant de traction suisse jusqu'à la gare d'Annemasse.

Diverses entreprises se disputent l'attribution du marché du matériel roulant du CEVA. D'après la presse française, un constructeur envisagerait de s'installer en France en échange de l'attribution du marché. Les collectivités françaises espèrent obtenir l'entretien, le montage et même la construction des rames, alors que la France n'a financé qu'un faible pourcentage des coûts totaux du CEVA. Genève et la Suisse ne gagneraient aucun des 350 emplois prévus. Pourtant, le Centre d'entretien des CFF à Genève situé au 32, rue du Prieuré, peut, sans aucun investissement supplémentaire, assurer la maintenance complète des rames du CEVA.

Comme pour le gros oeuvre et le génie civil du CEVA, il y a lieu de craindre que l'absence de volonté des autorités ne profite pas à l'emploi local, mais favorise une fois de plus la création de postes de travail à l'étranger où les cas de dumping en Suisse. Si le Conseil fédéral agrée à cette délocalisation, le secteur secondaire genevois et les travailleurs y perdront beaucoup. Des emplois, de la formation et des recettes fiscales sont perdus. Enfin, l'attribution du marché du matériel roulant à une entreprise suisse ou étrangère produisant, assemblant et entretenant le matériel roulant dans notre pays ne serait qu'un légitime retour.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Barazzone, Bortoluzzi, Bourgeois, Brand, Buttet, Chevalley, Clottu, Darbellay, Derder, Fehr Hans, Feller, Freysinger, Germanier, Golay, Grin, Gschwind, Hiltpold, Hurter Thomas, Lüscher, Moret, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrinjaquet, Quadri, Reynard, Rusconi, Schwaab, Tornare, Veillon (32)

14.3312 *n* Ip. **Quadri. Soutien précipité de la Suisse à la déclaration de l'OCDE relative à l'échange automatique de renseignements en matière fiscale. Encore un coup porté au secret bancaire?** (07.05.2014)

La Suisse a cautionné la Déclaration de l'OCDE relative à l'échange automatique de renseignements en matière fiscale, adoptée à Paris à l'occasion de la réunion du conseil au niveau des ministres.

Quoiqu'elle n'ait rien d'extraordinaire vu la servilité déplorable dont le Conseil fédéral fait preuve à l'égard de certains Etats et d'organisations supranationales depuis quelques années, notamment en matière de secret bancaire, cette nouvelle n'en est pas moins déconcertante. Les Etats-Unis, par exemple, ont déjà fait savoir qu'ils ne suivraient pas l'OCDE, et on peut raisonnablement s'interroger sur les intentions britanniques. La Suisse risque donc encore une fois de jouer la bonne élève aux dépens de ses intérêts économiques et politiques. Au demeurant, la volonté du Conseil fédéral de défendre le secret bancaire au niveau national est sujette à caution.

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il a une fois de plus cédé à la précipitation, assenant un nouveau coup à un particularisme helvétique tel que le secret bancaire, alors que tout porte à croire que les Etats-Unis et la Grande-Bretagne ne sont guère pressés de se conformer à la nouvelle norme à laquelle il a impétueusement souscrit?

2. A-t-il l'intention d'abolir le secret bancaire au niveau national?

3. A-t-il l'intention de continuer à tolérer que la Suisse figure sur les listes noires italiennes, illégales au demeurant, sans prendre

de contre-mesures telles que le non-versement de la compensation financière pour les frontaliers?

4. Quelles seront selon lui les répercussions de sa décision, en termes d'emploi, sur la place financière suisse en général et la place tessinoise en particulier?

Cosignataire: Pantani (1)

02.07.2014 Réponse du Conseil fédéral.

14.3313 ***n*** Ip. **Leuenberger-Genève. Aires de séjour et de transit des gens du voyage suisses. Action urgente nécessaire** (07.05.2014)

Face aux blocages institutionnels et afin de respecter ces engagements constitutionnels et internationaux, que compte entreprendre la Confédération pour assurer la mise à disposition d'aires de séjour et de transit pour les gens du voyage et en particulier pour les Yénisch suisses? Parmi les mesures à disposition, lesquelles privilégie la Confédération?

Cosignataires: Böhni, Fischer Roland, Fridez, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, John-Calame, Mahrer, Pardini, Rytz Regula, Schelbert, Schwaab, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, Wermuth (18)

25.06.2014 Réponse du Conseil fédéral.

14.3314 ***n*** Po. **Groupe des Verts. Préserver nos standards écologiques et sociaux face au partenariat transatlantique sur le commerce et l'investissement** (07.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de fournir un rapport dans lequel il présente une évaluation des effets potentiels du partenariat transatlantique sur le commerce et l'investissement entre l'UE et les Etats-Unis (TTIP ou TAFTA) pour l'économie suisse, pour nos standards écologiques et sociaux, ainsi que pour les droits des consommateurs. Ce rapport présentera en outre des mesures d'accompagnement que le Conseil fédéral pourrait le cas échéant mettre en oeuvre, afin de préserver notre économie, nos standards écologiques et sociaux, ainsi que les droits des consommateurs de toute atteinte liée à la mise en oeuvre de ce partenariat.

L'UE et les Etats-Unis négocient un partenariat transatlantique sur le commerce et l'investissement. Cet accord est durement critiqué en Europe, du fait du manque de transparence des négociations et des atteintes qu'il pourrait porter aux standards européens. Selon le Conseiller fédéral Burkhalter, cet accord pourrait induire une péjoration des standards de production alimentaire et agricole en Suisse. L'UE et les Etats-Unis sont des partenaires commerciaux majeurs de la Suisse et le principe du Cassis-de-Dijon permet déjà à des produits autorisés en Europe d'accéder à notre marché, même s'ils ne correspondent pas à nos standards. N'étant pas membre de l'UE, nous ne sommes pas associés aux négociations, bien que ce partenariat puisse avoir des effets négatifs sur le développement durable de notre économie et sur l'évolution des conditions de concurrence. En effet, outre la remise en cause de nos standards de qualité, écologiques et sociaux, le risque existe que les taxes douanières entre l'UE et les Etats-Unis soient revues à la baisse, ce qui pourrait affecter certaines de nos exportations, par exemple le fromage. Même s'il est difficile d'anticiper sur l'évolution des négociations et sur les impacts précis d'un tel accord pour notre pays, le Conseil fédéral doit développer des scénarios en la matière et étudier une série de mesures d'accompagnement, afin de préserver notre économie, nos standards écologiques et sociaux ainsi que les droits des consommateurs des atteintes qui pourraient leur être causées. Il examinera, entre autre, l'introduction d'exceptions additionnelles dans "l'ordonnance réglant la mise sur le marché de produits fabriqués selon des prescriptions techniques étrangères et la surveillance du marché de ceux-ci".

Porte-parole: Thorens Goumaz

14.3315 ***n*** Ip. **Friedl. Réparations liées à l'esclavage. La Suisse aidera-t-elle la Caricom?** (07.05.2014)

Participant en 2001 à Durban à la "Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée", la Suisse a elle aussi reconnu que "l'esclavage et la traite des esclaves, en particulier la traite transatlantique, ont été des tragédies effroyables dans l'histoire de l'humanité, en raison non seulement de leur barbarie odieuse, mais encore de leur ampleur, de leur caractère organisé et tout spécialement de la négation de l'essence des victimes", et que "l'esclavage et la traite des esclaves constituent un crime contre l'humanité et qu'il aurait toujours dû en être ainsi".

Par ailleurs, dans les réponses qu'il a faites aux interventions 03.3014 et 06.3070, le Conseil fédéral a admis et regretté profondément la participation de citoyens, d'entreprises et d'organisations suisses à la traite des esclaves.

Des films tels que "12 Years a Slave" permettent aujourd'hui une prise de conscience collective de l'effroyable injustice qui a caractérisé la traite transatlantique des esclaves. Les Caraïbes, qui plus qu'aucune autre région du monde ont été victimes de ce système inique et en souffrent encore de nos jours, veulent obtenir justice. C'est ainsi que les quinze pays membres de la Communauté des Caraïbes (Caricom) demandent à plusieurs pays européens ayant pratiqué l'esclavage à grande échelle des réparations matérielles et morales pour plusieurs siècles d'exploitation par le travail forcé dans les plantations. Les pays membres de la Caricom se sont mis d'accord sur un plan en dix points en mars 2014, et ont l'intention d'entamer cet été des négociations dans le cadre d'une conférence qui sera organisée à Londres. En cas d'échec, la Caricom prévoit de porter l'affaire devant la Cour internationale de justice de La Haye.

Je prie à cet égard le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles seraient à ses yeux les possibilités de soutenir la demande de réparations de la Caricom?

2. Dans l'avis qu'il a émis relativement à la motion 06.3738, le Conseil fédéral se déclare prêt à "examiner la question de savoir s'il est nécessaire et opportun pour notre pays de jouer un rôle de médiateur concernant l'établissement et la réparation des torts causés par l'esclavage et la traite". A quelle conclusion est-il parvenu à cet égard? Proposera-t-il sa médiation dans les négociations entre la Caricom et les pays européens ayant pratiqué l'esclavage?

3. Quelles mesures supplémentaires prévoit-il de prendre pour contribuer au travail de mémoire autour de l'esclavage et à la réparation du préjudice lié à celui-ci?

4. Que pense-t-il de la possibilité de voir la Caricom ou son représentant juridique placer la Suisse sur la liste des pays ayant pratiqué l'esclavage à moindre échelle?

Cosignataires: Allemann, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Graf Maya, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Ingold, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Moser, Müller

Geri, Munz, Naef, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Voruz (24)

02.07.2014 Réponse du Conseil fédéral.

14.3316 ***n*** Po. **Chevalley. Quelles sont les entraves juridiques à l'assainissement énergétique des PPE?** (07.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport afin d'identifier les entraves juridiques à l'assainissement énergétique des PPE et de proposer des pistes de réflexion pour les résoudre.

Cosignataires: Amherd, Barazzone, Brand, Egloff, Flach, Guhl, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lüscher, Markwalder, Merlini, Munz, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Schneider Schüttel, Schwaab, Schwander, Stamm, Vischer Daniel, Vogler, von Graffenried (22)

14.3317 ***n*** Ip. **Regazzi. Accord entre la Suisse et l'Italie sur le financement du corridor de 4 meter. Comment les marchés publics seront-ils réglés?** (07.05.2014)

1. L'art. 3, al. 3, de l'accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République italienne sur le développement des infrastructures du réseau ferré reliant la Suisse et l'Italie mentionne deux organes : la Commission bilatérale et le Comité directeur. Qui seront leurs membres, tant du côté suisse que du côté italien, quels seront leurs pouvoirs de décision et quelles seront leurs attributions?

2. Les entreprises suisses qui figurent sur les listes noires italiennes pourraient-elles être désavantagées dans l'attribution des marchés?

3. Les marchés publics seront-ils soumis au droit italien?

4. Si oui, comment seront-ils réglés? Sera-t-il possible d'octroyer des marchés de gré à gré au-dessous d'un certain seuil?

5. D'une manière générale, y a-t-il un moyen d'avantager les entreprises suisses puisque notre pays est le plus gros contributeur au financement des infrastructures?

6. Quelles garanties la Suisse a-t-elle demandées afin que les travaux soient exécutés dans les délais et sans dépassement du budget prévu? Qui paiera en cas de retard ou de dépassement des montants prévus?

Cosignataires: Buttet, Gschwind, Pantani, Quadri (4)

14.3318 ***n*** Mo. **Reimann Maximilian. Distribution d'imprimés de la Confédération aux membres du Parlement** (07.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir fondamentalement le système de distribution aux membres des Chambres fédérales des imprimés périodiques qui n'ont pas de rapport avec l'activité parlementaire émanant de l'administration centrale et de l'administration décentralisé.

Les députés devront pouvoir choisir entre les trois formules suivantes:

a. maintien des envois postaux;

b. envoi par courrier électronique;

c. cesser toute distribution.

Seront exceptés de la réorganisation les imprimés dont la distribution est prescrite par la loi.

14.3319 ***n*** Po. **Schneider Schüttel. Donner un caractère officiel à la version consolidée des lois** (07.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité de donner un caractère officiel à la version consolidée des lois, en indiquant les moyens qui seraient nécessaires à cet effet (en temps, en argent, en ressources humaines).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amherd, Chevalley, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Flach, Fluri, Friedl, Gasser, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Semadeni, Steiert, Vogler, Voruz (24)

14.3320 ***n*** Ip. **Feri Yvonne. Lutter contre la traite des êtres humains** (07.05.2014)

On confond souvent travail sexuel ou prostitution et traite des êtres humains. Pourtant, on ne saurait affirmer catégoriquement qu'il y a davantage de traite des êtres humains dans l'industrie du sexe que dans d'autres secteurs. Selon des estimations de l'Organisation internationale du travail, la traite des êtres humains est présente pour près de 70 pour cent dans d'autres secteurs que dans l'industrie du sexe, et ne prend la forme de l'exploitation sexuelle qu'à hauteur de 20 pour cent. Pour ce qui est de la situation en Suisse, on ne peut rien en dire puisqu'aucune enquête n'a été réalisée et que les chiffres font par conséquent défaut. Au niveau international, il semble que le phénomène de l'exploitation sexuelle a été un peu grossi à force d'avoir été investigué. A cet égard, on peut citer les chiffres qui concernent la Belgique, pays comparable à la Suisse. Depuis qu'on s'intéresse davantage à l'exploitation du travail, les proportions des victimes se sont inversées, en ce sens qu'il apparaît qu'elles sont moins nombreuses dans l'industrie du sexe que dans d'autres secteurs.

Il importe donc de s'intéresser à des secteurs tels que l'hôtellerie-restauration, l'agriculture, le bâtiment, les services à la personne, la santé, la gestation pour autrui, etc., afin de vérifier qu'il ne s'y pratique pas la traite des êtres humains.

Il existe déjà en Suisse des lois qui répriment et interdisent la traite des êtres humains, qui interdisent la prostitution sous contrainte et la contrainte exercée sur une personne prostituée pour l'empêcher de quitter cet état, et qui interdisent les relations sexuelles payantes avec un mineur (art. 183, 189, 193 et 199 du Code pénal). Il faut absolument éviter à cet égard de confondre toutes ces notions sous le vocable unique de "traite des êtres humains", celle-ci pouvant également être présente dans des secteurs autres que l'industrie du sexe.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans tous les secteurs économiques, il faut pouvoir s'assurer qu'il n'y a ni exploitation des travailleurs ni traite des êtres humains, et dans le cas contraire les dénoncer et les réprimer. Cela doit également être possible dans le domaine privé et ne doit pas nécessairement être lié à un métier. Le Conseil fédéral partage-t-il cette opinion?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il de prendre pour lutter de manière globale contre la traite des êtres humains?

3. Qu'en est-il de la protection des victimes de sexe masculin de la traite des êtres humains? Sont-elles traitées conformément à la législation sur l'égalité? A-t-on prévu pour elles des institutions spécifiques?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Friedl, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Munz, Semadeni, Voruz (12)

02.07.2014 Réponse du Conseil fédéral.

14.3321 ***n*** Ip. **Feri Yvonne. Revoir la réglementation du travail sexuel** (07.05.2014)

On confond souvent travail sexuel ou prostitution et traite des êtres humains. Il existe déjà en Suisse des lois qui répriment et interdisent la traite des êtres humains, qui interdisent la prostitution sous contrainte et la contrainte exercée sur une personne prostituée pour l'empêcher de quitter cet état, et qui interdisent les relations sexuelles payantes avec un mineur (art. 183, 189, 193 et 199 du Code pénal). Le rapport d'experts présente différentes mesures pour les travailleurs du sexe.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'accord pour considérer qu'il faut d'urgence élaborer une loi fédérale sur le travail sexuel?

2. Selon l'article 27 alinéa 2 de la Constitution, chacun doit avoir la liberté de choisir sa profession et de l'exercer. Aussi ne saurait-il être question d'interdire le travail sexuel. Le Conseil fédéral partage-t-il ce point de vue?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il les affirmations suivantes?

a. Il faut redéfinir la notion de travail sexuel ou de prostitution, notamment au regard des formes de prostitution nouvelles que l'internet rend possibles ou facilite (fourniture de services sexuels, manifestations, etc.).

b. Il se pose la question de savoir si les femmes sont suffisamment protégées, notamment contre les violences, la maladie et l'exploitation. Il faut mettre en place une protection dans la prostitution ou le travail sexuel, non contre la prostitution.

c. Les travailleurs sexuels et les clients doivent pouvoir avoir accès facilement à des services de conseil et à des services de santé.

d. Les tenanciers de maisons closes doivent être soumis aux règles qui s'appliquent aux activités n'entraînant pas de nuisances sonores particulières ("stilles Gewerbe"). Des règles minimales sont à prévoir en matière de santé, d'hygiène et de superficie.

e. Il faut prendre des mesures de protection à l'intention des personnes qui dans l'industrie du sexe sont devenues victimes de la traite des femmes ou de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, de sorte qu'elles puissent faire connaître précocement et activement leur statut de victime, mais il faut aussi poursuivre les coupables de façon à éviter que le nombre des victimes n'augmente. Les familles des victimes doivent être impliquées dans cette protection.

f. Il faut mettre en place des services de conseil et des programmes de reconversion. Il faut mettre à la disposition des services de conseil professionnels et des services spécialisés les crédits dont ils ont besoin pour concevoir et mettre en oeuvre ces programmes.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Munz, Semadeni, Voruz (13)

02.07.2014 Réponse du Conseil fédéral.

14.3322 ***n*** Ip. **Steiert. Médecine personnalisée. Conséquences sur le droit de ne pas être informé** (07.05.2014)

Le Centre d'évaluation des choix technologiques a récemment publié une étude sur l'utilité de la médecine personnalisée pour les thérapies et la prévention, s'intéressant en particulier à l'enregistrement des biomarqueurs des patients (données génétiques, données biochimiques et autres données corporelles). Les thérapies ciblées que ces données permettent de mettre en place améliorent l'efficacité des traitements et réduisent leur coût; elles permettent aussi de réduire au maximum les effets secondaires, voire de les éviter complètement.

L'examen complet des biomarqueurs peut toutefois aussi donner des résultats incidents qui ne sont pas sans importance pour la santé. Dans l'absolu, les résultats qui peuvent être utilisés à titre préventif pour modifier le comportement de la personne concernée ou à titre thérapeutique pour prendre des mesures efficaces devraient lui être communiqués puisqu'ils sont dans son intérêt, tandis que les résultats qui permettent de conclure à des risques de maladie existants ou prévisibles mais qui ne sont pas influençables ne devraient pas lui être communiqués. En pratique, cette distinction est souvent difficile à faire, faute de connaissances suffisantes ou à cause de l'évolution des connaissances; se posent alors des questions d'éthique tant pour le personnel médical que pour les patients, car ceux-ci peuvent aussi recevoir des informations sur les risques de maladie que courent les membres de leur famille.

1. Le Conseil fédéral juge-t-il que les progrès de la médecine personnalisée remettent en question le droit de ne pas être informé?

2. Est-il disposé, le cas échéant, à adapter les règles concernées comme exposé ci-avant (communication des résultats en cas d'utilité préventive ou thérapeutique)?

3. Juge-t-il que cette problématique soulève non seulement des questions de réglementation, mais aussi des questions de formation en matière de santé, tant au sein de la population que pour le personnel médical, voire des questions de compétences pour les commissions d'éthique?

14.3323 ***n*** Ip. **Freysinger. Une conseillère fédérale et son département hors-la-loi** (07.05.2014)

L'activisme déconcertant de la conseillère fédérale Sommaruga et de son département pendant la campagne précédant le scrutin du 18 mai 2014 appelle les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il que le Département fédéral de justice et police ait rédigé les arguments des opposants à l'initiative de la Marche blanche et les ait assistés pendant toute la campagne, alors même que le Parlement n'avait pas donné de recommandation de vote concernant cette initiative?

2. Comment justifie-t-il que la conseillère fédérale Sommaruga se soit engagée contre l'initiative dans les médias et dans de nombreux débats, alors que la loi lui impose d'informer les électeurs de manière neutre, le Parlement n'ayant pas donné de recommandation de vote?

3. N'est-on pas en droit d'attendre d'une conseillère fédérale qu'elle s'abstienne d'abuser les électeurs en parlant de contre-projet, alors qu'elle sait pertinemment que le Parlement s'est opposé à un contre-projet?

Cosignataires: Amaudruz, Bugnon, Clottu, Darbellay, Grin, Müri, Nidegger, Parmelin, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rusconi (11)

02.07.2014 Réponse du Conseil fédéral.

14.3324 ***n*** Po. **Romano. Expo 2015 de Milan. Criminalité et sécurité transfrontalières** (07.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport succinct sur l'organisation et la gestion de la sécurité dans la région transfrontalière en vue de l'exposition universelle de Expo Milan 2015. L'objectif est de coordonner et d'optimiser la collaboration entre les autorités fédérales (Corps des gardes-frontière, Administration fédérale des douanes, Police judiciaire fédérale, Police ferroviaire), les organes de sécurité cantonaux (polices cantonales et communales tessinoises, grisonnes et valaisannes) et leurs homologues italiens.

02.07.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

14.3325 ***n*** Mo. **Freysinger. Djihadistes en Suisse** (07.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi afin que les personnes étrangères résidant dans notre pays et qui partent faire la guerre dans un pays en crise (Syrie, Kénia, Afghanistan, Yemen, etc.) perdent leur titre de séjour en Suisse.

Cosignataires: Amaudruz, Bugnon, Clottu, Nidegger, Parmelin, Rusconi (6)

02.07.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3326 ***n*** Mo. **Barazzone. Favoriser l'accession au logement pour les jeunes adultes** (07.05.2014)

1. Le Conseil fédéral est chargé de modifier les normes pertinentes (principalement l'ordonnance du 13 novembre 1985 sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance (OPP 3)) afin d'augmenter le plafond des cotisations déductibles fiscalement pour les salariés et les indépendants de moins de 40 ans. Il s'agira d'augmenter de 50 pour cent, par rapport à la situation actuelle, le plafond de la "petite" cotisation (art. 7 al. 1 let. a OPP 3).

2. Pour les salariés et indépendants de moins de 40 ans non affiliés à une institution de prévoyance ("grande" cotisation; art. 7 al. 1 let. b OPP 3), ce plafond doit être relevé de 20 pour cent.

3. Le Conseil fédéral est également chargé d'améliorer l'information faite aux jeunes adultes sur les possibilités offertes par la prévoyance individuelle liée.

Cosignataires: Buttet, Darbellay, Derder, Hiltpold, Lüscher, Nidegger, Regazzi, Reimann Maximilian, Schneider-Schneiter, Tornare (10)

14.3327 ***n*** Ip. **Leuenberger-Genève. Action nécessaire en faveur des chômeurs âgés de plus de 50 ans** (07.05.2014)

Quelle importance accorde le Conseil fédéral à la situation des personnes de plus de 50 ans à la recherche d'un emploi? Quelles mesures propose-t-il pour soutenir nos quinquagénaires concernés par le chômage.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Böhni, Caroni, Chopard-Acklin, de Buman, Fischer Roland, Fridez, Friedl, Girod, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Jans, John-Calame, Kessler, Kiener Nellen, Mahrer, Maire Jacques-André, Marra, Meier-Schatz, Naef, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Romano, Rytz Regula, Schelbert, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Tschäppät, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Voruz, Wermuth (42)

14.3328 ***n*** Po. **Groupe des Verts. Evolution des coûts du réchauffement climatique pour la Suisse et financement des mesures de protection** (08.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'évolution future des coûts du réchauffement climatique et d'étudier comment il y aurait moyen d'assurer, conformément au principe de causalité, le financement des mesures d'adaptation au changement climatique et des obligations internationales liées à la protection du climat ; il établira un rapport à ce sujet.

Porte-parole: Girod

14.3329 ***n*** Ip. **Grossen Jürg. Effets de transfert de TOLL+? Qu'attend le Conseil fédéral de cet instrument?** (08.05.2014)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes?

1.Quels effets de transfert le Conseil fédéral attend-il de l'institution de l'instrument TOLL+ comparé à d'autres instruments fiscaux notamment à une bourse du transit alpin? Quels seront les effets de la place de TOLL+ sur le système modal?

2. Qu'espère-t-il de la mise en place de cet instrument sur le plan international? Quel est l'intérêt de la Suisse à instituer cet instrument?

3. L'institution de TOLL+ nécessiterait-elle des modifications législatives? Dans l'affirmative, dans quel domaine?

4. Avec quel instrument (d'incitation) le Conseil fédéral prévoit-il de ramener les émissions de polluants de l'air dans les vallées alpines sous les limites prescrites et de limiter les émissions de CO2 des poids lourds?

Cosignataires: Bertschy, Böhni, Fischer Roland, Flach, Gasser, Hardegger, Kessler, Maier Thomas, Moser, Rytz Regula, Weibel (11)

14.3330 ***n*** Ip. **Hurter Thomas. Est-il encore opportun de décompter les coûts du raccordement TV/radio par le biais des charges?** (08.05.2014)

Il est usuel de décompter les coûts du raccordement TV/radio par le biais des charges. Cette manière de procéder avait sa raison d'être par le passé, car le raccordement TV, en particulier, était alors uniquement possible par voie d'un câble. Mais les nouvelles technologies permettent désormais de regarder des films et des émissions de télévision par d'autres canaux (par ex. satellite ou bande large) proposés par des opérateurs qui sont en concurrence entre eux. La situation actuelle, qui veut que les coûts de raccordement soient décomptés par le biais des charges, nuit au libre jeu de la concurrence et entraîne un surcroît de travail administratif tant pour le locataire que pour le bailleur. En effet: lorsqu'un locataire ne souhaite pas faire usage de son raccordement par câble, il doit procéder à une résiliation séparée, tandis que le bailleur doit adapter le montant des charges.

Est-il dès lors opportun de continuer à décompter les coûts du raccordement TV/radio par le biais des charges, dans la mesure où cette manière de faire limite la liberté de choix et de contracter des locataires, entraîne davantage de travail pour le bailleur et ne manque de favoriser de façon disproportionnée un opérateur par rapport à ses concurrents?

1. Il est-il encore opportun de décompter les coûts du raccordement TV/radio par le biais des charges alors que plusieurs canaux de diffusion sont en concurrence?

2. Cette manière de faire ne limite-t-elle pas sans raisons la liberté de choix et de contracter des locataires en ce qui concerne le raccordement à large bande?

3. Le décompte des coûts du raccordement TV/radio par le biais des charges permet-t-il de garantir le libre jeu de la concurrence en ce qui concerne les immeubles locatifs et les grandes constructions?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il y a lieu de prendre des mesures? Dans l'affirmative, lesquelles?

14.3331 ***n*** Ip. **Fehr Hans. Crise ukrainienne. Neutralité ou rapprochement avec l'OTAN?** (08.05.2014)

La neutralité suisse est un instrument de paix et de sécurité efficace et extrêmement important qui confère à la Suisse une position unique puisqu'elle lui permet de servir de plateforme pour la diplomatie de la paix et les engagements humanitaires. Selon les sondages, plus de 90 pour cent des Suisses sont favorables à la neutralité. Pourtant cette neutralité suscite le scepticisme, voire le rejet, d'une partie de nos élites, qui entendent réduire notre armée de défense et de milice à un rôle de quasi-marionnette de l'OTAN pour pouvoir l'intégrer aux forces de l'OTAN sous une forme modulaire lors d'engagements à l'étranger.

Le conflit est-ouest qui a éclaté autour de la crise ukrainienne nous montre une fois de plus combien il est important d'observer une stricte neutralité. Si la Suisse veut que son action d'intermédiaire (y compris dans le cadre de la présidence de l'OSCE) produise des résultats, elle doit faire en sorte que sa neutralité soit crédible et reconnue comme telle par toutes les parties. Nous avons toujours souligné que les programmes d'association à sens unique tels que le Partenariat pour la Paix de l'OTAN étaient incompatibles avec notre neutralité, mais la crise ukrainienne fait ressortir cette incompatibilité de manière plus criante encore.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas d'avis que notre neutralité est essentielle pour la sécurité et la paix de notre pays et qu'elle est devenue plus importante encore dans le contexte international actuel? Conçoit-il lui aussi la neutralité suisse comme le strict respect d'une non-prise de position et d'une non-intervention de la Suisse officielle dans les conflits étrangers et la concentration de son action sur les missions humanitaires et les engagements au service de la diplomatie de paix?

2. N'est-il pas convaincu lui aussi qu'il faut s'abstenir de tout rapprochement avec l'OTAN ou association à ses programmes, et de toute participation à une quelque autre structure ou alliance de défense internationale?

3. Quelle est sa position concernant la participation de la Suisse au Partenariat pour la Paix de l'OTAN? Quelles sont les limites de ce partenariat?

4. N'est-il pas d'avis comme moi que la participation de la Suisse à ce partenariat compromet la crédibilité de notre neutralité? Comment justifie-il sa position à ce sujet?

5. Que pense-t-il de l'idée de dénoncer la participation de la Suisse au Partenariat pour la Paix de l'OTAN?

6. Comment entend-il renforcer la crédibilité de notre neutralité et quelles mesures a-t-il mises en oeuvre pour s'acquitter du mandat conféré par l'art. 185 de la Constitution, qui lui fait obligation de prendre des mesures pour préserver la neutralité de la Suisse?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Clottu, Darbellay, de Courten, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Golay, Grin, Hausammann, Herzog, Hurter Thomas, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Lohr, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Neirynck, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pfister Gerhard, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schibli, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (60)

25.06.2014 Réponse du Conseil fédéral.

14.3332 ***n*** Ip. **Groupe des Verts. Protection du climat. Que fait le Conseil fédéral?** (08.05.2014)

Le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat montre de manière saisissante que des mesures supplémentaires doivent être prises pour éviter un réchauffement climatique fatal et, en particulier, un réchauffement global supérieur à 2 degrés. Or le Conseil fédéral n'utilise pas suffisamment les possibilités à sa disposition pour protéger le climat. Ainsi, il n'a toujours pas fixé, en matière de réduction des émissions, un objectif plus ambitieux prévoyant des mesures à l'étranger, alors qu'il aurait la compétence de le faire. Le potentiel offert par la taxe de compensation sur les carburants n'est pas épuisé et l'objectif en matière de réduction est toujours de 20%, alors qu'il pourrait être relevé à 40%. Un des signes de cette politique insuffisante est le fait que de nombreux chauffages sont encore et toujours remplacés par des installations de chauffage au mazout, alors qu'il existerait des alternatives n'engendrant pas de CO2. De tels remplacements constituent des hypothèques pour le climat pour les 20 ou 30 années qui suivent.

Parallèlement, la validation des projets de compensation est menée de manière tellement restrictive que ni les mesures encourageant un recours accru à des installations de chauffage n'utilisant pas de mazout, ni les campagnes d'information ciblées sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ne sont soutenues.

Dans ce contexte, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Rapport onusien sur le changement climatique : le Conseil fédéral a-t-il réalisé qu'une réduction de 20% des émissions occasionnées par les pays industrialisés ne suffira pas pour que le réchauffement global reste inférieur à 2 degrés?

2. Objectif en matière de réduction des émissions: le Conseil fédéral est-il prêt à fixer cet objectif à 40%, comme le demandent d'éminents acteurs des milieux économiques?

3. Taxe sur les carburants:

3.1. A combien s'élèvent en centimes par litre (estimations pour 2020) les dépenses liées à la compensation actuelle des émissions de gaz à effet de serre et à la compensation prévue pour 2020?

3.2. Si les dépenses liées à la compensation en Suisse augmentent et que la taxe prélevée par litre est limitée, il sera d'autant plus important que l'objectif en matière de réduction des émissions soit élevé et adapté. Pourquoi la politique du Conseil fédéral va-t-elle exactement dans la direction inverse?

4. Installations de chauffage au mazout: combien des chauffages nouvellement installés utilisent-ils encore du mazout? Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour que la situation évolue?

5. Projets de compensation: pourquoi ne se sert-on pas des projets de compensation des émissions de gaz à effet de serre pour réduire le nombre de nouvelles installations de chauffage au mazout?

6. Emissions grises: en Californie et dans l'UE, des mesures ont été prises pour prévenir une augmentation du nombre des émissions grises occasionnées par les carburants. Quelle évolution constate-t-on dans la provenance des carburants suisses et que fait le Conseil fédéral pour éviter que le nombre des émissions grises occasionnées par des carburants fossiles issus de sables bitumeux augmente?

Porte-parole: Girod

14.3333 ***n*** Mo. **Trede. Autoriser les manifestations à caractère politique sur la Place fédérale pendant les sessions parlementaires** (08.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès de la ville de Berne afin que cette dernière abroge l'interdiction injustifiée de manifester sur la Place fédérale pendant les sessions des Chambres fédérales, interdiction qui figure dans son règlement concernant les manifestations ("Kundgebungsreglement") et qui est en vigueur depuis le 1er mars 2006.

Pendant les sessions des Chambres fédérales, il est interdit à quiconque de manifester sur la Place fédérale. Cette disposition, qui figure dans le règlement de la ville de Berne concernant les manifestations, a été adoptée d'extrême justesse (à une voix près) par le Conseil municipal le 20 octobre 2005. Cette interdiction n'est pas acceptable d'un point de vue démocratique, et elle n'est objectivement pas justifiée:

1. Il faut que le peuple puisse s'adresser directement aux Chambres fédérales pour faire part de ses préoccupations. Les sessions sont donc, pour lui, l'occasion idéale de faire connaître ses intérêts et ses doléances publiquement et à l'adresse de ses représentants, en organisant des manifestations devant le Palais fédéral. La liberté d'expression ne saurait faire l'objet d'une quelconque restriction.

2. Les manifestations nécessitent toujours une autorisation de la part de la ville de Berne. Il faudrait donc aussi obtenir une autorisation pour les manifestations devant le Palais fédéral pendant les sessions. Au cas où la sécurité du centre-ville, des parlementaires ou des forces de sécurité ne serait pas garantie, la ville pourrait interdire une manifestation.

3. Les manifestations sur la Place fédérale n'entravent pas l'accès au Palais fédéral. Lors de manifestations, l'entrée du Palais fédéral est toujours barrée, même si le Parlement ne siège pas à ce moment-là.

4. Les autorités autorisent les manifestations à caractère commercial ou les événements organisés par des groupes de pression sur la Place fédérale pendant les sessions. Le "Swiss Energy and Climate Summit" (ECS) a ainsi eu lieu en septembre 2013. De même, le cube panoramique de la Bourgeoisie de Berne sera installé sur la Place fédérale pendant la session d'automne 2014. Pourquoi, dans ces conditions, ne pas autoriser aussi des manifestations à caractère politique ? Il est tout bonnement disproportionné que des manifestations à caractère commercial ou des événements organisés par des groupes de pression soient autorisés, mais que les personnes qui distribuent des tracts ou s'expriment par voie d'une manifestation doivent payer des amendes.

Cosignataires: Gilli, Glättli, Schelbert (3)

14.3334 ***n*** Ip. **Trede. Investissements d'entreprises d'électricité à l'étranger. Position du Conseil fédéral** (08.05.2014)

En septembre 2007, la Confédération a nommé Monsieur Renato Vitetta consul honoraire de Suisse en Calabre. Dans cette fonction, Monsieur Renato Vitetta a soutenu Repower AG, groupe énergétique international domicilié dans les Grisons, pour le développement d'un projet de centrale à charbon à Saline Joniche, en Calabre.

Cette question a fait l'objet de l'interpellation 12.3626 Gasser, déposée le 15 juin 2012 et cosignée par 54 membres, qui rappelle que le Conseil fédéral avait indiqué, dans sa réponse à l'interpellation 08.3975 du 19 décembre 2008, qu'il ne pouvait "ni réglementer ni empêcher les investissements à l'étranger des entreprises d'électricité". Il avait ajouté que les investissements réalisés par des entreprises énergétiques suisses à l'étranger étaient soutenus, parfois activement, par divers acteurs.

Depuis que le Conseil fédéral a répondu à l'interpellation, la population du canton des Grisons a accepté l'initiative "Ja zu sauberem Strom ohne Kohlkraft" (Oui à une électricité propre sans charbon). Cette initiative exclut toute possibilité pour le canton d'être propriétaire d'une entreprise qui investirait dans une centrale à charbon. Le 16 décembre 2013, la société Repower AG a déclaré qu'elle se retirerait avant fin 2015 du projet contesté de Calabre.

1. Le Conseil fédéral a-t-il défini des critères de protection de l'environnement, du climat et de la santé qui encadrent les possibilités de représentation des intérêts d'entreprises helvétiques par des représentations suisses à l'étranger?

2. Dans la négative, envisage-t-il d'introduire de tels critères?

3. Jusqu'à quand compte-t-il maintenir la charge de consul honoraire de Calabre?

4. Quel est le montant des honoraires et autres frais engagés par la Confédération pour la charge de consul honoraire de Monsieur Renato Vitetta depuis qu'il a été nommé à cette fonction?

5. Le Conseil fédéral considère-t-il que la construction à l'étranger, par des entreprises suisses, de centrales alimentées par des énergies fossiles est une stratégie judicieuse au regard de la politique énergétique de la Suisse et qu'il y a lieu de soutenir ce type d'action?

6. A-t-il incité les entreprises énergétiques suisses, de façon formelle ou informelle, à construire ou posséder des centrales thermiques à combustible fossile?

02.07.2014 Réponse du Conseil fédéral.

14.3335 ***n*** Ip. **Trede. Rôle du consul honoraire Renato Vitetta comme représentant de la SEI S.p.A., filiale de Repower** (08.05.2014)

En septembre 2007, la Confédération a nommé Renato Vitetta consul honoraire de Suisse en Calabre. Dans cette fonction, Renato Vitetta a soutenu Repower AG, groupe énergétique international domicilié dans les Grisons, pour le développement d'un projet de centrale à charbon à Saline Joniche, en Calabre.

Le 14 avril 2014, Fabio Bocchiola, directeur de Repower Italie, administrateur délégué de la société de projet milanaise Saline

Energie Joniche S.p.A. (SEI S.p.A.) et membre de la direction du groupe Repower, a engagé, au nom de la société de projet précitée, une action pour atteinte à sa réputation devant le tribunal civil de Reggio Calabria. Cette action est dirigée contre plusieurs personnes domiciliées dans la province de Reggio Calabria qui s'opposent à la réalisation du projet et auxquelles le plaignant réclame notamment 4 millions d'euros de dommages-intérêts. Selon l'en-tête et la signature de la lettre, ce dernier est représenté par le "Studio Legale VITETTA & PARTNERS, Renato G. Vitetta".

Dans son édition du 6 mai 2014, le quotidien Südostschweiz indique que l'action en dommages-intérêts engagée par Fabio Bocchiola au nom de la société SEI S.p.A. n'est pas soutenue par son employeur Repower. Repower est la seule entreprise actionnaire de la société SEI S.p.A. qui ait son siège en Suisse. La plainte engagée ne permet donc pas de faire valoir les intérêts de la Suisse.

1. Est-il dans l'intérêt de la Confédération que le consul honoraire Renato Vitetta accepte et exécute pour le compte de SEI/Repower un mandat qui vise à harceler économiquement certaines personnes en leur réclamant, par voie d'action en justice, des dommages-intérêts exorbitants?

2. Le Département fédéral des affaires étrangères est-il conscient que Fabio Bocchiola, le plaignant représenté par Renato Vitetta, a offensé une fois de plus la population calabraise en la taxant, selon ce qu'indique la presse, d'"illettrisme"?

14.3336 ***n*** Mo. **Keller Peter. Renouvellement de l'hymne national. La décision appartient au Parlement ou au peuple suisse et non à un casting télévisé bébête!** (08.05.2014)

Au cas où un nouvel hymne national devrait voir le jour, le Conseil fédéral est chargé de le soumettre au Parlement sous la forme d'un arrêté sujet au référendum.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Clottu, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Giezendanner, Grin, Hausammann, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Killer Hans, Knecht, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schibli, Schwander, Stamm, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (47)

25.06.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3337 ***n*** Ip. **Guhl. La règle du zéro pour mille criminalise les pompiers volontaires** (08.05.2014)

Le deuxième paquet de mesures du projet "via secura" est entré en vigueur le 1er janvier 2014. Depuis lors, le taux d'alcoolémie des nouveaux conducteurs, des élèves conducteurs et des chauffeurs professionnels, entre autres, ne doit plus dépasser 0,10 pour mille. Cette limite a été voulue par le législateur et c'est très bien. L'art. 2a, al. 1, de l'ordonnance sur les règles de la circulation (OCR) précise quelles sont les courses pour lesquelles la conduite sous l'influence de l'alcool est interdite. La let. c vise "le transport de marchandises au moyen de voitures automobiles lourdes". Or, la fiche d'information de l'OFROU relative à l'interdiction de la conduite sous l'influence de l'alcool précise qu'il faut également entendre par là les véhicules du service du feu lorsqu'ils transportent de la mousse extinctrice. Si donc un pompier se voit notifier un beau soir une alarme incendie après qu'il a bu un verre de rouge pour accompagner son repas, il n'aura plus le droit de se mettre au volant du véhicule d'extinction, sous peine de se rendre punissable. Je n'arrive pas à comprendre cette criminalisation de nos pompiers.

Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-on conscient à l'OFROU du fait qu'en Suisse 99 pour cent des pompiers sont des volontaires?

2. Sait-on à l'OFROU combien il est difficile de trouver des volontaires pour le service du feu?

3. Croit-on à l'OFROU que la limite de zéro pour mille facilitera la recherche de volontaires pour le service du feu?

4. Est-il logique que la limite permise aux pompiers soit de 0,5 pour mille lorsqu'ils se rendent au dépôt du service du feu, pour tomber à 0,1 pour mille une fois qu'ils sont au volant d'un véhicule d'extinction?

5. Le transport d'un seul bidon de mousse extinctrice justifie-t-il qu'une limite aussi rigoureuse soit appliquée aux pompiers?

6. Pour pouvoir respecter la nouvelle limite de zéro pour mille et garantir qu'il y ait en tout temps un certain nombre de conducteurs disponibles n'ayant pas bu d'alcool, tous les services du feu devraient dorénavant organiser des piquets. Sachant que cette disponibilité permanente doit être rémunérée, quels sont les coûts que cette limite de zéro pour mille va engendrer pour les services du feu à l'échelle de la Suisse entière?

7. Lorsque l'OFROU édicte un règlement qui a de si lourdes conséquences pour les services du feu, il faut aussi que les personnes concernées soient directement informées. Comment l'OFROU a-t-il informé les différents services du feu de l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement?

8. Le Conseil fédéral est-il disposé à modifier la fiche d'information correspondante, de manière à rétablir l'ancienne limite de 0,5 pour mille pour les pompiers volontaires?

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Borer, Büchler Jakob, Candinas, Cassis, Chopard-Acklin, Eichenberger, Fässler Daniel, Flach, Gasche, Gasser, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Gmür, Graf Maya, Graf-Litscher, Grunder, Haller, Hassler, Hausammann, Herzog, Hess Lorenz, Keller Peter, Landolt, Müller Walter, Müller-Altermatt, Quadranti, Stahl, Vogler, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Ziörjen (35)

14.3338 ***n*** Mo. **Fehr Jacqueline. Festivités marquant le 70e anniversaire de la fin de la Seconde guerre mondiale** (08.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de participer à la coordination des festivités qui auront lieu le 8 mai 2015 pour fêter le 70e anniversaire de la fin de la Seconde guerre mondiale, de soutenir les cérémonies de commémoration et d'exprimer sa reconnaissance à tous ceux qui, en érigeant des institutions ayant pour vocation de prévenir la guerre, ont contribué à l'époque et depuis lors à l'instauration et au maintien de la paix en Europe.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Tornare, Tschümperlin, Voruz, Wermuth (25)

14.3339 ***n*** lp. **Fehr Jacqueline. Indice d'égalité salariale** (08.05.2014)

Les disparités salariales entre femmes et hommes se sont accrues l'an dernier. Chez les cadres, les femmes gagnent presque 3000 francs de moins par mois que les hommes. Si une part des disparités s'explique par les différences de parcours et d'expérience, il n'en reste pas moins qu'un tiers des inégalités est purement discriminatoire et, par conséquent, contraire à la Constitution.

Pendant des années, les employeurs ont promis d'améliorer la situation, mais ils paraissent désormais à court d'arguments et ne tiennent plus guère que des raisonnements spécieux en prétendant notamment que les femmes ne sont pas prêtes à s'engager autant que les hommes. Ils commencent alors à remettre en question les bases et les calculs statistiques existants. Le postulat 13.3177 demandait déjà la création d'un " indice d'égalité salariale " permettant, sur le modèle d'autres indices tels que celui des prix à la consommation ou celui des prix des loyers, de montrer l'évolution de l'égalité salariale par rapport à un référentiel objectif et unanimement reconnu. Mais le Conseil fédéral a rejeté la création d'un tel indice au motif que les indicateurs statistiques existants sont suffisants.

Or, comme les employeurs remettent précisément en question les indicateurs précités, il serait judicieux de créer un instrument qui mette en évidence les disparités salariales, en collaboration avec les partenaires sociaux et d'autres milieux intéressés et sur la base des travaux déjà effectués par l'Office fédéral de la statistique, par les partenaires sociaux et par les bureaux de l'égalité. Cet indice devra montrer les inégalités purement discriminatoires et ne s'expliquant pas, par exemple, par des facteurs biographiques.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante: est-il prêt à réexaminer s'il serait opportun de créer un "indice d'égalité salariale" tel que décrit ci-avant et à chercher le dialogue avec les acteurs concernés?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Tornare, Tschümperlin, Voruz, Wermuth (27)

14.3340 ***n*** lp. **Fehr Jacqueline. Violation par la CSS du principe d'une information équilibrée?** (08.05.2014)

La caisse-maladie CSS a convié ses assurés à une "séance d'information" au cours de laquelle elle plaidera de manière unilatérale contre la caisse-maladie publique. Dans ses réponses à de précédentes interventions, le Conseil fédéral a souligné à plusieurs reprises que les caisses-maladie n'avaient pas le droit d'informer leurs assurés de manière unilatérale. En leur qualité d'organe chargés de l'exécution d'une assurance sociale obligatoire, celles-ci sont en effet tenues de fournir des informations équilibrées au même titre qu'un établissement de droit public ou qu'une unité de l'administration.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que fait-il pour empêcher la tenue de cette "séance d'information" de la CSS?

2. Quelles conditions impose-t-il à la CSS pour que les partisans de la caisse-maladie publique puissent également présenter leurs arguments?

3. Que fait-il pour garantir que les caisses-maladie fournissent une information équilibrée à leurs assurés?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Graf-Litscher, Heim, Jans, Jositsch, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Piller Carrard, Rossini, Schenker Silvia, Tornare, Tschümperlin, Wermuth (14)

14.3341 ***n*** lp. **Glättli. Swisscom. Passage planifié de la téléphonie analogique à la téléphonie par Internet pour tous les raccordements du réseau fixe** (08.05.2014)

L'entreprise Swisscom a annoncé qu'elle allait faire passer tous les raccordements téléphoniques analogiques du réseau fixe à la technologie "Voice over IP/VOIP" (téléphonie par Internet) d'ici à la fin de l'année 2017. La minute de téléphonie coûtera dès lors beaucoup moins cher à Swisscom.

Il se peut toutefois que le passage à cette technologie oblige les clients à faire de nouveaux investissements et qu'il soulève d'autres problèmes pratiques:

1. La Confédération s'emploie-t-elle à ce que les coûts inhérents au passage à la nouvelle technologie ne doivent pas être payés par les usagers (remplacements des prises de raccordement, remplacement des appareils téléphoniques et des autres appareils qui ne sont pas compatibles)?

2. S'emploie-t-elle à ce que l'entreprise Swisscom continue de donner aux clients, sans frais supplémentaires à la charge de ces derniers, la possibilité de raccorder plus de quatre appareils téléphoniques, et qu'elle finance le cas échéant l'infrastructure nécessaire (lignes de transmission de données/répéteur) pour téléphoner à partir de vastes habitations, de caves ou d'autres endroits où la technologie analogique fonctionne aujourd'hui sans problème?

3. S'emploie-t-elle à ce que les personnes âgées ou handicapées qui utilisent des appareils d'appel d'urgence (bouton d'appel à l'aide qui déclenche un appel d'urgence via le réseau téléphonique) obtiennent gratuitement un appareil de remplacement disposant des mêmes fonctionnalités (voir aussi l'art. 16, al. 1bis, LTC)?

4. Quelle analyse le Conseil fédéral fait-il de l'aspect sécuritaire lié au passage à la nouvelle technologie ? En cas de panne de courant ou de court-circuit provoqué par un cambrioleur, les appareils fonctionnant grâce à la téléphonie par Internet ne fonctionnent plus, contrairement aux appareils analogiques, qui sont reliés par une ligne. Comment garantira-t-on, dans ce cas de figure, la localisation des appels d'urgence (art. 20 LTC)?

Le passage à la nouvelle technologie soulève aussi des questions juridiques d'une grande importance :

5. La LTC (RS 784.10) régira-t-elle aussi la nouvelle situation ? Dans la négative, la téléphonie relèvera-t-elle désormais du secteur des services Internet, qui n'est pas réglementé?

6. L'entreprise Swisscom peut-elle priver des concurrents de l'accès dégroupé à la boucle locale en remplaçant les lignes analogiques en cuivre par des lignes à très large bande (fibre optique), qui ne sont pas soumises au dégroupage (art. 11 LTC)?

7. La mise hors-service des lignes analogiques est-elle compatible avec les prescriptions inhérentes à la concession de service universel, qui garantissent un service universel (dégroupable)?

8. Le passage à la nouvelle technologie ne va-t-il pas sonner le glas du droit de percevoir la taxe de base?

9. Comment le Conseil fédéral va-t-il faire en sorte qu'on ne contourne pas, d'ici à l'entrée en vigueur d'une éventuelle révision (partielle) de la LTC, la fonction que cette loi revêt en matière de droit des cartels dans le secteur des télécommunications?

Cosignataires: Candinas, Fluri, Gasche, Gasser, Girod, Hardegger, Landolt, Mahrer, Rytz Regula, Trede (10)

14.3342 ***n*** Ip. **Baader Caspar. Sociétés principales. Augmentations d'impôt masquées?** (08.05.2014)

Dans le document "Pratique relative à la circulaire No 8 "Répartition fiscale internationale des sociétés principales" (du 18 décembre 2001)", l'Administration fédérale des contributions (AFC) introduit par une précision de la circulaire no 8 une modification de la pratique d'imposition des sociétés principales. En réponse à la question du conseiller national Thomas Aeschi du 4 décembre 2013, le Conseil fédéral a défendu la position de l'AFC en soutenant qu'il ne s'agissait que d'une précision de la circulaire en question afin que le respect de celle-ci soit garanti. Le Conseil fédéral ajoute dans sa réponse que cette précision n'a aucun rapport avec la réforme de l'imposition des entreprises III (RIE III). Or cette modification de la pratique entraîne de fait une augmentation de la charge fiscale comme certaines sociétés internationales établies en Suisse l'ont fait savoir. Ces sociétés sont celles qui seront le plus fortement touchées par la RIE III et qui se préparent à cette réforme dans un contexte de grande insécurité juridique. De telles mesures menacent en fin de compte l'attrait de la place économique suisse et par conséquent des emplois dans le pays. Partant de ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que les précisions apportées à la circulaire no 8 engendrent des augmentations d'impôt pour les sociétés principales?

2. Combien de sociétés internationales sont-elles touchées par ces précisions?

3. Chez combien d'entre elles cette modification de la pratique conduit-elle à une augmentation d'impôt?

4. Que pense entreprendre le Conseil fédéral pour que ces mesures n'affaiblissent pas inutilement l'attrait de la Suisse pour ces sociétés?

5. Que pense-t-il faire pour éviter aux sociétés internationales établies en Suisse d'autres insécurités juridiques dans le cadre de la RIE III?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner, de Courten, Fässler Daniel, Gasche, Keller Peter, Lüscher, Maier Thomas, Noser, Schneeberger (16)

14.3343 ***n*** Mo. **Trede. Protection des minorités nationales. Institution d'un groupe de travail** (08.05.2014)

Afin d'améliorer la protection des Yéniches, des Sinti et des Roms, le Conseil fédéral est chargé d'instituer un groupe de travail national qui sera chargé de mettre en oeuvre les obligations prévues par la convention-cadre européenne pour la protection des minorités nationales.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Glättli, Graf Maya, Hadorn, Hardegger, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Rytz Regula, Schelbert, Semadeni, Thorens Goumaz (12)

25.06.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3344 ***n*** Po. **Trede. Plus de déodorants contenant de l'aluminium** (08.05.2014)

La recherche sur les effets de l'aluminium sur la santé n'est hélas pas considérée comme vitale à l'heure actuelle. Pourtant, de plus en plus d'études mettent en évidence les propriétés préoccupantes de l'aluminium, notamment en relation avec le cancer du sein. De nombreux indices corroborent l'existence d'un lien direct entre l'aluminium et ce cancer, notamment la présence d'une quantitéde cette substance plus élevée que la normale dans les seins des malades. Des produits cosmétiques ne contenant pas d'aluminium sont disponibles depuis de nombreuses années, il est donc possible d'éliminer immédiatement ce facteur de risque.

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'interdire les déodorants contenant des sels d'aluminium sur le marché suisse et de faire rapport sur la question.

Cosignataires: Gilli, Glättli, John-Calame, Mahrer, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (7)

02.07.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

14.3345 ***n*** Po. **Thorens Goumaz. Encourager le logement modulaire et évolutif pour optimiser l'usage du bâti existant** (08.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de fournir un rapport dans lequel il présente et évalue une série de mesures permettant d'optimiser l'usage du bâti existant. Il étudie en particulier les moyens d'encourager le logement modulaire et évolutif, que ce soit dans le cadre de la construction de nouveau bâtiments ou, lorsque c'est possible, par le biais de l'adaptation de bâtiments existants.

L'espace consacré au logement ne cesse de croître. La surface habitable moyenne par personne a augmenté de 5 m2 au cours de chacune des deux dernières décennies et s'établissait en 2012 à 45m2. Cette évolution est problématique dans un contexte de concurrence féroce pour l'usage du sol et de lutte contre le mitage du territoire. Il est cependant difficile de lutter contre elle, dans la mesure où elle est largement due à la multiplication des ménages de petite taille et des familles divorcées, qui ont besoin de deux logements permettant d'accueillir les enfants. Dans ce contexte, des mesures incitatives "négatives", telles qu'une taxe à la surface, sont mal adaptées, car elles risquent d'être inefficientes, voire punitives. Le mécanisme des prix fonctionne par ailleurs correctement, puisque plus les logements sont grands, plus ils sont chers, les prix étant en outre globalement très élevés dans certaines régions. Il convient dès lors de chercher d'autres instruments pour "densifier sans construction supplémentaire". La promotion de logements modulaires et évolutifs est une piste à explorer. Nos besoins en matière de surface et de configuration de notre logement évoluent. Des personnes âgées se retrouvent ainsi seules dans des logements devenus trop grands, mais auxquels elles sont attachées. La Suisse dispose de projets pionniers en matière de logement évolutif, à l'image de YOUR+, présenté par la Haute Ecole d'ingénierie et d'architecture de Lucerne au concours d'architecture international Solar Decathlon. Il s'agit d'un prototype de logement modulaire, comprenant notamment des espaces partagés, qui peuvent ainsi être occupés de manière optimale. Ce type de démarche devrait être promu pour les nouvelles constructions, mais il devrait aussi être encouragé pour le bâti existant, qui devrait pouvoir être adapté lorsque les propriétaires sont disposés à en intensifier l'usage. Le Conseil fédéral est dès lors appelé à étudier les mesures envisageables pour aller dans ce sens.

Cosignataires: Gilli, Glättli, Graf Maya, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Trede, van Singer, von Graffenried (11)

14.3346 *n* Ip. Grin. LAT. Période transitoire, compensations obligatoires? (08.05.2014)

Une période transitoire est prévue avant l'entrée en force de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire (LAT). Depuis le 1er mai de cette année, un moratoire de fait est entré en force, ce qui veut dire que durant ces années de transition (5 ans), l'agrandissement de la zone à bâtir sera proscrit.

Chaque mètre carré mis en zone constructible devra être compensé par un autre mètre carré redonné à la nature. Lors de la campagne pour la votation populaire sur cette loi, Madame la Conseillère fédérale Doris Leuthard avait promis une certaine souplesse durant la période transitoire pour des projets d'intérêt public. Quelle sera la marge de manoeuvre possible pour les communes sur certains projets?

Les terrains en zone intermédiaire pourront-ils aussi servir d'échange?

Durant la période transitoire, quels projets d'intérêt public pourraient-ils être dispensés de la compensation?

Sera-t-il possible de compenser par un gel d'une zone à bâtir pour une période limitée?

Cosignataires: Amaudruz, Bortoluzzi, Bugnon, Clottu, Favre Laurent, Feller, Joder, Parmelin (8)

14.3347 *n* Ip. Lehmann. Emoluments disproportionnés en matière de circulation routière (08.05.2014)

L'analyse "Financement par les émoluments dans les cantons et les communes" effectuée en octobre 2012 par l'Administration fédérale des finances (AFF) a montré que les émoluments facturés par les offices cantonaux de la circulation routière étaient dans une large mesure nettement supérieurs aux coûts effectifs. Sur la base de cette analyse, l'AFF a présumé à l'époque qu'il y avait un rapport disproportionné entre les émoluments perçus par les offices de la circulation routière et les coûts avérés. Vu ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il en mesure de confirmer que le rapport entre les coûts et les émoluments est effectivement disproportionné, comme l'AFF le présumait à l'époque?

2. Dans l'affirmative, comment s'explique-t-il cette disproportion et les grandes différences intercantonales?

3. Les cantons disposent-ils d'une totale liberté pour fixer le montant des émoluments?

4. Quel rôle la Confédération et le Surveillant des prix jouent-ils à ce sujet?

Cosignataires: Amherd, Barazzone, Büchler Jakob, Candinas, Darbellay, Glanzmann, Gmür, Humbel, Müller Leo, Pfister Gerhard, Regazzi, Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Vogler (15)

14.3348 *n* Ip. Schilliger. Autorité de surveillance des marchés financiers. Etendue des compétences réglementaires face au citoyen (08.05.2014)

Pour prévenir une bulle immobilière, le débat porte principalement aujourd'hui sur les moyens d'agir sur le financement des hypothèques et les mesures en matière de fonds propres requises des banques commerciales par la Finma d'entente avec la Banque nationale suisse peuvent paraître pertinentes et adéquates.

Or il est question en outre d'instituer un amortissement obligatoire des hypothèques fondé sur le principe d'un amortissement de la différence entre le taux d'intérêt calculé (5 pour cent en général) et le taux effectif. Une telle obligation ne toucherait pas seulement l'établissement financier mais aussi l'emprunteur, soit le citoyen, dans sa liberté.

Que l'on soit favorable ou non à une telle proposition, se pose une question fondamentale en ce qui concerne la compétence et la légitimité: la FINMA peut-elle décréter de telles règles à l'encontre du citoyen ou une telle obligation d'amortissement doit-elle être fondée sur une base légale?

Je prie le Conseil fédéral de répondre à cette dernière question.

Cosignataires: Caroni, Feller, Fluri, Herzog, Hutter Markus, Merlini, Müller Walter, Müri, Pezzatti, Portmann, Schneeberger, Vitali (12)

02.07.2014 Réponse du Conseil fédéral.

14.3349 *n* Ip. Tschümperlin. Les Tamouls sont-ils (presque) tous des terroristes? (08.05.2014)

Le gouvernement sri-lankais a publié le 21 mars 2014 dans la "Gazette Extraordinary" no 1854/41 une liste de 39 pages comprenant les organisations et les personnes que le Sri Lanka considère désormais comme terroristes au sens de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité de l'ONU. Cette résolution, qui a été adoptée le 28 septembre 2001 et qui se fonde sur le chapitre VII de la Charte des Nations Unies, contraint les Etats à prévenir et à réprimer le financement des actes de terrorisme ; les Etats sont en particulier tenus de "geler sans attendre les fonds et autres avoirs financiers ou ressources économiques des personnes qui commettent, ou tentent de commettre, des actes de terrorisme, les facilitent ou y participent". Le Sri Lanka a mis en oeuvre cette résolution dans une loi nationale qui a été publiée dans la "Gazette Extraordinary" no 1758/19 du 15 mai 2012. La liste des organisations et des personnes tamoules désormais considérées comme terroristes par le gouvernement sri-lankais comprend une douzaine de personnes et d'organisations ayant leur siège ou leur centre de vie en Suisse, et il est probable que le nombre de personnes et d'organisations avec lesquelles les Tamouls établis en Suisse entretiennent des contacts est bien supérieur. La diaspora tamoule s'inquiète fortement des conséquences juridiques que pourraient subir les personnes et les organisations inscrites sur cette liste.

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de cette liste d'organisations et de personnes que le Sri Lanka considère désormais comme terroristes et qu'il vient de publier?

2. Sait-il au terme de quelle procédure et sur la base de quels critères le gouvernement sri-lankais a inscrit les organisations et les personnes concernées sur cette liste?

3. Est-il aussi d'avis que lesdites personnes et organisations doivent être considérées comme terroristes? Compte-t-il faire le nécessaire pour que cette liste fasse l'objet d'une discussion approfondie à l'échelle internationale?

4. Quelques conséquences juridiques et autres désagréments la décision du gouvernement sri-lankais aura-t-elle pour les organisations et les personnes inscrites sur la liste qui ont leur siège en Suisse? Leurs fonds et autres avoirs financiers seront-ils gelés?

5. Le Conseil fédéral va-t-il bloquer tous les montants versés aux organisations et aux personnes tamoules que le gouvernement sri-lankais a inscrites sur la liste du 21 mars 2014?

6. Cette liste aura-t-elle des conséquences sur la politique d'asile, notamment en termes de renvois?

14.3350 ***n*** Ip. **Schmid-Federer. Mieux protéger les réfugiés syriens** (08.05.2014)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes :

1. Comment s'explique-t-il que les demandes de visa faites par les proches de ressortissants syriens vivant en Suisse soient pendantes depuis parfois plus de six mois?

2. Quelles mesures entend-il prendre afin qu'une solution soit trouvée le plus rapidement possible pour les personnes qui attendent une convocation à l'ambassade de Suisse en Turquie ou au Liban?

3. Comment explique-t-il que ce soient précisément les réfugiés syriens qui se voient refuser aussi bien un visa pour visite qu'un visa humanitaire?

4. Quelles mesures entend-il prendre pour réunir les familles syriennes qui ont été séparées au moment de leur fuite et dont un membre vit aujourd'hui en Suisse?

5. A-t-il l'intention de prendre des mesures afin d'augmenter le contingent de réfugiés syriens en situation de vulnérabilité initialement limité à 500 personnes, de façon à contribuer de manière plus directe et plus efficace à l'installation des réfugiés en pays tiers, conformément à ce que demande le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés?

6. N'est-il pas urgent de faciliter à nouveau la délivrance de visas aux proches des ressortissants syriens qui vivent en Suisse et qui sont titulaires d'un permis B (autorisation de séjour), d'un permis C (autorisation d'établissement) ou d'un passeport suisse, et d'étendre cette procédure facilitée aux proches des ressortissants syriens qui vivent en Suisse mais ne sont titulaires que d'un permis F?

Cosignataires: Feri Yvonne, Gilli, Ingold, Leuenberger-Genève, Streiff, Vischer Daniel (6)

14.3351 ***n*** Ip. **Schmid-Federer. Médecine personnalisée. Créer une banque nationale de données biologiques au lieu de laisser proliférer des banques de données privées étrangères** (08.05.2014)

Le Centre d'évaluation des choix technologiques a récemment publié une étude sur l'utilité de la médecine personnalisée pour les thérapies et la prévention, s'intéressant en particulier à l'enregistrement des biomarqueurs des patients (données génétiques, données biochimiques et autres données corporelles). Les thérapies ciblées que ces données permettent de mettre en place améliorent l'efficacité des traitements et réduisent leur coût; elles permettent aussi de réduire au maximum les effets secondaires, voire de les éviter complètement.

Les grandes banques de données sont également à la base de programmes de recherche et de développement et constituent une ressource précieuse pour la recherche clinique notamment. Selon le Centre d'évaluation des choix technologiques, ce sont surtout des entreprises privées étrangères démarchant directement les consommateurs pour des tests génétiques qui collectent actuellement ce type de données, y compris dans des domaines interdits par les dispositions légales suisses. Ces données risquent donc d'être utilisées pour d'autres fins que celles visées par la loi suisse, à savoir l'amélioration de la qualité de la prévention et des soins médicaux pour tous les patients, et échappent à la recherche suisse.

1. Le Conseil fédéral partage-t-il les préoccupations du Centre d'évaluation des choix technologiques?

2. Des entreprises privées étrangères collectent des données sur des patients domiciliés en Suisse, notamment en proposant des offres directement aux consommateurs, ce qui est interdit dans notre pays. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance du nombre de données collectées à ce jour? Peut-il donner un ordre de grandeur?

3. Convient-il que la création d'une banque nationale de données biologiques, telle que proposée par le Centre d'évaluation des choix technologiques, permettrait de prévenir les risques que posent les fichiers de données privés étrangers sur des patients suisses et qu'elle serait non seulement dans l'intérêt des patients mais aussi dans l'intérêt de la recherche publique et privée en Suisse?

4. Envisage-t-il de prendre des mesures à cet effet, par exemple en chargeant le Fonds national suisse de la recherche scientifique de mettre en place un programme d'encouragement et en adaptant les dispositions légales régissant la collecte, l'enregistrement et la transmission des données concernées?

14.3352 ***n*** Mo. **Kiener Nellen. Mastectomie et asymétrie mammaire. Prise en charge par la LAMal des opérations correctrices** (08.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter immédiatement les bases légales de manière à ce que les opérations de chirurgie correctrice du deuxième sein en cas de mastectomie et les opérations de réduction mammaire en cas de cancer du sein soient prises en charge par l'assurance obligatoire des soins.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Bertschy, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Glanzmann, Gysi, Hadorn, Heim, Kessler, Leuenberger-Genève, Munz, Nussbaumer, Quadranti, Rickli Natalie, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Voruz (21)

20.06.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

14.3353 ***n*** Ip. **Graf Maya. Le commerce de chiens sur Internet est florissant et favorise l'escroquerie et la souffrance des animaux** (08.05.2014)

En Suisse, quelque 500 000 chiens vivent dans 12 pour cent des ménages, près d'un chien sur deux provenant de l'étranger. Environ 21 000 chiens ont été officiellement importés en 2012 (400 chiens par semaine); la tendance est à la hausse. Mais seule une partie des chiens venant de l'étranger sont enregistrés. L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires part même du principe que près de 60 000 chiens par an sont importés illégalement.

L'élevage de chiens en Suisse ne permet pas de couvrir les besoins, raison pour laquelle notre pays est une mine d'or pour le commerce international de chiots: la marge bénéficiaire des commerçants ou éleveurs étrangers atteint quelque 20 000 ou 30 000 francs pour 20 à 30 chiots par mois. Le problème est que les chiots sont souvent élevés dans les pires conditions à l'étranger. Le commerce illégal de chiens engendre des souffrances pour d'innombrables animaux tout en favorisant la propagation d'épizooties hautement contagieuses.

Le commerce d'animaux légal ou illégal se déroule essentiellement sur des plate-formes Internet. Comme l'ont montré deux

études de la Protection suisse des animaux (2012, 2013/14), environ 80 pour cent des annonces sont douteuses ou peu sérieuses, notamment celles qui concernent les chiens: le plus souvent, les intéressés n'ont aucun moyen de contrôler l'identité du vendeur et de l'animal, ni les lieux de provenance et de séjour de ce dernier, ce qui ouvre une voie royale au commerce illégal de chiens tout en favorisant d'autres intentions fallacieuses ainsi que les affaires de gros sous au détriment du bien-être et de la protection des animaux. Une grande partie des intéressés et des acheteurs ne connaissent probablement pas ces réalités sordides.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment juge-t-il les importations croissantes de chiens du point de vue de la propagation d'épizooties, de la protection des animaux et de la protection des consommateurs?

2. L'interdiction du colportage d'animaux est en vigueur depuis 2012 et vise à lutter contre les importations de chiens illégales, contraires à la protection des animaux et problématiques sous l'angle de la propagation des épizooties. Est-il lui aussi d'avis que cette mesure ne suffit pas?

3. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il est nécessaire d'agir et de légiférer en matière d'importations de chiens en raison de l'augmentation du nombre de cas d'escroquerie à l'égard des consommateurs, et donc, de violation de la protection des animaux, suivis d'interventions des autorités policières, vétérinaires et de poursuite pénale?

4. Comment entend-il contrôler et restreindre le commerce illégal et les importations illégales de chiens?

5. Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour lutter contre la prolifération d'annonces peu sérieuses qui nuisent à la protection des animaux et à la protection des consommateurs?

Cosignataires: Böhni, Chevalley, Girod, Glättli, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Moser, Müller Geri, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, van Singer (14)

02.07.2014 Réponse du Conseil fédéral.

14.3354 ***n*** Ip. **Graf Maya. Remettre en question la procédure d'autorisation des néonicotinoïdes** (08.05.2014)

En raison de leur toxicité pour les abeilles, l'autorisation de mise sur le marché des trois néonicotinoïdes que sont l'imidaclopride, la clothianidine (produits par Bayer) et le thiaméthoxame (produit par Syngenta) a été suspendue jusqu'à la fin de 2015. D'après Monsieur Jean-Marc Bonmatin, chimiste de renom au Centre national (français) de la recherche scientifique, qui s'exprime dans le no 1/14 de la revue spécialisée "Ecoscope", publiée par l'association Médecins en faveur de l'environnement, les néonicotinoïdes "ont ... été mis sur le marché sans qu'on dispose des bons outils d'évaluation et sur la base des hypothèses erronées des fabricants".

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les propos de Monsieur Bonmatin sont-ils également valables pour la Suisse?

2. Monsieur Bonmatin affirme en outre que les techniques analytiques à l'époque des autorisations n'étaient pas suffisamment sensibles (limite de détection), bien que les néonicotinoïdes soient 1000 à 10 000 fois plus toxiques que les substances actives traditionnelles. Est-ce vrai?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à modifier la procédure d'autorisation de manière à ce que l'innocuité des pesticides pour l'homme et pour l'environnement doive être attestée?

4. Est-il lui aussi d'avis que ce sont les autorités compétentes en matière d'autorisation qui devraient être chargées de faire effectuer les analyses nécessaires, aux frais des producteurs?

5. Comment le Conseil fédéral garantit-il l'innocuité pour l'homme et pour l'environnement de l'application cumulée des divers insecticides, herbicides et fongicides avec lesquels les arbres fruitiers et la vigne, par exemple, sont traités jusqu'à 20 fois par an?

6. Est-il prêt à faire réexaminer l'ensemble des substances actives agissant sur le système nerveux central actuellement autorisées en Suisse, sous l'angle de leurs effets à long terme?

Cosignataires: Böhni, Chevalley, Girod, Glättli, Hassler, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Moser, Müller Geri, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, van Singer (15)

02.07.2014 Réponse du Conseil fédéral.

14.3355 ***n*** Ip. **Bortoluzzi. Nouvelle loi sur les produits du tabac. Procédés douteux de la part des responsables à l'Office fédéral de la santé publique** (08.05.2014)

Le 24 avril 2014, la section Tabac de l'OFSP a lancé une invitation à participer à la troisième édition du forum destiné aux partenaires de la prévention du tabagisme, qui doit se tenir le 17 juin 2014 à Berne. Il est prévu que la deuxième partie de cette manifestation d'une durée d'un jour soit exclusivement consacrée à la nouvelle loi sur les produits du tabac. Un collaborateur de l'OFSP est chargé de présenter le projet de loi en question. Le programme annonce par ailleurs des interventions de représentants d'ONG anti-tabac et ces ONG pourront exposer leurs attentes quant à la loi sur les produits du tabac. Des séances de travail seront en outre organisées à ce sujet.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment est-il possible que l'OFSP organise une manifestation consacrée à la loi sur les produits du tabac, alors que le projet de loi correspondant n'avait pas encore été rendu public à la date à laquelle l'invitation a été lancée et que la procédure de consultation n'avait pas encore été ouverte?

2. L'OFSP, à titre d'office responsable au sein du DFI, pilotera la procédure de consultation relative au projet de loi et en élaborera les résultats. Est-il acceptable, au point de vue de l'objectivité, que la section Tabac de l'OFSP organise une manifestation et des séances de travail consacrées au thème du tabac en y associant exclusivement des représentants des ONG anti-tabac? Ne serait-il pas plus judicieux que l'OFSP organise une manifestation de ce type avec la participation de l'ensemble des parties concernées par le projet de loi?

3. En février 2014 déjà, divers médias étaient en possession d'un avant-projet confidentiel de la loi sur les produits du tabac (cf. par exemple l'émission "10vor10" de la RTS1, du 6 février 2014). Comment un avant-projet confidentiel a-t-il pu parvenir aux médias? Des membres de la Commission fédérale pour la prévention du tabagisme (CFPT) ont-ils reçu cet avant-projet confidentiel? Quelles mesures l'OFSP a-t-il prises pour garantir la confidentialité de l'avant-projet et assurer l'égalité de traitement entre toutes les parties concernées par la nouvelle loi?

Cosignataires: Amaudruz, Binder, Borer, Clottu, de Courten, Favre Laurent, Grin, Parmelin, Perrinjaquet, Pezzatti, Stahl (11)

14.3356 *n* Ip. Pantani. Fibre optique. Constructions en parallèle inutiles de Swisscom (08.05.2014)

Actuellement, la société Swisscom construit en divers endroits, seule ou en coopération avec des distributeurs d'électricité locaux, des réseaux de fibre optique. Elle affirme toutefois que construire un réseau de fibre optique n'est pas avantageux en bon nombre d'emplacements, où elle n'investit donc pas. Les habitants de ces endroits sont par conséquent discriminés.

Face à ce problème, des investisseurs privés ont trouvé des moyens de construire et d'exploiter des réseaux FTTH (fiber to the home) dans ces lieux délaissés par Swisscom. Les réseaux FTTH sont construits sur le modèle de l'OFCOM et tous les fournisseurs peuvent utiliser sans discrimination les fibres optiques mises en place.

Swisscom n'a montré pendant des années aucun intérêt pour la construction d'un réseau FTTH à Chiasso. A peine des investisseurs suisses ont-ils fait mine d'y construire des fibres optiques à 100 % autofinancées que Swisscom a commencé une construction en parallèle, ce qui représente un gaspillage incompréhensible de fonds publics. Les investisseurs privés vont achever l'aménagement FTTH à Chiasso, qui ne constitue pas un cas isolé. Swisscom n'a pas le droit de mettre des bâtons dans les roues des investisseurs privés.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il judicieux que Swisscom construise un réseau de fibre optique là où d'autres en construisent déjà conformément à la recommandation de l'OFCOM?

2. Pourquoi Swisscom peut-elle refuser d'utiliser le réseau d'un constructeur privé en tant que distributeur?

3. Que pense le Conseil fédéral du fait que Swisscom ne fournisse ses services que sur ses propres réseaux?

4. Quelles sont les conséquences financières des constructions inutiles effectuées en parallèle par Swisscom?

5. Comment le Conseil fédéral peut-il garantir que les initiatives privées ne soient pas entravées par Swisscom?

Cosignataires: Brand, Quadri, Rickli Natalie (3)

14.3357 *n* Ip. Hardegger. Les logements Energie Plus dans la stratégie énergétique du Conseil fédéral (08.05.2014)

Dans son avis relatif à la motion 13.3205 ("Mettre à profit le potentiel énergétique des logements Energie Plus"), le Conseil fédéral relève, comme l'auteur de la motion, que "le parc immobilier suisse [...] joue effectivement un rôle clé dans la réalisation des objectifs de la stratégie énergétique 2050". Mais il rejette la motion en faisant valoir qu'en vertu de l'art. 89, al. 4, de la Constitution (Cst.) "la définition des mesures concernant la consommation d'énergie dans les bâtiments est d'abord du ressort des cantons". Selon l'art. 89, al. 4, Cst., les cantons ne sont compétents que pour "les mesures concernant la consommation d'énergie dans les bâtiments". Or, les logements Energie Plus concernent la PRODUCTION d'énergie et sont donc du ressort de la Confédération. Au demeurant, l'art. 89, al. 3, Cst. dispose expressément que la Confédération "favorise le développement des techniques énergétiques, en particulier dans les domaines des économies d'énergie et des énergies renouvelables". Lorsque la Confédération promeut les techniques destinées à améliorer l'efficacité énergétique, la transformation de logements et la construction de logements Energie Plus en vue de la production d'énergie ainsi que l'augmentation de l'efficacité énergétique, elle agit dans le cadre de l'art. 89, al. 3, Cst. La caractéristique principale des logements Energie-Plus est qu'ils comportent sur leur toiture et leurs façades des panneaux photovoltaïques produisant de l'énergie. Le Conseil fédéral indique lui-même, dans son message du 4 septembre 2013 relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 (p. 55), que "la Confédération [...] est libre d'aménager comme elle l'entend les bases et les conditions de ses activités d'encouragement".

Je le prie donc de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi la Confédération ne fixe-t-elle pas dans la nouvelle loi sur l'énergie les conditions d'un développement de ces techniques énergétiques en imposant le principe d'une prise en compte des logements Energie Plus pour la production d'énergie électrique et l'amélioration de l'efficacité énergétique?

2. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que les logements Energie Plus permettent de produire, avec les mêmes moyens financiers, beaucoup plus d'électricité que les petites centrales hydrauliques, et génèrent même des excédents de courant solaire?

Cosignataires: Aubert, Böhni, Candinas, Chopard-Acklin, Friedl, Galladé, Gasser, Glättli, Heim, Jositsch, Marra, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Schelbert, Schwaab, Semadeni, Trede, Vischer Daniel (19)

14.3358 *n* Ip. Hardegger. Système des forfaits par cas. Manque d'incitations pour éviter les infections nosocomiales (08.05.2014)

Selon Swiss DRG SA, le système de forfaits par cas vise notamment à "traiter les patients le plus efficacement possible tout en garantissant une qualité élevée". On pourrait donc s'attendre à ce que les prestataires de soins mettent tout en oeuvre pour ne pas exposer les patients à des risques inutiles et à ce que le système de rémunération soutienne ces efforts. Ainsi, les conséquences d'un manque d'hygiène et de manquements dans l'assurance-qualité devraient être sanctionnées par des retenues financières dans le décompte des traitements. Or, en pratique, les infections nosocomiales entraînent une rémunération plus élevée étant donné qu'elles peuvent être comptabilisées à titre de diagnostic supplémentaire ("septicémie à staphylocoques non précisés", "pneumopathie due à Pseudomonas", etc.).

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La comptabilisation des infections nosocomiales à titre de diagnostic supplémentaire dans le système de rémunération respecte-t-elle les prescriptions de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, qui impose que les traitements soient efficaces, appropriés et économiques?

2. N'entre-t-elle pas en contradiction avec l'objectif d'assurer la sécurité des patients, qui consiste à éviter en premier lieu les infections nosocomiales au lieu de les traiter?

3. La société Swiss DRG SA agit-elle dans le cadre de la loi lorsqu'elle permet de comptabiliser les infections nosocomiales à titre de diagnostic supplémentaire?

4. La composition des organes de la société Swiss DRG SA chargés d'attribuer les codes tarifaires est-elle appropriée pour donner la priorité à la sécurité des patients?

5. Dans quelle mesure la comptabilisation des infections nosocomiales à titre de diagnostic supplémentaire pousse-t-elle les fournisseurs de prestations à privilégier des opérations chirurgicales alors que des traitements conservateurs suffiraient?

6. Que compte faire le Conseil fédéral pour que les fournisseurs de prestations ne soient plus récompensés, mais pénalisés

financièrement lors du décompte des traitements liés à une infection nosocomiale?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Bortoluzzi, Candinas, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Gasser, Gilli, Glättli, Graf Maya, Gysi, Heim, Ingold, Jositsch, Kiener Nellen, Lohr, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Schelbert, Schwaab, Tornare, Trede, van Singer, Vischer Daniel, Voruz, Weibel (34)

14.3359 *n* Ip. **Frehner. Droit du mariage et de la famille. Un avis de droit inquiétant** (08.05.2014)

Dans l'optique de la réforme envisagée et vu l'avis de droit Schwenzer établi dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. S'efforce-t-il de prendre au sérieux les recommandations de l'avis de droit Schwenzer concernant la polygamie et l'inceste et de les rendre acceptables?

2. S'efforce-t-il de donner suite à la recommandation Schwenzer de ne plus protéger l'institution du mariage ou entend-il élargir la définition de celui-ci?

3. Est-il conscient que des avis de droit aussi radicaux et tendancieux mettent en péril la paix sociale et idéologique de la Suisse?

4. Entend-il consulter et subventionner aussi d'autres experts ou scientifiques qui s'engagent pour une vision traditionnelle du mariage?

5. Quels sont, à son avis, les arguments qui plaident en faveur de la protection du mariage entre un homme et une femme?

6. Que pense-t-il des études qui prouvent que le tandem mère-père est la meilleure configuration familiale possible pour garantir l'épanouissement de l'enfant?

7. Combien a coûté l'avis de droit commandé à la professeure Schwenzer?

02.07.2014 Réponse du Conseil fédéral.

14.3360 *n* Ip. **Leutenegger Oberholzer. Nominations contraires à la loi au conseil d'administration de la FINMA. Cherchez la femme!** (08.05.2014)

Récemment des postes ont été pourvus au conseil d'administration de la FINMA, qui est composé de huit hommes et une femme, laquelle exerce la présidence. Avec Messieurs Bruno Frick et Philippe Egger, ce sont encore deux hommes qui sont entrés au conseil. Or cette composition pour ainsi dire unisexe du conseil d'administration de la FINMA contrevient à l'égalité des sexes et à la LFINMA aux termes de laquelle (art. 9 al. 3) il convient de veiller à une représentation appropriée des deux sexes.

1. Selon l'article 9 alinéa 3 LFINMA, le conseil d'administration de la FINMA est nommé par le Conseil fédéral. Comment ces nominations, qui contreviennent à l'esprit de la loi, s'expliquent-elles? Quelle est la pratique actuelle en matière de nomination au conseil d'administration de la FINMA? Qui prépare les nominations?

2. Ces nominations, contraires au principe de l'égalité des sexes, signfient-elles que le Conseil fédéral n'as pas trouvé de femmes qualifiées pour occuper cette fonction?

3. Des femmes se sont-elles présentées en sus de Messieurs Frick et Egger pour occuper cette fonction?

4. Lorsqu'il faudra pourvoir à nouveau des postes au conseil d'administration de la FINMA, le Conseil fédéral est-il disposé à veiller enfin à ce que les deux sexes y soient équitablement représentés?

02.07.2014 Réponse du Conseil fédéral.

14.3361 *n* Po. **Leutenegger Oberholzer. Rapport sur la charge fiscale des personnes vivant seules comparée à celle des ménages à plusieurs personnes** (08.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport l'évolution, au cours des dix dernières années, de la charge fiscale supportée par les personnes vivant seules comparée à celle des personnes mariées ou liées par un partenariat. Ce rapport quantifiera également la différence actuelle de la charge fiscale en fonction des divers types de ménages. La différence du coût de la vie qui résulte du fait que le ménage est formé d'une ou de plusieurs personnes sera dûment prise en compte. Le rapport demandé portera sur différentes catégories représentatives de revenus imposables et englobera un certain nombre de cantons, pour donner un tableau réaliste de la charge fiscale globale.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Jans, Kiener Nellen, Munz, Nussbaumer, Semadeni, Voruz (12)

14.3362 *n* Ip. **Quadri. Déni de la réalité tessinoise de la part de la ministre des finances** (08.05.2014)

La conseillère fédérale Widmer-Schlumpf a rencontré hier le Conseil d'Etat tessinois. Les sujets à l'ordre du jour sont toujours les mêmes, en substance, et portent sur nos relations avec l'Italie.

Il est inquiétant de voir que la Péninsule (comme le reste de la communauté internationale) continue d'obtenir de nouvelles concessions de notre part en matière d'échanges de renseignements bancaires, sans la moindre contrepartie.

La conseillère fédérale Widmer-Schlumpf a répété qu'elle était contraire à la dénonciation de la convention sur l'imposition des frontaliers conclue avec l'Italie, laquelle nuit au Tessin depuis une quarantaine d'années et reflète une réalité qui n'existe plus. La conseillère fédérale Widmer-Schlumpf justifie sa position de manière nébuleuse, évoquant les conséquences catastrophiques d'une dénonciation, qui selon elle, enterrerait automatiquement la convention contre les doubles impositions. Cette position purement théorique est par ailleurs démentie par des exports en droit fiscal. En effet, l'Italie n'a aucun intérêt à voir disparaître la convention contre les doubles impositions, alors qu'elle aurait en revanche tout intérêt à ce que la convention sur l'imposition des frontaliers soit dénoncée: elle pourrait alors augmenter ses recettes fiscales et ramener un semblant d'équité entre les frontaliers italiens et leurs concitoyens qui travaillent en Italie.

1. Le Conseil fédéral est-il conscient que la position de la ministre des finances prend l'eau même du point de vue théorique?

2. Quelles indications politiques concrètes de la part de l'Italie laissent penser que la dénonciation de la convention sur l'imposition des frontaliers entraînerait celle de la convention contre les doubles impositions? Ne s'agit-il pas là que de conjectures purement juridiques, par ailleurs contestées?

3. Le Conseil fédéral se rend-il compte que la dénonciation de la convention sur l'imposition des frontaliers serait avantageuse pour l'Italie aussi et n'est donc pas susceptible d'être interprétée comme un acte hostile à l'encontre de la Péninsule?

4. Comment entend-il compenser le dommage causé au Tessin par le maintien injustifié de la convention sur l'imposition des frontaliers?

Cosignataire: Pantani (1)

02.07.2014 Réponse du Conseil fédéral.

14.3363 *n* Ip. **Fridez. Prothèses articulaires métal sur métal défectueuses. Etat des lieux** (08.05.2014)

Des complications sérieuses et invalidantes semblent pouvoir être attribuées à certaines prothèses métal sur métal mises en place dans notre pays. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance des problèmes rencontrés avec ce type de prothèses? Quelle serait l'ampleur de la problématique? Des mesures auraient-elles déjà été prises pour évaluer et éviter ces problèmes? Des directives ont-elles été promulguées? Le cas échéant est-il prévu de procéder au rappel des patients opérés avec ce type de prothèses qui sont à ce jour asymptomatiques, afin de procéder à des contrôles permettant d'éviter une éventuelle évolution délétère?

14.3364 *n* Ip. **Fridez. Assurer un nombre suffisant de places de formation pour les gastroentérologues** (08.05.2014)

Le Conseil fédéral est-il disposé, en collaboration avec les cantons, à créer les conditions nécessaires permettant de doubler le nombre de gastroentérologues formés chaque année en Suisse, soit de faire passer ce nombre de 9 à 18 nouveaux spécialistes par année, afin de répondre à l'augmentation programmée de la demande dans cette discipline, en particulier en rapport avec le dépistage du cancer du côlon?

14.3365 *n* Ip. **Piller Carrard. Praenatest** (08.05.2014)

Depuis juillet 2012, un nouveau test de diagnostic prénatal est disponible en Suisse. Le Praenatest est une nouvelle méthode qui permet de dépister plus précisément une éventuelle trisomie (13, 18 et 21) chez le foetus dès la dixième semaine de grossesse par une simple prise de sang effectuée chez la mère. Une opération sans aucun risque ni pour la mère ni pour l'enfant, contrairement à l'amniocentèse qui n'est pas une intervention anodine et qui peut provoquer une fausse couche dans environ 1 pour cent des cas. Aujourd'hui ce test comporte un problème son coût: environ 1500 francs qui entièrement à la charge des futures parents. Il est tout à fait normal de pouvoir procéder à ce test lorsqu'une grossesse est considérée comme à risque. Mais actuellement, seules les familles qui en ont les moyens peuvent opter pour ce test à la place d'une amniocentèse; ce qui n'est pas très équitable. Les parents doivent pouvoir décider librement de procéder à la meilleure méthode de dépistage.

Par conséquent, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-ce que des études ont été effectuées sur la certitude des résultats que ce test apporte aux futurs parents?

2. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que ce test pourrait remplacer à long terme les amniocentèses, qui comme nous le savons comportent certains risques pour le foetus?

3. Est-ce qu'il pourrait être envisagé que le coût de ce test soit pris en charge par l'assurance-maladie?

Cosignataires: Friedl, Naef, Schenker Silvia, Schwaab (4)

14.3366 *n* Mo. **Humbel. Dissocier prestations complémentaires et réduction des primes** (08.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de la loi sur les prestations complémentaires de manière à ce que la réduction des primes de l'assurance-maladie soit indépendante de la perception de prestations complémentaires et que les cantons puissent fixer une prime de référence applicable aux bénéficiaires de prestations complémentaires.

Cosignataires: Candinas, Fässler Daniel, Gmür, Hess Lorenz, Lehmann, Müller Leo, Pezzatti, Schneider-Schneiter (8)

02.07.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3367 *n* Mo. **Amherd. Combattre la textopornographie** (08.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification du code pénal érigeant la textopornographie en infraction.

Cosignataires: Candinas, Darbellay, Glanzmann, Lehmann, Müller Leo, Müller-Altermatt, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter (8)

14.3368 *n* Mo. **Groupe des Verts. Négociations TISA. Le service public n'est pas négociable** (08.05.2014)

1. Le Conseil fédéral doit garantir qu'aucune prestation relevant du service public ne fasse partie de l'offre dans le cadre des négociations TISA.

2. Il est chargé présenter le mandat de négociation TISA du SECO au moins aux commissions compétentes.

Porte-parole: Trede

02.07.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3369 *n* Mo. **Trede. Statistiques nationales sur la participation électorale selon divers critères sociodémographiques** (08.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des dispositions légales prévoyant la récolte régulière, dans toute la Suisse et sur la base des registres des électeurs, de données entièrement anonymisées relatives à divers aspects sociodémographiques de la participation électorale.

A l'heure actuelle, seuls quelques villes et cantons tels que la ville de Saint-Gall ou le canton de Genève établissent des statistiques sur la participation électorale (par ex. selon l'âge ou le sexe). Or, d'après ces statistiques, la part de jeunes ayant participé à la dernière votation est plus élevée que dans l'analyse VOX. Mais il n'est pas possible d'extrapoler de ces statistiques des chiffres pour l'ensemble du pays.

Tant qu'il n'existera pas, pour l'ensemble du pays, des statistiques unifiées sur la participation électorale par âge et selon d'autres critères, toutes les analyses et conclusions resteront de pures spéculations.

La collecte, par l'Office fédéral de la statistique, de données sur la participation électorale selon des critères socio-démographiques constituerait, outre les analyses VOX qui sont effectuées après chaque votation fédérale, un moyen simple de créer plus de transparence dans la discussion sur la participation politique.

En Suisse, chaque animal de rente, chaque chambre d'hôtel et chaque arbre sont répertoriés. La participation électorale selon l'âge mériterait elle aussi qu'on lui accorde de l'importance. Car

il n'est pas insignifiant pour notre démocratie que cette participation varie d'une classe d'âge à l'autre.

Cosignataires: Glättli, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Thorens Goumaz (5)

14.3370 *n* Mo. **Semadeni. Protection des minorités nationales. Institution d'un groupe de travail** (08.05.2014)

Afin d'améliorer la protection des Yéniches, des Sinti et des Roms, le Conseil fédéral est chargé d'instituer un groupe de travail national qui sera chargé de mettre en oeuvre les obligations prévues par la convention-cadre européenne pour la protection des minorités nationales.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Glättli, Gmür, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Haller, Hardegger, Hassler, Heim, Ingold, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marra, Meier-Schatz, Munz, Naef, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Quadranti, Reynard, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tornare, Trede, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Vogler, Wermuth (45)

25.06.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3371 *n* Mo. **Herzog. Droit du mariage et de la famille. Mettre un terme aux réformes douteuses** (08.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'abandonner le projet de réforme du droit du mariage et de la famille envisagé en relation avec l'avis de droit Schwenzer sur le postulat Fehr Jacqueline 12.3607.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Clottu, Egloff, Estermann, Feller, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Gmür, Golay, Grin, Hausammann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Müller Leo, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pezzatti, Pieren, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Ritter, Schibli, Schilliger, Schwander, Stamm, von Siebenthal, Walter (42)

02.07.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3372 *n* Mo. **Jans. Renoncer aux modifications législatives découlant de la PA 2018-2021** (08.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer aux modifications législatives qui découleront de l'aménagement de la politique agricole (PA 2018-2021), qui est effectué périodiquement, et de présenter le plafond de dépenses sans modification de la loi. Il y renoncera à la condition évidente qu'aucune modification constitutionnelle soit adoptée entre temps ou qu'aucun accord international soit conclu, qui pourrait rendre nécessaires des modifications législatives. Il pourra également procéder à des modifications d'ordonnances sur la base des lois applicables.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Bertschy, Chopard-Acklin, Darbellay, Fehr Jacqueline, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Hassler, Kiener Nellen, Landolt, Munz, Nussbaumer, Semadeni, Voruz (17)

14.3373 *n* Ip. **Trede. Accord de partenariat migratoire Suisse-Nigéria. Que fait le Conseil fédéral pour protéger les personnes poursuivies au Nigéria en raison de leur orientation sexuelle?** (08.05.2014)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que sait et que fait le Conseil fédéral au sujet des lois, scandaleuses au regard tant des droits de l'homme que de l'Etat de droit, qui répriment l'homosexualité au Nigéria?

2. Ces durcissements législatifs sont-ils abordés dans le cadre de l'accord de partenariat migratoire Suisse-Nigéria? Si non, pourquoi? Si oui, quelles informations le Conseil fédéral a-t-il obtenues, et quelles conséquences en tire-t-il?

3. Comment peut-on accepter, au regard tant des droits de l'homme que de l'Etat de droit, que des représentants nigérians "examinent" en Suisse des réfugiés LGBTI en vue de l'établissement d'un laissez-passer, alors que leur renvoi au Nigéria leur vaudra manifestement plusieurs années de prison en raison de leur orientation sexuelle? Le Conseil fédéral peut-il garantir que les personnes ainsi renvoyées ne seront pas victimes d'une Justice nigériane animée par la haine homophobe?

4. Cette législation contraire aux droits de l'homme et discriminante doit être critiquée et sanctionnée avec la plus grande fermeté. Le Conseil fédéral l'a-t-il fait?

5. Quelles possibilités de sanction l'accord de partenariat migratoire offre-t-il? Est-il juridiquement possible de suspendre ou même de dénoncer cet accord? Serait-il possible de prendre des sanctions économiques?

6. Compte tenu de la menace générale et individuelle, le Conseil fédéral est-il prêt à accorder sans formalités aux personnes LGBTI du Nigéria une autorisation de séjour provisoire ou le statut de réfugié?

Cosignataires: Glättli, Leuenberger-Genève, Naef, Reynard (4)

14.3374 *n* Ip. **Trede. Que fait le Conseil fédéral contre la discrimination et la persécution des personnes LGBTI?** (08.05.2014)

Eu égard aux conséquences terribles que la persécution de groupes ethniques, religieux, politiques et sociaux a pu avoir par le passé, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'Etats ont-ils adopté des lois anti-LGBTI et persécutent-ils les personnes LGBTI? Quelles formes de discrimination ou de criminalisation les différentes législations contiennent-elles? Combien y en a-t-il et de quelle manière contreviennent-elles aux droits de l'homme et aux droits fondamentaux ainsi qu'aux normes internationales?

2. Quelle est à cet égard la position du Conseil fédéral? La Suisse a-t-elle déjà officiellement protesté auprès des gouvernements concernés contre les lois anti-LGBTI? Les ambassadeurs de Suisse protestent-ils?

3. Compte tenu de la menace générale et individuelle, le Conseil fédéral est-il prêt à accorder sans formalités une autorisation de séjour provisoire ou le statut de réfugié aux personnes LGBTI issues de pays ayant adopté une législation contraire aux droits de l'homme et se livrant sur cette base à des persécutions sociales et judiciaires?

4. Quelles mesures et sanctions serait-il possible de mettre en oeuvre à l'encontre de tels pays et des membres des gouvernements de tels pays? Y a-t-il, comme c'était autrefois le cas pour les exportations d'armements, des interdictions d'exportation?

5. Des mouvements politiques ou religieux extrémistes ou fondamentalistes du monde entier propagent partout la haine et la violence contre les personnes LGBTI, le Nigéria et l'Ouganda

constituant à cet égard en Afrique les exemples les plus éclatants. Ou, pour citer un autre exemple, les sectes évangéliques aux Etats-Unis. Que sait le Conseil fédéral à ce sujet? Ces mouvements sont-ils interdits en Suisse? Possèdent-ils en Suisse des biens qu'il serait possible de geler ou de confisquer?

Cosignataires: Glättli, Leuenberger-Genève, Naef, Reynard (4)

14.3375 *n* Ip. **Groupe socialiste. Défis posés par une compensation financière intégrale d'une 3e réforme de l'imposition des entreprises** (08.05.2014)

La maîtrise des charges résiduelles de la 2e réforme de l'imposition des entreprises (RIE) constitue un défi majeur pour le projet d'une 3e RIE (arrêté du Tribunal fédéral concernant l'atteinte portée à la liberté de vote et la dissimulation de l'ampleur des pertes de recettes fiscales). Ce projet n'a de chance de l'emporter dans les urnes que s'il s'accompagne d'une compensation financière intégrale et que la compensation en question fasse partie intégrante du projet (cf. le séminaire médiatique RIE III du 19.12.2013). Des mesures centrées sur les recettes sont impératives à cet égard. Le rapport accompagnant la consultation devra contenir des informations détaillées à ce sujet.

1. A l'exception du Liechtenstein, tous les Etats voisins de la Suisse prélèvent un impôt sur les gains en capital. Que pense le Conseil fédéral de la possibilité d'utiliser l'impôt sur les rendements de participations comme instrument permettant de réduire les pertes structurelles de recettes fiscales dues au principe de l'apport en capital (RIE II)? Quels sont les modèles privilégiés pour une imposition des rendements de participations et quel en est le produit potentiel?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à dresser la liste de toutes les carences de la RIE II répertoriées à ce jour et à montrer comment elles peuvent être corrigées et comment les pertes de recette fiscales peuvent être compensées, vu notamment l'atteinte portée à la neutralité de la forme juridique entre actionnaires qui encaissent au cours des ans des milliards de dividendes exonérés d'impôt et personnes qui exercent une activité lucrative indépendante à titre de propriétaires d'entreprises individuelles ou de sociétés de personnes (agriculture, PME, professions libérales, services)?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à corriger l'imposition partielle disproportionnément basse des rendements provenant des droits de participation d'actionnaires détenant une participation qualifiée (10 % au moins du capital-actions ou du capital social d'une société de capitaux) ? Dans la négative, pour quelle raison n'y est-il pas disposé?

4. La concurrence fiscale intercantonale est devenue totalement déraisonnable. Le plus récent rapport sur l'efficacité de la péréquation des ressources et de la compensation des charges met en évidence une différence de plus en plus marquée de la charge fiscale selon les cantons. Le Conseil fédéral est-il disposé à discuter activement avec ces derniers des limites à imposer à la concurrence fiscale et à présenter des mesures à ce sujet?

5. Pense-t-il qu'il serait utile de fixer le calendrier de la première consultation officielle relative à l'avant-projet de RIE III de telle sorte qu'au moins le premier paquet de mesures découlant du plan d'action de l'OCDE "Base Erosion and Profit Shifting" (BEPS), adopté en juillet 2013 par les ministres des finances du G-20, puisse y être intégré?

Porte-parole: Kiener Nellen

14.3376 *n* Ip. **Stamm. Recherche. Suspension de la collaboration par la Commission européenne** (08.05.2014)

La collaboration de la Suisse et de l'UE dans le domaine de la recherche remonte à 1986 (accord sur la participation de la Suisse à des programmes-cadre, 1er accord-cadre à partir de 1984). L'accord du 21 juin 1999, qui a été intégré dans les accords bilatéraux 1, a posé les bases de la participation de la Suisse aux 5e et 6e programmes-cadre. En 2007, la Suisse a renouvelé l'accord pour participer au 7e programme-cadre (2007-2013) et, depuis 2014, c'est le programme " Horizon 2020 " (2014-2020) qui règle cette participation.

La Suisse a déjà décidé de sa participation au programme " Horizon 2020 " et voté l'arrêté fédéral relatif au financement de cette participation (arrêté fédéral du 10 septembre 2013, FF 2013 7045). Elle a donc fourni les garanties financières nécessaires pour participer au programme.

Le 9 février 2014 (date de la votation sur l'initiative " Contre l'immigration de masse "), les négociations relatives au programme " Horizon 2020 " n'étaient pas encore terminées, mais le contenu du programme était fixé et la Suisse remplissait toutes les exigences. Le 17 février 2014, l'UE a suspendu la collaboration, alors que le programme relatif au dépôt des candidatures suisses était déjà en cours. De plus, l'UE a pris cette mesure bien que la décision du peuple suisse ne soit contraire ni au contenu de la collaboration en matière de recherche ni à l'accord sur la libre circulation.

1. L'accord du 21 juin 1999 prévoit-il de nouveaux droits d'accès au marché intérieur ou ne fait-il qu'élargir la coopération en place depuis 1986?

2. Est-il exact que les engagements pris en lien avec " Horizon 2020 " (au sens de la Convention de Vienne sur le droit des traités) existaient déjà avant même que le texte soit paraphé et signé?

3. En suspendant cette collaboration, l'UE contrevient-elle à des obligations de droit international, étant donné que la Suisse respecte l'accord en tous points?

4. Cette suspension est-elle contraire au principe de la bonne foi?

5. Est-il exact que l'accord relatif au programme "Horizon 2020" n'a aucun lien avec la libre circulation des personnes, dans la mesure où il n'est prévu ni d'occuper des ressortissants de pays membres de l'UE ni d'accorder à ces ressortissants la priorité sur des chercheurs provenant d'Etats tiers?

6. En excluant notre pays de projets de recherche européens alors qu'elle profite d'institutions telles que le CERN, COST, l'ESA ou EUREKA (dont la Suisse est un membre fondateur), l'UE va-t-elle à l'encontre des objectifs des nombreuses organisations de recherche européennes dont les Etats membres de l'UE tirent parti?

7. La Suisse pourrait-elle participer à "Horizon 2020" en tant qu'Etat associé, sur la base d'un contrat tel que ceux que l'UE a conclus avec d'autres Etats non membres de l'UE (par ex. Israël)?

14.3377 *n* Ip. **Jans. Améliorer la protection des prairies et pâturages secs d'importance nationale** (08.05.2014)

L'ordonnance du 13 janvier 2010 sur les prairies sèches (OPPS; RS 451.37) prévoit que les objets doivent être conservés intacts (art. 6) et que les cantons, après avoir pris l'avis des propriétaires fonciers concernés et des usagers, doivent prendre les mesures de protection et d'entretien adéquates pour

atteindre les buts de la protection (art. 8). Les mesures doivent être prises dans un délai de dix ans à compter de l'inscription des objets à l'annexe 1 (art. 9).

Afin que l'objectif précité puisse être atteint le mieux possible, l'ordonnance du 7 décembre 1998 sur la terminologie agricole (OTerm; RS 910.91) pourrait être modifiée en ce sens que les biotopes OPPS d'importance nationale seraient reconnus comme surface agricole utile (SAU) dès la reprise de leur utilisation au sens de la législation sur la protection de la nature et du paysage. En l'occurrence, il s'agit surtout des prairies sèches (PPS) d'importance nationale situées dans la région d'estivage (foin sauvage). Conformément à l'OPPS, une utilisation de ces dernières dans ce sens répondrait à un intérêt public prépondérant. L'OTerm fait toutefois obstacle à cette utilisation, d'où ma proposition de la modifier comme suit:

Art. 19, al. 5, let. c (nouvelle) Surfaces herbagères permanentes

Pour les prairies sèches d'importance nationale au sens de l'OPPS, la condition selon laquelle le mode d'utilisation doit répondre à une longue tradition ininterrompue tombe si les autres conditions sont remplies.

Ainsi, les exploitants seraient davantage incités à utiliser à nouveau ces surfaces et à les préserver d'un enfrichement et d'un abandon définitifs. En outre, cela permettrait de promouvoir la biodiversité.

Le Conseil fédéral est-il prêt à procéder à une modification de l'OTerm allant dans ce sens?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Bourgeois, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hassler, Kiener Nellen, Landolt, Munz, Ritter, Semadeni, von Siebenthal, Voruz (16)

14.3378 ***n*** Ip. **Reynard. Asile et répression de l'homosexualité** (08.05.2014)

De nombreux pays du monde considèrent encore l'homosexualité comme un crime. Dernièrement, l'Ouganda et le Nigeria ont promulgué des lois durcissant violemment la répression de l'homosexualité. C'est ainsi tout à fait logiquement que la Cour de justice de l'Union européenne a décidé l'an passé que les personnes homosexuelles pouvaient demander le statut de réfugié si elles étaient menacées de poursuites pénales dans leur pays du fait de leur orientation sexuelle.

En Suisse, la situation est loin d'être aussi claire. Le cas de O., Nigérian homosexuel risquant le renvoi, a été médiatisé ces dernières semaines et montre bien les problèmes de la pratique helvétique actuelle. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Malgré le contexte particulièrement violent de certains pays sur ce sujet (notamment évoqués ci-dessus), des demandes d'asile de personnes homosexuelles ont été refusées dans notre pays ces derniers mois. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il que de telles décisions soient prises alors que les personnes concernées sont menacées de poursuites pénales dans leur pays?

2. Dans la pratique, la Suisse n'accorde-t-elle l'asile qu'aux personnes LGBT qui ont déjà été victimes d'une persécution dans leur pays et qui arrivent à en apporter la preuve?

3. N'est-il pas temps pour l'Office fédéral des migrations (ODM), comme l'a fait la Cour de justice de l'UE, d'adapter ses pratiques à la réalité de ces pays et de prendre au sérieux cette nouvelle répression violente?

4. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il que des homosexuels (considérés selon la pratique de l'ODM comme appartenant à un "groupe social déterminé") ne soient pas automatiquement protégés lorsque leur pays d'origine possède des lois où l'homosexualité est punie pénalement?

5. De quelle façon la Suisse s'engage-t-elle au niveau international pour faire reculer dans les pays concernés cette répression de l'homosexualité?

Cosignataires: Naef, Tornare, Trede (3)

02.07.2014 Réponse du Conseil fédéral.

14.3379 ***n*** Ip. **Derder. Sécuriser les sites internet suisses par des entreprises suisses** (08.05.2014)

Existe-t-il un risque que les Etats-Unis aient accès aux données des comptes bancaires suisses par les entreprises américaines? Si le risque existe, la Confédération ne doit-elle pas imposer la sécurisation des sites suisses par des entreprises suisses appartenant à des entités suisses?

Cosignataires: Amaudruz, Barazzone, Bourgeois, Bugnon, Buttet, Feller, Français, Freysinger, Grin, Hiltpold, Lüscher, Moret, Neirynck, Nidegger, Parmelin, Reynard, Rusconi, Schwaab, Sommaruga Carlo, Stamm (20)

x **14.3380** ***n*** Mo. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture-CN (13.3652). Mesures visant à pallier la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée eu égard à la nouvelle situation** (15.05.2014)

Après l'acceptation de l'initiative populaire "contre l'immigration de masse", la question du recrutement en quantité suffisante d'une main-d'oeuvre qualifiée se pose avec une acuité accrue pour différentes branches de l'économie suisse. Eu égard à ce nouvel état de faits, le Conseil fédéral est prié de revoir, d'entente avec les cantons et les organisations du monde du travail, la stratégie visant à pallier la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée et de soumettre des propositions en ce sens au Parlement.

Ce faisant, il est invité à:

1. indiquer dans quelles branches la nouvelle politique à l'égard des étrangers aura des effets particulièrement marqués sur la pénurie de main-d'oeuvre;

2. examiner dans quelle mesure l'octroi de contingents de travailleurs étrangers aux entreprises pourrait être lié à la volonté de former des apprentis et des étudiants;

3. proposer comment, dans le cadre de la politique qu'elle mène concernant les hautes écoles, la Confédération peut mettre l'accent sur les besoins effectifs;

4. proposer des mesures permettant d'inciter les jeunes à se tourner vers les professions où la pénurie de main-d'oeuvre est particulièrement importante;

5. présenter des mesures qui permettraient de remédier à la pénurie de médecins et de personnel soignant;

6. indiquer les démarches qui pourraient être engagées pour adapter ou renforcer les mesures déjà prises afin d'améliorer le pourvoi des postes (compatibilité entre vie familiale et vie professionnelle, intégration des travailleurs seniors, formation de mise à niveau, reconversion professionnelle, réinsertion, prolongation volontaire de la vie professionnelle).

Une minorité (Pieren, Müri) propose de rejeter la motion.

28.05.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

12.06.2014 Conseil national. Adoption.
16.06.2014 Conseil des Etats. Adoption de la motion identique de la CSEC-CE, no 14.3009.

14.3381 *n* Po. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Garantir le financement de la carrière des athlètes de haut niveau** (15.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport présentant les mesures visant à ce que les athlètes de haut niveau puissent financer durablement leur carrière sportive et post-sportive.

Une minorité (Keller Peter, Müri, Mörgeli, Pieren) propose de rejeter le postualt.

25.06.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

14.3382 *n* Po. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Droit de l'enfant d'être entendu. Bilan de la mise en oeuvre en Suisse de l'article 12 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant** (15.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les cantons, d'examiner si le droit de l'enfant d'exprimer son opinion en vertu de l'article 12 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) est respecté en Suisse, notamment dans les procédures juridiques et administratives, et d'indiquer où des améliorations doivent être apportées. Il établira un rapport qui présentera un bilan précis de la mise en oeuvre de la CDE dans notre pays et formulera des recommandations pour l'avenir.

02.07.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

14.3383 *é* Mo. **Commission des affaires juridiques CE. Adaptation du code de procédure pénale** (15.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les expériences faites par la pratique avec le nouveau Code de procédure pénale et de proposer au Parlement les modifications légales qui s'imposent avant fin 2018.

CE *Commission des affaires juridiques*

14.3384 *n* Po. **Commission des institutions politiques CN. Droits politiques accordés par différents Etats européens à leurs citoyens vivant à l'étranger** (15.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport présentant les modèles appliqués par différents Etats européens ou dont la mise en place est actuellement envisagée par ceux-ci en ce qui concerne les droits politiques et la représentation politique de leurs citoyens qui vivent à l'étranger.

CN *Commission des institutions politiques*

14.3385 *n* Po. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Rémunérations forfaitaires et budget global. Evaluation des systèmes en vigueur dans les cantons** (26.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur l'application des DRG. Ce rapport comparera notamment la situation des cantons qui font usage de l'article 51 de la LAMAL avec la situation des autres cantons et indiquera si dans les premiers cantons les buts de l'introduction des DRG ne sont pas atteints.

Porte-parole: Moret

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.3386 *n* Ip. **Hiltpold. Chantier du CEVA. Interruption de la procédure des appels d'offres du Second-Oeuvre?** (02.06.2014)

Je prie le Conseil fédéral de s'assurer auprès des CFF et de l'Etat de Genève (co-maîtrise d'ouvrage) que la procédure d'appels d'offres de travaux pour le Second oeuvre dans le cadre du chantier du CEVA respecte la législation en vigueur, notamment la mise en soumission sur la base de lots compatibles avec les capacités de production des PME locales, régionales et nationales, en particulier par une séparation des lots par gare et par métier selon les pratiques usuelles (norme suisse SN 506 500 - Code des frais de construction-CFC). Il évaluera le cas échéant la nécessité d'une interruption immédiate des procédures d'appels d'offres en cours.

Cosignataires: Amaudruz, Barazzone, Bourgeois, Clottu, Germanier, Grin, Lüscher, Moret, Nidegger (9)

14.3387 *n* Ip. **Rusconi. Marchés publics truqués et pots-de-vin. Quid du pavillon suisse de l'Expo 2015?** (02.06.2014)

En mai, Expo 2015 a essuyé une nouvelle tempête judiciaire. Une affaire de marchés publics truqués et de pots-de-vin a conduit à l'arrestation de plusieurs personnes, dont le directeur de la planification et des achats de l'exposition.

D'après un quotidien financier qui fait autorité dans la Péninsule, la construction du pavillon suisse aurait aussi aiguisé des appétits illicites, encore qu'on ignore si les marchés publics le concernant ont été effectivement truqués.

Il n'en demeure pas moins que ce nouveau scandale, malgré les déclarations faites pour la galerie, risque de retarder l'ouverture d'Expo 2015 et jette une nouvelle ombre sur une manifestation pour laquelle la Suisse est prête à investir 40 millions de francs, dont 23 à la charge de la Confédération, conformément au vote du Parlement de 2013. Bien avant que les scandales n'éclaboussent l'exposition, le Conseil fédéral avait été invité à faire preuve de circonspection quant à la participation de la Suisse (cf. ip. 12.3535 et question 13.5084).

Les événements récents appellent une prise de position rapide du Conseil fédéral.

1. Est-il vrai que le pavillon suisse a été mêlé à cette affaire corruption?

2. Le Conseil fédéral peut-il garantir que les millions (provenant du secteur public et du secteur privé) investis par la Confédération n'iront qu'à des entreprises non impliquées dans ce nouveau scandale?

3. Qui sont les acteurs économiques privés qui participent à l'investissement de 40 millions de francs en faveur du pavillon suisse?

14.3388 *n* Po. **Noser. Égalité salariale. Améliorer la pertinence des statistiques** (02.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner de manière critique l'analyse des discriminations salariales établie par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes et d'élaborer un rapport sur la question. Il présentera d'une part la méthodologie

appliquée jusqu'ici et la manière dont cette dernière pourrait être actualisée, sur la base des connaissances scientifiques les plus récentes et avec la prise en compte d'indicateurs supplémentaires (tels que l'expérience professionnelle, l'expérience en matière de direction, les formations continues suivies, les connaissances linguistiques et le taux d'occupation durant la carrière professionnelle). D'autre part, il examinera s'il est approprié de recourir à une valeur moyenne comme valeur de référence pour évaluer l'égalité salariale et les discriminations salariales; il étudiera également s'il existe d'autres méthodes de calcul possibles (telles que les méthodes basées sur le salaire médian).

14.3389 *n* Ip. **Frehner. Afflux de migrants en provenance d'Afrique. Que fait le Conseil fédéral?** (02.06.2014)

Depuis le début de l'année, plus de 23000 migrants, c'est-à-dire trois fois plus que durant la même période de l'année dernière, sont arrivés en Italie par voie maritime. Selon certaines estimations, entre 400 000 et 600 000 personnes attendent en Lybie de pouvoir traverser la Méditerranée pour se rendre en Italie.

L'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des Etats membres de l'Union européenne (FRONTEX), à laquelle la Suisse est liée dans le cadre de l'accord de Schengen, a un nouveau règlement concernant ses missions aux frontières maritimes extérieures des pays de l'Union européenne. Ce nouveau règlement vise notamment à mettre un terme aux opérations de refoulement en pleine mer des migrants vers l'Afrique. Les gardes-frontière des pays membres de l'UE ainsi que le personnel de FRONTEX sont en outre tenus de permettre aux migrants l'accès à des soins médicaux, à des services d'interprétation et à des conseils juridiques. Compte tenu de cette situation, il semble presque impossible de mettre un terme à l'afflux de migrants en provenance d'Afrique aux frontières maritimes italiennes.

Le Conseil fédéral est-il donc prêt à renforcer les contrôles aux frontières dans le canton du Tessin, en ayant éventuellement recours à l'armée?

14.3390 *n* Mo. **Feller. Assujettissement des Fonds de compensation AVS/AI/APG à la loi sur les marchés publics** (02.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour soumettre les Fonds de compensation AVS/AI/APG à la loi sur les marchés publics.

14.3391 *n* Ip. **Feller. Statut juridique des Fonds de compensation AVS/AI/APG** (02.06.2014)

Dans sa réponse à l'interpellation intitulée "Liens entre la Centrale de compensation et les Fonds de compensation AVS/AI/APG" (14.3099), le Conseil fédéral, se référant à l'article 107 de la loi sur l'AVS, affirme que "les Fonds de compensation AVS/AI/APG sont des établissements publics autonomes dotés de la personnalité juridique et indépendants de l'administration fédérale".

Or, il se trouve que l'article 107 de la loi sur l'AVS se contente de qualifier les Fonds de compensation AVS/AI/APG de "fonds indépendants", au crédit desquels sont portées certaines ressources et dont sont débitées certaines prestations.

1. Comment le Conseil fédéral peut-il affirmer, en se fondant sur l'article 107 de la loi sur l'AVS, que les Fonds de compensation AVS/AI/APG sont des établissements publics autonomes alors que l'article 107 se contente de mentionner qu'il s'agit de "fonds indépendants"?

2. Est-ce que l'article 107 de la loi sur l'AVS ne signifie pas simplement que les Fonds de compensation AVS/AI/APG sont des fonds au travers desquels les liquidités et la fortune de l'AVS, de l'AI et de l'APG sont gérées séparément du reste du budget de la Confédération?

3. Dans quel texte juridique (loi, ordonnance, règlement, etc.) est-il écrit que les Fonds de compensation AVS/AI/APG sont des établissements publics autonomes, étant entendu que l'article 107 de la loi sur l'AVS se contente d'évoquer des "fonds indépendants"?

4. Sachant que l'article 174 du Règlement du Conseil fédéral sur l'AVS prévoit qu'une des tâches de la Centrale de compensation est de mettre à la disposition de l'Office de gestion des Fonds de compensation AVS/AI/APG "l'infrastructure nécessaire à une gestion optimale des placements", quel est le statut juridique de cet office de gestion? Et quel est son rattachement administratif?

14.3392 *n* Ip. **Feller. Organisation des Fonds de compensation AVS/AI/APG** (02.06.2014)

En vertu de l'article 174, alinéa 2, du Règlement du Conseil fédéral sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS), une des tâches de la Centrale de compensation (CdC) est de mettre à la disposition de l'Office de gestion des Fonds de compensation AVS/AI/APG "l'infrastructure nécessaire à une gestion optimale des placements".

Dans sa réponse à l'interpellation intitulée "Liens entre la Centrale de compensation et les Fonds de compensation AVS/AI/APG" (14.3099), le Conseil fédéral relève que la CdC a mis à la disposition des Fonds AVS/AI/APG les installations nécessaires (locaux, informatique, gestion administrative du personnel, mobilier, etc.) à l'accomplissement de leur mission jusqu'au début des années 2000. L'Office de gestion des Fonds de compensation ne comptait à l'époque que quatre collaborateurs. Il y avait alors une convention signée entre la CdC et les Fonds AVS/AI/APG, laquelle a été résiliée en 2005. Depuis lors, les Fonds AVS/AI/APG, qui occupent actuellement une quarantaine de collaborateurs, se sont installés dans des locaux distincts de ceux de la CdC.

1. Pourquoi les Fonds AVS/AI/APG ont soudainement changé leur organisation en 2005 alors que le cadre légal et réglementaire - en particulier l'article 174, alinéa 2, RAVS - n'a pas changé? Est-ce que ce changement d'organisation a été validé par le Conseil fédéral? Si oui, à quelle date?

2. En quoi consiste aujourd'hui l'infrastructure mentionnée à l'article 174, alinéa 2, RAVS? (étant entendu qu'il ne peut pas s'agir de la tenue de la comptabilité dès lors que cette question spécifique est traitée à l'article 15 de l'ordonnance du Conseil fédéral concernant l'administration des fonds AVS/AI/APG).

3. Si aucune infrastructure au sens de l'article 174, alinéa 2, RAVS, n'est plus mise à la disposition de l'Office de gestion par la CdC, pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas abrogé cette disposition?

4. Comment expliquer que le nombre de collaborateurs des Fonds AVS/AI/APG a passé de 4 à 40 en quelques années?

5. Est-ce que les charges de personnel et les dépenses de fonctionnement des Fonds AVS/AI/APG sont englobées dans le compte d'Etat soumis chaque année à l'approbation du Parle-

ment? Si non, comment le Parlement exerce-t-il la haute surveillance financière sur les Fonds AVS/AI/APG?

14.3393 *é* Ip. **Stadler Markus. Etat et renforcement de la sécurité du tunnel routier du St-Gothard** (02.06.2014)

En ce qui concerne le renforcement de la sécurité au tunnel routier du St-Gothard, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quel est depuis 2003 le bilan de l'accidentalité au tunnel routier du St-Gothard en comparaison avec des tronçons analogues de Suisse? Combien y a-t-il dans ce tunnel routier de morts et de blessés graves au regard du volume de trafic, et comment se présente la situation si on la compare avec celle qui prévaut dans d'autres tunnels, ou sur des tronçons d'autoroute qui ne passent pas sous tunnel? Quel est le pourcentage des accidents graves dans lesquels sont impliqués des camions?

2. Comment l'accidentalité (morts et blessés graves) a-t-elle évolué sur ces tronçons et au tunnel routier du St-Gothard entre 2003 et 2013?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à abaisser rapidement la vitesse maximale autorisée dans le tunnel de 80 à 70 ou même 60 km/h?

4. Est-il prêt à augmenter rapidement la distance minimale que les camions doivent observer entre eux dans le cadre du système de régulation du trafic?

5. Est-il prêt à examiner rapidement s'il est possible d'installer une glissière centrale escamotable?

6. Est-il prêt à prendre rapidement d'autres mesures permettant de renforcer la sécurité à l'intérieur du tunnel, notamment en ce qui concerne les camions?

7. Est-il prêt à renoncer à assouplir l'interdiction de transporter des marchandises dangereuses dans les grands tunnels?

8. Est-il prêt à faire poser à moyen terme au milieu de la chaussée des bandes rugueuses ou des équipements comparables destinés à prévenir les accidents?

9. Est-il prêt à rendre obligatoire à moyen terme pour les camions des systèmes électroniques de régulation de distance ou d'alerte de franchissement de la ligne?

10. Est-il d'accord pour considérer que le gain en termes de sécurité qui résulterait de la mise en service d'un second tube serait annulé si le tunnel routier du St-Gothard connaissait un accroissement du trafic de 3 pour cent, compte tenu que le risque d'accident qui s'attacherait à cet accroissement concernerait aussi les tronçons d'accès (autoroute Bâle - Chiasso)?

11. Que pense-t-il de la sécurité sur les routes cantonales et communales où la circulation a lieu dans les deux sens?

Cosignataire: Diener Lenz (1)

14.3394 *é* Ip. **Stadler Markus. Embouteillages au St-Gothard. Etat et évolution de la situation** (02.06.2014)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Au cours des quatre dernières années, combien d'heures d'embouteillage ont-elles été enregistrées par jour en moyenne aux entrées du tunnel routier du Saint-Gothard, et comment se présente la situation si on la compare avec celle qui prévaut dans les trois autres endroits de Suisse les plus touchés par les embouteillages?

2. Comment se présente la situation si on fait la comparaison sous l'angle des heures-personnes perdues dans les embouteillages?

3. Une fois que les deux tubes routiers à une voie à sens unique auront été aménagés et mis en service (conformément à ce qu'a indiqué le Conseil fédéral), comment évolueront les embouteillages aux entrées du tunnel routier du Saint-Gothard aux jours où les heures d'embouteillage sont les plus nombreuses (soit à Pâques, à Pentecôte, et au début et à la fin des vacances)? On s'appuiera à cet égard sur l'hypothèse de volumes de trafic comparables à ce qu'ils sont aujourd'hui, et en tenant compte de la fluidification du trafic visée par le Conseil fédéral.

4. Comment évolueront les embouteillages aux entrées du tunnel routier du Saint-Gothard aux jours où les heures d'embouteillage sont les plus nombreuses si l'on se fonde sur des hypothèses de volumes de trafic sensiblement plus élevés (par ex. hypothèse A = plus 15%, hypothèse B = plus 25% par rapport à 2013)?

5. Si le transfert route - rail est mis en oeuvre conformément à la Constitution et à la loi (loi sur le transfert du transport de marchandises, LTTM), dans quelle mesure permettra-t-il de désengorger le trafic?

6. Comment évolueront les embouteillages aux entrées du tunnel routier du Saint-Gothard si l'obligation constitutionnelle du transfert route - rail n'est pas mise en oeuvre dans la mesure prévue (hypothèses pour les volumes de trafic : A = plus 5%, B = plus 15% par rapport à 2013)?

Cosignataire: Diener Lenz (1)

14.3395 *n* Ip. **Groupe des Verts. Accord de libre-échange transatlantique TTIP/TAFTA. Conséquences pour la Suisse?** (03.06.2014)

L'UE et les Etats-Unis sont actuellement en train de négocier un accord de libre-échange transatlantique (TTIP/TAFTA). Cet accord est vivement critiqué dans toute l'Europe, non seulement parce qu'il manque de transparence mais également parce qu'il menace de porter atteinte aux standards écologiques et sociaux européens. Selon le conseiller fédéral Didier Burkhalter, cet accord pourrait avoir pour conséquence une dégradation des standards en matière d'agriculture et de production des denrées alimentaires également en Suisse.

L'UE et les Etats-Unis sont des partenaires commerciaux importants de la Suisse et le principe du "Cassis de Dijon" permet déjà maintenant aux produits autorisés dans l'UE d'accéder à notre marché, même s'ils ne respectent pas les standards suisses. Dans ce contexte, l'accord pourrait avoir des conséquences négatives pour la Suisse même si elle n'y est pas associée.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Suisse est-elle associée aux négociations? Si oui, de quelle manière?

2. Comment et quand le Conseil fédéral compte-t-il informer le public de cet accord d'une grande portée?

3. Quels seraient les secteurs touchés par cet accord en Suisse?

4. A quelles conséquences faut-il s'attendre? Dans quelle mesure les secteurs de l'agriculture et de l'industrie alimentaire, en particulier, sont-ils touchés?

5. Que compte faire le Conseil fédéral pour éviter une atteinte aux standards environnementaux, sociaux et en matière de protection du consommateur en vigueur en Suisse?

Porte-parole: Glättli

14.3396 *n* Ip. **Quadri. SUISA s'acoquine avec Yacast au détriment de la production musicale suisse** (03.06.2014)

SUISA expérimente un nouveau système développé par Yacast, société française contrôlée par les grandes maisons de disques, permettant d'enregistrer et d'identifier la musique, dans le but apparent de simplifier la gestion des droits d'auteurs. Concrètement, les morceaux devraient être enregistrés dans une cinquantaine de "boîtes noires", circulant dans les quelque 500 clubs et discothèques de Suisse. Ces boîtes noires devraient permettre d'identifier la musique diffusée et donc d'établir les montants dus aux auteurs.

On ne sait pas très bien qui enregistrera les morceaux diffusés dans les boîtes noires, ni quand. La Yacast étant contrôlée par les grandes maisons de disques, les boîtes contiendront et reconnaîtront évidemment la musique produite par celles-ci, mais qu'en sera-t-il de la production suisse ?

Rien ne garantit que les morceaux moins diffusés soient identifiés par le système. Au surplus, le relevé des morceaux diffusés dans les clubs et les discothèques devra être effectué sur une base statistique puisqu'il n'y a qu'une cinquantaine de boîtes qui circuleront entre 500 clubs et discothèques, choisis par on ne sait qui, sur la base de critères mystérieux. Mais qu'en est-il des autres établissements publics ? La fréquence de diffusion des morceaux devrait être établie à partir d'échantillons alors que l'écrasante majorité des établissements publics ne sera pas prise en compte.

Les morceaux mixés par les disc-jockeys ne seront pas identifiés.

Il est donc évident que le choix du dispositif Yacast nuit à la production musicale suisse. Le nouveau système ne garantit en rien que celle-ci soit rémunérée correctement.

Selon ses statuts, SUISA protège ses membres et leurs oeuvres ; la délégation à Yacast est en contradiction manifeste avec ce principe.

1. Quels critères ont déterminé le choix d'une société française, contrôlée par les grandes maisons de disques? A-t-on procédé à une évaluation?

2. Le Conseil fédéral a-t-il au moins l'intention de fixer un moratoire d'une durée adéquate (par ex. cinq ans) pour que les morceaux puissent être enregistrés dans les boîtes noires?

3. Comment a-t-on prévu de contrôler que le système fonctionne?

4. Que pense le Conseil fédéral de l'idée de limiter l'affiliation à la SUISA aux ressortissants suisses ou aux personnes domiciliées en Suisse depuis au moins trois ans, afin de protéger la production locale?

Cosignataire: Pantani (1)

14.3397 *n* Mo. **Quadri. Référendum obligatoire pour les aides destinées à l'étranger** (03.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de l'art. 140 de la Constitution afin que les aides destinées à l'étranger soient soumises au vote du peuple et des cantons.

Cosignataire: Pantani (1)

14.3398 *n* Mo. **Buttet. La Suisse ne doit plus attendre la guerre nucléaire!** (03.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation fédérale sur la protection civile de manière à

1. ne plus exiger une place protégée par habitant mais un nombre réduit permettant de faire face aux besoins actuels en cas de catastrophes;

2. permettre d'atteindre ce nombre impératif de places protégées au niveau régional en augmentant le temps acceptable pour atteindre l'abri.

Cosignataires: Darbellay, Gschwind, Regazzi (3)

14.3399 *n* Ip. **Parmelin. Traité de libre-échange transatlantique USA-UE. Conséquences directes et indirectes pour notre pays** (03.06.2014)

En novembre dernier, un article paru dans "le Monde Diplomatique" tirait la sonnette d'alarme quant aux conséquences potentiellement dévastatrices que pourrait avoir un Traité de libre-échange transatlantique (TTIP) en négociation entre les USA et l'UE sur les compétences des gouvernements, non seulement des Etats parties prenantes à l'accord mais aussi des Etats-tiers. Ces derniers seraient contraints dans leurs relations commerciales avec les USA et l'UE d'adopter les mêmes règles et normes prévalant dans ce nouveau grand "marché commun". Et tous les secteurs pourraient être concernés, que ce soit la finance, l'immigration, la politique de santé, l'agriculture, etc. Les négociations avançant plutôt rapidement, il faut se préparer au scénario du pire. D'ailleurs, le Conseiller fédéral Schneider-Ammann en est conscient puisqu'il souhaiterait "que notre pays accroche son wagon au train ainsi lancé". Je me permets donc de poser les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral compte-t-il éviter que notre pays ne soit contraint d'adopter des réglementations contraires à la volonté populaire mainte fois exprimée en matière de protection de l'environnement, de protection des animaux et de sécurité alimentaire?

2. Dans le cas où les standards inclus dans un tel accord deviendraient la norme, même si la Suisse n'est pas directement partie prenante, quid de l'interdiction de la viande aux hormones, des OGM ainsi que d'autres particularités voulues par la population suisse?

3. Est-il exact que, en matière de protection des investissements privés, le mécanisme de règlement des différends dans le cadre de ce type d'accord se fait devant un tribunal arbitral international, court-circuitant ainsi la justice des Etats eux-mêmes? Si oui, en cherchant à "se greffer"à ce genre d'accord, notre pays ne renoncerait-il pas à une grande partie de sa souveraineté politique?

4. Ce nouveau type de "mega-accord" international, s'il aboutit, se concrétisera en dehors du cadre réglementaire valable au sein de l'OMC; les entreprises suisses n'ayant pas de filiales dans les pays souscrivant à un tel accord ne sont-elles pas susceptibles de subir un traitement discriminatoire si les règles de l'OMC ne priment plus les normes établies par de tels arrangements? Si oui, quelle appréciation politique le Conseil fédéral fait-il de ce risque important pour nos entreprises et l'économie de notre pays d'une manière générale?

14.3400 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Négociations concernant le rattachement institutionnel de la Suisse à l'UE** (04.06.2014)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes, en rapport avec les négociations en cours concernant le rattachement institutionnel de la Suisse à l'UE:

1. Pourquoi le Conseil fédéral se montre-t-il encore aussi pressant sur ce dossier alors qu'il a admis, dans sa réponse à l'interpellation 13.3676, qu'il y avait dans les faits relativement peu de problèmes d'interprétation et d'application des accords entre la Suisse et l'UE, et qu'il ne s'attendait pas à ce qu'ils augmentent à l'avenir?

2. Pourquoi, dans le cadre des négociations avec l'UE, communique-t-il d'une manière qui donne à penser que le rattachement institutionnel est une requête de la Suisse? N'est-ce pas plutôt l'UE qui est en position de requérant?

3. Le Conseil fédéral sait-il que l'article constitutionnel relatif au but de la Confédération ne mentionne pas seulement la prospérité commune et la sécurité du pays, mais aussi la liberté du peuple et l'indépendance du pays?

4. Est-il exact que le mandat de négociations du Conseil fédéral prévoit la reprise dynamique du droit européen dans tous les domaines réglant l'accès au marché? De quels domaines s'agit-il concrètement?

5. Cela ne revient-il pas aussi à inscrire dans le marbre la libre circulation des personnes, que le peuple suisse souhaite pourtant renégocier en vertu du vote du 9 février 2014?

6. Le Conseil fédéral ne devrait-il pas, dans ce contexte, adapter impérativement son mandat de négociations et le soumettre une nouvelle fois pour consultation aux Commissions de politique extérieure?

7. Comment le Conseil fédéral garantit-il que les négociations en cours avec l'UE dans les différents dossiers en suspens (questions institutionnelles, fiscalité, énergie, libre circulation des personnes, etc.) seront poursuivies de manière coordonnée afin d'obtenir des résultats optimaux pour la Suisse?

8. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que des contreparties doivent impérativement être exigées (par ex. concernant l'adaptation de l'accord sur la libre circulation des personnes) pour les dossiers dans lesquels l'UE est en position de requérant, par exemple dans le domaine fiscal?

9. Le mandat de négociations du Conseil fédéral prévoit la reprise dynamique du droit européen dans tous les domaines réglant l'accès au marché. Comment le Conseil fédéral garantit-il que des acquis importants pour la Suisse, inscrits dans les accords existants, le resteront (par ex. dans le domaine des transports terrestres)? Est-ce même possible quand le droit européen est repris pour les accords existants et de futurs accords?

Porte-parole: Brunner

x **14.3401 *n*** Ip.u. **Groupe PDC-PEV. Empêcher la déductibilité des amendes! Les amendes qui se chiffrent en milliards et les frais y afférents ne doivent pas être imputés au contribuable** (04.06.2014)

Dans sa réponse à l'interpellation Schwaller 14.3286, le Conseil fédéral constate que la déductibilité d'amendes à caractère pénal n'est pas traitée de manière uniforme par la Confédération et par les cantons. Il n'est donc pas clairement établi dans quelle mesure les amendes et les sanctions administratives à caractère pénal peuvent être comptabilisées comme charges commerciales lors de l'établissement du bénéfice net imposable et fiscalement déduites à ce titre.

Le Conseil fédéral constate en outre qu'il n'existe jusqu'ici aucun projet concret de création d'une base légale qui prévoirait explicitement que les amendes ne peuvent pas être considérées comme des charges commerciales. Il faut remédier le plus vite possible à cette situation, pour qu'au moins les amendes infligées à l'avenir par les Etats-Unis à des banques suisses soient soumises à une réglementation claire et que ce ne soit pas au contribuable de régler l'addition en fin de compte.

1. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que les amendes infligées à des personnes morales ne doivent pas être fiscalement déductibles?

2. Est-il lui aussi d'avis que les lacunes juridiques en la matière doivent être palliées le plus vite possible?

3. Une harmonisation des lois fédérales et cantonales dans ce domaine, pour que tous les cantons appliquent la même procédure en ce qui concerne la déductibilité fiscale des amendes infligées à des personnes morales, se justifie-t-elle (solution unifiée dans la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes)?

4. Les dépenses extraordinaires à la charge de la Confédération s'élèvent selon le cas à plusieurs millions. Le Conseil fédéral peut-il chiffrer le coût exact du traitement des cas les plus récents? Que faut-il faire pour que la Confédération soit dédommagée par les entreprises concernées? Une base légale correspondante est-elle nécessaire?

5. Des questions semblables peuvent se poser en ce qui concerne d'autres sanctions et d'autres lois (loi sur les cartels, par ex.). Le Conseil fédéral est-il d'avis que tous ces cas doivent être mis sur le même plan?

Porte-parole: Amherd

13.06.2014 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2014 Conseil national. Liquidée.

x **14.3402 *n*** Ip.u. **Groupe vert'libéral. Les amendes infligées à des entreprises constituent-elles des charges commerciales?** (04.06.2014)

1. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que les amendes à caractère pénal infligées par un Etat ne doivent pas pouvoir être assimilées à des charges commerciales?

2. Comment les très fortes amendes infligées jusqu'ici à des entreprises suisses, essentiellement par les Etats-Unis, sont-elles comptabilisées dans le compte de résultat et dans le bilan de ces entreprises?

3. UBS en 2008 (dans le cadre du litige fiscal avec les Etats-Unis) et Credit Suisse en 2009 (536 millions de francs en raison du non-respect de sanctions américaines) ont-elles pu comptabiliser leurs amendes comme charges commerciales?

4. Comment d'autres pays européens traitent-ils les amendes infligées à des entreprises sises sur leur territoire (BNP en France, Deutsche Bank en Allemagne)?

5. Comment les Etats-Unis eux-mêmes traitent-ils l'imputation d'amendes sur les charges commerciales?

6. En relation avec la problématique évoquée ici, le fait que les activités incriminées soient également punissables en Suisse est-il pertinent ou non?

Porte-parole: Moser

13.06.2014 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2014 Conseil national. Liquidée.

x **14.3403** ***n*** Ip.u. **Groupe des Verts. Amendes traitées comme reports de pertes assortis d'un allègement fiscal, au détriment des caisses de l'administration et de la justice?** (04.06.2014)

De plus en plus d'institutions financières suisses sont rattrapées par leur passé. De ce fait, l'administration et les tribunaux suisses sont saisis d'affaires qui concernent la gestion d'avoirs soustraits à l'impôt, ou encore la fraude, la soustraction et l'évasion fiscales. Les amendes infligées à UBS et à Credit Suisse par les Etats-Unis constituent des sanctions qui risquent bien de ne pas être les dernières. A cela viennent s'ajouter des procédures liées à la prévention de la double imposition internationale et, plus tard, probablement aussi à l'échange automatique de renseignements. Il est bien possible que des développements comparables se produisent aussi dans d'autres pays, avec amendes et frais afférents à la clé. En ce qui concerne UBS, puis dans le cadre de la lex USA, Les Verts ont demandé que les conséquences financières soient épargnées aux pouvoirs publics et qu'elles soient imposées aux institutions en cause. Après l'échec de la lex USA, Les Verts ont continué de demander, par le biais d'interventions individuelles et de propositions adressées aux commissions, que la communauté n'ait pas à subir les conséquences financières des manquements de l'économie privée. Ils sont également intervenus pour que le paiement d'amendes ne puisse plus entraîner d'allègement fiscal par le biais de reports de pertes. Nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A quel montant le Conseil fédéral estime-t-il que les coûts non couverts assumés à l'échelon administratif et judiciaire en raison des litiges internationaux en matière fiscale s'élèvent? A-t-il une idée de ce qui attend encore la Confédération?

2. Comment peut-on garantir que les coûts administratifs et judiciaires déjà accumulés et à venir seront intégralement imputés aux institutions financières concernées?

3. A quel montant le Conseil fédéral estime-t-il que la réduction des recettes fiscales dues au report de pertes lié à l'amende de 2,6 milliards de dollars infligée à Credit Suisse peut s'élever?

4. Le droit en vigueur permet-il d'éviter que le paiement de l'amende ne conduise Credit Suisse à procéder à un report de pertes?

5. Comment peut-on éviter très généralement que le paiement d'une amende par une institution financière ne débouche sur un allègement fiscal au niveau fédéral et cantonal par le biais d'un report de pertes? Une nouvelle base légale est-elle nécessaire? Le Conseil fédéral est-il disposé à soumettre un projet au Parlement à cet effet?

6. Peut-on garantir que des paiements qui ne sont pas qualifiés de sanctions pénales ("amendes", versements dans le cadre d'un arrangement) ne puissent pas être déduits fiscalement ? Le Conseil fédéral peut-il esquisser les grandes lignes d'une base légale à cet effet?

Porte-parole: Schelbert

13.06.2014 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2014 Conseil national. Liquidée.

x **14.3404** ***n*** Ip.u. **Groupe socialiste. Déductibilité fiscale des amendes** (04.06.2014)

Dans le cadre du règlement du différend entre les autorités judiciaires américaines et différentes banques suisses, certaines de celles-ci ont été ou seront condamnées à de fortes amendes. Pour Credit suisse, l'amende s'élève à 2,6 milliards de dollars; pour UBS, elle s'est élevée à 780 millions de dollars. D'autres banques vont être mises à l'amende elles aussi. La question du traitement fiscal de ces amendes et d'autres sanctions financières dues à des agissements illicites - qu'ils soient de nature pénale ou d'une autre nature juridique - se pose donc. Dans la pratique, la déductibilité fiscale, au titre de charges commerciales, de ce type de sanctions varie apparemment d'un canton à l'autre. Le Conseil fédéral procède actuellement à un examen détaillé du problème (postulat 14.3087).

Nous chargeons donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il le point de vue largement répandu dans la population selon lequel est choquant de voir que des sanctions dues à des agissements illicites sont déductibles à titre de charges commerciales?

2. En ce qui concerne les banques qui se sont rendues punissables aux Etats-Unis, quelles seraient les conséquences financières de la déductibilité fiscale en termes de pertes de recettes pour la Confédération et les cantons?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à montrer comment on peut garantir un traitement fiscal unifié des personnes physiques et des personnes morales par la Confédération et par les cantons en ce qui concerne les amendes et d'autres sanctions comparables et assurer ainsi le respect du principe de l'égalité devant la loi?

4. Comment peut-on garantir que les sanctions américaines seront traitées de la même manière au point de vue fiscal pour toutes les banques suisses concernées? Une modification de la loi, avec effet rétroactif, est-elle éventuellement nécessaire à cet effet?

5. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que la pratique en matière fiscale ne doit pas vider de sa substance le caractère pénal d'une sanction, étant donné que la réduction de la substance fiscale aurait en outre pour conséquence que ce seraient en fin de compte les contribuables qui auraient à supporter le coût des amendes, etc., et non les banques et les banquiers responsables du délit?

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

13.06.2014 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2014 Conseil national. Liquidée.

14.3405 ***é*** Ip. **Berberat. Financement de la campagne contre l'initiative "Pour une caisse publique d'assurance-maladie"** (04.06.2014)

Lors de sa séance du 21 mai dernier, le Conseil fédéral a décidé de soumettre l'initiative populaire "Pour une caisse publique d'assurance-maladie" à la votation populaire du 28 septembre 2014.

Les assureurs-maladie et les groupements d'assureurs-maladie ont déjà entamé la campagne contre cette initiative populaire et continueront à le faire jusqu'au scrutin du 28 septembre prochain, ce qui est d'ailleurs parfaitement leur droit.

Par contre, la question du financement de cette campagne doit être transparente et il ne serait pas admissible qu'un seul centime des primes payées par tous les assurés de l'assurance de base serve à ce financement.

Le Conseil fédéral peut-il nous indiquer ce que lui ou le Département fédéral de l'intérieur ont déjà entrepris et vont entreprendre pour s'assurer que les primes des "assurés captifs" ne soient pas détournées de leur but?

Cosignataires: Levrat, Maury Pasquier (2)

14.3406 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Ministère public de la Confédération. Antenne de Lugano. A la hauteur pour combattre les organisations criminelles internationales s'infiltrant dans la place financière tessinoise et pour collaborer avec les autorités italiennes?** (04.06.2014)

Il est notoire qu'en Italie, ces dernières décennies, les grandes organisations criminelles mafieuses, telles la Camorra, Cosa Nostra, 'Ndrangheta ou encore la Sacra Corona Unita, ont progressivement et méthodiquement investi le nord de l'Italie pour infiltrer le principal pôle économique italien et perfectionner les filières de recyclage d'argent. Diverses enquêtes des ministères publics italiens, notamment de Lombardie, ont permis de démanteler des réseaux criminels avec des ramifications jusque dans la place financière tessinoise.

Si l'antenne du Ministère public de la Confédération (MPC) tessinoise est régulièrement évoquée pour un dossier mal préparé, retoqué deux fois par le Tribunal pénal fédéral (TPF)et qui s'éternise depuis près d'une décennie, reste posée la question de son réel et actuel dynamisme pour combattre la pénétration et la présence du crime organisé italien ou d'ailleurs au sein de la place financière tessinoise. L'absence d'action pénale du MPC dans le cas du clan des Pensabene de la 'Ndrangheta, démantelé par les autorités italiennes, mais dont des sociétés étaient actives au Tessin et dont l'un des responsables vivait à Savosa (TI) depuis trois ans avant son arrestation, est un cas parmis d'autres qui interpelle sur la réelle capacité de l'antenne tessinoise de s'engager de manière incisive dans la lutte contre la criminalité organisée, notamment financière.

A ce propos, je souhaite savoir du Ministère public de la Confédération:

1. Combien d'enquêtes ont été ouvertes et menées à bien, année par année, dans le domaine de l'organisation criminelle par le MPC, et particulièrement par l'antenne de Lugano depuis sa création?

2. Est-ce que le Ministère public de la Confédération et la Police judiciaire fédérale (PJF) ont des contacts réguliers avec les autorités de police et le Ministère public italiens, notamment des autorités de la Lombardie?

3. Quelle est la nature de ces rapports?

4. La nouvelle dynamique politique italienne qui a remis la protection de l'Etat de droit et l'indépendance du pouvoir judiciaire au centre des préoccupations du gouvernement et la présence évidente de la criminalité organisée internationale au Tessin, ne devrait-elle pas être l'occasion pour redynamiser d'une part la collaboration avec les autorités de poursuite pénale italiennes et d'autre part l'action proactive de l'antenne de Lugano du MPC?

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Friedl, Hadorn, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Munz, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Voruz (13)

14.3407 ***n*** Mo. **Maire Jacques-André. Les mesures de formation prévues par la loi sur l'assurance chômage doivent vraiment pouvoir bénéficier aux candidats au retour à la vie active** (04.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser la LACI pour que les candidats au retour à la vie active après plusieurs années de retrait du marché du travail fassent explicitement partie du groupe de bénéficiaires des mesures de formation telles que prévues à l'article 60, alinéa 2. Cette révision a pour but d'harmoniser l'article 60, alinéa 2 avec l'article 59d actuel de la loi. En mentionnant explicitement les candidats à l'article 60, on leur permet de ne pas être aptes au placement durant la durée des cours de formation (al. 4), ce qui est justement le cas des candidats au retour à la vie active.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Carobbio Guscetti, Friedl, Gross Andreas, Hadorn, Heim, Munz, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Tornare, Voruz (16)

14.3408 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Quid de la mise en oeuvre de l'annexe II de l'accord de Schengen aux ressortissants Israéliens domiciliés dans les colonies de peuplement israéliennes illégales sur territoire palestinien** (04.06.2014)

Les accords internationaux conclus avec Israël ne peuvent couvrir que le territoire internationalement reconnu d'Israël. C'est notamment le cas pour l'accord de libre échange entre la Suisse et Israël. Les importations en Suisse provenant des colonies de peuplement acquises en violation des Convention de Genève sur le territoire de la Palestine ne bénéficient pas des taxes préférentielles. Ce principe doit ainsi aussi valoir pour la mise en oeuvre à l'égard d'Israël de l'annexe II de l'Accords de Schengen.

L'exonération de visa pour ressortissants israéliens ne peut donc concerner que le territoire reconnu d'Israël et non les colonies sur territoire palestinien en violation des Convention de Genève.

1. Est-il exact que la Suisse ne reconnaît pas comme territoire de l'Etat d'Israël les colonies de peuplement sur le territoire de la Palestine?

2. Est-il exact qu'aux yeux de la Suisse les colonies de peuplement israéliennes sur le territoire de la Palestine, y compris Jérusalem-Est, constituent une violation du droit international?

3. Est-il exact qu'en raison de cette situation juridique, la Suisse différencie les produits importés provenant du territoire internationalement reconnu d'Israël et ceux provenant des colonies de peuplement israéliennes en Palestine lesquels ne bénéficient pas des tarifs préférentiels prévus dans l'accord de libre échange?

4. La Suisse applique-t-elle le même principe dans la mise en oeuvre de l'annexe II de l'Accord de Schengen applicable à Israël?

5. Si oui, comment?

6. Si non, pourquoi?

7. Si non, la Suisse entend-elle se contenter de cette reconnaissance indirecte de facto des colonies de peuplement comme territoire d'Israël ou va-t-elle faire le nécessaire pour faire bouger les choses? Dans ce cas, qu'entend-elle entreprendre?

Cosignataire: Vischer Daniel (1)

14.3409 ***é*** Ip. **Recordon. Droit minimum d'accès numérique** (05.06.2014)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment évalue-t-il les insuffisances d'accès aux télécommunications dans notre pays?

2. Quelles sont les mesures en cours ou encore à prendre?

3. Ne faut-il pas considérer l'introduction d'un droit d'accès minimum pour chaque habitant du pays, quel que soit son domicile, à l'instar de l'exemple finnois, le cas échéant à quel niveau?

14.3410 *é* Ip. **Engler. Prendre des mesures pour réduire le nombre de cas de conduite à contresens** (05.06.2014)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes qui concernent les cas de conduite à contresens sur les autoroutes:

1. Existe-t-il un service chargé de récolter des données et d'établir des statistiques relatives aux automobilistes roulant à contresens sur les autoroutes suisses? A quelle fréquence ces cas de conduite à contresens se produisent-ils? Quel est le nombre de cas ayant provoqué des accidents?

2. Quelles sont les causes de ces erreurs?

3. Comment ces situations se répartissent-elles sur le réseau routier suisse?

4. Des situations de circulation ou des installations particulières (giratoires aux jonctions, aires de ravitaillement, etc.) augmentent-elles le risque de perte de repères?

5. Est-il prévu d'adapter la signalisation et de prendre des mesures techniques afin de réduire le risque de conduite à contresens sur les autoroutes?

14.3411 *n* Mo. **Kessler. Assurance responsabilité civile pour les dentistes qui travaillent 90 jours en Suisse** (05.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'apporter les modifications ci-après à l'art. 40 de la loi sur les professions médicales (LPMéd) afin que la sécurité des patients soit garantie et leurs droits respectés:

1. institution d'une assurance responsabilité civile obligatoire pour toutes les personnes qui exercent une profession médicale universitaire ;

2. obligation pour les prestataires de services de faire état de la souscription d'une assurance responsabilité civile.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Birrer-Heimo, Böhni, Borer, Bortoluzzi, Büchel Roland, Carobbio Guscetti, Caroni, Cassis, Chevalley, Estermann, Fehr Hans, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Flach, Gasser, Gilli, Graf Maya, Grossen Jürg, Hardegger, Hassler, Heim, Herzog, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Lohr, Maier Thomas, Moret, Moser, Neirynck, Parmelin, Quadranti, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Steiert, Streiff, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Vogler, Weibel (45)

14.3412 *n* Po. **Heim. Réduction des rentes en raison de provisions?** (05.06.2014)

Dans la perspective de la réforme "Prévoyance vieillesse 2020", le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il étudiera les points suivants:

1. les formes, les aspects et l'étendue du problème que représentent les provisions et les courtages que les assureurs et les institutions de prévoyance versent aux courtiers soit pour la recherche de nouveaux clients pour les institutions de prévoyance, soit pour l'"entretien des relations avec les assurés";

2. les conséquences qui en découlent pour les assurés et les employeurs;

3. la restitution conformément à l'art. 400 CO des provisions et des courtages de ce type par les courtiers aux collectifs d'assurés démarchés;

4. les mesures permettant d'améliorer la réglementation ainsi que la surveillance des courtiers.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tschümperlin, Voruz (30)

14.3413 *n* Ip. **Heim. Rémunération liée à la performance dans le domaine de la santé. Les bonus pour l'envoi de patients et pour des opérations sont-ils légaux et sont-ils souhaitables?** (05.06.2014)

La Fédération des médecins suisses, la Société suisse de chirurgie et l'Association des médecins dirigeants d'hôpitaux de Suisse observent une augmentation continue du nombre de conventions entre les hôpitaux, les médecins-chef et les médecins dirigeants prévoyant des bonus selon les objectifs atteints. Ils déplorent cette évolution, parce qu'ils estiment que ces bonus créent de mauvaises incitations et encouragent des interventions inutiles. Les conventions prévoyant des récompenses financières pour l'envoi d'un patient font également l'objet de critiques. Les organisations précitées mettent en garde contre les effets contreproductifs de ces pratiques et jugent qu'elles restreignent le libre choix du médecin et de l'hôpital par le patient. Force est de constater que la concurrence entre prestataires de soins pour gagner des clients et engranger des profits semble prendre des formes douteuses. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Les hôpitaux paient de plus en plus souvent les médecins-chef et les médecins dirigeants en passant avec eux des contrats de prestations prévoyant des bonus selon les objectifs atteints. Que pense le Conseil fédéral de cette tendance? Que pense-t-il des systèmes de remboursement prévoyant des bonus pour un certain nombre de cas, d'interventions lucratives ou d'examens ou lorsqu'une certaine structure de patients est atteinte? Est-il au courant de cette évolution? Peut-il la confirmer ou l'infirmer?

2. Quelles pourraient-être, selon lui, les conséquences de cette évolution pour les patients et pour l'offre de soins? Ne risque-t-on pas d'assister à une augmentation du nombre de traitements voire à des traitements inutiles dans les domaines lucratifs et à une baisse dans les domaines coûteux? Comment pourrait-il constater de telles dérives et, le cas échéant, les combattre?

3. Quelles sont, selon lui, les conséquences de cette évolution pour les médecins ? Subissent-ils une plus grande pression pour prendre des décisions en se fondant davantage sur des critères de rentabilité au lieu de critères médicaux? Quelles pourraient en être les conséquences pour la relation entre le médecin et le patient?

4. Le Conseil fédéral convient-il que les patients ont le droit d'être informés de l'existence de tels contrats (principe de la transparence)?

5. A-t-il connaissance de conventions sur l'envoi de patients ou de conventions de coopération entre des médecins ou réseaux de médecins et des hôpitaux qui accordent des avantages financiers aux parties? Convient-il que ces liens d'intérêts doivent être déclarés aux patients pour garantir le libre choix de l'hôpital et du médecin?

Cosignataires: Amarelle, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Fridez, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Jans, Kessler, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Tschümperlin, Voruz (24)

14.3414 ***n*** Ip. **Feri Yvonne. Bas salaires. Prendre les mesures qui s'imposent** (05.06.2014)

Le peuple ayant rejeté l'initiative sur les salaires minimums:

1. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il mettre en oeuvre prochainement afin que les bas salaires soient augmentés suffisamment pour couvrir les besoins des salariés?

2. Que pense-t-il faire pour que ce ne soit pas l'aide sociale qui intervienne lorsque les salaires sont trop bas, au plus grand bénéfice des employeurs qui se défaussent sur elle?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Friedl, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Piller Carrard, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Voruz (13)

14.3415 ***n*** Ip. **Feri Yvonne. Loi fédérale sur l'enlèvement international d'enfants et les Conventions de La Haye sur la protection des enfants et des adultes** (05.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes concernant la LF-EEA:

1. Lors d'une récente procédure de retour, ni le tribunal cantonal, ni le Tribunal fédéral n'ont ordonné une représentation de l'enfant (arrêt du TF 5A_880/2013, du 16 janvier 2014), allant ainsi à l'encontre d'une disposition explicite de la loi (art. 9, al. 3, LF-EEA). L'OFJ peut-il contribuer à ce que les instances judiciaires prêtent suffisamment attention à la loi? Le Conseil fédéral prévoit-il une évaluation de la LF-EEA à ce sujet?

2. La loi confère à l'OFJ le mandat d'établir, en collaboration avec les cantons, "un réseau d'experts et d'institutions aptes à fournir des conseils, à procéder à une conciliation ou à une médiation ainsi qu'à représenter l'enfant et disposés à intervenir d'urgence." Comment se présente actuellement ce réseau?

3. En admettant qu'une médiation ou une procédure de conciliation permette aux parents de s'entendre sur une solution commune concernant l'enfant, comment garantit-on que l'arrangement convenu est également valable à l'étranger?

4. Quelle contribution fournit l'OFJ pour assurer la collaboration internationale des autorités et des tribunaux dans le cas d'un retour? La collaboration fonctionne-t-elle en cas d'enlèvement à l'étranger?

5. Le Conseil fédéral s'attend-il à une augmentation du nombre de demandes de retour adressées à l'étranger à la suite de l'entrée en vigueur de l'autorité parentale conjointe, le 1er juillet 2014? Les ressources nécessaires sont-elles disponibles?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Piller Carrard, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Voruz (18)

14.3416 ***n*** Ip. **Feri Yvonne. Situation des bénéficiaires de l'aide sociale de plus de 50 ans** (05.06.2014)

Au mois de mai 2014, plusieurs médias se sont intéressés à la situation des personnes âgées de plus de 50 ans bénéficiant de l'aide sociale. Il ressort de leurs enquêtes que les programmes d'intégration, en particulier, ne sont pas adaptés aux bénéficiaires de l'aide sociale qualifiés voire hautement qualifiés. Il apparaît dès lors indispensable d'examiner cette situation. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures les cantons ont-ils mises en place ou prévues afin de réduire le chômage ou la dépendance à l'aide sociale des personnes de plus de 50 ans?

2. Quelles nouvelles mesures ou quelles mesures supplémentaires le Conseil fédéral compte-t-il prendre ou recommander aux cantons?

3. Comment les employeurs et le secteur privé peuvent-ils être responsabilisés?

4. Quelle est la position du Conseil fédéral quant à la contradiction manifeste entre le fait de relever l'âge de la retraite et la difficulté pour les personnes de plus de 50 ans de trouver un emploi?

Cosignataires: Bernasconi, Carobbio Guscetti, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Piller Carrard, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Voruz (15)

14.3417 ***n*** Po. **Feri Yvonne. Placer systématiquement les auteurs de violences domestiques devant leurs actes pour les amener à changer** (05.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur le travail qui est fait avec les auteurs de violences domestiques en Suisse et de répondre plus particulièrement aux questions suivantes: où en est le travail thérapeutique avec les auteurs de violences domestiques? Les offres qui existent dans ce domaine sont-elles mises à profit ? Qu'en est-il de l'obligation de consulter un spécialiste ou de participer à un programme de formation proposé par les autorités? Y a-t-il dans ce domaine des lacunes et comment faire pour les combler?

Plusieurs modifications législatives introduites aux échelons tant fédéral que cantonal, notamment, ont permis de renforcer notablement au cours de la dernière décennie la panoplie des moyens de lutte contre les violences domestiques et de protection des victimes. Les violences domestiques n'en demeurent pas moins l'un des principaux problèmes de la société d'aujourd'hui : ainsi, en 2013, selon la Statistique policière de la criminalité, 24 personnes sont décédées suite à des violences intrafamiliales, ce qui signifie que celles-ci ont causé en moyenne la mort d'une personne toutes les deux semaines. Une étude européenne récente démontre par ailleurs qu'une femme sur cinq a subi des violences de la part de son partenaire (cf. fra.europa.eu). D'après une étude du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, la société suisse dépense chaque année entre 164 et 287 millions de francs pour traiter les conséquences des violences domestiques.

Chercheurs et praticiens s'accordent à penser qu'une amélioration sensible de la situation en matière de violences domestiques passe par des efforts accrus dans le domaine du travail thérapeutique. De fait, seule la responsabilisation effective des auteurs de violences les amènera à y renoncer définitivement. Les résultats du projet PNR60 de Gloor et Meier montrent que ce n'est pas parce qu'une victime de violences donnée n'en subit plus que l'auteur a cessé pour autant d'être violent, car il reproduit souvent ce schéma sur un nouveau partenaire.

La Convention d'Istanbul que la Suisse a signée en 2013 (cf. notamment l'interpellation 14.3257) reconnaît elle aussi que le travail thérapeutique avec les auteurs de violences domestiques est indispensable pour les amener à changer de comportement: l'art. 16 fait obligation aux parties contractantes de prendre les mesures législatives ou autres qui sont nécessaires pour établir ou soutenir des programmes visant à apprendre aux auteurs de violences domestiques à adopter un comportement non violent dans les relations interpersonnelles. Ne serait-ce que pour préparer la mise en oeuvre de cette convention, il y a lieu de se confronter de manière approfondie aux auteurs de violences domestiques.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Piller Carrard, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Voruz (18)

14.3418 *n* Ip. Ingold. Engagement financier de l'OFSP pour la prévention (05.06.2014)

La nouvelle campagne de prévention contre le sida mise sur l'originalité et les tendances actuelles pour trouver écho auprès de la population. La vidéo qui est déjà visible et les affiches qui ne le sont pas encore, dont les acteurs seront choisis par un casting, posent un grand nombre de questions en ce qui concerne l'efficacité de la campagne et les moyens mis à disposition pour la prévention contre le sida dans le contexte de la pertinence des domaines de prévention du point de vue social et sanitaire. En 2013, le nombre de contaminations annoncées à l'OFSP a diminué de 8 pour cent, ce qui confirme la légère tendance à la baisse depuis 2009. Selon un sondage représentatif effectué par l'institut d'étude de marché et de sondage GfK, 89% des Suisses ne se sentent que peu ou pas menacés par le VIH. Dans la liste des dix maladies ou accidents qui représentent la plus grande partie de la charge de morbidité, c'est la dépression qui représente la plus grande charge avec un total de 10,3 points (dans le contexte du message relatif à la loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé du 30 septembre 2009). Les rapports sexuels non protégés n'obtiennent que 0,7 point. Ce sont des chiffres dont il faut tenir compte.

Selon les statistiques de la santé de 2009 sur la répartition des causes de mortalité et sur les années potentielles de vie perdues avant l'âge de 70 ans, ce sont les maladies cancéreuses qui sont les causes principales de décès prématurés (37%), les suicides représentent 12 pour cent des causes de décès prématurés et les maladies infectieuses seulement 2 pour cent.

Malgré ces statistiques, l'OFSP accorde depuis de nombreuses années un budget constant à la prévention contre le VIH (2 millions par année pour les campagnes).

Les questions suivantes se posent:

1. Quels sont les critères qui déterminent le choix des projets de prévention ou des stratégies et l'attribution des fonds?

2. Quels sont les critères qui déterminent l'efficacité de la prévention et en particulier l'efficacité de la campagne de prévention sur les groupes cibles les plus importants?

3. Apparemment, la population se sent peu menacée par le VIH, mais l'est en revanche par le burn-out et la dépression, qui sont souvent une cause directe ou indirecte des suicides. Comment le Conseil fédéral répond-il à l'inquiétude profonde de la population face aux maladies psychiques qui sont de plus en plus répandues? Comment adapte-t-il ses mesures de prévention aux besoins actuels?

4. Dans le chapitre " Aperçu de la situation actuelle " du message relatif à la loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé, le Conseil fédéral explique que législation en matière de prévention, de promotion de la santé et de détection précoce manque d'homogénéité et de clarté et qu'elle présente des lacunes importantes. Comment compte-t-il les combler dès lors que la loi a été rejetée?

Cosignataires: Gschwind, Regazzi, Streiff (3)

14.3419 *n* Ip. Streiff. Nouvelle campagne de prévention contre le VIH. C'est mal parti! (05.06.2014)

Le PEV considère que la nouvelle campagne de prévention contre le VIH lancée par l'Office fédéral de la santé publique va beaucoup trop loin. Les affiches de la campagne montreront cet été des comédiens amateurs commettant des " actes d'ordre sexuel ". Ces affiches violent l'art. 197 du code pénal, qui dispose que celui qui " aura offert [ou] montré (...) à une personne de moins de 16 ans (...) des écrits, enregistrements sonores ou visuels, images ou autres objets pornographiques ou des représentations pornographiques " se rend punissable.

Bien que ni les affiches ni les vidéos ne montrent de parties génitales, elles sont perçues comme pornographiques par beaucoup de personnes.

1. Le Conseil fédéral pense-t-il, comme les promoteurs de la campagne, que ce n'est que par des images provocatrices que l'on peut transmettre un message, même s'il est connu que beaucoup de jeunes ne les considèrent pas comme telles ?

2. La campagne ne provoque-t-elle donc pas le mauvais public, manquant ainsi sa cible?

3. Si cette idée de provocation est gardée, le risque n'existe-t-il pas que la prochaine campagne soit de la pornographie massive?

4. Quel est l'avis du Conseil fédéral concernant le fait que l'OFSP a totalement ignoré les recommandations du groupe d'experts qu'il avait mandaté pour évaluer la campagne de 2005 et qui avait conclu que "l'utilisation d'univers visuels extrêmes n'est pas compatible avec une large acceptation" et qu'il serait par conséquent "bon de s'adresser directement aux différents groupes cibles par des canaux spéciaux"?

5. Que pense le Conseil fédéral de l'incompatibilité des vidéos de la campagne avec l'art. 197 du code pénal?

6. Comment le Conseil fédéral et l'OFSP comptent-ils protéger les jeunes enfants de ces scènes de sexe montrées dans l'espace public?

Cosignataires: Gschwind, Ingold, Regazzi (3)

14.3420 *n* Ip. Portmann. Echange automatique de renseignements. Coût et sécurité des données (05.06.2014)

Le Conseil fédéral entend mettre en oeuvre l'échange automatique de renseignements (EAR) pour les comptes étrangers. Des données concernant des Suisses sont touchées. Cette approche, qui met en cause la relation entre l'Etat et le citoyen, soulève au surplus des questions techniques et financières.

1. Comment le Conseil fédéral entend-t-il assurer la conservation et la sécurité des données provenant de l'étranger?

2. Peut-il en garantir la sécurité?

3. Peut-il garantir qu'aucun service secret étranger ni aucune organisation criminelle n'auront accès à ces sonnées?

4. Combien coûtera la sécurité des données et comment ce coût éevoluera-t-il, selon lui? Y a-t-il des cas où le coût de la sécurité des données n'a pas augmenté ? Ne s'agit-il pas seulement d'exceptions qui confirment la règle?

5. Qui supportera le coût du stockage des données ? Le contribuable finira-t-il par payer la conservation de ses données fiscales?

6. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il d'utiliser ce genre de données à des fins de déclaration fiscale?

14.3421 *n* Ip. **Regazzi. Pas de prévention du SIDA sans pornographie ? Protégeons les mineurs et le bon sens!** (05.06.2014)

1. Au vu des milliers de signatures envoyées au DFI en réaction à la nouvelle campagne du prévention du SIDA lancée par l'OFSP, que pense le Conseil fédéral des images proposées?

2. Partage-t-il leur contenu et le message qu'elles véhiculent?

3. Que pense-t-il du risque que des enfants et des jeunes voient ces images vulgaires, également diffusées par la télévision et Internet?

4. Ne voit-il pas une incohérence entre la politique de prévention de la pornographie, financée par la Confédération, et cette campagne hautement scabreuse?

5. Ne craint-il pas que proposer des images à caractère explicitement sexuel n'encourage le stupre et la fornication chez les mineurs?

6. Entend-il interrompre la campagne anti-SIDA et prendre des mesures à l'encontre de ses concepteurs?

7. Ne pense-t-il pas que la diminution des cas de SIDA doit plus aux progrès de la médecine qu'à l'efficacité de campagnes de prévention douteuses?

Cosignataires: Buttet, Gschwind, Ingold, Romano, Streiff (5)

14.3422 *n* Ip. **Ingold. SIFEM SA pour lutter contre la pauvreté?** (10.06.2014)

SIFEM SA est une institution de financement du développement appartenant à la Confédération qui a été externalisée en 2011. Elle a pour objectif stratégique de lutter contre la pauvreté en soutenant les PME et tient compte des principes de durabilité économique, sociale et écologique dans ses activités d'investissement. Selon le rapport sur la politique économique extérieure, elle atteint un taux de réussite de 75 pour cent et a participé à la création de 46 000 emplois en huit ans.

Selon le "Sonntagsblick" du 1er juin 2014, SIFEM SA contribue à financer la déforestation et la construction de quartiers résidentiels luxueux de haute sécurité pour les riches au Salvador avec l'argent de la Confédération.

Plusieurs questions se posent à ce sujet:

1. Les 46 000 emplois créés sont-ils des emplois durables? Comment faut-il comprendre ses résultats impressionnants à la lumière des principes de durabilité économique, sociale et écologique?

2. Compte tenu du doute qui existe quant au bon investissement de l'argent destiné à la coopération au développement, utilisé pour financer de tels projets, il est légitime de se demander quels indicateurs qualitatifs de développement durable SIFEM utilise et de quelle façon elle justifie ses résultats.

3. La déforestation, qui génère des émissions de CO_2, et d'autres facteurs d'efficacité écologiques ou sociaux (par ex. le fait d'exclure les pauvres en soutenant les riches) sont-ils pris en compte dans la mesure de l'efficacité ? Si oui, à quel degré et avec quelle précision? Si non, comment faut-il comprendre la volonté du Conseil fédéral de "répondre aux exigences en matière d'efficacité, de transparence et de mesure des résultats" (rapport sur la politique économique extérieure)?

4. Quelle est la position du Conseil fédéral quant à la proposition d'améliorer la transparence et d'affiner la mesure des résultats afin d'éviter de tels articles dans la presse et de pouvoir montrer de manière crédible que l'argent consacré au développement n'est pas utilisé à d'autres fins que la lutte contre la pauvreté extrême, qui sera également inscrite à l'agenda post-2015, date butoir pour la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement?

Cosignataire: Streiff (1)

14.3423 *n* Mo. **Groupe libéral-radical. Positionner la Suisse en tant que plateforme internationale en matière de gouvernance internet** (10.06.2014)

Pour une société et une économie digitales du XXIe siècle, il est décisif qu'internet reste sûr et accessible. La Genève internationale prévoit l'élaboration de règles et de standards nécessaires pour une plateforme internet neutre entre les gouvernements, avec l'industrie et les organisations de la société civile.

Le Conseil fédéral est chargé de:

1. Positionner la Suisse en tant que plateforme internationale dans la gouvernance internet.

2. Présenter un ensemble de mesures afin d'assurer à Genève une position stratégique en matière de gouvernance internet mondiale.

Porte-parole: Noser

14.3424 *é* Mo. **Theiler. Liaisons de téléphonie mobile. Moins de redevances et d'émoluments et davantage d'investissements** (10.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications de telle sorte que les redevances de concession de radiocommunication par faisceaux hertziens qui y sont fixées et que le prix de base pour les fréquences soient ramenés à un niveau correspondant au niveau européen moyen, mais aussi que la règle de la proportionnalité par rapport à la largeur de bande, qui est aujourd'hui désuète, soit abandonnée ou, à tout le moins, sensiblement revue à la baisse.

14.3425 *n* Po. **Gysi. Contrôler la remise de cannabis** (11.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de suivre activement les pratiques des cantons et des villes en matière de régulation du cannabis ainsi que l'évolution de la situation au niveau international et d'établir un rapport à ce sujet. Il informera ainsi de manière périodique les cantons, les villes et les milieux intéressés de l'évolution de la situation au niveau tant national qu'international. Le Conseil fédéral est également chargé de présenter au Parlement d'ici à 2017 un rapport contenant ses conclusions et ses recommandations pour l'avenir.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Caroni, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fiala, Fridez, Friedl, Gilli, Girod, Glättli, Gross Andreas, Hardegger, Heim, Jans, Kessler, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Piller Carrard, Quadranti, Reynard, Rossini, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare, Trede, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Weibel, Wermuth (46)

14.3426 *n* Ip. **Gasche. Conséquences de l'assimilation des allégements fiscaux aux subventions** (11.06.2014)

Dans son message concernant le nouveau modèle de gestion pour l'administration fédérale, le Conseil fédéral propose de

modifier l'art. 5 de la loi sur les subventions pour que les conclusions de l'examen des subventions, qui devra être effectué en permanence, soient exposées dans le message concernant le compte d'Etat. Il ajoute par ailleurs que les allégements fiscaux, considérés comme des subventions cachées, devront eux aussi faire l'objet d'un rapport. A cet effet, la liste des allégements fiscaux établie par l'Administration fédérale des contributions (Quels sont les allégements fiscaux accordés par la Confédération? Rapport AFC du 2.2.2011) sera actualisée périodiquement et publiée dans les rapports sur l'état des finances.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi souhaite-t-il intégrer autant d'informations dans le compte d'Etat et y faire figurer les allégements fiscaux en sus des subventions?

2. Pour quelles raisons et en vertu de quelles bases légales certains allégements fiscaux sont-ils considérés comme des subventions cachées?

3. Quelles peuvent être les conséquences de cette assimilation sur les plans fédéral et cantonal?

4. Quel est le risque que cette assimilation ne crée une confusion voire ne déconsidère complètement des allégements fiscaux établis comme la déduction des frais de transport?

5. Quel est le risque que la Suisse ne fasse l'objet d'une plainte en raison de cette assimilation, (p. ex. pour cause de violation du droit international), de la part d'organisations internationales notamment de l'OCDE?

14.3427 ***n*** Po. **Portmann. Centre universitaire international de sciences bancaires et financières** (11.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il présentera des mesures permettant d'encourager les sciences bancaires et financières. Ce domaine pourrait être encouragé par exemple par l'attribution d'un mandat de prestations aux EPF dans le cadre du message FRI 2017-2020, par la création d'un institut de recherche en dehors du domaine des hautes écoles ou par l'octroi de contributions, le cas échéant, à des projets spécifiques d'intérêt national. L'autonomie des instituts et les compétences des cantons devront être préservées. On pourra s'inspirer, le cas échéant, des efforts déployés par les autorités politiques zurichoises, l'Université de Zurich et d'autres hautes écoles de la région zurichoise, qui comptent examiner comment elles pourraient collaborer dans certains domaines, dans le cadre d'un centre universitaire international de sciences bancaires et financières. L'objectif est d'améliorer la recherche et l'enseignement dans ce domaine, eu égard à l'importance de la place financière suisse à l'échelle internationale. A cette fin, il faudra tirer parti de tout le savoir-faire existant en Suisse et créer, en collaboration avec le secteur financier, une situation qui profitera tant aux entreprises qu'aux chercheurs et aux enseignants des hautes écoles.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bäumle, Binder, Bortoluzzi, Bourgeois, Bugnon, Caroni, Cassis, Derder, Eichenberger, Feller, Fiala, Fischer Roland, Flach, Fluri, Galladé, Gasser, Girod, Glättli, Gössi, Hassler, Heer, Hiltpold, Leutenegger Oberholzer, Lüscher, Maier Thomas, Markwalder, Matter, Merlini, Moret, Naef, Noser, Perrinjaquet, Pezzatti, Quadranti, Reimann Maximilian, Riklin Kathy, Rusconi, Schibli, Schilliger, Stolz, Trede, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen (45)

14.3428 ***n*** Ip. **Quadri. Genève. La justice bloque la transmission aux Etats-Unis de données concernant des employés de banque suisses** (11.06.2014)

Les banques, avec la bénédiction de nos autorités politiques, transmettent les noms de leurs employés ou ex-employés qui se sont occupés de clients américains aux autorités des Etats-Unis. Actuellement, de nombreux employés de banque sont d'ailleurs invités, essentiellement pour la forme, à autoriser la transmission de données les concernant.

Des citoyens suisses, qui se sont bornés à obéir à leur employeur, dans le respect de la loi suisse et des directives de leur entreprise, se retrouvent inscrits sur des listes noires états-uniennes et exposés à des risques, graves, s'ils se rendent aux Etats-Unis.

Les banques, fortes de l'onction politique, bradent leurs employés à une autorité d'enquête étrangère, imaginant qu'ainsi elles devront payer des amendes moins salées aux Etats-Unis.

Toutefois, la Tribune de Genève a récemment rendu public que le tribunal cantonal de 1re instance, statuant sur le recours d'un employé de banque qui s'est opposé à la transmission de données le concernant aux-Etats-Unis, lui a octroyé l'effet suspensif et fixé une audience en juillet. La justice a donc bloqué, du moins pour l'instant, la transmission de données concernant des employés de banque aux autorités américaines. Au demeurant, la solidité de la base légale qui autorise la transmission de ces renseignements est remise en cause depuis longtemps, notamment par SwissRespect.

1. Que pense le Conseil fédéral du holà genevois?

2. Estime-t-il que la transmission aux autorités états-uniennes de données concernant des employés de banque qui se sont occupés de clients américains est moralement acceptable et fondée sur une base légale solide?

3. Combien de noms ont-ils été transmis à ce jour aux autorités états-uniennes? Combien avec l'autorisation des intéressés et combien à leur insu?

4. Qu'entend faire le Conseil fédéral pour protéger les employés et ex-employés de banque qui se sont bornés à faire leur travail, conformément aux consignes de leurs supérieurs, dans le respect de la loi suisse et des directives de leur entreprise?

Cosignataire: Pantani (1)

14.3429 ***n*** Ip. **Bourgeois. Cours d'eau pollués aux pesticides** (11.06.2014)

Suite aux résultats de l'étude publiée récemment par l'EAWAG, sur mandat de la Confédération, et dont l'objectif principal était de déterminer combien de pesticides différents sont présents dans cinq cours d'eau de Suisse, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Les analyses réalisées dans l'étude portaient sur cinq cours d'eau. Les résultats de ces analyses sont-ils représentatifs de l'état des cours d'eau en Suisse comme énoncé dans le communiqué de presse de l'EAWAG?

2. Les valeurs limites au sein de l'Union européenne sont-elles comparables à celles de la Suisse? Dans l'affirmative est-ce que nos résultats ont été comparés avec des études similaires de pays européens et si oui à quelles conclusions arrive-t-on?

3. Est-ce que d'autres sources possibles, non-agricoles, liées à l'utilisation de produits phytosanitaires (jardins familiaux, espaces publics ou voies ferrées par exemple), ont été identifiées et quantifiées aà ce à ce jour? Dans la négative, la Confédération

entend-elle entreprendre des analyses détaillées concernant les autres sources de pollution?

4. Est-ce que le Conseil fédéral entend encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires chez les particuliers?

5. Quels sont les autres micropolluants présents dans les cours d'eau? Quelles sont les sources de ces pollutions? Quelles sont les mesures prises afin de lutter contre ces sources de pollution?

Cosignataires: Bulliard, Derder, Favre Laurent, Germanier, Grin, Hiltpold, Pezzatti, Ritter, Vitali (9)

14.3430 *n* Ip.u. **Golay. Retard du chantier CEVA. Quelles seront les implications financières pour la Confédération et les CFF?** (11.06.2014)

A la fin mars 2014, le Conseil d'Etat genevois a annoncé par voie de presse que le chantier du CEVA aurait un retard prévisible de 21 mois et que la date d'ouverture de la ligne ferroviaire prévue en 2017 serait déplacée à la fin de l'été 2019. Ce retard, selon le gouvernement, serait dû à de nombreux recours interjetés par des riverains et à des problèmes géologiques importants, notamment en ce qui concerne le tunnel de Champel. Ce report d'ouverture de la ligne va probablement impliquer des surcoûts et nous aimerions savoir quels sont les risques financiers pour la Confédération et les CFF. En effet, le planning des entreprises mandatées pour ce chantier a dû certainement être réexaminé et nous pouvons nous attendre à des pénalités, diverses sortes de surcoûts ou d'autres majorations dues à ces imprévus.

Le Conseil fédéral peut-il nous garantir que ces imprévus n'auront pas d'implication dans les comptes de la Confédération?

14.3431 *n* Mo. **Groupe des Verts. Taxe d'incitation sur les pesticides** (12.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet d'acte législatif prévoyant le prélèvement d'une taxe d'incitation sur les pesticides.

Porte-parole: Schelbert

14.3432 *n* Ip. **Feller. Gouvernance de la médecine hautement spécialisée** (12.06.2014)

L'article 39, alinéa 2bis, de la LAMal prévoit que dans le domaine de la médecine hautement spécialisée, les cantons sont tenus d'établir conjointement une planification pour l'ensemble de la Suisse. En exécution de cette disposition, les cantons ont adopté la Convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS). Cette convention a institué deux organes: l'organe de décision, qui détermine les domaines de la médecine hautement spécialisée qui nécessitent une concentration au niveau suisse et prend les décisions de planification et d'attribution, et l'organe scientifique.

1. En vertu de l'article 1er de la CIMHS, la médecine hautement spécialisée comprend les domaines de la médecine qui se caractérisent par la rareté de l'intervention, par leur haut potentiel d'innovation, par un investissement humain ou technique élevé et par des méthodes de traitement complexes. Au minimum trois de ces critères doivent être remplis, celui de la rareté de l'intervention devant toutefois toujours l'être.

Le Conseil fédéral, considère-t-il que les critères mentionnés à l'article 1er de la CIMHS sont suffisamment précis pour distinguer sans arbitraire les domaines qui relèvent de la médecine hautement spécialisée de ceux qui n'en relèvent pas? Quel est, par exemple, le nombre annuel d'interventions nécessaire pour qu'un domaine ne soit pas rattaché à la médecine hautement spécialisée?

2. En vertu de l'article 4, alinéa 4, chiffre 3, de la CIMHS, les décisions d'attribution des mandats de prestations aux hôpitaux doivent être prises notamment en fonction des activités de ceux-ci en matière de recherche et d'enseignement.

Est-ce que ce critère n'a pas pour seul but de favoriser les hôpitaux universitaires au détriment des établissements privés? En d'autres termes, est-ce que ce critère n'a pas un côté discriminatoire, incompatible avec la logique de l'article 39 LAMal?

3. Est-ce que l'organe de décision consulte les milieux intéressés avant de rendre ses décisions? Si oui, selon quelles modalités?

4. L'organe scientifique se compose exclusivement de professeurs. Dans un souci de diversité, ne serait-il pas judicieux d'y intégrer également quelques représentants de sociétés médicales?

5. Qui exerce la haute surveillance sur l'organe de décision et l'organe scientifique? L'Assemblée fédérale? Ou les parlements cantonaux?

14.3433 *n* Ip. **Cassis. Exonération de la TVA pour les marchandises importées dans le trafic transfrontalier. Conformité des dispositions italiennes au droit international** (12.06.2014)

Le Ministère de l'économie et des finances italien, se fondant sur la directive 2007/74/CE et le règlement (CE) no 274/2008, qui fixent un cadre commun et renvoient aux dispositions du droit national de chaque Etat membre s'agissant de l'exonération de la TVA et des accises, a publié un règlement (Regolamento recante norme per l'esenzione dall'IVA e dalle accise per le merci importate da viaggiatori provenienti da paesi terzi), approuvé par le décret no 32 du 6 mars 2009, en vigueur depuis le 8 avril 2009.

L'art. 4 de ce règlement prévoit l'application de dispositions spéciales en cas d'importation de marchandises par les personnes résidant dans la zone frontalière (15 km à vol d'oiseau de la frontière, conformément à l'art. 2, ch. 5, de la directive 2007/74/CE), les travailleurs frontaliers et le personnel des transports publics transfrontaliers qui opèrent à partir de pays non membres de l'UE ou à destination de ceux-ci. Concrètement, au lieu de la franchise de 300 euros de marchandises par personne, les personnes appartenant à ces catégories ont une franchise de 50 euros par personne, montant au-delà duquel elles ne sont plus exemptées de la TVA, des accises et des droits de douane en Italie.

Au vu de la différence entre cette franchise particulière prévue par l'Italie et la franchise suisse, fixée à 300 francs, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les conséquences pour l'économie suisse, en particulier tessinoise, de la limite imposée par l'Italie aux habitants de la zone frontalière? Quels sont notamment ses effets sur le secteur de la vente au détail?

2. Est-ce qu'autres pays voisins appliquent des franchises différenciées? Si oui, à combien d'euros sont-elles fixées et quelles sont leurs répercussions sur le commerce dans les régions concernées?

3. Le droit italien en vigueur, notamment le traitement différencié de certaines catégories de voyageurs, est-il conforme au droit international applicable, notamment à l'interdiction de discrimination? Le droit international applicable prévoit-il une limite inférieure pour les franchises douanières?

Cosignataires: Barazzone, Bourgeois, Buttet, Carobbio Guscetti, Eichenberger, Favre Laurent, Gschwind, Merlini, Moret, Pantani, Quadri, Regazzi, Romano, Rusconi (14)

14.3434 *n* Ip. **Regazzi. Cabotage. Mettre un terme à une situation discriminatoire pour les transporteurs suisses** (12.06.2014)

1. Pourquoi le cabotage est-il toléré en Suisse alors qu'il est interdit aux transporteurs suisses en Italie?

2. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de remédier à cette situation, qui pénalise les transporteurs suisses?

3. Si oui, quelles mesures compte-t-il prendre?

Cosignataires: Amstutz, Darbellay, Giezendanner, Gschwind (4)

14.3435 *n* Ip. **Quadri. Tunnels des routes nationales. Cessons de traiter le tunnel du Saint-Gothard comme un cas spécial** (12.06.2014)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quels investissements prévoit-il de faire ces prochaines années pour augmenter la sécurité des tunnels des routes nationales ou, plus généralement, pour les assainir et contribuer ainsi à leur sécurité? Quels sont les tunnels concernés, quelles sont les interventions prévues, combien cela coûtera-t-il?

2. Les investissements prévus pour la sécurité et les travaux de réfection sont-ils comparables, en termes de coûts-efficacité, à ceux attendus au Saint-Gothard, en vertu du projet de réfection proposé par le Conseil fédéral (soit 53 % de victimes d'accident en moins, selon les estimations du Bureau de prévention des accidents)?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à appliquer les mesures de sécurité rigoureuses indiquées dans l'ip. Stadler 14.3393 dans tous les tunnels des routes nationales (cf. questions 1 et 2)?

Cosignataire: Pantani (1)

14.3436 *n* Ip. **Schneider-Schneiter. Droit fiscal applicable au secteur suisse de l'EuroAirport de Bâle-Mulhouse** (12.06.2014)

L'aéroport binational de Bâle-Mulhouse, modèle en son genre et moteur d'une Suisse prospère, est en danger. 70 entreprises sises dans le secteur suisse de l'EuroAirport (EAP) et occupant plus de 5000 personnes ne peuvent plus tabler sur la sécurité juridique nécessaire. La pratique traditionnelle en matière de droit du travail et de droit fiscal selon laquelle le secteur suisse est soumis à la législation suisse est contestée. Cette situation met en péril les investissements prévus et la création d'emplois.

Dans le domaine du droit du travail, l'Accord de méthode constitue une solution pragmatique. Dans le domaine fiscal, par contre, il n'y a toujours pas de réglementation, et les entreprises subissent des pressions du fisc français, qui prétend prélever des impôts. A ce jour, les résultats des négociations entre la Suisse et la France sont insatisfaisants, car ils ne tiennent pas suffisamment compte des conditions particulières prévalant à l'EAP, et les entreprises ne sont pas associées autant qu'elles le devraient au processus de négociation.

Pour les entreprises suisses, il est important de pouvoir évoluer dans le cadre juridique habituel et d'éviter les doublons et autres obstacles administratifs. Or, l'application du droit fiscal français signifierait, pour les entreprises, une charge nettement plus élevée et un surcroît de bureaucratie.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Où en sont les négociations? Ont-elles des chances de déboucher prochainement sur un accord?

2. Comment les besoins des entreprises suisses sont-ils pris en compte ? Ces dernières sont-elles associées aux négociations?

3. La manière de procéder de la délégation prenant part aux négociations et l'esquisse de solution négociée jusqu'à présent tiennent-elles dûment compte des conditions particulières qui prévalent à l'EAP (esprit binational : un aéroport suisse pour les Suisses, un aéroport français pour les Français) et des intérêts fiscaux aussi bien des Suisses que des Français?

4. Quels objectifs la Confédération en tant que propriétaire de l'aéroport vise-t-elle dans le cadre des négociations avec la France?

5. Le Conseil fédéral garantira-t-il que la charge fiscale et les coûts administratifs des entreprises suisses sises dans le secteur suisse n'augmenteront pas, que l'esprit binational sera pris en compte et que, au niveau de la charge fiscale, il n'y aura aucune distorsion de la concurrence entre les trois aéroports suisses?

Cosignataires: Baader Caspar, Darbellay, de Buman, de Courten, Eichenberger, Frehner, Graf Maya, Humbel, Jans, Lehmann, Müller-Altermatt, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schneeberger, Stolz (15)

14.3437 *n* Ip. **Estermann. Oui à nos symboles nationaux!** (12.06.2014)

En Suisse, nous sommes à la traîne en ce qui concerne notre manière d'appréhender les symboles nationaux, comme par exemple le drapeau national à l'étranger. Dans d'autres pays, il est presque impensable qu'un représentant de l'Etat soit pris en photo ou apparaisse à la télévision sans la présence d'un emblème national.

En Suisse, beaucoup de particuliers démontrent leur appartenance à notre pays en faisant flotter dans leur propriété ou sur leur habitation notre drapeau. Malheureusement, presque aucun drapeau ne flotte sur les bâtiments publics et officiels (bâtiments du gouvernement, écoles, universités, centres de formation).

Une grande incertitude règne souvent pour cette raison, en particulier dans les écoles. De nombreux parents se plaignent que les enfants qui portent à l'école un "T-shirt suisse" ou une casquette arborant la croix suisse sont priés de ne plus le faire, ou dit plus simplement, n'ont plus le droit de le faire.

L'été est la période des courses d'écoles et des camps scolaires. Des parents m'ont là aussi indiqué que leurs enfants n'avaient pas le droit de suspendre un drapeau suisse au-dessus de leur lit durant les camps.

Lorsque, à la demande des enfants, un drapeau suisse a été peint sur le mur d'une cour d'école, il a fallu le faire disparaître. La directrice de l'école aurait constaté avec stupeur qu'un drapeau suisse, notamment, avait été peint. Selon elle, le drapeau aurait provoqué un malaise au sein de l'école. Elle aurait donc

prié les enfants de recouvrir ce drapeau ou de le faire disparaître le plus vite possible.

Ce sont les cantons qui ont sont compétents en ce qui concerne les écoles (art. 62 de la Constitution fédérale). J'aimerais tout de même poser quelques questions à notre Conseil fédéral, car il s'agit là de symboles nationaux suisses:

1. Que pense-t-il de l'apparition de tels incidents et de telles tendances dans les écoles suisses?

2. Les symboles nationaux suisses (hymne national, drapeau) ne méritent-ils pas une place plus importante dans notre société ? Qui a la compétence d'interdire un symbole national dans une école ou sur un site (par. ex. site de l'Exposition nationale en 2002)?

3. Le Conseil fédéral est-il d'avis que le pavoisement est adapté et suffisant dans notre pays? Si non, comment compte-t-il remédier à cette situation?

Cosignataires: Geissbühler, Herzog, Rösti (3)

14.3438 *é* Mo. **Bruderer Wyss. Prévenir les avortements sélectifs liés au sexe de l'enfant à naître** (13.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de durcir les exigences actuelles en matière d'analyses prénatales précoces de sorte à prévenir au mieux que de telles analyses soient utilisées de manière abusive en vue d'avortements sélectifs liés au sexe de l'enfant à naître.

Cosignataires: Abate, Baumann, Berberat, Bieri, Bischofberger, Comte, Diener Lenz, Eder, Engler, Fetz, Föhn, Fournier, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hêche, Hefti, Hess Hans, Imoberdorf, Janiak, Keller-Sutter, Kuprecht, Levrat, Lombardi, Luginbühl, Maury Pasquier, Niederberger, Rechsteiner Paul, Recordon, Savary, Schmid Martin, Seydoux, Stadler Markus, Stöckli, Zanetti (34)

14.3439 *n* Mo. **Schelbert. Interdire les pesticides particulièrement dangereux pour l'environnement et la santé** (13.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet d'acte législatif prévoyant d'interdire les pesticides particulièrement dangereux pour l'environnement et la santé.

Cosignataires: Chevalley, Girod, Glättli, Gmür, Graf Maya, Guhl, Hardegger, Müller Geri, Müller-Altermatt, Riklin Kathy, Rytz Regula, Semadeni, von Graffenried, Weibel (14)

14.3440 *n* Ip. **Schmid-Federer. Décisions relatives aux demandes de visas humanitaires. Tenir compte du bien des enfants** (13.06.2014)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de demandes d'asile ont-elles été déposées et traitées durant la période du 1er janvier 2009 au 29 septembre 2012? Auprès de quelles ambassades suisses ont-elles été déposées? Combien de demandes d'asile étaient-elles encore pendantes au moment de l'abrogation de l'art. 20 LAsi, qui garantissait la possibilité de présenter des demandes d'asile à l'étranger? Combien d'entre elles avaient-elles été déposées par des femmes ayant des enfants ou par des enfants non accompagnés? Combien de demandes ont-elles pu être traitées et combien sont actuellement encore pendantes?

2. Combien de demandes de visas humanitaires ont-elles été déposées et déjà traitées? Dans quelles ambassades ont-elles été déposées? Combien d'entre elles sont-elles actuellement encore pendantes?

3. Comment les auditions se déroulent-elles dans les ambassades suisses? Comment garantit-on que les collaborateurs des ambassades qui procèdent aux auditions jouissent de connaissances suffisantes pour prendre des décisions en matière d'asile?

4. Les décisions relatives à l'entrée en Suisse tiennent-elles compte du bien des enfants et des situations spécifiques des femmes?

14.3441 *n* Mo. **Caroni. Juridiction fédérale en matière pénale. Se concentrer sur les intérêts essentiels de la Confédération** (16.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de révision de l'art. 23, al. 1, let. d, du code de procédure pénale (CPP) afin de limiter la juridiction fédérale pour les crimes et délits visés aux art. 224 à 226ter du code pénal (CP) aux infractions commises contre la Confédération, contre les autorités fédérales ou contre l'autorité ou la justice fédérales et aux infractions à caractère politique. La poursuite des autres infractions visées aux art. 224 à 226ter CP relèverait des autorités pénales cantonales en vertu de l'art. 22 CPP.

14.3442 *n* Mo. **Herzog. Mesures visant à réduire le nombre d'interruptions de grossesse** (16.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des mesures visant à réduire de manière significative et durable le nombre d'interruptions de grossesse. La Suisse doit se fixer pour objectif d'atteindre le taux d'interruptions de grossesse le plus bas d'Europe.

A titre de mesures immédiates, on pourrait :

1. prévoir un temps de réflexion de trois jours avant une interruption de grossesse ;

2. interdire les mesures visant à identifier le sexe du foetus avant la 13e semaine de grossesse (afin d'éviter les avortements sélectifs lorsque les foetus sont de sexe féminin) ;

3. renforcer les offres de conseil avant une interruption de grossesse ;

4. améliorer les statistiques relatives aux interruptions de grossesse en Suisse de sorte qu'il soit possible d'en analyser les causes ; le nombre des interruptions de grossesse saisies dans le système Tarmed devra par ailleurs être publié.

Cosignataires: Büchler Jakob, Candinas, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Nidegger, Schibli, Schwander, Streiff, von Siebenthal (12)

14.3443 *n* Mo. **Groupe BD. Litige fiscal avec les USA. Prise en charge des frais** (16.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi aux termes duquel les banques assumeront la totalité des frais déjà engendrés pour l'administration fédérale par le règlement du litige fiscal entre les banques suisses et les Etats-Unis et des frais encore à venir. Ces frais seront répartis entre les banques impliquées dans le règlement du litige fiscal, en fonction de critères objectifs simplifiés.

Porte-parole: Landolt

14.3444 *n* Mo. **Groupe BD. Déductibilité fiscale des amendes** (16.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les art. 59 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et 25 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), de manière à ce que les amendes et les autres sanctions financières à caractère pénal ne puissent pas être considérées comme des charges commerciales.

Porte-parole: Landolt

14.3445 *n* Ip. **Rytz Regula. Blanc-seing pour l'héliski dans les régions protégées?** (16.06.2014)

Le Conseil fédéral a décidé le 14 mai 2014 d'interrompre à court terme le réexamen des places d'atterrissage en montagne (PAM), qu'il avait ordonné en 2000. Cette décision a de quoi surprendre. En effet, il y a encore moins d'une année, il a pourtant affirmé, dans sa réponse à l'interpellation 13.3240, qu'il allait continuer d'appliquer la procédure d'examen des PAM définie dans le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA), en ayant pour but de "prévenir les atteintes aux objectifs de protection engendrées par le trafic aérien".

1. Comment le Conseil fédéral compte-t-il résoudre les conflits avérés existant autour des régions protégées d'importance nationale après l'interruption de la procédure de réexamen?

2. Est-il prêt à mandater un autre office fédéral afin de résoudre le conflit d'objectifs existant encore autour des régions inscrites à l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP)?

Cosignataires: Böhni, Fluri, Friedl, Gasser, Gilli, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Hardegger, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Riklin Kathy, Semadeni, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (19)

14.3446 *n* Ip. **Barazzone. La Poste Suisse poursuit-elle la stratégie du Hunter avec sa filiale CarPostal France?** (16.06.2014)

Depuis 2004, La Poste développe des activités de transports publics en France sous la responsabilité opérationnelle de CarPostal Suisse. CarPostal France, détenue à 100 pour cent par La Poste, a été constituée pour détenir comme holding toutes les sociétés françaises de transports publics appartenant à La Poste et assumer la direction opérationnelle de celles-ci sous la surveillance de CarPostal Suisse. Le groupe CarPostal France emploie quelques 800 personnes en France, exploite un parc de près de 600 véhicules. Il exploite les réseaux de transport public urbain de 7 agglomérations ainsi que des services de transport interurbain de voyageurs dans 5 régions, entre Alsace et Méditerranée.

Selon les objectifs stratégiques fixés par le Conseil fédéral le 14 décembre 2012 (FF 2012 8999 ss), La Poste doit "générer une croissance rentable" (ch. 2.2.) et peut poursuivre ses activités à l'étranger dans le secteur du transport public "à condition que les risques restent supportables et qu'une rentabilité durable soit garantie" (ch. 2.5). Ce faisant elle doit agir "dans l'intérêt d'une concurrence équitable" (ch. 2.7). Une participation à l'étranger doit en outre renforcer l'activité principale en Suisse (...) et garantir ou augmenter de manière durable la valeur de l'entreprise (ch. 5).

Les comptes de CarPostal France et des sociétés détenues par cette dernière, semblent démontrer que La Poste soutient financièrement les activités de ces entités. Pour prendre un exemple:

Sur la période 2010-2012, La Poste Suisse aurait accordé des aides financières (abandon de créances) au groupe CarPostal France pour un montant de EUR 22 millions pour éponger des pertes.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral considère-t-il que les opérations de CarPostal France et les investissements en France de cette dernière renforcent l'activité principale de transports publics (bus) en Suisse? Si oui, de quelle manière?

2. Le Conseil fédéral a-t-il accordé une dérogation aux principes de "risques supportables" et de "rentabilité durable" cités plus haut pour les activités de CarPostal?

3. Le Conseil fédéral compte-t-il permettre à La Poste de poursuivre cette activité à l'étranger ou compte-il exiger que La Poste renforce ses activités en Suisse et cesse toutes ses activités non-rentables (cas échéant) en France?

Cosignataires: Buttet, Français, Germanier, Graf-Litscher, John-Calame, Lehmann, Mahrer, Moret, Nordmann, Regazzi, Rickli Natalie, Tornare (12)

14.3447 *n* Mo. **Barazzone. Activités de La Poste Suisse à l'étranger: faire respecter les conditions fixées par le Conseil fédéral** (16.06.2014)

Le Conseil fédéral est charge de prendre toutes les mesures utiles pour faire cesser toutes les opérations de

CarPostal France ne respectant pas strictement les objectifs stratégiques (2013-2016) assignés à La Poste Suisse SA par le Conseil fédéral (FF 2012 8999 ss), en particulier l'obligation de générer une "croissance rentable" (eh. 2.2.), l'obligation de poursuivre ses activités à l'étranger dans le secteur du transport public "à

condition que les risques restent supportables et qu'une rentabilité durable soit garantie" (ch. 2.5) et l'obligation de renforcer l'activité principale en Suisse [...] et garantir ou augmenter de maniere durable la valeur de l'entreprise (ch. 5).

Cosignataires: Buttet, Germanier, Graf-Litscher, Lehmann, Mahrer, Moret, Nordmann, Regazzi, Rickli Natalie, Tornare (10)

14.3448 *n* Ip. **Feller. La FINMA a-t-elle vraiment besoin de sous-traitants?** (16.06.2014)

Le 20 mai dernier, la FINMA a communiqué qu'elle avait ouvert, en février 2011, une "enquête complète" contre Credit Suisse concernant les risques liés aux affaires avec des clients américains. Cette enquête a été conclue en septembre 2012.

Depuis lors, il est apparu que la FINMA avait en réalité sous-traité la conduite de cette enquête à une société d'audit extérieure. Le porte-parole de la FINMA, Tobias Lux, a précisé que si "le cadre de l'enquête, les questions à poser et le mandat à remplir ont été définis par la FINMA" - ce qui paraît la moindre des choses -, c'est "Credit Suisse qui a désigné le cabinet chargé de mener des investigations internes". (Le Temps, 27 mai 2014).

1. A quelle fréquence la FINMA recourt-elle à des sociétés d'audit extérieures pour mener ses enquêtes?

2. Dans quelles circonstances la FINMA recourt-elle à des sociétés d'audit extérieures pour mener ses enquêtes?

3. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il est opportun que la FINMA sous-traite une enquête aussi importante que celle concernant Credit Suisse? N'est-ce pas de nature à affaiblir la crédibilité de la FINMA?

4. Le recours à des sous-traitants est-il dû à un manque de compétences et/ou d'effectifs au sein de la FINMA?

5. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il est judicieux que la FINMA non seulement sous-traite une enquête aussi importante que celle concernant Credit Suisse, mais qu'en plus elle laisse la banque désigner la société extérieure chargée de mener cette enquête?

14.3449 ***é*** Mo. **Bischofberger. Pas de promotion étatique supplémentaire du tourisme d'achat** (16.06.2014)

Afin de ne pas encourager davantage le tourisme d'achat déjà considérable par des mesures étatiques, le Conseil fédéral est chargé de procéder, dans le cadre de la simplification voulue en ce qui concerne l'importation de viandes et de préparations de viande (y c. les produits à base de viande) dans le trafic touristique, à une distinction claire sur le plan quantitatif entre importation privée et importation commerciale

Cosignataires: Abate, Altherr, Baumann, Bieri, Bischof, Comte, Eberle, Eder, Egerszegi-Obrist, Engler, Föhn, Fournier, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Hess Hans, Imoberdorf, Keller-Sutter, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Niederberger, Rechsteiner Paul, Schmid Martin, Schwaller, Stadler Markus, Stöckli, Zanetti (28)

14.3450 ***é*** Mo. **Luginbühl. Déductibilité fiscale des amendes** (16.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification des art. 59 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et 25 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) qui prévoira que les amendes et les autres sanctions financières à caractère pénal ne pourront pas être considérées comme des charges commerciales.

14.3451 ***é*** Po. **Graber Konrad. Définir une stratégie pour promouvoir la réintégration professionnelle** (16.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'élaborer, en collaboration avec les associations économiques, une stratégie visant à soutenir les personnes qui aimeraient réintégrer le monde professionnel.

14.3452 ***é*** Ip. **Bieri. Accorder développement et financement de l'armée** (16.06.2014)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Lorsqu'il soumettra au Parlement le message sur le développement de l'armée, le Conseil fédéral sera-t-il en mesure de lui fournir des chiffres fiables sur les besoins financiers futurs?

2. Est-il disposé à combler les lacunes d'équipement existantes, comme le Parlement le lui a demandé par voie d'arrêté fédéral du 29.09.2011?

3. Lorsqu'il soumettra au Parlement le message sur le développement de l'armée, indiquera-t-il quelles sont les principales mesures de renouvellement du matériel et du parc immobilier qu'il entend prendre, et quand?

Cosignataires: Altherr, Baumann, Bischof, Bischofberger, Eberle, Eder, Engler, Fournier, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hess Hans, Imoberdorf, Kuprecht, Luginbühl, Niederberger, Schwaller, Seydoux (17)

14.3453 ***n*** Po. **Frehner. Contrôle des dispositions régissant l'obligation d'entretien** (17.06.2014)

Je charge le Conseil fédéral de contrôler dans quelle mesure les dispositions légales régissant l'obligation d'entretien entre conjoints vivant séparément et entre divorcés respectent le principe constitutionnel de l'interdiction de l'arbitraire (art. 9 Cst.) et celui de la dignité humaine (art. 7 Cst.) ; il présentera ses conclusions dans un rapport.

Cosignataires: Egloff, Killer Hans, Knecht, Landolt, Schneider-Schneiter, Stolz (6)

14.3454 ***n*** Ip. **Schneeberger. Amortissement sur les immeubles servant au placement de capitaux** (17.06.2014)

En vertu de la jurisprudence du Tribunal fédéral (ATF du 16.02.2007 "2A. 667/2006; 12/2007 ATF du 16.05.2011; 8-9/2011 B 23.45.2 No 8) les amortissements sur les immeubles servant au placement de capitaux des agents immobiliers professionnels ne sont plus déductibles. Or jusqu'à présent il ne sautait pas aux yeux que ce raisonnement s'appliquait aussi aux amortissements sur les immeubles servant au placement de capitaux des personnes morales bien que cette conclusion pouvait être tirée des considérants du Tribunal fédéral. Or ceux-ci peinent à convaincre, parce que tout immeuble se déprécie au fil du temps et de son utilisation; par ailleurs, le principe de la continuité de l'exploitation doit également être appliqué aux sociétés de personnes, ce qui justifie que les frais puissent être répartis sur une durée d'usage adéquate. Aux termes des art. 28, al. 1, LIFD et 10, al. 1, let. a, LHID, les amortissements justifiés d'éléments de la fortune commerciale peuvent être déduits des revenus imposables provenant d'une activité indépendante et comme le prescrit l'art. 190 Cst. le Tribunal fédéral et les autres autorités sont tenus d'appliquer les lois fédérales et le droit international. L'application des dispositions pertinentes en la matière requiert par conséquent une clarification.

Selon la notice A 1995, les amortissements peuvent être opérés sur les maisons d'habitation de sociétés immobilières ainsi que sur les bâtiments commerciaux, les bureaux, les banques, les grands magasins et les cinémas, qui sont tout à fait assimilables à des immeubles servant au placement de capitaux. Or l'arrêt du Tribunal fédéral institue une inégalité de traitement entre les personnes morales et les personnes physiques.

Comment cette inégalité de traitement se justifie-t-elle du point de vue commercial et du droit fiscal?

Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel le Tribunal fédéral a créé une qualification spécifique des valeurs immobilisées des agents immobiliers professionnels?

Que pense-t-il du fait que des amortissements peuvent être opérés sur un immeuble qui fait partie de la fortune commerciale, quelle que soit la forme juridique de la société, et indépendamment du fait qu'il s'agisse d'un immeuble commercial ou d'un immeuble servant au placement de capitaux?

14.3455 *n* Ip. Stolz. Place accordée aux chaînes de télévision régionales remplissant un mandat de service public (17.06.2014)

Au début du mois de juin, UPC Cablecom a rétrogradé les chaînes régionales titulaires d'une concession dans l'ordre de diffusion, décision surprenante quand on sait que cet opérateur TV est le fournisseur de chaînes télévisées le plus important de Suisse. Les chaînes qui ont été avancées dans l'ordre de diffusion sont essentiellement des chaînes étrangères non titulaires d'une concession qui ont majoritairement des contenus commerciaux, ce qui n'améliore en rien l'offre. Depuis les années 80, les câblo-opérateurs ont l'obligation de diffuser certaines chaînes ayant un mandat de service public ("must-carry-rule"). Cette règle date de l'époque des réseaux câblés analogiques, lorsqu'il existait entre 20 et 40 chaînes. Il était important, alors, qu'une chaîne puisse être simplement diffusée. Aujourd'hui, l'offre numérique comprend entre 100 et 500 chaînes. La survie d'une chaîne régionale suisse dépend donc de sa place dans l'ordre de diffusion. Les chaînes qui se trouvent dans les premiers rangs bénéficiant à l'évidence d'un fort avantage concurrentiel, le nouvel ordre défini par UPC Cablecom désavantage le service public régional. Entre la toute-puissante RTS et les grandes chaînes de télévision étrangères, les chaînes régionales titulaires d'une concession risquent de disparaître.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du fait que le plus grand opérateur de chaînes câblées fixe un ordre de diffusion qui désavantage les chaînes régionales titulaires d'une concession et affaiblit en cela le service public régional?

2. A-t-on des possibilités de rétablir l'égalité des chances dans le réseau câblé en faisant intervenir l'autorité de surveillance (Office fédéral de la communication)?

3. On reproche au plus grand câblo-opérateur d'influencer les conditions de la concurrence en désavantageant les chaînes régionales dotées d'une concession. Quelle est la position du Conseil fédéral à ce sujet?

4. La Commission de la concurrence (COMCO) compte-t-elle entreprendre quelque chose?

5. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que l'obligation de diffuser des chaînes ayant un mandat de service public ("must-carry-rule") ne peut répondre aux réalités actuelles que si elle revêt non seulement un aspect quantitatif (obligation de diffusion), mais aussi un aspect qualitatif (place dans l'ordre de diffusion)?

6. Que pense-t-il de l'idée de réviser l'ORTV afin que les câblo-opérateurs aient l'obligation de donner la priorité aux chaînes régionales titulaires d'une concession dans la zone de concession lorsqu'ils déterminent l'ordre de diffusion?

7. De quels autres moyens d'action dispose le Conseil fédéral?

8. Est-il prêt à présenter des propositions?

14.3456 *n* Ip. Ingold. Extension du champ d'aviation de Locarno-Magadino au détriment de la nature? (17.06.2014)

Bien que le champ d'aviation de Locarno-Magadino soit situé à proximité immédiate de la réserve naturelle et réserve d'oiseaux des Bolle di Magadino importante aux plans international et national, la révision du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) prévoit, parmi d'autres mesures d'extension, de prolonger la piste de 170 mètres. Cette révision permettra de mieux exploiter le champ d'aviation, notamment avec des avions à réaction. Le nombre de survols de la réserve par des avions à réaction sera multiplié par 7, or ce type d'avions est beaucoup plus souvent concerné par des impacts d'oiseaux.

Le manuel de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) indique que tous les oiseaux sur les aérodromes et aux abords de ceux-ci représentent une menace pour la sécurité des avions. L'Airport Planning Manual recommande qu'aucune réserve d'oiseaux ne soit située dans un périmètre de 8 km autour d'un aérodrome, et le Bird Strike Committee demande, dans ses "Recommended Practices", que les aéroports exercent une influence sur toutes les planifications et les projets d'utilisation du sol dans un périmètre de 13 km autour des aéroports.

Selon les médias, il y aurait actuellement une discussion à l'aéroport de Zurich-Kloten entre l'aéroport, les autorités cantonales et les organisations de protection de la nature sur la nécessité d'abattre des rapaces, l'argument étant qu'ils constituent un danger pour les avions. Cela montre comme la coexistence des avions et des oiseaux, qui doivent se partager l'espace aérien, peut être difficile. Il n'est donc pas opportun d'agrandir des aérodromes situés à proximité immédiate de réserves naturelles et de réserves d'oiseaux.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'estime-t-il pas comme moi qu'il est peu judicieux d'agrandir fortement le champ d'aviation de Locarno-Magadino, dès lors que l'aéroport régional de Lugano-Agno, qui a bien plus d'importance du fait qu'il accueille des avions de ligne, n'est situé qu'à environ 20 kilomètres ou 30 minutes et que, contrairement à d'autres aéroports suisses, il a vu son nombre de passagers baisser de 11 pour cent entre 2007 et 2012?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral prendrait-il si un accident grave dû à un impact d'oiseau se produisait en raison de l'extension du champ d'aviation de Locarno-Magadino?

3. Restreindrait-il le trafic aérien assuré par des avions à réaction à Locarno-Magadino si, tout en étant pleinement conscient des problèmes liés à la proximité d'une réserve naturelle importante aux plans international et national, il autorisait cette extension et que celle-ci s'avère trop dangereuse?

Cosignataire: Streiff (1)

14.3457 *n* Ip. Freysinger. Usage irrégulier à la Faculté de médecine de l'Université de Zurich de résultats de recherche dans le cadre de publications concernant des projets soutenus par le Fonds national suisse (17.06.2014)

Aux termes de l'art. 4 de la loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (état au 1er mars 2014), l'Université de Zurich (Uni ZH) constitue en tant qu'établissement de recherche du domaine des hautes écoles un organe de recherche où sont effectués des travaux de recherche pour le compte du Fonds national suisse (FNS) et financés par lui. Depuis bientôt cinq ans, le Parlement fédéral est saisi d'un scandale qui concerne des projets du FNS menés à la Faculté de médecine de l'Uni ZH, où l'on voit l'Uni ZH tolérer que certains travaux soient empêchés de publication et que la propriété intellectuelle soit foulée aux pieds, et le FNS couvrir des infractions à la loi. Par ailleurs, le FNS a refusé aux personnes concernées le droit d'être entendues et violé certains principes d'enquête consacrés par la loi (cf. également les questions 13.1068 et 13.1069 et les interpellations 10.3924, 10.4167, 12.4241, 13.3252, 13.3263, 13.3862 et 13.4222). Le Conseil fédéral a prétendu en outre qu'il s'agissait là d'un "cas isolé". Or, le comité interpartis "Science et Etat de droit", dont fait partie le premier signataire

de la présente interpellation, a eu récemment connaissance d'un second cas, qui concerne à nouveau des projets du FNS conduits à la Faculté de médecine de l'Uni ZH.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance du cas d'une scientifique de l'Uni ZH qui a recueilli des données dans le cadre de deux projets soutenus par le FNS et qui n'a pas été associée aux publications qui ont résulté des travaux concernés?

2. Que pense-t-il de la possibilité que des données aient pu être falsifiées dans le cadre de ces projets soutenus par le FNS et des résultats qui ont par la suite été publiés?

3. Que pense-t-il du fait que la Faculté de médecine de l'Uni ZH a sciemment communiqué au FNS des données erronées concernant la personne et les activités de ladite scientifique?

4. Est-il exact que le FNS a refusé d'entendre ladite scientifique sur les faits précités?

5. Quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il des violations répétées commises contre le droit d'être entendu et contre la propriété intellectuelle dans le cadre de projets soutenus par le FNS? Quelles mesures entend-il prendre aujourd'hui pour protéger les personnes concernées non seulement dans cette affaire mais aussi à l'avenir?

14.3458 ***n*** Ip. **Schneider-Schneiter. Promotion des exportations et du commerce des PME avec la Chine** (17.06.2014)

Le 1er juillet 2014, l'accord de libre-échange entre la Chine et la Suisse est entré en vigueur. Il ouvrira notamment aux PME suisses l'accès au marché chinois. Afin que les avantages que représente cet accord pour ce segment de l'industrie soient mis à profit de manière optimale, les entreprises doivent disposer d'un accès aux prestations financières sans obstacle et sans coûts de transaction inutiles, dans les deux pays et dans des deux devises.

Aujourd'hui déjà, les banques internationales proposent aux grandes entreprises internationales une pléthore de prestations de ce genre. Celles-ci ne sont cependant pas exécutées directement, mais par le biais de banques intermédiaires à Hong Kong. Il s'ensuit des taxes et d'autres frais de transaction, dont profite la place financière de Hong-Kong; c'est elle également qui profite des emplois et de la plus-value qui en découlent, même si la prestation est fournie par une grande banque suisse.

Pour les PME, les frais de transaction seront plus élevés, en raison du plus petit volume commercial, et perçus comme des freins au commerce. Du point de vue de la place financière, il est regrettable que la plus-value et les emplois bénéficient à l'étranger et non à la Suisse.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment est-il possible de fournir directement depuis la Suisse vers la Chine, et vice-versa, les prestations financières en lien avec l'activité commerciale croissante, afin de réduire les frais de transaction et d'assurer la plus-value et l'emploi en Suisse?

2. Quelles démarches sont-elles nécessaires pour fournir les prestations financières liées aux activités commerciales - paiements, crédits, placements de liquidité à court terme, couvertures contre les risques de change, achat et vente de produits intermédiaires temporaires, pour n'en citer que quelques-uns - de manière simple et efficace?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à trouver des solutions conjointement avec la FINMA et d'autres autorités concernées, de sorte que les banques chinoises puissent elles aussi proposer ces prestations de financement et ainsi commencer à exercer ici leur activité?

Cosignataires: Barazzone, Büchel Roland, Cassis, Darbellay, Eichenberger, Frehner, Lehmann, Lüscher, Müller Leo, Stamm (10)

14.3459 ***n*** Mo. **Freysinger. Egalité de traitement dans le domaine des passeports et cartes d'identité** (17.06.2014)

Je demande au Conseil fédéral de prendre les mesures nécessaires pour que l'administration n'accepte en aucun cas (sauf cas médical grave) des photos pour passeports et cartes d'identité où le visage est partiellement couvert ou voilé.

Cosignataires: Amaudruz, Bugnon, Buttet, Clottu, Grin, Gschwind, Hausammann, Müri, Parmelin, Perrinjaquet, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Wobmann (14)

14.3460 ***n*** Ip. **Buttet. Suisses discriminés par FATCA, ça suffit!** (17.06.2014)

Quand et comment le Conseil fédéral entend-il faire cesser les discriminations dont sont l'objet les ressortissants suisses bénéficiant également de la nationalité américaine ?

Cosignataires: Amherd, Barazzone, Bulliard, Darbellay, Feller, Fischer Roland, Gschwind, Hassler, Müller-Altermatt, Nordmann, Pfister Gerhard, Regazzi, Reynard, Rime, Romano, Thorens Goumaz, Tornare (17)

14.3461 ***n*** Mo. **Barazzone. Ne pénalisons pas les agriculteurs pour la récolte 2014!** (17.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'adopter des mesures transitoires, limitées à l'exercice 2014, destinées à maintenir à leur niveau de 2013 les contributions particulières pour la culture du colza et les contributions Extenso pour les surfaces cultivées par tradition en zone limitrophe étrangère.

Cosignataires: Bourgeois, Buttet, Gschwind, Parmelin, Ritter (5)

14.3462 ***n*** Po. **Groupe libéral-radical. Améliorer lapplication de l^'accord sur la libre circulation des personnes** (18.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de s'assurer et de rendre compte s'il y a lieu de prendre des mesures rapides afin d'améliorer l'application de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) actuellement en vigueur. Plus particulièrement, il vérifiera si la mise en oeuvre systématique des points suivants, que le PLR prône depuis 2009, présente des lacunes. Le cas échéant, il fera rapport sur les mesures qui permettraient d'améliorer cette mise en oeuvre:

1. avant l'octroi d'une première autorisation de cinq ans, il convient d'examiner si les circonstances concrètes permettent de conclure que les rapports de travail dureront plus d'une année; pour les contrats de travail de moins d'une année, l'autorisation doit être limitée à la durée des rapports de travail;

2. les autorisations de cinq ans délivrées pour la première fois ne doivent pas être automatiquement converties en autorisations d'établissement; en présence d'éventuels problèmes d'intégration sociale ou professionnelle, l'autorisation en cours doit simplement être prolongée;

3. les autorisations ne doivent pas être prolongées ou doivent être révoquées s'il y a une dépendance à l'aide sociale ; les nouveaux arrivants n'ont pas droit à l'aide sociale.

Porte-parole: Müller Philipp

14.3463 *n* Po. **Groupe libéral-radical. Mieux piloter l'immigration en provenance d'Etats tiers** (18.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de s'assurer et de rendre compte s'il y a lieu de piloter et de limiter davantage l'immigration en provenance d'Etats tiers. Le cas échéant, il sera pris en compte les mesures concrètes suivantes, que le PLR prône depuis 2009:

1. Renforcer les critères d'intégration. La délivrance d'une première autorisation de séjour est subordonnée à la conclusion et au respect d'une convention d'intégration.

2. Subordonner à la conclusion et au respect de conventions d'intégration le regroupement familial de personnes issues d'Etats tiers.

3. Ne pas renouveler l'autorisation lorsque la personne est incapable de subvenir à ses besoins sans solliciter régulièrement des aides sociales.

4. Exclure les nouveaux arrivants de l'aide sociale pour une durée de trois à cinq ans.

5. Revoir l'ensemble de la procédure pour les étrangers admis à titre provisoire, notamment la possibilité de renverser le fardeau de la preuve.

Porte-parole: Müller Philipp

14.3464 *n* Po. **Groupe libéral-radical. Procédures d'asile accélérées également pour les ressortissants d'Etats sûrs** (18.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans un rapport si les demandes d'asile déposées par des ressortissants d'Etats sûrs peuvent bénéficier d'une procédure accélérée.

Porte-parole: Müller Philipp

14.3465 *n* Po. **Groupe libéral-radical. Mettre en œuvre des mesures de manière conséquente et rapide pour renforcer le potentiel de main-d'œuvre indigène** (18.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans un rapport si des mesures destinées à renforcer le potentiel de main-d'oeuvre indigène peuvent être mises en oeuvre de manière plus rapide et plus conséquente dans le cadre de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié. Des mesures destinées à prolonger la vie active des travailleurs plus âgés et à mieux pouvoir concilier famille et travail ont déjà été réclamées à diverses reprises et devraient, le cas échéant, être mises en oeuvre de manière plus rapide que prévu (voir les postulats 12.3731 Albert Vitali et 13.3382 Karin Keller-Sutter).

Porte-parole: Müller Philipp

14.3466 *n* Ip. **Riklin Kathy. Convention de Lisbonne. L'ATF aura-t-il des conséquences sur l'autonomie des hautes écoles ?** (18.06.2014)

Jusqu'ici, les hautes écoles pouvaient décider elles-mêmes quels diplômes étrangers elles acceptaient pour une admission dans leurs établissements. En règle générale, les candidats devaient être titulaires d'un certificat de maturité reconnu par la Confédération ou d'un diplôme étranger équivalent ; telle était aussi la recommandation de la Conférence des recteurs des universités suisses.

Or, dans un arrêt rendu en mars 2014 (ATF 2C_457/2013), le Tribunal fédéral a remis en question cette pratique. Il a décidé que la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne (convention de Lisbonne) primait sur l'autonomie des hautes écoles. Contrairement à ce que ces dernières pensaient jusqu'ici, le Tribunal fédéral estime que la convention de Lisbonne est directement applicable et qu'elle confère aux étudiants étrangers qui sont ressortissants d'un Etat partie à la convention le droit - recevable en justice - d'être admis dans une haute école suisse.

La convention de Lisbonne a été approuvée par le Conseil fédéral sans être soumise au Parlement et est entrée en vigueur en 1999 pour la Suisse. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral était-il conscient du fait, lorsqu'il a signé la convention, que celle-ci limiterait sensiblement l'autonomie des hautes écoles suisses et, notamment, leurs compétences en matière de réglementation relative à l'admission dans leurs établissements?

2. Les hautes écoles pourraient-elles, si elles disposaient des bases légales pertinentes, continuer à gérer et à limiter l'admission des candidats étrangers dans leurs établissements, malgré la convention de Lisbonne? Certaines hautes écoles disposent-elles déjà de telles bases légales?

3. Les hautes écoles suisses exigent des certificats de maturité sanctionnant des examens de haut niveau, afin de garantir que leurs formations restent de qualité. Que compte faire le Conseil fédéral pour que les titulaires d'un certificat de maturité délivré par un établissement gymnasial suisse ne soient pas défavorisés par rapport aux détenteurs d'un certificat étranger dans l'admission aux hautes écoles, et pour que la qualité des études ne baisse pas en raison de cet arrêt du Tribunal fédéral?

4. Que pense le Conseil fédéral de cet arrêt du Tribunal fédéral, suite à l'acceptation de l'initiative contre l'immigration de masse?

5. Quels seraient les avantages et les inconvénients d'une dénonciation de la convention de Lisbonne?

14.3467 *n* Po. **Merlini. Navigation sur les lacs tessinois. Un cadre juridique dépassé?** (18.06.2014)

Au vu de sa réponse à la mo. Hurter 13.3876, le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur le cadre juridique régissant la navigation sur les lacs tessinois, qui portera en particulier sur les points suivants:

1. L'art. 9 de la Convention du 2 décembre 1992 entre la Suisse et l'Italie concernant la navigation sur le lac Majeur et le lac de Lugano prévoit un "droit de transport exclusif". S'agit-il d'un monopole exclusif? Exclut-il catégoriquement la possibilité d'octroyer d'autres concessions pour le transport de ligne (ou non) de passagers, par exemple pour répondre à la demande ?

2. La convention, en particulier son art. 9, est-elle compatible avec les accords internationaux dans le domaine du commerce, notamment avec l'Accord général sur le commerce des services (GATS)?

3. Existe-t-il un droit exclusif analogue pour la navigation de ligne sur d'autres lacs suisses ?

4. Si l'Italie devait décider de privatiser l'entreprise "Gestione Navigazione Laghi", en tout ou partie, le cadre juridique actuel permettrait-il à une société suisse de faire une offre?

5. Est-il envisageable d'octroyer des concessions pour une durée plus courte afin de vérifier si l'Italie est disposée à adapter la convention, notamment en vue de supprimer le droit exclusif ou de permettre aux autorités compétentes de lier l'octroi des concessions au respect de critères de qualité?

6. Quels sont, aux yeux du Conseil fédéral, les risques et les chances d'une libéralisation partielle de la navigation de ligne, compte tenu des offres et des expériences faites sur les autres lacs nationaux?

Cosignataires: Cassis, Eichenberger, Feller, Fiala, Gössi, Huber, Hurter Thomas, Lüscher, Pantani, Perrinjaquet, Regazzi, Rusconi, Schneeberger, Vitali, Wasserfallen (15)

14.3468 *n* Mo. **Maire Jacques-André. Fiscalité des familles. Mettre fin à certaines inégalités de traitement** (18.06.2014)

Dans le cadre des travaux de révision de la fiscalité des familles (au sens large), le Conseil fédéral est chargé de faire des propositions de révision de la LIFD et de la LHID visant à:

1. mettre fin à l'inégalité de traitement en matière d'imposition des pensions alimentaires versées pour des enfants mineurs et majeurs et

2. harmoniser au mieux le régime des déductions pour enfants entre les couples mariés et divorcés.

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Hadorn, Marra, Munz, Naef, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Tornare, Voruz (14)

14.3469 *n* Po. **Reynard. Pour un soutien de la Confédération aux communes qui abonnent leurs jeunes citoyen-ne-s à easyvote** (18.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'un soutien financier aux communes qui abonnent leurs jeunes citoyen-ne-s à la brochure d'information aux votations easyvote et d'établir un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amaudruz, Clottu, Fehr Jacqueline, Fridez, Grin, Hadorn, John-Calame, Mahrer, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Nussbaumer, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, Voruz, Wermuth (23)

14.3470 *n* Po. **Reynard. Droit de vote à 16 ans et renforcement de l'éducation à la citoyenneté** (18.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'un abaissement du droit de vote à 16 ans, accompagné d'un renforcement de l'éducation à la citoyenneté et d'une campagne de sensibilisation politique et d'établir un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Bertschy, Caroni, Derder, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Fridez, Friedl, Germanier, Glättli, Grossen Jürg, Hadorn, Mahrer, Maire Jacques-André, Markwalder, Marra, Munz, Naef, Noser, Nussbaumer, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, Trede, Voruz, Wermuth (30)

14.3471 *é* Ip. **Imoberdorf. L'industrie suisse désavantagée en raison des prix exorbitants des quotas d'émission** (18.06.2014)

Depuis le 1er janvier 2013, la loi révisée sur le CO2 est en vigueur et 55 entreprises consommant beaucoup d'énergie participent au système d'échange de quotas d'émission (SEQE). Les droits d'émission qui n'ont pas été attribués gratuitement sont mis aux enchères par l'OFEV par le biais du registre suisse des échanges de quotas d'émission.

Le 14 mai 2014, pour la première fois, des quotas d'émission à hauteur de 150 000 tonnes de CO2 ont été mis aux enchères. A ce moment-là, aucun prix pour un quota d'émission de la deuxième période d'engagement 2013 à 2020 n'était encore connu en Suisse. En comparaison, pour la même période d'engagement, des quotas d'émission étaient négociés dans l'espace européen pour quelque cinq euros par tonne de CO2. D'où le choc qu'ont ressenti les entreprises industrielles suisses en concurrence, lorsque l'OFEV a communiqué le prix d'adjudication de 40 fr. 25 par tonne de CO2. L'OFEV a régulièrement assuré aux entreprises que l'échange des quotas d'émission fonctionnerait aussi sans couplage au SEQE. Or, le prix actuel de 40 fr. 25 porte préjudice à l'industrie face à la concurrence internationale et met en évidence les limites d'un petit marché isolé.

En couplant le système d'échange de quotas d'émission de l'UE au système suisse et en égalisant les prix des quotas d'émission en Suisse et en Europe, on empêcherait toute distorsion de la concurrence et on garantirait la liquidité du marché. Or, depuis l'acceptation de l'initiative sur l'immigration de masse et le gel des négociations bilatérales qu'elle a provoqué, on ne peut pas s'attendre à un couplage dans un proche avenir. Il faut éviter que, du fait de son isolement, notre industrie soit désavantagée en matière d'échange de quotas d'émission. Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment en est-on arrivé à ce prix élevé de 40 fr. 25 par quota d'émission?

2. A quels prix s'attend-on d'ici à 2020 pour les quotas d'émission suisses dans un marché isolé, restreint à 55 entreprises?

3. Le prix actuel d'un quota d'émission suisse est environ six fois plus élevé que celui d'un quota dans l'UE. Quelles mesures la Confédération prévoit-elle de prendre pour empêcher toute distorsion de la concurrence face à l'UE? Comment évitera-t-elle que des entreprises participant au SEQE quittent la Suisse en raison de la loi sur le CO2 ou renoncent à investir, voire que des sites de production soient fermés, cette loi devenant ainsi le fossoyeur de l'industrie?

4. En Suisse, l'échange de quotas se limite à 55 entreprises participant au SEQE; comment la Confédération garantira-t-elle, en l'absence d'un couplage, le bon fonctionnement, la fluidité et l'équité de cet échange de quotas?

5. Comment interdira-t-elle la spéculation sur les prix par des "entreprises communales" et le désavantage qui en résulterait pour les entreprises industrielles en concurrence ?

6. La procédure de mise aux enchères étant très peu transparente, elle fait naître des rumeurs. Quelles mesures la Confédération prévoit-elle de prendre pour accroître la transparence?

7. Comment garantira-t-elle qu'en cas de prix d'adjudication et de prix sur le marché exorbitants, les entreprises industrielles pourront invoquer le cas de rigueur? Cela leur éviterait de dépenser de l'argent pour des quotas d'émission et de se déclarer en faillite avec pour seul motif de ne plus remplir le critère des mesures économiquement supportables et d'en fournir la preuve.

8. Peut-on encore s'attendre à un couplage d'ici à 2020? Quand les négociations avec l'UE à ce sujet pourront-elles redémarrer?

14.3472 *é* Ip. **Bruderer Wyss. Personnes de plus de 50 ans qui ont perdu leur emploi. Encouragement à l'embauche et halte aux discriminations sur le marché du travail** (18.06.2014)

Selon le Secrétariat à l'économie (Seco), le chômage qui frappe les Suisses de plus de 50 ans n'est pas plus élevé que celui qui touche les tranches d'âge plus jeunes contrairement à ce qu'on observe dans de nombreux autres pays. Toutefois, les premiers se heurtent à de grandes difficultés lorsqu'ils sont à la recherche d'un nouvel emploi notamment sur le plan de la réintégration et en raison des discriminations dont ils peuvent faire l'objet dans les offres d'emploi. Partant de ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Recherche d'un emploi

a. Toute personne qui perd son poste après 50 ans a nettement plus de peine à retrouver un emploi tant il est vrai que les personnes de cette tranche d'âge mettent une fois et demie plus de temps que la moyenne des demandeurs d'emploi pour se réintégrer.

Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour que les difficultés auxquelles doivent faire face les demandeurs d'emploi âgés puissent être aplanies?

b. Souvent les offres d'emploi mentionnent explicitement ou implicitement un âge limite. Or de telles indications sont ressenties par les personnes de plus de 50 ans comme une discrimination.

Qu'en pense le Conseil fédéral et juge-t-il qu'il y a lieu de prendre des mesures à ce niveau? Pense-t-il qu'il serait opportun de sensibiliser les employeurs sur cette question voire d'interdire de telles mentions dans certains cas?

c. La mention d'une limite d'âge dans les offres d'emploi, sans raison valable, est interdite dans d'autres pays, comme en Allemagne en vertu de la loi sur l'égalité de traitement.

Faudrait-il instituer des dispositions allant en ce sens, en Suisse, pour que les demandeurs d'emploi âgés ne soient plus discriminés sur le marché du travail?

2. Chômage de longue durée et personnes arrivées en fin de droits

Selon le Seco, quelque 41 pour cent des sans-emploi de longue durée ont 50 ans ou plus (état: 2013). En outre, sur les 34 681 personnes qui sont arrivées en fin de droits, en 2013, plus de 25 pour cent avaient 50 ans ou plus.

a. Par quels moyens le Conseil fédéral compte-t-il lutter contre le risque d'être inscrit plus de 12 mois auprès d'un ORP une fois la cinquantaine passée?

b. Que pense-t-il du fait que la part des personnes de plus de 50 ans arrivées en fin de droits est plus élevée que celle des personnes d'âge comparable au chômage alors que dans certaines situations la loi autorise le versement de 120 indemnités journalières supplémentaires aux personnes âgées de plus de 50 ans?

3. Encouragement à l'embauche

Au vu de l'évolution démographique et de ses effets sur le marché du travail, le Conseil fédéral est-il disposé à mettre en place une politique encourageant l'embauche des Suisses de 50 ans ou plus?

Cosignataire: Zanetti (1)

14.3473 *é* Ip. **Baumann. Surveillance de l'espace aérien. Est-il encore opportun de mettre le Tiger hors service?** (18.06.2014)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes concernant la surveillance de l'espace aérien:

1. Après le non au Gripen, comment compte-t-il assurer à l'avenir la surveillance de l'espace aérien suisse 24 heures sur 24?

2. On a toujours entendu dire qu'une modernisation du Tiger F-5 était trop onéreuse (cf. message 14.030, ch. 6.1.2). Ces dernières années, le chiffre de 1 à 1,5 milliard de francs avait été évoqué à diverses reprises. Or, il y a quelques jours, la Basler Zeitung a fait savoir que le Brésil, notamment, modernisait le Tiger F-5 à relativement bon compte pour la somme incroyablement avantageuse de six millions de francs par avion.

a. Après le non au Gripen, serait-ce aussi une option pour la Suisse?

b. Comment le Conseil fédéral a-t-il calculé la somme de 1 à 1,5 milliard de francs?

c. Une modernisation serait-elle envisageable à moindre coût? Dans l'affirmative, à combien s'élèveraient les coûts totaux et, si on veut être raisonnable, combien de Tiger F-5 devraient-ils être modernisés?

3. Des Tiger F-5 modernisés permettraient-ils d'assurer une surveillance de l'espace aérien 24 heures sur 24?

4. Y a-t-il des différences en matière d'exigences que doit remplir un avion? A quelle différence de coûts faudrait-il s'attendre en cas de modernisation:

a. pour l'aptitude au service de police aérienne ?

b. pour les tâches principales en tant qu'avion de combat de substitution?

5. La location d'une escadrille de Gripen C/D des forces aériennes suédoises comme solution transitoire jusqu'à ce que le Gripen E soit disponible n'est probablement plus d'actualité après le non au Gripen.

a. La mise hors service du Tiger F-5 est-elle encore opportune si l'on considère les choses sous cet angle?

b. Dans l'affirmative, comment le Conseil fédéral justifie-t-il et assume-t-il les lacunes existantes dans la surveillance de l'espace aérien?

6. L'acquisition d'un nouvel avion de combat peut prendre jusqu'à dix ans. Face aux lacunes qui se présenteront en matière de surveillance de l'espace aérien, comment le Conseil fédéral justifiera-t-il ultérieurement la nécessité d'acquérir de nouveaux avions de combat?

Cosignataires: Bieri, Bischof, Bischofberger, Eder, Engler, Föhn, Graber Konrad, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hefti, Hess Hans, Imoberdorf, Keller-Sutter, Luginbühl, Niederberger, Recordon, Schmid Martin, Schwaller, Seydoux, Stadler Markus, Stöckli, Theiler, Zanetti (23)

14.3474 *é* Ip. **Maury Pasquier. Information politique des assureurs-maladie. Garantir l'équilibre** (18.06.2014)

A l'approche de la votation populaire sur l'initiative "Pour une caisse publique d'assurance-maladie", plusieurs assureurs "informent" leurs assurés de manière intensive et, surtout, unilatérale contre ce projet (notamment par l'envoi de journaux, de dépliants et autres supports et/ou en les conviant à des séances d'information).

Or, comme le Conseil fédéral l'a rappelé à plusieurs reprises, les assureurs-maladie doivent respecter le principe d'une infor-

mation complète et objective. En leur qualité d'organes chargés de l'exécution d'une tâche publique, ils sont en effet tenus de dispenser une information équilibrée au même titre que les autorités étatiques.

L'Office fédéral de la santé publique est déjà intervenu auprès de certains assureurs, dans des cas où l'information donnée aux assurés n'était pas suffisamment objective. L'a-t-il fait au cours de la campagne actuelle, pour leur rappeler leurs devoirs et/ou pour les mettre en garde contre une éventuelle atteinte à l'équilibre de l'information? Si non, pour quelles raisons? Cas échéant, quels moyens le Conseil fédéral compte-t-il développer pour garantir le respect de ce principe par les assureurs-maladie?

Cosignataires: Berberat, Bruderer Wyss, Recordon, Zanetti (4)

14.3475 *é* Ip. **Maury Pasquier. Renforcer ou affaiblir la protection de la maternité?** (18.06.2014)

La révision de l'ordonnance du DFER sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité (ordonnance sur la protection de la maternité) a notamment pour but d'intégrer à ce texte la protection contre les effets potentiellement néfastes des radiations non ionisantes et de préciser les valeurs limites y relatives dans une annexe à l'ordonnance.

Cette démarche louable doit permettre de renforcer la protection des futures mères employées et de leurs enfants. Or, selon l'association faîtière électrosmog Suisse et Liechtenstein (cf. communiqué de presse du 16 janvier 2014), les valeurs de référence précisées dans l'annexe soumise à consultation sont supérieures aux "valeurs limites d'immission" fixées par l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI).

Le Conseil fédéral confirme-t-il cet état de fait? Le cas échéant, ne pense-t-il pas que les valeurs limites applicables à la protection des personnes particulièrement vulnérables que sont les femmes enceintes et leurs enfants à naître ne devraient en tout cas pas dépasser les valeurs limites d'immission fixées par l'ORNI? Si oui, a-t-il adapté dans ce sens l'annexe de l'ordonnance sur la protection de la maternité ou compte-t-il le faire?

Cosignataires: Bruderer Wyss, Recordon (2)

14.3476 *n* Mo. **Herzog. Subventions de la Confédération: plus de transparence** (18.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de conclure des conventions avec les institutions (oeuvres d'entraide, ONG, associations sportives et institutions culturelles) auxquelles il accordera de nouvelles subventions pour qu'elles doivent publier, dans leur rapport d'activité annuel (ou le rapport rédigé à ces fins), et le cas échéant sur leur site Internet, la somme totale des subventions étatiques qu'elles ont reçues au cours du dernier exercice, mais aussi le pourcentage que ces subventions représentent sur la totalité de leurs recettes, ainsi que, dans le cadre de mandats de prestations basés sur des lois et des ordonnances, la contrepartie exacte qu'elles ont touchée et la base légale sur laquelle cette dernière se fonde. Il n'est en revanche pas nécessaire d'y faire figurer les commandes de biens de consommation émanant des autorités fédérales et les mandats obtenus suite à des appels d'offres. Ces chiffres doivent être placés de manière bien visible et accompagnés du logo de la Confédération suisse.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Brunner, Büchler Jakob, Darbellay, Estermann, Fässler Daniel, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Gmür, Keller Peter, Lohr, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Pfister Gerhard, Rime, Ritter, Rösti, Schibli, Schwander, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (32)

14.3477 *n* Ip. **Müri. Maisons de jeu. Augmentation constante des frais de surveillance** (18.06.2014)

La Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) assure la surveillance des casinos suisses. Les frais de surveillance sont à la charge des maisons de jeu. Alors qu'ils étaient de 2,85 millions de francs en 2007, ils atteignaient déjà 3,93 millions de francs en 2013, ce qui représente une augmentation de 37 pour cent. La taxe de surveillance a évolué en conséquence et est passée de 0,28 pour cent à 0,53 pour cent du produit brut des jeux entre 2007 et 2013. Cette forte augmentation ne s'explique qu'en partie par le fait que le nombre de casinos est passé de 19 à 21 en 2012. On comprend que les frais de surveillance de la CFMJ aient progressé pendant les premières années qui ont suivi sa mise en place en 2002, mais on s'explique plus difficilement qu'ils continuent encore d'augmenter. La CFMJ disposant désormais d'une certaine expérience, elle devrait au contraire pouvoir réduire ses coûts, ou du moins les stabiliser. Dans l'interpellation 13.3489 que j'ai déposée le 19 juin 2013 ("Commission fédérale des maisons de jeu. Dérive administrative"), j'ai demandé au Conseil fédéral ce qu'il comptait faire pour éviter l'extension de l'activité de surveillance de la CFMJ et freiner la progression de ses coûts. Sa réponse indique qu'il ne compte rien entreprendre. La CFMJ continue donc d'étendre son activité et de voir ses coûts augmenter. La loi sur les jeux d'argent en préparation va encore pousser à la hausse les frais de la surveillance des casinos et des loteries. Le rapport relatif à l'avant-projet indique en effet ce qui suit: "L'exécution de la loi nécessitera la création d'environ dix postes à temps complet pour la Confédération. La majorité de ces postes sera liée aux nouvelles tâches qui seront transférées à la CFMJ sur la base du projet de loi. Environ la moitié des coûts engendrés par ces postes supplémentaires sera mise à la charge des établissements casinotiers concernés. L'autorité exerçant la haute surveillance ne pourra pas non plus assumer ses nouvelles tâches sans personnel supplémentaire".

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il disposé à limiter l'augmentation des frais de surveillance de la CFMJ en alignant leur évolution sur le renchérissement?

2. Quels autres moyens peuvent être mis en oeuvre, à son avis, pour contenir la progression constante de ces frais?

3. La nouvelle loi sur les jeux d'argent va-t-elle pousser davantage ces frais à la hausse?

4. Comment les quelque 10 postes supplémentaires qu'il est prévu de créer seront-ils financés?

5. Quelle augmentation des frais de surveillance a-t-on enregistré dans les autres domaines où une surveillance est exercée (banques, assurances, etc.)?

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Darbellay, Egloff, Hausammann, Herzog, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Rime, Schwander (11)

14.3478 *n* Mo. **Frehner. Interdire la revente de billets à prix majoré** (18.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) afin que les billets d'entrée à des concerts, des manifestations sportives, etc. ne soient pas revendus à un prix supérieur à celui fixé par l'organisateur.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Büchel Roland, Flückiger Sylvia, Hausammann, Hess Lorenz, Nussbaumer, Reimann Lukas, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Trede (10)

14.3479 *n* Mo. **Glanzmann. Définir Emmen comme étant l'emplacement d'engagement principal pour la formation de pilotes sur les Pilatus PC-21** (18.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que l'entier de la formation des pilotes sur les Pilatus PC-21 soit dispensée à Emmen, de définir Emmen comme étant l'emplacement d'engagement principal et donc d'y transférer le centre de compétences d'exploitation pour les appareils à voilure fixe.

Cosignataires: Brand, Büchler Jakob, Estermann, Gmür, Gschwind, Keller Peter, Müller Leo, Müri, Pezzatti, Pfister Gerhard, Schilliger, Schläfli, Vitali, Vogler (14)

14.3480 *n* Mo. **Reynard. Art spolié. Renforcer à l'échelle internationale le caractère contraignant des Principes de Washington** (18.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de s'engager au niveau multilatéral pour que le caractère contraignant des Principes de la Conférence de Washington applicables aux oeuvres d'art confisquées par les nazis (Principes de Washington) soient renforcés et que leur champ d'application soit étendu aux acteurs privés (marchands d'art), aux fondations et à des organismes similaires.

Cosignataires: Allemann, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Hadorn, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Nussbaumer, Schwaab, Semadeni, Tornare, Voruz (14)

14.3481 *n* Ip. **Cassis. Sur quelles données se fondera-t-on pour réformer la prévoyance vieillesse?** (18.06.2014)

L'OFAS a commandé l'année passée toute une série d'études (cf. liste ci-après) qui serviront de base à la réforme de la prévoyance vieillesse. Les délais fixés pour la reddition de ces recherches soulève inévitablement la question de savoir dans quelle mesure les résultats seront pris en compte dans l'élaboration de la réforme si:

a) la consultation a été achevée avant que les conclusions de ces études aient été déposées;

b) le message doit, aux dires du Conseil fédéral, être transmis à peu près à la même date que la remise des études à l'OFAS.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est l'utilité de ces études si elles ne peuvent être prises en compte dans la consultation ou dans le message?

2. Dans la prévoyance vieillesse, le rapport entre les moyens supplémentaires requis et les réductions est de 9 contre 1, ce qui traduit une charge supplémentaire considérable pour l'économie. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que l'importante augmentation de la TVA (2%) et des charges sociales (bonifications de vieillesse, seuil d'accès), telle qu'elle est proposée dans la consultation sans que les conséquences pour la Suisse en aient été évaluées (cf. ci-après B 14_01) pourrait soulever des problèmes?

3. Que coûteront ces recherches qui apparemment ne seront guère prises en compte dans l'élaboration de la réforme?

Cosignataires: Germanier, Gössi, Huber, Lüscher, Moret, Müller Philipp, Pezzatti, Schneeberger, Stolz, Vitali (10)

14.3482 *n* Ip. **Binder. Conséquences de la conclusion d'un accord institutionnel avec l'UE sur l'accord sur les transports terrestres** (18.06.2014)

Le Conseil fédéral a adopté le 18 décembre 2013 le mandat de négociation qui vise à conclure un accord institutionnel avec l'UE. Il considère en effet qu'il est dans l'intérêt de la Suisse de définir des mécanismes permettant d'adapter les accords portant sur l'accès au marché aux développement de l'acquis communautaire et d'assurer une interprétation homogène de ces accords, et que la réalisation de cet objectif passe par une solution institutionnelle.

Concernant ces négociations, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quelles conséquences l'accord institutionnel entraînerait-il pour l'accord sur le transport de marchandises et de voyageurs par rail et par route (accord sur les transports terrestres)? Quels aspects seraient directement touchés et appelleraient des négociations immédiates?

2. Qu'adviendrait-il concrètement de l'interdiction de circuler la nuit et le dimanche applicables aux poids lourds si l'UE exigeait qu'elle fasse l'objet de modifications? Ces modifications rendraient-elles caduques la réglementation suisse ? Quelles seraient les conséquences pour la population en termes de pollution sonore et plus généralement en termes d'embouteillages en Suisse?

3. Que se passerait-il si l'UE autorisait les éco-combis (également appelés méga-camions ou "gigaliner") à rouler sur tout son territoire? La Suisse devrait-elle automatiquement faire de même, malgré l'interdiction qui dans la loi sur la circulation routière frappe ce type de véhicules? A combien reviendrait alors la nécessaire adaptation des infrastructures (routes, tunnels, ponts) et à combien s'élèverait le surcoût annuel de l'entretien pour les différents types d'infrastructure?

4. Le Conseil fédéral plaide actuellement pour une politique des transports qui comporte des projets en matière de tarification de la mobilité (ou de tarification routière, c'est pareil), de redevances pour l'utilisation des tunnels ou encore de renchérissement des carburants (projet FORTA): faut-il y voir un signe avant-coureur de la conclusion d'un accord institutionnel avec l'UE?

5. Comment le Conseil fédéral entend-il s'y prendre pour qu'un accord institutionnel ne vide pas de sa substance la politique suisse de transfert du trafic, avec sa RPLP, sa limite de poids fixée à 40 tonnes et sa NLFA à plus de 30 milliards de francs, et que les investissements et efforts consentis dans ce domaine ne l'aient pas été en vain?

6. Que ferait le Conseil fédéral si l'UE, en opposition avec la Constitution, exigeait des couloirs de transport supplémentaires ou l'aménagement des axes de transit routier?

14.3483 *n* Ip. **Frehner. Reprise de dispositions normatives dans le domaine des assurances sociales** (18.06.2014)

L'accord institutionnel que la Suisse et l'UE ont prévu de conclure soulève les questions suivantes:

1. Quels sont les adaptations et les changements auxquels il faudrait procéder dans le domaine de la sécurité sociale en Suisse?

2. Quels domaines de la charte sociale de l'UE la Suisse devrait-elle reprendre dans le cadre d'une reprise automatique/dynamique de dispositions normatives pour que la libre circulation des personnes au sens de l'UE soit intégralement garantie?

3. Est-il exact que la Suisse devrait instaurer un congé paternité ou un congé parental, voire les deux? Dans l'affirmative, pourquoi? Dans la négative, pourquoi?

4. Est-il exact que la Suisse devrait s'aligner sur les objectifs de l'UE, à savoir que tous les Etats membres doivent mettre à disposition des places d'accueil publiques pour 90 pour cent des enfants entre trois ans et l'âge du début de la scolarité obligatoire, mais aussi pour 33 pour cent des enfants de moins de trois ans ? Si elle ne le fait pas, les personnes lésées pourront-elles déposer plainte devant la Cour de justice de l'UE ou devant le Tribunal fédéral suisse?

5. D'intenses discussions ont lieu dans l'UE pour déterminer s'il faut adopter une directive ou fixer un objectif afin d'établir d'ici à 2020 un quota de femmes de 40 pour cent dans toutes les sociétés anonymes de droit privé enregistrées dans l'UE. Une telle directive ou un tel objectif s'appliquerait-il tôt ou tard à la Suisse en cas de conclusion d'un accord institutionnel?

6. Les Etats de l'UE veulent améliorer la coordination de leurs systèmes d'assurance sociale en faveur des indépendants, car la disparité des réglementations nationales restreint la mobilité des travailleurs. Que va-t-il se passer à cet égard pour la Suisse en ce qui concerne la libre circulation des personnes et l'adaptation institutionnelle?

7. En cas de conclusion d'un accord institutionnel, dans quelle mesure la Suisse devrait-elle reprendre la Convention européenne d'assistance sociale et médicale ? Dans quels domaines le faisons-nous déjà? Tout citoyen de l'UE pourrait-il dès lors demander l'aide sociale en Suisse? Les cantons et les communes ont-ils conscience du possible transfert de tels coûts? Leur a-t-on exposé concrètement les conséquences et les problèmes qu'entraînerait la conclusion d'un accord institutionnel?

14.3484 *n* Ip. **Voruz. Le salut nazi autorisé?** (18.06.2014)

Dans sa réponse à ma question 14.5192 "Interdire le salut nazi", le Conseil fédéral répond qu'à ses yeux la situation n'a pas changé depuis 2011 lorsqu'il a été décidé de ne pas modifier le code pénal et le code pénal militaire. Dès lors il serait intéressant que le Conseil fédéral informe le Conseil national sur la situation actuelle en 2014 en Europe. Dès lors,

1. le Conseil fédéral peut-il nous informer quelle est la situation juridique dans les pays de l'Union européenne concernant l'interdiction des symboles de reconnaissance nazie ou d'idéologie raciste?

2. peut-il aussi nous renseigner sur les conséquences de telles interdictions (statistiques des condamnations notamment)?

Cosignataires: Chevalley, Darbellay, Feller, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Gross Andreas, John-Calame, Kiener Nellen, Mahrer, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Neirynck, Nordmann, Perrinjaquet, Reynard, Rossini, Ruiz Rebecca, Schelbert, Schwaab, Semadeni, Tornare, Tschümperlin, van Singer (25)

14.3485 *n* Ip. **Schibli. Conséquences d'un accord institutionnel avec l'UE sur l'agriculture** (19.06.2014)

Dans le cadre d'une discussion portant sur un accord institutionnel entre la Suisse et l'UE, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. En matière de protection des animaux, quels sont les domaines dans lesquels la Suisse a des dispositions plus strictes que l'UE (transports d'animaux, etc.) et comment faudrait-il les adapter?

2. L'UE et les Etats-Unis sont actuellement en train de négocier un accord de libre-échange transatlantique (TTIP). Dans quelle mesure l'agriculture suisse serait-elle concrètement touchée si nous avions un accord institutionnel avec l'UE (dans quels domaines, quels aliments, quels modes de production, etc.)?

3. La Suisse devrait-elle, en cas d'accord institutionnel dans le secteur agricole, adopter la politique agricole commune (PAC) en entier ou en partie, afin de garantir la liberté d'accès au marché des deux parties? Quelles parties de la PAC seraient-elles concrètement touchées?

4. La reprise automatique du droit dans le domaine des quatre libertés fondamentales ne mènerait-elle pas automatiquement à un accord de libre-échange entre la Suisse et l'UE? Si ce n'est pas le cas, comment la Suisse compte-t-elle éviter un tel accord?

14.3486 *n* Po. **Leutenegger Oberholzer. Pour une régulation appropriée des reports de pertes** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport sur les conséquences économiques et financières d'une réduction appropriée du nombre d'exercices pendant lesquels des pertes peuvent être déduites du bénéfice net imposable des personnes morales. Conformément à la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (art. 67 LIFD) et à la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (art. 25, al. 2, LHID), les pertes des sept exercices précédant une période fiscale donnée peuvent être déduites du bénéfice net de cette période. Le rapport demandé exposera les conséquences respectives d'une réduction à cinq ans et à trois ans. Le contexte juridique international sera dûment pris en compte.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Carobbio Guscetti, Friedl, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Schneider Schüttel, Schwaab, Tschümperlin, Voruz (13)

14.3487 *n* Ip. **Pantani. Corps des gardes-frontière Région IV. Le commandant candidat au Conseil d'Etat tessinois?** (19.06.2014)

La liste des candidats du parti libéral-radical à l'élection au Conseil d'Etat tessinois, qui aura lieu en avril 2015, a été présentée le 17 juin. Le commandant des gardes-frontière de la Région IV, Mauro Antonini, fait partie des libéraux-radicaux qui briguent un poste au gouvernement.

Le Tessin est un canton particulièrement sensible du point de vue de la sécurité à la frontière. Il faut impérativement assurer une présence quotidienne sur le terrain et coordonner de manière stratégique et optimale l'activité des agents.

Or, la candidature à un siège au gouvernement, annoncée près de 10 mois avant les élections, nécessite un engagement tel qu'il pourrait nuire à l'activité quotidienne du commandant Antonini. Au demeurant, on peut se demander si cette candidature est opportune.

Mauro Antonini étant un employé de la Confédération soumis à la loi sur le personnel de la Confédération, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le commandant Antonini a-t-il été autorisé à se porter candidat au gouvernement tessinois pour le parti libéral-radical ?

2. Si oui, ne serait-il pas indiqué qu'il se mette en disponibilité ou réduise sa charge de travail?

3. Comment le travail quotidien des gardes-frontière de la Région IV sera-t-il géré, au niveau opérationnel et stratégique, en l'absence du commandant occupé ailleurs, jusqu'au jour des élections?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Quadri, Regazzi, Romano, Rusconi (5)

14.3488 *n* Ip. **Regazzi. Les systèmes de retenue des véhicules de nos autoroutes permettent-ils encore d'assurer la sécurité des usagers?** (19.06.2014)

1. Les systèmes de retenues des véhicules (berme centrale et glissières latérales) de nos autoroutes sont-ils conformes à l'état de la technique et adaptés au trafic actuel?

2. Sont-ils conformes aux dispositions européennes en vigueur?

3. Dans la négative, le Conseil fédéral a-t-il l'intention de faire en sorte que ces éléments de sécurité passive soient adaptés? Si oui, comment et selon quel calendrier?

Cosignataires: Giezendanner, Gschwind, Pantani, Quadri (4)

14.3489 *n* Po. **Aeschi Thomas. Possibilité de référendum dans le cadre des grands objets financiers** (19.06.2014)

L'instauration d'un référendum financier ainsi que ses avantages et ses inconvénients du point de vue financier et institutionnel doivent être analysés et présentés dans un rapport.

14.3490 *n* Ip. **Lehmann. Réintroduction des plaques d'immatriculation pour les cycles afin de responsabiliser les cyclistes** (19.06.2014)

Depuis que les plaques d'immatriculation pour les cycles ont été supprimées en Suisse, le nombre de cycles garés n'importe où a augmenté dans les villes et les plus grandes agglomérations, ce qui non seulement renvoie une mauvaise image, mais incite aussi au vol. Depuis que l'assurance responsabilité civile privée prend automatiquement en charge la couverture des cycles, les autorités n'ont plus aucune information sur les propriétaires de cycles. Les coûts engendrés par les cycles mal garés ou garés de manière illicite sont supportés par les autorités et par conséquent par les contribuables. De plus, de nombreux cyclistes font preuve d'un manque de discipline croissant, pouvant même parfois adopter un comportement sur la chaussée qui frise la "criminalité" (à Bâle, deux morts suite à un choc entre deux cycles).

Compte tenu de cette situation, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelle est sa position quant à la réintroduction des plaques d'immatriculation pour les cycles dans le but d'identifier les cyclistes fautifs ? Si ce n'est pas sur le plan national, serait-il possible de la permettre dans les cantons très touchés par ces problèmes (par ex. Bâle)?

2. En cas de réintroduction des plaques d'immatriculation pour les cycles, serait-il possible d'exiger une taxe permettant de couvrir entièrement les frais administratifs en découlant? Les deux-roues non motorisés pourraient-ils également participer de manière proportionnelle au financement des infrastructures routières, au nom du principe de la vérité des coûts?

3. Existe-t-il un moyen juridique permettant de munir les vélos électriques d'une "grande" plaque d'immatriculation afin de pouvoir les identifier lors de contrôles radar (dans les zones 20 et 30 km/h)?

4. Quelles sont les mesures que le Conseil fédéral prévoit de prendre pour que les deux-roues participent aux nombreuses améliorations des infrastructures routières au même titre que les autres usagers de la route?

14.3491 *n* Ip. **Fehr Hans. Conséquences d'une reprise de l'acquis communautaire sur l'ordre juridique suisse** (19.06.2014)

La Suisse et l'UE sont liées par bien plus d'une centaine d'accords, qui assurent notamment l'accès réciproque aux marchés et instituent une coopération dans les domaines les plus divers. Les accords qui régissent l'accès réciproque aux marchés reposent pour la plupart d'entre eux sur le droit européen. Aussi les négociations en vue de la conclusion d'un accord institutionnel soulèvent-elles les questions suivantes:

1. Si la Suisse devait reprendre l'acquis actuel, quels sont les actes, et plus précisément les dispositions, qu'il faudrait alors modifier?

2. Quelles conséquences concrètes cela aurait-il pour notre système de démocratie directe?

3. Quelles conséquences concrètes cela aurait-il pour les cantons et notre système fédéral?

4. Est-il exact que la Suisse ne pourrait plus voter sur l'élargissement de la libre circulation des personnes à d'autres pays tels que la Serbie ou la Turquie, puisque cette libre circulation serait automatiquement reprise dans notre droit?

5. Quelles seraient les conséquences financières d'une telle reprise de l'acquis?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Baader Caspar, Binder, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Bugnon, Clottu, de Courten, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Golay, Gössi, Grin, Hausammann, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Matter, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pieren, Reimann Maximilian, Ritter, Rösti, Rusconi, Schibli, Schwander, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (43)

14.3492 *n* Mo. **Schneider-Schneiter. L'administration fédérale doit être joignable aux tarifs habituels sur le réseau fixe** (19.06.2014)

La Confédération garantit que le passage de l'administration fédérale aux numéros 058 n'engendre aucune dépense supplémentaire pour les personnes qui téléphonent.

Cosignataires: Amherd, Bertschy, Birrer-Heimo, Bulliard, Frehner, Gilli, Glanzmann, Grunder, Haller, Lehmann, Müller Leo, Riklin Kathy, Romano, Wasserfallen (14)

14.3493 *n* Mo. **Schneider-Schneiter. Transparence générale en ce qui concerne l'indication des prix pour les numéros 058** (19.06.2014)

Les prestataires de télécommunications sont tenus d'informer leur clientèle en indiquant les prix, si le tarif appliqué pour un

appel sur un numéro 058 (ou numéros similaires) est différent de celui appliqué pour un appel sur le réseau fixe habituel.

Cosignataires: Amherd, Bertschy, Birrer-Heimo, Bulliard, Frehner, Gilli, Glanzmann, Grunder, Kiener Nellen, Lehmann, Müller Leo, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Romano, Wasserfallen (15)

14.3494 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Aide sociale pour les immigrés** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions ci-après, qui concernent l'aide sociale pour les immigrés:

1. Comment entend-il procéder pour limiter l'aide sociale pour les immigrés conformément à l'art. 121a de la Constitution fédérale?

2. En particulier, prévoit-il de prendre des mesures propres ou d'adresser des recommandations aux cantons (lois cantonales sur l'aide sociale) pour exclure de l'aide sociale les immigrés qui exercent en Suisse une activité lucrative d'une durée inférieure à douze mois, mais aussi les immigrés titulaires d'un contrat de travail temporaire qui n'ont pas d'emploi fixe?

3. A la mi-janvier 2014, le Conseil fédéral a annoncé que les personnes issues des Etats de l'UE/AELE qui viennent en Suisse uniquement pour chercher du travail ne recevront plus l'aide sociale. Cette annonce a-t-elle été mise en oeuvre? Dans la négative, d'ici à quand le Conseil fédéral prévoit-il de le faire ? Les cantons se tiennent-ils à cette règle ? Dans la négative, lesquels ne le font pas?

4. Dans le cadre de la mise en oeuvre de l'art. 121a de la Constitution fédérale, le Conseil fédéral devrait-il inciter la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) à réviser ses directives, qui sont en partie contraignantes pour les cantons, et à restreindre l'aide sociale pour les immigrés?

Porte-parole: Müller Thomas

14.3495 ***n*** Ip. **Knecht. Charges financières grevant l'énergie nucléaire** (19.06.2014)

La NZZ a récemment évoqué des révisions d'ordonnances qui engendreront, pour les centrales nucléaires suisses, des surcoûts pouvant atteindre plusieurs millions de francs. L'ordonnance sur les comprimés d'iode révisée prévoit un net élargissement du rayon dans lequel des comprimés d'iode seront distribués à la population. Les coûts seront entièrement mis à la charge des exploitants de centrales nucléaires.

La distribution élargie des comprimés d'iode se fonde sur de nouveaux scénarios extrêmes élaborés au lendemain de Fukushima. L'IFSN conclut toutefois, dans son évaluation, que les scénarios de référence utilisés jusqu'à présent sont réalistes face aux risques liés aux installations nucléaires en Suisse. Les exploitants des centrales jugent eux aussi que les scénarios extrêmes sont hautement improbables. Ils ont par conséquent demandé une réévaluation judiciaire de la décision de répercuter sur eux les coûts des mesures envisagées.

Les scénarios de référence servent par ailleurs aussi à la planification des mesures de protection en cas d'urgence. La décision répond de toute évidence à des motivations politiques, l'objectif étant de grever autant que possible l'énergie nucléaire.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment justifie-t-il ces charges financières supplémentaires eu égard aux distorsions de la concurrence sur les marchés européens de l'électricité et à la baisse continue du prix de l'électricité?

2. Comment explique-t-il la contradiction entre les coûts engendrés par sa politique et l'objectif de la loi sur l'approvisionnement en électricité, qui vise à renforcer la compétitivité internationale de l'industrie suisse de l'électricité?

3. D'autres mesures grevant l'énergie nucléaire sont-elles déjà arrêtées par voie d'ordonnance ou planifiées? Dans l'affirmative, lesquelles et pourquoi?

4. Le Conseil fédéral cherche-t-il, par voie d'ordonnance, à alourdir les coûts de revient des centrales nucléaires afin d'imposer ainsi leur mise hors service anticipée?

14.3496 ***n*** Ip. **Mörgeli. Comportement de Credit suisse, de la FINMA et de KPMG** (19.06.2014)

En 2012, la FINMA a constaté que CS n'était plus en mesure de garantir une activité irréprochable (rapport de la FINMA du 20.5.2014, ch. 3.4.2). Par décision du 21.9.2012, la FINMA a reproché à l'établissement une grave violation de ses obligations quant à son activité et son organisation. Or ni le Parlement et ses commissions compétentes ni la commission de la concurrence n'ont pu prendre connaissance du rapport de la FINMA. Par ailleurs, le réviseur de Credit Suisse, la société KPMG, a enfreint les lois sur les banques et les bourses en signant une décharge totale au conseil d'administration et à la direction de l'établissement lors des assemblées générales de 2013 et 2014. La ministre des finances a négocié avec les autorités américaines en 2012, 2013 et 2014 pour défendre la cause des banques suisses notamment celle de Credit suisse. Le jour même où les autorités américaines prononçaient une amende de 2,815 milliards de dollars, la FINMA publiait un résumé du rapport d'enquête établi en été 2012.

1. La conseillère fédérale Widmer-Schlumpf savait-elle que Credit Suisse ne respectait plus depuis septembre 2012 son obligation de garantir une activité irréprochable?

2. Dans l'affirmative, pourquoi la FINMA n'a-t-elle pas exigé que des sanctions soient prises au niveau du conseil d'administration et de la direction de l'établissement?

3. Dans l'affirmative, le Conseil fédéral a-t-il été informé sans délai que Credit Suisse ne respectait plus ses obligations depuis 2012?

4. Dans la négative, la ministre des finances peut-elle expliquer pourquoi la FINMA a gardé son rapport sous le coude sans même que le Parlement puisse en prendre connaissance?

5. La ministre des finances savait-elle que KPMG violait ses obligations légales en donnant décharge au conseil d'administration et à la direction de Credit Suisse lors des assemblées générales de 2013 et 2014?

6. Le Département des finances assumera-t-il la responsabilité des prétentions en dédommagement que pourraient faire valoir les actionnaires de la banque contre la Confédération et la FINMA?

14.3497 ***n*** Mo. **Tschäppät. Encourager de manière efficace les recherches sur la provenance d'œuvres d'art** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales et de prévoir les ressources financières nécessaires pour que des recherches sur la provenance de toutes les oeuvres acquises depuis 1933 soient effectuées dans les musées publics et les collections de tiers, en collaboration avec les cantons (CDIP) et

les associations de musées, et pour que les résultats de ces recherches soient publiés.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, de Buman, Fehr Jacqueline, Friedl, Gasche, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Hess Lorenz, Kessler, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Markwalder, Meier-Schatz, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Trede, Tschümperlin, von Graffenried, Wasserfallen, Wermuth (30)

14.3498 *n* Po. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Evolution de la structure salariale dans les entreprises et les établissements liés à la Confédération** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la rémunération (salaires, y compris toutes les autres indemnités, comme l'attribution d'actions et d'options, la fourniture d'ordinateurs personnels, la prise en charge de frais de déplacement et de frais divers, etc.) des cadres supérieurs et des membres des organes dirigeants des entreprises et des établissements de la Confédération, pour autant qu'ils relèvent de l'ordonnance sur les salaires des cadres (RS 172.220.12), ainsi que d'éventuelles autres entreprises dans lesquelles la Confédération (y compris La Poste, les CFF, la BNS, etc.) possède une participation majoritaire.

Le rapport demandé portera sur l'évolution des coûts salariaux entre 2004 et 2013 et comparera cette évolution avec le chiffre d'affaire et le bénéfice des entreprises et des établissements concernés pour les années correspondantes.

Il permettra également de savoir si la structure salariale des entreprises concernées a connu une évolution différenciée, c'est-à-dire si les salaires des cadres et des membres des organes dirigeants ont évolué différemment de ceux du reste des collaborateurs.

Porte-parole: Baader Caspar

14.3499 *n* Mo. **Lehmann. Installations sportives. Sécurité juridique pour la construction et l'exploitation en cas d'immissions de bruit** (19.06.2014)

L'ordonnance sur la protection contre le bruit de la Confédération devrait contenir une annexe réglant les immissions de bruit admises pour la construction, la transformation et l'exploitation des installations sportives, de sorte que les intérêts de la population vivant aux alentours ainsi que les besoins des associations sportives soient pris en compte de manière appropriée.

14.3500 *n* Po. **Lehmann. Autoriser les fusions de communes intercantonales** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur les mesures à prendre pour permettre à des communes situées de part et d'autre d'une frontière cantonale de fusionner. Il indiquera notamment à quels obstacles juridiques ou politiques ces fusions se heurtent aujourd'hui, comment il serait possible de réduire ou d'éliminer ces obstacles, et enfin, comment apporter à cette question une réponse nationale unifiée pour l'ensemble du territoire.

Nombre de communes sont trop petites pour pouvoir agir efficacement, et une fusion avec une ou plusieurs autres communes leur permet à la fois d'améliorer le service proposé et de baisser son coût. Le canton de Glaris a du reste agi dans ce domaine en précurseur. Or, eu égard aux tailles respectives des cantons, au tracé irrégulier des frontières cantonales et au nombreuses enclaves, la solution optimale réside souvent dans la fusion entre communes appartenant à deux cantons différents. Mais en l'état actuel du droit, c'est quasiment impossible.

Comme ces questions sont appelées à se poser de plus en plus fréquemment et que les cantons ne manqueront pas d'y être confrontés, il vaut mieux s'en préoccuper dès aujourd'hui afin d'être prêt le moment venu.

14.3501 *n* Ip. **Lehmann. Modernisation des centrales hydrauliques. Faut-il adapter les buts de la Stratégie énergétique?** (19.06.2014)

L'objectif d'augmentation de la production d'énergie hydraulique fixé dans la Stratégie énergétique 2050 étant peu réaliste en raison du faible niveau des prix de l'électricité, il faut s'attendre à ce que la Suisse dépende davantage de l'étranger pour son approvisionnement pendant le semestre d'hiver. C'est du moins ce qu'a indiqué l'Elcom récemment. Le seul maintien de la qualité des infrastructures est déjà un défi dont le coût d'ici à 2050 doit être chiffré au regard de l'augmentation de production ambitionnée par la Stratégie énergétique. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le besoin de modernisation des centrales hydrauliques?

2. Dans quelles régions ce besoin est-il le plus élevé?

3. Dans quels types de centrales cette modernisation s'impose-t-elle le plus fortement?

4. Quel est le montant total des investissements à engager pour pouvoir atteindre les objectifs de production d'électricité hydraulique assignés par la Stratégie énergétique 2050?

5. Risque-t-on de devoir revoir à la baisse les objectifs d'augmentation de la production hydraulique fixés dans cette stratégie?

14.3502 *n* Ip. **Trede. Importations de trophées de chasse contraires à la législation sur la protection des animaux** (19.06.2014)

Il semblerait que quelque 2000 chasseurs suisses participent chaque année à des voyages à l'étranger très discutables, avec pour seul but de rapporter un trophée de chasse.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment juge-t-il ces expéditions à l'étranger pour ce qui est:

a. de la protection des animaux (notamment dans de nombreux pays en transition ou en développement, où les législations sur la protection des animaux et sur la chasse sont inexistantes ou réduites à la portion congrue);

b. de l'éthique (abattage de "personnalités animales" telles que l'éléphant ou le babouin, qui sont liées par des liens sociaux très étroits et dont il est prouvé que la perte d'un congénère peut avoir un effet traumatisant, et abattage d'espèces menacées d'extinction).

c. de la protection des espèces (notamment dans des pays en transition ou en développement où il n'existe pour ainsi dire aucune gestion scientifique des populations et où la corruption fait obstacle à "l'exploitation durable" des populations animales et au respect des conditions de la CITES en matière de trophées d'animaux ;

d. des problèmes sociaux (accaparement des terres, éviction des populations);

e. des enclos de chasse (abattage d'animaux emprisonnés ; entrave aux migrations naturelles des animaux, lâcher d'espèces animales étrangères à des fins de chasse, surpâturage)?

2. Que penserait-il d'une interdiction d'importer des trophées provenant de chasses contraires à la législation sur la protection des animaux ou de certaines espèces animales, qui s'appliquerait:

a. spécifiquement à certaines espèces animales (p. ex. l'éléphant, le rhinocéros, les grands félins, l'ours polaire) particulièrement menacées dans leur ensemble et en tant qu'espèce (p. ex. en raison du braconnage, de la destruction de leur habitat ou du changement climatique), ou dont l'abattage pose des problèmes éthiques particulièrement graves;

b. de manière générale aux trophées provenant de pays non membres de l'UE, parce que leurs chasses ne sont souvent pas conformes à la législation suisse sur la protection des animaux?

c. aux trophées provenant d'une chasse non conforme à la législation sur la protection des animaux (chasse à l'arc, chasse par hélicoptère, chasse en enclos)?

3. Que pense-t-il du fait que, dans notre pays (en Valais), une espèce protégée conformément à la loi sur la chasse (le bouquetin) est vendue aux touristes chasseurs étrangers pour être abattue alors que les chasseurs suisses doivent attendre des années et participer à un tirage au sort pour pouvoir procéder à des tirs spéciaux de cette nature?

a. Le Conseil fédéral sait-il combien de bouquetins protégés sont abattus chaque année par des touristes chasseurs?

b. Sait-il combien de trophées de bouquetin sont exportés chaque année de Suisse?

4. Combien de touristes chasseurs suisses se rendent-ils chaque année à l'étranger pour en rapporter des trophées?

Cosignataires: Gilli, Glättli, Graf Maya, Mahrer, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Vischer Daniel (7)

14.3503 *n* Mo. **Hassler. Lutte à l'échelle nationale contre le piétin des moutons** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions nécessaires pour coordonner la lutte contre le piétin des moutons sur le plan national.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Bourgeois, Brand, Büchler Jakob, Buttet, Candinas, Darbellay, Gasche, Gasser, Graf Maya, Gschwind, Guhl, Haller, Hausammann, Hess Lorenz, Jans, Landolt, Moser, Ritter, Rösti, Schibli, Semadeni, von Siebenthal, Walter, Ziörjen (26)

14.3504 *n* Ip. **Rösti. Réduction des émissions dans le pays et renforcement de l'efficacité** (19.06.2014)

L'art. 7 de la loi sur le CO2 révisée prévoit des attestations portant sur les réductions d'émissions réalisées en Suisse. Les premières expériences ont montré que les coûts de transaction pour les projets que l'OFEV a reconnus sont très élevés. Cette situation entrave les mesures volontaires liées aux carburants. Entre 2006 et 2012, les entreprises ont été indemnisées, pour diverses mesures volontaires de réduction des carburants, à hauteur de 125 francs pour chaque tonne de CO2 en moins. Quelque 80 entreprises de transport ont ainsi réduit leur consommation de près de 325 000 tonnes de CO2 (cumulées) jusqu'en 2012. Pour la période 2013-2020, seule une fraction des résultats obtenus ces dernières années grâce aux mesures sur les carburants devrait pouvoir être atteinte par les entreprises d'ici 2020.

Il ne faut pas réduire mais renforcer les mesures, et faire baisser les coûts de transaction. Conformément à l'esprit de la législation, cela entraînerait des réductions tant en termes d'émissions que de bureaucratie. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'a-t-il l'intention d'entreprendre pour reconnaître d'autres mesures de réduction et pour réduire les coûts de transaction, afin que la réduction des émissions soit aussi effectivement réalisée en Suisse?

2. Comment évalue-t-il l'atteinte qui menace la réputation de la Suisse si l'objectif de réduction ne peut être atteint d'ici 2020 à cause des coûts de transaction trop élevés?

3. Que financent les "amendes" que les entreprises doivent payer pour chaque tonne de CO2 non compensée?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour réduire les obstacles bureaucratiques à l'OFEV?

Cosignataires: Egloff, Killer Hans, Knecht, Wobmann (4)

14.3505 *n* Ip. **Rösti. Accord relatif aux échanges de produits agricoles – conséquences d'un nouvel accord institutionnel avec l'UE** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral a approuvé le 18 décembre 2013 le mandat de négociation avec l'UE dans le domaine institutionnel. Il prétend qu'en ce qui concerne l'accès au marché, la Suisse a tout intérêt à trouver des mécanismes permettant une adaptation aux évolutions de l'acquis communautaire et garantissant ainsi la cohérence juridique. C'est pour cette raison qu'un nouvel accord institutionnel est éventuellement nécessaire selon le Conseil fédéral.

Dans le cadre de la discussion qui est menée concernant un nouvel accord institutionnel entre la Suisse et l'UE, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Veut-il quand même mettre en oeuvre le projet d'ouverture sectorielle réciproque du marché avec l'UE pour l'ensemble des produits laitiers (libéralisation de la ligne blanche), malgré le fait qu'elle serait automatique en cas d'accord institutionnel?

2. Après l'expiration du moratoire sur le génie génétique en 2017, il compte permettre aux agriculteurs de cultiver des plantes génétiquement modifiées. Est-ce une façon d'anticiper les dispositions qui seraient appliquées automatiquement en cas d'accord institutionnel avec l'UE?

3. La proposition de la Commission européenne relative à la législation sur le matériel de reproduction des végétaux, connue sous le nom de règlement sur les semences, a de nouveau été rejetée par le Parlement européen. La Suisse devrait-elle adopter un tel règlement de manière automatique, au nom des quatre libertés fondamentales?

Cosignataires: Aebi Andreas, Giezendanner, Parmelin, Schibli, von Siebenthal (5)

14.3506 *n* Mo. **Rösti. Denrées alimentaires. Chances égales pour la production indigène et l'importation** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales, de sorte que tous les produits animaux des échelons de production 1, 2 et 3 qui sont importés en Suisse soient obligatoirement soumis à la législation suisse relevant du domaine de la production des animaux, le cas échéant de manière échelonnée dans

le temps en fonction des différentes exigences. Les produits fabriqués à l'étranger par des méthodes que l'ordonnance suisse sur la protection des animaux interdit ne pourront être importés qu'à condition de porter la mention "Produit par des méthodes interdites en Suisse".

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Fehr Hans, Fiala, Giezendanner, Grin, Hassler, Hausammann, Heer, Jans, Joder, Knecht, Müller Leo, Pezzatti, Pieren, Schibli, von Siebenthal, Walter (18)

14.3507 *n* Ip. **van Singer. Tient-on suffisamment compte des frais d'investissement dans l'élaboration du concept de stationnement de l'armée?** (19.06.2014)

Le nombre de soldats à former diminuant, il est logique que le DDPS prévoie la réduction de son infrastructure d'instruction et qu'il propose, dans son concept de stationnement de l'armée, la fermeture de plusieurs places d'armes pour faire des économies.

Toutefois, les besoins de l'armée étant appelés à évoluer régulièrement en fonction de la situation internationale et des choix stratégiques, il ne faudrait pas que les frais d'investissement soient disproportionnés par rapport aux réductions des frais d'exploitation annuels escomptés.

Cela paraît être le cas pour le transfert programmé des écoles des troupes sanitaires de Moudon à Chamblon: les travaux d'adaptation des infrastructures s'élèveraient à plusieurs dizaines de millions et il semble peu probable que ce choix soit le plus rationnel en rapport aux frais d'exploitation économisés.

Ce type de choix, à première vue peu rationnel, a peut-être été opéré dans d'autres cas. Il ne faudrait pas que l'armée, pour réduire ses frais de fonctionnement et élargir ainsi sa marge de manoeuvre financière, opère des investissements peu rationnels.

Je me permets donc de poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Pour chaque installation militaire importante que le DDPS prévoit de déplacer, quel est le montant estimé pour les investissements nécessaires, quelles sont la durée d'amortissement et l'économie annuelle prévues?

2. Tient-on suffisamment compte, dans le concept de stationnement de l'armée, des frais d'investissement provoqués par les transferts de structures?

14.3508 *n* Po. **Bourgeois. Développement des énergies renouvelables indigènes de 2020-2035** (19.06.2014)

Je demande au Conseil fédéral de faire un rapport mettant en exergue, pour le développement des énergies renouvelables indigènes de 2020 à 2035, les points suivants:

1. Les possibilités d'introduire un système basé sur des incitations en lieu et place de subventions étatiques;

2. Les mesures prévues à l'horizon précité permettant de sécuriser notre approvisionnement en électricité à des prix compétitifs;

3. Une analyse des mesures similaires prises dans d'autres pays, en considérant les réflexions qui ont cours au sein de l'UE;

4. Une description des mesures à prendre en phase transitoire et définir à partir de quand le système actuel devrait être interrompu;

5. Les possibilités d'introduire une taxe CO2 sur l'électricité produite à partir d'énergies fossiles, ses effets, selon son niveau, sur le développement au pays de production d'électricité à base d'énergies renouvelables et sur sa compatibilité avec nos accords internationaux.

Cosignataires: Buttet, Cassis, Fässler Daniel, Favre Laurent, Hiltpold, Killer Hans, Moret, Parmelin, Schilliger, Vitali (10)

14.3509 *n* Mo. **Tschümperlin. Bases légales claires pour mettre fin aux demandes de remboursement de l'impôt anticipé fondées sur le dépouillement des dividendes** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'impôt anticipé et, si nécessaire, d'autres lois, de manière à rendre impossibles les demandes de remboursement douteuses fondées sur le dépouillement des dividendes et à rétablir la sécurité du droit suisse en la matière.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Gysi, Jans, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Pardini (10)

14.3510 *n* Mo. **Groupe des Verts. Critères plus détaillés pour l'examen de validité d'une initiative populaire** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement des bases légales prévoyant des critères plus détaillés pour l'examen de validité d'une initiative populaire au sens des art. 139, al. 3, de la Constitution (Cst.) et 75 de la loi fédérale sur les droits politiques (LDP).

Porte-parole: Schelbert

14.3511 *n* Mo. **Groupe socialiste. EAR. Autorités fiscales suisses et étrangères sur un pied d'égalité** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé, parallèlement à la mise en oeuvre de l'échange automatique de renseignements en matière fiscale au sein de l'OCDE, de garantir l'égalité de traitement entre autorités fiscales suisses et étrangères. Dans la perspective de la mise en oeuvre d'un dispositif comparable à l'EAR au niveau suisse, il présentera un projet concernant les avoirs soustraits à l'impôt en Suisse.

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

14.3512 *n* Ip. **Allemann. Acquisition d'un nouveau système de drones de reconnaissance. Analyse fondamentale de politique de sécurité** (19.06.2014)

Le 5 juin 2014, on a appris avec surprise que le DDPS voulait acquérir le système de drones de reconnaissance (ADS) Hermes 900 HFE de l'entreprise israélienne Elbit Systems "en vue du programme d'armement 2015 ou d'un programme ultérieur". Le DDPS n'a pas précisé l'usage qui serait fait de ce système de drones ni sa justification du point de vue de la politique de sécurité. La décision est d'autant plus surprenante que le système Hermes 900 HFE est beaucoup plus performant que son prédécesseur ADS 95 Ranger.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à commencer par procéder à l'analyse de politique de sécurité (DEVA, nouveau RAPOLSEC) avant de définir le profil auquel devra répondre le nouvel ADS?

2. Sur quelle base conceptuelle et sur quelle évaluation le DDPS s'est-il fondé pour son choix préliminaire en faveur d'un

système de drones à moyenne altitude et longue endurance (MALE) au lieu de se concentrer sur des drones tactiques sans pilote du standard TUAS?

3. Le système Hermes 900 HFE sera-t-il utilisé sans avion d'accompagnement ? L'espace aérien civil devra-t-il être fermé lors de son utilisation?

4. Le nouvel ADS permettra-t-il d'assurer des missions de même nature que son prédécesseur, l'ADS 95 Ranger? Combien d'heures de vol annuelles l'ADS 95 Ranger a-t-il enregistrées? Combien d'heures de vol d'hélicoptère?

5. L'augmentation constante des performances et de la miniaturisation dans le domaine des technologies de l'information permet d'améliorer au fur et à mesure les performances en matière d'avionique et de charge utile (p. ex. capteurs) des systèmes de drones. Même les drones de petite taille fournissent d'excellentes performances en matière d'ISR (intelligence, surveillance et reconnaissance), et cela, à des coûts avantageux. Le Conseil fédéral est-il prêt à évaluer l'opportunité d'acquérir des drones de plus petite taille et de faire une nouvelle mise à l'enquête?

6. S'agissant de la maintenance, un fournisseur européen serait plus sûr qu'un fournisseur du Proche-Orient en proie à l'instabilité. Le Conseil fédéral adressera-t-il aussi une "Request for information" à des entreprises sises en Suisse (p. ex. UMS Group) ou en Europe?

7. Quels drones sont particulièrement adaptés à la coopération transfrontalière et à l'échange d'informations, notamment en matière de TTP (Tactics, Techniques and Procedures)? Les forces aériennes suisses coopèrent-elles déjà à cet égard avec le centre de formation " Ausbildungszentrum für abbildende Aufklärung in der deutschen Luftwaffe (AZAALw)? Peut-on en attendre un système de drones interopérationnel?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Munz, Reynard, Schwaab, Semadeni, Tschümperlin, Voruz (16)

14.3513 *n* Ip. **Guhl. Réduction des pesticides grâce à des cépages résistant aux maladies fongiques** (19.06.2014)

Plusieurs pesticides différents sont utilisés dans le domaine de la viticulture. Le rapport agricole 2012 indique que la vigne est traitée plus de dix fois en moyenne par saison, en particulier en raison des maladies fongiques telles que le mildiou qui touchent la vigne. Il est possible de réduire de manière drastique la quantité de pesticides utilisés par l'introduction de cépages résistant aux maladies fongiques, appelés cépages "PIWI", ainsi que d'autres variétés appropriées. Actuellement, 1 à 2 pour cent du vignoble suisse est composé de cépages "PIWI".

L'Eawag a réalisé ce printemps une étude portant sur la pollution des eaux suisses par des pesticides. Certaines des substances fréquemment détectées sont des substances essentiellement utilisées dans le domaine de la viticulture pour lutter contre les maladies fongiques. Le Conseil fédéral a décidé le 21 mai 2014 d'élaborer un plan d'action visant à réduire les risques liés aux pesticides. Une augmentation du nombre de cépages résistant aux maladies fongiques ou à d'autres maladies contribuera à la réalisation des objectifs du plan d'action et permettra de réduire la pollution des eaux due aux pesticides.

1. Qu'est-ce qui empêche l'augmentation du nombre de cépages "PIWI" dans les vignobles suisses?

2. Comment pourrait-on réduire ces obstacles?

3. Comment pourrait-on promouvoir les cépages "PIWI" dans le cadre du plan d'action visant une utilisation durable des produits phytosanitaires?

Cosignataires: Gasche, Haller, Hassler, Landolt, Moser, Munz, Quadranti, Schelbert, Semadeni, Trede, Ziörjen (11)

14.3514 *n* Po. **Knecht. Plan visant à réduire l'excès de bureaucratie et les effectifs dans l'administration** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, en prévision de la PA 18-21, un plan permettant de diminuer les contrôles par une simplification des prescriptions et par là les charges de personnel.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Clottu, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Grin, Heer, Joder, Knecht, Mörgeli, Müri, Parmelin, Rime, Rösti, Rutz Gregor, Schibli, Stamm, von Siebenthal, Walter, Wobmann (21)

14.3515 *n* Ip. **Geissbühler. Tunnel de Rosshäusern. Coûts supplémentaires, dépassement de délais et mauvaise conception** (19.06.2014)

On sait depuis quelques semaines que le tunnel de Rosshäusern du BLS coûtera environ 65 millions de plus que prévu. Des experts dans la construction de tunnels reprochent au maître d'ouvrage d'avoir mis le projet au concours de manière incorrecte (aucun tunnelier).

1. Comment se fait-il que l'on parle de modification géologique, alors qu'un tunnel (un peu moins long) a déjà été construit au même endroit il y a 100 ans?

2. Pourquoi le tunnel est-il réalisé alors que la liaison en TGV Berne-Neuchâtel-Paris a été supprimée?

3. Quel est le montant supplémentaire que la Confédération devra supporter?

4. L'OFT mène-t-elle une enquête contre les responsables (maîtres d'ouvrage)?

5. Qu'entreprend-on pour éviter que les coûts n'augmentent encore davantage?

6. Quel retard prendra dans l'ensemble la construction?

7. Pourquoi n'a-t-on pas mis à profit l'offre ultérieure d'octobre 2013, qui prévoyait d'utiliser un tunnelier?

Cosignataires: Binder, Estermann, Giezendanner, Herzog, Pieren, Schibli, von Siebenthal, Wandfluh (8)

14.3516 *n* Ip. **Geissbühler. Prise en charge des prestations par l'assurance obligatoire des soins. Critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité** (19.06.2014)

Dans sa réponse du 19 février 2014 à l'interpellation no 13.4177, le Conseil fédéral a indiqué que la prise en charge d'un traitement par l'assurance obligatoire des soins dépendait de la nécessité d'un traitement (" maladie qualifiée ") et des critères de l'efficacité, de l'adéquation et de l'économicité. C'est l'Office fédéral de la santé publique qui détermine si un médicament satisfait à ces critères, en se fondant sur l'autorisation de mise sur le marché délivrée par l'Institut suisse des produits thérapeutiques en fonction des résultats des essais cliniques.

La presse et les revues scientifiques ayant publié plusieurs études qui remettent en cause l'efficacité des médicaments psychotropes et montrent qu'ils n'ont pas davantage d'effets que

des placebos, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Existe-t-il des règles claires qui définissent comment le principe de respect des critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité doit être appliqué en pratique?

2. Les médicaments psychotropes qui figurent dans la liste des médicaments que les caisses-maladie sont tenues de rembourser (liste des spécialités) sont évalués pour déterminer s'ils respectent les trois critères précités. Les résultats de ces évaluations sont-ils publiés?

3. Comment l'efficacité et, en particulier, l'économicité de l'utilisation de médicaments psychotropes sont-elles évaluées en toute objectivité, étant donné que des études montrent qu'ils ne sont guère plus efficaces que des placebos qui, eux, n'entraînent pas d'effets secondaires?

4. Pour quelles raisons ne contrôle-t-on pas régulièrement le respect des critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité pour les médicaments qui figurent sur la liste des spécialités?

Cosignataires: Clottu, Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Herzog, von Siebenthal (6)

14.3517 *n* Mo. **Geissbühler. Thérapie exempte de stupéfiants** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder aux thérapies orientées vers l'abstinence, qui ont fait leurs preuves, le même soutien financier qu'aux traitements avec prescription de produits de substitution tels que l'héroïne et la méthadone.

Cosignataires: Bortoluzzi, Brand, Clottu, de Courten, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Giezendanner, Gmür, Herzog, Reimann Maximilian, Schibli, von Siebenthal (14)

14.3518 *n* Ip. **Chopard-Acklin. Dépôt en couches géologiques profondes. Coûts et critères d'abandon en cas de difficultés** (19.06.2014)

Le plan sectoriel "Dépôts en couches géologiques profondes" est axé sur les autorisations générales requises pour la construction d'un dépôt pour les déchets radioactifs. Or, même si l'autorisation générale a été accordée, le dépôt définitif est loin d'être construit. Il faut encore s'interroger sur les coûts et les critères d'abandon durant la phase de mise en oeuvre.

La sélection d'un site exige notamment des forages supplémentaires depuis la surface terrestre et le percement du puits et, le cas échéant, de la galerie de sondage. Ce n'est qu'en vertu des évaluations et des résultats de toutes ces recherches qu'une autorisation de construire un dépôt pour les déchets radioactifs pourra être demandée en cas d'issue positive. Ensuite il faudra procéder à la construction du puits d'accès et de la galerie de stockage, tout en évaluant à nouveau le site sous l'angle de la sécurité. Ce n'est que si cette évaluation débouche elle aussi sur un résultat positif que la procédure de stockage des déchets pourra commencer, une fois que l'autorisation d'exploiter le dépôt aura été octroyée. Une brochure de l'IFSN de 2012 donne un aperçu de ce processus.

Tout au long du processus, il est possible que des problèmes de sécurité apparaissent et que, de ce fait, le site soit finalement déclaré inadéquat, ce qui devrait entraîner l'abandon des travaux de mise en oeuvre.

Vu ce qui précède, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment et dans quelle mesure ces risques ont-ils été pris en considération dans les calculs des coûts?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi qu'en cas de problèmes de sécurité imprévus la construction d'un dépôt en couches géologiques profondes doit être arrêtée?

3. L'autorité responsable de la procédure est-elle prête à définir et à publier les critères d'abandon et, le cas échéant, à prendre les mesures nécessaires?

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Friedl, Hadorn, Jans, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Schwaab, Semadeni, Voruz (10)

14.3519 *n* Ip. **Walter. Accord institutionnel avec l'UE. Quelles incidences sur le contenu de l'accord sur la prévention des obstacles techniques au commerce?** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral a adopté le 18 décembre 2013 le mandat de négociation qui vise à conclure un accord institutionnel avec l'UE. Il considère en effet qu'il est dans l'intérêt de la Suisse de définir des mécanismes permettant d'adapter les accords portant sur l'accès au marché aux développement de l'acquis communautaire et d'assurer une interprétation homogène de ces accords, et que la réalisation de cet objectif passe par une solution institutionnelle.

Concernant ces négociations, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les produits et groupes de produits qui, dans l'accord sur la prévention des obstacles techniques au commerce (RS 0.946.526.81), entrent dans le champ des exceptions, et pourquoi?

2. Si la Suisse et l'UE concluaient un accord institutionnel, quelles incidences cela entraînerait-il concrètement dans le domaine couvert par l'accord sur la prévention des obstacles techniques au commerce et plus généralement sur la législation suisse? Une reprise dynamique du droit de l'UE conduirait-elle à soumettre progressivement tous les produits et groupes de produits à l'accord sur la prévention des obstacles techniques au commerce?

3. Quels secteurs seraient-ils concernés par un accord institutionnel, et avec quelles conséquences financières (sous la forme par ex. d'un alourdissement de la charge administrative)?

4. L'iv. pa. 10.538 ("Loi fédérale sur les entraves techniques au commerce. Exclure les denrées alimentaires du champ d'application du principe du "Cassis de Dijon"") vise, comme son titre l'indique, à exclure les denrées alimentaires du champ d'application du principe du Cassis de Dijon. Or, cette proposition est largement plébiscitée en Suisse. Si la Suisse concluait un accord institutionnel avec l'UE, une telle mesure serait-elle automatiquement frappée de caducité?

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Baader Caspar, Binder, Bourgeois, Brunner, Büchler Jakob, Giezendanner, Gmür, Grin, Hassler, Hausammann, Herzog, Knecht, Müller Leo, Müller Walter, Müri, Parmelin, Pezzatti, Ritter, Rösti, Rutz Gregor, Schibli, Schläfli, Stamm, Veillon, von Siebenthal (27)

14.3520 *n* Mo. **Grossen Jürg. Suppression de l'interdiction de traverser la chaussée hors des passages pour piétons sans signalisation lumineuse** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit la deuxième phrase de l'art. 47, al. 1, de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR): "Ils utiliseront les passages aménagés au-dessus ou au-dessous de la chaussée ainsi

que les passages pour piétons munis d'une signalisation lumineuse qui se trouvent à une distance de moins de 50 m."

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Bäumle, Bertschy, Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Gasser, Geissbühler, Girod, Glättli, Graf Maya, Hardegger, Hausammann, Hess Lorenz, Kessler, Maier Thomas, Moser, Rytz Regula, Trede, Tschäppät, Wasserfallen, Weibel (23)

14.3521 *n* Ip. **Ruiz Rebecca. Quels sont les effets du nouveau droit du nom?** (19.06.2014)

La modification du Code civil entrée en vigueur le 1er janvier 2013 permet désormais aux épouses et aux époux ainsi qu'aux couples de partenaires enregistrés de choisir librement leur nom de famille. Cette modification du Code civil constitue une véritable avancée en terme d'égalité juridique entre les femmes et les hommes, correspondant par ailleurs aux principes de notre Constitution ainsi qu'à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

Le droit nouveau n'autorise cependant plus le double nom légal de la femme ou de l'homme (nom écrit sans trait d'union et inscrit dans les registres et documents officiels). Il est en revanche désormais possible de choisir le nom d'alliance (double nom écrit avec un trait d'union ne pouvant être inscrit dans les registres officiels).

1. De manière générale, quels constats tire le Conseil fédéral du nouveau droit du nom, plus spécifiquement de l'impossibilité du double nom légal? Observe-t-on un changement dans le nombre de mariages et de partenariats enregistrés depuis l'entrée en vigueur du nouveau droit?

2. Le Conseil fédéral peut-il nous indiquer la proportion de femmes qui, depuis janvier 2013:

a. a adopté le nom d'alliance?

b. a conservé son nom de célibataire?

c. a adopté le nom de célibataire de l'homme?

3. Le Conseil fédéral peut-il nous indiquer la proportion d'individus qui dans le cadre d'un partenariat enregistré a conservé son nom, à l'inverse, la proportion de ceux qui ont adopté le nom du partenaire ainsi que la proportion de couples ayant adopté le nom d'alliance?

4. Le Conseil fédéral peut-il nous indiquer quelle était la proportion de femmes qui, entre 1988 (entrée en vigueur de l'ancien droit) et fin 2012, avait adopté:

a. le double nom légal?

b. le nom de l'époux?

5. Le Conseil fédéral peut-il nous indiquer quelle était la proportion de couples de partenaires enregistrés qui, entre 2007 (entrée en vigueur du partenariat enregistré) et fin 2012, avait adopté le double nom légal?

6. Enfin, le Conseil fédéral peut-il nous donner des informations sur les récentes législations européennes en matière de droit du nom, notamment en ce qui concerna la possibilité de choisir le double nom légal?

14.3522 *n* Mo. **Tornare. Améliorer la compatibilité sociale du programme d'ajustement structurel du FMI en Ukraine** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est prié d'utiliser son influence au sein du Fonds monétaire international (FMI) en vue d'améliorer la compatibilité sociale du programme d'ajustement structurel que cette institution a devisé pour l'Ukraine.

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Fiala, Friedl, Hadorn, John-Calame, Mahrer, Maire Jacques-André, Munz, Nussbaumer, Reynard, Ruiz Rebecca, Schwaab, Semadeni, Voruz (14)

14.3523 *n* Po. **Tornare. L'intégration des migrants et migrantes dans le marché du travail suisse** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est invité à établir un rapport sur des mesures concrètes qui visent à améliorer la reconnaissance des qualifications et aptitudes professionnelles des migrants et migrantes et qui renforcent leur accès aux offres de formation continue dans le but d'une meilleure intégration dans le marché du travail.

Cosignataires: Amarelle, Barazzone, Bernasconi, de Buman, Fiala, Fridez, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, John-Calame, Kiener Nellen, Mahrer, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (28)

14.3524 *n* Ip. **Tornare. Situation délicate des ressortissants sri lankais en Suisse, admis provisoirement** (19.06.2014)

Fin 2013, plus de 22 000 personnes vivaient en Suisse au titre de l'admission provisoire (permis F). Parmi elles, 9582 personnes se trouvent dans notre pays depuis plus de sept ans (38%). Le caractère temporaire du statut est ainsi contredit par les faits: la majorité de ceux qui l'obtiennent finit par s'installer durablement en Suisse. Parmi eux se trouvent un grand nombre de ressortissants sri-lankais.

Le dernier rapport sur l'intégration sur le marché de l'emploi des personnes admises provisoirement le reconnaît; les personnes titulaires d'un permis F ont de la peine à entrer sur le marché de l'emploi. Or, de nombreux employeurs n'ont pas connaissance des modalités du permis F, ne veulent pas s'engager pour une personne censée être en Suisse provisoirement ou les titulaires d'un permis F se voient leur emploi menacé car un renvoi est possible en tout temps.

Les tergiversations du Conseil fédéral sur le Sri Lanka, depuis plusieurs années, ont eu des conséquences fâcheuses, voire désastreuses pour le sort des ressortissants sri-lankais, en particulier pour leur vie au quotidien. La position du Conseil fédéral n'a pas facilité leur intégration.

Afin de remédier à cette situation, il convient de s'en prendre aux vrais obstacles à l'intégration de cette population, comme le caractère "provisoire" du statut qui engendre une instabilité psychologique terrible, le découragement face aux critères très hauts de l'obtention du permis B, l'information manquante aux employeurs quant aux possibilités d'accès au travail, la reconnaissance de l'expérience professionnelle et des qualifications acquises dans le pays d'origine, etc.

Eu égard aux situations juridique, économique et social délicates pour les conditions d'existence des ressortissants sri-lankais en Suisse, je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

A la suite des tergiversations, voire des erreurs, commises par le Conseil fédéral à l'égard de la problématique sri-lankaise, que compte-t-il faire pour améliorer l'intégration professionnelle et sociale des ressortissants sri-lankais en Suisse, directement touchés par une politique peu claire ayant sur eux de lourdes conséquences?

14.3525 *n* Ip. Chevalley. Déchets nucléaires. Beaucoup de questions peu de réponses (19.06.2014)

Aujourd'hui, nous n'avons aucune solution pour la gestion des déchets nucléaires à long terme et de nombreuses questions sont encore ouvertes concernant l'enfouissement de ces déchets dans des dépôts en couches géologiques profondes.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment assurer la sécurité à long terme de ces déchets hautement toxiques et en même temps de pouvoir garantir de les ressortir?

2. Comment gérer les effets géomécaniques de la roche sur les fûts contenant les déchets?

3. Quelles sont les normes de surveillance et les standards qui seront appliqués aux expérimentations et au stockage définitif des déchets nucléaires?

4. Quels matériaux sont appropriés pour contenir des déchets hautement radioactifs et enfouis en profondeur sur une durée de temps qui se compte sur plusieurs dizaines de milliers d'années?

5. Comment s'assurer de la transmission des connaissances absolument nécessaire au-delà du temps d'observation prévu?

6. Les déchets nucléaires sont-ils toujours vitrifiés?

14.3526 *n* Ip. Amarelle. Suppression de la procédure d'ambassade et visas humanitaires. La sincérité du vote du 9 juin 2012 peut-elle être respectée? (19.06.2014)

Avant la révision de la Loi sur l'asile, les procédures d'ambassade permettaient d'autoriser l'entrée légale en Suisse par avion des réfugiés les plus menacés. Le Conseil fédéral a relevé à diverses reprises dans le cadre de la campagne référendaire du 9 juin 2012 que les visas humanitaires constituent une alternative à la possibilité de déposer des demandes d'asile aux ambassades.

Il se trouve qu'en réalité, le visa humanitaire n'est pas un moyen de remplacement suffisant car son application est en principe bien plus limitée: alors que plus de 200 autorisations d'entrée via la procédure d'ambassade étaient délivrées en moyenne par année entre 2006 et 2012, seules 34 demandes de visas pour motifs humanitaires auraient été acceptées depuis l'entrée en vigueur des mesures d'urgence jusqu'à décembre 2013. Le cas d'une victime d'enlèvement érythréenne au Caire est en ce sens exemplaire: un jeune homme a d'abord été brutalement maltraité par ses ravisseurs, puis racheté avec une rançon de 30 000 francs par une parente en Suisse. La demande de visa de cet homme, gravement traumatisé, a récemment été rejetée.

Nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Divers cas très marquants illustrent les difficultés rencontrées pour protéger des personnes réellement menacées. A la suite de la modification le 25 février 2014 de la Directive 322.126 du 28 septembre 2012, pourquoi le Conseil fédéral n'assouplit-il pas sa pratique alors que, lors de la campagne référendaire de juin 2012, il s'était engagé à faire du visa humanitaire une réelle solution de remplacement de la procédure d'ambassade en faveur des personnes en situation de détresse profonde?

2. Le Conseil fédéral est-il en mesure de s'engager à publier régulièrement les chiffres dans ce domaine et par pays?

3. Une évaluation de l'ODM démontre que les ambassades refusent les deux tiers des demandes relevant de leur propre compétence. Le tiers restant est soumis à l'ODM pour approbation. Celle-ci n'est donnée que dans 10 pour cent des cas, alors qu'elles n'ont pas été jugées comme infondées par les ambassades. Comment le Conseil fédéral explique-t-il une pratique aussi restrictive?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bernasconi, Fehr Jacqueline, Friedl, Hadorn, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Tornare, Voruz (11)

14.3527 *n* Ip. Amherd. Nouvelles dispositions régissant l'autorité parentale conjointe. Problèmes d'exécution (19.06.2014)

Il semble que la mise en oeuvre des nouvelles dispositions régissant l'autorité parentale conjointe pose des problèmes. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment est réglée la collaboration entre les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte et les offices de l'état civil ? Comment les compétences ont-elles été réparties? Comment les collaborateurs chargés de l'exécution des nouvelles dispositions ont-ils été formés?

2. Comment s'assure-t-on en cas d'autorité parentale conjointe que les personnes concernées soient conseillées ? Comment les collaborateurs des offices de l'état civil ont-ils été formés à cet effet?

3. Comment s'assure-t-on de la tenue de registres électroniques recensant les cas où l'autorité parentale conjointe a été instituée?

4. Que se passe-t-il lorsque des parents non mariés se séparent sans avoir réglé complètement leurs litiges, comme le permettait les conventions parentales? Comment le bien de l'enfant est-il protégé?

Cosignataires: Meier-Schatz, Schmid-Federer (2)

14.3528 *n* Ip. Lohr. Pour une communication plus objective dans le domaine de l'AI (19.06.2014)

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) fait l'objet de pressions politiques pour informer le public sur son activité, notamment dans le domaine de l'AI. Le 29 avril 2014, il a publié un communiqué sur les faits et chiffres 2013, dont un des paragraphes traite de la " lutte efficace contre les abus dans l'AI ". Selon ce communiqué, " 570 cas [...] de perception indue de prestations ont été détectés " par l'OFAS en 2013.

Nul ne conteste que l'OFAS soit tenu de rendre compte des cas d'abus établis par les offices AI. Cette démarche renforce la confiance de la population dans l'AI dans la mesure où chacun peut constater que les procédures sont appliquées correctement. En outre, elle permet d'écarter le soupçon d'abus généralisé qui pèse sur les bénéficiaires de l'AI.

L'OFAS a pour mandat de communiquer des faits dans un langage accessible et juridiquement correct. Dans son dernier communiqué, cependant, elle faillit à ce mandat dans la mesure où elle évoque des abus et une perception indue de prestations. Pour le commun des mortels, cela revient à parler de fraude.

Il faut effectuer une recherche approfondie sur le site Internet de l'OFAS pour comprendre qu'un cas d'abus dans l'AI ne constitue pas forcément une fraude au sens du droit pénal. Les informations publiées sur ce site révèlent même que les enquêtes menées par l'AI ne concluent à l'existence d'un abus avéré, voire ne débouchent sur une procédure pénale, que dans un nombre limité de cas. L'année dernière, 30 cas ont donné lieu au dépôt d'une plainte, et les offices AI ignorent combien de personnes ont été condamnées à la suite d'une telle plainte.

Sur les pages Web de l'OFAS, on apprend également que dans un nombre non négligeable de cas, des personnes soupçonnées d'abus ont effectivement obtenu des prestations qui pourraient leur avoir été octroyées indûment. Mais l'OFAS indique qu'en pareil cas, l'erreur est souvent imputable à un examen préliminaire insuffisant et à une erreur de décision de l'office AI.

L'OFAS use donc dans ses communiqués d'un langage qui conforte le sentiment de défiance généralisé du public et alimente les préjugés à l'égard des bénéficiaires de prestations de l'AI.

1. Le Conseil fédéral partage-t-il cette façon de voir ?

2. Ne pense-t-il pas que le ton des communiqués de l'OFAS nuit aux efforts déployés par l'AI pour favoriser la réadaptation professionnelle ?

3. Quelles mesures compte-t-il prendre pour que la communication de l'OFAS devienne plus objective ?

14.3529 *n* Ip. **Fridez. Dangers liés aux combattants étrangers et au djihadisme en Suisse** (19.06.2014)

Sous l'égide de la présidence suisse de l'OSCE, une conférence internationale sur la lutte contre le terrorisme a été organisée en avril 2014. Outre les questions des enlèvements contre rançon et de la légalité, de la transparence et de la responsabilité dans la lutte contre le terrorisme, la question des combattants étrangers, en particulier des djihadistes a été abordée.

Le Conseil fédéral peut-il nous renseigner sur les résultats de ces débats, et sur les éventuelles avancées dans ces différents dossiers, en particulier sur la question des combattants étrangers et des mesures à prendre à leur retour, un problème d'actualité vu la situation qui prévaut en Syrie et après l'attentat de Bruxelles?

Comment le Conseil fédéral estime-t-il le degré de danger lié aux combattants étrangers de retour et plus particulièrement des djihadistes en Suisse?

Cosignataires: Allemann, Fehr Jacqueline, Friedl, Gschwind, Leuenberger-Genève, Reynard, Schwaab, Tornare, Voruz (9)

14.3530 *n* Ip. **Fridez. Promotion de la paix et renforcement du pool de transport** (19.06.2014)

Au vu du relèvement à 4,7 milliards de francs du plafond de l'armée et des engagements pris en faveur d'un accroissement des actions en faveur de la promotion de la paix dans le monde, le Conseil fédéral est-il disposé à envisager l'acquisition d'un avion de transport, d'éventuels nouveaux hélicoptères si nécessaire et surtout d'engager et de former en suffisance des pilotes et des mécaniciens d'hélicoptères pour répondre aux conditions objectives permettant de renforcer sa politique en la matière?

Cosignataires: Gschwind, Leuenberger-Genève, Marra, Schwaab, Tornare (5)

14.3531 *n* Ip. **Fridez. Promotion militaire de la paix. A quand l'accroissement promis de notre engagement?** (19.06.2014)

Dans le rapport sur l'armée 2010, il est écrit: "La capacité de promotion militaire de la paix doit être augmentée tant qualitativement que quantitativement. D'ici fin 2014, 500 militaires doivent pouvoir être engagés dans la promotion militaire de la paix. Les moyens financiers à disposition doivent aussi être augmentés."

A six mois de l'échéance fixée, on doit bien reconnaître que le compte n'y est pas.

A quelques mois de la publication du rapport sur le développement de l'armée, le Conseil fédéral peut-il nous assurer qu'il va prendre sérieusement en compte cette problématique dans ses propositions?

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Friedl, Gschwind, Leuenberger-Genève, Marra, Munz, Reynard, Schwaab, Semadeni, Tornare, Voruz (11)

14.3532 *n* Po. **Graf-Litscher. Administration fédérale et logiciels ouverts. Etat des lieux et perspectives** (19.06.2014)

L'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) a publié en 2005 la stratégie partielle des logiciels ouverts (Open Source Software, ou OSS) intitulée "Stratégie OSS de l'administration fédérale". Je charge le Conseil fédéral d'élaborer un rapport qui répondra aux questions suivantes:

1. Les options stratégiques esquissées en 2005 ont-elles été concrétisées en totalité, en partie ou pas du tout?

2. Quels sont les projets de mise en oeuvre exposés dans le plan d'action qui ont été réalisés?

3. Quels sont les secteurs de l'informatique de la Confédération dans lesquels des mesures sont nécessaires, notamment en ce qui concerne l'égalité de traitement et le potentiel d'utilisation des logiciels ouverts?

4. Dans quels domaines l'administration fédérale utilise-t-elle aujourd'hui des logiciels ouverts? Dans quels domaines le marché offre-t-il des solutions de rechange qui permettraient de remplacer des systèmes propriétaires?

5. Quelles sommes la Confédération verse-t-elle chaque année aux dix plus gros fournisseurs de licences informatiques et de services de maintenance de logiciels?

6. Comment fonctionne la collaboration interne de la Confédération et celle avec les cantons et avec d'autres organismes publics dans le domaine des logiciels libres? Comment cette collaboration pourrait-elle être optimisée?

7. Comment une stratégie nationale pour les logiciels ouverts, destinée à toutes les administrations publiques, pourrait-elle être développée?

Cosignataires: Allemann, Fehr Jacqueline, Glättli, Hadorn, Kessler, Quadranti, Reimann Lukas, Reynard, Riklin Kathy, Schwaab, Voruz, Wasserfallen, Weibel (13)

14.3533 *n* Ip. **van Singer. Des précisions concernant les épaisseurs des enceintes de chaque centrale nucléaire suisse et leurs résistances SVP!** (19.06.2014)

Vu l'imprécision des réponses données par le Conseil fédéral à mon interpellation 14.3179 concernant les épaisseurs minimum des enceintes, à leurs bases et dans les parties supérieures, des centrales nucléaires suisses (fondations en béton de plusieurs mètres d'épaisseur... pas de réponse concernant les épaisseurs des parties supérieures), je prie le Conseil fédéral par la présente de répondre précisément pour les différentes enceintes et pour chaque centrale, aux questions suivantes:

1. Quelles sont les épaisseurs minimum des différentes enceintes à la base des centrales nucléaires suisses?

1.1. Pour Beznau I

1.2. Pour Beznau II

1.3. Pour Mühleberg

1.4. Pour Gösgen

1.5. Pour Leibstadt

2. Quelles épaisseurs le Conseil fédéral estime-t-il suffisantes pour résister à une fusion accidentelle du coeur du réacteur, vu la géométrie des fonds des centrales nucléaires suisses, si le coeur se transformait accidentellement dans sa totalité en corium?

3. Quelles sont les épaisseurs minimum des différentes enceintes dans les parties supérieures des centrales nucléaires suisses, y compris pour les couvercles des cuves?

3.1. Pour Beznau I

3.2. Pour Beznau II

3.3. Pour Mühleberg

3.4. Pour Gösgen

3.5. Pour Leibstadt

4. Le Conseil fédéral estime-t-il que les parties supérieures et latérales de chaque centrale résisteraient si un avion était précipité à grande vitesse, et non tombait, contre une des centrales nucléaires suisses? Que le refroidissement du coeur du réacteur pourrait continuer à être assuré? Que chaque centrale échapperait à coup sûr, lors d'un tel attentat, à un accident majeur?

Ces informations ne relèvent pas du secret commercial, mais permettraient de se faire une idée plus précise sur la sécurité des centrales nucléaires suisses, en dehors de tout slogan ou affirmation approximative ou propagandiste.

14.3534 ***n*** Mo. **Reimann Maximilian. Nouvelle ordonnance réglant l'admission à la circulation routière. Non à la discrimination entre les conducteurs suisses et étrangers à partir de 70 ans** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes dans le cadre de l'entrée en vigueur des modifications du 15 juin 2012 de la loi sur la circulation routière ("Via sicura"): dans le cadre de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC), il n'ordonnera, s'agissant de l'examen de l'aptitude des automobilistes à partir de 70 ans, que des mesures qui s'accordent avec la réglementation et la pratique en vigueur dans les Etats voisins et qui n'entraînent aucune discrimination des automobilistes suisses, pour ce qui est de la prolongation de leur permis de conduire, par rapport aux automobilistes des pays voisins.

14.3535 ***n*** Ip. **Marra. Combien de fonds ukrainiens sont bloqués en Suisse et comment sont-ils arrivés dans les banques suisses?** (19.06.2014)

Début mai, le Ministère public de la Confédération avait indiqué avoir gelé pour 170 millions de francs d'avoirs ukrainiens, indiquant qu'une grande partie concernait les mêmes personnes et les mêmes avoirs que ceux listés par le Conseil fédéral. Début juin le DFAE a annoncé mercredi que la Suisse a bloqué 75 millions de dollars appartenant aux proches du régime du président ukrainien déchu Viktor Ianoukovitch. Dès lors il reste deux interrogations.

1. 75 millons est-il le montant total et final des sommes qui seront bloquées en Suisse sur la base de ces ordonnances?

2. Faut-il s'attendre à des montants plus importants?

On peut également s'étonner que malgré les efforts prétendument fournis par les banques pour éclaircir la provenance de fonds déposés dans leur établissement, on constate qu'ils puissent arriver encore en Suisse. Dès lors:

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas effectuer, notamment à travers la FINMA, comme lors du Printemps arabe, une analyse auprès des intermédiaires financiers pour savoir comment de telles sommes, dont une partie au moins est potentiellement d'origine illicite, puisque des procédures pénales ont été ouvertes, ont pu arriver sur des comptes suisses?

2. Le Conseil fédéral ne craint-il pas que par la suite de tels constats se fassent pour des fonds russes?

14.3536 ***n*** Ip. **Gschwind. Concrétisation du mandat d'Agroscope relatif à la sauvegarde de la race des Franches-Montagnes** (19.06.2014)

Concernant la stratégie visant à sauver la race indigène des Franches-Montagnes, quelles mesures concrètes et détaillées ont été ou seront prises par le Haras national suisse dans les domaines qui lui sont assignés, à savoir la recherche, la formation, le conseil et surtout la promotion, dans les 5 prochaines années.

Cosignataires: Amaudruz, Barazzone, Bourgeois, Buttet, Clottu, Darbellay, de Buman, Fridez, Graf Maya, Grin, Regazzi, Rime, Ritter, Schwaab, Thorens Goumaz, Vogler (16)

14.3537 ***n*** Po. **Noser. Rapport sur la compétitivité et le rendement de la production agricole et sur l'utilisation des fonds publics en faveur de l'agriculture** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement d'ici fin 2016 un rapport évaluant la compétitivité du secteur agricole sur le long terme, la santé et le rendement des surfaces agricoles et de leurs systèmes de préservation ainsi que l'efficacité des moyens utilisés dans l'agriculture, et indiquant de quelle manière améliorer chacun de ces aspects.

Le rapport abordera notamment les questions et les aspects suivants:

1. Garantie à long terme de la compétitivité de l'agriculture suisse ainsi que de la santé et du rendement des surfaces agricoles: quels secteurs sont menacés et confrontés à des déficits? Comment les renforcer davantage? Quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il de cette situation en ce qui concerne l'application concrète des instruments de sa politique agricole?

2. Utilisation efficace des moyens sur le long terme dans l'agriculture: comment améliorer à l'avenir l'efficacité des moyens utilisés en vue d'atteindre les objectifs fixés par la Constitution? Dans la perspective actuelle, les fonds publics sont-ils utilisés de manière efficace sur le long terme?

3. Revenus des entreprises agricoles: comment augmenter sur le long terme le revenu des entreprises agricoles en axant l'activité sur les marchés (y compris à l'étranger)?

14.3538 ***n*** Ip. **Naef. Accord de libre-échange avec l'Union douanière Russie-Biélorussie-Kazakhstan** (19.06.2014)

Il se dit que les négociations en vue de conclure un accord de libre-échange (ALE) avec la Russie, loin d'être suspendues, sont simplement ajournées en raison de la situation qui prévaut actuellement en Ukraine. Par ailleurs, cet ALE concernerait également la Biélorussie et le Kazakhstan, qui forment une union douanière avec la Russie. Or, non seulement la situation en matière de droits de l'homme est délicate en Russie et le rat-

tachement de la Crimée est contraire au droit international, mais la Biélorussie, régulièrement sous le feu de la critique des associations de défense des droits de l'homme, est vue comme la dernière dictature d'Europe.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Comment s'assure-t-il que les questions qui touchent aux droits de l'homme seront systématiquement abordées et prises en compte dans le cadre des négociations qui seront menées en vue de la conclusion d'un ALE avec l'Union douanière Russie-Biélorussie-Kazakhstan?

2. Le Conseil fédéral a affirmé autrefois que les ALE étaient l'occasion de conduire un dialogue constructif en matière de droits de l'homme. Peut-il étayer cette assertion ? Vérifie-t-il, par ex. au moyen d'un mécanisme de suivi, que les dialogues menés dans ce domaine permettent effectivement d'améliorer la situation, ou est-il prêt à le faire?

3. D'un côté, la Suisse frappe depuis 2006 la Biélorussie de sanctions économiques, de l'autre, le Conseil fédéral veut conclure avec ce pays un ALE : cette stratégie n'est-elle pas contradictoire?

4. Les dispositions modèles relatives au commerce et au développement durable que la Suisse a élaborées avec l'AELE font référence notamment aux principes de la démocratie et de l'état de droit, aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales. Comment le Conseil fédéral va-t-il s'assurer dans le cas présent que ces principes seront effectivement respectés?

5. Pour le Conseil fédéral, quelle est la probabilité de voir dans les prochaines années la Biélorussie devenir un pays suffisamment démocratique pour que les principes énoncés à la question 4 finissent par y prévaloir?

6. Le représentant spécial des Nations Unies John Ruggie a développé un instrument permettant d'identifier et de prévenir les violations des droits de l'homme dans le cadre des activités économiques des entreprises ("Protect, respect and remedy"). Comment le Conseil fédéral intégrera-t-il ce concept dans l'ALE avec la Russie, et comment assurera-t-il sa mise en oeuvre?

7. Aux yeux et de la Suisse et du droit international, la Crimée reste une région d'Ukraine. Le Conseil fédéral insistera-t-il pour que cette réalité soit inscrite dans le texte de l'ALE? Ne pas le faire ne reviendrait-il pas sur le plan extérieur à envoyer un mauvais signal?

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Friedl, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Sommaruga Carlo, Tornare (6)

14.3539 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Halte aux campagnes de prévention pornographiques de l'OFSP** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé, d'une part, de faire en sorte que les campagnes de prévention du sida qui émanent de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) soient exemptes à l'avenir de vidéos ou de photos à caractère pornographique ou crypto-pornographique diffusées par les médias audiovisuels, d'autre part, de mieux orienter ces campagnes sur les groupes cibles.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Estermann, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Herzog, Mörgeli, Nidegger, Schibli (10)

14.3540 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Contributions à partir de 2015 pour les surfaces en pente dès 50 pour cent** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir que les contributions pour surfaces en pente prévues par l'OPD pour les fortes pentes dès 50% soient versées à partir de 2015.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bourgeois, Fässler Daniel, Geissbühler, Jans, Keller Peter, Mörgeli, Ritter, Rösti, Walter (10)

14.3541 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Mettre fin immédiatement à la campagne de prévention "LOVE LIFE – ne regrette rien"** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre fin immédiatement à la campagne de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) intitulée "LOVE LIFE - ne regrette rien" et au cortège de vidéos et de photos pornographiques diffusées par les médias audio-visuels et par voie d'affiche qui l'accompagne.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Estermann, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Herzog, Mörgeli, Nidegger, Schibli (10)

14.3542 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Autoriser à nouveau la vente des animaux de 121 jours ou plus sur les marchés publics** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la base légale de manière à ce que les animaux de 121 jours ou plus puissent à nouveau être vendus sur les marchés publics pour le bétail de boucherie et qu'ils soient soumis aux mêmes conditions que celles qui prévalent à l'heure actuelle pour les animaux de 161 jours ou plus.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bourgeois, Fässler Daniel, Geissbühler, Jans, Keller Peter, Knecht, Ritter, Rösti (9)

14.3543 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Prescription de médicaments antipsychotiques. Obligation d'enregistrement** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre obligatoire l'enregistrement de la prescription de médicaments antipsychotiques (neuroleptiques), afin que leur utilisation "hors étiquette" (pour une autre indication que celle prévue par la notice d'emballage) soit identifiée et surveillée, voire réduite.

Cosignataires: Estermann, Geissbühler (2)

14.3544 ***n*** Ip. **Flückiger Sylvia. Service national d'enregistrement des déclarations d'abus sexuels** (19.06.2014)

On doit appliquer une tolérance zéro face aux abus sexuels dont sont victimes les enfants, les adultes et les personnes handicapées. Les cas de ce type qui se produisent dans notre pays soulèvent une vague d'indignation tout à fait légitime. Comme il s'agit d'un sujet délicat, les sociétés spécialisées et les associations aimeraient disposer de services de contact idoines pour agir rapidement et correctement en cas d'abus commis dans leurs propres rangs. La presse s'est déjà fait l'écho de demandes allant dans ce sens (NZZ du 18 mars 2014). L'Allemagne connaît déjà le modèle des délégués indépendants chargés des cas d'abus. Il s'agit d'un service d'assistance téléphonique qui traite les cas d'abus sexuels.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance de services d'enregistrement de ce type à l'étranger ? Si oui, que pense-t-il du travail qu'ils effectuent et des résultats qu'ils obtiennent?

2. Est-il disposé à instituer un tel service d'enregistrement ? Dans l'affirmative, quelle forme ce dernier pourrait-il prendre? Dans la négative, pourquoi?

3. Y a-t-il des services qui sont déjà en place dans certains cantons? Si tel est le cas, dans lesquels?

4. Pourraient-ils être chargés de cette tâche pour que, le cas échéant, on évite les doubles emplois et les surcoûts?

5. Le Conseil fédéral peut-il envisager:

a. qu'un tel service d'enregistrement soit géré de façon indépendante et non bureaucratique?

b. que toutes les déclarations doivent impérativement être examinées?

c. que les déclarations anonymes soient aussi acceptées?

d. que les dénonciateurs ne soient pas inquiétés?

Cosignataires: Estermann, Fehr Hans, Geissbühler, Herzog, Knecht, Müri, Naef, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Schibli, Schwander (11)

14.3545 *n* Ip. **Flückiger Sylvia. Les fonds de l'assurance-chômage sont-ils employés à bon escient?** (19.06.2014)

Les personnes au chômage ont droit à des indemnités de chômage et à des mesures dites du marché du travail proposées par les offices régionaux de placement (ORP) afin qu'elles réintègrent rapidement et durablement le marché de l'emploi. Or certains émettent des doutes quant à la conformité de l'affectation des moyens financiers de l'assurance-chômage avec cet objectif et quant à l'efficacité des activités et événements proposés. On peut s'interroger en effet sur l'utilité de cours répétés sur la présentation d'un dossier de candidature et des formations dans un domaine autre que celui dans lequel l'intéressé est spécialisé. Bien que le SECO offre des cours de langue dans le cadre d'un programme national, l'ORP propose des cours de langue coûteux à l'étranger. De toute évidence, une utilisation généreuse est faite des moyens financiers de l'assurance-chômage. Il en va de même pour les formations proposées au personnel des ORP (spécialistes en gestion du personnel). Ces formations sont chères et il faudrait imposer aux personnes qui les suivent de rester quelques années au service de l'ORP sous peine de devoir rembourser les frais de formation, même si elles quittent l'ORP pour un poste dans l'administration. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel emploi est fait des moyens financiers de l'assurance-chômage (présentation détaillée et montants en francs)?

2. Les activités proposées par les ORP sont-elles concurrente aux offres et activités de conseil d'autres prestataires publics ou privés ou font-elles double emploi avec ces offres et activités? Les conditions sont-elles comparables?

3. Dans quelle proportion se situent les moyens financiers affectés aux mesures du marché du travail (mesures de formation ou d'emploi, cours et formations internes des ORP, etc.) par rapport à ceux affectés aux tâches centrales de l'assurance-chômage, c'est-à-dire aux prestations d'assurance?

4. Quelles mesures prend-on pour s'assurer de l'efficacité des activités complémentaires proposées par les ORP?

5. Les ORP prennent-ils de manière autonome les décisions relatives aux activités complémentaires, aux prestataires qui les organisent, au lieu où elles sont organisées ainsi qu'à l'élargissement de ces activités? Qui contrôle les ORP?

6. Le Conseil fédéral prévoit-il d'autres extensions de tâches à la charge de l'assurance-chômage? Si c'est le cas, quelles sont ces tâches et pourrait-il envisager de ramener les taux de cotisation à un niveau inférieur?

7. N'est-il pas d'avis, comme moi, que l'assurance-chômage paie des activités inutiles et que cette situation est due au montant des moyens financiers à disposition?

8. Les frais des cours suivis par les spécialistes en gestion du personnel sont-ils remboursés par ces derniers en cas de changement d'emploi?

Cosignataires: Estermann, Fehr Hans, Geissbühler, Herzog, Knecht, Müri, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Schibli, Schwander, Walter, Wandfluh (12)

14.3546 *n* Mo. **von Siebenthal. Protection des troupeaux contre le lynx. Autoriser la détention individuelle de lamas** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que la détention individuelle de lamas utilisés pour protéger les troupeaux contre le lynx soit autorisée de manière exceptionnelle.

14.3547 *n* Ip. **von Siebenthal. Concours «Les plus beaux livres de Suisse»** (19.06.2014)

Le concours "Les plus beaux livres de Suisse", qui est organisé par l'Office fédéral de la culture, s'adresse à tous les concepteurs de livres ainsi qu'à l'ensemble des institutions et des entreprises impliquées dans la production de livres (impression, édition, typographie, lithographies, reliure, photographies, illustrations, etc.).

Ce concours vise à encourager la fabrication de livres de qualité.

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance du fait qu'aucun des livres primés lors du dernier concours n'a été fabriqué en Suisse?

2. Est-il prêt à modifier les conditions de participation au concours "Les plus beaux livres de Suisse" de telle sorte que les livres soient réellement fabriqués en Suisse, comme le suggère le titre du concours?

14.3548 *n* Ip. **Darbellay. Accès aux universités suisses pour les étrangers. Arrêt du Tribunal fédéral** (19.06.2014)

En vertu d'un arrêt rendu par le Tribunal fédéral, les étrangers qui disposent d'un diplôme de fin d'études secondaires peuvent accéder directement aux universités suisses. Cette décision est justifiée par le fait que la Convention de Lisbonne prime sur l'autonomie des universités. Elles ne peuvent donc plus décider de manière autonome des diplômes étrangers qu'elles acceptent. L'accès à l'enseignement supérieur dans un autre Etat membre de la convention ne peut ainsi être refusé que s'il n'existe pas de différence significative entre les conditions d'admission.

Le Conseil fédéral a adhéré à cette convention sans avoir consulté le Parlement auparavant et doit donc assumer l'entière responsabilité des conséquences qui en découlent.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral était-il conscient des conséquences qui découleraient de cette adhésion?

2. Comment est-il possible d'examiner l'équivalence des diplômes de fin d'études secondaires sans alourdir la charge administrative des universités de manière disproportionnée?

3. Comment pouvons-nous motiver nos élèves à obtenir un certificat de maturité, s'il n'est pas nécessaire pour faire des études universitaires?

4. Le Conseil fédéral ne craint-il pas des conséquences négatives sur la qualité de l'enseignement universitaire?

5. Les exigences pour l'obtention d'un certificat de maturité sont très élevées en Suisse par comparaison avec l'étranger. Comment le Conseil fédéral compte-t-il expliquer aux élèves qui ne parviennent pas à obtenir de certificat de maturité parce qu'ils sont par exemple mauvais en deuxième langue étrangère, qu'un étranger, qui n'a pas dû apprendre de deuxième langue étrangère, a lui accès à l'université?

14.3549 ***n*** Ip. **Stolz. Démarchage indésirable dans le domaine de l'assurance-maladie. Donner plus de compétences au SECO** (19.06.2014)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) interviendra-t-il auprès des autorités de poursuite pénale, en attendant la révision de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT), afin qu'elles traitent dans les meilleurs délais les procédures lancées contre les activités illégales des démarcheurs téléphoniques dans le domaine de l'assurance-maladie?

2. Interviendra-t-il auprès des autorités de poursuite pénale ou auprès des tribunaux pour obtenir le blocage des raccordements téléphoniques utilisés pour ces démarchages illégaux?

3. Le Conseil fédéral peut-il envisager de profiter de la révision de la LSCPT pour donner au SECO, ou plus exactement à l'Office fédéral de la communication, la compétence de bloquer les raccordements téléphoniques utilisés à des fins illégales à titre de sanction administrative, sur le modèle du retrait du permis de conduire en cas d'infractions à la loi fédérale sur la circulation routière? S'il s'avère nécessaire de modifier une autre loi, de laquelle s'agirait-il?

Cosignataires: Cassis, Moret, Pezzatti (3)

14.3550 ***n*** Ip. **Jans. Détention de bovins** (19.06.2014)

En 2002, une étude de l'OFAG a montré que le système de stabulation particulièrement respectueux des animaux (SST) et les sorties régulières en plein air (SRPA) ont une influence positive considérable sur la santé des animaux. Les vaches laitières, qui sont presque toujours attachées, souffrent plus fréquemment de boiterie, de problèmes moteurs, de rougeurs, d'enflures, de blessures aux mamelles ou d'abcès. On peut en conclure que la stabulation entravée stricte n'est pas conforme aux besoins de l'espèce.

Or, douze ans plus tard, quelque 150 000 vaches laitières et de nombreuses génisses d'élevage sont toujours attachées sans pouvoir sortir régulièrement. La législation sur la protection des animaux garantit que ces animaux bénéficient de sorties à raison d'au moins 90 jours par année. Elle ne dit cependant rien concernant la durée de ces sorties. Selon les organes chargés de l'exécution, il s'agirait en pratique d'une heure par jour. Les animaux ainsi détenus passent donc 98 à 99 pour cent du temps attachés dans l'étable.

Cette situation est en opposition avec l'art. 6, al. 1, de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) qui exige pour les animaux "une liberté de mouvement nécessaires à leur bien-être", et avec l'art. 70a de la loi sur l'agriculture (LAgr), qui fixe "une détention des animaux de rente conforme aux besoins de l'espèce" comme condition pour les paiements directs.

La prise en compte des exploitations traditionnelles est invoquée comme raison pour ne pas interpréter la loi plus sévèrement. Une partie des fermes ne pourrait pas garantir des sorties plus fréquentes. La charge supplémentaire de travail ne serait pas gérable, les infrastructures existantes pas appropriées. Il est incompréhensible que cette argumentation puisse concerner plus de 30% des exploitations de bétail laitier, d'autant plus que les exploitations doivent aujourd'hui déjà garantir des sorties à raison de 90 jours par année.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le fait que des bovins soient attachés 98 à 99 pour cent du temps correspond-il à "une détention des animaux de rente conforme aux besoins de l'espèce", conformément à l'art. 70a LAgr?

2. La pratique juridique actuelle répond-elle à l'art. 6, al. 1, LPA?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la stratégie sur les paiements directs pour le SST et les SRPA a certes amené des améliorations considérables, mais ne suffit pas pour assurer une détention conforme aux besoins de l'espèce pour tous les bovins?

4. Que pense-t-il faire pour améliorer la situation?

5. Que pense-t-il de l'idée d'augmenter sensiblement les temps de sortie inscrits dans la LPA pour les bovins, et de tenir compte, par le biais d'une réglementation dérogatoire, des difficultés subies par les exploitations inadaptées aux sorties?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehr Jacqueline, Friedl, Hadorn, Munz, Semadeni (6)

14.3551 ***n*** Ip. **Jans. Contributions pour les surfaces en pente dès 50 pour cent** (19.06.2014)

Les contributions pour les surfaces dont la pente est de 50 pour cent ou plus ne sont pas encore versées, car tous les cantons ne disposent pas encore des données nécessaires à ce sujet. Or la PA 2014-217 assurait ces contributions aux paysans de montagne.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le retard affiché par certains cantons s'explique-t-il? Grâce au SIG, les données nécessaires devraient être facilement accessibles.

2. Que fait le Conseil fédéral pour que les cantons retardataires se rattrapent?

3. Quand est-ce que ce problème sera résolu?

4. Le Conseil fédéral est-il d'accord de verser les contributions cette année déjà et de ne les reporter que pour les cantons retardataires?

5. Est-il disposé à garantir rétroactivement à partir de 2014 les contributions en faveur de tous ceux qui y ont droit?

6. Entend-il constituer des provisions adéquates pour ce faire?

Cosignataires: Bertschy, Birrer-Heimo, Bourgeois, Graf Maya, Hassler, Hausammann, Maire Jacques-André, Ritter, Schelbert, Tschümperlin, von Siebenthal (11)

14.3552 *n* Po. **Glanzmann. Rapport sur le grand âge** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur le grand âge qui exposera les problèmes auxquels sont confrontées les personnes à partir de l'âge de 80 ans et qui proposera des mesures idoines, notamment dans les domaines du financement et de la prévention.

Cosignataires: Amherd, Candinas, Humbel, Schneider-Schneiter (4)

14.3553 *n* Ip. **Rutz Gregor. Formalisme insupportable de la Régie fédérale des alcools** (19.06.2014)

Dans son interprétation de la loi sur l'alcool (interdiction de faire de la publicité pour les boissons distillées), la Régie fédérale des alcools (RFA) fait preuve d'un formalisme excessif. L'art. 42b, al. 3, let. g de la loi sur l'alcool dispose que la publicité pour les boissons distillées est interdite sur les emballages et les objets usuels qui ne contiennent pas de boissons distillées ou n'ont aucun rapport avec elles. A contrario on peut en déduire qu'elle est autorisée sur les emballages et les objets usuels qui ont un rapport avec des boissons distillées, ce qui est de toute évidence le cas des sacs remis à l'acheteur pour transporter ces boissons.

La RFA estime que seuls peuvent être autorisés les sacs portant une inscription publicitaire qui sont utilisés uniquement pour le transport de boissons distillées à l'exclusion d'autres marchandises.

Or ces sacs sont réutilisés pour le transport d'autres marchandises, ce qui a conduit la RFA à décider l'interdiction à partir de 2015 des sacs papier et plastique portant une inscription publicitaire pour une boisson distillée.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il qu'il existe un risque sérieux que l'usage répété de sacs portant une mention publicitaire pour des boissons distillées puisse influer sur la consommation d'alcool?

2. Approuve-t-il l'interprétation restrictive de la RFA visant à instaurer une interdiction générale des sacs portant des inscriptions publicitaires pour les boissons distillées?

3. Que pense-t-il du fait que non seulement le législateur mais apparemment aussi des unités de l'administration fédérale interdisent des articles publicitaires comme bon leur semble?

4. Comment un producteur ou un commerçant de boissons distillées pourra-t-il faire la promotion de ces produits (légaux) et établir une marque si toute publicité venait à être interdite?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à intervenir auprès de la RFA pour qu'elle revoie sa pratique en faveur d'une interprétation plus souple de l'art. 42b de la loi sur l'alcool?

Cosignataires: Baader Caspar, Candinas, Cassis, de Courten, Fässler Daniel, Fiala, Germanier, Gmür, Gössi, Lüscher, Matter, Müller Thomas, Müller Walter, Pezzatti, Rickli Natalie, Schilliger, Schneeberger, Stamm, Vitali, Wasserfallen (20)

14.3554 *n* Ip. **Cassis. Catalogue des prestations de la LAMal. Mythe ou réalité?** (19.06.2014)

Depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) le 1er janvier 1996, il est régulièrement question d'un obscur "catalogue des prestations de l'assurance obligatoire", qui énumérerait les prestations auxquelles tous les assurés ont droit ("liste positive"). Aussi la population est-elle convaincue que toutes les caisses-maladie proposent la même palette de prestations pour l'assurance de base.

1. Existe-t-il dans la LAMal un catalogue des prestations médicales que les caisses-maladie ont l'obligation de prendre en charge?

2. Dans l'affirmative, où les assurés peuvent-ils le trouver?

3. Dans la négative, le Conseil fédéral est-il disposé à informer la population de manière appropriée de l'inexistence d'un tel catalogue?

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, de Courten, Eichenberger, Feller, Gössi, Huber, Lüscher, Moret, Noser, Parmelin, Pezzatti, Stolz (13)

14.3555 *n* Mo. **Giezendanner. Interdiction de stade à vie pour les personnes qui dissimulent leur visage** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales pour que la police puisse enregistrer dans les stades l'identité des personnes qui dissimulent leur visage et des fauteurs de trouble et que ceux-ci puissent se voir interdire à vie l'accès aux stades de sport.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Borer, Brand, Brunner, Büchler Jakob, Bugnon, Clottu, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Gmür, Grin, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Knecht, Matter, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Pantani, Parmelin, Pezzatti, Pieren, Quadri, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schwander, Stahl, Vitali, Wobmann (42)

14.3556 *n* Ip. **Barazzone. Prestations concurrentielles des gestionnaires de fortune** (19.06.2014)

La place financière suisse occupe une position dominante dans la gestion de fortune transfrontière. La demande de prestations professionnelles et concurrentielles en matière de gestion de fortune croît fortement dans un contexte de concurrence accru. Or pour que la Suisse puisse maintenir sa position, il faut que les prestataires de services financiers soient en mesure de répondre aux besoins de la clientèle.

Les personnes fortunées placent souvent leurs avoirs dans des véhicules financiers qui ont le statut de personnes morales, ce qui permet aux investisseurs de disposer des compétences nécessaires pour évaluer les risques liés aux placements. L'utilisation de ces véhicules requiert la qualité d'investisseurs qualifiés.

Or l'ordonnance révisée sur les placements collectifs limite le statut d'investisseur qualifié aux "personnes physiques". L'ancien régime qui permettait d'accorder ce statut tant aux véhicules de placement de personnes morales qu'aux particuliers a donc vécu, ce qui signifie que les véhicules de placement organisés de manière professionnelle ne peuvent plus avoir accès en Suisse à certains instruments complexes risqués à haut rendement. On ne comprend guère cette restriction parce qu'elle limite la liberté de choix de ces investisseurs et qu'elle les soumet à une protection plus sévère que celle qui s'applique aux personnes fortunées, qui peuvent obtenir en tout temps le statut d'investisseur qualifié. La place financière suisse est privée par là d'une clientèle importante et de revenus dont profitent ses concurrentes.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à prendre les mesures nécessaires pour que la place financière suisse puisse rivaliser à armes égales avec ses concurrentes dans la gestion de fortune internationale?

2. Est-il disposé à revoir la législation pour que les véhicules de placement organisés comme des personnes morales puissent, à l'instar des particuliers fortunés, bénéficier du statut d'investisseur qualifié comme sur les autres places financières internationales?

3. Est-il prêt à cette fin à réviser rapidement l'ordonnance sur les placements collectifs et à informer le secteur des mesures qu'il compte prendre de sorte la FINMA puisse continuer d'appliquer l'ancien régime durant une phase transitoire?

14.3557 ***n*** Po. **Schilliger. Reprise du droit communautaire. Ni excès de zèle, ni à-plat-ventrisme** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de consacrer un rapport à ce qu'il est possible de faire:

1. pour s'assurer que le droit communautaire repris par la Suisse ne subisse pas encore un renforcement supplémentaire et ne soit pas alourdi par des dispositions qui n'y ont pas leur place (en d'autres termes : éviter le "Swiss Finish");

2. pour s'assurer que la reprise du droit communautaire et sa transposition en droit suisse interviennent le plus tard possible, sauf si des intérêts économiques commandent une mise en oeuvre rapide (en d'autres termes : éviter de précéder les desiderata de l'UE).

Cosignataires: Favre Laurent, Fehr Hans, Feller, Fiala, Glanzmann, Gössi, Merlini, Müri, Pezzatti, Portmann, Reimann Maximilian, Schneeberger, Stolz, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen, Wobmann (17)

14.3558 ***n*** Mo. **Schilliger. Création d'une base légale permettant le recouvrement de montants dus pour des cours interentreprises** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 21 de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) de telle sorte qu'une association professionnelle organisant des cours interentreprises sur mandat des pouvoirs publics ait une base légale sur laquelle se fonder pour imposer le versement d'une contribution aux frais.

Cosignataires: Favre Laurent, Feller, Glanzmann, Gössi, Grossen Jürg, Maire Jacques-André, Merlini, Müri, Portmann, Schneeberger, Stolz, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen (14)

14.3559 ***n*** Mo. **Kessler. Patients participant à un essai clinique. Allègement du fardeau de la preuve (art. 19 LRH)** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 19 de la loi relative à la recherche sur l'être humain (LRH) de telle sorte que, lorsqu'une personne participant à un essai clinique subit un dommage en relation avec cet essai, ce ne soit pas à elle d'apporter le fardeau de la preuve face à l'assurance de responsabilité civile et au promoteur.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bäumle, Bertschy, Binder, Birrer-Heimo, Böhni, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Bulliard, Caroni, Cassis, Chevalley, Estermann, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fiala, Fischer Roland, Flach, Gasser, Gilli, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gschwind, Gysi, Hardegger, Hassler, Heer, Heim, Herzog, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Jans, Joder, Jositsch, Kiener Nellen, Landolt, Lohr, Maier Thomas, Meier-Schatz, Moret, Moser, Parmelin, Pezzatti, Rime, Ritter, Rossini, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Semadeni, Stamm, Steiert, Streiff, Trede, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Vogler, Weibel (62)

14.3560 ***n*** Ip. **Bortoluzzi. Reprise du droit de l'UE dans le domaine des assurances** (19.06.2014)

La perspective de la conclusion d'un accord institutionnel entre la Suisse et l'UE soulève plusieurs questions concernant l'accord sur les assurances.

1. L'accord sur les assurances entre la Suisse et l'UE prévoit des dérogations dans le domaine des établissements cantonaux d'assurance contre les incendies. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que la conclusion d'un accord institutionnel avec l'UE ferait tomber cette exception et que la Suisse devrait adapter intégralement sa réglementation sur les établissements d'assurance contre les incendies aux directives de l'UE? Quel impact cette adaptation aurait-elle sur les coûts?

2. Que pense le Conseil fédéral des évolutions du droit de l'UE en ce qui concerne les plaintes collectives, plaintes que nous ne connaissons pas en Suisse sous cette forme? Y a-t-il lieu de considérer que la Suisse devrait s'aligner via l'accord sur les assurances ou le régime de libre-circulation des personnes? Si c'est le cas, quelle incidence cette adaptation aurait-elle sur le montant des primes des assurés et quelles conséquences entraînerait-elle pour les entreprises en termes de charges administratives et d'augmentation de la densité normative?

3. Faut-il considérer que les assureurs suisses ne pourraient plus proposer que des tarifs "unisexes" (primes identiques pour les hommes et pour les femmes, en dépit de différences confirmées par les statistiques) en cas de conclusion d'un accord institutionnel avec l'UE?

14.3561 ***n*** Ip. **Carobbio Guscetti. Conséquences d'une diminution de l'immigration sur le marché de l'immobilier** (19.06.2014)

Dans une étude récemment publiée et intitulée " Les problèmes actuels du logement en Suisse ", les experts de l'Université des sciences appliquées de Zürich (Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften, ZHAW) évaluent les conséquences possibles sur l'immobilier d'une diminution de l'immigration résultant de l'acceptation, le 9 février 2014, de l'initiative populaire "contre l'immigration de masse". Ils affirment notamment qu'"on peut objectivement douter" que la tension immobilière sur des centres économiques attractifs tels que Zurich ou Genève "ne s'allège suite à l'éventuelle introduction de contingents d'immigration". Ils précisent que cette introduction "se fera d'abord sentir dans les banlieues des villes précitées [,...] dans les régions péri-urbaines et les campagnes [...] où l'évolution tend plutôt à la fin d'un cycle immobilier".

Je prie dans ce contexte le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'accord pour considérer qu'une limitation de l'immigration telle qu'elle est visée par l'initiative sera sans incidences et sur le taux de logements vacants et sur les hausses de prix dans les grands centres urbains?

2. Pense-t-il que les agglomérations et les campagnes se trouveront confrontées à un effondrement des prix de l'immobilier et à une pression vendeuse?

3. Quelles seront ici à ses yeux les conséquences concrètes sur l'évolution des loyers et sur le secteur de la construction?

4. Quelles mesures a-t-il prises pour prévenir les turbulences qui pourraient affecter le marché?

5. Qu'a-t-il l'intention de faire à moyen terme pour éviter que les centres urbains et les régions rurales ne continuent de faire l'objet d'évolutions divergentes?

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Gysi, Kiener Nellen, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Wermuth (7)

14.3562 *n* Ip. **Fehr Jacqueline. Coopération au développement fondée sur le sexe** (19.06.2014)

Il y a dans de nombreuses régions du monde un nombre très élevé de jeunes hommes qui sont dépourvus de toute perspective économique comme de toute reconnaissance sociale. Les spécialistes débattent âprement de la question de savoir dans quelle mesure ce phénomène porte une responsabilité dans l'escalade croissante de nombreux conflits. De fait, des centaines de milliers de jeunes hommes rejoignent des armées de rebelles et des groupes terroristes. Ils détruisent ainsi non seulement l'avenir de leurs victimes et de leur proches, mais aussi le leur et celui de leurs familles. La violence effrénée qui s'exerce contre les femmes et les enfants est souvent vue comme la conséquence directe du nihilisme qui caractérise cette génération d'hommes.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure les réalités quotidiennes et les perspectives d'avenir de jeunes hommes font-elles partie intégrante de la coopération au développement fondée sur le sexe?

2. Quelle est sur cette question la position de la Suisse dans les négociations sur les objectifs de développement durable ? Dans quelle mesure l'amélioration des perspectives d'avenir des jeunes hommes fait-elle partie intégrante d'une stratégie à moyen terme pour un développement durable dans les régions concernées?

3. Comment est-il possible dans ce contexte de contrer des systèmes de valeurs et des modèles de répartition des rôles généralement construits culturellement et confortés par la socialisation, au profit de formes de vie plus diverses?

Cosignataires: Feri Yvonne, Gysi, Naef, Nussbaumer, Schenker Silvia, Tschümperlin, Wermuth (7)

14.3563 *n* Po. **Wasserfallen. Potentiel économique en Suisse des logiciels ouverts** (19.06.2014)

Aussi bien l'utilisation que le développement de logiciels ouverts (Open Source Software, ou OSS) présentent un potentiel économique non négligeable. Je charge le Conseil fédéral de répondre dans un rapport aux questions suivantes:

1. En comparaison internationale, comment les logiciels ouverts sont-ils développés et utilisés en Suisse?

2. Quel est le montant, à l'échelle de l'économie suisse tout entière, des économies que les autorités, la formation et la recherche, l'économie, la population, etc., réalisent aujourd'hui déjà grâce à l'option des logiciels ouverts?

3. Quelles économies potentielles pourraient-elles être réalisées à l'avenir en utilisant encore mieux les logiciels ouverts?

4. Quel est le potentiel économique déjà réalisé par les prestataires suisses de services liés aux logiciels ouverts, sous l'angle de l'innovation, de la création locale de plus-value, etc.?

5. Quel potentiel économique supplémentaire les prestataires de services liés aux logiciels ouverts pourraient-ils encore réaliser?

6. Quelles conditions générales et quelles mesures d'encouragement la Confédération pourrait-elle mettre en place pour que le potentiel des logiciels ouverts puisse être mis en valeur?

Cosignataire: Graf-Litscher (1)

14.3564 *n* Ip. **Cassis. 1er août. Le Tessin sera-t-il privé de feux d'artifice?** (19.06.2014)

1. Le Conseil fédéral confirme-t-il que depuis le 1er janvier 2014, il faut être titulaire d'un permis, délivré après une formation spécifique et un examen), pour tirer des feux d'artifice de la catégorie 4 (pièces d'artifice à usage professionnel), c'est-à-dire ceux qui sont utilisés dans les fêtes populaires de nos villages et de nos vallées?

2. Qui est responsable des cours ? Qui délivre les certificats d'examen et les permis?

3. Ces organismes ont-ils l'obligation d'offrir les cours dans toutes les langues officielles et de permettre aux candidats de faire l'examen dans une de ces trois langues? Si tel n'est pas le cas, pourquoi? Le Conseil fédéral serait-il prêt à modifier les dispositions pertinentes afin de combler cette lacune?

4. Combien de cours en italien ont été organisés à ce jour? Combien de permis ont été délivrés à des italophones ? Combien de cours en italien pourra-t-on encore organiser avant le 1er août de cette année?

5. Si les organismes chargés de l'organisation de la formation ne sont pas en mesure d'offrir régulièrement des cours dans toutes nos langues officielles, le Conseil fédéral est-il prêt à déléguer aux cantons l'organisation des cours et des examens, comme le prévoit d'ailleurs l'art. 14, al. 4, de la loi du 25 mars 1977 sur les explosifs (RS 941.41) ? Si oui, selon quelles modalités, avec quels moyens financiers et selon quel calendrier?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Merlini, Pantani, Quadri, Regazzi, Romano, Rusconi (7)

14.3565 *n* Ip. **Reynard. Sponsoring privé aux EPF. Il est temps d'agir!** (19.06.2014)

Ces derniers mois, la question du financement privé de la recherche et de la formation a fait largement débat dans notre pays. Après le cas de l'UBS Center de l'Université de Zurich, ce sont les EPF qui ont été pointées du doigt pour leur financement par le Pentagone puis, plus récemment, par Nestlé. Dans ce dernier cas, il apparaît que la multinationale possède un droit de regard sur les nominations de professeurs de l'EPFL dans les deux chaires qu'elle cofinance.

Le manque de transparence et les risques sur l'indépendance de la recherche et de l'enseignement ont principalement été dénoncés et suscitent beaucoup d'incompréhension dans la population.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que ces affaires représentent un danger pour l'indépendance de la recherche et de l'enseignement? S'il ne le pense pas, n'estime-t-il pas qu'un sponsoring aussi opaque crée un dégât d'image pour ces hautes écoles?

2. Comment le Conseil fédéral se positionne-t-il par rapport au Contrôle fédéral des finances qui, en 2009 déjà, soulignait le manque de transparence et de clarté dans ce domaine?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il normal qu'une entreprise donatrice puisse exercer une influence sur le contenu des enseignements ou la nomination de professeurs?

4. Le Conseil fédéral est-il entré en discussion (ou est-il prêt à le faire) avec le Conseil des EPF afin d'adapter le fonctionnement interne des écoles polytechniques pour assurer la transparence et l'indépendance de la recherche dans le cadre des contrats de financements privés?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Hadorn, Marra, Munz, Naef, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Tornare, Voruz, Wermuth (16)

14.3566 ***n*** Mo. **Reynard. Limiter la part des fonds privés dans le budget des EPF** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la Loi sur les EPF et particulièrement de son article 34c Fonds de tiers, afin de fixer une limite à la part de fonds privés dans le budget des EPF.

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Marra, Naef, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Tornare, Voruz, Wermuth (12)

14.3567 ***n*** Mo. **Reynard. Transparence dans le financement privé de la formation et de la recherche au sein des EPF** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi sur le EPF, et particulièrement de son article 34c Fonds de tiers, afin d'assurer une certaine transparence en ce qui concerne le financement privé de la recherche et de l'enseignement.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Hadorn, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Nussbaumer, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Tornare, Voruz, Wermuth (18)

14.3568 ***n*** Mo. **Mahrer. Espaces ouverts** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement les adaptations légales nécessaires afin de soutenir les mesures visant à développer des espaces ouverts dans les milieux urbains.

Cosignataires: Barazzone, Girod, Glättli, Hiltpold, John-Calame, Leuenberger-Genève, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, von Graffenried (11)

14.3569 ***é*** Po. **Rechsteiner Paul. Conférence nationale sur le thème des travailleurs âgés** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, compte tenu des problèmes existant sur le marché du travail, s'il est indiqué de convoquer en 2015 une conférence nationale sur le thème des travailleurs âgés, avec le concours des partenaires sociaux.

Cosignataires: Altherr, Bischof, Bischofberger, Bruderer Wyss, Diener Lenz, Egerszegi-Obrist, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hêche, Keller-Sutter, Lombardi, Seydoux, Stöckli, Zanetti (14)

14.3570 ***é*** Mo. **Imoberdorf. Inscrire le loup parmi les espèces pouvant être chassées** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi sur la chasse prévoyant que le loup est une espèce pouvant être chassée toute l'année.

Cosignataires: Baumann, Eder, Föhn, Fournier, Hefti, Hess Hans, Hösli, Niederberger, Seydoux, Theiler (10)

14.3571 ***é*** Po. **Gutzwiller. Asseoir la politique climatique sur des éléments factuels** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les options qui s'offrent à la Suisse pour mener une politique qui soit compatible avec l'objectif d'une hausse de la température mondiale inférieure à 2 °C, tel qu'il est inscrit dans l'article premier de la loi sur le CO2. Pour définir la politique climatique qu'elle entend suivre jusqu'en 2030 et au-delà, la Suisse doit disposer de bases de décision fiables sur les efforts que les différents secteurs économiques pourraient techniquement consentir au titre de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que sur leurs avantages et leurs inconvénients respectifs.

Cosignataires: Abate, Bieri, Diener Lenz, Eder, Egerszegi-Obrist, Graber Konrad, Häberli-Koller, Luginbühl, Stadler Markus (9)

14.3572 ***é*** Ip. **Bischof. Protection des dépôts de 100 000 francs. Quelles sont ses faiblesses? Comment y remédier?** (19.06.2014)

La protection des dépôts jusqu'à concurrence de 100'000 francs, instituée après la dernière crise financière, constitue aujourd'hui un des piliers de la stabilité du marché et de la confiance de la population dans le système. Il aura fallu un certain nombre d'interventions parlementaires pour que la Suisse mette en place en 2008 un régime de protection digne de ce nom pour les petits déposants. Or le fonctionnement de ce régime doit être vérifié en permanence sous l'angle de la sécurité, de l'efficacité et de la célérité.

Dans son dernier rapport "Financial Stabillity Assesment (FSAP) 2014 concernant la Suisse le FMI a émis entre autres quelques critiques touchant certains aspects du régime de protection suisse des déposants et proposé un certains nombre d'améliorations.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

a. Comment juge-t-il le système suisse de protection dans son ensemble et en comparaison avec d'autres Etats, notamment l'UE et les Etats-Unis? Est-il encore de l'avis que la garantie des dépôts ne saurait être utilisée à d'autres fins, comme les opérations bancaires?

b. Pense-t-il que des mesures spéciales s'imposent pour assurer l'autorégulation de la garantie des dépôts, qui a donné jusqu'à présent de bons résultats?

c. Faut-il constituer un fonds ex-ante pour le paiement des dépôts garantis? Le Conseil fédéral juge-t-il nécessaire d'assurer une couverture financière de l'Etat (critique 1 du FMI) au cas où la limite des 6 milliards ou le fonds ex-ante serait épuisé?

d. Quels délais de paiement (critique 2 du FMI) sont-il garantis aujourd'hui par esisuisse et la FINMA en cas de crise? La FINMA est-elle en mesure d'assurer un paiement rapide? Faudrait-il instituer un délai de paiement privilégié de 7 jours au lieu des 30 jours actuels?

e. Quels établissements financiers ne sont-ils pas affiliés aujourd'hui à la garantie des dépôts (critique 4 du FMI)? Pour quelle raison?

f. Outre les représentants actuels des banques, le comité directeur d'esisuisse devrait-il également compter des personnalités indépendantes (critique 3 du FMI)?

g. Faudrait-il obliger esisuisse et les banques à informer davantage le public et les clients des banques sur la garantie des dépôts?

14.3573 *é* Mo. **Janiak. Quid de l'obligation de diffusion à l'ère numérique?** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir, par une modification de la législation en la matière (art. 59 et 62 LRTV, art. 55 ORTV et ordonnance du DETEC sur la radio et la télévision), que les chaînes titulaires d'une concession et ayant un mandat de service public soient diffusées à un emplacement privilégié dans l'ordre des chaînes, également à l'ère numérique.

Cosignataires: Bieri, Bruderer Wyss, Fetz, Hêche, Maury Pasquier, Zanetti (6)

14.3574 *é* Ip. **Janiak. Quid de l'obligation de diffusion à l'ère numérique?** (19.06.2014)

Au début du mois de juin, UPC Cablecom, le fournisseur de chaînes télévisées le plus important en Suisse, a reculé les chaînes régionales titulaires d'une concession dans l'ordre de diffusion. Il a en revanche avancé les chaînes qui ne sont pas titulaires d'une concession et dont le contenu est majoritairement commercial et superficiel. Depuis les années 80, les câblo-opérateurs ont l'obligation de diffuser certaines chaînes (" must-carry-rule ") qui ont un mandat de service public (voir art. 59, al. 1, let. b, et art. 62 LRTV). Cette règle date cependant du temps des réseaux câblés analogiques, où il y avait 20 à 40 chaînes : aujourd'hui, il y a 100 à 500 chaînes. Ainsi, une chaîne ne doit pas sa survie au fait d'être diffusée, mais plutôt à son emplacement et aux chaînes qui l'entourent.

C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Quelle est la position du Conseil fédéral quant au fait que le câblo-opérateur le plus important en Suisse désavantage les chaînes régionales titulaires d'une concession lors de l'attribution des emplacements dans l'ordre des chaînes, affaiblissant ainsi le service public régional?

2. Quelles possibilités l'OFCOM a-t-il en tant qu'autorité de surveillance pour faire respecter l'obligation de diffusion (" must-carry-rule "), même à l'ère numérique?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis qu'en désavantageant les chaînes régionales titulaires d'une concession et ayant un mandat de service public, le câblo-opérateur le plus important en Suisse affecte la concurrence?

4. Comment le Conseil fédéral interprète-t-il l'obligation de diffusion (" must-carry-rule ") ? Cette obligation comporte-t-elle seulement des éléments quantitatifs (obligation de diffusion) ou aussi des éléments qualitatifs (attribution des emplacements)?

5. Quelle est la position du Conseil fédéral quant à une révision de l'ORTV, qui prévoirait que les câblo-opérateurs sont dans l'obligation de donner la priorité aux chaînes régionales titulaires d'une concession lors de l'attribution des emplacements?

6. Est-il permis d'acheter un emplacement privilégié dans l'ordre des chaînes?

Cosignataires: Bieri, Bruderer Wyss, Fetz, Hêche, Maury Pasquier, Stadler Markus, Zanetti (7)

14.3575 *é* Ip. **Stöckli. Avenir de la flotte de Tiger et de la Patrouille Suisse après le non au Gripen** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes relatives à l'avenir de la flotte de Tiger et de la Patrouille suisse après le non au Gripen:

1. Est-il absolument nécessaire qu'à l'avenir toutes les missions effectuées par des avions de combat soient assurées par les seuls F/A-18? Certaines tâches ne pourraient-elles pas être accomplies par une partie de la flotte de Tiger (p. ex. 10 à 12 F5)?

2. Cela ne permettrait-il pas de décharger la flotte de F/A-18 de sorte que ces derniers resteraient disponibles pour des missions complexes et appropriées à ce type d'appareil, ce qui accroîtrait leur durée d'exploitation?

3. N'est-il pas possible, au lieu de moderniser à grands frais la flotte de Tiger, d'en maintenir une partie opérationnelle à un coût raisonnable (p. ex. en recourant à RUAG) et d'affecter ces appareils à des tâches clairement définies et ne nécessitant pas l'utilisation d'un F/A-18?

4. Combien coûte une heure de vol sur F/A-18, combien sur le Tiger?

5. Si l'on considère l'utilité sous l'angle de la politique de sécurité, ne serait-il pas raisonnable d'assumer les frais de maintenance de deux systèmes (ce dont on aurait aussi dû s'accommoder si le Gripen avait été accepté) et de renoncer à trop solliciter la flotte de F/A-18?

6. La modernisation avantageuse d'une partie de la flotte de Tiger pour des tâches clairement définies ne permettrait-elle pas aussi d'assurer l'avenir de la Patrouille Suisse reconnue en Suisse comme à l'étranger pour son excellence en matière de vol de précision?

Cosignataires: Baumann, Zanetti (2)

14.3576 *é* Ip. **Gutzwiller. Plan d'action «Plus d'organes pour des transplantations». Attitude neutre du Conseil fédéral dans le cadre de la campagne d'information** (19.06.2014)

En exécution des postulats Gutzwiller 10.3703 ("Favoriser le don d'organes"), Amherd 10.3701 ("Prélèvement d'organes. Régime du refus") et Favre 10.3711 (" Don d'organes. Evaluation du régime du refus"), le Conseil fédéral a examiné diverses mesures susceptibles d'accroître le nombre d'organes disponibles pour des transplantations et décidé de lancer le plan d'action "Plus d'organes pour des transplantations". Ce plan d'action, qui a dans l'intervalle été approuvé par la Confédération et les cantons, prévoit un train de mesures visant à accroître le taux de donneurs et le nombre d'organes transplantés. Les mesures sont réparties en quatre projets partiels, qui doivent être mis en oeuvre d'ici à 2017. La responsabilité principale du projet partiel "Campagnes et relations publiques" incombe à l'OFSP.

1. Dans le Modèle d'efficacité du plan d'action "Plus d'organes pour des transplantations" publié par l'OFSP sur son site Internet, il est prévu que la Confédération et les cantons s'engagent en faveur du don d'organes dans la mesure de leurs possibilités. Qu'entend-on par là? Quelle est l'attitude du Conseil fédéral en matière de don d'organes dans le cadre de la campagne d'information de la population?

2. L'information de la population doit viser en particulier à ce que cette dernière soit, de manière générale, favorable au don d'organes et aux transplantations. Le Conseil fédéral est-il prêt à adopter une attitude résolument favorable au don d'organes, afin de contribuer à ce que la population devienne plus favorable au don d'organes?

3. La campagne d'information a aussi pour objectif de faire passer le taux de personnes opposées au don de leurs organes en dessous de la barre des 40 pour cent. Ces dernières années, la Confédération a régulièrement lancé des campagnes relativement coûteuses pour promouvoir le don d'organes, mais la population reste toujours sceptique; le taux de personnes opposées au don de leurs organes a même passé de 40 pour cent environ (en 2008) à plus de 50 pour cent (en 2013). La Confédération veillera-t-elle à ce que les différents acteurs adoptent une attitude résolument favorable au don d'organes, afin de légitimer les coûts de la campagne précitée et d'atteindre l'objectif qu'elle vise conformément au plan d'action?

14.3577 ***é*** Po. **Fournier. Transposition du droit européen. Ni swiss finish ni précipitation** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport comment il est possible d'assurer

1. que le droit européen repris par la Suisse ne soit ni davantage renforcé, ni alourdi par des dispositions n'ayant rien à voir avec le sujet (pas de "swiss finish");

2. que la transposition dans le droit suisse et la mise en oeuvre concrète n'interviennent que le plus tardivement possible lorsqu'aucun intérêt économique n'exige une application rapide ou lorsque des pays membres de l'UE n'ont pas encore mis en oeuvre les dispositions à transposer en droit suisse (pas de précipitation).

Cosignataires: Baumann, Bieri, Eberle, Föhn, Hefti, Hess Hans, Hösli, Imoberdorf, Keller-Sutter, Kuprecht, Lombardi, Schmid Martin (12)

14.3578 ***é*** Po. **Hêche. Qualité de vie et bien-être. Quelle efficacité des politiques et des activités de la Confédération?** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est invité à examiner l'opportunité d'évaluer l'efficacité des politiques publiques et des activités de la Confédération en s'appuyant sur les nouveaux indicateurs en matière de qualité de vie et de bien-être et d'établir un projet à cet effet. Le Conseil fédéral profitera de ce rapport pour:

1. évaluer quelques politiques publiques à l'aulne du système de mesures du bien-être annoncé pour la fin de l'année 2014;

2. examiner l'application des dispositions légales actuellement mise en oeuvre en matière d'évaluation de la qualité de vie et du bien-être et cas échéant, proposera un renforcement de celles-ci.

14.3579 ***é*** Mo. **Berberat. Poursuite d'office des infractions dirigées contre les magistrats et fonctionnaires en raison de leur activité professionnelle** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales une modification du Code pénal afin que les infractions prévues par ledit Code et dirigées contre les magistrats et les fonctionnaires, en raison de leur activité professionnelle soient désormais poursuivies d'office, en lieu et place du dépôt d'une plainte pénale.

Pour ce faire, le Conseil fédéral pourrait s'inspirer de l'article 59 de la loi sur le transport de voyageurs (LTV), qui prévoit une disposition similaire pour les employés des entreprises de transport.

Cosignataires: Abate, Bischofberger, Bruderer Wyss, Comte, Eberle, Fetz, Fournier, Hêche, Hefti, Imoberdorf, Keller-Sutter, Kuprecht, Levrat, Lombardi, Luginbühl, Rechsteiner Paul, Recordon, Savary, Seydoux, Zanetti (20)

14.3580 ***é*** Ip. **Recordon. Sauvegarde de la liberté de la science et de la recherche dans les institutions universitaires récipiendaires de fonds du FNS face à un nouveau cas** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il au courant du nouveau cas d'une chercheuse de l'Université de Zurich qui, lors d'un travail financé par le Fonds de la recherche scientifique (FNS), a été lésée dans son intégrité professionnelle et dans ses droits d'auteur?

2. Le FNS s'est-il efforcé de mener à ce sujet une enquête exhaustive et, sinon, pourquoi?

3. Un abus des fonds de recherche du FNS pouvant avoir été commis à cette occasion au sein de la Faculté de médecine de l'Université de Zurich, quelles démarches le Conseil fédéral estime-t-il nécessaire pour faire toute la lumière sur cette affaire?

14.3581 ***é*** Po. **Maury Pasquier. Effets de l'indice mixte dans l'AVS** (19.06.2014)

Dans l'optique du traitement du projet "Prévoyance vieillesse 2020", le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les effets de l'indice mixte sur le niveau des rentes AVS.

14.3582 ***é*** Po. **Maury Pasquier. Cancer et fertilité. Prise en charge par l'AOS** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport évaluant l'opportunité d'une prise en charge, par l'assurance obligatoire des soins (AOS), des traitements de préservation de la fertilité chez les jeunes atteints d'un cancer. Cette évaluation tiendra compte de différents critères, tels que le type de traitement de préservation de la fertilité et l'âge de la personne malade.

Cosignataires: Berberat, Comte, Cramer, Egerszegi-Obrist, Fetz, Gutzwiller, Hêche, Janiak, Recordon, Savary, Seydoux (11)

14.3583 ***é*** Po. **Hêche. Maintenir la qualité actuelle de l'offre ferroviaire sur la ligne Bâle-Lausanne/Genève via Laufon et Delémont** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de publier un rapport démontrant comment la qualité de l'offre actuelle sur la liaison Bâle-Lausanne/Genève via Delémont peut être maintenue pendant et après les travaux qui seront effectués en gare de Lausanne. On entend ici par qualité de l'offre le matériel roulant, la cadence et la situation relative aux changements de train. Il convient en particulier de démontrer comment il serait possible de maintenir des liaisons directes entre Bâle et Lausanne/Genève via Laufon et Delémont.

Cosignataires: Baumann, Berberat, Bieri, Bischof, Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Egerszegi-Obrist, Engler, Fetz, Fournier,

Graber Konrad, Imoberdorf, Janiak, Levrat, Lombardi, Luginbühl, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Recordon, Savary, Schwaller, Seydoux, Stadler Markus, Stöckli, Zanetti (26)

14.3584 ***é*** lp. **Recordon. Entraves indues posées sur les rives du Léman** (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que la Direction des douanes a fait installer des serrures et obstacles sur les rives du Léman depuis des décennies?

2. Le cas échéant, comment cette pratique s'explique-t-elle?

3. Le cas échéant, n'y a-t-il pas lieu d'ordonner sans délai sa fin et la suppression des entraves ainsi créées?

Cosignataires: Cramer, Fournier, Maury Pasquier, Savary (4)

14.3585 ***é*** lp. **Recordon. Evolution du marché hypothécaire** (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est son appréciation de l'évolution du marché et des risques associés, au point de vue des clients et des prêteurs de différents types?

2. Qui est le véritable régulateur en la matière (BNS, FINMA, Conseil fédéral, DFF) et quel est le rôle précis de chaque intervenant effectif?

3. N'y a-t-il pas lieu de procéder à une différenciation convenable entre les établissements qui concrètement ont démontré leur capacité d'autorégulation et les autres?

4. Quelles mesures sont prévues à l'égard des prêts hypothécaires offerts par les assurances ou caisses de pension?

14.3586 ***é*** lp. **Recordon. Marchés publics informatiques et logiciels libres** (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment se détermine-t-il, le cas échéant après un échange de vues avec la présidence du Parlement, sur les problèmes criants posés par l'appel d'offres "Relaunch parlament.ch"?

2. Confirme-t-il la stratégie 2005 en matière de logiciels libres et quel bilan en tire-t-il en l'état?

14.3587 ***é*** lp. **Comte. Les petits commerçants sont-ils victimes de concurrence déloyale?** (20.06.2014)

Au cours des dernières années, l'arrivée de grands discounters sur le marché du commerce de détail a provoqué une guerre des prix particulièrement féroce sur les produits d'appel. Pour attirer le consommateur, certains produits sont vendus en-dessous du prix coûtant.

Dans cette bataille, les petits commerces indépendants sont les premiers à souffrir. En effet, leur taille ne leur permet pas d'obtenir les mêmes conditions d'achat que la grande distribution auprès des fournisseurs. La situation est même encore aggravée par un certain nombre de pratiques (ristournes, primes d'introduction, participations publicitaires, etc.). Ces pratiques peuvent avoir pour effet de mettre à contribution le petit commerce local par le biais de prix d'achat surfaits, les coûts de ces pratiques étant pris en compte dans le prix.

Au final, le commerce local indépendant subit une concurrence déloyale et voit sa pérennité compromise.

Au vu de ce qui précède, je souhaite interpeller le Conseil fédéral sur les points suivants:

1. La situation de concurrence entre la grande distribution et le petit commerce de détail a-t-elle déjà été analysée par la commission fédérale de la concurrence (COMCO), notamment quant aux ristournes, primes d'introduction et participations publicitaires?

2. Pratiquement, est-il normal que le petit commerce de détail finance, par des prix d'achat plus élevés, les pratiques susmentionnées?

3. Comment le principe légal d'interdiction de vente en-dessous du prix coûtant est-il contrôlé? Les autorités compétentes procèdent-elles à des enquêtes régulières pour en vérifier le respect?

14.3588 ***n*** lp. **Bertschy. Halte à l'encouragement et à l'autorisation d'étables sans ressources fourragères propres en dehors de la zone à bâtir** (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est-il disposé à analyser quelles répercussions les étables pour lesquelles des ressources fourragères manquent en partie ou en totalité ont sur les objectifs liés à l'environnement, à l'aménagement du territoire et à la politique agricole, et à soumettre au Parlement des adaptations législatives (loi et ordonnance) visant à ne plus considérer les constructions d'étables ou de parties de celles-ci comme des constructions agricoles lorsqu'elles ne disposent pas de ressources fourragères propres, et à ne plus les faire bénéficier des fonds publics?

Cosignataires: Bäumle, Böhni, Flach, Gasser, Graf Maya, Ingold, Jans, Leutenegger Oberholzer, Maier Thomas, Markwalder, Moser, Müller Geri, Schelbert, Schneider-Schneiter, Weibel (15)

14.3589 ***n*** Mo. **Galladé. Ne pas remettre d'arme d'ordonnance aux extrémistes faisant l'apologie de la violence** (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'art. 113 de la loi sur l'armée de telle sorte que l'on puisse aussi refuser la remise de l'arme personnelle aux personnes qui ont exprimé par la parole ou par le geste, à plusieurs reprises, des idéologies extrémistes faisant l'apologie de la violence.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Egloff, Fehr Jacqueline, Fiala, Fischer Roland, Friedl, Gilli, Glanzmann, Glättli, Graf-Litscher, Hadorn, Haller, Jositsch, Maier Thomas, Munz, Nussbaumer, Portmann, Quadranti, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Voruz (24)

14.3590 ***n*** Mo. **Müller Walter. Taxe d'exemption de l'obligation de servir. Etendre le droit à une réduction à toute la durée du service effectué par les membres de la protection civile** (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases juridiques de telle sorte que les membres de la protection civile aient droit à une réduction de la taxe d'exemption de l'obligation de servir pendant toute la durée de leur service actif.

Cosignataires: Bourgeois, Büchler Jakob, Eichenberger, Fischer Roland, Flach, Français, Glanzmann, Gössi, Graf-Litscher, Haller, Hiltpold, Müller Geri, Schläfli, Ziörjen (14)

14.3591 *n* Ip. **Schläfli. Evaluation des dommages aux bâtiments après un séisme** (20.06.2014)

Il est assez rare que des séismes se produisent en Suisse. Grâce à la stabilité des constructions et à la faible magnitude de ces séismes, les immeubles n'ont subi aucun dommage ou que des dommages peu importants ces derniers temps.

Mais rien ne dit qu'il en sera toujours ainsi. La Suisse peut également être le théâtre d'un violent tremblement de terre aux conséquences dévastatrices. Outre les souffrances humaines, il en résulterait incontestablement aussi de lourdes conséquences financières. Mais il y aurait aussi lieu de s'interroger sur la sécurité des bâtiments après le séisme. Après un séisme, l'évaluation de la stabilité des bâtiments doit pouvoir s'effectuer de façon professionnelle et dans un bref délai. Les habitants veulent savoir si leur immeuble est encore habitable ou s'il risque de s'effondrer. Cette question est aussi importante pour les autorités étant donné que, le cas échéant, c'est à elles qu'il incomberait de mettre à disposition un logement de substitution.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. L'évaluation de la stabilité des bâtiments après un séisme relève-t-elle de la Confédération ou des cantons?

2. Existe-t-il aujourd'hui déjà des organisations ou des institutions qui disposent des compétences et des ressources nécessaires à l'accomplissement de ces tâches?

3. Comment une éventuelle collaboration entre la Confédération et les cantons est-elle assurée?

4. Selon la Confédération, quelles mesures faudrait-il prendre de manière générale afin de pouvoir, en cas de séisme, mettre à profit les ressources disponibles de manière rapide, efficace et coordonnée?

Cosignataires: Flach, Müller Leo, Müller-Altermatt, Ritter, Walter (5)

14.3592 *n* Ip. **Allemann. Champ d'aviation de Bienne-Kappelen. Déplacement de la piste** (20.06.2014)

Un projet prévoit de déplacer la piste du champ d'aviation privé de Bienne-Kappelen et, simultanément, de prolonger et renforcer le début et le bout de la piste. Ni l'OFAC ni des tiers n'ont des obligations juridiques à cet égard. Or, par décision, l'OFAC a assuré à la Société coopérative de la place d'aviation un financement partiel de 64 pour cent, soit la somme de 215 022 francs, qui sera prélevée sur le produit de l'impôt sur les huiles minérales.

1. Pourquoi des exploitants privés tels que le Club d'aviation Seeland et d'autres entreprises à but lucratif peuvent-ils compter sur un financement par des deniers publics ? Le champ d'aviation privé de Bienne-Kappelen ne sert qu'à l'aviation de loisirs, qui est de ce fait soutenue avec l'argent du contribuable. Dans sa décision, l'OFAC indique que des intérêts personnels sont en jeu et que les coûts sont élevés par rapport à l'effet escompté.

2. Parmi ceux qui profiteront du déplacement de la piste figurent, outre le Club d'aviation Seeland, une entreprise à but lucratif active sur le champ d'aviation, qui propose des cours de parachutisme et qui, depuis des années, est critiquée par la population pour cause de nuisances sonores. En cas de déplacement de la piste, cette entreprise Swissboogie Parapro SA, très active sur le champ d'aviation, aurait beaucoup plus de place pour ses activités et profiterait donc largement du financement public. Mais il y a aussi Gabus Aviation SA, une autre entreprise à but lucratif, qui exploite les infrastructures en cause. C'est la société coopérative précitée qui est l'exploitant du champ d'aviation. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il le subventionnement d'entreprises privées, d'un club et d'une société coopérative?

3. Les coûts du projet sont élevés par rapport à l'effet escompté (cf. question 1). Or, l'art. 7, let. a, de la loi sur les subventions prévoit que la tâche doit être menée à bien au moindre coût. Que pense le Conseil fédéral de cette contradiction?

4. Comment l'OFAC peut-il concilier le financement de ce projet et son rôle d'autorité de surveillance de l'aviation civile?

5. L'OFAC finance-t-il aussi des projets d'agrandissement de l'infrastructure d'autres aérodromes et champs d'aviation? Dans l'affirmative, de quelles installations et infrastructures s'agit-il et depuis quand cette pratique a-t-elle cours? Quel montant approximatif ces financements atteignent-ils par an?

Cosignataires: Amarelle, Fridez, Friedl, Gysi, Hardegger, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Steiert, Tornare, Voruz (13)

14.3593 *n* Mo. **Groupe des Verts. Frais liés au règlement de différends fiscaux** (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale un projet de loi autorisant la Confédération à répercuter entièrement sur les établissements financiers les frais résultant du règlement de différends fiscaux qui opposent des banques suisses à certains Etats, notamment aux Etats-Unis. Les frais seront répartis de la façon la plus équitable entre les établissements financiers impliqués.

Porte-parole: Schelbert

14.3594 *n* Ip. **Friedl. Reconnaître la persécution pour activités politiques exercées à l'étranger comme motif justifiant le dépôt d'une nouvelle demande d'asile** (20.06.2014)

Par quels moyens le Conseil fédéral pense-t-il pouvoir obtenir que les requérants d'asile qui subissent de nouvelles persécutions en raison de leurs activités politiques hors de leur patrie et déposent une nouvelle demande d'asile fondée sur ces nouveaux motifs de persécution ne soient pas soumis au régime prévu à l'art. 111c de la loi sur l'asile, mais soient autorisés, aux conditions usuelles, à se livrer à une activité lucrative ou à percevoir l'aide sociale et que leur demande soit examinée selon la procédure normale?

Cosignataires: Amarelle, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Tornare, Tschümperlin (12)

14.3595 *n* Ip. **Friedl. Combler rapidement le manque de transparence dans le commerce des matières premières** (20.06.2014)

A l'échelle internationale, la Suisse est une place de négoce de premier plan pour les matières premières et ce secteur de l'économie ne cesse de croître. SWISSAID vient par exemple de communiquer que Glencore, la multinationale zougoise spécialisée dans le négoce de matières premières, est devenue un acteur majeur dans le commerce du pétrole avec le Tchad, l'un

des pays les plus pauvres et les plus corrompus de la planète, grâce à une transaction de plusieurs milliards. La Suisse porte une grande responsabilité en matière de transparence dans ce secteur de l'économie en vue de lutter contre la corruption et les malversations. Plusieurs interventions ont été adressées au Conseil fédéral, qui demandent l'élaboration d'une loi fédérale sur la transparence dans le domaine des matières premières. Le Conseil fédéral prendra position sous peu à ce sujet. Dans ces circonstances, je le prie de répondre aux questions suivantes:

1. Existe-t-il des données ou des estimations publiques concernant le montant des paiements entre la place de négoce suisse pour les matières premières et les gouvernements ou les entreprises publiques des pays en développement riches en matières premières? A combien s'élèvent ces montants? Quels sont les chiffres pour le continent africain?

2. Quelle est l'importance de ces flux de capitaux par rapport aux fonds de la coopération suisse au développement?

3. Comment le Conseil fédéral prévoit-il d'intégrer les paiements entre les négociants en matières premières et les services publics des pays disposant de matières premières dans une future réglementation suisse relative à la transparence? Est-il disposé à ce que la Suisse, en tant qu'Etat-siège, veille de son côté à plus de transparence, de nombreux pays producteurs de matières premières s'y étant déjà engagés (par le biais des règles ITIE adoptées en 2013 et largement soutenues par la Suisse, en particulier les exigences 4.1.c.)?

Cosignataires: Amarelle, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Nussbaumer, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Semadeni, Tornare, Tschümperlin, Wermuth (19)

14.3596 ***n*** Ip. **Vischer Daniel. Techniques d'imagerie cérébrale et protection de la personnalité** (20.06.2014)

Ces dernières années, la recherche sur le cerveau a réalisé des progrès spectaculaires. Des techniques d'imagerie permettent d'analyser la structure du cerveau et d'observer le fonctionnement de ce dernier. Des phénomènes psychiques peuvent être attribués à certaines régions du cerveau. Ces avancées permettront, à l'avenir, d'identifier des troubles psychiques de manière plus nuancée et ouvrent des perspectives quant à de nouvelles approches en matière de traitements.

Cela dit, cette exploration du cerveau rendue possible par les progrès de la technique risque aussi de permettre de scruter la personnalité des patients dans des proportions violant leur dignité. Les appareils deviennent ainsi une sorte de détecteur de mensonges, qui viole l'intégrité du patient. Cette intrusion dans la sphère intime risque de porter atteinte aux droits de la personnalité. Il est par conséquent indispensable de prendre des mesures permettant d'empêcher toute violation des droits de la personnalité, ou plutôt, de garantir la protection de la personnalité.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient des risques de violation des droits de la personnalité que recèlent les techniques d'imagerie cérébrale?

2. Que compte-t-il entreprendre pour observer l'évolution de la recherche sur le cerveau et pour faire en sorte que les mesures idoines soient prises pour empêcher toute violation des droits de la personnalité?

3. Estime-t-il nécessaire de renforcer les droits de la personnalité sur le plan constitutionnel ou légal à la lumière des avancées de la recherche sur le cerveau ou de modifier et de compléter les dispositions concernées?

4. A-t-il connaissance de travaux constitutionnels et législatifs dans d'autres pays en rapport avec la recherche sur le cerveau et les droits de la personnalité ? Dans l'affirmative, qu'en pense-t-il?

14.3597 ***n*** Mo. **Candinas. Un rabais d'impôt plutôt qu'une déduction fiscale** (20.06.2014)

Afin d'alléger la classe moyenne, le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de loi, qui institue un rabais d'impôt par enfant en lieu et place de la déduction générale actuelle. La déduction générale actuelle de 6500 francs opérée sur le revenu sera supprimée en faveur d'un rabais d'impôt général de 1000 francs par enfant qui pourra être déduit de l'impôt perçu au titre de l'impôt fédéral direct. Les impôts négatifs ne seront pas payés.

14.3598 ***n*** Mo. **Fischer Roland. Stratégie énergétique. Plan de mesures pour encourager la mobilité douce** (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une liste de mesures propres à encourager efficacement la mobilité douce (moyens non ou faiblement motorisés). Il distinguera à cet égard, d'une part, les campagnes d'information, d'image et de motivation et, d'autre part, les opérations de promotion et autres événements publics.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Bertschy, Böhni, Cassis, Gasser, Gilli, Grossen Jürg, Humbel, Kessler, Maier Thomas, Moser, Reynard, Schelbert, Steiert, Weibel (16)

14.3599 ***n*** Mo. **Fischer Roland. Plan de mesures pour améliorer la formation et la formation continue des spécialistes de la mobilité douce** (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un plan de mesures propres à améliorer efficacement la formation et la formation continue des spécialistes de la mobilité douce (moyens non ou faiblement motorisés) dans les hautes écoles fédérales et les hautes écoles spécialisées.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Bertschy, Böhni, Gasser, Gilli, Grossen Jürg, Kessler, Moser, Reynard, Schelbert, Steiert, Weibel (13)

14.3600 ***n*** Ip. **Fischer Roland. Suspension de l'association de la Suisse au programme Horizon 2020. Eviter les désavantages concurrentiels pour les PME suisses** (20.06.2014)

Après le oui du peuple à l'initiative "contre l'immigration de masse", l'UE a suspendu l'association de la Suisse au programme de recherche Horizon 2020 et aux initiatives technologiques conjointes (ITC; angl.: "Joint Technology Initiatives", JTI). Cette décision touche non seulement les grands établissements de recherche tels que les EPF et les universités, mais aussi, et tout particulièrement, les PME innovantes qui ont su mettre à profit les réseaux européens pour acquérir des connaissances clefs et trouver des partenaires industriels et des clients, et dont les risques à l'innovation ont été amortis par le soutien financier apporté au projet.

Les PME, qui contrairement aux institutions de recherche, ont une activité commerciale et créent des emplois durables dans les secteurs de l'industrie et des services, sont particulièrement touchées par l'incertitude qui entoure actuellement l'encouragement de la recherche et du développement, compte tenu qu'il n'est généralement possible de déposer qu'une fois par an une candidature de projet. Les PME peuvent actuellement à peine supporter les investissements élevés qui sont requis pour préparer une telle candidature, car même en cas d'évaluation positive les modalités et conditions du financement restent incertaines.

Dans la perspective de la mise en place d'un système de financement propre pour permettre aux chercheurs suisses de continuer de participer aux programmes de recherche de l'UE, sur le modèle de la situation qui prévalait avant 2004 jusqu'à l'entrée en vigueur de l'accord cadre sur la recherche, il se pose les questions suivantes:

1. Dans la cadre de la sélection des projets de recherche à financer, la Suisse a à ce jour reçu plus d'argent au total qu'elle n'en a versé. Cette réalité démontre la grande qualité des projets présentés: or, cette qualité sera difficile à atteindre en se cantonnant au seul échelon national, en l'absence de masse critique d'experts dans les domaines concernés. A quelles sources de financement le Conseil fédéral compte-t-il faire appel pour combler cet écart?

2. Que compte faire le Conseil fédéral pour s'assurer que les PME, qui créent des emplois non pas dans le secteur public, mais dans le secteur privé, soient elles aussi suffisamment prises en compte?

3. Que compte-t-il faire pour garantir que les règles qui s'appliquent au financement des programmes de recherche de l'UE soient également appliquées aux PME suisses, afin d'éviter à l'économie suisse tout désavantage concurrentiel?

4. Afin d'inciter les PME suisses à participer aux programmes de recherche, la Confédération avait promis à l'époque de verser une contribution financière à tout projet qui aurait été soumis dans les règles. Ces contributions sont-elles toujours prévues dans le programme de compensation pour Horizon 2020?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Gasser, Gilli, Grossen Jürg, Kessler, Maier Thomas, Moser, Reynard, Vogler, Weibel (12)

14.3601 ***n*** Ip. **Keller Peter. Dépôts en couches géologiques profondes. Fin de l'étape 2. Quand le Conseil fédéral clarifiera-t-il enfin les choses?** (20.06.2014)

Comme l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) l'a communiqué le 24 mai, toutes les études de planification de la Nagra sont disponibles en ce qui concerne l'emplacement de l'installation de surface pour dépôts en couches géologiques profondes. De même les résultats des analyses socioéconomiques sont disponibles. Les géologues estiment que l'argile à opalines est la roche qui se prête le mieux en Suisse pour l'accueil d'un tel dépôt.

Conformément à l'IFSN, l'étape 2, qui correspond au stade actuel de la procédure du plan sectoriel, vise l'objectif suivant: "A partir des domaines d'implantation géologiques de l'étape 1, les responsables de la gestion des déchets doivent identifier des localisations potentielles des zones souterraines de stockage et des installations de surface en tenant compte de leur sécurité et de leur faisabilité technique, ainsi que des aspects socioéconomiques et de l'aménagement du territoire."

Manifestement, on dispose des études nécessaire pour clore l'étape 2. Conformément au calendrier, la Nagra devrait encore présenter en 2014 au moins deux sites d'implantation potentiels au Conseil fédéral.

1. Quand la sélection des sites sera-t-elle communiquée (publiquement)?

2. Les sites concernés seront-ils avisés préalablement?

3. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas lui aussi qu'on dispose de suffisamment d'études et de résultats de l'étape 2 pour indiquer au minimum le site qui se prête le moins (ou qui est inadéquat) pour abriter un dépôt en couches géologiques profondes?

4. Il semblerait que le site du Wellenberg n'entre pas en ligne de compte comme site d'implantation, et cela, pour des raisons géologiques (formations marneuses) et socioéconomiques (cf. rapport), mais aussi pour des motifs dus à l'aménagement du territoire (accès difficile, site encaissé dans une vallée) et à son histoire politique (trois ou quatre décisions populaires). Ne serait-il pas temps que le Conseil fédéral clarifie enfin les choses, aussi par respect pour la population nidwaldienne que l'on laisse déjà dans l'incertitude depuis une trentaine d'années à ce sujet?

14.3602 ***n*** Mo. **Estermann. Plafond des dépenses de l'armée** (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer le plafond annuel des dépenses de l'armée à 5 milliards de francs à partir de 2016.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Clottu, de Courten, Egloff, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Giezendanner, Golay, Grin, Herzog, Hurter Thomas, Killer Hans, Knecht, Müri, Pantani, Quadri, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Schwander, Veillon, von Siebenthal, Walter, Wandfluh (30)

14.3603 ***n*** Po. **Trede. Endiguer le gaspillage alimentaire** (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport indiquant les mesures à prendre pour réduire les pertes alimentaires et promouvoir l'alimentation végétale. Il s'agit en particulier d'examiner:

1. comment mettre en oeuvre des mesures de promotion de l'alimentation durable, en collaboration avec tous les intervenants de la filière alimentaire, notamment avec les gros consommateurs, le secteur de la restauration, le secteur de la transformation des denrées alimentaires, le commerce et les producteurs agricoles;

2. comment adapter et mieux contrôler les méthodes de calcul des durées de conservation des denrées alimentaires pour que ces durées correspondent à la réalité;

3. comment faire naître des projets de lutte contre le gaspillage alimentaire et de promotion de l'alimentation végétale, mais aussi comment mieux soutenir les projets existants;

4. comment sensibiliser les ménages à cette problématique, notamment en lançant des campagnes en la matière ou en inscrivant les thèmes du gaspillage alimentaire et de l'alimentation végétale dans les programmes des écoles et des centres de formation professionnelle;

5. comment réduire de 80 pour cent le gaspillage alimentaire d'ici à 2020.

Cosignataires: Gilli, Glättli, Mahrer, Rytz Regula, Thorens Goumaz (5)

14.3604 ***n*** Ip. **Schwander. Lignes d'accès à la NLFA Freiamt-lac de Zoug-Suisse centrale** (20.06.2014)

Suite à l'ouverture du tunnel de base du Gothard, il est clair que la population régionale aux abords des lignes d'accès a été trop peu prise en compte dans la planification (développement du territoire). Sur ces tronçons, la qualité de vie a fortement baissé et le paysage est lui aussi de plus en plus mis à mal.

1. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'accorder la priorité au transport de marchandises (rail)? Le transport régional de personnes en Suisse centrale est-il perturbé sur le long terme par le corridor ferroviaire de l'UE?

2. Quelles mesures prévoit-il de prendre afin que les atteintes subies par le paysage et la population dans la région de Freiamt, du lac de Zoug et de la vallée de Schwyz à cause des lignes d'accès à la NLFA n'empirent pas par rapport à la situation actuelle?

3. Quel est selon le Conseil fédéral le pire scénario concernant le transit alpin en 2030?

Cosignataires: Aebi Andreas, Giezendanner, Rösti (3)

14.3605 ***n*** Ip. **Gmür. Places de camping pour les associations de jeunesse** (20.06.2014)

Les places de camping deviennent de plus en plus rares et les terrains qui y sont adaptés disparaissent. Les zones construites, en revanche, s'étendent dans tout le pays, tout comme les infrastructures qui les accompagnent. La Suisse perd un mètre carré de terres cultivables par seconde.

A cela s'ajoute un cadre normatif rigide. En effet, il n'est pas possible de garantir à long terme l'utilisation des terrains encore disponibles pour le camping, même si les propriétaires donnent leur accord. Par ailleurs, ni des contrats d'utilisation à long terme ni une acquisition foncière des terrains par des associations de jeunesse ou des institutions qui les soutiennent ne sont possibles ou du moins ne suffiraient pas à répondre à la demande. Même de simples camps d'été ne peuvent souvent pas être organisés en raison de la rigidité du cadre légal et notamment de la loi sur l'aménagement du territoire et du droit foncier rural, qui imposent des limites trop étroites.

Les associations de jeunesse telles que les scouts sont préoccupées par cette situation. Il devient de plus en plus difficile pour les milliers d'enfants et de jeunes qui en font partie d'effectuer leurs camps sous tente à la belle étoile. (Voir l'article paru dans la "NZZ am Sonntag" du 23.3.2014).

1. Le Conseil fédéral est-il conscient de cette problématique?

2. Est-il prêt à prendre des mesures pour remédier à cette situation?

Cosignataires: Amherd, Amstutz, Baader Caspar, Badran Jacqueline, Barazzone, Bernasconi, Binder, Böhni, Candinas, Darbellay, Fässler Daniel, Fischer Roland, Flach, Flückiger Sylvia, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Girod, Glanzmann, Gössi, Grossen Jürg, Gschwind, Haller, Hardegger, Hausammann, Herzog, Keller Peter, Lehmann, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müller-Altermatt, Pezzatti, Quadranti, Regazzi, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Rime, Rutz Gregor, Schenker Silvia, Schibli, Schläfli, Schmid-Federer, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Schwander, Stamm, Trede, Tschümperlin, Vitali, Walter, Wasserfallen, Weibel, Ziörjen (54)

14.3606 ***n*** Ip. **Lohr. Avantages et conséquences du diagnostic prénatal** (20.06.2014)

Le diagnostic prénatal consiste en divers examens invasifs ou non invasifs effectués durant une grossesse dans le but d'obtenir des informations sur l'état de santé de l'enfant. Nombre de ces examens sont désormais proposés de manière standardisée et remboursés par l'assurance-maladie. Or les décisions qui doivent être prises par les parents à la suite de tels examens peuvent être très difficiles. Bien que le nombre d'interruptions de grossesse diminue en raison de l'important encadrement assuré par les médecins, on estime que le taux d'avortement est supérieur à 90 pour cent lorsqu'il s'avère que le foetus est atteint de trisomie 21. Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Aux termes de l'art. 5 LAGH, une analyse prénatale " ne peut être effectuée qu'avec le consentement libre et éclairé de la personne concernée ". De quelle manière les personnes concernées sont-elles informées? Les médecins disposent-ils de directives à ce sujet ? Le cas échéant, sur quoi ces directives portent-elles?

2. Dans le meilleur des cas, les couples s'interrogent déjà avant l'examen sur ce qu'ils feront si les résultats ne correspondent pas à leurs attentes et sur la nécessité de procéder à tel ou tel examen. Cela présuppose néanmoins qu'ils aient été informés de manière neutre avant les examens. Les couples sont-ils informés avant les examens des mesures de soutien à leur disposition si les résultats devaient être contraires à leurs attentes? Leur explique-t-on également quelles conséquences pourrait avoir le fait de renoncer à certains examens?

3. La décision de faire effectuer un examen ne doit pas être prise dans l'urgence. Quel délai faut-il prévoir entre la séance d'information et l'examen ? Les couples disposent-ils vraiment du temps nécessaire pour peser le pour et le contre d'un examen et pour prendre une décision d'une telle importance?

4. Existe-t-il des études de qualité examinant si, sous quelle forme et à quel moment les parents sont informés? Le Conseil fédéral voit-il des améliorations possibles, par exemple dans la formation des médecins?

14.3607 ***n*** Po. **Groupe PDC-PEV. Halte au gaspillage de médicaments!** (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer dans quels domaines et dans quelle mesure les médicaments achetés par les patients et remboursés par les caisses ne sont pas consommés et sont jetés. Il précisera notamment:

1. quel volume de médicaments est rapporté chaque année dans les pharmacies et les points de remise et quel coût total représentent ces médicaments;

2. quel volume estimé de médicaments atterrissent dans les poubelles.

Le Conseil fédéral exposera en outre les mesures à prendre pour lutter contre le gaspillage de médicaments et améliorer la qualité et l'efficacité, en termes de coûts, de l'approvisionnement en médicaments. Il examinera en particulier les mesures suivantes:

a. amélioration du respect de la médication prescrite et lutte contre la surmédication et le gaspillage de médicaments;

b. remise de médicaments dans de petits emballages ou remise de doses uniques, comme cela se pratique dans les hôpitaux;

c. possibilité de fixer, au moment de la détermination de la durée de conservation des médicaments, une date de péremption qui aille au-delà de celle proposée par le fabricant;

d. redéfinition et différenciation des marges commerciales pour les différents canaux de distribution.

Porte-parole: Amherd

14.3608 *n* Mo. **Humbel. Garantir la sécurité et l'hygiène des installations aérauliques** (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de bases légales qui fixent à l'échelle suisse une réglementation homogène en matière de sécurité et d'hygiène des installations et appareils aérauliques (installations PNE).

Cosignataires: Candinas, Gilli, Grossen Jürg, Grunder, Hess Lorenz, Kessler, Müller-Altermatt, Riklin Kathy, Steiert, Weibel (10)

14.3609 *n* Po. **Schenker Silvia. Chômeurs souffrant de problèmes psychiques. Renforcer les offices régionaux de placement** (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles mesures permettraient aux offices régionaux de placement (ORP) de mieux soutenir, en obtenant de meilleurs résultats, les personnes souffrant de problèmes psychiques dans la recherche d'un emploi et de présenter ces mesures dans un rapport.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Ingold, Moret, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schmid-Federer, Schwaab, Semadeni, Streiff, Voruz, Weibel (16)

14.3610 *n* Ip. **Trede. Nouveaux cas de contamination radioactive à Bienne: il faut des procédures de communication claires** (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à mettre sur pied un groupe de travail associant tous les niveaux de l'Etat, à savoir la Confédération, les cantons et les communes et, si possible, les propriétaires fonciers, afin d'élaborer une stratégie de communication en matière de radioprotection clarifiant les points suivants:

a. procédures de communication et d'information

b. attribution des compétences entre les différents niveaux politiques, les responsabilités devant à l'avenir être clairement définies

c. communication de crise et plan de gestion de crise

d. responsabilités financières?

2. Comment compte-t-il agir à l'avenir en cas de contamination?

3. Qu'a-t-il prévu d'entreprendre concernant la communication en cas de contamination radioactive?

4. S'engagera-t-il en faveur d'une communication proactive, que la population soit menacée ou non?

14.3611 *n* Ip. **Hardegger. Supprimer définitivement la confusion qui règne en matière de délais de prescription en cas d'erreur de traitement** (20.06.2014)

Le personnel hospitalier sait rarement lui-même à quel régime de responsabilité civile il est soumis et donc quels délais de prescription sont applicables. Les conditions sont extrêmement différentes selon qu'on a affaire à un hôpital public ou à un prestataire de soins privé, à un hôpital public rattaché à l'administration ou à une institution de droit public devenue autonome, au personnel fixe d'un hôpital public ou au personnel agréé ayant un statut d'indépendant. Pour les personnes lésées et leurs représentants légaux, mais aussi pour la personne responsable de l'acte en cause, la confusion qui règne en matière de conditions et de compétences est inacceptable et confine au déni de droit.

Les personnes qui exercent une activité dans le secteur de la santé disposent d'une autorisation délivrée, dans la plupart des cas, par une autorité cantonale et travaillent souvent sur la base d'un mandat de prestation de la direction de la santé du canton concerné. Elles remplissent donc une tâche publique et leur responsabilité doit être assimilée à celle encourue par les fonctionnaires et les employés publics (art. 61, al. 2, du code des obligations [CO]).

On pourrait remédier simplement à l'opacité qui règne quant à la nature de la responsabilité civile en regroupant les activités des hôpitaux et des institutions comparables sous la notion générale d'activité commerciale, notion qui serait définie dans un art. 61 CO révisé. Il est vrai que la responsabilité causale des hôpitaux publics disparaîtrait.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance des difficultés que rencontrent les patients ou leurs représentants, en raison de la multiplicité des délais de prescription applicables, lorsqu'ils demandent une enquête ou portent plainte contre un prestataire de soins pour erreur de traitement?

2. La conception selon laquelle l'activité médicale exercée dans les hôpitaux publics est une tâche publique est-elle encore pertinente, la diversité des statuts de ceux qui l'exerce créant de nombreuses formes mixtes?

3. Quels avantages présenterait à son avis la mise en place d'une réglementation uniforme des délais de prescription qui s'appliquerait à tous les fournisseurs de prestations du secteur de la santé en cas d'erreur de traitement?

4. Quels seraient à son avis les avantages et les inconvénients, pour les patients, de l'adaptation de l'art. 61 CO que je propose ci-avant?

5. Peut-on imaginer une limitation de la responsabilité de l'Etat cantonal qui s'applique uniquement aux activités du personnel du secteur de la santé?

Cosignataires: Bernasconi, Birrer-Heimo, Bortoluzzi, Egloff, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Glättli, Gmür, Gross Andreas, Hadorn, Ingold, Jositsch, Munz, Naef, Semadeni, Stamm, Steiert, Vischer Daniel, Walti Beat, Weibel (21)

14.3612 *n* Ip. **Quadri. Pavillon suisse à Expo 2015. Adieu au bois suisse?** (20.06.2014)

Le projet du pavillon suisse à Expo 2015 a été confié à un bureau d'architecture argovien, qui s'est entouré d'une équipe compétente pour mener à bien son mandat. Le 27 janvier 2014, une réunion a eu lieu à Berne, au DFAE, pour choisir l'entreprise générale chargée de la réalisation du pavillon, sous la direction du chef de projet responsable des réalisations à l'étranger de Présence suisse. Selon le projet initial, le pavillon et ses infrastructures devaient être entièrement réalisés en bois suisse.

1. Le Conseil fédéral est prié de donner des informations sur l'avancement du projet, les conditions d'attribution du mandat et le classement des différentes entreprises générales en lice.

2. D'après ce qu'on a pu voir dans la presse, le pavillon suisse est bien différent du projet des architectes qui ont obtenu le mandat. Comment se fait-il que des différences aussi macroscopiques n'apparaissent que maintenant ? Il semblerait que certaines entreprises générales, écartées, se soient déclarées prêtes à réaliser le projet original, dans le respect du budget voté.

3. Le projet technique de base, conforme aux principes du développement durable, prévoyait que la structure soit intégralement réalisée en bois suisse. Les fondations devaient également être réalisées avec des matériaux suisses. A la fin de l'exposition les matériaux auraient dû être récupérés et réutilisés pour la construction de logements dans la région de Genève. Cette solution, propre à réduire l'impact sur l'environnement, aurait en outre permis d'économiser des centaines de milliers de francs. Est-il vrai que l'idée d'utiliser du bois suisse a été abandonnée?

4. Quel pourcentage des matériaux utilisés pour le pavillon suisse et ses infrastructures pourra être récupéré à la fin d'Expo 2015

Cosignataires: Pantani, Rusconi (2)

14.3613 ***n*** Ip. **Merlini. Pour une stratégie intelligente en matière de place financière. Coordonner les mesures, unilatérales et bilatérales, et les négociations bilatérales** (20.06.2014)

Dans le cadre de sa stratégie pour une place financière compétitive et conforme aux règles de la fiscalité, le Conseil fédéral a décidé d'adopter les standards internationaux d'assistance administrative en matière fiscale. Il entend protéger ainsi l'intégrité et la réputation de la place financière suisse. La signature, le 15 octobre 2013, de la convention multilatérale de l'OCDE et du Conseil de l'Europe concernant l'assistance administrative en matière fiscale et la décision du 19 février 2014 d'inscrire unilatéralement la norme de l'OCDE concernant l'échange de renseignements sur demande dans toutes les conventions contre les doubles impositions (CDI) qui ne satisfont pas encore à cette norme s'inscrivent dans cette stratégie.

Le Conseil fédéral a également entamé, parallèlement, une série de négociations bilatérales visant notamment à régulariser les avoirs déposés en Suisse par des contribuables étrangers. Il importe de trouver des solutions non discriminatoires, garantissant que notre pays ne soit pas inscrit sur des listes noires, et de conserver au moins le niveau actuel de réciprocité dans l'accès au marché.

Quelques-unes de ces négociations bilatérales n'ont pas encore abouti. On observe donc un certain manque de coordination entre les processus en cours aux niveaux multilatéral, bilatéral et unilatéral. Cette situation affaiblit la position de la Suisse dans ses négociations, notamment au niveau bilatéral, et est source d'insécurité et de confusion.

1. Quand le Conseil fédéral envisage-t-il de présenter au Parlement son message sur la ratification de la convention multilatérale de l'OCDE et du Conseil de l'Europe?

2. Combien d'Etats ont-ils formulé des réserves à cette convention, conformément aux art. 19 ss de la convention de Vienne du 23 mai 1969 sur le droit des traités (RS 0.111) ? Quels sont ces Etats et quelle est la teneur de leurs réserves?

3. La loi autorise-t-elle la Suisse à formuler une réserve visant à exclure temporairement du champ d'application de la convention multilatérale les Etats avec lesquels des négociations bilatérales, en matière fiscale et financière, sont en cours?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à ne pas inscrire unilatéralement la norme de l'OCDE dans les CDI qui font encore l'objet de négociations bilatérales?

Cosignataires: Cassis, Germanier, Gössi, Lüscher, Pantani, Quadri, Regazzi, Rusconi (8)

14.3614 ***n*** Ip. **Stamm. La Suisse peut-elle s'ériger en juge en lieu et place d'un pays étranger?** (20.06.2014)

Le Tribunal pénal fédéral a rendu en octobre dernier un arrêt par lequel il condamnait pour escroquerie cinq anciens associés-gérants du géant tchèque du charbon MUS, autrefois entreprise publique. Il leur était reproché d'avoir détourné les actifs de la société au détriment de l'Etat tchèque. Il est à noter que si les autorités d'enquête tchèques se sont par le passé intéressées par trois fois à l'affaire, aucune action n'a manifestement été engagée.

Malgré les sollicitations répétées faites par le Ministère public de la Confédération pendant les cinq années qu'ont duré les investigations, le gouvernement tchèque n'a manifestement décelé aucun préjudice commis à l'endroit de la république tchèque, et l'Etat tchèque n'était même pas partie au procès. Or, il est pour le moins discutable de voir la Suisse endosser le rôle de juge dans des affaires qui relèvent d'Etats tiers. Il ne revient pas en effet aux tribunaux suisses de se prononcer sur des processus de privatisation qui se déroulent à l'étranger.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que dans la présente affaire deux Etats, à savoir la République tchèque (qui n'a intenté aucune action) et la Suisse (qui engagé une procédure et prononcé des condamnations), ont soutenu chacun un point de vue opposé?

2. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour estimer que la Justice suisse n'est pas compétente pour juger à la lumière du droit suisse des circonstances précises d'un processus de privatisation intervenu dans un pays étranger?

3. A-t-il connaissance d'affaires dans lesquelles des ressortissants étrangers ont été condamnés en Suisse pour des faits qui n'ont pas eu lieu en Suisse et qui n'avaient rien de répréhensibles dans leur pays?

4. A-t-il connaissance de cas dans lesquels la Suisse a outrepassé ses compétences et qui ont donné lieu à des enquêtes à l'étranger, même si les circonstances précises qui les entouraient n'étaient guère démêlables depuis la Suisse?

5. Est-il d'accord pour considérer que de telles affaires pourraient avoir valeur de précédents malheureusement susceptibles d'entacher l'image de la Suisse?

Cosignataires: Amstutz, Brunner (2)

14.3615 ***n*** Ip. **Leutenegger Oberholzer. Fonds Hospitality du CS** (20.06.2014)

Le fonds immobilier Funds Hospitality de Credit Suisse a fait la une des journaux par son investissement de 155 millions de francs dans l'hôtel Intercontinental à Davos, dont l'exploitant, la société Stilli Park, dotée d'un CA de 2 millions de francs, s'est mis en faillite. Le successeur de Stilli Park a repris l'exploitation

avec un capital de 100'000 francs. Entretemps Credit Suisse a annoncé le départ du manager du fonds Hospitality.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes (cf. heure des questions 10.6 et 16.6.14) concernant les fonds immobiliers opérant des investissements dans le secteur de l'hôtellerie:

1. Comment s'assure-t-on que les dispositions légales régissant les fonds ne sont pas contournées par des sociétés exploitantes souscapitalisées?

2. Comment la FINMA assure-t-elle la protection des investisseurs des fonds?

3. Qui répond en cas de faillite d'une société exploitante des créances à recouvrer comme dans le cas d'espèce des émoluments perçus par les pouvoirs publics, des créances des agences de tourisme, des artisans etc.? Le fonds, ou l'établissement qui a émis le fonds, en l'occurrence Credit Suisse, a-t-il une responsabilité?

4. La FINMA vérifie-t-elle si la direction du fonds présente toute garantie d'une activité irréprochable?

14.3616 ***n*** Ip. **Leutenegger Oberholzer. Qui supporte les émoluments de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle?** (20.06.2014)

La surveillance des institutions de prévoyance professionnelle a été réorganisée dans le cadre de la réforme dite structurelle. Les nouvelles dispositions qui régissent la surveillance et la haute surveillance sont entrées en vigueur le 1er janvier 2012. La surveillance directe des institutions de prévoyance est exercée par les cantons. La haute surveillance assurée par la Confédération est confiée à une commission indépendante: la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP). Pour cette activité, la CHS PP perçoit des émoluments qu'elle facture aux autorités de surveillance régionales, qui les répercutent sur les institutions de prévoyance.

Or, les émoluments prélevés par la CHS PP sont contestés dans la mesure où ils ont été reportés sur les institutions de prévoyance. Dans plusieurs jugements (voir notamment les arrêts C-941/2012 du 7 mars 2014, C-942/2012 du 7 mars 2014 et C-3096/2012 du 21 mars 2014), la Cour III du Tribunal administratif fédéral a constaté que le report des émoluments sur les institutions de prévoyance ne reposait sur aucune base légale. Les jugements rendus en la matière ne sont pas exécutoires.

La situation est désagréable car on ne sait plus qui en définitive doit prendre à sa charge les émoluments de la CHS PP. Le législateur a bel et bien admis le principe d'un report de ces émoluments sur les institutions de prévoyance. Si les décisions de Tribunal administratif fédéral devaient être mises en oeuvre, les émoluments resteraient "bloqués" auprès des institutions régionales, des cantons ou de la Confédération.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas d'avis que la réglementation applicable au report des émoluments est loin d'être limpide et demande à être clarifiée quelle que soit l'issue des procédures de recours?

2. Qui répond d'un éventuel non-paiement des émoluments?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à revoir les dispositions légales relatives au report des émoluments de la CHS PP et à proposer une révision de la loi à cet effet?

14.3617 ***n*** Po. **Bertschy. Rapports des charges entre les ménages en cas de suppression, sans effet sur la quote-part fiscale, de toutes les déductions fiscales** (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport, avec la collaboration de cantons choisis,

a. quels ménages seraient allégés ou pénalisés, et dans quelle mesure, par une suppression, sans effet sur la quote-part fiscale, de toutes les déductions fiscales aux niveaux fédéral, cantonal,

b. dans quelle mesure les barèmes fiscaux et la progressivité pourraient-ils être réduits si la charge moyenne au sein des catégories de ménages demeurait à peu près stable.

L'enquête sera établie par catégories, par exemple selon les classes de revenus, les types de familles (ménage à une personne, couples avec/sans enfants, famille monoparentale avec enfants), l'état civil, l'activité lucrative (formation, rentier), le type de logement (en propriété, en location), les régions (ville/campagne), la distance jusqu'au lieu de travail (pendulaire/ résident). Les résultats de l'enquête comprendront des données fiscales et relatives aux ménages. On choisira donc quelques cantons (p.ex. trois cantons, si possible le plus représentatifs en tenant compte des données statistiques).

Cosignataires: Bäumle, Böhni, Caroni, Fischer Roland, Gasser, Grossen Jürg, Ingold, Jans, Leutenegger Oberholzer, Maier Thomas, Markwalder, Meier-Schatz, Moser, Müller Geri, Noser, Schelbert, Vogler, Walti Beat, Weibel (19)

14.3618 ***n*** Po. **Aebi Andreas. Politique agricole axée sur les objectifs plutôt que sur les mesures. L'agriculteur fait partie de la solution et non du problème** (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport comment mettre en place des conditions rendant possible des systèmes qui permettront de mettre en oeuvre, au niveau de l'exploitation, une politique agricole qui soit fonction des objectifs et non des mesures. Il convient de garantir le principe du caractère facultatif et une élaboration à partir de la pratique. Cette approche tiendra en outre intégralement compte des trois axes du développement durable.

Cosignataires: Amaudruz, Amstutz, Bourgeois, Clottu, de Courten, Flückiger Sylvia, Frehner, Grin, Hausammann, Knecht, Reimann Lukas, Ritter, Rösti, Schibli, Vitali, von Siebenthal, Walter, Wobmann (18)

14.3619 ***n*** Mo. **Aebi Andreas. Objectif premier de la politique étrangère de la Suisse** (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'art. 1 (Objectifs et fonctions) de l'ordonnance sur l'organisation du Département fédéral des affaires étrangères (Org DFAE) par un nouvel objectif, qui devra constituer la devise suprême du DFAE : " préservation de l'indépendance et de la neutralité de la Suisse".

L'art. 1, al. 1, de l'Org DFAE sera modifié comme suit: "Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) défend les intérêts de politique extérieure de la Suisse en veillant prioritairement à préserver l'indépendance et la neutralité de la Suisse et en fixant un ordre de priorité pour les autres tâches qui lui incombent dans le cadre du mandat constitutionnel".

Cosignataires: Amaudruz, Amstutz, Clottu, de Courten, Frehner, Grin, Hausammann, Keller Peter, Knecht, Reimann Lukas, Schibli, Schwander, von Siebenthal, Wobmann (14)

14.3620 ***n*** Po. **Trede. Transparence du financement par des bailleurs de fonds privés d'activités de recherche et d'enseignement dans les EPF, les hautes écoles et les HES** (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il présentera les modifications légales nécessaires afin de faire toute la transparence sur le financement d'activités de recherche et d'enseignement par des bailleurs de fonds privés. Il tiendra compte en particulier des points suivants :

1. les EPF devront, d'elles-mêmes, rendre accessibles au public les contrats passés avec des bailleurs de fonds privés (obligation d'informer) ;

2. les hautes écoles et les HES devront, d'elles-mêmes, rendre accessibles au public les contrats passés avec des bailleurs de fonds privés (obligation d'informer) ;

3. les ressources internes supplémentaires engagées lors de négociations avec des bailleurs de fonds devront également être déclarées, afin d'assurer la transparence la plus complète ;

4. les écoles devront, d'elles-mêmes, rendre publiques les coopérations avec des entreprises de recherche privées ou des filiales de bailleurs de fonds privés (obligation d'informer) ;

5. les règles devraient être les mêmes pour toutes les hautes écoles de Suisse ;

6. l'octroi de la part fédérale des subventions publiques aux hautes écoles cantonales dépendra de la publication des contrats passés avec des bailleurs de fonds privés, laquelle devra être réglée par une norme uniforme.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Böhni, Fischer Roland, Gilli, Glättli, Graf Maya, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, van Singer, Vischer Daniel (16)

14.3621 ***n*** Mo. **Graf Maya. Publication et contrôle obligatoire des activités et fonctions exercées à titre accessoire par les cadres des EPF et de leurs participations dans des entreprises** (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une modification de la base légale pertinente qui visera:

1. à ce que les cadres des EPF aient à rendre publiques d'eux-mêmes toutes les activités et fonctions qu'ils exercent à titre accessoire au sein d'entreprises actives dans des secteurs qui ont un lien avec leurs domaines d'enseignement et de recherche (obligation d'informer);

2. la création d'une réglementation obligeant les cadres des EPF à déclarer les placements qu'ils effectuent dans des entreprises, sous la forme d'actions, d'obligations ou sous toute autre forme, et qui ont un lien avec leurs domaines d'enseignement et de recherche;

3. la publication des liens d'intérêts d'ordre financier; le Conseil fédéral examinera les modalités de cette obligation de publier dans le cadre de l'élaboration du message;

4. la création d'un mécanisme permettant aux hautes écoles d'imposer ces obligations d'annoncer et au public de vérifier si ces obligations sont respectées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Böhni, Fischer Roland, Gilli, Glättli, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel (16)

14.3622 ***n*** Ip. **Maier Thomas. Accord de libre-échange entre l'UE et les Etats-Unis. Etat des négociations et possible participation de la Suisse** (20.06.2014)

Depuis juillet 2013, l'UE et les Etats-Unis négocient un partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (Transatlantic Trade and Investment Partnership, TTIP). Ils mettent ainsi en oeuvre concrètement et manifestement dans le détail une intention qui ne date pas d'hier. En début d'année, différents médias ont rapporté que, contre toute attente, les négociations allaient bon train. Le Conseil fédéral a fait savoir qu'il était possible que la Suisse prenne part à ces négociations. Le conseiller fédéral Schneider-Ammann a en outre déclaré que, si ce partenariat transatlantique devait effectivement aboutir, il faudrait craindre des conséquences fâcheuses pour la compétitivité de l'économie d'exportation de la Suisse, et que nous ne pouvions pas nous permettre une telle discrimination. Dans ce contexte, les questions suivantes se posent:

1. Quel est l'état actuel des négociations entre l'UE et les Etats-Unis?

2. Sous quelle forme la Suisse prend-elle actuellement part à ces négociations?

3. Qu'entreprend la Suisse pour obtenir, autant que possible, avec ses partenaires commerciaux principaux, les mêmes avantages que ceux qui sont prévus par cet accord?

Cosignataires: Bäumle, Fischer Roland, Kessler, Moser (4)

14.3623 ***n*** Po. **Grossen Jürg. Fixer des conditions générales propices à une politique climatique digne de ce nom** (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles conditions générales permettraient d'assurer une contribution équitable de la Suisse à l'objectif international consistant à limiter le réchauffement à moins de deux degrés tout en créant des incitations pour les entreprises suisses afin qu'elles développent et vendent des produits et des services ne portant pas atteinte au climat. L'objectif que la Suisse sera appelée à fixer en prévision d'une nouvelle convention sur le climat s'inscrit dans ce contexte. Il devra viser une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 60 pour cent au moins pour la période de 1990 à 2030.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Bertschy, Böhni, Chevalley, Flach, Gasser, Glättli, Gmür, Grunder, Jans, Kessler, Trede, Weibel (14)

14.3624 ***n*** Mo. **Grossen Jürg. Améliorer la prévoyance professionnelle pour les salariés occupant plusieurs postes (à temps partiel)** (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision de la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) afin que les salariés occupant plusieurs postes (à temps partiel) qui pouvaient jusqu'à présent souscrire une assurance LPP facultative soient désormais soumis au régime obligatoire. Les employeurs répertorieront les activités exercées par ceux de leurs salariés qui occupent plusieurs emplois et verseront à une caisse de pension, conjointement avec les autres employeurs, des cotisations LPP calculées au pro rata du taux d'occupation considéré.

Cosignataires: Amherd, Bäumle, Bertschy, Böhni, Caroni, Fischer Roland, Flach, Gasser, Gysi, Humbel, Ingold, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Maier Thomas, Markwalder, Moser, Müller Geri, Quadranti, Trede, Vogler, Weibel (21)

14.3625 ***n*** Ip. **Rytz Regula. Les investissements de la SIFEM bénéficient-ils vraiment aux populations des pays en développement?** (20.06.2014)

SIFEM SA est une société financière de développement alimentée à 100% par des fonds de la Confédération qui met des capitaux à la disposition de PME et d'entreprises en croissance rapide dans les pays en développement.

Un audit indépendant de SIFEM SA réalisé en 2012 a mis au jour plusieurs défaillances. Ainsi, si un contrôle est bien exercé sur l'allocation des moyens, tel n'est pas le cas s'agissant de l'incidence que les projets soutenus ont sur le développement. Aussi est-il recommandé d'améliorer les mécanismes d'évaluation et d'apporter la preuve empirique que les projets ont effectivement permis une réduction des inégalités de revenu et une participation des acteurs économiques défavorisés (par ex. des femmes). Se plaçant sous l'angle de la viabilité écologique et sociale des investissements, le rapport d'audit recommande de ne pas simplement comptabiliser le nombre des emplois aidés, et de vérifier aussi leur qualité ("travail décent"). Enfin, les moyens ne devraient être alloués qu'en contrepartie de gages d'un développement réussi, tels la promotion des énergies renouvelables ou l'investissement social.

Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment les recommandations de l'audit ont-elles concrètement été mises en oeuvre? Par ex., la qualité des emplois créés sera-t-elle prise en compte à l'avenir?

2. Sur quels points les objectifs stratégiques et la procédure de surveillance de la SIFEM seront-ils modifiés suite au rapport d'audit? Sera-t-il par ex. mis fin à la collaboration avec les intermédiaires financiers (au sujet desquels le rapport indique que l'on peut s'interroger sur les incidences sociales liées à leur participation)? La réduction des inégalités salariales et l'égalité des chances seront-elles intégrées aux objectifs stratégiques, conformément aux recommandations?

3. A combien s'élèvent les investissements actuels et prévus qui visent à promouvoir les énergies renouvelables, à préserver et à développer la biodiversité et à lutter contre le réchauffement climatique?

4. Pourquoi la moitié env. des moyens financiers sont-ils investis dans de grandes entreprises et non dans des PME?

5. Est-il vraiment possible d'atteindre un rendement des capitaux de 8,7 pour cent, tel qu'il est visé par le Conseil fédéral, avec des projets de développement durable? Ou ce rendement attendu conduit-il à investir plutôt dans des projets discutables sur les plans écologique et social et sans utilité pour la population locale (tels que des hôtels de luxe au Salvador ou au Honduras ou encore des participations dans des groupes mondiaux qui transfèrent leurs bénéfices dans des pays industriels ou des paradis fiscaux)?

Cosignataires: Gilli, Ingold, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Sommaruga Carlo, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, Vischer Daniel (10)

14.3626 ***n*** Mo. **Groupe PDC-PEV. Déductibilité fiscale des amendes. Pour une réglementation claire** (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale qui règlera de façon unifiée et non équivoque quelles sont les amendes et les autres sanctions financières qu'une personne morale ne pourra pas déduire fiscalement au titre de charges justifiées par l'usage commercial.

Les points suivants seront pris en compte:

1. En règle générale, les amendes et autres sanctions financières apparentées ne pourront plus être déductibles fiscalement.

2. L'accent sera mis sur un règlement unifié à l'échelon fédéral, cantonal et communal (LHID).

3. Le Conseil fédéral peut prévoir d'éventuelles exceptions qu'il réglera de manière exhaustive et claire.

4. Les réglementations correspondantes contiendront des définitions conceptuelles claires qui permettront d'éviter toute équivoque.

Porte-parole: de Buman

14.3627 ***n*** Ip. **Grossen Jürg. Instaurer un système de prévoyance pour encourager l'assainissement énergétique des bâtiments** (20.06.2014)

De nombreux bâtiments ne bénéficient pas d'un assainissement énergétique parce que les propriétaires ne disposent pas des provisions nécessaires. Dans ces cas, on pourrait instaurer un système de prévoyance obligatoire en prévision de la modernisation des bâtiments concernés: tout propriétaire d'un bâtiment présentant une mauvaise efficacité énergétique devra verser chaque année un montant réservé à l'assainissement énergétique de son bâtiment. Plus le bâtiment consommera d'énergie (plus le classement CECB sera mauvais), plus le montant à payer au titre de la prévoyance sera élevé. On fera ainsi en sorte qu'il y ait à terme suffisamment d'argent pour procéder à de coûteux assainissements énergétiques. Les propriétaires de bâtiments présentant une bonne efficacité énergétique (p. ex. les bâtiments ayant un classement CECB entre A et C et/ou les bâtiments construits après une année de référence donnée) ne seront pas soumis au système de la prévoyance obligatoire. Il n'y aura ainsi pas d'argent qui finira dans les caisses de l'Etat ou dans des mains étrangères. Le montant de prévoyance alimentera un fonds d'assainissement qui sera lié au bâtiment concerné. Il accroîtra donc la valeur du bâtiment. En cas de changement de propriétaire, le montant épargné sera lui aussi transféré, et il servira exclusivement à l'assainissement énergétique du bâtiment. Le montant épargné sera défiscalisé.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont, selon lui, les avantages et les inconvénients du système de prévoyance exposé ci-dessus?

2. Est-il plus judicieux d'instaurer ce système de prévoyance au niveau fédéral ou au niveau cantonal ? Pourquoi?

3. Quels effets sur les obstacles à l'assainissement et sur les activités d'assainissement le Conseil fédéral attend-il de ce système de prévoyance?

4. Quelle(s) autorité(s) pourrai(en)t se charger de la mise en oeuvre de ce système?

5. A part le CECB, quels sont les instruments qui pourraient se révéler judicieux, en particulier dans le cas des bâtiments qui ne sont pas des bâtiments d'habitation, lesquels ne disposent pas d'un CECB ? Existe-t-il une raison de ne pas libérer les propriétaires de bâtiments récents de l'obligation de participer au système de prévoyance?

6. A quel effet sur les recettes fiscales de l'Etat faudrait-il s'attendre si, par exemple, les fonds de prévoyance destinés à l'assainissement des bâtiments étaient alimentés chaque année par un montant défiscalisé atteignant 4 milliards de francs (en tenant compte du fait que les montants correspondant aux dépenses sont aussi défiscalisés en vertu du droit actuel, mais

ultérieurement, à savoir au moment de l'assainissement)? Dans quelle mesure faut-il s'attendre à un accroissement des recettes fiscales en raison de l'augmentation de la valeur des bâtiments/ de la valeur locative et en raison des travaux de modernisation proprement dits (TVA, impôt sur les entreprises, impôt sur le revenu)?

7. Faut-il privilégier le modèle des comptes de prévoyance individuels ou celui du fonds collectif?

8. Quels seraient les effets sur les marchés des capitaux du versement annuel de 4 milliards de francs dans des fonds de prévoyance réservés à l'assainissement des bâtiments?

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Bertschy, Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Gasser, Girod, Gmür, Grunder, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Kessler, Maier Thomas, Moser, Streiff, Trede, Tschäppät, Weibel (20)

14.3628 ***n*** Ip. **Grossen Jürg. Usagers de la route. Les prétendues vaches à lait ne sont-elles pas plutôt subventionnées?** (20.06.2014)

L'Office fédéral de l'environnement montre dans le Calcul des coûts externes des transports en Suisse que le trafic routier engendre des coûts non couverts de plus de 8 milliards de francs par an, qui n'apparaissent pas dans le compte routier établi par l'Office fédéral de la statistique. A ces coûts s'ajoutent divers frais assumés par la collectivité au lieu d'être payés par ceux qui les engendrent (police du trafic, déblayage de la neige, nombreuses dépenses communales). Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Existe-t-il une comptabilité complète de l'ensemble des dépenses pour la route consenties par les communes, les cantons et la Confédération qui tient compte des coûts externes? Dans la négative, le Conseil fédéral est-il disposé à la faire établir?

2. Le Conseil fédéral entend-il faire payer ces coûts externes par ceux qui les engendrent dans le cadre des projets liés à la création d'un fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération et d'un éventuel contre-projet à l'initiative populaire fédérale "Pour un financement équitable des transports" (initiative "vache à lait")? Dans l'affirmative, comment entend-il le faire?

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Gasser, Girod, Glättli, Ingold, Kessler, Maier Thomas, Moser, Streiff, Trede, Weibel (15)

14.3629 ***n*** Po. **Grossen Jürg. Percevoir des prestations complémentaires après avoir dilapidé son avoir de prévoyance? Eliminer une incitation perverse** (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment on pourra éliminer l'incitation perverse qui résulte du fait qu'il est possible de percevoir l'avoir de prévoyance au moment de la retraite, de dilapider cet avoir en peu de temps et de percevoir ensuite des prestations complémentaires.

Cosignataires: Amherd, Bäumle, Bertschy, Böhni, Bortoluzzi, Fischer Roland, Flach, Gasser, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Lohr, Maier Thomas, Markwalder, Moser, Müller Geri, Schilliger, Trede, Vogler, Weibel (20)

14.3630 ***n*** Ip. **Müller Thomas. Prescriptions en matière de publicité. Reprise automatique du droit européen** (20.06.2014)

Le programme MEDIA de l'Union européenne règle l'encouragement du développement, de la distribution et de la commercialisation des productions cinématographiques européennes. Grâce à ce programme, les cinéastes suisses peuvent profiter de mesures d'encouragement de l'UE. Mais, à l'instar d'autres réglementations de l'UE et de pays membres de l'UE, ce programme déploie aussi des effets régulateurs en Suisse dans le domaine des médias électroniques et en matière de publicité.

Les discussions et les revendications politiques relatives à la protection de l'environnement, à la protection des mineurs, au tabac et à l'alcool, à la politique de prévention ou encore à la non-discrimination sont préoccupantes et engendrent de nombreuses nouvelles prescriptions et une réglementation de plus en plus dense. La Commission européenne considère de plus en plus souvent les interdictions en matière de publicité comme des instruments appropriés pour imposer les comportements sociaux voulus par l'Etat, et cette tendance peut également être constatée à l'Office fédéral de la santé publique.

1. Le Conseil fédéral part-il aussi de l'idée que la Suisse devrait reprendre les réglementations européennes pertinentes, dans le cadre d'un accord institutionnel?

2. Est-il prêt à établir une liste des prescriptions de l'UE, des Etats membres de l'UE et de la Suisse (prescriptions en vigueur, prévues ou en discussion) relatives aux médias électroniques, notamment dans les domaines suivants : interdictions et restrictions en matière de publicité (par ex. pour du tabac, de l'alcool, des produits cosmétiques ou des aliments pour enfants), publicité pour des denrées alimentaires (durcissement des prescriptions relatives aux graisses, au sucre et au sel), publicité pour des voitures et des produits consommant beaucoup d'énergie (obligations étendues de déclarer et d'informer), interdictions en matière de sponsoring pour les médias électroniques, densification de la réglementation en matière de publicité pour des prestations d'ordre financier, développement des possibilités de plaintes collectives et durcissement des règles permettant d'imposer le droit applicable en matière de publicité (amendes et listes noires)?

3. Selon lui, le champ d'application des directives précitées risque-t-il d'être étendu à d'autres domaines que celui de la télévision, soit à l'ensemble des prestations audiovisuelles proposées par les médias (y compris Internet)?

4. Sait-il si, dans un avenir proche, d'autres prescriptions, charges et mesures sont prévues dans le domaine d'Internet? Si oui, lesquelles?

Cosignataires: Maier Thomas, Pieren, Rickli Natalie, Romano, Rutz Gregor, Wasserfallen (6)

14.3631 ***n*** Ip. **Rutz Gregor. Distorsions de la concurrence dans le domaine des médias électroniques** (20.06.2014)

Aux termes de l'art. 18, al. 1, de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV), les diffuseurs de programmes suisses doivent remettre à l'Office fédéral de la communication (OFCOM) "le rapport et les comptes annuels". Conformément à l'art. 27, al. 1, de l'ordonnance sur la radio et la télévision, seuls les diffuseurs non concessionnaires dont les charges d'exploitation sont inférieures à 200 000 francs par an sont exemptés de cette obligation. Une grande partie des données en question est donc publique, ce qui est étrange et insatisfaisant pour des entreprises privées et indépendantes qui ne touchent pas d'argent

public: le fait que ces informations puissent être consultées par leurs concurrents les pénalise et entraîne une distorsion du marché.

Parallèlement, l'art. 36, al. 1, LRTV prévoit que la SSR, qui est largement financée par de l'argent public, et les entreprises qu'elle contrôle doivent tenir leur comptabilité "conformément au droit des sociétés anonymes et aux recommandations relatives à la présentation des comptes reconnues par les bourses suisses ". Selon le Conseil fédéral, cette disposition " garantit au public l'accès à une comptabilité suffisamment transparente" (cf. interpellation no 10.3356 et motion no 11.3397), aussi rejette-t-il une plus grande transparence pour la SSR.

Compte tenu de ces éléments, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient de la charge de travail considérable pour les diffuseurs privés de radio et de télévision qu'implique la remise à l'OFCOM des données précitées?

2. Est-il disposé à exempter les diffuseurs de radio et de télévision qui ne touchent pas une part de la redevance de l'obligation de publier leurs données financières?

3. Juge-t-il correct que des entreprises privées et indépendantes doivent publier des données financières détaillées et s'accommoder des distorsions de la concurrence qui en résultent?

4. Comment entend-il enfin satisfaire les demandes visant à obtenir de la SSR, qui est financée par la redevance, davantage de transparence sur ses chiffres (données par chaîne, par programme, etc.)?

Cosignataires: Maier Thomas, Müller Thomas, Pieren, Rickli Natalie, Romano, Wasserfallen (6)

14.3632 *n* Po. **Steiert. Rôle des assistants médicaux dans le système de santé suisse** (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les questions suivantes:

1. attentes des fournisseurs de prestations par rapport aux compétences des assistants médicaux et des coordinateurs médicaux;

2. adéquation de la formation de ces assistants et coordinateurs avec les attentes des fournisseurs de prestations;

3. conséquences sur les prestations (moindre efficacité et coûts plus élevés en raison d'une sous-exploitation des compétences) de l'absence d'une grande partie des prestations fournies par ces assistants et coordinateurs dans la structure tarifaire;

4. conséquences d'un renforcement dans la structure tarifaire des prestations fournies par ces assistants et coordinateurs, notamment dans le domaine des soins aux malades chroniques.

Cosignataires: Bernasconi, Bortoluzzi, Cassis, Gilli, Humbel, Kessler, Maire Jacques-André, Moret, Parmelin, Piller Carrard, Rossini, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Stolz, Weibel (15)

14.3633 *n* Ip. **Masshardt. Transparence du financement des partis politiques. Que fait le Conseil fédéral pour mettre en œuvre les recommandations du GRECO?** (20.06.2014)

Le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe a engagé en novembre 2013 une procédure de non-conformité contre la Suisse, celle-ci n'ayant pas mis en oeuvre ses recommandations en matière de transparence du financement des partis, des campagnes électorales et des votations. Il a invité fermement la Suisse à faire davantage d'efforts dans ce domaine, ce qui n'a d'ailleurs rien de surprenant, la Suisse ayant été régulièrement critiquée au cours des dernières années pour être le dernier pays d'Europe ou quasiment à ne pas s'être doté de règles de financement des partis.

S'exprimant le 9 décembre 2013 dans le cadre de l'Heure des questions (voir http://www.parlament.ch/ab/frameset/d/n/4911/426796/d_n_4911_426796_426855.htm), la conseillère fédérale Sommaruga a indiqué que la Suisse avait jusqu'à la fin du mois d'avril 2014 pour informer le GRECO des démarches qu'elle avait entreprises au titre de la transparence du financement.

Selon un article de la " NZZ am Sonntag " du 6 avril 2014, si le Conseil fédéral s'est bien entretenu de la suite à donner à ce dossier, il n'a pu se mettre d'accord sur une réglementation en matière de transparence, ce qui a contraint la conseillère fédérale Sommaruga à retirer ses propositions.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Que dit la lettre qu'il a adressée au GRECO à la fin du mois d'avril?

2. Publiera-t-il cette lettre?

3. Que va-t-il entreprendre?

4. Si la Suisse ne met pas en oeuvre les recommandations du GRECO, que va faire celui-ci?

5. Le Conseil fédéral estime-t-il judicieux dans l'absolu que des entreprises contrôlées par la Confédération ou les cantons (par ex. Nagra, Alpiq, Axpo, Postfinance, Swisscom, les banques cantonales, BNS, CFF, Ruag, Armasuisse, Skyguide) financent des organisations politiques ou des campagnes de votation? Une entreprise publique ne devrait-elle pas du moins s'interdire tout parrainage politique lorsqu'une votation est prévue? Ou, dans la négative, faire du moins d'elle-même la transparence sur les fonds qu'elle verse?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Friedl, Gross Andreas, Naef, Tschäppät, Tschümperlin (7)

14.3634 *n* Ip. **Schneeberger. Quelles conséquences négatives l'augmentation des redevances hydrauliques aura-t-elle sur la politique financière?** (20.06.2014)

Les médias se font l'écho du débat soulevé par l'énergie hydraulique. L'augmentation des redevances hydrauliques que les exploitants de centrales hydroélectriques versent aux cantons propriétaires de l'eau apportera des recettes supplémentaires à ces derniers à partir de 2015. Les propriétaires des centrales, au nombre desquels se trouvent des cantons et des communes, devront alors passer à la caisse. Cette question touchera à la politique financière puisqu'une redistribution s'effectuera à un niveau autre que celui de la péréquation financière. Il est donc important de faire la lumière sur les conséquences négatives qui en résulteront.

1. Quelles pertes financières la hausse des redevances hydrauliques entraînera-t-elle pour les cantons à moyen et à long terme si les prix de l'électricité restent bas pendant les cinq à dix prochaines années?

2. Quelle ampleur aura la redistribution des moyens financiers entre les centrales hydroélectriques et les cantons, au total et par canton?

3. Quelle incidence cette redistribution aura-t-elle sur la péréquation financière? Quelles en seront les conséquences pour le

nord-ouest de la Suisse? Quels cantons en seront les bénéficiaires nets et quels cantons les perdants nets?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Feller, Gössi, Pezzatti, Vitali (5)

14.3635 *n* Ip. **Borer. Mauvais investissements dans les terminaux de conteneurs et dans la planification de nouveaux terminaux** (20.06.2014)

On sait au travers des médias et des réponses aux interventions parlementaires à ce sujet que la Confédération a perdu entre 12 et 14 millions de francs en subventionnant le terminal Wiler/Utzensdorf. On sait depuis peu que l'épouvantable projet Gateway Limmattal (CFF) est interrompu dans sa phase de planification. On ne sait que trop bien, concernant ces deux projets, que des experts ont clairement tiré la sonnette d'alarme.

1. D'autres enquêtes sont-elles menées concernant les pertes financières à Wiler/Utzensdorf et, le cas échéant, les responsables devront-ils rendre des comptes?

2. Quel montant l'OFT a-t-il versé pour la planification du projet Gateway Limmattal?

3. Quelles sommes la régie des CFF a-t-elle dépensées pour le projet Limmattal?

4. Pourquoi les conseils d'entreprises spécialisées dans les transports ou dans les conteneurs sont-ils systématiquement ignorés?

Cosignataires: Bortoluzzi, Clottu, Giezendanner, Grin, Hurter Thomas, Portmann (6)

14.3636 *n* Mo. **Joder. Décharger administrativement l'agriculture** (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de sorte à réduire de manière générale la charge administrative et autres contraintes qui pèsent sur l'agriculture, à simplifier le système des paiements directs et à alléger les procédures de contrôle.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bourgeois, Brunner, Giezendanner, Heer, Knecht, Ritter, Rösti, Schibli, von Siebenthal (11)

14.3637 *n* Ip. **Joder. Renforcement des soins ambulatoires. L'ambulatoire avant l'hospitalier** (20.06.2014)

Pour des raisons financières, les caisses-maladie forcent de plus en plus le transfert des patients vers les établissements médico-sociaux au lieu de les faire bénéficier de soins ambulatoires à domicile. Elles le font de manière indirecte, en refusant la durée des prestations ambulatoires. La stratégie voulant qu'on privilégie les soins ambulatoires par rapport aux soins dispensés en milieu hospitalier se trouve donc une nouvelle fois contrecarrée. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour que les caisses-maladie respectent cette stratégie?

Cosignataires: Giezendanner, Heer (2)

14.3638 *n* Ip. **Joder. Renforcement des soins ambulatoires. Financement résiduel** (20.06.2014)

L'art. 25a, al. 5, de la loi fédérale sur l'assurance-maladie prévoit que les cantons règlent le financement résiduel des soins dispensés sous forme ambulatoire. Tous les cantons ne respectaient toutefois pas encore cette prescription au terme de la période d'introduction du nouveau système fin 2013. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour que les cantons remplissent le mandat que la loi leur assigne et se conforment à leurs obligations?

Cosignataire: Giezendanner (1)

14.3639 *n* Mo. **Joder. Améliorer les services d'aide et de soins à domicile** (20.06.2014)

1. Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'art. 51 de l'ordonnance sur l'assurance-maladie de manière à ce que les organisations de soins et d'aide à domicile ne soient pas pénalisées par la forme juridique qu'elles revêtent ou par des règles cantonales restrictives d'accès au marché; elles ne devront pas non plus être désavantagées par rapport aux fournisseurs de prestations privés.

2. Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques nécessaires pour simplifier la procédure de reconnaissance des organisations de soins et d'aide à domicile et leur permettre de développer de nouvelles offres de soins.

Cosignataires: Giezendanner, Heer (2)

14.3640 *n* Ip. **Baader Caspar. Recyclage des matériaux bitumineux de démolition** (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est en train de réviser l'ordonnance sur le traitement des déchets. Il est apparemment prévu, entre autres, de réduire, après un délai de transition de 5 à 10 ans, la valeur limite actuelle pour le recyclage des matériaux bitumineux de démolition contenant des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) en la faisant passer de 20 000 à 5000 mg de HAP par kg de liant. Si les HAP ont disparu de la production de revêtements, les revêtements plus anciens en contiennent encore partiellement. Cette baisse prévue de la valeur limite met diverses entreprises de génie civil, mais aussi les cantons, face à de gros problèmes, car ils ont jusqu'ici entreposé ces matériaux bitumineux de démolition en pensant pouvoir les recycler un jour. Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il une vue d'ensemble de la quantité de matériaux bitumineux de démolition - dont la teneur en HAP se situe entre 5000 et 20 000 mg de HAP par kg de liant - qui se trouvent, en Suisse, dans les entreprises de génie civil et dans les cantons, mais aussi dans les revêtements des routes plus anciennes? A combien de tonnes estime-t-il l'ensemble de ces matériaux dans notre pays et comment sont-ils répartis entre les cantons?

2. Comment faut-il selon lui éliminer ces matériaux entreposés, compte tenu du fait qu'il n'est plus permis de les recycler? Par voie thermique?

3. Des points de vue de l'économie et de la politique environnementale, est-il selon lui juste et utile d'éliminer ces quantités énormes de granulats d'asphalte par voie thermique, ce qui dégagera des émissions de CO2 considérables, bien que les HAP soient en fait enfermés dans le revêtement de nos routes un peu comme ils le seraient dans un entrepôt, puisque les températures des revêtements sont nettement inférieures à 100 degrés Celsius.

4. Quels sont les coûts auxquels le Conseil fédéral s'attend pour l'élimination de l'ensemble de ces matériaux?

5. Est-il conscient que la majeure partie de ces matériaux provient des routes des pouvoirs publics (Confédération, cantons et communes), et est-il disposé à veiller à ce que ceux-ci, en leur qualité d'anciens propriétaires de ces matériaux et donc de perturbateurs par comportement, soient tenus de participer aux

coûts d'élimination de ces matériaux selon le principe du pollueur-payeur?

Cosignataires: Amstutz, Bortoluzzi, Egloff, Giezendanner, Killer Hans (5)

14.3641 ***n*** Ip. **Portmann. Traitement des opérations hypothécaires. Disparités entre les offices cantonaux du registre foncier** (20.06.2014)

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-ce à dessein que les offices cantonaux du registre foncier ne traitent pas de la même manière les opérations hypothécaires effectuées par des banques dites étrangères - violant en cela la législation en vigueur - si bien que la concentration des opérations dans quelques banques suisses fait naître un risque systémique?

2. Le fait d'interdire à un établissement constitué selon le droit suisse et autorisé à exercer une activité bancaire de fournir certaines prestations entrant dans le champ d'application de l'autorisation correspond-il à l'esprit de la législation en vigueur?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à clarifier l'interprétation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger de telle sorte que les banques qui sont constituées en Suisse selon le droit suisse et que la FINMA a autorisées à exercer une activité bancaire en Suisse, puissent effectuer des opérations hypothécaires indépendamment de la nature de leur actionnariat?

14.3642 ***n*** Ip. **de Courten. SIPPO: de l'argent de la Confédération pour concurrencer les PME suisses?** (20.06.2014)

Mandatée par la Confédération et financée avec l'argent des contribuables, l'association "Switzerland Global Enterprise" (S-GE) a pour mission de promouvoir le rayonnement de la place économique suisse à l'étranger. L'objectif est de collaborer avec les cantons pour attirer en Suisse des investissements de grande qualité de nature à générer de fortes plus-values.

La S-GE gère, outre un système d'aides à l'investissement et à la promotion des exportations, un programme de promotion des importations (SIPPO) qui consiste à aider des entreprises étrangères dans plus de quinze pays à exporter en Suisse et à conquérir des parts de marché dans notre pays. Ce faisant, elle accentue la concurrence à laquelle les nouveaux concurrents étrangers soumettent les PME suisses, qui se voient évincées du marché indigène.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. On légitime le soutien apporté à des entreprises étrangères en invoquant l'argument selon lequel il faut améliorer la balance commerciale de la Suisse. Cet argument justifie-t-il la concurrence que l'on fait aux PME suisses avec l'argent des contribuables?

2. Le Conseil fédéral confirme-t-il le fait que le SIPPO peut déboucher sur des situations où des emplois suisses sont délocalisés à l'étranger, alors que ce programme est subventionné avec l'argent de contribuables de notre pays, lequel perd des emplois?

3. Le SIPPO finance aussi la présence sur le marché d'entreprises étrangères concurrentes (p. ex. lors de foires spécialisées en Suisse et à l'étranger). Les entreprises suisses présentes sur le même marché qui fabriquent des produits comparables doivent, elles, payer de leur poche leur participation à ces foires. Le Conseil fédéral est-il conscient qu'il y a là une distorsion du marché ? Comment va-t-il faire en sorte que le SIPPO ne pénalise pas les entreprises suisses actives sur le marché international?

4. La S-GE justifie l'existence du SIPPO par le fait qu'il permet de soutenir précisément des entreprises et des produits qui ne seraient pas fabriqués en Suisse. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que les fournisseurs suisses peuvent ainsi être évincés?

5. Quels sont les objectifs du Conseil fédéral en ce qui concerne l'avenir de la promotion des importations ? Va-t-on continuer de soutenir l'industrie étrangère avec l'argent des contribuables ? Comment le Conseil fédéral présente-t-il la délocalisation d'emplois à l'étranger aux contribuables de notre pays?

6. En 2005, l'actuel conseiller fédéral Johann Schneider-Ammann avait adopté une position critique vis-à-vis du SIPPO en cosignant l'interpellation 05.3056, intitulée "SIPPO. La Confédération veut-elle subventionner la concurrence étrangère?". A t il encore cette position critique à l'heure actuelle?

14.3643 ***n*** Ip. **Kiener Nellen. BKW mène-t-elle l'IFSN et le DETEC par le bout du nez?** (20.06.2014)

Fin 2012, une mission OSART (Operational Safety Review Team) est arrivée à la conclusion suivante s'agissant de la centrale de Mühleberg: "The industrial safety programme is not in line with good industry standards." Cette constatation a probablement aussi incité l'IFSN à affirmer, dans sa prise de position de 2013 concernant le rapport sur la sûreté de la centrale de Mühleberg, que, dans son optique, le conseil d'administration de BKW Energie SA, qui est chargé d'évaluer systématiquement la sûreté de l'enveloppe du coeur de la centrale de Mühleberg en vue de pouvoir apporter en amont les améliorations qui s'imposent, ne remplit pas suffisamment ses obligations. Bien que l'IFSN critique la culture de sécurité de BKW et qu'elle l'ait réaffirmé dans le journal "Der Bund" du 8 mars 2014, cette critique a laissé de marbre les exploitants de Mühleberg.

Pire encore, BKW a présenté plusieurs projets de rééquipement non réalisables pour les rejeter quelque temps après. Pour finir, elle a annoncé vouloir renoncer à de nouveaux projets de rééquipement puisqu'il était prévu que la centrale serait désaffectée en 2019. Trois ans après les nouvelles connaissances acquises dans la foulée du grave accident de Fukushima, la centrale de Mühleberg n'a toujours pas été suffisamment rééquipée. Depuis 2011, l'IFSN et le DETEC se font mener pas le bout du nez par BKW.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Dans quelle mesure les conditions requises pour l'autorisation d'exploiter Mühleberg sont-elles réunies si BKW ne remplit pas suffisamment ses obligations?

2. Quelles mesures l'IFSN doit-elle prendre pour remédier à la culture de sécurité insatisfaisante de BKW? Que fera-t-elle concrètement?

3. Combien de temps BKW se verra-t-elle encore accorder avant qu'elle assume enfin ses responsabilités?

4. Quelles conditions doivent-elles être remplies afin que, dans ce contexte juridique, l'IFSN et surtout le DETEC s'interrogent sur l'opportunité de retirer à BKW l'autorisation d'exploiter Mühleberg?

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Friedl, Hadorn, Heim, Schwaab, Semadeni, Voruz (9)

14.3644 *n* Mo. **Bertschy. Appliquer un taux unique aux avoirs de vieillesse dans la prévoyance professionnelle** (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de révision de la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) comportant deux options : la première

a. prévoira de calculer les bonifications de vieillesse (art. 16 LPP) selon un taux unique et non selon un taux échelonné en fonction de la catégorie d'âge; la seconde

b. prévoira d'appliquer d'un taux unique jusqu'à la fin de la 54e année et un taux réduit à partir de 55 ans.

Cette révision sera assortie de délais transitoires suffisamment longs pour éviter les pertes de rentes.

Cosignataires: Bäumle, Böhni, Caroni, Fischer Roland, Flach, Gasser, Grossen Jürg, Hess Lorenz, Ingold, Maier Thomas, Markwalder, Moser, Müller Geri, Quadranti, Schilliger, Trede, Vogler, Weibel (18)

14.3645 *n* Mo. **Bertschy. Adapter la déduction de coordination LPP au taux d'occupation afin d'assurer une égalité de traitement entre les différentes formes d'activité lucrative** (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de l'art. 8 de la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) afin que la déduction de coordination soit adaptée, en pourcentage, au taux d'occupation.

Cosignataires: Amherd, Bäumle, Böhni, Caroni, Feri Yvonne, Fischer Roland, Flach, Gasser, Grossen Jürg, Gysi, Hess Lorenz, Ingold, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Maier Thomas, Markwalder, Moser, Müller Geri, Quadranti, Schilliger, Trede, Vogler, Weibel (23)

14.3646 *n* Mo. **Groupe socialiste. Accord-cadre entre la Suisse et l'UE. Création d'un bureau de liaison parlementaire à Bruxelles** (20.06.2014)

La base légale pour la création d'un bureau de liaison parlementaire de l'Assemblée fédérale auprès de l'Union européenne doit être mise en consultation en même temps que le message relatif à un éventuel accord-cadre institutionnel entre la Suisse et l'UE.

Porte-parole: Nussbaumer

14.3647 *n* Ip. **Grin. Cannabis, respect de la Lstup** (20.06.2014)

Depuis un certain temps, divers mouvements, comme à Genève mouvement citoyens ou des autorités communales comme à Berne, Zurich et Bâle mènent des réflexions en vue d'une dépénalisation future du cannabis. Récemment le Président de la commission fédérale pour les questions liées aux drogues défendait ni plus, ni moins l'idée de permettre à tout consommateur de cultiver du chanvre. Cela en affirmant, je cite, que "l'interdiction totale du cannabis actuellement en vigueur, demeure insatisfaisante".

Un article paru le 2 avril 2014 dans la revue médicale suisse avait pour titre : "Le cannabis ne doit plus être considéré comme une drogue douce". Mais cet article rappelle que la consommation de THC entraînerait des troubles de l'attention, de la mémoire ainsi que des fonctions exécutives.

Un chef de police judiciaire dans le Matin dimanche préconise de légaliser la consommation privée. Or, à l'heure actuelle, dans la Lstup, il n'y a pas de base légale qui permettent une dépénalisation quelconque du cannabis.

Je pose la question suivante:

Le Conseil fédéral est-il prêt à refuser toute libéralisation du cannabis, sous quelque forme que ce soit, tant que la Lstup ne sera pas modifiée ?

Cosignataires: Amaudruz, Clottu, Estermann, Fehr Hans, Mörgeli, Schibli (6)

14.3648 *n* Ip. **Grin. Lutte contre le bruit excessif, nouvelle norme de compensation** (20.06.2014)

Dès 2015, selon une nouvelle norme, la Confédération, les cantons les communes et les compagnies ferroviaires devraient indemniser les propriétaires immobiliers importunés par les bruits excessifs de la route ou du rail, et cela pourrait coûter plus de 19 milliards de francs.

Lors de l'émission "10 vor 10" de la SRF de novembre 2013, un document interne de l'Office fédéral de l'environnement a dévoilé entre autre que la part la plus importante des dédommagements 14,5 milliards serait due pour les routes trop bruyantes, précise le rapport. Ces coûts seraient à la charge des cantons et des communs surtout, en étant propriétaires de la plupart des axes routiers.

1. Sur quelle base légale et ordonnance y relative sont fixés les indemnisations et les délais des assainissements?

2. Sous quelle forme l'indemnisation serait donnée: un montant fixe et définitif ou un montant annuel?

3. Un propriétaire qui lors de l'achat de son bien immobilier a bénéficié d'une moins value due à un positionnement à proximité d'une route bruyante pourrait-il aussi toucher des indemnités?

4. Quel est le positionnement des cantons sur ces nouvelles indemnisations?

5. Cette nouvelle norme de compensation du bruit est-elle incontournable?

Cosignataires: Amaudruz, Clottu, Schibli (3)

14.3649 *n* Ip. **Moret. Avastin/Lucentis. Que peut faire le Conseil fédéral?** (20.06.2014)

Six études internationales démontrent que l'Avastin est aussi efficace et sûr que le Lucentis dans le cadre du traitement de la DMLA. Roche refuse d'étendre l'indication de l'Avastin aux cas de DMLA. Pourquoi? Parce que le Lucentis, dérive de l'Avastin, mais vendu 30 fois plus cher, a été développé spécifiquement pour cette maladie.

1. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il y a un intérêt légitime pour le système de santé suisse à ce que l'indication de l'Avastin soit étendue aux cas de DMLA?

2. Que peut faire le Conseil fédéral pour obliger Roche à étendre l'indication de l'Avastin aux cas de DMLA ?

3. Le Conseil fédéral a-t-il déjà contacté Roche à ce sujet pour en parler?

4. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que la loi sur les produits thérapeutiques LPTh, qui part du principe que les fabricants ont un intérêt économique à ce que les indications de leurs produits soient étendues, comporte ici une faille, qui empêche une diffusion rationnelle des produits thérapeutiques, au bénéfice du plus grand nombre et au meilleur prix.

Cosignataires: Derder, Gilli, Rossini, Schenker Silvia, Stolz (5)

14.3650 ***n*** Ip. **Moret. La FINMA surveille-t-elle aussi de manière régulière le secteur des assurances-maladie complémentaires en Suisse?** (20.06.2014)

Dans le cadre de la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale, le Conseil fédéral propose que l'OFSP puisse surveiller aussi les groupes d'assurances, c'est-à-dire aussi la partie assurances-maladie complémentaires des assurances qui pratiquent l'assurance-maladie sociale et les complémentaires. En effet, il semblerait que la FINMA mette l'accent plus sur la surveillance des assurances privées étrangères que sur les caisses-maladie pratiquant aussi les complémentaires en Suisse. Dans cet esprit, l'intervention de la FINMA dans le cadre du dossier Assura/Supra aurait été exceptionnel.

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que la FINMA a décidé de concentrer ses forces sur la surveillance des assurances privées étrangères?

2. Peut-il confirmer que la surveillance des caisses-maladie pratiquant les complémentaires n'a lieu que de manière exceptionnelle, comme par exemple dans le dossier Assura/Supra?

Cosignataires: Amaudruz, Cassis, Derder, Parmelin, Pezzatti, Stolz (6)

14.3651 ***n*** Mo. **Hiltpold. Code pénal. Stop à la discrimination dans la définition du viol** (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Code pénal ou de toute autre loi de telle sorte que la définition du viol soit élargie et comprenne tout acte sexuel forcé par une personne sur une autre, sans distinction selon le sexe de la victime ou de l'auteur.

Cosignataires: Amaudruz, Barazzone, Bernasconi, Bourgeois, Clottu, Feller, Feri Yvonne, Grin, Mahrer, Maire Jacques-André, Moret, Portmann, Stolz, Tornare (14)

14.3652 ***n*** Ip. **Chevalley. Trouver une solution pour raccorder à un coût raisonnable les installations solaires photovoltaïques des bâtiments agricoles isolés** (20.06.2014)

Aujourd'hui dans le cadre du développement des énergies renouvelables, le citoyen qui installe, par exemple des panneaux solaires photovoltaïques, doit financer le raccordement de son installation jusqu'au point de soutirage. Ceci ne pose pas de problème dans un réseau dense comme les villes ou les centres des communes mais cela s'avère beaucoup plus compliqué pour les bâtiments agricoles comme les hangars qui sont souvent isolés et éloignés des points de soutirage. Les toits des bâtiments agricoles représentent un potentiel de production solaire important et plusieurs agriculteurs limitent la taille de leur installation pour des raisons de coût de connexion. Il est vrai que ces coûts de raccordement peuvent représenter des sommes importantes et disproportionnées pour un privé par rapport au coût total du projet. D'autre part, les gestionnaires de réseau ont l'obligation de raccorder en zone constructible mais pas en zone non constructible. Hors ces fermes se trouvent généralement en zone non constructible. Ceci va impliquer des coûts encore plus importants.

Dès lors, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral est-il conscient de cette problématique?

2. Que propose le Conseil fédéral pour remédier à ce problème?

14.3653 ***n*** Ip. **Reynard. Echanges extrascolaires de jeunes** (20.06.2014)

La promotion des échanges de jeunes ne bénéficie pas uniquement à ces derniers, mais à la société et à l'économie tout entières. Elles ont donc intérêt à la soutenir. Pour ces raisons, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il en accord avec cette affirmation ?

2. Quelles ont été les démarches entreprises par la Confédération jusqu'à présent pour permettre les échanges extrascolaires de jeunes?

3. Quelles possibilités voit-il pour promouvoir les programmes extrascolaires d'échange pour les jeunes et quelles mesures de promotion est-il prêt à mettre en place dans ce domaine?

4. Quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il aux programmes extrascolaires d'échange de jeunes au sein du programme Erasmus+ ?

5. Quels efforts fournis la Confédération afin que l'échange extrascolaire soit accessible à tous les jeunes (indépendamment de la langue, de l'origine et de la formation)?

Cosignataires: Maire Jacques-André, Marra, Tornare (3)

14.3654 ***n*** Ip. **Derder. Faisons-nous fausse route en matière de sécurité numérique?** (20.06.2014)

Depuis plusieurs mois, les médias suisses et étrangers ont mis au jour l'interception et le contrôle systématique des données de la part de services de renseignements étrangers. L'exemple qui a le plus choqué l'opinion publique concerne les activités de la NSA qui ont été révélées par Edward Snowden. Dans cet environnement, la Suisse ne devrait-elle pas mieux sécuriser les réseaux numériques et protéger la sphère privée de ses concitoyens?

Si la protection de la sphère privée et des données privées est effectivement une priorité, la révision en cours de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (voir 13.025 LSCPT. Modification) et la création de la base légale pour le Service de renseignement de la Confédération (voir 14.022 loi sur le renseignement) vont-elles dans la bonne direction? La réponse est non. Ces révisions ouvrent la porte au contrôle systématique des communications, informations, et données numériques et offrent ces données sur un plateau aux puissances étrangères dont les moyens et les intentions hostiles ont déjà été démontrées.

Pour rappel, dans un arrêt récent (Arrêt du 8 avril 2014 dans les affaires jointes C-293/12 et C-594/12), la Cour européenne de justice (CJUE) a invalidé la Directive européenne 2006/24/CE sur la conservation de données. Cette Directive sert de base légale au niveau européen pour l'enregistrement des télécommunications - l'équivalent de notre LSCPT. La justification de la CJUE est que cette Directive s'immisçait de manière particulièrement grave dans les droits fondamentaux relatifs au respect de la protection des données à caractère personnel.

Cosignataires: Barazzone, Bourgeois, Français, Germanier, Glättli, Hiltpold, Lüscher, Moret, Perrinjaquet, Reimann Lukas, Rime, Trede (12)

14.3655 ***n*** Po. **Derder. Définir notre identité numérique et identifier les solutions pour la protéger** (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport permettant la définition de l'identité numérique des

citoyens, l'intégrant dans leur personnalité juridique actuelle, couvrant l'emprunte des données personnelles potentiellement publiques, les menaces sur notre sphère privée et les manières de la protéger d'entreprises ou de services de renseignements suisses ou étrangers.

Cosignataires: Barazzone, Bourgeois, Français, Germanier, Glättli, Hiltpold, Lüscher, Moret, Nordmann, Perrinjaquet, Reimann Lukas, Rime, Schwaab, Trede (14)

14.3656 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Lignes directrices de la Suisse concernant la protection des défenseurs des droits de l'homme. Quelle politique et quels instruments pour leur mise en oeuvre?** (20.06.2014)

Dix ans après l'UE et la Norvège, juste avant la tenue à Berne de la Conférence de l'OSCE sur la protection des défenseurs des droits de l'homme (DDH), le DFAE a publié fin 2013 les lignes directrices de la Suisse concernant la protection des défenseurs des droits de l'homme. Cette démarche est à saluer. Elle donne un outil de qualité aux ambassades suisses sur la manière de promouvoir et d'intervenir en faveur de la protection des DDH. Il s'agit d'un pas important pour renforcer la dimension des droits humains dans la politique extérieure suisse en cohérence avec les exigences découlant de la Constitution fédérale.

En vue de mieux comprendre ces lignes directrices, je pose les questions suivantes:

1. Quelle est l'articulation entre les lignes directrices suisses et celles de l'OSCE?

2. Suite à l'adoption des lignes directrices concernant la protection des DDH, le DFAE a-t-il mis en place une formation spécifique pour le personnel, comme l'a fait par exemple le Royaume Uni? Si non, entend-il le faire et dans quel délai?

3. Dans la mesure où en matière de politique extérieure, la promotion des droits humains et donc la protection des DDH sont placées par la Constitution fédérale au même niveau de priorité que la préservation de l'indépendance et la prospérité de la Suisse, par ces lignes directrices, le cahier des charges des ambassades et des ambassadeurs place-t-il la protection des DDH au même niveau de priorité que l'amélioration des échanges commerciaux, la protection des investissements ou la promotion culturelle de notre pays?

4. La Division politique fixent-elles des objectifs annuels ou pluriannuels pays par pays en matière de promotion des droits humains et de protection des DDH ou l'activité en la matière est ponctuelle et uniquement réactive ce qui ne serait pas conforme aux lignes directrices?

5. Les rapports des ambassades adressés régulièrement à la centrale intègrent-il aussi systématiquement un progress report sur les objectifs, les projets et les activités en matière de promotion des droits humains et de protection des DDH?

6. Le DFAE a-t-il mis au point un dispositif de promotion des "best practices" des ambassades en la matière afin d'améliorer l'efficacité de la mise en place des lignes directrices?

7. Quand le DFAE pense-t-il faire sa première évaluation de la mise en oeuvre de ces lignes directrices?

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Friedl, Hadorn, Munz, Naef, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Voruz, Wermuth (10)

14.3657 *n* Mo. **Sommaruga Carlo. Drones à usage militaire. Pour le lancement par la Suisse d'une initiative internationale de régulation** (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un processus international de réglementation de l'usage des drones sous l'angle du droit de la guerre et du respect des droits humains, soit dans le cadre onusien, soit sous forme d'une extension des Conventions de Genève ou de la Convention sur certaines armes classiques (CCAC), soit toute autre voie jugée pertinente.

Cosignataires: Allemann, Fehr Jacqueline, Friedl, Hadorn, Leuenberger-Genève, Munz, Naef, Nussbaumer, Reynard, Schwaab, Semadeni, Voruz, Wermuth (13)

14.3658 *n* Po. **Sommaruga Carlo. Rapport sur les conséquences et les mesures à prendre face plateformes Internet d'échange de services d'internaute à d'internaute, particulièrement dans le domaine du logement et du transport** (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement un rapport sur le phénomène des services gratuits ou payants d'internaute à internaute, notamment en matière de logement et de transport, comme le proposent par exemple les plateformes Internet www.airbnb.com ou www.uber.com.

Le rapport présentera ce phénomène au niveau intetnational et suisse. Il illustrera son évolution récente, son importance commerciale et financière en Suisse et les défis juridiques liés aux rapports contractuels et à l'applicabilité et l'application des dispositions légales municipales, cantonales et fédérales relatives aux champs d'action des plateformes d'échange de services payants. La problématique du blanchiment d'argent au travers de ces plateformes sera aussi examinée.

En matière de logement, il sera notamment abordé les problèmes d'aménagement du territoire, en particulier la règle sur le maximum des 20 pour cent de résidences secondaires, les questions liées au changement d'affectation de logements en objets casi hôteliers par des bailleurs ou par des locataires, l'application des dispositions sur les loyers et les congés abusifs, la problématique de la sous-location ou encore la question du for en cas de litige, sans oublier les questions de l'encaissement de la taxe de séjour.

Il présentera les solutions de régulation qui ont été adoptées dans d'autres pays industrialisés ou par des villes, voire par des services de police, notamment le FBI, pour obtenir le respect des règles nationales et locales.

Il évoquera les pistes de réformes légales possibles ou les obligations que les autorités peuvent imposer à ces plateformes Internet.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Egloff, Fehr Jacqueline, Glättli, Reynard, Schwaab, Tschäppät, Voruz, Wermuth (11)

14.3659 *n* Mo. **Grin. Politique agricole, halte à l'escalade administrative!** (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé, dans la future PA 2018-2021, de veiller à un allégement de la charge administrative, en simplifiant certaines mesures et en évitant d'en créer de nouvelles.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Binder, Clottu, Estermann, Fehr Hans, Knecht, Parmelin, Rösti, Schibli (10)

Questions

Conseil national

x **14.1014 n Badran Jacqueline. Autorisations de séjour en dérogation aux conditions d'admission pour tenir compte d'intérêts publics majeurs** (20.03.2014)

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

* **14.1043 n Badran Jacqueline. Pertes fiscales dues aux deux grandes banques UBS et Credit Suisse** (18.06.2014)

* **14.1044 n Badran Jacqueline. Privilèges fiscaux pour la FIFA** (18.06.2014)

* **14.1052 n Badran Jacqueline. Risques pour la Suisse découlant de la distribution de nouveaux instruments financiers par Credit Suisse** (19.06.2014)

* **14.1041 n Bortoluzzi. Transmission des PME en Suisse** (18.06.2014)

* **14.1031 n Brand. Designer Outlet Landquart. Libérer le tourisme au lieu de l'étouffer** (08.05.2014)

x **14.1012 n Chevalley. Utilisation des restes alimentaires d'avion pour en faire par exemple du biogaz avant leur incinération** (20.03.2014)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

* **14.1025 n Chopard-Acklin. Politique industrielle active. Sauvegarde des emplois chez Alstom** (05.05.2014)

* **14.1032 n de Buman. Conséquences de la présence de plastique dans les vieux papiers à recycler** (03.06.2014)

x **14.1004 n de Courten. Ratification des Règles de Rotterdam** (17.03.2014)

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

* **14.1035 n de Courten. Services des automobiles : légalisation du retard pris dans la convocation des véhicules aux contrôles techniques** (12.06.2014)

x **14.1011 n Feri Yvonne. Coûts de la santé. Comment faire des économies?** (20.03.2014)

28.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

* **14.1033 n Fiala. Tuyaux de drainage défectueux dans le tunnel du Gothard. Point de la situation** (11.06.2014)

* x **14.1029 n Fischer Roland. Information sélective des membres du Parlement par l'ambassadeur de Suède** (07.05.2014)

20.06.2014 Réponse du Conseil fédéral.

* **14.1039 n Flückiger Sylvia. Soutien aux PME** (16.06.2014)

x **14.1009 n Freysinger. Ritaline** (19.03.2014)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

* **14.1027 n Freysinger. Via sicura** (07.05.2014)

* **14.1038 n Fridez. Fusions de communes et lieu d'origine** (13.06.2014)

* **14.1053 n Fridez. Dépollution des places de tirs démilitarisées** (19.06.2014)

x **14.1006 n Giezendanner. Emoluments d'attribution de l'OFCOM pour des numéros attribués individuellement** (18.03.2014)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

x **14.1018 n Graf Maya. Pourquoi ces montagnes de beurre?** (21.03.2014)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

* **14.1055 n Graf Maya. Télécopieurs dans l'administration fédérale. Potentiel d'économies?** (20.06.2014)

x **14.1024 n Gross Andreas. Entraide judiciaire à la Russie** (21.03.2014)

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

* **14.1056 n Gross Andreas. Rapport d'enquête de l'OSCE sur les responsables des morts de Maïdan** (20.06.2014)

x **14.1015 n Guhl. Participation des centrales suisses aux mécanismes de capacité à l'étranger** (20.03.2014)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

* **14.1040 n Knecht. Promotion économique pour les années 2012 à 2015 et transmission d'entreprise** (17.06.2014)

* **14.1030 n Munz. Imposer la surveillance de la radioactivité** (08.05.2014)

02.07.2014 Réponse du Conseil fédéral.

* **14.1051 n Munz. L'ordonnance du DETEC sur les hypothèses de risque et sur l'évaluation de la protection contre les défaillances dans les installations nucléaires s'applique-t-elle aussi aux centrales nucléaires?** (19.06.2014)

* **14.1045 n Müri. L'innovation comme moteur de l'économie** (18.06.2014)

x **14.1005 n Noser. Exécution de la loi sur l'assurance-chômage. Optimiser les mécanismes de contrôle** (17.03.2014)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

x **14.1021 n Noser. Eté au chantier, hiver à l'assurance-chômage** (21.03.2014)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

* **14.1046 n Noser. Prolongation des délais pour la gestion des déchets radioactifs. Impact sur les coûts** (19.06.2014)

x **14.1003 n Pezzatti. Promotion Santé Suisse. Un document de travail discutable** (13.03.2014)

28.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

x **14.1020 n Regazzi. Rapport en réponse au postulat 13.4014. Tenir compte de l'ensemble de la chaîne logistique dans le trafic de marchandises transfrontalier** (21.03.2014)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

x **14.1019 n Reimann Lukas. Liste complète des paiements et contributions de la Suisse à l'UE** (21.03.2014)

28.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

x **14.1016 n Reynard. Joindre par téléphone un office de poste** (20.03.2014)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

x **14.1023 n Reynard. Obligation de servir. Un groupe de travail pour élaborer des propositions d'avenir** (21.03.2014)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

x **14.1013 n Riklin Kathy. Mise en oeuvre de la loi relative à la recherche sur l'être humain** (20.03.2014)

28.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

x **14.1007 n Romano. Entreprises de transfert d'argent et criminalité internationale** (19.03.2014)

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

x **14.1008 n Romano. Adoption. Déduction fiscale des frais?** (19.03.2014)

28.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

* **14.1028 n Romano. Bornes de recharge rapide pour les véhicules électriques le long des autoroutes et à proximité des entreprises de la Confédération** (07.05.2014)

* **14.1047 n Romano. Accords de réadmission. Améliorer le réseau. Suite à la réponse à la motion 14.3272** (19.06.2014)

* **14.1048 n Romano. Accords de réadmissiion. Améliorer le réseau** (19.06.2014)

x **14.1000 n Rossini. LAMal. Frais de sauvetage et de transports** (05.03.2014)

28.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

* **14.1036 n Rossini. Zones de tranquillité et consultation des acteurs** (12.06.2014)

x **14.1001 n Schelbert. Emplois et mouvements d'aéronefs à Emmen** (06.03.2014)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

x **14.1002 n Schwaab. Les mariages de la secte de Scientologie seront-ils reconnus en Suisse?** (06.03.2014)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

x **14.1017 n Stamm. Dénonciation éventuelle du dispositif Schengen. Quelles conséquences?** (21.03.2014)

28.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

x **14.1022 n Stamm. Combien les accords bilatéraux coûtent-ils à la Suisse?** (21.03.2014)

28.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

* **14.1026 n Trede. Obligation de déclarer les fourrures. Des contrôles sont-ils effectués?** (07.05.2014)

02.07.2014 Réponse du Conseil fédéral.

* **14.1049 n Trede. Conduite de vapeur défectueuse dans le réacteur de la centrale de Beznau I** (19.06.2014)

* **14.1050 n Trede. Appareils IMSI-catcher. Qu'en est-il?** (19.06.2014)

* **14.1054 n Trede. Moins d'émissions de CO2 dues au trafic aérien?** (20.06.2014)

* **14.1037 n Wasserfallen. Hautes écoles spécialisées. Introduction du troisième cycle de Bologne pour contribuer à la promotion de la relève et à l'innovation** (13.06.2014)

* **14.1042 n Wobmann. Successions à la tête des PME. Former les jeunes entrepreneurs** (18.06.2014)

Conseil des Etats

* **14.1034 é Berberat. Caractère indicatif ou impératif de l'article 55 OPP 2** (12.06.2014)

x **14.1010 é Hêche. Qualité des eaux du Doubs. Quelles sont les priorités?** (19.03.2014)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.